

FROM THE MICROFILM FLASH CARD



19 APRIL 78

S

T

A

R

T

---

**UNITED NATIONS  
ARCHIVES**

---

**security  
microfilm**

**PROGRAMME**

**1986**

**UNWCC**

---

**CHARGE FILES**

**BELGIUM vs. GERMAN**

---

**PAG - 3**

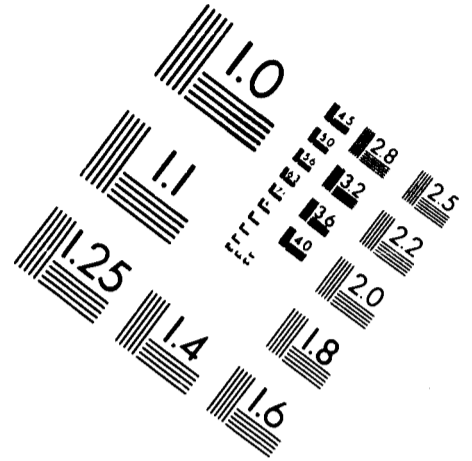
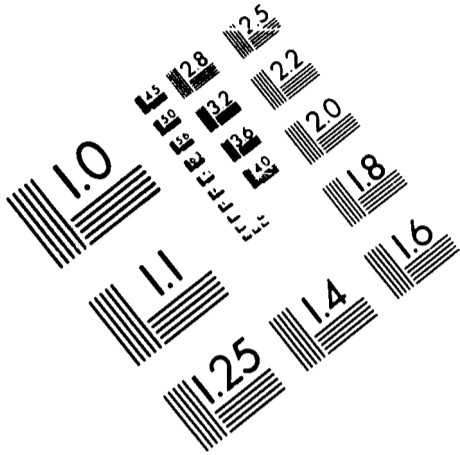
**REEL**

**no.**

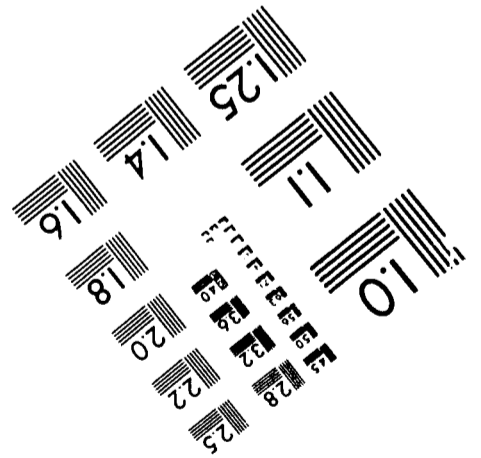
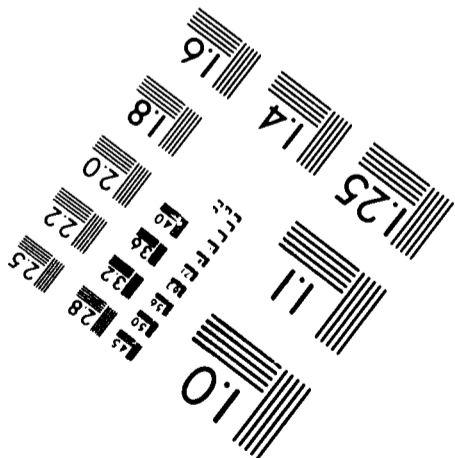
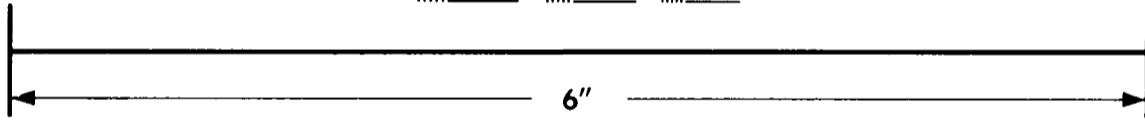
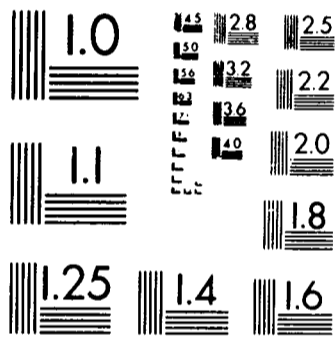
**2**

**REDUCTION**

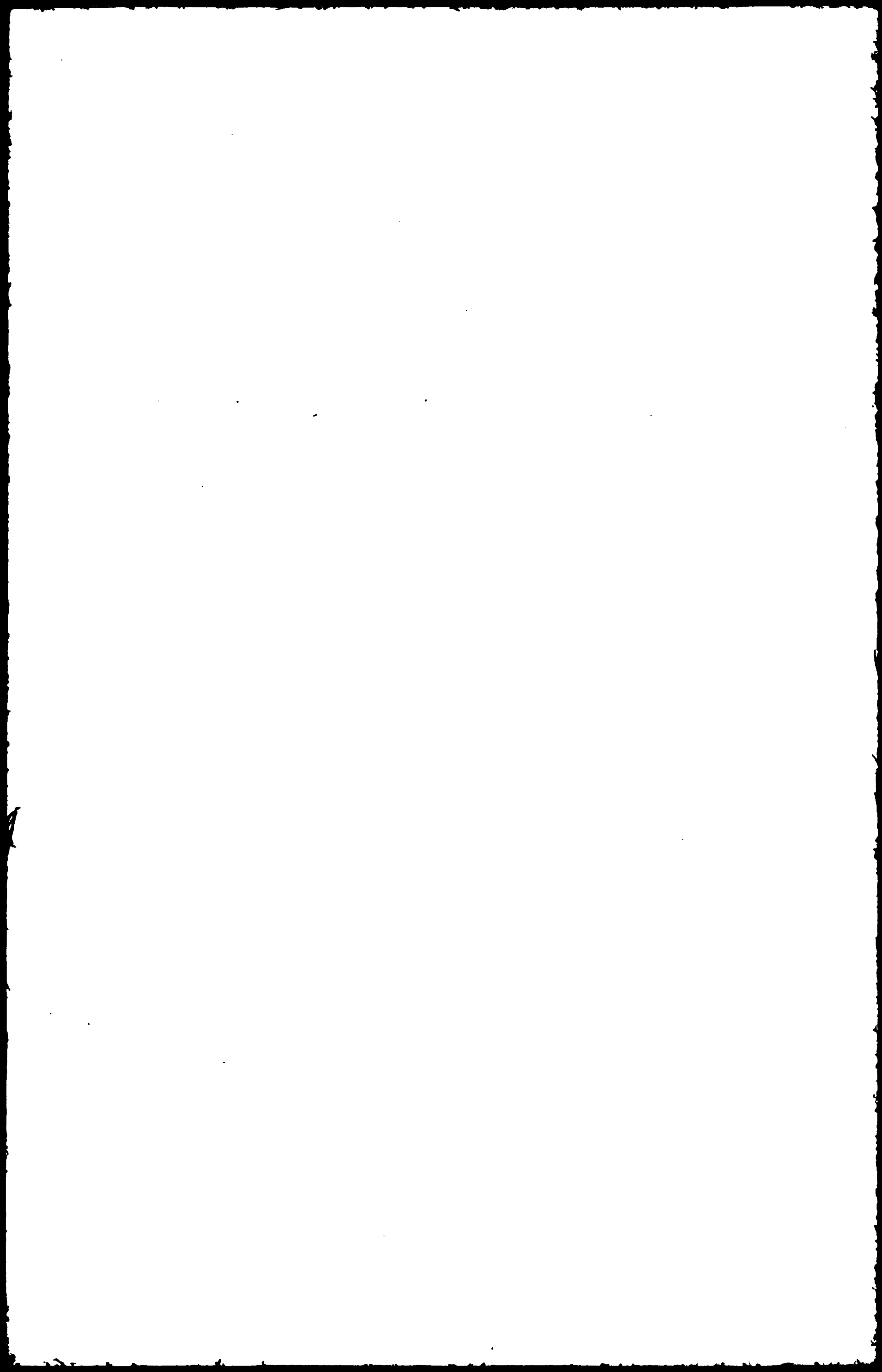
**26X**



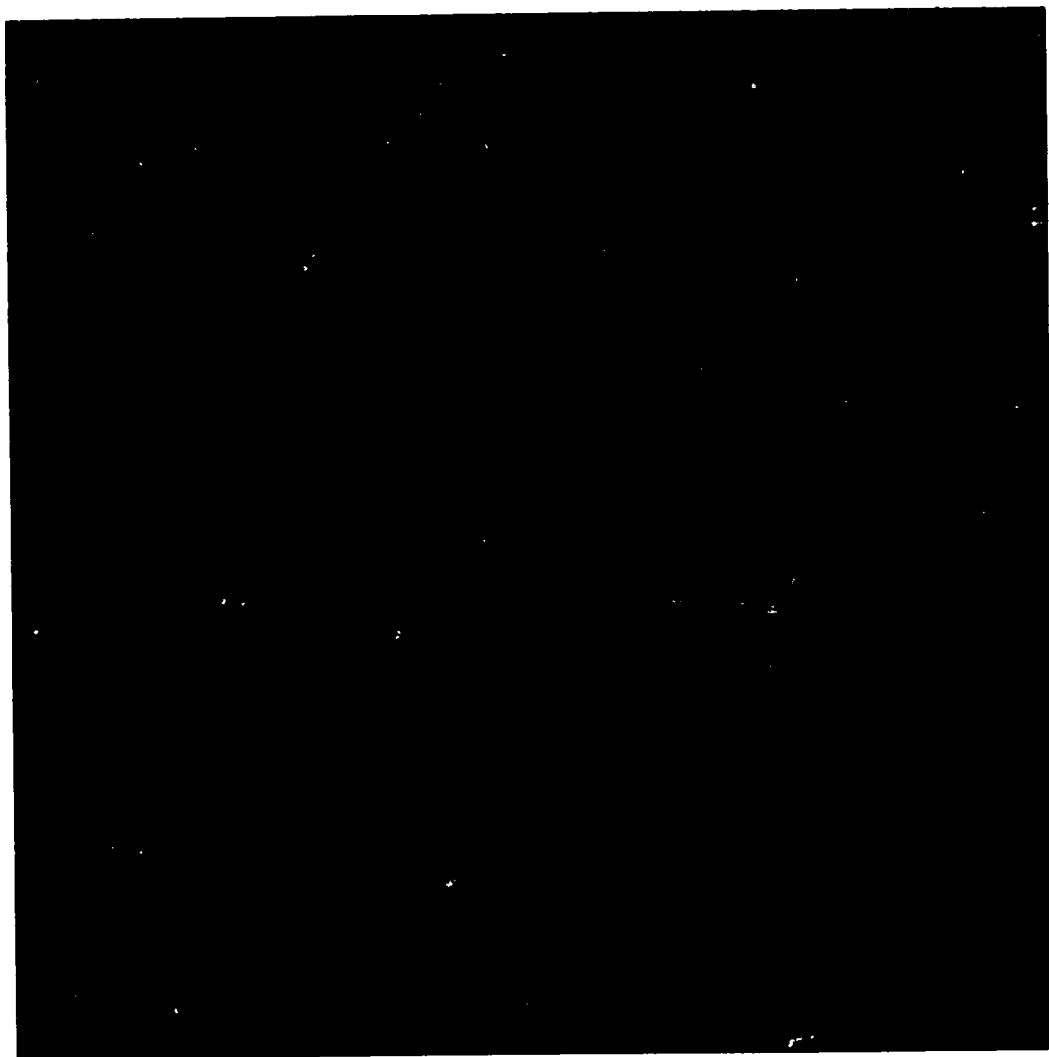
**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION**  
 770 BASKET ROAD  
 P.O. BOX 338  
 WEBSTER, NEW YORK 14580  
 (716) 265-1600







REGISTERED

NOS.

---

2

6

1

TO

2

7

0

REGISTERED  
NOS.

---

261

---

TO

270

2696/B/9/261

0001

1. FRITSCH  
to 6.

| Date Submitted | Decision of Committee   |                    | CARDS CHECKED         |
|----------------|---|--------------------|-----------------------|
| 4 APR 1946     | 1-3 A   | B                  |                       |
| - 9 OCT 1947   | Addit 1 :-<br>3 : A for murder +<br>all treatment<br>5-8 W.<br>1, 2 and 4 already<br>listed :- no further<br>action | <i>W</i><br>2-2-64 | -----                 |
| - 6 NOV 1947   | Addit 2 :- W  | P                  | CARDS CHECKED LIST 65 |

2696/B/9/261

30 OCT 1947

0002

BELGIAN Charges against GERMAN War Criminals.  
-----

Addendum II to Charge 2696/B/G/261

Camp of E L L R I C H

(sub camp of BUCHENWALD-DORA)

List "A"

STOZLER, Hauptsturmführer

Commandant of the camp of Ellrich in succession to FRITSCH.

The following is an extract from the affidavit given in support of Addendum I to this charge:-

"Hauptsturmführer STOZLER, commandant du camp après le départ de FRITSCH. Le nouveau commandant, interdit de frapper les détenus, et dans le courant du mois février 1945, survenant à l'improviste le soir sur la place d'appel, alors que devant FICKER et BRINKMANN, hauptsturmführer nouvellement affecté au camp, des déportés étaient bastonnés pour avoir manqué au travail, il arracha le baton des mains du Lagerschutz, exécuteur, passa le goudin aux détenus frappés et fit rendre coup pour coup. Il emmena BRINKMANN et FICKER à son bureau, ou il leur reprocha, l'infraction à ses ordres. Depuis ce jour, aucun détenu ne fut plus battu officiellement (c'est à dire un endroit où le commandant pouvait survenir)."

STOZLER, in error, had not been listed among those charged, and it requested that in view of the above evidence he be placed among the list of witnesses.

Submitted by the Office of  
the Belgian Commissioner.  
29th October 1947.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

2656/G/S/261  
2586/B/G/259

Date of receipt in Secretariat.

- 1 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I480 (addendum) /Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A

- X 1. Fritsch, Hauptsturmführer, Commandant du camp  
d'Ellrich (additif)
- X 2. Ritz, Untersturmführer, officier-adjoint (additif)
3. Fickert, Oberscharführer, Arbeitseinsatzführer
- X 4. Brugmann (additif) ou Brinkmann, Hauptscharführer

Liste W

5. Gaudet : Oberscharführer, Schutzhaft-lagerführer
6. Farland : Scharführer, Rapportführer
7. Wære : Rottenführer, employé de bureau
8. Schwartz : Scharführer, Blockführer.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Au camp d'Ellrich, en 1944 et 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

- I. Assassinats et massacres
- III. Tortures infligées à des civils
- IV. Famine organisée au préjudice des civils
- VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines  
(art. 392, 393, 394 et suivants, 400, 401 et  
suivants du Code Pénal Belge)

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Suite aux traitements qu'ils y ont subis plusieurs prisonniers politiques ont laissé la vie au camp d'Ellrich, et lors de l'évacuation du camp le 4 et 5 avril 1945 au moins une trentaine ont été tués à coups de fusil par l'Oberscharführer Fickert.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Oberscharführer FICKERT, chef du bureau des effectifs travail, obligeait chaque jour, les chefs de block, à lui fournir une situation exacte du personnel de leur block.

Les malades non-reconnus la veille au soir, à leur rentrée du travail, étaient bastonnés par lui-même de 15 coups, d'un gourdin de bouleau vert. J'ai vu des camarades s'évanouir de douleur sous les coups.

C'est le même individu, qui lors de l'évacuation du camp d'Ellrich le 4 et 5 avril 1945, et alors que notre train, garé sur une voie désaffectée en gare de Segeletz près de Berlin était attaqué par une escadrille américaine, commanda... "Deckung nehmen" soit : mettez-vous à l'abri, et accolé au wagon de queue, tira à la mitrailleuse sur les détenus qui sautaient des wagons. Une bonne trentaine des nôtres trouvèrent la mort, ce jour là. A la même date, un déporté du nom de Léo. VISSERS, des environs de Bastogne, fut abattu d'une balle dans la nuque après avoir creusé sa propre tombe, pour ne pas avoir eu son numéro matricule conspu au pantalon.

(extrait du rapport sur le camp d'Ellrich, émanant de K. Uytendaele, rue du Houblon, 33, Bruxelles)

RAPPORT SUR LE CAMP D'ELLRICH

Arrivé au camp d'Ellerich, le 1er juillet 1944, au convoi ayant quitté St Gilles en juin 1944, nous trouvâmes une installation précaire, sinon nulle.

En effet la création de ce camp, ne datait que du 1er mai de la même année.

À l'époque le camp Elich à Ellerich faisait partie d'un groupe (indicatif SANGERHUSTEN) dépendant de Bucherwald et Dora, et se trouvait sous le commandement du Hauptsturmführer FRITSCHE.

Voici la composition nominative du personnel dirigeant, à l'époque:

|                  |          |                       |
|------------------|----------|-----------------------|
| Hauptsturmführer | FRITSCHE | Commandant            |
| Untersturmführer | RITZ     | Officier adjoint      |
| Oberscharführer  | GAUDE    | Schutzhaftlagerführer |
| Scharführer      | FARLAND  | Lagerführer           |
| Rottenführer     | LARBE    | Employé de bureau     |
| Oberscharführer  | FICKERT  | Arbeitsinsatzführer   |
| Scharführer      | SCHWARTZ | Blockführer           |

Le Commandant FRITSCHE, assisté de son adjoint RITZ instaurèrent un régime de terreur et de brutalité.

La schlague, punition corporelle, pouvant aller jusqu'à 25 coups de gourdin, au bas du dos, était chose courante.

Employé sédentaire au camp, j'ai eu souvent l'occasion de voir ces véritables sautes à l'oeuvre, appliquant eux mêmes la bastonnade.

FRITSCHE, avait réparti la direction intérieure du camp (effectif d'environ 7.000 détenus) entre les quelques 300 récidivistes de droit commun allemands (Berufsverbrecher) voir chiffres exacts sur les Stamkmeldungen du camp (Etats numériques journaliers en possession des services de rapatriement I, rue de la Bonté, Bruxelles) Il est facile de se rendre compte de la façon dont furent traités les déportés, la libération éventuelle des récidivistes allemands étant facteur de leur brutalité et du résultat "rendement travail" des déportés placés sous leurs ordres.

Vers le mois de décembre 1944, j'ai vu ramener au camp, deux évadés russes, presque dévorés par les meutes de chiens lancés à leur recherche. Ils furent promenés au milieu de la place d'appel et l'un d'eux mourut le lendemain, des suites de ses blessures. Son compagnon fut pendu quelques jours plus tard.

L'Oberscharführer FICKERT, chef du bureau des effectifs travail, obligeait chaque jour, les chefs de block, à lui fournir une situation exacte du personnel de leur block.

Les malades, non reconnus la veille au soir, à leur rentrée du travail, étaient bastonnés par lui-même de 15 coups d'un gourdin de bouleau vert. J'ai vu des camarades s'évanouir de douleur sous les coups.

C'est le même individu, qui lors de l'évacuation du camp d'Ellerich le 4 et 5 avril 1945, et alors que notre train, garé sur une voie désaffectée en gare de Segeletz près de Berlin, était attaqué par une escadrille américaine commandée "Deckung nehmen" soit mettez-vous à l'abri, et accolé au wagon de queue, tira à la mitrailleuse sur les détenus qui sautaient du wagon. Une bonne trentaine des nôtres trouvèrent la mort ce jour-là. A la même date, un déporté de nom de Léo VISSERS, des environs de Bastogne, fut abattu d'une balle dans la nuque après avoir creusé sa propre tombe, pour ne pas avoir eu son numéro matricule cousu au pantalon. Je ne me souviens plus du nom du Rottenführer qui l'abatti, mais le chef de convoi Gaudé, doit le connaître.

Je suis à l'objectivité, je reconnais que parmi le personnel du camp, certains se conduisirent d'une façon humaine et il est de mon devoir de rappeler leur nom et les incidents qui motivent ce ju-



gement, je citerai:

Hauptsturmführer STOLLER, commandant du camp après le départ de FRIISCH.

Le nouveau commandant, interdit de frapper les détenus, et dans le courant du mois février 1945, survenant à l'improviste le soir sur la place d'appel, alors que devant FICHER et BRIMMANN, Hauptsturmführer nouvellement affecté au camp, des déportés étaient bastonnés pour avoir manqué au travail, il arracha le baton des mains du Lagerschutz, exécuteur, passa le gourdin aux détenus frappés et fit rendre coup pour coup. Il emmena BRIMMANN et FICHERT à son bureau, où il leur reprocha, l'infraction à ses ordres. Depuis ce jour, aucun détenu ne fut plus battu officiellement (c'est à dire un endroit où le commandant pouvait, survenir)

GAUDE, 2eme Schutzhaftlagerführer s'employa souvent dans la mesure où la chose lui était possible, de contrecarrer les ordres de BRIMMANN, son chef direct, en grade et en fonctions.

Je dois à la vérité de dire, que GAUDE, MARKE, SCHWARTZ, et FAHRLAND étaient originaires de la Luftwaffe et n'étaient versés aux SS que depuis peu (décembre ou janvier)

FRITSCH, RITZ, BRIMMANN, FICHERT provenaient de la Leibstandarte Adolf HITLER. Division Totenkopf organisme paramilitaire et de là, l'animosité très marquée entre le personnel administratif.

Je dois reconnaître également l'attitude correcte du Sturmführer SCHWARTZ et particulièrement du Rottenführer MARKE. Président de la ligne Philatélique de Leipzig que je qualifierai de brave homme dans toute l'acceptation du terme.

Je puis difficilement narrer, les incidents divers motivant mon jugement, car cette déposition s'étendrait sur de nombreux feuillets mais je puis et dois me souvenir, que c'est aux derniers nommés, que beaucoup de belges doivent être vivants. Leur intervention m'évita la peine, alors que le Lagerältester (détenu allemand chef de camp) m'accusait de menées politiques anglophiles.

GAUDE m'autorisa également, à enterrer le fils du major Thiryn, abattu par une balle de mitrailleuse, lors de l'attaque de Segetz, en dehors de la fosse commune, pour me permettre, me dit-il de venir le retrouver plus tard.

Je reste à la disposition des enquêteurs ou du tribunal, pour information complémentaire, ou pour témoignage. Mais certifie sous serment, l'exactitude et l'objectivité de mes déclarations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport sur le camp d'Ellrich, émanant de M. Uytendhoef, habitant  
à Bruxelles, rue du Houblon, 33, Bruxelles.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2696/B/G/261

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1408 \*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                           | <p><u>Liste A</u></p> <p>1) Fritsch, Hauptsturmführer<br/> 2) Ritz, Untersturmführer, adjoint du précédent<br/> 3) Brugmann, Luotscharführer<br/> 4) Banning, Théodore<br/> 5) Schimek Arthur<br/> 6) Muller Herman, Kapo<br/> tous gardiens au camp de concentration d'Erich à Ellrich</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Camp d'Erich à Ellrich</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>I, III, IV, VIII.<br/> Coups, blessures, mauvais traitements, assassinats<br/><br/> articles : 392, 393, 394, 400, 401 du Code pénal Belge.</p>  |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le rescapé de ce camp, Malfaire Antoine, domicilié, 128 rue Antoine Dansaert Bruxelles, accuse formellement les susnommés de coups et de blessures graves sur la personne des détenus. Selon, lui Fritsch était la terreur du camp. Quant à Schimek, il aurait sur la conscience la mort de nombreux détenus. Le témoin a vu de ses propres yeux tuer un inconnu à coups de pied. Muller les frappait jusqu'à ce que mort s'en suive. Monsieur Watticant Sébastien, 188 rue Moorslede à Bruxelles, déclare qu'il est incapable de décrire les scènes d'horreur auxquelles il a assisté dans ce camp ; mais dans tous les cas, tous les gardiens étaient des tueurs. Monsieur Uyttenhoef Lucien, 33 rue du Houblon, Bruxelles confirme que Fritsch, Ritz, Brugmann et Schimek sont les responsables des atrocités qui se sont passées dans ce camp.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1-10-61

Page 2

0010

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1961 9/11

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits sont rapportés par les témoins oculaires :

Malfaire Antoine plus amplement qualifié d'autre part  
( P.V. n° II96 de la 3e Division de Police de Bruxelles)  
Uyttenhoef Lucien ( P.V. n° 824Dde la 3e Division de Police  
de Bruxelles)  
Matticant Sébastien ( P.V. n° 8689/2 de la 8e Division de  
Police de Bruxelles )

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassins, coups et blessures
- 2) Les prévenus doivent être considérés comme étant les auteurs
- 3) Les faits ont été rapportés par des témoins oculaires
- 4) L'enquête continue.

2697/B19/262

0013

- 1. WERTHER
- \* 2.

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1948

1, 2 A

B

CARDS CHECKED

2697/B19/262



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2697/B/E/262

27 MAR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1497 \*

|   |  |
|---|--|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br>(Not to be translated.)                          | 1) Werther : officier à l'armée allemande, avant 1940 au service de la firme Carl Loewe, matière tannante, Cologne, attaché au Referat Leder de la Militärsbefehlshaber, Bruxelles<br>2) Rumpf Walter, Officier à l'armée allemande ; avant la guerre, avocat de la firme Geb. Rumpf à Britzbach-Frankfort<br>Lise A |
| Date and place of commission of alleged crime.  | avenue Fonsny 41 Bruxelles<br>3 septembre 1944   |
| Number and description of crime in war crimes list.<br><br>References to relevant provisions of national law. | XVII Piliages (sous menace d'armes).<br><br>articles : 463, 467, 468, 470, 471 du code pénal belge.  |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3.9.1944, les Allemands Werther et Rumpf, avec l'aide de 30 hommes de l'armée allemande ont volé sous menace de revolvers 117502 pièces carrées de peausseries pour chaussures au préjudice de la firme H Marreel R Windford, dont le siège est 41 avenue Fonsny à Bruxelles

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3.9.1944, les Allemands Wertner et Rumpf, avec l'aide de 30 hommes de l'armée allemande ont volé sous menace de révolvers, 117502 pieds carrés de peausseries pour chaussures au préjudice de la firme H. Marreel R. W. L. D. I. ord, dont le siège est 41 avenue F. usny, a Bruxelles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins : Martens Henri, 13 rue de Hollande, Saint-Gilles  
Goffin, 18 rue de Hollande, Saint-Gilles  
Sleemans Rechtestraat, 16/18 Pierre  
Campion Herman 164 avenue Brugmann, Uccle.

P.V. commissaire de Police de Saint-Gilles, du 17 novembre 1946

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La cause serait établie.

Défense impossible à déterminer.

2698/B/9/263.

0018

1. Von DITFURTH  
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1948

1-3. S

*(Handwritten mark)*

CARLS CHECKED

2698/B/9/263

(For the Use of the Secretariat)

0019

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2698/B/C/263

27 MAR 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 435 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- Liste B
- 1) Von DITFURTH, originaire de Wriezen  
Untersturmführer.  
9/S.S. Pz. A.R. "Das Reich".  
Feldpostnummer 20.092
  - 2) FRKHAUSER Johann, Bottenführer  
même unité
  - 3) KLEIN Joseph  
même unité.

Date and place of commission of alleged crime.

MORMONT (Prov. de Luxembourg) le 5/9/1944

Number and description of crime in war crimes list.

I.  
XVIII.

References to relevant provisions of national law.

Articles : 392 - 393 - 394 - 398 - 399 - 510 du G.P.B.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5/9/1944, à MORMONT, un groupe de soldats allemands appartenant à l'unité S.S. "Das Reich" força deux citoyens belges à creuser leur tombe, puis les abattit à la mitrailleuse. Un des deux ne fut que blessé. Ensuite, il mit le feu à deux immeubles.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) W.L.P. 252 4 5,000 5/45 A. & B. W. Ltd. Gp. 695

(30449) W.L.P. 11-3 17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5/9/1944, à MOERMONT (Province de Luxembourg), un groupe de soldats allemands appartenant à l'unité S.S. identifiée comme suit :

9/S.S. Pr. A.R. "Das Reich" Feldpostnummer 20.092

s'arrêta devant l'immeuble de la famille NOIRHOMME. Ils y pénétrèrent et, sous prétexte que des drapeaux aux couleurs nationales belges et alliées y étaient en confection, ils entrèrent dans une grande colère, amenèrent dans la cour André et Camille NOIRHOMME; les couèrent de coups; les obligèrent à creuser une fosse, puis, les abattirent à la mitrailleuse.

André fut tué sur le coup, mais Camille, heureusement, ne fut que légèrement blessé à la tête.

Ensuite, au moyen de balles incendiaires, les Allemands mirent le feu à l'immeuble de Mme Vve GOFFINET, ainsi qu'à la maison des parents de NOIRHOMME.

A l'unité coupable appartenaient les prévenus. Des documents perdus par ces soldats, il résulte en effet que les nommés VON DITFURTH, PRKHAUSER et KLEIN appartenaient à l'unité coupable. Ces trois individus ne peuvent cependant pas être poursuivis qu'en qualité de suspects, aucun élément ne permettant de les accuser formellement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été reportés par la Brigade de Gendarmerie de Marche en Famenne dans son P.V. n° 220 du 10/4/1945; par la Brigade de Liège en son P.V. n° 5694. . . Monsieur Marcel HUART, domicilié à Sclessin, rue Neuve, 23, a trouvé et groupé les documents qui permettent d'identifier les suspects de l'unité à laquelle appartenaient ceux-ci.

Ces documents figurent au dossier.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1°) -Assassinat d'un citoyen belge et tentative d'assassinat d'un citoyen belge. Incendie volontaire de deux immeubles.

2°) Des présomptions pèsent sur les 3 prévenus qui doivent être considérés, pour le moins, comme suspects.

3°) Les faits ont été rapportés par la police légale qui a recueilli les témoignage des témoins oculaires.

4°) La Défense est impossible à déterminer.

5°) Le Dossier est complet.

6°) Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le Code Pénal Belge.

2699/B/G/264

0023

1. Hauptstumpfchen, WOST.
2. Feldwebe?, KONIGSEDER.

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1946

1, 2 - S

R

2699/B/G/264

(For the Use of the Secretariat)

0024

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2699/B/C/241

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 300 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

12 S.S. Panzer Div. Hitlerjugend, Panzerjäger Abteilung

- 1) S.S. Hauptsturmführer, Wöet, Feldpost, n° 45775
- 2) S.S. Feldwebel Ernst Königseder, Feldpost, n° 18003

Date and place of commission of alleged crime.

Waremmé, le 20 août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XIV Pillage

References to relevant provisions of national law.

C.P. 463, 468

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des Allemands occupent la propriété Sruyers à Waremmé, chassent les habitants sous menace de leurs armes. Ils abandonnent après quelques jours la maison, après l'avoir pillée et saccagée.

Des papiers abandonnés sur place, nous fournissent les noms des soldats indiqués.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944

Des Allemands occupent la propriété Sruyers à Wareme, chassent les habitants sous menace de leurs armes. Ils abandonnent après quelques jours la maison, après l'avoir pillée et saccagée.

Des papiers abandonnés sur place, nous fournissent les noms des soldats indiqués.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins : Monsieur Sruyers, Georges, Wareme  
Monsieur Renier, architecte

P. n° 1855, Gendarmerie de Wareme, du 9 novembre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Dossier complet

Défense impossible à déterminer.

2700/B/G/265

0028

SECRET

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1948

S

B

CARDS CHECKED

2700/B/G/265

(For the Use of the Secretariat)

0029

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2700/B/G/265

27 MAR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 684 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Sebet. Alfred ou Sickert, Gestapiste, Dresde  
Liste A

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Rosée ( Dinant )  
2 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XVIII dévastation de propriété sans nécessité - incendie.

References to relevant provisions of national law.

articles 510, 511, du Code pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 septembre 1944, les Allemands mirent le feu au château de Rosée ( Dinant ) qui fut détruit.

Le nommé Sebet. Alfred gestapiste est soupçonné d'avoir participé à cet incendie.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) WLP.252 4 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Cp. 695  
(30449) WLP.1183 17 5,000 10/45



(111)

Page 2

0030

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

4000 4000

Le 2 septembre 1944, les Allemands mirent le feu au château de Rosée ( Dinant ) qui fut détruit.

Le nommé Sektel Alfred, gestapiste est soupçonné d'avoir participé à cet incendie

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins : De Fontuaré Auguste, domicilié à Rosée  
Collé Eugène, domicilié à Rosée.

- P.V. n° 510 Gendarmerie de Dinant, au 18.II.1944  
P.V. n° 75 Gendarmerie de Momignies au 28.I.1946  
P.V. n° 16 Gendarmerie de Wépion 6.2.1946  
P.V. n° 69 Gendarmerie de Rosée, 16.I.1946  
P.V. n° 108, Gendarmerie de Dinant, 18.2.1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La cause est établie.

Défense impossible à déterminer

2701/B/9/266.

0033

DRI

Date Submitted

Decision of Committee 1

4 APR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2701/B/9/266

(For the Use of the Secretariat)

0034

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2701/2/6/34

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 793 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Otto Dri, médecin de l'usine Pforzheim  
liste A

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Usine Pforzheim

Number and description of crime in war crimes list.

XXIX. Mauvais traitements de blessés ou prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'ouvrier Kaisin Joseph, domicilié rue d'Arsimont, 25 à Aisemont près de Namur, a été déporté en Allemagne, comme travailleur à l'usine Pforzheim. Au mois de novembre 1943, il fut atteint d'une bronchite. S'étant rendu à la visite du docteur de l'usine Otto Dri, celui-ci lui déclara qu'il n'était pas malade. Ce n'est qu'au mois de février 1944 que l'infirmière du docteur lui fit un bon pour la radiographie. Le docteur en voyant les plaques a osé lui avouer qu'il avait une santé de fer pour être encore debout. Après 4 semaines malgré qu'il n'était pas guéri, il l'obligea à reprendre le travail. Pendant ces 4 semaines, Mr. Kaisin ne reçut aucun médicament. Mr. Kaisin porte plainte contre le docteur Otto Dri de Pforzheim qui a refusé de le soigner, alors qu'il souffrait d'une broncho-pneumonie au 3e degré. Les docteurs belges qui le soignèrent le trouvent encore incapable de travailler (juin 1945)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) W.L.P. 252 4 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685  
(30440) W.L.P. 11-3 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'ouvrier Laisin Joseph, domicilié rue d'Arsimont, 25 à Aisemont, près de Namur, a été déporté en Allemagne, comme travailleur à l'usine Porsheim. Au mois de novembre 1943, il fut atteint d'une bronchite. S'étant rendu à la visite de docteur de l'usine Otto Bri, celui-ci lui déclara qu'il n'était pas malade. Ce n'est qu'au mois de février 1944 que l'infirmière du docteur lui fit un bon pour la radiographie. Le docteur en voyant les plaques a osé lui avouer qu'il avait une santé de fer pour être encore debout. Après quatre semaines, malgré qu'il n'était pas guéri, il l'obligea à reprendre le travail. Pendant ces 4 semaines, Mr. Laisin ne reçut aucun médicament. M. Laisin porte plainte contre le docteur Otto Bri de Porsheim qui a refusé de le soigner, alors qu'il souffrait d'une broncho-pneumonie au 7e degré. Les docteurs belges qui le soignèrent le trouvent encore incapable de travailler ( juin 1945 )

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie Foix, 7 juin 1945, n° 737

Gendarmerie Foix, 26 janvier 1946, n° 62

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La cause est établie

Défense impossible à déterminer.



2702/B/9/26

0038

LIL RICH

Date Submitted

Decision of Committee

APR 1946

S

B

CARDS CHECKED

2702/B/9/26

(For the Use of the Secretariat)

0039

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

2702/B/G/267

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 935.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Lieutenant ULRICH

(List S)

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Dooussine d'Enghien

Le 8 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

1. Assassinat

7. deportation de civils

8. ~~internement dans des conditions inhumaines~~

33. arrestation sans discrimination

Code pénal 393, 394

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 8 Juin 1944 les allemands ayant été tués les, allemands tuent 3 civils à Dooussine d'Enghien et déportent 16 otages.

Le Lieutenant Ulrich participait à cette expédition

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de guerre de Belgique.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juin 1944, 3 allemands, 1 militaire et 2 G.F.P., accompagnés d'un prisonnier, le délégué de Londres : le commandant Brothe, arrivent à Ecaussines d'Enghien. Les patriotes tuent 3 allemands et délivrent le prisonnier. Les Allemands prévenus de ce fait, font corner le village. Ils placardent à 3 heures des affiches interdisant toute circulation aux civils mais à 6 heures, ils avaient déjà tué :

Rousseau René né le 7/9/1912 habitant rue Victor Cuvelier N° 47  
Ecaussines d'Enghien  
Mottrie Albert, né le 18/11/1922 habitant rue des Sept douleurs  
N° 2 b, Ecaussines d'Enghien  
Mottrie Gilberte née le 18/5/1924 soeur du précédent, même adresse,

Ils furent enterrés au cimetière des fusillés à l'aérodrome de Gosselies. L'administration communale fit des démarches pour que les corps fussent rendus aux familles, mais elle essuya un refus.

Les allemands déportèrent en outre 96 otages.

TEMOINS :

DUMEUNIER, échevin, à Ecaussines d'Enghien

POLIART, Georges, Bourgmestre fi. Ecaussines d'Enghien

HANSON, gendarme, Ecaussines d'Enghien

SIMON, gendarme, Ecaussines d'Enghien

MARECHAL, gendarme, Ecaussines d'Enghien

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Administration communale Ecaussine d'Enghien

15.12.1944  
19.12.1944

Gendarmerie Ecaussine d'Enghien

N° 1209 2.II.1945

Commissaire de Police d'Ecaussine

3.II.1945 N° 1609

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le Lieutenant Ulrich a participé à l'expédition à Mousine  
d'Enghien.

Il pourra faire connaître tous les coupables.

Sa responsabilité n'est pas établie.

2703/B/9/268.

0043

I. PECKMAN  
to 5.

Date Submitted • Decision of Committee

| Date Submitted | Decision of Committee |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-----------------------|---|---------------|
| 4 APR 1948     | 1-5: S                | M |               |

2703/B/9/268

(For the Use of the Secretariat)

0044

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2703/B/C.268

27 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1283 \*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p style="text-align: center;"><b>P</b></p> <p>Hans Beckman, Feldwebel, habitant Vienne ( charcutier )</p> <p>2) Otto Lrema, son ordonnance</p> <p>3) Joseph Hafner, Tyrolien,</p> <p>4) Arickels, Officier " Adolphe Hitler "</p> <p>5) Helmut Hottman, S.S. Panzer Gren. (Ohringen)</p> <p>2) S.S. Panzer Gren. ausb. u. Ers. Btt. I2</p> <p>Inscription laissée par les soldats :</p> <p>III S.S. I.</p> <p>1. L. Gef. Stab III (Munich)</p> <p style="text-align: right;">liste 3.<br/>Suspects</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Berneau ( Province de Liège )</p> <p>5/9/1944</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>II Assassinations et massacres d'otages</p> <p>III. Tortures infligées à des civils belges</p> <p>Articles 393 et suivants du Code Pénal belge.</p> <p>art. 390, 391, 400 du Code Pénal</p>  |

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Deux soldats allemands ayant été tués par l'explosion d'un engin, les allemands prétendent que les deux soldats ont été assassinés ; ils prennent des otages et en fusillent quatre.

Les soldats cités étaient à Berneau au moment des faits  
Nous n'avons pu cependant établir qu'ils ont participé à ces faits.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(20655) W.P. 258 4 5,000 5/45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685  
(30119) W.P. 11-3 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1861

Deux soldats allemands ayant été tués par une cause indéterminée, probablement l'explosion d'un engin, les Allemands prétendent que l'on a assassiné les deux soldats allemands. Ils prennent quarante otages environ et en fusillent quatre. Ils incendient en outre onze maisons.

Noms des fusillés :

Messieurs Montreuil Emile, Bienna (Belgique)  
 Crauwveld Léon, Moclange, Berneau  
 Labeye Joseph, Berneau  
 Plusquin Joseph, Berneau

Témoins :

Messieurs Beusinne Joseph, Berneau  
 Kevers Guillaume, Berneau

Otages :

Messieurs Kevers Guillaume, Berneau  
 Polmans Lambert, Berneau  
 Vaessens Jean Berneau  
 Beusinne Joseph Berneau  
 Spits Mathieu Berneau  
 Semmeling Jean Berneau  
 Vaessen Camille Berneau  
 Teheux Joseph Berneau  
 Vielvoye Adolphe Berneau  
 Mathies Georges Berneau  
 Douy Arthur Berneau  
 Tasset Henry Berneau  
 Claeenen Alphonse Berneau  
 Colson Mathieu Berneau  
 Behelmans Servais Berneau  
 Philippert Louis Berneau  
 Teneux Hubert Berneau  
 Demoulin Mathieu Berneau  
 Janssen Antoine Berneau  
 Knops Jules Berneau  
 Ernotte Joseph Berneau  
 Liegeois Henri Berneau  
 Vanderlinden Marcel Berneau



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie de Visé P.V. N° 1849 du 22 novembre 1945  
{ Sûreté de l'Etat , N° 311  
{ ~~Gendarmerie de Visé~~, P.V. du 20 février 1945

(13)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Gendarmerie de Visé P.V. N° 1849 du 22 novembre 1945

{ Sûreté de l'Etat , N° 311

{ ~~Gendarmerie de Visé~~, P.V. du 20 février 1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les faits sont établis

La responsabilité des chefs allemands est établie

L'enquête doit être faite.

2867/B/G/269

0048

I. NIKOLAI

15 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

31 APR 1947

1, 2: A, pillage only.  
3: adjourn

B

CARDS CHECKED

2867/B/G/269

(For the Use of the Secretariat)

0049

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2867/B/G/269

9 APR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1527 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. NICOLAI Rudolf (détenu par la Sûreté Militaire française à Bad-Ems.)  
2. Madame NICOLAI et  
3. NICOLAI Bob

Date and place of commission of alleged crime.

BELGIQUE de 1932 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

XIII Pillage.  
XIV Confiscation de biens  
XV Réquisitions exorbitantes et illégales.

References to relevant provisions of national law.

Espionnage. (Art. 214 - 215 et suivants)  
(art. 461 et suivants) Vol.  
Dénonciation à l'ennemi  
(art. 121 bis).

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Organisation du N.S.D.A.P. Belgique.  
Dénonciation et pillage de biens juifs.  
Requisition d'immeubles.  
Dénonciations de Juifs.  
Pillage économique.  
Organisation de la Hitlerjugend en Belgique.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29055) Wt.P.2524 5,000 5/45 A.&E.W.Ltd. Gp.695

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NICOLAI, qui habitait Bruxelles depuis 1932, est un des membres fondateurs de la Auslandorganisation de la N.S.D.A.P. Belgique.

Il a reconnu avoir fait de l'espionnage pour l'Allemagne en 1939-1940.

Pendant l'occupation, M. NICOLAI, en tant que Feindsvermögenverwalter pour propriétés juives en Belgique, se livrait à un pillage éhonté des biens dont il avait l'administration.

En compagnie de M<sup>me</sup> NICOLAI, il occupait les appartements réquisitionnés indûment à une personnalité juive.

Entretenant des relations très intimes et recevant fréquemment CANARIS et EILERS, Chefs de la Gestapo en Belgique, ils sont coupables de dénonciations de Juifs dont ils pillèrent les biens.

Madame NICOLAI est accusée de dénonciation à charge d'officiers belges, jugés en 1943, dont plusieurs furent condamnés à mort.

Le couple NICOLAI se livra à un pillage systématique de la Belgique avec le concours de la Gestapo.

Le fils, Bob NICOLAI était chef de la Hitlerjugend en Belgique.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NICOLAI, qui habitait Bruxelles depuis 1932, est un des membres fondateurs de la Auslandorganisation de la N.S.D.A.F. Belgique.

Il a reconnu avoir fait de l'espionnage pour l'Allemagne en 1939-1940.

Pendant l'occupation, M. NICOLAI, en tant que Feindsvermögenverwalter pour propriétés juives en Belgique, se livrait à un pillage éhonté des biens dont il avait l'administration.

En compagnie de M<sup>re</sup> NICOLAI, il occupait les appartements réquisitionnés indûment à une personnalité juive.

Entretenant des relations très intimes et recevant fréquemment CANARIS et EHLERS, Chefs de la Gestapo en Belgique, ils sont coupables de dénonciations de Juifs dont ils pillèrent les biens.

Madame NICOLAI est accusée de dénonciation à charge d'officiers belges, jugés en 1943, dont plusieurs furent condamnés à mort.

Le couple NICOLAI se livra à un pillage systématique de la Belgique avec le concours de la Gestapo.

Le fils, Bob NICOLAI était chef de la Hitlerjugend en Belgique.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Information reque par Thomas R/HEREDONN , special  
investigator C.I.C.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

2488/13/G/270.

0053

1. JUNGCLAUS.

9 2 - 12.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946     | 1-12 A                  | ✓ |               |

2488/13/G/270.

(For the Use of the Secretariat)

0054

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7 203/16/1270

18 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 628 \*

|  |  |
|--|--|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br>(Not to be translated.) | <p><u>Liste A</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Jungolaus, chef de la police en Belgique, dès le mois d'août 1944</li><li>2) Grohé, chef de l'administration militaire en Belgique</li><li>3) Schubring Bernard</li><li>4) Lepien Walter</li><li>5) Valentin Erich</li><li>6) Palleit Walter</li><li>7) Handtke Willy</li><li>8) Joener Erich</li><li>9) Joachimsen</li><li>10) Scholz Karl</li><li>11) Limpack</li><li>12) Graf Georges, chef du S. D. de Dinant</li></ol> |
| Date and place of commission of alleged crime.                                       | <p>Bruxelles, août et septembre 1944</p> <p>Pessoux ( Ciney ) le 27 août 1944</p>  |
| Number and description of crime in war crimes list.                                  | <p>Exécution d'otages T</p> <p>Déportation d'otages VII</p>  |
| References to relevant provisions of national law.                                   | <p>Articles, 302, 303, 304 du Code pénal belge.</p>  |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

- 1) Les deux premiers ont ordonné l'exécution de 65 otages
- 2) Tous les prévenus ont participé à l'arrestation à Pessoux, le 27 août 1944, à titre de repêchées, de 42 otages ; 7 de ceux-ci ont été libérés ; tous les autres sont morts en Allemagne, suite de maladies ou de mauvais traitements. Il est à noter que toutes ces victimes étaient de paisibles villageois arrêtés au hasard à la sortie de la messe.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) WLP.2524 5,000 5'45 A. & E., W.Ltd. Gp.695  
(30442) WLP.118317 5,000 10.45

1000

Page 2

0055

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés :

- 1) par des documents allemands photoconiés par les autorités alliées en ce qui concerne l'exécution de 65 otages
- 2) par la gendarmerie locale, en ce qui concerne la déportation des otages de Pessoux

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinat et déportation ayant eu pour conséquence la mort de 35 personnes**
- 2) **Les prévenus sont personnellement responsables**
- 3) **Les faits sont rapportés par des documents authentiques**
- 4) **L'enquête continue et de nouveaux éléments seront envoyés incessamment**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**2**

**7**

**1**

**TO**

**2**

**8**

**0**

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

**71**

---



2490/B/G/272

0058

SCHWERING von.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

S

B

2490/B/G/272

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

27 / P. 1 / 272

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. 1113 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A.

Lieutenant Général von SCHWERING (Comte), Chef de la 116e Panzer Division.

Date and place of commission of alleged crime.

GLONS le 7 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Deux Belges faits prisonniers par les Allemands sont fusillés sur ordre du prévenu

Art. 392 - 393 - 394 du Code Pénal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 septembre 1944, à GLONS, deux citoyens belges : BAETEN Victor, plombier, né à Tongres, le 12/4/1926, et HOUBRECHTS Gérard, sans profession, né à Tongres, le 21/6/1925, arrêtés par les Allemands cantonnés à GLONS. Ils portaient dans leur poche deux brassars tricolores. Ils étaient revêtus de la tenue de l'armée secrète, en dessous de leur salopotte bleue, mais ne portaient pas d'armes et n'avaient jusqu'alors participé à aucune action, ni en groupe, ni isolément cote les Allemands.

Néanmoins, après un simulacre de jugement, les prénoms, sur l'ordre de von SCHWERING, qui avait établi son poste de commandement dans la localité, furent passés par les armes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par PIZAR François, né à Laeken, le 24/9/1877, domicilié à GLONS, rue du Lay, 345; MASSAGOND Marie, épouse MALPAS, née à Glons, le 16/12/1915, y domiciliée rue du Lay, 80; Jacques, Joseph FRANCOIS, instituteur, né à Glons, le 6/6/1900, y domicilié, rue de la Gats, 94; BARE Anna, épouse BECHET Jean, institutrice, née à Glons, le 10/3/1902, y domicilié Rue Colombier, 118.

Ces témoignages ont été rapportés par la Brigade de Gendarmerie de Roelenge sur Geer en les P.V. 967 du 7/7/1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Assassinat de deux citoyens belges.**
- b) **Le prévenu doit être tenu comme coauteur de ces assassinats.**
- c) **Les faits sont rapporté par la police locale.**
- d) **Dossier complet.**

2441/13/G/273

0063

1. Commandant superieur } KEITEL  
de la Wehrmacht } BRAUCHITSCH

r 2 - 3 .

Date Submitted Decision of Committee I

2 MAY 1946

1) KEITEL  
2) BRAUCHITSCH  
3) Commandant of } A  
Artillery Regt. }  
4) KLANCKE: W

B

CARDS CHECKED

2441/13/G/273

(For the Use of the Secretariat)

0064

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

273  
128

16 APR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 241 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) Field-Marshal Wilhelm KEITEL  
 Liste A. 2) Walter Von BRAUCHITSCH, G.O.C. German Forces operating in Belgium  
 1°) Le Commandant supérieur de la Wehrmacht.  
 3) 2°) ~~Le Major~~ Major du Régiment d'artillerie, dont faisait partie : were firing from Kessel-Loe on May 16, '40.  
 Liste W. N  
 3°) F. KLANCKE, Sattlerei Nonbrodt Kreis-Altena. or Pottleroi

Date and place of commission of alleged crime.

LOUVAIN le 16 et le 17 mai 1940

Number and description of crime in war crimes list.

XX Destruction sans nécessité militaire d'un monument servant à un but d'éducation.

References to relevant provisions of national law.

Art. 510 - 526 - 528 et suivants du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Incendie de la bibliothèque de l'Université de Louvain avec les oeuvres manuscrites et collections scientifiques qu'elle abritait.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 mai 1940, des batteries allemandes ouvrirent le feu sur la bibliothèque de l'Université de Louvain.

D'après les témoignages, il semble qu'elle fut également bombardée par avion. Plusieurs projectiles touchèrent le monument. Du 16 au 17 mai, le feu se déclara et détruisit de fond en comble le monument, avec tous les livres manuscrits et toutes les collections scientifiques qu'il abritait.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Enquête officielle faite au mois d'avril et mai 1945  
par VERSCHAFFEL Lucien, Commissaire de la Délégation Judiciaire  
et Officier-Auxiliaire du Procureur du Roi de l'Arrondissement  
de Louvain.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

2942/13/G/274.

0068

1. WALLOT

+ 2 - 26.

| Date Submitted | Decision of Committee I         | CARDS CHECKED |
|----------------|---------------------------------|---------------|
| = 2 MAY 1946   | 1, 2 : A for pillage<br>3-26: W | R             |

2942/13/G/274

(For the Use of the Secretariat)

0069

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2972/B/G/127, 274

15 APR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 303\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A.

1°) WALLOT, Oberleutnant de l'unité Feldpost 16572

2°) SCHÖNAU, Lieutenant dans l'unité Feldpost 16572

Liste W. et subsidiairement liste S.

3°) BAUER, STW.

4°) BASTUBBE, Uffs.

5°) FOCK, Uffs.

6°) WALKOWIACK, Uffs.

7°) WULF, Uffs.

8°) ASEEL, Uffs.

9°) VOLK, Uffs.

10°) ENGBROCKS, Obergefreiter

11°) HILMER, Obergefreiter

12°) LOMIATSCH, Obergefreiter

13°) PITTELKOW, Obergefreiter

14°) RADEMACHER, Obergefreiter

(voir suite en annexe)

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se sont passés de février 1944 à sep t. 1944 et le 3 septembre 1944 à PEPINGEN.

Number and description of crime in war crimes list.

XIII Pillage  
XVIII Dévastation et destruction sans nécessité de bien et propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Art. 461 - 510 - 528 - 529 et suivants du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pillage suivie de destruction par explosif et incendie d'une propriété à PEPINGEN?

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre?

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Par représailles contre l'activité patriotique des propriétaires, les Allemands incendièrent le 25 février 1944 le château-ferme de Manebroek à Pepingen, propriété de Monsieur Paul VELDEKENS, bâtonnier à la Cour de Cassation.

L'occupation se fit avec une telle soudaineté qu'aucun objet ne put être emporté par le propriétaire. Au cours de l'occupation, la propriété fut fouillée dans ses moindres recoins et tous les objets de valeurs emportés.

Le 3 septembre 1944, avant de quitter les lieux, devant l'avance des armées alliées, les officiers détruisirent de fond en comble le bâtiment en y plaçant des charges d'explosifs et en répandant des matières inflammables auxquelles ils mirent le feu avant de se retirer.

0071

PAGE 1 (suite).

- 15°) RÜGER, Obergefreiter
- 16°) STEFFEN, Obergefreiter
- 17°) ISING, Gefreiter
- 18°) JÄGER, Gefreiter
- 19°) KOHNEN, Gefreiter
- 20°) LIPPITSCH, Gefreiter
- 21°) KLEIS, Schütze
- 22°) MÖLLER, Schütze
- 23°) KRIMKOVSKI, Obergefreiter
- 24°) GAIDA, Obergefreiter
- 25°) PENNERS, Schtz.
- 26°) MÖHRING, Schtz.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1°) Plainte de Monsieur le Bâtonnier VELDEKENS  
du 6/9/1944;
- 2°) Rapport d'expertise de Monsieur Paul HAMESSE,  
architecte géomètre immobilier, désigné comme expert par le  
Représentant du Tribunal de Première Instance de Bruxelles;
- 3°) Enquête du Procureur du Roi de Bruxelles;
- 4°) Enquête de l'Auditeur Militaire de Bruxelles.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière;

b) Défense inconnue;

c) Dossier complet.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière;

b) Défense inconnue;

c) Dossier complet.

2443/B/6/275

0074

1. SCHMIDT
2. HOLMEIN, or HOLMEIER.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   |               |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946     | 1 - A<br>2 - W          | B | CARDS CHECKED |

2443/B/6/275

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2923/B/51 275

15 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 249 \*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                           | <p><u>Liste A</u><br/>1) Schmidt<br/><u>Liste W</u><br/>2) Holmein ou Holmeier, habitant à Magdebourg Pionierstrasse, 20<br/>tous deux de la S.S. Panzergrenadiere<br/>Mantau 40, né le 23.3.1926</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Gembloux, le 4 septembre 1944</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>I Un civil belge est abattu par les Allemands.<br/><br/>articles : 392, 393, 394 du Code pénal belge.</p>  |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A Gembloux, le 4 septembre 1944, quelques Allemands appartenant à l'unité pré-mentionnée et commandée par le capitaine Schmidt, découvrent le nommé Hancotte Joseph, Léon, né à Fleurus le 11 février 1912, y domicilié rue des Remparts, n° 32, confectionnant des drapeaux alliés.

Hancotte est emmené et fusillé sur ordre de Schmidt.

Le nommé Holmein ou Holmeier ne paraît pas avoir participé à cet assassinat, mais pourrait certainement apporter son témoignage.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

3360

Page 2

0076

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

3360

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Sûreté de l'Etat, en son P.V. 2791 du 14 mai 1945, par le commissariat de police de Fleurus, en son P.V. n° 181 du 27 avril 1945

C'est le nommé Opsommer Alois, cabaretier demeurant à Fleurus, rue de la Station, n° 124 chez qui l'état major de l'unité était installé qui a recueilli l'identité de Schmidt, et qui a constaté que c'est sur ordre de celui-ci que Hancotte a été exécuté.

C'est chez Hancotte Olga que le témoin Holmein a laissé son adresse.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat d'un civil belge
- 2) Schmidt est personnellement responsable  
Jusqu'à plus amples informations, Holwein doit être retenu en qualité de témoin.
- 3) Les faits sont rapportés par la Sûreté de l'Etat, qui a recueilli les dépositions des témoins oculaires
- 4) Défense impossible à déterminer.
- 5) Dossier complet.
- 6) Le fait est réprimé par le Code pénal belge, et les Coutumes de la Guerre.

2444/13/6/276

0079

STRAUMEYER,

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CAPTS CHECKED

2444/13/6/276



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

002 / R / 13 276

15 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 428 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

STRAUVEVER Karl, Hauptmann, de la division S.S. "Das Reich"

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

7 septembre 1944, à Bra-sur-Lienne

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de trois membres de l'armée de la résistance. I

References to relevant provisions of national law.

Les faits tombent sous l'application des articles : 302 et suivants, 66 et suivants du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 septembre, dans l'après-midi, trois jeunes gens appartenant à l'armée de la résistance, A. ENGELBERGHS, R. JORIS, J. STEDENS, sont arrêtés par des troupes allemandes. L'accusé ordonne de les faire fusiller, sans qu'ils aient été jugés, ni même interrogés. En suite l'accusé donne l'ordre au bourgmestre de faire enterrer, dans un délai d'une heure, les trois malheureuses victimes qui avaient été dépouillées de tout ce qu'elles avaient sur elles.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

02(11)

Page 2

0081

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART 496 - 1

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte. La gendarmerie a établi de nombreux procès-verbaux. L'un de ceux-ci contient la déposition du bourgmestre qui a eu une conversation avec l'accusé qui a reconnu avoir ordonné de fusiller les trois jeunes gens.

5200

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2445/B/G/277

0084

ZIMMER, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

W

*(Handwritten mark)*

CARDS CHECKED

2445/B/G/277

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2995/31 277

18 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 798 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S

Liste W

Zimmer Hans, Kaiserhaffstrasse, Breslau  
S.S. "Adolphe Hitler"

Date and place of commission of alleged crime.

Leignon ( Dinant )  
le 6 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre

References to relevant provisions of national law.

Code pénal, art. 393 et suivants.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des S.S. allemands " Adolphe Hitler " ont arrêté deux civils membres de la résistance et les fusillent. Il s'agit de Messieurs Lesesse Albert, et Lacour de Leignon. Il ne semble pas que les victimes étaient porteuses d'armes.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des S.S. allemands " Adolphe Hitler " ont arrêté deux civils membres de la résistance et les fusillèrent. Il s'agit de Messieurs Pesesse Albert et Lacour de Leignon. Il ne semble pas que les victimes étaient porteuses d'armes

Le témoin Jacruot Etienne, domicilié à Ciney, rue du Centre, a été arrêté par ces Allemands a vu Pesesse Albert, qui était arrêté. Il devait être lui même fusillé mais fut gracié au dernier moment. Il a pu lire sur un des livres d'un des soldats : une sentinelle du corps de garde, le nom de Hans Zimmer. Les Allemands abattirent le 6 septembre 1944, Monsieur Goedert Jean de Leignon. Il s'agit probablement du même régiment.



2200

Page 3

0087

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 200 Gendarmerie de Ciney, 25 janvier 1946

P.V. n° 201 Gendarmerie de Ciney, 25 janvier 1946

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

La cause est établie  
L'audition de Hans Zimmer permettra d'identifier les  
coupables.

2446/B/G/278

0089

HIPPLER.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946     | W                       | B |               |

2446/B/G/278

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

278  
1/16/138

18 APR 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

**Belgian** CHARGES AGAINST **German** WAR CRIMINALS  
CASE No. **B. 1233** \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

liste \*

Hippler 5 B - n/ Mark Regiment 5

Date and place of commission of alleged crime.

Colles, le 3 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Un citoyen belge est exécuté arbitrairement par un Allemand

articles : 392, 393, 394 du Code pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le 3 septembre 1944, un groupe de 1<sup>er</sup> S.F. parvint à faire prisonnier trois soldats allemands. Survint une colonne allemande qui surprit le nom de Jean Fobe gardant les prisonniers. Jean Fobe fut emmené hors du village et puis abattu d'un coup de revolver dans la tête, sans autre forme de procès. Son corps fut ensuite jeté dans un fossé. La victime était née à Gand, le 3 janvier 1925, et y était domiciliée rue Haute, n° 22.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0000

Page 2

0091

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Brigade de Gendarmerie de  
Celles, dans les rapports n° 509 du 29 novembre 1945 et 607  
du 1<sup>er</sup> décembre 1945.

Les gendarmes ont découvert à quelques mètres du lieu du crime  
un sac d'équipement militaire allemand portant le nom de  
Hippler et le n° de l'unité coupable.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat d'un prisonnier belge
- 2) aucune charge ne pèse sur Hippler; mais il est certain que son témoignage permettrait d'identifier le ou les coupables.
- 3) Les faits sont rapportés par la Brigade de Gendarmerie locale
- 4) Dossier à compléter éventuellement.

2997/B/G/279.

0094

SCHIKER.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

B

CARD'S CHECKED

2997/B/G/279



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2007 / B / 32 279

18 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CASE No. D. T236 \*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>Liste A</p> <p>Schiker, major &amp; reiskommandant de Tournai.</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Blaton, le 10.10.1945</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>VII. Déportation de civils.</p>                                    |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sur ordre du prévenu, le reiskommandant de Tournai, six personnes ont été déportées en représailles d'un acte de sabotage commis dans la région. Ces six otages sont : Pottiez Joseph, secrétaire communal, domicilié à Blaton, rue de la Montagne, n° 37, Mention Jean-Baptiste, domicilié à Blaton, rue du Moulin ; Marin, Martin, domicilié à Blaton, rue du Moulin ; Liétard Léon, domicilié à Blaton, rue du Mont d'Or ; Museur Marie-Antoinette, domiciliée à Blaton, rue du Mont d'Or, 26 ; Lemoine Adrien, domicilié à Blaton, rue Joseph Wouters, 1

Sur ces six otages deux sont morts des suites de leurs déportations : ce sont : Liétard Léon, et Lemoine Adrien.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

10000

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

10000

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par l'administration communale de Blaton, et par la Brigade de Gendarmerie de Bornissart en son P.V. n° 2676, du 18.12.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Déportation d'otages dont deux sont décédés en Allemagne
- 2) Il résulte du rapport de la gendarmerie locale que ces arrestations ont été opérées par la Feldgendarmerie encadrée d'officiers sous les ordres du Freiskommandant de Tournai, le major Schi~~ker~~ ; ce dernier doit être tenu comme responsable, non seulement de déportations mais encore doit-être considéré comme la cause originelle de la mort de deux d'entre eux.
- 3) Les faits sont rapportés par les autorités communales et la gendarmerie.
- 4) Dossier complet.
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre.

2998/B/G/280

0099

Commandant  
~~Soldiers~~ of Waffen S.S. Unit  
F. P. N. 5816.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARD CHECKED

2998/B/G/280

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

200 / B/G/125 280

8 APR 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. I250 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

~~Soldats~~ del'unité Waffen S.S., Feldpost 58116

Commandant .. .. .

Date and place of commission of alleged crime.

Anderlues, le 1er septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

articles : 392, 393, 394 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Après avoir arrêté quarante otages, le commandant de cette unité, en abat deux d'entre eux, d'une balle dans la nuque.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0000

Page 2

0101.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la commune d'Anderlues,  
n° 690 du 20 octobre 1944



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la commune d'Anderlues,  
n° 690 du 20 octobre 1944

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat de deux citoyens belges
- 2) Il résulte de l'enquête que les membres de cette unité en sont responsables.

REGISTERED  
NOS.

---

2

8

1

TO

2

9

0

2444/B/G/281

0104

KRANICH

| Date Submitted | Decision of Committee I |   |               |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946     | W                       | B | CAPTS CHECKED |

2444/B/G/281

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

29 1<sup>re</sup> 281

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. B. 1251\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste F

Kranich, membre de la police allemande en fonction à Charleroi.

Date and place of commission of alleged crime.

Merionienne-au-Pont, le 24.4.1942

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le nommé Dumont François, ajusteur, né à Saspremy le 6 mars 1912, domicilié à Merionienne-au-Pont, rue de la Lorraine, 10, est abattu par la Feldgendarmarie allemande. Les Feldgendarmes prétendaient qu'il avait tenté de s'évader. Lors des funérailles de la victime, le nommé Kranich, membre de la police allemande assiste aux funérailles, en qualité d'observateur. Il pourrait certainement apporter son témoignage et identifier les auteurs de cet assassinat.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1100

Page 2

0106

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par le commissariat de  
police de Marchienne-au-Pont, en son P.V. n° 576 du  
31 octobre 1944

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat d'un citoyen belge
- 2) Kranich pourrait être cité en qualité de témoin
- 3) Les faits ont été rapportés par la police locale
- 4) Dossier à compléter.



---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

282

---

3001/13/G/283

0109

1. HERBRANDT.
2. SMITZ.

| Date Submitted | Decision of Committee I | B | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946     | 1, 2 : S                | B | CARDS CHECKED |

3001/13/G/283

(For the Use of the Secretariat)

0110

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

10151 = 283

18 APR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1299 \*

|   |  |
|---|--|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br><br>(Not to be translated.)                      | 1) HERBRANDT, Lieutenant, 6e Cie, unité IC18<br>2) SMITZ, feldwebel originaire de Berlin (même unité)                                  |
| Date and place of commission of alleged crime.  | Evergem, le 7 septembre 1944   |
| Number and description of crime in war crimes list.<br><br>References to relevant provisions of national law. | Assassinat d'un civil. I<br><br>Les faits tombent sous l'application des articles 392 et suivants; 66 et suivants du Code pénal belge. |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 septembre 1944, Gilbert BRAECKMAN, âgé d'un peu moins de 20 ans, quitte sa maison, vers 18 heures. Il est arrêté par une patrouille allemande qui le fusille. Un des soldats de la patrouille fouille Braeckman et s'empare d'un document qu'il avait dissimulé dans la doublure de son pardessus. Aussitôt, le soldat, sans même interroger Braeckman lui fait faire demi-tour et l'abat d'un coup de revolver dans la nuque.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29455) W.C.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.M. GP.695  
(30119) W.C.P.1153 17 5,000 10/45

6110

Page 2

0111

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été faite par la gendarmerie d'Evergem qui a recueilli des témoignages formels.  
Il n'a pas été possible de déterminer l'identité de l'auteur du coup de revolver qui tua Braeckman.  
Par contre, nous connaissons le nom de l'officier qui commandait la patrouille ( c'est le 1er accusé ) et le nom d'un de ses assistants ( le 2e accusé ). Il apparaît qu'ils doivent être retenus comme suspects.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3002/B/G/284

0114

SCHULZE

Date Submitted      Decision of Committee I

|            |                    |   |               |
|------------|--------------------|---|---------------|
| 2 MAY 1946 | S                  | I | CAPTS CHECKED |
| 9 OCT 1948 | Additl: 1 A<br>2 C | B | CAPTS CHECKED |

3002/B/G/284

(For the Use of the Secretariat)

0115

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3002 B/G/284

4 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 433

Additif 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A 1) Schültze, Major, commandant le 3e régiment d'infanterie de la 6e armée (déjà sur la liste des criminels de guerre, dossier nr 1574 A).

Liste C 1) Des soldats allemands inconnus de la même unité

Date and place of commission of alleged crime.

Vielsbeke, le 26 mai 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de cinq civils, blessures à un sixième. Art. 392 et suivants du Code Pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans la matinée du 26 mai 1940, à Vielsbeke où des combats ont eu lieu, des allemands pénétrèrent dans une maison, ils font sortir de la cave où ils s'étaient réfugiés quatre civils et les emmenèrent. Trois autres civils arrêtés dans le voisinage, sont ajoutés à ce groupe qui est dirigé vers une ferme où d'autres allemands sont installés. Là, les Allemands se mettent à tirer sur les 7 civils, cinq d'entre eux sont tués, le sixième est grièvement blessé, mais guérira, le septième s'est laissé tomber sur le sol et n'a pas été atteint.

Le premier accusé a déclaré à un témoin qu'il avait à l'ordre de tirer sur les civils. Il a déclaré que les civils avaient été tués par des coups de feu, ce qui paraît exact.

Il n'y a donc pas eu d'ordres de cet accusé que les civils soient tués.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte. Procès-verbal Nr 216 établi par la gendarmerie de Oostroosebeke et procès-verbal Nr 216 de la gendarmerie d'Ardoois.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le premier accusé a fait l'objet d'un autre dossier pour un crime commis le 28 mai 1940, à Koolskamp.

(For the Use of the Secretariat)

0119

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3002/B/G/117 28 r

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 1374 A.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Major Schültze, commandant du IIIe Infanterie Regiment VI Armée.

Date and place of commission of alleged crime.

28 mai 1940.  
Koolskamp (Fl. Occ.)

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassins et Massacres  
Code Pénal Belge Art. 393 et suivantes.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Meerschaert Roger, né à Koolskamp le 25.10.1923 a été abattu d'un coup de feu, alors qu'il essayait de fuir les Allemands.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 mai 1940 un groupe de curieux stationnait autour du charroi des premiers Allemands qui avaient fait leur entrée à Koolskamp, lorsque s'arrêta près d'eux une auto d'ou descendait un major en colère en voyant cet attroupement. Il donna quelques coups à Meerschaert et obligea tous les curieux de se rendre en groupe vers le centre du village. Meerschaert et un de ses amis voulant se soustraire à cette randonnée, prirent la fuite et le premier fut abattu d'un coup de feu.

Il n'est pas établi si c'est le major Schültze qui a tiré ou s'il en a donné l'ordre. Schültze était âgé d'une cinquantaine d'années et avait une cicatrice à la joue. (sorte de coupure).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. Nr 216 daté du 14 mai 1944 de la gendarmerie de Ardooie  
(Fl. occ.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le dossier est complet.

La responsabilité est établie

Défense probable = la fuite de la victime la rendait suspecte; pour cela elle a été abattue.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le dossier est complet.

La responsabilité est établie

Défense probable = la fuite de la victime la rendait suspecte; pour cela elle a été abattue.



3003/B/6/285

0123

1. PUTZ, Heinrich.
2. KUNSTLER.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1: S  
2: A

B

CARDS CHECKED

3003/B/6/285

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

285

194F

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. I457 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste 5

- 1° Putz Heinrich, Hauptsturmführer des Waffen SS Panzerdivision Totenkopf, né le 1.9.1908, à Essen, domicilié à Essen-Altenessen, Altenessenstrasse, n° 228, détenu à Sandbostel au C.I.C. n° 2 matric. 356655
- 2° Kunstler Sturmabführer, commandant du camp de Flossenburg.

Date and place of commission of alleged crime.

A Flossenburg, de février 1940 à 1941

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres de prisonniers civils belges I  
 Tortures infligées aux mêmes III  
 auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art.66 et suiv. 392,393,394,398,399 et 400 du Code pénal belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Putz prétend qu'il n'exerça au camp de Flossenbourg que le métier de dentiste. Comme il était Hauptsturmführer des Waffen SS, sa déclaration est suspecte.

Quant à Kunstler, il a été commandant du camp au début de la guerre

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déclaration de Putz Heinrich, faite le II.I.1946  
au Team VI de la Mission de liaison de la Commission des Crimes  
de Guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière**

**Défense inconnue**

**Dossier à compléter.**

3074/B/G/144  
286

0128

I. SCHAUKNECHT

6 5.

| Date Submitted | Decision of Committee I                                    |       |                       |
|----------------|--|-------|-----------------------|
| 9 MAY 1946     | 1: S<br>2-5 W  | D. H. | CARDS CHECKED         |
| 4 MAR 1948     | Rad. I. 1-5: S<br>for wanton<br>destruction of<br>property | R. J. | CARDS CHECKED LIST 80 |

3074/B/G/144  
286

Registered Number  
3074/B/G/286

Date of receipt in Secretariat  
23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE N° 115 Add. 1

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

Liste 3

1. Kurt Joachim, Hauptmann
2. Jansen Leutnant
3. Egon Friedrich, Leutnant
4. Polle Josef, Gefreiter
5. Schauknecht

Date and place of commission of alleged crime

15 septembre 1944  
Sint Eulbrechts Lillie (Limbourg)

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat et massacre  
Incendie et destruction sans necessite militaire

References to relevant provisions of national law.

§ et XVII 393/394 510 et suiv.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Meurtre de Gusters Godfried, Gusters Martinus et Verbeek Terri, incendie des fermes Gusters et Verbeek

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant la semaine du 10 au 17 septembre 1944, la commune de Sint Mikhrechts Lille fut le theatre de violents combats entre les troupes allies et l'ennemi.

A proximite du canal a peu de distance l'une de l'autre se trouvaient deux fermes habitees respectivement par les familles Verbeek et Custers.

Déjà plusieurs fois au cours de cette semaine des soldats allemands étaient venus visiter la ferme Verbeek afin de s'assurer qu'il ne s'y cachait pas de partisans. En réalité des membres de l'Armée des Partisans s'étaient présentes durant cette semaine à la ferme Custers pour y chercher du ravitaillement mais l'ennemi ne les avait pas vus.

Le 15 septembre vers 19 heures 30, un groupe d'une douzaine d'allemands se dirigea vers les deux fermes. Les uns entrèrent chez Verbeek, les autres chez Custers. Ils chassèrent les habitants des maisons et les conduisirent dans une prairie voisine.

Ils séparèrent les hommes des femmes et placèrent le vieux père Verbeek parmi ces dernières.

Quelques soldats pénétrèrent de nouveau dans les fermes et les incendièrent, tandis que les habitants, les bras en l'air, durent assister impuissants à la destruction de leur bien. Un des soldats mit alors en joue avec une mitrailleuse et abattit les frères Custers et Henri Verbeek qui furent tués sur le coup.

Les soldats se replièrent alors vers le canal sur lequel se déroulait le combat.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Cette affaire fait l'objet d'une instruction à l'Auditorat Militaire d'Asselt sous le n° 1193,47. Les témoins ont été entendus dans les formes prévues par la loi. Il résulte d'un faisceau de présomptions que les suspects ne seraient pas étrangers à l'affaire

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) La responsabilité pourra être déterminée lorsque les accusés auront été découverts
- 2) Defense imprévisible sans doute ordres reçus
- 3) L'instruction est en cours

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3074 / B/G / #9-14<sup>28'</sup>

1 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 816. \*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/><i>(Not to be translated.)</i></p>                    | <p>1) <u>Liste S. Schauknecht</u>, soldat ou sous-officier ayant combattu à Sint Huibrechts-Lille, (Belgique) en septembre 1944.<br/><u>Signalement</u> : une trentaine d'années, petite taille, cheveux blonds, visage arrondi, lunettes de corne.<br/><u>Liste W.</u> 2) lieutenant <u>Janen</u>.<br/>3) sous-lieutenant <u>Friedrich Hopp</u><br/>4) gefreiter <u>Joseph Pomme</u><br/>5) commandant <u>Kurt Jochim</u></p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>16 septembre 1944, à St Huibrechts-Lille.</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>(1)<br/>Assassinat de trois civils-Incendie volontaire de deux fermes. (XVIII).<br/><br/>auteurs coauteurs ou complices d'assassinats. (art.66 et suivants, 392-<del>393-394</del>) et suivants, 510 et suivants du Code Pénal Belge)</p>   |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 septembre 1944, un groupe d'Allemands se présente dans deux fermes situées à Sint Huibrechts-Lille, en fait sortit les habitants les oblige à se grouper dans une prairie située à proximité. Les Allemands incendient alors les deux fermes, obligeant les dits habitants à se tourner, bras en l'air, du côté des incendies. Puis, un des Allemands abat à coups de mitraillette trois de ces personnes, les frères Godfried et Martinus Custers et Henri Verbeek.

Aucune de ces personnes ne faisait partie de l'armée de la résistance, aucune arme n'avait été trouvée dans les fermes. Il s'agit de crimes particulièrement odieux et accomplis de sang-froid, sans aucune provocation.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

11.10

Page 2

0134

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête complète a été faite. Elle est contenue dans les procès verbaux Nr 590 et 591 dressés par la gendarmerie de la brigade de Overpelt et 1973, dressé par la gendarmerie de la brigade de Hamont.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Nous n'avons pu relever l'identité des auteurs de ces crimes. Toutefois, Schauknecht, était dans les parages et son signalement correspond à celui d'un militaire qui pénétra dans l'une des fermes. Il n'aurait cependant pas abattu les trois civils. Il doit donc être retenu comme suspect.

Les autres personnes portées sur la liste d'accusés se trouvaient dans les parages à l'époque des faits. Il est possible que parmi elles, se trouvent l'un ou l'autre des militaires ayant participé aux crimes, en tout cas, ces personnes seront utilement entendues comme témoin.

3075/B/G/142  
287

0137

I. ERTMANN  
6 21.

| Date Submitted | Decision of Committee I |     | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|-----|---------------|
| 9 MAY 1946     | 1-3: A<br>4-21: S       | R16 |               |

3075/B/G/142  
287

(For the Use of the Secretariat)

0138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3075/B/G/448 <sup>287</sup>

1 MAY 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMANY

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 32 (London)\* D. 821

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                           | <p>1) Général <b>BRTMANN</b><br/> 2) Hauptmann <b>Werner LIPP</b><br/> 3) Lieutenant <b>Lothar KUBIS</b> du 16ième Lubner Reg. 6ième compagnie<br/> et les militaires suivants, tous appartenant à la 6ième compagnie du 16ième Lubner Régiment:<br/> 4) Janus                      9) Jacmich                      14) Stein<br/> 5) Baflitz                      10) A. Meyer                      15) Schafman<br/> 6) Herman                      11) Eyrol Meyer                      16) Schipper<br/> 7) Laskawski                      12) Funke                      17) Colling<br/> 8) Lavarlik                      13) Kover                      18) Eages<br/> (suite page 2)</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Septembre 1944 à<br/> Kinrooi (Limbourg)</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Assassinat de 4 civils belges le 15 septembre 1944<br/> Assassinat de 2 autres civils belges le 17 septembre.<br/> Vols et pillages commis dans le courant du mois de septembre 1944.<br/> Article 293 et suivants du Code Pénal Belge<br/> " 401 " " " "</p>   |

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

1/ Le 15 septembre 1944 des soldats allemands arrêtent dans leur ferme Messieurs Jean et Henri Van Esser, parce qu'ils constatent qu'ils gardaient des pigeons et que d'autre part ils avaient trouvé dans la ferme, quelques balles de carabine. Les allemands prétendent qu'il s'agit de pigeons voyageurs, ce qui est faux. D'autre part, les balles avaient été abandonnés par des allemands qui avaient été cantonnés dans la ferme. Ils arrêtent en même temps, deux autres personnes, les nommés Pierre Losmans et Philippe Wankens. Ils les emmènent tous les quatre, un lieutenant, le troisième accusé, et défilent les 4 hommes devant être exécutés. Aussitôt après, les 4 malheureux sont fusillés.

(suite page 3)

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(26352) W.C.P.1505 1120 500 111 A.N.E.W.L.L. Cp.685  
(26921) W.C.P.1817 P.1130 5,000 3 11



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Name of accused (continued)

- 19) Zoethe
- 20) Sulki
- 21) Weber

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction très complète a été faite par la gendarmerie de la brigade de Kessenich et tous les témoins ont été révélerement entendus.

-----  
 (suite du "short statement of facts")

2/ Le 17 septembre deux autres civils à savoir Hubert Bosmans et Pierre Silkens sont arrêtés par les Allemands. Ils sont accusés d'avoir fourni des vêtements civils à 2 soldats allemands qui voulaient désertier. Le fait était exact. Les deux personnes en question sont d'ailleurs ~~en~~ présence d'un des soldats allemands qui avaient été capturés. Les deux premiers accusés ordonnent que les deux civils soient mis à mort. L'exécution a eue lieu aussitôt, sans aucune forme de procès, sans qu'ils aient été le moins du monde jugés par un conseil de guerre.

3/ Pendant le courant du mois de septembre des soldats allemands cantonnés à Kinrooi s'emparèrent d'une assez grande quantité de bétail; ils volèrent, en outre, des voitures, des vélos et du matériel divers.

La responsabilité de ces faits retombe incontestablement sur les deux premiers accusés, qui les ont tolérés, si même ils ne les ont pas ordonnés.

D'autre part, les renseignements résultant du dossier indiquent que les inculpés no. 4 à 21, sont des soldats qui étaient cantonnés à Kinrooi et qui ont, à un titre quelconque, participé à l'arrestation et à l'exécution des six civils ci-dessus.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3076/B/G/43  
282

0142

1. lieutenant + soldat  
to 9.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

1: C  
2-9: W

RL

CARDS CHECKED

3076/B/G/43  
282

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0143

3076/B/G/147-288

1 MAY 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 20 (London)\*

D.570

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste C. 1. Lieutenant et capitaine, dont l'identité n'a pas encore été établie.  
 Liste W. 4. ~~FRITZ~~ Fritz R./...a.f.d.E. 88.  
 Lieutenant Mitzenhausen, né en 1916.  
 32. SOUS-MAJOR ~~Friedrich~~ e/Ld. Schutz. Ausb. Stl. 5 Nr. 4803.  
 Matricule : Danneberg 84/50/6  
 Geb. am 9.5.24 in Überlingen Kreis Konstanz.  
 Beruf: Zollsekretär  
 (suite page 2)

Date and place of commission of alleged crime.

le 4 septembre 1944 à Narvik (~~en Norvège~~)

Number and description of crime in war crimes list.

Incendie volontaire et assassinat de deux civils

References to relevant provisions of national law.

Articles 397 et suivants du Code Pénal Belge  
 " 810 " " " "

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des combats avaient eu lieu entre des Allemands et des soldats belges de l'armée de la résistance. Peu de temps après, des Allemands revinrent à Narvik et incendièrent le bureau de police, puis arrêtèrent 2 belges qui faisaient partie de l'armée de la résistance et étaient armés d'un fusil de chasse, Gérard Dyckaert et Emile Messière. Les soldats demandèrent à leur lieutenant ce qu'ils devaient faire de ces deux hommes. Le lieutenant ordonna qu'ils soient exécutés sur le bord de la rivière. Ils ont été immédiatement exécutés.

(Liste C. 1.)

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(suite de la page 1 - Name of accused etc.,)

Ehefrau : Therese Seifrid  
 Wohnort : ~~Honstau~~  
 Markgrafenstrasse 54

48) WILDER JULIUS  
 Obergefreiter  
 Geb. am 19.4.95 im Pforzheim 5 Baden  
 Beruf: Zuschneider I.Pi.Kp. 528  
 Ehefrau : Emilie Manz  
 Wohnort : Stuttgart-Munster  
 Elberstrasse 120

54) ERZEZISKI Johann  
 Erkennungsmarke 5 Bl. Erf. Btl. 24 Flefa. Nr. 3412  
 Geb. 9.11.17 in Peiwittau/Kulm  
 Vater : Franz Erzeziski  
 Wohnort : Rodmannsdorf  
 Kreis Kulm

68) ULMER Friedrich  
 Gen. am 19.8.22 in Pleidelsheim Kreis Ludwigsburg  
 Gefreiter  
 4 Lds. Pi. Btl. 515  
 Eltern : Vater : Gottlieb Ulmer  
 Mutter : Maria Wildermath  
 Wohnort : Pleidelsheim Kreis Ludwigsburg  
 Bauerstrasse 7

78) BAUER Karl  
 Ld. Premier Kp. 528  
 Geb. am 5.5.18 in Pforzheim-Erotzingen  
 Bruder : Herman Bauer  
 Pforzheim-Erotzingen  
 Westlicher 310

87) KATCZYNSKI Iwan (Polische Nationalität)  
 Geb. am 22.12.28 in Prussy

98) KUSNAROWSKI (Polische Nationalität)  
 Aktasali  
 Geb. am 10.8.08

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête très détaillée a été faite notamment par la gendarmerie de la brigade de Wervik, qui a dressé des procès-verbaux.

Des témoins ont été entendus.

---

Suite du "short statement of facts"

Un soldat tire des coups de feu sur les deux hommes qui sont jetés dans la Lys. A ce moment le soldat tire encore dans leur direction quelques coups de feu.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Tous les témoins entendus ont donné le signal et du lieutenant qui donna l'ordre de tuer les deux belges et du soldat qui a exécuté cet ordre.

D'autre part nous avons les noms de 3 soldats allemands qui gardaient le pont de la Lys peu de temps avant l'arrivée des allemands qui assassinèrent les deux belges.

Par eux, l'on arrive à peut-être à l'identification des coupables. Les coupables prétendent peut-être qu'ils ont exécuté à bon droit, des terroristes. En effet, les deux victimes faisaient partie de l'armée de la résistance et étaient armés, mais même si elles ne portaient pas d'insignes de combattants, encore ne pouvait-on les exécuter sans aucune forme de procès et surtout pas dans les conditions abominables que nous avons rapportées.



3077/B/G/144  
289

0147

I. RUDERT

167.

| Date Submitted | Decision of Committee I | all | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|-----|---------------|
| 9 MAY 1946     | 1-7: W                  | all | CARDS CHECKED |
| 8 1 JUL 1946   | Additif 1- W            | B   | CARDS CHECKED |

3077/B/G/144  
289

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3077/B/E/1289

25 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 1021 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1<sup>er</sup> Additif au réquisitoire déjà envoyé sous le même numéro D. 1021

Max Lintner, Sonnenstrasse, 16 à Schweinfurt  
Kaffenberger, Klonenstadt-Odenwald, Schulstrasse, 15  
Wechter Willem, né le 22.5.1904 - I31 /3 Batt. Res.  
Flak. Abt. 144 Winnigsmausen - 16 Kreis Biegenheim

Date and place of commission of alleged crime.

BRISAC, le 3 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinat de 4 civils blessures à un cinquième

Art. 302 et suivants du Code pénal belge, art. 66 et suivants du même code.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

See original dossier.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

42 10

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2-  
0  
35  
1-

9

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3077/B

1 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. S. 1021 \*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) RUDERT Helmut, Eschenlack-Vogtland ü Adorf.<br/> 2) WEITBER Fritz, né le 1.1.1911, demeurant à Kerns, canton Karthe, Obwalden, soldat n° 1215/L/Flak. Abt. I<br/> 3) TRAPP Johann, né le 7.3.1923, demeurant à Eppelsheim (Worms) Hortswesselstrasse, 4 soldat n° 102, Flak. Abt. 95<br/> 4) FRIEDNER Otto, né le 10.12.1913, demeurant à Magdeburg, Neustadt a) Elbe, Hornswalstrasse, n° 1, soldat Selw. Flak, Abt. I.22.4 Batj. n° 91<br/> 5) GERAT Franz, né à Bobrek, le 27.1.1902, demeurant à Strassbourg, Weissturmstrasse, 13 soldat 1502/3 Flak. Abt. I<br/> 6) STEINERS Hans, né à Cologne, le 15.11.1922, et y demeurant Lübeckerstrasse, 22, soldat n° 190614 Flak. Ers. Abt. 6<br/> 7) MARK Heinz, né le 14.1.1923, habitant Friedrikroda (Thuringe) Struthsgasse, 3, soldat n° 2457/a. I Flak. Ers. Abt. 19</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>STRIJPEN, le 3 septembre 1944</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Assassinat de 4 civils, blessures à un cinquième</p> <p>Art. 392 et suivants du Code pénal belge, art. 66 et suivants du même code</p>  |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 septembre 1944, quelques personnes se rendent à Strijpen où elles ont appris que des troupes alliées seraient arrivées. Malheureusement, arrivent à leur hauteur quatre voitures militaires allemandes. Les soldats qui se trouvaient dans ces voitures se mettent aussitôt à tirer et à lancer des grenades sur les civils. Ils ~~en~~ en tuent quatre et en blessent un cinquième. Il n'y avait à ce moment aucun combat et parmi les civils, ne se trouvaient pas de membres de l'armée de la résistance. On suppose que les Allemands, furieux de voir que les maisons de Strijpen avaient déjà pavcisé aux couleurs alliées, se mirent à tirer à l'aveuglette.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

3201

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Un procès-verbal complet n° 1008, a été dressé par la Brigade de Gendarmerie de Zottegem.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Nous n'avons pu déterminer l'identité des auteurs de ces crimes. Toutefois, nous savons que des militaires qui se trouvaient dans les autosallemandes ont été attaqués peu de temps après les faits. Plusieurs furent tués, mais d'autres, blessés, furent transportés à l'hôpital d'Alost. Ce sont ces blessés dont les noms figurent comme accusés. Nous les considérons comme suspects et c'est à ce titre que nous les avons indiqués.

3078/B/G/HHS  
299

0156

1. DUDLER  
+ 2.

| Date Submitted | Decision of Committee I | ALL | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|-----|---------------|
| 9 MAY 1946     | 1. 2 : A                |     |               |

3078/B/G/HHS  
299

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3078 / 10 / 6 / 1946

1 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. I440 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. Dudler, surnommé balonnette
- 2. Hartmünd ( additif ) ou Hartwick, surnommé cognac chef de camp.

Date and place of commission of alleged crime.

Esterwegen, depuis avril 1943

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Tortures infligées à des prisonniers civils belges III  
 Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie,  
 une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges  
 ( art. 398, 399, et 400 du Code pénal belge )

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ces individus ont exercé des sévices graves à l'égard des internés belges.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Mr. Gilbert Victor Jean, domicilié à Molenbeek  
Saint-Jean, 51 rue de Ribeaucourt

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière**

**Défense inconnue**

**Dossier complet.**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**291**

---

**TO**

**300**

---

3079/B/G/146  
24.

0161

*Soldiers*

Date Submitted      Decision of Committee I

9 MAY 1946      *Adjourn*      *RIC*

2 FEB 1947      *Addendum I:-*  
*CZEITSCHNER: S.*  
*other to be left out*      *B*

CARDS CHECKED      LIST-83

3079/B/G/146



3079/B/G/146  
24.

0161

*Soldiers*

| Date Submitted | Decision of Committee I  |            |                       |
|----------------|--|------------|-----------------------|
| 9 MAY 1946     | <i>Adjourn.</i>  | <i>RIC</i> |                       |
| 2 FEB 1947     | <i>Addendum I:-<br/>CZEITSCHNER: S.<br/>other to be left out</i> | <i>B</i>   | CARDS CHECKED LIST-83 |

3079/B/G/146

Office of the Director  
Department of Health  
Washington, D.C.

On this date, the following information was received:

• [Faded text block containing illegible information]

• [Faded text block containing illegible information]

Approved: \_\_\_\_\_  
Special Agent in Charge

FEB 7 1947

0162

(For the Use of the Secretariat)

0163

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3079/B/G/144 291

1 MAY 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 31 (London)\* D. 223.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Divers soldats allemands parmi lesquels  
CZELESNER Rudolf Obergefreiter né le 21/ /1909  
& Vienne.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

le 7 septembre 1944 à  
Eeringen (Limbourg.)

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat d'un civil belge Monsieur Vanvuchelen  
Vols et pillages

References to relevant provisions of national law.

Article 393 et suivant du Code Pénal Belge  
" 461 " " "  
" 521 " " "

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 septembre 1944 les allemands qui ont dû abandonner la petite ville de Eeringen, lancent une contre-attaque. Monsieur Vanvuchelen, s'est comme tous les autres habitants, réfugiés dans la cave de son immeuble avec sa femme et ses quatre enfants. Des soldats allemands viennent frapper à la porte de son immeuble. Monsieur Vanvuchelen sort pour aller leur ouvrir. Les allemands s'impatientent et tirent sur Monsieur Vanvuchelen et le tuent d'une balle dans la tête.

Les allemands s'étaient dans l'immeuble, lancent une contre-attaque dans la chambre à coucher et s'en vont à la recherche de leur nourriture. Ils cherchent à le tuer dans une maison voisine, ils forcent un

(suite page 2)

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20352) W.P.1505 1120 500 111 A.S.E.W.L.L. Cp.685  
(20324) W.P.1817 P.1139 5,000 3 11

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction complète a été faite à l'intervention de l'Auditorat militaire de Baselt. Tous les témoignages nécessaires ont été recueillis; notamment dans des Procès verbaux de la casernerie de la brigade de Feringeh.

---

(Suite du "short statement of facts")

coffre-fort et s'emparent de l'argent qu'il contient.

Monsieur Vanvuchelen n'était pas armé, n'était pas recherché pour ses activités et n'avait en aucune façon provoqué les allemands.

On a retrouvé, dans la maison voisine où le coffre-fort a été pillé, une enveloppe oubliée contenant un carnet de solde au nom de l'inculpé Gzeitschner. Il ne paraît pas douteux que celui-ci a participé aux crimes commis.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

30801316147  
292

0167

1. Soldiers  
+ 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

1. C  
2. S

206

CARD'S CHECKED

30801316147  
292

(For the Use of the Secretariat)

0168

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3080/B/1/4-292

1 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 830 \*

|   |  |
|---|--|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br><br>(Not to be translated.)                      | 1) Des militaires allemands inconnus<br>2) Général Ertmann, commandant en septembre 1944 une unité de parachutistes.         |
| Date and place of commission of alleged crime.  | Septembre 1944, à Ophoven  |
| Number and description of crime in war crimes list.<br><br>References to relevant provisions of national law. | Vols et extorsions au préjudice de divers habitants de la commune<br><br>art. 46I et suivants ; 66 et suivants du Code pénal |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant tout le cours du mois de septembre, des combats eurent lieu dans la région d'Ophoven ; nombre d'habitants abandonnèrent leur maison. Les Allemands pénétrèrent dans ces maisons abandonnées et les pillèrent. Ils se rendirent aussi dans plusieurs maisons encore occupées et exigèrent de leurs habitants la remise de pièces de bétail, de volailles, de vélos, d'ustensiles et d'objets les plus divers.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbaux n° 683, 809, 684, 808, 685, 812, 594, 667,  
639, 668, 764, 834, 811, 665, 810, 813 dressés par la  
Gendarmerie de Kessenich

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

L'identité des auteurs de ces délits n'est pas connue. Toutefois, nous savons qu'une partie des troupes qui ont été cantonnées à Ophoven appartenaient à une unité de parachutistes, commandée par le général Ertmann. Nous estimons qu'il n'a pu ignorer les agissements de ses troupes et demandons qu'il soit donc porté sur la liste des suspects.

---

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

293

---

3082/B/G/449  
294

0172

1. SCHMIDT

or 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

1, 2: A

ALC

CARDS CHECKED

3082/B/G/449  
294

(For the Use of the Secretariat)

0173

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3052/B/G/294

1 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.1438

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) SCHMIDT, Hans S.S., Hauptsturmführer, âgé d'environ 52 ans, originaire de Hambourg, domicilié dans les environs de cette ville, avant la guerre, propriétaire d'une ferme d'importation.
- 2) ANIKOVIAK, SS. Obersturmführer, âgé de 47 ans environ, père de 7 ou 8 enfants, habitant Bruchsal; avant guerre, au service du gaz de Bruchsal.

Date and place of commission of alleged crime.

Vers le 27 avril 1945, au kommando de l'effek. hauer du camp de Natzweiler.

Number and description of crime in war crimes list.

Confiscation de biens au préjudice des prisonniers belges inscrits au camp de Natzweiler et faisant partie des kommandos extérieurs de ce camp, 14. frauduleusement détourné ou dissipé au préjudice des mêmes, des bijoux et objets de valeur (art. 491 du Code Pénal Belge).

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Vers le 27 avril 1945, les SS Schmidt Hans et Anikoviak Johan, au moment de leur départ, ont emporté tous les bijoux et objets de valeur appartenant aux prisonniers belges encore inscrits au camp de Natzweiler et faisant partie des kommandos extérieurs de ce camp.

TRANSMITTED BY la Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de Bruyninckx, Laurence, rue de Spa, 26 à  
Bruxelles, qui fut employé pendant plus de 2 ans  
au Kommando de l'Effektenkammer, et figure au dossier  
de la Commission des Crimes de Guerre.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier à compléter éventuellement.

3172/B/G/295

0177

1. le chef du camp de Prezifix  
to H.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 30 MAY 1946    | 1-10 A                  | B |               |

18976 1708/11 5000 R/16 MAX 144 51/1

3172/B/G/295

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3172/R/G 275

213 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 581/46\*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                           | <p>1 Le Chef du Camp de Präfifix - Kommando du camp de Dachau<br/> 2) FUSER, prisonnier allemand, chef de service.<br/> 3) OLDORF, Kapo du Kommando.<br/> 4) RUPPERT.</p>  |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>PRÄZIFIX en 1943-1944-1945.</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>I Assassinats et massacres de prisonniers civils belges<br/> 3 Tortures infligées aux mêmes.<br/><br/>Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave ayant causé un préjudice à des prisonniers civils belges.<br/> (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 et 399 et 400 du C.P.B.).</p> |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au Kommando extérieur de Präzifix, dépendant de Dachau, le travail durant de 6 à 18 heures en été et de 7 à 19 heures en hiver.

Celui qui, pendant deux ou trois jours, ne pouvait arriver à produire le travail exigé, devait comparaître devant le Kommandoführer. Il était roué de coups et menacé de transport (ce qui était la mort).

Les prisonniers étaient aussi malmenés par les prisonniers allemands entr'autres un nommé FUSER, qui, était dans les derniers moments, chef de service. Il a battu plusieurs camarades du témoin parce qu'ils n'arrivaient pas à leur production et le témoin lui-même fut menacé plusieurs fois.

Pour sa part, il a reçu 65 coups de chicote sur le postérieur. D'abord 50 coups pour avoir trouvé 10 pfennigs qu'il avait mis en poche et 15 coups pour avoir osé regarder des chemises propres. Au début de 1945, le témoin assista à la pendaison simultanée de trois hommes qui avaient travaillé trop lentement, fait assimilé à un acte de sabotage.

Ces hommes furent renseignés par le Capo du Kommando OLDORF, sujet allemand, au Kommandoführer qui les fit pendre pour servir d'exemple aux autres. Un autre fut pendu pour avoir volé un tube de dentifrice. Les 65 coups de chicote reçus par le témoin avaient été donnés par ordre de RUPPERT. La pendaison des trois hommes était aussi dirigée par ce dernier.

6-8-53

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0180

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

3173/B/G/296

0182

I. FALKENHAUSEN

to H.

| Date Submitted | Decision of Committee I  | CARDS CHECKED         |
|----------------|--|-----------------------|
| 30 MAY 1946    | 1- S   | B                     |
| 18 APR 1947    | <i>add 1:-</i><br>S: 21, 26, 27, 29, 31,<br>33, 41, 48, 49.<br>W. 24 | B                     |
| 8 JAN 1948     | Add 2:- A  | CARDS CHECKED LIST 67 |

3173/B/G/296

(For the Use of the Secretariat)

0183

Registered Number

3173/B/G/296

Date of receipt in Secretariat

29 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D. IOC *Add. 2*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

Stubbe, Kurt, Fritz, Mathias

Hauptmann à l'Abwehrstelle, Belgique

Date and place of commission of alleged crime

Abwehrstelle Anvers du 1/1/1942 à novembre 1942

" Charleroi de janvier 1943 au 1/6/1943

Number and description of crime in war crimes list.

III) Tortures infligées à des civils

Code Pénal belge : Art. 398 - 400 - 401

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé a ordonné des sévices et mauvais traitements très graves, exercés contre un prisonnier politique soumis à interrogatoire.

TRANSMITTED BY

la Commission des Crimes de guerre de Belgique

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



0184

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Préfecture de l'Etat

Poste: Service S.I.  
24, rue de Luxembourg

N.º 1710

Suite à la communication  
téléphonique du 4.12.46  
de Monsieur le Substitut  
de M. P. Y. à Charleroi

M. Ernest de SIBBE, hort,  
surt, alias "T. P.",  
né à Luxembourg, le 11.1.  
1898, avocat, Hauptmann  
de l'Armée Abwehrstelle  
Anvers et Charleroi.

Objet: Substitution de  
M. P. Y. à Charleroi

Monsieur le Substitut  
Militaire de M. P. Y. à Charleroi

Bruxelles, le 6 décembre 1946

-----

Il en est neuf cent quarante six le cinq  
du mois de décembre à quatre heures.  
Nous, M. de SIBBE, Maitre, inspecteur Principal à  
la Préfecture de l'Etat, officier de police judi-  
ciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général,  
expérimenté, que, suite à la communication  
téléphonique du 4.12.46 de Monsieur de P. Y.  
Substitut de l'Auditeur Militaire à Charleroi,  
nous nous sommes rendus à Anvers, aux fins d'y  
procéder à l'audition de M. P. Y. à Charleroi, au  
sujet des tortures et mauvais traitements qu'il  
a subis pendant sa détention sur l'ordre, ou du  
moins avec le consentement tacite de l'Hauptmann  
"T. P.", alias "T. P.", ci-contre mieux qualifié

Nous entendons M. P. Y. à Charleroi, né à  
Anvers, le 2.12.1920, commerçant, domicilié à  
Berchem, rue d'Anvers, 10, qui nous déclare en  
Français:

Comme je vous l'ai déclaré antérieurement  
par lettre du 7.7.1946, avec M. H. N. A. M. T.,  
M. P. Y. et M. P. Y. à Charleroi, constant, alias "T. P." et  
M. P. Y. à Charleroi, Avenue de Belgique. Nous y  
avons subi un premier interrogatoire, qui dura  
de 19 à 2 heures de la nuit. M. P. Y. y assistait  
et s'occupait spécialement de la vérification  
des documents découverts à son domicile, mais  
dont aucun n'était compromettant. Interrogé et,  
il me reprocha d'être l'auteur du Journal blan-  
chiste "de l'Anvers" et de persister à  
nier. Tout tout de champ, il se rendit dans  
la pièce attenante, d'où il rentra pour rec-  
tifier mes affirmations et qui avaient trait  
au défilé des troupes à Charleroi. J'en ai  
conclu que c'était ce dernier que se tenait dans  
cette pièce. A la suite de mes déclarations, je  
fus frappé à coup de poing en verre par le  
sous-officier instructeur.

"L'URP lui-même ne me flappa pas. Certains moments, je fus  
 confronté avec V. M. M., que, suite à ses allégations, je  
 traitais de menteur et lui demandais s'il avait conscience du  
 rôle qu'il jouait. "L'URP" prit sa défense et ne bouscula quel-  
 que peu. L'interrogatoire continua le lendemain matin, sans  
 avoir sorti, ni manger. Le cours de cette journée, j'ai été, de  
 temps que P. M. M., frappé à plusieurs reprises à la figure;  
 "L'URP" y assistait, sans intervenir. Après une détention d'une  
 quinzaine de jours à la prison d'Invers, j'ai été conduit au  
 fort de Breendonck et y mis "à la chaîne". À mon arrivée, j'ai  
 été enfermé pendant deux jours dans un cachot complètement noir  
 et ensuite dans une autre cellule. Je pense que c'est en sep-  
 tembre, le 17, peut-être, que je fus extrait de ma cellule et  
 conduit dans un bureau, où se trouvait "L'URP" et se dactylo. Il  
 m'interrogea au sujet des photos représentant un groupe de mem-  
 bres du football-club "Sint-Jans", dont il s'efforça de me faire  
 citer les noms. À mon interrogatoire, assistait également,  
 l'intersturmführer P. M., qui, suite à mes contestations, com-  
 mença à me frapper à la figure. Puis il prit ensuite un objet  
 dans une armoire, et m'en frappa par derrière, sur la tête et  
 l'oreille droite, à coups répétés, à la même occasion et toujours  
 sur le même endroit, jusqu'à ce que je me trouvais étourdi. In-  
 chaine, je ne pus me retourner, et je n'ai pu voir l'objet dont  
 il s'était servi pour se frapper. Après que j'eus récupéré que-  
 que peu, P. M. tenta de venir de reprendre l'interrogatoire, mais  
 "L'URP", regardant sa montre, répondit qu'il était trop tard et  
 s'en fut. Depuis lors, je fus sujet à des tourmentements conti-  
 nus. Après quelque temps, ces infractions et des coups se  
 succédèrent. Après que mon oreille eut subi un écoulement, je  
 eus un mal de tête très grave et ce, à l'issue d'un  
 d'un accès à l'hôpital, où je subis une opération. Ce n'est  
 que le 17 novembre, que je fus conduit à l'hôpital militaire.  
 Mon entrée, on me conduisit dans un lit, dans une salle  
 de jour après, suite à un ordre supérieurement, qui ne signifiait  
 étant un "chevre-ventrière" (Grand criminel), je fus placé dans  
 une cage primitive et surveillé par une sentinelle. Je ne dis-  
 posais que d'un sac qui contenait quelques morceaux de pain pour  
 m'en passer un peu sous les poches, à vrai dire, je disposais  
 également d'un oreiller. Sans vouloir entrer dans plus de détails  
 je ne pourrais à dire, que les 7 jours que je passais, je passais  
 encore 7 jours, non entrés à l'hôpital. Je vous signale également  
 que "L'URP" venait à plusieurs reprises à l'hôpital, pour se ren-  
 dre compte de mon état général. Après mon opération, j'ai été  
 conduit à l'hôpital militaire de Bruxelles et j'y ai été gardé  
 tout d'abord dans un cachot d'un étage. Mon cadavre, j'ai été  
 conduit en janvier 1944 à Breendonck et remis en cellule. À son  
 droit de défense, "L'URP" venait à la barre, que j'ai pu  
 accéder pendant la détention. Lors de la séance, "L'URP" vint me chercher  
 et me conduisit dans un cachot, où je restai pendant quelque  
 temps. L'interrogatoire fut très pénible. J'y trouvais inutile  
 le rôle de la... et mon rôle de... et de... et de...  
 je fus... et... et... et... et... et... et... et... et...  
 de... et... et... et... et... et... et... et... et...  
 d'une... et... et... et... et... et... et... et... et...  
 dans... et... et... et... et... et... et... et... et...  
 d'être... et... et... et... et... et... et... et... et...

par la suite, à cause des tortures, qu'il avait eues, B. PRINCE avait avoué avoir été parachuté, et il avait pu me le communiquer, par conséquent, j'ai été amené à faire également des aveux. C'est aussi B. PRINCE, un certain jour, m'a amené dans ce bunker où je trouvais PRINCE, à peu près de la manière expliquée ci-dessus et où il venait d'être soumis aux mêmes tortures que moi. PRINCE ne songeait de le reconnaître, chose que je n'avais jamais faite, puisque j'étais été arrêté en même temps que lui. Le jour du jugement, PRINCE m'a rétracté une partie de ses aveux, qui étaient de nature à aggraver ma culpabilité, grâce à quoi je fus pas condamné à mort. Vous connaissez la suite !

près lecture persiste et signe, en minute.



2617/C/R

THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

320 Lansdowne House,  
Berkeley Square,  
London, W.1.

1st May, 1947

0188

Dear Miss Jack,

With reference to Addendum I to charge 3173,  
would you note the following changes of spelling on the  
next list of war criminals:

LANOTTIS - correct spelling is KLAMOTTIS Karl  
and he is an Obersturmführer.

LEHNER - correct spelling is LAMTLER Gustav  
and he is an Obersturmführer

WILLERS - correct spelling is WILMS and he  
is an Untersturmführer.

MARRANLUCK - correct spelling is MARIANSCHUK  
Basil

KROFISEC - correct spelling is KROFITSCHEK

SCHLANDT - correct spelling is SCHMANDT Léon.

Yours sincerely,

*Raymond Adams*

Miss Jack,  
Chief Index er,  
United Nations War  
Crimes Commission,  
Lansdowne House, W.1.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Entièrement responsable
- b) Défense imprévisible
- c) Dossier complet

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number.

3173/B/G/296

Date of receipt in Secretariat.

27 MAR 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 29I Additif /.Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*

Les responsables des atrocités commises

au camp de Breendonck

continued page I/a

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

1940 - 1944

Breendonck ( prov. Anvers )

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

voir réquisitoires D. 29I

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

voir réquisitoires D. 29I

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les charges qui pèsent sur tous les responsables des atrocités commises au fort de Breendonck, de 1940 à 1944, ont été établies à suffisance de droit dans les huit réquisitoires déjà dressés à leur charge.

TRANSMITTED BY la Commission belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le présent réquisitoire a pour objet :

1. de fondre en un seul les huit réquisitoires dressés à charge de ceux qui, à des titres divers sont responsables du régime pénitentiaire et alimentaire ainsi que des tortures et malversations de tout genre dont ont été victimes les patriotes internés à Breendonck.
2. d'apporter des précisions quant aux fonctions remplies par certains accusés et des modifications de l'orthographe de certains noms
3. d'ajouter à la liste des responsables quelques noms qui ne figurent pas encore sur les listes de la U.N.W.C.C.

OFFICE OF THE ADJUTANT GENERAL

AMERICAN AIR FORCE 8142 / 14 27 MAR 1947

ATTENTION: SAC, NEW YORK

The attached dossier, which has been received from the Belgian national office, is an amalgamation and clarification of all the previous dossiers which have been constituted concerning the camp of ... charges ...

The vast majority of the cases have been listed already. The only new ones are as follows:

- 1. ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...
- 12. ...
- 13. ...

The others have been listed on the following charges:-

- 1. von ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...
- 12. ...
- 13. ...
- 14. ...
- 15. ...
- 16. ...
- 17. ...
- 18. ...
- 19. ...
- 20. ...
- 21. ...
- 22. ...
- 23. ...
- 24. ...
- 25. ...
- 26. ...
- 27. ...
- 28. ...
- 29. ...
- 30. ...
- 31. ...
- 32. ...
- 33. ...
- 34. ...
- 35. ...
- 36. ...
- 37. ...
- 38. ...
- 39. ...
- 40. ...
- 41. ...
- 42. ...
- 43. ...
- 44. ...
- 45. ...
- 46. ...
- 47. ...
- 48. ...
- 49. ...
- 50. ...
- 51. ...
- 52. ...
- 53. ...
- 54. ...
- 55. ...
- 56. ...
- 57. ...
- 58. ...
- 59. ...
- 60. ...
- 61. ...
- 62. ...
- 63. ...
- 64. ...
- 65. ...
- 66. ...
- 67. ...
- 68. ...
- 69. ...
- 70. ...
- 71. ...
- 72. ...
- 73. ...
- 74. ...
- 75. ...
- 76. ...
- 77. ...
- 78. ...
- 79. ...
- 80. ...
- 81. ...
- 82. ...
- 83. ...
- 84. ...
- 85. ...
- 86. ...
- 87. ...
- 88. ...
- 89. ...
- 90. ...
- 91. ...
- 92. ...
- 93. ...
- 94. ...
- 95. ...
- 96. ...
- 97. ...
- 98. ...
- 99. ...
- 100. ...

- No. 42. [REDACTED] on charge C3 (21)
- No. 43. [REDACTED] Doktor on charge C3 (23)
- No. 44. [REDACTED] on charge C3 (27)
- No. 45. [REDACTED] on charge C3 (27)
- No. 46. [REDACTED] on charge C3 (add)
- No. 47. [REDACTED] on charge C3 (add)
- No. 5. [REDACTED] Schunacher on charges C3 and C3 (2)

Note by the office of the  
Colonial Commissioner

28th Dec. 1947

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Comme on l'a dit, les charges qui motivent le présent réquisitoire ont déjà été établies à suffisance de droit.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Degré de responsabilité  
variable suivant les individus
2. Défense probable  
imprévisible
3. Etat du dossier  
Le dossier est complet.  
Le présent réquisitoire est établi en manière de conclusion

(Formerly Use of the Secretariat)

0197

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3172/B/G/296

213 MAY 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 291 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1) Von Falkenhausen, général
- 2) Von Craushaar, remplaçant le général Von Falkenhausen.
- 3) Blum, général médecin
- 4) Reeder.

Date and place of commission of alleged crime.

A Breendonck depuis 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges  
 tortures infligées aux mêmes 3. 1.  
 internement de prisonniers civils dans des conditions inhumaines. 8.  
 coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.  
 (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du G.P.D.)

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0197

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3172/B/G/276

213 MAY 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 291 \*

|   |   |
|---|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) Von Falkenhausen, général<br/>2) Von Craushaar, remplaçant le général Von Falkenhausen.<br/>3) Blum, général médecin<br/>4) Reeder.</p>   |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>   | <p>A Breendonck depuis 1940.</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>assassinats et massacres de prisonniers civils belges<br/>tortures infligées aux mêmes 3. 1.<br/>internement de prisonniers civils dans des conditions inhumaines. 8.<br/>coauteurs ou complices d'assassinats et de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges.<br/>(art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du G.P.D.)</p> |

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime d'atrocités systématique pratiqué par les tortionnaires allemands au fort de Breendonck, a provoqué la stupeur indignée du monde civilisé. Ce régime satanique est connu dans tous ses horribles détails et révèle l'existence d'un plan de destruction entièrement prémédité. Le rapport de la Commission des crimes de guerre le constate en concluant comme suit "Il ne faut en tous cas pas perdre de vue que les hauts dirigeants du Reich n'ignoraient rien de ce qui se passait à l'échelon local puisque toute l'organisation militaire, politique et répressive du régime nazi était centralisée à outrance. Le camp de Breendonck est une émanation directe du nazisme. Les dirigeants hitlériens emportent la part principale de responsabilité". Des lors, il n'est pas possible d'admettre que les autorités occupantes en Belgique ignorassent le crime de Breendonck, d'autant moins que ces autorités ont visité ce camp sans y apporter la moindre modification dans l'atrocité du système.

D'après le SS De Saffel, une de ces inspections eut lieu en 1941. Étaient présents Von Crausnaar remplaçant le général Von Falkenhausen, Reeder et le général médecin Blum, qui, ne fut-ce que par leur abstention coupable doivent être considérés comme coauteurs ou complices de ce crime contre l'humanité.

En ce qui concerne la désignation des otages, d'après le SS. De Saffel, une première liste de noms était soumise par le Sicherheitsdienst de Bruxelles au général Von Falkenhausen. Celui-ci faisait son choix et la liste définitive était remise à Breendonck, si la majorité des otages désignés appartenaient au camp de Breendonck c'était là qu'avait lieu l'exécution.... Il est arrivé fréquemment que les otages désignés fussent tous des personnes internées à Breendonck.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime d'atrocités systématique pratiqué par les tortionnaires allemands au fort de Breendonck, a provoqué la stupeur indignée du monde civilisé. Ce régime satanique est connu dans tous ses horribles détails et décelé l'existence d'un plan de destruction entièrement prémédité. Le rapport de la Commission des crimes de guerre le constate en concluant comme suit "Il ne faut en tous cas pas perdre de vue que les hauts dirigeants du Reich n'ignoraient rien de ce qui se passait à l'échelon local puisque toute l'organisation militaire, politique et répressive du régime nazi était centralisée à outrance. Le camp de Breendonck est une émanation directe du nazisme. Les dirigeants hitlériens emportent la part principale de responsabilité". Des lors, il n'est pas possible d'admettre que les autorités occupantes en Belgique ignorassent le crime de Breendonck, d'autant moins que ces autorités ont visité ce camp sans y apporter la moindre modification dans l'atrocité du système.

D'après le SS De Saffel, une de ces inspections eut lieu en 1941. Étaient présents Von Crausnaar remplaçant le général Von Falkenhausen, Reeder et le général médecin Blum, qui, ne fut-ce que par leur abstention coupable doivent être considérés comme coauteurs ou complices de ce crime contre l'humanité.

En ce qui concerne la désignation des otages, d'après le SS. De Saffel, une première liste de noms était soumise par le Sicherheitsdienst de Bruxelles au général Von Falkenhausen. Celui-ci faisait son choix et la liste définitive était remise à Breendonck, si la majorité des otages désignés appartenaient au camp de Breendonck c'était là qu'avait lieu l'exécution... Il est arrivé fréquemment que les otages désignés fussent tous des personnes internées à Breendonck.

I. Gouvernement militaire pour la Belgique et le nord de la France

1. von Falkenhausen Alexandre  
Général der Infanterie Militärbefehlshaber für Belgien  
und Nordfrankreich
2. Reeder Eggert  
Kriegsverwaltungschef
3. von Craushaar (Dr.)  
Kriegsverwaltungsvizechef ( remplaçant le général von  
Falkenhausen)
4. Blum  
Generalarzt

II. Commandement des SS., de la police de sûreté et du service de  
sécurité

- 5 1. Ehlers  
SS. Obersturmbannführer Beauftragte des Chefs der  
Sicherheitspolizei und des S.D. für den Bereich des  
militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich
2. Canaris Constantin (Dr.) ( Canaries)  
SS. Standartenführer, Beauftragte des chefs der Sicher-  
heitspolizei und des S.D. für den Bereich des militärbe-  
fehlshaber in Belgien und Nordfrankreich

III. Commandement du camp

7. Schmitt Philipp ( Schmidt )  
SS Sturmbannführer, Leiter
- 8 Schönwetter Karl  
SS Sturmbannführer
9. Klamotte Karl ( Lamottke)  
SS Hauptsturmführer, Stellvertreter
- 10 Steckmann Rudolf  
SS Hauptsturmführer
11. Prauss Arthur  
SS Obersturmführer (Aussendienst) ( SS Untersturmführer)
12. Kantschuster Hans ( Kanchuster)  
SS Obersturmführer
13. Kamper Gustav  
SS Obersturmführer
14. Laiss Ernst  
SS Untersturmführer (kriminelle Untersuchung)
15. Wilms Franz  
SS Untersturmführer ( Aufnahme)

IV. SS Allemands

16. Müller Walter  
SS Hauptscharführer
17. Zimmermann Kurt  
SS Hauptscharführer
18. Normann Ernst  
SS Unterscharführer
19. Ehlert Herbert  
SS Oberscharführer
- 20 Franz Georg  
SS Hauptscharführer
- 21 Jurgens Hans  
SS Unterscharführer

- 22. Cunzeleit Hans  
SS Unterscharführer
- 23. Hertel Alfred  
SS Scharführer
- 24. Birckholz Ilse  
épouse du SS Stubaf. Schmitt

V. SS. Hongrois et Roumains d'origine allemande

- 25. Walzer Michael
- 26. Gabo Stefan
- 27. Lecka Wallerian
- 28. Krafft Michael (Kraft)
- 29. Müller Nickolano
- 30. Marianschuk Basil (Marranzuck)
- 31. Guntar
- 32. Kropitschek (Kropinsec)
- 33. Pandur Stefan
- 34. Schneider Gustav (Sneider)
- 35. Caivter
- 36. Pacsuis

VI. Arbeitsführer d'origine israélite

- 37. Kahn Hermann (Kahn et Herman)
- 38. Obler Walter
- 39. Schmandt Léon (Schlandt Léon)
- 40. Lewin Zahli (Lewin et Zahli)

VII. Médecins de l'armée allemande

- 41. Doktor Schulze
- 42. Doktor Koechling
- 43. Doktor Pohl

VIII. Infirmiers de l'armée allemande

- 44. Felsegger
- 45. Fliegauf
- 46. Schmidt
- 47. Bock

IX. Sous-officiers et soldats de l'armée allemande

- 48. Unteroffizier Müller
- 49. Unteroffizier Weber
- 50. Schutze Schumacher

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

extrait du rapport sur le camp de concentration de Breendonck  
de la Commission des crimes de guerre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue

dossier à compléter (ventuellement).

3174/B/G/297

0203

PAULUS

66 142

| Date Submitted | Decision of Committee  |       |                       |
|----------------|--|-------|-----------------------|
| 3 JAN 1947     | Addendum V. - S  |       | CARDS CHECKED LIST 52 |
| 5 JUL 1947     | Addendum 6: -<br>229-239, } S<br>241-245 }<br>1-228, 240: W<br>(See Minutes No. 108) | R. Z. | LIST 62               |
| 4 SEP 1947     | Addendum 7: - S  | W     | CARDS CHECKED LIST 63 |
| 6 NOV 1947     | Addendum 8: -<br>1: S<br>2-3: W  | W     | CARDS CHECKED LIST 65 |
| 11 DEC 1947    | Addendum 9: -  | W     | CARDS CHECKED LIST 66 |

3174/B/S/297

3174/B/G/297

0204

I. PAULUS

to 142.

Date Submitted Decision of Committee I

|             |  |  |
|-------------|--|--|
| 6 MAY 1946  | 2, 3 : A<br>1, 4-142 : S   |  |
| 20 June '46 | 20 - 142 re-classified<br>to W   |  |
| 1 JUL 1946  | 143 (ENNEN) on A.<br>1, 4-10, 12, 16-18 to be<br>re-classified from<br>S to A;<br>20 to 142 to be re-<br>classified from W to S;<br>13, 14 to be re-class-<br>ified from S to C. |  |
| 21 NOV 1946 | Addendum II: A<br>Addendum III: A<br>Addendum IV: A.   |  |

CARDS CHECKED

CARDS CHECKED

3174/B/G/297

(For the Use of the Secretariat)

0205

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

3174/B/G/297

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.540 - additif 9

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S

HOFFER, gefreiter, 1e Cie, Rgt 377

Date and place of commission of alleged crime

Vinkt 27 et 28 mai 1940 (Fl. Orientale) Belgique

Number and description of crime in war crimes list.

Auteur ou co-auteur de massacres le 27 et 23 mai 1940

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

D'après la déclaration de Nadjé Franz, scribe de la 1e Cie, 377, "le nommé Flatau Georg, le spies de la Cie, lui raconta le 23 mai 1940 à Vinkt que le Gefreiter Hoffer de la 1e Cie, le Lt Wehrmann et d'autres avaient fusillés des civils à Vinkt" (P.V. Nadjé Franz)

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



0206

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 320 du 24/10/47 : Nadjé Franz, Georg

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 320 du 24/10/47 : Nadjé Franz, Georg

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

30 OCT 1947

0209

30 OCT 1947

BELGIAN Charges against GERMAN

War Criminals

Addendum 8 to Charge 3174/S/C/297

Massacres at Vinkt.

List "A"

1. STILKENBOEIMER Heinrich      N.C.O. of 12th Co, 377 Regt.  
Born: 23.5.1907 at Bakum (Vechta),  
Domicile: Elbergen bei Lönningen.  
Profession: Schoolmaster.

List "B"

2. KLADDE      N.C.O. of 12th Co, Regt. 377  
From Oldenburg
3. MUNCER Stabsfeldwebel      N.C.O. of 12th Co., Regt. 377.  
Domicile: Delmenhorst, Postgebäude

*not enough by whom?*  
STILKENBOEIMER took part in rounding up civilians said to have been "heckenschützen" (snipers). Three of the civilians were subsequently shot. (Evidence of Helmut Fouquet NCO of 12th Co., 377 Regt).

He also boasted at Werken that he had personally shot civilians at Vinkt. He was stationed at Werken in August 1940. (Evidence of Cyriel Veryser, senior alderman of Werken).

KLADDE was present. (Evidence of Cyriel Veryser). He may have been killed on the Russian front.

MUNCER is mentioned as having been present, by another witness.

Submitted by the office of the  
Belgian Representative.  
30th October 1947.

(For the Use of the Secretariat)

0210

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3174/B/G/297

28 AUG 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 540 (Additif) 7.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

DALMANN Hans, habitant Hambourg, s.o. 377.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Vinkt les 27 et 28.5.1940

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats et massacres

References to relevant provisions of national law.

art. 392 + 393, 394 et suiv. du Code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dalman Hans, habitant à Hambourg était cantonné à Werken en 1940 chez Van Poucke Andreas, auquel il a raconté qu'il avait participé personnellement aux massacres de Vinkt. Il lui a montré une photo de la fusillade du 1er échevin Van der Vennet, le matin du 28 mai.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

9

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. Handzame n° 1347 du 18.9.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

ADDENDUM TO ADDENDUM TO

STATE 514/1/237

Massacres at Vincit.

Since the original charge in connection with the massacres at Vincit was presented to Committee II, the Belgian National Office has been pursuing enquiries with a view to obtaining further evidence of the affair. Interrogations of prisoners of war and others concerned in the matter have been carried out and statements have been received from various sources.

From these statements the National Office has drawn up a list of all the persons mentioned, omitting those who have already been listed by the Commission, and set them down on the attached addendum. All the names listed on "A" by the National Office are reported by one or other of the witnesses to have been associated with the massacre, while more specific charges have been made against those listed at the end - Nos. 229-244 - whom the National Office ask should be placed on "B". In view of the fact that these charges have been made by persons who were themselves involved in the massacre it has been considered preferable to place them among the list of suspects rather than the list of accused.

In view of the repercussions which this massacre caused in Belgium, the National Office is most anxious to complete the case, and it is requested that the Committee should agree to listing numbers 1-228 on "A", so that the persons concerned can be transferred to Belgium for interrogation and, where necessary, confronted with their accusers.

It should be noted that two of the persons listed on this present addendum have already been listed by the Commission, viz:

1. No. 50 WILSON of 1st Co. 377 F. I., Delton Führer, later S/Lt, is presumably identical with the man listed on "A" on Addendum II, under number 143, as having been charged with taking part in the massacre. It is therefore suggested that his particulars should be noted on the "Amendments" page of the current BELG. List.
2. No. 79 WILSON Postkap is identical with the man appearing under No. 65 of the original charge, listed by the Commission as POUL A. WYNS. He appears again on the last page of this addendum, under the No. 234. It is requested that this also should appear as a correction on the current list.

Note by the Office of the  
Belgian Commissioner  
14th July, 1947

REPORT AND ADDENDUM to

PARAGRAPH 1/1/37.

Massacres at Vinçit.

Since the original charge in connection with the massacres at Vinçit was presented to Committee II, the Belgian National Office has been pursuing enquiries with a view to obtaining further evidence of the affair. Interrogations of prisoners of war and others concerned in the matter have been carried out and statements have been received from various sources.

From these statements the National Office has drawn up a list of all the persons mentioned, omitting those who have already been listed by the Commission, and set them down on the attached addendum. All the names listed on "A" by the National Office are reported by one or other of the witnesses to have been associated with the massacre, while more specific charges have been made against those listed at the end - Nos. 228-244 - whom the National Office ask should be placed on "B". In view of the fact that these charges have been made by persons who were themselves involved in the massacre it has been considered preferable to place them among the list of suspects rather than the list of accused.

In view of the repercussions which this massacre caused in Belgium, the National Office is most anxious to complete the case, and it is requested that the Committee should agree to listing numbers 1-228 on "B", so that the persons concerned can be transferred to Belgium for interrogation and, where necessary, confronted with their accusers.

It should be noted that two of the persons listed on this present addendum have already been listed by the Commission, viz:

1. No. 50 BERN of 1st Co. 377 P. I., Melton Führer, later S/Lt, is presumably identical with the man listed on "A" on Addendum II, under number 143, as having been charged with taking part in the massacre. It is therefore suggested that his particulars should be noted on the "Amendments" page of the current C.I.C. List.
2. No. 71 BERN Postkap is identical with the man appearing under No. 65 of the original charge, listed by the Commission as PO BERN. He appears again on the last page of this addendum, under the No. 234. It is requested that this also should appear as a correction on the current list.

Note by the Office of the  
Belgian Commissioner  
14th July, 1947

(For the Use of the Secretariat)

0215

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3174/B/G/297

17 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 540 addition 6.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste W

- 1. Ahrens Morris, s., 377e J.R., 1e Cie, Zug: Holz
- 2. Allesch Eduard, s, off., 376e J.R. 3e Cie, de Hambourg  
Sturmanstr. 3
- 3. Alpers Otto, Off., 377e J.R., Cie Lohm Pl Zug, de Hambourg  
Goetheallee, Altona
- 4. App Hen, 377e J.R. s, off., 1e Cie, Zug: Holz, de Hambourg
- 5. Ausschild, Staf 125 D.I.  
(a traduit la lettre de Mevle pour Gaede  
Division Jacobi)
- 6. Gaede, Hpt. 376e J.R., II Bt  
~~Baede Conrad, Hpt., 377e J.R., officier de l'active, de  
Bremen~~
- 7. Baede Conrad, 373e J.R. Hpt., 2e Cie, de Bremen, Delmestr.  
No 134
- 8. Dr Bächle, 376e J.R. de Hambourg-Misendorf (continued)

Date and place of commission of alleged crime.

Vinkt

du 25 au 31 mai 1940

Number and description of crime in war crimes list.

Préventions et infractions pénales précédentes

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY 2 copies to the Secretariat

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

9. Beckhaus, s'off. 377e J.R., 4e Cie
10. Beckhaus Paul, s'off. 377e J.R., 5e Cie. IIIe Bt. de Hambourg, 30, Engelneustr. 35
11. Behrt Walter, s'off. 377e J.R. de Hambourg
12. Bendel Walter, 377e J.R. 5e Cie, de Bremen, Liegnitzstr. 45
13. Berge, Opt. 377e J.R., 19e Cie
14. Berthel Walter, 377e J.R., 5e Cie de Hambourg
15. Boudurski Richard, 377e J.R., 5e Cie, de Hambourg
16. Becker Friedrich, Lt. 1er Division, st. 135 D.I., de Hambourg, Stenwarderstr. 15
17. Behre, 377e J.R., 13e Cie, Lt. : zuführer 13e
18. Berlin Hans, Oberfw. 377e J.R., IIIe Bt. du train de ravitail. schreiber du Bat. III de Hambourg-Merneck, Mühlbrietfelenstr. (P.V. Br. 1292 3/5/17 n. 9493)
19. Berner Hans, Fw. 377e J.R., 5e Cie, de Hambourg (S.S. 1338)
20. Benninck Hans, 377e J.R.
21. Benz Paul, 377e J.R. s'off. de Hambourg (1e Cie de la 377e J.R.)
22. Bleuwald Melant, 377e J.R., 5e Cie, de Hambourg
23. Pleech, 377e J.R. de Hambourg-Rahlstedt, Altonaburgerstrasse, 131
24. Blothner Kurt, Oberfw. 377e J.R., 5e Cie, de Hambourg.
25. Bohnert Karl, Gefr. 377e J.R., 4e Cie, de Bremen-Torn, Vahrerstr. 392 A
26. Bolte Wilhelm, 377e J.R. peloton de Grotheluschen, habite Bremen
27. Bottermann Karl, 377e J.R. Chargeur. IIIe Bt. train de ravitail. de Weistränge.
28. Bretthorst, 1922. 377e J.R., 4e Cie, Chef de peloton e. de Bohnert H.
29. Brockmann, 377e J.R., infirmier
30. Brüggemann Johannes, s'off. 377e J.R., chef de peloton de la 21e Zug 5e Cie, de Hambourg
31. Claussen, Opt. 377e J.R., 5e Cie
32. Coors Hermann, 377e J.R., de Delmenhorst
33. Cordes, Oberlt. 377e J.R., Zuführer de Cie, habite Bremen
34. Gording Hermann, 377e J.R., 14e Cie, 3e Geschw. de Oldenburg, Heringsstr. 45
35. Gurth ou Kurth Woll, Feldpost. 30034 ou 30035 ou 30305, de Hambourg, Wilhelmstrasse.
36. Dan. Pritz, 377e J.R., de Bremen, Insestr. (Verwaltungsssekretär-Oberverwalter)
37. Datz Ernst, 377e J.R., Commandant de IIIe Bataillon, de Hambourg, Blankenese, Strandweg, 80
38. Danielsberg Gerhard, Hauptfw. 377e J.R., sous Becker, 5e Cie, habite Bremen, Schenbenerstr. 34
39. David Bernard, s'off. 377e J.R.
40. De Witt, 1922. 377e J.R., Cie de Lohr, Truppführer, de Lunden (S.S. 1338)
41. Dierksen, pour le commandant de Grotheluschen, 377e J.R., stoff, de Leer
42. Dietrich, 377e J.R., Stabsf. III, sous le commandant de Gerken, habite Aurich
43. Dietrich, Lt. Stabsf. de la 135e D.I. Costenrijter (Autrichien)
44. Dietrich, Lt. 135 D.I., Chef du service cartographique
45. Dreier Walter, 377e J.R., 5e Cie, de Hambourg, ex. 13e
46. Gerhard Dage, 1922. 377e J.R., 4e Cie, de Lohr, IV b. Dyke
47. Hübner, Lt. Commandant de la 5e Cie, 377e J.R.
48. Hägel, 377e J.R., 5e Cie, 5e Cie (Declar. Becker; lettre de H. O. Margner)
49. Illers, 377e J.R., 5e Cie

- 50 Emmen, 1e Cie, 377e J.R., Leventz, Lt, Deloto: Müller
- 51 Frutthof, 3e Cie, 377e J.R., ... rburg
- 52 Escher, 377e J.R., Lt. 13 Cie, de Baden
- 53 Fischer Ernst, Officr. 377e J.R., 3e Cie, de ...
- 54 Fischer Wolfgang, 377e J.R., pilote de ... , St f, de ...
- 55 Fittschen, 377e J.R., ...
- 56 Flatau Martin, 377e J.R., Stabsfr. de la 1e Cie, de Oost-Prusen  
(Liste 3 ou 4)
- 57 Fouquet Meluth, off. 377e J.R., 1e Cie, de ... de Luneburg,  
Bredwinklerweg, 14  
(Déclaration volontaire pour ... Kleuroth) (4.5.47)
- 58 Franken Hans, 377e J.R., 1e Cie, des environs de Oldenburg
- 59 Frauneser Gustav, Radio Cepr. 377e J.R., Cie Lohm, de Schleswig,  
Stadtweg (P.V. Heek)
- 60 Frittag Konrad, 377e J.R., 1e Cie, de Oldenburg, ... -E - ... 15
- 61 Fuchs, 377e J.R., Stabszahlmeister, de ... -Ludbusttel
- 62 Fust ou Fuss Walter, 377e J.R., IIIe Bt, St ... , 1e St, de ... -  
Altstadt, Grosse of Kleine Backerstrasse  
(P.V. Heek)
- 63 Guede, Major, Stabofficier, 355e D.I.
- 64 Geiken Herman, 377e J.R., s'off. 1e Cie, de ... , Bremerweide
- 65 Gerdes Bernard, 377e J.R., Cie Lohm, de Ost. Priesl. ... wallinghausen  
(P.V. Heek)
- 66 Geier, Commandant général du 10e Légion de la Vie ...
- 67 Georgi, Colonel de la 333e J.R.
- 68 Dr Georgi, Stabmedecin 355e D.I.
- 69 Gerkens Paul, 377e J.R. Lt. de la Cie L.I.E., de Deutsch-Overn  
(Liste 3 ou 4)
- 70 Gladiator, 377e J.R., s'off., de Cie
- 71 Gliesche Ulrich, s'off. 377e J.R.
- 72 Goetze, Commandant de la 3e Cie, 333e J.R.
- 73 Gössling Julius (Dr) , 377e J.R., Veearts - Stab, de ... , Reinelstrasse  
No 13
- 74 Grimm Arthur, s'off. 377e J.R., ... , St. f Cie, de ...
- 75 Dr Groth Hans, médecin du 377e J.R., assistant du Dr ... du III Bt  
(P.V. Heek et P.V. Lintow)
- 76 Grube, Lt de la 10e Cie ... , 377e J.R., ...
- 77 Gundersmann, 377e J.R., Lt, ... - ... de ...
- 78 Gunther Johannes, Soldat 377e J.R., Cie Lohm, de ... , habite près de  
la Station. (P.V. Heek)
- 79 Gyns Roskopf, s'off. de la 10e Cie, 377e J.R., de ...
- 80 Hage Carlheinz, 377e J.R., ... , de ... , ...  
Déclaration volontaire pour Otto Thiele  
(4.5.47)
- 81 ... , 333e J.R., ... , ...
- 82 ... , ... , ...
- 83 ... , ... , ...
- 84 ... , ... , ...
- 85 ... , Lt 377e J.R., ... , ... cycliste, Cie Lohm, de ...
- 86 ... , 377e J.R. 1e Cie, ...
- 87 ... , Lt 377e J.R. 10e Cie, ...
- 88 ... , 377e J.R., ...



- 89 Meuser Hans, Entrepôt, 3<sup>e</sup> Div. Cie, 376e J.R., de Hambourg.  
 90 Mück Georg, 377e J.R., s. off., 3<sup>e</sup> Div. Cie, de Hambourg-  
 91 Meier Carl, 377e J.R., Lt, s. off., 3<sup>e</sup> Div. Cie, de Bremen  
 92 Meier Carl, 377e J.R., 3<sup>e</sup> Div. Cie, Lt de Bremen  
 93 Mörner Peter, 377e J.R., 3<sup>e</sup> Div. Cie, Lt de Herwardt  
 94 Mörner, Charlt. O.T. Lt 377e J.R., 3<sup>e</sup> Div. Cie, de Hambourg, de astr.  
 95 Mörner, 377e J.R., Lt, 377e J.R.  
 96 Mörner Willy, Carl, 377e J.R., Lt, 377e J.R., chef de 1<sup>er</sup>  
 3<sup>e</sup> Div. Cie, de Hambourg, Meier  
 Mottbeck, Buchenstr. 2  
 97 Jacobsen, 377e J.R., 377e J.R.  
 98 Jacobsen Friedrich, 377e J.R., Lt, 377e J.R., Lt, 377e J.R.  
 99 Jan Carl, 377e J.R., 377e J.R.  
 100 Jönker, 377e J.R., 377e J.R.  
 101 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 102 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 103 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 104 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 105 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 106 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 107 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 108 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 109 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 110 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 111 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 112 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 113 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 114 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 115 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 116 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 117 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 118 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 119 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 120 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 121 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 122 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 123 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 124 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 125 Jönker, 377e J.R., 377e J.R., Lt, de Altona, Bahrenfeldves-  
 teindamm,  
 (Désigné par le Becker - lettre de F. Becker Ernst  
 lettre de Theo Wegner)

-----

- 126 Meyer Carl, 377e I.R., 4e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 127 Meyer Carl, 377e I.R., 3e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 128 Meyer Heinz, 377e I.R., 3e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 129 Mann Werner Carl, 377e I.R., 3e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 130 Martens, 377e I.R., 3e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 131 Martens August, 377e I.R., 3e Cie, Capitaine, sous le commandement de Gerken, 377e I.R., 3e Cie, 1er bataillon, Det. 335 I.R., s. off.
- 132 Meyboden, Major 377e I.R.
- 133 Meier Heinrich, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 134 Moriske, Oberlt. 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 135 Krotze Bruno, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 136 Müller Ernst, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 137 Luhl, 3e Cie, 377e I.R.
- 138 Mühle Heinrich, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 139 Mueller, s. off. 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 140 Müller-Hilte, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 141 Mummert Hans, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 142 Nagorny Lubert
- 143 Nebel, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 144 Neumann Willy, 3e Cie, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 145 Osners Wilhelm, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 146 Otte, s. off. 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 147 Pöhr Dietrich, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 148 Pöhrke Wilhelm, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 149 Petersen Volker, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 150 Pfander Walter, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 151 Pfeiffer Monra, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 152 Plüger, off. 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 153 Pötscher, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 154 Pleuter Richard, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 155 Dr. Poetzke, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 156 Popken Carl, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 157 Pörschmann, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 158 Pörschmann, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 159 Pörschmann, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 160 Dr. Raby, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 161 Reene, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 162 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 163 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 164 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 165 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 166 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.
- 167 Reine, 377e I.R., 3e Cie, sous Holz, groupe Art.

204  
 203  
 202  
 201  
 200  
 199  
 198  
 197  
 196  
 195  
 194  
 193  
 192  
 191  
 190  
 189  
 188  
 187  
 186  
 185  
 184  
 183  
 182  
 181  
 180  
 179  
 178  
 177  
 176  
 175  
 174  
 173  
 172  
 171  
 170  
 169  
 168

Annexe : 3

- 205 Von Brocken, 383e J.R., Lt-Colit., avant Lubach, à l'île de Heligoland.
- 206 Von Dula, Capitaine, commandant de la 3e Co., 373e J.R., à l'île de Heligoland.
- 207 Von Scholz, Mpt. - 373e J.R.
- 208 Dr Freiherr von Schuchmann, 376e J.R., après Lubach, de la ville de Lübeck.
- 209 Von See Ernst, 376e J.R., Capit. Grosshauer, de la ville de Lübeck, Kreis Stade.
- 210 Von Stumpf, Colonel - 376e J.R.
- 211 Freiherr von Wackerbarth, Lt Col, 376e J.R. de Lübeck.
- 212 Von Wichter, Colonel, commandant de la ville de Lübeck, 376e J.R.
- 213 Walther Weltweit, Lt. 376e J.R., officier d'ordonnance Lt II de la ville de Lübeck.
- 214 Weberstedt, Lt. 376e J.R., officier d'ordonnance Lt II de la ville de Lübeck.
- 215 Wendelen, s. offic. 377e J.R.
- 216 Werner, 377e J.R., Oberleutnant IIe Lt, de la ville de Lübeck.
- 217 Werner Hermann, 377e J.R., ICE Cie, de la ville de Hannover, 13, Mühlentstr.
- 218 Werner Willi, 377e J.R., architecte, de la ville de Hannover, Gallestr. 55 (+ ?)
- 219 Weyhausen G., chauffeur de Lt Becker von ... de la ville de Horn-Bremen, Delbrück, 15
- 220 Wichmann Behrmer, 377e J.R., Oberleutnant Ie Lt, de la ville de Hannover, Mühlentstr. 55 (+ ?)
- 221 Wilchhausen Hans, 377e J.R., de la ville de Hannover, (3e Cie)
- 222 Winkler Friedrich, Oberleutnant IIe Lt 377e J.R. hab. Hannover, Police Stadt Hannover, Mühlentstr. 55 (+ ?)
- 223 Winkler Rolf, 383e J.R., Lt. 383e J.R., de la ville de Lübeck.
- 224 Witt Heinrich, 377e J.R., 3e Cie, (+ ?)
- 225 Dr Wogatzki Hans, 377e J.R., 22. R. Lt. Lt division, de la ville de Hannover, Mühlentstr. 55 (+ ?)
- 226 Wolf, 377e J.R., de la ville de Hannover, Kaiser Wilhelmstr.
- 227 Wolf Hans, Lt. 377e J.R., 3e Cie
- 228 Wyminski, s. offic. 377e J.R., 3e Cie

Liste B

- 227 Knade Conrad, 1<sup>er</sup> Lt. 377<sup>e</sup> I.R., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br.
- 230 Recher ~~Walter~~ Ernst, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br.
- 231 Diekhoff Paul, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, de Br. de Br. de Br. (?)
- 232 Frachow Walter, 377<sup>e</sup> I.R., 3<sup>e</sup> Cie, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 233 Fischer Walter, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, Pol. Chien, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 234 Gyns Wesker, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, de Br. de Br. de Br.
- 235 Merschmann, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, de Br. de Br. de Br. (Obernburg)
- 236 Hoffmann, 1<sup>er</sup> Lt. 377<sup>e</sup> I.R., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br.
- ~~Köhler~~ ~~Walter~~ ~~Ernst~~ ~~de~~ ~~Br.~~ ~~de~~ ~~Br.~~ ~~de~~ ~~Br.~~
- 237 Lubben Ernst, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 238 Muncher, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 239 Wille Ernst, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 240 Petersen Ernst, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn. *Liste W.*
- 241 Piener Ernst, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 242 Reiter Otto, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn. (mitrailleuses lourdes)
- 243 Stumpf Bernard, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 244 Thies Heinrich, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.
- 245 Worrenner Walter, 377<sup>e</sup> I.R., 1<sup>er</sup> Lt., 3<sup>e</sup> Cie, 1<sup>er</sup> Bn, de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Lt. de Br. de Br. de Br., 1<sup>er</sup> Bn.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de Osler, Davelberg, Farchow et Fühner concernant Becker Hans  
P.V. Anvers : From. 23.1.46.

P.V. Wagener Theodor (concernant Diekhoff Hans)

Déposition de Becker Hermann : lettre de Farchow Ernst

P.V. du 21.3.46 Becker Hermann (concernant Hoffmann)

P.V. Lumert (concernant Lubbe ou Lubens)

Déposition du 27.5.40 de Harting (concernant Reiter Otto)

Déposition de Becker : lettre de Farchow Ernst (concernant Stumpf Bernard)  
P.V. Becker du 21.3.46 (concernant Stumpf Bernard)

Déclaration personnelle de Thies Heinrich (interrogé le 12.3.46)

Déposition de Becker Hermann : lettre pour Becker Hermann de Wagener Th.  
Déposition de Wagener : accuse Beermann

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



(For the Use of the Secretariat)

0226

Registered Number  
3174/B/G/297

Date of receipt in Secretariat.  
23 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.540 (Addendum) V

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

VON BIRKHANN, Lieutenant, Adjudant du Jäger Regiment 377, habitant Brême, travaillait avant 1940 à la fabrique de cigarettes Bergmann.

Selon les uns, il aurait été tué au front des Balkans, fin 1942 ou début 1943

Selon les autres, il aurait été blessé au genou et serait encore en vie.

Date and place of commission of alleged crime.

Vinkt les 27-28 mai 1940

Number and description of crime in war crimes list.

voir réquisitoire (D.540).

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY

Commission des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des déclarations de plusieurs officiers et sous-officiers allemands du même Rgt., il ressort que VON BIRKHAAN est un des grands responsables des atrocités et massacres de Vinkt. Surtout ceux qui le croient mort l'accusent d'un grand nombre de crimes.

Il reste à rechercher, si longtemps que sa mort n'est officiellement connue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations du Lieutenant KLUSZMANN, du Major  
LOHMANN, Hpt. SCHAA RDT Aug. et autres.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier à compléter.



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

0230

2178/C/R

512, LA BELLEVOUE ROAD,  
OPPOSITE CHAPEL,  
LONDON, E.C.

14th November, 1946.

Dear Sir,

We have now been able to confirm that the name and particular of *WALTER HUNT*, one of those charged on 3714/7/44, whose name appeared on List No. 40: should read as follows:

97. *WALTER HUNT*, Capt. 2nd Col. (Staff), 1st So. Inf. Bn. 5th Div. (Reserve), 1st Lt. (Reserve), captured at Millbrook, 1940, C. 1940 P.O. Camp.

(List 45) You will recall that charge 3714 was rather complex but it was considered to be committed in Oct. 1940 (C. 1940), when charges 1 and 2 were not on list No. 1, 2-142 on 1st. Following discussion articles on charges 1, 2 and 3 were left on list, and 2-1 were not on list while the rest were adjourned for further consideration. Consequently only charges 1-1 were listed on List No. 3.

The case was reconsidered at the meeting of Committee I held on 20th June (No. 40), when the accused nos. 20-142 were re-classified from list to list and were listed as such on List No. 4.

As the result of further information supplied by our national office the case was again reconsidered by Committee I at their meeting on 1st July (No. 41) when nos. 1, 2-1, 12, 13-1 were re-classified from list to list and nos. 20-142 reclassified from list to list.

In connection with the case mentioned above I have been trying to ascertain on which list mention is made of this last reclassification, and find that it must have been omitted, in error.

I should be glad to provide further information in connection with the case mentioned above if you require it.

Yours sincerely,

John G. ...  
...  
...

*L. M. Bold. Adams*

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

3174/B/G/297

Date of receipt in Secretariat.

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 540 (complément). *Additif IV*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

DOEDEL Seppel, Obergefreiter de la 6e Compagnie du 377e J.R., originaire de Bavière.

Date and place of commission of alleged crime.

VINKT, le 27 mai 1940

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre.  
III. Tortures infligées à des civils belges.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

D'un interrogatoire de WAGNER Konrad, Obergefreiter de la 6e Compagnie du 377. J.R. il résulte que le nommé DOEDEL Seppel a battu et tué à coups de crosse de fusil quatre personnes au lieu dit : "De Spoele".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 169 du 28 septembre 1946 de la Commission  
des Crimes de Guerre en Allemagne.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter.

(For the Use of the Secretariat)

0235

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3174/B/G/297

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 540 (complément) *Additif III*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Klamroth, Major (accusé)  
commandant du ~~III~~ Bataillon, 377 J.R.  
domicilié a Luneburg, Ulzenerstr.42

Date and place of commission of alleged crime.

27/5/1940 Vinkt (Flandre Orientale)

Number and description of crime in war crimes list.

1. Assassinations et massacres de civils belges

articles 392-393-394 et suivants du Code Penal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Responsable du massacre de Van Meenen Omer et Jules, de Ketelaere August, tous trois de Vinkt, arrêtés et fusillés a la ferme Van der Vennet, Vinkt.

Sa responsabilité ressort de la déposition de Winkler, Friedrich, médecin du IIIe Bataillon, 377 J.R., interrogé en Allemagne par les délégués de la Commission des Crimes de Guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 6247 (Commission des Crimes de Guerre en Allemagne)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3174/B/G/297

12 NOV 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 540 *Adolf \* II*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Dr. Kluszmann Heinrich (accusé)  
né le 28-9-1905 a Hambourg  
domicilié a Hambourg, Hahlstedt, Farmsinerstrasse, 52  
officier d'ordonnance E.M. 377e J.R.

Date and place of commission of alleged crime.

27/5/1940 Vinkt (Flandre Orientale)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassins et massacres de civils belges.  
articles 392-393 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Responsable pour le massacre de dix personnes environ, a Kruiswege-  
Vinkt. Il a fait l'interrogatoire de ces personnes, faites prison-  
nières et accusées comme francs-tireurs.  
(Déclaration de Lohmann Frans, commandant de la Cie E.M. 377 J.R.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Commission des Crimes de Guerre en Allemagne



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3174/8/2/297

25 JUL 1946

0243

SPECIAL charges against GERMAN war criminals.

ADDENDUM 1 to charge 3174/8/2/297.

This charge was considered by Committee I on 30th May 1946 (No. 62), when Nos. 2 and 3 were put on 'A' and 1, 4-142 on 'B', "as the particulars of the case did not provide any indication as to the individual responsibility of those accused". Following discussions outside Committee I, Nos. 2 and 3 on 'A' and Nos. 4 - 19 on 'B' were placed on the 38th list of war criminals etc. The remainder were left for further consideration.

The case was reconsidered at the meeting of Committee I held on 2nd June (No. 63), when the accused Nos. 20 - 142, previously listed on 'B' were re-classified on 'A'.

Further information, which is given below, has now been received from the Belgian National Office, who request that the following accused should be re-classified:

Nos. 1, 4-11, 12, 13, 10-19 from 'B' to 'A'  
Nos. 20 - 142, particularly No. 127, from 'B' to 'A'.

Also that SHERM, to be added as 143 to the list, should be put on 'A'.

(Note. The National Office gives amended spelling of some of the names, and this is shown in parenthesis).

List 'A'.

No. 1 FAUJUL Friedrich.

He was recognised by more than ten witnesses as having reviewed a group of 130 deportees from Vinckt and Heizen at the Scholier farm at Leerne St. Martin on 27th May 1940, and to have pronounced the words "blacht die Schweinhunden ab". After many threats the party was imprisoned in the church of Leerne St. Martin under inhuman conditions. As Chief of staff of the 6th Army under Von REICHMANN, he was responsible for a very large number of murders of Belgian troops and civilians - more than 200 - committed by his troops between 25th and 28th May 1940, outside the battle of the Iys, in the whole region of Dinze.

No. 4. HERMELIN (HERMELIN) Karl.

This man has been formally accused by BELMANN (No. 3) as having been one of the principal instigators of the massacres at Vinckt.

No. 5. ROSSERRE (ROSSERRE) Karl.

This man has been similarly accused by BELMANN.

No. 6. GROTHESLUSCHEN (GROTHESLUSCHEN) surnamed DE BRIS.

This man appears to be identical with the accused listed lower down (unnumbered by appearing between the Nos. 12 and 13) who is described as "Oberfeldwebel de la lère Cie Rec. N. 3770 meurtrier du vicario de Vonckt dénommé DE BRIS". It is recommended therefore that GROTHESLUSCHEN alias DE BRIS should be placed on 'A' as the murderer of the vicar of Vinckt.

/No. 7

No. 7 ~~EMM~~ Otto.

This man was recognized by several witnesses from Vinckt as having taken part in the crimes there.

No. 8 (GIERL) (GIERL) (Niedel) Friedrich (G)

This man has been accused by BELMANN for having forced the inhabitants of Vinckt-eigen to come out of their shelters. He boasted at Lessen of having killed 25 civilians at Vinckt.

No. 9. MEYER Otto

This man also boasted at Lessen of having killed 35 civilians at Vinckt.

No. 10. REICHERT Erich

This man boasted at Dixmunde that he had killed the Vicar of Vinckt.

No. 12. BRANDT Paul (Paul).

According to the statement of Willy GILL, a German soldier of the 377 Infantry Regiment (No. 66 on the list) this man was one of the fiercest during the massacre at Vinckt.

No. 13 NCC employed in the judiciary of Bremerhaven

There is no further information as to the name of this man, but he has been accused by BELMANN of having taken part in forcing civilians out of the shelters, most of whom were subsequently shot.

No. 16 (DUGLOMBSKI) RUGLOKINSKI

This man boasted to a witness, Marcel WERNER, of having taken part in the massacre.

No. 17. HANSEN Jacob

This man boasted at Neuport of having taken part in the massacre at Vinckt.

No. 18 ROHM

This man is stated to have been at Vinckt on 28th May 1940 and to have been responsible for the murder of 5 civilians.

No. 19. Oberleutnant, Company Commander.

There is no further information as to the name of this man, but he has been accused by BELMANN of having taken part in forcing civilians out of the shelters, most of whom were subsequently shot.

EMM. (Did not appear on original charge, should now be regarded as No. 125 on the list.)

This man has also been formally accused by BELMANN of having taken part in the massacre of a group of 40 civilians on 27th May 1940 at Vinckt.

List 1.No. 127. MULLER.

According to information not received, this man should be considered as a suspect, having been an officer and having taken part in the battles at Vincit.

Nos. 28 - 126 and 129 - 142.

The Belgian National Office suggests that all the others should be considered as suspects, since it has been established that they were all at Vincit on the 27th and 28th May 1940.

Submitted by the  
Office of the Belgian Commissioner  
on the  
United Nations War Crimes Commission.

25th July 1946.

0246

~~Index and List only Nos. 1 - 19~~

~~i.e. 2,3 on A~~

~~1, 4-19 on S~~

~~Leave Nos. 20 onwards until next List.~~

~~*F. B. Ford, Adams*~~

11th June, 1946.

(For the Use of the Secretariat)

0247

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3174/B/G/207

23 MAY 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 540 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

1) Paulus Friedrich, Generalfeldmarschall P.C.W. b. 1890

Breitenau (Kurhessen) General major : 1939-40

chief of Staff of an Army in the Polish and Belgian campaigns (probably Reichenau) general feldmarshall-

Jan. 1943 Captured at Stalingrad Dec. 1942

2) Schaumburg Ernest P.O.W. General de Division en mai 1940, né à Coblenz le 13.II.1880

3) Lohmann Franz, Hauptmann du 377e I.R. en mai 1940  
Lonnenkampstrasse, 35 (Oldenburg i.o.)

Date and place of commission of alleged crime.

Vänökt - Meigen

du 25 mai au 31 mai 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. II. III. V. VII. VIII. IX. XIII. XVII. XVIII. XXV. XXIX.

XXXIII.

Auteurs, coauteurs et complices d'assassinats et coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de civils belges ( art.66 et svts.398, 399, 400,392,393,394,395 I° ( loi du 15.8.1885 art 50, viol.) 46I et svts ( Pillage ) 510, 513, 529 ( Incendies) 536

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 24 au 28 mai, jour de la capitulation de l'armée belge, des combats acharnés se déroulèrent pour la possession du village. Les Allemands y subirent des pertes innombrables et se vengèrent cruellement sur les habitants du village et les prisonniers belges capturés. Des scènes indescriptibles d'horreur s'y sont déroulées.

e.a. un groupe de 45 hommes, âgés de 13 à 91 ans, y fut exterminé au centre du village

- Un autre groupe de 11 hommes fut achevé à la baïonnette
  - Dans des fermes, d'autres groupes d'hommes et même de femmes furent fusillés ; à Kruiswege : 5 ; à la ferme van der Vennet : 3 ; à Meigem 5 ; au canal : 4 ; à la ferme Dekens : 5 dont 3 femmes.
  - Une dizaine de meurtres isolés.
  - Des familles entières furent exterminées à Olsene et Oeselgen ( 5 hommes furent fusillés après la capitulation de l'armée belge)
  - 2 soldats belges, faits prisonniers, furent fusillés
  - Une quinzaine de prisonniers belges furent, en des endroits différents poussés, comme bouclier, par les Allemands, vers les lignes belges, le 25 mai. 9 hommes furent ainsi tués par les balles de leurs propres camarades
- Ces faits se sont passés en plusieurs endroits : d'autres soldats et des civils en furent les victimes. A Deinze, un groupe de 160 personnes furent poussées de cette façon vers le canal. Il y en eut au moins 39 tués et des dizaines de blessés.
- Plus de 400 personnes, hommes, femmes et enfants, furent enfermés dans l'église de Meigem. Des grenades furent jetées par les Allemands du haut du jubé. Il y eut une trentaine de tués et un grand nombre de blessés. Les blessés et les autres échappés furent repoussés à l'extérieur de l'église après la fuite générale et emmenés une dizaine de km. plus loin. Ils furent maltraités et menacés constamment de mort. Après quoi, tous furent de nouveau enfermés dans une autre église. Des centaines de personnes furent déportées dans des conditions inhumaines sous un bombardement constant.
  - Le jour de la capitulation, environ 3.000 personnes furent parqués dans une prairie. 5 hommes en furent extraits et fusillés en face de ces prisonniers.
  - Quant l'après-midi, tout le monde fut libéré, les hommes de Vinckt au nombre de 118, furent retenus comme otages et parqués dans un poulailler sans manger et sans boire sous des menaces constantes
  - Le même jour, toujours après la capitulation, 2 autres hommes furent fusillés.

Il y a impossibilité de décrire toutes les scènes d'horreur qui se sont passées à Vinckt les 27 et 28 mai 1940. C'étaient des brutes assoiffées de sang et dont certaines étaient de vrais sadiques ; le meurtre de la fille Dekens et de Saelens Phidémon en sont des exemples typiques.

Le plus grand de ces criminels est sans doute le Hauptmann Lohmann Frans.

Name of accused, his rank and unit, or  
 officiel position (suite )

Liste A

- 4 - Merfeiss Karl, Feldwebel du 377e I.R. sous les ordres de Lohmann
- 5 - Rosenkrans Karl, Feldwebel du 377e I.R. sous les ordres de Lohmann  
 Adresse : Venderzeeën, Oosterkring 2 Bremen *See Addendum 1*
- 6 - (Gothelucken) surnom De Spies Feldwebel du 377 I.R. Rgt. sous Lohmann
- 7 - Otto Tyle, Officier du 377e I.R. sous Lohmann ou Stabsfeldwebel (accusé)
- 8 - Friedel (Gheets) Onderofficier du 377e I.R. sous Lohmann (accusé)
- 9 - Otto Mayer s. du 377e I.R. sous Lohmann ( accusé )
- 10 - Peichert Erich de Bremen 8, Elisabethstrasse, 115 s. du 377e I.R.  
 sous Lohmann ( accusé )
- 11 - Brandt Mohr, Feldpost n° 34430, soldat, tailleur , du 377e I.R. sous  
 Lohmann ( accusé ) Brandt Pol, Bremen, Feldwebel, 10e Cie 377e I.R.  
 (accusé)
- 12 - l'Oberfeldwebel de la 1ère Cie Reg. B. 377e ( accusé ) meurtrier du  
 vicaire de Vinkt dénommé De Spies *See 6)*
- 13 - Sous-officier employé à la justice de Bremer-Haven, accusé de participa-  
 tion au massacre de 38 civils parmi lesquelles le vicaire de Vinckt,  
 377e I.R. serait une Cie qui devait ramasser le butin de guerre
- 14 - Major Kedor Joh. probablement Quedor , Schamhorst str. 17 Harburg-Hamburg  
 Feldpostnummer 30305 A. 2e Batterie, 377e I.R., 2e Ratail. ( accusé )
- 15 - Major Kuhner, 1ère Batterie, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 (accusé) *See Addendum 1.*
- 16 - (Duglòkinski) sous-officier S.S. faisait partie de la Wehrmacht en mai  
 1940 ( accusé )
- 17 - Mammenga Jacob Emden, Onderofficier 377e I.R.
- 18 - Rummen ou Rumen, Kòhoml, 377e I.R. ( ? ) ( accusé )
- 19 - Un Oberleutnant, Kompagnieführer, professeur à l'athénée de Cologne,  
 habitait Cologne ( accusé )  
 - Gothelucken, surnom De Spies, Feldwebel du 377e I.R. Rgt. sous Lohmann  
*(See 6 above); See Addendum 1.*

Liste S.

- 20 - Von Holstein, General, Officier d'état-major avec Paulus Friedrich
- 21 - Clemen, Lieutenant sous les ordres du général Schaumburg en mai 1940
- 22 - Wuppermann, Oberleutnant en mai 1940 ; de Hanovre ( ville, Feldpost  
 32.175, ses deux ordonnances s'appelaient Frentz et Herrick
- 23 - Junkmann Johann, Feldwebel du 377e I.R. sous Lohmann
- 24 - Otto von Roden ou von Rhoden, Stabsfeldwebel commissaire de police aux  
 environs d'Osnabruck du 377e I.R., sous Lohmann
- 27 - Ortman Eric, Oberleutnant en mai 1940 , unité ?
- 28 - Schinkel ou Schekcke Oberleutnant du 377e I.R.
- 29 - Quelle Johann, soldat du 377e I.R. sous Lohmann, passa en juin 1940 à )  
 la marine
- 30 - Fritz Echne, Bremen, Feldstrasse, 119, Du corps de musique sous Lohmann
- 31 - Heinrich Eno ou Heno s. du 377e I.R. sous Lohmann
- 32 - Wilhelm Fricke, Stabsfeldwebel 377e I.R. sous Lohmann
- 33 - Karl Seedorf de Hambourg, Feldpost n° 34430 s. du 377e I.R. sous Lohmann
- 34 - Heinz Kuntzen de Hambourg, s. du 377e I.R. sous Lohmann Feldpost 34430
- 35 - Henzmann Willy, de Hanovre, machinist dans le civil, s. du 377e I.R.  
 sous Lohmann
- 36 - Karl Ebel, 1er chef de cuisine, fils d'un fermier de Kirchgellersen à  
 10 Km. de Lunenburg, soldat de la 6e armée



- 37 - Boeckmann, Instituteur, à Kirchzellensen près de Lunebourg, sous-officier de la 6e armée.
- 38 - Edgem Johannes, de Wilhelmshaven, sous-officier du 377e I.R.
- 39 - Wieberneit Kurt, Inspecteur de police à Osnabruck, Stabsfeldwebel du 377e I.R. sous Lohmann, chef de la musique
- 40 - Benecke Willy, (Wiestenburg, Oldenburg I Oldg. Land s. du 377e I.R. sous Lohmann
- 41 - Rockstroch Ernst, sous-officier du 377e I.R. sous Lohmann
- 42 - Jonckmann, sous-officier du 377e I.R. sous Lohmann
- 43 - Leudeke Rudolf, Obergefreiter du 377e I.R. sous Lohmann
- 44 - Eisch Fritz, de Hambourg, Feldpostnummer 30812 s. de la 10e Cie, probablement du 377e I.R.
- 45 - Junker Pol. des environs de Bremen, 377e I.R. 10e Cie
- 46 - Kronn Adolf, de Flensburg, 377e I.R. 10e Cie
- 47 - Gruz Pol, de Bremen, sous-officier
- 48 - Joreitz Robert, né en 1912, environ de Bremeb, même unité, 10e Cie, 377e I.R.
- 49 - Smol Albert des environs de Bremen, né en 1918, 10e Cie, 377e I.R.
- 50 - Bredendijck, environs de Bremen, sous-officier dans la Schreibstube
- 51 - Rudi Pick, environs de Bremen, sous-officier dans la Schreibstube, maître d'armes
- 52 - Paepe Rudolf, ordonnance de l'Oberleutnant Vinkenstradt
- 53 - Vinkenstradt, de Bremen, Oberleutnant de la 10e Cie, 377e I.R.
- 54 - Boden Fritz, Feldwebel 10e Cie, 377e I.R.
- 55 - Heinz, sous-officier, 10e Cie, du 377e I.R.
- 56 - Fries, sous-officier, 10e Cie, du 377e I.R.
- 57 - Reyzen, de Bremen Oberleutnant 10e Cie du 377e I.R.
- 58 - Diederich Nissen, environs de Bremen, Obergefreiter de la 10e Cie du 377e I.R.
- 59 - Kazen Kristian, Gefreiter de la 10e Cie, du 377e I.R.
- 60 - Lange Willy, Hamburg, sous-officier de la 10e Cie, 377e I.R.
- 61 - Gaze Richard, s. 10e Cie, 377e I.R.
- 62 - Hendrixson, de Bremen (?), Feldwebel 10e Cie, 377e I.R.
- 63 - Gyns Foskamp, sous-officier de Bremen, de la 10e Cie, 377e I.R.
- 64 - Leemann, sous-officier de la 10e Cie, 377e I.R.
- 65 - Karlheinz Vittorf, Umshorn i/Holstein, Blucherstrasse, 29, 10e Cie, 377e I.R.
- 66 - Willy Ote, Bremen, Gefreiter Schlesvigstrasse, 2 tailleur de la 10e Cie, 377e I.R.
- 67 - Hermann Nilsson, Hamburg-Hahrenfeld, Frindensallee, 303 (Privat) Herma
- 68 - Nilsson Hamburg, I, Ernst Neukstrasse, 1217 Geschäft. Tailleur de la 10e Cie
- 69 - Söte Willy, sous-officier de la 10e Cie, serait mort
- 70 - Esschermann, pol. all. Feldpost n° 30812 E
- 71 - Herlemann
- 72 - Hermann Kohl, soldat Steinbrück Rilling Übr. Uchte Ber. Bremen
- 73 - Adolf Harms, Kirchlatten post Oldenburg land
- 74 - Nicke Bruhny Karbum Kreis Rudtonder
- 75 - Diederich Osterloh Feldpostnummer 30812 E, Gefreiter Westerhalt ( Post) Wardenburg Oldenburg land
- 76 - Ransk Karl, Bryhönedé Krs Wesermünde G.
- 77 - Nabasick Jhonnyde Bremeb, 10e Cie, 377e I.R.
- 78 - s. Arndt Carl de Hamburg, 10e Cie, 377e I.R.
- 79 - Kuis Walter, de Kiel, 10e Cie, 377e I.R.
- 80 - s. Sanders Heinrich, 10e Cie, 377e I.R.
- 81 - s. Leemann Ernst, 10e Cie, 377e I.R.
- 82 - s. Aschmusson Christian, 10e Cie, 377e I.R.
- 83 - Peter Gaspar de Flensburg, 10e Cie, 377e I.R.
- 84 - Harms Willy, sous-officier de Hambourg, 10e Cie, 377e I.R.
- 85 - Janssens, Georges au secrétariat (photo) 10e Cie, 377e I.R.
- 86 - sous-officier surnomé Boer, 10e Cie, 377e I.R.
- 87 - Peeters Erich, 10e Cie, 377e I.R., officier
- 88 - Kladde, sous-officier, 10e Cie, 377e I.R.

- 89 - Rammann Hans, de Dresden, sous-officier, 10e Cie, 377e I.R.  
 90 - Stichelburmur, sous-officier, 10e Cie, 377e I.R.  
 91 - Groskoph Herbert, de Oldenburg, lieutenant, 10e Cie, 377e I.R.  
 92 - Heinz Jann, de Dresden, sous-officier 10e Cie, 377e I.R.  
 93 - Coors Hermann, de Bremen, sous-officier, 10e Cie, 377e I.R.  
 94 - Jans Karl, faubourg d'Hambourg, soldat, 10e Cie, 377e I.R.  
 95 - Harms Adolf, de Oldenburg, soldat, 10e Cie, 377e I.R.  
 96 - Beninck Willy, de Hanovre, sous-officier, 10e Cie, 377e I.R.  
 97 - Queller Kurth soldat, serait de la 1ère Cie, du régiment B 377e I.R. Feldpost n° 30084 (See letter of 14.11.46)  
 - l'Oberfeldwebel de la 1ère Cie, rég. B. 377e, le meurtrier du vicair de Vinkt (See above)  
 - sous-officier, employé à la Justice de Bremerhaven, accusé de participation au massacre de 38 civils parmi lesquels le vicair de Vinckt serait une Cie qui devait ramasser le butin de guerre (See above)  
 98 - Bencken Jacob, environs de Hamburg, Feldwebel, instituteur, 1ère Cie du Reg. B. 377e I.R., compagnie qui devait ramasser le butin de guerre  
 99 - Moncken Jonny, instituteur des environs de Hamburg s. ( ? ) 1ère Cie du rég. B. 377e I.R., serait une Cie qui devait ramasser le butin de guerre.  
 100 - Fibroeck, des environs de Hamburg ( ? ) 1ère Cie du Rég. B. 377e I.R. serait une Cie qui devait ramasser le butin de guerre  
 101 - Le Stabsfeldwebel de Bremen, 1ère Cie du Rég. B 377e I.R., Feldpost nummer 30084 A et C  
 102 - Lange ou Langen, professeur à Hamburg, des environs de Bremen, 1ère Cie du Rég. B. 377e I.R., Feldpostnummer 30084  
 103 - Kurth ? environs de Bremen, Ordonnance du Hauptmann Lange  
 104 - Phohr Hermann, Uffr. Hamburg Harburg, I Pestalözzistrasse, 14 A 12336 Feldpostnummer 30084, 1ère Cie, rég. B. 377  
 105 - Dotze Emil, Bürgerstr. 26, Hamburg, 22, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 106 - Voss Bernhard, Krämerstr. II, Husum Nordsen, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 107 - Kuntke Fritz, Hirschbergerstr. 6, Breslau, Feldpostn. 30084 A ou B ou C ou 30305  
 108 - Weber Heinz, Goldback II9, Bremen, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 109 - Ratze ou Ratje Otto Franz, Seltestr. Cuxhaven Hamburg, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 110 - Joachim Fritshen, sous-officier Breneb, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 111 - Fichem Wilhelm, s. Bremen Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 112 - Frichs Heinrich, s. Feldpostnummer 30084 C.  
 113 - Robyn Franz, Feldpostnummer 30305 B  
 114 - Reimer Heinz, Feldpostnummer 30305 B Hohnerlandstr. 429, Hamburg,  
 115 - Berger Walter, Gefreiter, employé dans une Cie maritime à Hamburg, Feldpostnummer 30084 A ou B ou C ou 30305  
 116 - Haaks Willy, mitte-Müllerstr. 20 Wesermünde Bremerhaven ( sergent ) ébéniste, Feldpostnummer 30305 ou 30084 A ou B ou C  
 117 - Kanie Wagner, Jubinstr. I Harburg-Hamburg  
 118 - Adolf Hiler, de Breneb, s. Officier  
 119 - Hans de Neuze ( surnom ) de Breneb, s. Officier de la même unité qu' Adolf Hiler  
 120 - Dr Teuchert, Hauptmann une Batl. Inf Kommandentur Ier Ortskommandant v. Ruiselede 2 juin 1940  
 121 - Hauptmann Van Hassel  
 122 - Kraetz, Colonel, Commandant la 234e I.R. Reg. Le régiment a combattu à Vinckt, témoin W

- 123 - Les officiers, sous-officiers et soldats du 192e I.R.
- 124 - Hinrichs, officier Ortskommandant 7 Aug. 1940 à Westende, Feldpostnummer 30305 D.
- 125 - Ortmann, Oberluitnant de la 9e Cie
- 126 - Vinckstein, de la 9e Cie, 10, 11e ou 12e, Cie lesquelles étaient cantonnées à Westende
- 127 - Killian ou Kilian, Hauptmann, témoin, cantonné à Westende, a parlé de Vinckt, 377e I.R.
- 128 - Hansen, Schütze, 3e peloton, 3e Cie, 225 I.R.
- 129 - Ernst, Schütze, 3 peloton, 4e Cie, 225 I.R. ( 28 mai 1940 )
- 130 - Richter Oberleutnant - vecchebbär d'une batterie, avocat à Kiel
- 131 - Brunke, Wachtmeister, v. Hambourg
- 132 - von Mack, Stabsfeldwebel, feldpostnummer 36278 A (k) ( avait des photos des fusillades de Vinckt)
- 133 - Mandissen, Oberleutnant 377e I.R.
- 134 - Leeman Heinz, Onderofficier Oldenburg, 377e I.R.
- 135 - Funck, officier, 377e I.R.
- 136 - Grunwall Luitnant 377e I.R.
- 137 - Wegelin, major, Commandant du 376 Rgt. Infant. habitant Hambourg
- 138 - Hauptmann Sahlmann, Commandant du II Bat. du 376e I.R. habit. Hambourg
- 139 - Hauptmann Datz ou von Datz, commandant du I Bst. du 376 I.R. habit. Hambourg
- 140 - Petersen, commandant la 8e Cie du 376 I.R. Oberleutnant de Hambourg
- 141 - von Bulow, Hauptmann Comm. 6e Cie, 376 I.R.
- 142 - Iserhagen, comm. 7e Cie 376e I.R. Hauptmann de Hambourg

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Parmi les centaines de P.V. dressés par les brigades de gendarmerie, nous signalons les principaux :

P.V. de la Gendarmerie de Deinze, n° I26I et I262 et I263 du 28.6.1945

P.V. de la Gendarmerie de Nevele, n° 2039 du 29.II.1945  
n° I700 du 20.II.1945

P.V. de la Gendarmerie de Nevele n° 625 du 3.I0.1945

P.V. de la Gendarmerie de Olmen N° I18I du 15.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Nevele n° 624 du 30.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Wakken n° 582 du 3I.8.1945

P.V. de la Gendarmerie de Dixmude du 10.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Klerken, n° I139 du 1.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Handsaeme, n° I347 du 18.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Ipres, du 27.9.1945

P.V. de la Gendarmerie de Loo, n° I079 du 30.I0.1945

Une enquête approfondie a été faite par la Commission des Crimes de Guerre, à la suite de laquelle, les P.V. de I à 98 ont été dressés.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière

Défense inconnue

Dossier complet

3175/B/G/248

0255

RECHTER

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 30 MAY 1946    | A                       | B |               |

3175/B/G/248

(For the Use of the Secretariat)

0256

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

31/13/6/20

213 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. 575 \*

|   |   |
|---|---|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br><br>(Not to be translated.)                      | <u>Liste A</u><br>Dr. Rechter Otto, Kriegsverwaltungsrat, Kr. de Dinant. Habiterait Vienne.   |
| Date and place of commission of alleged crime.  | Dinant, de 1941 à 1944  |
| Number and description of crime in war crimes list.<br><br>References to relevant provisions of national law. | VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.<br>IX. Travail forcé de civils en rapport avec les opérations militaires de l'ennemi<br>XVII Imposition de pénalités collectives<br>XIV Confiscation de biens. |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans l'exercice de ses fonctions, Rechter s'est signalé par les arrestations d'otages, dont il dressait les listes nominatives. Il a forcé les habitants de Dinant et environs à travailler au camp d'aviation de Florennes. Il a imposé aux communes des sanctions collectives à la suite d'actes de sabotage commis par des inconnus. A Ciney, il fit enlever les cloches de l'église.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par le P.V. n° 724 du 19 novembre 1945 émanant de la police judiciaire de l'arrondissement de Dinant, n° 3898 du 29 novembre 1945 de la Gendarmerie de Malmédy, n° 389 du 3 juillet 1945 de la police judiciaire de Dinant.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- I. Le prévenu jouissait de quasi pleins pouvoirs en ce qui concerne l'ordre dans l'arrondissement de Dinant, et il était par ce fait, en relation étroite avec la Gestapo. Il doit être considéré comme le responsable des mesures contraires aux coutumes de la guerre, qui ont été prises dans cette région.
2. Les faits sont rapportés par la police judiciaire et la gendarmerie.

3176/B/G/299

0260

I. BRANDT

to 13.

| Date Submitted | Decision of Committee I | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---------------|
| 30 MAY 1946    | 1-8, 10-13: A<br>9: S   | 8             |

3176/B/G/299

(For the Use of the Secretariat)

0261

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

20/1/40

12/1/40

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1934

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Voir en annexe).

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

en Allemagne depuis 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- I. Assassinats et massacres.
  - III. Tortures infligees à des prisonniers civils belges
  - VIII. Internement de prisonniers civils belges dans des conditions inhumaines.
- Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.F.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 6 45 A. & E. W.L.G. GP.645

(30419) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La décision qu'un malade devait être gazé était prise dans chaque cas par le Docteur BRANDT. Le gaz était obtenu par contrat passé avec un organisme de la Friedrichstrasse, Berlin, appartenant au "S.V.H." (organisation S.S. administrant les camps de concentration).

Au milieu de l'année 1943, ou peut-être en septembre 1943, une lettre personnelle signée par Himmler lui-même fut envoyée au Docteur Karl BRANDT, lui enjoignant de consacrer toute l'activité de la Fondation Beelitz, à la destruction des Juifs et des prisonniers politiques.

Pour commencer, quelques prisonniers politiques furent transférés d'Auschwitz, Buchenwald et Sachsenhausen dans les maisons organisées par la Fondation Beelitz pour la suppression des patients (Stammanstalten). Avant de quitter le camp de concentration, ils recevaient une injection de scopolamine, ayant pour but de prévenir toute tentative de fuite en cours de route.

A leur arrivée, ils furent gazés. Contrairement à ce qui se faisait pour les malades mentaux, aucune fiche ou photo ne fut gardée concernant ces prisonniers politiques. Leur décès était simplement signalé au Kriminalrat (Conseiller en matière criminelle) WERNER, Amt V du R.S.H.

Au cours de cette période, les Docteurs BERGL, RENNHO et SCHIMMANN passèrent plusieurs mois au camp de concentration d'Auschwitz pour y faire différentes expériences sur des prisonniers. Les victimes succombèrent.

Plus tard, HIMMLER envoya une autre lettre personnelle au Docteur BRANDT lui ordonnant de choisir plusieurs employés supérieurs pour le service en Russie : "seulement des personnes pratiques (en d'autres mots, seulement des personnes expertes dans l'emploi des gaz) devaient être envoyées".

En conséquence, on envoya du personnel dans quelques uns des camps d'extermination : il était composé d'infirmiers et de docteurs ayant l'expérience du maniement des gaz délétères. Parmi ces derniers, il y avait les docteurs BERGL, RENNHO, et BECKER I (appelé ainsi pour le distinguer d'un médecin du même nom BECKER II).

BECKER I quoique pas docteur en médecine, avait la pratique des jets de gaz, et suivant l'expression du témoin "était toujours là quand il s'agissait d'organiser des cruautés et des brutalités". Du personnel fut envoyé également dans les environs de Florence, où était installé un camp de Juifs.

Tout le personnel chargé de ces besognes portait l'uniforme S.S. avec brassard orné des lettres S.S. Les chambres à gaz et les fours crématoires pour un grand nombre de camps de concentration, étaient fabriqués, sur les indications de RUCKER par F. WILHELM, père et fils, une firme de Berlin spécialisée dans ces travaux (suite en annexe).

- L. A 1) BRANDT Dr. Karl S.D. Obergruppenführer. Commissaire général pour la santé. Précédemment médecin d'Hitler. Agé de 48 ans, taille 1,76 m. mince, cheveux noirs, manières avenantes, marié, un fils. Adresse : Beelitz - Heilstätten; Sinderanla-
- L. A 2) BECKER I. Membre du Parti. Officier SSS, diplôme de Docteur. Taille 1,70 m., Age : 45 ans, cheveux châains, raie du côté droit; mar- que de petite vérole, mince, marié, mais vivant séparé de sa femme.
- L. A 3) BRACK Victor Oberreichleiter dans la chancellerie du Führer, général S.S. commandant le 74 S.S. Geb. Div. Prinz Eugen, Inspecteur de la Beelitz Stiftung. Expert dans les maladies mentales.
- L. A 4) EBERLE Officier S.S., docteur en médecine, chef de "Stammanstalten" à Bernburg. Essayé de se faire un nom en écrivant des articles. Célibataire. Taille : 1,74 m. Age : 38 ans mince, cheveux noirs, raie du côté droit.
- L. A 5) HAUS S.S. Standartenführer, chef du service du personnel à la Fondation Beelitz. Adresse: Berlin, Am Tiergarten.
- L. A 6) HEYDE S.S. Standartenführer, professeur de chirurgie, chef de l'hôpital universitaire pour maladies nerveuses à Würzburg, chef médical de la Stiftung à Berlin. Marié (aucun renseignement au sujet de sa femme). Vit dans le Wurtemberg. Taille : 1,68 m. Corpulent. Agé de 42 à 44 ans. Cheveux châains.
- L. S 7) LINDEN Membre du Parti. Directeur Ministériel au Ministère de l'Intérieur du Reich Berlin Schadowstrasse, membre d'un Tribunal Populaire (Volksgerichtshof); a rédigé la loi de "protection de la mère". S'occupait de questions concernant la santé publique au Ministère de l'Intérieur. Age : 45 à 50 ans. Taille : 1,74 m., mince, courbé. Cheveux grisonnants; raie à droite. Parle en nasillant. Porte lunettes (verres très forts). Marié. Habitaît à Berlin - Dahlem
- L. A 8) LOREN Friedrich Membre du Parti. Officier S.S. Chef de l'administration de la Stiftung et de toutes ses institutions. Taille : 1,70 m. Age : 44 ans. Cheveux grisonnants, raie à droite. Corpulent, célibataire.

*L. A. 12* **MEYERSHUBER** *de Berlin*  
 Membre du Parti. Lieutenant à la police, chef du M/T Park Hartheim. Taille 1,72 m. Corpulent, cheveux blonds foncés. Très brutal. Autrichien, marié, habite à Lenz-Donau.

*L. A. 13* **RENNO**  
 Officier S.S., docteur en médecine, chef du camp de Hatheim. Age : 47 ans. Taille : 1,76 m. Mince, cheveux blonds foncés, raie à droite. Célibataire. Recherché par le Ministère Public pour quelque fraude et pour cette raison, n'apparaît jamais sous son nom réel.

*L. A. 14* **WERNER**  
 Membre du Parti. Officier S.S. Taille : 1,76 m., cheveux blonds foncés, raie à droite. Cicatrice de "duel" à la joue gauche, mince. Marié, habite à Berlin - Steglitz.

*L. A. 15* **Faulhaber** *peu de Berlin*

*L. A. 16* **Faulhaber** *peu de Berlin*

*L. A. 17* **Faulhaber** *peu de Berlin*

*L. A. 18* **Faulhaber** *peu de Berlin*

*L. A. 19* **Faulhaber** *peu de Berlin*

SUITE PAGE 2.ROCHER I.

Expert en chaudières et fours crématrices ainsi que dans leur installation dans les "Stammstellen", directeur de camp.

ROCHER Victor.

s'occupait des détenus dans les camps de concentration (juifs et étrangers).

ROCHER

Tertiaire expert de camps de concentration.

ROCHER

camp de concentration et d'autres camps en Pologne et en Italie. Il se faisait un plaisir de montrer à ses amis des albums de photos qu'il avait reçues de gardiens S.S. de camps, représentant ceux-ci au moment où ils marchaient de longs filets et où ils maltraitaient des Juifs.

ROCHER

Visitait souvent des camps de concentration et il investit au pouvoir de signer des autorisations de mise à mort de déficients mentaux.

LINDEN

Connaît tous les dessous officiels concernant les malades et le traitement des détenus dans les camps de concentration.

2

LOHMEYER Friedrich

Etait en contact étroit avec le Reichsschutzmeister SCHWARTZ. Tient la comptabilité de toutes les valeurs ayant appartenu aux personnes tuées et les délivre à SCHWARTZ. Est très informé au sujet des institutions et des camps.

LOHMEYER

Est soupçonné d'avoir exécuté des détenus à Hertheim et dans des camps polonais.

LUNDO

Se faisait remarquer surtout là où des gens devaient être tués. Très brutal. A tué sans aucune pitié beaucoup de détenus de camps de concentration.

MEINER

Employé au G. S. Kriminalrat (Conseiller en matière criminelle) au Reichskriminalpolizei (Police criminelle du Reich) Berlin. Personnage en vue dans les affaires concernant les camps de concentration. Travailait en contact étroit avec les départements compétents en matière de camps de la "chance" (Leie) et de la "Stiftung".



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Summary of information n° 31 de mai 1943.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière,
- b) Défense inconnue,
- c) Dossier complet.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière,
- b) Défense inconnue,
- c) Dossier complet.

3177/B/G/300

0267

SCHMITT

| Date Submitted | Decision of Committee I                                      | CARDS CHECKED                       |
|----------------|--|-------------------------------------|
| B O MAY 1946   | A  | D                                   |
| 4 DEC 1947     | <i>addition 1: - S for<br/>deportation of civilians only</i> | CARDS CHECKED LIST <sup>65</sup> 88 |

3177/B/G/300

Registered Number  
3177/B/G/300

Date of receipt in Secretariat  
25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE N° I532(addendum) /.

|   |  |
|---|--|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br>(Not to be translated) | <p><u>Liste A</u></p> <p>Heintzmann, Bergrad Ausserdienst</p>                                    |
| Date and place of commission of alleged crime                                       | <p>A Bruxelles</p>   |
| Number and description of crime in war crimes list.                                 | <p>VII. Déportation de civils<br/>VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines</p> |
| References to relevant provisions of national law.                                  |  |

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans un premier réquisitoire le nommé Schmitt Karl, Bergbaurefrat à Liège a été dénoncé comme responsable de la déportation de nombreux mineurs liégeois en Allemagne. Extradé en Belgique, Schmitt a déclaré au cours de son interrogatoire qu'il recevait ses ordres du prévenu. La Commission estime que la responsabilité de Heintzman est engagée. Elle demande que cet individu figure sur la liste des criminels de guerre. La déposition de Schmitt a été faite le 6 juin 1947, à Liège, par devant M. Maurice Debèche, Substitut de l'Auditeur Militaire.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Auditorat Militaire près le Conseil de guerre de Liège

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept le six du mois de juin à Liège  
Devant nous Maurice Debêche, substitut de l'Auditeur militaire assisté de  
M. le greffier-adjoint Pierre Delbrassine près le Conseil de guerre de  
Liège, a comparu l'inculpé ci-après désigné, qui sur interpellation, a répondu  
comme suit en français.

Je désire que la procédure se fasse en français. Je comprends le néerlandais.

Acte lui est donné par nous de cette réponse, qui aura un caractère définitif.

Nom et prénom SCHMITT Karl Hermann, Ludwig  
né à Hamm, le 26 mai 1903  
profession conseiller technique de charbonnage  
domicilié Essen Ruhr Bredeny Am Ruhrstein, 22 Rög. Bez Dusseldorf  
entendu à toutes fins,

Comme je l'ai écrit le 9 mai 1947, à M. Le Ministre de la Justice et comme je l'ai déclaré d'ailleurs à M. l'Inspecteur principal BODSON de la Sûreté de l'Etat, j'ai été occupé de I mars 1941 au 6 novembre 1943, je pense, en qualité de Militarverwaltungsrat à Liège. Je m'occupais des questions techniques concernant les charbonnages de la région liégeoise. Jusqu'en 1942, je ne me suis intéressé aux questions sociales, qui relevaient plutôt de la compétence du Docteur KURTH. Ce n'est qu'en 1942 que l'on a centralisé chez moi les fonctions techniques et sociales dans un but d'utilité pratique. Je n'avais aucun contact avec la direction de l'office du Travail mais j'étais en rapport constant avec les directeurs belges des charbonnages et avec les dirigeants de l'Association Charbonnière dont MM. LIBERT et WAHA faisaient partie, ainsi que M. SPINEUX (décédé).

Je pense me souvenir qu'au moment où je suis venu prendre mes fonctions à Liège, les directeurs des charbonnages étaient déjà soumis à l'obligation de transmettre soit à l'O.F.K. soit à l'office du travail sans pouvoir préciser, les noms des ouvriers mineurs, qui s'absentaient du lieu de leur travail.

Les statistiques étaient tenues à jour même à l'administration centrale allemande à Bruxelles.

De même en cas de grève, les directeurs des charbonnages devaient nous avertir. Les sanctions prévues étaient l'arrestation des grévistes par la Feldgendarmarie et leur incarcération pendant deux ou trois jours - semaines à la Citadelle de Liège. Dès leur libération ils reprenaient leur travail dans les charbonnages.

Mon chef direct à Bruxelles était, comme je l'ai signalé dans ma lettre adressée à M. le Ministre de la Justice, le Bergrat HEINTZMANN. Il fut mon chef notamment lors des incidents et des déportations des vingt ouvriers mineurs, que M. DEJARDIN me reproche. Je ne m'entendais pas très bien avec HEINTZMANN et c'est la raison pour laquelle à l'époque, je n'ai pas discuté librement avec lui des mesures qu'il était utile de prendre en cas de grèves. HEINTZMANN aurait voulu à une certaine époque me retirer de Liège pour m'envoyer à Mons mais les directeurs des charbonnages et l'association charbonnière souhaitaient que je reste à Liège et ont tout fait pour cela, parce qu'ils avaient confiance en moi. Le général est intervenu lui-même auprès du général VON FAIK ENHAUSEN afin que je puisse demeurer à Liège et il a obtenu satisfaction. Pendant un mois ou deux, je me suis occupé de la région charbonnière de Mons-Charleroi et de Liège. M. l'avocat WAHA avait mis une voiture à ma disposition, afin que je puisse exercer mes fonctions dans le Hainaut tout en restant à Liège, afin que ne soit pas remplacé dans cette ville par un officier qu'il ne connaîtrait pas.

Au sujet des vingt ouvriers mineurs qui ont été déportés en Allemagne en septembre 1942, je certifie que je n'ai pas été l'auteur de ces déportations. J'avais entendu dire en effet qu'on voulait prendre des mesures contre les chômeurs se livrant à la fraude. Je pensais tout d'abord qu'il était question de les faire arrêter et travailler sous une surveillance spéciale dans un charbonnage belge. Ensuite j'ai compris qu'il s'agirait de les faire travailler pendant deux ou trois mois dans un charbonnage allemand toujours sous une surveillance spéciale. Je n'admettais pas ce procédé. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu prendre la responsabilité de signer moi-même une affiche qui a été apposée vers le mois de juin ou juillet 1942 et qui prévoyait des sanctions, qui seraient prises contre des ouvriers mineurs grévistes. Cette affiche a été signée par le général KEIM ou BERTRAM. Un peu plus tard, j'ai appris par une lettre qui m'était envoyée par mon chef de Bruxelles qu'une série de vingt ouvriers mineurs dont les noms étaient renseignés dans cette lettre avaient été arrêtés dans les charbonnages liégeois. Ce n'est donc pas moi qui ai fait donner l'ordre de procéder à ces arrestations. C'est seulement récemment que j'ai connu les circonstances de ces arrestations par M. l'inspecteur principal BODSON de Liège lors d'une de mes auditions. J'ai alors reçu l'ordre de faire afficher dans les charbonnages les noms de ces ouvriers ainsi arrêtés et c'est cette affiche qui porte ma signature. C'est donc sur ordre que j'ai agi de la sorte. Dans mon esprit, il n'était pas douteux que ces gens devaient être envoyés en Allemagne dans un charbonnage pour une période de trois mois mais j'ignorais qu'ils seraient déportés dans un camp de concentration. Je crois que cette déportation dans un camp de concentration a été le résultat d'une erreur: la police allemande ayant reçu en Allemagne les aura vraisemblablement envoyés dans un camp de concentration ne sachant ce qu'elle devait en faire. Je suis convaincu que mon chef de Bruxelles, M. HEINTZMANN, qui a ordonné ces arrestations, n'avait pas non plus l'intention d'envoyer ces mineurs dans un camp de concentration. Ces gens sont revenus après trois mois, me semble-t-il, mais il y en a qui sont morts en Allemagne. J'ai fait plusieurs démarches auprès du successeur de M. HEINTZMANN, afin de faire rentrer ces ouvriers en Belgique. Chaque fois que je voyais mon chef M. KOSKA, le successeur de HEINTZMANN, je demandais des nouvelles de cette affaire. C'est KOSKA qui a fait rentrer ces ouvriers mineurs. Je vous signale que les arrestations et des déportations semblables ont eu lieu vers la même époque qu'à Liège dans d'autres régions telles que FONS, LILLE et HASSELT et aussi CHARLEROI. Or, j'étais uniquement compétent pour la région liégeoise, ce qui prouve bien que les ordres étaient donnés de Bruxelles, et que je n'étais pour rien dans ces arrestations.

Je prends connaissance de la déposition du témoin DEJARDIN. C'est à tort que ce témoin prétend que je suis à la base des déportations. Je ne comprend l'attitude de M. DEJARDIN à mon égard, car les différents directeurs de charbonnage avec lesquels j'étais en contact pendant la guerre en Belgique n'ont jamais manifesté aucune hostilité à mon égard.

Vous pouvez d'ailleurs prendre tous renseignements à ce sujet.

Lecture faite, persiste et signe,

M. DEBECHE            P. DELBRASSINE            K. SCHMITT

Pour copie conforme destinée à M. l'Auditeur Général pour servir en matière administrative

Liège, le 6 juin 1947

Le greffier adjoint.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3. / 15 / 42

12 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CASE No. D.1532 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Liste A
Schmitt Karl, Bergouaureirat a Liège, de 1941 à fin 1943, Wicke (Thuringe ?) Kr. Celle, n° 133

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Liège, de 1941 à fin 1943

Number and description of crime in war crimes list.

VII Déportation de civils
VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Schmitt, par ordre du 21.7.1942, obligea les patrons charbonniers à lui communiquer les noms et adresses des ouvriers " cadant sans motif sérieux " trois jours consécutifs.
Le 18.9.1942, il procéda à l'arrestation et la déportation à l'Est de vingt mineurs ; ceux-ci ont été internés dans des camps de concentration, et la plupart n'en sont pas revenus.
Quant aux rescapés, ils sont rentrés dans leur foyer dans un état physique tellement lamentable, qu'à l'heure actuelle, encore, ils ne peuvent reprendre le travail.
Schmitt a également exercé des sévices contre des membres de la famille des mineurs qui s'étaient soustraits au travail et avaient pris la fuite pour échapper à l'arrestation.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) Wt.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.Ltd. GP.685
(19149) Wt.P.1153 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

( Short Statement of facts , suite )

---

Ce fut notamment le cas des nommés Decat, habitant Attenhoven, dont le beau-frère fut déporté et Sandevorst habitant Ans ( Liège ).

Schmitt avait, dans ses attributions, la production charbonnière du bassin de Liège. Il organisa à partir du mois de mars 1942, le transfert d'ouvriers du bassin liégeois dans les mines du Limbourg. Cette mesure obligea plus de 1.000 ouvriers du bassin de Liège à s'acclimater à un travail fort différent. La plupart de ces ouvriers avaient bon nombre d'années de service dans les mines liégeoises ; leur transfert dans les mines limbourgeoises posa pour eux des problèmes graves, étant donné que les mines limbourgeoises sont plus chaudes et plus poussiéreuses que celles de Liège. Dans la plupart des cas, la constitution des mineurs d'un certain âge, fut mise à une rude épreuve.

La Commission des Crimes de Guerre estime que Schmitt doit être déclaré responsable de la mort de ~~ces~~ mineurs, <sup>déportés</sup> et de l'état de santé probablement compromis irrévocablement de ceux que la libération a encore trouvés en vie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par Monsieur Léon Dejardin, administrateur gérant de la S.A. des Charbonnages d'Ans et de Rocour, habitant 125 rue du XV août Ans. Les déclarations du témoin sont confirmées par une affiche reproduisant l'ordre de déportation de Schmitt, daté du 29 septembre 1942. Ce document figure au dossier.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1.) Déportation arbitraire de civils, dont la plupart sont morts dans les camps de concentration.
- 2.) Le prévenu doit être tenu pour responsable de la mort des déportés.
- 3.) La preuve de l'ordre criminel donné par Schmitt figure au dossier.
- 4.) Les faits sont réprouvés par les coutumes de la guerre.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**301**

---

**TO**

**310**

3178/B/G/301

0278

TRUMMEL

| Date Submitted | Decision of Committee I |   |              |
|----------------|-------------------------|---|--------------|
| 30 MAY 1946    | 5                       | B | CPTC CHECKED |

3178/B/G/301



(For the Use of the Secretariat)

0279

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

31 / B / C 30

213 MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. D. IT85 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S

Trummel, Oberfeldmeister Reich Arbeit Dienst I74.

Date and place of commission of alleged crime.

Beauvechain, le 4 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Dévastation et destruction, sans nécessité de biens et de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Articles 510, 511, 512, du Code pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'unité plus amplement désignée ci-dessus, était installée dans le château de Madame de Looz de Corswaeren, ses dépendances, ainsi que de la propriété de Monsieur de Streel Gérard. Peu avant leur départ, alors que selon les déclarations de la Gendarmerie qui était sur place, les Allemands disposaient du temps nécessaire à l'évacuation de quelques archives, ils mirent le feu au château de Looz, ainsi qu'à celui appartenant à Monsieur de Streel. En plus, un hangar contenant une récolte non encore battue, de froment, d'avoine et de seigle a été détruite. Le nommé Trummel était chef de l'unité. Il est à présumer qu'il est responsable de ces destructions criminelles. *Trummel?*

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

rol

THE UNITED STATES OF AMERICA

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Gendarmerie locale en ses P.V. n<sup>o</sup> 785 et 784 du 29 août 1945, 802, 803 du 26 septembre 1945, et 979 du 10 novembre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Incendie, destruction de biens, sans nécessité militaire
- 2) Etant donné sa qualité de chef de l'unité qui a incendié ces biens, Trummel est présumé responsable.
- 3) Les faits sont rapportés par la police locale.

I. BECHELIN

to 12.

- Addendum 1: - 1-8.
- " 2: - FLOVE
- " 3: - 1+2.
- " 4: - SEUSS

| Date Submitted | Decision of Committee I   |
|----------------|---|
| 20, JUN 1946   | 1-7, 9-12: A<br>8: S<br>Addendum 1: 1-8: A<br>" 2: A<br>" 3: 1,2: A<br>" 4: A |

B

CARDS CHECKED

(For the Use of the Secretariat)

0284

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3285/B/G/302

14 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1470 *Häcker\** 14

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SEUSS ou SEYS, surnommé "Kreatur" S.S. Hauptscharführer schutzhaftlagerführer du camp de Natzweiler.

Date and place of commission of alleged crime.

NATZWEILER depuis mai 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I Assassinats et massacres  
3. Mortures infligées à des prisonniers civils belges.

Auteur, coauteur ou complice d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants - 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"KREATUR" était en fait le S.S. Hauptscharführer SEUSS, lequel a été nommé Schutzhaftlagerführer du Camp de Natzweiler en mars 1943. Il avait remplacé dans cette fonction le Untersturmführer KAMPE, envoyé au camp de Bergen-Belsen. De par cette nomination SEUSS était devenu l'adjoint direct de notre Commandant le fameux KRALER.

Dès la prise de ses fonctions, SEUSS s'est montré une brute finie, battant ou faisant battre pour des futilités ou pour des motifs inexistantes.

J'ai vu personnellement SEUSS procédant à des pendaisons ou faisant donner des coups jusqu'à ce que mort s'en suive. Lorsque "KREATUR" était annoncé, le vide se faisait partout, tellement il faisait régner la terreur. C'est lui le responsable de la mort de nombreux Français en juillet 1943, mort provoquée par coups, privations de nourriture, morsures de chiens, etc. SEUSS était souvent ivre, c'est à ce moment qu'il était le plus terrible."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déposition de BRUYNINCK Maurice,  
domicilié 26, rue de Spa, Bruxelles, témoin oculaire.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière;

b) Défense inconnue;

c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

0288

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3285/B/G/302

11 MAR 1948

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1470

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1°) **TELSCHOW**, prisonnier de droit commun, de nationalité allemande, enregistré au camp de concentration de Natzweiler sous le n° 200, détenu dans la zone française.

2°) **OEHLER Herbert**, S.S. Unterscharführer, commandait le camp de Schörzingen, détenu en zone française.

Date and place of commission of alleged crime.

A NATZWEILER et SCHÖRZINGEN, de puis 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I Assassins et massacres de prisonniers civils belges. Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art.66 et suivants - 392 - 393 - 394).  
3 Tortures infligées à des prisonniers civils belges Auteurs, coauteurs ou complices de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 398 - 399 et 400 66 et suiv.)

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Vols avec violence et détournement au préjudice de prisonniers civils belges (art. 468 et 491 du C.P.B.).

Commission des Crimes de Guerre.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Le 15 février 1944 un nouveau chef de camp prisonnier (Lagercapo) est nommé. C'est Walter TELSCHOW qui ne cessera depuis ce jour de nous imposer une véritable terreur.

Walter TELSCHOW ne cessait d'harcéler les prisonniers au travail usant non seulement de coups, mais encore de restrictions nutritives, telles que : suppression de soupe et de pain (la ration journalière étant de 250 gr. de pain, 1 gr. de margarine et 1 litre de soupe de rutabagas, pissenlits avec un minimum de pommes de terre et de farine de mauvaise qualité).

Pour le chapitre des coups, ceux-ci étaient appliqués avec la plus grande violence possible qu'il s'agisse de gifles ou de coups de poing ou de coups de pied. Le Plus souvent, Walter TELSCHOW usait d'une gaule d'un diamètre de 2 centimètres et d'une longueur d'un mètre environ, coupée aux arbres. Il proclamait d'ailleurs publiquement son contentement lorsque celle-ci s'était rompue sur le dos d'une de ses victimes.

A titre d'exemple, voici la description d'une scène de brutalité dont les prisonniers étaient témoins au moins trois fois par semaine. Walter TELSCHOW se saisissait du prisonnier par les revers du veston et tout en lui défendant de se protéger avec les mains (auquel cas il aurait porté rapport au S.S. OEHLER, ce qui aurait donné comme résultat l'application de nouveaux sévices, ceux-là étant officiels) il lui administrait de puissantes gifles ou des coups de poing au visage, lorsque celui-ci tombait il le frappait du pied partout où il pouvait l'atteindre. Ces scènes duraient de 5 à 15 minutes et recommençaient plusieurs fois après des temps de repos. Il n'était satisfait qu'à la vue du sang, ceci n'étant pas une formule stéréotypée. Le sousigné fut l'objet d'une scène de ce genre. Ses brutalités étaient administrées pour les motifs les plus futiles, notamment mauvaise position dans les rangs à l'appel, réponse soi-disant impolie, paresse au travail, etc.

Toutes les peines corporelles étaient appliquées par lui alors qu'il aurait pu désigner un autre prisonnier comme exécuteur (Zerschlagler). La plupart du temps il appliquait une peine de son propre chef ou la suggérait au Commandant S.S. OEHLER qui évidemment lui en laissait l'exécution. Parmi les peines auxquelles le sousigné a assisté, il y a :

a) 25 coups de bâton (funf und zwanzig am Asch)

Le patient devait s'étendre sur une pièce de bois et en saisir les bords. Ses pieds étaient maintenus par des aides et sur son postérieur tendu lui étaient appliqués à pleine volée 25 coups de bâton. Ces peines étaient parfois portées à 50 et même à 200 coups. Les suites de ces peines entraînaient des phlegmons et des troubles graves qui entraînaient souvent la mort.

(voir suite en annexe).

b) Un procédé servant à obtenir des aveux.

Le patient a les poignets liés derrière le dos et est suspendu par le lien à une poutre, ses pieds ne touchent pas le sol. La douleur est extrême et peu de prisonniers y résistèrent.

Après avoir battu et brutalisé la victime, Walter THLESCHOW aspergeait celle-ci complètement nue, de grands seaux d'eau glacée, ceci se passait en hiver par 17° sous zéro, la victime devait ensuite passer la nuit à l'extérieur de la baraque dans la neige, pieds nus et uniquement revêtue de sachenise et de son caleçon. Ces cas se sont produits plus d'une fois entraînant la mort.

Au cours de la répartition du travail parmi les prisonniers d'un transport, Walter THLESCHOW et Herbert OHLER envoyaient sans distinction des hommes affaiblis par l'âge et même malades aux travaux les plus durs (mines) ce qui entraînait la mort.

En février 1945, une partie des prisonniers du camp travaillaient dans un chantier situé à 6 kilomètres de celui-ci par ordre des accusés, ceux-ci devaient se lever à 4.30 heures du matin et se rendre au travail à pied, beaucoup d'entre eux n'ayant même pas ces sabots de bois qui leur servaient de chaussures. Après le travail, il revenaient à pied au camp. Sous-alimentés et exténués comme ils l'étaient, les prisonniers revenaient dans un état épouvantable. Ce corps de travail étant de 500 hommes eut des pertes supérieures à 60 % en deux mois de temps. Le premier jour où cette équipe rentra en action, leur retour au camp le soir fut mémorable.

Quatre hommes étaient morts et étaient portés par leurs compagnons ainsi que 14 autres dont l'état n'était guère plus satisfaisant. Quatre d'entre eux furent directement envoyés à l'infirmerie et y décédèrent au cours de la nuit les dix autres furent brutalisés par Walter THLESCHOW et Herbert OHLER, sous prétexte de paresse et de simulation. Ils durent passer la nuit en pleine hiver dans le lavabo de l'infirmerie, couchés sur le béton, en compagnie des cadavres des prisonniers décédés au cours de la journée. Le lendemain, trois d'entre eux étaient morts et les autres durent repartir au travail.

Voici quelques exemples de délits. Les prisonniers venant en transport d'autres camps étaient dépouillés de tous les objets de valeur par ses soins, ces objets étaient partagés alors entre le S.S. OHLER et lui? De même dans le cas de devises. Plus d'un prisonnier fut brutalisé odieusement par Walter THLESCHOW pour connaître l'endroit où il cachait un objet de valeur quelconque.

Lorsque les prisonniers recevaient des colis, Walter THLESCHOW s'appropriait de tout ce qui lui plaisait soit directement, soit en faisant une pression de son autorité.

(Plainte de BOTTENHEIM François).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la plainte de BOTTEMANNE François, domicilié  
rue Tasson Snel, 42, à St. Gilles - Bruxelles, témoin oculaire,  
adressée à l'Auditorat Général.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

(For the Use of the Secretariat)

0293

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3265/B/G/302

14 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1470 *Belge*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

FLOUE du commando de la route 2 du camp de Natzweiler condamné de droit commun luxembourgeois, détenu par les autorités américaines.

Date and place of commission of alleged crime.

A NATZWEILER depuis le 20/10/1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Assassinats et massacres 1.  
Tortures infligées à des prisonniers civils belges 3.

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29655) Wt.P 252 4 5.009 5/45 A.& E.W.Ltd. Gp.695

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Le 20 octobre 1943, j'ai été envoyé au camp de Natzweiler en Alsace. Ce camp était commandé à ce moment par Kramer. Il s'agissait également d'un camp d'extermination. On frappait et tuait les prisonniers à tort et à travers. Beaucoup ont été pendus et ensuite brûlés dans le four crématoire, après que les dents en or aient été enlevées. Kramer venait assister aux exécutions et frappait les détenus. Il était aidé par des S.S. et des condamnés de droit commun. L'un des S.S. le plus sanguinaire, ressemblait trait pour trait à l'acteur de cinéma Fernandel. Je ne connais pas son nom. Un condamné de droit commun luxembourgeois, FLOJE, du commando de la route 2 a été reconnu à Pirmassens par moi et Eechhoudt Pierre, rue des Brodeurs, II, à Bruxelles. Il a été arrêté par la Sûreté française et ensuite remis aux Autorités Américaines."

(Déclaration de BOCLAERT Prosper).



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la déclaration de BOCLAERT Prosper  
domicilié à Anderlecht, rue de l'Instruction 147.  
P.V. de la Police d'Anderlecht n° 7936 du 2/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3285/B/G/302

Date of receipt in Secretariat.

14 JUN 1946

0297

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CASE No. 1470

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°) PRÖDL ou RÖDL, OSBF commandant avant 1942.
- 2°) ACKER, professeur.
- 3°) BERGNER, S.S. docteur officier médecin.
- 4°) FASCHING-BAUER, OSF commandant de gardes en 1942
- 5°) HARTJENSTEIN, O.S.B.F. commandant en 1942
- 6°) KLEIN Dr. officier médecin.
- 7°) WIMMER, professeur.
- 8°) BRAUN, S.S. Hauptsturmführer. commandant.

Date and place of commission of alleged crime.

NATZWEILER depuis 1940.

Number and description of crime in war crimes list.

1. Assassinats et massacres.
3. Tortures infligées à des prisonniers civils belges.
8. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 66 et suivants - 392 - 393 - 394 - 398 - 399 et 400 du C.P.B.).

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il s'agit des individus qui ont dirigé la politique d'extermination dans le camp de concentration.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait du Summary of information n° 27 de juin  
1945.

Extrait du résumé de renseignements n° 35 de  
juillet 1945 de la Commission des Crimes de Guerre des  
Nations Unies.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

0301

One of these names listed as those responsible for the atrocities committed at Auschwitz are additional charges to those already brought for complicity at concentration camps, viz:

2)        Dr. is probably identical with the doctor of the same name listed on 1885, Dachau, and whom, according to Research Circular No. 8 was one of the defendants at the First Dachau trial, and I believe one of those condemned to death.

4)       , Egard or Egon is surely identical with       , Egon, listed as accused at Flossenberg on charge 2400, or even with       , Hauptsturmführer, accused at Dachau, charge 1883.

6)        Max, may be identical with       , Obersturmführer, who was listed as Camp Leader at Cranienburg on charge 1894.

*EMPA*

25.5.46.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3285/B/G/302

14 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1470 \*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1°) BECHELIN, Hauptscharführer, né en 1890 i/c of construction L.K. Natzweiler.</p> <p>2°) EISELE Dr. O.S.F., né en 1912 médical officier ou EISELE.</p> <p>3°) FASCHINGBAUER O.S.F. né aux environs de 1896.</p> <p>4°) ZILL Egard ou Eson, S.B.F. né le 30/5/1901, S.S. n° 74404 Lagerkommandant de Natzweiler après 1942.</p> <p>5°) WITZIG Schaf. né en 1910 i/c Stone Quarry</p> <p>6°) SCHULZ S.F. Rotf. né en 1917</p> <p>7°) ROHRSCHLACH Ernst, Lagerälteste.</p> <p>8°) KIRCHENER Hans, Oberscharführer Kdr. Stab political sect.</p> <p>9°) HEETTIG Max, H.S.F. Camp Commandant.</p> <p>10°) HINKELMANN, Oberscharführer, né en 1895, 2nd. Lagerf.</p> <p>11°) FUCHS Rotf. né en 1917</p> <p>12°) ENGEL, Oberscharführer, né en 1912.</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>A NATZWEILER depuis 1940</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>I. Assassinats et massacres</p> <p>3. Tortures infligées à des prisonniers civils belges.</p> <p>Les 4e, 8e, 9e et 10e en outre : internement de civils belges dans des conditions inhumaines 8.</p> <p>Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (Art/ 66 et suivants - 392-393 - 394 - 398 - 399 et 400 du G.P.B.).</p>   |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (29655) Wt.P.252 4 5,000 5/45 A.& E.W.Ltd. Gp.685



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er, 3e, 4e, 7e et 10e sont accusés de mauvais traitements envers les prisonniers civils belges le 1er, 3e et 10e en août 1942.

Les 2e, 6e et 9e d'atrocités le 2e en août 1942

Le 5e est responsable du meurtre de prisonniers.

Le 11e est responsable de la mort de prisonniers en août 1942.

Le 12e est accusé de mauvais traitements et d'exécutions de prisonniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extrait de la Black List (M.1.4/14 (d) 3/OS/87/45)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défens in connue;
- c) Dossier à compléter éventuellement.

3438/B/G/303

0306

STRATMAN

Date Submitted

Decision of Committee I

| Date Submitted | Decision of Committee I  |        | CARDS CHECKED         |
|----------------|--------------------------|--------|-----------------------|
| 7 MAY 1947     | W<br>Reading I: - 1-5: W | B<br>A | CARDS CHECKED LIST 58 |

3438/B/G/303

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3438/B/G/303

2 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 527 Zddendum /

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. HERMANN, Hauptsturmführer, commandant de Cie du Régiment "Deutschland" de la division Das Reich.

2. ZILMERMANN, Peter

3. WAFFENLEISTER

4. BIERMEYER, originaire de Vienne

5. KRAUS, Wilhelm, originaire de Berlin

Ces quatre derniers appartenaient également au Régiment "Deutschland".

Date and place of commission of alleged crime.

7 septembre 1944 - Achêne

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassinats et massacres.

References to relevant provisions of national law.

392, 393, 394 du C.P. Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans un premier réquisitoire, il a été rapporté que le 7 septembre 44, des Allemands fusillèrent devant leur habitation, les nommés Edmond DELEUSE et son fils Français. L'identité d'un certain Kurt Stratmann avait été relevée et Stratmann a fait l'objet d'un 1er réquisitoire en qualité de témoin ou de suspect. Ce Stratmann a été arrêté par nos Missions d'investigation. Interrogé il déclare ne rien connaître du double crime sous prétexte qu'ayant été blessé, il a été évacué vers une unité sanitaire. Cependant, il déclare que c'est le Hauptsturmführer Hermann, qui commandait sa compagnie et que les quatre individus dont les noms sont cités ci-dessus avec celui de Hermann, appartenaient à son unité. La Commission des Crimes de Guerre estime donc que tous doivent être inscrits sur la liste des suspects. Il est à supposer qu'avant d'être évacué vers une autre unité, Stratmann aura déposé son livret militaire dans les archives de la Cie. Or, ce livret a été découvert sur les lieux du crime.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



(For the Use of the Secretariat)

0311

Registered Number

3438/B/G/303

Date of receipt in Secretariat.

24 JUN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 587

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S ou Liste W

**STRATMAN** Kurth, 4/SS Pz. ( quatre lettres illisibles)  
Rgt. Deutschland, Feldpost 27064 E.

Date and place of commission of alleged crime.

Achène, le 7 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Massacres I

References to relevant provisions of national law.

Articles 392, 393, 394 du Code pénal belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

A Achène, les Allemands ont capturé trois membres d'un groupe de résistance. Ces hommes portaient les insignes de la Croix-Rouge et n'étaient pas armés. Ils étaient à la recherche de leurs blessés. Les Allemands les fusillèrent puis jetèrent les corps dans une meule à laquelle ils mirent le feu. Les cadavres ont été retrouvés à demi calcinés. Les victimes avaient été abattues d'une balle dans la tempe. Il s'agit des nommés DEMEUSE Edouard, DEMEUSE François, son fils, et de WALMACQ, père capucin à Ciney. Il n'existe aucun témoin direct de la scène du meurtre. Ce sont les blessures que portaient les cadavres, les circonstances du drame et la qualité des victimes qui ont permis d'établir le dossier.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat et massacre de prisonniers belges
- 2) aucune charge, jusqu'à présent, ne pèse sur le susnommé dont l'identité a été relevée dans un carnet retrouvé à quelques mètres du lieu du massacre. Néanmoins, il doit être considéré comme suspect ; ou comme témoin.
- 3) Les faits ont été rapportés par la Police locale
- 4) Les faits sont réprimés par le Code pénal et les coutumes internationales.

3439/B/G/304

.0315

I. KOLKER

to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 JUL 1946

1, 2; S  
3: W  
4: C

~~4~~

CASE CHECKED

3439/B/G/304

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3439/B/G/304

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. 1048

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A ou S.

1) Heinrich KÜLKER, militaire, Lag-enbrück, Kreis Imklenburg, in Westfalen.

2) FRAU (ou FRAISE) JOGT, Mallicherstrasse, 133, Aachen.

Liste W.

3) Sous-officier EMERIE.

Liste C.

4) Divers militaires inconnus, dont certains faisaient partie du régiment d'artillerie 286 ou 268.

Date and place of commission of alleged crime.

5 septembre 1944, à ASENNE.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat de civils.

References to relevant provisions of national law.

Art. 392 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I. Le 5 septembre 1944, vers midi, un civil, Gustave VAN BRAGT, est tué par des soldats allemands, alors qu'il n'appartenait pas à un groupement de résistance et qu'il ne s'était livré à aucune activité contre l'occupant.

II. Un peu plus tard, des soldats allemands pénètrent dans une maison, prétendent faussement que de là des coups de feu étaient partis. Ils perquisitionnent, trouvent un drapeau belge qu'ils lancent par la fenêtre. Une des personnes habitant la maison, Madame Marie CNUDE, épouse VAN AUGHEM, âgée de 73 ans, cherche à s'échapper par le jardin; elle est abattue par les Allemands.

III. Toujours le même jour, vers 14 heures, des militaires allemands arrêtent deux civils, examinent leurs papiers, et encore qu'ils n'aient rien trouvé de suspect, semble-t-il, ils les emmènent. A un moment donné, ils mettent en joue l'un des civils, Prosper DE BACKER et obligent l'autre civil à prendre une arme et à viser le malheureux. Les Allemands abattent DE BACKER à coups de fusil. Quant à l'autre civil, dont l'identité est demeurée inconnue, il a dû être tué également et jeté dans la rivière La Lys, qui passe à proximité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été faite et divers procès-verbaux établis entre autre par le g. rac-champêtre de Astens.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

D'après un témoin les deux premiers accusés ont participé, en tout cas, à l'une de ces victimes.

Nous savons que le sous-officier EMERIN était sur les lieux. Nous l'avons donc renseigné comme témoin.

3440/B/G/305

0320

I. CORTHAUSER  
to 3.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARES CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 4 JUL 1958     | 1, 2: A<br>3: H         | H | 1             |

3440/B/G/305

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3440/B/G/305

1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1071

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. CORTHAUSER, sous-officier  
 2. REICHENBICK, Oberfeldwebel  
 3. FOEST, sous-officier.

Date and place of commission of alleged crime.

A GAND, dans les bureaux de la Geheime Feldpolizei, le 22 décembre 1943 et jours suivants, ainsi qu'au cours de 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Mauvais traitements, tortures infligées à un civil : Jules OPDECAM

References to relevant provisions of national law.

Art. 389 et suivants du Code Pénal Belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 22 décembre 1943, Jules OPDECAM est arrêté par les Allemands et accusé d'appartenir à un service d'espionnage allié. Il est emmené dans les bureaux de la Geheime Feldpolizei, à Gand, et torturé afin de lui arracher des aveux. Il est enchaîné, frappé avec violence, à coups de matraque qui lui sont assénés à tour de rôle par le 1er et le 2e accusé. Ceci fut fait à plusieurs reprises sur les ordres du second accusé. OPDECAM fut aussi plongé, la tête la première, dans une cuve pleine d'eau.

Le 3e accusé assista à l'une des scènes de coups, mais il n'est pas établi qu'il ait frappé lui-même OPDECAM.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été faite par la gendarmerie de la  
brigade de DE PENTE (P.V. n° 92).

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) **Responsabilité entière;**
- b) **Défense inconnue;**
- c) **Dossier complet.**

---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

**306**

---

3442/B/G/307

0325

MEYER

| Date Submitted | Decision of Committee |
|----------------|-----------------------|
| 4 JUL 1946     | Adjourned             |
| 9 JUL 1946     | 1 on A                |

B  
B

CARE CHECKED

3442/B/G/307



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3442/B/G/307

24 JUN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 6

Name of accused, his rank and unit, or official position.

MEYER ou MAYER, Oberst (?), domicilié en 1944 à Schrampe bei Arendsee-Altmark, commandant la division Hitlerjugend. Feldpostnummer 59900.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

SOVET le 4/9/1944.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre de civils belges/  
III. Coups et blessures des mêmes.  
XVIII. Incendies volontaires.

References to relevant provisions of national law.

Art. 392 - 393 - 394 - 398 - 399 - 400 et 510. du C.P.B.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Massacre de 18 civils à Sovet le 4 septembre 1944.  
Incendie du village.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le lundi, 4 septembre, dans la matinée, une escarmouche survient entre quelques éléments du F.I. et des Allemands. La population civile allait payer cher cette imprudence. Vers 13 heures, six autos allemandes attaquent le village et incendient des hangars, quelques maisons et des meules. Après une demi heure, les Allemands se retirent. Vers 15 heures, nouvelle attaque du village. Cette fois, c'est le drame en toute son horreur. Il paraît qu'en retournant, les premiers incendiaires ont trouvé deux soldats allemands blessés dans le voisinage de la ferme "De Salzinnes", territoire de Spontin. Ordre fut donné de retourner à Sovet et, cette fois, ils voulaient des victimes. A nouveau incendies. La population est terrée dans les abris ou dans les caves. Les hommes sont chassés de leur demeure par les incendiaires et les tueurs les attendent sur la chaussée ou sur le seuil de leur porte. On compte 13 victimes parmi lesquelles le curé de Sovet, âgé de 74 ans, dont le corps fut retrouvé calciné dans sa maison, et deux femmes. Vers 18 heures, les Allemands reviennent pour la troisième fois et tuent encore deux hommes. Le lendemain, on retrouve encore le corps de trois F.I. massacrés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les témoignages ont été recueillis dans les P.V. suivants :

P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 469 du 2/10/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 483 du 18/10/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 612 du 5/12/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Hamois n° 449 du 28/11/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Hamois n° 264 du 10/10/1944  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 467 du 9/10/1944  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 474-475 du 14/10/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 471 du 13/10/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 467 du 9/10/1944  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 413 du 9/10/1944.  
P.V. de la Gendarmerie de Spontin n° 413 du 9/10/1944.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense inconnue;
- c) Dossier complet.

3604/B/G/308

0330

1. Officers + soldiers of Gestapo or  
Sicherheitsdienst Det.  
+ 2..

| Date Submitted | Decision of Committee I       | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------------|---------------|
| 21 JUL 1946    | 1: C<br>3-8: W<br>2 adjourned | 2             |

3604/B/G/308

(For the Use of the Secretariat)

0331

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3604/B/G/308

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. 209

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) Les officiers et soldats du détachement de la Gestapo ou Sicherheitsdienst présents à Lourcy le 20 décembre 1944 (Ce détachement est peut-être la "Einsatzgruppe L. de la SIPO et du SD)
2) le général SS Sepp DISTRICH, responsable en tant que commandant la 6e armée SS de Panzer, opérant dans la région de Lourcy à la date indiquée.

voir annexes sur page 2

Date and place of commission of alleged crime.

20/12/1944 et jours suivants
Lourcy près de Bastogne (prov. de Luxembourg, Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat de 4 civils belges, dont une femme
II. Coups et blessures.

References to relevant provisions of national law.

Articles 392-393-394, 396 et suivants du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 20 décembre 1944, les membres du Sicherheitsdienst arrêtaient les hommes de Lourcy pour les interroger au sujet des mouvements de résistance. Ayant trouvé au domicile d'un des habitants, M. Rola, un drapeau américain, ces Allemands assassinèrent le malade et l'aide de ménage, après l'avoir torturé. Les autres membres du SD tirèrent sur ailleurs, à coups de fusil, les 7 autres habitants, ainsi que, quelques jours plus tard, le fils de ceux-ci, Marcel Laguet.

TRANSMITTED BY Commission des Nations Unies pour la Justice

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de l'offensive de V. Rindstedt dans les Ardennes, les groupes allemands réoccupèrent la région de Bourcy dans la nuit du 18 au 19 décembre 1944. Cependant le drame ne débuta que le 20 décembre avec l'arrivée au village d'un détachement du SD. Les membres de cette unité rassemblèrent tous les hommes restés à Bourcy et les interrogèrent longuement sur les Belges ayant fait partie de la Résistance. L. Roland, négociant, se trouvait parmi les hommes arrêtés. Pendant qu'il faisait l'interrogatoire, un ou plusieurs Flamands faisant partie du détachement ci-dessus, se rendirent au magasin de L. Roland pour y chercher du cognac. S'étant servis de toutes les bouteilles et en cherchant d'autres, ils découvrirent un petit drame américain qui avait été confectionné par les habitants pour l'écouter lors de la Libération en septembre. A la suite de cette découverte, L. Roland fut soumis à des sévices brutaux, dans la maison où étaient rassemblés les autres civils de Bourcy, et finalement conduit dans la rue où il fut achevé à coups de matraques. Son corps fut ensuite chargé sur une auto et jeté plus loin sur la route.

Les mêmes membres du SD assassinèrent encore L. et Mme Maquet, cabaretiers à Bourcy, à coups de fusil, dans leur établissement, puis mirent le feu à la maison. Quelques jours ~~plus tard~~, ils exécutèrent - après l'avoir maltraité pour lui arracher des renseignements concernant des jeunes gens de la Résistance - d'une balle dans la nuque le fils de ces deux victimes, Bernard Maquet, un être inoffensif simple d'esprit.

LES COUPABLES : appartient au détachement de la Gestapo (SD) arrivé à Bourcy le 20.12.44. On a des raisons de croire que certains d'entre eux étaient des Français. Ce détachement, d'après des indices probables, semble s'identifier avec celui ayant commis d'autres crimes dans des localités voisines, notamment Noville et peut-être Houffalize (assassinat de 7 civils belges) Si cette dernière hypothèse est vraie, le détachement coupable des crimes de Bourcy serait une section du SD appartenant à l'Einsatz groupe I de la SIPO et du SD. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'établir l'identité des individus faisant partie de ce groupe. Des carnets de soldats et autres papiers militaires ont été trouvés dans la région, ou se sont déroulés des combats. Quoique ces papiers n'ont aucun rapport avec les membres du détachement du SD responsable des crimes dénoncés, les noms y relevés pourraient peut-être conduire à découvrir des

TEMOINS des faits. Voici ces noms :

- 3) Heinz Hage, 2. Ausbau-Kompagnie, Panzer, Grenadiere Ersatz- und Ausbau Bataillon, 215 ou 213
- 4) Walter Fieback, Infanterie Panzerjäger Ersatz Rgt. 37, Flauen
- Anton Döbler, Grenadier Regiment 694
- Alfred Leier, Stabs Grenadier Regiment 694
- Hans Reimann, Panzer Jäger Abteilung 337, St. A.
- Rosch Lothar, Stab II Grenadier Rgt. 694, Nr 2.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Enquête de l'Auditorat militaire d'Arlon, 1.3.1945
- 2) P.v. Nr 54 de la Gendarmerie de *Longilly*, 7.3.1945
- 3) P.V. Nr 98 de la Gendarmerie de Montzen, 5.3.1945



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a) Responsabilité entière

b) Défense inconnue. Ici, comme pour d'autres crimes similaires, l'argument qu'invoqueront probablement les accusés "obéissance aux ordres recus" ne peut évidemment pas décharger leur responsabilité personnelle.

c) dossier complet.

3605/B/G/309

0335

- 1. Members of Gestapo or Sich. or Feldg. Detach.
- 4 2.

| Date Submitted | Decision of Committee I | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---------------|
| 25 JUL 1946    | 1: C<br>2: S            | B<br>2        |

3605/B/G/309

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3605/B/G/309

24 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. 2II

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1) Les membres du détachement de la Gestapo, du Sicherheitsdienst ou de la Feldgendarmerie présents à Hodister entre le 20 et le 30 décembre 1944, dont semble avoir fait partie un certain  
2) Franz LANG, déjà dénoncé antérieurement par la Commission des Crimes de Guerre comme étant soupçonné d'avoir participé aux massacres de Bande.

Date and place of commission of alleged crime.

Hodister (prov. de Luxembourg, Belgique), le 27 ou 28 décembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat de deux civils belges  
II. Coups et blessures

References to relevant provisions of national law.

Articles 392 - 393 - 394 ; 398 et suivants du Code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 27 décembre 1944, des membres du Sicherheitsdienst ou de la Feldgendarmerie arrêtèrent deux habitants de Hodister, Joseph Philippe et Georges Robinet, les conduisirent dans un bois proche de la localité et les y assassinèrent à une balle dans la nuque. Les corps des victimes furent retrouvés après la retraite des Allemands.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les troupes allemandes qui réoccupèrent Hodister au cours de l'offensive de von Rundstedt dans les Ardennes ne se montrèrent tout d'abord point agressifs à l'égard des habitants, jusqu'au moment où, le 26 décembre, des membres du Sicherheitsdienst ou de la Feldgendarmarie, des "agents de la Gestapo" disent les gens de Hodister, arrivèrent sur les lieux. Ayant appris d'une source restée inconnue qu'après la Libération de la région en septembre 1944, une pétition avait été rédigée par les habitants du village, demandant des poursuites contre deux familles de la localité qui avaient collaboré avec l'ennemi pendant l'occupation, les Allemands arrêtaient M. Joseph Philippe et Georges Robinet, auteurs de la pétition, ainsi qu'un certain nombre d'habitants du village, qui avaient signé ce document. Après interrogatoire, ces derniers furent relâchés, tandis que M. Philippe et Robinet furent emmenés vers une destination inconnue. On ne les revit plus. Le 9 février les Allemands durent quitter la région. Enfin, le 19 février 1945, des enfants jouant dans un bois situé à quelque 500 mètres du village, y découvrirent les corps des deux victimes, assassinées à cet endroit d'une balle dans la nuque.

Il ne semble pas qu'il faille accuser de ce crime les soldats de la Wehrmacht cantonnés à Hodister au moment des faits, mais uniquement les membres du Sicherheitsdienst ou de la Feldgendarmarie y arrivés le 26 décembre. Suivant un témoin, il s'agit, notamment de trois Feldgendarmes; ~~l'un~~ ce témoin a reconnu un d'entre eux comme se trouvant à Marche pendant l'occupation, et dont la description semble correspondre à celle d'un certain Franz LANG, commandant de la Feldgendarmarie de Marche, dénoncé déjà par la Commission des Crimes de Guerre comme pouvant avoir pris part au massacre de Bande le 24.12.1944

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la Gendarmerie de Rendeux, n° 25 du 12.2.1945

Procès-verbal de la même Gendarmerie, n° 31, du 19.2.1945

Enquête de l'Auditeur militaire d'Arlon du 22.2.1945 et du 16.4.1945

Enquête du Commissaire de la Sûreté de l'Etat à Marche du 8.3.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Défense inconnue ; les accusés feront sans doute valoir l'argument " obéissance aux ordres reçus ". Leur responsabilité personnelle ne s'en trouve cependant dégagée d'aucune façon. Le fait de l'assassinat sans jugement de deux civils sans défense, tués d'un coup de feu tiré dans la nuque, est bien établi.
- 3) Dossier complet.

3606/B/G/310

0340

1. 3<sup>rd</sup> Cie/Panzer Aufklarungs Abt. 2
- 4 2.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   |                     |
|----------------|-------------------------|---|---------------------|
| 215 JUL 1948   | 1. C<br>2 S             | B | CARDS CHECKED<br>12 |

3606/B/G/310

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3606/B/G/310

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 420

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1-2  
0-1  
✓

- 1) La 3. Cie/Panzer Aufklärungs Abt. 2 (3./Pz. A A 2)
  - 2) Le Lieutenant Hannes MICHAELIS, de la même unité.
- Feldpost 19447

Date and place of commission of alleged crime.

4 septembre 1944 - Fraiture (prov. de Liège)

Number and description of crime in war crimes list.

Coups et sévices  
Exécution de cinq otages

References to relevant provisions of national law.

Articles 392 - 393 - 394 ; 398 et suivants du Code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

A la suite d'un engagement entre un groupe de l'Armée secrète belge et une compagnie allemande, le 4 sept. 1944, près de Fraiture, les Allemands fusillèrent cinq civils belges, dont une femme, arrêtés à titre d'otages, après avoir obligé les victimes à creuser leur propre tombe et les avoir maltraitées.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les faits se sont passés au château de Condrey près de Fraiture, petit village situé à 2 km. de la route Liège-Marche. Le château abritait un Etat-Major belge qui coordonnait l'action des résistants. Le 3.9.1944, une compagnie d'Allemands vint occuper le village. Le groupe belge parvint à se retirer dans le bois voisin sans attirer l'attention des Allemands, qui s'installèrent au château. Y ayant découvert quelques armes, ils arrêtèrent un certain nombre de civils belges - dont plusieurs femmes - à titre d'otages. Le lendemain matin, une escarmouche eut lieu entre le groupe de la Résistance installé dans le bois et la compagnie allemande. Un soldat belge fut blessé, un Allemand tué. En représailles, les Allemands choisirent cinq civils parmi les otages, dont une femme. Les quatre hommes furent conduits dans la cour du château et obligés de creuser une large fosse - leur tombe. Ce travail achevé, les quatre otages furent roués de coups et brutalisés pendant 10 minutes. Bientôt ils furent rejoints par la cinquième victime, Mme Guissard. Les Allemands firent s'aligner ces malheureux debout devant la fosse. Un SS, vêtu de noir, portant l'insigne " la tête de mort " abattit alors, à l'aide d'un fusil, les 5 victimes, l'une après l'autre. Un autre otage fut ensuite obligé de combler la fosse, après qu'y eut été placé le cadavre du soldat belge blessé, mort entretemps. Le lendemain, les Allemands évacuèrent Fraiture. Après leur départ on ouvrit la fosse pour en retirer les corps. Au moment d'atteindre les cadavres, on découvrit une grenade et deux fusées prêtes à exploser. Il fut heureusement possible de neutraliser à temps ces engins placés par les Allemands dans la tombe, sans aucun doute dans une intention criminelle.

Si l'enquête a permis d'identifier l'unité coupable, il n'a cependant pas été possible de déterminer de façon certaine l'auteur individuel de ces assassinats, ni de connaître le nom des co-responsables. Une présomption sérieuse pèse sur le lieutenant Hannes MICHAELIS. On a en effet trouvé sur place le bordereau d'envoi d'un colis lui adressé, ainsi qu'une attestation délivrée par lui à un habitant de Fraiture. Même s'il n'est pas le chef commandant la compagnie, il apparaît comme étant un des co-auteurs responsables des atrocités de Fraiture.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Enquête faite par l'Inspecteur général du Headquarter, First U.S. Army, suivant rapport daté du 2.3.1945

4 Procès-verbaux de la Gendarmerie de Mandrin, datés respectivement des 27.12.1944; - 8.3.1945 ; - 9.4.1945; - 6.5.1945

Procès-verbal de la Gendarmerie d'Esneux, daté du 22.4.1945

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) Défense inconnue. Aucun argument ne semble pouvoir excuser ou justifier cet assassinat atroce d'ouages.
- c) Dossier complet.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**3 1 1**

**TO**

**3 2 0**

3607/B/G/311

0345

I. LAMHERDING

4 10.

| Date Submitted | Decision of Committee I    | CARDS CHECKED |
|----------------|----------------------------|---------------|
| 25 JUL 1946    | 8, 9: A<br>1-7: S<br>10: C | 47            |

3607/B/G/311

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3607/B/G/311

24 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 438

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- 1. LAUERDING, Brigadeführer, Commandant de la 2e S.S. Panzer Division.
- 2. STUCKLER, Sturmbannführer,
- 3. VAN GOLDACKER, Sturmbannführer
- 4. KOLWATSCH, Hauptsturmführer
- 5. RESEH, Hauptsturmführer
- 6. DOPFNER, Obersturmführer
- 7. WACHLE, Obersturmführer
- 8. HABERLAND, Untersturmführer
- 9. HOFFMAN, Chef de Détachement et
- 10. tous les hommes du Sonderkommando de la Gestapo attachés à la 2e S.S. Panzer Division.

faisaient partie de l'Etat-Major du 2e S.S. Panzer Division.

LA ROCHE et WIERIN, entre le 10 et le 12 janvier 1945.

- I. Assassinat et massacre.
- III. Tortures infligées à des civils.

Auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats, de coups et blessures au préjudice de civils belges, ayant entraîné pour eux une incapacité de travail personnel, une maladie ou une mutilation grave

(Art. 66 - 393 - 394 et suivants du C.P.B.).

SHORT STATEMENT OF FACTS

Tortures et assassinat de trois civils belges par le Sonderkommando de la Gestapo à LA ROCHE et WIERIN, entre le 10 et le 12 janvier 1945.

TRANSMITTED BY Commission des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 janvier 1945, lors de l'offensive des Ardennes, les membres d'un Sonderkommando de la Gestapo, commandé par HOFFMAN, arrêtèrent le Commissaire de St. Vith, HENNES, son fils Edgard et FAGNOUL André, policiers auxiliaires.

Ces trois hommes furent interrogés par l'Untersturmführer HABERLAND, torturés à Cielle, puis emmenés par les hommes du Sonderkommando. Ils furent exécutés d'une balle dans la nuque à Wibrin.

La culpabilité de HABERLAND et de HOFFMAN est directe; celle de LAMBERDING, Chef de la Division et des membres de son Etat-Major, cités plus haut, doit être considérée comme établie, ceux-ci n'ayant pu ignorer l'activité de HABERLAND et du Sonderkommando sous la direction de HOFFMAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1°) Dossier d'enquête américaine par le Capitaine Victor DARLING du 7e Corps d'Armée Américaine.

2°) Dossier de l'Auditeur Militaire d'Arlon.

3°) Dossier du Commissaire de la Sûreté de l'Etat de Marche.

4°) Interrogatoire de prisonniers allemands par le Team 6 de la Mission de Liaison de la Commission des Crimes de Guerre auprès du B.A.O.R.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1°) Responsabilité entière;

2°) Défense inconnue;

3°) Dossier complet.

3608/B/G/312

0350

I. REMES  
6 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1946

1, 5: A  
2-4 S

*B*

CARDS CHECKED

47

3608/B/G/312

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

3608/B/G/312

Date of receipt in Secretariat.

21 JUL 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 570

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

10/11/48  
21/11/48  
22/11/48

- 1) Remes, Lagerführer au camp de l'usine Glaswerke-Ruhr à Karnapp-Essen.
- 2) KRUCHT, contremaître de l'usine
- 3) Fisserer, surveillant de l'usine
- 4) Wilnem - idem -
- 5) MULLOFF, Docteur en médecine, pour l'usine

Date and place of commission of alleged crime.

A Karnapp-Essen (Allemagne), à partir de juillet 1944, jusqu'à la libération.

Number and description of crime in war crimes list.

Coups, mauvais traitements aux ouvriers belges, obligés à travailler à l'usine (accusés 1 à 4)

References to relevant provisions of national law.

refus de donner les soins des malades gravement atteints (accusé 5)  
Art. 392 et suivants du Code Pénal belge

## SHORT STATEMENT OF FACTS

En juillet 1944, des ouvriers belges furent arrêtés et emmenés en Allemagne où ils furent soumis au travail forcé, dans l'usine Glaswerke-Ruhr, à Karnapp-Essen. Ils y furent l'objet de mauvais traitements de la part des quatre premiers accusés qui, pour des prétextes futiles, les flappaient et les privaient de nourriture pendant toute une journée.

Le premier accusé, spécialement, se signalait par sa brutalité, lançant des coups de pied ou de poing, ou frappant encore au moyen d'une canne ou d'une arme. Parfois, il ordonnait aussi à l'un ou l'autre de ses subordonnés de frapper les ouvriers.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Enquêtes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Quant au 5e accusé, il était le médecin de l'Usine. Souvent, il refusa même d'examiner les malades qui venaient le trouver, les déclarant aptes au travail. Par son manque de soins, l'état de santé de certains travailleurs empira au point qu'il fallut les transporter d'urgence à l'hôpital. Le 5e accusé se montra particulièrement inhumain.

(Short Statement, suite)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction a été ouverte et de nombreux procès-verbaux établis par la gendarmerie et la police.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3609/B/G/313

0355

I. STIENENS.

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUN 1946

1-3 W

B

CARDS CHECKED

12

3609/B/G/313

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

3609/B/G/313

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 1073

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1-3 ✓  
✓

- Liste W. 1) H. STILMANS, soldat, demeurant à Halle s/Saale, Leipzigerstrasse, 18.
- 2) Mathias Lorren, soldat, demeurant à Tuddern
- 3) Egon Leichel, S.S. adresse inconnue.

Date and place of commission of alleged crime.

les 4 et 6 septembre 1944, à Eine.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinats de civils et de membres de la résistance art. 392 et suivants du Code Pénal belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans les derniers jours de septembre, des combats ont lieu dans la région de Eine. Les 4 et 6 septembre, au cours de leur retraite, les Allemands qui tiraient sans discrimination, sur les personnes qu'ils apercevaient souvent ainsi des civils. Ils arrêtèrent également deux Belges membres de l'armée de la résistance. On sait que l'un des deux fut arrêté, alors qu'il était porteur d'une arme. Les Allemands l'exécutèrent aussitôt. Nous n'avons pas de détails sur les circonstances de la mort du second.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Nous ne connaissons pas les auteurs de ces crimes, mais nous avons relevé les noms de trois Allemands qui ont été blessés dans les environs de l'endroit où ces crimes ont été commis. Nous proposons de les mettre sur la liste W. Ils seront peut-être à même de nous faire connaître les coupables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Des procès-verbaux ont été établis par la gendarmerie, entre autres, P.V. n° 150 et 165 de la gendarmerie de la brigade L.O.S. d'Audenaerde et P.V. 364 de la brigade de Kruishoutem.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3809/B/G/314

0360

MUEDDER, August.

Date Submitted

Decision of Committee I

15 AUG 1946

A

CAPTS CHECKED

LIST ~~47~~

3809/B/G/314

(For the Use of the Secretariat)

0361

Registered Number

3809/B/G/314

Date of receipt in Secretariat.

6 AUG 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. L. 1222

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

MUEDDER August ou MUNDER, sous-officier de la  
Feldgendarmarie, commandant la brigade des Buisière  
actuellement au P.W. Hospital à Aix-la-Chapelle

Date and place of commission of alleged crime.

Erquelinnes, le 30 juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats

II. Pillages

References to relevant provisions of national law.

Articles 392, 393, 394, 461, 466, 471, du Code  
pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 30 juin 1944, ont été abattus à Erquelinnes, deux habitants de Grand-Reng ; les nommés Kempener Adolphe, né à Henchies, le 3 mai 1895, domicilié à Grand-Reng, rue J. Wauters, 20 et Loiseau Raymond, né à Grand-Reng, le 1.11.1922, y domicilié rue Paul Jansen 99. Les prénommés étaient établis au café van Jenephen, route de Mons. Ils appartenaient au front de l'indépendance et étaient chacun porteurs d'une arme. Vraisemblablement, suite à une dénonciation, un sous-officier de Feldgendarmarie Mueddar ou Munder, accompagné de trois hommes, fit irruption dans le débit de boissons. Surpris, Kempener et Loiseau s'enfuirent dans le cœur de l'établissement, sans faire usage de leurs armes. Ils y furent rejoints par les soldats.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SACI 14 13

Après un bref entretien au cours duquel Loiseau et Lempenser ne prirent aucune attitude agressive, Londer et un de ses hommes les abattirent à la mitrailleuse. Leur forfait accompli, L' prévenu et ses hommes se rendirent au domicile de Lempenser, et perquisitionnèrent, à plusieurs reprises arbitrairement. Au cours de chacune de leurs visites, ils firent main basse sur de nombreuses marchandises tels que poste de radio, bicyclettes, dont Lempenser était marchand

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Gendarmerie locale en ses P.V. : 509 du 3 avril 1945, 2537 du 4 décembre 1945, 2411 du 2 novembre 1944, 833 du 9 mai 1946 ; ces P.V. ont recueilli les déclarations des témoins oculaires : Bruux Jeanne, épouse Delsenne Nicolas, domiciliée à Péronnes-lez-Binche, rue Graevis, n° 25, van Caneghem Art. ur, cafetier, route de Mons, n° 14, Cordier Arthur fermier, domicilié à Buvrinnes, rue de Cent pieds, n° 135, Dupuis Léon, négociant, domicilié à Charleroi, rue de la Montagne.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de deux citoyens belges et pillage de biens
- 2) Le-prévenu en est personnellement responsable.
- 3) Les faits ont été rapportés par des témoins oculaires. Leur déclaration a fait l'objet du rapport rédigé par la police locale.
- 4) La défense est impossible à déterminer ; il est à noter que si les deux victimes portaient une arme, elles n'en ont, à aucun moment, fait usage. Il n'est même pas prouvé que les Allemands s'en soient aperçus. L'ender ne peut en tout cas pas faire état de la légitime défense de lui-même et d'autrui.



3810/B/G/315

0365

VAN DER HEYDTE  
and 63

| Date Submitted | Decision of Committee I           |   |                     |
|----------------|-----------------------------------|---|---------------------|
| 15 AUG 1946    | adjourn                           |   |                     |
| 23 JAN 1947    | <i>Amity</i> : - 1:2:5<br>3-26:24 | B | EARL CHURCH LIST 52 |

3810/Ne/G/315

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number  
 3810/B/G/315

Date of receipt in Secretariat.  
 12 DEC 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D.43 et 355 *Additif*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>                 (Not to be translated)</p>                       | <p><u>Liste S.</u><br/>                 1. Lieutenant Général CHILL, Commandant de la 85.D.I.<br/>                 2. Hauptmann FINSEL, du 1er bataillon du 2e Régiment Fallschirmjäger<br/>                 3. KÖRBER, Régiment inconnu, probablement l'Ausbildungs-<br/>                 abteilung S.S. Herman Goering<br/>                 4. Hauptfeldwebel WASSERLANN de la même unité.<br/>                 Cie Pionierbataillon Leibstandarte A.H. S.S. Ausbildungs-<br/>                 kompagnie Herman Goering sous le commandement du Hauptmann<br/>                 führer MÜLLER.<br/> <u>Liste W.</u><br/>                 5. VON DER HEYDTE Friedrich, Oberstleutnant, commandant<br/>                 du 6e Régiment Fallschirmjäger<br/>                 6. Generaloberst STUDENT, Commandant du 13e Corps d'Armée.<br/>                 7. Hauptmann PEISER, Commandant du 1er bataillon du 6e<br/>                 Régiment Fallschirmjäger. (voir suite en annexe)</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>OLMEN - BALEN-NEET entre le 10 et 13 septembre 1944<br/>                 (Province d'Anvers).</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/>                 References to relevant provisions of national law.</p> | <p>I. Assassinat.<br/>                 III. Tortures infligées à des civils.<br/>                 XIII Pillages.<br/>                 Art. 392 - 393 - 394 et suivants du C.P.B.</p>  |

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Massacre de douze civils belges à Balen-Neet, Schoorheide  
 le 11 septembre 1944.  
 Massacre de sept civils le 13 septembre 1944 à Olmen.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 septembre 1944 le Generaloberst STUDENT, sous les ordres directs du Général MODELL était chargé des opérations entre la mer du Nord et le Canal Albert et la Meuse (Maastricht).

Il avait sous ses ordres les Divisions SIEVERS, CHILL, ERDMANN et des unités S.S. Adolf Hitler et S.S. Herman Goering.

La Division CHILL se composait du 6e Régiment Parachutistes sous l'Oberst VON DER HEYDTE, 1er Bat. 2. Rgt. Fallschirmjäger sous les ordres du Hauptmann FINSEL, Cie Gebirgs-Fla.MG., Cie S.S. Pionier A.H., plusieurs unités disparates parmi lesquelles des S.S. flamand Langemark, Niederl. Volkssturm, unités russes, etc...

La division opérait dans le secteur Oostham, Olmen, Heppen, Bourg-Léopold, Balen-Neet.

Dans ce secteur, un grand nombre de crimes ont été commis.

A Bourg-Léopold des S.S. flamands "Langemark" exécutent un groupe de quarante-cinq prisonniers politiques belges, dont vingt et un morts (Le procès de ce crime passera à Hasselt).

A Balen-Neet (Schoorheide) le 11 septembre 1944, dix civils doivent creuser leur tombe et sont fusillés - deux échappent.

Les responsables de ces crimes sont inconnus. Des déclarations de l'Oberst VON DER HEYDTE, il est établi que le Hauptmann FINSEL avait la défense du secteur, où se sont perpétrés les crimes. De la même déclaration, il ressort que FINSEL peut-être suspecté d'en être le responsable de même que des éléments d'unités S.S. Herman Goering.

Pour ce qui concerne les massacres de Olmen, Oostham, situés dans le secteur de VON DER HEYDTE, il est maintenant établi que le Régiment en question avait quitté les lieux dans la nuit du 11 au 12 septembre et que le jour, le 13 septembre, où ont été massacrés cinq civils à la ferme BENSCH, il n'y avait plus d'uniformes bleus, mais des uniformes gris, qui seraient des S.S. Herman Goering (P.V. Bourg-Léopold). Deux témoins ou suspects sont le Lt. KÖRBER, probablement des Gebirgsjäger, et le Hauptmann WASSERMANN, également de ce régiment, étant établi qu'ils se trouvaient aux environs du lieu du massacre ce jour.

8. Hauptmann WILHELM, Commandant du 2e Bataillon du 6e Régiment.
9. Oberleutnant ULLMANN, Commandant du 3e Bataillon.
10. Hauptmann VON DOBNER, Commandant du 4e Bataillon.
11. Erich FUND, Lt. 6e Bataillon Fallschirmjäger, Kiel, Kitzberg, Drosselstecke, 6
12. Oberfeldwebel G. BENEY, Berlin - Tegel - Berlinerstrasse, 54 ou 54/IV.
13. Feldwebel Werner WILHELM, de Leipzig, qui se trouvait en juillet à l'hôpital 4 P.O. à Ostende - Belgique
14. Oberfeldwebel Wolfgang BOHLEDT, parti en mars 1945 du camp des P.O. qui fut temporairement au P.O. camp 188, Colchester (Essex) - Compagnie également de Leipzig.
15. Oberjäger Carl OTTO, de Tenig (Saxe) dans un camp de prisonniers en Angleterre, venant de P.O.
16. Oberjäger Otto WILHELM, Père Jésuite (13.B) Pullach. Quartier über München, Berchtesgaden.
17. Obergefreiter Gunter WILHELM, P.O. Camp 126 Hedelge Membres du 1er Bataillon de Fallschirmjäger Rgt. 1.
18. Lt. R. H. Postinspector (13 b) Kirchweilach-Oberbayern.
19. Lt. WILHELM, 1er Bataillon 6e Régiment Fallschirmjäger
20. Lt. HENDT, IIIe Bataillon 6e Régiment Fallschirmjäger (+?)
21. Lt. KOC LEBEN, de Graz, du 6e Régiment Fallschirmjäger
22. Oberfähndrig POPPELSTEIN
23. Oberfeldwebel R. H., commandant une Cie du 6e Régiment.
24. Oberleutnant WILHELM, Nachrichtenoff. de Régiment.
25. Lt. KOHN, commandant la 5e Cie du 6e Régiment.
26. WILHELM, officier du charroi du 6e Régiment.
27. Lt. WILHELM, commandant la 9e Cie.
28. BRUNNEN, officier d'administration.
29. WILHELM Wolfgang, le secrétaire de l'E.M. du 6e Régiment (originnaire de Leipzig). P.O. à Colchester (Angleterre)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Du Commissariat de Police de Balen-Neet :

P.V. n° 296 et 298 du 13 septembre 1944.  
P.V. n° 315 du 7 septembre 1944.  
P.V. n° 215 du 17 avril 1945.

De la brigade de gendarmerie de Balen-Neet :

P.V. n° 583 du 4 décembre 1944.  
P.V. n° 490 du 6 novembre 1944.  
P.V. n° 1019 du 17 juillet 1945.

De la brigade de gendarmerie de Meerhout et Léopoldsburg.

P.V. n° 661 du 6/12/1944.  
n° 528 du 7/11/1944  
n° 581 du 4/11/1944  
n° 405 du 24/9/1944.  
n° 410 du 24/9/1944  
n° 404 du 23/9/1944  
n° 403 du 23/9/1944  
n° 402 du 23/9/1944  
n° 401 du 23/9/1944  
1055, 1088, 1090 du 7/9/1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Du Commissariat de Police de Balen-Neet :

P.V. n° 296 et 298 du 13 septembre 1944.  
P.V. n° 315 du 7 septembre 1944.  
P.V. n° 215 du 17 avril 1945.

De la brigade de gendarmerie de Balen-Neet :

P.V. n° 583 du 4 décembre 1944.  
P.V. n° 490 du 6 novembre 1944.  
P.V. n° 1019 du 17 juillet 1945.

De la brigade de gendarmerie de Meerhout et Leopoldsburg.

P.V. n° 661 du 6/12/1944.  
n° 528 du 7/11/1944  
n° 581 du 4/11/1944  
n° 405 du 24/9/1944.  
n° 410 du 24/9/1944  
n° 404 du 23/9/1944  
n° 403 du 23/9/1944  
n° 402 du 23/9/1944  
n° 401 du 23/9/1944  
1055, 1088, 1090 du 7/9/1944.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) dossier à compléter.

(For the Use of the Secretariat)

0371

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3810/S/G/315

6 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 355 et 43. \*

|   |   |
|---|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) <u>Van der Heydte</u> (liste A.) commandant du Kampfgruppe du 6e Rgt Fallschirmjäger, Division "Herman Goering"<br/>2) Lieutenant <u>Körber</u>, du même régiment.<br/>3) Hauptfeldwebel <u>Wassermann</u>, du même régiment.</p>   |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>   | <p>3/9/44 Balen-Neet.<br/>5/9/44 Meerhout et Olmen.<br/>10/9/44 (Prov. d'Anvers).<br/>11/9/44<br/>13/9/44</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>assassinats et massacres de prisonniers civils belges<br/>tortures infligées aux mêmes 3. 1.<br/>Déportation de civils.<br/>auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats.<br/>coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges. (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du G.P.B.)</p> |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0372

Massacre de 3 personnes le 3 septembre 1944 à Meerhout par un soldat allemand.

Massacre de 2 civils le 5/9/44 à Meerhout par 2 soldats allemands.

Massacre d'un sujet russe le 10/9/44 à Olmen.

Massacre de 12 civils belges à Balen-Neet (Schoorheide).

Massacre de 5 civils le 13/9/44 entre 7.30h et 10.30 h. à Olmen. Deux des victimes furent achevées à la baïllonnette.

Massacre de 2 civils séparément par des soldats allemands . Une des victimes fut achevée à la baïllonnette.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Du Commissariat de Police de Balen-Neet :

P.V. Nr 296 et 298 du 13. septembre 1944.  
P.V. Nr 315 du 7. septembre 1944.  
P.V. Nr 215 du 17 avril 1945.

De la brigade de gendarmerie de Balen-Neet :

P.V. Nr 583 du 4. décembre 1944  
P.V. Nr 490 du 6. novembre 1944.  
P.V. Nr 1019 du 17. juillet 1945.

De la brigade de gendarmerie de Meernout et Léopoldsburg.

P.V. Nr 661 du 6/12/1944  
528 du 7/11/1944  
581 du 4/11/1944  
410 du 24/9/1944  
405 du 24/9/1944  
404 du 23/9/1944  
403 du 23/9/1944  
402 du 23/9/1944  
401 du 23/9/1944  
1065, 1088, 1090 du 7/9/1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Du Commissariat de Police de Balen-Neet :

P.V. Nr 296 et 298 du 13. septembre 1944.  
P.V. Nr 315 du 7. septembre 1944.  
P.V. Nr 215 du 17 avril 1945.

De la brigade de gendarmerie de Balen-Neet :

P.V. Nr 583 du 4. décembre 1944  
P.V. Nr 490 du 6. novembre 1944.  
P.V. Nr 1019 du 17. juillet 1945.

De la brigade de gendarmerie de Meernout et Leopoldsburg.

P.V. Nr 661 du 6/12/1944  
528 du 7/11/1944  
581 du 4/11/1944  
410 du 24/9/1944  
405 du 24/9/1944  
404 du 23/9/1944  
403 du 23/9/1944  
402 du 23/9/1944  
401 du 23/9/1944  
1065, 1088, 1090 du 7/9/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue.**

**Dossier complet.**

0375

3811/B/G/316

GRASSMEL  
and to 27

| Date Submitted | Decision of Committee I                          |          |                       |
|----------------|--|----------|-----------------------|
| 15 AUG 1946    | adjourn  |          |                       |
| 23 JAN 1947    | Addendum I:-<br>1, 2: A<br>3, 4, 5: S<br>6-31: W | 2<br>14  | CARDS CHECKED LIST 52 |
| 11 FEB 1948    | Addendum II:<br>1-8: W                           | 15<br>11 | CARDS CHECKED LIST 79 |

3811/B/G/316

Registered Number

3811/B/G/316.

Date of receipt in Secretariat

6 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No D. 313 - 42 (additif)

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste W

- 1. Richtberg ou Richterberg Karl, adjudant du bataillon Muller Willy, ausbildungseinheit SS Hermann Goering, domicilié à Höxter s/Weser
- 2. Vetter, lieutenant
- 3. Zimmer, lieutenant du bataillon Muller Willy, ausbildungseinheit SS Hermann Goering
- 4. Pfeiffer, lieutenant du bataillon Muller Willy, ausbildungseinheit SS Hermann Goering
- 5. Esterer, lieutenant du bataillon Muller Willy, ausbildungseinheit SS Hermann Goering
- 6. Kaden, Oberlieutenant, même unité.
- 7. Sommer, lieutenant " " "
- 8. Hahn, officier " " "

Date and place of commission of alleged crime

A Hechtel - Helchteren (Limbourg) du 9 au 12 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Voir réquisitoire précédent

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Massacre de 31 civils belges

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir réquisitoire précédent

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Sûreté de l'Etat du 12 janvier 1948, Muller Willy, commandant du bataillon, Ausbildungseinheit SS Hermann Goering



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Responsabilité entière inconnue .**
- 2) **Défense inconnue**
- 3) **Dossier complet**

Amendment to Charge 311/1/31.

This charge is an amendment to charge 311/1/31 which was adjourned by Committee 1 at its meeting held on 10th August, 1944, owing to the fact that it was not stated on what grounds the accused have been charged.

The original charge gave the place of commission of alleged crime as being "Lichtenen and Ecktel". Now it will be noted that crimes committed at Miroci on 18th September 1944 and at Sphoven on 21st September 1944 have also been added. These crimes have already been dealt with on WCC charges No. 375, Miroci and 380, Sphoven.

It should also be noted that General Lieutenant IAD 11, who figures as "A" on this amendment was previously given as "Shoral and 11", and listed as "A" in connection with charge 315 and as "B" in connection with charge 311.

Done by the Office of the  
Military Commissioner.

11th December, 1944.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3811/B/G/316

Date of receipt in Secretariat.

23 DEC 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 313 - 821 - 830

|   |   |
|---|---|
| Name of accused, his rank and unit, or official position. | <p><u>Liste A.</u></p> <p>1) Hauptsturmführer (Hauptmann) MÜLLER ou MEULLER, Commandeur d'une Ausbildungsabteilung détaché de la division S.S. Herman Göring (probablement fait prisonnier à Hechtel le 12 septembre 1944).</p> <p>2) VON BURSTINI, sous-officier (fait prisonnier à Hechtel le 12 septembre 1944) a été dans un camp de prisonniers à Enghien. A 789430.</p> <p>Arm of Service - Air Force Unit H.Q. 1. Coy. 1. Bataillon Fallschirmjäger Rgt.-Grassmel.</p> |
| (Not to be translated)                                    | <p><u>Liste S.</u></p> <p>3) GRASSMEL - Major - Commandant du régiment sous les ordres de STUDENT.</p> <p>4) HUBNER - Major - commandant du Bgt. sous les ordres de STUDENT.</p> <p>5) GERDLANN - Generalleutnant - commandant d'une Division du Fallschirmjäger-Ausbildungseinheit (suite en annexe)</p>   |
| Date and place of commission of alleged crime.            | <p>HECHTEL et HELCHTEREN du 5 au 11 septembre 1944.</p> <p>KINROOI le 15 septembre 1944.</p> <p>OPHOVEN vers le 21 septembre 1944.</p>  |
| Number and description of crime in war crimes list.       | <p>I. Assassinat.</p> <p>III. Tortures infligées à des civils.</p> <p>V. Viol.</p> <p>IX. Travail forcé de civils en rapports avec les opérations militaires.</p> <p>XIII. Vols et pillage.</p> <p>XVIII Destruction de monuments sans nécessité militaire.</p> <p>Incendie.</p>  |
| References to relevant provisions of national law.        |   |

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Assassinat, tortures, viol, pillage et incendie à Hechte, Helchteren, Kinrooi, Ophoven du 5 au 21 septembre 1944.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant les combats du canal Albert, il se trouvait dans le secteur Hechtel-Helchteren une Ausbildungseinheit S.S. Herman Goering, les régiments GRASSMEL, HUBNER, BENZEL, Loytveld-Hartegg, sous le commandement du général-leutnant ERDMANN.

Le Régiment Hubner attaquait directement Beringen, mais n'y est pas parvenu et s'est accroché à Helchteren pendant trois jours. C'est dans ce secteur avancé que du 5 au 8 septembre 1944 ont eu lieu plusieurs massacres (onze personnes), dont les vrais auteurs sont inconnus. Ce régiment s'est retiré après le 8 en direction de Kinrooi et Ophoven. A Kinrooi plusieurs personnes ont été fusillées - quatre le 15, deux le 17. Ils se sont signalés surtout par des vols, pillages et incendies.

Vu l'ensemble des faits, on a traité les trois dossiers ensemble :

Pour Helchteren, nous mettons Hubner comme responsable  
Pour Kinrooi, les noms suivants sont connus :

- 1) Général ERDMANN
- 2) Hauptmann Werner LIPP
- 3) Lieutenant Lothar KURBIS du 16. Hubner Rgt.

61 compagnie  
et les militaires suivants, tous appartenant à la 16. Hubner Regiment;

- |              |                 |               |           |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|
| 4) JANUS     | 9) JACHICH      | 14) STEIN     | 19) ZOTHE |
| 5) GAELITA   | 10) A. MEYER    | 15) SCHEFFMAN | 20) SULKI |
| 6) HERMAN    | 11) Eyrol MEYER | 16) SCHIPPER  | 21) WEBER |
| 7) LASKAWSKI | 12) FUNKE       | 17) COLLING   |           |
| 8) LAVERLIK  | 13) HOVER       | 18) EAGES     |           |

Pour Ophoven le passage du général ERDMANN est signalé.

Concernant le grand nombre de massacres de Hechtel, il y a à faire une distinction.

Les faits ont commencé le 5 et pris fin le 11 septembre avec la retraite définitive des Allemands. Des combats acharnés de rue se sont passés durant ces jours. Les Allemands étaient possédés comme par le cri : "Die Civilisten haben geschossen". Les auteurs des massacres sont inconnus, si ce n'est ceux du grand carnage le 10/9/1944. Celui-ci a été ordonné par le Commandant de l'Ausbildungseinheit S.S. Herman Goering qui se trouvait dans la cave du café Even. Il a dit à VON BURSTINI et autres du régiment Grassmel : "Legt sie um". VON BURSTINI et autres ont exécuté les civils (Déclaration de NEFF et NICKELSEN P.O...). Oberleutnant PLUMLAN qui se trouvait aussi dans le même café a essayé de l'empêcher.

(voir suite en annexe).

Liste W.

6. 7) PLAUMANN, Oberleutnant de la 3e Cie  
 7. 8) NEFF Wolfgang, soldat A 857116  
 Fallschirmjäger Rgt. Grassmel 3e Cie 1er Bataillon  
 P.O.W. 12/9/1944 à Hechtel, a été au P.O. . . C. Edingen  
 8. 8) NICHOLSEN Werner, A. 857177, gefr. Fallschirmjäger Rgt.  
 Grassmel 14e Cie ou Cie E.M. P.O.W. 12/9/1944 à Hechtel  
 a été au P.O. . . C. Edingen  
 et les officiers du Rgt. Grassmel, dont on a retrouvé la liste  
 à Hechtel. s.

Liste A.

Major GRASSMEL, Rgt. Kde (Regimentastab)  
 Hauptsturmführer MULLER  
 WAF BURSTINI, sous officier

Liste W.

- 9 / 0. Oberleutnant SCHLUTZEN, Rgt. Adjutant.  
 10. 11. Oberleutnant TRUNK, Ordonnanz-offiz.  
 11. 12. Leutnant KINDELER, Pak-Zugführer  
 12. 13. Leutnant NINK, Rgt. Nachr. Für  
 13. 14. Ob. Arzt Dr. GRIER, Rgt. Arzt  
 14. 15. Hptz. STREHLKE, Bat. Führer  
 15. 16. Ltn. RIMARSKI, Bat. Adjutant.  
 16. 17. Zlm. ORMELCH, Leut. Gr. Verm.  
 x 17. 18 1 Kp. Hptm. HERZOG, Kp. Führer  
 18. 19. 1 Kp. Oberlt. SCHLIZID, Kp. offz.  
 19. 20 2 kp. Lt. SCHAUF, Kp. Offz.  $\odot$   
 20. 21. 3 kp. Oblt. PLAUM NN, Kp. Führer  
 21. 22 3 kp. Lt. DUNKEL, Kp. offz.  
 22. 23 4 Kp. Oblt. JEBSEN, Kp. Führer  $\odot$   
 23. 24 Major VON KEISENBERG, Bt. Führer  
 24. 25 Obfhr. SCHAFFER, Bati. Adjutant.  
 25. 26 Obzm. KROSCHE, Leut. Gr. Verm.  
 26. 27 5 kp. Hauptm. MECHSELKE, Kp. Führer  
 27. 28 5 kp. Oblt. VON SANDEN, Kp. Offiz.  $\odot$   
 28. 29 6 Kp. Obl. KUTH, Kp. Führer  
 29. 30 7 kp. Lt. RENAT, Kp. Führer  
 30. 31 8 kp. Obl. DUESBERG, kp. Führer  
 31. 32 8 kp. Lt. JANKU, kp. Offz.  $\odot$

On a retrouvé la liste complète des officiers du Rgt. Grossmel. Nous les mettons sur la liste des témoins. Vu le grand nombre de massacres, viols, incendies volontaires, vols et pillages, tous les officiers ont à répondre de ces faits.

Les grands criminels sont sans doute des officiers, sous-officiers et soldats de l'Ausbildungseinheit S.S. Herman Goering.

Après la retraite de Habhtel, la division Erdmann passa par Kinrooi et Ophoven, où e.a. le Rgt. Hubner se signala par des nouveaux massacres, vols et pillages le 15/9 (quatre victimes) et le 17/9 (deux victimes).

Pour le dossier Kinrooi (n° 821 de la Commission des Crimes de Guerre et n° 32 de Londres) M. GOLSTEIN a dressé un réquisitoire, de même que pour Ophoven (D.830).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Hechtel.

P.V. n° 4134 à 4147 (Hechtel)  
P.V. 918 du 6/7/1945 (Hechtel)  
Rapport du Dr. Vrancken  
Rapport anglais Schaeffg.- 5 Nr. 319 du 23/2/1945

Helchteren.

P.V. nr. 262 (Brigade de gendarmerie de Elsenborn)  
Dossiers 4126 à 4133 y compris (Auditorat de Hasselt).

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier à compléter.



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3811/B/G/316

6 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 313 et 43.\*

|   |  |
|---|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                            | <p><u>Liste A.</u><br/> 1) <u>Majör Grassmel</u>, Rgt. Kde (Regimentsstab.)<br/> 2) <u>Hauptsturmführer Mueller</u>.<br/> 3) <u>Van Burstini</u>, sous-officier.<br/> <u>Liste S. (Regimentsstab.)</u><br/> 4) <u>Oberleutnant Schlutzen</u>, Rgt. Adjutant<br/> 5) <u>Oberleutnant Trunk</u>, Ordonnanz-offiz.<br/> 6) <u>Leutnant Kindeler</u>, Pak-Zugführer<br/> 7) <u>Leutnant Nink</u>, Rgt. Natr Führ.<br/> 8) <u>Ob. Arzt Dr. Grier</u>, Rgt Arzt<br/> Suite (voir annexe)</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>   | <p>Helchteren et Hechtel (Limbourg)<br/> entre le 5 et 11 septembre 1944.</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/> References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Prévention intern. I, III, V, IX, XIII, XVIII,<br/> Prévention belge: 1) auteurs, coauteurs ou complices d'assassinats et massacres de civils belges.<br/> 2) coups et blessures volontaires avec l'intention de tuer, mutilations graves entraînant une incapacité de travail.<br/> 3) Viol.<br/> 4) vols et pillages<br/> 5) incendies volontaires de maisons habitées.<br/> SHORT STATEMENT OF FACTS.</p>  |

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(29655) W.P.252 4 5,000 5/45 A.&E.W.Ltd. Gp.685

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Une bataille acharnée s'engagea à Helchteren et Hechtel entre le 5 et 11 septembre 1944 lors de la retraite allemande. Suite aux attaques et contre-attaques de part et d'autre, les positions des deux adversaires étaient entremêlées. Les Allemands en profitèrent pour lancer le slogan : die civilisten haben geschassen' C'était le départ des massacres, des incendies commandés, des pillages en masse. Un grand nombre de civils fut blessé en même temps dans leur cave ou ils s'étaient réfugiés, par des éclats de grenades jetées par les soupiraux et du haut des escaliers.

Le massacre principal eut lieu le 10 septembre aux environs du quartier général des Allemands, 16 hommes y furent exécutés.

A Helchteren, les massacres, incendies et vols eurent lieu du 5 au 8 septembre, à Hechtel du 5 au 11 septembre y compris.

A Helchteren, les Allemands ont abattus 11 personnes, dont un groupe a dû creuser sa fosse avant d'être exécuté.

A Hechtel, 29 civils de tout âge furent tués dans des circonstances indescriptibles.

Annexe :

0389

Liste S (suite).

I. Batl.

- 9. Hptm. Strehlke, Bat. Führer
- 10. Ltn. Rimarski, Batl. Adjutant
- 11. Zlm Ormelch, leut. Gr. Verm.
- 12. 1 Kp. Hptm. Herzog, Kp. Führer.
- 13. 1 Kp. Oblt. Schlizid, Kp. offz.
- 14. 2 Kp. Lt. Schauf, Kp. Führer.
- 15. 2 Kp. Obfhr. Othmer, Kp. Offz.
- 16. 3 Kp. Oblt. Plaumann, Kp. Führer
- 17. 3 Kp. Lt. Dunkel, Kp. Offz.
- 18. 4 Kp. Oblt. Jebesen, Kp. Führer

II. Batl.

- 19. Major Von Keisenberg, Batl. Führer
  - 20. Obfhr. Schaffer, Batl. Adjutant
  - 21. Obzm. Krosche, Leut. Gr. Verm.
  - 22. 5 Kp. Hptm. Mechelke, Kp. Führer
  - 23. 5 Kp. Oblt. Von Sanden, Kp. Offiz.
  - 24. 6 Kp. Obl. Kuth, Kp. Führer
  - 25. 7 Kp. Lt. Renat, Kp. Führer
  - 26. 8 Kp. Obl. Duesberg, Kp. Führer.
  - 27. 8 Kp. Lt. Janku, Kp. Offz.
-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

HECHTEL.

P.V. de 4.134 à 4.147 (Hechtel)

P.V. 918 du 6/7/45 (Hechtel)

Rapport du Dr Vrancken.

Rapport anglais Schaeffg.-5 Nr 319-du 23/2/45.

HELCHTEREN.

P.V. Nr 262 (Brigade de gendarmerie de Elsenborn)

Dossiers 4126 à 4133 y compris (auditorat de Hasselt).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**Responsabilité entière.**

**Défense inconnue**

**Dossier complet.**

3812/B/G/317

0392

HAGENAECER, Heinrich

Date Submitted

Decision of Committee I

1. 5 AUG 1946

S

CATS CHECKED

LIST 43

3812/B/G/317

(For the Use of the Secretariat)

0393

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3812/B/G/317

6 AUG 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 304 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Hagenaecker Heinrich, sous-officier, chef de 110.K. Nebenbestelle Hal 1944, domicilié, Lindenstrasse, 42, Duisburg, Allemagne.

Date and place of commission of alleged crime.

Hal-Leerbeek 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

assassinats et massacres de prisonniers civils belges 1. tortures infligées aux mêmes 3. Déportation de civils. auteurs coauteurs ou complices d'assassinats. coups et blessures volontaires ayant causé une maladie, une incapacité de travail personnel ou une mutilation grave au préjudice de prisonniers civils belges (art. 66 et suivants 392-393-394-398-399 et 400 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hagenaecker Heinrich était chef de la Nebenbestelle à Hal en 1944. Il est accusé d'avoir participé à plusieurs assassinats dans cette région et notamment à Leerbeek. Il aurait été présent la nuit du 12 au 13 août 1944, lors de l'arrestation des scouts à Buizingen et serait l'auteur de nombreuses déportations de patriotes à Hal.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. Sûreté de l'Etat Nr 305/45 du Service central des crimes de guerre.

P.V. gendarmerie Hal Nr 18 du 29/1/46  
23-24-25-26 du 6/2/46.  
30 du 15/2/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière.

Défense inconnue.

Dossier complet.

0397

4023/B/G/318

NOLDE, Rudy

Date Submitted

Decision of Committee I

26 SEP 1946

1 on A

(4)

Case 10-11-10000-10000-10000

4023/B/G/318

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

4.023/B/G/318

Date of receipt in Secretariat.

6 SEP 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1430

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*

Liste A.

NOLDE Rudy, appartenant au régiment de S.S. n° matricule  
56393, cantonné à Braine-le-Comte, en février 1944.Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

BRAINE-LE-COMTE le 18 février 1944.

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Un civil belge a été abattu par le prévenu.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Art. 392 - 393 - 394 et suivants du C.D.B.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Alors qu'il revenait de son travail, vers 21 heures, le 18 février 1944, le nommé VALDERLEHEN Jean, employé, né à Morlanwelz, le 7 août 1910, domicilié à Braine-le-Comte, rue Britannique, 30, a été abattu de deux coups de feu, sans la moindre sommation et sans la moindre raison, ainsi qu'il résulte des témoignages, par le prévenu de garde devant un bureau occupé par les Allemands.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4.023/B/G/318

Date of receipt in Secretariat.

6 SEP 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1430

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A.

NOLDE Rudy, appartenant au régiment de S.S. n° matricule  
56393, cantonné à Braine-le-Comte, en février 1944.Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

BRAINE-LE-COMTE le 18 février 1944.

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Un civil belge a été abattu par le prévenu.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Art. 392 - 393 - 394 et suivants du C.D.B.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Alors qu'il revenait de son travail, vers 21 heures, le 18 février 1944, le nommé VANDERLEBEN Jean, employé, né à Morlanwelz, le 7 août 1910, domicilié à Braine-le-Comte, rue Britannique, 30, a été abattu de deux coups de feu, sans la moindre sommation et sans la moindre raison, ainsi qu'il résulte des témoignages, par le prévenu de garde devant un bureau occupé par les Allemands.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par la Gendarmerie de Braine-le-Comte dans son P.V. n° 2031 du 3/11/1945.

La victime a été abattue devant l'immeuble des époux BEGHIN. Ces témoins affirment qu'aucune sommation n'a été faite avant que les coups de feu ne soient tirés. L'épouse de la victime l'affirme également.

La présence en ces lieux de VANDERLIEBEN ne pouvait être suspecte étant donné qu'il s'agissait d'un lieu de passage.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1°) Assassinat d'un civil belge.
- 2°) Le prévenu en est personnellement responsable.
- 3°) Les faits sont rapportés par la police locale.
- 4°) Défense impossible à déterminer.
- 5°) Il ne peut en tous les cas être allégué que la sentinelle s'est trouvée en présence d'un inconnu ne répondant pas à ses sommations ou en danger.
- 6°) Enquête en cours.
- 7°) Le fait est réprimé par les coutumes de la guerre et par le Code Pénal Belge.



4024/B/G/319

0402

GRUBECK  
and 6 33

| Date Submitted | Decision of Committee I   |
|----------------|---|
| 2.6 SEP 1946   | Adjourn   |
| 2.9 OCT 1947   | 1, 3, 7, 8, 10, 30 : S<br>2, 4-6, 9, 11-29 }<br>31, 32 } <i>adjoined</i> Card: checka List 64 |

4024/B/G/319

(The Use of the Secretariat)

Registered Number

4024 / B / G / 319

Date of receipt in Secretariat.

F 1 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 182 (réquisitoire rectificatif)

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste S

- 4 Grubeck, Oberleutnant  
 5 ✓ 2 Weber, Feldweibel  
 5 ✓ 3 Baumgartner, Unteroffizier  
 4 Kleine, Obergefreiter  
 4 Schnitt Otto, Obergefreiter  
 4 Ackerman, Obergefreiter  
 5 ✓ 7 Luteneur, Unteroffizier  
 5 ✓ 8 Hacker, Unteroffizier  
 9 Schepfer  
 5 ✓ 10 Sthal, Unteroffizier  
 11 Nietsch, Obergefreiter  
 12 Usenko, Gefreiter  
 13 Kolhepp, Gefreiter  
 14 Schaffer, Gefreiter

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

4 septembre 1944, à Ailleur-lez-Liège

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

- I. Assassinats  
 VII. Déportations de civils  
 XVIII. Destruction sans nécessité de biens et de propriétés

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 4 septembre 1944, trois Allemands qui avaient réquisitionné un camion-automobile aux usines Lambly, furent attaqués par des membres de l'armée secrète. Les Allemands opposèrent une vive résistance et se replièrent dans l'usine. Alertés par les coups de feu, les individus repris dans la liste S, cantonnés à Lantin, à quelques centaines de mètres des lieux où s'était déroulé le combat, arrivèrent en renfort. L'A.S. dût se replier. Les Allemands détruisirent les établissements Lambly avec des grenades incendiaires et mitraillèrent la famille Lambly ainsi que la domesticité qui tentaient de fuir.

.../... p. 3.

TRANSMITTED BY Commission des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0404

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(Short Statement of facts, suite)

---

La servante Kouha Elise fut tuée, sa mère fut grièvement blessée et dut subir l'amputation d'une jambe.

Pendant ce temps, d'autres Allemands abattaient à la mitrailleuse le nommé Philippe Everard de Harzir, qui conduisait un blessé sur une brouette. Des otages furent mis en état d'arrestation, puis relâchés, sauf trois, le directeur de l'usine, M. Lamby, le docteur en médecine Deckers, qui s'était dévoué auprès des deux femmes Kouha, et le nommé Collars. Ceux-ci furent emmenés au camp de Lantin, puis vers une destination inconnue. A l'heure présente, on est toujours sans nouvelles de ces trois personnes.

Fin août 1944, les deux personnages dont les noms sont cités en liste W étaient à Lantin, en qualité de conseillers d'agriculture. Ils pourraient vraisemblablement apporter leur témoignage.

Name of accused, his rank and unit, or official position  
(suite)

---

- 15. Cornehl, Obergefreiter
- 16. Haas, Obergefreiter
- 17. Leifner, Obergefreiter
- 18. Finke, Obergefreiter
- 19. Engesser, Obergefreiter
- 20. Hamm, Obergefreiter
- 21. Hofeler, Obergefreiter
- 22. Fried, Obergefreiter
- 23. Wagner, Obergefreiter
- 24. Friederling, Obergefreiter
- 25. de Rideer, Obergefreiter
- 26. Eschemann, Gefreiter
- 27. Glatzer, Obergefreiter
- 28. Tagedick, Obergefreiter
- 29. Dohrendorf, Obergefreiter

appartenant à l'unité : 5/I n - Régiment 2II I39 Arbeits-berech

Liane

- § x 30. Puters, Oberleutnant, appartenant au 234e Régiment d'aviation, matricule 4990I

Liste 1

- 31. Reim Sdf. conseiller d'agriculture
- 32. Schrinol, df. conseiller d'agriculture, Feldpostnummer 1722I

Compagnie de Liège

District de Liège

Brigade d'Ans

N° 1596

Analyse du Procès-verbal

Audition du nommé CARLENS Jean, ajusteur, né à Ans le 15-12-1908, domicilié à ALleur rue J. Wauters n° 120

Rédigé en vertu du transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre à Bruxelles, en date du 6-II-1946 n° 1541/3823

P R O J U S T I T I A

Ce jourd'hui le 13 novembre mil neuf cent quarante six  
Nous soussignés RENARD Victor M.D.L. et COSTY José, brigadier de gendarmen  
en résidence à Ans revêtus de notre uniforme;  
Comme suite au transmis de Monsieur le Président de la Commission des Cri-  
mes de Guerre à Bruxelles, en date du 6-II-1946, n° D 1541/3823, et à son  
annexe, le tout ci-joint en retour rapportons ce qui suit:  
CARLENS Jean, ajusteur né à Ans le 15-12-1908, domicilié à Alleur rue Jo-  
seph Wauters n° 120, déclare en français le 13-II-1946 à 11 heures 30:  
Pendant l'occupation, je faisais partie de l'A.S. (Refuge Saumon) Un lundi  
du mois de septembre 1944, sans pouvoir préciser la date, je me trouvais  
dans un vieux chateau à Longin avec d'autres membres du groupement lors-  
que nous avons reçu l'ordre de nous rendre à Alleur pour y arrêter des sol-  
dats allemands qui y pillaient les fermes. Arrivés sur la place communale  
de cette localité, nous y avons rencontré le major DE FARNEFFE, à qui nous  
avons dit le but de notre déplacement. Il nous a répondu qu'il ne connais-  
sait rien de cette affaire, mais qu'il venait d'apprendre que trois sol-  
dats allemands se trouvaient à la confiterie LAMBY à Alleur pour y enle-  
ver l'auto-camion. Nous nous sommes rendus à cet établissements où nous a-  
vons effectivement trouvé les trois allemands nous signalés. Ceux-ci ve-  
naient vers nous pour se rendre lorsque s'autres soldats allemands et des  
gardes wallonnes sont arrivés en autos-camions. Nous avons voulu les re-  
pousser en ouvrant le feu, mais nous n'y sommes pas parvenus. Nous avons  
été obligés de nous retirer en laissant plusieurs des nôtres sur le terrain  
et les allemands sont quand même arrivés à m'arrêter. Un peu après alors  
que les soldats m'emmenaient je me suis retourné et j'ai vu que la confi-  
turerie LAMBY brûlait. Je n'ai pas vu qu'il mettait le feu à cet établi-  
ssement, mais se sont eux qui l'incendièrent car personne ne se trouvait  
plus à la confiterie, ni dans les parages à ce moment là.  
Voilà tout ce que je peux dire concernant cette affaire.

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Huy  
 District de Waremme  
 Brigade d'Awans  
 N° 80

analyse du Procès-verbal

Renseignements relatifs aux événements qui se sont déroulés aux Usines LAMBY à Alleur, le 4 septembre 1944.

Suite transmise à Monsieur l'Auditeur Militaire de Liège, n° C.G.130 Secrétariat II4 P 663 I49 en date du 6-12-1944

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 11 janvier mil neuf cent quarante cinq  
 Nous soussignés LAMBERT Georges 1er md1 et VALENTIN Jean F. 3 de gendarmerie en résidence à Awans, revêtus de notre uniforme.  
 Satisfaisant au transmis rappelé en marge et à son annexe, le tout ci-joint en retour, certifions avoir procédé à l'information suivante:  
 CARLENS Jean, Edouard, Maurice percepteur de tramways né à Ans le 15-12-1908 et domicilié à Alleur rue J. Wauters 120 déclare le 29-12-1944 à 11 heures en français:  
 Le 4 septembre 1944, vers 14 heures avec un groupe de 14 hommes de l'I.S. nous nous trouvions près de l'Eglise d'Alleur, lorsque le Major DE MARNEFFE, commandant le groupe nous avertit que des allemands étaient occupés à essayer de mettre en marche les camions de l'usine Lamby, pour les enlever, ceci se passait près du garage de la dite usine. Nous nous sommes rendus sur les lieux et notre chef de guérilla RIGO, habitant Ans, rue Joseph Servais n° 4 s'était approché d'eux et somma les Allemands de lâver ils allaient s'exécuter lorsqu'ils remarquèrent qu'un camion chargé d'Allemands passait, ils en profitèrent pour vouloir se sauver vers l'intérieur de l'usine. Directement notre groupe pris les dispositions de combat 9 d'entre nous ont engagé le combat et 5 autres parmi lesquels je me trouvais sont allés prendre position dans une prairie afin de surveiller les issues de l'Usine. Par après les Allemands du camp de LANTIN entendant le combat, vinrent en renfort. Le camp ennemi, comptait environ 200 hommes parmi lesquels 17 furent tués et 59 blessés, renseignements reçus de l'Hôpital Militaire St Laurent à Liège. Dans nos rangs, on déplore 5 morts et 6 blessés. Ce combat dura environ un quart d'heure et les survivants du premier groupe jugèrent de se replier en voiture avec morts et blessés. Mon groupe continua à mitrailler les Allemands qui entrèrent à l'Usine et y mirent le feu. Nous étions entourés de toute part par des Allemands. A ce moment ayant fait replier 2 camarades dont 1 blessé et les 2 autres étant morts, j'ai caché ma salopette et mon arme dans une haie et je fus fait prisonnier par les Allemands. Ceux-ci m'obligeaient à marcher devant eux lorsque je vis sortant d'une prairie, le nommé EVERARD de Harzir transportant un blessé sur son dos; ce dernier était un homme glanant des pommes de terre. Ayant rejoint une ferme EVERARD s'aida d'une brouette pour transporter le blessé dans une autre maison voisine. Les Allemands l'ayant rejoint prétendaient que c'étaient des terroristes. EVERARD voulut s'expliquer avec eux et un 1er chef portant 2 barres au collet, donna malgré la présence d'autres officiers lui-même l'ordre de tirer sur HARRIS et du coup celui-ci tombé sous les rafales de mitrailleuses. A ce moment, les Allemands ne donnèrent la permission de m'en aller, EVERARD fut donc tué à mes côtés. Il ne faisait pas partie de notre groupement et s'était offert pour sauver les blessés. Les partisans tués s'identifient comme suit:  
 DEWILLERS André à Alleur, GERDAY Jean à Alleur, rue Lambert Dewonck, COPPIN Georges rue Marchal Pock à Ans, GILICH Jean rue d'Italie à Ans, et un certain Tony BARRE de Sarmaise. Les 6 blessés sont guéris.

DULOUIN Suzanne, épouse LALBY François, ménagère né à Anvers le 13-5-1907 domiciliée à Alleur rue Emile Vandervelde 63, déclare le 10-1-1945 à 9h50 Le 4 septembre 1944 vers 14 heures 4 Allemands dont un lieutenant viennent de Lantin, pour réquisitionner les moyens de transport que nous avions probablement mis en panne et pour piller les réserves restantes de l'usine. L'armée blanche vint aussitôt remonter ces militaires et une fusillade s'en suivit. Me trouvant à mon logis avec ma famille l'Adame ROUHA, sa fille Elise et la gouvernante, nous nous sommes aussitôt cachées pressentant que cela devenait grave. Mon mari qui au début avait eu une discussion avec le Lieutenant Allemand au sujet des véhicules qu'ils voulaient réquisitionner mais que j'étais parvenu à faire rentrer à la maison, à un moment donné sortit de la demeure par une fenêtre et je ne l'ai plus revu. Les Allemands en renfort venus de Lantin, écrivèrent l'usine et lancèrent des grenades incendiaires dans notre logement et l'usine. Nous durent donc fuir et en passant par l'usine qui brula peu après nous avons pu atteindre le jardin du docteur DECKERS en sautant par une fenêtre. C'est à ce moment que les Allemands cachés dans les sapins nous mitraillèrent et l'épouse ROUHA reçut une décharge dans la cuisse dont elle souffre encore et sa fille Elise reçut plusieurs balles dans le ventre. Elle en est morte à l'Hopital. Les Allemands nous voyant dans le jardin du docteur s'attaquèrent à la maison de ce dernier également à la grenade obligeant les occupants à s'enfuir. Ils se réfugièrent dans le fond du jardin, enjambant les corps des victimes. Voyant une accalmie dans la fusillade le docteur son épouse et la gouvernante vinrent chercher les 2 corps pour les trainer dans le fond du verger. Les Allemands survinrent à ce moment et emmenèrent le docteur qui s'empressait auprès de la mourante, comme otage. Les Allemands se retirèrent à Lantin vers les 20 heures. Par après, j'obtins la certitude que mon mari et le docteur DECKERS étaient passés sur la route militaire vers 17h30, en direction de Lantin, envoyés par 2 allemands. Depuis lors nous sommes sans nouvelles d'eux mais si on peut s'en rapporter aux dires de la sentinelle ils auraient été évacués le 7 vers l'Allemagne.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont fait l'objet d'une enquête conduite par Monsieur Dubuisson Marcel, professeur à l'Université de Liège, et membre de la Commission des Crimes de Guerre

Ils ont été rapportés, en outre, par l'Autorité communale d'Alleur, par la brigade de gendarmerie d'Awans (P.V. No 375 du 17.7.1945, No 750 du 23 janvier 1945, No 1318 du 23 septembre 1945, No 30 du 11 janvier 1945)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de deux citoyens belges - Blessures graves portées à un citoyen belge - Déportation de trois otages qui peuvent être considérés comme disparus - Destruction systématique de biens sans nécessité.
- 2) Les prévenus doivent être tenus pour responsables de ces faits.
- 3) Les faits sont rapportés par l'Autorité compétente
- 4) Défense impossible à déterminer.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4024/B/G/319

Date of receipt in Secretariat.

16 SEP 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 182

Liste A

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1) Grubeck, Oberleutnant
  - 2) Weber, Feldwebel
  - 3) Baumgartner, Unteroffizier
  - 4) Kleine, Obergefreiter
  - 5) Schmitt Otto, Obergefreiter
  - 6) Ackerman, Obergefreiter
  - 7) Euteneur, Unteroffizier
  - 8) Hacker, Unteroffizier
  - 9) Schepfer
  - 10) Sthal, Unteroffizier
- .../...

Date and place of commission of alleged crime.

4 septembre 1944, à Alleur-lez-Liège

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre - terrorisme systématique

II. Mise à mort d'otages

References to relevant provisions of national law.

VII Déportation de civils

XIII Pillage

XVIII Destruction sans nécessité de biens et de propriétés.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 4 septembre 1944, trois Allemands, qui avaient réquisitionné un camion-automobile aux usines Lamby, furent attaqués par des membres de l'Armée secrète. Ces Allemands opposèrent une vive résistance. L'A.S. dut se replier. Mis en alerte par les coups de feu, les individus repris dans la liste S, cantonnés à Lantin, à quelques centaines de mètres des lieux où s'était déroulé le combat, arrivèrent en renfort, cernèrent les usines Lamby, les détruisirent à la grenade et mitraillèrent la famille Lamby et la domesticité qui tentaient de fuir. .../...

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4024/B/G/319

Date of receipt in Secretariat.

16 SEP 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 182

Liste A

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

- 1) Grubeck, Oberleutnant
- 2) Weber, Feldwebel
- 3) Baumgartner, Unteroffizier
- 4) Kleine, Obergefreiter
- 5) Schmitt Otto, Obergefreiter
- 6) Ackerman, Obergefreiter
- 7) Buteneur, Unteroffizier
- 8) Hacker, Unteroffizier
- 9) Schepfer
- 10) Sthal, Unteroffizier

.../...

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

4 septembre 1944, à Alleur-lez-Liège

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Assassinat et massacre - terrorisme systématique

II. Mise à mort d'otages

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

VII Déportation de civils

XIII Pillage

XVIII Destruction sans nécessité de biens et de propriétés.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 4 septembre 1944, trois Allemands, qui avaient réquisitionné un camion-automobile aux usines Lamby, furent attaqués par des membres de l'Armée secrète. Ces Allemands opposèrent une vive résistance. L'A.S. dut se replier. Mis en alerte par les coups de feu, les individus repris dans la liste S, cantonnés à Lantin, à quelques centaines de mètres des lieux où s'était déroulé le combat, arrivèrent en renfort, cernèrent les usines Lamby, les détruisirent à la grenade et mitraillèrent la famille Lamby et la domesticité qui tentaient de fuir. .../...

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME(Short Statement of facts, suite )

La servante Rouha Elise fut tuée, sa mère fut grièvement blessée et dut subir l'amputation d'une jambe.

Pendant ce temps, d'autres Allemands abattaient à la mitrailleuse le nommé Philippe Everard de Harsir qui conduisait un blessé sur une bromette. Des otages furent mis en état d'arrestation, puis relâchés, sauf trois, le directeur de l'usine, Mr. Lamby, le docteur en médecine Deckers, qui s'était dévoué auprès des deux femmes Rouha, et le nommé Collars. Ceux-ci furent emmenés au camp de Lantin, puis vers une destination inconnue. A l'heure présente, on est toujours sans nouvelles de ces trois personnes.

Fin août 1944, les deux personnages dont les noms sont cités en Liste W étaient à Lantin, en qualité de conseillers d'agriculture. Ils pourraient vraisemblablement apporter leur témoignage.

Name of accused, his rank and unit, or official position  
(suite )

---

- 11 Nietsch, Obergefreiter
- 12 Usehke, Gefreiter
- 13 Kolhepp, Gefreiter
- 14 Schaffer, Gefreiter
- 15 Cornehl, Obergefreiter
- 16 Haas, Obergefreiter
- 17 Leifner, Obergefreiter
- 18 Pinke, Obergefreiter
- 19 Engesser, Obergefreiter
- 20 Hamm, Obergefreiter
- 21 Hofeler, Obergefreiter
- 22 Fried, Obergefreiter
- 23 Wagner, Obergefreiter
- 24 Piederling, Obergefreiter
- 25 de Ridder, Obergefreiter
- 26 Eschemann, Gefreiter
- 27 Glatzer, Obergefreiter
- 28 Tagedick, Obergefreiter
- 29 Dohrendorf, Obergefreiter  
appartenant à l'unité : 5/I n - Régiment 2II 139 Arbeits-
- 30 Berech Liane
- 31 Puters , Oberleutnant, appartenant au 234e Régiment d'aviation  
matricule 4990I

Liste W

- 32 Reim Sdf. , conseiller d'agriculture
- 33 Schrinol, Sdf. conseiller d'agriculture, Feldpostnummer 1722I

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont fait l'objet d'une enquête conduite par Monsieur Dubuisson Marcel, professeur à l'université de Liège, et membre de la Commission des Crimes de Guerre.

Ils ont été rapportés, en outre, par l'Autorité communale d'Alleur, par la brigade de gendarmerie d'Awans ( P.V. n° 875 du 17.7.1945, n° 750 du 23 janvier 1945, n° 1218 du 23 septembre 1945, n° 80 du 11 janvier 1945 )

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) **Assassinat de deux citoyens belges - Blessures graves portées à un citoyen belge - Déportation de trois otages qui peuvent être considérés comme disparus. - Destruction systématique de biens sans nécessité.**
- 2) **Les prévenus doivent être tenus pour responsables de ces faits.**
- 3) **Les faits sont rapportés par l'Autorité compétente.**
- 4) **Défense impossible à déterminer.**



0417

4138/D/G/320

QUAST

Date Submitted

Decision of Committee I

9 OCT 1946

A on counts 2+3  
only

B

Case is CHECKABLE JUST

4138/D/G/320

(For the Use of the Secretariat)

0418

Registered Number

4138/B/G/320

Date of receipt in Secretariat.

4 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST Hauptmann

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 125

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

MUSE, Hauptmann, Weiskommandant de lions

Date and place of commission of alleged crime.

ons, 24 août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- 5. Tortures infligees a des civils.
- 7. Deportations de civils
- 8. internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les 27 juillet et 2 août 1944 sous prétexte d'un acte de sabotage et commis par des inconnus sur une ligne de chemin de fer, deux personnes préposées à la surveillance, les nommés De Glenc Jules et Van Kercken Pierre sont déportés en Allemagne à titre d'otages, sur ordre du prévenu.

Les victimes ont été libérées par l'avance de troupes alliées, mais ont souffert pendant neuf mois des rigueurs de la captivité et des travaux forcés.

TRANSMITTED BY Commission des Nations Unies

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

0419

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par les victimes et par les témoins de la brigade 348 du 7.4.45, 710 du 23 juin 1945 et 770 du 9 juillet 1946.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Déportations en Allemagne de deux otages.
- 2) le prévenu a été personnellement responsable.
- 3) Les faits sont rapportés par les deux victimes et par la police locale.
- 4) Dossier complet.
- 5) Le fait est réprimé par les coutumes de la guerre.

**REGISTERED  
NOS.**

---

**3 2 1**

---

**TO**

**3 3 0**

4137/B/G/321

0422

KURTH, L.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 OCT 1946

A on counts 1 & 3

B

CASES ON REPT LIST 21

4137/B/G/321

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4139/B/G/321

Date of receipt in Secretariat.

4 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 173

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Dr KUNDH - liste A.  
 Chef de la Verbestelle de Liège au cours de toute l'occu-  
 pation allemande, est actuellement à la disposition de  
 la Justice belge à Liège en qualité de témoin.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Liège 1940-1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

7. Deportations de civils  
 8. Internement de civils dans des conditions inhumaines  
 9. Travail forcé de civils en rapport avec les opérations  
 militaires de défense.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Il est établi en suffisance de droit tant par les témoignages que par les rapports de la police et des autorités locales que le sus-nommé peut être considéré comme co-auteur de la déportation massive en Allemagne d'un nombre considérable de jeunes-gens et de jeunes-filles de Liège et des environs.

TRANSMITTED BY Dr. KUNDH - liste A - Chef de Verbestelle de Liège

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Deportations massives de Belges dans les usines de guerre allemandes
- 2) la situation éminente qu'occupait Kurth à Liège le place parmi les responsables des crimes de guerre telle la deportation.
- 3) Les faits sont rapportés par les témoignages des autorités compétentes et des victimes.

4140/B/G/322

0427

MEES, Peter

Date Submitted

Decision of Committee I

9 OCT 1946

A

B

CASE OF REF. 1ST 46

4140/B/G/322

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4140/B/G/322

Date of receipt in Secretariat.

E 4 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 305

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A - MEES Peter, sous-officier à l'unité No 4836 de  
la L.G.F.A.  
Bruxelles - LuftwaffeDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Vosselare (Flandre Orientale) le 14 novembre 1943

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.1 - Assassinat d'un civil  
art. 393 et suivants du Code Pénal BelgeReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 14 novembre 1943 vers 20 heures, quelques consommateurs étaient réunis au café "De Vos", à Vosselare. Deux soldats allemands s'y trouvaient également. A un moment donné certains des consommateurs se dirigèrent vers la cuisine pour y prendre leur imperméable. Un des Allemands se leva, et défendit à ces gens de sortir et leur demanda où ils allaient. "Prendre notre tram" répondirent-ils. Mais l'Allemand prétendit qu'ils étaient des espions et demanda leur passeport. L'Allemand était très excité. Les personnes purent s'en aller et l'Allemand entra dans la cuisine où se trouvait le nommé Claeys Alex et un autre civil. Le premier dit à l'Allemand de rester calme. Cette remarque ne lui plut pas, il tira sa baïonnette et en porta un coup à la cuisse de Claeys qui s'affaissa en perdant beaucoup de sang. Il mourut quelques jours après.

TRANSMITTED BY Commission des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ces faits sont consignés dans les procès-verbaux de la Cour militaire  
de Nevele (Fl. Orientale)

No 461 du 19 novembre 1943

No 472 du 25 novembre 1943

No 286 du 19 juin 1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité complète de l'ESS. etc.
- b) sans doute dirait-il qu'il a été menacé, ce qui est inexact, la victime ne s'étant livré à aucune voie de fait.



---

**MISSING**

---

**REGISTERED  
NOS.**

323

---

0432

4142/D/G/324

DOHMEN, Bernhard

Date Submitted Decision of Committee I

9 OCT 1948

Adjourned

B

14 NOV 1948

Addendum I - A for  
deportation & forced  
labour

B

CARDS CHECKED LIST

4142/D/G/324

7 NOV 1946

SPECIAL Charge against GERMAN War Criminals.Addendum I to charge 414E/7G/384.

This case was adjourned by Committee I because the dossier did not contain sufficient evidence to justify placing DOMEN on the accused list. The following translation of a letter written by the Mayor of the Commune of Welkenraedt to the Belgian Minister of Justice, dated 10th March 1946, should provide the information required:

"I have the honour to inform you that I have received a very large number of charges against Bernhard DOMEN who was burgomaster of Verbesthal (the communes of Welkenraedt Lontzen and Henri-Chappelle) during the period of German administration (1940 - 1944).

"DOMEN was Ortsgruppenleiter of the National Socialist Party at Verbesthal and Amtsbürgermeister of the commune.

"DOMEN should be considered as a war criminal.

"He is charged with:-

- 1) having, in violation of international conventions, completely disorganised the Belgian system of administration and having established here a system of German administration and law.
- 2) having made representations to the German supreme authorities with a view to organising the conscription of youth in these communes.
- 3) having hastened to apply these measures, once he had obtained authority for them.
- 4) ~~with~~ having employed all the methods in force in the 3rd Reich (direct and indirect pressure, threats, blackmail, terror, coercive police measures, Gestapo etc).
- 5) having sent about 200 young persons of Welkenraedt to the interior of the country, by which manoeuvre and unjust act he caused much misery to the families still remaining on the spot.
- 6) being entirely responsible for the death of at least five young men of Welkenraedt, who were shot by the Nazis.
- 7) being entirely responsible for the sufferings endured by more than 70 of the inhabitants of Welkenraedt in German concentration camps.
- 8) having, by his methods, caused incalculable moral suffering to many of ~~my~~ fellow citizens by forcing them to adhere to the Nazi régime.
- 9) having caused so much moral disturbance that the repercussions, both direct and indirect, will be felt for a long time by many of the inhabitants.
- 10) being responsible for a whole series of individual measures, whose narration would exceed the limits of this report.

"I have been informed that DOMEN has been taken prisoner by the Americans."

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4142/B/G/324

Date of receipt in Secretariat.

4 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 430

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

DOMMEL, Bernhard (liste A)  
fonctionnaire du parti national-socialiste  
ayant exercé les fonctions de bourgmestre de  
Herbesthal, commune annexée par les Allemands  
durant la période de l'occupation.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

1940 - 1944  
Welkenraedt, Lontzen, Henri-Chapelle

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

- 1) assassinats  
3) tortures infligées à des civils  
7) Déportations de civils  
8) Internement de civils dans des conditions inhumaines  
9) Internement de civils en rapport avec les opérations militaires de l'ennemi.  
10) Usurpation de la souveraineté pendant l'occupation militaire  
11) Les enrôlements militaires forcés dépendant des territoires occupés.  
12) ~~essais de dénationalisation des habitants de terri-  
toires occupés.~~  
13) pillages  
14) Confiscation de biens.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission internationale des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par le bourgmestre de la commune de Welkenraedt dans un rapport circonstancié.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0438

4143/B/G/325

SIEVERS  
and to 7

| Date Submitted | Decision of Committee I             |   |
|----------------|-------------------------------------|---|
| 29 OCT 1946    | Adjourned                           | B |
| 23 JAN 1947    | Addendum I : -<br>1, 2 : S<br>3 : W | B |

CARDS CHECKED LIST 52

4143/B/G/325



2 3 DEC 1946

Charge of destruction of a war criminal.Additional charge also.

This charge was first considered by Committee 1 at its meeting on 25 October, 1946 (p. 15) when it was adjourned and the National Office asked for more particulars in order to substantiate the allegation that there was no military necessity for the destruction of the church. The National Office was also asked to substantiate the charge as to the responsibility of the first two accused for the crime alleged.

The following information has been received from the British official sources with regard to these two charges:

General Sir Miles G. Dempsey was the commander of the Division which fought at Dombrotten and its surroundings and who, probably, gave the order to dynamite the tower of Dombrotten.

Kaupturm was the only landmark during the days of the fighting. It has been established that no useful purpose was served by destroying the monument, right down to its base, since the Germans left intact the surrounding church spires, which were also of great height, and that the English spared the monument even though they knew quite well that the Germans were using it as an observation post.

Moreover, it has been established that they brought up two thousand kilos of dynamite, and that the action was therefore premeditated.

In view of these facts it would appear that the general command of the Division and the local commander must be held to be responsible.

Submitted by the Office of the  
Official Commissioner

12 December, 1946.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4143/B/G/325

Date of receipt in Secretariat.

4 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 192

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

SIEVERS, General de division de l'armée Student (suspect)  
 JUNG, Hauptmann de la division Sievers (suspect)  
 REICHMANN, Général de l'armée Student, de la Division (témoin)  
 BEISSNER, Oberleutnant, même unité (témoin)  
 FREDERICK, Major (témoin)  
 GERCKE, Hauptmann (témoin)  
 ZILLER, Lieutenant (témoin)

Date and place of commission of alleged crime.

Hoogstraten, 23 octobre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

XX code pénal belge : 526

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Destruction de la tour historique de l'église de Hoogstraten.

Le 23 octobre, les Allemands ont dynamité la tour de l'église de Hoogstraten, hauteur : cent et cinq mètres, monument classé de première classe. La tour a été rasée et a détruit dans sa chute l'église, l'hôtel de ville et un grand nombre d'objets d'art et de maisons.

Il n'existait aucune utilité à détruire jusqu'à sa base le plus beau monument historique de la campagne belge. Il n'y avait aucune nécessité ou utilité militaire.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. gendarmerie de Hoorstraten, Meerle et divers rapports.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4148/B/G/326

0444

FIELTZ, Karl  
and Co 24

Date Submitted

Decision of Committee I

6 OCT 1946

A: 1, 11, 12, 13, 14, 18,  
20, 22, 23;

S: 6, 8, 9, 10, 21, 24;

W: 5, 7, 15, 17, 19.

2, 3, 4, 16 already listed

D

SEE 8 OCT 1946 LIST 34

4148/B/G/326

(For the Use of the Secretariat)

0445

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4448/B/G/326

9 OCT 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CHARGE No. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26332) W.C.P.1565 1120 500 1/41 A.&F.W.L.L. Cp.685  
(26924) W.C.P.1817 P.1139 5,000 3 41 " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

... (faint text) ...

... (faint text) ...

Les personnes de la ... (faint text) ...

Il y avait ... (faint text) ...

On a ... (faint text) ...





1952 "1"

1) 1952 "1" - 1952 "1"

" 1952 "1"

W 10) 1952 "1" (1952), 1952 "1"

" " " "

1) 1952 "1" - 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

W X

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

1952 "1" 1952 "1"

lined) 10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

W T

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

1952 "1" 1952 "1"

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

W X

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

1952 "1" 1952 "1"

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

S

10) 1952 "1" - 1952 "1"

1952 "1"

1952 "1" 1952 "1"

10) 1952 "1" - 1952 "1"



0449

quest. ...

QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE

9) ...

QUESTIONNAIRE

QUESTIONNAIRE

9) ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0450

On June 21, 1951, it was noted that the following information was obtained from the files of the FBI, New York Office, in connection with the investigation of the activities of the Communist Party, USA, New York Office.

The following report of the New York Office dated 1/11/51, was submitted to the New York Office of the FBI, New York Office.

The above information was obtained from the files of the New York Office of the FBI, New York Office, in connection with the investigation of the activities of the Communist Party, USA, New York Office, and the New York Office of the FBI, New York Office, in connection with the investigation of the activities of the Communist Party, USA, New York Office. A report was prepared and submitted to the New York Office of the FBI, New York Office, on 1/11/51.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4161/B/G/327

0452

WOSTE., Conrad  
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

16 OCT 1946

land 2 on A

B

CONFIDENTIAL

~~16~~ 17 JUL 1947

Addendum I

A for illtreatment RZ.

CARDS CHECKED LIST 61

4161/B/G/327



(For the Use of the Secretariat)

0453

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4161/B/G/327

15 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 2.537.533 (accused)

Addendum I.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date and place of commission of alleged crime.

.....  
le 1945 - 1945  
.....  
.....  
.....

Number and description of crime in war crimes list.

.....  
..... (art 398 et suivants)  
du C. p. belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY .....

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

EDWARD J. ... a ... une ... vie- ...  
des ... avec tout ce qui lui  
to ...

DANIEL...  
-----

Compagnie de...  
District de...  
Brigade de Floreffe

M. M. M.

RELEVÉ

constitue... 712, 45,  
413 45... 31... 45

de...  
Vous soussigné...  
Mairie en résidence...  
certifications avoir entendu le nom...

...  
1943, y dit...  
re en français :

"Le 4.7.44, j'ai été arrêté par des membres belges d'un service... Je ne connais pas ceux qui l'ont arrêté... jusqu'en mars... un mois à Beverloo, 10 jours à St Gilles et le 23 avril, j'ai été dirigé avec un convoi de prisonniers politiques sur la... en passant par Coblenz, Cologne et... Il y avait 1500 Belges wallons et Flamands et 500 Français. Nous étions une trentaine dans une ancienne maison de correction. Nous sortions tous les jours sous la conduite d'un gardien pour aller travailler dans différentes zones. Je n'ai jamais fait l'objet de sévices... dont le prénom doit être Jean, 25 ou 26 ans, étudiant, alle... avoir reçu les coups. Celle-ci se fit à la maison des soins en 1944. Ce jour-là au soir... Verhulst les regards et la renia... J'ai entendu de la chambre qu'on le battait dans la cellule d'après, j'entendais les coups, puis un corps tombé. Quelques jours plus tard, j'ai vu... raconté qu'il avait été battu et assommé par les gardiens. J'ai constaté qu'il avait un œil poché et qu'il était souffrant. Par après, il a semblé guéri de cet état."

Vers le mois de novembre 1944, pendant le battage des récoltes, un no... Des Allemands sont venus en secours... et ont battu... la cellule. Je n'ai pas... concernant ce dernier... dents cassées, le nez et la bouche en sang, il avait... Il a dit qu'il avait été battu... relative et bien portant... 1945.

## 2) Identité ou signalement des auteurs :

1er gardien : nom : CROSSINOT prénom : Ignoré  
domicile : Midenbré. Signalement : Taille moyenne, corpulence forte,  
visage rond et sanguin, sans moustache, yeux bleus-gris, cheveux châtain-  
clair, 40 ans environ.

2e gardien : nom : Ignoré prénom : GUERIN  
domicile : NOUËT Signalement : Taille 1m85, corpulence : 100 kg, cheveux  
châtain-foncé, sans barbe, paraissant âgé de 55 ans.  
Unité : RMICBASSIEMERASITAC, gardien de prison.  
Le commandant habitait une maison attenante à la prison, il avait 5 enfants.  
Il ignore son nom.

3e On logeait à la prison, on travaillait 10 heures par jour, sous sur-  
veillance, chez des cultivateurs différents chaque jour. La nourriture  
était emportée de la résidence, elle n'était pas suffisante. Certains  
cultivateurs donnaient un supplément.  
On faisait sur champs tous les autres travaux."

Lecture faite, perdue et signée,

DOIT ACTI,

MINISTRE DE LA JUSTICE  
Monsieur le Procureur militaire  
Paris  
Le 30 novembre 1945  
Monsieur le Procureur militaire de l'Etat

Centre d'hostilité  
de St. Mandé par i-  
litraire, 2001, 3004 au  
37, II, 45

PREMIERE PARTIE

L'an mil neuf cent quarante cinq, le vingt-neuf du mois de novembre à 14 heures sous, J. VIGNON Marcel, Commissaire de la S.S., entendons notre agent GODDARD Robert, qui parle en langue française:

"Suite à l'hostilité rappelée en marge, j'ai entendu le nom de

MERLIN Joseph, né à Corang, le 15, I, 1914, dit le Breton, rue Pré sous la ville, n° III, qui parle français et anglais en une minute :

"Pendant l'occupation allemande, j'ai fait partie de la résistance, à partir du commencement de l'année 1943. Dès le début de 44, je fus recherché par la police allemande, et je fus arrêté le 14, I, 44. Je fus conduit à la Feldkommanderie, où j'ai été interrogé et battu, pour ainsi dire tous les jours pendant deux mois. Je fus condamné à 12 ans de travaux forcés. Le 13 mars, je fus transféré à la prison de St Gilles. Le 15 du même mois, je fus parti pour le camp de Beverloo d'où je revins à St Gilles, le 10 avril. Le 23 suivant, je fus déporté en Allemagne, et dirigé sur la prison de Koblenz. Je fus interné successivement ensuite à la prison de Metz, au camp de Cologne, au camp de Eastolde.

"Je n'ai pas travaillé dans les divers prisons et camps où j'ai passé, sauf à Eastolde.

"Le nourriture était évidemment en proportion du rendement fourni, c'est-à-dire, dans ces prisons (sauf à St Gilles) et dans ces camps, juste suffisante pour maintenir un souffle de vie chez les détenus.

"Il faut dire, le 1er avril 1945 à 17h30: nous recevions alors une ration de pain impossible à avaler les soirs, telle que telle était noire: elle consistait en boue ou mieux de 10 litres-cube. On nous distribuait en outre un copelet d'un breuvage amer, gris ou si incolore et insipide. Les détenus quittaient le camp vers midi et se rendaient au travail en colonne, placés sous la direction de leurs officiers nationaux allemands pour des unités de travail, généralement.

"Nous devrions à l'automne 1944, travaillions en mine. Nous travaillions 12 heures par jour, une pause de 15 minutes nous était accordée par jour, nous travaillions à l'heure nous étions occupés à miner, nous travaillions à l'heure nous recevions une ration de nourriture alternative de choucroute, de choucroute, de choucroute, etc.

"Après le départ de l'armée allemande, nous sommes restés, à la retraite, au camp de Eastolde pendant quelques jours, puis nous sommes allés à la prison de Eastolde. Le camp consistait en une grande cour avec une cour intérieure où il y avait des cellules de bois. Les détenus couchaient sur des couvertures.

"Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à ma haute estime et à ma haute reconnaissance."

prisonniers. Ils ont été battus, et l'un d'eux se trouvait une forte tête, qui s'était enfoncé dans un cran au-dessus de sa visière des boches.

"Le commandant du camp faisait souvent l'inspection des baraques et, revolver au poing, traquait les détenus. J'ignore malheureusement par où.

"Un compatriote M. H. H. H., demeurant à Liège, rue de l'Ardois, qui lors de son arrestation en Belgique avait reçu dans la poche cinq belles de pistolette, était le souffre-douleur de nos sentinelles. Il traînait la jambe et ne pouvait nous suivre en colonne. Cela lui valait les coups de crosse, le fusil, les coups de pied, et d'autres brutalités encore.

"Pendant son séjour au camp de Bologne, mes camarades et moi ne passions pas les nuits au chaud, mais dans des caves humides où l'eau ruisselait de partout. Nous étions recroquevillés sur des bancs, les pieds en l'air pour ne pas être mouillés et nous dormions ainsi, tant bien que mal, l'un sur l'autre, comme nous pouvions.

"Au camp de Beverloo, la routine était aussi dure. La nuit, nous étions bien souvent réveillés et nos gardes-chiourmes nous faisaient courir dans le camp, en chemise, car nos vêtements nous étaient enlevés chaque soir.

"Je tiens à vous signaler deux gardiens du camp de Mastolde, qui se sont conduits avec les détenus comme de vraies brutes. Ils frappaient les prisonniers avec tout ce qui leur tombait sous la main. Ces deux hommes s'appellent :

BODA Gaspard et CROSSERODE Hermann. Evidemment, je ne puis garantir l'orthographe de ces deux noms.

C'est tout ce que je peux vous dire sur les gardiens des prisons et des camps où j'ai passé.

Bien d'autres se sont conduits de semblable façon, mais j'ignore leur identité."

Lecture faite, persiste et signe,

Dont acte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.W. N. 1312 du 10/01/1945 et la déposition de Florent Robert  
la déposition de Calvi.

P.W. N. 1313 du 29/11/1945 et la déposition de Robert de Bonis, etant  
la déposition de Bernard.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsibility entire
- b) defence impossible
- c) dossier complet



17th October, 1946.

Sir,

The United Nations War Crimes Commission hereby certifies that it has examined the evidence brought by the Belgian Government against Conrad WOSTR, Commander of the Commando of Mastholte, and Herman GROUZERODE, guard of the Commando of Mastholte, in support of charges of criminal responsibility for war crimes, namely, torture of civilians, internment of civilians under inhuman conditions, and ill-treatment of prisoners of war, committed between 1942 and 1945, in Mastholte, and has found there to be a prima facie case against them in respect of these charges and accordingly placed them upon its Lists of persons who ought to be brought to trial as war criminals.

I am, Sir,

Your obedient servant,

G.A.L.

Colonel.  
Secretary General of the United Nations War Crimes Commission.

The Representative of the Belgian Government on the  
United Nations War Crimes Commission.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4161/B/G/327

6 OCT 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German  
581/523  
CHARGE No.

WAR CRIMINALS

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

WOSTE Conrad, Commandant du Commando de Mestholte (Westphalie).

GROSZERODE Herman, Gardien du Commando de Mestholte.

Date and place of commission of alleged crime.

MASTHOLTE (Westphalie) de 1942 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- III. Tortures infligées à des civils.
- VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.
- XXIX. Mauvais traitements de blessés et de prisonniers de guerre.

Art. 398 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des prisonniers de guerre et des prisonniers civils du Commando de Bastholte étaient victimes de coups, de mauvais traitements, de suppression de nourriture et de conditions d'existence inhumaines. Celles-ci leur étaient imposées par WOSTE, Commandant du Commando et appliquées, sans humanité aucune, par GROSZERODE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Outre les accusations contenues dans l'audition de différents prisonniers rentrés de Mauthausen, les principales charges résultent de l'audition des deux inculpés par les membres des Teams d'investigation du Groupe de Liaison de la Belgian War Crime Commission auprès de B.N.O.R.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsibility entire;
- b) Defense impossible & determiner;
- c) Dossier complet.

4165/B/G/328

0466

WAGNER, Josef

| Date Submitted               | Decision of Committee I | CARDS CHECKED LIST 45 |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <del>21</del> OCT 1946<br>31 | A                       |                       |

4165/B/G/328

(For the Use of the Secretariat)

0466-A

Registered Number

4165/B/G/328

Date of receipt in Secretariat.

17 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1434

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

WAGNER Josef, né à Dusseldorf, le 25 avril 1918, et ayant résidé à Herstal-les-Liège, rue André Deprez, n° 56, sous l'occupation ; ancien sous-officier des Waffen SS ; Oberwachtmeister du "Werkschutz" de la Deutsche Waffen und Munitionsfabriken ", ( D.W.M. ) à Herstal-les-Liège.

Date and place of commission of alleged crime.

Du 22 novembre 1942 au 3 septembre 1944  
D.W.M. de Herstal-les-Liège, arrondissement judiciaire de Liège

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils  
VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines  
IX Travail forcé de civils en rapport avec les opérations militaires de l'ennemi.

References to relevant provisions of national law.

Articles : 398 à 410 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

En qualité de chef de la police de la Fabrique Nationale d'armes de guerre de Herstal-les-Liège, qui a travaillé pour le compte de l'armée allemande pendant toute la guerre, Wagner s'est montré d'une brutalité inouïe envers les ouvriers qui étaient recherchés ou même soupçonnés de ne pas donner leur rendement maximum.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 décembre 1943, Wagner fit arrêter chez eux, trois ouvriers belges de la D.W.M. :

Massoels Jean, né à Liège, le 2 septembre 1927  
Benoit Maurice, né à Montegnée, le 10 novembre 1919, et  
Reynders Louis, né à Montegnée, le 31 octobre 1925.

Ces trois ouvriers furent conduits dans les cachots de la D.W.M. et y passèrent trois jours. Au cours de ces trois jours, ils furent conduits dans le bureau de Wagner et y subirent presque constamment des interrogatoires. Ces interrogatoires avaient lieu en présence de Wagner et de deux traitres Belges. Ces trois hommes rouèrent de coups les trois ouvriers arrêtés. Ils les frappèrent avec des matraques ou avec la crosse de leur revolver.

A un moment donné, Wagner avisant l'un d'eux, lui posa la tête sur un bureau à glissières, en abaissant le volet sur le cou, de manière à emprisonner la tête entre le volet et le bureau, tout en maintenant le volet rabattu sur le cou, Wagner donna l'ordre aux deux traitres de frapper cet infortuné ouvrier.

A un autre moment, Wagner fit mordre l'un des trois ouvriers dans les mollets et dans les fesses, par son chien.

Ces trois ouvriers furent remis entre les mains de la G.F.P. de Liège, qui les maltraita également, puis condamnés à des peines de prison par le conseil de guerre de l'O.F.N. de Liège, envoyés ensuite dans des camps de concentration pour y purger ces peines.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. s.n. du 7 février 1946 de Monsieur l'Auditeur Militaire  
des Forces belges d'occupation.

P.V. N° 617 du 28 avril 1945 du Commissaire de police de  
Montegnée

P.V. n° 1397 du 30 octobre 1945 du commissaire de police de  
Montegnée

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : la responsabilité de Wagner est entière. Les mauvais traitements ne lui ont pas été commandés
- b) Défense probable ; intérêt de l'Allemagne à ne pas voir sa production de guerre sabotée
- c) Etat du dossier : le Gouvernement belge ne peut actuellement produire contre Wagner que les charges précises mentionnées dans ce réquisitoire. Mais il y a tout lieu de croire que le jour où celui-ci sera extradé en Belgique, de nombreux Belges forcés de travailler à la D.W.K., se présenteront pour accuser Wagner.

4166/B/G/329

0470

AMTHOR, Rudolf  
and to 3

| Date Submitted | Decision of Committee I   | CARDS CHECKED         | LIST 45 |
|----------------|---|-----------------------|---------|
| OCT 1946<br>31 | 1 - A<br>2, 3 W   |                       |         |
| 2 OCT 1947     | Additif 1:<br>1, 2: reclassified<br>from W to A for<br>ill-treatment<br>resulting in death. | Cards checked List 64 |         |

4166/B/G/329

0470-A

25 SEP 1947

BELGIAN Charges against G.E.F.A. War Criminals.

Addendum 1 to Charge 416C/B/G/329

1. WILHELM OF WILHELM Guard at prison of Untermassfeld  
(Listed on "A" on List 45:211)
2. KRISTIAN JIL Richard Guard  
(Listed on "A" on List 45:264).

When the original charge was considered by Committee I at its meeting held on 31st October 1946 (No. 79) these two individuals were put on list "A" for lack of more detailed substantiation of the charges.

The attached copies of affidavits providing additional evidence are submitted for the consideration of Committee I.

Briefly the third affidavit, that of MAREL Georges given in Flemish, means that: the guard WILHELM hit DE SLOOVER Maurice so hard that he knocked out three of his teeth, because DE SLOOVER had fastened a little cross cut in cardboard above the door of his cell.

KRISTIAN JIL, in the statement made by DE SLOOVER Maurice Jean Nicolas, is reported to have been directly responsible for the death of at least three men, by having refused them medical comforts and food.

WILHELM, having been in charge of the prisoners' labour, is held to be responsible by causing the death of many of them, by working them beyond their endurance.

It is requested therefore that Committee I should regrade these men from the list of witnesses to the list of accused.

Submitted by the  
Office of the Belgian Commission of  
of the  
United Nations War Crimes Commission  
dated 19th September 1947

0471

CCPIE

Verviers, le 9 juin 1945

apostille en  
date du 22/5/45  
n° 15063/45

L'an mil neuf cent quarante cinq le vendredi 8 juin,  
Nous soussignés CLASSEN François, agent judiciaire Ffons  
de la ville de Verviers  
dûment délégué aux fins des présentes, par Monsieur  
Nelissen, Commissaire de police et pour satisfaire à  
l'apostille rappelée en marge et jointe en retour avec  
une annexe expose avoir entendu ce jour BEAUDON Maurice  
Jean-Nicolas, époux de Wasson Antoinette, né à Verviers  
le 13/9/1889, domicilié à Verviers, rue de l'Enseigne-  
ment n° 4, qui me déclare:

En mars 1944, nous avons été dirigés sur le bain  
d'UNTERMASSIFELD, dans le Thuringe. Dans cet endroit  
nous avons vécu une vie martyre. Pour des riens on nous  
supprimait la nourriture ou nous recevions que le quart  
de la ration. La visite du médecin nous était refusée  
par un de nos gardiens le nommé HETTENBEIL Richard, dé-  
tenu allemand, condamné aux travaux forcés à vie pour  
meurtre. Cet individu était le chien du chef nazi AN-  
TORN, il se faisait une joie de nous refuser tous soins  
médicaux et toute nourriture dans le but de satisfaire  
les caprices de cet ANTORN, surnommé croix de fer. Ces  
deux hommes ont sur la conscience la mort de DEJARDIN  
Roger, de Jehanster et de PONCIN Louis, de Namur. Le  
premier mort tuberculeux faute de soins et le second de  
faiblesse et de coups. J'ai également assisté un jour  
au piétinement de quelques compagnons qui refusaient de  
travailler soit qu'ils étaient trop faibles ou malades.  
En plus de ces brutes nous avions encore le garde chi-  
ourne surnommé lunette qui forçait les hommes à travail-  
ler comme des chiens. Le travail imposé était de 5 heu-  
res du matin à 7 heures du soir sans repos. Lorsqu'on  
atteignait pas la production imposée, c'était la sup-  
pression de nourriture pure et simple. Ce travail se  
faisait en cellule et nous étions trois hommes dans un  
espace des plus restreints. Je ne saurais vous donner  
d'autres précisions.

Clos à Verviers le 8 juin 1945  
L'agent judiciaire F. Fons

P R O J U S T I T I A

Procès-verbal n° 296

Devoirs prescrits en  
vertu de l'apostille  
n° 15056 en date du  
22-5-1945émanant de M. l'Auditeur  
à Verviers

---

 Audition de ZAUWEN Victor  
d'Andrimont  
Rapatrié en Allemagne

L'an mil neuf cent quarante cinq, le onze du  
mois de juin, par devant  
Nous, DUCESNE Laurent, Commissaire de police  
de la Commune d'Andrimont, est comparu: l'a-  
gent de police Collard Bovy Arthur, de notre  
service, qui nous a fait rapport comme suit:  
Pour satisfaire à vos ordres relatifs aux de-  
voirs prescrits par Monsieur l'Auditeur Mili-  
taire, à Verviers, dans son apostille rappé-  
llée en marge, laquelle ci-jointe en retour,  
expose avoir entendu ce II le nommé:  
ZAUWEN Victor René Guillaume Jean Thomas, né  
à Verviers le 13.4.1942, domicilié et dt en  
notre commune rue Albert de T'Serclaes, 44,  
qui m'a déclaré en langue française:

ANTCON, 1er gardien principal, chef du parti  
à Obermassfeld, est responsable également de  
la mort de nombreux prisonniers. C'était un  
véritable sadique.

HEN EYN? chef du travail à la prison d' Un-  
termassfeld, obligeait les prisonniers ané-  
miés à un rendement de travail au-dessus de  
leurs forces, ce qui entraînait rapidement  
la mort.

## RIJKSWACHT

Compagnie Brugge  
District Brugge  
Brigade Knokke  
n° 1348

Inhoud van het Proces-verbaal  
Vervulde plicht  
kantschrift n° 36136 dd.  
19.5.1945, uitgaande van den Heer  
Krygsauditeur te Brugge,  
VERHOOR VAN PAREZ Georges  
gehuisvest te Heist a/zee  
Vlamingstraat n° 58

P R O J U S T I T I A

Heden 18 juni negentienhonderd vijf en veertig  
Wij, ondergeteekende VANHOVE Marcel, wachtmeester, bij  
de Rijkswacht en DELCOURT Pietr. A.K. verblijvende te  
Knokke in onze uniform gekleed;  
Als gevolg aan het kantschrift in rand vermeld verzekeren  
te hebben onderhoord op 13.6.1945 de genaamde:  
PAREZ Georges, meubelmaker, geb. te Heist, den 9.1.1906  
er wonende Vlamingstraat n° 58, die verklaart in de Vlaa-  
msche taal:  
De bewaker HIMLEYN (tuchthuis van untremanszfeld) sloeg  
den genaamde DE SLOOVER Maurice, won? te Lichtervelde,  
drie tanden uit den mond omdat hij een kartonnen kruisje  
boven de deur van zijne cel gehangen had.

(For the Use of the Secretariat)

0474

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4166/B/G/329

5/1/46

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belginn

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/551

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1) LITTOR Rudolf, Hauptmannmeister à la prison de Untermassfeld.
- 2) HEILEYH ou HEILEYN, ...
- 3) KET FEIBEL Richard, ...

Date and place of commission of alleged crime.

UNTERMASSFELD de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat

III. Tortures et séquestration de civils

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.

Art. 393 - 394 - 398 - 400 et 401 du C.C.P.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les prisonniers politiques belges enfermés à Unter-  
massfeld étaient battus systématiquement par les gardiens; la  
nutrition était nettement insuffisante et les soins médi-  
caux systématiquement refusés. Ceci entraîna la mort d'un grand  
nombre d'entre eux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Gendarmerie Nationale de Kinshasa contient le témoignage de PAULI François, le saut.

P.V. de la Police de Vivières rapportant le témoignage de BRUNO Maurice.

P.V. de la Police d'Alexisport rapportant le témoignage de LEMEN.

P.V. de la Gendarmerie Nationale de Latinea rapportant le témoignage de LERFEC Adolphe.

P.V. de la Gendarmerie Nationale de Walcoert rapportant le témoignage de LEONARD Antoine.

P.V. du Commissariat de Police de Ans rapportant le témoignage de CARLES Jean.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsibility entailed;
- b) Defence impossible & det. minor;
- c) Dossier complet.

4167/8/6/330

0478

GAMRADT,  
and 6 11

| Date Submitted               | Decision of Committee I | CARDS CHECKED LIST 46 |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <del>24</del> OCT 1946<br>31 | 1-11 A                  |                       |

4167/8/6/330

(For the Use of the Secretariat)

0478-A

Registered Number

4167/B/G/330

Date of receipt in Secretariat.

17 OCT 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531/533

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1°) GERARDT, Directeur de la prison de Dier, Lim.
- 2°) LETHLEDER, Inspecteur de la prison de Dier, Lim.
- 3°) SCHEIDT, Inspecteur de la prison de Dier, Lim.
- 4°) SCHEIDT, Inspecteur.
- 5°) FRIEDER, Inspecteur.
- 6°) LAUBER, Gardien
- 7°) GERBIE
- 8°) KUPPEL
- 9°) BRUNN
- 10°) TITTELU
- 11°) MEYSKOOLF.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de Dier-Lim de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassins
- III. Tortures infligées sur des civils.
- VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Art. 393 - 394 - 395 - 400 et 401 du G.P.B.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les individus repris de 1 à 11 doivent être considérés comme auteurs, co-auteurs ou complices de faits qui peuvent cependant leur être imputés principalement en charge de :

1°) avoir volontairement ignoré les délits commis par ses subordonnés en ce qui concerne le traitement des prisonniers, coups, suppression de nourriture et pillage des détenus.

2°) avoir fait travailler au-dessous de leurs forces un grand nombre de détenus: voir originale Comando de BARRIOVELO dans des conditions telles d'hygiène et de ravitaillement qu'après deux jours 4% des adhérents avaient trouvé la mort et que 50% étaient malades après moins d'une semaine.

3°) avoir détourné de denrées alimentaires ou détruit des prisonniers réduisant ainsi à néant la ration qui leur était allouée.

4°) avoir refusé de soins médicaux pour des centaines de prisonniers; avoir refusé de visiter les prisonniers malades.

5°) avoir refusé de mettre sur le rapport du médecin les prisonniers qui en exprimaient le désir: de soigner des plaies purulentes; avoir tué volontairement au moyen de piqûres plusieurs prisonniers; avoir fait des opérations avec un matériel non approprié.

6°) avoir autorisé des prisonniers malades en leur refusant des soins médicaux, en les obligeant à aller au travail, en les inondant d'eau froide, etc....

7°) coups et blessures aux prisonniers; enlèvement des denrées alimentaires sans autorisation.

8°) idem que le 7

9°) idem que le 7

10°) idem que le 7

11°) idem que le 7

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte de Monsieur Albert KLEELS MI, d'Anvers, à  
la Commission des Crimes de Guerre.  
P.V. de la Gendarmerie Nationale de Bourxhout conte-  
nue dans la plainte de DE SIEBELER Petrus, de Bourxhout.  
Plainte à la Commission des Crimes de Guerre de  
Monsieur MAUS, de Liège.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsibility entire;
- b) Defence impossible to determine;
- c) Dossier complete.



REGISTERED  
NOS.

---

3

3

1

TO

3

4

0

**REGISTERED  
NOS.**

---

**331**

**TO**

**340**

4168/B/G/331

0482

HOSEL

Date Submitted

Decision of Committee I

CARDS CHECKED LIST 45

~~21~~ OCT 1946  
31

A

4168/B/G/331

(For the Use of the Secretariat)

0483

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4168/B/G/331

17 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

B.1.1.1

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531,305

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste n.

MOSEL, Chef du camp de concentration de GANACIER (Sous-camp de FLEURY).

Date and place of commission of alleged crime.

GANACIER en 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassination.  
III. Torture incluant des civils.  
VIII. Interment de civils dans des conditions inhumaines.  
Art. 395 - 398 - 400 et suivants du C.P.B.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission des Nations Unies

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En janvier 1945, cinq cents prisonniers de Flossenbürg furent envoyés à GATACKER pour y construire un champ d'aviation.

Malgré la saison et la température basse, aucun logement n'avait été prévu pour les prisonniers qui passèrent la nuit dans une grange vide, aucune nourriture chaude n'était distribuée, le travail était trop lourd pour des prisonniers quasi sans vêtements. Il y eut au moins cinquante décès dans les premiers jours.

Les coups et mauvais traitements étaient systématiques, les soins médicaux étaient inexistantes.

Le 25 avril, à l'arrivée de l'ordre d'évacuation du camp, tous ceux qui n'étaient pas valides furent éliminés.

Le 27 avril, le Commandant du camp abandonna la colonne des évacués et tous ceux qui n'avaient pu se mettre à l'abri furent massacrés par les S.S. de garde.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Disposition de PIERRE H. ... Commission  
des Crimes de Guerre ... 1948.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dispositivo de PENKIN H to n e ite 1.1 Comission  
des Crim. de Guerra 1. 22/7/1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsibility entirely;
- b) Defence impossible to determine;
- c) Defence complete.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsibility entailed;
- b) Defence if available determined;
- c) Dossier complete.

4260/B/G/332

0487

GOEDEN, Johann

| Date Submitted | Decision of Committee I                     |   | CARDS CHECKED LIST |
|----------------|---|---|--------------------|
| 4 NOV 1946     | A for torture & indiscriminate mass arrests | D |                    |

4260/B/G/332

(For the Use of the Secretariat)

0488

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4260/B/G/3.32

7 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 586

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

GOEDEN Johann, surnommé Hans, né à Rosslingen (Lothringen) le 12 décembre 1907, alias Muller Hans, alias Dubois Charles, alias von Helzinger, domicilié à Oberhausen, Marktstrasse, 119, Kriminalbeamte, lieutenant de la Geheime Feldpolizei

Date and place of commission of alleged crime.

de 1941 à 1944 à Mons

Number and description of crime in war crimes list.

I Assassins et massacres - Terrorisme systématique III Déportation de civils

References to relevant provisions of national law.

XXXIII Arrestations en masse sans discrimination Code pénal belge : articles 392 à 417

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 28 juin 1944, un membre de la résistance de Winéries (Mons) ayant accueilli à coups de revolver les traîtres à la solde de l'ennemi, qui venaient l'arrêter, Goeden ordonna d'arrêter le jour même 35 otages. Le 2 juillet, un fort détachement de soldats allemands envahit Winéries; les soldats tirèrent à l'aveuglette; 70 otages furent emmenés; une vingtaine furent libérés deux jours après; les autres furent déportés en Allemagne. L'insulteur Fernand Dubuisson qui tentait de s'échapper, fut tué nec.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Comme il vient de l'être exposé, c'est en manière de représailles et parce que deux traitres belges avaient été blessés, que tant d'otages furent arrêtés à Winéries.

Le meurtre de Fernand Dubuisson se produisit dans ces circonstances : c'est vers 5 heures du matin, le 2 juillet que les Allemands arrivèrent à Winéries ; s'étant aperçu de l'arrivée des Allemands, il tenta de leur échapper en s'enfuyant dans les campagnes ; les Allemands crièrent : " Halte " et ouvrirent aussitôt le feu ; ils couvrirent le corps de branchages et le laissèrent là. Beaucoup d'otages arrêtés et déportés en Allemagne, périrent là-bas.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 138 , 3 mai 1945, brigade de Gendarmerie de Dour  
P.V. n° 6198, II août 1945, S.E. B.T. Mons  
P.V. n° 8273, 6 novembre 1945, S.E. B.T. Mons  
P.V. n° 9272 5 novembre 1945 S.E. B.T. Mons

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : il apparaît bien que c'est Goeden qui doit endosser la responsabilité de ce meurtre et de ces arrestations, puisqu'il apparaît que c'était lui qui dirigeait les opérations
- b) Défense : il est probable que Goeden invoquera qu'il a pris ces mesures sur l'instigation de traîtres belges qui désiraient voir venger deux des leurs
- c) Cedossier parâit être complet

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

7 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 109 - III

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

GOEDEN Johann, surnommé Hans, né à Kosslingen ( Lothringen ) le 12 décembre 1907, alias, Muller Hans alias Dubois Charles alias von Helzinger, domicilié à Oberhausen, Marktstrasse, 119, Kriminalbeamte, lieutenant de la Geheime Feldpolizei

Date and place of commission of alleged crime.

De 1941 à 1944, à Mons

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines XXIII arrestations en masse sans discrimination

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge : articles : 392 à 417

SHORT STATEMENT OF FACTS

Goeden est un des ces policiers allemands dont le sadisme s'exerçait sur les patriotes belges qui comparaissaient devant lui. C'est un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de juin 1944, la Gcheime Feldpolizei de Mons arrêtait plusieurs citoyens belges dont Mairesse Georges, commandant de la brigade de gendarmerie de Beloeil, Hazette Victor, docteur en médecine, de Sirault, Jadot Paul, de Beloeil, Robert Jules, négociant de Stambruges, Tréfois Charles, régisseur de Ville-Pommeroeul, et Reding Georges, Maréchal des logis de gendarmerie de Beloeil. Ces personnes furent toutes interrogées par Goeden, et furent maltraitées au cours d'interrogatoires.

Mairesse fut obligé de se coucher et de se relever alternativement à un rythme accéléré, pendant qu'on le frappait sur tout le corps. Il perdit connaissance, puis fut placé dans un bain glacé. Quand il revint à lui Goeden le prit aux cheveux pendant qu'il le frappait avec sa canne en l'injuriant. Ensuite il le saisit à la gorge, et l'étrangla si sauvagement qu'il en conserva des traces pendant longtemps.

Reding Georges reçut sur le visage des coups de poing, si forts que plusieurs de ses dents se déchaussèrent. De 9 h. 1/2 à 12 h. 1/2, le 3 août, il fut continuellement maltraité. Vers 14 h 1/2 on vint le reprendre et les tortures recommencèrent jusqu'à 19 h.; la victime s'évanouit plusieurs fois au cours de cet après-midi. Ayant perdu une dernière fois connaissance vers 19 h., elle ne revint à elle que vers 19 h. 30 dans la cave; elle baignait dans une mare de sang et d'eau qu'on lui avait jeté au visage pour la faire revenir à elle. Les instructeurs et notamment Goeden épiaient son réveil à l'affût d'une défaillance.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 348, 26 mars 1945, brigade de Gendarmerie d'Hautrage  
P.V. n° 438, 16 avril 1945, brigade de Gendarmerie de Beloeil  
P.V. n° 460, 20 avril 1945, brigade de Gendarmerie de Beloeil  
P.V. n° 359, 29 mars 1945, brigade de Gendarmerie de Hautrage  
P.V. n° 360, 29 mars 1945, brigade de Gendarmerie de Hautrage  
P.V. n° 442, 16 avril 1945, brigade de Gendarmerie de Beloeil

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière et directe.  
Responsabilité entière : parce que chef du Secrétariat de la G.F.P., Goeden ne peut exciper de l'ordre de l'autorité supérieure ;  
directe : parce que plusieurs témoins affirment que Goeden frappait lui-même les détenus
- b) Défense imprévisible dans ses détails
- c) Les charges contenues dans le présent réquisitoire ne constituent qu'une infime partie de celles qui ont été recueillies à charge de Goeden Hans

4307/B/G/333

0496

RIEDER

| Date Submitted | Decision of Committee I |    | CARDS CHECKED LIST |
|----------------|-------------------------|----|--------------------|
| 21 NOV 1946    | A                       | 10 |                    |

4307/B/G/333

(For the Use of the Secretariat)

0497

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4307/B/G/333

12 Nov 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1512

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

RIEDER, sous-officier de Feldgendarmerie d'Arlon

Date and place of commission of alleged crime.

Arlon

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligees à des civils

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Royaume de Belgique

SURETE DE L'ETAT

Police Judiciaire

B.T. Arlon

n° 2502

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général  
Service Central des crimes de guerre, 143 av.  
Louise - Bruxelles

Arlon, le 10 juillet 1945

Le Cre. Ppal à la Sûreté de l'État  
dirigeant la B.T. d'Arlon

(s6) Wirtz

P R O - J U S T I T I A

En cause de  
RIEDER, Feldgen-  
darne du chef de  
services sur un  
Belge arrêté  
sur plainte de  
Debray Albert  
d'Arlon

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix juillet, à 10 h. du matin, Nous Wirtz Justin, commissaire ppal de la S.E., officier de police judiciaire auxiliaire de Mr. l'Auditeur Général, entendons le sieur DEBRAY Albert, né à Vance, le 1er janvier 1896, gérant de magasin, dom. à Arlon rue des Faubourgs 39, qui déclare en français :

" Le 24 février 1944, j'ai été arrêté par la Feldgendarmarie d'Arlon. Le feldgendarme Rieder m'a interrogé à la Feldgendarmarie, à l'Hôtel du Nord. Après m'avoir couché sur le canapé alors que j'avais les menottes aux poings, il m'a frappé avec une matraque et une planchette durant environ vingt minutes. Le lendemain, j'ai subi un nouvel interrogatoire dans les mêmes conditions mais qui a duré environ 45 minutes. A coups de poing et de matraque, Rieder m'a broyé toutes les dents ; j'avais notamment deux " bridges " qui ont sauté. Le dimanche suivant, c'est-à-dire le 3ème jour, j'ai encore été battu de la même façon, toujours par Rieder, parce que chez moi l'on avait découvert quelques caricatures de Hitler et Mussolini à mon domicile. En Allemagne, j'ai aussi été battu presque tous les jours. Nous étions gardés par des membres de l'Organisation Todt, mais comme ceux-ci changeaient presque tous les jours, je ne peux vous citer les noms des tortionnaires ni des chefs de camps. Rieder, qui m'a battu à Arlon, était un homme fortement bâti, grand, cheveux blancs tirant sur le roux. Je savais qu'il était viennois et jouait de football. C'est tout ce que je sais dire pour le moment ".

Lecture faite persiste et signe

(s6) Debray Wirtz

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Sévices, coups et blessures
- 2) Le prévenu est personnellement responsable
- 3) Les sévices sont rapportés par une des victimes. Sa déposition a été recueillie par la S.R.
- 4) Dossier à compléter éventuellement
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code pénal belge.



4308/13/G/334

0501

FÖRSTER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 NOV 1948

A

R

CARDS CHECKED LIST 3)

4308/13/G/334

(For the Use of the Secretariat)

0502

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4308/B/G/334

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1550

Name of accused, his rank and unit, or official position.

FÜRSTER, commissaire à la Gestapo d'Aix-la-Chapelle

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Aix-la-Chapelle

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

Articles 398, 399, 400 du Code pénal belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Malmédy  
District d'Eupen

P R O - J U S T I T I A

Brigade de Lontzen  
N° 3103

Analyse du Procès-verbal  
Audition du nommé :  
KOENINGS, Mathieu, négociant domicilié à Welkenraedt

Suite transmis de  
Monsieur l'Auditeur  
Militaire de Verviers,  
n° 1016-Crimes de  
Guerre en date du  
27.11.45

et  
transmis à Monsieur  
l'Auditeur Général  
de Bruxelles, 4.869  
en date du 22.11.1945

Ce jourd'hui le 30 novembre mil neuf cent quarante cinq,  
Nous soussignés CURTZ Charles, Mèl. et COLLE Joseph  
F.S. de gendarmerie en résidence à Lontzen, revêtus de notre uniforme :

Suite aux transmis rappelés en marge, ci-joint en retour, certifions avoir entendu :  
KOENINGS, Mathieu, négociant, né à Aubel, le 28.6.1885 domicilié à Welkenraedt, rue de Dison, 19 qui nous a déclaré le 30.11.45 à 9 h.30' en français :  
"J'ai été détenu comme prisonnier politique pendant la guerre, en premier lieu à Aix-la-Chapelle où j'ai été maltraité par un nommé FORSTER, qui je pense était commissaire à la Gestapo à Aix-la-Chapelle. C'est à coups de matraque qu'il m'assommait pour me faire dire ce que je ne voulais pas dire. Il voulait connaître les noms de mes compatriotes avec qui j'avais travaillé pour le compte de la Belgique avant la guerre. Cet individu détenait des renseignements sur nous, car lui-même venait faire de l'espionnage en Belgique pour le compte des Allemands déjà avant la guerre.  
Ces mauvais traitements m'ont été infligés par FORSTER, en 1940, pendant les interrogatoires; pour ce faire, FORSTER profitait qu'il soit seul pour agir de la sorte.

Je ne connais pas l'adresse exacte de cet individu, je pense qu'il habite à Aix-la-Chapelle ou les environs.

J'ai en outre été victime de dénonciation par faux serments de la part de l'ex-commandant du District de gendarmerie d'Eupen, le nommé FURNEMONT et d'un nommé LIND, Willy, qui doit actuellement habiter à Eupen, où il est occupé au service du Séquestre. Pour ces deux derniers, j'ai déposé plaintes à la Sûreté de l'Etat, poste de Herbesthal. Par leurs faux serments, j'ai été condamné à 6 ans de travaux forcés, par le Tribunal du Peuple de Berlin. J'ai en outre passé différents camps de concentration en Allemagne où j'ai également subi des mauvais traitements de la part des gardiens, mais j'ai perdu tous mes papiers où j'avais inscrit leur nom et adresse. Je ne me rappelle plus leur nom.

(après lecture, persiste et signe)

Renseignements : Nous verbalisants, portons à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire que le nommé FORSTER était Criminel-Assistent ou Secrétaire à la Geheim-Staatspolizei à Aix-la-Chapelle. Il doit être natif de Eilendorf, près d'Aix.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Sévices sur la personne d'un civil belge .
- 2) Le prévenu est personnellement responsable
- 3) Le témoin a été interrogé par l'autorité compétente
- 4) Défense impossible à déterminer  
Les faits sont réprimés par les lois et coutumes de la guerre  
et par le Code pénal belge

4309/B/G/335

0506

Dr. CANARIS, Konstantin  
and Co. 24

| Date Submitted        | Decision of Committee I   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| 21 NOV 1946           | 1 and 3 }<br>14 - 19 } A<br>21 - 24 }                                     |  |  |
|                       | 2, 4 - 13. }<br>20 } adjourned.   |  |  |
| 4 <sup>DEC</sup> 1946 | Addendum I :-<br>GROHE } A for putting<br>BRAIDA } hostages to<br>} death |  | CARDS CHECKED LIST 52<br>CARDS CHECKED LIST 50 |
| 6 MAR 1947            | Addendum II :-<br>4, 5, 20 : A<br>6 - 12 : S<br>13 : W                    |  | CARDS CHECKED LIST 54                          |
| 7 MAY 1947            | Addendum III :-   |  | CARDS CHECKED LIST 58                          |

4309/B/G/335

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4309/B/G/335

Date of receipt in Secretariat.

2 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. I554 ( Addendum ) 3Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

17

Liste AKUNNING Gustave, SS Oberscharführer - K.S. Gestapo  
de BruxellesDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Gosselies, le 24 août 1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Assassinats et massacres

II. Mise à mort d'otages

References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

Articles 392 - 393 - 394 au Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les faits ont été exposés en détails dans le premier réquisitoire  
A la liste des prévenus dénoncés dans le premier réquisitoire, il y a  
lieu d'ajouter le nommé KUNNING Gustave. Il résulte en effet du  
P.V. n° 19334 de la Sûreté de l'Etat ( B.T. Charleroi ) du 6 octobre  
1946, qu'avec Michilsen et Sielaff, Kunning a désigné les otages qui  
ont été exécutés d'une balle dans la nuque.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SURETE DE L'ETAT  
Police Judiciaire  
Poste : B.T. Charleroi  
N° 19334

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à Charleroi

Charleroi, le 7 octobre 1946  
Le Commissaire principal de la Sûreté de  
l'Etat

(sé) Delcort

P R O - J U S T I T I A

Suite aux devoirs pres-  
crits par Monsieur le  
Substitut Thiran

En cause de la  
Sicherheitspolizei  
de Charleroi

Objet :  
Renseignements

L'an mil neuf cent quarante-six du mois d'octobre, à 10 heures, nous HUYBRECHTS, Georges, de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, assisté de notre Inspecteur Ponsar Jacques, exposons avoir procédé à des auditions du sujet allemand Kranich Benno, né à Bas-Kaptein, le 2 mai 92, résidant à Charleroi, rue de Bethléem 22, actuellement détenu, desquelles il résulte les faits suivants qui ont été établis en outre par le témoignage ou les aveux d'autres détenus également impliqués dans le procès de la Sipo de Charleroi : A la suite de l'assassinat d'Englebin Oswald, bourgmestre rexiste du Grand Charleroi, le 17 août 1944, le général SS Jungclaus a ordonné l'exécution de vingt détenus politiques à Charleroi. Cet ordre a été refusé par la Kreiskommandantur de Charleroi et c'est ainsi que l'ordre a été transmis télégraphiquement au chef Michelsen de la Sipo de Charleroi. Ce dernier a pris toutes dispositions utiles et, le 23 août 1944, il a chargé Wohler Fritz, détenu à Charleroi et en aveux, ainsi que quatre autres membres de ses services, de procéder au creusement d'une fosse commune de 12 mètres de longueur 1 mètre 90 de largeur et 1 mètre 50 de profondeur. Ce travail a été exécuté sur le champ d'aviation de Gosselies, dans un endroit où, à la libération un charnier contenant les corps de deux cent quarante personnes, a été découvert ; les otages ont été désignés par les noms Michielson, Kunning et Sielaff : il s'agit des nom-

Bartonszak Ozeslax de Fontaine-L'Evêque ;  
Bienvenu Gaston, de La Louvière ;  
Binet Alexandre, de Havré ;  
Deplanca Paulin, de Péronnes-lez-Binche ;  
Donckers Léon, de Péronnes-lez-Binche ;  
Duquet Simon, de Jumet ;  
Floquet Joseph, de Péronnes-lez-Binche ;  
Godart Adolphe de Braine-le-Comte ;  
Hanard Arthur de Chapelle-lez-Merlaimont ;  
Janart Berlamino, de Jumet ;  
Joniaux, Raymond de Jumet ;  
Lefebvre Pierre de Mignault ;  
Luyten Pierre de Jumet ;  
Michaux Armand, de Jumet ;  
Moretti Guisepe, de Péronnes-lez-Binche ;  
Meuleman, Willame de Soignies ;  
Tondeur Victor, d'Ecaussines d'Enghien ;  
Verbeek Joseph de Courcelles ;  
Verteneuil Emile de Fontaine-l'Evêque ;  
Wawrzyniak, Jean de Jumet.

C'est le 24 août 1944, à 5 h. du matin, que les précités ont été chargés à la Prison de Charleroi et amenés sur les lieux du massacre à Gosselies, où ils ont été exécutés par groupe de cinq hommes, dans les conditions suivantes :



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le camion avait été arrêté à une centaine de mètres de la fosse commune : Michielsen avait donné l'ordre de laisser tourner le moteur. Les otages, par groupe, ont eu les yeux bandés et amenés face à la fosse. Chaque policier allemand s'est placé derrière sa victime, après avoir reçu un revolver "Colt" de gros calibre. Les malheureux ont été abattus d'une balle dans la nuque. Entre l'exécution des deuxième et troisième groupes, nous signalons que Michielsen a donné l'ordre aux nommés Sellner et Braida, ce dernier détenu et a avoué, de se rendre dans le garage de la Sipo pour charger et ramener à Gosse lies le cadavre d'un homme. Il s'agit de celui d'un communiste qui, arrêté à Ath le 21 août 1944, a succombé avec un autre camarade d'ailleurs, à un interrogatoire... à coups de bâton. Ces deux malheureux ne sont autres que Delange Robert, de Villers St-Amand, et Desprez Georges de Ath. D'après les renseignements recueillis jusqu'à présent, les membres de la Sipo de Charleroi dont les noms suivent, ont participé à ces massacres :

Michielsen Heinrich-Walther, né à Strausberg le 25.7.1903, domicilié à Hambourg Bismarckstrasse, 59, actuellement détenu au n°1 Civilian Internement Camp à Neumunster, Allemagne ;

Muhrer Heinz, qui, en septembre 1944, a reçu sa mutation pour la Kriminalpolizei de Hanovre ;

Gnichwitz, Alfred a reçu également en septembre 1944 sa mutation pour la Kriminalpolizei de Munster ;

Sellner Franz, né à Friedberg le 4.8.1907. qui aurait repris ses fonctions à la Kriminalpolizei de Linz ;

Mehden Karl qui, en décembre 44, a rejoint son poste à la Geheime Stadtpolizei à Hagen ;

Knappkotter, Heinrich qui a rejoint également son poste à la kripo du à la Schupo à Hagen ;

Dungen Ernst, qui a rejoint également son poste à la kripo de Cologne ;

Wohler Fritz, de la kripo de Berlin ; qui est détenu à Charleroi ;

Bredow, Alexis, né à Wauwe-Ecke, le 11 mai 1903, résidant à Mons, dont on est toujours sans nouvelles ;

Koch Eugène, chauffeur, domicilié en Bavière, sans autre indication plus précise

Braida Giovanni, chauffeur, actuellement détenu à Charleroi.

Ce dernier nous a avoué avoir creusé la fosse commune sous les ordres de Wohler et avoir bandé les yeux des futures victimes, avec l'aide de Bredow. Il y a donc lieu de noter que les vingt victimes ont été arrêtées, désignées pour les représailles et exécutées par les membres de la Sipo de Charleroi, sans le moindre jugement préalable. Notons que la convention internationale de La Haye en date du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, après avoir défini la notion "espion" stipule dans son article 30 chapitre 11, section 2, que "l'espion pris sur le fait ne pourra être puni sans jugement préalable.

Signalons enfin que la presse belge, relatant, le 2 octobre 1946 le compte-rendu du jugement prononcé par le Tribunal international de Nuremberg, rapporte en ce qui concerne le cas du Maréchal Keitel ;

"Aucune circonstance atténuante ne peut être invoquée en sa faveur. Keitel invoque, pour sa défense, sa qualité de soldat et l'argument d'ordre supérieur

"que l'article 8 du statut rejette comme moyen de défense. Les ordres supérieurs même donnés à un soldat, ne peuvent constituer les circonstances atténuantes

"là où des crimes aussi révoltants que nombreux, ont été commis sciemment, impitoyablement et sans la moindre justification militaire".

Au moment de clôturer le présent P.V., nous apprenons avec plaisir que Michielsen Heinrich, Chef de la Sipo de Charleroi est détenu à la Prison de St-Gilles depuis le 17 septembre 1946.

Dans l'intérêt de la bonne marche de notre information, et en vue d'établir exactement les faits ci-dessus, ainsi que d'identifier les particuliers qui ont servi d'indicateurs à la Sipo de Charleroi, nous avons l'honneur de demander à Mr l'Auditeur Militaire de bien vouloir autoriser nos services à assurer le transfert de Michielsen à Charleroi. Nous pourrions prendre de cette manière toutes dispositions utiles pour éviter un contact éventuel entre le précité et les autres détenus".

Dont acte

(sé) Huybrechts

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Exécution d'otages
- 2) Le prévenu en est coauteur
- 3) Il est accusé par un de ses complices
- 4) L'enquête continue

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Exécution d'otages
- 2) Le prévenu en est coauteur
- 3) Il est accusé par un de ses complices
- 4) L'enquête continue

28 FEB 1947

Charge against Adolf Hitler and his associates.Addendum to the Charge against Hitler and his associates.of the Charge against Hitler and his associates.

When this charge was first considered by Committee A at its meeting on 31st November 1946 (see CS) nos. 2, 4-15 and 21 were adjourned for more particulars.

The names which were adjourned for further particulars were as follows:

- No. 2. GROSS - dealt with on Addendum 1.
- No. 4. BORN (alias BORN)
- No. 5. BORN, Alfred (alias BORN)
- No. 6. BORN, Walter
- No. 7. BORN, Wilhelm of Jemorich
- No. 8. BORN, Wilhelm of Dusseldorf
- No. 9. von BORN
- No. 10. BORN, Hans
- No. 11. BORN, Ernst
- No. 12. BORN, Wilhelm
- No. 13. BORN, Arthur
- No. 20. BORN, Eugen.

The Belgian National Office has now submitted as further evidence a testimony signed by BORN, one of the accused listed on "A", from which it appears that:

The SD Dienststelle of Charleroi was ordered, by the Brussels Chief of the SD, to shoot a number of hostages as a reprisal for the murder of the Nazi appointed burgomaster of Charleroi. A mass grave was dug in advance, and the next morning BORN drove a motor wagon with BORN and eight others, SD men among whom were BORN and BORN, first to the prison, to fetch the hostages, and then to the place where the grave had been dug. There, in batches of 7 or 8, the hostages were blindfolded and conducted to the edge of the grave. BORN gave each SD man a revolver, one SD man took up position behind each hostage, and when BORN gave the order of "fire", the seven or eight hostages were shot in the back of the neck by the SD men who were behind them. As there were 9 SD men present, and 7 or 8 hostages were shot each time, it is reasonable to assume that all of them, including BORN and BORN, took part in the shooting. There is no evidence that any one of them abstained or refused to shoot.

It is true that the other persons named in the charge are not mentioned as having actually taken part in the crime, but, as they were members of the SD of Charleroi, the Belgian National Office suggests that they be placed on the list of suspects. It will be noted from the bottom of the second page of the statement of BORN, submitted with the original charge that BORN is said to have abstained from shooting.

It is therefore proposed:

1. That BORN, BORN and BORN should be placed on "A"
2. That BORN, BORN, BORN, BORN, BORN, BORN and BORN should be placed on list "B".

WELCIA charges against German war criminals.

Addendum 1 to charge 4539/1/335

Belgian C. 5.1804.

28 NOV 1946

GRONE (No. 2 on original dossier).

Concerning GRONE and his activity in Belgium, there is no doubt that he was, from July 19th 1944, at the head of the civil administration of Belgium, which, from that date, took the place of the military government. The following information, which originated in German official sources, is clear evidence thereof:-

"Hitler ends Army rule in Belgium.

"The German News Agency announced this morning that Hitler has by decree changed the military government in Belgium and Northern France into a civilian administration.

"This has been placed in the charge of Gauleiter GRONE, who will hold the title of Reich Commissioner of the occupied territories of Belgium and Northern France, the Berlin statement added".

(Extract from the 'DEUTSCHES GRONEN' of 19th July 1944).

"GRONE and GRASS REPLACE PALMIS ANTONI.

"E.17 DE (for Europe), 19.7.44 (01.12). By decree of the Fuhrer dated July 13th, 1944, the present Military Administration in Belgium and Northern France has been replaced by a civil administration headed by the Reich Commissioner for the occupied territories of Belgium and Northern France. Gauleiter GRONE has been appointed by the Fuhrer Reich Commissioner for the occupied territories of Belgium and Northern France.

"For the area belonging to Northern France, a special civil Commissioner will be appointed, who will be immediately responsible to the Reich Commissioner for the occupied territories of Belgium and Northern France.

"By this decree, the post of Military Commander of Belgium and Northern France has become redundant. The Military Commander was in charge not only of the administration of the territories administered by him, but was also responsible for exercising the rights of military sovereignty. These rights will in future belong to the Commander of the Armed Forces in Belgium and Northern France. The Fuhrer has appointed General der Infantorie GRASS to be commander of the Armed Forces in Belgium and Northern France.

"On July 14th, Col. Gen. von PAUL LANGSDORF, hitherto Military Commander in Belgium and Northern France, handed

/over

over the transfer of civil administration to the new  
authorities. The transfer of power and the  
of the transfer of power to the new authorities.

"The transfer of power to the new authorities...

"The transfer of power to the new authorities...

"The transfer of power to the new authorities...  
General of the...  
and Police...  
Police.

"Richard... who is... in command of  
an area in Germany... was described  
for the first time as 'representative of... in Belgium  
and Northern France'. Up to that time there had been  
no known representative of... in that area, which  
is still an open, then enemy occupied territories in so  
far as it is the only one (apart from Denmark) without a  
'... and...'. - 10/7"

"The transfer of power to the new authorities..."

"The transfer of power to the new authorities (in French, 10. 10. 1944).

"It is reported from authoritative sources:  
a General of the... the post of commander-in-chief of  
the... in Belgium and Northern France has been  
appointed... that of the post of... and  
Police Chief, and as such... has  
been appointed commander-in-chief of the... This  
significant change of organization must be considered  
not only from the point of view of the total war effort,  
in which the entire German people is involved now more than  
ever. It will also lead to closer contact between all  
German executive powers necessary to the maintenance of  
public order and security in the occupied territories,  
and will thus make possible a more efficient purge of  
the elements which disturb this order."

"This is... third promotion since the  
recent change of administration in Belgium. The new  
replaces... the post of  
-in- of the Armed Forces in Belgium and Northern France  
was announced on 10. 10. 1944."

(These three extracts are from the "...").

Furthermore, from the... evidence, it appears that  
the massacre was carried out at a time (August 1944) when there  
may still have been some doubt as to what authority had jurisdiction  
to order the execution, i.e. what authority was it that the  
"... command" or those...  
military command, seems to have been most reluctant to do this.

with

with this matter and the execution was finally carried out on the order of SAKIĆ, i.e. of the Sipo, which in turn was under ARČIĆ'S authority.

2. Among the accused the name of BRADIĆ has been omitted by mistake. As he took an active part not only in the actual execution of the 21 hostages but also in the disposal of the body of another murdered person, it is felt that his name should not be omitted from the list of the accused.

The Office of the Belgian  
Commissioner  
20th November, 1946.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4309/B/G/335

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. D. 1554

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Dr. CANARIS, SS Standartenführer (listes 27 et 28)
2. GROHE, Gauleiter (liste 32)
3. STRAUCH, Lt-Col. commandeur de la Sipo pour la Wallonie
4. MUHRER Heinz
5. GNICHWITZ Alfred (détenu)
6. OEHMIG Walter
7. MULLER Wilhelm de Emmerich
8. MULLER Wilhelm de Dusseldorf
9. von RHEIN
.../...

Date and place of commission of alleged crime.

Gosselies, le 24 août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassination et massacre
II. Mise a mort d'otages

References to relevant provisions of national law.

Articles 393-394-392 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

A la suite de l'assassinat du sieur ENGLEBIN, Bourgmestre du Grand Charleroi, a la solde de l'ennemi, 20 personnes furent, a titre de représailles, extraites le matin du 24 août 1944 de la prison de Charleroi. Conduites a Gosselies, les 20 détenus furent abattus a une balle dans la nuque et leurs corps furent précipités dans une fosse commune. Ces exécutions furent ordonnées par le SS Standartenführer Canaris et par le Lt-Col. Strauch, les autres prévenus exécutèrent la sentence et furent pour exécuter leur sinistre dessein, les avis et conseils du capitaine Kossberg de l'Orskommandantur. Tous ces renseignements ont été obtenus par les aveux de Michelsen et de Wohler. Nous transcrivons ci-dessous copie textuelle de la déclaration de Michelsen.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



(For the Use of the Secretariat)

0515

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4309/B/G/335

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. 1554

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Dr. CANARIS, SS Standartenführer (listes 27 et 28)
  - 2. GROHE, Gauleiter (liste 32)
  - 3. STRAUß, Lt-Col. commandeur de la Sipo pour la Wallonie
  - 4. MUHRER Heinz
  - 5. GNICHWITZ Alfred (détenu)
  - 6. OEHMIG Walter
  - 7. MULLER Wilhelm de Emmerich
  - 8. MULLER Wilhelm de Dusseidort
  - 9. von RHEIN
- .../...

Date and place of commission of alleged crime.

Gosselies, le 24 août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassination et massacre
- II. Mise à mort d'otages

References to relevant provisions of national law.

Articles 393 et 394-392 du Code Pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

A la suite de l'assassinat du sieur ENGLEBIN, bourgmestre du Grand Charleroi, et la solde de l'ennemi, 20 personnes furent, a titre de représailles, extraites le matin du 24 août 1944 de la prison de Charleroi. Conduites a Gosselies, les 20 détenus furent atteints a'une balle dans la nuque et leurs corps furent précipités dans une fosse commune. Ces exécutions furent ordonnées par le SS Standartenführer Canaris et par le Lt-Col. Strauß, les autres prévenus exécutèrent la sentence et figurèrent pour exécuter leur sinistre dessein, les avis et conseils du capitaine Kossberg de l'Orskommandantur. Tous ces renseignements ont été obtenus par les aveux de Michelsen et de Wohler. Nous transcrivons ci-dessous copie textuelle de la déclaration de Michelsen.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SURETE DE L'ETAT  
B.T. Charleroi  
P.V. N° 19.486

Le 19 octobre 1946  
Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat  
(sé) Delcourt

PRO - JUSTITIA

Suite à notre  
P.V. n° 19.334  
du 6.10.1946

En cause de  
MICHELSEN Walther  
né à Strausberg  
le 25.7.1903, dit  
à Hambourg, et  
autres membres  
de la Sipo de  
Charleroi

CRIMINELS DE  
GUERRE

Objet :

Aveux de  
MICHELSEN Walther  
Renseignements.

L'an mil neuf cent quarante-six, le quatorze du mois d'octobre, à 10 heures,  
Nous, HUYBRECHTS Georges, Commissaire de la Sûreté de l'Etat officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Auditeur Général, suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Substitut THIRAN, assisté de notre Inspecteur Ponsar, Jacques entendons, MICHELSEN Walther, né à Strausberg le 25.7.1903 dit à Hambourg, actuellement détenu, qui nous déclare en allemand, ce que nous traduit en français MARCOWITZ Henri, détenu non condamné : "A la suite du meurtre de ENGLEBIN, Bourgmestre du Grand Charleroi, j'ai reçu le 20 août, si mes souvenirs sont exacts, deux télégrammes secrets émanant l'un du Dr. CANARIS, je crois, l'autre du Lt-Colonel STRAUCH, Commandeur de la Sipo pour la Wallonie. Ces télégrammes étaient conçus à peu près en ces termes :

" Par ordre du Commandant Suprême pour la Belgique et le Nord de la France, et à la suite du meurtre du Bourgmestre de Charleroi, les vingt personnes dont les noms suivent, doivent être utilisées comme otages. Après l'exécution de l'ordre, prière rédiger rapport".

A la réception de ces télégrammes, jeme suis rendu chez le Kreiskommandant, Capitaine MOELLER, à qui j'ai donné connaissance des documents, en le priant de bien vouloir prendre ses dispositions. Le Kreiskommandant m'a répondu qu'il n'avait pas reçu de directives de ce genre de l'Oberfeldkommandantur avec qui il a essayé de se mettre en rapport téléphoniquement. Ne parvenant pas à toucher le fonctionnaire compétent et d'un autre côté, étant retenu moi-même par d'autres devoirs, nous avons pris rendez-vous au plus exactement, nous avons convenu que je recevrais un coup de téléphone. Peu après, le Kreiskommandant m'a fait savoir que l'Oberfeldkommandantur avait répondu que l'ordre ne lui avait pas été adressé par le Gouverneur Militaire et que dans ces conditions, elle n'avait rien à voir avec cette affaire, du moins actuellement. Je me suis mis en rapport téléphoniquement avec le Lt-Col STRAUCH à qui j'ai expliqué le résultat de mes démarches ; il m'a prescrit de me mettre à nouveau en rapport avec la Kreiskommandantur et d'insister sur le fait que l'ordre étant prescrit par le Commandement Militaire, la Kreiskommandantur devait l'exécuter. Je me suis rendu à nouveau près du Kreiskommandant à qui j'ai expliqué la conversation que je venais d'avoir avec STRAUCH et, après avoir reçu le télégramme que j'y avais inséré, le Kreiskommandant m'a promis d'en référer à l'Oberfeldkommandantur et de me donner une réponse définitive dans le courant de l'après-midi. J'ai reçu alors, du Kreiskommandant une communication téléphonique par laquelle il me signalait que l'Oberfeldkommandantur maintenait son point de vue. J'ai voulu tenir STRAUCH au courant de la situation et je pense que ce n'est que le lendemain que j'ai pu lui communiquer le refus de la Kreiskommandantur ; il m'a ordonné alors de procéder aux exécutions avec mes propres forces. Je lui ai rétorqué que mon personnel n'avait jamais procédé à des exécutions

... /...

semblables et que la chose était difficilement réalisable. STRAUCH m'a répondu énergiquement que je n'avais qu'à conduire les otages dans un bois, leur faire creuser leur tombe et les liquider. La réponse de l'Oberfeldkommandantur m'avait déjà ennuyé, mais celle de STRAUCH m'a sidéré. STRAUCH a exigé en outre que je lui fasse parvenir un rapport circonstancié sur le refus de l'Oberfeldkommandantur. J'ai bien réfléchi à l'ordre qui m'était donné, et je me suis rappelé alors que le Capitaine ROSSBERG, de l'Ortskommandantur, s'occupait des exécutions. Je me suis mis en rapport avec ce dernier et il m'a appris que les personnes fusillées étaient enterrées à Gosselies, dans un cimetière situé sur le champ d'aviation. C'est lui également qui, au cours de notre conversation, m'a conseillé, vu l'insuffisance de mon personnel, d'employer le pistolet ou la mitrailleuse les exécutions au fusil nécessitant un personnel nombreux et ne donnant pas toujours la mort immédiatement.

J'ai réuni la plupart de mes instructeurs et je leur ai fait part de l'ordre qui nous était donné. J'ai désigné WOHLER pour le creusement d'une fosse commune dont je lui ai donné les dimensions suivant les conseils du Capitaine ROSSBERG. La désignation de WOHLER n'est pas une marque de confiance spéciale, mais le résultat d'un avis personnel qui me permettait de considérer WOHLER comme étant le plus capable de ce genre de travail. Le Capitaine ROSSBERG m'avait signalé en outre que je trouverais le matériel nécessaire sur place et que le sous-officier de la Luftwaffe, préposé à la surveillance du cimetière, était prévenu de notre arrivée. WOHLER est parti avec trois ou quatre hommes à Gosselies et il est revenu peu après rechercher du renfort. Je pense que les nommés REINHARTS, HOLLEMANNS - DEMBERSMAKER - NOUGRENS et BRAIDA ont accompagné WOHLER. Lorsque de dernier est retourné à Gosselies, je l'ai accompagné et tous deux nous avons rendu visite au Commandant du champ d'aviation pour lui signaler uniquement qu'une exécution aurait lieu le lendemain. Le commandant était d'ailleurs mécontent de n'avoir pas été averti par son sous-officier, des travaux qui étaient déjà en cours. WOHLER m'a fait part dans la soirée de l'achèvement des travaux en me signalant toutefois qu'il n'avait pu obtenir la profondeur voulue. Le 24 août 1944, je me suis présenté avec mon personnel, à cinq heures du matin, à la Prison de Charleroi, avec un camion et une voiture privée. Les vingt otages ont été chargés sur le camion et nous avons pris la direction de Gosselies. En ce qui concerne mon personnel, je vous cite GESERIC - WOHLER - KNAPP OTTER - MEHDEN - SELLNER - DUNGEN - SILAFF - HUNNICKE - BREDOW - BRAIDA et HOCH. Arrivés sur les lieux, j'ai fait arrêter le camion à une centaine de mètres de la fosse, l'avant du véhicule dirigé vers la fosse et j'ai ordonné à BRAIDA de laisser tourner le moteur. Les victimes ont été exécutées par groupes de cinq dans les conditions suivantes : les détenus avaient les mains liées derrière le dos depuis le départ de Charleroi et ils étaient descendus en vas du camion par groupe. BREDOW - BRAIDA - DUNGEN ou SELLNER leur bandaient les yeux à l'aide de mouchoirs noirs. Les victimes étaient amenées au bord de la fosse. Je me trouvais sur le côté de celle-ci. Les membres de mon personnel qui devaient exécuter, avaient été pourvus d'un revolver "Colt", calibre 9 mm. Il s'agissait de WOHLER - KNAPP OTTER - MEHDEN - SILAFF et HUNNICKE ; il est très possible que l'un d'eux ait été mortellement blessé par un collègue. Chacun de mes hommes s'est placé derrière une victime et a dirigé le canon de son arme vers la nuque. A ce moment-là, il levait le bras et l'abaissait en disant "Lins" ou "Tottig". Les quatre groupes se sont succédés de cette façon. Je ne saurais pas préciser que DUNGEN et SELLNER ont exécuté, mais je peux certifier que GESERIC n'a pas tiré. Je dois également signaler que la garde de l'emplacement avait été assurée par les Flamands attachés à notre service. Les victimes s'effondraient en arrière et lorsque toutes ont été exécutées, elles ont été tirées dans la fosse.

Tout le monde, y compris moi-même, a pris part au recouvrement des corps qui d'après ce que m'avait dit le Capitaine ROSSBERG, devaient être enterrés sans cercueil. Entretemps, j'ai chargé BRAIDA de se rendre à la Dienststelle, avec DUNGEN ou SELLNER, sans pouvoir préciser davantage, à l'effet d'y charger et de ramener à Gosselies le cadavre d'un homme qui était placé dans le garage. Il s'agissait du corps d'un résistant qui, arrêté par la G.F.P. de Ath, avait voulu s'enfuir et avait été abattu. Deux jours avant, le même incident s'était déjà produit et comme la G.F.P. de Ath ne disposait d'aucun cimetière, j'avais fait ramener le premier cadavre à Charleroi où la Ortskommandantur avait fait le nécessaire en vue de l'inhumation à Gosselies. Le 20 août 1944, lorsque la G.F.P. a fait usage à nouveau des armes contre un fugitif, le chef m'a prévenu de l'embarras que lui causait ce second cadavre et sachant la mission que je devais effectuer le lendemain, je lui ai dit qu'il pouvait faire amener, au garage de nos services, la victime. C'est donc le dernier que BRAIDA est venu chercher et qui a été enterré à Gosselies, dans la même fosse que les 20 détenus que nous venions d'exécuter. Il est exact que j'ai confié à Kranich que les gens de la G.F.P. de Ath étaient très énervés, mais je ne me rappelle pas qu'ils aient procédé à l'interrogatoire à coups de bâton, au cours desquels ces deux résistants avaient trouvé la mort. Nous sommes rentrés à la Dienststelle, où j'ai rédigé un rapport circonstancié concernant ces faits et où STRUCH nous n'avons plus reparlé de cette affaire".

Lecture faite, persiste et signe après traduction.

(33) Michelsen

Tout le monde, y compris moi-même, a pris part au recouvrement des corps qui d'après ce que m'avait dit le Capitaine ROSSBERG, devaient être enterrés sans cercueil. Entretemps, j'ai chargé BRAIDA de se rendre à la Dienststelle, avec DUNGEN ou SELLNER, sans pouvoir préciser davantage, à l'effet d'y charger et de ramener à Gosselies le cadavre d'un homme qui était placé dans le garage. Il s'agissait du corps d'un résistant qui, arrêté par la G.F.P. de Ath, avait voulu s'enfuir et avait été abattu. Deux jours avant, le même incident s'était déjà produit et comme la G.F.P. de Ath ne disposait d'aucun cimetière, j'avais fait ramener le premier cadavre à Charleroi où la Ortskommandatur avait fait le nécessaire en vue de l'inhumation à Gosselies. Le 29 août 1944, lorsque la G.F.P. a fait usage à nouveau des armes contre un fugitif, le chef m'a prévenu de l'embarras que lui causait ce second cadavre et sachant la mission que je devais effectuer le lendemain, je lui ai dit qu'il pouvait faire amener, au garage de nos services, la victime. C'est donc ce dernier que BRAIDA est venu chercher et qui a été enterré à Gosselies, dans la même fosse que les 20 détenus que nous venions d'exécuter. Il est exact que j'ai confié à Granish que les gens de la G.F.P. de Ath étaient très sauvages, mais je ne me rappelle pas qu'ils aient procédé à l'interrogatoire à coups de bâton, au cours desquels ces deux résistants avaient trouvé la mort. Nous sommes rentrés à la Dienststelle, où j'ai rédigé un rapport circonstancié concernant ces faits et Lt-Col. STRACH. nous n'avons plus reparlé de cette affaire".

Lecture faite, persiste et signe après traduction.

(36) Michelsen

Name of accused, his rank, and unit, or  
official position  
(suite)

---

10. OMMERBORN Hans
11. GROSS Erick
12. DREES Wilhelm ( détenu )
13. GESERIC k Arthur
14. ✓ KNAPPKOTTER Heinrich ( détenu )
15. ✓ MEHDEN Karl
16. ✓ SELINER Franz
17. ✓ DUNGEN Ernst
18. ✓ SILAFF Arthur
19. ✓ KUNNECKE Karl
20. KOCH Eugen
21. ✓ BREDOW Alexis
22. ✓ WOHLER Fritz
23. ✓ ROSSBERG, capitaine de l'Ortskommandantur de Bruxelles
24. ✓ MICHELSEN Walter de Strausberg

0520

- 1) mise à mort de vingt otages
- 2) les prévenus sont personnellement responsables
- 3) les faits sont rapportés par deux d'entre eux
- 4) défense impossible à déterminer
- 5) les faits sont réprimés par les coutumes de la Guerre et le Code Pénal Belge

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) mise à mort de vingt otages
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Les faits sont rapportés par deux d'entre eux
- 4) Défense impossible à déterminer
- 5) Les faits sont réprimés par les coutumes de la Guerre et le Code Pénal Belge

4310/B/G/336

0523

MOSKOPFF  
and 2

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED LIST 50 |
|----------------|-------------------------|---|-----------------------|
| 21 NOV 1946    | 1-2 A                   | W | CARDS CHECKED LIST 50 |
| 7 MAY 1947     | Additf I: - 1, 2 A      | H | CARDS CHECKED LIST 58 |

4310/B/G/336

0524



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

320 Lansdowne House,  
Berkeley Square,  
London, W.1.

2700/5/R

1st July 1947

Dear Miss Mack,

Warco 4310/1/330

Would you please include the following corrections  
in the current W.C.C. List:

List.50:206 MACHOFF, correct name is MACHOFF Karl.

List 5 :357 GILLOFF Karl, correct name is GILLOFF Oscar-Julius.

Yours sincerely,

*E. M. Gold. Adams*

Miss Mack,  
Chief London,  
W.C.C.,  
Lansdowne House,  
Berkeley Square, W.1.

Checked

*E. M. Gold. Adams*

0525

1 MAY 1947

Addendum I to  
Charge 4510.

Note: JUNGCLAUS and GROHE have already been listed  
on "A" in connection with charge 2988.

*Handwritten notes:*  
1/11/47  
L.H. ...

(For the Use of the Secretariat)

0526

Registered Number

4310/K/G/336

Date of receipt in Secretariat.

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. I555

Additif /.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. JUNGCLAUS Richard, der Höeren SS und Polizeiführer pour la Belgique et le nord de la France  
2. GROHE, Reichkommissar

Date and place of commission of alleged crime.

Huy - Wavre - Gand et Bruxelles  
1er août 1944 - 6 août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat et massacre  
II. Mise à mort d'otages

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Sept civils belges sont abattus à titre de représailles par des Allemands et de Belges à la solde de l'ennemi. Ils étaient placés sous les ordres de Jungclaus de Moskopff, et de Schmidt Karl. (ces deux derniers ont fait l'objet d'un 1er réquisitoire). En ce qui concerne Jungclaus pour Huy et Wavre, voir ci-dessous extrait du P.V. d'audition de Schmidt Karl. En ce qui concerne Jungclaus pour Gand, voir ci-dessous copie de l'extrait du "Nouveau Journal" du 23 août 1944 annonçant que 15 otages ont été fusillés sur ordre du prévenu. Il résulte d'un document allemand dont photographie figure dans les archives de la Commission des Crimes de Guerre que sur ordre de Jungclaus, et avec approbation de son complice, Grohé, Reichkommissar, 30 Belges ont été fusillés à Bruxelles, le 1er août 1944, à titre d'otages. Grohé a fait l'objet du réquisitoire I554

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

AUDITORAT MILITAIRE  
près le Conseil de Guerre de  
NIVELLES

P R O - J U S T I T I A

Procès-verbal

L'an mil neuf cent quarante six, le dix-huit septembre, Devant Nous, P. van Drooghenbroeck, Auditeur Militaire près le Conseil de Guerre de Nivelles, a comparu y ayant été invité :

Schmidt Oscar, Julius, inspecteur d'assurances, né à Hanovre le 25 janvier 1907, y domicilié Gretchenstrasse, 36.

Nous, Auditeur Militaire, constatons que l'intéressé ne connaissant pas la langue française, nous avons recours aux services, en qualité d'interprète, de Monsieur Sehergen René, employé à l'administration communale de la ville de Nivelles, domicilié à Nivelles.

Le nommé Schmidt Oscar Julius nous fait ensuite la déclaration suivante en langue allemande dont le texte nous est traduit auctur et à mesure par l'interprète.

"Je suis arrivé en Belgique en juin 1944. J'avais au préalable été en Hollande, en Norvège et en Finlande.

J'avais reçu le grade d'officier depuis 1942 pour une durée indéterminée. J'avais été nommé Untersturmführer. En 1943, je fus nommé Obersturmführer. Je n'avais pas reçu d'instruction militaire, et ces titres qui m'étaient octroyés étaient en réalité des titres existant dans la carrière administrative et correspondant à des grades de sous-lieutenant et lieutenant.

A mon arrivée à Bruxelles, je fus affecté au SS Ersatzkommando, 460 avenue Louise. Mon chef était l'Hauptsturmführer Moskopff. Celui-ci était le chef de l'Ersatzkommando et j'étais son adjoint. Mon service était un service administratif qui consistait à s'occuper des individus qui s'engageaient volontairement dans la Wehrmacht.

En plus, Moskopff était également le "Beferaat" ou intermédiaire entre le général Junglaus et les organismes wallons qui collaboraient avec les Allemands, notamment Rex. Le général Junglaus s'occupait de tous les organismes collaborateurs flamands et wallons. Moskopff, comme je viens de le dire, servait d'agent de liaison entre Junglaus et les organismes wallons à l'exclusion des organismes flamands tels que le V.N.V.

Etant donné que Moskopff était en relation avec toutes les personnalités rexistes, ces dernières venaient beaucoup à son bureau et plusieurs me furent présentées.

Un samedi après-midi, qui devait être le 5 août 1944, alors que Moskopff n'était pas à son bureau, un légionnaire wallon, dont je ne connais pas le nom et que je ne connaissais pas, est venu à l'Ersatzkommando. Il voulait prévenir Moskopff qu'un homme, une femme et leur fille, tous trois parents du légionnaire venaient d'être tués dans la région de Huy. Comme Moskopff n'était pas là, ce légionnaire m'a prié de lui téléphoner pour le lui raconter.

Je dois vous signaler que la combinaison qui a pu être imaginée entre Junglaus et Moskopff concernant les assassinats, je ne la connais pas. Je sais que Moskopff était obligé de transmettre à Junglaus une déclaration de cette nature.

Le soir du même jour, comme je me trouvais seul au bureau, Moskopff est entré et m'a dit qu'il devait avoir un entretien important avec Jacobs.

Jacobs Louis était l'officier wallon attaché à l'Etat-major de l'Ersatzkommando il était Untersturmführer. Son grade correspondant en Belgique est sous-lieutenant. Une partie de son service consistait à recevoir les visites des civils qui se présentaient au bureau.

: Comme il était déjà tard de samedi soir, nous sommes partis tous deux pour le trouver chez lui. Arrivant au domicile de Jacobs, nous l'avons trouvé en compagnie de Lambinon. C'est d'ailleurs là que j'ai vu Lambinon pour la première fois. Je pense que c'est Moskopff lui-même qui devait avoir provoqué cette entrevue avec Lambinon chez Jacobs.

C'est à ce moment que j'ai entendu parler pour la première fois, de l'expédition de Huy.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Moskopff a dit que Junglaus était très furieux à la suite des nombreux assassinats perpétrés sur des membres des familles de légionnaires.

Junglaus avait décidé, déclarait Moskopff, que l'on allait agir avec la plus grande sévérité contre les membres des groupements de résistance. Pour des motifs spéciaux, ces mesures devaient être exécutées par le parti rexiste. Quand je dis, motifs spéciaux, j'entends qu'il s'agit de choses que Junglaus connaissait seul et Moskopff ne s'est pas expliqué à ce sujet.

Ces déclarations, Moskopff les a faites en allemand. Jacobs en effet, connaissait l'allemand et le français, et servait d'interprète à Lambinon, qui lui, ne connaissait presque pas l'allemand. Après quelques instants, la conversation a été continuée en français, que Moskopff parlait très bien. Pour cette partie de la conversation, je ne sais que ce que Moskopff m'en a dit : à savoir que des contre-mesures devaient avoir lieu. Quand je parle de contre-mesures, je veux dire qu'on allait prendre des mesures qui devaient constituer une application de l'adage "oeil pour oeil, dent pour dent", et que ces contre-mesures pouvaient aller au besoin, jusqu'à assassiner des gens.

L'entretien a duré environ une demi-heure. Je suis reparti avec Moskopff qui m'a reconduit chez moi. Jacobs et Lambinon sont restés ensemble. Je présume qu'ils doivent avoir combiné les détails de l'expédition. Je puis dire en résumé que je savais donc que des contre-mesures avaient été décidées lors de cet entretien à la suite des événements de Huy.

En ce qui concerne le personnel qui devait assister à cette expédition, il ne m'est pas possible de vous donner de détail. Ce que je puis vous dire, c'est que Lambinon était celui qui était commandé par Junglaus et par Moskopff pour faire cette expédition. Je puis vous dire aussi que Jacobs devait avoir été désigné puisque j'ai constaté le lendemain qu'il faisait effectivement partie de l'expédition. J'ai oublié de vous signaler au début de l'entretien chez Jacobs Moskopff avait déclaré que l'affaire de Huy était une affaire qui devait être liquidée entièrement par le parti rexiste.

Le lendemain matin, dimanche 6 août 1944, je me rendais à mon bureau à l'Ersatzkommando, au coin de l'avenue Louise et de l'avenue de Motte. J'y rencontrais Jacobs, dont le bureau était voisin du mien.

Jacobs m'a dit que trois voitures du parti rexiste allaient arriver chez Lambinon pour exécuter à Huy, la mission donnée la veille. Jacobs m'a alors demandé si je voulais faire le voyage également, et j'ai dit que je ne pouvais pas accepter parce que je n'avais pas reçu d'ordre.

Je suis alors allé travailler dans mon bureau, et après quelques instants, Jacobs m'a dit que Moskopff avait donné son assentiment pour que j'accompagne à Huy."

Avis paru dans le "Nouveau Journal" en date du 23 août 1944

" Bruxelles, 23 août ; on communique officiellement :  
Ces jours-ci, deux membres de la Wehrmacht et plusieurs membres d'ordre nouveau ont été tués sur le territoire de la Kreiskommandantur d'Alost. En expiation de ces crimes, quinze terroristes et civils partisans d'organisations clandestines de la circonscription de l'Oberfeldkommandantur de Gand, ont été fusillés.

(s) Junglaus  
Der Höeren SS Polizeiführer pour  
la Belgique et le Nord de la France

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinsats par représailles
- 2) De par leurs fonctions, ainsi que par les ordres directs que Jungolaus a donnés, les prévenus sont personnellement responsables.
- 3) Les faits sont rapportés par la Sûreté de l'Etat, qui a recueilli les aveux de Schmidt
- 4) Dossier à compléter éventuellement
- 5) Les faits sont réprimés par le Code civil belge et par les Coutumes de la guerre



Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4310/B/G/336

12 NOV 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1555

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

MOSKOPFF, chef de l'Erzatskommando de Bruxelles  
SCHMIDT Karl de l'Erzatskommando

Date and place of commission of alleged crime.

Huy - Wavre le 6.8.1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

I. Assassinats et massacres

II. Mise à mort d'otages

Sept civils belges sont abattus à titre de représailles par des Belges à la solde de l'ennemi, placés sous les ordres des deux prévenus.

Art. 392, 393 et 394 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 6.8.1944, à Wavre, 4 personnes, dont le bourgmestre Bosh, sont arrêtées et abattues à la mitrailleuse dans un bois de la région, à titre de représailles. Le même jour, le bâtonnier du Barreau de Huy, Monsieur Feneux, le Dr Colmar et Mr Bourguignon subissent le même sort, au même titre. Il est à noter que ces personnes ont été arrêtées à leur domicile et n'étaient même pas sous le coup d'une instruction. Les ordres de représailles ont été donnés par le général Jungklaus qui figure déjà sur la liste des criminels de guerre, par l'intermédiaire du 1er prévenu, Moskopff et du second, Schmidt. Il résulte de l'enquête à laquelle s'est livrée la S.E. que Schmidt a participé directement aux deux expéditions punitives.

Ci-dessous, copie d'extraits de P.V. relatant les aveux du chef rexiste Matthys Victor, et des coauteurs et complices de ces assassinats.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMI.

AUDITORAT MILITAIRE  
 près le Conseil de Guerre de  
 NIVELLES

*l.l.s.l.*

P R O - J U S T I T I A  
INTERROGATOIRE DE PREVENU

L'an mil neuf cent quarante-six, le dix-neuf février, à 15 h. Devant Nous, R. van Drooghenbroeck, 1er Substitut de l'Auditeur Militaire, assisté de Mr de Buisseret, Greffier adjoint du Conseil de guerre, Comparait le nommé : DONNERS Marcel, déjà interrogé :

" Je reprends l'exposé des faits d'assassinat de Wavre et de Huy que je vous ai fait ce matin à partir du moment où les quatre assassinats de Wavre ayant été perpétrés, les trois autos ont continué leur route vers Huy. Les occupants de la première voiture étaient toujours : LAMBINON qui conduisait, le lieutenant SCHMIDT, et derrière, MEZETTA, REGNARD et moi. A une dizaine de kilomètres de Huy, si je me rappelle bien, Lambinon a stoppé et a remis aux occupants des deux autres autos, à chacun, une liste de personnes à arrêter à Huy. Je pense qu'il devait y avoir six à sept noms sur chaque liste. Je ne puis pas préciser à quel occupant des deux autres voitures Lambinon a remis ces deux listes. Lambinon était, pour ce faire, descendu de son auto. Lambinon avait conservé une troisième liste pour lui. Ce sont ces trois listes que Lambinon avait montrées à Schmidt alors que nous nous trouvions entre Overysse et Wavre. Je pense que chacune de ces listes contenait des adresses de personnes habitant un quartier différent de Huy. Lambinon fixa aux occupants des deux autres autos rendez-vous au Pont de la Meuse à Huy pour quatre heures, je pense. Notre voiture est alors allée dans une petite rue de Huy où se trouvait le local existe. Là, Lambinon est descendu avec Schmidt et tous deux sont restés à ce local pendant bien trois quarts d'heure. Durant ce temps, Mezetta, Regnard et moi-même, attendions dans l'auto. Nous sommes alors repartis. En route, nous avons rencontré un nommé Fardeau de Huy, que j'ai appris être le père de deux légionnaires. Il était en vélo. Lambinon s'est arrêté et lui a parlé par la portière, mais je déclare ne pas avoir compris ce qu'il disait. De là, nous sommes partis dans une maison située dans une rue de Huy pour arrêter un certain Monsieur Bourguignon. Une vieille dame est venue ouvrir à Lambinon, qui avait sonné, et nous a dit où l'on pouvait trouver Monsieur Bourguignon. Nous sommes alors repartis, à l'adresse qu'elle nous avait indiquée, mais dont je ne me rappelle pas. Lambinon est entré seul dans cette maison et est ressorti en compagnie d'un monsieur d'une soixantaine d'années, de petite taille, portant une barbe grisonnante. On m'a fait prendre place sur le siège avant, entre Lambinon et Schmidt, et le Monsieur a été mis sur le siège arrière entre Mezetta et Regnard. Avant de partir une jeune dame avait embrassé le monsieur que nous arrêtions et un autre Monsieur lui avait dit au revoir. De là; nous sommes allés au Pont de la Meuse à Huy, pour retrouver les deux autres voitures, mais celles-ci n'y étaient pas encore. Nous avons alors roulé lentement le long de la Meuse, puis nous avons rebroussé chemin et sommes retournés au Pont où nous avons retrouvé les deux autres voitures. Les chauffeurs de ces deux autres voitures étaient toujours Jacobs et Delcourt. Dans la petite voiture conduite par Delcourt, il y avait un Monsieur d'une trentaine d'années, je pense, à la figure ronde et pâle. Je l'ai vu à une dizaine de mètres. J'ignore s'il y avait un autre civil arrêté dans cette même voiture, ou dans l'auto conduite par Jacobs. La voiture conduite par Lambinon s'est alors remise en tête suivie par les deux autres autos. Nous avons traversé Andenne, puis avons rejoint un plateau situé en pleine campagne à quelques kilomètres d'Andenne. A un certain endroit où la route formait une courbe, les trois autos se sont arrêtées au bout de cette courbe. Lambinon, Schmidt, Mezetta et Regnard sont descendus de la première auto et ont fait descendre Mr Bourguignon. Je suis resté dans la première auto. Quant à la deuxième et à la troisième voitures, je ne puis pas préciser si tous les occupants sont descendus. J'ai tourné la tête vers la fenêtre de derrière de l'auto et j'ai vu qu'on conduisait deux autres messieurs, mais il m'est impossible de vous dire

Qui les conduisait. Les trois civils arrêtés ont alors été conduits sur un chemin de terre perpendiculaire à celui sur lequel nous nous trouvions. Très vite après, le temps de faire une vingtaine de pas, j'ai entendu des coups de revolver. Je n'ai pas entendu de coups de mitrailleuse. Je vous affirme ne pas avoir regardé au moment où l'on tirait. Lambinon, Schmidt, Mezetta et Regnard sont alors remontés dans la voiture où j'étais resté. Mezetta à ce moment s'essuyait avec son mouchoir la main droite sur laquelle il y avait des giclées de sang. Contrairement à ce qui est acté dans mon interrogatoire de la P.J. de Bruxelles du 16 août 1945, je ne me rappelle pas avec certitude si à ce moment, Mezetta tenait son revolver en main. Les occupants des autres voitures, sans pouvoir cependant préciser lesquels sont alors remontés dans les autres voitures.

Question : Quelles sont les réflexions qui ont été faites par les occupants de votre voiture au moment où vous étiez réunis dans l'auto ?

Réponse : Je ne me rappelle pas que des réflexions aient été émises.

A une centaine de mètres du lieu de l'assassinat, Lambinon a dit à Regnard d'aller dire à un paysan, qui labourait non loin de là, que s'il avait vu quelque chose, il devait savoir que c'est la brigade blanche qui l'avait fait. Regnard est allé trouver ce paysan, puis est revenu en disant qu'il avait répété les paroles de Lambinon, à savoir que c'était la brigade blanche qui avait abattu des traîtres, et que lui, Regnard avait même ajouté : " Vive la Belgique ". Les trois autos ont repris la route de Namur, où nous sommes arrivés vers 18 heures, je pense. Nous nous sommes attablés à un café devant la gare. Tout le monde est descendu des autos. Les onze participants à cette expédition étaient présents à ce moment-là. Je rappelle la manière dont les participants occupaient les autos : dans la première voiture Lambinon, Schmidt, Mezetta et moi-même ; dans la deuxième voiture, Jacobs, Denis et Bertau ; dans la troisième voiture, Delcourt, ~~xxxx~~ Falque et Nile. Je suis formel. Les onze participants, et notamment Delcourt, étaient bien là présents à ce moment. C'est Delcourt qui avait conduit la troisième voiture ; il n'y avait d'ailleurs pas d'autres chauffeurs pour la conduire. Nous avons d'abord bu de la bière et puis deux bouteilles de liqueur Raphaël que le Lieutenant Schmidt avait avec lui. Nous avons vidé ces deux bouteilles et sommes rentrés à Bruxelles vers 21 h. 30. Le lendemain j'ai rencontré Jacobs qui m'a dit que la Kommandantur de Liège avait téléphoné au Général Jungklaus à propos de cette expédition et lui avait dit que les noms de tous les participants étaient connus, ou plus exactement Jacobs m'a dit que la Kommandantur avait téléphoné qu'il y avait dix noms de connus mais que celui de Schmidt n'était pas connu. Le lendemain ou le surlendemain Jacobs m'a encore dit qu'il avait dû retourner à Wavre, au domicile du Bourgmestre parce que la Sicherheitsdienst soupçonnait le Bourgmestre d'appartenir à un mouvement de résistance. Il m'a dit que la Sicherheitsdienst était fâchée contre Lambinon parce que celui-ci s'était mêlé des affaires de la S.D.

EN Allemagne, vers mars 1945, j'ai rencontré Delcourt Georges, qui était le chauffeur de la troisième voiture. Il m'a dit qu'à Huy, il avait failli tirer dans le dos de Mezetta, lors de la fusillade. J'en ai déduit qu'il avait également tiré à ce moment.

Nous, 1er Substitut de l'Auditeur Militaire, notifions à Donners Marcel qu'il est inculpé d'assassinats à charge de trois citoyens belges à Huy le 6 août 1944.

Après lecture, signe avec nous

(sé) Donners , P; van Brooghenbroeck , de Buisseret

Interrogatoire de prévenu

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt février à 14 h., Devant Nous, P. van Drooghenbroeck, 1er Substitut de l'Auditeur Militaire, assisté de M. de Buisseret, Greffier adjoint du Conseil de guerre, Comparait le nommé FAIQUE Alfred, né à Marchovelette, le 15 août 1910, domicilié en Belgique à Bruxelles, 189 rue Brogniez :

" Les faits se sont déroulés de la manière suivante : Nous savions en partant de Bruxelles que nous partions à Huy opérer des arrestations. Je n'ai pas entendu qu'il a été question d'arrêter le Bourgmestre de Wavre. A Wavre, Lambinon a dit aux occupants de la deuxième et de la troisième voitures d'attendre près du passage à niveau, en face de cafés. La voiture de Lambinon est alors partie et est revenue environ une demi-heure après. A ce moment je n'ai pas vu ~~personnes~~ dans la voiture de Lambinon de personnes arrêtées et je n'ai pas vu les légionnaires qui se tenaient sur la garde boue. Les trois voitures sont alors reparties, toujours dans le même ordre. A un moment donné les trois voitures se sont arrêtées sur une route située entre deux bois. J'ai vu alors Lambinon, Schmidt et Mezetta qui passaient à côté de la voiture dans laquelle je me trouvais et qui allaient vers l'arrière. Quelques minutes après je les ai vus revenir en faisant marcher devant eux deux civils. Ils sont partis en avant des voitures et j'ai entendu des coups de mitraillettes. J'ai demandé à Lambinon ce qui s'était passé et il m'a dit que l'on avait descendu le Bourgmestre de Wavre et un juif, que l'on avait trouvé chez lui, porteur d'une arme."

Interrogatoire de prévenu

L'an mil neuf cent quarante six, le seize février, Devant Nous P. van Drooghenbroeck, 1er Substitut de l'Auditeur Militaire, assisté de M. de Buisseret, Greffier adjoint du Conseil de Guerre, Comparait le nommé MATTHYS Victor Hubert, né à Anderlecht, le 20 février 1914, domicilié en Belgique à Ixelles avenue Molière 223, Journaliste

" J'étais chef de Rex ad interim. Vous me demandez de vous donner des renseignements quant à la manière suivant laquelle les actes de représailles ont été décidés et spécialement à la suite de quelles instances on y a procédé. Des parents de Légionnaires avaient été abattus dans la région de Huy. C'est le général Jungklaus, chef des SS et de la police qui avait lui-même décidé des représailles. C'est le capitaine Moskopff, chef de l'Erzatskommando qui m'en a dit; Je ne crois pas que ce sont des rexistes de la région de Huy qui doivent lui avoir indiqué, à ce moment là, les noms de personnes sur lesquelles les représailles devaient être effectuées. En effet, c'est le jour même où Jungklaus a reçu la nouvelle de la mort de ces parents de Légionnaires, qu'il a donné l'ordre d'effectuer les représailles. Il est possible que ce sont les services allemands eux-mêmes qui ont indiqué à Jungklaus les noms des personnes de Huy sur lesquelles il y a lieu à procéder à des représailles. Jungklaus a transmis cet ordre à Moskopff qui a chargé le Lieutenant allemand Schmidt de l'Erzatskommando, d'effectuer des représailles avec un groupe de Légionnaires de l'Erzatskommando. Je pense qu'en partant, ces légionnaires savaient quelle besogne ils allaient accomplir. Je dois cependant dire que ceci n'est qu'une impression personnelle. Moskopff s'est également abouché avec Lambinon pour que des hommes de la brigade 2 participent à l'expédition. Cette brigade 2 était la brigade de Bruxelles qui dépendait de Lambinon."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassins par représailles
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Les faits sont rapportés par la S.E., qui a recueilli les aveux des coauteurs ou complices
- 4) Le dossier est à compléter éventuellement
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code pénal belge.

---

MISSING

---

REGISTERED  
NOS.

337

---

4398/B/G/338

0536

MORITZ, Kurt  
and Co 99

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED LIST 52 |
|----------------|-------------------------|---|-----------------------|
| 19 DEC 1946    | adjourn                 | 1 |                       |
| 23 JAN 1947    | Additif I: - 1-99 e     | 2 |                       |

4398/B/G/338





THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

0537

320 Lansdowne House,  
Porteley Square,  
London, W.1.

3740/S/R

19th June 1947

Dear Miss Mack,

LELACUMI, an - perpetrator.

The above-named who appeared on Charge  
4388/ /S/338 under the number 76 was listed on  
List 52:476.

It has now been learned that the correct  
spelling of his name is LACUMI and that he has been  
in Denmark since 6.4.46.

Would you please make this correction  
in the current W.C.C. List.

Yours sincerely,

*K. M. G. Adams*

Miss Mack,  
Chief Auditor,  
W.C.C.,  
Lansdowne House, W.1.

Checked

*C. M. S.*

CONFIDENTIAL - SECURITY INFORMATION

ADDITIONAL INFORMATION

of the following nature:

This case has been sorted out and all evidence as to irrelevant details taken out.

Five of the affidavits should be considered in relation to this charge. They, in brief, are:

- 1. Washington.
- 2. Knoxville, Tenn.
- 3. New York, N.Y.
- 4. Chicago.
- 5. Boston, Mass.

These affidavits concern the activities of the following individuals in brief, and give an account of some of the revolting tortures that were inflicted there.

As it appears from the affidavits, the persons who were tortured in a manner more heinous than that related in the affidavits, were subsequently killed so that their evidence is not available. The evidence leaves no doubt as to the fact that the offices of the following individuals were specially equipped with torture chambers.

Special efforts have been made to establish the identity of the torturers: most of the documents, and especially the evidence of St. Paul, furnish proof thereof. However, as these men carefully concealed their identity, it has not been possible to find many clues. The Belgian national office is of the opinion that, from the fact that thousands of men and women were tortured by the following individuals in brief, the conclusions may safely be drawn:

1. All the members of the following individuals in brief, including those who have been involved in some measure in the infliction of torture, were of high position in their respective countries.

2. In view of the obvious nature of the torture chambers and of the lack of any scientific records consistently kept in the following, it is impossible that any of the men employed there were ignorant of the proceedings.

3. The tortures were carried out in a pattern carried out by order of the chiefs of the following individuals, who were of high position in their respective countries.

4. The other individuals mentioned in the affidavits concern the activities of the following individuals in brief and they will be dealt with separately.

Chief of the Office of the  
Confidential Informant

Washington, D.C.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4398/B/G/338

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 459 - 1428

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les Chefs, les instructeurs et les employés principaux des groupes I3I et 8 de la Geheime Feldpolizei Heery qui ont exercé leur activité à Gand et dans toute la région, à savoir :

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

Gand - Courtrai - Audenarde - Bruges - Renair - Wenduynne - Le Coq de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassinats - terrorisme systématique
III. Tortures infligées à des civils
VII. Déportation de civils
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaine
XIV. Confiscations de biens
Code pénal belge, art. 66 à 69 - art. 392 à 394 - art. 398 sq - art. 434 sq.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les procédés criminels employés par les services de police dans les territoires occupés par l'Allemagne sont suffisamment connus. Beaucoup de gens pensent qu'ils étaient monopolisés par la police de sûreté (Sicherheitspolizei et Sicherheitsdienst) et que les méthodes de la police secrète militaire (Geheime Feldpolizei) étaient plus correctes. Or il appert des dossiers instruits par notre Commission que la G.F.P. ne le cédait en rien à la Sipo et S.D.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La remarque préliminaire que nous venons de faire est d'autant plus importante que la G.F.P. n'a pas été classée, par le Jugement de Nürnberg parmi les organisations criminelles.

Criminelle, la G.F.P. ne l'est peut-être pas dans les buts qui lui ont été assignés et qui consistaient, en théorie, à assurer simplement la sécurité des troupes allemandes. Cependant, force nous est de constater que la G.F.P. a usé d'une manière détestable des pouvoirs qui lui avaient été conférés pour remplir sa mission.

Alors que les Belges qui ont eu affaire à la Sipo u. S.D. se plaignent de gifles, de coups de poing et de coups de pied, ceux qui ont eu affaire à la G.F.P. se plaignent de traitements plus barbares encore. Doigts écrasés dans les presses à papier ou martelés par des matraques, blessures à sang coulant provoquées par des coups portés au moyen d'objets contondants, dos martelés "scientifiquement" par cinq ou six bourreaux à la fois, têtes écrasées dans des casques à vis, corps nus complètement immergés dans l'eau glacée, tel est le bilan approximatif de l'activité de cette police allemande, qui se défendait et qui se défend encore d'employer les méthodes de la Gestapo.

La G.F.P. de Gand fut, avec celles de Bruxelles, Lons et Charleroi, une des pires du pays.

Les détenus qui y étaient transférés pour interrogatoire étaient enfermés dans des coffre-forts de la banque réquisitionnée dans laquelle elle avait installé ses services. Pas d'air, mais une lumière aveuglante qui, à la longue, dégageait une chaleur intolérable. Des coups de pied par dizaines de la cave au cabinet de l'instructeur. Puis alors, la véritable torture. Deux personnes au moins sont décédées à la suite des coups reçus : le commandant De Coene, de l'armée belge, et un officier anglais, parachuté en Belgique. Des centaines d'autres ont subi diverses incapacités de travail, qui restent totales pour des dizaines d'entre elles.

Aussi, notre Commission propose-t-elle l'inscription sur la liste des criminels de guerre, à titre de criminels, des chefs et instructeurs des groupes 131 et 8 de la G.F.P. (ceux qui ont exercé leur activité à Gand (Dienststelle) et dans la région (Aussenstellen) et à titre de suspects des employés principaux de ces mêmes groupes. Ceci indépendamment de l'inscription, déjà sollicitée, de tortionnaires tels que Henzinger, Soeken, Niessner, Russt, Galle, Pürper, et Jerszynski, qui ont appartenu aux mêmes services.

Name of accused, his rank and unit, or official position  
(suite)

I. LISTE "A"

1. Feldpolizeidirektor

1 LORILL Kurt  
2 SIEBERT

2. Feldpolizeikommissar

3 ALLERT  
4 BENTHIER Max  
5 BUSCHIOENS August  
6 GUHR Bruno  
7 HEINRICHS  
8 HOPPE  
9 MEISSNER Heinz  
10 FAULT Arn  
11 RAUHUT ou RAUHISAT  
12 SCHLECHTBY Frans  
13 WEICHERT ou WEICHARDT

3. Feldpolizeiinspektor

14 DOELLER Max  
15 KLEIN  
16 MARWITZ Ernst  
17 SCHULLE Frans  
18 WIEGAND Christian

4. Feldpolizeisekretär

19 BIEGLER Karl  
20 POLIOW  
21 FRANKENBUSCH Hans  
22 FROST  
23 GESSART ou GESSAT Fritz  
24 GULLAT Erwin  
25 HALSWEDE ou ALLSWEDE Heinz  
26 HAVEL ou RAVEL  
27 JOHST  
28 LUIER  
29 ERLAT  
30 MEIERL  
31 MEIDER  
32 MUELLER Karl  
33 NEUMANN  
34 PFAB Ludwig  
35 ROEDER  
36 SCHAFFNER  
37 STEINBERGER  
38 STRUBE Fritz  
39 TUBIES Fritz

## IX. LISTE "S"

|    |                        |           |                                  |
|----|------------------------|-----------|----------------------------------|
| 40 | AM. ENBAUER            | Emil      | Stabsfeldwebel                   |
| 41 | AUSSINGEN              |           | Unteroffizier                    |
| 42 | BAASKE                 | Willy     | Unteroffizier                    |
| 43 | BECKER                 | Karl      | Unteroffizier                    |
| 44 | BECHEN                 |           |                                  |
| 45 | BERGER                 | Richard   | Unteroffizier                    |
| 46 | BOELKER                | Eritz     | Unteroffizier                    |
| 47 | CLAUSNITZER            | Hans      | Unteroffizier                    |
| 48 | DORBEAUS               | Karl      | Unteroffizier                    |
| 49 | ERLICH                 |           | Unteroffizier                    |
| 50 | FRAL                   | Wilhelm   | Unteroffizier                    |
| 51 | FRITZ                  | Helmut    | Unteroffizier                    |
| 52 | GERBER                 | Hans      |                                  |
| 53 | GOPING                 |           |                                  |
| 54 | GOTTESDORFER           | Heinrich  | Unteroffizier                    |
| 55 | GROSEL                 | ---       | Unteroffizier                    |
| 56 | GROTEB                 |           | Unteroffizier                    |
| 57 | HABERLEIN              | Erich     | Stabsfeldwebel                   |
| 58 | HACHL ou HECHL         |           | Oberfeldwebel                    |
| 59 | HARBE                  | Ernst     | Obergefreiter                    |
| 60 | HASSE                  | Gerhard   | Gefreiter                        |
| 61 | HAUSSMANN              | ---       | Gefreiter                        |
| 62 | HILDEBRAND             | ---       | Oberfeldwebel                    |
| 63 | HILLINGHAUS            | ---       | Unteroffizier                    |
| 64 | HUHN                   | ---       | Gefreiter                        |
| 65 | JACOBY                 | Furt      | Unteroffizier                    |
| 66 | JENDRITSKY             | Paul      | Unteroffizier                    |
| 67 | KACZMIERCZAK           | Hans      | Unteroffizier                    |
| 68 | KOLBE                  |           |                                  |
| 69 | KORTHAUS               | Karl      | Unteroffizier                    |
| 70 | KREIDLER               | Martin    | Unteroffizier                    |
| 71 | KRUSEL                 |           | Unteroffizier                    |
| 72 | LENSING                | Paul      | Oberfeldwebel                    |
| 73 | MADEY                  |           | Unteroffizier                    |
| 74 | MITTEL                 | Gustaf    | Obergefreiter                    |
| 75 | ONSTE                  | Karl      | Oberfeldwebel                    |
| 76 | PODATSCHER             | Max       | Gefreiter                        |
| 77 | PRUESSE                |           | Unteroffizier                    |
| 78 | RAFFELI                | Paul      |                                  |
| 79 | REBSLECK               |           | Unteroffizier                    |
| 80 | RETSCHENBERG L. S. ... | Frans     | Oberfeldwebel (See charge 3440). |
| 81 | ROSE                   | Johann    | Unteroffizier                    |
| 82 | RUD. E.                |           |                                  |
| 83 | RUBNAU                 | Albert    | Feldwebel                        |
| 84 | SCHACHL                | Heinrich  | Unteroffizier                    |
| 85 | SCHARF                 | Hans      | Feldwebel                        |
| 86 | SCHMIDT                | Leo       | Stabsgefreiter                   |
| 87 | SCHMIDT                | Albert    |                                  |
| 88 | SCHON                  | Frans     |                                  |
| 89 | SCHROEDER              |           | Unteroffizier                    |
| 90 | SITTE                  | Friedrich | Unteroffizier                    |
| 91 | SOMMER                 | Berthold  | Unteroffizier                    |
| 92 | STOSSORN               | Heinrich  | Oberfeldwebel                    |
| 93 | SURENSKI               |           |                                  |
| 94 | TRABARDI               | Karl      | Oberfeldwebel                    |
| 95 | TSCHEKE                | Otto      | Unteroffizier                    |
| 96 | VOGT                   | Hans      | Feldwebel                        |
| 97 | WEIGAND                | Karl      | Unteroffizier                    |
| 98 | WIEL                   | Karl      | Unteroffizier                    |
| 99 | WUCHERPFENNIG          | Hans      | Unteroffizier                    |

Arrondissements de Courtrai

PRO JUSTITIA

0543

Commissariat de Police  
de HERSEaux

PROCES VERBAL INITIAL

No 432.

Mil neuf cent quarante cinq le six  
juin.

Renseignements concernant  
la nommée LAUWERS Elisabeth  
déportée en Allemagne,  
comme prisonnière politique.

procès-verbal initial  
comme suite à l'apostille  
de monsieur le Procureur  
du roi à COURTRAI, du  
23-10-1944 No 268 P/1944.

Nous soussigné, MILIE Cyrille, commis  
saire de police de la commune de HERSEaux  
comme suite à l'apostille de monsieur le  
Procureur du roi à COURTRAI, No 268P/1944,  
du 23-10-1944, sans annexes, avons interro-  
gé :

LAUWERS Elisabeth, épicière, née à INVERS  
le 21-11-1888, domiciliée à HERSEaux, rue  
Mector Soenen No 1, divorcée de LAUTE  
Jules, qui a déclaré en français ce qui  
suit :

Le 18 mai 1943, j'ai été arrêté, par  
la gestapo de Courtrai, et conduit dans  
la prison de cette ville, où j'ai été  
battu avec violence lors de mes nombreux  
interrogatoires. Je fus relâché le 2 juin  
1943, et arrêté à nouveau le 12 ditto par  
la même gestapo qui m'a conduit à COURTRAI  
puis à la prison de Bruges.

Le 20 juillet 1943, le conseil de  
guerre allemand de Bruges, m'a condamné  
à 18 mois de travaux forcés, pour avoir  
hébergé des partisans et fourniture d'armes.  
Le 29 novembre 1943, j'ai été conduit à la  
prison de St Gilles, puis transférée à  
Aix-la-Chapelle, Cologne, Dusseldorf,  
Leipzig, pour finir à Waldheir Allemagne.  
J'ai été partout mal nourri, et à Waldheir  
j'ai été plusieurs fois enfermé dans une  
cave, parce que je faisais parfois enten-  
dre indirectement, que les alliés allaient  
venir.

J'ai été libéré le 1er avril 1945, et suis  
revenue chez moi à Herseaux, le 26 mai 45  
toute épuisée et malade.

Je suis encore toujours incapable de  
travailler. Je ne connais pas les Alle-  
mands qui m'ont maltraité."  
Après lecture persiste et signe.

Dont acte.

Il n'a pas été dressé de ;V. précédent  
pour cette affaire.

Arrondissement de Courtrai

Commissariat de Police

de HERSEaux

LAO JUSTITIA

0544

PROCES VERBAL INITIAL

No 102

L'an mil neuf cent quarante quatre le six décembre.

Nous, soussigné, HILPE Cyrille, commissaire de police de la commune de HERSEaux, suite a la lettre de Monsieur le Procureur du roi a COURTRAI, du 23-10-1944, No 2681/1944, sans annexes, avons reçu le 6 courant du nommé LIPPINOIS Julien, boucher, né a Neuve-Eglise, le 8-9-1905, domicilié a Herseaux, rue du petit Audenaerde No 122, la déclaration ci-après en français :

X "Le 16 octobre 1942, j'ai été arrêté par la gestapo de Courtrai et conduit a la prison de cette ville, ou j'ai été tenu jusqu'au 18 novembre 1942, sous l'accusation que je faisais parti de l'armée blanche.  
Le 17 novembre 1942, l'Oberfeldkommandeur Bruges m'a condamné a 15 jours de prison. Comme j'avais déjà fait un mois, j'ai été libéré le lendemain 18-11-1942.

Pendant ma détention a Courtrai, j'y ai été battu, par les membres de la dite gestapo, a coups de poings et a coups de matraque, chaque fois jusque je tombais évanoui.

Des coups reçus, j'ai dû me faire soigner d'abord par M. Marcel VANNESTE et puis par M. DUKERT, tous deux medecins a Dottignie ou j'habitais a ce moment.

Actuellement, je suis pour ainsi dire rétabli, et je sais faire mon travail de boucher.

Je ne connais pas les Allemands qui m'ont frappé, mais un avait une cicatrice a la figure

J'aurais sûrement entendu me frapper et je n'ai pas de témoins a faire entendre."

Après lecture persiste et signe.

Il n'a pas été dressé de procès-verbal antérieur de cette affaire.

Dont acte.



Arrondissement de Courtrai

Pro- Justitia

Commissariat de Police

d'HERSEAUX.

PROCES-VERBAL INITIAL

No 60.

L'an mil neuf cent quarante quatre le quatre novembre.

Nous soussigné, HENRI Crille, commissaire de police de la commune d'HERSEAUX,

Comme suite à l'assignation de Monsieur le Procureur du roi de Courtrai, en date du 23 octobre 1944, No 268 I./1944, sans annexes, avons entendu :

BEAUCARRE Jean, bourgmestre de la commune d'Herseaux, né à Herseaux, le 19-3-1886, y domicilié rue du Ham no 76; qui déclare en français :

"Le 1 Juin 1942, j'ai été arrêté une première fois, à Herseaux, par la gestapo de Courtrai, qui m'a conduit à la prison de cette ville, où j'ai été tenu jusqu'au 8-9-1942. J'ai été maltraité plusieurs fois par les membres de la dite gestapo. Ils m'ont porté des coups de poing dans la figure, avec une telle violence que j'ai eu plusieurs dents cassées. Il m'ont battu parce que je ne voulais pas dénoncé les communistes, et les membres du comité socialiste d'Herseaux.

Le 10-7-1944, j'ai été pris une seconde fois, par les Allemands et conduit de nouveau à la prison de Courtrai, où j'ai été tenu pendant 21 jours, mais je n'ai pas été maltraité.

Je ne connais pas les noms ni l'identité des Allemands qui m'ont frappé. Tout ce que je peux dire c'est qu'ils tenaient résidence rue de Lille à Courtrai.

J'étais toujours seul, quand ils me battaient et je n'ai pas de témoin à faire entendre."

Après lecture persiste et signe.

Il n'a pas été dressé de procès-verbal antérieur de cette affaire.

Dont acte,

Arrondissement de Courtrai

ACTE JUDICIAIRE

Commissariat de Police

PROCES VERBAL INITIAL

d'HERSEAUX.

No 70.

L'an mil neuf cent quarante quatre le sept novembre.

Nous soussigné, M. E. Cyrille, commissaire de police de la commune d'HERSEAUX, comme suite à la lettre de M. le Procureur du roi de Courtrai, du 23 octobre 1944, No 2681/1944 sans annexes avons interrogé :

D i e r k e n s Raymond, brigadier des douanes, né à Costroosebeke, le 4-6-1889, domicilié à Herseaux, rue de Tournai no 59, qui déclare en français :

Arrêté la nuit du 15 au 16 juin 1944, à mon domicile par une dizaine de la gestapo de Courtrai, ils ont fouillé et tout mis en désordre, dans la maison. Ils m'ont conduit à la prison de Courtrai (kring). Ils m'ont fait subir un long interrogatoire le lundi suivant mon arrestation. Ils m'ont battu à coups de nerf de boeuf, avec un plomb et des matraques. Ils étaient trois un chef feldwebel et deux sous-officiers. Chaque fois que je tombais sans connaissance, ils me donnaient des coups de talons sur la poitrine et le bas ventre. Cela a duré environ quatre heures, lorsqu'ils étaient épuisés, j'étais reconduit dans ma cellule. Je ne savais plus me coucher, ni assise, ni rester debout. Je n'étais plus qu'une épave. Plus tard, j'ai été reconduit à la gestapo, pour y subir le même supplice par les mêmes bourreaux. Cette fois cela n'a duré que 3/4 heure, par suite d'un sursaut d'énergie qui me restais encore. J'étais parvenu à sauter vers un revolver abandonné, qui m'échappa de justesse et l'on demanda ce que j'allais en faire. J'y ai répondu "vous tuer sans vous torturer c'est plus humain" et ils ne m'ont plus battus.

Je ne connais pas les noms de ces bourreaux, mais je les reconnaîtrais toute ma vie, si je les reverrais un jour. J'avais comme compagnons de cellule l'adjudant aviateur Vanhauwermeire habitant à Rollegem, et Vereecke Antoon de Wytschate.

Le 7 juillet 1944, j'ai été conduit à Bourg-Léopold, où j'ai été libéré le 5 septembre 1944, par les alliés.

Au moment de mon arrestation, j'avais sur moi un porte-feuille contenant mes papiers, 215 francs belges et 1500 francs français, ainsi qu'un peu de monnaie dans mon porte-monnaie plus un stylo. Rien ne m'a été rendu, à part un porte-feuille et un porte-monnaie vides.

Après mon retour ma femme m'a fait part d'un vol commis par la gestapo au moment de mon arrestation. J'avais chez moi une enveloppe avec 50.000 francs français appartenant à mon frère Jérôme, Dierkens, habitant à Lille Mives. Comme cette ville était souvent bombardée et qu'il occupait seul une chambre, il craignait de les perdre et se les avait confiés. Je me demande comment je vais pouvoir rendre cet argent.

J'étais accusé par la gestapo d'avoir hébergé un officier anglais parachutiste et avoir participé dans le sabotage de l'écluse de Lenin. J'ai toujours tout nié.

Sur sa lecture persiste et signe.

Les nommes Vanhauwermeire habitant à Rollegem et Vereecke Antoon de Wytschate, n'ont pu être interrogés par nous.

Il n'a pas été dressé de procès-verbal antérieurement de cette affaire.

dont acte.

Commissariat de police  
d'HERSEAUX

PROCES-VERBAUX

No 91.

Le 22 novembre 1944, le vingt-deux novembre.

Monsieur Cyrille,  
commissaire de police de la commune d'Herseaux,  
comme suite à la lettre de Monsieur le Procureur du roi de  
Courtrai, en date du 25 octobre 1944, No 268 P/1944, sans  
annexes, comparait le nommé Glorieux Emile, teinturier, né à  
Herseaux, le 29-5-1905, y domicilié chaussée du long bout No  
223 bis, qui déclare en français :

"Le 23 novembre 1943, j'ai été arrêté par la gestapo  
de Courtrai, et conduit successivement à Mouscron, Courtrai,  
Bruges, St Gilles, Merxplas et finalement au camp de concentra-  
tion de Watten(F) d'où je me suis évadé le 28-4-1944.  
Pendant l'occupation j'ai distribué des tracts et des journaux  
clandestins. Ces documents étaient déposés chez moi par le  
nommé Robert Rommens de Mouscron, et j'ai été dénoncé par celui-  
ci.

Pendant ma détention à la prison de Courtrai, j'ai été frappé  
à coups de matraque, par la gestapo, deux fois par jour, dans  
l'avant-midi et une seconde fois, dans l'après-midi, et ce pen-  
dant 17 jours consécutifs excepté les après-midi de samedi et de  
dimanche.

Pendant ma détention j'ai contracté une bronchite.  
Je me fais soigner par Monsieur Paul Vandemeulebroucke docteur  
à Herseaux.

Je ne connais pas les noms, ni l'identité des membres de la  
gestapo, qui m'ont frappé, mais il est possible que le nommé  
Gilbert Dumortier d'Herseaux, les connaît, car, quand ils sont  
venus m'enlever, ils sont allés chez le dit Dumortier, et ont  
passé assez longtemps ensemble.

Depuis mon évasion du camp de Watten, je me suis tenu caché  
jusqu'à la libération."

Après lecture écrite et signée.

Les nommés Rommens Robert de Mouscron et Dumortier Gilbert  
d'Herseaux, ce dernier actuellement interné à Courtrai comme  
suspect, n'ont pu être interrogés par nous.

Le présent procès-verbal fait l'objet d'un procès-verbal antérieur.

Dont acte,

Commissariat de police  
d'HERSEAUX

PROCES-VERBAUX INITIAL.

No 91.

L'an mil neuf cent quarante quatre, le vingt-deux novembre.

Nous soussigné, Monsieur Cyrille,  
commissaire de police de la commune d'Herseaux,  
comme suite à la lettre de Monsieur le Procureur du roi de  
Courtrai, en date du 25 octobre 1944, No 268 P/1944, sans  
annexes, comparait le nomme Glorieux Emile, teinturier, ne à  
Herseaux, le 29-5-1905, y domicilié chaussee du long bout No  
223 bis, qui declare en francais :

"Le 23 novembre 1943, j'ai été arrêté par la gestapo  
de Courtrai, et conduit successivement à Mouscron, Courtrai,  
Bruges, St Gilles, Merxplas et finalement au camp de concentra-  
tion de Watten(F) d'où je me suis évadé le 28-4-1944.  
Pendant l'occupation j'ai distribué des tracts et des journaux  
clandestins. Ces documents étaient déposés chez moi par le  
nomme Robert Rommens de Mouscron, et j'ai été dénoncé par celui-  
ci.

Pendant ma détention à la prison de Courtrai, j'ai été frappé  
à coups de matraque, par la gestapo, deux fois par jour, dans  
l'avant-midi et une seconde fois, dans l'après-midi, et ce pen-  
dant 17 jours consécutifs excepté les après-midi de samedi et de  
dimanche.

Pendant ma déportation j'ai contracté une bronchite.  
Je me fais soigner par Monsieur Paul Vandemeulebroucke docteur  
à Herseaux.

Je ne connais pas les noms, ni l'identité des membres de la  
gestapo, qui m'ont frappé, mais il est possible que le nomme  
Gilbert Dumortier d'Herseaux, les connaît, car, quand ils sont  
venus m'enlever, ils sont allés chez le dit Dumortier, et ont  
causé assez long temps ensemble.

Depuis mon éviction du camp de Watten, je me suis tenu caché  
jusqu'à la libération."

Après lecture persiste et signe.

Les nommes Rommens Robert de Mouscron et Dumortier Gilbert  
d'Herseaux, ce dernier actuellement interpellé à Courtrai comme  
suspect, n'ont pu être interrogés par nous.

Je présente néanmoins fait l'objet d'un procès-verbal antérieur.

Dont acte,

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Mons  
District de Boussu  
Brigade de Hautrage.

PROC. JUSTITIA  
-----

0548

No 1070

Analyse du Proc s-Verbal  
Audition du nommé :  
VANDERLINDEN, Pierre,  
pharmacien né a Fécamps,  
le 31/12/1918, domicilié a  
Sirault rue des Deportés,  
no 16.

-----  
Suite apostille No9497  
en date du 24 novembre 44  
de Monsieur l'Auditeur  
Militaire a Mons.  
-----

Ce jourd'hui le 28 novembre mil neuf cent  
quarante quatre

Nous soussignés DARDENNE, Victor mdlis de  
gendarmerie et RIEZ, Georges soldat F.S.  
en résidence a Hautrage, revêtus de notre  
uniforme :

Suite a l'apostille rappelée en marge, ci-join-  
te en retour avec ses annexes, avons l'honneur  
de transmettre a Monsieur l'Auditeur Militaire  
a Mons; une déclaration écrite ainsi qu'un  
certificat médical nous remise par le nommé  
VANDERLINDEN, Pierre pharmacien, né a Fécamps,  
le 31.12.1918, domicilié a Sirault rue des Deportés,  
No 16.

Dont Acte.

r

l

Relation sur les tortures m'infligées au cours de mon séjour à la Kriegswernachtgefängnis à Gand et à la Geheimfeldpolitzei au cours de mon interrogatoire.

J'ai dû rester accroupi sur la pointe des pieds pendant toute la matinée de 9h30 à midi environ. J'avais les mains liées derrière le dos au moyen de menottes très serrées. Pendant ce temps, un officier supérieur porteur d'une étoile dorée (Inspecteur G.F.P.) me donnait des coups avec la pointe de ses bottes au creux du genou. D'autres ont continué son manège qui a duré jusque midi. Auparavant un Belge en civil parlant le Français, voire le wallon m'avait copieusement arrosé de coups de poings le crâne et le visage.

Quand je m'affalais sur le parquet, on me relevait en me tirant par les cheveux. Quand je voulais me redresser on me donnait des coups de matraque sur le crâne. Assistaient le matin à mon interrogatoire :

- 1 officier supérieur
- 1 feldwebel avec 3 étoiles d'argent
- 1 interprète
- le belge
- 4 unteroffizier.

J'ai été ramené à la prison sur l'heure de midi. A 3h. ramené à la G.F.P., on m'a fait agenouiller devant une chaise, la tête contre le dossier, la poitrine sur le siège. J'avais les menottes aux mains, derrière le dos, les pieds liés, j'ai été arrosé de coups de matraques depuis les cuisses jusqu'au bas des reins.

Pendant cette séance deux chaises furent complètement démolies. Les coups m'ont été donnés par deux unteroffizier, qui se relayaient continuellement avec deux autres.

Pendant cette séance les interrogateurs et tortionnaires ne quittent pas la salle.

Le soir j'ai été mis au bain.

Déshabillé complètement, vides liés coudes serrés au corps et poings liés, j'ai été plongé dans une baignoire avec immersion complète. Celle-ci était interrompue au moment où on profitait pour m'ouvrir la bouche en dessous du robinet et alors celui-ci était ouvert, chaud ou froid. De cette façon je devais avaler de l'eau, puis on me remettait à nouveau sous eau. Pour cloturer, on me sortait de l'eau, et une série de coups à l'estomac avait tôt fait de me faire remettre l'eau absorbée.

Au cours de ces exercices j'ai perdu connaissance on m'a ramené et on m'a donné un cognac.

Ces faits se sont passés le 10 mars 1944.

Le lendemain a part quelques coups, je n'ai plus rien subi de spécial.

Régime de la prison.

Au mois de mars, j'étais enfermé dans une grande cellule (10 carreaux sur 18) exposée au nord. Il y manquait un carreau et il y faisait glacial étant donné l'inefficacité du chauffage.

Fin avril j'ai été transféré dans une petite cellule.

L'air vicié ne s'évacuait pas. La température était très élevée. Les couvercles des seaux hygiéniques étant troués, la fermentation en résultant rendait l'atmosphère insupportable. Certains surveillants avaient d'ailleurs l'amabilité de nous le faire remarquer par une mimique suffisamment explicite. Aucune n'a d'ailleurs voulu écouter mes doléances. Les seaux ne contenaient d'ailleurs pas toujours de désinfectant. Pendant ce temps du savon ne fut refusé et finalement on m'accorda de l'argile.

Au mois de juin, ils ont fait marcher le chauffage à tel point qu'il était impossible de laisser la main sur le tuyau. N'y tenant plus j'ai dû casser les carreaux.

pendant cette période et avant de casser les carreaux j'ai été  
privé de promenade plusieurs fois.

La nourriture était notoirement insuffisante bien que de bonne  
qualité.

Le feldwebel Wold veillait scrupuleusement qu'on ne reçoive pas  
trop de nourriture. Le cas échéant, il en faisait retirer des  
gamelles. Lui-même poussait d'ailleurs le cynisme à manger de  
grandes tartines de pain blanc bien fourrées au nez des détenus  
qui allaient à la promenade. Ils se servaient d'ailleurs dans  
les boîtes de saumon ou de pâté nous envoyées par le S.H.

Au départ de Gand pour Beverloo, sous la menace on m'a obligé  
à remettre la quittance me délivrée pour le dépôt au bureau de  
21.075 frs. J'ai dû signer que j'avais reçu l'argent et n'ai  
jamais rien vu.

Ayant osé interpeler le stabfeldwebel Fatsbender commandant de la  
prison et lui faire remarquer l'élégance du procédé, il m'a  
garanti que l'argent accompagnerait le convoi.

A Beverloo, j'ai retrouvé ma montre, mais pas d'argent.

A Gand à l'arrivée d'un certificat émanant de mon médecin de  
famille, j'ai été convoqué au bureau du médecin, aucune attention  
n'y a été accordée. Par la suite à 3 reprises, j'ai demandé le  
rapport du médecin, car je souffrais de rhumatisme articulaire  
cela m'a été refusé.

A Beverloo : vol de mon alliance

A Sireault : vol de mon vélo après mon arrestation par des  
Allemands envoyés de l'O.F.K. de Mons.

(se) Vanderlinden.

Vu pour localisation de la signature  
apprise ci-dessus par L. Vanderlinden Pierre de  
Sireault,

Sireault, le 27.11.1944

Le Bourgmestre,

Docteur René GALAND

SIRAULT  
-----

0551

C e r t i f i c a t M e d i c a l .

5r

Je soussigné GALAND René, docteur en médecine certifié  
avoir examiné Monsieur Vanderlinden Pierre, pharmacien à  
Sirault, ex-prisonnier politique, le 25 novembre 1944.

1

et avoir constaté qu'il est atteint de :  
les symptômes suivants

Sequelles de traumatismes violents au niveau du crâne et de  
la face.

- 1) Hypersensibilité de toute la face., céphalalgies violentes
- 2) Douleurs dans toute la face.

L'examen radiographique indique comme lésions

- a) irrégularités à hauteur de la partie externe de la  
grande aile du sphénoïde à gauche,
- b) fente sphénoïdale gauche est plus large que la droite.

1

-

e

Cet accident paraît devoir entraîner une incapacité  
permanente de trente à quarante pour cent (30 - 40%)

e

Remarques : Un examen précédent fin septembre 1944 donnait  
les symptômes identiques.

Fait à Sirault, le 25 novembre 1944.

(s)

Vu pour legalisation appose ci-dessus  
de la signature



Compagnie Gent  
District Bekloo  
Brigade Zelzate

No 131

Volbrachte plicht  
als vervolg aan het  
kantschrift No D.  
1046 P.T/501 in da-  
tum van 4-2-1946, van  
den heer Voorzitter  
der Commissie der  
Corlogsmisdaden te  
brussel, betreffende  
veroor van den genaam-  
de :  
VANDERWILDE, Albert,  
Clement, wonende te  
Zelzate, Assenede-  
steeweg, No 37.

heden den 8 Februari negentienhonderdes en veer-  
tig,

wij, ondergeteekende, ROUSSER, Leon, wachmees-  
ter en ZOETEMAN, henri, sold.A.A. der Rijkswacht  
verblijvende te Zelzate,

Als vervolg aan het kantschrift in rand vermeld  
ons overgemaakt door den heer Voorzitter der  
Commissie der Corlogsmisdaden te Brussel, hierbij  
met zijne bijlagen in terugzending; verzekeren  
te hebben onderhoord den genaamde :

VANDERWILDE, Albert, Clement, Provinciale afge-  
vaardigde der Rantsooneering en Voedselvoorzie-  
ning, geboren te Zelzate den 17-3-1915 er wonende  
Assenedesteeweg, No 37, die verklaarde in de  
Vlaamsche taal op 6-2-1946 om 19,30 uur.

"Ik ben op 4-4-1943, in mijne woning te Zelzate, ver-  
name'ouden door de G.F.F. en overgebracht naar  
Gent, Router, No 10, alwaar ik geconfronteerd ben  
met DE LOORTER, Adhemar, welke alsdan reeds bijna  
onkennelijk was door de mishandelingen die hij  
daar reeds ondergaan had. Ik heb gezien dat  
zijn rechtervoet verbrijzeld, linkervooraan af-  
geslagen en gezicht onkennelijk was. Na de  
confrontatie ben ik in gelegenheid geweest een  
vijftal minuten met hem te spreken in het geheim.  
Hij zegde mij dat hij aangehouden werd op den  
trein met spionagen termaal op zak, door agenten  
van de G.F.F. en mishandeld te zijn geweest door  
den Onderzoekerechter van kamer No 16.3e verdiep  
Router te Gent. Gedurende de confrontatie werd  
De loorter, Adhemar, naar voor gebracht, en ik  
moest de gevolgen van de mishandelingen zien,  
ten einde mij te beïnvloeden en zoooende mij  
bekenntnissen af te dwingen. Ik zelf ben 17 maal  
onderhoord geworden en dit met zware mishandelin-  
gen toegebracht met crafache en m trak door den  
zelfden onderzoekerechter. Ik heb aldaar POLEE,  
Albert, zien mishandelen, normaal door de zelfde  
onderzoekerechter, die op den grond lag geschopt  
op zijne geslachtsdeelen derwijze dat hij bewus-  
teloos was. Ik kan ook zeggen dat DEVOS, Thophile  
waar mishandeld werd.

Van de overige leden die met mij werden aangehouden kan ik geen inlichtingen geven. Ik ken de naam niet van de Onderzoeksrechter die mij, De Poorter, Adhemar en De vos, Theophile, mishandeld heeft, doch ik denk wel, dat De Wette, Karel, wonende te Gent, Martelaarslaan, no 175, meer inlichtingen zal kunnen geven en den naam zal kennen van kwestige onderzoeker die ons mishandeld heeft. Meer inlichtingen kan ik U niet geven."

Heeft geteekend.

Waarvan akte.



sr

1

1

Rijkswacht

0554

Compagnie Gent  
District Eekloo  
Brigade Aalter

PRO JUSTITIA

No 17

ten laste van onbekende Duitsers of Gestapo uit hoofde van aanhouden mishandelen en fusilleeren van wijlen DE POORTER, Adhemar van Aalter.

Feiten gepleegd onder de bezetting.

heden den 6 Januari negentienhonderd zes en veertig.

Wij, ondergeteekende, Opperwachtm. SIMONS, Andre A.M. GUSSE, Frimin blijvende te Aalter

Ingevolge de notitie No JT/IVa/3351 D.1046 dd. 27.11.1945 uitgaande van de Commissie voor oorlogsmisdaden te Brussel; hebben wij een onderzoek ingesteld betreffende het aanhouden mishandelen en fusilleeren van wijlen:

DE POORTER, Adhemar geboren te Gent den 31.8.05 gewoond hebbende te Aalter, Statiestraat No 120. Volgens bekomen inlichtingen zou voormelde in den trein komende van Aalter te Brussel-Zuidstation aangehouden geweest zijn. Door welke diensten noch eenheid is ons niet bekend. Gedurende zijn aanhouding is hij het slachtoffer geworden van de vreeselijkste mishandelingen. DE POORTER werd door de beulen een arm gebroken, de voeten tot aan de knien verbrand in kokend water-met gloeien de spullen de voeten doorboord. Hij werd gefusilleerd te Costakker den 2 september 1943.

DE POORTER, Adhemar maakte deel uit van den spionnagedienst.

Het Krijgsrecht der Oberfeldkommandantur No 570 te Gent, gevestigd te Gent, Kouter No 23 - heeft op den zelfden dag de veroordelingen uitgesproken tegen COLLACCI - en VAN LAERE uit Gent; tegen DE VOS, Theophile en DE BRUYNE, Omer uit Aalter en tegen FLECHY, Bernard uit Brugge.

Zouden nuttige inlichtingen kunnen verschaffen: VAN DE WALLE, Albert wonende te Zelzate, Lerkstraat.

DE WETTE, Karel wonende te Gent, Martelaarslaan No 176.

Arvan akte.

0555

I. COLPACCI  
2, Avenue Jean Linden,  
BOULEVARD-~~St-LAMBERT~~

Bruxelles, le 16 decembre 1945.

Commission des Crimes de Guerre.  
Ministere de la Justice.  
Bruxelles.

Messieurs,

A la requête de l'Union Nationale des Mères et Femmes de Fusillés, je vous fais savoir que mon mari, COLPACCI, Jacques, arrêté à GAND le 27 mars 1943 - et fusillé le 24 juin 1943 - a été l'objet de la part des membres de la G.F.I. 570, à Gand, de mauvais traitements : doigts cassés, coups de bâton sur les jambes, avant eu pour résultat de lui rendre la marche très difficile, coups sur la tête (un de ses camarades de prison l'a vu avec la tête ensanglantée.) Moi-même, ayant été arrêtée en même temps, n'ai pas subi de services graves, mais, dans le but de me démoraliser et m'amener à parler, les Allemands m'ont enfermée à plusieurs reprises (avant chaque interrogatoire) dans un ancien coffre-fort (la G.F.I. de Gand était installée dans un bâtiment servant de banque avant la guerre). Il fallait y rester des heures durant, debout, enfermée à double tour et sans air et sous le chaleur d'une formidable lampe fixée à la partie supérieure du coffre-fort. Lorsqu'on en sortait, on était à demi-mort et à demi étouffé par le manque d'air et la chaleur développée par la lampe cuisante. en contact presque direct avec le sommet de la tête.

Dans les locaux de la G.F.I., j'ai vu mener des hommes pliés en deux par la douleur. Ils revenaient de la chambre de torture, située dans les sous-sols de la dite banque. Ils avaient la face et les mains ensanglantées. J'en ai vu un - notamment Gérard DE COETTER, de WETTER, fusillé le 2 septembre 1943, sautillant sur une jambe, l'autre vraisemblablement cassée et les bras ballants, comme s'ils avaient également été cassés.

A cette G.F.I. de GAND (Oberfeldkommandatur 570), appartenaient : Edw. Hermann Fusz, de Drefeld (neveu du journaliste belge GOELLS, du Volk et Staat) - l'Oberfeldwebel MEISSNER Dr; NICKEL, président du Tribunal militaire - Je regrette malheureusement de ne pouvoir donner plus de détails sur leur sujet.

Toujours à votre disposition, je vous présente, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

(s) I. COLPACCI

0556

S' lsbestuur  
van  
Gent  
-----

le wijk  
Proc s-Verbaal  
No 853  
-----

Voeggezonden aan der Heer  
Sekretaris van de Commissie der oorlogs-  
misdaden.

Gent, den 27.4.1946

De Politiecommissaris,

PRO JUSTITIA

Vervulde vlicht in  
uitvoering van het  
kantschrift

Sekretaris der Com-  
missie voor Oorlogsmis-  
daden, Basyn

Brussel, den 12.4.46  
No 1474

Ten jare negentien honderd zes en veertig den  
twintigsten der maand April te 10 uur  
Wij Francois Raoul, Politiecommissaris Adjunct  
te Gent, behoorlijk afgevaardigd, onderhooren  
Hoelman Marcel Henri, geboren te Mariakerke op  
9 Juni 1913, handelsbestuurder, Van Stopenbergstr  
1, Gent.

welke ons de volgende verklaring doet in de  
Nederlandsche taal :

"Ik zal alle inlichtingen over de door mij in de  
G.F.F. ondergaan mishandelingen en over de eenzel-  
vigheid der Duitse politiebeambten, die wij  
evenwel niet nauwkeurig bekend zijn, in een  
rapport uiteenzetten."

Na voorlezing volhardt en teekent met ons,

Hierbij het kwestieuze rapport,  
waarvan akte,

Mishandelingen ondergaan door den  
Reserve Luitenant 1<sup>o</sup> Classé ...K.N.S.  
door de agenten van de G.F.L. te Gent  
vanaf het oogenblik zijner aanhouding  
op 24 Juli 1944

---

- Tijdens het onderhoor ging iedere gestelde vraag gepaard met vuistslagen in het aangezicht, met matraslagen, schoppen enz.
- Tusschen de ondervragingen in, werd ik opgesloten in een zeer enghokje waarin ik het vervelend nauw had en waarin met tusschenpoozen een zeer sterke elektrische lamp in brand schoot zoodat het er onhoudbaar warm werd en men verblind was.
- Men heeft mij herhaalde malen doen uitkleeden, daarna moest ik op den bodem gaan liggen (dit alles onderlijnd met de noodige schoppen en vuistslagen .... ad libitum).  
Ik werd armen en beenen aan mekaar gebonden met riemen en boeien zoodat ik geen vin kon verroeren en aldus werd ik bij de haren voortgesleurd naar eene kamer : ...de badkamer. Daar werd ik door vier man aangegrepen en in een badkuip geworpen die alternatief gevuld werd met koud en heet water. Aldus werd ik zeker 28 maal ingedompeld met hoofd onder water. Ondertusschen zongen die heerschappen een vroolijk deuntje : "Oe t'ai donné mon coeur dans une balancelle" (in 't Fransch) wanneer zij zagen dat ik het bewustzijn ging verliezen bij gebrek aan lucht, werd ik met het hoofd boven water getrokken, ... een paar harde stompen in den buik om mij het ingezwolgen water te doen overgeven en de vertooning gin verder ...onnieuw onder water !  
Ofwel hielden ze mij met het aangezicht onder de badkranen en deden zij heet en koud water full-speed in mijn mond, neus en oogen spuiten.
- Men heeft mij met de handen over den rug achterwaarts opgetrokken aan de zoldering (aan de polsen gebonden) zoodat de schoudergewrichten in averechtsche richting moesten werken. Dit optrekken geschiedde geleidelijk : eerst zachtjes-aan, derwijze dat ik met de toppen der voeten nog heel lichtjes den vloer raakte, doch niet genoeg om er voldoende steun te vinden om de stekende pijn in de beide schouders te milderen.  
Daarna ging het crescendo de hoogte in... Mens van de zoldering werd de koord plots gelost en viel men in een plof naar beneden. Deze mishandeling heb ik slechts eenmaal ondergaan.
- Men heeft mij plat op den buik over een tafel (een soort springbok) gebonden, degelijk geboeid aan handen en voeten! In die houding heeft men mij het achterwerk degelijk afgetrommeld met matraslagen.
- Met den kolf van het pistool heeft men vrij lang op mijn hart staan beuken (gedurende een heele tijd).
- Ik moest tegen den muur gaan staan ... Zij namen hun aanloop en klotsten mij de twee voeten in den buik (herhaalde malen).
- Tijdens de confrontaties werden de twee gevangenen bij het haar gegrepen en klotste men zoo herhaaldelijk de twee hoofden tegen mekaar om ... "zij zullen uwe keikoppen breken!".
-

Over de identiteit der G.F.I. -arrenten

Hierover kan ik bitter weinig wel omschreven aanduidingen geven, om de goede reden dat die "heeren" zich nooit bij hun naam aanspraken in mijne aanwezigheid. Daarenboven was ikzelf te zeer onder den indruk van de doorstane mishandelingen en folteringen om de sekure persoonsbeschrijving mijner beulen rustig in mijn geheugen op te nemen. Voeg daarbij een tot barstens toe overspannen geest, een lichaamsstoestand die de physische inzinking nabij is en door schrik bevangen is, eppard met het ellendig hurken in het hel verlicht en muffig hokje waaruit men heel verdwaasd en half-onpasselijk naar de verhoorkamer werd gedreven, alsmede met het bestendig gevoel van angst dat het sterkste zenuwgestel aantast en ondermijnt ...en men zal begrijpen dat zulks geen ideale voorwaarden zijn om voor het nageslacht een levendige snapshot te maken van dezen "die o ons zoo nauw aan het hart liggen" (...et pour cause !).

1. De heer Kommissar : officier in uniform, middelmatig van gestalte, enkele Kgr. boven zijn normaal gewicht, een klein gebrek aan de oogen middelmatige leeftijd, Duitschsprekend.
2. Een ander officier in uniform : middelmatig van gestalte, normaal van persoon, kaal, reeds gevorderde leeftijd, Duitschsprekend.
3. Een feldwebel : kleine gestalte, smal, een paar geouden tanden, steeds met een spottend valsch glimlachje, rond de veertig, Duitschsprekend, Steeds in uniform.
4. Een Unteroffizier : Groote kloek gebouwde kerel, breed, zwarte haren en dikke dito wenkbrouwen, hardvochtig persoon, 35 a 40 jaar, bedreven in het bokser, Duitschsprekend. Leest in burger : zwarte vest en grove khaki-ruitersbroek. Ik zag hem eenmaal in uniform. Slechte ruwe kerel.
5. Een burger : middelmatige gestalte, slank; slechte, valsche en hardvochtige kerel (heeft mij het hardst gefolterd), spreekt vloeiend Duitsch Fransch en Vlaensch. Rond de 35 jaar. Steeds in burger donkerbrune vest en zwarte ruitersbroek. Droeg altijd een spelde met de Belgische driekleur aan het knoopsgat.

Droeg een zwarte kaphoed. Hij was de slechtste en ruwste van gansche de bande.  
Bijzondere kenteekens : groote haviksneus, doordringende blik, schrikjagend opzicht  
Bijkomende inlichtingen : Hij zou Sonderführer geweest zijn op de G.F.F. Zijn naam zou Futs zijn (of Fust ?) Hij zou afkomstig zijn van Leuven (er geboren)

6. Een burger : eerder lange gestalte, slank, hardvochtig en ruw in zijn handelingen, anders nogal geëdukeerd met zekere manieren, spreekt vloeiend Duitsch en Fransch. ongeveer 35 jaar, steeds in burger : sportpak. Hij was het o.a. die zong bij het bader.  
Bijzonder kenteeken : groot litteken in het aangezicht (rechterwang).

Verder nog een viertal burgers (eerder klein van gestalte) en enkele soldaten.

Ik bevestig op mijn eer dat bovenstaande gegevens en inlichtingen juist zijn en met de werkelijkheid overeenstemmen.

Gedante Gent, den 23 April 1946  
de reserve luitenant FOELMAN M.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

D'innombrables procès-verbaux et rapports de police, rédigés suivant toutes les prescriptions du Code belge d'Instruction criminelle ont trait à l'activité de la Geheime Feldpolizei de la région de Gand.

Certains d'entre eux ont été joints aux réquisitoires personnels établis d'autre part, et auxquels nous venons de faire allusion.

Nous joignons au présent réquisitoire général les plus démonstratifs d'entre eux. Ils suffisent, à notre avis, à établir l'activité criminelle de ceux dont nous demandons l'inscription sur la liste des criminels de guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Les chefs sont responsables d'avoir toléré et même préconisé en certains cas, sans respecter les formalités prévues par les lois allemandes relatives à la "Verschärfte Vernehmung", les mauvais traitements de prisonniers. Il ne pouvaient ignorer que, dans les bâtiments qui abritaient leurs services, se trouvaient des chambres spécialement destinées à la torture. Les subordonnés sont responsables au même degré car ils n'ont pas agi par peur de leurs chefs, mais bien par ambition, pour capter leurs faveurs, pour assurer à leurs vols et à leurs débauches une totale impunité et pour avancer rapidement dans la carrière. Ses collègues disaient de Niessner qu'il était passé au rang de caporal à celui d'adjudant en frappant sur le dos des détenus ...

B. Défense probable

Imprévisible en ses détails

C. Etat du dossier

Le dossier semble suffisamment pourvu de pièces authentiques destinées à établir la culpabilité de ces policiers-bourreaux.

4399/B/G/339

0562

PLATT, *Diedrich*

*and 66*

| Date Submitted | Decision of Committee I  | CARDS CHECKED LIST 58 |
|----------------|--|-----------------------|
| 19 DEC 1946    | 1, 2: A<br>3-6 S   | CARDS CHECKED LIST 58 |
| 14 JUN 1947    | <p>Addendum 1:-<br/> <del>2-6</del> 6 of original case to be deleted;<br/> 5 of Addendum on A; necessary alterations to 1, 2, 3 &amp; 4 of Addendum.</p> | CARDS CHECKED LIST 59 |

4399/B/G/339

0563

Belgian Charge against GERMAN War Criminals

NOTE to ACCUSATION

ADDENDUM I to CHARGE 4399/B/G/339

The following letter has been received from the Belgian War Crimes Commission:

Ref: VC/BR/D.581/275/1930

le 3 mai 1947.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rectificatif au réquisitoire du dossier 581/275, avec la copie des auditions des témoins belges.

Vous remarquerez certainement que LEHMANN Johann, ne figure plus sur la liste des accusés. Etant donné que cet individu a été condamné par la Cour militaire générale d'Esserlohn à quinze ans de prison, je suis d'avis qu'il n'est plus nécessaire de le réclamer pour le juger en Belgique.

LOHMEYER, qui figure sur le réquisitoire précédent, s'appelle en réalité LOHMEYER.

MEYER, qui selon de l'entour Lotrus, le seul qui en parle, n'a pas pris part aux mauvais traitements, n'est pas repris dans le présent réquisitoire. Par contre, le gardien "TOBIAS", qui est accusé par François Léon et Alexandre Humbert, y figure.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire de la Commission

(s) J. LAMM

*Handwritten notes:*  
1-2) 11/1/47  
3-4) 11/1/47  
5-6) 11/1/47  
7-8) 11/1/47  
9-10) 11/1/47  
11-12) 11/1/47

(For the Use of the Secretariat)

0564

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4399/B/G/339

28 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/273 (rectificatif)

*Additif*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Platt Dietrich, jardinier à la firme Batteisenwalwerke (Dinslaken)
- 2. Loskiel, Lagerverwalter
- 3. Müller, chef de la police des étrangers (S.S.)
- 4. Schmit, gardien
- 5. Le gardien surnommé "Tom Mix"

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se passent à Dinslaken de 1940 - 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils art. 398 et suivants du Code Pénal Belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Mauvais traitements, tortures, coups et blessures infligés à des prisonniers politiques belges au camp de Dinslaken.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime du camp de Dinslaken était particulièrement sévère. Lever à 4.30 heures et appel dans la cour, dans la plus stricte immobilité pendant des heures. Pour le moindre motif, les coups de pied, de poing, et de matraque pleuvent sur les prisonniers. La plupart du temps le travail était dirigé à coups de fouet. La durée du travail était de 11 heures par jour avec un quart d'heure de repos à midi.

Platt reconnaît avoir maltraité les prisonniers sous ses ordres.

Le témoin Welk Friedrich, entendu par les autorités britanniques, signale que Müller a forcé un ouvrier belge à manger jusqu'à ce qu'il était presque évanoui, puis il le battait comme un "fou" ce qui l'amena à l'hôpital.

Loskiel excellait à donner des coups de pied aux détenus.

Schmit et les surnommé Tom Mix maltrahaient les prisonniers et les volaient autant que possible.

0566

VILLE DE LIEGE  
COMMISSARIAT DE POLICE  
-----

Transmis à M. l'Auditeur  
Militaire.

Liège, le 7 décembre 1946

de la 7<sup>me</sup> division.

Le Commissaire de Police,

No 6697

Devoir prescrit.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-six, le cinq du mois de décembre  
Nous soussigné LAMBION, Pierre, Commissaire de Police adjoint  
aux fins de l'apostille No 3.132 B, en date du 2 décembre 1946,  
de M. l'Auditeur militaire, entendons :

FRANCOIS Léon-Joseph, époux JOBET, Jeanne, né à Juprelle, le  
27 août 1901, ouvrier marbrier, domicilié à Liège, rue Justin  
Lenders, No 31, qui déclare en français :

"J'ai été arrêté sur le tram, à Liège, par la Gestapo,  
le 23 juin 1944, et j'ai été emmené à la Citadelle de Liège où  
j'ai séjourné trois jours. J'étais réfractaire au travail obli-  
gatoire en Allemagne. J'ai été conduit au camp de Dinslaken,  
le 26 juin 1944. J'y ai séjourné jusqu'au 19 mars 1945, date à  
laquelle le camp a été évacué à marches forcées vers Essen.

"Ce camp était destiné aux réfractaires. Il comportait un  
camp punitif où l'on séjournait deux mois, après quoi on était  
versé dans un camp de travail avec un sort un peu moins dur.

"Nous avions pour Lagerführer, un S.S. dont j'ignore le  
nom. Il était intransigeant et enclin à la brutalité. Un jour  
vers septembre 1944, cet homme a appris qu'il avait été dit dans  
notre bloc, le No 6, qu'il serait pendu à l'arrivée des Anglais.  
En punition et pour faire avouer celui d'entre-nous qui avait  
tenu ces propos, il nous a obligés à ramper sous les lits pen-  
dant environ une heure. Ceux qui n'allaient pas vite assez pour  
passer étaient frappés à coups de bâtons par le garde polonais,  
dont j'ignore le nom.

"Toujours vers septembre 1944, un nommé BARBIER, liégeois  
dont j'ignore l'adresse exacte, ayant reçu un coup de poing  
d'un chef de brigade de l'usine où nous étions mis au travail,  
s'est revengé et a porté un coup de poing à ce chef de brigade,  
un allemand. BARBIER fut conduit au chef de camp qui en puni-  
tion, devant tous les détenus, lui a fait administrer par quatre  
gardiens, une volée de coups de bâton et de matraque, jusqu'à  
ce qu'il reste étendu sur le sol, sans connaissance. Les quatre  
gardiens se relayaient pour taper sur BARBIER. Ce dernier en a  
gardé des suites et j'ai souvenir qu'à la suite de cette  
séance de coups, BARBIER n'avait plus la plénitude de ses facul-  
tés mentales.

"J'ai reçu diverses fois des coups de pied et des coups de poing de ce Lagerführer pour les motifs les plus futiles, par exemple parce que je n'allais pas vite assez pour entrer dans son bureau ou encore parce que je me prétendais malade et qu'il me trouvait dans la chambre.

"Cet homme tolérait en outre les brutalités des gardiens à l'égard des détenus.

"LENZEN, Johann, avait la haute main sur l'économat et la discipline du camp. C'est lui qui est le responsable de tous les mauvais traitements qui ont été subis dans ce camp et des mauvaises conditions de nourriture et de logement qui nous étaient faites. Il était aussi fort brutal et de multiples fois je l'ai vu frapper des détenus, soit à coups de matraque ou de crosse de pistolet, ou encore avec ses poings ou ses pieds, pour des motifs futiles. Je n'ai pas souvenir toutefois que des coups portés par lui aient entraînés des suites graves. Notre nourriture dispensée par LENZEN était insuffisante et dégoûtante. Les Allemands eux-mêmes, occupés à la même usine THYSSEN, laminoirs à chaud, à Dinslaken, craignaient aussi LENZEN. Ce dernier était toujours en civil.

"PLATT, Diederich, le jardinier, était une autre brute. Il rouait de coups les détenus mis à sa disposition pour son service. Des femmes ukrainiennes, épluchant des pommes de terre sous sa surveillance, ont été aussi battues par lui, pour des menus vols de ces tubercules. Un jour, PLATT, pour venger celui qui avait reçu le coup de poing de BARBIER a obligé ce dernier à tirer, dans la neige, un camion à deux essieux, chargé de meubles et que nous étions à six pour pousser. BARBIER affaibli, mal chaussé, n'arrivait pas à avancer. PLATT a frappé BARBIER. J'ai pu remplacer BARBIER épuisé un peu après.

"LONSKI doit être celui qui était surnommé par nous : "le pitteux" (le donneur de coups de pied). Il était surveillant dans le camp et n'était pas en uniforme. Comme son surnom l'indique cet homme qui devait avoir pratiqué la savate, excellait à donner des coups de pied aux détenus et lorsque l'un ou l'autre tombait dans ses mains, il n'en sortait qu'à "moitié démolie". Il était d'une brutalité excessive.

"Je n'ai pas beaucoup connu le nommé MULLER. Il doit s'agir d'un S.S. mais je ne l'ai pas connu comme cuisinier. Je ne connais rien de particulier à son sujet sinon qu'il était réputé dans le camp comme une brute. C'est lui qui nous a fait détruire, avant notre évacuation, les archives du camp et du bureau nazi de l'endroit.

"Le nom de SCHLIT ne me rappelle rien. Il pourrait s'agir de ce chef de brigade qui avait donné un coup de poing à BARBIER. Nous avons surnommé cet homme le "serpent à lunettes" en raison de sa méchanceté et du fait qu'il portait des pince-nez. Il était féroce sur la question du travail, frappant ou conduisant au chef de camp ceux qui ne lui donnaient pas satisfaction.



"J'ai encore été frappé plusieurs fois à coups de matraque par un gardien du camp, dont j'ignore le nom, et qui était surnommé Tom Mix. Cet homme aussi était d'une grande brutalité et se livrait continuellement à des sévices sur les détenus. Ce Tom Mix était chargé de la fouille des détenus à leur arrivée au camp et empochait tout ce que les détenus possédaient. En ce qui me concerne, il m'a volé le contenu d'une valise m'envoyée par mon épouse et qui devait consister en vivres. Tom Mix volait aussi dans les colis pour partager avec le Lagerführer.

"Outre le nommé BARBIER déjà nommé et dont je ne saurais rien préciser quant à l'adresse, j'ai eu pour compagnons de captivité à DINSLAKEN, un prénommé Hubert, âgé d'une vingtaine d'années, demeurant à Fize-le-Marsal; un nommé JOYEUX dont j'ignore le prénom et l'adresse et qui doit être piocheur aux Tramways Liège-Seraing. Je ne saurais plus en nommer d'autres."

Lecture faite, persiste et signe,

Nous transmettons à la 3me division pour continuation de l'enquête concernant le nommé JOYEUX, piocheur au service de la Sté des Tramways Liège-Seraing, avenue Emile Digneffe, à Liège Le prénommé Hubert, demeurant à Fize-le-Marsal, sera ensuite à entendre.

Dont acte,

"J'ai encore été frappé plusieurs fois à coups de matraque par un gardien du camp, dont j'ignore le nom, et qui était surnommé Tom Mix. Cet homme aussi était d'une grande brutalité et se livrait continuellement à des sévices sur les détenus. Ce Tom Mix était chargé de la fouille des détenus à leur arrivée au camp et empochait tout ce que les détenus possédaient. En ce qui me concerne, il m'a volé le contenu d'une valise m'envoyée par mon épouse et qui devait consister en vivres. Tom Mix volait aussi dans les colis pour partager avec le Lagerführer.

"Outre le nommé BARBIER déjà nommé et dont je ne saurais rien préciser quant à l'adresse, j'ai eu pour compagnons de captivité à DINSLAKEN, un prénommé Hubert, âgé d'une vingtaine d'années, demeurant à Fize-le-Marsal; un nommé JOYEUX dont j'ignore le prénom et l'adresse et qui doit être piocheur aux Tramways Liège-Seraing. Je ne saurais plus en nommer d'autres."

Lecture faite, persiste et signe,

Nous transmettons à la 3me division pour continuation de l'enquête concernant le nommé JOYEUX, piocheur au service de la Sté des Tramways Liège-Seraing, avenue Emile Digneffe, à Liège. Le prénommé Hubert, demeurant à Fize-le-Marsal, sera ensuite à entendre.

Dont acte,

GENDARMERIE NATIONALE

0569

Compagnie de HUY  
District de WAREMME  
Brigade d'OREYE

PRO JUSTITIA

No 54

Audition du nommé :  
ALEXANDRE, Hubert,  
Edouard, Nicolas, Ivan  
camionneur, né à Fize-  
le-Marsal, le 10/10/26  
y dlié, rue de Kemexhe,  
No 3.

Devoir exécuté en vertu  
du transmis No 3132/B  
en date du 19/12/46 de  
M. DELANGE, Auditeur  
Militaire près le Con-  
seil de guerre de LIEGE

Ce jourd'hui 19 janvier mil neuf cent quarante sept, nous soussignés DELCOUR, Jules, mdlis et COPET, Pierre, brigadier de gendarmerie en résidence à OREYE, Satisfaisant à l'apostille rappelée en marge et au dossier y annexé, le tout ci-joint en retour, certifions avoir procédé à l'audition du nommé :

ALEXANDRE, Hubert, mieux identifié marginalement, qui nous déclare en français le 17 janvier 1947 à 19 heures, ce qui suit :

"Le 27 juin 1944, j'ai été arrêté par la Gestapo à XHENDREMAEL et emmené à la Citadelle de LIEGE où j'y ai fait trois jours de prison. Le 1er juillet suivant, les boches m'ont conduit au camp de DINSLAKEN où j'y suis resté jusqu'au 19 mars 1945. Dans ce camp de réfractaires, je suis resté deux mois sous une discipline de fer, alors j'ai été placé dans un camp de travail, toujours à DINSLAKEN où mon séjour y a été également pénible. Dans ce camp de travail, j'y ai très bien connu FRANCOIS, Léon de LIEGE, un certain JOYEUX dont je ne saurais pas préciser l'identité et un autre nommé BARBIER que je ne connais pas mieux non plus. J'ai connu également BECKERS, Pierre, géomètre à la ville de LIEGE. En tout nous étions une vingtaine. Dans ce camp, j'ai connu comme brutes spécialisées : LENZEN, Johann, chef à l'économat toujours habillé en civil, PLATT, Diederich, jardinier, également habillé en civil, MULLER, grand chef SS, très souvent en tenue et SCHMIT qui s'occupait toujours de nos colis à notre arrivée au camp.

Je vais faire tout mon possible pour vous dire ce que je sais sur chacun d'eux. Concernant LENZEN, j'ai personnellement à me plaindre de lui, car lorsque j'attendais un supplément de soupe à la cuisine, il me donnait des coups de pied jusqu'à ce que je sorte du réfectoire, alors il donnait ce qui avait de trop aux chiens du camp. Il commettait également ces méfaits avec mes camarades de camp? Je l'ai vu un jour qu'il frappait sur un italien dont j'ignore le nom, avec le manche en bois qui servait à mélanger la soupe. Il l'a frappé jusqu'à ce qu'il tombe à terre, puis il lui a donné des coups de pied jusqu'à ce qu'il rampe du réfectoire.

PLATT, Diederich, était jardinier et cuisinier. Il donnait la soupe aux détenus à midi et le soir. Je n'ai jamais été battu par lui mais il brutalisait surtout certains de mes camarades lorsque LENZEN était absent. Je ne saurais pas préciser mieux, ne connaissant pas le nom de mes camarades qui ont été l'objet de ses sévices. MULLER n'est pas connu par moi comme cuisinier mais bien comme grand chef SS du camp d'où venait les ordres. Je ne le voyais pas souvent mais il était féroce car lorsqu'on parlait de l'arrivée de celui-ci au camp, tout le monde tremblait. Je sais vous dire à son sujet qu'en compagnie de LENZEN et du chef du camp dont j'ignore le nom, ils ont ramassé un de mes camarades qui défendait notre cause et ils l'ont enfermé dans un cachot. J'ai appris par après qu'il avait été conduit au camp de BUCHENWALD. Depuis lors nous ne l'avons plus revu. Néanmoins, je crois qu'il est revenu de cette fournaise mais je ne puis pas le certifier puisque je ne l'ai pas revu depuis la libération. J'ignore le nom du prisonnier. Une autre fois, un Italien qui plaçait des vitres sur un toit laissa choir un morceau et celui-ci tomba sur la tête de MULLER QUI PASSAIT A CE MOMENT. L'Italien fut martyrisé puis enfermé dans un cachot. Je ne connais pas grand chose sur SCHMIT car il s'occupait principalement de sujets russes. Il prenait encore bien nos colis et volait ce qu'il y avait de convenable dans le contenu.

Je vois en SCHMIT le voleur de profession. Il portait des lunettes si mes souvenirs sont bons.

Le surnommé TOM MIX était également un grand voleur. Avec SCHMIT, il faisait le couple. J'ai eu à m'en plaindre car il m'a volé un pot de beurre que j'avais conservé précieusement. Je lui ai reproché ce vol et je lui ai dit que je me plaindrais au chef de camp. Il m'a répondu que si je disais jamais un mot, je m'en souviendrais. TOM MIX était une brute bonne à tout faire car il a fait partie d'une expédition dans notre bloc avec le chef de camp, un garde polonais et un autre garde qui n'avait plus qu'un bras. Ces brutes nous ont fait courrir dans le bloc en passant au dessus et au dessous des lits et celui qui n'allait pas vite assez était frappé par eux. Ils nous pourchassaient avec leurs armes nous mettant en joue et frappant à coups de crosse et de matraque. Nous étions tous épuisés et certains de nous étaient blessés. Pour ma part, j'ai eu bien peur, mais heureusement je n'ai pas été blessé. BARBIER et FRANCOIS ont été blessés cette fois là. FRANCOIS boitait parce que blessé à la jambe et BARBIER était affaibli.

Je ne souviens pas d'un nommé LONSKI.

Si j'étais mis en présence de toutes ces brutes, je pourrais peut-être en dire d'avantage et préciser les faits dont ils se sont rendus coupables.

Après lecture persiste et signe dans notre carnet de renseignements.

Dont acte,

0571

COMMUNE D'OUGREE

Transmis à M. l'Auditeur Militaire,  
Ougrée, le 25 juin 1945,

-----  
Commissariat de Police  
de OUGREE

Le Commissaire de Police

No 1233

Devoir prescrit

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 25ème du mois de juin, devant nous, soussigné, GARRAY Auguste, Commissaire de Police f.f. à Ougrée, comparait l'agent de police sous nos ordres ROSSEEL Max, qui, pour satisfaire au transmis No 6933/2623 de M; l'Auditeur Militaire en date du 19/6/45, en retour avec ses annexes a entendu CHOUKART Camille Jean, célibataire, né à Ougrée le 2 juillet 1923, manoeuvre, dlié rue du Biez du Moulin 240 à Ougrée, qui déclare en français selon son désir :

"J'ai été arrêté en décembre 1943 par la feldgendarmarie dans un café à Ougrée, parce que j'étais porteur de fausses pièces d'identité, étant réfractaire à cette époque. J'ai comparu à la kommandantur où l'officier de permanence m'a battu à coups de poings. Après l'interrogatoire, j'ai été conduit à la prison St Léonard où je suis resté 3 mois. Je reconnais que le régime alimentaire y était satisfaisant.

Le 10 mars 1944, j'ai été transféré en Allemagne, au camp de concentration de DINSLAKEN. La discipline y était très sévère; le lever se faisait à 4h30 et l'appel qui avait lieu dans la cour durait parfois 1 heure et même plus. Pendant ce laps de temps nous devions rester parfaitement immobiles et le moindre mouvement nous attirait des coups de la part de nos gardiens. Un matin, un camarade de détention, malade, ne s'était pas levé; je veux parler du nommé KISTERMAN Jean, de La Calamine. L'un des gardiens l'y obligea et lui lança un tabouret après la tête.

Au camp de Dinslaken, certains chefs Allemands se sont montrés très durs pour nous; il s'agit des nommés LENZEN, qui je crois a été tué par après. LONSKI, chef des S.A. MULLER, chef de la police des étrangers.

C'est à KEVEAERT, que nous avons subi les plus mauvais traitements quand le travail ne s'effectuait pas assez vite aux gré de nos gardiens, nous recevions des coups de pieds et tous les objets étaient bons pour nous frapper. Pour arriver à l'endroit sus indiqué nous avons marché pendant deux nuits consécutives sans toutefois rien recevoir comme ravitaillement. Pressés par la faim, nous étions sortis du camp pour aller chercher à manger dans les fermes. Nous avons été rencontré à plusieurs par un soldat allemand qui nous conduisit au chef S.A. Celui-ci nous gifla, nous mença de son revolver puis ensuite nous frappa avec le canon de son arme.

Avec l'avance alliée, nous avons été évacués à BISKELBORN où nous sommes restés jusqu'à notre libération.

0572

- 2 -

Je ne vois rien d'autre à ajouter à ma déclaration sinon qu'à part les chefs allemands cités précédemment, les autres gardiens dont nous avons eu à nous plaindre étant tous Allemands, il ne nous a pas été possible de les identifier.

Lecture faite, persiste et signe,

## RIJKSWACHT

Compagnie van BRUSSEL  
District van ASSCHE  
Brigade van TERNAT

No 719

Ten laste van de ge-  
naamde MULLER, en  
SCHMIT, en andere van  
Duitsche nationaliteit  
oorlogsmisdaden.

Feiten gepleegd in het  
gevang van ESCHOVEN  
(Dieslahn) Duitschland

Gevolg aan kantschrift  
van den Heer Auditeur-  
Generaal van 21/6/45  
Centralendienst van  
oorlogsmisdaden BRUS-  
SEL.

PRO JUSTITIA

Heden negen en twintigsten Juni negentien-  
honderd vijf en veertig, Wij, ondergetee-  
kende, VANDECRUYSS, Louis, 1<sup>o</sup> opperwacht-  
meester en MARSOUL, René, wachtmeester der  
rijksmacht, blijvende te TERNAT, in onze  
uniform gekleed :

Als gevolg aan het kantschrift vermeld  
in rand hierbij zonder bijlagen in terug-  
keer, hebben wij verhoord :

DE MEUTER, Petrus, Joannes, veekoopman,  
geboren te St-KATARINA LOMBEEK, den 4/9/13  
verblijvende te St-KATARINA LOMBEEK, Note-  
straat No 79, dewelke verklaart in 't  
Vlaamsche.

"Op 12/1/1942 werd ik aangehouden door  
den Hoofdcontroleur GEERINCKS, en 2 andere  
onbekende van het Ministerie van Landbouw  
en Voetselvoorziening, wegens sluikhandel  
in vee. Ik werd opgesloten in het Duitsche  
gevang te St-GILLIS. Na 3 maanden verblijf  
aldaar, werd ik overgebracht door de feld-  
gendarmerie naar het gevang van ESCHOVEN:  
(Dieslahn) Ik bleef aldaar gedurende 33  
maanden en werd door de amerikanen bevrijd.

In het gevang van St-GILLIS, werd ik  
door onbekende Gestapo mannen mishandeld.  
In het gevang van Dieslahn werden wij mis-  
handeld door al de bewakers zelf door den  
keukenchef een zekere MULLER, en een zekere  
SCHMIT. Het is mij onmogelijk andere namen  
of eenzelvigheid op te geven, doch ik ver-  
zekert, dat al de bewakers zich zonder on-  
derscheid zich aan mishandeling over lever-  
de.

Ik werd persoonlijk ook verplicht bloed  
overtapping te ondergaan ten bate van een  
Duitschen waarvan de namen, de beschrijvin-  
gen mij onbekend zijn. Er zijn verschil-  
lende personen overleden of gefusillieerd,  
doch ik kan hiervan geen namen opgeven.

Wij werden gebruikt voor het aanleggen  
van spoorlijnen en omstreeks 10/3/45, heb  
ik persoonlijk gezien dat de tropenführer  
naam onbekend een Oostenrijker neerschoot  
omdat hij langs wagons ging wat verboden  
was. Wat er met den Oostenrijker naam  
(onbekend verder gebeurde weet ik niet, daar  
deze op een spoorwagen is gelade en wegge-  
voerd.

De genaamde René, DANIELS, verblijvende bij M. LAMS-DANIELS, Copdenstraat No 66, Berchem Statie ANTWERPEN, heeft alddar dienst genomen bij de O.T. hij was gewapend en droeg den uniform op de werken van ESCHOVEN. BLOMMERS, Eduard, verblijvende Fort V straat No 26 ELSDONCK\_EDEGEM (ANTWERPEN) heeft er dienst genomen bij de N.S.K.K hij was gewapend en droeg den uniform.

Persoonsbeschrijvingen : MULLER, is plus of min 20 Jaar, Im70 groot donkerblond haar, behoort tot de O.T. is Duitscher.

SCHMIT, plus of min 60 jaar oud, Im70 groot, struische lichaamsbouw, zwart haar, en kleine knevel, (Hitler) Deze was oppermeester van het gevang. DANIELS + -, 45 jaar, Im65 groot, zwaar lijvig, blond haar, (volle haarbos) O.T. troepenfuurer. Het is deze welke den Oostenrijker dood schoot.

BLOMMERS + -, 21 jaar, struisch gebouwd, Im70 groot, zwart golvend haar, behoorend tot den N.S.K.K deze heeft bij mijn weten aan geen mishandeling deel genomen.

De mishandelingen bestonden in het toebrengen van slagen bij middel van een paarden zweep. Ik ben niet ziek of heb geen verminking ten gevolgen van de mishandelingen. Die mishandelingen grepen dagelijks plaats bijvoorbeeld voor het wegnemen van een voederbiet, enz.

Het voedsel bestond uit 175 gr. zwart brood 's morgens, 3/4 liter soep, 't is te zeggen een samenstelling van water, 3 emmers aardappelen en een paar handsvolle meel gelijkend op varkensmeel. Dit voor 600 man voor den middag, 's avonds kregen wij dan nog een 1/2 liter thee.

Eens perweek kregen wij 13 gr. vet (soort geel boter vet).

Met deze voeding moesten wij werken van 5 uur 's morgens tot 6 uur 's avonds, met 's middags 1/4 uur rust voor het eten van de soep. Er werd geen loon betaald voor het zware werk aan den spoorweg.

Het slapen gebeurde in de wagons op het spoor zonder liggoed of dekens. Ik heb deze levenswijze mede gemaakt van 1 Maart 1945 tot 27 Maart 1945, van de 100 man van mijne ploeg waren er dan nog 52 de anderen waren dood of ziek weggebracht. Het betreft hier het commando van Eschoven.

Het overige van mijn gevangenschap heb ik doorgebracht in het gevang van DIES-LAHN, daar kregen wij 300 gr. brood en een liter soep per dag en tamelijk goede slaping. Aldaar werden ook mishandelingen gepleegd met matrakslagen. Ik ben daar niet vermeldenswaardig mishandeld geweest.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No I238 du 25.6.45 de la police d'Ougrée actant la déposition de Choukart, Camille
2. P.V. No 719 du 29.6.45 de la gendarmerie de Ternat actant la déposition de De Meuter Petrus.
3. P.V. d'interrogatoire de Platt Dietrich du 14.II.45 par le team No 2 de la B.W.C.C. près du B.A.O.R.
4. Enquête faite par les autorités britanniques en Allemagne
5. P.V. No 6697 du 7.I2.46 de la police de Liège (7ème Division) actant la déposition de François Léon-Joséph.
6. P.V. No 54 du 19/I/47 de la gendarmerie d'Oreye, actant la déposition d'Alexandre Hubert.
7. P.V. d'interrogatoire de Loskiel Wilhelm, du 20/3/47 par le team No 2 de la B.W.C.C. près du B.A.O.R.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) Défense impossible à déterminer
- c) Dossier probablement complet.

(For the Use of the Secretariat)

0577

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4399/B/G/339

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/273

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1 PLATT Diederich
- 2 LENZEN Johann
- 3 LONSKI
- 4 MÜLLER
- 5 SCHMIT
- 6 KLOMERS

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se sont passés à DINLAKEN de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Mauvais traitements, tortures, coups et blessures infligés à des prisonniers politiques belges au camp de Dinslaken.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime du camp de Dinslaken était particulièrement sévère. Lever à 4.30 heures et appel dans la cour dans la plus stricte immobilité pendant des heures. Pour le moindre motif, les coups de pied, de poing et de matraque pleuvent sur les prisonniers. La plupart du temps le travail était dirigé à coups de fouet.

Le travail était de 11 heures par jour avec un quart d'heure de repos à midi. LENZEN reconnaît : "J'ai maltraité et frappé les hommes que je devais ravitailler. Les ouvriers avaient une demi-heure pour dîner. Je les pressais de reprendre le déchargement des wagons, certains reçurent des coups comme stimulant pendant le travail. Les ouvriers travaillaient 10 à 11 heures par jour. J'ai été puni par les autorités allemandes pour avoir fait du commerce avec des vivres destinés sur prisonniers".

PLATT reconnaît également avoir maltraité les prisonniers avec les ordres.

Le témoin WELK Friedrich, entendu par les autorités britanniques, signale que LENZEN et PLATT ont forcé les ouvriers belges à manger jusqu'à ce qu'ils aient l'estomac gonflé, puis il les battait comme des "fous" ce qui les amenait à l'hôpital.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1238 du Commissaire de police d'Ougrée  
P.V. n° 719 de la Gendarmerie de Ternat.  
Interrogatoire de LENZEN Johann par le Team d'investigation  
n° 2 de la B.M.C.C. près du B.A.O.R.  
P.V. d'interrogatoire de PLATT par le Team n°2 de la B.M.C.C.  
près du B.A.O.R.  
Enquête faite par les autorités britanniques en Allemagne.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.

4400/B/G/340

0581

ZEMSCH, Alfred

and 6 # 21

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

Commander of Unit }  
No L 49215; } A  
and 1-21 }  
All Units : C

CARDS CHECKED LIST 81

4400/B/G/340

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4400/B/G/340

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.585

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

*in French*

Liste S.

- 1. I/Luftwaffe Jäger Rgt./35
- 2. La 13 Batterie Flak Rgt.
- 3. Fallschirm Jäger Rgt. V Feldpostnummer L 49215 L.G.P.A.
- dont : Kommandeur de l'unité Feldpost. LG. Pa. Paris
- 4. Obergefreiter Alfred ZELLSCH
- 5. Oberleutnant von APPEN
- 6. Obergefreiter Peter RUIJENS
- 7. Soldat Hermann SCHWAB
- 8. Obergefreiter Hans OKORN
- 9. Obergefreiter Heinz KRAETSCHLANN
- 10. Obergefreiter Adolf DEHNE
- 11. Gefreiter Karl EIGENRAUCH

(suite en annexe)

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se sont passés à JEMAPPES les 2 et 3 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassinat, massacre et terrorisme systématique.
- II. Mise à mort d'otages.
- XIII. Pillage
- XVIII. Destruction sans nécessité de biens et propriétés.
- Art. 393 - 394 - 398 - 461 - 471 - 510 - 513 - 528 et 529 du C.P.B.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Assassinat de soixante civils belges, vols, pillage et incendie d'immeubles par des troupes allemandes en retraite à Jemappes et environs, les 2 et 3 septembre 1944.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, une avant-garde américaine ayant coupé la voie de retraite des troupes allemandes en déroute, ceux-ci se répandent, furieux, dans les campagnes environnantes, incendient un château et tuent dix personnes.

Des documents retrouvés sur les lieux où cantonnaient les unités permettent de déterminer que celles-ci appartenaient aux régiments repris au 1° et 2°.

Le 3 septembre 1944, les troupes allemandes, qui avaient passé la nuit sur place, sont attaqués par des groupements de résistance.

En guise de représailles, ceux-ci se répandent dans les rues environnantes, entrent dans les maisons et en font sortir tous les hommes; ceux qui sont rencontrés en dehors de leur demeure sont abattus sur place. Les hommes sortis de leur maison, sont dépouillés de tout ce qu'ils ont sur eux et un certain nombre d'entre eux contre un mur y sont abattus par les armes légères d'un char.

Dans des voitures appartenant à ces troupes et immobilisées sur le lieu même du crime sont retrouvés les documents permettant d'inculper les unités figurant sous les 3°, 4°, 5° et 6°.

Parmi les documents découverts figurent des photos, malheureusement sans mention de noms, parmi lesquelles les témoins du massacre reconnaissent indubitablement les auteurs du crime.

Ces mêmes troupes, continuant leur chemin par des voies secondaires; massacreront encore plusieurs dizaines de personnes à quelques kilomètres de là, tous hommes extraits de leur demeure, sans provocation aucune de leur part.

Aux unités qui s'étaient rendues coupables des premiers crimes, il y a lieu de joindre pour les derniers celles reprises sous le numéro 7 et notamment les trois individus y mentionnés, identifiés et reconnus par les témoins survivants du crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 511 à 524 du 4 septembre 1944 du Commissaire de Police de la commune de Quaregnon.

P.V. n° 45 du 10 septembre 1944 de la commune de Jemappes (Commissaire de Police)

P.V. n° 64 du 14 septembre 1944 du Commissaire de Police de la commune de Jemappes.

P.V. n° 70 du 15 septembre 1944 du Commissaire de Police de la commune de Jemappes.

P.V. n° 582 du 17 septembre 1944 du Commissaire de Police de la Commune de Ghlin.

P.V. n° 163 du 23 septembre 1944 du Commissaire de Police de Jemappes.

P.V. n° 1655 du 27 septembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de Quiévrain.

P.V. n° 1378 du 2 octobre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de Quaregnon/

P.V. n° 302 du 5 octobre 1944 du Commissaire de Police de Jemappes.

P.V. n° 355 du 12 octobre 1944 du Commissaire de Police de Jemappes.

P.V. n° 8075 du 27 octobre 1944 de la police judiciaire de Mons.

P.V. n° 1042 du 4 novembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de Quaregnon.

P.V. n° 2293 du 26 novembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de Pâturages.

P.V. n° 1414 du 6 décembre 1944 de la brigade de Gendarmerie de Jemappes.

P.V. n° 15 du 9 janvier 1945 du Commissaire de police de Ghlin.

P.V. n° 1634 du 6 juin 1945 de la Gendarmerie de Quaregnon.

P.V. n° 7826 du 15 juillet 1945 de la police judiciaire de Mons.

Les témoignages des témoins et de certaines victimes recueillis sous serment par les membres de la Commission le 11 juillet 1945.

Les pièces et documents laissés par les Allemands et recueillis sur le lieu du drame.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.

ANNEXE A LA PAGE 1.

- ( 4. A/Luftwaffe Jäger Rgt. 35 dont :
- 9. Gefreiter FEKDMANN Paul
  - 10. Soldat TEUSCH Peter
  - 11. Gefreiter KÖNIG Kurt
12. 5. Unteroffizier BREITUNG Kurt de A/Grenadier Rgt. 483
- ( 6. La Stabskompagnie/Wolga-Tartaren Battalion 627
- 13. Feldwebel FREI Karl
  - 14. Oberfeldwebel Fahnenjunker SCHMICKEL Joseph
  - 15. Obergefreiter BÄNSCH Otto
  - 16. Obergefreiter KOCH Friedhelm
  - 17. Unteroffizier KÖHM Joachim
  - 18. Obergefreiter HÜRTH Heinrich
- Zusc A*
- ( 7. L'unité Feldpostnummer 24.526 F de la Kriegsmarine dont :
- 19. BIGNIAK W.
  - 20. BLÄSER Erwin
  - 21. LANGANKE Paul.

CRIMES DE GUERRE COMIS LORS DE LA LIBERATION DU  
TERRITOIRE EN SEPTEMBRE 1944.  
à JEMAPPES, QUAREGNON, LUSTIN et GHLIN.

---

Le 2 septembre 1944 entre 17 et 19 heures, la commune de Jemappes fut le théâtre d'incendies et de massacres.

Le 3 septembre 1944 entre 10 heures et 12 heures, Quaregnon, Jemappes et Ghlin vécurent des heures tragiques au cours desquelles des brutes affolées pillèrent, tuèrent et massacrèrent tout ce qui leur tombait sous la main.

Plusieurs unités de plusieurs armes de la Wehrmacht et des Waffen SS sont responsables de ces crimes qui causèrent la mort de plus de 60 personnes.

Ces événements se sont passés dans les communes de Quaregnon, Ghlin et Jemappes, le long de la grand'route qui relie Valenciennes à Mons, et au nord de celle-ci sur les deux rives du canal de Mons à Condé.

Nous sommes en plein Borinage. La route est bordée de terrils, de cités ouvrières, d'usines, d'ateliers. De distance en distance une maison plus importante, qualifiée "château" propriété d'un directeur de charbonnage, d'un ingénieur ou d'un médecin.

Venant de France à la limite des communes de Quaregnon et de Jemappes, une rue dénommée avenue Demerbe à Quaregnon et Pavé Richebé à Jemappes relie la route au chemin de halage du canal de Mons à Condé.

Cinq cents mètres plus loin en direction de Mons, le canal est enjambé par le "Pont de l'Écluse" donnant accès au chemin de Baudour qui longe le parc communal de Jemappes et plus au nord à travers champs au hameau de Long Coron dépendant de la commune de Ghlin.

#### CHAPITRE I - Les sources.

Pour établir le présent rapport, nous avons eu à notre disposition :

P.V. Nr 511 à 524 du 4 septembre 1944 du Commissaire de Police de la commune de Quaregnon,

P.V. Nr 45 du 10/9/1944 de la commune de Jemappes (Commissaire de Police).

P.V. Nr 64 du 14/9/1944 du Commissaire de Police de la commune de Jemappes.

P.V. Nr 70 du 15/9/1944 du Commissaire de Police de la commune de Jemappes.

0588

P.V. Nr 582 du 17/9/1944 du Commissaire de Police de la commune de Ghlin.

P.V. Nr 163 du 23-9-1944 du Commissaire de Police de Jemappes.

P.V. Nr 1655 du 27/9/1944 de la Brigade de gendarmerie de Quiévrain.

P.V. Nr 1378 du 2/10/1944 de la Brigade de Gendarmerie de Quaregnon.

P.V. 302 du 5/10/1944 du Commissaire de Police de Jemappes.

P.V. Nr 355 du 12/10/1944 du Commissaire de Police de Jemappes

P.V. Nr 8075 du 27/10/1944 de la Police Judiciaire de Mons.

P.V. 1042 du 4/11/1944 de la Brigade de Gendarmerie de Quaregnon.

P.V. Nr 2293 du 26/11/1944 de la Brigade de Gendarmerie de Pâturages.

P.V. 1414 du 6/12/1944 de la brigade de Gendarmerie de Jemappes.

P.V. 15 du 9.I.1945 du Commissaire de Police de Ghlin.

P.V. 1634 du 6/6/1945 de la Gendarmerie de Quaregnon.

P.V. Nr 7828 du 15.7.1945 de la Police Judiciaire de Mons.

2. Les témoignages des témoins et de certaines victimes recueillis sous serment par les membres de la Commission le 11/7/1945.
3. Des pièces et documents laissés par les Allemands et recueillis sur le lieu du drame.

#### CHAPITRE II. Les faits.

Depuis plusieurs jours la route Valenciennes-Mons est le théâtre d'un trafic intense de véhicules de tous genres. De frontière refluent sans arrêt des débris de la Wehrmacht. En un flot ininterrompu, dans un mélange invraisemblable, d'unités, du sol français des troupes fuient pour échapper à l'étreinte des armées alliées.

Le samedi 2 septembre 1944, vers 18 heures, une avant-garde américaine blindée venant de Flénu en direction du nord débouche subitement sur la grand'route Mons-Valenciennes au coeur même de Jemappes.

Prenant en enfilade la partie de la route Valenciennes-Mons s'étendant de la limite de Quaregnon et de Jemappes jusqu'à l'endroit où ils viennent de déboucher, les canons des chars américains transforment en un chaos de véhicules démantibulés et de chevaux tués ce qu'était la troupe allemande.

Devant ce spectacle les troupes qui continuent à refluer de France, croyant la route de Mons coupée devant elles, reculent et se répandent dans toutes les rues avoisinantes cherchant une issue.

Un certain nombre d'entre elles, après avoir passé la nuit sur place continuent leurs recherches le 3 septembre au matin. C'est ainsi qu'une colonne forte de plusieurs centaines d'hommes appartenant à toutes sortes d'unités s'engage le dimanche matin 3 septembre dans le Pavé Richebé, atteint le canal de Mons à Condé, le suit jusqu'au pont de l'Écluse, le traverse et se dirige vers Ghlin.

Quand elles arrivent à Ghlin, cette commune est déjà en partie occupée par les blindés américains, la colonne est engagée par ceux-ci et détruite. Ce sont ces troupes qui commirent les massacres.

A. Le 2 septembre 1944 à Jemaapes.

Sur la grand'route Valenciennes-Mons, à quelques centaines de mètres du carrefour ou débouchèrent les blindés américains, vers 18 heures, en direction de Quaregnon, se trouvent deux grandes propriétés, celles du Docteur Martin et de M. Ulysse Frère.

Toute la journée des troupes de passage avaient cantonné dans la propriété de M. Frère. Celle du Docteur Martin était occupée par des S.S.

L'intervention des troupes américaines à 18 heures incita certains éléments isolés des forces de la Résistance à entrer en action.

Quelques hommes franchirent les murs de clôture de la maison de M. Frère, vinrent se dissimuler dans les buissons qui l'entourent et ouvrirent le feu sur les S.S. occupant la propriété du Docteur Martin. Ces derniers ouvrirent un feu violent, de mitrailleuses sur la maison, traversent la rue, envahissent la propriété que les tireurs isolés ont quitté depuis longtemps et essaient de faire sauter la maison, jettent dans la cave une grenade, qui blesse mortellement Lacroix Denise, née le 22/7/1913 finalement ils incendient la maison.

Après le départ des S.S., on retrouva dans le parc de la propriété du Docteur Martin, les corps de deux religieux de l'Institut St Ferdinand de Jemaapes et du beau-frère du Docteur Martin assassinés.

Ces victimes sont : •

Maex Jules, né le 13.3.1896.  
Moro Arturo, né le 9/9/1914.  
Ghislain Ovide, né le 19/3/1889.

Derrière la propriété, à quelques centaines de mètres de la grand-route se trouve un quartier de baraquements ouvriers, la rue des Croisettes à la même heure est le théâtre d'un drame aussi sanglant que bref.

Un S.S. appartenant vraisemblablement à la Compagnie de ceux qui occupaient la propriété du Docteur Martin traverse les baraquements dont les occupants vauaient simplement à leurs occupations.

Quiconque apparaît au seuil de sa maison ou se montre à la fenêtre est immédiatement pris comme cible et une rafale de balles part à son adresse.

Tombent victimes de ce fou sanguinaire :

Houdart Arthur né le 28.5.1898, domicilié rue Croisette 15018 à Jemappes.

Passelecq Jean Baptiste né le 14.4.1900 domicilié rue Croisette 13056 à Jemappes.

Lessire Joseph, né le 1.5.1875 domicilié à Jemappes rue Croisette 13054.

Bertiaux Désiré, né le 14.3.1867 domicilié rue Croisette 13017 à Jemappes.

Hantson Francois, né le 27.5.1892, domicilié rue Croisette 13053 à Jemappes.

Roland Léon, né le 7.5.1926 domicilié à Quaregnon.

Divers documents trouvés dans la propriété du Docteur Martin, documents aujourd'hui en possession de la Commission de crimes de guerre permettent d'établir que parmi cette unité figuraient des soldats attachés au I/LW Jäger Rgt/55 et au 13 Batterie Flak Rgt.

B. le 3 septembre 1944. A Quaregnon, Pavé Richebés, et à Jemappes, avenue Demerbe.

Ainsi que nous l'avons vu, les troupes allemandes refluent de France, en arrivant à la limite de Jemappes et de Quaregnon, avaient devant elles les restes des voitures, charrois et chevaux ayant subi les coups de l'avant-garde américaine.

Croyant la route coupée devant elles, ces troupes cherchèrent une issue et se répandirent dans toutes les directions dans un va et vient jusqu'au moment où elles entrèrent dans l'avenue Demerbe. C'est à ce moment, vers 8,45 heures, que des coups de feu furent tirés sur elles par des membres de la Résistance postés sur les terrils et dans les maisons avoisinant ceux-ci. Une fusillade s'engage pendant une bonne demi-heure. Plusieurs F.I. sont touchés, un civil Roland Florent, né le 30.8.1911 domicilié à Quaregnon, est tué par une balle égarée rue de Wasmes. Les Allemands subissant des pertes, se divisent en groupes de 25 à 30 hommes et commencent la chasse aux terroristes rue du Campiau, pavé Richebés, Grand'Route et avenue Demerbe. Circulant dans ces rues, ils jettent des grenades dans les caves et dans les maisons, s'introduisent dans les habitations, pillant et détruisant les meubles. Les hommes rencontrés en rue ou dans les maisons sont amenés dans la rue et abattus.



Derrière la propriété, à quelques centaines de mètres de la grand-route se trouve un quartier de baraquements ouvriers, la rue des Croisettes à la même heure est le théâtre d'un drame aussi sanglant que bref.

Un S.S. appartenant vraisemblablement à la Compagnie de ceux qui occupaient la propriété du Docteur Martin traverse les baraquements dont les occupants vauaient simplement à leurs occupations.

Quiconque apparaît au seuil de sa maison ou se montre à la fenêtre est immédiatement pris comme cible et une rafale de balles part à son adresse.

Tombent victimes de ce fou sanguinaire :

Houdart Arthur né le 28.5.1898, domicilié rue Croisette 15018 à Jemappes.

Passelecq Jean Baptiste né le 14.4.1900 domicilié rue Croisette 15056 à Jemappes.

Lessire Joseph, né le 1.5.1875 domicilié à Jemappes rue Croisette 13054.

Bertiaux Désiré, né le 14.3.1867 domicilié rue Croisette 13017 à Jemappes.

Hantson Francois, né le 27.5.1892, domicilié rue Croisette 13053 à Jemappes.

Roland Léon, né le 7.5.1926 domicilié à Quaregnon.

Divers documents trouvés dans la propriété du Docteur Martin, documents aujourd'hui en possession de la Commission des crimes de guerre permettent d'établir que parmi cette unité figuraient des soldats attachés au I/LW Jäger Rgt/35 et au 13 Batterie Flak Rgt.

B. le 3 septembre 1944. A Quaregnon, Pavé Richebô, et à Jemappes, avenue Demerbe.

Ainsi que nous l'avons vu, les troupes allemandes refluant de France, en arrivant à la limite de Jemappes et de Quaregnon, avaient devant elles les restes des voitures, charrois et chevaux ayant subi les coups de l'avant-garde américaine.

Croyant la route coupée devant elles, ces troupes cherchèrent une issue et se répandirent dans toutes les directions dans un va et vient jusqu'au moment où elles entrèrent dans l'avenue Demerbe. C'est à ce moment, vers 8,45 heures, que des coups de feu furent tirés sur elles par des membres de la Résistance postés sur les terrils et dans les maisons avoisinant ceux-ci. Une fusillade s'engage pendant une bonne demi-heure. Plusieurs F.I. sont touchés, un civil Roland Florent, né le 30.8.1911 domicilié à Quaregnon, est tué par une balle égarée rue de Wasmes. Les Allemands subissant des pertes, se divisent en groupes de 25 à 30 hommes et commencent la chasse aux terroristes rue du Campiau, pavé Richebô, Grand'Route et avenue Demerbe. Circulant dans ces rues, ils jettent des grenades dans les caves et dans les maisons, s'introduisent dans les habitations, pillant et détruisant les meubles. Les hommes rencontrés en rue ou dans les maisons sont amenés dans la rue et abattus.

Sont ainsi assassinés rue du Campiau :

Harschenne René, né le 8.7.1905, domicilié à Flénu.  
Cornét Carl, né domicilié à Jemappes  
Danneau Florent, né le 30.8.1911, domicilié à Quaregnon.

Grand'Route :

Vanquelet, Henri, né le 15.3.1896, domicilié à Quaregnon.  
Luxques Paul, né le 25.11.1910, domicilié à Quaregnon.  
Tonnon Emile, né le 6.4.1902, domicilié à Bruxelles  
Pilia Jacques, né le 3.1.1879, domicilié à Quaregnon.  
Dufrasne Félicien, né le 28.9.1881, domicilié à Quaregnon  
Nazet Victor, né le 6.5.1877, domicilié à Quaregnon.

Pavé Richebé :

Van den Berghe, Ursmar, né le 24.4.1911, domicilié à Quaregnon.  
Pilette Adolphe, né le 25.3.1884, domicilié à Quaregnon se trouve dans la cave avec plusieurs femmes. Deux soldats entrent dans la maison et font évacuer la cave. D'autres soldats conduisent les femmes vers la route Valenciennes-Kons. Vanderberghe et Pilette sont introduits par un soldat dans la cour Barbieux où il les abat.

Avenue Demerbe :

Materne Emile, 41, avenue Demerbe, à Jemappes, se trouve dans sa maison avec sa fille. La fusillade éclate au dehors. Des Allemands envahissent la maison, après avoir tout fouillé ils sortent. Peu après, nouvelle visite, les soldats font sortir les deux habitants et les mettent contre le mur, le père est blessé, tandis que la fille se précipite au milieu des soldats pour éviter les coups.

Simon Constant, né le 5.1.1871, domicilié, 79, avenue Demerbe est chez lui avec sa femme, première perquisition sans succès, un soldat leur conseille même de quitter les lieux. Peu après, entrent deux soldats, l'un d'eux braque son arme et atteint Simon au côté, celui-ci se plie en deux, lorsqu'il tente de se redresser le soldat l'achève d'une balle au-dessus de l'œil droit.

Les Allemands entrent chez Urbain Léon, né le 29.10.1886 domicilié, 4, avenue Demerbe. L'un d'eux lui tire une balle dans la tête. Blessé, il sort et va se réfugier dans une maison voisine où il s'affale dans un fauteuil. Son assassin le poursuit et lui tire une nouvelle rafale, il succombera un mois plus tard à l'hôpital.

Baudoux Adhemar, 57, avenue Demerbe, né le juin 1897 se trouve dans la cave avec sa femme et ses filles. Les Allemands enfoncent la porte, il va à leur rencontre, et s'affale sur un banc blessé à l'épaule par un coup de feu, une grenade

est aussitôt jeté dans sa direction. L'explosion le blesse grièvement, ses deux filles sont atteintes légèrement. La femme et les filles sont obligées de sortir de la cave, le laissant grièvement blessé, sans soins. Il recevra encore la visite d'un autre soldat qui sous la menace de son arme lui prendra sa montre. Il mourra à l'hôpital le lendemain.

Dans les autres maisons de l'avenue, les soldats font sortir les habitants, hommes et femmes, et les rassemblent en colonne à coups de crosse et de pied. La colonne est conduite jusqu'à la maison de Urbain Aimable, 10, avenue Demerbe. Là, les hommes sont séparés des femmes, celles-ci sont conduites vers la route de Mons. A ce moment, heureusement surviennent des avions alliés qui survolent la route à basse altitude sans mitrailler, les malheureuses se réfugient dans les maisons de la rue Danneau et ne seront plus inquiétées.

Dans la maison de Urbain Aimable, outre celui-ci se trouvent rassemblés :

Bastien Pierre, 150, avenue Demerbe.

Charles Arthur et son fils, domiciliés 188 avenue Demerbe.

Fagniant Emile, né le 13.9.1891, domicilié 3, avenue Demerbe.

Mairesse René, de Flénu, né le 24.2.1914.

Courret Georges, domicilié 30, avenue Demerbe.

Springard Franz, né le 26.4.1910, domicilié, 48, avenue Demerbe.

Quintin Hector, né le 27.9.1914.

Sirault Edouard, né le 26.2.1898, domicilié 169, avenue Demerbe.

Becq Joseph, né le 18.3.1881, domicilié avenue Demerbe.

Hoyoux Gaston, né le 31.12.1912, domicilié avenue Demerbe.

retirés avec force coups de pied et de crosses de la cave ou de la maison ou ils étaient terrés.

Les soldats fouillent les hommes, leur enlèvent papiers et pièces d'identité, s'emparent de l'argent et les font sortir. Une fois dehors ils les amènent devant le mur du Laminoir de l'Usine Canon-Légrand et les y alignent pour le massacre. Un tank s'avance et de ses armes de bord balaye les malheureux alignés, ceux-ci s'écroulent au milieu de râles et de gémissements. Tous sont atteints, quelques-uns seulement en réchapperont, qui tombés au début de la mitraille furent protégés des rafales suivantes par les corps de leurs compagnons abattus sur eux. Mais l'effet du tir fut effrayant, les rescapés Bastien Pierre, Urbain Aimable, Charles Arthur et son fils sont grièvement blessés, seul Courret Georges en sortira presque indemne, tandis que huit cadavres gisent sur le sol, atrocement mutilés par la puissance du tir.

Les auteurs nous en sont connus : des documents militaires retrouvés sur les lieux après le massacre établissant la culpabilité des officiers et hommes du Fallschirmjager Rgt 5, du 3 LV Jäg Rgt, d'éléments de la Kustenschutz, appartenant vraisemblablement à la Stabs Kompanie du 629 Bataillon du Wolga-Tartaren.

C. Le 3 septembre : Jemappes : Parc communal et route de Baudour.

Leurs crimes commis, les éléments de la colonne, continuant leur progression, franchirent le canal de Condé à l'écluse de Jemappes où ils s'adjoignent les troupes préposées à sa garde.

On peut supposer que les hommes du 5ème Régiment de parachutistes mettent la garde de l'écluse au courant des attaques des terroristes, de toute façon c'est une bande de brutes déchaînées qui déferle sur le tranquille quartier de la route de Baudour située le long du parc communal de Jemappes où de nouveaux crimes encore plus brutaux seront commis.

Si à peu de chose près, les assassinats se déroulèrent de la même façon, que nous l'avons relaté au parag. 2, les prologomènes diffèrent du tout au tout.

Les massacres relatés au par. 2 suivirent une fusillade d'une demi-heure entre la colonne et des F.I. Les gens ayant entendu les coups de feu s'étaient mis à l'abri dans les maisons ou dans les caves. Une atmosphère d'angoisse et de terreur pesait sur le quartier.

Route de Baudour, au contraire, tout était calme, pas un seul coup de feu n'avait été tiré ce dimanche matin, les habitants s'apprêtaient à accueillir les troupes américaines qui venaient les délivrer, et dont certaines unités avaient déjà été aperçues la veille dans l'après-midi.

Rien n'est plus significatif que le témoignage de Rifaut Raoul, domicilié 33a, route de Baudour.

"Le dimanche 3 septembre 1944 dans le courant de l'avant-midi, je me trouvais chez moi, route de Baudour, à une centaine de mètres du parc communal où quatorze civils ont été massacrés par des soldats allemands.

Vers 10 heures 30, j'ai vu un groupe d'une cinquantaine de soldats que j'ai pris pour des Américains, parce qu'ils portaient des toiles de teinte kaki et un casque de modèle américain également de couleur kaki et pourvu du filet de camouflage. A leur tête marchait un gradé de très haute taille (1m90 environ).

Comme beaucoup de personnes qui ont cru avoir affaire aux Américains, j'ai agité le bras pour leur témoigner ma joie. - L'officier m'a interpellé en français et m'a dit : "Venez, ici, Monsieur" - Au moment même, je constatais mon erreur, en apercevant le bas de leur pantalon qui était de couleur Feldgrau. - J'ai hésité à m'approcher, ce que voyant un autre allemand (un sous-officier probablement) m'a crié "Kom, allez". - J'ai levé les bras parce que j'étais tenu en joue par cinq ou six allemands qui paraissaient menaçants et je me suis donc dirigé de leur côté. Ayant fait quelques pas, j'ai vu que des civils étaient parqués un peu plus loin les bras en l'air. Je me suis rendu compte de suite du sort qui les attendait - Risquant le tout pour le tout, j'ai fait demi-tour et ai contourné ma maison en courant avec l'énergie du désespoir. Avant d'avoir tourné le coin, j'ai essuyé une pluie de balles, fort heureusement, je m'en suis tiré avec une seule éraflure à la poitrine, ainsi que vous le constatez."

Avec unanimité, tous les témoignages recueillis, établissent le calme qui régnait dans le quartier dont les habitants loin de commettre des actes hostiles aux troupes allemandes ne pensaient qu'à voir arriver les Américains.

Tout aussi significatif, le témoignage de Jorion Rachel, épouse Willanne Francois, 13, route de Baudour.

"Le dimanche 3 septembre dernier, je me trouvais avec mon mari, mon fils et ma fille Lucette dans ma cuisine.- Nous avons vu par la fenêtre, une troupe de soldats qui arrivait de l'écluse et nous avons cru que c'étaient des américains, parce qu'ils portaient des casques dans le genre du casque américain. Mais à un moment donné j'ai entendu ma fille Lucette qui criait : " Mon Dieu, ils épaulent". Croyant qu'il allait y avoir un combat entre américains et Allemands, je suis sortie pour aller me réfugier chez M. Bachy, 31, route de Baudour, en emportant la petite de ma fille, laquelle est âgée de 14 mois. - J'étais à peine sortie que ma fille Lucette criait : "Maman, ils tirent!" Tout aussitôt, j'entendis les balles siffler. Un Allemand s'est mis à ma poursuite en criant, " Kier, Komm" .... j'entendais le lourd bruit de ses bottes derrière moi, mais je continuai à courir sans oser me retourner. Finalement, cet Allemand m'a rejointe et a hurlé quelque chose que je n'ai pas compris. Il a alors braqué son pistolet sur le mioche que je tenais dans mes bras. Je l'ai alors supplié en ces termes: "Petit enfant, elle n'a rien fait, elle est innocente". Comme à ce moment l'enfant poussait des cris : "Bout, Bout", la rage reprit à l'Allemand qui écumait : "Ja, Ja, Bout, Bout, et il leva le bras qui brandissait le revolver - Je prévoyais le pire, quand un autre Allemand s'est interposé et le premier a hurlé "Weg, Weg" - Je me suis sauvée chez Maurice Bachy et me suis réfugiée à la cave."

Tels sont les débuts dont le drame tient toutes les promesses. Les soldats dont certains écumait littéralement de rage et ne se possédaient plus, entraient dans les maisons de la route de Baudour, enfonçant les portes, et les fenêtres, brisant les meubles, et faisaient sortir les hommes à coups de pied et de crosse.

Pas de motif, pas de raison, ni d'explication, sinon celle qui leur a tant servi "Terrorist". - tel Budowski Majan, né le 11.8.1927, qui, interpellé par une de ces brutes, s'entend dire " Du bist ein Terrorist", un coup de feu, l'homme s'écroule, mort.

Toutes les maisons de la route de Baudour sont fouillées et les hommes amenés en direction du parc communal.

Cédons ici la parole à un des rares rescapés de cette tragédie, Willanne Franz demeurant, 13, route de Baudour :

"Le dimanche 3 septembre 1944, je me trouvais à la maison avec mes parents et ma soeur Lucette.- Les Allemands se sont introduits dans la maison en brisant portes et fenêtres. Nous avons été brutalisés papa et moi, les Allemands disaient que nous étions des terroristes. Tout en recevant des coups de crosse de fusils, nous avons été conduits avec d'autres civils, par le chemin qui longe le parc jusqu'à la sortie du parc. Là les Allemands ont dit :

"Zurück!" et croyant être libres nous sommes revenus en groupe en empruntant le même chemin. Arrivés près de la grille du parc (côté Ghlin) nous nous sommes trouvés en présence d'un officier allemand qui a donné des ordres à une poignée de soldats qui se tenaient près de lui. Mon père qui comprend quelque peu l'allemand, nous a crié "Nous allons tous être fusillés!" et il prit la fuite. Nous avons tous voulu nous sauver mais immédiatement les Allemands se mirent à hurler comme des enragés : "Hier, Hier, Komm" et les mitraillettes se mirent à crépiter. Laurent Louis, touché à la tête s'est affalé une vingtaine de mètres plus loin, le dessus du crâne fut littéralement enlevé par la rafale.

Cardinal André, a été abattu près de la maison du concierge, M. Bachy, Cheron Marcel a été touché également par la mitraille grièvement atteint il est allé s'abattre dans le terrain de footbaal, le malheureux est resté là jusqu'au mardi, quand il fut découvert il agonisait, et il expira en arrivant à la clinique. Mon père, Willanne François fut également touché pendant sa fuite et vint se réfugier, sanglant chez M. Bachy.

D'autres personnes réussirent encore à échapper aux balles des meurtriers. Malheureusement neuf d'entre nous furent ramenés près de la grille (côté Ghlin). Il s'agit de personnes que la terreur cloua sur place, ou d'autres trop âgées pour prendre la fuite, ou d'autres encore ne pouvant plus courir à cause des coups recus lors des perquisitions dans les maisons".

Ces neuf malheureux ont été placés en ligne devant le gros arbre qui se trouve en face de la grille de sortie vers Ghlin. Le massacre a alors commencé : un feu roulant exécuté à bout-portant coucha les 9 malheureux. C'est ainsi que certains d'entre eux ont eu le sommet de la boîte crânienne emporté. Les bourreaux se sont alors éloignés. Le calme tragique qui suivit la fusillade fut alors rompu par les râles de deux blessés. Quelques instants plus tard, deux Allemands revinrent sur les lieux : il y eut un bruit mat d'os fracassés puis tout rentra définitivement dans le silence : les crosses de fusils avaient achevé l'oeuvre des mitraillettes. Puis sans plus se soucier de leurs victimes qui baignaient dans une mare de sang, ces allemands se sont assis sur le bord du fossé, attendant paisiblement un camion qui les conduisit vers Ghlin. Quant à moi, qui puis ve vous faire ce récit, je dois mon salut au fait que j'ai pu me jeter dans un buisson à proximité du lieu de l'exécution. J'étais tellement près de mes bourreaux que j'aurais pu saisir la jambe de l'un d'eux".

Dans ces circonstances tombèrent sous les balles des soldats allemands, route de Baudour, et au parc communal de Jemappes :

L'evêque Valère, né le 10.2.1892, domicilié 2, route de Baudour.

Deghislage Ferdinand, né le 11.4.1903, 35, route de Baudour.

Laurent Louis, né le 1.4.1909, 25, route de Baudour.

Cardinal André, né le 17.5.1891, 11, route de Baudour.  
Cardinal Désiré, né le 21.4.1927, 11, route de Baudour.  
Mondron Fernand, né le 10.7.1903, 17, route de Baudour.  
Cheron Marcel  
Leveque Jules, né le 8.2.1912, 27, route de Baudour  
Houdart Marcel, né le 10.4.1908, 6, route de Baudour  
Noel Raoul, né le 8.5.1898, 3, route de Baudour  
Perez Nicolas, né le 14.8.1895, 7, route de Baudour  
Leblanc Auguste, né le 25.7.1925, Cuesmes.  
Francois Fernand né le 9.9.1908, Flénu  
Donfut Jules, né le 24.2.1926

Mais ces crimes pourront être punis, car les auteurs en sont connus, si pour ceux commis à Quaregnon et à Jemappes, avenue Demerbe, les chasseurs parachutistes sont à incriminer, la plus grande part de culpabilité retombe ici sur les hommes constituant la garde de l'écuse de Jemappes, qui, nous l'avons vu, se sont joints à la colonne lors de son passage.

Tous les témoignages sont concordants et d'une précision écrasante pour certains des hommes nommément désignés de cette unité de la Kriegsmarine : Blaser, Langanke et Bigniak doivent être retenus comme auteurs directs de plusieurs crimes. Ce sont eux, et tout particulièrement Bigniak qui excitèrent les soldats de l'unité des parachutistes contre la population.

D. Le 3 septembre à Ghlin, rue du Grand Marais.

Le massacre achevé, les unités reprirent leur marche en direction de Ghlin en empruntant la rue Quewette qui se prolonge à Ghlin par la rue du Grand Marais. C'est là qu'eut lieu un nouveau massacre en réponse à l'intervention de certains éléments sans ordres ni instructions qui voulurent désarmer des militaires. Cette réponse sauvage n'était pas justifiée par les faits commis. Les Allemands ne cherchèrent pas les deux ou trois coupables, mais ont entendu faire le plus de mal possible. Aucun interrogatoire mais des arrestations et exécutions au hasard.

Quand les Allemands arrivèrent à Ghlin, cette commune était déjà presque entièrement aux mains des forces américaines. Deux ou trois hommes de la rue du Grand Marais, Marclier Louis, Louvrier Albert et Majois Jules désarmaient des soldats allemands isolés. Ici comme à Jemappes l'arrivée des parachutistes allemands ne provoque aucun acte hostile, au contraire, abusés par l'uniforme et le casque, les gens se croient en présence d'unités américaines. Les trois civils précités sont immédiatement arrêtés, les fouilles et les perquisitions se multiplient dans la rue du Grand Marais. Tout homme rencontré dans la rue ou trouvé dans sa maison est arrêté et amené devant la maison de Tartarin Joseph, 79, rue du Grand Marais, où, la face contre le mur et les mains sur la

tête, il attend, sous la garde d'une vingtaine d'allemands, que tous ceux qu'on aura pu trouver, douze hommes, soient rassemblés.

Druart Jules, 77, rue du Grand Marais, parlemente avec les gardes et excipant du fait qu'il aurait travaillé pour eux, obtient l'autorisation de se retirer.

Restent onze hommes qui, sur ordre donné, contournent la maison Tartarin, descendent dans la prairie qui s'étend sur ses arrières et s'alignent faisant face à Jemappes. Les soldats allemands sont postés derrière eux.

Il y a là :

Leclercq Octave, 87, rue du Grand Marais.

Lupant Oscar, né le 24.11.1913, rue du Grand Marais, 55

Daully Fernand, né le 17.10.1907, rue du Grand Marais, 87

Marlier Louis, né le 1.3.1916, rue du Grand Marais, 105

Vajois Jules, né le 17.11.1880, rue du Grand Marais, 83.

Tartarin Alphonse, né le 16.12.1901, rue du Grand Marais, 46

Tartarin Germain, né le 13.7.1927 rue du Grand Marais, 46

Leclercq Francois, né le 2.11.1899, rue du Grand Marais, 89

Tartarin Joseph, né le 3.6.1896, rue du Grand Marais, 79.

Duliere Marcel, de Jemappes, né le

Louvrier Albert, né le 29.3.1925, rue du Grand Marais.

Pressentant ce qui les attend, Lupant Oscar déclare qu'il se sauve, prend sa course et est imité par Daully et Louvrier. Immédiatement les Allemands ouvrent le feu, visant d'abord les trois fuyards qui tombent après avoir parcouru quelques mètres. Puis calmement redressant leur tir, les Allemands abattent leurs autres victimes. Leclercq Gustave qui s'est laissé tomber au premier coup de feu, recoit sur lui le cadavre de Tartarin Germain qui s'écroule le crâne fracassé. Ce corps le protège des rafales. Les Allemands, d'un coup de revolver achevent leurs victimes. Leclercq est atteint à l'épaule mais parvient à ne pas crier. Les Allemands s'éloignent.

Les auteurs de ces crimes sont ceux que nous avons vu opérer dans les rues de Quaregnon et de Jemappes. A cet égard certains documents sont péremptoires.

Nous avons vu que les Américains occupaient Ghlin. Une de leurs colonnes débouche sur la route de Jemappe et, avertie de ce qui se passe, attaque l'arrière de la colonne allemande à la rue de la Quewette, au moment même où la tête de cette colonne entre en contact avec les blindés américains. Toute retraite étant ainsi coupée aux Allemands, ils doivent accepter le combat. De nombreux véhicules allemands sont anéantis par le tir des chars américains et plusieurs centaines d'hommes sont faits prisonniers.



CHAPITRE IV. Les coupables.

Les témoignages des rescapés et des témoins, ainsi que les documents recueillis permettent d'identifier les auteurs des crimes commis les 2 et 3 septembre 1944 à Quaregnon, Jemappes et Ghlin.

Nous citerons pour chaque lieu les témoignages et les documents recueillis.

A. JEMAPPES. rue des Croisettes, le 2 septembre 1944.

Ces crimes ont été commis par un S.S. isolé. Rien n'a été trouvé qui permette de l'identifier ou de déterminer l'unité à laquelle il appartient. La rapidité des événements avait jeté un tel trouble dans les armées allemandes que le plus grand désordre y régnait et que des soldats des différentes unités se groupaient au hasard.

B. JEMAPPES. Grand Route le 2 septembre 1944.

Assassinat de quatre personnes dans la propriété du Docteur Martin et incendie du château Frère.

Aucun témoignage visuel n'a pu être recueilli concernant l'identité de l'unité coupable, mais dans le jardin du Docteur Martin a été trouvé un livret militaire aujourd'hui en possession de la Commission des crimes de guerre. Ce document est un Soldbuch de la Luftwaffe appartenant à Seidemann, Herbert, né à Plauen i/v le 23.11.1919, domicilié à Plauen i/v Untere Eddstrasse, 9 III, qui en 1943, dernière mention faite, appartenait au I/Luftwaffe Jäger Regiment 35.

Des photos trouvées sur les lieux représentent également du personnel de la Luftwaffe, tandis qu'une étiquette de tissu porte la mention : Kanonier Mäschke, 13 Batterie Flakrgt. 13.

Si l'on ne peut conclure à la culpabilité personnelle des hommes cités, on peut cependant admettre leur participation et en tout cas celle de leurs unités. C'est pourquoi nous relevons :

- 1) Le I Luftwaffe Jäger Regiment 35.
- 2) la 13 Batterie Flakregiment 13.

C. QUAREGNON. Pavé Richebe et rue du Campiau.

JEMAPPES : avenue Demerbe.

Le 3 septembre 1944.

Nous avons dit que certains documents recueillis sur les lieux dénonçaient formellement deux unités de la Luftwaffe.

Ces documents furent trouvés, immédiatement après le drame, dans deux voitures, avenue Demerbe, au Pavé Richebe. Ces voitures, endommagées, durent être abandonnées par les troupes qui avaient commis les crimes.

Presque tous ces documents appartiennent à des soldats de la Luftwaffe, presque tous à des unités de parachutistes, de chasseurs ou de troupes d'élites, troupes susceptibles de porter l'uniforme des formations spéciales de l'armée de l'air, uniforme qui, pour des yeux inexpérimentés offre une grande ressemblance avec celui des troupes américaines. Toile de camouflage kaki et casque rond, kaki également, sans protège nuque, ni protège tempes.

Quant à cet uniforme, tous les témoignages concordent :

Materne Ovide, 41, avenue Demerbe : "Je puis vous dire que la majeure partie des Allemands que j'ai vus près de ma maison portaient la tenue gris bleu, aviation. Il y en avait assez bien qui étaient coiffés d'un casque rond sans protège-nuque et sans protège-tempes".

Urbain Aimable : "Parmi ceux qui sont entrés chez moi, j'ai remarqué..... puis d'autres soldats portant la tenue de la Luftwaffe.

Brasseur Mariette, Vve Springard, 48, avenue Demerbe : "Les soldats qui sont entrés chez moi étaient coiffés d'un casque rond de parachutistes, muni du filet de camouflage."

Il convient donc de retenir ces unités de l'armée de l'air allemande.

Dans le camion trouvé avenue Demerbe, nous relevons :

1) le carnet de route du camion portant la mention : Abmelde-Buch des Nachrichten zug Fallsch. Jg. Rgt. 5, qui outre l'indication de déplacements effectués fin mai et début juin dans la région de Quimper, Morlaix etc...contient également le nom des hommes :

|            |            |            |
|------------|------------|------------|
| Kaier      | Kanzel     | Müller     |
| Bucheister | Kesselrath | Bender     |
| Preuss     | Clausen    | Kasten     |
| Brix       | Ganz       | brinkmann  |
| Geissler   | Kamphenkel | Kirsthaler |
| Petry      | Farber     | Hubotta    |
| Vogt       | Kolt       | Lankner    |
| Lehner     | Schulz     | Paulzen    |
| Menzel     | Lauterbach | Fuchs      |
| Mathlener  |            |            |

2) Un paquet de lettres non encore ouvertes adressées à la Feldpostnummer L 49.215 N - Luftgaupostamt. Paris, dont les destinataires sont Oberleutnant von Aopen

Obergefreiter Alfred Zemsca

Kommandeur de l'unité Feldpost. 49. 215

Lg. Pa. Paris : concerne Geisser Kurt

Obergefreiter Peter Rumerns, avec la mention "retour à l'expéditeur. Destinataire tombé pour la Grande Allemagne".

Soldat Hermann Schwab (5 lettres)

Obergefreiter Otto Fels (16 lettres).

Obergefreiter Hans Okorn (6 lettres)

Obergefreiter Heinz Kraetschmann (28 lettres)  
dont une : Fallsch. Jag. Erst. Btl.)

Gefreiter Karl Eigenrauch (18 lettres)

Obergefreiter Adolf Berne (40 plis).

3) Dans le carnet de route, se trouvent plusieurs photos de militaires en tenue de parachutistes, format carte d'identité, ces photos pourvues d'un numéro ont été mises sous les yeux des témoins du massacre.

Materne Gisèle, 41, avenue Demerbe, Jemappes : "Je crois bien reconnaître sur la photo marquée XX43, le soldat avec qui je me suis trouvée, face à face en remontant de la cave, son expression de brutalité sur la photo est bien la même que celle qui marque ses traits au naturel."

Materne Smile, 41, avenue Demerbe, Jemappes : "Je crois bien reconnaître sur la photo marquée XX43 le soldat qui m'a fait sortir de chez moi et qui s'est mis en ligne avec les autres pour tirer sur moi, alors que j'avais été placé contre le mur, près du seuil de ma porte."

Charles Arthur, 188, rue Richebe à Quaregnon : Je reconnais formellement le soldat marqué sur la photo XXX44, comme étant celui qui a conduit notre groupe jusqu'au bout du pavé Richebé où le triage des hommes et des femmes eut lieu. Il nous a également escorté jusqu'au mur d'exécution. Je le reconnais spécialement parce que c'est lui qui m'a donné de nombreux coups de pied lorsque je ralentissais à l'arrière des civils emmenés pour le massacre. Il me poussait aussi en me donnant des coups dans le dos avec le canon de son arme. Je suis sûr de ne pas me tromper. Je reconnais également sur la photo XX43 un soldat faisant partie du groupe qui nous a conduit au massacre.

Brasseur Mariette, Vve Splingard, 48, avenue Demerbe, Jemappes : "Je reconnais sur cette photo marquée XX43 le soldat qui marchait dans la rue et qui a frappé avec son fusil sur mon mari. Je le reconnais formellement à ses traits durs et son regard implacable. Il était de taille moyenne et avait la démarche lourde. Je crois également reconnaître sur la photo marquée XXX44 un parachutiste qui se trouvait sur le trottoir près de ma maison.

Mayeur Florentine Vve Simon, 45, avenue Demerbe à Jemappes : "Il me semble bien reconnaître sur cette marque XX43, l'assassin de mon mari. Il me semble que c'est bien la même figure de bandit.

Van Hauwaert Hélène, épouse Mahieu, 53, avenue Demerbe à Jemappes : "Je reconnais formellement celui qui figure sur la photo XX43. Cet homme faisait partie du groupe d'allemands qui appréhendaient les civils pour les massacrer. Je le reconnais formellement à ses traits durs et méchants et à son regard implacable.

Daniaux Domitilde, Vve Urbain Léon, 14, avenue Demerbe à Jemappes : "Je reconnais formellement sur celle marquée XX43 l'Allemand qui a pris mon argent, soit une somme de 17.000 frs et le traitement de mon mari qui est facteur des postes. Il a caché cet argent dans la poche de sa culotte. Je pense bien qu'il portait un de ces casques avec filet de camouflage que vous me dites être un casque de parachutiste. Je peux reconnaître formellement cet homme parce qu'il est resté au moins un quart d'heure près de moi avec son revolver.

Courret Georges, 30, avenue Demerbe à Jemappes : " Je reconnais sur celle marquée X42, le gradé à lunettes qui avait l'air de diriger les perquisitions et qui disait : "Terroristen Kaput!" Je le reconnais très bien, c'est bien son physique et les mêmes lunettes."

Urbain Aimable, 10, avenue Demerbe, Jemappes : "Je reconnais formellement sur la photo X42 le soldat qui faisait la navette entre ma cuisine et la rue, qui faisait perquisitionner les autres et qui prenait l'argent. Je reconnais également sur XX43, celui qui m'empêchait de mettre mon veston et disait "Du Terrorist". C'est également lui qui a volé mon poste. Ces deux soldats ont volé la montre de M. Spingard. Quant à XXX44 je le reconnais comme celui qui donnait des coups de fusils aux civils et qui a ramené Maitresse chez moi". ".....J'ai bien reconnu cet homme (photo marquée d'un trait rouge) comme faisant partie de la bande des tueurs".

Desutter Zoé, épouse Urbain Aimable, 10, avenue Demerbe, Jemappes : "Je reconnais celui marqué XX43, comme étant celui qui m'a suivie dans toutes les places et qui me disait "Vous, cacher terroristes".

Renaut Rachel, 124, chaussée de Bonnières à Quaregnon : "Je me trouvais à la cave chez Pilette Adolphe, Pavé Richebé, 179, à Quaregnon....Je reconnais sur la photo XX43, le soldat qui nous a fait remonter de la cave, sur la photo XXX45, le soldat qui était à la tête des civils qui ont été conduits jusque chez Aimable Urbain. Ce soldat s'est signalé par sa brutalité envers les hommes sur la photo XXX44 un soldat que j'ai vu près de la maison de M. Pilette.

Vandenberghe Marie Madeleine, 101, rue de Bonnières à Quaregnon : "Je me trouvais chez Vandenberghe Ursmar, le gendre d'Adolphe Pilette, rue Richebé, 179, à Quaregnon....Je reconnais sur la photo XX43, le soldat qui nous a fait remonter de la cave et qui m'a dit "Fräulein, Kaput!" puis qui m'a fait mettre contre le mur. Il était armé d'un revolver, sur la photo 41, un soldat du groupe qui circulait dans la rue. Sur la photo XXX45, le soldat qui conduisait la colonne de civils vers les laminoirs. J'ai vu ce soldat brutalisant des hommes. Je pense que c'est même lui qui a fait entrer M. Spingard, l'ingénieur, dans la colonne. Je le reconnais formellement à son menton carré et ses lèvres épaisses, je crois reconnaître sur la photo 40 le soldat qui a fait entrer mon frère Ursmar et son beau-père dans la cour Barbieux où ils furent abattus à bout portant par ce soldat qui est entré seul dans la cour, pistolet au moing.

4) Un casque de parachutiste trouvé sur les lieux au nom de Scenk.

5) Dans les voitures abandonnées, Pavé Richebé, plusieurs livrets militaires confirment la participation d'unités de la Luftwaffe et d'hommes d'unités spécialisées, dont nous ignorons la dernière affectation, mais dont la présence parmi les unités de parachutistes ou de chasseurs n'aurait rien de surprenant.

Gefreiter Feldmann Paul, né le 30.8.1923, 15, Rennweg, à Lenden.

Soldat Teusch Peter, né le 24.5.1925 à Köln Worrugen et y domicilié

Gefreiter König Kurt, né le 3.1.1925, à Herwingen.

Tous trois font partie du 3/Luftwaffe Jäger Regiment/35

Unteroffizier Breitung Kurt né le 24.7.1911 à Leipzig

Annewitz, docteur en droit, domicilié à Leipzig, 05, Neuchaerstrasse 7, dont le livret militaire porte l'inscription "Luftwaffe" "quoiqu'il soit renseigné comme faisant partie du Stab. I Gren. Rgt. 983.

Six hommes détachés le 2.7.1944, sans mention de l'unité à laquelle ils furent affectés, de la Stabskomp/Wolga-Tataren Bataillon 627.:

Feldwebel Frei Karl, né le 28.6.1920 à Wollmetshofen, Röhlingen, Mackensestrasse, I.

Oberfeldwebel Fahnenjunger Sehmickel Joseph, né le 14.3.1914 à Grosswengarten, Linz/Donau Rengstrasse, 42.

Obergefreiter Mänsch Otto, né le 17.4.1913 à Wuckendorf, Reichenbach Lange Gasse, 5.

Obergefreiter Koch Friedhelm, né le 9.8.1919 à Hagen, y domicilié Kreis Neustadt.

Unteroffizier Kühn Joachim, né le 31.5.1919 à Magdeburg, y domicilié Ludolfstrasse, 16.

Obergefreiter Hürth Heinrich, né le 25.5.1907 à Bochum bei Köln, y domicilié Kreuzstrasse, 9.

#### D. Jemappes : Parc communal.

Nous avons vu que plusieurs témoins dont Urbain Aimable et Courret Georges, accusent formellement le militaire X42 d'avoir pris part aux massacres de l'avenue Demerbe. Ce militaire ayant été fait prisonnier au Parc de Jemappes; nous pouvons en conclure que les troupes qui commirent les crimes de l'avenue Demerbe, participèrent aux massacres du parc communal. La présence de ces troupes parachutistes est d'ailleurs attestée, ainsi que nous l'avons dit, par plusieurs témoins.

Cette participation est établie surabondamment par la découverte sur les lieux de deux cahiers avec les titres suivants :

1. "Quittungsbuch für Geheim-Schreib-Nachzug" : nous y retrouvons les noms de von Appen - Petry.

2. "Stärke", nous y trouvons :

|            |          |           |
|------------|----------|-----------|
| Okorn      | Bender   | Kolb      |
| Lauterbach | Holscher | Pelz      |
| Brix       | Rummens  | Fusch     |
| Schwab     | Geisler  | Farber    |
| Dehne      | Lenner   | Reinhardt |
| Lankner    | Kasten   | P reuss   |

La majeure partie de ces noms ont déjà été relevés soit sur les lettres, soit dans "l'Abmeldebuch des Nachrichtenzug Fallsch Jag. Rgt. 5, trouvés dans le camion abandonné avenue Demerbe.

L'identité des troupes responsables du massacre de l'avenue Demerbe et du massacre du parc, doit donc être considérée comme établie. Mais ces troupes ne sont pas les seules coupables de ces derniers massacres. Il résulte des témoignages recueillis que leurs instigateurs doivent être cherchés ailleurs.

Nous avons vu que lors du passage du canal de Condé, les soldats qui en assuraient la garde s'étaient joints aux chasseurs et parachutistes.

Sans aucun doute les chasseurs et parachutistes ont mis cette garde au courant de ce qui venait de se passer, avec cette conséquence que les soldats de l'écluse se ruèrent sur le paisible quartier du parc communal comme de véritables enragés.

L'unité à laquelle ils appartiennent est connue, et trois d'entre eux, sur lesquels pèsent l'ensemble des témoignages, ont pu être identifiés. Ils étaient connus des habitants parce que assurant la garde de l'écluse, ils vérifiaient sévèrement depuis longtemps les papiers d'identité des personnes traversant le pont.

Rifaut Raoul, 33a, route de Baudour à Jemappes : "Ma femme a formellement reconnu parmi les hommes qui sont venus chercher Deghislage pour le tuer, l'allemand que la population avait appelé "Poupée".

Willamme Frans, 13, route de Baudour à Jemappes : "Je puis affirmer sans aucune chance de me tromper que au moins quatre ou cinq soldats de l'écluse de Jemappes ont pris une part importante dans l'arrestation des civils qui furent conduits au massacre.. J'ai formellement reconnu le grand blond de l'écluse que la population désignait sous le nom de "Poupée" comme étant à la tête des Allemands qui ont commis les exécutions....

Willamme Francois, 13, route de Baudour : "... plusieurs soldats de l'écluse faisaient partie du groupe d'Allemands qui entraient dans les maisons et appréhendaient les civils pour les conduire au massacre. Le premier qui est entré dans la maison je l'ai formellement reconnu comme étant le grand blond, bouclé, de l'écluse, celui que la population appelait "Poupée". En entrant, il a hurlé "Hier beaucoup plaisir America, Allez Kom" et il m'a donné un coup de pied en sortant. Il y en avait encore un autre de l'écluse, petit, laid visage, teint basané, portant des lunettes, une vraie figure de singe. J'en ai encore vu deux autres qui fait qu'au moins quatre soldats de l'écluse étaient mêlés au groupe des criminels en uniforme. C'est ce groupe qui nous a conduit jusqu'au lieu de l'exécution. C'est également le petit à lunettes de l'écluse qui a tiré une rafale sur Rifaut Raoul.

Pierrequin Denise, rue de Jericho, 86, à Jemappes : "Je me trouvais chez Laure Cardinal.... Je connais très bien Bigniak... Je puis vous affirmer que Bigniak était le premier à rentrer dans les maisons pour prendre les civils. Je puis affirmer que Bigniak est le meurtrier du polonais de Quaregnon (1.) J'ai entendu que Bigniak disait à ce jeune homme : "Du vistein Terrorist" et presque aussitôt il faisait feu.

Daully Bertha épouse Dutrieux, 17, route de Baudour à Jemappes : " Le premier allemand que j'ai reconnu est un soldat de

l'écluse de Jemappes, c'est un petit jeune qui avait eu 16 ans quelques semaines plus tôt, teint basané, cheveux noirs ou chatain foncé.

Bachy Yvette, 31, route de Baudour, à Jemappes : Je connais très bien le soldat de l'écluse que les gens appelaient : "Poupée" et qui était joli garçon. Il m'a d'ailleurs plusieurs fois arrêté lorsque je passais à l'écluse. Je le connais donc parfaitement "de vue" et suis sûr de ne pas me tromper lorsque j'affirme que c'est "Poupée" qui est descendu le premier, un pistolet dans chaque main, pour fouiller notre cave...".

Plumat Oscar, 21, route de Baudour à Jemappes : "Dans les deux Allemands qui me tenaient en joue, de l'autre côté de la fenêtre, j'ai formellement reconnu le blond de l'écluse, à cheveux bouclés, que la population appelait "Poupée"...

Dien Emilie, épouse Plumat, 21, route de Baudour à Jemappes : "J'ai également formellement reconnu Poupée de l'écluse dans les deux allemands ayant tenu mon mari en joue...

Delaunois Josse, épouse Rifaut, 33 route de Baudour à Jemappes : "à leur tête se trouvait un soldat que j'ai formellement reconnu comme étant un soldat ayant monté la garde à l'écluse pendant de nombreuses semaines... ce soldat était plutôt petit, cheveux chatain, coiffé d'un bonnet de police.....

Egrise Laure, Vve Cardinal, 11, route de Baudour à Jemappes "J'ai formellement reconnu le soldat qui a empoigné mon mari par le dos et l'a fait sortir en le brutalisant comme étant un soldat allemand ayant assuré la garde de l'écluse de Jemappes. Il s'agit d'un petit paraissant âgé de 17 ans ou 18 ans. C'est Bigniak qui est entré le premier.

L'audition des personnes ayant été en relation avec les hommes montant la garde à l'écluse a permis d'arriver à une identification précise des trois soldats plus spécialement reconnus par les témoins.

Bigniak W. 18 ans environ, n'est autre que le militaire connu sous le nom de "Poupée".

Blaser Erwin, né le 25.8.1926, domicilié à Hanau s/ Mein, Freigerichstrasse : petite taille, cheveux foncés, teint légèrement basané, assez joli garçon.

Langanke Paul, né le 27.8.1925 ou 1926, petite taille, teint très basané, cheveux noirs, physique peu avenant.

L'étude des bons de réquisition de l'unité montant la garde, en possession de l'administration communale, a permis de déterminer l'unité : Kriegsmarine, numéro de feldpost 24.525 F, numéro de Postenstelle 13.

Le postenführer est Kirpal Émile, né le 11.7.1923 en Tchécoslovaquie, domicilié à Plausnitz-lez-Niesmes. Il n'a pas pris part aux massacres. On l'a vu quitter Jemappes en vélo le 1.9.1944 après avoir pris son fusil. Il serait à même de donner le nom et les renseignements propres à l'identification de tous les membres de la garde de l'écluse qui, restés sur place, après le départ de Kirpal, ont pris part au massacre.

E. Ghlin. rue du Grand Marais, le 3.9.1944.

Nous avons vu que, lors des massacres effectués en cet endroit, les victimes avaient toujours été obligées de tourner le dos à leurs exécuteurs. Partant nous avons très peu de renseignements permettant de les identifier. Un fait permet cependant d'assimiler les auteurs de ce méfait à ceux qui se sont fait connaître au parc communal de Jemappes. Nous avons vu en effet que Perez Nicolas y avait trouvé la mort, la carte d'identité de celui-ci fut retrouvée à Ghlin non loin de la rue du Grand Marais.

La participation de ces mêmes troupes est confirmée par les dépositions des témoins qui, induits en erreur par l'uniforme des parachutistes, crurent voir arriver des troupes américaines.

CHAPITRE V. Réquisitoire.

Si l'on peut admettre que la mort de certaines des victimes dont nous avons tracé la terrible fin, doit dans le présent cas être due à la réaction normale de troupes affolées ouvrant le feu au hasard sur les personnes entrevues, il n'en peut être de même de l'exécution systématique d'hommes arrêtés et menés en masse aux lieux où ils ont été fusillés. Aussi bien aux baraquements de la rue Croisette qu'avenue Demerbe, au parc communal de Jemappes qu'au "Grand Marais" à Ghlin, nous nous trouvons en présence d'exécutions méthodiques de citoyens paisibles, arrachés à leurs foyers et rassemblés pour être massacrés de sang-froid.

Il est impossible de ne pas tenir pour crimes de guerre les actes relevés dans le présent rapport, actes qui doivent être qualifiés de : assassinats, coups et blessures, vols et pillages, incendies volontaires, prises d'otages.

En conséquence, la Commission belge des crimes de guerre dénonce au Gouvernement belge et aux gouvernements des Nations-Unies :

1. I/Luftwaffe Jäger Rgt/35
2. la 13 Batterie Flak Regt.
3. Fallschirm Jäger Rgt V Feldpostnummer L 49215 N  
L.G.P.A.

dont : Kommandeur de l'unité Feldpost . 49.215  
LG. Pa. Paris.

Obergefreiter Alfred Zemsch  
Oberleutnant von Appen  
Obergefreiter Peter Rumens  
Soldat Hermann Schwab  
Obergefreiter Hans Okorn  
Obergefreiter Heinz Kraetschmann



- Gefreiter Karl Eigenrauch  
Obergefreiter Adolf Dehne
4. 3/Luftwaffe Jäger Regt 35 dont :  
Gefreiter Feldmann Paul  
Soldat Teusch Peter  
Gefreiter König Kurt
5. Unteroffizier Breitung Kurt de A/Grenadier Rgt 483.
6. La Stabskompanie/Wolga-Tartaren Battalion 627  
Feldwebel Frei Karl  
Oberfeldwebel Fahnenjunker Schmickel Joseph  
Obergefreiter Bänisch Otto  
Obergefreiter Koch Friedhelm  
Unteroffizier Köhm Joachim  
Obergefreiter Hürth Heinrich
7. L'unité Feldpostnummer 24.526 F de la Kriegsmarine  
dont :  
Bigniak W.  
Bläser Erwin  
Langanke Paul

La Commission espère qu'ils n'échapperont pas au juste châtement  
de leur crime.

- Gefreiter Karl Eigenrauch  
Obergefreiter Adolf Dehne
4. 3/Luftwaffe Jäger Regt 35 dont :  
Gefreiter Feldmann Paul  
Soldat Teusch Peter  
Gefreiter König Kurt
5. Unteroffizier Breitung Kurt de A/Grenadier Rgt 483.
6. La Stabskompanie/Wolga-Tartaren Batallion 627  
Feldwebel Frei Karl  
Oberfeldwebel Fahnenjunker Schmickel Joseph  
Obergefreiter Bänisch Otto  
Obergefreiter Koch Friedhelm  
Unteroffizier Köhm Joachim  
Obergefreiter Hürth Heinrich
7. L'unité Feldpostnummer 24.526 F de la Kriegsmarine  
dont :  
Bigniak W.  
Bläser Erwin  
Langanke Paul

La Commission espère qu'ils n'échapperont pas au juste châtement  
de leur crime.

**REGISTERED**

**NOS.**

---

**3**

**4**

**1**

**TO**

**3**

**5**

**0**

4401/B/G/341

0606

SCHACK

and to 12

Date Submitted Decision of Committee I

19 DEC 1946 1-12: A

H

CARTS CHECKED LIST

4401/B/G/341

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4401/B/G/341

Date of receipt in Secretariat.

11 DEC 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/645

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated)</p>                          | <p><u>Liste A.</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 <u>SCHACK</u>, Directeur de la Deschimag A.G. Weser, filiale de Blumenthal.</li> <li>2 <u>WERNER</u>, Ingénieur en chef de la Deschimag, domicilié à Bremen-Ville.</li> <li>3 <u>POLLE</u>, Chef du service transport à la Deschimag</li> <li>4 <u>BENEDIKT</u>, Obersturmführer - Chef du camp de Blumenthal.</li> <li>5 <u>VON ENDT</u>, Lagerführer, à Blumenthal.</li> <li>6 <u>HINTZE</u> Rudolf, Rapportführer au camp de Blumenthal.</li> <li>7 <u>SCHULZE</u> Ewald, Schreiber au camp de Blumenthal.</li> <li>8 <u>KOWALSKI</u> Otto, de Hambourg, kapo au camp de Blumenthal.</li> <li>9 <u>GLICH</u> Bruno, de Dantzig, kapo à Blumenthal.</li> <li>10 <u>CZEKAN</u> Karl, (décédé à Lübeck?), kapo au camp de Blumenthal.</li> <li>11 <u>SCHUEURER</u> Heinz, kapo à Blumenthal.</li> <li>12 <u>HARMS</u> Egmont, kapo à Blumenthal.</li> </ol> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Les faits se sont passés à la Deschimag A.G. Weser et au camp y attenant en 1944 et 1945.</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p><u>B.</u> Assassinat</p> <p><u>III.</u> Tortures infligées à des civils belges.</p> <p><u>VIII.</u> Internement de civils dans des conditions inhumaines.</p> <p>Art. 393 - 394 - 398 et suivants du C.P.B.</p>  |

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Toutes ces personnes doivent être considérées comme auteurs, co-auteurs ou complices des crimes qui ont été commis à la Deschimag A.G. Weser, kommando du camp de Blumenthal, contre des prisonniers politiques qui y étaient internés.

TRANSMITTED BY

Commission Belge des Crimes de Guerre.

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le régime des prisonniers politiques internés à Blumenthal était particulièrement dur et moindre manquement au travail intensif exigé par la direction amenait des coups et des sévices qui étaient infligés aussi bien par le personnel dirigeant de l'usine que par n'importe lequel des membres composant le personnel de garde du camp.

SCHACK et WERNER, outre leurs exigences de travail, battaient les prisonniers et exigèrent la pendaison de deux d'entre-eux, un Polonais et un Russe, qui avaient employé un morceau de courroie pour en faire des semelle, pendaison à laquelle ils tintent à assister.

POLLE, Chef du service transport, exigeait des prisonniers des efforts puissants et les faisait battre par les kapos.

BENEDIKT a ordonné la pendaison des deux hommes cités plus haut.

SCHULZE Ewald a causé la mort de plusieurs prisonniers par ses coups notamment celle de SWINNEN, ressortissant belge de Bruxelles.

Tous les autres kapos frappaient et martyrisaient les prisonniers à plaisir.

POLICE DE GAND

8e Division

P.V. n° 2052

4 Octobre 1945.

0609

PRO-JUSTITIA.

COLYN Prosper, né à Gand, le 24/4/1922, étudiant, demeurant à Gand, quai de l'Industrie, 19 déclare :

"Je puis simplement vous signaler qu' Blumenthal je fus battu par le Schreiber de ce camp et aussi par les kapos "OTTO" et "PAUL". Je n'ai pas subi d'autres sévices dans ce camp. Le prénommé "OTTO" a toujours demeuré à Hambourg et "PAUL" à Düsseldorf. PAUL était un individu assez robuste, de taille moyenne. OTTO devait avoir environ 1,85 m. et était assez corpulent. OTTO et PAUL étaient pas des prisonniers politiques, ils subissaient simplement une peine de droit commun pour crime. Je puis aussi signaler que ces individus nous volaient régulièrement une partie de notre ration quotidienne. Monsieur le Notaire NEVE, de Gand, a reçu de violents coups de l'individu que nous connaissons sous le prénom de OTTO et dont je viens de vous parler. Mr. NEVE est mort au camp de Blumenthal. Le chef du camp, dont j'ignore le nom, mais qui mesurait environ 1,85 m. et qui avait assassiné sa femme, nous faisait parfois stationner durant des heures entières, par un froid rigoureux, sur la berge du Weser. Le matin, vers 5.30 heures, nous devions nous lever, nous habiller très rapidement. Nous recevions alors un morceau de pain de 125 gr. Ensuite, nous devions, hiver comme été, rester dehors jusqu'à 6.30 heures pour l'appel avant le départ pour l'usine où nous devions fabriquer des filtres pour les sous-marins. Nous devions travailler douze heures par jour et il nous était défendu de nous asseoir. Le midi nous avions un quart d'heure pour avaler notre litre de soupe aux navets. A 19 heures, nous devions retourner au camp, par un chemin qui, habituellement, était impraticable en hiver. Parfois, nous avions de l'eau jusqu'aux chevilles. Ensuite, nous recevions 1 litre de soupe aux navets. A 9 heures et nous allions dormir. Nous avions un sac à paille pour nous reposer. Les malades qui avaient au moins 38° de fièvre pouvaient seuls être transférés à l'infirmerie.

-----

25 Octobre 1945.

DINWAERTERIE

Compagnie T RICHON

District : GERRARD.-  
BURGEN

B ig de ZOTTGEM.

N° 125.

DE MUYSENLEER Herbert-Clement-Julien, ingénieur, né à Gand le 8/2/1911 et demeurant à S. Wandsberg, Land van Waaslaan, 36 déclare :

A) Regime : Terrorisme.... pour la moindre peccadille, des coups de matraque, de bâton, etc.. pleuvaient. C'est ainsi qu'un soldat allemand m'a frappé avec une telle violence au moyen de la crosse de son fusil, que je me serais certainement écroulé si je n'avais pas tenu le bras d'un camarade. Un instrument qui était régulièrement employé était le "Gummi" et aussi le poing. Un jeune homme a été à tel point battu par le "Lager-ältester" du camp de Blumenthal qu'il en mourut quelques jours plus tard. La nourriture y était insuffisante pour vivre et suffisante pour ne pas mourir, seulement au bout d'un petit temps nous étions tout de même destinés à être exterminés .

Il vaut mieux ne pas approfondir la question froid, vêtements, hygiène.

B) Le travail durait douze heures par jour. Dans la fabrique, il y avait un groupe de surveillants, se composant de prisonniers de droit commun allemand qui étaient bien soignés pour nous dominer, pourtant eux aussi avaient à subir les coups de leurs supérieurs s'ils nous traitaient avec "trop" de bienveillance.

Les civils de la fabrique, bien que nazis, ont été plus ou moins cléments. J'en connais personnellement qui avaient pitié de nous et qui nous aidaient en cachette. C'est ainsi que nous avons été bien traités par les sieurs D. VIER et SCHNECK, ingénieurs à la fabrique A.G. à Blumenthal/Bremen. En général, les prisonniers qui avaient à exécuter un travail intensif n'en avaient pas pour longtemps et l'on peut dire que celui qui tombait malade était aussi bien que condamné. Des 425 Belges qui arrivèrent à Blumenthal au début de septembre, 125 moururent au début de décembre à la suite de maladies, d'épuisement ou de sévices dans le camp.

-----



18 septembre 1948.

0611

NO-JUSTITIA.

MELGEONIS Marcel, journaliste, né à Thy-le-Château,  
le 25/3/1926, y domicilié rue de Jette-Paulx, 23 déclare :

"Le 31 juillet 1944, alors que j'étais occupé comme cuisinier chez les Pères blancs à Thy-le-Château, la Feldgendarmarie est venue m'arrêter en même temps que les Pères blancs. Nous avons été expédiés à Neuengamme, près de Hambourg, dans un camp de concentration. Nous sommes restés cinq jours et après avoir été obligé de revêtir la tenue de bagnard, nous avons été conduits au commando de travail à Blumenthal, près de Brême où nous sommes restés jusqu'au commencement d'avril 1945. Dans ce commando nous étions un millier, entre autre sept pères blancs enlevés en même temps que moi à Thy-le-Château.

Nous étions tous astreints au travail obligatoire de 12 heures par jour. Pour être admis à l'infirmerie il fallait avoir au moins 39° de fièvre.

Nous étions gardés par des soldats de la Wehrmacht de 45 à 50 ans et des prisonniers allemands de droit commun. Presque journellement et pour des futilités, nous étions battus par les gardiens, à coups de matraque, de nerf de bœuf ou cable électrique. Le prisonnier qui était pris à schoter recevait 25 coups de matraque. Moi-même j'ai subi ce traitement parce que j'avais cassé 5 ou 6 mèches sur une journée. Avant de subir ce traitement, le gardien nous étendait sur une chaise. J'ai aussi reçu un coup de matraque à la jambe droite et la blessure provoquée par ce coup n'est pas encore guérie. Ce coup de matraque m'a été porté par le gardien politique "OTTO" de Harbourg. Tous les autres prisonniers ont subi les mêmes traitements que moi. Huit Pères blancs ne sont pas rentrés d'Allemagne, quatre sont certainement morts et quatre dont on est sans nouvelles. Beaucoup de prisonniers mouraient de faiblesse et de mauvais traitements. J'ai vu des hommes mourir à leur besoin. Ils n'étaient pas admis à l'infirmerie parce qu'ils n'avaient pas 39° de fièvre.

Le jour de notre départ du camp de Blumenthal, commencement avril 1945, j'ai vu le commandant du camp arrêter six prisonniers russes, parce qu'ils avaient volé du pain et des cigarettes. Ce commandant était un S.S. J'ignore son nom et prénom, il est âgé d'une quarantaine d'années, d'une grande taille moyenne, mais assez corpulent.

Comme autres gardiens, j'ai connu un certain HARTO, prisonnier politique allemand, le jour du départ du camp, j'ai vu qu'il tuait un russe ou un polonais, parce qu'il se cherchait pour ne pas quitter le camp.

Le gardien, ANS, en même temps chef de travail à Lusane frappait très vite à coups de matraque. Ce gardien était en civil et portait un brassard avec l'inscription "1er Kapo".

Le chef d'atelier était un certain "Edmond" c'était un des plus méchants, il frappait brutalement à coups de matraque. Plusieurs fois, j'ai vu qu'il assommait des ouvriers, il les attachait à une poutre avant de frapper. Il était aussi en civil et portait un brassard avec l'inscription "Kapo"

Comme gardien, nous avions aussi un Anversois du prénom de "Joseph". Il était grand et mince, il frappait à coups de matraque les ouvriers qui ne travaillaient pas à sa mode. Je ne me souviens plus des noms des autres gardiens.

Comme nourriture, nous avions 200 gr. de pain par jour et un litre de soupe à l'ail. Cette nourriture était insuffisante surtout pour le travail que nous devions fournir et tous nous étions comme des squelettes. Nous étions logés dans des baraques non chauffées.

16 novembre 1946.

0613

POLICE DE DEURNE

N° 4193/z

ROCHTEN Désiré, Charles, Frédéric, constructeur naval,  
né à Anvers, le 16/2/1910, demeurant à Deurne, Cruyslei,  
92, déclare :

J'ai séjourné au camp de concentration de Blumenthal  
près de Brême du 6/9/1944 jusqu'au 8/4/1945.  
Le commando se composait à la source de 1000 personnes,  
parmi lesquels 372 Belges. Nous étions dans des baraque-  
ments, qui étaient divisés chacun en 3 ou 4 chambres dans  
lesquelles se trouvaient 30 à 36 hommes. Nous étions  
sous la surveillance d'autres prisonniers, kapos, lesquels  
étaient de nationalité allemande et condamnés de droit  
commun. Je puis vous citer comme kapos :

Lagerleiter : Karl GEMKAN, de Bavière, probablement décédé  
à Lübeck.

Lagerschreiber : Ewald SCHULTZE, probablement entre les  
mains de la Commission Française des Crimes de Guerre à  
Brême.

1°) Kapo : Heinz SCHREUER ; ce kapo ne battait pas les  
prisonniers et les aidait autant qu'il lui était possible  
de le faire, surtout ceux de l'occident.

kapo : Otto KOWALSKI, de Hambourg - Bruno GLICH, de Dantzig  
un certain Hans de Neurenberg.

Ensuite, il y avait encore deux autres dont je ne connais  
plus le nom.

J'ai subi quotidiennement les sévices se composant  
de coups de pied, de poing et gifles : 2 fois le jour  
je recevais 25 coups de "gurmi" sur le bas du dos et le  
17 octobre 1944, j'ai passé un jour au bunker et je fus  
menacé d'être pendu, ceci pour avoir fait de la propagande  
anti-allemande et pour avoir soutenu le moral de mes  
compatriotes. Ces punitions furent ordonnées par les  
kapeprécités et notamment par Ewald SCHULTZE, le plus  
cynique de tous. Tous mes compatriotes furent traités  
de la même façon. Je puis difficilement donner des noms.

Je sais que 5 Polonais ont été pendus dans le camp  
par ordre du S.S. Allemand Oberscharführer VON HEDT,  
sous prétexte de sabotage parce qu'ils avaient enlevés  
un morceau de vieux cuir pour réparer leurs chaussures.

Nous travaillions dans la fabrique A.G. Weser à Blu-  
menthal, où nous étions gardés par un vorarbeiter, un civil  
allemand, nommé POLLE, demeurant à Blumenthal. Celui-ci  
ne battait pour ainsi dire jamais les prisonniers, mais  
donnait des notes au garde qui nous ramenait au lager et là  
les accusés étaient punis par des coups. POLLE était donc  
la cause des sévices.

Le Lagerführer VON HEDT ne frappait pas lui-même les  
prisonniers, mais il ordonnait les sévices. Cet individu  
nous volait régulièrement une partie de nos rations.  
Il fraudait cette nourriture à des civils.

En conclusion je veux encore déposer plainte contre un Scherführer de la Waffen S.S. nomé HINTZE de West-Falen. Celui-ci demeura durant une quinzaine de jours au camp en tant que Rapportführer et se comporta de la façon la plus bestiale qui puisse exister. Il nous battait à coups de poing et de pied et nous menaçait de son arme à feu. Il ordonnait aux prisonniers épuisés d'exécuter des exercices, tels que sautiller, et imiter la grenouille.

POLICE DE  
GENTBRUGGE

N° 1384

31 Octobre 1943.

PRO-IUSTITIA.

0615

DE VLINGEL Alfons, né à Gentbrugge, le 19/10/1901,  
con. remaître-opticien, demeurant à Gentbrugge, Rue du  
Ruisseau, 31, déclare :

"Je puis confirmer que les prisonniers eurent à  
subir de graves sévices au camp de Blumenthal et ceci  
pour de petites peccadilles, par exemple, pour un lit mal remis  
en ordre ils devaient, après leur journée de travail,  
s'accroupir pendant une demi-heure, les mains derrière  
la tête, en rangées de cinq et sautiller dans cette posi-  
tion autour du camp pendant que les coups de matraque  
pleuvaient sur eux. Ces coups étaient distribués par les  
Capos (Prisonniers de droit commun allemands qui voulaient  
nous dominer). Je dois aussi ajouter que nous ne recevions  
pour ainsi dire aucun matériel pour la réparation de nos  
souliers et de nos vêtements. Deux Polonais, qui avaient  
pris une courroie afin de réparer leurs chaussures, furent,  
sans aucune forme de procès, pendus par les S.S. sous  
les ordres de l'officier S.S. lequel était venu expréssé-  
ment pour ce cas du camp de Neuengamme à Blumenthal.  
Quand les prisonniers recevaient leur morceau de pain le  
matin, ils devaient évacuer les baraquements et manger  
ce pain dehors, sans que l'on tienne compte du temps,  
que ce soit en été ou en plein hiver. Ceci eut lieu  
sous prétexte d'aérer les baraquements.

-----

0616

S. de Lattelle  
17, rue de Portugal

Bruxelles le 5 juin 1946  
Tel. 37.77.95

Je soussigné Stanislas de Lattelle de nationalité belge habitant 17 rue de Portugal - Bruxelles déclare ce qui suit :

Je suis représentant de commerce à Bruxelles le 6-10-1944 à Bonn. J'ai été arrêté le 2 juillet 1944 pour résistance, appartenant au groupe des "Frisches" sous le numéro 1669. J'ai été amené au camp de concentration de Lenzing le 31 août 1944 et transféré le 5 septembre au commando de Bremen-Blumenthal.

Je porte plainte contre les suivants :

Civils allemands travaillant à la Beschling G. usine filiale de Blumenthal.

Schack Directeur domicilié à Blumenthal exigeait un travail acharné des prisonniers. Les battait en cas de retardement insuffisant et exigeait pendant l'absence de deux d'entre eux un colonnis et un Kasse qui avaient employé un morceau de charroie pour se faire des semelles.

Kerner Ingénieur en chef domicilié à Bremen ville également exigeait pendant l'absence de ces deux hommes pour servir d'exemple. Il demandait également un travail surhumain aux ouvriers prisonniers.

Leile Chef du service transport exigeait des prisonniers fait partie de la colonne transport des efforts épuisants et demandait aux capos ceux qui n'étaient pas en état de les réaliser. Les faisait battre par les capos et saisissait toutes les occasions pour faire punir ses délinquants, les faire battre ou les faire mettre au cachot.

S.S. responsables du camp de Blumenthal Benedikt Obersturmführer qui a été responsable des deux hommes cités plus haut.

Leintze Rudolf Rapport-führer à Blumenthal habitant Hamburg Klassestofstreppe 9 ou à Tekenbourg. Sédicieux fraquet les hommes.

Prisonniers de droit commun responsables à Blumenthal.

Wald Schulze, le relieur. Porteur d'un sac à dos et cause la mort de nos deux prisonniers par les coups qu'il administrait notamment celle de Swinnen, chef de file de l'équipe de l'Etat de l'usine et de l'excellence. J'ai été personnellement maltraité par ses coups occasionnels. Schulze a été vu par un mort publiquement et a été battu presque journellement. Les coups redoublés dans la région de l'estomac il est la cause d'un état de laif dont je ne guérirai probablement pas.

Leintze Erwin Navigateur sur le Biberon. Homme par ide et sadique comme le vieillard qui fraquet sans cesse et inventait toutes les excuses terribles pour faire travailler les prisonniers.

Les autres prisonniers de droit commun allemands torturés sont morts dans la catastrophe de la baie de Lübeck.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1384 de la police de GENTBRUGGE du 3/10/1945.  
P.V. n° 2052 de la police de Gand du 4/10/1945.  
P.V. n° 1254 de la Gendarmerie de Termonde du 25/10/1945.  
Déclaration de Herbert DE PUYSELEYR, 36, Land van Waaslaan, St. Amands-  
berg-Gent.  
P.V. n° 1427 de la Gendarmerie de Dinant du 18/9/1945.  
P.V. n° 4193/z de la police de Deurne du 15/11/1946.  
Déclaration de Stanislas de BATTAGLIA, 17, rue de Portugal, Bruxelles.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.



4402/B/G/342

0619

LEFEVRE

and to 3

| Date Submitted | Decision of Committee I   |   | CARDS CHECKED LIST 5            |
|----------------|---|---|---------------------------------|
| 19 DEC 1946    | 1: A as submitted<br>3: A only for ill-treatment<br>of POW<br>2: adjourned. | 1 | CARDS CHECKED LIST 5            |
| 2 FEB 1947     | Addendum I:-<br>MORMONS. A  | 2 | <del>CARDS CHECKED LIST 5</del> |

4402/B/G/342

FEB 6 1947

...charges against ...

Agenda of the ...

...on this charge ...

In this connection the following copy of an affidavit has been received from the ...

...: ...

"J'ai été ... en qualité de prisonnier de guerre au ... à ... pendant sa captivité, j'ai connu un soldat allemand du nom de ... Le dernier était proposé à la garde des prisonniers de guerre. Il était connu comme un homme très brutal à tel point qu'on l'avait surnommé "le bouvier". ... même, j'ai été victime de ses sévices parce que je refusais de monter sur le toit pour y exercer la profession de couvreur. ... coups de balonnette au poignet, au coude et aux genoux ... un autre jour un prisonnier de guerre du nom de ... qui habite actuellement dans la région de ... a été trouvé indisposé pendant la nuit. Il se rendit au ... la sentinelle, qui n'était autre que ... l'a laissé passer. Lorsque il est rentré peu de temps après, ... un coup de feu de ... qui était caché. ... la balle ayant passé à ... de la tête.

"... militaire ... un certain ... de ... les mauvais traitements de ... et était pour le travail. Pour les ... avait ... certains ... en traitement dans la ... environ cinq à ... suite aux coups reçus que ...

It is requested that Committee ... should reconsider the case with a view to placing ...

... of the ... official ...

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4402/B/G/342

Date of receipt in Secretariat.

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581/274

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

- 1 LIEVRE, Commandant du camp
- 2 MORMANS, gardien
- 3 NOYDORF Heinrich, gardien.

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se passent à Sandborstel - Stalag X B entre 1940 et 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat  
XXIX. Mauvais traitements de prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Art. 293 - 394 - 398 et suivants du Code Pénal Belge

SHORT STATEMENT OF FACTS

Assassinat d'un prisonnier de guerre et mauvais traitements et coups à des prisonniers de guerre belges.

Commission Belge des Crimes de Guerre.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1940, le 18 juin, le nommé ENOC, Gaston, prisonnier de guerre belge fut tué par une sentinelle allemande, alors qu'il circulait dans le camp.

Ce meurtre fut accompli alors qu'aucune restriction n'avait été portée à la circulation des prisonniers dans le camp et qu'aucune interdiction ne lui avait été faite personnellement.

Le Commandant du camp doit être tenu pour responsable de ce fait.

Le troisième a roué de coups de bâton et de crosse de fusil des prisonniers de guerre belges, dont BAIVY Gaston, de Seilles, et CUISSET Jean, de Bruxelles, sans motif aucun.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1759/45 de la Gendarmerie de Thuin  
P.V. n° 3264/45 de la Gendarmerie de La Louvière  
P.V. n° 2901/45 de la Gendarmerie de Tournai.  
P.V. n° 2672/45 de la Gendarmerie de Tournai  
P.V. n° 2207/45 de la Gendarmerie de Tournai.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Defense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.

4403/B/G/343

0625

NIESSNER, Engine

| Date Submitted | Decision of Committee I | CARDS CHECKED LIST SI |
|----------------|-------------------------|-----------------------|
| 9 DEC 1948     | A                       |                       |

4403/B/G/343

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

4403/B/G/343

Date of receipt in Secretariat.

11 DEC 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 459

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*NIESSNER Eugène, Oberfeldwebel, Geheime Feldpolizei  
groupe 8

Date and place of commission of alleged crime.

Gand, 1942 - 1943

Audenarde, 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge, art. 392 à 410

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Niessner est un de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme font la honte d'un homme civilisé, et un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 août 1942, Monsieur Carlos Van den Durpel est arrêté. Niessner l'oblige à rester debout un jour entier.

Monsieur Georges Van Vlemmeren déclare avoir reçu des volées de coups de la part de Niessner pendant ses interrogatoires à la G.F.P. de Bruxelles.

Le 21 mai 1943, Madame Alida Debrouwere est arrêtée ainsi que son mari par la G.F.P. de Gand. Déjà dans sa maison, elle et son mari sont passés à tabac par Niessner.

Le 27 mai 1944, Monsieur Célestin Deheyser est arrêté par la G.F.P. de Gand. Emmené au Bureau de la G.F.P., il est battu sauvagement par Niessner. Niessner le frappait sur la tête avec la crosse de son revolver. Il lui fit six blessures à sang coulant. Par après, il fut encore maltraité ; il reçut des coups de matraque sur tout le corps et même sur les yeux et sur la bouche ; il saignait abondamment. Les coups étaient si violents que toutes les dents de devant furent brisées et qu'une dent en or vola en éclats.

Le 1er avril 1944, Monsieur Jean Verweyen, officier attaché au service de contre-espionnage de l'armée belge, fut arrêté par la G.F.P. de Gand à Bruxelles, il eut affaire à Niessner. Il le signale comme un véritable tortionnaire digne d'être classé parmi les criminels de guerre. Il signale qu'un Anglais, agent d'un service d'espionnage a eu les membres rompus et est mort sous le coup de ses atroces douleurs, dans une cellule voisine de la sienne ; cet Anglais a eu affaire à la chambre 15 de la G.F.P., chambre où trônait Niessner. Le Lieutenant Verweyen a personnellement reçu des coups tout le long de la colonne vertébrale ; il a subi des strangulations, et il a été frappé de préférence aux articulations des membres. Les blessures de la colonne vertébrale et les blessures reçues au coude gauche le font encore souffrir.

Le 22 octobre 1943, Monsieur Ernest Deschrijver est arrêté par la G.F.P. de Gand. Il fut sérieusement frappé par Niessner.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 août 1942, Monsieur Carlos Van den Durpel est arrêté. Niessner l'oblige à rester debout un jour entier.

Monsieur Georges Van Vlemmeren déclare avoir reçu des volées de coups de la part de Niessner pendant ses interrogatoires à la G.F.P. de Bruxelles.

Le 21 mai 1943, Madame Alida Debrouwere est arrêtée ainsi que son mari par la G.F.P. de Gand. Déjà dans sa maison, elle et son mari sont passés à tabac par Niessner.

Le 27 mai 1944, Monsieur Célestin Deueyer est arrêté par la G.F.P. de Gand. Emmené au Bureau de la G.F.P., il est battu sauvagement par Niessner. Niessner le frappait sur la tête avec la crosse de son revolver. Il lui fit six blessures à sang coulant. Par après, il fut encore maltraité ; il reçut des coups de matraque sur tout le corps et même sur les yeux et sur la bouche ; il saignait abondamment. Les coups étaient si violents que toutes les dents de devant furent brisées et qu'une dent en or voila en éclats.

Le 1er avril 1944, Monsieur Jean Verweyen, officier attaché au service de contre-espionnage de l'armée belge, fut arrêté par la G.F.P. de Gand à Bruxelles, il eut affaire à Niessner. Il le signale comme un véritable tortionnaire digne d'être classé parmi les criminels de guerre. Il signale qu'un Anglais, agent d'un service d'espionnage a eu les membres rompus et est mort sous le coup de ses atroces douleurs, dans une cellule voisine de la sienne ; cet Anglais a eu affaire à la chambre 15 de la G.F.P., chambre où trônait Niessner. Le Lieutenant Verweyen a personnellement reçu des coups tout le long de la colonne vertébrale ; il a subi des strangulations, et il a été frappé de préférence aux articulations des membres. Les blessures de la colonne vertébrale et les blessures reçues au coude gauche le font encore souffrir.

Le 22 octobre 1943, Monsieur Ernest Deschrijver est arrêté par la G.F.P. de Gand. Il fut sérieusement frappé par Niessner.

0628

Armée Belge  
Ministère de la Défense  
Nationale  
2e Direction

Bruxelles, le 7 novembre 1945  
117, avenue de Cortenberg

Monsieur,

Suite à la demande de la Commission des Crimes de Guerre concernant les sévices encourus et les noms des personnages les ayant exécutés, j'ai l'honneur de vous signaler ce qui suit :

agent permanent du Service "Zéro" j'ai été arrêté, en service commandé, le 1 avril 1944 par la G.F.P. de Gand; transféré à la prison de Gand et "interrogé" maintes fois ainsi que mes camarades, Place d'Armes au siège de la G.F.P., j'ai personnellement reçu des coups au bas de la colonne vertébrale et tout le long de la colonne à tel point que je m'en ressens encore actuellement et dois me faire soigner périodiquement; j'ai subi des strangulations - des coups aux articulations des membres (notamment j'ai souffert longtemps du coude gauche) Je parle aussi au nom de mon camarade, échappé avec moi le 2 septembre du train de la petite Ile qui subit aussi des sévices graves, et notamment son ouïe gauche est déficiente, suite aux sévices encourus; le nom de mon camarade est :  
Monsieur Demaline, habitant 69 a, chaussée de Bruxelles, à  
Zuen

D'autres camarades et collègues décédés en portés disparus dans les camps allemands, eurent également à souffrir de ces tortionnaires. C'est plus en leur nom qu'au mien que j'agis et vous demande d'entreprendre une énergique action pour capturer ces criminels en ce qui concerne les Belges avec lesquels nous avons ~~été~~ eu affaire et qui actuellement sont incarcérés à la prison de Gand, que leur passage par les armes ait réellement lieu.

Il s'agit de : de Baets, Eddy, agent consulaire, interprète et homme de confiance de la G.F.P. de Gand - actuellement incarcéré et condamné à mort - passé en appel et condamné à mort à nouveau.

de Roo, Robert d'Ypres, - étudiant incarcéré à la prison de Gand également, et condamné à mort. Cet individu est coupable de la mort de plusieurs personnes.

Ces deux criminels n'ont pas encore été exécutés et de Roo, très jeune a un frère Père blanc qui semble se démenier en faveur de son frère : l'adresse du Père Blanc est : Pater Michel de Roo

Witte Pater  
Missionnaris van Afrika  
Gits ( West-Vlaanderen)

En ce qui concerne les Allemands, j'eus ainsi que Monsieur Demaline à subir des sévices de la part de :

- NIESSNER - Oberfeldwebel, 38 ans, Im74  
à Gand depuis 1942, puis passé à Audenarde en juin 1944 ; il fut par la suite envoyé au front de l'Ouest  
Cet homme de forte constitution, parlait très bien flamand, zézayait légèrement et était d'une particulière brutalité
- FUSST Hermann Sonderführer, né à Louvain, le 14.12.1904, fils de Pierre Henri Fusst et de Catherine Van Goeman ayant habité Gand Fusst se cachait à Krefeld.  
Fusst parlait français et flamand à la perfection, ainsi que le patois de Bruxelles et de Gand  
Ce criminel se signalait par sa brutalité délirante.
- BIEGLER ( déjà sur les listes des criminels de guerre ) officier secrétaire à la G.F.P. de Gand)  
33 ans - originaire de Linz - ancien membre de la Kripo - ~~originaire~~ autrichienne. Pourrait séjourner chez sa tante Rainer Anna, Waldeggstrasse 47/II  
12 b à Linz. Biegler est reconnu coupable de plusieurs meurtres dont, je pense celui du commandant de Coene

Je vous signale également quoique nous n'avons pas eu directement des relations avec eux, les noms de

SCHMECHTIZKY Franz, Oberkommissaris - G.F.P., chef de la G.F.P. de Gand depuis Juin 1943. 35-40 ans. Ancien membre de la Kripo de Vienne.

KURR ou Guhr son adjoint, de Dresde  
SCHULER

Je signale comme très dangereux un Belge nommé de BAKKER qui réussit à se glisser à Prague dans le service de rapatriement au près du consulat belge, actuellement incarcéré à Prague mais non encore récupéré par nous.

Je vous communique ces renseignements et en tiens d'autres à votre disposition si je puis vous être utile ; je vous demanderais néanmoins :

- 1) de bien vouloir me faire part de l'arrivée de ces documents
- 2) de me tenir au courant des renseignements complémentaires que vous pourriez obtenir au sujet de ces individus
- 3) lorsque un certain nombre de renseignements vous seront parvenus de me mettre en liaison avec votre Département au nom de mon Service - le personnel de la G.F.P. de Bruxelles m'intéresse fort, mon père le commandant B E K Verweyen ayant été arrêté par eux, et envoyé en Allemagne d'où il n'est pas revenu.

Vous pouvez me répondre aux adresses suivantes :

Ss-Lieutenant J. Verweyen

107, Bd. Auguste Reyers, Schaerbeek (adresse privée)

ou à mon service.

Ss-Lieutenant J. Verweyen

11e Son Q.G.

117, avenue de Cortenberg. - Bruxelles

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

(sé) J. Verweyen

Copie

Le 17 septembre 1944

0630

Mon Commandant,

Suite à notre récent entretien, j'ai l'honneur de vous faire connaître, afin de le communiquer à Monsieur l'Auditeur Général, les noms de ceux qui, à Gand, ont instruit l'affaire "Zéro".

L'instructeur de l'affaire est un nommé NIESSNER véritable tortionnaire, digne d'être classé parmi les criminels de guerre. Cet individu porte le grade de feldwebel et le liseré blanc, caractéristique de l'infanterie. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cet homme, agent de la G.F.P. n'en porte pas les signes distinctifs, il doit donc avoir réussi à se glisser parmi de simples prisonniers de guerre de la Wehrmacht et ne doit pas être le seul dans ce cas. Il serait bon de signaler ce fait à l'Autorité Militaire alliée qui a la compétence des camps de prisonniers, ces hommes étant de véritables criminels coupables, sinon de la mort du moins de la perte de santé de nombreux prisonniers (un Anglais, agent d'un service d'espionnage a eu les membres rompus et est mort sous le coup de ses atroces douleurs dans une cellule voisine de la mienne. Je pense qu'il a eu affaire également à la chambre 15 de la G.F.P., chambre où trônait donc Niessner.

Niessner aurait sa résidence à Leipzig.

Madame Rossignol faisant partie de notre service qui devait être déportés par le même train que moi, m'a affirmé qu'elle a, ainsi que plusieurs de ses compagnes, aperçu Niessner aux environs de Malines, alors que son train, adjacent au nôtre, avait été mitraillé.

L'interprète allemand est un nommé FÜsst Sonderführer, également sans insigne distinctif de la G.F.P. Cet individu s'est également rendu coupable de révoltante brutalité à l'égard de certains.

J'ai eu affaire également à un interprète "belge" qui s'est même présenté chez moi en tant que mouton et qui est certainement pour une bonne part, cause de l'arrestation de mon père et de ma mère. Individu dangereux et sans scrupules. Son nom est René Braet, habitant Gand, agent consulaire.

Voilà, mon Commandant, les renseignements que j'ai pu obtenir au sujet de ces tortionnaires.

Je suis à votre disposition et à celle de Monsieur l'Auditeur Général pour tout renseignement complémentaire ou enquête, décidé à ne pas laisser courir ces individus, agissant non par rancune personnelle mais en songeant aux souffrances endurées par mes camarades et par beaucoup d'autres encore dont beaucoup ne pourront plus parler.

Veillez agréer, Mon Commandant, l'expression de mes sentiments respectueux.

(sé) J. Verweyen

J. Verweyen  
107, Bd. Auguste Reyers - Bruxelles 4

## RIJKSWACHT

Compagnie Brussel

District Brussel

Brigade Brussel

N° 1757

Inhoud

van het Proces-Verbaal

Vervulde plicht inzake  
kantschrift n° 2089 C.R.  
1946 Cab 35 d.d. II.2.1946 van den Heer  
Krijgsauditeur te Brus-  
sel. Voor onderhoor van:  
Demeyer Célestin, opper-  
wachtmeester der Rijks-  
wacht, wonende te St-  
Gilles, Jourdanstraat,  
n° 62 aangaande de moord-  
partij gepleegd door SS  
mannen te Leopoldsburg  
op 6.9.1944PRO - JUSTITIA

0631

Heden zeven en twintigsten Februari zes en veer-  
tigWij, ondergeteekende Dhaesleer, Adjudant en Mannaert  
Emiel wachtmeester der Rijkswacht, verblijvende te  
Brussel, in ons uniform gekleed.Als gevolg aan het kantschrift n° 2089 C.R. 1946 Cab.  
35 in datum van II.2.1946, van den Heer krijgsaudi-  
teur te Brussel, met zijne bijlagen hierbij in terug-  
keer, hebben onderhoord :D E M E Y E R, Célestin, I° Opperwachtmeester der  
Rijkswacht geboren te Knesselaere den 8.12.1902 en  
wonende te St-Gilles (Brussel) Jourdaenstraat n° 62,  
die verklaart op 26.2.1946 te 9 uur :" Ik verkies mij in het Vlamsch uit te drukken.  
Tijdens de Duitse bezetting was ik in dienst als  
brigadecommandant der Rijkswacht te Steenhuize-  
Wijnhuise.Op 27 Mei 1944, rond 9,30 uur werd ik aangehouden door  
de Duitse geheime Feldpolizei ( G.F.P. ) van Gent,  
te St-Maria-Lierde, statie, alwaar ik op dienstronde  
was, verdacht I°) hoofdman te zijn van de plaatselij-  
ke weerstandsgroep. 2°) sabotage.Bij mijne aanhouding heb ik gepoogd te vluchten, en  
heb mij verder heftig verzet tegen mijne aanhouding,  
en gevochten met de G.F.P. welke mij kwamen aanhouden.Ik ben aldaar door hen hevig geslagen en mishandeld  
geworden. Ik had zes hoofdwonden, waaruit ik hevig  
bloedde. De slagen die ik aldaar bekomen heb, waren  
toegebracht met den hiel van een revolver, door den  
oberfeldwebel Niessner Eugeen (Duitscher) en Delbeke  
Gaston ( Gestapo ) wonende te Gent, Musschestraat  
(Belg)Ik ben vervolgens overgebracht naar de Feldgendarmerie  
te Ninove, alwaar ik gedurende een half uur ben ge-  
geeseld geworden door Niessner ; voornoemd, en een  
ander Gestapo waarvan ik geen verschrijving kan geven  
met matrakslagen op mijn schouderbladen in de lenden  
en op mijn stevig geboeidehanden. Verder kreeg ik  
nog voetstampen over gansch mijn lichaam, benevens  
een matrakslag op het rechter oof, op mijn kin en op  
mijn mond, waaruit bloed vloeide. Mijn voorste tanden  
waren hierdoor losgerukt, en mijn gouden mondgebit  
aan stukken gesprongen. Mijn rechter hand was op  
verschillende plaatsen gekneusd, en tot heden toe kan  
ik het bijna niet gebruiken. Daar werd mij een som  
212140 fr. afgenomen, die ik op zak droeg, alsmede  
mijn pijp, tabakbeugel, tabak en cigarettten. Een  
zakdoek, gouden vulpen, veiligheidsketens gummi stok  
( matrak ) porte mine, dit alles ter waarde van onge-  
veer 23.000 fr.Ik ben daarna met nog andere aangehouden en overgebracht  
naar het gevang te Gent. Op 29-30 en 31 Mei en 1  
Juni 1944 heb ik telkenmaal bij de ondervraging in  
het bureel de G.F.P. te Gent, door Niessner voornoemd  
en een andere onbekende Duitscher, gedurende een half  
uur dezelfde marteling te verduren gehad, als te  
Ninove, derwijze dat ik noch zitten noch liggen kon.Ik kon mij slechts op mijn buik leggen om wat te ruste.  
Op 8 Juni 1944, werd ik ondervraagd door den onder-  
officier Henzinger, welke mij nog menige matrakslagen

heeft toegediend.

Door deze mishandelingen heb ik nog steeds pijn in de lenden, de beide billen en de schouderbladen. Ik ben in het gevang te Gent opgesloten geweest tot 8 Juli 1944 dag waarop ik met een zeventigtal ander gevangenen ben overgebracht naar het gevangenenkamp te Leopoldsbuurg. Daar heb ik verbleven tot 5 September 1944, dag waarop onze Duitse bewakers waren vertrokken, ons opgesloten in het kamp achterlatende, en wij bevrijd werden door de Rijkswacht en de politie van Leopoldsbuurg. Aldaar heb ik geen enkel mishandeling ondergaan. Het eten in het gevang evenals in het kamp, was slecht en onvoldoende. Tijdens mijn gevangenschap was mijn gewicht verminderd van 78 Kg. op 57 Kg. dus een verschil van 21 Kg.

Op 6 September 1944 toen ik met andere gevangenen was gaan avondmalen in Foyer Leopold III te Leopoldsbuurg, zijn wij om 18 uur door de Germaansche SS mannen opnieuw aangehouden. Wij waren ongeveer een 30 tal. Na enkele ondervragingen vanwege de SS werden we op rang van (3) drie man geplaatst, en goed bewaakt weggeleid naar een kleine weide, neven den ijzerenweg, dichtbij de statie van Leopoldsbuurg, alwaar zij ons in een beek plaatsten en ons ongenadig neerschoten. Uit deze noordpartij zijn wij met een dertiental ontsnapt, terwijl er (21) een en twintig werden ~~ang~~ gedood.

Voor deze fusillade werd ik van mijn gouden armband uurwerk ter waarde van 10.000 fr. beroofd. Ook anderen werden hun uurwerken ontnomen door de SS mannen.

Ik ben uit deze moordpartij ontsnapt met een lichte schotwonde aan den linker woorarm, die thans genezen is.

Nopens dit feit werd er reeds P.V. opgesteld onder n° 735 der brigade Steenuize Wijnhuize in datum van 26.10.1944, en gestuurd aan den Heer Procureur des Konings te Audenaerde, en waarvan afschrift gestuurd werd aan den Heer Krijgsauditeur te Hasselt. Ook onder n° 8641 in datum van 15.12.1945 der brigade van Brussel, gestuurd aan den Heer Krijgsauditeur te Gent.

Op 7.1.1946 ben ik reeds tegenovergesteld geworden met aandehouden SS mannen, bij den Heer Krijgsauditeur te Hasselt.

In de gevangenis te Gent, in de vureelen der G.F.P. te Gent, noch in het gevangenkamp te Leopoldsbuurg heb ik niemand zien mishandelen.

Bij de fusillade werden nog gewond : Jean De Smet, Gent - Sylvère François van Pottes - Jhon de Bilde van Lessen, Charles Noel van Anderlecht en andere welke ik met naam niet ken. Hierbij afschrift en een bestemd voor den Heer Krijgsauditeur te Hasselt.

Na voorlezing, volhardt en teekent.

Waarvan akte

(g) Mannaert

Dhaesselaer

STADBESTUUR

~~XAN~~  
GENT

P O L I T I E

9e Wijk

Proces-Verbaal

Nr 2702

Vervulde plicht in uitvoering  
van kantschrift

Geteekend  
Krijgsauditeur  
onleesbaar

te Gent, den  
16.II.1945

nr. C.R.4557

Toegezonden aan den Heer

Krijgsauditeur te Gent

0633

Gent, den 24.II.1945

De Politiecommissaris

P R O - J U S T I T I A

Ten jare negentien honderd vijf en veertig  
den 24n der maand November te 19 uur  
Voor ons, Vandorpe Fidèle, Politiecommissarie  
van Vlemmeren Georges, Politiebediende gehecht aan de  
9° wijk,

welke ons de volgende verklaring doet in de Vlaamsche  
taal :

" Ingevolge het ten rande vermelde kantschrift van den  
" Heer Krijgsauditeur en in Uw opdracht heb ik onder-  
" hoord ten bureele de genaamde : " HENDRICKX Jean, René  
" ong. geb. te Gent, den 26.7.1921, wonende kortrijks  
" chesteenweg Nr 381, die verklaart : " Tijdens mijn  
" verblijf in Duitschland heb ik geen noemenswaardige  
" mishandelingen of slechte behandelingen ~~moed~~ onder-  
" staan. Echter bij mijn onderhoor hier te Gent in de  
" bureelen der G.F.P. Kouter 23 heb ik veel slagen  
" gekregen van een feldwebel een zekere Niechner gehuis-  
" vest te Leipzig, dit onderhoor had plaats in de maand  
" October-November 1942 Nopens het regime in de kampen  
" kan ik zeggen dat het er zeer slecht was zoowel van  
" eten als van werken "

Na lezing bevestigt Hendrickx Jean zijne verklaring en  
teekent

(g) J. Hendrickx

Voor ons Vandorpe Fidèle Politiecommissaris, bevestigt

Van Vlemmeren ede echtheid zijner verklaring en teekent  
met ons.

Waarvan akte

Van Vlemmeren

Vandorpe



Compagnie Dendermonde  
District Dendermonde  
Brigade Hamme

P R O - J U S T I T I A

n° 157

Inhoud van het Proces-Verbaal  
Ingewonnen inlichtingen  
in zake de opsluiting van  
Van den Durpen, Carlos  
wonende te Antwerpen

Gevolg aan het kantschrift  
van den Heer Voorzitter der  
Commissie voor Oorlogsmis-  
daden te Brussel, ons toege-  
zonden onder n° JT/MVM.  
D. IO25/3769 in datum van  
27.12.1945

Heden 21 Januari, negentienhonderd zes en

veertig

Wij ondergetekende, TEMMERMAN, Honoré, wachtmeester en CALJON, Adolf, hulprijkswachter, verblijven de te Hamme; in onze uniform gekleed :

Als gevolg aan het kantschrift in rand vermeld met zijne bijlagen hierneven terug hebben onderhoord:

" Van den Durpel, Carlos, juwelier, geb. te Hamme den 12.8.1911, wonende te Antwerpen, Mercatorstraat n° 40 verklaart in het Vlaamsch :

" Op 12.8.1942, ben ik des nachts door de geheime feldpolitie van Gent onder leiding van luitenant Niessner aangehouden, samen met Sayes, Jozef en Keuller, Gaston en Lea.

Ik ben naar de Kouter te Gent gevoerd en in cel opgesloten moettende blijven recht staan geheelden dag. Verder ben ik niet mishandeld. Ik ben dan opgesloten geworden in de gevangenis op de Nieuwe wandeling te Gent en na zes weken in vrijheid gesteld.

Heeft gemaakteekend.

Waarvan akte.

(g) Caljon

Temmerman

GEMEENTE

PRO 6 JUSTITIA

0635

HEULE

POLICIE

Proces-Verbaal

n° 354

Volbrachte Plicht

Ten jare negentien honderd vier en veertig, den zesden der maand November

In uitvoering der voorgeschrevene plichtvervullingen door den Heer Prokureur des Konings te Kortrijk door zijnen brief in datum van 23.10.1944

Wij, Odile Claus, veldwachter, der gemeente Heule hebben onderhoord :

Debrouwere Alida, huishoudster, echtgenoot van Broedere Josse, geboren te Heule en er wonende Stijn Streuvelsstraat, n° 75, die verklaart " Ik maakte deel uit van de spionagedienst der Engelschen en werd verklikt door Normand Joseph uit Isegem. Deze laatste is door de Duitschers doodgeschoten geweest. Den 21 Mei 1943 ben ik, evenals mijn man, aangehouden geweest door de Gestapo en overgebracht geweest naar de nieuw Wandeling te Gent. Nog voor ons vertrek zijn mijn man en ik in onze woning geslagen en gestampt geweest dat wij haast niet meer herkennelijk waren. De namen der barbaren waren : Fev. Niessner, Herman en Martinus, Kauter, 23 te Gent.

Op 6.3.1944, ben ik in ziekverlof van Gent gekomen tot 6.5.1944 en ben er gebleven tot 2.9.1944, date mijnet bevrijding.

Na voorlezing volhardt.

Broeders Josse, dienstknecht, echtgenoot Debrouwere Alida, geboren te Koekelberg 2.II.86 en wonende Stijn Streuvelsstraat, 75 die verklaart : Ik bevestig de verklaring van mijn vrouw en voeg er bij dat ik ook te Gent den opgesloten geweest van 21.5.43 tot 1.6.43. Ik ben nog regelmatig in onderhandeling met den Heer Dokter Naert van Heule.

Wij, opstellers, hebben de eer den Heer Prokureur des Konings ter kennis te brengen dat over deze zaak nog geen verslag of P.V. ingezonden is geweest.

Na voorlezing volhardt.

Gezonden aan het Parket  
den 6.II.1944

Waarvan akte

De Veldwachter  
(g) O. Claus

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 2702 du 24 novembre 1945, Commissaire de police de Gand,  
9e Division  
P.V. n° 157 du 21 janvier 1946, Brigade de Gendarmerie de Hamme  
P.V. n° 354 du 26 novembre 1944, Commissaire de police de Heule  
P.V. n° 1757 du 26 février 1946, Brigade de Gendarmerie de Bruxelles  
Rapports du Lieutenant Verweyen, concernant son arrestation par la  
G.F.P. de Gand

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) D egré de responsabilité : La brutalité et la sauvagerie avec lesquelles il opérait, ne peuvent permettre à Niessner de prétendre qu'il a agi sur ordre, car aucun supérieur n'aurait osé recommander de pareils traitements à ses subordonnés ; cependant il appréciait vivement ceux d'entre eux qui arrivaient à des résultats satisfaisants dans les enquêtes qu'ils menaient quels que fussent les moyens employés pour faire parler les prévenus.
- b) Défense imprévisible
- c) Etat du dossier : la Commission des Crimes de Guerre a versé à l'appui de sa demande d'inscription sur la liste des criminels de guerre, plusieurs pièces qui établissent de manière non équivoque la brutalité de Niessner. Ces pièces apparaissent dès à présent comme suffisantes, pour qu'il soit considéré comme criminel de guerre, mais il ne fait aucun doute que beaucoup de citoyens belges se lèveront pour l'accuser, le jour où il sera transféré en Belgique.

4404/B/G/344

0638

FUSST, Hermann

Date Submitted

Decision of Committee I

19 DEC 1946

A

CARDS CHECKED LIST 51

4404/B/G/344

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4404/B/G/344

11 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 459

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

FUSST Hermann, Unteroffizier, G.F.P. Heer, groupe 8, né à Louvain, le 14 décembre 1904, de nationalité allemande, représentant de commerce, habitant à Krefeld, Oswald n° 2II ( Cet individu a un frère nommé Fusst Pierre, né à Bruxelles, le 22 février 1907, et qui est aussi domicilié à Krefeld )

Date and place of commission of alleged crime.

Gand, siège de la G.F.P., Kouter n° 23, de 1942 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils  
VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIII Confiscation de biens.  
Code pénal belge, articles : 392 - 398 à 400 et 46I à 488

SHORT STATEMENT OF FACTS

Fusst est un de ces policiers allemands dont la sauvagerie et le sadisme font la honte de l'homme civilisé. C'est un de ceux que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre avec la dernière énergie et de châtier avec une extrême rigueur.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 juillet 1944, Monsieur Marcel Poelman est arrêté par la G.F.P. ainsi que sa femme et sa fille. Les Allemands qui vinrent l'arrêter, commandé par Fusst, s'emparèrent immédiatement d'une machine à écrire, d'un appareil de radio et de l'équipement militaire de l'intéressé qui était officier de réserve. Son épouse fut jetée en prison pendant trois semaines, cependant que l'enfant, qui n'avait que 5 ans, est restée un jour entier en prison. Quand Madame Poelman revint à son domicile, elle constata la disparition de toute sa garde-robe, ainsi que des réserves de liqueurs et tabac que le ménage s'était constituées. Monsieur Poelman fut copieusement frappé au cours de ses interrogatoires. Il signale que c'était Fusst qui frappait le plus souvent. Il fut battu une vingtaine de fois et chaque fois a subi des traitements inhumains.

Le 14 juin 1944, Monsieur Jean-Pierre De Smet, fut arrêté par la G.F.P. de Gand ; il fut interrogé par Fusst qui le maltraita durement. Il reçut des coups de matraque et de s coups de poing. Ces scènes de coups se répétèrent à chaque interrogatoire. Monsieur De Smet signale que Fusst lui a volé 2.000 francs.

Madame Jeanne Depire, signale que son mari, le commandant De Coene fut arrêté chez lui par la G.F.P. de Gand, le 18 juillet 1944. Son mari mourut quatre jours après son arrestation, à l'hôpital de Gand, par suite des coups reçus à la G.F.P. C'est vraisemblablement Fusst, puisqu'il instruisait d'autres affaires analogues en cause d'anciens officiers de l'armée belge, qui a porté au commandant De Coene, les coups qui ont occasionné sa mort.

Monsieur Julien Declercq signale que ses deux fils Edmond et Noël Declercq ont été maltraités par Fusst lors de leur internement dans la prison de Gand.

Le 19 juin 1944, le sous-lieutenant Gielen fut arrêté par Fusst. Dès son arrivée au siège de la G.F.P., il fut maltraité de toutes manières. Il fut frappé avec le canon d'un revolver, hostensiblement chargé, et subit des sévices de tous genres. Il reçut de nombreux coups de matraque sur la tête; il fut tellement maltraité qu'il perdit connaissance. On le fit revenir à lui en lui jetant de l'eau au visage, après quoi on le flagella sur tout le corps avec un tube en caoutchouc.

Monsieur Gaston Demaline, fut arrêté par la G.F.P. de Gand, le 5 avril 1944. Il fut frappé par Fusst qui assistait Niessner.

Le 2 juin 1943, Madame Palmyre Claeys, fut arrêtée par la G.F.P. ; elle fut interrogée plusieurs fois par Fusst qui la frappait toujours violemment au moyen d'une matraque.

0641

Mouscron le 18 decembre 1945.

Monsieur,

Par la présente je viens porter a votre connaissance que mes deux filles :  
Declercq henriette et  
Declercq Denise  
ont reçu des coups chez moi, 40, rue de Bruges dans la nuit du 3 au 4 juillet 1944 de la part d'un gestapo belge en civil, assez jeune(25 a 30 ans) brun, cheveux ondules, teint bis, habille d'un imperméable beige - tête nue - assez grand - faisant partie de la Gestapo de Gand.  
Ces mauvais traitements ont nécessite l'intervention du docteur et vous joins inclus 2 certificats.  
Ceci s'est produit lors de l'arrestation de mon fils Declercq Edmond.

De plus, mes 2 fils,  
Declercq Edmond, 40, rue de Bruges et Declercq Noël 184, rue du Couët Mouscron ont été victimes de la part d'Herman Fusch de la gestapo de Gand, de mauvais traitements et de coups, lors de leur internement a la prison de Gand, dans le courant du mois d'août. Tous deux sont prisonniers politiques non encore rentres d'Allemagne.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Declercq Julien

Julien Declercq,  
40, rue de Bruges,  
Mouscron.



Provincie Brabant  
Arrondissement Brussel

Gemeente  
Sint-Pieters-Leeuw

No 16991

Proces-Verbal  
no 35

Plicht opgelegd door  
brief no 843, 8.1.1945  
van den heer Krijgsau-  
diteur van en te Gent.

Toegezonden aan den heer Krijgsauditeur  
van en te Gent

Sint-Pieter-Leeuw, den 20 Januari 1945.

Pro - Justitia

Ten jare negentien honderd vijf en veertig op twintigsten Januari om 16 uur voor ons Elinckx Henri, Politiekommisaris der gemeente Sint-Pieter-Leeuw, verschijnt op verzoek den Heer Demaline, Gaston, Ivon, geh? Noble, boekhouder, geb. te Saintes den 24/4/1896, en wonende alhier Brusselbaan, 69 A, die ons de volgende verklaring doet :

"Je desire m'exprimer en langue française. J'ai été arrêté par la G.F.P. le 5 avril 1944. J'ai été transféré a Gand. Niessner, un "oberfeldwebel" - il avait deux étoiles argentées - ainsi que Fusst, qui était en civil, sont mes deux tortionnaires. Niessner était l'instructeur de l'affaire.

"J'ai fait la connaissance du nommé Braet, René. Il ne m'a jamais donné son nom ; je suis arrivé a connaître son nom par sa signature. Il a assisté a mon interrogatoire, c'est-a-dire, au moment que j'ai du signer ma deposition, il m'a fait la traduction de ma deposition qui était rédigée en langue allemande par Niessner.

"Je ne sais pas vous donner des renseignements sur ce Braet ; Un co-détenu John Debilde, demeurant a Lessines, rue de Grammont, m'a dit un jour que ce Braet lui avait confié qu'il avait fait des études consulaires. Ce dernier pourra probablement donner encore d'autres renseignements.

"Il est possible que le sieur Jaen, - imprimeur demeurant a Forest, rue des Glands, pourra aussi donner certains renseignements sur ce Braet."

Na voorlezing volhardt en teekent met ons.

Het onderzoek blijft voort te zetten te Vorst, voor verhoor van Jaen - drukker, wonende Eikelstraat en te Lessen, voor verhoor van Debilde, John, rue de Grammont, Kreper, Leon, Antoine, geb. te Seraing, den 7/8/95 ingeschreven alhier Brusselbaan, 51, is weggevoerd naar Duitschland.

waarvan akte.

0643

Koninkrijk België

Overgemaakt aan den heer Krijgsauditeur  
generaal

Veiligheid van  
den Staat

Kortrijk, den 2 Juni 1945.

De Commissaris der Veiligheid van den  
Staat.

Gerechtelijke politie

Pro Justitia

Kortrijk

No 917

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig,  
den elfden der maand Januari, te 11.30'

Ten laste van  
Nieszner en Fust

Wij, Vansteeger Jean  
Commissaris der Veiligheid van den Staat  
officier der gerechtelijke politie medehelper van  
den heer Auditeur Generaal, te Kortrijk, als  
gevolg aan het kantschrift nader in rand vermeld  
gelasten onze agenten van de V.S. Lietart Joseph  
en Van der Streexck Maurice met de uitvoering  
ervan. Deze maken ons dienaangaande volgend  
verslag :

verdacht van  
Corlogsmisdadigers

Heden 11.1.1945 hebben wij ons naar Roeselare begeven, alwaar wij onderhoord hebben de genaamde C l a e y s, Palmyre maria, echtgenote van Taverne Oscar Edgard, geboren te Roeselare den 11.11.1909, ingeschreven te Roeselare Germain Hoetstraat No 15, die verklaart in de Nederlandse taal :

Plicht voorgeschreven  
door den Heer Krijgs-  
auditeur te Gent

No 844/5 8.1.1945

"Den 2 juni 1943 ben ik thuis aangehouden geweest door drie burgers welke deel uitmaakten van Duitse diensten welke vergezeld waren van een Duitse chauffeur in kleedij van de Duitschers. De reden van mijn aanhouding was dat ik voortvluchtigen makillerde en hun haar verfdde ik was immers coiffeuse van beroep. De personen die mij aanhielden wereenzelvigen zich met een zekeren Niessner, waarschijnlijk een Duitser en Fusst die zeer goed West-Vlaamsch sprak. Den derden persoon kan ik niet wereenzelvigen.

Onderhoor van :  
Claeys Palmyre (echtg.  
Taverne Oscar)

Dezen Niessner was een G.F.P., het was een grooten blonden man met bekhaar. Hij moest ongeveer 45 jaar gewest zijn naar mijn schatting. Toen ik hem een tiental maanden na dien ontmoette in het gevang Nieuwe Wandeling te Gent zag hij er reeds zeer verouderd uit en er was reeds veel van zijn haar verdwenen. Fusst integendeel was een grooten mageren man met een langen neus, zwarte haren en begon reeds grijs te worden. Naar mijn schatting moet hij 42 a 43 jaar geweest zijn alhoewel hij volgens een verklikster die ook aangehouden was en dit gevang, 38 jaar zou zijn.

Na mijn aanhouding heb ik drie maanden alleen opgesloten geweest in een cel vooraleer onderhoord geweest te zijn. Op een zekeren dag werd ik overgebracht in auto naar de burelen van de G.F.P. 23 Kouter te Gent waar ik onderhoord werd door Fusst in het West-Vlaamsch. Deze was

in het Uniform van de G.F.P. Daar waren ook nog aanwezig voortvluchtigen welke ik in den tijd vermoed had. Deze Fusst heeft mij twee dagen lang geslagen met de matrak om mij te doen bekennen dat ik wel deze voortvluchtigen vermoed had. Den tweeden dag heeft hij mij ook onder een electriche lamp doen zitten van zeer hooge voltage en aldus mij nogmaals gefolterd om mij te doen bekennen. Ik ben ook nog gedurende drie uur in een cel geplaatst geweest in de G.F.P. Kouter 23 te Gent, waarin ik met moeite kon rechtstaan en mij eenszins kon bewegen. Daar was enkel een kleine ronde opening in van boven waardoor slechts een kleine lichtstraal doorkwam. Na deze foltering doorstaan te hebben werd ik terug naar de gevangenis gebracht en drie weken nadien ben ik verrodeeld geweest. Daarna ben ik niet meer gefolterd geweest en den 8 augustus 1944 losgelaten geweest. Indien ik deze Fusst moest zien zou ik deze zeer goed herkennen. Volgens de gevangenen zegden kon Niessner de gevangenen folteren op nog een grootere schaal. Ik heb bij een gevangene gezeten die Niessner over een stoel doen buigen heeft en haar met de matrak op het ruggebeen geslagen heeft tot ze uitgeput was. Als gevolg daarvan is deze persoon veertien dagen te bed moeten blijven. Volgens deze gevangene zou Fusst een belg zijn die een Duitse vrouw gehuwd was. Deze persoon die de foltering ondergaan heeft vereenzelvigd zich met Elza Vanzielegem van Isegem, zij moet nu in Duitse krijgsgevangenschap zijn. Een mevrouw Flore Cressens van de omstreken van Ronse heeft ook mishandeld geweest door een van deze misdadigers, zij is ook weggevoerd naar Duitschland. Een zekere Anaise Robaey (Deldijke) van Mervik heeft ook gefolterd geweest, tevens is deze ook naar Duitschland weggevoerd alsmede haar man. De familieleden van al deze personen zouden daarover inlichtingen kunnen verstrekken.

Na voorlezing volhardt en teekent met ons.

Volgens inlichtingen door ons ingewonnen zou Mijneer : D i c k e r s, Albert, wonende Veldestraat St. Niklaas, thans B.A. Inspecteur van de V.S. te St. Niklaas over Fusst en Niesner waarschijnlijk ook nuttige inlichtingen kunnen verstrekken, daar hij ook aangehouden geweest is in Februari of begin Maart 1944 door de G.F.P. te Gent en er ook mishandeld geweest is alsook zijne echtgenote die thans gevangen is in Duitschland.

T/B.Gent

krijgsauditeur te Gent.

FV/59635

26 october 1946.

(get.) C O D D E, J.

Volgens het Kantschrift, zonder nummer dd.31.10.45 uitgaande van den Heer Substitut-Krijgsauditeur te Gent, Terlinck, W.

B a u d e w y n s Marcel, Commissaris

F u s t Armand, geboren te Leuven den 14.12.1904, duitse nationaliteit, gewezen sonderführer der G.F.P. te Gent, wonende de Krefeld.

en consoorten.

Onderhoor van :  
Neve de Mevergnies Anne  
Poelman Marcel,  
Neve de Mevergnies Renauld  
D'Hertoge Julietta  
Van Meenen Fernande  
De Smet Jean-Pierre  
Stevens Marie  
D'Hertoge Georges  
Rommel Gilberta

Als gevolg aan het kantschrift, nader in rand vermeld, gelasten onzen Inspecteur bij de veiligheid van den Staat, Declerck Albert, met de uitvoering ervan.

Gevolg gevend aan uwe bevelen, heb ik onderhoord, op 16.10.1946 te 11 uur :

N e v e D e M e v e r g n i e s Anne-Marie, echtgenote de Kerckhove d'Exaerde Charles, geboren te Gent den 17.10.1919 en er gehuisvest, Burgstraat, 84 bis, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :

"C'est moi-même et cela en compagnie d'autres membres de l'armée secrete, qui m'ai rendue, le lendemain de la liberation de Gand, aux locaux de la G.F.P. de Gand dans le but d'entrer en possession de la photo du nommé F u s t Armand, l'auteur de l'arrestation de mon pere, opérée dans la nuit du 23 au 24.7.1944. Dans la même nuit, il a procédé également a l'arrestation des freres Demulder Urbain et Marcel, habitant Bottelaere et de Volckaert Léon habitant la ville de Merelbeke. Fust, en entrant dans la maison, était en compagnie d'une dizaine d'autres membres de la G.F.P. presque tous en uniforme. Il demandait immédiatement mon frere Stanislas. Comme ma réponse fut negative, il exigea de voir mon pere. Lui repondant que mon pere dormait déjà, il s'est porté instantanément dans sa chambre en l'ordonnant de l'accompagner. Depuis lors, je n'ai plus jamais revu mon pere ni reçu quelques nouvelles officielles de lui. A son départ de la prison de Gand a destination de l'Allemagne, une dame m'a fait parvenir un petit papier sur lequel mon pere avait inscrit quelques mots se disant portant assez bien, Il avait certainement eu l'occasion de jeter ce billet hors du train ou du camion qui le transportait vers l'Allemagne et cela non loin ou dans la ville d'Anvers, puisque ce billet nous parvenait de cette ville. Je n'ai jamais su l'identité de cette dame. Un certain Poelman Marcel, habitant Mont aux Chaume, 1, a Gand, a été arrêté également par Fust, le jour avant l'arrestation de mon pere.

mon frere Renauld de même, a été arrêté par Fust. Je ne puis vous donner d'autres ou de plus amples détails au sujet de son activité, que ceux donnés ci-dessus." Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 17.10.1946 te 9 uur, verhooren wij verder :

P o e l m a n Marcel, handelsbestuurder, echtgenoot, Lammens Marie, geboren te Mariakerke den 9.6.1913 en gehuisvest te Gent, van stopenberghestraat, 1, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Nederlandsche taal :

"Ik ben aangehouden geweest in datum van 24.7.1944 door twee leden van de G.F.P. van Gent. Een dezer twee was de genaamde Fust Armand, dewelke ik stellig heb erkend in de reeksen photo's dewelke u mij voorlegt, en namelijk op deze photo, dragende het nummer 83. De tweede persoon ken ik niet van naam noch identiteit, maar hij was zeer groot van gestalte, kloek gebouwd, had zware borstelige wenkbrauwen, was gekleed met een khaki rijbroek, zwarte vest, was volgens zijn meening ongeveer 38 jaar oud, sprak slechts de duitsche taal. Hij had ook een zeer brutaal opzicht. Er valt op te merken dat Fust, bij zijn aanhouding ten mijne huize, drager was van een driekleurige speld die hij droeg op de kraag van zijn vest. Nadien nog, heb ik voornoemde tweede persoon, waarvan ik de persoonsbeschrijving komt te geven, teruggezien in duitsch uniform van onderoffizier Voor zijn wegvoering naar de G.F.P. hebben zij eerst nog een huiszoeking verricht, doch niets bezwarends werd gevonden. Twee uren na mijn aanhouding, hebben zij alsdan eveneens mijn vrouw en kind aangehouden. Terzelfdertijd namen zij dan ook een schrijfmachien, mijn radiotoestel en mijn militaire uitrusting mede. Ik was namelijk reserveoffizier. Mijn echtgenote bleef drie weken aangehouden, mijn dochter, die ten dien tijde 5 jaar oud was, een dag. Bij haar terugkomst, ondeckte mijn echtgenote dat er gedurende haar verblijf in de gevange is, wolle dekens, kleederen, ondergoed, wijnen kikeuren en tabak door hen was gestolen. Bij mijn eerste onderhoor op de bureelen der G.F.P. hebben zij gepoogd mij bekentenissen te laten arleggen nopens mijn werking in het geheim leger. Ik was namelijk kommandant van het schuiloord "Le Heron" van het A.5. Deze ondervraging ging gepaard met vele slagen en badindompelingen. Fust had het grootste aandeel genomen in het toebrengen van deze slagen. De tweede persoon, hooger vernoemd, nam er eveneens aan deel alsook een man met een lidteeken in het aangezicht, de fransche taal goedmachtig zijnde. Ongeveer een twintigtal malen ben ik zoo onderhoord geworden waarbij steeds onmenschelijke behandelingen mij te beurt vielen. Zoo had Fust mij eens een kwart uur lang harde slagen met het kolf van zijn pistool toegebracht op de hartstreek. Met het plan van de gebouwen van de G.F.P. van Gent dat u mij voorlegt, ben ik de meening toegegaan dat mijn verhooren geschieden in de plaats, op het plan gemerkt Nr.2. De persoon, dewelke in dit lokaal gewoonlijk steeds aan het bureelmeubel zat, werd aangesproken met den graad van "Herr Kommissar". Door het toediener van deze zich steeds herhalende slagen, werd mijn gezicht voortdurend in bloed beslagen. In datum van 1.9.1.44 om 18 uur 's avonds, werd ik vanaf Antwerpen-Cost, naar het concentratiekamp van Leuven-gamme weggevoerd in een beestenwagen. Ik wil er nog aan toevoegen dat ik steeds het stilzwijgen heb behouden tijdens de

Mon frere Renauld de même, a été arrêté par Fust. Je ne puis vous donner d'autres ou de plus amples détails au sujet de son activité, que ceux données ci-dessus.""  
na voorlezing volhardt en teekent.

Op 17.10.1946 te 9 uur, verhooren wij verder :

P o e l m a n Marcel, handelsbestuurder, echtgenoot, Lammens marie, geboren te Mariakerke den 9.6.1913 en gehuisvest te Gent, van stopenberghestraat, 1, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Nederlandsche taal :

"Ik ben aangehouden geweest in datum van 24.7.1944 door twee leden van de G.F.P. van Gent. Een dezer twee was de genaamde Fust Armand, dewelke ik stellig heb erkend in de reeksen photo's dewelke u mij voorlegt, en namelijk op deze photo, dragende het nummer 83. De tweede persoon ken ik niet van naam noch identiteit, maar hij was zeer groot van gestalte, kloek gebouwd, had zware borstelige wenkbrauwen, was gekleed met een khaki rijbroek, zwarte vest, was volgens zijn meening ongeveer 38 jaar oud, sprak slechts de Duitsche taal. Hij had ook een zeer brutaal opzicht. Er valt op te merken dat Fust, bij zijn aanhouding ten mijne huize, drager was van een driekleurige speld die hij droeg op de kraag van zijn vest. Nadien nog, heb ik voornoemde tweede persoon, waarvan ik de persoonsbeschrijving komt te geven, teruggezien in Duitsch uniform van onderofficier Voor zijn wegvoering naar de G.F.P. hebben zij eerst nog een huiszoeking verricht, doch niets bezwarends werd gevonden. Twee uren na mijn aanhouding, hebben zij alsdan eveneens mijn vrouw en kind aangehouden. Terzelfdertijd namen zij dan ook een schrijfmachine, mijn radiotoestel en mijn militaire uitrusting mede. Ik was namelijk reserveofficier. Mijn echtgenote bleef drie weken aangehouden, mijn dochter, die ten dien tijde 5 jaar oud was, een dag. Bij haar terugkomst, ondeckte mijn echtgenote dat er gedurende haar verblijf in de gevangenis, wolle dekens, kleederen, ondergoed, wijnen kiekeuren en tabak door hen was gestolen. Bij mijn eerste onderhoor op de burelen der G.F.P. hebben zij gepoogd mij bekentenissen te laten afleggen nopens mijn werking in het geheim leger. Ik was namelijk kommandant van het schuiloord "Le Heron" van het A.5. Deze ondervraging ging gepaard met vele slagen en badindompelingen. Fust had het grootste aandeel genomen in het toebrengen van deze slagen. De tweede persoon, hooger vernoemd, nam er eveneens aan deel alsook een man met een lidteken in het aangezicht, de Fransche taal goedmachtig zijnde. Ongeveer een twintigtal malen ben ik zoo onderhoord geworden waarbij steeds onmenselijke behandelingen mij te beurt vielen. Zoo had Fust mij eens een kwart uur lang harde slagen met het kolf van zijn pistool toegebracht op de hartstreek. Met het plan van de gebouwen van de G.F.P. van Gent dat u mij voorlegt, ben ik de meening toegegaan dat mijn verhooren geschiedde in de plaats, op het plan Opmerkt Nr.2. De persoon, dewelke in dit lokaal gewoonlijk steeds aan het bureelmeubel zat, werd aangesproken met den graad van "Herr Kommissar". Door het toedienen van deze zich steeds herhalende slagen, werd mijn gezicht voortdurend in bloed geslagen. In datum van 1.9.1944 om 18 uur 's avonds, werd ik vanaf Antwerpen-Cost, naar het concentratiekamp van Heuvelgemme weggevoerd in een beestenwagen. Ik wil er nog aan toevoegen dat ik steeds het stilzwijgen heb behouden tijdens de

ondervragingen in de G.F.P. Bij ons wegvoeren, heb ik eens, een week lang, tezamen met 75 andere slachtoffers, in een beestenwagen gezeten, zonder dat de deur maar een enkele maal werd opengedaan, bijna stikkend van de hitte, geen eten noch drinken krijgend. Soms werden door 50 mannen mitraillettekogels afgevuurd op de wagen waar bij dan eens twee mannen gedood en een werd gekwetst. Het is typisch dat jonge mannen, in een koortsachtige dorst verkeerend, hun eigen urinewater uitdronken. In het concentratiekamp herhaalden zich de slagen en deze waren zoo erg, dat ze voor gevolg hadden dat mijn beenen 1 m verder geslagen, vele tanden werden mij uit den mond geslagen, herhaalde malen werd ik opgehangen achterwaarts met de handen, mishandeld door stokslagen, enz., te talrijk om op te sommen. Er dient vermeld dat, wanneer ik op de G.F.P. een eerste maal werd onaerhoord, Fust op een zeker oogenblik een beschreven blad te voorschijn haalde, maar de naamteekening wegduikend, tegen mij zegde. "nu weten we alles. Ik weet waar uw opslagplaats van de wapenen gelegen is en ik zal die wapens uithalen". Ik kan geen vermoedens te kennen geven noemens den schrijver van voormelden brief. Het is ook als gevolg aan deze brief dat de notaris Neve, de gebroeders Demulder, van Bottelaere, en Volckaert Leon van Merelbeke werden aangehouden. Ze zijn niet meer teruggekeerd. Een week voordien reeds waren Speekaert Jozef, advocaat Debruyne, commandanten Decoenen en Ameye, luitenant Boone Robert, Baudet Jean-Pierre van Drongen, en nog andere waarvan ik de naam vergeten heb, aangehouden voor dezelfde zaak. Ik voeg er nog aan toe, dat ik bij mijn aanhouding op 24.7.1944 's morgens, des avonds verplichtend Fust en nog een tiental andere Duitschers en belgen, waaronder ook voornoemde "Herr Kommissar", heb moeten vergezellen naar de huizen van Demulder gebroeders, van Neve de Mervignies en van Volckaert. Ik heb nog vernomen dat Fust bijna bij alle razzia's, een leidende rol heeft waargenomen."

na voorlezing volhardt en teekent.

Op 18.10.1946 te 10 uur, verhooren wij :

N e v e d e M e v e r g n i e s Renauld (ridder), echt. Hye de Crom Genevieve, geboren te Amerfoort den 2.11.1915 en gehuisvest te Gent, Burgstraat, 86, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :

"Je fus arrêté en date du 14.6.1944 a 4 heures du matin par la Feldgendarmérie de Deinze. Mon arrestation était la suite d'une dénonciation de la part des bourgmestres de Gavere et d'Haspe. Ils ont procédé en même temps a une perquisition ou i ils trouverent des cartes militaires, des brassards et 180.000Fr belges qu'ils emportèrent en meme temps que trois T.S.F. et deux motocyclettes. Immédiatement, je fus remis par la Feldgendarmérie susdite aux mains de la G.F.P. de Gand. A ce moment, j'ai vu pour la première fois la personne dont vous me montrez la photo, numerotée 83, et que vous désignez sous le nom de F u s t Armand. Je fus interrogé par lui, mais je dois ajouter qu'il ne m'a pas maltraité. Après l'interrogatoire, je fus conduit a la prison de Gand par d'autres membres de la G.F.P. dont j'ignore d'identité. Furent arrêtés en même temps que moi, les nomme Hye de Crom Jean-Pierre, habitant chaussee de Vleurgat, 111, Bruxelles, Desmedt Jean, habitant a Gand, boulevard Albert, Kervyn de Merendré Reggie, dont son pere est ambassadeur au Bresil, et Mélot Albert, Juge a Namur.

Il est certain que Kervyn de Kerendré et Melot ont été battus violemment par Fust Armand a la G.F.P. de Gand, Place d'Armes. En date du 8.7.1944, nous sommes partis au camp de concentration de Bourg Léopold, a l'exception de M. Melot. Huit jours apres la date du 5.9.1944, par suite d'une convention avec la Croix Rouge Belge, nous fumes libérés." Na voorlezing volhardt en teekent.

Wij onderhooren adtereenvolgens :

Op 21.10.1946 te 9 uur 30', de genaamde :

D'Herthoge Julietta, weduwe Boone Robertus, geboren te Gent, den 18.5.1915 en er gehuisvest, Wenemaerstraat, 38, die mij op ondervraging heeft verklaart in de Nederlandsche taal : "Mijn echtgenoot, Boone Robert, werd aangehouden in datum van 7.8.1944 op de beurs. Dit geschiedde door leden van de G.F.P. dewelke in gezelschap waren van een zekere Debaets, beediende op de gewezen werbestelle. Dit heb ik naderhand vernomen door mijn broeder Amedé, gehuisvest te Elewijk, Broekstraat, 3, aanwie Debaets de aanhouding van mijn man had verteld. Op den avond van de aanhouding, zijn twee duitsche militairen en een burger, huiszoeking bij mij komen verrichten, waarbij een drietal photo's van mijn echtgenoot en een boekje, die destijds door een engelsch vliegtuig was uitgeworpen, werden medegenomen. Deze drie personen, die ik veronderstelde als zijnde leden van de G.F.P., waren mij onbekend. Ik kreeg bevel van deze personen, de militaire kleedij van mijn echtgenoot op de bureelen der G.F.P. te gaan deponeren binnen de 24 uur. Den eerstvolgende woensdag na zijn aanhouding, wanneer ik zijne militaire kleedij binnendroeg, was mijn echtgenoot alsdan aanwezig op de G.F.P.; maar heb hem niet mogen spreken. Na veel moeilijkheden, was ik er toe gekomen eens mijn man te mogen spreken. Het is mij alsdan niet mogelijk geweest enkele vragen aan hem te stellen nopens zijn aanhouding en zijn wedervaren gezien een duitscher bij ons samenzijn, steeds aanwezig bleef. De reden van zijn aanhouding is mij aldus totaal onbekend gebleven. Ik heb sindsdien mijn echtgenoot nooit meer terug gezien en heb ook nooit geen nieuws meer van hem gekregen. Ik moet u mededeelen dat bij mijn bezoeken op de G.F.P. ten einde mijn echtgenoot te mogen spreken, ik steeds de persoon aantrof dewelke ik ten stelligste herkend op de photo der reeks die u mij voorlegt en welke genummerd is met het cijfer 83 en door u aangeduid onder de naam van Fust Armand. Ik moet u eveneens mededeelen dat mijn tweede broeder, Georges, wonende Bagattenstraat 43 of 45, Gent, aangehouden werd door deze genaamde Fust op 8.8.44, maar dat hij des avonds werd losgelaten. De reden van zijn korttijdige aanhouding lag in het feit, omdat hij mijn man had willen zien, bij zijn wegleiden uit de bureelen der G.F.P."

Na voorlezing volhardt en teekent.



D'Hertoghe Juliette, verklaart verder :

"Werd en eveneens aangehouden om dezelfde reden als deze van mijn echtgenoot, gezien zij allen in verbinding met elkander stonden en daar zij lid waren van het geheim leger, de genaamden Speekaert Jozef, Advokaat Debruyne, commandant Ameye, Baudet Jean-Pierre. Zij zijn niet meer terug gekeerd. Commandant Decoene was ook aangehouden en zou in de G.F.P. te Gent zelf doorgemarteld zijn. Mijn man zelf heeft zijn lijkplechtigheid bijgewoond, maar ik mij herinner.

Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 21.10.1946 te 11 uur :

Van Meenen Fernande, weduwe Ameye Edmond, geboren te Gent den 13.8.1907 en er gehuisvest, wusteellaan, 389, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :

"Mon mari, Ameye Edmond, a été arrêté en date du 2.8.44 vers l'heure du midi, dans la rue, alors qu'il rentrait a sa maison, et cela par deux membres de la G.F.P. L'après-midi, vers 15h. une perquisition prenait lieu, en premier lieu, chez mes parents M. le docteur Van Meenen, habitant rue du Jambon, 12, ou ils sont allés directement au souterrain ou se trouvait un petit coffre dans lequel il y avait de l'argent, de l'or et des enveloppes marquées avec des initiales, dans lesquelles se trouvaient l'argent pour l'A.S. Ils confisquèrent ce coffre en obligeant la servante de le transporter a mon domicile, pour la bonne raison que moi j'en avais la clé. A leur arrivée chez moi ils m'obligèrent a ouvrir le coffret et voyant le contenu, ils confisquèrent le tout. En deuxième lieu, ils perquisitionnèrent toute la maison et firent main basse sur tout ce qui était en rapport avec vêtements militaires, et sur une T.S.F. Parmi ces deux membres de la G.F.P. figurait un qui avait un très long nez, teint jaunâtre, chapeau vert tiré sur l'oeil, âge environ d'une trentaine d'années, moyenne de taille, parlant très bien le français. Il me semble qu'il ressemble énormément bien a la personne dont vous me montrez la photo numérotée 83 et désignez par vous sous le nom de Fust Armand. Le deuxième était très robuste, type lutteur, était complètement habillé en noir, âge environ de 40 ans, grand d'environ 1m75. Il ne m'a pas adressé la parole. A leur arrivée ils me communiquèrent que mon mari était en fuite et ce n'est environ qu'une huitaine de jours après, que je reçus un avis de la prison de Gand, me donnant l'autorisation d'aller porter du linge pour mon mari. Je ne l'ai pu voir. Il a été maltraité souvent aussi a la G.F.P. le 30.8.1944, il fut transféré vers l'Allemagne, ou il mourut au camp de Bergen-Belsen par suite des tortures subies et de privations. J'ajoute a ma déclaration, qu'au moment ou ils emportèrent le contenu du coffret, ils me remirent; sur ma demande, un reçu, que je tiens a la disposition de M. l'Auditeur-Militaire de Gand. Ce billet, il me semble, a été signé par ce Fust susdit. Plus tard, on m'a remboursée l'argent. J'eus 30.000 Frs d'amende pour être en possession de devises étrangères. Le commandant Depaepe, habitant pendant l'occupation a Bruxelles et mort en Allemagne également, a été arrêté en même temps que mon mari. Je ne puis ajouter davantage, ni vous donner d'autres renseignements."

Na voorlezing volhardt en teekent.

D'Herzog e Julienne, verklaart verder :

"werden eveneens aangehouden om dezelfde reden als deze van mijn echtgenoot, gezien zij allen in verbinding met elkander stonden en daar zij lid waren van het geheim leger, de genaamden Speekaert Jozef, Advokaat Debruyne, commandant Ameye, Baudet Jean-Pierre. Zij zijn niet meer terug gekeerd. Commandant Decoene was ook aangehouden en zou in de G.F.P. te Gent zelf doodgemarteld zijn. Mijn man zelf heeft zijn lijkplechtigheid bijgewoond, maar ik mij herinner.  
In voorlezing volhardt en teekent.

Op 21.10.1946 te 11 uur :

Van Meenen e Fernande, weduwe Ameye Edmond, geboren te Gent den 13.8.1907 en er gehuisvest, Kasteellaan, 389, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :

"Mon mari, Ameye Edmond, a été arrêté en date du 2.8.44 vers l'heure du midi, dans la rue, alors qu'il rentrait a sa maison, et cela par deux membres de la G.F.P. L'après-midi, vers 15h. une perquisition prenait lieu, en premier lieu, chez mes parents M. le docteur Van Meenen, habitant rue du Jambon, 12, ou ils sont allés directement au souterrain ou se trouvait un petit coffre dans lequel il y avait de l'argent, de l'or et des enveloppes marquées avec des initiales, dans lesquelles se trouvaient l'argent pour l'A.S. Ils confisquèrent ce coffre en obligeant la servante de le transporter a mon domicile, pour la bonne raison que moi j'en avais la clé. A leur arrivée chez moi ils m'obligèrent a ouvrir le coffret et voyant le contenu, ils confisquèrent le tout. En deuxième lieu, ils perquisitionnèrent toute la maison et firent main basse sur tout ce qui était en rapport avec vêtements militaires, et sur une T.S.F. Parmi ces deux membres de la G.F.P. figurait un qui avait un très long nez, teint jaunâtre, chapeau vert tiré sur l'oeil, âge environ d'une trentaine d'années, moyenne de taille, parlant très bien le français. Il me semble qu'il ressemble énormément bien a la personne dont vous me montrez la photo numérotée 83 et désignez par vous sous le nom de Fust Armand. Le deuxième était très robuste, type lutteur, était complètement habillé en noir, âge environ de 40 ans, grand d'environ 1m75. Il ne m'a pas adressé la parole. A leur arrivée ils me communiquèrent que mon mari était en fuite et ce n'est environ qu'une huitaine de jours après, que je reçus un avis de la prison de Gand, me donnant l'autorisation d'aller porter du linge pour mon mari. Je ne l'ai pu voir. Il a été maltraité souvent aussi a la G.F.P. le 30.8.1944, il fut transféré vers l'Allemagne, ou il mourut au camp de Bergen-Belsen par suite des tortures subies et de privations. J'ajoute a ma déclaration, qu'au moment ou ils emportèrent le contenu du coffret, ils me remirent; sur ma demande, un reçu, que je tiens a la disposition de M. l'Auditeur militaire de Gand. Ce billet, il me semble, a été signé par ce Fust susdit. Plus tard, on m'a remboursé l'argent. J'eus 50.000 Frs d'amende pour être en possession de devises étrangères. Le commandant Depaepe, habitant pendant l'occupation a Bruxelles et mort en Allemagne également, a été arrêté en même temps que mon mari. Je ne puis ajouter davantage, ni vous donner d'autres renseignements."

In voorlezing volhardt en teekent.

Op 21.10.1946 te 12 uur :

D e S m e t , Jean-Pierre ongehuwd, geboren te Gent den 9.11.1921 en er gehuisvest, Loning Albertlaan, 13, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :  
"Je fus arrete en date du 14.6.1944 au matin dans le château de Gavere, par une dizaine de membres de la Feldgendarmarie + quelques instants plus tard, je crois, Fust Armand est venu sur les lieux. Je n'ai jamais su la cause de mon arrestation. Je fus conduit immédiatement a la G.F.R. de Gand ou je fus interrogé par Fust Armand qui me maltraitait en meme temps durement. Il me frappait violemment avec une matraque et me donnait aussi en meme temps de durs coups de poing. Il voulait surtout savoir ce que je faisais au château de Mme Bys de Crom. Je ne l'ai jamais repondu ni lui ai donne les renseignements qu'il voulait avoir. Après l'interrogatoire, au soir, on m'a conduit a la prison de Gand. J'ai certainement été interrogé une huitaine de fois par Fust Armand et une fois par l'homme dont vous me montrez la photo numérotée 173 et désignée par vous sous le nom de Biegler Karl. Biegler ne m'a pas frappé. Fust le faisait intensesment a chaque interrogatoire. La photo no 83 est bien celle de Fust Armand. En date du 7.7.1944, je fus transféré a Bourg-Leopold ou je fus libéré le 5.9.1944 par les allies. Je dois ajouter également que Fust Armand m'a fouillé mes vêtements. Il m'a volé de ce fait 2.000 Frs, puisqu'au moment ou j'ai reçu mon portefeuille en retour, il s'y trouvait 3.000 Frs alors que j'avais certainement eu 5.000 Frs dans celui-ci. Ont été arrêtés en meme temps que moi, M.M. Neve de Wevergnies Renauld, habitant ce temps la, le château de Gavere, Melot Albert, habitant Namur, Kervyn de Merendré Reggie, habitant Bruxelles et Hye de Crom Jean-Pierre, habitant également a Bruxelles."

Na voorlezing volhardt en teekent.

D e S m e t Jean-Pierre, verklaart verder :

"Il me semble que l'homme, dont vous me montrez la photo, numérotée 3, était en compagnie des felgendarmes lors de mon arrestation au château de Gavere.  
Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 21.10.1946 te 16 uur, verhooren :

S t e v e n s Marie, echtgenote Bone Alois, geboren te Nachtebeke den 13.10.1894 en gehuisvest te Drongen, Brugsche Steenweg, 13, verblijvende thans te Drongen, Moerschweg, 20, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Nederlandsche taal :

"Gezien den genaamde Baudet Jean-Pierre sedert twee jaar overleden is en zijn echtgenoot bij dit voorval erg ziekelijk geworden is en thans nog verzorgd word in het gesticht St. Camille, voor zenuwlijders, gelegen te St. Denis-Westrem, ben ik, om reden dat ik haar kind verzorgd en haar meubelen oppas, in haar plaats, ingevolge uw uitnodiging tot verschijnen, gekomen. Ik moet u vermelden dat ik op het tijdstip der aanhouding door de G.F.R. van Gent van Baudet Jean-Pierre, bij hem werkzaam was en Mme Baudet bijstond in haar huishouden. Ik was tegenwoordig bij de aanhouding van Baudet Jean-Pierre, dewelke geschiedde op 9.8.1944, door een viertal felgendarmen in Duitsch uniform gekleed. Ik ben niet op de hoogte van de reden der aanhouding. Zij hebben tevens een huiszoeeking verricht en hebben, volgens mij, niets mede genomen. Na de huiszoeeking hebben zij Baudet Jean-Pierre in een autorijtuig gestoot en sindsdien hebben wij

nooit niets meer van hem vernomen. Denkkelijk werd hij overgebracht naar een concentratiekamp in Duitschland, gezien, volgens de naderhand toegekomen berichten, hij zou doodgemarteld zijn in het concentratiekamp van Neuengamme. Meer kan ik feitelijk daar niets meer over zeggen en vrees ik dat mevrouw Baudet niet in staat is, voor het oogenblik, u nadere bijzonderheden te verstrekken, gezien haar ziekte-toestand, dewelke een gevolg is van de aanhouding van haar echtgenoot." Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 22.10.1946 te 10 uur, verhooren wij /  
D'Herthoge Georgius, echtgenoot Gatzon Maria, geboren te Gent den 10.3.1912 en er gehuisvest, Lagattenstraat, 43, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Nederlandse taal :

"Door de aanhouding van mijn schoonbroeder, den genaamde Boone Robert, dewelke geschiedde op 7.8.1944, was ik uit genegenheid voor mijn zuster, des anderendaags naar de Kouter gegaan alwaar mijn zuster op haar echtgenoot stond te wachten in de meening verkeerde, dat Boone Robert in de G.F.P. zou toekomen en om hem te zien. Hij ons wachten, op een zeker oogenblik, werd ik aangesproken met de woorden /" Geheime Feldpolizei", volg mij", door een man komende uit het gebouw der G.F.P. Ik vergezelde hem in de burelen en moest onmiddellijk mijn eenzelveidsskaart voorleggen alsmede mijn zakkenledigen. Hij vroeg mij alsdan herhaaldelijk van welke organisatie ik deel uitmaakte en op het antwoord dat ik steeds gaf dat ik kwam uit genegenheid voor mijn zuster wiens aan door zijn diensten aangehouden was, werd ik nadien door hem persoonlijk opgesloten. Ik moet eraan toevoegen dat een duitisch officier aan het onderhoor deel nam waarbij ik dan ook door dezen officier werd geslagen en gestampt. Van den eersten, wiens photo ik stellig herkend onder deze dewelke u mij voorlegt en gemerkteekend is met het nummer 83, door u genoemd als zijnde Fust Armand, ontving ik een tweetal stampen wanneer ik door hem naar een cel geleid werd. Ik heb aldaar een ganschen dag gezeten, noch eten noch drinken krijsend. Des avonds, om 19 uur 15', kwamen twee Duitsche soldaten de cel openen en werd ik vrijgelaten. Ik heb Fust niet meer terug gezien." Na voorlezing volhardt en teekent.

D'Herthoge Georgius, verklaart verder :  
"Fust, wanneer hij mij aansprak, was drager van eene drie-kleurige speld, dewelke was gevestigd op de kraag." Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 24.10.1946 te 9 uur 30', verhooren wij :  
De Pierre Jeanne, weduwe De Coene Pierre, geboren te Gent den 2.6.1907 en er gehuisvest Hofstraat, 53, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :  
"Mon mari, le nommé De Coene Pierre, commandant a l'armée belge, a été arrêté en date du 18.7.1944 au matin par la G.F.P. de Gand. L'auteur de son arrestation était le nommé Biegler Karl, que je viens de reconnaître formellement sur la photo que vous venez de me montrer et numérotée 173." Na voorlezing volhardt en teekent.

Biegler était alors en compagnie d'une vingtaine d'autres membres de la G.F.P. dont j'ignore l'identité. Depuis lors, je n'ai revu mon mari. Je tiens à ajouter que mon mari est mort quatre jours après son arrestation à l'hôpital de Gand par suite des coups reçus à la G.F.P. Je ne puis dire si le nommé Fust Armand était auprès des autres membres de la G.F.P. lors de l'arrestation de mon mari. Au sujet de l'activité de Fust puis je dir, qu'il a perquisitionné chez le commandant Deprez, habitant Boulevard Callier à Gand, perquisition opérée entre le débarquement des alliés et l'arrestation de mon mari. Deprez était, quand la perquisition prenait lieu, en fuite. Je ne puis ajouter davantage."

Na voorlezing volhardt en teekent.

Op 24.10.1946 te 15 uur 30', verhooren wij verder :  
R o m m e l Gilberta, weduwe De Bruyne Andre, geboren te Brugge den 5.6.1914 en gehuisvest te Gent, Coupure, 204, die mij op ondervraging heeft verklaard in de Fransche taal :  
"Le 4.12.1943, deux Allemands en civil, venaient à Mariakerke dans la maison située rue Van Vaerenwijk, 5, dans le but d'arrêter mon mari, De Bruyne André. Il pu cependant s'enfuir. Il s'est caché ensuite consécutivement à Gand, chez M. Claes, président de la Chambre de commerce et ensuite à Oosterzele, chez Mme Vve Langlois. Le 19.7.1944 néanmoins, il a été arrêté chez cette dernière, par suite de laquelle, ils arrêtèrent cette dame également ainsi que sa petite fille, habitant légalement Bruxelles. Ils ont été emprisonnés tous trois. Je n'ai jamais su la raison de son arrestation. Depuis lors, je n'ai aussi plus jamais reçu des nouvelles de ma part ni même revu. Ont été arrêtés en même temps que mon mari, les nommés Foelman, Boone Robert, Decoene, Baudet Jean-Pierre, Speekaert. J'ignore l'identité des deux Allemands qui se sont présentés à ma demeure le 4.12.1943. Je n'ai jamais entendu parler d'un certain Fust Armand. Je ne reconnais pas l'homme sur la photo que vous me montrez et numérotée avec le chiffre 83 comme étant l'un des auteurs de la visite du 4.12.1943. J'étais absente d'Oosterzele lors de l'arrestation de mon mari le 19.7.1944."

Na voorlezing volhardt en teekent.

Inlichtingen : Wij hebben de eer ter kennis te brengen van den Heer Krijgsauditeur te Gent, dat wij de genaamden Volckaert Leon, gewoonde hebbende te Merelbeke, Speekaert Joseph, gewoonde hebbende Britannalaan, 66, te Gent, De Bruyne Andre, gewoonde hebbende van Vaerenwijkstraat, 3, Mariakerke, De Coene, gewoonde hebbende te Drongen, Meerschstraat, 20, de gebroeders Demulaer gewoonde hebben te Bottelaere, Boone Robert en Ameye Edmond niet hebben kunnen onderhooren, gezien allen tot op heden nog niet terug gekomen uit Duitschland en denkelyk aldaar gestorven zijn in een concentratiekamp.

De personen voorkomende op de hiernavermelde photo's vereenzelvigen zich als volgt :  
---photo no 3 : Vander Sypt Clemens, geboren te Lebbeke den 6.1.1917.  
Photo no 83 : Fust Armand, geboren te Leuven den 14.12.1904, wonende te Arefeld, (duitscher)  
Photo no 173, Biegler Karl, geboren te weenen den 22.10.1909 (duitscher)

Onzen inspecteur voornoemd, bevestigt bovenstaand verslag en teekent met ons, waarvan akte,

Rapport du sous-lieutenant d'administration auxiliaire  
 Gielen L. à Monsieur l'Auditeur Militaire.

Objet : Arrestation par la G.P.M. No 8

Le lundi 10 juin 1944, je me suis rendu vers 14h30 chez le capite Comte Deprez, afin de lui exposer les objections que m'avait faites le matin mon Chef de bureau M. Caron(1) à la suite de mes absences durant la semaine du 11 au 18-6-44

Celui-ci voulait bien admettre que j'utilise mon temps au service d'une organisation secrète, mais ne voulait pas se voir exposé en rien, ni lui ni ses services; aussi voulait-il ou un certificat de maladie, ou une lettre de démission.

Le Cdt. Deprez(2) et moi vinmes à conclure qu'un certificat médical serait la chose la plus simple, et que j'irais en demander au Dr. Van Vynckt, médecin du Refuge "Sarcelle" depuis peu

Notre entretien s'est terminé à 15h30

Je me suis rendu en vélo au Meldamt, où je devais y faire poinçonner ma carte d'ex-prisonnier, et vers 16 h? j'ai été sonner chez le Lt Nicaese(3) qui était absent

Sa dame ne l'attendait que pour 17 h; je me proposais donc de me rendre en attendant jusqu'au domicile du Dr Léon Van Vynckt.

Il était 16h10 environ. J'arrivai chaussée de Courtrai, je descendis de machine, à proximité du No 22, et dirigeai mon vélo jusqu'à l'entrée de la maison. Je le plaçai contre le mur et je sonnai.

A ce moment arriva à toute allure, une citroën V8, avec une plaque belge, elle stoppa brusquement devant le No 24, deux individus en civil en descendirent aussitôt, et se dirigèrent sur moi.

Tout cela se passa en l'espace de quelques secondes. La porte s'ouvrit au moment où les civils arrivèrent à mes côtés. M. Van Vynckt père, nous laissa entrer. Un des civils, celui qui sera par après mon "instructeur", et qui doit s'appeler Herman Busst(4) prit la parole avant moi et demanda au Léon, M. Van Vynckt père s'il en fallait chercher sans l'interroger, son fils Léon apparut presque aussitôt.

Le voyant je le fixai dans les yeux pressentant quelque chose d'anormal. Je lui dis : "Ces messieurs sont entrés avant moi." Il leur demanda ce qu'ils désiraient

Nous venons de la part d'Alexandre(5) chercher des médicaments pour St Nicolas, dit Busst et un français normal.

(1) M. Erile Caron, Cap. Ct. Secrétier de la 13<sup>e</sup> C.I.P. - Ctad. quai Verlèter, 24, Gand

(2) M. Comte Deprez, Capit. Com. au 1<sup>er</sup> Rég. Cier. Chef de refuge Le Sarcelle; 62; Avenue G. Allier; Gand.

(3) M. Gustave Nicaese, Homme St Michel 4 Gand.

(4) voir photo

(5) Alexandre devait être un mot de passe pour des médicaments à prendre

P L A I N T E.  
-----

Je soussigné GIELEN, Luigi.M.C., candidat sous-lieutenant d'Administration, S/Lt d'Adm. Aux. dans l'A.S. demeurant a Gand, 259, rue de Courtrai, a l'honneur de porter a Monsieur l'Auditeur militaire, la plainte suivante contre

le suppose nommé : Herman FUSST, membre de la Gestapo a la G.F.P. No 8 de Gand, natif a Bruxelles de parents allemands, disant habiter Krefelt en Allemagne. Instructeur occupant la chambre No 11 a la G.F.P. Kouter.

Durant les instructions, le prenommé m'a donne et brutalisé avec l'aide de 2 sous-officiers et d'un Hauptman de la G.F.P. au moyen :

- 1) de coups de matraque sur la tête, le visage, la nuque et les épaules.
- 2) de coups de pied dans le ventre, à la base du sternum, au foie et dans les aines, sur les tibias, et, lorsque j'étais lié, les poings aux pieds, dans les côtes et le dos.
- 3) des coups de ceinturons en cuir sur la figure, le dos et les jambes
- 4) de coups sur les fesses et le dos au moyen de matraque ou d'un tube en caoutchouc long de 80 cm et rempli de morceaux de plomb
- 5) de m'avoir mis plusieurs fois sur une chaise renversée sur le dos, dans la position d'un homme à décapiter.
- 6) de coups de talons sur la tête et la nuque durant mes stations à terre, ou sur la chaise de supplice.
- 7) d'au moins 200 coups de matraque donnés sur les mains, celles-ci étant serrées dans des menottes à cran.  
Tout ceci a la seule fin de me faire parler.  
Enfin d'avoir volé mon vélo lors de mon arrestation.

Fait à Gand le 10 octobre 1944

- " Mais on est déjà venu les chercher : objecta Léon Van Vynckt.  
- " Non, non, il y en a encore " répliqua Fusst, les mains aux hanches et en souriant d'un air complice.

Léon se troubla, certifia qu'on avait tout pris, puis se tourna vers moi, et ne remarquant pas mon embarras, demanda :

- " Est-ce pour toi ? " Je haussai les épaules - " Mais non".

- " Je vais une fois voir, dit-il, remontant les escaliers.

- " Halt ! Geheim Felt Polizei " s'écria Fusst en montrant un revolver.

Je plaçai mon vélo (1) dans l'entrée, et l'on me dirigea dans le fond de l'auto où je fus gardé par un Uffz l'arme au point. Défense de faire un mouvement quelconque.

L'auto fut conduite quelques dix minutes après dans la Holstraat vers le garage des Van Vynckt. Là, on chargea à côté de moi, des coffres et colis contenant des médicaments, le Fusst semblait déçu et furieux.

Je fus conduit ensuite à la G.F.P. du Kouter. Sorti de voiture, je fus amené par l'Uffz près d'un comptoir où je dus rester les mains levées et l'on me fouilla et dépouilla avec une certaine brutalité de tout ce que j'avais sur moi. On me mis ensuite les menottes et on me conduisit dans une "boîte noire"(2). J'y suis resté un temps qui semblait long. Je ne saurai dans tout ce rapport donner que rarement les heures et les durées exactes ayant été dépouillé même de la montre bracelet.

Un certain moment le Fusst ouvrit ma boîte et me fit lever, il demanda

- " A quel C.G. de l'Armée Belge appartenez-vous? St Nicolas ou Gand?

- " Monsieur j'ignore de quoi vous pouvez bien parler," répondis-je feignant l'étonnement.

- " Oh, c'est ce qu'on verra, scandia-t-il, en m'envoyant un coup de poing dans l'estomac. Le coup me fit choir dans le réduit qui se referma.

quelques temps après on vint me rechercher. Je fus questionné sur l'endroit de mon domicile. Je donnai : 259, rue de Courtrai.

- " Donnez-moi vos clefs ?

Je ne les avais pas sur moi.

- " Y a-t-il quelqu'un chez vous? - "Oui, ma femme"

Je fus renvoyé à ma boîte noire.

Un long moment après, l'Uffz qui m'avait arrêté vint me chercher et me fit monter au 2ème étage de la G.F.P. à la chambre No 11. Je donnerai une fois pour toute la manière dont on m'a fait monter quasi chaque fois votre gardien vous crie "Loss, loss" et vous pousse brutalement afin que vous le précédez, dès que la longueur est atteinte, vous recevez un coup de pied bien placé. Étonnement et arrêt, l'allemand s'agrippe à ce qu'il attrape, cheveux, oreilles, veston ou menottes, et on crie "loss, schwein !" et ainsi de suite jusqu'en haut. Je suppose que c'est un moyen d'intimidation.

(1) celui-ci fut enlevé par le civil lors de mon départ de chez Van Vynck

(2) Sorte de cabine téléphonique hermétiquement noire; dans laquelle une planche de 12 cm. de large, faisant effet de siège.



Se trouvaient dans la Zimmer 11, l'inspecteur H. Fusst, et 2 Unteroffiz.

Le premier semblait furieux.

- " Où habitez-vous? Votre femme n'est pas chez vous".

- " Vous m'avez menti votre femme n'est pas chez vous, elle est à la campagne. La Dame(1) du 1er de chez vous nous l'a dit, d'ailleurs vous n'habitez plus chez vous depuis 3 semaines, je sais que vous êtes souvent absent, que vous logiez parfois seul la nuit chez vous, que votre femme venait de temps à autre voir l'appartement".

Je feignis l'étonnement ou l'indignation à toutes ces choses.

- " Ce que j'ai dit est exact, j'ignore ce que le cerveau de cette vieille folle a pu vous raconter, ce midi j'ai encore diné chez moi(c'était faux)".

L'instructeur semble sceptique et de plus en plus nerveux.

- " Tu veux gagner du temps, dit-il, cela ne se passera pas ainsi".

Sur ce je fus reconduit à ma boîte noire, les sirènes sonnaient l'alerte!!!

une demi-heure après j'étais en haut, les choses se sont gâtées. Je ne voulais rien reconnaître; je ne voulais pas m'avouer battu et admettre que j'étais de l'A.B. Bon, dans ce cas on emploierait les grands moyens; ils lui répugnent, mais il n'hésitera pas. Aussi met-il sur son bureau un revolver, une lourde mitrailleuse anglaise; deux matraques, et un tube en caoutchouc d'une longueur de 80 cm. environ et rempli de plomb.

Après quelques gifles pour m'intimider, et des coups de matraques sur les joues, on utilisa la mitrailleuse, ostensiblement chargée avec laquelle on me frappait au coeur avec l'avant du canon. Le leit-motif était toujours le même - " Ou est ta femme"? Je tâchais d'arriver à un compromis. Ma femme étant réellement de santé fragile et attendant un bébé, je désirais lui éviter tout ennui.

Je subis des sévices assez longtemps, après avoir été saisi par les cheveux et ayant fait connaissance de la tête avec la dureté des murs, on en vint à me frapper à la matraque, ma tête était l'objectif principal. Je devenais mal en point, aussi ne demandais-je si ce "détail" était suffisant pour me laisser abimer avant d'arriver aux choses sérieuses.

-En effet, dis-je, finalement, ma femme est malade et ne loge pas chez nous, et je désire que vous la laissiez tranquille". Je n'avais rien à désirer.

- "Elle est à la campagne à ton P.C.!"

- "Excusez-moi, mais j'ignore quel P.C. je pourrais avoir, ensuite ma femme n'est pas à la campagne".

Bref, après maints échanges de mots, je leur dis que s'il cherchait à gagner du temps ils feraient mieux de me donner leur parole, que si elle n'était pas à la campagne il ne l'importunerait pas. Ils finirent par y consentir. On arrêta les coups et je donnai l'adresse de mes beaux parents. Il y eut une pose durant laquelle on dépouilla tous les papiers que j'avais sur moi. Deux choses furent ennuyeuses. 1. Les lettres écrites par le comte Caroy et qui signalaient que le 13/6 et 15/6 je n'étais pas chez moi. Je les avais emportées pour les montrer au Comte Deprez. La somme de 7.000 frs. qui appartenait aux fonds secrets. Je ne les ai d'ailleurs jamais revus.

---

(1) M<sup>me</sup> D'Ancoine, personne sans grande intelligence, ayant été jusqu'à supporter qu'un officier allemand vienne visiter sa nièce chez elle.

- "Et qu'est-ce que vous avez été faire chez Van Vynckt ?  
- "J'allais lui demander un certificat pour motiver mon absence au bureau, absence occasionnée par la santé de ma femme, et voir son père pour placer un peu d'argent ...  
- "Et qu'est-ce que vous avez été faire chez Van Vynckt, il y a une dizaine de jours ?"  
- "Je n'ai jamais été chez Van Vynckt vers cette époque ni depuis longtemps ..."  
L'instructeur donne un coup de téléphone. Peu après arrivait Leon van Vynckt assez pâle.  
- "Répétez devant ce monsieur, ce que vous nous avez dit au sujet de sa visite, il y a une dizaine de jours."  
- "J'ai dit que monsieur est venu chez moi, il y a une dizaine de jours, et il m'a dit "tous les médicaments de Gand sont pour moi". Je me mis à l'interrompre, à dire que c'était faux. Je dus faire face au mur, on fit sortir van Vynckt, je protestai avec véhémence "Je n'ai pas été chez lui, c'est faux, questionnez toute la famille, etc..."  
On rappelle van Vynckt. Le civil le menace de faire avec lui, le pushing-balla que j'étais devenu, si on avait la preuve qu'il mentait.  
- "Et bien, c'est exact, j'ai menti, dit-il après une pause, ce monsieur n'est pas venu chez moi ... je l'ai vu à la borne II de la chaussee d'Audenkerke"  
Je protestai encore plus furieusement, on le fit sortir dans le corridor sous la garde d'un soldat. J'entendis à travers la porte ce que Van Vynckt disait.  
- "Une jeune personne est venu l'avertir ... il a été au café de Stad Gent à la borne II ... un jeune homme se trouvait avec moi, mais ne le connaissait pas ... J'avais dit "tous les médicaments de Gand étaient pour moi."  
On fit sortir van Vynckt, et je rentrai.  
J'ai continué à subir. J'ai subi alors un passage à tabac raffiné : coups de poings, de pieds, de mitraillette, de matraque, je fus lié les mains aux pieds, puis piétiné et frappé. Felle, j'eus les bras irraticul coupés par les coups de pieds à la base du sternum, ou dans les aines. Pour me faire revenir à moi, on me lançait de grands verres d'eau à la figure. On me flagella le dos et les fesses avec le tube en caoutchouc. Un haupmann qui louchait un peu vint aider mes 3 tortionnaires et je fus placé, la poitrine sur l'avant d'une chaise renversée sur le dossier, dans la position d'un homme à décapiter, et alors à trois matraques, frappe des pieds sur la tête, et du tube en caoutchouc. Cela dura très longtemps. L'officier commanda la partie, suite à une remarque que je fis... - "je n'aurais jamais cru cela d'un officier". Mes tortionnaires et moi finissons en manches de chemises.  
On me dit que j'étais le chef de Gand, Tilly (monsieur Thielma, commandant le groupe de destructions au travail en ce moment) un type de 1<sup>er</sup> L.  
J'étais fort mal en point, la tête, mon dos et mes fesses, n'étaient qu'une douleur. Je fis semblant de vouloir parler. On m'arrêta, me déposant précieusement sur une chaise, on voulut me donner du cognac et des cigarettes. Je renoussai le tout avec mépris.

-Je ne suis pas de l'A.B., dis-je, j'ai agi comme intermédiaire  
bénévole à la B.11.  
Il leur fallut encore des menaces et quelques coups, pour me  
faire dire de qui j'étais l'intermédiaire. J'avais cherché dans  
mon esprit à désigner un intouchable, et qui aurait un semblant  
de vérité avec les médicaments. J'ai pensé au Dr. de Nonancourt(1)  
...et j'ai désigné : "Le fils de Nonancourt".

Il devait être vers 8 h.30 du soir, le jour tombait. Je fus  
porté plutôt que conduit à la boîte noire du rez-de-chaussée...

Je me suis retrouvé secoué à la gorge, couché sur un lit se trou-  
vant face aux boîtes noires. Fürst demandait :

- "Lequel des deux docteurs est-ce ? Le père ou le fils ? Habite  
-t-il l'avenue Ferrer?"

Je parlais difficilement; je dis que j'étais à bout, que je ne  
savais pas, je ne pouvais pas expliquer ainsi.

- "On verra cela demain!" dit-il.

On me remit dans la boîte noire et j'y passais une nuit sans  
avoir pu me rendre une seule fois aux lavatorys depuis mon arres-  
tation.

Vers 3 h. du matin on me tira de mon réduit, et ce fut le retour  
à la chambre 11.

- "Tu nous a menti, le dit de Nonancourt ne te connais même pas.  
Aussi j'ai arrêté ta femme, ton enfant est dans un orphelinat et  
nous avons arrêté ton frère et ta soeur."

J'ai protesté avec indignation. On n'avait pas le droit, l'ordon-  
nance Générale de 1943 de von Falkenhausen stipule que lorsque  
dans une famille un membre seul est coupable, on ne pouvait inquié-  
ter ses proches. On me fit remarquer, matraque à l'appui, que le  
G.F.P. avait tous les droits, et que si je ne parlais pas tout de  
suite, ma femme serait envoyée en Allemagne.

- "Croyez-vous que ma femme et mes enfants à Krefeldt ne sont pas  
aussi exposés aux bombes de vos amis les anglais! nos familles  
font leur devoir au moins!"

- "La mienne aussi fera le sien, et vous aurez la preuve qu'elle  
n'aura pas de leçon à avoir!"

- "Et maintenant parles, chien, tu es le chef de Gand."

- "Non, non et non, j'ai dit la vérité hier, et si de Nonancourt  
nie, confrontez-nous, je n'ai rien d'autre à ajouter."

J'ai eu un deuxième passage à tabac avec tous les moyens, y compris  
la chaise et j'ai horriblement souffert, surtout lorsqu'on m'a  
mouillé chemise et pantalon pour que j'accuse mieux les coups.  
J'eus un évanouissement. Pour finir on me donna quelque 200 coups  
de matraques sur les mains que j'avais mises ouvertes sur mon pos-  
térieur pour le préserver des coups.

Vers onze heures, pensant avoir gagné près de 30 heures, je repris  
ma tactique des faux aveux. On me replaça sur un séant, même  
manège que la veille.

- "Et bien oui, je suis de l'A.B.!"

(1) Ce médecin de Tilly était au maquis.

Cri de triomphe du Fusst et tu es Tilly, dit-il.

- "Excusez, mais qui est Tilly.

Et le civil de m'exposer triomphant qu'il savait tout de l'A.B. sa composition, ses travaux, il avait assisté aux parachutages, il avait toutes les armes, tous les brassard, même le parachutiste de Londres, bref il savait tout ... sauf qui j'étais "

- "Procédons par ordre, dit-il, dans l'A.B., il y a la zone, la section(1) et le groupe, dans quoi étais-tu ?

- "Dans un sous-groupe de réserve "

- " ?... et tu crois que je vais gober cela dit-il, si tu mens, je recommence.

Il fallu lui révéler qu'il ignorait tout du groupe de réserve mais que celui-ci existait dans l'organisation - "où se trouvait-il ? à Zevergem. "Quel chef ? Monsieur Daubrez "(2)

- " Ah, ah, dit-il triomphant et tu crois que nous ne savons pas qu'il s'appelle Deprez " et les hommes ?

- "Il n'y en a pas; ce sous-groupe serait composé des jeunes gens de Gand, et qui se réfugiaient en attendant le départ des Allemands.

Le Deprez avait-il des subordonnés ? - " Je ne connais que moi ? "

- "mes fonctions ? Administrateur du groupe" - "Les fonds ? Inexistants" ...

Bref, je subis alors un interrogatoire à 3 voix, sur les chefs, les groupes voisins, les armes, les fonds, et les sabotages, les messages de Londres, nos buts ...

Je feignis ne rien savoir, ni parfois même comprendre, on me lit une liste de noms où j'ai retenu "Martin, Marc, Gaston, Maurice, etc ?..."

Fusst possédait des billets venant disait-il du parachutiste. Je feignis ne croire qu'à l'éventualité d'une ressemblance entre Daubrez et Marc.

J'expliquai qu'étant anti-communiste, l'A.B. voulait parer à un soulèvement d'extrême gauche(3) et que notre organisation était telle que l'on ne connaissait qu'un chef, et ses sous-ordres ou administrateurs, je n'en avait pas, donc...

On me fit préciser l'adresse de Deprez puis on me remis en boîte noire.

L'après-midi vers 14h30 Fusst vint me chercher et on me conduisit dans une auto ... une fois installé l'instructeur accompagné de 3 militaires montèrent en voiture armés jusqu'aux dents, et le civil me dit :

- "J'ai été chez Deprez ce midi, j'ai dit que je venais de la part de Baudouin(4) (je n'ai pas bronché) et on m'a dit que le Comt était à la campagne depuis le matin... donc il doit être à ton P.C., tu vas nous y conduire.

J'ai réfléchi rapidement et j'ai pensé à mon chef de Laethem. J'ai accepté de les conduire ... nous avons échoué à la ferme Van Hoecke à Zevergem... on n'y a évidemment rien trouvé? De là, j'ai dû leur indiquer, le café de Stad Gent... On y perquisitionna longuement ... et on y appréhenda 5 jeunes gens que je ne connaissait pas. On me reconduisit alors au Louter, dans une boîte noire.

(1) il voulait dire secteur (2) nom de guerre de L. Deprez

(3) Explication exclusivement à l'usage de la G.F.P.

(4) M. Camu, Provincial de l'A.B.

Je fus confronté avec deux groupes de jeunes gens que je ne connaissais pas. Puis on me fit monter à la chambre 11, où on me confronta avec un jeune homme à allure sportive, noir de cheveux(j'ai appris plus tard qu'il s'agissait de Martin(1) Celui-ci nia me connaître et réciproquement... On me dit, "c'est le Spec(2), vous le connaissez ? On me remis à la boîte noire. Vers 19 h. je fus conduit à la prison, dans la cellule No 27, en "streng einselhaft" "grand secret", j'avais le No 1582. Le lundi suivant le 26 : Vernehmung, j'ai été conduit l'après-midi, au Kouter, et j'y fis 4 heures de boîte noire. Je suis rentré à la prison dans la même voiture que De Smet de Nayer. J'eus le bonheur de voir mon épouse et de me rendre compte qu'on ne l'avait pas arrêtée. Je ne fus pas interrogé. Le mardi 27 Vernehmung. J'allais à nouveau à la G.F.P. après l'habituelle station en boîte noire, j'ai été conduit à la Zimmer 11, suivant la méthode ordinaire ... Je fus laissé avec le Fusst. Mon interrogatoire fut semi calme, semi orageux, on me montra beaucoup d'objet de battage, mais je n'ai pas été frappé. Pour le reste je n'ai pas changé d'un pouce mes déclarations antérieures. On voulut savoir où le Dr. Van Vynckt devait apporter les médicaments. J'ai dit : "à la ferme Van Hoecke, et après le départ des Allemands nous comptons aller au "chateau de Becke" occupé par la Luchtbescherming : des noirs(ou soi-disant)". Il ne fut pas plus curieux. J'eus ensuite un examen sur mes opinions politiques ? Il avoua ne jamais avoir entendu parler de moi et il finit par se plaindre du travail que l'A.B. lui donnait, voilà 4 nuits qu'il ne dormait pas ... Cette affaire serait longue, elle durerait 3 à 4 mois à moins que les Américains ne soient là !(textuel). Puis il se facha rouge : -Ah, je ne voulais pas parler, je lui faisais perdre du temps, bon, il avait droit de vie et de mort sur moi, j'irais donc au camp de concentration, ou la vie n'est pas gaie, il me restait peu de temps pour réfléchir...

Puis on me remis en boîte noire, et vers 13 h. on me reconduisit dans ma cellule.

-----

Le 6 juillet on leva mon "streng Einselhaft" et je reçus 3 camarades de cellule, dont le Professeur Goormachtich de l'Université de Gand.

Le 7 juillet vers 11 h. je fus appelé au Vernehmung (interrogatoire) après le Professeur Goormachtich. Je fus conduit dans une chambre de la prison et interrogé par un Uffz qui m'avait arrêté. Celui-ci ne voulut m'entendre qu'en allemand, aussi n'ai-je pas dit grand chose...

-----

(1) nom de guerre du délégué d'Angleterre. M3 H. Gleau.  
(2) nom de guerre de K. Speckaert (mort ou en Allemagne)

Je fus confronté avec deux groupes de jeunes gens que je ne connaissais pas. Puis on me fit monter à la chambre 11, où on me confronta avec un jeune homme à allure sportive, noir de cheveux (j'ai appris plus tard qu'il s'agissait de Martin(1)) Celui-ci nia me connaître et réciproquement...

On me dit, "c'est le Spec(2), vous le connaissez ?

On me remis à la boîte noire.

Vers 19 h. je fus conduit à la prison, dans la cellule No 27, en "streng einselfhaft" "grand secret", j'avais le No 1582.

Le lundi suivant le 26 : Vernehmung, j'ai été conduit l'après-midi, au Kouter, et j'y fis 4 heures de boîte noire. Je suis rentré à la prison dans la même voiture que De Smet de Nayer. J'eus le bonheur de voir mon épouse et de me rendre compte qu'on ne l'avait pas arrêtée. Je ne fus pas interrogé.

Le mardi 27 Vernehmung. J'allais à nouveau à la G.F.P. après l'habituelle station en boîte noire, j'ai été conduit à la Zimmer 11, suivant la méthode ordinaire ... Je fus laissé avec le Fusst.

Mon interrogatoire fut semi calme, semi orageux, on me montra beaucoup d'objet de battage, mais je n'ai pas été frappé. Pour le reste je n'ai pas changé d'un pouce mes déclarations antérieures.

On voulut savoir où le Dr. Van Vynckt devait apporter les médicaments. J'ai dit : "à la ferme Van Hoecke, et après le départ des Allemands nous comptions aller au "château de Eecke" occupé par la Luchtbescherming : des noirs(ou soi-disant)".

Il ne fut pas plus curieux. J'eus ensuite un examen sur mes opinions politiques ? Il avoua ne jamais avoir entendu parler de moi et il finit par se plaindre du travail que l'A.B. lui donnait, voilà 4 nuits qu'il ne dormait pas ... Cette affaire serait longue, elle durerait 3 à 4 mois à moins que les Américains ne soient là ! (textuel). Puis il se facha rouge :

-Ah, je ne voulais pas parler, je lui faisais perdre du temps, bon, il avait droit de vie et de mort sur moi, j'irais donc au camp de concentration, où la vie n'est pas gaie, il me restait peu de temps pour réfléchir...

Puis on me remis en boîte noire, et vers 13 h. on me reconduisit dans ma cellule.

-----

Le 6 juillet on leva mon "streng Einselhaft" et je reçus 3 camarades de cellule, dont le Professeur Goormachtich de l'Université de Gand.

Le 7 juillet vers 11 h. je fus appelé au Vernehmung (interrogatoire) après le Professeur Goormachtich. Je fus conduit dans une chambre de la prison et interrogé par un Uffz qui m'avait arrêté. Celui-ci ne voulut m'entendre qu'en allemand, aussi n'ai-je pas dit grand chose...

-----

(1) nom de guerre du délégué d'Angleterre. M2 Mgleau.

(2) nom de guerre de K. Speckaert (mort ou en Allemagne)

"J'étais de l'A.B., sous-groupe Zevergem, mon chef Daubrez, et je devais être fourrier... Quand a Van Vynckt, j'ignorais s'il était membre de l'A.B. il l'avait reconnu lui-même! On me lut des noms. Moormechtich, Kervin de Heerendré, hije de Crom Nève de Nerverries, de Smet de Naver, que je ne connaissais pas.

Mais il me reconduisit à la cellule tout en commentant qu'il était drôle que tant de jeunes gens étaient membres d'organisation prêtes à travailler après le départ des Allemands, mais qui ne savaient rien des parachutistes Anglais! Ces pauvres verront un jour la force de la Wehrmacht et alors ils le regretteront.

Le 8 juillet nous fûmes envoyés à Beverloo. Prisonnier No 6020 Stube 11 - Bloc No 50, semi-vie de prison et de camp de concentration sans coups.

Le 5 septembre 1944 nous fûmes libérés par la Croix-Rouge.

Le 6 septembre 1944 des SS Langerark assassinèrent 21 anciens prisonniers dont de Smet de Naver, de l'A.B. Gand.

Le front était au Canal Albert nous fûmes bloqués à Bourg Léopold jusqu'au 11 à 19 heures.

Le 12 j'ai pu rejoindre en fin Gand.

Le 14 je me suis présenté au P.C. "La Sercelle" Caserne Léopold et j'ai fait rapport verbalement.

-----

Pour terminer je me permets ici de faire remarquer que je n'ai nullement rédigé cet écrit pour me faire une gloire quelconque des services que j'ai subis. J'ai tenu à vous donner l'ensemble des questions et réponses qui furent échangées; elles sont toutes sincères et exactes, et j'espère de cette manière n'avoir nu en rien aux préparatifs de l'A.P. dans tous les secteurs. Je n'ai eu qu'un regret, celui d'avoir reconnu mon chef, mais je ne l'ai fait que lorsque j'avais la quasi certitude que mon chef était averti et donc à l'abri, et après avoir enduré tout ce que j'ai pu supporter de brutalités.

Bien au arrêt en civil, et emprisonné comme tel, j'ai toujours voulu faire mon devoir de soldat. Celui-ci ne peut pas choisir les dangers auxquels il est exposé.

Je suis heureux d'avoir pu être utile à mon pays.

0662

Koninkrijk België  
-----

Veiligheid van  
den Staat  
-----

Gerechtelijke Politie  
-----

T/B. Gent

No 1798

Ten laste van Fusst  
Herman van Duitse nationaliteit  
Sonderführer der G.F.P.

verdacht van slagen en  
wonden

Op aanklacht van Gielen  
Luigi

Plicht voorgeschreven  
door den H. Substituut  
Krijgsauditeur Terlinck

No 1054,4-1-1945

P.V. van bevestiging  
van klacht en inlichtingen.

Overgemaakt aanden Heer Krijgsauditeur  
Gent den 23-2-1945

E.A

De Commissaris der Veiligheid van den  
Staat;

Pro Justitia

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig,  
den zestienden der maand Februari  
Wij, Baudewyns Marcel,  
Eerst-aanwezend inspecteur der Veiligheid van  
den Staat,

als gevolg aan den plichtbrief nader in kant  
vermeld verhooren :

Gielen Luigi, Maria, Camillo, man van Vanweddin-  
gen geboren te Kapels(lt) den 7n Augustus 1914,  
van Belgische nationaliteit, beroepsmilitair  
(officier) wonende te Gent, Kortrijkse straat  
No 259, die verklaarde in de Fransche taal :

"Je confirme la plainte datee du 10-10-1944,  
signee par moi et adressée a monsieur l'Auditeur  
Militaire.

"C'est bien la personne figurant sur la photo-  
graphie jointe au dossier, qui m'a frappé et  
brutalisé lors de mon arrestation et de l'inter-  
rogatoire que j'ai subi dans les locaux de la  
G.F.P. a la place d'Armes, a Gand.

"Je ne suis toutefois pas certain de l'ortho-  
graphe du nom de l'individu en question, mais  
d'après ce que mon ami Réginald Kervijn de Meren-  
dree a pu voir, lors de son interrogatoire, cet  
individu aurait signé des pièces de ce nom-la.

"Cet homme a dit lui-même au photographe Van  
DerSypt-Boute, qu'il était né a Bruxelles. Il me  
paraissait être âgé d'environ trente ans. Je ne  
possède pas d'autres indications qui pourraient  
être utiles pour l'identifier.

"Je ne saurais pas vous dire non plus qui  
étaient les autres personnes qui ont assistées a  
mon interrogatoire.

Je dépose plainte contre le soi-disant nomme  
Herman Fusst pour coups et blessures;  
la voorlezing, volhardt en teekent.



Wij vernemen verder dat den genaamde Jean De Smet, wonende Koning Albertlaan, te Gent, reeds onderhoord aangaande Fusst Herman, door den Heer Commissaris Matthys der Viligheid van den Staat, T/I. dienst, te Gent. Desbetreffend werd het P.V. No 4 opgesteld in datum van 16-2-1945, ingevolge mondelinge opdracht van den Heer Substituut Krijgsauditeur Lefevre Etienne, te Gent.

De genaamde Reginald Hervyn de Merendrée, van Brussel, kon door ons niet onderhoord worden, gezien hij volgens bekomen inlichtingen, thans deelmaakt van het Canadeesch leger en zijn verblijfplaats ons onbekend is.

Alle opzoekingen gedaan ten einde den zoogenaamden Fusst Herman nader te vereenzeligen, zijn vruchteloos gebleven.

Volgens onze meening zouden de opzoekingen dienen voortgezet te worden te Brussel, alwaar Fusst Herman, zou geboren zijn.

Op 22-2-1945 vertoonden wij de lichttekening van den zoogenaamden Fusst Herman aan Lorrez Charles, Louis, geboren te Geeraardsbergen, den 1-2-1905, die deelgemaakt heeft van de Sicherheitspolizei, te Gent. Lorrez verklaarde dat de persoon die er op voorkomt, een zekere Foets of Voets zou zijn, welke werkzaam was op de G.F.F. te Gent. Nadere inlichtingen kon hij ons echter niet verschaffen.

Waarvan ikte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 59.635 du 26 octobre 1946 S.E. Gand  
P.V. n° 917 du 2 juin 1945, B.E. Courtrai  
P.V. n° I699I du 20 janvier 1945, Commissariat de Police de Sint-Pieters-  
Leeuw  
Plainte du sous-lieutenant Gielen, du 10.2.1946  
Plainte de Monsieur Julien Declercq, du 18 décembre 1945  
P.V. n° 52.589 du 20 mars 1946 S.E. B.T. Gand  
P.E. n° I3.46I du 31 juillet 1945, S.E. B.T. Gand  
P.V. n° 966 du 3 juillet 1945, commissaire de police de Gand, 6e Division  
P.V. n° I652 du 20 février 1945, S.E. B.T. Gand  
P.V. n° 918 du 29 mars 1945, B.E. B.T. Courtrai  
P.V. n° 4 du 16 février 1945, S.E. Service C.I. Gand  
P.V. n° I500 du 2 décembre 1944, commissaire de police de Gand, 1e division  
P.V. n° I du 3 janvier 1945, Brigade de Gendarmerie d'Audenarde  
P.V. n° I790 du 7 décembre 1944, commissaire de police de Schaerbeek,  
2e Division  
P.V. n° 8142 du 21 décembre 1944, commissaire de police de Bruxelles,  
1ère Division

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable : imprévisible en ses détails
- c) Etat du dossier : dossier complet

4421/B/G/345

0666

JUNKERS  
and 618

| Date Submitted | Decision of Committee I  | B | CARDS CHECKED LIST 52 |
|----------------|--------------------------|---|-----------------------|
| 23 JAN 1947    | 1-6, 15-18. A<br>7-14: S | B | CARDS CHECKED LIST 52 |
| 7 MAY 1947     | Additif I :- 1-14: A     | S | CARDS CHECKED LIST 58 |
| 18 SEP 1947    | Additif II :- 1-2: A     | W | Cards checked List 64 |

4421/B/G/345

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4421/B/G/345

10 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 28 (Addendum) 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

LISTE A

- 1. ROSENBERG ou ROZENBURG, ancien gardien à la prison d'Aix-la-Chapelle
- 2. GANSER Joseph, ancien gardien de la prison d'Aix-la-Chapelle - Détenu.

Date and place of commission of alleged crime.

Prison d'Aix-la-Chapelle

Number and description of crime in war crimes list.

III) Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans leur fonctions de gardien à la prison d'Aix-la-Chapelle, les deux prévenus se sont signalés par leurs brutalités et leur inhumanité envers les prisonniers politiques

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WEIKENRAEDT, le 16.3.47

DECLARATION

Je soussigné, Louis Delsing, né à Ruremonde (Limb Holl) le 4.8.89 domicilié à Welkenraedt rue Mitoyenne 79, déclare que pendant mon séjour dans la prison d'Aix-la-Chapelle, du 15 août 1940 au 21.6.41 j'ai connu le premier Hauptwachtmeister Ganser taille d'environ un mètre d'environ un mètre nonante qui se conduisit envers nous comme une brute, un jour en avril 1941 nous étions obligés d'aller au douche, nous étions environs une cinquantaine, on devait prendre ce bain par trois, mais nous devions nous déshabiller et attendre notre tour tous, nu dans le grand hall du Neubau on était bleu de froid avant d'y aller et à son tour on devait passer dans la cour, nu et il avait neigé, et ainsi après la douche reprendre le même chemin en plain air, pendant que ce fameux Wachtmeister nous admirait en riant. J'affirme que ma déclaration est sincère et véritable.

DECLARATION

Je soussigné Toussaint Léon, né à Welkenraedt le 3.2.1895, domicilié rue de l'Ecole 66 détenu à Aix-la-Chapelle, Adlabertsteiweg, du 3.8.1940 jusqu'en juillet 1942, certifie que le 1er Hauptwachtmeister GANSER ou JANSEN taille Imo était d'une sévérité sans pareille. Il était brutal avec les détenus. Ce gardien nous a obligé de rester tout nu pendant près d'une demie heure par de grands froids à proximité d'une porte ouverte, avant de passer au bain.

Il agissait de même avec les détenus qui entraient à la prison et qui attendaient de passer à la visite du médecin.

Un détenu le nommé DOHLEN Pierre de Moresnet, inculpé comme moi d'espionnage contre l'Allemagne, actuellement employé à la Censure britannique à Bonn m'a déclaré avoir été frappé par GANSER

Le 16 mars 1947



Eupen, le 16 mars 1947

DECLARATION

Je soussigné, VANZUYT, Léo Gerardus né à Ostende le 1 septembre 1908, Commissaire de Police de la ville d'Eupen, domicilié à Eupen, rue Oe, déclare avoir connu en 1940, 1941, 1942 à la prison d'Aix-la-Chapelle, Adalbert Steinweg le Erster Hauptwachtmeister GANSER, qui d'après les dires de certains de ses collègues était Ortsgruppenleiter du N.S.D.A.P. de FORST. Il portait toujours le sabre et se comportait en véritable prussien. Par sa brutalité il se rangeait bien dans la catégorie des nazis.

Vers le 15 novembre 1940, alors que j'étais en cellule dans le " Altbau-Abt. II/10 Nord, j'ai été battu et giflé par ce goélier parce que lors de son passage devant ma cellule, j'avais toussé. Quelques jours plus tard sous prétexte, que je ne m'étais pas levé vite assez sur son passage, j'ai été giflé que j'en suis tombé à terre.

Je me rapelle qu'en février 1941, un jour que je revenais d'un interrogatoire, et que j'attendais devant ma cellule au premier étage du " Neubau 3" qu'un goélier veuille bien ouvrir la porte de ma cellule, je vis le Erster Hauptwachtmeister GANSER se placer au milieu de la passerelle de cet étage. Il était vers 11 heures. Les femmes nouvellement arrivées en prison devaient passer la visite du médecin. Pour aller vers l'infirmierie elles devaient passer sur la passerelle où était planté GANSER. Il restait planté les jambes écartées et les bras croisés. Les femmes devaient passer derrière lui, et il brutalisait celles qui le touchaient en passant. Une vieille femme, d'environ 60 ans voulut passer devant lui parce qu'il y avait plus de place. De la main gauche il la saisit à la poitrine, et de la main droite il la gifla de telle façon qu'elle resta à terre inanimée.

Je sais qu'à plusieurs reprises depuis février 1942 alors que je me trouvais dans une cellule de l'infirmierie attenante aux " Tobzellen" il a amené dans ces cellules des détenus. Une fois entré, j'ai entendu claquer comme des coups de matraque sur la chair nue, et ai entendu crier et supplier et ensuite pleurer aussi bien des hommes que des femmes.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

0672

Welkenraedt, le 15 mars 1947  
I, rue Dickenboseh

DECLARATION

Je soussigné LEYNEN? Remi Major ex-commandant de la Place d'Eupen et actuellement détaché auprès de l'Auditorat militaire d'Eupen (service judiciaire, déclare sur l'honneur avoir appartenu au service de renseignements E.M.G.A. dénoncé à l'ennemi en novembre 1940 j'ai été incarcéré dans les prisons allemandes pendant deux ans et demi. A la prison d'Aix-la-Chapelle, rue Adalbert Steinweg où j'ai séjourné pendant un an et demi, j'ai parfaitement connu le sous officier en chef GANZER de très sinistre mémoire. Super-nazi, Blockleiter de Vorsk attaché au parti et dans ses fonctions à la prison, fut la brute parfaite n'ayant jamais ménagé les prisonniers de toutes les nations alliées d'une façon la plus méprisable. Solide, grand et particulièrement robuste les coups de poing coups de pied etc. pleuvaient d'une rude sur le corps des captifs, physiquement très appauvris accompagné d'insultes, de mots vulgaires et grossiers. Il exerçait dans l'exercice de ses fonctions d'une autorité massive et plus que despotique. Personnellement à différentes reprises je l'ai vu brutaliser rudlyer et battre des prisonniers pour des futilités. Il couvrait ses sous-ordres dans cet esprit et dont certains ne valaient guère mieux. Ce triste Sire avait dans les prison des pleins-pouvoirs dont il a abusé. Véritable terreur souveraine laissant derrière lui et parmi nous le plus mauvais des souvenirs. Je fais ces déclarations sans le moindre esprit de haine ni de vengeance avec le seul souci de dire la vérité et rien que la vérité.

P.S. Je me tiens toujours à la disposition de l'autorité supérieure alliée pour plus amples détails, confrontation avec l'intéressé si c'est nécessaire et complément verbal éventuellement.

Commune de BRESSOUX

0673

Commissariat de Police

N° I267

Transmis à Monsieur le Secrétaire de la Commission des Crimes de Guerre  
Bressoux, le 1er août 1947

Devoir prescrit par l'apostille RD/SR/2383 du 25 juillet 1947 de Monsieur  
le Secrétaire de la Commission des Crimes de Guerre.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept le premier du mois de août  
Nous soussigné KOENIGS Armand, Commissaire de Police adjoint, dûment délégué  
par Monsieur le Commissaire de Police de Bressoux, aux fins des devoirs  
prescrits par la lettre reprise en marge, exposons avoir entendu le nommé:  
KAISON Georges, Ghislain, Lambert, marié né à Bressoux le 20 mai 1910, em-  
ployé de Banque, demeurant à Bressoux rue Colompré 42, qui a déclaré en fran-  
çais

J'ai été arrêté par la police allemande à Bruxelles le 25 mai 1943  
J'ai été détenu à St Gilles et transféré le 31 juillet 1943 à Aix-la-Chape-  
lle, à la prison de cette ville.

Je suis arrivé le 1er août 1943 à cet établissement.

J'ai été battu lors de mon arrivée par un gardien, que j'ai su dans la sui-  
te se nomm<sup>er</sup> ROZENBURG ou ROSENBERG. J'ignore le prénom de cet homme. Il  
s'agit d'un homme de taille assez grande Im 75, corpulence mince, cheveux  
roux nez assez gros. Il s'agissait d'un gardien de profession, du moins je  
le crois. Il portait l'insigne nazi sur son uniforme vert de goelier. La  
première fois que j'ai été battu c'est au visage que j'ai reçu des coups de  
clef. Dans la suite j'ai encore été frappé, à plusieurs reprises et sans  
raisons plausibles.

Un jour à la promenade, en présence LEGROS, j'ai été roué de coups de pied  
au point que je suis tombé sur le sol. Une fois à terre j'ai encore été  
battu. C'était parce que j'avais essayé d'échanger quelques mots avec mon  
ami Legros que j'ai été battu. Je pense du moins que le gardien s'en était  
aperçu. Je n'ai pas vu frapper d'autres prisonniers, j'étais au secret et  
c'était tout au plus à trois que nous allions à la promenade.

Mon compagnon de captivité: Léon LEMIERE, agent de police de Liège, décédé  
en captivité, a lui aussi été battu par ROZENBURG. J'ai quitté Aix le 1er  
mars 1944, pour prévenir à Liège, j'ai ensuite été interné à Huy où j'ai été  
finalement libéré par les Américains.

A mon départ d'Aix le gardien dont je parle fonctionnait toujours à la pri-  
son d'Aix. Je pourrais également aisément le reconnaître même sur une photo

Se représentant l'intéressé ajoute:

A la suite des coups que j'ai reçu de Rozenburg, je suis actuellement att-  
eint de varicocèle et je devrais être opéré lorsque mon état le permettra.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Coups, sévices, blessures
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Les faits sont rapportés par les témoins dont copie de la déclaration a été reproduite ci-dessus.
- 4) Défense impossible à déterminer
- 5) L'enquête continue
- 6) Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le Code Pénal Belge

(For the Use of the Secretariat)

0676

Registered Number

4421 / B/G/345

Date of receipt in Secretariat.

2 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 28 *Addendum 1*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. CORNETZ Paul
- 2. DEUKER Johann
- 3. LAUFENBERG
- 4. KUPPER, Docteur en médecine

Date and place of commission of alleged crime.

Prison d'Aix-la-Chapelle  
1943 et 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les trois premiers prévenus, gardiens à la prison d'Aix-la-Chapelle, ont maltraité les prisonniers, notamment les nommés Deck Pierre, domicilié à Hollogne-aux-Pierres, chaussée de Liège, n° 39, Dodinval Paul et Kofferschlager Pierre, domicilié à Ensival, rue Grandville n° 9 et Gilson Lambert docteur en médecine, domicilié à Verviers rue du Palais, 66.

Le quatrième prévenu par la mauvaise volonté qu'il apportait à soigner les malades, doit être considéré comme responsable de la mort du Procureur du Roi de Winniwarter.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Commissariat de Police  
de  
Hollogne-aux-Pierres

Transmis à Monsieur  
l'Auditeur Militaire à Liège  
Hollogne-aux-Pierres, le 20.3.1947  
Le Commissaire de Police

P R O - J U S T I T I A

Devoir prescrit par  
Transmis à Mr le  
Substitut Hardy,  
près le C.de G. à  
Liège, n° 884 en date  
du 15.3.47

Audition de Deck  
Pierre Joseph,  
Georges, né à  
Mont-sur-Marchienne  
le 28.5.1895, domi-  
cilié à Hollogne-  
aux-ferres, chaus-  
sée de Liège, 39

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-neuf du mois de  
mars,

Nous Deprez Guillaume, Garde-Champêtre de la Commune de  
Hollogne-aux-Pierres, dûment assermenté et revêtu des mar-  
ques distinctives de notre qualité; exposons qu'aux fins  
du transmis de Mr le Substitut Hardy, près le Conseil de  
Guerre de Liège, n° 884, en date du 15.3.1947, en retour  
avec son annexe, certifions avoir entendu ce jour 18.3.  
1947, vers 19 heures, le nommé :

Deck Pierre, Joseph, Georges, époux Gevers Anna, né à  
Mont-sur-Marchienne (Hainaut) le 28.5.1895, domicilié à  
Hollogne-au -Pierres, chaussée de Liège, n° 39, qui a déclara-  
ré en langue française :

"Pendant mon séjour en prison à Aix-la-Chapelle du 27.10.43  
au 5.9.44, j'ai reçu des coups de matraque du nommé Decker  
Un autre gardien dont j'ignore le nom m'a donné des coups  
de poing, tout cela sans raison plausible.

Lecture faite, persiste et signe.

Le Garde-Champêtre  
(sé) Deprez

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade de Verviers

n° 2544

Analyse du Procès-verbal  
Devoir prescrit en cause  
des personnes arrêtées  
en mai 1943

P R O - J U S T I T I A

Ce jour d'hui 8 juillet mil neuf cent quarante-cinq,  
Nous soussignés Dewael Lambert et Krier Emile, s/offi-  
ciers du se vice spécial de gendarmerie en résidence  
à Verviers, en tenue civile .

Suite au transmis n° 9376 en date du 19 mai 1945, de  
Monsieur le Procureur du Roi de Verviers et au dossier  
qui en fait l'objet, le tout ci-joint en retour, cer-  
tifions avoir entendu le nommé :

Kofferschlager, Pierre, Hubert, employé, né à Moresnet-  
Neutre, le 28.6.1910, domicilié à Ensival, rue Grand-  
ville n° 9 qui nous déclare en français :

" .....

A Aix-la-Chapelle, je suis resté au secret du 29 mai  
1943 jusqu'au 12 octobre 1943. J'ai subi des mauvais  
traitements de la part du gardien Laufenberg. Cet in-  
dividuum m'a frappé à coups de poing et de pied et à un  
moment où j'étais gravement malade, il m'a obligé de  
quitter mon lit et m'a jeté par terre, me maltraitant  
d'une façon cruelle et ceci uniquement parce que j'in-  
sistais pour obtenir la visite du médecin de la prison

.....

De Winniwarter de Verviers est mort à la suite d'une  
urémie à la prison d'Aix-la-Chapelle  
Bragard Henri de Kalmédy, est mort à la suite d'une  
pleurésie à Cranienburg.

Polis Jean de Verviers est mort à la prison d'Aix

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Commissariat de Police  
de  
Hollogne-aux-Pierres

Transmis à Monsieur  
l'Auditeur Militaire à Liège  
Hollogne-aux-Pierres, le 20.3.1947  
Le Commissaire de Police

P R O - J U S T I T I A

Devoir prescrit par  
Transmis à Mr le  
Substitut Hardy,  
près le C.de G. à  
Liège, n° 884 en date  
du 15.3.47  
Audition de Deck  
Pierre Joseph,  
Georges, né à  
Mont-sur-Marchienne  
le 28.5.1895, domi-  
cilié à Hollogne-  
aux-ferres, chaus-  
sée de Liège, 39

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-neuf du mois de  
mars,

Nous Deprez Guillaume, Garde-Champêtre de la Commune de  
Hollogne-aux-Pierres, dûment assermenté et revêtu des mar-  
ques distinctives de notre qualité; exposons qu'aux fins  
du transmis de Mr le Substitut Hardy, près le Conseil de  
Guerre de Liège, n° 884, en date du 15.3.1947, en retour  
avec son annexe, certifions avoir entendu ce jour 18.3.  
1947, vers 19 heures, le nommé :

Deck Pierre, Joseph, Georges, époux Gevers Anna, né à  
Mont-sur-Marchienne (Hainaut) le 28.5.1895, domicilié à  
Hollogne-aux-Pierres, chaussée de Liège, n° 39, qui a déclara-  
ré en langue française :

"Pendant mon séjour en prison à Aix-la-Chapelle du 27.10.43  
au 5.9.44, j'ai reçu des coups de matraque du nommé Decker  
Un autre gardien dont j'ignore le nom m'a donné des coups  
de poing, tout cela sans raison plausible.

Lecture faite, persiste et signe.

Le Garde-Champêtre  
(sé) Deprez

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade de Verviers

n° 2544

Analyse du Procès-verbal  
Devoir prescrit en cause  
des personnes arrêtées  
en mai 1943

P R O - J U S T I T I A

Ce jour d'hui 8 juillet mil neuf cent quarante-cinq,  
Nous soussignés Dewael Lambert et Krier Emile, s/offi-  
ciers du service spécial de gendarmerie en résidence  
à Verviers, en tenue civile .

Suite au transmis n° 9376 en date du 19 mai 1945, de  
Monsieur le Procureur du Roi de Verviers et au dossier  
qui en fait l'objet, le tout ci-joint en retour, cer-  
tifions avoir entendu le nommé :

Kofferschlager, Pierre, Hubert, employé, né à Moresnet-  
Neutre, le 28.6.1910, domicilié à Ensival, rue Grand-  
ville n° 9 qui nous déclare en français :

" .....

A Aix-la-Chapelle, je suis resté au secret du 29 mai  
1943 jusqu'au 12 octobre 1943. J'ai subi des mauvais  
traitements de la part du gardien Laufenberg. Cet in-  
dividu m'a frappé à coups de poing et de pied et à un  
moment où j'étais gravement malade, il m'a obligé de  
quitter mon lit et m'a jeté par terre, me maltraitant  
d'une façon cruelle et ceci uniquement parce que j'in-  
sistais pour obtenir la visite du médecin de la prison

.....

De Winniwarter de Verviers est mort à la suite d'une  
urémie à la prison d'Aix-la-Chapelle

Bragard Henri de Kalmédy, est mort à la suite d'une  
pleurésie à Cranienburg.

Polis Jean de Verviers est mort à la prison d'Aix



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Bodet Albert de Verviers serait mort d'après les dires de certaines personnes, le 28 avril 1945, à Dachau  
 Pirard Eric, est mort à Neuengamme, le 1 décembre 1944,  
 Nossent Armand, de Liège est mort à Dachau en mars 1945 du typhus".

GILSON Lambert, docteur en médecine, né à Saive le 20 mars 1901, domicilié à Verviers, rue du Palais n° 66, nous déclare en français :

" .....  
 Étant malade ( ulcère à l'estomac) refus formel du médecin de la prison de m'examiner, de me soigner et de me donner des médicaments.  
 Je porte plainte contre le docteur Kupper, médecin de la prison, ancien médecin de la gendarmerie belge de Raeren, expulsé de Belgique pour menée anti-belge. Cette brute a fait subir un simulacre d'examen médical quatre jours après notre arrivée à la prison. Cet examen médical a été plutôt un véritable attentat à la pudeur. De plus, cet individu a refusé systématiquement d'examiner les détenus même gravement malades. Pour ma part, souffrant d'un ulcère à l'estomac, j'ai demandé vainement la visite, 11 jours de suite, , ce n'est que sur ma plainte au cours d'un interrogatoire à la gestapo que j'ai été appelé au bureau du médecin. Là-bas, on m'ainjurié menacé et refusé de m'examiner. Je porte aussi plainte contre le gardien Cornets, habitant d'Aix. Cet individu grimaçant, toujours l'écume à la bouche, a pénétré deux fois dans ma cellule et sans aucune raison, il m'a frappé saugement à la figure ".

DECUYPER Paul, Joseph, industriel, né à Verviers le 18.2.1903, domicilié à Heusy, rue de l'Etang, n° 31, nous déclare le 2.7.1945 :

" Je ne connais rien concernant les décès des autres détenus. A mon avis, ils sont morts de faim et faute de soins ".

DECHENE Oscar, Charles, Eugène, employé né à Heusy, le 7 mai 1901, domicilié à Verviers, rue David, n° 44, nous déclare le 2/7/45, à 14 h. :

" .....  
 En ce qui concerne Monsieur de Winniwarter et Monsieur Polis, je puis vous dire qu'ils sont morts faute de soins ".

VINCHE Paul, Charles, Victor, imprimeur, né à Verviers le 3.2.1889, y domicilié Place du Général Jacques, n° 26, nous déclare en français le 2.7.1945; à 10 heures :

" .....  
 Je me plains de la façon grossière et inhumaine avec laquelle le docteur préposé de l'établissement nous a examinés. Nous sommes restés des heures tout nus dans le hall de la prison en attendant la visite. Je me plains également de la brutalité avec laquelle j'ai été frappé à de nombreuses reprises, sans raison, par les gardiens. A mon retour, les coups et les plaies étaient encore visibles et je possède des certificats des docteurs Deroo et Faniel. J'impute le décès du Procureur de Winniwarter au manque de nourriture, et celui de Polis Jules au manque de soins médicaux.  
 Je ne connais rien concernant les autres décès.  
 Je ne connais pas les noms des membres de la gestapo, qui sont la cause de mon arrestation ".

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mauvais traitements ou blessures
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Défense impossible à déterminer
- 4) L'enquête continue
- 5) Les faits sont réprimés par les Coutumes de la Guerre et le Code pénal belge.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4421/B/G/345

1 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581/107

Liste A.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1°) JUNKERS, Hauptmann, Directeur de la prison
- 2°) BUSACK, gardien de la prison
- 3°) BARDERHÖRER, secrétaire d'instruction
- 4°) GRAFF, gardien
- 5°) KUPPER, Médecin
- 6°) THYSSEN, gardien
- 7°) KREMER, gardien
- 8°) LANGENBERG, gardien
- 9°) WIGGEN, gardien
- 10°) KWITOVSKI, gardien
- 11°) BIRKENAU, surveillant
- 12°) WINTERK, gardien
- 13°) LOVENBERG, gardien
- 14°) ORICH, gardien
- 15°) NOLUS, chef cuisinier
- 16°) COENEN, gardien
- 17°) BUCKEN, chef du nouveau bâtiment.
- 18°) REGASSE, gardien

Date and place of commission of alleged crime.

Les faits se passent à la prison d'Aix-la-Chapelle, de 1940 à 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils belges.  
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398 et suivants du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Mauvais traitements de prisonniers civils belges à Aix-la-Chapelle.

Commission Belge des Crimes de Guerre.

TRANSMITTED BY

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Outre, le régime habituel des prisons allemandes et dont est particulièrement responsable le Hauptmann JUNGERS, les faits suivants peuvent être relevés à charge des autres membres du personnel.

En mars 1941, le n° 2 a profité de ce qu'un ressortissant belge, COX Joseph, de Liège, se baissait afin de ramasser son couvert, pour le blesser d'un coup de baïonnette à la main droite et refusa de lui accorder la visite du médecin nécessaire pour soigner la blessure ainsi causée.

A charge du n° 3, BARDEMOIER, il a roué de coups de poing, de pied et de matraque le ressortissant belge JONGEN Henri, de Moresnet.

Le même traitement a été infligé par lui à AEDI François, de Moresnet.

DELSING Louis, de Welkenraedt, a été battu et torturé à plusieurs reprises jusqu'à évanouissement.

Quant au 4°, DETHIER Alphonse, de Wainnes, l'a vu en outre les mauvais traitements habituels, obliger un prisonnier russe à marcher, malgré qu'il eût la jambe cassée. Il l'accuse également d'être l'auteur de cette fracture.

VAN DE VELDE Florimond, de Eupen, est décédé le 6 mars 1943 à la prison d'Aix-la-Chapelle. Son fils ayant reçu l'autorisation d'aller rechercher le corps de son père, en profita pour ouvrir le cercueil en présence de témoins et constata que le défunt portait des traces de strangulation, les empreintes de doigts étant nettement marquées sur la gorge, tandis que la tête, le figure et les mains portaient des traces de coups.

Quant au 18°, BEGASSE, le notaire DUCHATEAU de Vielsalm l'accuse formellement de sévices et mauvais traitements subis par lui.

A charge du 5°, KUPPER, LEBEAU Albert, député permanent, domicilié à Verviers, atteste le refus de soins aux prisonniers et le rend responsable de la mort en détention du Procureur du Roi, de WINIWARTER et de POLIS.

DE COSTER Achille, de Dison, accuse de mauvais traitements tout le personnel de la prison et spécialement les n° 15, 16, 17 et 6.

VILLE DE VERVIERS

Commissariat de  
police

Verviers, le 26 juin 1946.

0692

PRO-JUSTITIA.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le mardi 5 juin

Nous soussigné OTTE Edgard

Commissaire de police adjoint de la ville de Verviers dûment délégué aux fins des présentes par Monsieur NELLISSEN, Commissaire de police pour satisfaire au prescrit de l'apostille de Monsieur l'Auditeur Militaire du 30/5, 1945, exposons avoir été interpellé :

LEBEAU Albert, Alphonse, époux de DEBENTHJ Barbe, né à Dison, le 22 août 1881, Chevin de l'instruction publique à Verviers ex-domicilié à Verviers, rue du Palais, 138, qui nous déclare :

"Le samedi 29 mai 1945, à 6 heures, j'ai été arrêté en mon domicile par trois feldgendarmes allemands qui ne me firent même pas connaître la raison de mon arrestation. Pendant que je me préparais, celui qui paraissait être le chef, perquisitionna de la cave au grenier et vida de leur contenu ma bibliothèque et mon bureau. Il ne trouva rien de compromettant. Il défendit à ma femme de m'accompagner à la Kreiskommandantur où il m'emmenait et surtout de m'aider à porter ma valise. A mon arrivée à la Kreiskommandantur, je constatai que je faisais partie d'un groupe nombreux de personnes arrêtées en même temps que moi. Nous fûmes conduits à la prison d'Aix-la-Chapelle où mon séjour se prolongea jusqu'au vendredi 17 juillet. Je dépose plainte et ce contre :

- 1°) GRAFF, chef de la gestapo qui siégeait à l'époque boulevard d'Avroy à Liège.
- 2°) Le directeur de la prison d'Aix-la-Chapelle.
- 3°) le docteur du même établissement.
- 4°) Les gardiens dont malheureusement je ne connais pas les noms.
- 5°) Les inspecteurs de la Gestapo chargés de m'interroger.

Je m'explique : GRAFF paraissait être le chef de l'organisation chargée de procéder aux arrestations. Lorsque nous fûmes réunis dans la salle de la feldgendarmerie au Palais, GRAFF vint crier, gesticuler et ne cessa de nous injurier par ses cris et ses menaces, nous faisant entrevoir le camp de concentration. Libéré le 17 juillet 1945, je dus me présenter le lendemain devant lui à Liège, boulevard d'Avroy. Là encore, il fut d'une méchanceté féroce, criant et menaçant de nous faire partir dans un camp de concentration. Lorsque nous quittâmes Aix, nous avions dû signer une déclaration que nous n'avions rien vu, ni rien entendu. A notre retour, il prit un malin plaisir à nous interpellier, sur ce que nous avions vu et entendu dans notre prison. Parce que nous nous taisions, il s'emportait et ne cessait de nous lancer des vaines représailles.

Le Directeur de la prison d'Aix m'a fait subir un régime alimentaire tout à fait insuffisant. Aussi à ma libération, je rentrai affaibli et malade. Depuis lors, je suis en traitement chez les docteurs Allepaerts, Derooz et Colin. Cette captivité m'a vieilli. Auparavant, j'étais en très bonne santé.

Le docteur de la prison,  
Le 1er juin, par groupes, nous passâmes ce que ces messieurs appelaient la visite médicale. Conduits en groupe dans le hall de la prison, nous fûmes obligés d'enlever nos vêtements ne gardant que la chemise. Nous traversâmes des couloirs, des escaliers pour arriver devant la salle où se passait la visite, sans distinction d'âge, de situation, nous devions enlever la chemise avant de nous présenter au docteur. Il regardait à peine le prisonnier qui se trouvait devant lui. Il voulait savoir si ce lui-ci n'était pas atteint d'une maladie vénérienne. A différentes reprises, durant mon séjour là-bas, me sentant affaibli, même malade, je sollicitais une visite du médecin, invariablement elle me fut refusée.

Les gardiens,  
Hargneux et méchants, ils traitaient les prisonniers comme des détenus de droit commun. Ils prenaient plaisir à hurler, à menacer à tous propos.

Les inspecteur de la Gestapo.  
Ils m'accusaient d'avoir fait l'espionnage. Ils prétendaient que j'étais inscrit sur une liste adressée antérieurement par le consul de France à Verviers, Mr. Daniel Lamazière. Ils m'ont fait subir trois interrogatoires dont le premier a duré 4½ heures. Ils me menaçaient du camp de concentration. J'ai dû faire connaître de ma vie entière mes activités familiales et sociales.

Lecture entendue, persiste et signe

GILSON Lambert, né à Selve le 20 mars 1901, docteur en médecine, époux de DOZO Noémie, domicilié à Verviers, rue du Palais n° 68, interpellé ce vendredi 22 juin nous déclare :

"Le samedi 29 mai 1943, à 6 heures du matin, j'ai été réveillé en sursaut par deux feldgendarmes allemands qui avaient fait irruption dans ma chambre à coucher, un troisième feld endarme montait la garde à la porte d'entrée. Une perquisition d'une durée de 3 heures eut lieu, puis je fus amené à la Kommandantur de Verviers, puis de là conduit avec un groupe de 60 vërviétois à la prison d'Aix-la-Chapelle. J'ai été libéré le 12 août 1943 après avoir été en cellule, au secret, pendant 77 jours.

J'ai subi des services graves :

1°) régime de famine, pour ne pas dire, jeûn complet, perte de 22 kg. en 77 jours.

2°) Etant malade (ulcère estomac) refus formel du médecin de la prison de m'examiner et de me soigner ou de me donner des médicaments.

3°) J'ai reçu à deux reprises, sans aucune raison des coups très violents de la part d'un gardien.

Je porte plainte contre le Directeur et le médecin de la prison, ceux ci sont des criminels qui ont sur la conscience la mort de centaines de prisonniers.

Je précise. Contre le Directeur :

La ration attribuée aux prisonniers est la suivante :

a) Le matin  $\frac{1}{2}$  bol d'eau chaude avec quelques grains de son ou avec un peu de semoule riz.

b) à midi : un bol de soupe de choux ou aux rutabagas. Une fois par semaine, une soupe plus consistante (pois et haricots) le dimanche quelques pommes de terre bouillies.

c) Le soir, deux tranches de pain - environ 150 gr. avec une cuillerée de confiture, une fois par semaine une rondelle de saucisson ou une rondelle de margarine, jamais un gramme de sucre. Une ou deux fois par semaine de petits poissons crus.

Ce régime représente moins de 750 calories, or le minimum vital, d'après les travaux du professeur HOLF est de 1600 calories, pour des personnes au lit, au repos complet. Donc les prisonniers soumis à ce régime devaient inéluctablement mourir par carence alimentaire. Le Directeur de la prison le savait, il est donc responsable de la mort ou de l'altération de la santé de tous les prisonniers qui ont passé par ses mains.

En plus, fait très grave : tous les prisonniers arrivant à Aix, porteurs d'un colis de vivres furent dépouillés complètement de ceux-ci à leur arrivée dans la prison, même ceux qui venaient d'une autre prison belge, porteur d'un colis de la Croix Rouge ont été délestés de leurs précieuses denrées. Les gardiens de la prison étaient en général des brutes immondes qui frappaient les prisonniers et cherchaient tous les prétextes possible pour assouvir leur instinct de bête féroce. Le directeur de la prison le savait et les encourageait.

0685

Autre fait : Le jour du bombardement de la prison la nuit du 13 au 14 juillet, les prisonniers ont été enfermés dans leur cellule, pendant que les gardiens s'assouvaient lâchement dans les abris; je conclus que le Directeur doit être tenu comme responsable.

Contre le Docteur KUPPER, médecin de la prison. Ce dernier, ancien membre médecin de la gendarmerie belge de Raeren, expulsé de Belgique pour menées anti-belges et pro-nazi. Cette brute a fait subir un simulacre d'examen médical, quatre jours après l'arrivée à la prison. Cet examen médical a été plutôt un véritable attentat à la pudeur.

Cet individu a refusé systématiquement d'examiner les détenus même gravement malades. Pour ma part, souffrant d'un ulcère à l'estomac, j'ai demandé vainement la visite. onze jours de suite, ce n'est que sur ma plainte au cours d'un interrogatoire à la Gestapo que j'ai été appelé au bureau du médecin. Là, il m'a injurié, menacé et refusé de m'examiner. Les autres détenus malades peuvent faire une même déposition (BREUER BRUNNINGHAUSEN, LEBEAU, CLOES...) Ce n'est qu'après 10 ou 15 demandes que l'on pouvait espérer être reçu et que l'on était examiné par un infirmier, une espèce de brute. Le Docteur KUPPER PER montrait une haine spéciale pour les Belges. Je peux affirmer que de très nombreux prisonniers sont morts à la prison sans avoir été examinés, en tout cas sans avoir reçu le minimum de soins.

Lecture faite, persiste et signe, en ajoutant : "Je porte aussi plainte contre le gardien CORNETZ, habitant Aix. Cet individu, grimaçant, toujours l'écume à la bouche, a pénétré deux fois dans ma cellule et sans absolument la moindre raison, m'a frappé sauvagement à la figure, avec ses poings fermés, m'occasionnant des meurtrissures à la face.



0686

Vielsalm, le 3 novembre 1945.

Je soussigné DUCHATEAU Jean, notaire à Vielsalm arrêté par la Gestapo pour aide à des réfractaires le 24 septembre 1942 certifie sur mon honneur avoir été l'objet de sévices graves et mauvais traitements subis par un certain BEGASSE d'Aix-la-Chapelle, membre de la dite organisation policière au cours de mon incarcération à la prison d'Aix-la-Chapelle (du 30 septembre 1943 au 4 mai suivant 1943.

Certifié sincère et véritable.

Jean DUCHATEAU.

LEBEAU Albert, député permanent, époux DELMONTY Barbe, né à Dison, le 22/8/1888, domicilié à Verviers, rue du Palais, 138 déclare en français :

"Arrêté pour espionnage au profit du 2e Bureau français le 29 mai 1943, je fus transféré à Aix-la-Chapelle le même jour. J'y suis resté pendant 50 jours au cours desquels j'ai souffert de l'absence complète d'alimentation.

Il m'est arrivé à plusieurs reprises de solliciter la visite du médecin, attaché à la prison, en l'occurrence le docteur KUPPER, ex médecin attiré de la gendarmerie de Raeren et expulsé de Belgique pour les menées nazies. Chaque sollicitation m'a été refusée.

J'ajoute que lors de notre arrivée à la prison, ce même médecin nous fit attendre pendant une heure en chemise avant de subir la visite. Au cours de celle-ci chacun de nous dû exhiber ses organes génitaux sans que le docteur y attachât même un regard. J'estime que le médecin d'un pareil établissement est responsable de la situation alimentaire créée à l'intention des prisonniers.

Le 4 juin 1943, j'ai vu Monsieur le Procureur du Roi de WINIWARTER passer la visite chez KUPPER. A l'énoncé du nom de ce magistrat ce dernier releva la tête et se mit à sourire d'un air de vengeance. Il est en effet à remarquer que c'est Monsieur le Procureur du Roi qui expulsa de Belgique cet individu et que celui-ci avait toute facilité en pareilles circonstances pour se venger. Je crois même que Monsieur le Notaire MASSON, rue du Palais à Verviers pourrait confirmer ma déclaration à ce sujet.

Monsieur POILLIS Jean qui est également décédé à cette prison s'est vu refuser les soins nécessaires à son état de santé par le même KUPPER.

Le même jour à 16 heures 45 nous entendons en français le nommé GILSON Lambert, docteur en médecine, époux DOLE Noémie, né à Sive, le 20 Mars 1901, domicilié à Verviers, rue du Palais, 66, qui nous déclare :

Arrêté le 29/5/43 par les Allemands et expédié à la prison d'Aix, je fus libéré le 12 août 1943 après 77 jours de détention.

Je déclare qu'au cours de cette période, j'ai été complètement privé de nourriture. A peine 500 calories par jours alors que le minimum vital est de 15 00. Privé également complètement de soins; souffrant d'un ulcère à l'estomac j'ai réclamé vainement onze fois la visite du médecin. Ce n'est que sur ma plainte lors d'un interrogatoire de la gestapo que je fus introduit dans son cabinet. Le docteur KUPPER n'a injurié et a refusé de l'examiner. Il m'a mis à la porte en me menaçant du cachot.

Je déclare en outre formellement que Monsieur POILLIS de Verviers, Monsieur le Procureur du Roi de WIMBARTER Monsieur Adrien PARISIS et une quantité d'autres sont morts à la prison faute de nourriture et de soins. La visite médicale subie lors de notre arrivée à la prison constitue un véritable attentat à la pudeur. Les seuls mots employés étaient "Calottez vous" et "Decalottez vous"

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 4149/45 de la police de Liège.  
P.V. n° 549/45 de la Gendarmerie de Montzen.  
P.V. n° 1010/45 de la Gendarmerie de Limbourg  
P.V. n° 13/45 de la Sûreté de l'Etat près du H.Q. 15th. Army U.S.  
P.V. n° 967/45 de la Gendarmerie de Waimès.  
P.V. n° 13/46 de la Gendarmerie de Limbourg  
P.V. n° 594/45 de la Gendarmerie de Montzen.  
P.V. n° 334/45 de la Police de Dinson  
P.V. n° 884/45 de la Gendarmerie de Dison  
P.V. n° 2916/45 de la Sûreté de l'Etat à Bruxelles.  
P.V. du 5/6/1945 de la Police de Verviers.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.

4422/B/G/346

0691

ENGEL, Anton

Date Submitted

Decision of Committee I

28 JAN 1947

A

B

CARDS CHECKED LIST 52

4422/B/G/346

(For the Use of the Secretariat)

0692

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4422/B/G/346

1 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/670

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A.

ENGEL Anton, directeur de la Holz Fabrik à DREIHACKEN bei MARIENBAD.

Date and place of commission of alleged crime.

DREIHACKEN en 1942 et 1943

Number and description of crime in war crimes list.

XXIX Mauvais traitements de prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Art. 398 et suivants du Code Penal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Mauvais traitements infligés à un prisonnier de guerre belge.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DECLERCQ, Martial, de Nivelles, était prisonnier de guerre au stalag XIII B et avait été placé en kommando à la Holz Fabrik de DREIHACKEN.

Le directeur de l'usine, ENGEL Anton, exigeait un travail extrêmement intensif des prisonniers de guerre.

Il nourrissait une inimitié particulière contre DECLERCQ, estimant que celui-ci n'apportait pas le zèle désiré à son travail. En 1942 déjà il l'avait lapidé à coups de briques.

Le lundi de Pâques 1943 comme DECLERCQ, qui avait travaillé toute la journée du jour de Pâques demandait congé, ENGEL se saisit d'une barre de transmission en fer et lui en asséna de violents coups dans le dos jusqu'à ce qu'il gise inanimé à ses pieds. DECLERCQ dut passer de nombreux jours au lit avant d'être rétabli.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 2095/45 de la Gendarmerie de Houding-Goegnies.  
P.V. n° 813/45 de la Gendarmerie de Luttre  
P.V. n° 9511/45 de la Gendarmerie de Charleroi.  
P.V. n° 3437/45 de la Gendarmerie de Verviers.  
P.V. n° 790/45 de la Gendarmerie de Vielsalm  
P.V. n° 5773/45 de la Gendarmerie de Bruxelles.  
P.V. n° 1475/45 de la Gendarmerie de Ans  
P.V. n° 720/45 de la Gendarmerie d'Andenne  
P.V. n° 1664/45 de la Gendarmerie de Cuesmes.  
P.V. n° 1299/45 de la Gendarmerie de Leuze  
P.V. n° 596/45 de la Gendarmerie de Luttre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière;
- b) Défense impossible à déterminer;
- c) Dossier complet.

4633/B/G/347

0696

GOGOLIN  
and 64

| Date Submitted | Decision of Committee I  | B      | CARDS CHECKED LIST 53 |
|----------------|--|--------|-----------------------|
| 2 FEB 1947     | 1-4: F   | B      | LIST 53               |
| 2 OCT 1947     | Addendum I:<br>1-3: W  | B      | Cards checked List 64 |
| 4 MAR 1948     | Add. II:<br>1, 3-5: S<br>2: adjourned                              | A. 2nd |                       |
| 25 MAR 1948    | RAUSCH on Add. II<br>reclassified from<br>S. to <u>A</u> .<br>2: C | B      | CARDS CHECKED LIST 80 |

4633/B/G/347

Note Concerning Addendum 2 to Belgian Charge 4633

The accused RAUSCH Heinrich, Gefreiter of 12th Coy of 16th Sicherungs Regiment.

As will be noted at the bottom of the first page of the addendum, it is stated:

"Le 1-8-44 l'a accusé RAUSCH Heinrich abat un civil"

and on the second page, under " " is is stated:

"Ceci résulte de la Déclaration de deux anciens membres de l'unité en question, les suspects polonais EDWARD Edmund et ROZANSKI Zbigniew actuellement en Grande Bretagne".

"D'après la gendarmerie de Dilbeek un homme inconnu fut effectivement tué à cette époque et à cet endroit lors d'un contrôle effectué sur la route".

The following is an extract from the interrogation of I/Cpl. ROZANSKI Zbigniew of the Polish Forces, interrogated at London District Cage on 20th November 1947:-

"Q. Do you know the present location of Heinrich RAUSCH, a Corporal of this company, who on or around 1st August 1944 was responsible for the murder of a civilian? (This was at Itterbeek)

Ho. He saw RAUSCH beat civilians on their faces with his hand and fists, but he saw no weapons used."

The following is an extract from the interrogation of NOWAK Edmund of the Polish Resettlement Corps, a former member of the 12th Coy, 16th Sicherungs Regiment, when he was interrogated at London District Cage on 29th September 1947:-

The question was as given above.

The answer :-

"The present location of Heinrich RAUSCH is not known to me but he himself told me that he murdered a civilian at Itterbeek. This was also confirmed by some other members of 12 Coy."

It is hoped that this constitutes sufficient evidence to warrant putting RAUSCH on list "A".

Submitted by the Office of the  
Belgian Commissioner  
3.3.47.

Registered Number

4633/B/G/342

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No D. 38 adolitif. 2.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Rausch Heinrich Gefreiter de la I2 (schw.) K. du I6 Sich. Rgt

2. Environ 17 militaires allemands inconnus

Liste B

3. Koenig Oberleutnant

4. Muller Leutnant

5. Roth Leutnant

Date and place of commission of alleged crime

3 septembre 1944 dans l'après-midi à Itterbeek (Brabant) Belgique

Le 1-3-44 au même lieu

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat et massacre

I, art. 393 et 394 Code Penal Belge

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 3/9/44 dans l'après-midi peu avant l'arrivee des troupes allies le detachement d'arriere-garde de la compagnie commandee par les 3 officiers suspects et domé par les militaires allemands inconnus abat deux civils.

Le 1-3-44 l'accusé Rausch Heinrich abat un civil

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A; Le 3/9/1944 jour de la libération de Bruxelles, au début de l'après-midi, la 12ème Cie du 16 Rgt de Sécurité (faisant l'objet de notre réquisitoire D.33) se trouvait cantonnée depuis des semaines à Itterbeek, commune située à la sortie Ouest de Bruxelles sur la route menant à Minove par laquelle s'avançaient les Alliés. Au début de l'après-midi la presque totalité des effectifs se replia sur Bruxelles laissant sur place un détachement cycliste composé du premier accusé (a) chargé de l'arrière-garde. La compagnie était commandée par les officiers suspects (a et b) Ce détachement d'arrière-garde s'empara de ceux paisibles civils: Renders François et Van den Wallen Lerul qui attendaient l'arrivée des libérateurs. Après discussion, ordre leur fut donné de s'éloigner. Immédiatement ils furent lâchement abattu. Aucun fait de la part des victimes ne justifiait ce crime.

B. Le 1er aout 1944, le Gefreiter Rausch Heinrich abattit un civil sur la chaussée de Minove à Itterbeek.  
Ceci résulte de la déclaration de deux anciens membres de l'unité en question, les suspects polonais Nowak Edmund et Rogowski Zbigniew actuellement en Grande-Bretagne, pièces 2,3,4 et 5 de la page suivante.

D'après la gendarmerie de Dilbeek (pièce 5) un homme inconnu fut effectivement tué à cette époque et à cet endroit lors d'un contrôle effectué sur la route.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été menée par la Commission des Crimes de guerre et l'Auditorat Général avec l'assistance de la Sûreté de l'Etat de la Gendarmerie Nationale et de la War Crimes Interrogation

- 1) P.V. n° 491/47 du 15/12/1947 de la S.E. Auditorat Général
- 2) Rapport n° IO.935/02055 du 10/4/1947 S.E. Londres
- 3) P.V. n° IO.934/02054 du 9/4/1947 S.E. Londres
- 4) Rapport n° WCIU/LDC/1717 du 29/9/1947
- 5) Rapport n° 250 du 11/10/1947 Gendarmerie Dibcek
- 6) Rapport WCIU/LDC du 20/11/1947

Les faits repris à la page suivante sous A. sont expliqués en détail dans les pièces 1;2,3,4,5,6

Plusieurs témoins oculaires affirment les faits.  
Les témoins sont Timmermans Anna  
Meert Félix  
De Greef Edwardus

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis .
- 2) Les éléments de l'accusation sont réunis
- 3) La défense est indéterminable
- 4) Les crimes en question sont punis par la Loi Belge



Charges against  
 War Criminals

25 SEP 1947

List "A"      Addendum I to Charge 2000/8/9/521

1. ABREBACH Hauptmann. Commanding 7th Co of 2nd Lt. and Hauptmann KADIC (already charged on original charge) who commanded the 8th Co, often deputised for Major KADIC (on original charge).
2. JOSEPH Joseph Hauptmann, 16 Sicherungs Regt. born Leopold 13.9.1896, farmer, bachelor, domicile: Leopold C 20 bei Welden. (At present detained at Wollstone Park, Walthamstow, Northumberland Rd. No. A.845436).
3. Sande zum, Ober-lieutenant. attached to the 8th Co. Son of the Inspector of Waters and Forests of Montjoie.

ABREBACH and KADIC having been members of the 10th Sicherungs Regiment are presumed to be useful material witnesses of the activities of this unit and of its officers; it may be that information will come to light revealing their complicity in the atrocities committed by members of the unit.

JOSEPH was attached to Colonel GLASER's headquarters and will therefore be a most useful witness.

It is requested therefore that Committee I should add the above names to the list of witnesses.

Submitted by the  
 Office of the Belgian Commissioner  
 24th September 1947

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4633/B/G/347

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. 38

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. Gogolin Hauptmann, commandant la 3eme Compagnie du II Bat. Employe des Douanes dans la region d'Aix-la-Chapelle.
2. Stammen, Ferdinand; Major. Commandant le II Bataillon. habitant Dusseldorf, Huettenstrasse 152, serait actuellement prisonnier
3. Glaeser Oberst. Leutnant, habitant a Detmold, Gutenbergstrasse 29, prisonnier en Angleterre, au camp 18 a Haltwhistle Northumberland; No 234.048. Commandant le Regiment.
4. Gierig Hauptmann, Commandant le II Bataillon Profession "Hauptzollern", habitant a Kaltenkirchen.

Tous du 16eme Sicherungs Regiment, unite originare du Wehrkreis VI a Munster.

Date and place of commission of alleged crime.

En Belgique occupee, plus particulierement dans les Ardennes et le maint durant l'annee 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

I Terrorisme systematique.
Art. 393, 394, 398, 400, 401, 510, 513, 528, 529 et suivants du Code Penal Belge.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

- 1. L'accuse no 1 a donne le 18.2.1944 aux hommes de sa compagnie l'ordre, en cas d'attaque, de tirer sans discernement meme sur les innocents, de proceder a des arrestations en masse sans discrimination et d'incendier les maisons d'o il a ete tire. A cette epoque le Commandant de Bataillon etait l'accuse no 2 tandis que l'accuse no 3 commandait le Regiment.
2. L'accuse no 1 a donne le 9.5.1944 aux hommes de sa compagnie, l'ordre d'abattre immediatement les auteurs d'attaches contre l'armee allemande ou d'actes de sabotage. A cette epoque l'accuse No 4 etait Commandant du II Bataillon tandis que l'accuse no 3 commandait toujours le Regiment

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) Le 18.2.1944, le Hauptmann Gogolin, commandant la 3ème Compagnie du II Bataillon du 16ème Sicherungs Regiment, a donné par écrit l'ordre suivant a ses chefs de peloton:

"Wird eine Truppe in irgendeiner Form überfallen ; so ist der Führer verpflichtet, sofort von sich aus selbständige Gegenmaßnahmen zu treffen .

1. Es wird sofort wieder geschossen. Wenn dabei Unschuldige mitgetroffen werden, so ist das bedauerlich, aber ausschliesslich Schuld der Terroristen.
2. Sofortige Absperrung der Umgebung des Tatortes und Festsetzung sämtlicher in der Nähe befindlichen Zivilisten ohne Unterschied des Standes oder der Person.
3. Sofortiges Niederbrennen von Häusern aus denen geschossen worden ist.

Traduction.

Si une troupe est attaquée de quelque manière que ce soit, le chef alors a pour devoir de prendre immédiatement de lui même les contre-mesures suivantes :

1. Le feu est ouvert immédiatement en réponse. Si a cette occasion des innocents sont touchés, ce qui est regrettable, mais exclusivement la faute des terroristes.
2. Blocus immédiat des environs du lieu des faits et arrestation de l'ensemble des civils se trouvant à proximité sans distinction d'état ou de personne.
3. Incendie immédiat des maisons desquelles il a été tiré.

Cet ordre est daté du 18.2.1944 et figure sous la rubrique: B "Bekämpfung von Terroristen" Combat des terroristes.

A ce moment le chef immédiat de l'accusé No 1 était le Major Stammen qui commande le II Bataillon jusqu'au 21.2.1944 (ordre du jour du Régiment No 19/44 du 21.2.44), date à laquelle il fut remplacé par le Hauptmann Gierig qui avait jusqu'alors commandé la 8ème Compagnie du Rgt. (voir même ordre du jour)

Le Commandant du Régiment à cette époque était le lieutenant-colonel Glaeser (accusé No 3) qui prit le commandement du Régiment le 6.9.43 (ordre du jour du Régiment No 16/43 du 3.9.43) et le conserva jusqu'à l'écroulement de l'armée allemande. (Déclaration du Lieutenant-Colonel Cluever August, ancien commandant du Régiment)

2) Le 9.5.1944 le Hauptmann Gogolin ordonne dans son ordre de compagnie de ce jour :  
Einsatzänderung ....

.../..

Particulars of Alleged Spine (suite)

Banditen, die mit einer Waffe angetroffen und Wehrmachtangehörige angegriffen haben oder bei Terror - oder Sabotageakten überrascht werden (Sprengungen, Zerschneiden von Signaldrähten, Fernsprechleitungen und Stromleitungen, Abrennen von Häusern usw.), sind nicht festzunehmen, sondern sofort zu erschieszen.

Dieser Befehl ist rücksichtslos durchzuführen (Geheimhaltung dieses Befehls ist sicherzustellen).

Traduction :

Changement de mission ...

... Des bandits qui sont trouvés porteurs d'une arme et qui ont attaqué des membres de la Wehrmacht ou qui sont surpris lors de l'accomplissement d'un acte de terrorisme ou de sabotage (Explosions, coupage de câbles de signaux, de fils téléphoniques ou électriques, incendie de maisons etc) ne sont pas à capturer mais au contraire à abattre immédiatement.

Cet ordre est à exécuter sans arrière-pensée (s'assurer de ce que cet ordre soit tenu secret).

Pour ce qui est des supérieurs hiérarchiques immédiats de l'accusé

- à ce moment, voir le dernier paragraphe du IO  
(Hauptmann Gierig et Oberlt. Glaeser)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Les ordres en question (originaux) reposent dans les archives de la 3eme compagnie du II<sup>ème</sup> Bataillon du 16<sup>ème</sup> Régiment de Sécurité, qui furent decouvertes le 7-9-1944 a Tirlemont(Belgique) lors de la retraite de l'ennemi.  
Actuellement ces archives sont en possession de la Section Historique de l'Etat-Major Général de l'Armee Belge.
- 2) Il en est de même des ordres du jour de Regiment(copies) qui établissent les noms des commandants responsables a l'epoque des faits.
- 3) Les renseignements quant a l'identité détaillée des accusés nous sont fournis par l'audition de l'Obert-Leutnant CLUEVER, ancien commandant du régiment qui fait l'objet du P.V. No 50 du Team d'Investigation No 1 de la Mission de liaison Belge pour les Crimes de Guerre en zone britannique en date du 11.12.46 signé De Buck et Van Caulaert. 1.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Les faits sont établis.

L'instruction se poursuit quant à la mise en exécution de ces ordres qui a été effective.

La défense est actuellement indéterminable.

4634/B/G/345

0708

KLETZKE, Kurt  
and Co 109

Date Submitted Decision of Committee I

12 FEB 1947

1-36: A  
37-109: S

D

CARET REPORT LIST 53

4634/B/G/345

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4634/B/G/348

6 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 109-III-458-487

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les chefs, les instructeurs et les employes principaux des groupes 3, 738, et 739 de la Geheime Feldpolizei Heer, qui ont exercé leur activité dans la province de Hainaut, de 1940 a 1944, a savoir :

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

Charleroi - Mons - Namur - Tournai - Ath.

de 1940 a 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils.  
VII. Déportation de civils.  
XIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines.  
XIV. Confiscation de biens.

References to relevant provisions of national law.

Code Penal Belge : art. 66 a 69 - art. 392 a 410 - art. 434.Sq.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Notre Commission a déjà insisté sur le fait que les méthodes employées en Belgique par la Geheime Feldpolizei ne le cédait en rien quant à la cruauté et à la sauvagerie, à celles employées par la Sicherheitspolizei, communément appelée Gestapo. Bien mieux, il appert de nombreux dossiers instruits par nos services que la police secrète militaire a dépassé la police de sécurité dans les mauvais traitements infligés aux civils belges arrêtés par elle.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il résulte d'une enquête menée fort brillamment par le poste de la Sûreté de l'Etat à Charleroi que l'activité de la fonction du groupe de G.F.F. qui était installé à Loverval, dans la banlieue de Charleroi, compte non tenu de l'activité des fractions de groupe cantonnées à Namur, Mons, Tournai et Ath, se solde par le bilan suivant :

654 arrestations de civils belges ;  
404 personnes ont subi, en Belgique, diverses peines de prison ;  
3 personnes sont décédées en Belgique  
40 personnes ont été fusillées en Belgique ou d'apitées en Allemagne ;  
207 personnes ont été envoyées en Allemagne, dans des camps de concentration : 57 y ont trouvé la mort, 17 ont été portées disparues, 133 ont été libérées par les armées alliées.

## I. LISTE " A "

|                                |                |          |
|--------------------------------|----------------|----------|
| <u>1. Feldpolizeidirektor</u>  |                |          |
|                                | 1 LETZKE       | Kurt     |
| <u>2. Feldpolizeikommissar</u> |                |          |
| 2                              | BIERMANN       | Heinrich |
| 3                              | EBERS          |          |
| 4                              | HAERTL         | Georg    |
| 5                              | IRSCHIC K      | Anton    |
| 6                              | LUC K HARDT    |          |
| 7                              | TOSS           |          |
| 8                              | VIETH          | Karl     |
| 9                              | WIRTH          | Eugen    |
| 10                             | WUNSCH         | Emil     |
| <u>3. Feldpolizeiinspektor</u> |                |          |
| 11                             | BIESBORT       | Ernst    |
| <u>4. Feldpolizeisekretär</u>  |                |          |
| 12                             | ALTMANN        |          |
| 13                             | BASTIAN        |          |
| 14                             | BRUENE         | Hermann  |
| 15                             | ESCHERT        | Heinrich |
| 16                             | FINK           |          |
| 17                             | GOETZ          | Johann   |
| 18                             | GOTTWALD       |          |
| 19                             | HERMANN        | Hubert   |
| 20                             | HOSSE          |          |
| 21                             | K IRSCH        | Fritz    |
| 22                             | K LENNER       |          |
| 23                             | K NIESOC K     |          |
| 24                             | K OWOLI K      | Albert   |
| 25                             | K RAUSE OPF    |          |
| 26                             | MUELLER        | Bruno    |
| 27                             | NEULANN        |          |
| 28                             | PLUENNECK E    | Reinhold |
| 29                             | SCHAEFER       |          |
| 30                             | SINO           |          |
| 31                             | SOENNICHSEN    | Gunter   |
| 32                             | STUCK RATT     |          |
| 33                             | TUCHEL         | Hans     |
| 34                             | VON PIOTROWSKY | Paul     |
| 35                             | WEICHHAUS      |          |
| 36                             | WENSKAT        | Martin   |

II. LISTE " S "

0712

|                  |           |               |
|------------------|-----------|---------------|
| 32) ABEL         | _____     | Unteroffizier |
| 34) ARLT         | _____     |               |
| 35) BARTH        | Wilhelm   | Oberfeldwebel |
| 36) BAUER        | Frans     | Unteroffizier |
| 37) BERG         | Ludwig    |               |
| 38) BERGSELL     | _____     | Obergefreiter |
| 39) BIRK         | Frans     | Feldwebel     |
| 40) BUBLITZ      | Wilhelm   | Unteroffizier |
| 41) COTANITZ     | _____     | Unteroffizier |
| 42) DITTES       | Johann    | Oberfeldwebel |
| 43) EBERHARD     | Karl      | Unteroffizier |
| 44) FEIGL        | Gustav    | Unteroffizier |
| 45) FRONTZE K    | _____     | Unteroffizier |
| 46) GEISSLER     | _____     | Gefreiter     |
| 47) GRUBER       | Siegfried | Unteroffizier |
| 48) GUTMANN      | Adam      | Feldwebel     |
| 49) HABRANK E    | _____     | Gefreiter     |
| 50) HAERING      | _____     | Gefreiter     |
| 51) HAUSER       | Wilhelm   | Feldwebel     |
| 52) HEGEMANN     | Franz     |               |
| 53) HENNING S    | Julius    |               |
| 54) HESSE        | Friedrich | Gefreiter     |
| 55) HEURICH      | _____     | Unteroffizier |
| 56) JAC K OBASCH | _____     | Unteroffizier |
| 57) KEUFEN       | _____     | Unteroffizier |
| 58) KIECHLER     | Kurt      | Gefreiter     |
| 59) KIRCHNER     | Klaus     |               |
| 60) KNOBLAUCH    | _____     | Gefreiter     |
| 61) KOEHN        | Eduard    | Obergefreiter |
| 62) KOERBS       | Friedrich | Gefreiter     |
| 63) KOPKA        | Max       | Unteroffizier |
| 64) KORDE        | Walter    |               |
| 65) KRABBERT     | _____     | Feldwebel     |
| 66) KRAEMER      | Gerhard   | Oberfeldwebel |
| 67) KRAUS        | Ernst     | Unteroffizier |
| 68) LAUBSCHER    | Emil      |               |
| 69) LOCHTE       | _____     | Feldwebel     |
| 70) LOHSE        | Leo       |               |
| 71) LOSCHEL      | Paul      |               |
| 72) LOTZE        | Bruno     | Oberfeldwebel |
| 73) MANS         | Karl      | Gefreiter     |
| 74) MAYER        | _____     | Unteroffizier |
| 75) MISOWEIT     | _____     | Feldwebel     |
| 76) MUELLER      | _____     | Unteroffizier |
| 77) MUELLER      | Hermann   | Oberfeldwebel |
| 78) NIEBANN      | Johann    |               |
| 79) OTTO         | _____     | Unteroffizier |
| 80) PAPSCH       | _____     | Oberfeldwebel |
| 81) PFEIFER      | Hugo      | Gefreiter     |
| 82) PIAS         | _____     | Gefreiter     |
| 83) POMSEL       | _____     |               |
| 84) PRIESTER     | _____     | Obergefreiter |
| 85) RANK E       | _____     | Gefreiter     |
| 86) REINHARD     | _____     | Unteroffizier |
| 87) REISS        | _____     | Unteroffizier |
| 88) RICHTER      | Friedrich |               |
| 89) RINDERLE     | _____     | Obergefreiter |
| 90) ROHLFING     | Walter    | Unteroffizier |
| 91) RUDA         | Herbert   | Unteroffizier |

0713

|                 |          |               |
|-----------------|----------|---------------|
| 96 SANDERS      | _____    | Feldwebel     |
| 107 SANDROCK    | Otto     | Unteroffizier |
| 111 SARVEY      | Karl     | Unteroffizier |
| 112 SCHAEFER    | Georg    | Unteroffizier |
| 100 SCHEIBL     | _____    | Unteroffizier |
| 111 SCHMIDT     | Rudolf   | Oberfeldwebel |
| 102 SCHOTT      | _____    | Feldwebel     |
| 112 SIESCHL E   | Max      | Unteroffizier |
| 104 STUCK       | Reinhard | Unteroffizier |
| 111 UNGLAUB     | _____    | Unteroffizier |
| 106 VOGEL       | Hermann  | Feldwebel     |
| 111 WEISZEMBORN | Hans     | Unteroffizier |
| 111 ZIEBEL      | _____    | Unteroffizier |
| 109 ZIERAT      | _____    | Unteroffizier |

0714

SURVEILLANCE  
POLICE JUDICIAIRE  
M. Charlevoi  
P.V. No 19322

Président du Tribunal Militaire; Charlevoi (oursieur LOLA)

Le 7 octobre 1946.

Le Commissaire principal de la Sécurité  
de l'Etat,  
17 Belcort

COTE

PRO JUSTITIA

L'un mil neuf cent quarante six le cinq du mois d'octobre à 15 heures, Nous, HUFFNOCKER, Georges-Commissaire de la Sécurité de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Juge Charlevoi, suite aux devoirs prescrits par M. le Substitut LOLA, exposons avoir procédé, avec notre Inspecteur Renard, Jacques, à une information ostensible relativement à l'Officier Feldpolizei de Lovreuil. Il résulte de nos recherches des nombreuses conditions auxquelles nous avons procédé et des registres de la section d'Interdiction de la Prison de Charlevoi, les faits suivants :

L'Officier Feldpolizei (police secrète de campagne) est l'élément du service militaire de contre-espionnage auprès de l'Armée de campagne. Les troupes et services de commandement et d'administration doivent être instruits de l'intervention et des missions de la G.F.P. par un ordre d'armée ou autre.

Dans les combats, les agents de la G.F.P. deviennent des agents de l'armée. La G.F.P. exerce son activité policière de contre-espionnage d'après les instructions du Commandement supérieur de l'armée et conformément aux ordres de ses postes de commandement locaux. Les services militaires et la troupe doivent l'agent appuyer la G.F.P. qui peut avoir recours en outre à la Feldgendarmerie. Les agents de la G.F.P. portent l'uniforme des agents retraités de l'armée avec couleurs distinctives bleu-clair et un "G.F.P." en métal per blanc sur les paulettes. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent revêtir la tenue civile, tout comme dans des cas spéciaux, l'uniforme de n'importe quelle unité de l'armée. La G.F.P. est pourvue de pièces de légitimation de couleur vert-clair; en exhibant ce document, les agents de la G.F.P. sont autorisés :

à franchir les barrages militaires ;  
à pénétrer dans les bâtiments militaires de service ;  
à utiliser tous les moyens militaires de transmission ainsi que tous les véhicules de l'armée quand leur service l'exige et dans les mesures de la place disponible ;  
à demander logement et nourriture quand leur service l'exige.

La G.F.P. a pour mission :

1) de rechercher et connaître toutes les tentatives dangereuses pour le pays et la nation; et particulièrement l'espionnage, le trafic, le sabotage, la propagande ennemie, la désorganisation dans la zone d'opérations ;

- 2) rassembler et exploiter les résultats des recherches ;
- 3) exécuter les mesures de contre-espionnage prises en vue de la sécurité dans la zone d'opérations et aider par leurs conseils les organes militaires et la troupe, surtout les officiers d'état-Majors chargés des missions de contre-espionnage ;
- 4) accomplir des missions de contre-espionnage militaire qui ne sont pas du domaine de la Police de Sécurité, conformément aux instructions des services de contre-espionnage et de leurs chefs. Pour accomplir cette mission ; les instructions de la C.F.I. prévoient entre-autres le recrutement d'hommes de confiance ; surtout en pays ennemi.

x

L'activité de la C.F.I. de Lovrevel contre la résistance belge s'est élevée à 654 arrestations qui ont eu les conséquences suivantes :

404 personnes ont subi des peines d'emprisonnement en Belgique  
3 personnes sont décédées tragiquement en Belgique ;  
40 personnes ont été fusillées en Belgique ou décapitées en Allemagne.  
207 personnes ont été expédiées dans des camps d'extermination en Allemagne, dont 57 y ont trouvé la mort ; 17 sont disparues et 133 ont été libérées par l'avance des troupes alliées.  
Nous joignons au présent les listes nominatives des personnes qui ont payé de leur vie leur dévouement pour la Belgique.

A titre documentaire ; nous signalons que la Sipo (Gestapo) de Charleroi a procédé à l'arrestation de plus de 2.600 personnes pour lesquelles les conséquences ont été bien plus désastreuses encore.

Dont acte,

HUYBRECHTS Georges.

Pour copie conforme,

Le Comissaire à la S.T.

HUYBRECHTS

Liste des personnes arrêtées  
par la G.F.P.  
et qui furent fusillées.

-----

1. Acarin Arthur, avenue Lion d'Or 18, à Scherbeek,  
fusillé le 22.5.1944.
2. Abts Victor, chaussée de Ransart 51 à Gilly,  
fusillé le 30.4.1943
3. Brabant Leon, Oscar, chaussée de Bruxelles 77 à Junet,  
fusillé le 30.4.1943
4. Brabant Oscar, place de l'Altree 10 à Junet,  
fusillé le 30.4.1943
5. Boers Jacques, rue Chapelle Peusart 20 à Marchienne,  
fusillé le 1.7.1944
6. Chasseur Charles, Commissaire de police à Monceau-sur-Sambre,  
fusillé le 17.2.1942
7. Creusiaux Marcel, avenue de la Station 6, à Gosselies ;  
exécuté le 18.10.1943
8. Debures Joseph, rue de l'Abattoir 13, à Marchienne-au-ont,  
fusillé le 1.7.1944
9. Dordik Julius, chaussée de Brunchault, Messix-lez-Binche.  
fusillé en juillet 1944.
10. Dugauquier André, rue Posse du Bois 15 à Monceau-sur-Sambre  
fusillé le 20.10.1942 ?
11. Dumont Raymond, rue Petit-Try 3 à Lambusart,  
fusillé le 30.12.1943
12. Evrard Albert, résident à Marcinelle,  
fusillé le 2.7.1943
13. Froment Albert, rue des Grands Sarts 91 à Viesville,  
fusillé le 24.5.1943
14. Soret François, dlié à Mont-a-Celles,  
fusillé le 24.5.1943
15. Gouverneur Alex, rue de la Trompette, 22, à Gosselies,  
fusillé le 30.4.1943
16. Hannick Louis, dlié à Monceau-sur-Sambre,  
fusillé le 16.2.1944
17. Hanse Raoul, rue du Fenil, 62 à Charleroi,  
fusillé le 30.4.1943
18. Hemelaers Aine, rue de Trizegrées 432 à Monceau-sur-Sambre,  
fusillé le 20.10.1942
19. Jehu Maurice, rue de Modelinsart, 5, à Montigny-sur-Sambre,  
fusillé en avril 1943.
20. Lambert François, rue des Sœurs 78 à Chatelet,  
fusillé le 27.II.1942
21. Lambotte Hector, rue Neuve, 28 à Charleroi  
décapité le 18.10.1943
22. Lacroix Bertha, rue Neuve 28 à Charleroi,  
décapité le 18.10.1943
23. Lebon Edgard, rue Fricu Albert à Gilly,  
fusillé le 12.12.1942
24. Levens François, rue François Leconné 83 à Montigny-sur-Sambre,  
décapité le 18.10.43
25. Losa Albert, rue des Portes, 185 à Modelinsart,  
fusillé le 21.7.1942
26. Mestri Marie, rue Victor Vaux 78 à Marcinelle,  
fusillé le 1.10.1943

27. Motte Arthur, rue des Sabotiers, 10 a Bellecourt,  
fusillé le 19.7.1944
28. Pierkot Maurice, allée des Barronniers 9 a Châtelet,  
fusillé le 25.11.1942
29. Guinet Albert, place Albert Ier, 21 a Charleroi,  
fusillé le 22.5.1944
30. Romans Victor, rue des Grands Sarts, 99, a Viesville,  
fusillé le 30.4.1943
31. Sacre Leon, rue Faubourg a Montigny-le-Filleul,  
fusillé le 26.4.1943
32. Toutin Raoul, rue Piotte 8, a Gilly  
décapité le 18.10.1943
33. Van Geel Antoine, rue de Trazegnies, III, a Monceau-sur-Sambre,  
fusillé le 27.1.1942
34. Votquenne Hardy, chaussée de Lodelinesart, 291 a Gilly,  
fusillé le 30.4.1943
35. Wathelet Valentin, de Gasteau,  
fusillé le 16.2.1944
36. Weyers Henri, rue Paul Janson, 15 a Jumet,  
fusillé le 15.12.1943
37. Wolf Armand, rue de Ransart, 82, a Viesville,  
fusillé le 24.5.1943
38. Givron Alphonse, rue de l'Ecole, 42 a Morlanwelz,  
exécuté le 20.II.1943
39. Rennoir Adolphe, rue de Harur, 53 a Gosselies,  
exécuté a Cologne.
40. Van Baeren Ken, rue Rondeau a la Bestre,  
exécuté a Dortmund le 22.II.1943.



Liste des personnes arrêtées  
par la G.F.I.  
et disparues.  
-----

0718

1. Debaugue Fulvia, rue de Bruxelles, 87, a Junet,
2. Depasse Edouard, rue Dunant, 3, a Marcinelle,
3. Deprester Marguerite, rue de Soulsore, 32 a Bersillies-l'Abbaye
4. Derinc Francois, rue Gendebien, 362 a Châtelineau,
5. Divers Auguste, domicilié a Wanfercée-Baulet,
6. Duvivier Marcel, rue du Calvaire, 8 a Châtelineau,
7. Kapusta Theodor, rue du 22 août, 18, a Carnières,
8. Lafond Ursmer, rue de Loverval, 245 a Châtelet,
9. Lambert Marcel, domicilié a Bouffioulx,
10. Larose Joseph, rue General Lemar, 40 a Châtelineau,
11. Leizneau Pierre, rue de l'Eglise, 5 a Rumes,
12. Misereque Abel, domicilié a Thuillies,
13. Pelsencel Emile, rue Wauters, 13 a La Hestre,
14. Pircar Francois, rue du Calvaire, 129 a Gilly,
15. Schaschkow, Nicolai, rue du 22 août, 1 a Carnières,
16. Vanderstokker Raymond, rue Frou Barbeau, 16 a Seneceau-s-Sambre
17. Vernecren Jules, rue du Parc, 30 a La Hestre,

Liste des personnes qui ont été arrêtées par la G.P.F.  
et qui sont décédées en Allemagne.

---

Allard René, dlié a Ransart, rue Charbonnel, 17 b. Décédé le 31.3.43  
à Mauthausen.

Bils Edmond, dlié a Ransart, rue Appaumé, 78.  
Décédé le 28.11.42 à Mauthausen.

Bouckart Julien, dlié a Marcinelle, rue du Vieux Moulin, 141. Décédé  
le 9.1.45 à Mauthausen.

Briode Raymond, dlié a Mont-a-Celles, rue Sauters, 40.  
Décédé le 17.3.45 à Siegburg.

Brisner Fernand, dlié a Fayt-lez-Mange, rue Assart, 34.  
Décédé en avril 1944 à Sooneburg

Caelen Albert, dlié a Marchienne-au-Mont, rue de Châtelet, 135.  
Décédé le 16.12.44

Chevalier Jules, dlié a Everhailles, Bd des Combattants, 91

Collard Octavien, dlié a Lodolinsart, rue Fayt, 147. Décédé en février 44  
à Sachsenhausen.

Dardenne Jean, dlié a Lodolinsart, rue de Châtelet, 56.  
Décédé le 30.11.44 à Gross-Rosen.

Dartevelde Eugène, dlié a Thirimont; rue du Village, 118.

Defossez Jules, dlié a Ransart, rue Fortoy, 32.  
Décédé le 15.12.42 à Mauthausen.

Decamp E. Gold, dlié a Mesnil-St-Elise.  
Décédé le 9.5.45 à l'Hôpital d'Osterburg.

Develsneer René, dlié a Marcinelle, rue Ericout, 11.  
Décédé le 30.1.45 à Bouengam.

Develier Cyrille, dlié a Ransart, rue Charbonnel, 52.  
Décédé le 15.12.42 à Mauthausen.

Dewist Maria, dlié a Roux, rue Dupuis, 39.  
Décédée le 12.4.45 à Belsen.

Dumont Edior, dlié a Ransart, rue Flanière, 93. Décédé à Mauthausen.

Dutronquois Roger, dlié a Châtelet, Impasse du Chemin de Fer, 31.  
Décédé à Mauthausen.

Eckelmans Georges, dlié a Gosselies, rue Sauters, 39.  
Décédé le 15.4.44 à Sonnenburg.

Eeckhout Melchior, dlié a Ransart, rue Ferrer, 44. Décédé à Mauthausen.

Fagnant Camille, dlié a Montigny-sur-Sambre.  
Décédé le 17.2.45 à Gross-Rosen.

Fievez Maurice, dlié a Mont-a-Celles.

Francon Fernand, dlié a Charleroi, rue de Trabant, 48.  
Décédé le 29.11.43 à Wolfenbuttel.

Genard Joseph, dlié a Catinelinau, rue Général Leman, 56.  
Décédé le 11.3.45 à Dacha.

Godin Arthe, dlié a Mercillies-l'Abbaye, rue du Ferre, 9.  
Décédé le 6.3.45 à Vengsbruck.

Gonsette E. ile, dlié a Gosselies, place de la Concorde, 15.  
Décédé à Sonnenburg.

Hayebin Michel, dlié a Mesnil-St-Elise, rue du Centre, 116.  
Décédé le 2.1.45 à Flossenbürg.

Hanset Michel, dlié a Ransart, rue Des-sur-elle, 59.  
Décédé en novembre 1942 à Mauthausen.

Hennau Henri, dlié a Junet, rue de Fonteny, 7.  
D. c. d. le 3.1.43 a Mauthausen.

Jaumain Leopold, dlié a Gilly, chssée de Châtelet, 17.  
Jaumain Robert, dlié a Gilly, chaussée de Châtelet.  
D. c. d. le 2.2.45 a Elbuch.

Janmart Charles, dlié a Nivelles. D. c. d. le 31.1.45 a Gross-Rosen.

Jooris Andr, dlié a Charleroi, Bellefleur, 59

Jourdain Lé, dlié a Morlanwelz, rue J. Sauters, 43. D. c. d. le 1.2.44 a Ravensbrück.

Lebacqz Maurice, dlié a Couillet, rue des Carrières, 179

Lebeck Fernand, dlié a R. Ferre-le-Baulet. D. c. d. le 9.3.45 a Mauthausen

Ledy Martin, dlié a Bertigny-sur-Sambre, rue St-Charles, 118.  
D. c. d. le 2.1.45 a Dachau.

Liegeois Jules, dlié a Ransart, rue Teyenet, 13. D. c. d. le 2.1.45 a Dachau

Liron Josu, dlié a Lamusart, rue de Fleurus, 15.

Mertens Francois, dlié a Châtelet, rue de Couillet, 190.  
D. c. d. le 11.9.44 a Buchenwald

Mertens Robert, dlié a Damprey, J. Houssiere, 202. D. c. d. a Dachau.

Minet Vidor, dlié a Châtelet, rue Ky-Oursel, 11. D. c. d. le 16.8.44

Peters Emile, dlié a Ransart, rue Longue, 16. D. c. d. a Mauthausen.

Pierard Octave, dlié a Lamusart, rue C. Lebon, 68

Pierkot Georges, dlié a Châtelet, rue des Terronniers, 9.  
D. c. d. le 19.12.42 a Mauthausen.

Pierre Jules, dlié a Charleroi, Pa. Laurent, 4. D. c. d. a Gross-Rosen.

Pirmez Maurice, dlié a Ecoz, Château d'Ecoz. D. c. d. le 18.4.42 a Goswig

Pirmez Herman, dlié a Ecoz, Château d'Ecoz. D. c. d. le 15.3.45 a Dachau

Poulain Pierre, dlié a Villers-loterie, rue de Presles, 142.

Ramaut Leon, dlié a Ransart, rue Fichelet, 29.  
D. c. d. le 17.12.42 a Mauthausen.

Renard Maurice, dlié a Thuillies, rue des Soldats, 2.  
D. c. d. le 8.5.45

Ronck Pierre, dlié a Rodelinsart, rue Fayet, 125.  
D. c. d. le 3.4.41 a Fochenberg.

Vandenbruyne Léon, dlié a Forchies, rue Grande, 147.  
D. c. d. le 4.2.45 a Eichershausen.

Scheepmans Francois, dlié a Ransart, rue Tomovic, 64.  
D. c. d. le 13.12.42 a Mauthausen.

Vivermans Arnould, dlié a Charleroi, rue Neuve, 43

Wauthier Honor, dlié a Morlanwelz, rue Sauters, 43.  
D. c. d. le 16.3.45 a Mauthausen.

Wydoche Charles, dlié a Ransart, rue de la Madeleine, 32.  
D. c. d. le 30.11.42 a Mauthausen.

Wydoche Gabriel, dlié a Ransart, D. c. d. le 7.4.43 a Mauthausen.

Liste des personnes arrêtées  
par la G.F.F.  
et décédées en Belgique.

-----

1. Maleux Julien, domicilié à Montigny-sur-Sambre,  
assassiné par Lehmann le 28.12.1943
2. Hellendorf Jules, rue Sartieux, 154 à Thirimont,  
abattu par Rolf le 27.9.1943
3. Van Camperhout Lucien, rue de Châtelet, 289 à Marchienne-au-  
Pont,  
mortellement blessé par Mahieu Jules le  
14.1.1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

De très nombreux procès-verbaux et rapports de police, rédigés suivant toutes les prescriptions du Code d'instruction criminelle ont trait à l'activité des trois groupes de G.F.P. (3,738 et 739) qui ont exercé leur activité dans la province du Hainaut, et particulièrement à Charleroi et à Mons, de 1940 à 1944.

Certains d'entre eux ont été joints aux réquisitoires personnels, établis d'autre part, à charge notamment de G O E D E N Hans, LEHMANN Otto, L I E B E N O W Alfred, W I L K E August, S C H E N K Hans, V A C H S E N Walter.

Nous joignons au présent réquisitoire le procès-verbal qui a été rédigé par le chef de la brigade territoriale de la Sûreté de l'Etat à Charleroi comme conclusion aux enquêtes qu'il a menées contre le groupe de G.F.P. qui a exercé son activité dans cette ville et dans la région.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degr. de responsabilité

Les chefs sont responsables d'avoir toléré et même préconisé, en certains cas, sans respecter les lois allemandes relatives à la "Verscharfte Vernehmung", les mauvais traitements de prisonniers.

Les subordonnés sont coupables au même degré car ils n'ont pas agi par peur de leurs chefs, mais bien par ambition, ou pour capter leurs faveurs et pour avancer rapidement dans la carrière.

B. Défense probable

Imprévisible dans ses détails.

C. Etat du dossier

Le dossier semble en état d'être transmis à une juridiction de jugement.

4635/B/G/349

0724

Date Submitted Decision of Committee I

2 FEB 1947

BRUNNER } S  
WOHRMANN }

Units: C

B

CARL E. HORN

4635/B/G/349

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. 0725

4635/B/G/349

6 FEB 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 28 (London)\* D. 486

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) Divers soldats allemands dont l'unité est inconnue</p> <p>2) Trente soldats allemands vraisemblablement Feldpost No. 10731 D et parmi eux BRUNER Ars. L. 22657 C.S. F.R. et WOHRMANN H. Obergefreiter Feldpost No. 10731 D</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Mons le 2 septembre 1945</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Les inculpés sub 1) ont assassiné le civil Auguste Dubuisson.</p> <p>Les inculpés sub 2) sont responsables de la mort de deux autres civils, Zeller et Vanden Hecke.</p> <p>Article 393 et suivants du Code Pénal Belge.</p>      |

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Auguste Dubuisson, vieillard de 77 ans, sort de chez lui vers 8 heures du matin, le 2 septembre. Sans aucune raison, des soldats allemands tirent sur lui et le tuent.

Le 2 septembre dans l'après midi, deux jeunes gens Emile Franz Zeller et Gilbert Vanden Hecke, se trouvent Boulevard Elisabeth à Mons, lorsque sans aucune raison ils sont arrêtés par des allemands qui les emmènent en camion. Ils furent conduits sur le territoire de la commune de Leval-Tranhegnies où ils furent tués, tous les deux d'un coup de feu dans la nuque dans une sablière abandonnée.

Les témoins ont vu que les jeunes gens, au moment où ils

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre (suite page 3)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(26352) W.C.P. 1505 1120 500 1 14 A.A. E.W. L.L. C.p. 685  
(26924) W.C.P. 1817 P. 1139 5,000 3 11



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0727

Une instruction a été ouverte à l'intervention du parquet de Mons et tous les témoins ont été entendus.

-----  
6666-----

(Suite du "short statement of facts")

étaient conduits à la sablière étaient encadrés par une trentaine de soldats allemands. Il a été possible de déterminer que parmi ces soldats allemands devaient se trouver le <sup>1er</sup> Obergewreiter Brunner Ars et l'Obergewreiter Wöhrmann, mentionnés parmi les inculpés.

NOTES ON THE CASE

0728

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

---

MISSING

---

REGISTERED

NOS.

350

---

**REGISTERED  
NOS.**

---

**351**

**TO**

**360**

**REGISTERED  
NOS.**

---

**351**

**TO**

**360**

4699/B/G/351

0729

NOWAK  
and to 4

Date Submitted Decision of Committee I

27 FEB 1947

1-3 : S  
4 : W

B

CARDS CHECKED LIST 54

4699/B/G/351

(For the Use of the Secretariat)

0730

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4699/B/G/351

21 FEB 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CASE No. 1521 \*

|   |   |
|---|---|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br>(Not to be translated.)                      | 1°) <b>NOWAK</b> , Lieutenant Colonel, commandant en second du camp de Prenzlau.<br>2°) <b>Dr. MARTENS</b> , médecin allemand au camp de Prenzlau<br>Auftrag 80.<br>3°) <b>VON ANDERTEN</b> , Colonel, commandant du camp de Prenzlau. Auftrag 80.<br>4°) <b>LOFFLER</b> , Capitaine, chef du service Abwehr du camp de Prenzlau. |
| Date and place of commission of alleged crime.  | 31 décembre 1944 au camp de PRENZLAU.   |
| Number and description of crime in war crimes list.<br>References to relevant provisions of national law. | <b>XXIX</b> Mauvais traitements aux blessés et prisonniers de guerre.<br><b>XXV</b> Violations aux règles de la Croix-Rouge.<br>Coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail personnel, une maladie ou une mutilation grave au préjudice d'un prisonnier belge. (Art. 398 - 399 et 400 du C.P.M.)      |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Blessures volontaires à un prisonnier de guerre belge par la garde allemand du camp.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.2524 5,000 5'45 A. & B. W. Ltd. Gp. 685  
(30149) W.P.11-3 17 5,000 10'45



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 décembre 1944, au camp de Prenzlau, après l'appel du matin, une demi-douzaine de soldats allemands sortirent du corps de garde et, en présence du Lieutenant Colonel ROSAK, se lancèrent à une charge à la baïonnette pour refouler, sans avertissement préalable, les officiers belges qui se trouvaient dans la cour.

Le Capitaine Commandant PLISNIER Alfred fut blessé d'un coup de baïonnette à la fesse droite. Le trajet de la lame, longue d'une dizaine de centimètres, causa une pénétration rectale. Contre l'avis du médecin belge, le médecin allemand refusa l'évacuation du blessé sous une forme chirurgicale. Le retard apporté au traitement causa l'inflammation de la plaie et le blessé, après plus de six mois d'hospitalisation, n'est pas encore complètement rétabli.

Fut également blessé, quoique plus légèrement, au cours de la même charge à l'homme, le Baron Raymond SMOY, Colonel à l'armée belge.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0732

P.V. de la Sûreté de l'Etat n° 275/45 du 1/8/1945 actant le témoignage de ROSENBAUM Alfred, Lieutenant Colonel et de PLISNIER Alfred, Capitaine Commandant.

P.V. n° 3908 du 20/11/1945 de la Sûreté de l'Etat à Nivelles actant la déposition du Baron CROY Raymond, Colonel à l'armée belge.

P.V. n° 10108 du 12/12/1945 de la Sûreté de l'Etat de Liège actant la déposition du Capitaine Médecin militaire M. RETTE Félix.

P.V. n° 39/n de la 5e division de police de Bruxelles du 2/12/1945 actant le témoignage de l'Aumônier militaire ALLARD Arthur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0732

P.V. de la Sûreté de l'Etat n° 275/45 du 1/8/1945 notant le témoignage de ROSENBAUM Alfred, Lieutenant Colonel et de FLISNIER Alfred, Capitaine Commandant.

P.V. n° 3908 du 20/11/1945 de la Sûreté de l'Etat à Nivelles notant la déposition du Baron CROY Raymond, Colonel à l'armée belge.

P.V. n° 10108 du 12/12/1945 de la Sûreté de l'Etat de Liège notant la déposition du Capitaine Médecin militaire M. RUTTE Félix.

P.V. n° 39/n de la 6e division de police de Bruxelles du 2/12/1945 notant le témoignage de l'Aumônier militaire ALLARD Arthur.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) responsabilité entière;
- b) défense impossible à déterminer;
- c) dossier complet.

0734

4891/B/G/352

KRICHBAUM

and 67

Date Submitted Decision of Committee I

18 APR 1947

1-7: A  
8-13 W

B

CARDS CHECKED LIST 56

4891/B/G/352

(For the Use of the Secretariat)

0735

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4891/B/G/352

27 MAR 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
23-92-93-94-95-98-99-101-103-104-106-109-  
CHARGE No. III-II2-II3-I20-I29-I32-229-458-459-487-  
1428

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les autorités responsables des atrocités commises en Belgique, de 1940 à 1944, par la Geheime Feldpolizei, à savoir :

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

en Belgique, de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats  
III. Tortures infligées à des civils  
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIII. Pillages  
XIV. Confiscation de biens  
Code pénal belge, art. 66 à 69 - 352 à 410 et 461 à 488

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les réquisitoires qui ont été adressés à la Commission des Crimes de guerre des Nations-Unies ont démontré, à suffisance de droit, que la Geheime Feldpolizei ayant opéré en Belgique, entre 1940 et 1944, avait employé, vis-à-vis des patriotes belges, des méthodes dont la cruauté et la barbarie ne le cédaient en rien à celles qui étaient en usage à la Sicherheitspolizei.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il est apparu à notre Commission qu'en raison même du "Führerprinzip", qui était à la base même de toute la vie publique allemande, les supérieurs de ceux dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre a été sollicitée en raison de charges précises et nettement établies, ont également leur part de responsabilité dans les assassinats, les meurtres, les tortures, les vols, les déprédations, les déportations et les violences de tout genre commises par les officiers et sous-officiers de la G.F.P. ayant exercé leur activité en Belgique de 1940 à 1944. C'est pourquoi notre Commission propose l'inscription sur la liste des criminels de guerre 1) celui qui, à l'Oberkommando der Wehrmacht, avait la G.F.P. dans ses attributions; 2) de celui qui avait les mêmes attributions à l'Oberkommando des Heeres; 3) de ceux qui ont commandé la G.F.P. sur le front de l'Ouest; 4) de ceux qui ont commandé, ou participé au commandement de la G.F.P. en Belgique et dans le Nord de la France. Notre Commission a également estimé qu'il conviendrait de porter sur la liste des criminels de guerre, par identité de motifs, mais seulement en qualité de suspects les employés, principaux du commandement de la G.F.P. en Belgique et dans le Nord de la France.

Liste "A"

1. Krichbaum ou Kriegbaum  
Oberstfeldpolizeichef (Heer und Luftwaffe) (O.K.W.)
2. Schmidt  
Heeresfeldpolizeichef (O.K.H.)
3. Vogel Heinrich  
Leitender Feldpolizeidirektor im Westen (1940-1941)
4. Draeger Karl  
Leitender Feldpolizeidirektor im Westen (1941-1942)
5. Kletzke Kurt  
Leitender Feldpolizeidirektor im Belgien und Nordfrankreich
6. Hochgrabe Hans - Joachim ( alias Schmitt)  
Feldpolizeidirektor (F.P. Direktion im B. und N.B.)
7. Deinass Rudolf  
Feldpolizeikommissar ( F.P. Direktion im B. und N.F.)

Liste "S"

Personnel subalterne de la direction pour la Belgique et le Nord de la France de la police secrète de campagne :

- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| 8. Foerster Wilhelm,  | Stabsfeldwebel |
| 9. Kurten Mathias,    | Feldwebel      |
| 10. Katz Kurt,        | Feldwebel      |
| 11. Fischer Heinrich, | Unteroffizier  |
| 12. Hawranken Huart,  | Unteroffizier  |
| 13. Weinzierl Hans,   | Unteroffizier  |



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0738

Les motifs sur lesquels s'appuie le présent réquisitoire ont été suffisamment développés dans les réquisitoires qui ont été établis sur la base des dossiers 25 - 92 - 93 - 94 - 95 - 98 - 99 - 101 - 103 - 104 - 106 - 109 - 111 - 112 - 113 - 120 - 129 - 132 - 229 - 458 - 459 - 487 - 1428

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

En raison même de la sévère hiérarchisation de l'autorité dans le régime nazi, les chefs de ceux qui ont fait régner le terreur sur les territoires occupés doivent être tenus, non seulement pour les co-responsables, mais également pour les auteurs et les premiers responsables de ce système de barbarie.

B. Défense probable

Impossible à prévoir

C. Etat du dossier

Les dossiers contenant des charges sur lesquelles s'appuie le présent réquisitoire sont complets.

4892/B/G/353

0740

ANDRASCHER  
and to 163

Date Submitted Decision of Committee I

18 APR 1947  
A: 1-38, 51, 53,  
60, 70, 75, 78, 84,  
87, 91, 94, 100,  
106-108, 112,  
114, 118, 124, 128,  
163;  
S: All others.  
(19 on Priority list)

CARDS CHECKED LIST 56

7 MAY 1947  
Addit I: -1-10..5

CARDS CHECKED LIST 58

4892/B/G/353



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

0741

320 Lansdowne House,  
Portico Square,  
London, W.1.

2710/C/R

14th June, 1947

Dear Miss Jack,

UNCC Charge No. 4842

No 65 on the above-mentioned charge was shown as GESTER Eduard and was listed as such on UNCC List No. 56 Serial 244.

I am afraid that this was an error on my part, and his name should have been listed as FASTER Eduard. I should be most grateful if you would make a correction on the current list to this effect.

Yours sincerely,

*F. M. G. Adams*

Miss Jack,  
110 St Andrew,  
UNCC,  
Lansdowne House,  
Portico Square, W.1.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

4892/B/G/353

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.132 - additif 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. Schugert ou Schubert Frans, gefreiter (wedel im Holstein)
- 2. Moeller Karl, unteroffizier (Kiel)
- 3. Graff ou Greef, gefreiter
- 4. Kohn Hans (Dr) feldwebel (Altona)
- 5. Dederding, unteroffizier (Hambourg)
- 6. Lohmann, unteroffizier (Hambourg)
- 7. Schmidt Wilhelm, unteroffizier (Hambourg)
- 8. Bockwoldt, gefreiter
- 9. Westfall Harry, unteroffizier (Hambourg)
- 10. Schreiber ou Schneider, gefreiter (Berlin)

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles de 1940 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

- I) Assassinats
- III) Tortures infligées à des civils
- VII) Déportation de civils
- VIII) Internement de civils dans des conditions inhumaines
- XIV) Confiscation de biens

References to relevant provisions of national law.

Articles 66 à 69, 392 à 410 - 434 et suivants  
461 à 483 du Code Pénal Belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les méthodes barbares employées par les services de police dans les territoires occupés par l'Allemagne sont suffisamment connues. On pense généralement que ces atrocités furent seulement le fait de la police de sûreté et non de la police secrète de campagne. Or il appert des nombreux dossiers instruits par notre Commission que la G.P.P. ne le cédait en rien à la Sipo und S.D.

TRANSMITTED BY Commission belge de crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Référence au réquisitoire précédent D.132

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0744

Référence au réquisitoire précédent D.132

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Référence au réquisitoire précédent D.132



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0716

4892/B/G/353

27 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 43-111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

Members of Group 83 of the ...:-

A 1. ADAM G. H., Soldpolizeiinspektor.

A 2. ...rich, Soldpolizeiinspektor

A 3. ... Paul Soldpolizeiinspektor

A 4. ... Dietrich, Soldpolizeiinspektor.

A 5. ... von, ... Soldpolizeiinspektor

A 6. ... ... Soldpolizeiinspektor

A 7. ... ... Soldpolizeiinspektor

A 8. ... ... Soldpolizeiinspektor

A 9. FRBIMUTH Walter. (continued on loose sheet)

Date and place of commission of alleged crime.

At ...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

... murder ...

... torture of civilians ...

... deportation of civilians ...

... internment of civilians under inhuman conditions ...

... confiscation of property ...

Code ... art. 68-71; 83-84; 482 et seq;

SHORT STATEMENT OF FACTS.

See the "Short Statement of Facts" ... of the ...

Included in this list. The individuals listed are accused of ...

of participating in ill-treatment, cruelty, and torture of Belgian civilians.

TRANSMITTED BY Office of the Belgian Commissioner.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252.4 5,000 5/45 A.& E. W.Ltd. GP.685

(30149) W.C.P.1153 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

187 34

Faint mirrored text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through.

- A vertical list of alphanumeric codes, including letters 'S', 'A', and numbers like '34', '35', '36'.

Another set of faint mirrored text, similar to the one above, likely also bleed-through from the reverse side.

- A vertical list of alphanumeric codes, including letters 'A', 'X', and numbers like '31', '32', '33', '34', '35', '36', '37', '38', '39', '40', '41', '42', '43', '44', '45', '46', '47', '48', '49', '50', '51', '52', '53', '54', '55', '56', '57', '58', '59', '60', '61', '62', '63', '64', '65', '66', '67', '68', '69', '70', '71', '72', '73', '74', '75', '76', '77', '78', '79', '80', '81', '82', '83', '84', '85', '86', '87', '88', '89', '90', '91', '92', '93', '94', '95', '96', '97', '98', '99'.

021 / 11 / 11

0748

... ..

|        |     |     |
|--------|-----|-----|
| S 100. | ... | ... |
| S 101. | ... | ... |
| S 102. | ... | ... |
| A 103. | ... | ... |
| S 104. | ... | ... |
| S 105. | ... | ... |
| A 106. | ... | ... |
| S 107. | ... | ... |
| S 108. | ... | ... |
| S 109. | ... | ... |
| A 110. | ... | ... |
| S 111. | ... | ... |
| S 112. | ... | ... |
| A 113. | ... | ... |
| S 114. | ... | ... |
| S 115. | ... | ... |
| A 116. | ... | ... |
| S 117. | ... | ... |
| S 118. | ... | ... |
| A 119. | ... | ... |
| S 120. | ... | ... |
| S 121. | ... | ... |
| S 122. | ... | ... |
| S 123. | ... | ... |
| A 124. | ... | ... |
| S 125. | ... | ... |
| S 126. | ... | ... |
| S 127. | ... | ... |
| A 128. | ... | ... |
| S 129. | ... | ... |
| S 130. | ... | ... |

also of account, no rank  
 etc. (continued)

|       |                   |               |
|-------|-------------------|---------------|
| S137. | WILLIAM           | no rank given |
| S138. | WILHELM FRIEDRICH | Leutnant      |
| S139. | WILHELM           | Leutnant      |
| S140. | WILHELM           | no rank given |
| S141. | WILHELM           | Unteroffizier |
| S142. | WILHELM           | Unteroffizier |
| S143. | WILHELM           | Leutnant      |
| S144. | WILHELM           | Leutnant      |
| S145. | WILHELM           | Leutnant      |
| S146. | WILHELM           | Leutnant      |
| S147. | WILHELM           | Leutnant      |
| S148. | WILHELM           | Leutnant      |
| S149. | WILHELM           | Leutnant      |
| S150. | WILHELM           | Leutnant      |
| S151. | WILHELM           | Leutnant      |
| S152. | WILHELM           | Leutnant      |
| S153. | WILHELM           | Leutnant      |
| S154. | WILHELM           | Leutnant      |
| S155. | WILHELM           | Leutnant      |
| S156. | WILHELM           | Leutnant      |
| S157. | WILHELM           | Leutnant      |
| S158. | WILHELM           | Leutnant      |
| S159. | WILHELM           | Leutnant      |
| S160. | WILHELM           | Leutnant      |
| S161. | WILHELM           | Leutnant      |
| S162. | WILHELM           | Leutnant      |
| Also. | WILHELM           | Leutnant      |

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

0751

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No. I32

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Les chefs, les instructeurs et les employés principaux du groupe 530 de la G.F.P. qui ont exercé leur activité à Bruxelles et dans l'agglomération bruxelloise, à savoir :

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

A Bruxelles - de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassinats
III. Tortures infligées à des civils
VII. Déportation de civils
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines
XIV. Confiscation de biens

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge; art. 66 à 69 - 302 à 410 - 434 et suivants - 461 à 488.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les méthodes barbares employées par les services de police dans les territoires occupés par l'Allemagne sont suffisamment connues. On pense généralement que ces atrocités furent seulement le fait de la police de sûreté (Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst) communément appelée Gestapo, et non de la police secrète de campagne (Geheime Feldpolizei). Or il appert de nombreux dossiers instruits par notre Commission que la G.F.P. ne le cédait en rien à la Sipo und S.D.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La marque préliminaire que nous venons de faire est d'autant plus importante que la G.F.P. n'a pas été classée, par le jugement de Nuremberg, parmi les organisations criminelles.

Criminelle, la G.F.P. ne l'est peut-être pas dans les buts qui lui ont été assignés et qui consistaient, en théorie, à assurer simplement la sécurité des troupes allemandes. Cependant, force nous est de constater que la G.F.P. a usé d'une manière détestable des pouvoirs qui lui avaient été conférés pour remplir sa mission.

Alors que les Belges qui ont eu affaire à la Sipo und SD se plaignent de gifles, de coups de poing et de coups de pied, ceux qui ont eu affaire à la G.F.P. se plaignent de traitements plus barbares encore. Doigts écrasés dans les presses à papier ou martelés par des matraques, blessures à sang coulant provoquées par des coups portés au moyen d'objets contondants, des martelés "scientifiquement" par cinq ou six bourreaux à la fois, corps nus complètement immergés dans l'eau glacée, têtes écrasées dans des casques à vis, tel est le bilan approximatif de l'activité de cette police allemande qui se défendait et qui se défend encore d'employer les méthodes de la gestapo.

La G.F.P. de Bruxelles fut certes la pire du pays. La grande majorité des personnes qui furent transférées sous l'occupation au n° 6 de la rue Traversière furent cruellement torturées. A cet effet, une salle de tortures était spécialement prévue au second étage. Cette salle comprenait une table, aux pieds de laquelle on liait les quatre membres de la victime de manière à assurer son immobilité pendant la flagellation, une poulie à laquelle on vous pendait par les mains et par les pieds, une baignoire dans laquelle on vous plongeait, habillé ou nu. Des matraques, des nerfs de boeuf, des presse-papier, des serre-pouce.

En outre, la G.F.P. de Bruxelles disposait à la caserne Ste-Anne, à Laeken, d'une prison spéciale dans laquelle elle faisait inhérorcer les sujets les plus récalcitrants. On y était rivé aux fers par les mains et par les pieds, la tête garçottée dans une cagoule. Des dizaines de prisonniers y sont restés pendant plusieurs semaines. Aussi ne faut-il pas être étonnés si, par comparaison, plusieurs de ceux-ci ont accueilli leur déportation dans un camp de concentration comme une délivrance.

Aussi, notre Commission propose-t-elle l'inscription sur la liste des criminels de guerre, à titre d'accusés, de tous les chefs et instructeurs du groupe 530 de la G.F.P., et, à titre de suspects, des employés principaux de ce même groupe.

## I. Liste "A"

1. Feldpolizeidirektor

✓ KOHL Kurt  
 ✓ STEPHAINSKY

2. Feldpolizeikommissar

✓ DUNCKER Karl  
 ✓ FISCHER Georg-Franz  
 ✓ GASCH Walter  
 ✓ GRASSNER Munther  
 ✓ GROSCHECK  
 ✓ LUEJUH Ferdinand  
 ✓ PALLASCH Wilhelm  
 ✓ SCHULZE Friedrich  
 ✓ SPITZNAGEL  
 ✓ SUSZE  
 ✓ VON DUEREN Hans  
 ✓ VON KNOBLAUCH Hans

3. Feldpolizeiinspektor

✓ BOHNE Erich  
 ✓ FRANK ENBUSCH Heinrich  
 ✓ GRAFUNDER Paul  
 ✓ MARNITZ Ernst

4. Feldpolizeisekretär

✓ ANDRASCHER  
 ✓ BUENTING Dietrich  
 can't find ✓ FREIMUTH Walter  
 ✓ FRITZ  
 ✓ GALIBACH  
 ✓ GENCZYK Friedrich  
 ✓ HACKE Herbert  
 ✓ HENNIG ou HENNING  
 ✓ HOSE  
 ✓ KAUSCH Otto  
 ✓ KIRCHENIAVY Robert  
 ✓ KLIEHR  
 ✓ KUSCH  
 ✓ KYNAST  
 ✓ MICHALLA Gerhard  
 MUELLER Reichhard  
 NINEMANN  
 RAUHUT  
 ✓ SCHRAMM Max

5. Sonderfuehrer

JAENCHEN  
 KOLBE Waldemar  
 LORENZEN  
 MICHELL

II. Liste "S"

0756

|               |           |               |
|---------------|-----------|---------------|
| AMBROSIUS     | Georg     | Gefreiter     |
| ✓ ANDERMANN   | Heinrich  | Oberfeldwebel |
| ✓ AITEM       | Wilhelm   | Gefreiter     |
| ✓ BAUER       | _____     | Unteroffizier |
| ✓ BERG        | _____     | _____         |
| ✓ BEUGEMANN   | _____     | _____         |
| ✓ BLATTNER    | _____     | Unteroffizier |
| ✓ BLOCKERS    | _____     | _____         |
| ✓ BLOECKER    | Johann    | Feldwebel     |
| ✓ BOHIKEN     | Reinhold  | Unteroffizier |
| ✓ BOHNE       | Wilhelm   | Unteroffizier |
| ✓ BOSCHECK    | _____     | _____         |
| ✓ BUCKE       | Karl      | Unteroffizier |
| ✓ CLAUSEN     | Theodor   | Unteroffizier |
| ✓ DAHKE       | Gustav    | Gefreiter     |
| ✓ DEINASS     | Martin    | Unteroffizier |
| DENZEL        | Albert    | Unteroffizier |
| DIKS-WETSCH Y | _____     | Unteroffizier |
| DJUREN        | Luppo     | Gefreiter     |
| EICHSTAEDT    | Friedrich | Unteroffizier |
| ELFERS        | Georg     | _____         |
| FAUPEL        | _____     | _____         |
| FEINDT        | _____     | Gefreiter     |
| GESTER        | Eduard    | Unteroffizier |
| ✓ FICKEN      | _____     | Unteroffizier |
| FRANKTON      | Harry     | Feldwebel     |
| GAEDT         | Wilhelm   | _____         |
| GEBAUER       | _____     | Unteroffizier |
| GRUBBE        | Gustav    | Feldwebel     |
| GRUNBERG      | Max       | Feldwebel     |
| GUTBERLET     | Johann    | _____         |
| HAENEL        | _____     | Feldwebel     |
| HARDER        | Ernst     | Gefreiter     |
| ✓ HARDERS     | Johann    | _____         |
| ✓ HESTERMANN  | Walter    | Unteroffizier |
| HEYER         | Friedrich | Unteroffizier |
| HILLE         | Erich     | Oberfeldwebel |
| HINGST        | Heinrich  | Gefreiter     |
| HINRICHSSEN   | Heinrich  | _____         |
| ✓ HOPFMANN    | Otto      | Unteroffizier |
| HOLM          | Otto      | Unteroffizier |
| HOSCHEK       | _____     | _____         |
| HOSSER        | Paul      | Unteroffizier |
| HUG           | _____     | Unteroffizier |
| JUNGE         | Max       | Gefreiter     |
| K ERSTEN      | Heinrich  | Unteroffizier |
| K IOTH        | Wilhelm   | Unteroffizier |
| K LUNDER      | Heinrich  | _____         |
| K NOERZER     | Friedrich | Feldwebel     |
| K OELLER      | Hans      | Feldwebel     |
| K OIBE        | Ernst     | Unteroffizier |
| KOLL          | Wilhelm   | Gefreiter     |
| KOLLE         | Hans      | _____         |
| KRESSLER      | _____     | Feldwebel     |
| KROPPELOWSKI  | Ernst     | Oberfeldwebel |
| LANGELOH      | Georg     | Unteroffizier |
| MANN          | Max       | Unteroffizier |
| MARTENS       | _____     | _____         |

|               |                |                |
|---------------|----------------|----------------|
| MEYER         | August         | Unteroffizier  |
| MOELLER       | Lorenz         | Feldwebel      |
| MUELHAUPT     |                | Gefreiter      |
| MUELLER       | Erich          | Unteroffizier  |
| MUELLER       | Paul           | _____          |
| MUNZER        |                |                |
| NAUMANN       | Heinrich       | Gefreiter      |
| NEUHAUS       | Rudolf         | Unteroffizier  |
| NEUWERTH      | Werner         | _____          |
| OTTO          |                |                |
| PANSE         | Friedrich      | Feldwebel      |
| PASELCK       | Walter         | _____          |
| PAULSEN       | Max            | Feldwebel      |
| PODBIELSKY    | Friedrich      | Unteroffizier  |
| REBITZ        | _____          | Stabsfeldwebel |
| REISS         |                |                |
| ROEHRS        | Heinrich       | Feldwebel      |
| SAUER         | Karl           | Unteroffizier  |
| SCHAFFSTEIN   | Karl-Friedrich | Unteroffizier  |
| SCHINDOWSKI   |                |                |
| SCHMIDT       | Hugo           | Unteroffizier  |
| SCHMITT       | Harry          | _____          |
| SCHOLZ        | Berthold       | Oberfeldwebel  |
| SCHROEDER     | Johann         | Gefreiter      |
| SCHROLLER     |                |                |
| SCHUH         | Franz          | Unteroffizier  |
| SCHULZ        | Karl           | Unteroffizier  |
| SCHWARZLOH    | Karl           | _____          |
| SIEMSEN       | Paul           | _____          |
| SPECK         | Erich          | Feldwebel      |
| STOPSACK      | _____          | Unteroffizier  |
| STROBEL       |                |                |
| THEVES        | Peter          | Unteroffizier  |
| THIESING      | August         | _____          |
| TIMM          | Reichhard      | _____          |
| TONCZYK       |                | Unteroffizier  |
| ULLENTROP     | Karl           | Unteroffizier  |
| VIEWEG        |                | Unteroffizier  |
| VOGT          | Eduard         | Unteroffizier  |
| WEBER         | Rudolf         | Gefreiter      |
| WELSCH        | Max            | _____          |
| WESTENDORF    | _____          | _____          |
| WIK E         |                | Unteroffizier  |
| WINDELSCHMIDT | Karl           | Unteroffizier  |

0757

copie

0758

Ministère de la Justice  
Office des Crimes de Guerre  
rue de Turin, 1 Bruxelles

Bruxelles, le 5 juillet 1945

Messieurs,

Je soussigné PORTMANS Raymond, Marie-Ghislain, domicilié à St-Gilles lez-Bruxelles, 16 rue Crickx, et hé à Hasselt le 6 mai 1918, déclare ce qui suit :

Arrêté à Besançon (France) le 9 novembre 1942, je suis ramené à la prison de St-Gilles le 8 janvier 1943, dans la cellule du capitaine aviateur Lucien Janssen, condamné à mort, Jean Heufkens, Frans Liessens, condamné à mort.

Nous nous sommes évadés le 1er mars 1943 sans aucune complicité. Malheureusement, je fus repris le 30 mars 1943, vers 20 h. rue des Celtes à Bruxelles, par la G.F.P. de la rue Traversière.

Amené, rue Traversière, chambre 17, je subis un interrogatoire serré au cours duquel je fus torturé 1° par coups à la face, 2° au moyen de chaînes à chaque poignet, chaînes à tourniquet, dont j'en porte encore les cicatrices.

Je fus enchaîné les mains dans le dos, d'abord debout, visage contre le mur. Ensuite, je reçus de violents coups de poing dans la nuque de telle sorte que chaque fois, mon nez vint s'aplatir contre le mur, faisant gigler le sang au mur.

Ensuite, je reçus des menottes au poignet déjà tout couvert de plaies et de sang, dans la position accroupie. Quatre G.F.P. m'entourèrent et me ruèrent à tour de rôle de coups de pied, sur toutes les parties du corps. Malgré mes hurlements, ils redoublèrent de vigueur et prièrent un plaisir cynique à prolonger mes souffrances.

Toutes ces tortures m'étaient infligées dans le but de me faire parler car ils voulaient connaître la résidence des évadés de la cellule et principalement la cachette du Capitaine Janssen et connaître les personnes qui nous avaient hébergés. Malgré tous ces sévices, je pus tenir jusqu'au bout sans dévoiler les renseignements désirés.

Après 7 h. de tortures, je fus ramené à la Prison de St-Gilles, tout ensanglanté, et soigné pendant 3 jours à l'infirmerie, de la prison. Mr Van Overmeire, Chef gardien belge à cette époque, fut témoin de mon état misérable et me prodigua les soins moraux nécessaires. Je ne puis identifier les G.F.P. qui m'ont torturé dont un seul était en civil, et le chef des 3 G.F.P.

Le civil était un grand gaillard aux cheveux noirs, parlant un peu le français. Je pourrais le reconnaître sur vu éventuel de photos.

Je ne puis donner plus de détails, étant aveuglé par le sang et dans un état impitoyable.

Certifié sincère et véritable  
St-Gilles, le 5 juillet 1945

(sé) Raymond Portmans

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie d'Arlon  
District de Neufchateau  
Brigade de Libramont  
n° II8

0759

PRO - JUSTITIA

Analyse du Procès-verbal

Mauvais traitements  
infligés à des prison-  
niers politiques belges  
par des agents de la  
sûreté allemande G.F.P.

Ce jourd'hui 28 mars mil neuf cent quatante cinq  
Nous soussignés GRANDJEAN Hector, m.d.lis et  
ALBERT René F.D. de gendarmerie en résidence à  
Libramont, revêtus de notre uniforme : suite au  
transmis de Monsieur le Procureur du Roi de Neuf-  
chateau, n° 1504 en date du 10.3.1945 et à son  
annexe le tout ci-joint en retour, certifions avoir  
entendu MARTIN Célestin, né à Arbrefontaine, le  
13.4.1891, bourgmestre domicilié à Libramont qui  
nous a déclaré en français :

" Le 30 juin 1944, j'ai été arrêté à Bruxelles 45  
rue Devrière par les agents de la sûreté d'armée  
allemande G.F.P. et conduit dans leur bureau rue  
Traversière après un interrogatoire d'identité,  
j'ai été conduit à la prison de St-Gilles où je  
suis resté au secret jusqu'au 7.7.1944; le 7.7.  
1944, j'ai été reconduit à la rue Traversière. Pen-  
dant trois jours consécutifs, j'ai subi un interro-  
gatoire accompagné de mauvais traitements tels que  
coups de matraque, coups de pied dans le dos, coups  
de poing sur toutes les parties du corps et cela  
pendant que j'avais les poignets ligotés au moyen  
des menottes. L'individu qui me frappait répondait  
au signalement suivant : taille 1,72, m. cheveux  
noirs, très corpulent, carrure athlétique, figure  
rosée, teint frais. Il se disait attaché au service  
de la G.F.P. du Luxembourg. J'ai été libéré le 3.9.  
1944 après avoir été transporté en train à Malin-  
nes et ramené à Bruxelles Petite-Ile où le train  
a été abandonné par les Allemands. On m'a signalé  
qu'un individu répondant à ce signalement aurait  
été arrêté par la police luxembourgeoise. Si j'é-  
tais mis en présence de cet individu je le re-  
connaîtrais très facilement".

GREGOIRE Jean? Lucien Joseph né à Bras le 8.12.1922  
employé, domicilié à Libramont déclare en français  
"Le 30.6.1944, je me trouvais à Bruxelles 199  
rue Porte de Flandre au moment de mon arrestation  
par les agents allemands de la G.F.P. qui m'ont  
conduit 6 rue Traversière. Après être resté toute  
la journée debout, j'ai été transféré le soir à  
la prison de St-Gilles. Quelques jours après,  
j'ai été reconduit à la rue Traversière où j'ai  
subi des très nombreux interrogatoires. Devant mon  
refus de dire quoi que ce soit, j'ai reçu des coup-  
de matraque, coups de pied. De plus, j'ai passé  
à la salle des tortures où j'ai subi le supplice  
de la noyade à trois reprises, après cela l'indi-  
vidu m'a lié les deux poignets ensemble et les  
attachés aux chevilles des pieds. De ce fait, je  
devais rester courbé sur mes genoux. Je suis resté  
environ 1 h. 30 dans cette position. Après  
cette torture je n'étais plus à même de me dépla-  
cer seul. L'individu qui m'infligeait les tortu-  
res se disait de la G.F.P. du Luxembourg. C'était  
le même individu qui procédait aux interrogatoires  
de Delrez Alphonse de Libramont détenu à la pris

d'Arlon pour les mêmes faits que moi. J'ai été libéré le 3.9.1944, après avoir été transporté en train à Malines, et ramené à Bruxelles Petite-alle où le train a été abandonné par les Allemands".

Delrez Alphonse, né à Todimont, le 28.2.1903 employé domicilié à Libramont déclare en français :  
" le 17.4.1944, j'ai été arrêté à mon domicile par la G.F.P. allemande et conduit à la prison d'Arlon. J'ai été interrogé 3 fois par la G.F.P. et une fois par la gestapo luxembourgeoise. Chaque interrogatoire était toujours fait par une nouvelle brute, et j'ai été frappé par 5 hommes différents, parmi lesquels se trouvait un grand noir de cheveux, corpulence forte. Le 18.7.1944, j'ai de nouveau été interrogé à la Gestapo qui se trouvait rue de Virton, par le commissaire Simon de la gestapo luxembourgeoise. C'est à cet interrogatoire que j'ai eu connaissance de l'arrestation du bourgmestre Martin de Libramont. A chaque interrogatoire j'ai été frappé à coups de pied et de matraque. Cette matraque consistait en un grand morceau de câble électrique. Après chaque scène de tortures je souffrais toujours 3 ou 4 jours de coups reçus. De plus, les coups de pied reçus m'ont provoqué une seconde hernie. Toutefois je dois vous dire que je n'ai pas reçu de coup de la part du commissaire Simon. Quant aux autres brutes, je ne les connais pas".

Après lecture les intéressés persistent et signent dans notre carnet.

Dant acte  
(sé) Grandjean

-

s

1

1

1

8

Arrondissement de Bruxelles  
Commune  
de  
Molenbeek Saint Jean

copie

Transmis à Monsieur le Procureur  
du Roi

le 23.3.1945

Procès-verbal  
n° 6724

PRO - JUSTITIA

Devoir rempli en vertu  
de l'apostille de  
Monsieur le Procureur  
du Roi en date du  
20.3.1945  
Bureau B. Dossier  
n° 7863/45

L'an mil neuf cent 45, le 22 du mois de mars à 17.45 heures, devant nous VAN WILDER Jean, commissaire de police adjoint à Molenbeek St-Jean dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police, comparait sur invitation le nommé Vosswinkel, Guillaume, Victor, époux Cossé, employé, né à Wareme, le 6.10.1892, demeurant en c/c rue Van Malder, 1 qui déclare :

" Je désire m'exprimer en français. J'ai été arrêté par les Allemands, deux civils et quatre soldats allemands, le 26.6.1944 à 7 heures du matin à mon domicile. Ils ont fait une perquisition chez moi. J'ai été emmené par les deux civils rue Traversière à St-Josse à la Sicherheitspolizei. J'y ai été enfermé dans une cave cellule jusque vers 16 heures. J'ai alors été chargé dans un camion avec d'autres détenus en destination de la prison de St-Gilles où j'ai passé la première nuit dans une cellule de passage, aile A. Le lendemain inscription et fouilles au greffe, enlèvement de ma montre-bracelet or, portefeuille contenant environ 1000 frs. et C.I. et mon porte plume réservoir.

On m'a alors placé dans la cellule 162 aile B où je suis resté 10 jours au secret. J'ai été interrogé une première fois le 11.7.44 rue Traversière en présence des deux civils qui m'avaient arrêté mais qui étaient ce jour en tenue. L'un était feldwebel, taille grande, corpulence forte, cheveux noirs. Le second, cheveux blonds portant une balafre à la joue droite et dont j'ignore le grade. Le second actait tandis que le premier me questionnait. Dans la salle se trouvait encore un soldat allemand. Devant mon obstination de nier aux questions posées, je reçus 30 coups de chicotte (nerf de boeuf trempé dans l'eau). Ces coups m'étaient donnés par le soldat en présence des deux premiers, soi-disant pour me rafraichir la mémoire pour le prochain interrogatoire. On m'a alors ramené à la prison de St-Gilles. Le second interrogatoire eut lieu le 23.7.44 dans le même immeuble rue Traversière au second étage. Il y trouvait les mêmes personnages plus un soldat et un médecin allemand en tenue. Ce dernier un grand blond avec des lunettes. Devant mon obstination de nier, les deux soldats m'ont empoigné et m'ont pendu avec les pieds en l'air. Il m'était impossible de toucher le sol avec les mains. J'ignore combien de temps je suis resté dans cette position. Lorsque je suis revenu à moi je me trouvais enfermé dans la cellule-cave du dit immeuble où je suis reparti le soir vers 17 heures pour St-Gilles.

Le troisième interrogatoire, le 19.8.44 à la même adresse. Les mêmes personnages étaient présents. Après le même refus de répondre à leurs questions, les deux soldats m'ont déshabillé et m'ont lié les mains et les pieds. Ils m'ont alors précipité dans une baignoire remplie d'eau froide. J'avais de l'eau jusqu'au dessus de la



0762

tête. Je me suis évanoui et lorsque je suis revenu à moi, je me trouvais à côté de la baignoire. Ils m'ont de nouveau posé des questions et après mon refus de répondre, ils m'ont de nouveau repoussé dans la baignoire. Quelques instants après, j'ai été retiré de l'eau et ils m'ont enfermé dans la cellule-cave et reconduit à St-Gilles le soir.

Le 4<sup>e</sup> interrogatoire a eu lieu à la prison de St-Gilles le 30.8.1944 dans une salle qui se trouve dans la cour à droite de la prison. A cet interrogatoire assistaient les deux premiers seulement. Ce jour là, je n'ai pas été maltraité. Je ne pourrais donner de plus amples renseignements quant au signalement des Allemands qui m'ont torturé. Le 2.9.1945, j'ai été enfermé dans un wagon avec environ 1500 autres détenus et qui a été arrêté à la Petite-Île. "

Après lecture faite, persiste et ajoute :  
" Suite à la torture de la pendaison par les pieds, je suis toujours en traitement pour douleurs dans les jambes.

Après lecture faite, persiste et signe.

(sé) Van Wilde      Vosswinkel

Dont acte clos, le 22.3.1945

(sé) Van Wilde

P.V. confirmé devant nous, Van Cauwenbergh Albert, commissaire adjoint

(sé) Van Cauwenbergh

copie

0763

Commune  
d'Anderlecht  
                      
lère Division

Transmis le 26 mars 1945 à Monsieur  
le Procureur du Roi à Bruxelles

P R O - J U S T I T I A

Procès-verbal

N° 6267  
P.V. 1961

Suite à l'apostille  
n°7864/45, Bureau B  
du 20.3.45 de  
Monsieur le Procureur  
du Roi à  
Bruxelles

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 24 du mois de mars à 8 heures, devant nous, Wellekens, Emile, Commissaire de police adjoint de la commune d'Anderlecht, dûment délégué aux fins des présents: comparait le nommé GODAERT Jules, Joseph, époux Malingie, né à Soignies le 21 juillet 1894 chauffeur d'auto, demeurant en c/c, rue de Fiennes, 10 qui nous déclare :

" Je désire m'exprimer en français. Le 18 juin, j'ai trouvé dans ma boîte aux lettres, un pli adressé à mon épouse. Il s'agissait d'une lettre anonyme tapée à la machine. L'auteur disait qu'on savait ce que nous faisons, que bientôt tout le monde le saurait y compris les Allemands et que les fusils étaient déjà braqués sur nous. Nous avions, à ce moment à la maison trois aviateurs américains, prénommés Johnny, Charlie et Howard. Nous les avons immédiatement fait partir et les avons mis chez Mme Van de Look, rue de Fiennes où ils n'ont jamais été découverts et où ils sont restés jusqu'à la libération. Le 3 juillet 1944, à 4 heures 30' du matin, on a sonné chez moi. Il s'agissait de neuf membres de la Feldgendarmerie, avec camionnette. Ils sont venus perquisitionner chez moi retournant tout, mais n'ont rien découvert, parce que j'avais pris la précaution de tout faire disparaître. Après la perquisition, j'ai été amené à l'Ortskommandantur, rue de la Loi, 6 où j'ai été interrogé au sujet de 3 aviateurs américains que j'aurais cachés. Les Feldgendarmes connaissaient les prénoms des trois Américains. J'ai nié tout malgré l'insistance de l'officier qui m'interrogeait et quoique l'interrogatoire ait duré de 5 à 9 heures du matin. Vers la fin de l'interrogatoire, l'officier qui m'interrogeait m'a donné une poussée dans la poitrine et m'a donné une gifle. J'ai pu regagner mon domicile ensuite.

Le 12 juillet 1944 à 6 heures, on a sonné à nouveau chez moi. Je suis allé voir à la fenêtre et ai vu un civil seul. Il m'a dit qu'il venait de la part de mon camarade Jacques et qu'il avait une communication urgente à me faire. J'ai dit que je n'avais pas de camarade prénommé Jacques. Le civil m'a dit que je devais descendre néanmoins. Je suis allé ouvrir et je me suis trouvé en présence de 7 civils. Une nouvelle perquisition a été faite chez moi sans résultat et les policiers allemands sont repartis sans plus m'inquiéter. L'un d'eux avait déclaré qu'ils se trouvaient sur une fausse piste. Le 19 juillet suivant on est à nouveau venu sonner. Il s'agissait de 4 civils parmi lesquels se trouvait un des sept venus la fois précédente. Nouvelle perquisition sans résultat pendant que je m'habillais étant donné que je devais accompagner les hommes. J'ai été conduit à la Geheime Feldpolizei, rue Traversière, où l'on m'a en-fermé dans une petite cellule en planches, hermétique et juste assez grande pour s'y tenir debout. Je suis resté dans cette cellule de 1 h.30' à 9h.20'. On m'a conduit alors dans un bureau au 1er étage où j'ai été interrogé par un officier allemand en uniforme, en présence de 2 civils et d'une dactylo. J'ai été interrogé à nouveau mais ai conti-

nué à nier. C'est alors que l'officier a donné l'ordre de me mettre les menottes, de baisser mon pantalon et de lever ma chemise et de me donner cinq coups de nerf de boeuf dans le dos. Ce traitement s'est répété à dix reprises. Parfois, en passant près de moi la dactylo me piquait dans le dos au moyen de l'épingle de sa broche. Je n'ai entendu prononcer aucun nom. L'officier en question était un homme de 40 à 45 ans, cheveux noirs, de taille moyenne. Je n'ai pas vu les galons ou insignes de grade qu'il portait. Celui qui m'a frappé était un grand blond. L'autre, qui était venu m'arrêter, était blond également, âgé de 23 ans environ, de petite taille. Ce dernier devait être un Belge. En effet, il parlait le français sans aucun accent et il parlait au contraire assez difficilement l'allemand. Les autres étaient allemands mais ils parlaient néanmoins assez correctement le français. Après l'interrogatoire, j'ai été conduit à la prison de St-Gilles. Deux jours plus tard, j'ai été ramené rue Traversière, dans le même bureau et devant les mêmes personnes. On m'a de nouveau baissé le pantalon et levé la chemise, mais voyant que les blessures dans le dos n'étaient pas cicatrisées, on m'a appliqué un autre traitement. On a posé une règle sur un siège. J'ai dû me mettre à genoux sur la règle et tenir une chaise au-dessus de la tête. On m'avait préalablement enlevé chaussures et chaussettes et on m'a appliqué des coups de nerf de boeuf sur la plante des pieds. Au 4ème coup je me suis évanoui. On n'a pas insisté et j'ai été reconduit à la prison de St-Gilles. Je n'ai plus été interrogé par la suite et n'ai pas subi de mauvais traitements à la prison. Le samedi avant la libération nous avons été mis en train et conduits jusque Malines. Là, on a vu qu'il n'y avait plus moyen de passer et le train est revenu le dimanche matin à Bruxelles où j'ai été libéré à la gare de la Petite-Ile. Je n'ai aucune autre indication concernant les auteurs des faits. Je pourrais néanmoins les reconnaître si j'étais mis en leur présence".

Lecture faite persiste et signe avec nous,

(sé) Godaert Wellekenx

copie

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

P.V. n° IO2/45

0765

Transmis à  
Monsieur l'Auditeur Général

Le 24 janvier 1945  
Le Commissaire ppal de la S.E.  
(sé) Hinkens

Suite à l'apostille  
de M.l'Auditeur  
Général n° 212 en  
date du 17.1.45

P R O - J U S T I T I A

En cause de  
Inconnus (ressor-  
tissants étrangers)

Objet :  
coupables de cri-  
mes de guerre

L'an mil neuf cent quarante cinq le vingt-trois du mois de janvier à 15 heures 30, Nous HINKENS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir interpellé le nommé MANIET Richard, époux Tassin, Sylvianne, restaurateur, né à Montigny -sur Sambre le 21 avril 1905, domicilié à Anderlecht, rue Brogniez, 135, qui nous a déclaré en français :

" J'ai été arrêté le 19 août 1942, par la Geheime Feldpolizei, parce que au cours d'une perquisition conduite par un Italien, nommé Nuvolari, bien connu dans le monde sportif automobiliste international, parce que un des camions automobiles, courrier des marques Alfa-Roméo (italienne) d'abord et Mercédès (allemande) ensuite. Les Allemands découvrirent dans une des chambres de mon hôtel, deux aviateurs alliés porteurs de papiers belges, délivrés soit-disant à Bruges.  
" Je fus transféré, ainsi que mon épouse, rue Traversière, dans le bureau n° 5, au rez-de-chaussée. Comme je ne voulais pas avouer que je savais que les deux hommes arrêtés chez moi, étaient des aviateurs alliés, je subis deux interrogatoires par semaine et ce durant un mois. Le traitement consistait en coups de poing sur la tête, sur la nuque, gifles, et surtout coups de matraque sur les poings liés par les menottes et posés sur la table. J'eus le petit doigt de la main droite fracturé et je fus laissé sans soins, pendant trois semaines. La conséquence en est que je suis estropié. Les interrogatoires, après le premier mois, se firent plus irrégulièrement pendant six mois.  
" Après sept mois, je fus condamné par le conseil de guerre allemand, sans assister à l'audience, à 6 mois de prison. Je fus transféré à Merwplas où je n'eus qu'à me louer du personnel de garde belge et libéré le 20 juin 1943. Mon épouse sera mieux à même de vous décrire mes tortionnaires que je ne pourrais le faire".

Dont acte.

(sé) Hinkens

Nous avons entendu ensuite TASSIN Sylvianne, épouse Maniet, Richard, née à Gilly le 1. juillet 1896, domiciliée à Anderlecht, rue Brogniez, 135, qui nous a déclaré en français :  
" Je ne puis que confirmer la déclaration faite par mon mari et dont vous venez de me donner lecture. J'ai subi les mêmes traitements que lui, c'est-à-dire, coups de poing sur la tête et dans la nuque, coups de matraque sur les poings posés sur la table et liés par des menottes. Je ne me rappelle pas le nombre d'interrogatoires subis et j'eus à purger comme mon mari, six mois de prison auxquels j'avais été condamnée par le conseil de guerre allemand. L'Allemand qui conduisait l'interrogatoire au bureau

0766

" n° 5 de la rue Traversière, était appelé M. Richard (orthographe  
" phonétique); il portait l'uniforme de G.F.P., semblait âgé de 30 à  
" 35 ans, taille 1m75, avait plutôt le type anglais, cheveux blonds  
" ondulés et très abondants, figure ovale, pâle et glabre, avait de  
" petits yeux bleus. J'ai entendu dire un jour qu'il était dentiste  
" de profession. C'est lui qui commandait les tortures. Un major de  
" la Wehrmacht a assisté à quelques uns des interrogatoires : ce fut  
" lui qui nous fit battre le plus. Il avait le type parfait de l'of-  
" ficier de l'armée allemande, tête rasée, environ 50 ans, taille  
" 1m70, obèse, figure grosse et très rouge, parlant très correctement  
" le néerlandais, portait des lunettes à petite monture d'écaïlle.  
" J'ai parfaitement remarqué qu'il avait une excroissance dans la nuque  
" Deux ou trois exécuteurs étaient toujours présents. Je ne puis vous  
" en donner une description sommaire, ils se trouvaient toujours soit  
" à côté soit derrière moi. J'en ai remarqué qu'un d'entre eux était  
" très grand et fort, qu'il avait une chevelure d'un roux carotte et  
" qu'il louchait".

Dont acte  
(sé) Hinkens

Nous avons appris que l'allemand qui conduisait l'instruction de l'affaire Maniet, s'était rendu à différentes reprises dans le café tenu par la fille de M. Maniet pendant l'internement des parents et qu'il avait essayé de faire chanter la jeune fille. L'audition de cette dernière fera l'objet d'un P.V. subséquent.

Dont acte, clos date que dessus.

(sé) Hinkens

SURETE DE L'ETAT  
P.V. n° IOI

copie

0767

Transmis à  
Monsieur l'Auditeur Général

le 24 janvier 1945

Le Commissaire ppal à la S.E.

(sé) Hinkens

Suite à l'apostil-  
le de M.l'Audi-  
teur général  
n° 219 en date  
du 17.1.45

P R O - J U S T I T I A

En cause de  
Inconnus (res-  
sortissants  
allemands)

Objet : incul-  
pés de crimes  
de guerre

Audition de  
la victime:  
Savoy Jean  
rue Broghiez  
136, Bruxelles

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt-quatre du mois de janvier à 16 heures 30, nous Hinkens Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir entendu le nommé SAVOY, Jean, Charles, époux Keyaerts, Thérèse, né à Bruxelles, le 12 décembre 1892, sapeur-pompier à la commune d'Anderlecht, domicilié à Anderlecht, rue Broghiez 136, à qui nous avons donné lecture du rapport reposant dans le dossier et qui nous a déclaré en français : "Je confirme en tous points le rapport dont vous venez de me donner lecture. J'ai été arrêté le 21 novembre 1940, inculpé d'espionnage sur dénonciation d'un Belge, le nommé Vandebussche, André, demeurant à Bruxelles, rue Emile Carpentier, 82.

" J'ai été interrogé au bureau n° 12 de la rue Traversière. L'interrogatoire, je dis les 3 interrogatoires ont été faits dans ce bureau par trois Allemands plus un interprète, de nationalité allemande, je crois, tous en uniforme de la G.F.P. Je ne pourrais pas vous donner d'indications sur les insignes que portaient ces hommes.

Celui qui conduisait l'interrogatoire et qui me faisait battre était un homme d'environ 45 ans, taille 1m65, cheveux blonds, légère calvitie frontale, trapu, les yeux bleus, figure ronde et rouge, glabre. Je ne lui ai vu aucun signe particulier. Je me rappelle qu'il portait l'uniforme d'officier de la G.F.P. (épaulettes d'argent).

Je n'ai pas de souvenirs des deux autres personnages qui n'étaient que les exécuteurs des ordres de l'instructeur, je ne pourrais pas vous donner de détails sur l'interprète, étant trop étourdi par les coups de matraque et poing qui me furent distribués chaque fois.

Après le troisième interrogatoire, j'ai été mis en cellule à la prison de St-Gilles (cellule, n° 199) jusqu'au 5 février 1941, date de ma libération.

Huit jours avant celle-ci, je fus interrogé une quatrième fois par les mêmes Allemands, mais je n'ai pas été maltraité. Il ne s'agissait, en fait, que d'une confrontation, j'ai eu la chance de mettre les dires de Vandebussche en défaut et c'est ce qui m'a évité la déportation. Je dois vous dire que j'ai déposé plainte auprès de M.l'Auditeur Militaire à charge de Vandebussche que je sais être emprisonné actuellement à St-Gilles. Je ne me rappelle pas le nom de l'Allemand qui m'a fait torturer, mais je crois pouvoir l'obtenir. Dès que je l'aurai obtenu, je vous le ferai connaître immédiatement.

Dont acte

(sé), Hinkens

Dès que le prénommé Savoy nous aura fait parvenir le nom de l'individu qui a conduit son interrogatoire, nous transmettrons celui-ci par P.V. subséquent.

Dont acte, clos date que dessus

(sé) Hinkens

Commune  
d'Anderlecht

2<sup>e</sup> Division

Section  
Centre

Procès-verbal  
N<sup>o</sup> Ind. I4. I33  
P.V. 4629

Devoir rempli en  
vertu de la  
lettre n<sup>o</sup> I5.733/44  
Cabinet 25 en date  
du 6.7.1945

(sé) M. Jacobs  
émanant de Monsieur  
l'Auditeur Militaire  
Bruxelles

copie

Transmis le 25 juillet 1945 à Monsieur  
l'Auditeur Militaire  
Bruxelles

0768

P R O - J U S T I T I A

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix-huit juillet, à 11 heures 35', Nous, VAN HOUTTE, Fredericus, Commissaire de police adjoint de la commune d'Anderlecht, dûment délégué aux fins des présentes : entendons la nommée LEgrain, Marguerite, Françoise, Ghislaine, ép. Quintart, commerçante née à Mont-St-Guibert, le 13 janvier 1908, demeurant en c/o, rue Edgard Finel, 47, qui nous déclare :

" Je désire m'exprimer en langue française.

Pendant l'occupation allemande, j'ai caché plusieurs aviateurs anglais chez moi. Finalement, suite à une dénonciation, j'ai eu la visite de la G.F.P. le 12 juillet 1944 à 6 heures du matin. La nuit du 12 au 13 juillet 1944 vers 11 heures ils se sont représentés et, ne voulant pas dire où les aviateurs avaient été conduits, j'ai reçu plusieurs coups de pied dans le ventre. En outre, les membres de la G.F.P. m'ont fortement serré la gorge et j'ai porté les traces de leurs doigts pendant plusieurs semaines. Je n'ai pas subi d'incapacité de travail. Le 17 juillet 1945, la G.F.P. s'est présentée à nouveau et m'a amenée à la rue Traversière. En cours de route, ces policiers me menaçaient et me laissaient entendre que rien de bon ne m'attendait. Arrivée, rue Traversière, j'ai été enfermée dans un cachot où se trouvait un homme, d'environ 70 ans, qui râlait. Vers 6 heures, j'ai pu quitter le cachot et l'on m'a interrogée jusque 8 heures. Ensuite un officier allemand m'a dit qu'on allait m'apprendre à parler. J'ai dû passer dans une chambre voisine où six hommes m'ont suivie. Pendant que deux hommes s'occupaient à rempoir une baignoire d'eau et de glace, les quatre autres m'ont déshabillée de force. Me trouvant toute nue entr'eux, ils m'ont frappée et jetée de l'un à l'autre. En même temps, ils m'ont interrogée afin de me faire avouer où les aviateurs anglais avaient été conduits. Ensuite, ils m'ont jetée dans l'eau glaciale et m'y ont tenue jusqu'à ce que je n'en pouvais plus. Ensuite, ils m'ont retirée et giflés en pleine figure. Ils m'ont jetée à nouveau dans l'eau et ont continué les mêmes manoeuvres jusqu'à ce que me sois év. nouée vers 10 heures 30. Au cours de leurs agissements, ils me montraient un réveil et me disaient qu'ils continueraient jusqu'à ce que je tombe en aveux et qu'ils avaient le temps jusqu'au lendemain. Ils m'ont réveillée en me donnant des coups de pied dans le dos et dans les reins et m'ont ensuite habillée autant qu'ils ont pu, c.à.d. à moitié. Dans cet état, j'ai été mise dans une cave humide, où j'ai contracté une pleurésie. Je suis restée dans cette cave jusque 17 heures, ai dû remonter et été interrogée jusque 1 h.30 du matin. J'ai de nouveau été déshabillée, ai reçu des coups de poing au visage - une dent a été cassée - et également des coups d'un genre de tuyau à gaz, enveloppe dans des loque humides, appelé nerf de boeuf. Avec le nerf de boeuf, j'ai été frappée sur le corps nu, spécialement entre la partie entre la nuque et les jambes. Pendant plusieurs semaines je n'ai

pu m'asseoir. De 1 h30' à 9 heures, je suis restée dans la chambre et à été conduite ensuite à la prison de St-Gilles. Je me trouvais dans un état lamentable et avais la tête gonflée. Après deux jours de mise au secret, j'ai de nouveau été conduite à la rue Traversière et après interrogatoire, reconduite en prison. J'ai encore été interrogés plusieurs fois et chaque fois, je recevais des coups de poing et de pied. J'ai été tenue au secret jusqu'à la fin du mois. Entretemps, la G.F.P. s'est désaisie de mon affaire et la Gestapo, avenue Louise, s'en est occupée. J'ai été questionnée deux fois par cette police, la dernière fois le 2.8.44. J'ai été déshabillée complètement et ai été battue. Voulant me faire avouer, l'officier m'a promis ma mise en liberté dans le cas où je parlerais. Ne voulant, pas, il s'est mis en colère et j'ai dû mettre ma combinaison. Ensuite il m'a descendue du troisième étage à coups de pied et été descendue en boule, roulant de l'escalier étroit jusqu'au rez-de-chaussée. J'ai encouru plusieurs blessures et contracté une tuméfaction à la région fessière. Suite à ces blessures, j'ai dû subir une opération chirurgicale le 4.I.45. Me trouvant à la prison de St-Gilles, je n'ai pas été maltraitée, mais le docteur et l'infirmière m'ont refusé les soins que mon état de santé nécessitait. Lorsque je demandais du lait, le docteur m'a répondu que les Belges ne "crèveraient jamais". Le 3 septembre 1944, je me trouvais dans le train à la Petite-Ile. Ce train n'a pas pu partir et j'ai été sauvée. Le ~~3~~ septembre 1944, je. J'avais maigri de 16 kg. Les Belges Warnant et Jolly, habitants d'Anderlecht, se sont spécialement fait remarquer en me maltraitant. Mon avocat, Mtre Mahien, rue Caroly, a déposé plainte entre les mains de Mr. l'Auditeur, je rectifie, va déposer plainte dans quelques jours".

Après lecture faite, persiste et signe.

(sé) Legrain Van Houtte



0770

Royaume de Belgique  
Ministre de  
la Défense Nationale

Service central des  
Crimes de Guerre

P.V. n° 393/45

Les faits se passent  
à Gand en Allemagne,  
à St-Gilles (Brux.)  
et à Beverloo du  
29.7.1943 au 8  
septembre 1944

P.M. d'information

Poursuites à charge des  
agents et instructeurs  
de la G.F.P. ayant été  
en service à la rue  
Traversière, 6 à  
Bruxelles dans le  
courant de l'année 44  
ainsi que autres in-  
connus (sans doute in-  
ressortissants al-  
lemands) du chef de  
coups et blessures  
volontaires sur la  
personne de détenus

-----  
Sur indications de  
Woester Charles,  
mieux renseigné dans  
le P.V.

copie

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général  
à Bruxelles

Bruxelles le 30 novembre 1945  
Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat  
(sé) A. Bellens

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante cinq, le trente du  
mois de novembre à onze heures, Nous Bellens Alphon-  
se, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, officier  
de police judiciaire auxiliaire de Monsieur l'Audi-  
teur Général, assisté de notre inspecteur Verbanis  
Adelin, exposons que Monsieur Charles Woeste, avo-  
cat, demeurant à Bruxelles, 32, rue Tenbosch chef  
de service S.R.A. de la Sûreté de l'Etat, nous a  
remis une note disant que le nommé Uyttendaele  
Camille, Adolphe, commis à la S.N.C.F.B. (Société  
Nationale des Chemins de Fer Belge) a été arrêté  
par la G.F.P. le 29.7.1943, qu'il a été déporté en  
Allemagne du 13.8.43 au 13.1.44, date à laquelle  
il est revenu à la prison de St-Gilles (Brux.)  
jusqu'au 18.8.44. A cette date, il a été transféré  
au camp de Beverloo, jusqu'à sa libération par les  
armées alliées, le 8.9.1944. Pendant sa détention  
par l'ennemi, Uyttendaele Camille, aurait fait  
l'objet de sévices graves de la part de ses ins-  
tructeurs.

X

X

X

L'enquête reste donc à continuer aux lieu de domi-  
cile de Uyttendaele Camille, qui habite rue de  
Gentbrugge, 39 à Mont-St-Amand, près de Gand.

X

X

X

Nous annexons la note nous remise par Monsieur  
Woeste Charles, ainsi que la copie du présent.

Dont acte

(sé) A. Bellens Verbanis

copie

Extrait d'un rapport de Uyttendaele Camille

0771

Le 22 janvier 1944, je fus interrogé par la G.F.P.

L'instructeur, un grand type portant des lunettes, ayant une dent en or, les cheveux noirs peignés en arrière, m'écoutait sans broncher et traduisait ma déclaration. Tout d'un coup, il sursautait, m'ordonnait d'enlever mes lunettes et commençait à me frapper, comme un fou, et de toutes ses forces, dans la figure. Il vociférait, m'insultait de bandit, me mettait la figure contre le mur, les mains levées. Il se mit à se promener de long en large dans la chambre; chaque fois qu'il s'approchait de moi, il me tournait de façon brutale et recommençait à me frapper en pleine figure, de telle façon qu'au bout d'une demi-heure, je ne l'apercevais plus, ni plus rien de la chambre. J'étais pour ainsi-dit knock-out et ne comprends pas encore comment je tenais sur mes jambes. Chaque fois qu'il remarquait que je revenais à moi, il recommençait le même supplice, mais je tenais bon et maintenais ma déclaration.

Le surlendemain, c'est-à-dire, le lundi, je fus reconduit à la rue Traversière, le même instructeur commençait à m'interroger. Il me montra préalablement ma photo qu'il avait lui-même enlevé à mon domicile. Au verso, figuraient mon nom, ainsi que mes deux indicatifs U3 et Agfa et il me fit remarquer que je connaissais très bien ces indications. Il s'approcha près de moi, vociférant : "Vous saisissez bien le mon ESPIONNAGE", il répéta trois ou quatre fois cette phrase. Comme je restais impassible, il recommença à me gifler de toutes ses forces. Je dus à nouveau me mettre contre le mur, la face tournée vers celui-ci, les bras levés. Il épela petit à petit quelques indicatifs de nos agents (tel que K7 - De Keyser) se promenait à travers la chambre et chaque fois qu'il s'approchait, il me retournait et commençait à me gifler avec acharnement, dans l'intention, disait-il de me rafraichir la mémoire. Malgré tous les sévices qu'il me faisait subir, je maintins ma déclaration, du samedi. A midi, il me remettait les menottes et je fus enfermé dans une des petites cellules obscures se trouvant dans la cave, sans aucune nourriture. Vers deux heures, on vint me reprendre. La même scène du matin se reproduisit jusqu'à 3 heures. Fou de rage, n'obtenant aucun aveu de ma part, il me déclara en criant qu'il allait me donner une petite leçon dont je me souviendrais pendant les quelques jours que j'avais encore à vivre, au maximum deux mois. Il alla ensuite requérir le tortionnaire dans un local voisin, lui remit une matraque, fit d'abord un simulacre devant ma figure en la pliant, alors, je fus conduit dans la chambre tristement célèbre et bien connue des malheureux qui ont fait connaissance de la rue Traversière. L'instructeur, son adjoint (le sous-officier qui annotait ma déclaration) le tortionnaire ainsi qu'un officier m'accompagnaient. Avant de commencer leur triste besogne, l'instructeur me demanda si je me décidais à avouer. Sur ma réponse négative, l'officier fit signe de commencer. Je fus étendu avec le torse sur la table, maintenu à chaque épaule par deux des témoins et flagellé d'une vingtaine de coups bien appliqués sur les cuisses. Après cela, l'instructeur m'appela dans un coin et voulut me faire parler. Ne pouvant rien obtenir, l'officier ordonna de recommencer. J'ai dû subir le même supplice à quatre reprises différentes. Par les souffrances terribles qu'on me fit subir, j'étais tellement exténué que je m'affalais comme une loque sur le parquet. A deux, ils m'ont redressé et m'ont soutenu pour descendre l'escalier et regagner le bureau de l'instructeur. Dans l'état où je me trouvais en ce moment, complètement inconscient de ce que j'allais déclarer, je reconnus que j'étais bien la personne qu'il recherchait. Alors il sembla satisfait et on m'enferma de nouveau dans la cellule de la cave ; vers 5 h.30, je retournais à la prison.

Remis par Monsieur Woeste Charles  
demeurant à Bruxelles, rue Tenbosch, 32

Bruxelles, le 30 novembre 1945

L'inspecteur de la SE.  
Verbanis

copie

Extrait d'un rapport de Uyttendaele Camille

0771

Le 22 janvier 1944, je fus interrogé par la G.F.P.

L'instructeur, un grand type portant des lunettes, ayant une dent en or, les cheveux noirs peignés en arrière, m'écoutait sans broncher et traduisait ma déclaration. Tout d'un coup, il sursautait, m'ordonnait d'enlever mes lunettes et commençait à me frapper, comme un fou, et de toutes ses forces, dans la figure. Il vociférait, m'insultait de bandit, me mettait la figure contre le mur, les mains levées. Il se mit à se promener de long en large dans la chambre; chaque fois qu'il s'approchait de moi, il me tournait de façon brutale et recommençait à me frapper en pleine figure, de telle façon qu'au bout d'une demi-heure, je ne l'apercevais plus, ni plus rien de la chambre. J'étais pour ainsi-dit knock-out et ne comprends pas encore comment je tenais sur mes jambes. Chaque fois qu'il remarquait que je revenais à moi, il recommençait le même supplice, mais je tenais bon et maintenais ma déclaration.

Le surlendemain, c'est-à-dire, le lundi, je fus reconduit à la rue Traversière, le même instructeur commençait à m'interroger. Il me montra préalablement ma photo qu'il avait lui-même enlevé à mon domicile. Au verso, figuraient mon nom, ainsi que mes deux indicatifs U3 et Agfa et il me fit remarquer que je connaissais très bien ces indications. Il s'approcha près de moi, vociférant : "Vous saisissez bien le mon ESPIONNAGE", il répéta trois ou quatre fois cette phrase. Comme je restais impassible, il recommença à me gifler de toutes ses forces. Je dus à nouveau me mettre contre le mur, la face tournée vers celui-ci, les bras levés. Il épela petit à petit quelques indicatifs de nos agents (tel que K7 - De Keyser) se promenait à travers la chambre et chaque fois qu'il s'approchait, il me retournait et commençait à me gifler avec acharnement, dans l'intention, disait-il de me rafraichir la mémoire. Malgré tous les sévices qu'il me faisait subir, je maintins ma déclaration, du samedi. A midi, il me remettait les menottes et je fus enfermé dans une des petites cellules obscures se trouvant dans la cave, sans aucune nourriture. Vers deux heures, on vint me reprendre. La même scène du matin se reproduisit jusqu'à 3 heures. Fou de rage, n'obtenant aucun aveu de ma part, il me déclara en criant qu'il allait me donner une petite leçon dont je me souviendrais pendant les quelques jours que j'avais encore à vivre, au maximum deux mois. Il alla ensuite requérir le tortionnaire dans un local voisin, lui remit une matraque, fit d'abord un simulacre devant ma figure en la pliant, alors, je fus conduit dans la chambre tristement célèbre et bien connue des malheureux qui ont fait connaissance de la rue Traversière. L'instructeur, son adjoint (le sous-officier qui annotait ma déclaration) le tortionnaire ainsi qu'un officier m'accompagnaient. Avant de commencer leur triste besogne, l'instructeur me demanda si je me décidais à avouer. Sur ma réponse négative, l'officier fit signe de commencer. Je fus étendu avec le torse sur la table, maintenu à chaque épaule par deux des témoins et flagellé d'une vingtaine de coups bien appliqués sur les cuisses. Après cela, l'instructeur m'appela dans un coin et voulut me faire parler. Ne pouvant rien obtenir, l'officier ordonna de recommencer. J'ai du subir le même supplice à quatre reprises différentes. Par les souffrances terribles qu'on me fit subir, j'étais tellement exténué que je m'affalais comme une loque sur le parquet. A deux, ils m'ont redressé et m'ont soutenu pour descendre l'escalier et regagner le bureau de l'instructeur. Dans l'état où je me trouvais en ce moment, complètement inconscient de ce que j'allais déclarer, je reconnus que j'étais bien la personne qu'il recherchait. Alors il sembla satisfait et on m'enferma de nouveau dans la cellule de la cave ; vers 5 h.30, je retournais à la prison.

Remis par Monsieur Woeste Charles  
demeurant à Bruxelles, rue Tenbosch, 32

Bruxelles, le 30 novembre 1945  
L'inspecteur de la SE.  
Verbanis

Royaume de Belgique

SURETE DE L'ETAT

Police judiciaire

N° IOI/45

copie

0772

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général  
Serv. central des crimes de guerre  
Bruxelles, le 14 février 1945  
Le Commissaire ppal à la Sûreté de  
l'Etat

(sé) Hinkens

R A P P O R T

Nous avons l'honneur de signaler à Monsieur l'Auditeur général que la personne désignée comme "le témoin qui ne désire pas se faire connaître" dans le P.V/ n° I24 du quatorze février 1945, n'est autre que VAN PE Joséphine, épouse DE GREEF Louis, née à Bruxelles, le 19 janvier 1900, domiciliée, Saint-Josse-ten-Noode, rue Traversière, n° 6.

Mme De Greef, concierge du propriétaire de l'immeuble, M. Delens, avant la réquisition de l'immeuble, fut obligée par ces derniers, de conserver ses fonctions. Elle était même chargée du nettoyage des locaux. Elle se rappelle très bien avoir nettoyé des taches, taches qui avaient déjà été préalablement frottées par les Allemands, mais qui n'avaient pas complètement disparues.

Elle habitait et habite encore dans une arrière-maison séparée du gros de l'immeuble par une cour, où se trouve précisément l'incinérateur dont question dans le P.V. cité plus haut.

Elle a souvent entendu les hurlements des victimes et les demandes brutales des interrogateurs. Mais il n'aurait pas été bon de se promener dans la cour à ces moments-là.

Le 21 juillet 1942, un homme fut amené vers 6 heures du soir. Quelques minutes plus tard, on entendit des coups sourds ressemblant à des coups de poing ou de bottes, sans que la victime ait lâché un seul cri. Mais vers 10 h. du soir, la séance recommença, mais cette fois-ci la victime hurla très fort. Cela dura jusque vers 4 heures du matin. Mme De Greef ne sachant pas dormir était descendue dans sa cuisine, vit que l'on descendait une masse qui ressemblait à un corps. Quelques minutes plus tôt, elle avait entendu un remue-ménage dans l'escalier et avait entendu comme un cri, étouffé aussitôt. Le lendemain, comme elle se plaignait auprès du centraliste du téléphone qu'elle n'avait pas pu dormir, celui-ci, (un Allemand du nom de Felte) lui répondit qu'elle n'entendrait plus parler de ce détenu qui s'était pendu dans sa cellule. Le témoin croit plutôt que cet homme a été tué, sans évidemment être catégorique sur ce point. C'était Brosan qui s'était occupé de cette affaire. La détention de son fils en Allemagne est la raison de sa demande d'incognito.

Commissaire principal  
(sé) Hinkens

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

D'innombrables procès-verbaux et rapports de police, rédigés suivant toutes les prescriptions du Code belge et l'Instruction criminelle, ont trait à l'activité du groupe 530 de la Geheime Feldpolizei.

Certains d'entre eux ont été joints aux réquisitoires personnels, établis d'autre part, à charge de tortionnaires avérés ayant appartenu aux mêmes services et ayant nom Biesbort, Brösan, Walcke, Müller, Blass, Kleinpaul, Brodmeier, Pederzani, Lembeke, etc...

Nous joignons au présent réquisitoire quelques-uns des plus démonstratifs. Ils suffisent, à notre avis, à caractériser l'activité criminelle du groupe de G.F.P. dont nous demandons que les membres soient inscrits sur la liste des criminels de guerre.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Les chefs sont responsables d'avoir toléré, et même préconisé, en certains cas, les mauvais traitements de prisonniers sans même respecter les prescriptions des lois allemandes relatives à la "VERECHARFTE VERNEHMUNG". Ils ne pouvaient ignorer que, dans les bâtiments qui abritaient leurs services, ainsi qu'à la caserne de Laeken, se trouvaient des locaux spécialement destinés à la torture.

Les subordonnés sont responsables également, car ils n'ont pas agi sur ordre exprès, mais bien par ambition pour capter la faveur des chefs, et assurer ainsi une totale impunité à leurs vols et à leurs débauches, ainsi que pour avancer rapidement dans la carrière.

B. Défense probable

Imprévisible dans ses détails

C. Etat du dossier

Le dossier est complet.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**A. Degré de responsabilité**

Les chefs sont responsables d'avoir toléré, et même préconisé, en certains cas, les mauvais traitements de prisonniers sans même respecter les prescriptions des lois allemandes relatives à la "VERECHARFTE VERNEHMUNG". Ils ne pouvaient ignorer que, dans les bâtiments qui abritaient leurs services, ainsi qu'à la caserne de Laeken, se trouvaient des locaux spécialement destinés à la torture.

Les subordonnés sont responsables également, car ils n'ont pas agi sur ordre exprès, mais bien par ambition pour capter la faveur des chefs, et assurer ainsi une totale impunité à leurs vols et à leurs débauches, ainsi que pour avancer rapidement dans la carrière.

**B. Défense probable**

Imprévisible dans ses détails

**C. Etat du dossier**

Le dossier est complet.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 94 - I00

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

LARSTEN LARPIESLY August, Feldpolizeiinspektor (See No. 94)

ELEINPAUL Frithjof Oberfeldwebel (See No. 94)

LELBYE, Oberfeldwebel (See No. 106)

HAMBRMULLER Helmut (See No. 75)

membres du groupe 530 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles - siège de la G.F.P. de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge : art. 66 à 69 et 398 à 410

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les individus dont le nom est repris au présent réquisitoire, se sont distingués par la cruauté avec laquelle ils ont traité les patriotes belges qui étaient soupçonnés d'avoir nui à l'occupant. Nous nous trouvons en présence de tortionnaires avérés, dont les nombreux crimes exigent qu'ils soient poursuivis et punis.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur Henry Lelubre a été arrêté en août 1943 par la G.F.P. de Bruxelles. Au cours de ses interrogatoires, qui s'échelonnèrent dans le courant des mois d'août et septembre, Lempke et ses subalternes l'ont frappé au moyen d'un ceinturon à la tête et lui ont également porté des coups sur tout le corps. A la suite de ces mauvais traitements, la victime a perdu une dent.

Monsieur Paul Vandrotte a été arrêté le 22 août 1944A son domicile. Comme invalide de guerre, il a été soumis à toute sorte de contraintes épuisantes; il devait se coucher, se relever, s'accroupir, et toujours plus vite, sous le regard de ses tortionnaires. La victime a été conduite dans la salle des tortures; on l'a pendit au moyen de menottes par les poings. Par après, on la pendit par les bras, à tel point que la victime s'évanouit. L'auteur de tous ces mauvais traitements est Lempke. A un moment donné, celui-ci demanda à Vandrotte s'il savait écrire. Comme il avait fait une réponse affirmative, il lui donna une plume et du papier et lui dicta un testament. Ce graphiste dans lequel il instituait son épouse légataire universelle. Comme Monsieur Vandrotte refusait, on le menaça d'un révolver. On lui adressa toutes sortes d'injures. Par après on l'étendit par terre, d'un coup de nerf de bœuf. Le lendemain, Monsieur Vandrotte a été conduit à la salle des tortures. On suspendit Monsieur Vandrotte par les bras et on imprima à son corps un mouvement de balancier. La souffrance fut tellement vive qu'une hématurie se produisit. Le lendemain, Monsieur Vandrotte fut reconduit au traversière où il fut encore insulté par Lempke. Il crut encore devoir subir toutes sortes de mauvais traitements, mais on le libéra immédiatement. En effet, son arrestation n'avait aucune raison d'être, étant donné qu'il ne s'était jamais consacré à aucune activité qui fut de nature à nuire à l'occupant.

Monsieur Jules Lemal a été arrêté le 18 juillet 1941 par la G.F.P. Trois reprises différentes, il a été battu à la suite de ces coups, il a perdu 9 dents. Il accuse formellement Karsten Karpinsky et Heinpaul.

Monsieur Martin Dehoussé a été arrêté le 24 septembre 1941 par la G.F.P.; il fut battu par Karsten Karpinsky, qui lui porta plusieurs coups de poing à la face, dont un lui déboîta la mâchoire. Par suite des mauvais traitements, la victime a subi une invalidité permanente de 10 %. Monsieur Dehoussé signale également que Monsieur Jules Jacques et Monsieur Jacques Kaekenbeek ont été violemment frappés et maltraités par Karsten Karpinsky. Le commandant Kaekenbeek perdit plusieurs dents au cours de ses interrogatoires, et perdit plusieurs fois connaissance par suite de la violence des coups.

Monsieur A. Vanderbeke a été également frappé par Karsten Karpinsky et par ses subalternes. Son corps entier fut douloureusement contusionné et il fut paralysé pendant plusieurs jours. Il a subi des tortures telles qu'il s'est évanoui au cours de celles-ci. Il accuse formellement Karsten Karpinsky.

Monsieur Henry Spruyt a été arrêté par la G.F.P.. On perquisitionna à son domicile qui était également celui de ses beaux-parents. Au cours de la perquisition, Hammermuller maltraita la belle-mère de Monsieur Spruyt qui était d'origine anglaise; il lui tordit le bras droit derrière le dos on lui donna un coup de genou dans les reins. Madame Spruyt a été interrogé à plusieurs reprises par Lempke qui l'a toujours menacée et insultée. Le beau-père de Monsieur Spruyt accuse formellement Karsten Karpinsky, Lempke et Hammermuller d'avoir maltraité sa femme, sa fille et son gendre. Il signale en outre que divers objets précieux ont été dérobés à son domicile par ces individus.

0777

St Josse-ten-Noode, le 16 décembre 1945

A Monsieur le Président  
de la Commission des Crimes de Guerre

1, rue de Turin,

BRUXELLES

Monsieur le Président,

En ce qui concerne l'annexe No 4, elle relate les noms et renseignements relatifs aux policiers allemands ayant procédé à l'arrestation de mon gendre, le 24/9/1941, en son domicile, 32, rue Scailquin à St Josse-ten-Noode; Monsieur et Madame SPRUYT-RUSTER, étaient domiciliés à la même adresse que moi-même. Actuellement, ma fille Madame Spruyt, occupe toujours le même appartement.

Au cours de la perquisition opérée par ces individus, le nommé HALLERMULLER, maltraita ma femme (d'origine anglaise) en lui tordant le bras droit derrière le dos et en lui donnant un coup de genou dans les reins. A ses cris, un locataire sortit de son appartement et fit la remarque en langue allemande à HALLERMULLER qu'il ne pouvait pas maltraiter une femme. HALLERMULLER répondit : "Es ist Krieg." (C'est la guerre).

En rentrant chez moi, vers 11 h. du matin, je vis ma femme affalée dans un fauteuil et le poignet bandé. Elle était gardée par une sentinelle. Cette sentinelle (l'homme originaire de Mansau ou Ansau-Bavière) l'a menacée de son revolver pour la faire parler; sans résultat d'ailleurs. (Le témoin qui fit la remarque à Hallermuller, est Monsieur Lucien MORGENTHAU, 77 ans, 32, rue Scailquin St Josse-ten-Noode).

Pendant la détention de son mari à la Prison de St Gilles (entre le 24-9-1941 et le 30-1-1942) ma fille fut interrogée à de nombreuses reprises au bureau de la G.F.P. 6, rue Traversière à Bruxelles, par les mêmes individus qui procédèrent à l'arrestation de M. Spruyt, ainsi que par le Feldwebel LEMPKE. Elle dut entendre les pires menaces "Vous ne reverrez plus votre mari, - Votre mari sera fusillé si vous ne parlez pas; - Vous serez jetée en prison, etc... ainsi que des insultes à l'égard de l'Angleterre, sachant que ma fille y était née.

Quant au nommé Karpinsky, il a très mauvaise presse parmi les malheureux qui ont passé rue Traversière. En ce qui concerne le susnommé il appartient aux ex-prisonniers rescapés, à déposer.

Noms de quelques membres de la G.F.P. (Geheim Feldpolizei)  
ayant procédé ou fait procéder à des arrestations de Patriotes  
Belges.

-----+-----

Les bureaux de cette police allemande étaient situés au No 6 de  
la rue Traversière, Bruxelles.

La plaque de la voiture automobile ayant servi au transport des  
accusés, portait (comme 3 premiers chiffres) 238...les 2 derniers  
chiffres sont oubliés. Il s'agissait d'une voiture Renault ou  
Citroen. Elle a stationné rue de l'Alliance à St Josse-ten-Noode  
le mercredi 24 septembre 1941, de 9,30 à 13,45h.

-----

Lieutenant KARPINSKI - grand - cheveux noirs, un peu chauve près  
du front - double menton.  
A mené l'enquête - très mauvais type.

Feldwebel LEMPEL (connaissant parfaitement la langue française)  
Feldpoststelle No L. 00921 ou 929  
taille moyenne - cheveux chatain clair - marié  
avec enfants

HAMMERMULLER - sous-officier - grand - gros - complètement chauve  
brutal et grossier - certaines connaissances  
d'anglais. Marié en 1933 - originaire de Kiel.

Un soldat (non inconnu) originaire de Mansau ou Ansau en Bavière  
accompagnait Hammermuller.  
Ce soldat était marié et père de 2 enfants, alors âgés respecti-  
vement de 6 et 4 ans.

E.Ruster.

S/LT RUC. VAN DERBEEK A.

0779

4, rue Joseph Diongre

MOLLENBEEK ST JEAN.

COMPTE RENDU DE MA DEPORTATION COLLE

PRISONNIER POLITIQUE  
-----

1ère Prison SAINT-GILLES

Arrêté par dénonciation, j'ai été soumis dès le premier jour de mon arrestation à des interrogatoires inhumain; j'ai été notamment battu à plusieurs reprises, celles-ci m'ont occasionné des blessures douloureuses sur le corps et sur le visage; des coups de pied m'ont paralysé pendant plusieurs jours, j'ai subi des tortures à plusieurs reprises au point que je me suis évanoui souvent. Les auteurs de ses tortures sont deux militaires de la G.F.P. dont j'ignore les noms et leur chef, qui fut le plus cruel et qui s'appelle KARPINSKI, lieutenant de la G.F.P. habitant à ce moment 6 rue Traversière à Bruxelles.  
A cela est venu s'ajouter les tortures physiques et morales de la prison de St Gilles.

Témoins : Tous les membres de la R.M. mobile des Grenadiers (Voir A.S., 43, rue Lontoyer à Bruxelles) ainsi que tous les détenus de St Gilles de la fin de 1941.

En quittant St Gilles, en janvier 1942, à destination de l'Allemagne, j'avais maigri de 11 kilos.

Vu pour légalisation de la signature,

0780

Bruxelles, le 4 novembre 1945

Monsieur le Président,

Je soussigné, LEMAL Jules Thomas Joseph, né à Grivegnée, le 10/II/1895, pianiste, chef d'orchestre, demeurant 35, Bd Baudouin, à Bruxelles, prisonnier politique, arrêté le 18 juillet 1941 par la Geheim feldpolizei, pour ESPIONNAGE, déclare :

Entre le mois d'août 1941 et le mois d'octobre 1941, j'ai été battu, a trois reprises différentes, pour ne pas vouloir avouer, j'ai eu neuf dents cassées, et de nombreux coups sur la tête et les différentes parties du corps, mes dents ont été cassées à coups de crosse de revolver, et de matraque. Mes tortionnaires sont deux Allemands, un officier qui s'appelle KALINEKY, et un sous-officier qui s'appelle KLEINPAUL, tous deux de la rue Traversière, à Bruxelles.

Il paraîtrait d'après ce que l'on m'a dit que ces deux voyoux et d'autres de la même maison seraient prisonniers aux environs de COLOGNE, mais ceci je ne puis le certifier.

Messieurs JUSSIANT, Maurice, et SEVERIN Georges, tous deux mes compagnons de cellule à la prison de St Gilles, m'ont vu rentrer après avoir passé par les mains de mes tortionnaires ceux là, (Jussiant et SEVERIN) pourraient vous dire dans quel état je me trouvais quand je rentrais de la (SEANCE DE VALSE) de la rue Traversière.

Recevez, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

J.LEMAL,  
35, Boulevard Baudouin,  
BRUXELLES

A M. le Président de la Commission des Crimes de Guerre  
1, rue de Turin  
BRUXELLES

copie

0781

Arrondissement de Bruxelles

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi

-----  
Commune de

Le 6.4.1945

Molenbeek-Saint-Jean

Procès-verbal

P R O - J U S T I T I A

n° IOI3I

Apostille 7830/45 Bu-  
reau B de Monsieur le  
Procureur du Roi du  
19.3.1945

L'an mil neuf cent XXXV le 5 du mois d'avril à 12 heures, Nous Borreman Jean commissaire de police-adjoint à Molenbeek-Saint-Jean, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police entendons Vandrotte Paul, né à Maisons Alfort le 21.5.1879, de nationalité française chef d'orchestre et compositeur, demeurant en c/c bd du Jubilé 27 b qui déclare :

" Je désire la procédure française. Le mardi 22.8.1944 à 6 h. j'ai été arrêté à mon domicile bd du Jubilé 27b La perquisition a été opérée par un Allemand en civil et 3 militaires. Elle a duré jusqu'à 8 h.30 environ. J'ai été conduit à St-Gilles à la cellule I55. Après avoir remis tout ce que je possédais sur moi, j'ai été conduit à la cellule 319 où je suis resté jusqu'au samedi 26.8.1944. De là, j'ai été amené pour présentation au capitaine commandant la prison. J'ai fait remarquer que j'étais grand invalide de guerre et que je venais d'être opéré. Il ne m'a été répondu que des grossièretés. Dans la matinée du dimanche 27.8.1944, on est venu me chercher pour me mener dans une rotonde et je devais obéir à des commandements tout en regardant le mur : plus vite, plus lentement, courez-couchez-vous, relevez-vous, mettez-vous sur le dos, recommencez à courir, et cela tantôt à droite, tantôt à gauche. Je suis rentré juste au moment où l'on donnait le repas du midi. Le lundi 28, on est venu me chercher pour me conduire à la Feldgendarmarie, 6 rue Traversière. C'était vers 8 h.30 J'ai d'abord été conduit dans une cave où il avait 4 boxes avec un tout petit banc pour s'asseoir. On est venu me chercher avec une grande brutalité pour me conduire à la salle 27 où mon premier interrogatoire a commencé. Après m'avoir demandé des renseignements sur ma famille et sur moi-même, on m'accusa de faire partie d'un groupe dénommé "Les Louis" et d'un groupe dénommé "St Roch" et que ces services s'occupaient d'espionnage pour l'Intelligence Service et de la Résistance Française. J'ai répondu que je ne connaissais absolument rien de ce que l'on me demandait. L'interrogatoire a continué en me demandant ce que j'allais faire à Lille avec le président Foulon. En effet, j'allais à Lille une fois par mois environ pour les services de la Chambre de Commerce et de la Croix-Rouge. On m'a ramené pendant l'heure du déjeuner dans la cave et en attendant que les interrogateurs reviennent. Vers 14 h.30 mon interrogatoire a repris, toujours les mêmes questions et les mêmes réponses de ma part. Le lieutenant-major a alors décidé de me faire passer dans une autre salle qui était la salle des tortures. On me pendait par les poignets au moyen de menottes et on me posait toujours les mêmes questions. J'ai été ensuite ramené à la salle 27 où l'on m'a montré des photographies de personnes que je ne connaissais pas. Dans la nuit, j'ai été ramené à la prison de St-Gilles. Le mardi 29, on est venu me

chercher vers 8 h. 1/2 pour me reconduire rue Traversière. J'ai été mené directement à la salle 27. J'ai pu entendre le nom de mon interrogateur principal un nommé LEMKE. Je n'ai pas connu le nom des 2 autres. Celui de droite avait les cheveux noirs, causant assez mal le français, ses dents sortaient fortement de la bouche. Celui de gauche avait une cinquantaine d'années, grisonnant, portant une balagre de la bouche jusqu'à l'oreille côté droit, il était à une brutalité sans égale. Etant interrogé à tour de rôle par ces différents personnages, quand j'avais le malheur de me tromper, le balaféré me prenait par le nez ou me donnait des coups de vrillon dans les côtés. J'ai été confronté avec 4 femmes allemandes et 2 hommes qui n'étaient pas d'accord sur ma personnalité au point que l'on m'a coupé un empoche de cheveux si je n'étais pas teint. On m'a fait déclarer que j'ai toujours porté la moustache et les favoris. Cet interrogatoire n'a rien donné, car j'ai compris que ces différents témoins n'étaient pas d'accord. On m'a redescendu à la cave où je suis resté très peu de temps, peut-être 1 h. au plus. Reconduit à la chambre 27, j'étais confronté avec un chauffeur de taxis qui a reconnu que celui qui avait conduit les 2 Anglais était plus jeune et plus petit. J'ai été interrogé au sujet d'un passierschein dont Madame Truyens était porteur lors de son arrestation. On m'accusait d'être l'agent intermédiaire qui fournissait à tout le groupe des scheins, que soi-disant je payais 2500 frs. N'ayant pas avoué, ces messieurs trouvaient que je leur faisais perdre leur temps. On me mena de nouveau à la salle de tortures où je fus pendu par les bras, combien de temps, je ne pourrais le dire, mais cela m'a paru très long. Quand on m'a décroché, je n'entendais même plus ce qu'on me demandait, et je suis tombé par terre, j'ai été traîné jusqu'à la salle 27 où l'interrogatoire a continué. Il est venu une femme allemande qui avait elle-même les menottes, donc prisonnière, elle ne m'a pas reconnu elle non plus; cette femme niait également. On m'a demandé si j'allais au 59 rue de la loi au service des passeports, j'ai répondu que je n'avais jamais été dans cette maison. Le lieutenant-major est venu. Il ne parlait que l'allemand et se servait d'un interprète. Il renvoya la femme et me fit dire que je leur faisais perdre leur temps. et que si je n'avouais pas, je serais fusillé, le lendemain à 4 h. LEMKE me demandait si je savais écrire, j'ai répondu oui, on me défit les menottes et j'écrivis sous la dictée de l'interprète; Je soussigné Paul Vandrotte, né le 21.5.1879 à Maisons d'Alfort, désigne comme légataire universelle, ma femme née LE LAIN Adèle, née le 8.8.1880. J'ai donc écrit cette lettre et au moment de signer, on me demanda d'écrire que c'était de bonne foi, sur ma demande et sans contrainte; comme j' refusais, l'interprète ayant fait part de mon refus au lieutenant-major, celui-ci sortit son revolver et me le piqua sur la tempe. Aussitôt mes 3 interrogateurs et l'interprète se placèrent derrière le lieutenant-major. L'interprète me répéta la question pour la seconde fois, j'ai alors ajouté la phrase qui m'était demandée. Je fus insulté. On me disait que je n'avais pas de coeur, que j'étais fils de prostituée, que mon véritable métier serait patron de bordel. Je reçus à la suite de cette grande tirade un coup de nerf de boeuf qui m'étendit par terre. J'ai été reconduit à la prison dans la soirée Le mercredi 30, on est venu me chercher de très bonne heure puisque je n'avais pas encore eu le café, j'ai été conduit directement à la salle 27 où pendant plus d'une heure, je me suis trouvé seul avec LEMKE. Il me redemanda tout ce qui s'était passé depuis 2 jours. Je confirmais que je n'étais au courant de rien. Les 2 autres, le balaféré et celui aux dents proéminentes sont arrivés, je ne pourrais dire à quelle heure. LEMKE leur a dit en allemand pendant certainement un bon quart d'heure tout ce que j'avais répondu. Ne connaissant pas l'allemand, je ne sais pas ce qu'il a pu leur dire. Le lieutenant-major est arrivé, j'ai pu pendant qu'on lui faisait rapport le regarder à mon aise; c'était un homme assez grand, bedonnant, la tête rentrée dans les épaules, marchant en se dandinant, je ne pourrais dire la couleur de ses cheveux, car sa casquette était enfoncée jusqu'aux yeux et portait sur les oreilles. J'ai vu qu'il avait les sourcils roux très fournis, têtéméchante. Pendant qu'on lui faisait rapport, j'entendais crier des personnes, comme je prêtai l'oreille, Lempke me demanda

ce que j'écoutais. Je répondis que j'entendais quelqu'un qui se plaignait. Il me répondit : "C'est ce qui vous attend dans une demi-heure à moins que vous avouiez les noms du groupe Roch à partir de 1350!" Comme je ne répondais pas, on m'amena dans la salle des tortures pour la 3e fois. Quand j'y entrais cela sentait le roussi et j'ai sur la grande table du fond une boîte assez grande, bleu-foncée, tirant plutôt sur le noir où il y avait 9 rayons incandescents. L'appareil était branché sur une prise de courant qui donnait derrière le bureau du lieutenant-major. Là, l'interprète me dit en me montrant les rayons que jamais aucun prévenu n'avait refusé de parler. On me suspendit pour la 3e fois et le lieutenant-major me prit par les pieds et me fit balancer comme un balancier de pendule. Je souffrais tellement que j'ai uriné du sang. Je ne puis dire le temps que cela a duré ni ce qui s'est passé. J'étais reconduit à la prison où l'on devait, d'après Lemke m'envoyer en Allemagne. Arrivé à la prison, j'ai demandé la visite médicale, après bien des ennuis on m'a fait descendre au Lazareth, et là un jeune docteur causant très mal le français s'est déclaré incompetent. Une demi-heure après est rentré, d'après ce que j'ai entendu dire, le colonel médecin commandant l'hôpital militaire. Il me fit déshabiller, vérifia que j'avais été opéré de la prostate et me donna des médicaments que je devais prendre toute les deux heures, c'étaient des comprimés, Les seules paroles que cet officier m'a adressées ont été vous ne serez "dodé". J'ai été reconduit rue Traversière et Lemke et ses deux acolytes m'ont insulté, me disant que pour un qui se vantait d'avoir fait la guerre 1914-1918, je n'étais qu'un froussard et un lâche. On me remit une enveloppe sur laquelle il était marqué "Allemagne", enveloppe que le militaire me prit des mains avant de me ramener en voiture et j'ai été reconduit à St-Gilles. Vers 9 heures du soir, on est venu me chercher, je pensais que c'était le départ pour l'Allemagne, on me rendit ma valise, ma montre en argent, et le capitaine de la prison me remit ma carte d'identité en me souhaitant bon voyage pour l'Allemagne, à moins que j'avoue en dernière heure les méfaits que j'avais commis. Je répondis que je n'avais rien à ajouter à ce que j'avais déclaré rue Traversière. A la tombée de la nuit, on est venu me prendre du bureau du capitaine et on ouvrit les portes de la prison de St-Gilles en me menaçant à coups de nerf de boeuf. J'étais rendu à la liberté."

Après lecture, persiste et signe.

(sé) Vandrotte Borreman

Joignons copie d'une attestation médicale nous remise par Vandrotte. Dont acte clos date que dessus.

(sé) Borreman



0784

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES

PARQUET DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

2ème Section

P.V. No 9940

Transmis à M. l'Auditeur Militaire  
près le Conseil de Guerre, à  
BRUXELLES.

Bruxelles, le 20 avril 1946

PRO JUSTITIA

L'an 1945, le 13 du mois d'avril à 15 heures, Nous, LOVENWEEENT, Louis, Officier judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles, entendons l'agent judiciaire, MERCLAYE, Fernand qui nous déclare en français : "-J'ai entendu le nommé DEMOUSSE, Martin, Eugène, époux Mathot, étudiant, né à Merstal, le 18-I-1920, domicilié à Schaerbeek, avenue Maurice Leterlinck, 33, qui m'a déclaré en français : J'ai été arrêté le 24/9, 1944, par la G.F.P. comme membre de la Réserve mobile, groupe "Grenadiers", et pour tracts clandestins.

J'ai été interrogé au local de la G.F.P. , rue Traversière (dernier étage), le 25 ou le 26-9-44 par le lieutenant allemand KARPINSKI, prussien d'origine, âgé, à l'époque d'environ 35-37ans, taille 1,75m, corpulence athlétique, cheveux noirs.

Pour ce qui me concerne, il s'efforça de m'intimider. N'y parvenant il m'a porté plusieurs coups de poing à la face, dont un plus violent, me déboîta la mâchoire. Les séquelles m'ont valu une invalidité de 10 %.

Le nommé JACQUES, Jules, 115, rue Brandt, à St Josse ten Noode a été également violemment maltraité par KARPINSKI. Le commandant KATZENBERG, Jacques, décédé à Lauthausen, a, de même été violemment maltraité et frappé par le même KARPINSKI à tel point qu'il a eu plusieurs dents cassées et qu'il est tombé sans connaissance après avoir reçu des coups."

Lecture faite, persiste et signe,

Dont acte,

COPIE

Services et mauvais traitements subis au cours des interrogatoires et dans les camps et prisons en Allemagne.

-----  
1) Au siège de la G.F.P. 6, rue Traversière à Bruxelles, Chambre 27. Instructeur : LEMBSCHE (Feldwebel)

A plusieurs reprises, au cours des instructions, en août et septembre 1943, le dit Feldwebel a commandé à ses subalternes de me frapper avec le ceinturon (à la tête) ou avec le pied (dans la région des reins)

Conséquences : une dent cassée

2) Au camp de travail de Laband (dépendant de la forteresse de Gross-Strehlitz)

Oberwachtmeister X... (Envir. 50 ans, ancien combattant de la guerre de 1914-1918, mesurant environ 2 mètres, très corpulent, visage très rouge, glabre, cheveux bruns et rares)

En juillet ou août 1944, l'intéressé m'a donné un coup de pied dans les testicules pour lenteur dans l'exécution du travail qui m'avait été confié. A la suite de ce coup, j'ai eu une hydrocèle du testicule gauche (aucun soin ne m'a été donné en Allemagne)

Le dit Oberwachtmeister, aidé en cela par les autres gardiens du camp y faisait régner un régime de terreur : plusieurs de mes amis malheureusement décédés par la suite ont eu à se plaindre de leurs traitements et notamment le Major aviateur de réserve LAGRAIGE, M., Edgard BAILLON...

Déclaration faite sur l'honneur.  
A Bruxelles, le 16/9/46. (s) Henri Lelubre. 41 r. Général Capiaumont, E.T.B.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe des accusés, dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée; citons pour mémoire :

Lettre de Monsieur J. Ruster (16 décembre 1945) au Président de la Commission des Crimes de Guerre

P.V. n° 9940 du 13 avril 1946, police judiciaire de Bruxelles, Déclaration de Monsieur A. Vanderbeke de Molenbeek

Lettre de Monsieur Jules Lemal (4 novembre 1945) au Président de la Commission des Crimes de Guerre

P.V. n° 10131, commissaire de police de Molenbeek-Saint-Jean

P.V. n° 2251 du 18 septembre 1946, commissaire de police de Bruxelles 1ère division

Déclaration de Monsieur Ferdinand Leemans.

Déclaration de Monsieur Adolphe Lemoine

P.V. n° 131/45 S.E. P.J. SCCG

P.V. n° 73907/46, S.E. P.J. B.K. Bruxelles

ainsi que de nombreux rapports émanant du Ministère de la Justice 5e Direction générale, et de nombreux certificats médicaux établissant les incapacités de travail résultant des mauvais traitements subis par les victimes des tortionnaires de la G.F.P.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable; imprévisibl dans ses détails
- c) Etat du dossier : le dossier est complet

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable; imprévisibl. dans ses détails
- c) Etat du dossier : le dossier est complet

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 23 - 93 - I03 - I04

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

BROSAN, Paul, Feldpolizeiinspektor (See No: 3)

MÜLLER Walter, Stabsfeldwebel (See No. 118)

KLEINPAUL Frithjof, Oberfeldwebel (See No: 84)

membres du groupe 530 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles - siège de la G.F.P. de 1941 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIV. Confiscation de biens

articles 66 à 69 , et 392 à 410 et 461 à 488 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les trois individus dont les noms sont repris au présent réquisitoire, se sont distingués par la cruauté dont ils ont fait preuve vis-à-vis de citoyens belges qui eurent la malchance de tomber dans leurs griffes. Les nombreuses atrocités qu'ils ont commises exigent qu'ils soient poursuivis et punis.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 juin 1944, Monsieur Jean-Baptiste CHARRIN est arrêté par la G.F.P. ; il fut frappé à coups de poing et à coups de matraque sur tout le corps. Après 5 ou 6 jours d'interrogatoires successifs, il eut la mâchoire démise, il était incapable d'articuler une parole, mais ses interrogateurs prétendaient qu'il ne voulait pas parler ; il fut alors conduit dans la salle des tortures où on lui attacha les quatre membres aux pieds d'une table ; un treuil l'écartela littéralement. La victime s'évanouit et ne revint à elle qu'à l'infirmerie de la prison de Saint-Gilles. Elle avait les cuisses et le ventre bandés ; elle portait également des brûlures de cigarette au-dessous du genou droit, celles-ci avaient probablement été provoquées pour la faire revenir à elle. Elle remarqua également que son pantalon était maculé de sang. La victime resta en traitement à l'infirmerie pendant trois semaines ; elle n'était pas encore complètement guérie que les interrogatoires reprurent pendant environ 25 jours. Elle fut battue tous les jours au moyen de matraques et fut si fort malmenée que l'intervention du médecin de la prison fut nécessaire. Monsieur Charrin accuse formellement Kleinpaul, Müller et Brosan. Il signale en outre que du numéraire ainsi que des objets personnels lui ont été volés.

Monsieur Philippe VOSSELS a été arrêté le 10 mai 1944 par la G.F.P. de Bruxelles, en même temps que sa femme et sa fille. Lui aussi fut amené dans la salle des tortures de la G.F.P. Ses tortionnaires le pendirent par les pieds à une poulie fixée au plafond pour le forcer à parler ; on lachait la corde, si bien que la victime tombait sur la tête ; après cela, Monsieur Vossels fut attaché à la corde par les poignets, enlevé du sol, battu à coups de pied et à coups de poing et à coups de cravache ; il s'est évanoui ; pour le faire revenir à lui, on l'a plongé dans une cuve d'eau froide, et sans lui permettre de se sécher, on l'a jeté immédiatement dans la cave. Le lendemain, il fut lié à plat ventre sur une table, les poignets et les chevilles liés ensemble ; il fut battu au moyen d'un nerf de boeuf trempé dans l'eau. Le jour suivant, on le reconduisit dans la salle des tortures ; on lui lia les chevilles aux poignets ; on passa son corps autour d'un madrier déposé sur deux traiteaux ; et on le fit tourner autour du madrier. La victime s'évanouit. Quelques jours après, on lui appliqua sur la tête un casque muni de deux vis qui s'adaptaient sur les tempes, un tour de vis et les plaques entrent dans les tempes, l'évanouissement ne tarde guère, la victime est alors jetée toute habillée dans une baignoire d'eau froide. Quand elle est revenue à elle, on la jette dans cet état, dans un cachot humide. Monsieur Vossels accuse formellement Brosan, Kleinpaul et Muller. Il signale en outre que du numéraire, une collection de timbres-postes et des coupes de tissus lui ont été dérobés. Madame Vossels fut arrêtée en même temps que son mari ; elle aussi eut à subir toute sorte de mauvais traitements ; elle fut cravachée et battue à coups de bottes par Muller. Elle souffre encore toujours de fortes douleurs dans le dos. Mademoiselle Georgette Vossels a été arrêtée en même temps que ses parents. Elle fut également frappée par les tortionnaires de la rue Traversière et reçut des coups de matraque sur les mollets.

Monsieur Auguste RAMAEL a été arrêté le 16 septembre 1941 par la G.F.P. ; il a été passé à tabac par ses tortionnaires et a été interrogé une vingtaine de fois à la rue Traversière et une douzaine de fois à la prison de Saint-Gilles. A chaque interrogatoire, il a été battu par plusieurs individus et notamment par Muller ; il a perdu plusieurs dents et a eu deux côtes défoncées. Il a subi toute sorte de mauvais traitements.





Enfin, le troisième, l'inspecteur de la G.S.P., Trozan, environ 1935, figure très pâle, portant des lunettes à monture d'écaille, cheveux gris-blonds, avec légère cavité frontale, portait sur le joue droite une blessure allant de l'oreille vers la bouche.

Trozan ne fit signer un jour, sous leuce de camp, camp qui ne ne furent d'ailleurs pas portés, deux feuilles de papier en blanc, je ne sais pour quelle raison. Je n'ai jamais revu les 613 tra qui ne furent enlevés rue Traversière, ainsi que son portefeuille et ses papiers personnels. Le jour de son embarquement je reçus uniquement ses clefs. Je n'ai jamais reçu quittance quelconque pour les objets qui n'ont été enlevés.

ont acte, clos d te que dessus,

M. J. ...

M. J. ...

113, 13

12 ...

1 ...

12 ...

INTERVIEW

Lorsqu'il nous eut dit que le soir du 12 février, à 19 heures, dans l'Union, Berlin, le lieu principal de la ... de la ... entendons le nom de ...

Il est arrivé en ce temps ...

Le lendemain vers 12 heures de l'après-midi, nouvel interrogatoire dans le bureau ...

Je suis venu, de la ville vers 12 heures de l'après-midi, nouvel interrogatoire dans le bureau ...



0793

Je suis heureux de voir la lettre de votre père, et j'ai  
été très touché de votre lettre. Je suis sûr que vous  
êtes très bien. Je suis sûr que vous êtes très bien.  
Je suis sûr que vous êtes très bien. Je suis sûr que vous  
êtes très bien. Je suis sûr que vous êtes très bien.

Je suis sûr que vous êtes très bien. Je suis sûr que vous  
êtes très bien. Je suis sûr que vous êtes très bien.

Je suis sûr que vous êtes très bien. Je suis sûr que vous  
êtes très bien. Je suis sûr que vous êtes très bien.

Les bourgeois étaient plusieurs, je puis vous parler de trois d'entre eux.

Le premier : l'inspecteur de la G.P. M. B., portant deux étoiles et brasseries en argent sur les épaulettes de l'uniforme. Taille 1,80 d'environ 35 ans, 1944, avait une figure ovale avec le menton inférieur assez prononcé. Il avait des yeux assez larges et agrandis, avait les cheveux grisour nés coupés à ras avec une légère calvitie frontale. Je ne lui ai remarqué d'autre signe particulier.

Le second : un nommé Leinpaul, sous-officier de la G.P. taille 1,70, blond, cheveux très noirs, yeux très sombres, figure ovale, avait le menton inférieur légèrement rentré. Il avait été nommé capitaine de la rue traversière, qui avait dû quitter son poste pendant l'occupation de l'ensemble par les Allemands, que Leinpaul aurait été battu à Bruxelles dans la nuit du 10 au 11 septembre et que ses vêtements tout maculés de sang surtaient ses bras dans la cagoulière de chauffage de l'immeuble.

Le troisième : dont vous possédez la signature sur la photocopie du rapport que vous me montrerez, s'appelle, je crois, Muller. Je ne puis vous dire tout à fait certain du nom de famille, je puis affirmer formellement que j'ai entendu appeler Muller par ses compatriotes. C'est lui le plus brutal de tous. Il s'agit d'un homme d'environ 35 ans, taille 1,70, cheveux blonds bouclés, figure ovale, yeux gris très argents, semblait souffrir de rhumatisme au bras et à l'épaule droite. Il avait le faciès d'un brasseur. Il avait la voix criarde et parlait assez difficilement le français.

Lors de mon arrestation, les Allemands m'ont offert 1.700 francs belges, 450 francs français que je portais sur moi. Je n'ai jamais reçu une assistance quelconque de cet argent. Ils ont exporté de chez moi une colonne de fibres optiques belges valant environ 3.000 francs, une partie de fibres optiques hollandais valant 2.000 francs et une vingtaine de mètres de tissu, ainsi que quelque chose d'autre que je ne me rappelle pas.

Je tiens à ajouter que lors de ma coopération devant le Procureur de la Cour de la Ville de Verviers, ce dernier me dit qu'il n'avait pas été informé de son existence et qu'il ne pourrait me le faire appeler pour être confronté avec lui.

Cordialement, cher tante et tante,

Entendons que le 12 février 1944, le marquis de... argente, de... près de... Philippe, belge, née à... 1-1-1900, le 12/2/44, domiciliée en cette commune, épouse de... 1944, née à... en français : "c'est en même temps que mon mari, je suis devenue avec lui rue traversière, à 10h, après un interrogatoire... de la prison de... 1944... jour... traversière, le 12/2/44, à... 1944... le jour... 1944... l'interrogatoire... la prison... 1944... En suite j'ai été laissée tranquille embarquée dans le train

l'Allemagne et libérée le 3 septembre 1944, en gare de la Petite-  
Ile.

Je ne puis vous donner aucun autre renseignement concernant les  
trois Allemands qui ont conduit l'instruction de l'affaire que  
ceux donnés par mon mari. Je souffre encore toujours de fortes  
douleurs dans le dos. Je suis toujours en traitement chez le  
docteur Mathieu, chaussée de Gand, 4 B, je crois."

Après lecture persiste et signe,

Entendons ensuite la femme VOSSELS, Georgette, Caroline, née à  
Molenbeek-St-Jean, chaussée de Gand, 35, qui nous déclare en  
français : "J'ai été arrêtée en même temps que mes parents, con-  
duite avec eux rue Traversière et après un interrogatoire d'iden-  
tité, à la prison de St Gilles. J'ai été interrogée à la prison  
deux ou trois jours après mon arrestation, là je reçus un coup de  
poing dans la figure de l'Allemand aux cheveux blonds. Six se-  
maines plus tard, je fus amenée rue Traversière, où je fus de nou-  
veau interrogée."

Mon interrogateur était un allemand d'environ 1m70, âgé de  
35 à 40 ans, parlant correctement le français, cheveux châtain  
foncés, figure pâle et allongée, glabre. Il manquait une dent à  
la mâchoire supérieure, la canine ou une des incisives. Je ne  
pourrais pas vous dire s'il était en uniforme ou non, la pièce  
étant assez sombre. C'est lui qui m'a battue de coups de matra-  
que sur les mollets.

Au cours d'un troisième interrogatoire fait à la prison,  
l'Allemand aux cheveux blonds me donna une gifle sous prétexte  
que j'avais été insolente avec lui. J'ai été libérée le 7 août  
1944 et suivie tout le temps.

Les renseignements donnés par mon père au sujet des inter-  
rogateurs sont exacts, sauf pour l'allemand que mon père prétend  
s'appeler Muller.

Ce dernier n'avait pas les yeux gris mais bleus, je suis  
très affirmative sur ce point, parce qu'un jour il se pencha bru-  
talement sur moi et me demandant si je n'étais pas troublée, il  
me demanda la couleur de ses yeux, je lui répondis qu'ils étaient  
bleus. Il avait les lèvres très minces, parlait couramment l'an-  
glais, et était originaire de Nuremberg. C'est lui qui me l'a  
dit. Il portait une chevalière en argent à la main droite, avec  
les initiales H ou M et R."

Après lecture persiste et signe.

Nous avons demandé des renseignements au commissaire à la Sûreté  
de l'Etat Verhoeven, au sujet de la déclaration de Vossels, Phil-  
ippe, concernant l'arrestation éventuelle de l'Allemand Muller  
Philippe, concernant l'arrestation éventuelle de l'Allemand,  
M. Verhoeven prétend n'avoir pas dit qu'il croyait Muller arrêté  
mais croit se rappeler avoir dit qu'au cas où Muller serait  
arrêté il n'y aurait pas de doute que Vossels serait confronté  
avec lui.

Annexons au présent une lettre nous envoyée à ce sujet par  
M. le Commissaire à la Sûreté de l'Etat Verhoeven.

Dont acte, clos date ne dessus,



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un important dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe des accusés, dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée. Citons pour mémoire :

le P.V. n° 4654 du 30 mars 1945 du commissaire de police de Saint-Gilles,

le P.V. n° 115/45 du 6 février 1946 de la S.E. P.J. S.C.C.G.

le P.V. n° 103/45 du 25 janvier 1945 de la S.E. P.J; S.C.C.G.

le P.V. n° 919 du 23 octobre 1946 de la Brigade de gendarmerie de Florenville,

ainsi que de nombreux rapports du Ministère de la Justice, 5e Direction générale et des certificats médicaux fournis par les victimes de ces mauvais traitements.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable ; imprévisible dans ses détails, pratiquement impossible pour l'essentiel, étant donné le nombre et la concordance des témoignages
- c) Etat du dossier : dossier complet.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable ; imprévisible dans ses détails, pratiquement impossible pour l'essentiel, étant donné le nombre et la concordance des témoignages
- c) Etat du dossier : dossier complet.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. IOI - II2 - II3 - I20

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- BROSAN Paul, Feldpolizeiinspektor (See No 3)
  - WINTER Friedrich, Sonderführer (See No. 163)
  - MULLER Walter, Stabsfeldwebel (See No. 118)
  - BUGGE, Oberfeldwebel (See No. 53)
  - LUTHJE Otto, Feldwebel (See No. 108)
  - HOLST, Hans, Feldwebel (See No. 87)
  - EIBENSTEINER Antoon, Feldwebel (See No: 60)
  - GROTH Wilhelm, Unteroffizier (See No: 79)
  - HODJECK Wilhelm, Unteroffizier, (See No: 84)
- membres du groupe 530 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles - siège de la G.F.P., de 1941 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- III. Tortures infligées à des civils
- VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal belge : art. 66 et 69 et 392 à 410

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les individus dont les noms sont repris au présent réquisitoire se sont distingués entre tous par la cruauté dont ils ont fait preuve vis-à-vis de citoyens belges appartenant au groupe de résistance dit " Mouvement National Belge" ( M.N.B.). La manière particulièrement odieuse dont ils ont traité leurs victimes, exige qu'ils soient poursuivis avec la dernière énergie et châtiés avec une rigueur extrême.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 juin 1944, Monsieur Robert SAUVEUR, est arrêté à son domicile par la G.F.P. de Bruxelles. On le mit pendant quelque temps dans les caves de l'immeuble occupé par ce service de police et on l'y enferma dans un cachot, menottes aux mains. Il fut interrogé par Brosan qui le fit maltraiter. On lui ligota les pieds et les mains aux quatre pieds d'une table et on relia les mains aux pieds par en dessous. Sept Allemands le frappèrent presque sans discontinuer de 9 heures du matin à midi. Les tortures reprurent à 2 heures et l'après-midi en présence de sept membres de la G.F.P. et de quatre officiers, et cela jusqu'à 6 heures du soir, la victime s'était évanouie plusieurs fois. Dans la suite, au cours des nombreux interrogatoires qu'il eut encore à subir, Mr Sauveur fut encore battu et subir le bain forcé. Il accuse formellement Brosan.

Le 12 juin 1944, Madame Mariette DUMONT, épouse Gérard fut arrêtée en compagnie de Mr Robert Sauveur ; elle fut interrogée par Brosan. On lui enfonça dans la bouche un tampon de paille comprimée ; on lui lia son manteau autour de la tête, puis elle fut battue à coups de cravache en présence de sept membres de la G.F.P. Elle a subi dans des conditions épouvantables une opération chirurgicale probablement proposée par Brosan ; ceci se passa dans une salle de l'hôpital Brugmann, en présence de Brosan et de Muller. Le P.V. annexé au présent réquisitoire donnera des détails sur les épouvantables traitements qu'eut à subir cette malheureuse victimes des nazis.

Monsieur Pierre HAUMAN, fut arrêté le 28 septembre 1943 à Bruxelles ; il fut conduit rue Traversière où on le déshabilla complètement, subit un 1er interrogatoire d'identité au cours duquel il fut qualifié d'un grand nombre de coups de poing au visage par BUGGE et HODJECK. Ce dernier le maltraita sauvagement ; le lendemain il lui enfonça dans le poignet une menotte munie de pointes de fer, et la comprima jusqu'à ce que sa victime perde connaissance. Le lendemain encore, au cours de l'interrogatoire, Bugge le frappa avec la crosse de son revolver et lui brisa deux dents ; l'après-midi, il fut conduit à la salle de tortures, et le nommé Muller le frappa à coups de cravache avec la dernière violence. Le martyre de Monsieur Hauman fut trop long pour qu'il puisse être raconté dans ses détails ; celui-ci accuse formellement Brosan, Bugge, Hodjeck et Muller.

Monsieur Raymond DEFONSECA fut arrêté le 17 février 1944 ; il eut à subir toute sorte de mauvais traitements, dont le P.V. joint à la présente donne une idée approximative. A la suite de ces tortures, il a été frappé des infirmités suivantes : paralysie du pouce, de l'index et du majeur de la main gauche, demi-surdité de l'oreille gauche, douleurs dans les chevilles et dans les tendons du pli de la jambe gauche, douleurs internes dues aux coups reçus sur tout le corps, ainsi qu'à la torsion de cicatrices provenant d'une opération chirurgicale au ventre ; fort affaiblissement de la vue. Mr. Defonseca accuse formellement Brosan, Hodst et Winter.

Monsieur Jean-Marie MOORTGAT fut arrêté le 17 février 1944 ; il fut entièrement dévêtu et frappé au moyen d'un fouet de cuir. Cette flagellation dura pendant 2 heures sans interruption, et fut appliquée avec tant de violence que la victime s'évanouit plusieurs fois pendant ce délai. Monsieur Moortgat accuse formellement le nommé Winter.

Monsieur Paul FRESOTTE fut arrêté le 17 février 1944 par la G.F.P. ; il fut violemment frappé au cours de ses interrogatoires. Il accuse formellement le nommé Hodst.

D'autres membres du M.N.B. ont aussi été arrêtés par la G.F.P. de Bruxelles, mais ne sont pas parvenus à établir de manière certaine l'identité de leurs agresseurs. Cependant de la déposition du ressortissant allemand Holst Hans, interrogé par la Mission de liaison de la Commission des Crimes de Guerre auprès du H.Q. BAOR, il ressort qu'un plus des personnes déjà citées les nommés Groth, Eibensteiner et Luthje s'occupèrent de cette affaire du M.N.B. qui fut une des plus importantes qu'eut à traiter le groupe 530 de la G.F.P.

Particulars of alleged crime

(suite)

Monsieur Paul DE RUDDER a été arrêté le 16 mai 1944 ; lui aussi a été maltraité de toute manière ; il a eu les jambes brisées ; on lui a appliqué sur la tête une serviette mouillée dans les coins de laquelle furent passées deux règles de fer, et que l'on serra jusqu'à ce que la victime perde connaissance.

Monsieur Hubert GENIS fut arrêté le 18 février 1944 et emmené à la G.F.P. rue Traversière ; on le frappa violemment sur la tête puis on le conduisit à la caserne Sainte-Anne à Laeken où la G.F.P. avait une prison spéciale ; on l'y maltraite de 8 heures du soir à minuit, il s'avançait plusieurs fois au cours de ces mauvais traitements. Les coups qui lui furent portés sur la tête provoquèrent un baces dans l'oreille droite.

Monsieur Albert XHAFLAIRE fut arrêté le 22 mai 1944. Lui aussi fut lié à la table de tortures et battu à sang coulant.

Monsieur Albert VERHEYLEWEGEN fut arrêté le 1er mars 1944. Il fut violemment frappé sur tout le corps à coups de poing et au moyen d'un fouet.

SURETE DE L'ETAT

P.V. No 114/45

2 annexes

Transmis à M. l'Auditeur Général

Le 10 avril 1945

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat,

Suite à l'apostille  
No 253 de M. l'Auditeur  
général - Service central  
des crimes de guerre

En cause de  
Inconnu(ressortissants  
allemands)

Objet : coupables de mau-  
vais traitements à des  
détenus

Audition de victimes :  
DEFONSECA et consorts

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le cinq du mois de février à 10 heures, Nous, HENRIELS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. l'Auditeur Général, annexons au présent la déclaration, de M. Defonseca, Raymond, faite par forme de P.V. par lui-même, M. Defonseca étant commissaire de la Sûreté de l'Etat. Ce P.V. avait été transmis par nous à M. l'Auditeur général, le 31 janvier 1945, par notre P.V. No 111.  
Dont acte,

Annexons au présent une déclaration du lieutenant à l'armée belge Pierre HAUMAN, demeurant à Schaerbeek 154, rue Verte, au sujet de son incarcération par l'ennemi à la prison de St Gilles et à la caserne Ste-Anne, ainsi que des traitements que lui ont fait subir les membres de la G.F.P. qui avaient leur bureau, rue Traversière, 6.

Le lieutenant Hauman, Pierre et Hauman Pierre, chef du service Tegal, cités tous deux dans le rapport joint au P.V. dont question ci-dessus, sont une seule et même personne.

Dont acte,

Ce vingt-huit mars 1945, exposons avoir entendu le nommé SAINVEUR, Robert, dentiste, demeurant 40, rue Hayeneux, à Herstal, qui nous a déclaré : "J'ai été arrêté le 12 juin 1944 vers 7 heures du matin, 147, avenue Brugmann à Bruxelles, par des agents allemands de la G.F.P. de Bruxelles. Après mon arrestation, les Allemands procédèrent à une visite sommaire de la maison. Les menottes me furent mises aux poignets et je fus conduit immédiatement rue Traversière et enfermé pendant une heure dans un des cachots aménagés au sous-sol. Je fus conduit ensuite à la chambre 17 local occupé par l'Oberlieutenant BROSSAN, pour interrogatoire. Comme je ne voulais pas reconnaître ma vraie identité je reçus d'abord quelques coups de poing de Brosan, puis je fus conduit dans une salle du 3e étage, appelée salle de tortures. En entrant dans cette pièce, je remarquai à droite des boîtes de maille comprimée, à gauche, une grande table.

On m'arracha la moitié de mes vêtements, me dénudant tout le haut du corps. Je dois vous dire que pendant que je me trouvais dans le bureau 17, les menottes avaient été serrées toutes les cinq minutes au point de m'entrer dans la chair. Mes tortionnaires me lièrent les chevilles au moyen d'une gongle de cuir, puis me couchèrent sur la table, le plat ventre, attachèrent mes poignets à mes chevilles par dessous la table.

Dans cette position, l'interrogatoire recommença et comme je me sentais ma frousse identifiée, je fus battu à coups de cravache jusqu'à évanouissement. Ayant repris mes sens un peu plus tard la séance recommença et dura ainsi jusqu'à six heures du soir avec une interruption de midi à deux heures environ pour permettre à ces Messieurs d'aller manger. Pendant ce temps je fus jeté dans le cachot et ne reçus aucune nourriture ni boisson. Sept hommes étaient présents durant la matinée.

L'après-midi, l'interrogatoire repris en présence de sept sous-officiers et de quatre officiers.

Cette séance fut corsée par des coups de pied, de poing en surplus des coups de cravache. Un certain moment l'un des Allemands m'arracha des cheveux, un autre me tordit les bras.

A six heures, je fus envoyé à la Caserne Ste-Anne. Mes autres interrogatoires durèrent moins longtemps quoique les coups ne me furent jamais épargnés. Un jour, au cours d'un interrogatoire à la caserne même, je fus plongé tout habillé dans une baignoire d'eau froide et jeté tout mouillé dans mon cachot. Je restai à la caserne Ste-Anne jusqu'au 4 août, puis transféré à la prison de St Gilles.

Après mon premier interrogatoire, j'étais tellement mal en point que mon compagnon de cellule, Paul FREROTTE, demeurant à Liège eut de la peine à me reconnaître. Frerotte n'avait en effet connu Liège avant mon arrestation.

Je fus embarqué dans le train en partance pour l'Allemagne, au début de septembre, mais heureusement libéré lors de la libération de Bruxelles, alors que le train se trouvait toujours en la gare de la petite-Ile.

Je ne puis vous donner de renseignements précis sur mes bourreaux sauf pour l'Oberleutnant BROCK qui en fait diriger tous les interrogatoires. La description que vous m'en donnez est exacte. Je puis ajouter que j'ai appris un jour tout incidemment que cet homme serait ou aurait été commissaire de police à Berlin."

Dont acte,

Il résulte de renseignements pris auprès de la police communale de Schaerbeek que l'agent STIERS, cité dans le P.V. de notre collègue DEMONTECA doit se trouver encore actuellement détenu en Allemagne, aucune nouvelle le concernant n'étant parvenue à ses chefs.

Des renseignements pris auprès du service de renseignements "Mill", il n'existe à ce service aucun radiographiste prénommé Georges. M. Voortgat, touché par nous, ne peut donner aucun autre renseignement à ce sujet. Il semble qu'il y ait eu confusion de nom en ce qui concerne les services. Nous continuons nos recherches auprès des autres services de renseignements. Cette audition fera éventuellement l'objet d'un P.V. subséquent.

Le nommé GEMIS, Hubert, a déjà été entendu par nous. Sa déclaration fait l'objet du P.V. 105, transmis à M. l'Auditeur Général le 25 janvier 1945.

0804

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Transmis à M. l'Auditeur Général

P.V. No 138/45  
Annexes 15

Le 17 mars 1945,

Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat,

Suite à l'apostille de  
M. l'Auditeur Général  
No 256, du 27/1/45  
Service Central des  
Crimes de Guerre

En cause de inconnus  
(ressortissants alle-  
mands.

Objet : Mauvais traite-  
ments à des détenus.

Audition de la victime  
GERARD, Mariette, 68,  
rue St-Julienne, LIEGE  
actuellement :  
17, rue du Bosquet,  
St Gilles.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le  
neuf du mois de mars à 11 hres, Nous,  
HILBENS, Martin, Commissaire principal de  
la Sûreté de l'Etat, exposons avoir enten-  
du la nommée DULONT, Mariette, Walthérine,  
Charlotte, épouse Gérard, Victor-Florent,  
belge, née à Liège, le 5 février 1915, dliée  
à Liège, rue Ste. Julienne, 68, mais rési- st  
dant actuellement à Bruxelles, 17, rue du  
Bosquet pour suite de la destruction de son  
domicile par action ennemie, qui nous a  
déclaré en français : J'ai été arrêtée le  
12 mai 1944, en compagnie de M. Sauveur  
avec qui je travaillais dans une ligne de  
renseignements et conduite immédiatement  
rue Traversière. J'ai été introduite dans  
le bureau No 16 et interrogée par un offi-  
cier de la G.F.P. nommé BROSAN (j'ai enten-  
du ce nom). Ces interrogatoires ont eu  
lieu pendant dix-neuf jours sans disconti-  
nuer.

Au cours du 1er interrogatoire j'ai été  
questionnée sur l'identité de Sauveur et  
du "chef de Londres"? C'est ainsi que les  
Allemands appelaient cet homme, qui était  
le chef du réseau de renseignements.  
Après quelques gifles et un coup de crava-  
che, je fus conduite dans la salle de tor-  
tures du 3e étage. J'eus ma blouse arrachée  
de mes épaules, les poignets attachés aux  
chevilles. Un tampon de paille comprimée  
me fut introduit dans la bouche, et j'eus  
mon manteau lié autour de ma tête. Après  
ces préliminaires, je reçus des coups de  
cravache, probablement des sept allemands  
présents. Après ce traitement je fus con-  
duite à la prison de St-Gilles. Le lende-  
main, nouvel interrogatoire rue Traversière  
Les Allemands possédaient à ce moment tous  
les détails concernant l'identité de Sau-  
veur, Robert. Comme je prétendis toujours  
que Sauveur s'appelait Minet et était céli-  
bataire, ils me répondirent que Sauveur était  
marié. A ce moment, je prétendis être en-  
ceinte de deux mois et des oeuvres de Minet.  
Je fus reconduite immédiatement à la prison  
de St Gilles et dès dix heures, je fus visi-  
tée par le médecin du lazaret de la prison.  
Quelques instants plus tard les sept inter-  
rogateurs intrèrent dans la salle d'opéra-  
tions en compagnie d'un médecin revêtu d'une  
blouse blanche, venant vraisemblablement de



0804

SURETE DE L'ETAT

Transmis à M. l'Auditeur Général

P.V. No 138/45  
Annexes 15

Le 17 mars 1945,

Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat,

Suite à l'apostille de  
M. l'Auditeur Général  
No 256, du 27/1/45  
Service Central des  
Crimes de Guerre

En cause de inconnus  
(ressortissants alle-  
mands.

Objet : Mauvais traite-  
ments à des détenus.

Audition de la victime  
GERARD, Mariette, 68,  
rue St-Julienne, LIEGE  
actuellement :  
17, rue du Bosquet,  
St Gilles.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le  
neuf du mois de mars à 11 hres, Nous,  
HIMMENS, Martin, Commissaire principal de  
la Sûreté de l'Etat, exposons avoir enten-  
du la nommée DULONT, Mariette, Walthérine,  
Charlotte, épouse Gérard, Victor-Florent,  
belge, née à Liège, le 5 février 1915, dliée  
à Liège, rue Ste. Julienne, 68, mais rési-  
dant actuellement à Bruxelles, 17, rue du  
Bosquet pour suite de la destruction de son  
domicile par action ennemie, qui nous a  
déclaré en français : J'ai été arrêtée le  
12 mai 1944, en compagnie de M. Sauveur  
avec qui je travaillais dans une ligne de  
renseignements et conduite immédiatement  
rue Traversière. J'ai été introduite dans  
le bureau No 16 et interrogée par un offi-  
cier de la G.F.P. nommé BROSAN (j'ai enten-  
du ce nom). Ces interrogatoires ont eu  
lieu pendant dix-neuf jours sans disconti-  
nuer.

Au cours du 1er interrogatoire j'ai été  
questionnée sur l'identité de Sauveur et  
du "chef de Londres"? C'est ainsi que les  
Allemands appelaient cet homme, qui était  
le chef du réseau de renseignements.  
Après quelques gifles et un coup de crava-  
che, je fus conduite dans la salle de tor-  
tures du 3e étage. J'eus ma blouse arrachée  
de mes épaules, les poignets attachés aux  
chevilles. Un tampon de paille comprimée  
me fut introduit dans la bouche, et j'eus  
mon manteau lié autour de ma tête. Après  
ces préliminaires, je reçus des coups de  
cravache, probablement des sept allemands  
présents. Après ce traitement je fus con-  
duite à la prison de St-Gilles. Le lende-  
main, nouvel interrogatoire rue Traversière  
Les Allemands possédaient à ce moment tous  
les détails concernant l'identité de Sau-  
veur, Robert. Comme je prétendis toujours  
que Sauveur s'appelait Minet et était céliba-  
taire, ils me répondirent que Sauveur était  
marié. A ce moment, je prétendis être en-  
ceinté de deux mois et des oeuvres de Minet.  
Je fus reconduite immédiatement à la prison  
de St Gilles et dès dix heures, je fus visi-  
tée par le médecin du lazaret de la prison.  
Quelques instants plus tard les sept inter-  
rogateurs intrèrent dans la salle d'opéra-  
tions en compagnie d'un médecin revêtu d'une  
blouse blanche, venant vraisemblablement de

de l'hôpital Brugmann. Brosan lui donna l'ordre de "commencer". Toujours en présence de ces sept hommes je fus couchée sur la table d'opération, et le médecin travailla sur moi pendant une heure un quart (j'ai constaté l'heure à une pendule pendant dans la pièce). Cette opération se fit avec des instruments chirurgicaux mais qui ne furent à aucun moment nettoyés ni aseptisés. Je ne fus pas endormie, car pendant le cours de l'opération, j'étais continuellement interrogée soit par l'un soit par l'autre des assistants. Après que le médecin eut fini, je fus priée de me lever par mes propres moyens et de regagner ainsi ma cellule, sans qu'aucun lavage de ma personne n'ait été fait. Après le départ des interrogateurs, l'infirmière de la prison est venue me prier d'essayer de me rendre à l'infirmierie, le médecin de la prison n'étant pas autorisé à visiter les détenus dans leur cellule. Cet homme m'aida dans la mesure de ses moyens, me donnant des médicaments ainsi que un irrigateur, en me recommandant bien de le soustraire aux regards des gardiennes. Une des gardiennes, voyant que je perdais du sang ne trouva rien de mieux que de me jeter un paquet de journaux qui devaient servir de bandes hygiéniques.

Le lendemain matin, 8 1/2 heures, j'étais à nouveau interrogée rue Traversière, et sans se préoccuper le moins du monde de mon état, je fus interrogée pendant toute la journée et les coups de poing et de cravache ne me furent pas épargnés. Cela dura ainsi, comme je vous l'ai dit plus haut, pendant dix-neuf heures. Il y eut même parfois une petite séance corsée, la cinquième ou la sixième fois, Brosan, fou de rage, me tordit le bras droit, allongeant ainsi les tendons fléchisseurs. Je souffre encore beaucoup de ce bras à l'heure actuelle.

Le médecin qui m'opéra était un homme grand, cheveux châtain, portant des lunettes.

L'instructeur était un homme grand, 1m85, carrure mince, cheveux noirs grisonnants, portait toujours des lunettes, teint jaune, devait souffrir du foie ou de l'estomac, avait une balafre sur la joue gauche.

Le nommé BROSIEN avait une taille de 1m60 (je suis sûre de sa taille, il avait la même grandeur que moi) se tenait voûté, paraissait âgé de 50 à 55 ans, teint pâle yeux fureteurs, la lèvre inférieure pendante, mâchoire inférieure proéminente, de corpulence assez grosse.

Un autre allemand, nommé Muller, portant toujours une espèce de tunique grise lorsqu'il interrogeait, avait une taille de 1m75 paraissant assez jeune, corpulence moyenne, cheveux foncés, riait toujours.

Il ne m'est pas possible de vous donner une description détaillée des autres interrogateurs.

J'ai été embarquée dans le train de transportation pour l'Allemagne, mais heureusement libérée à la gare de la Petite-Île, lorsque Bruxelles fut libérée par les armées alliées.

Je fus visitée après ma libération par le docteur Vander Elst, Je souffre encore actuellement de douleurs dans le dos et aux pommors, mon coeur est très faible, je suis toujours sujette à des évanouissements et comme je vous l'ai dit plus haut, je souffre encore beaucoup du bras.

Un jour, pendant que j'étais enfermée dans un bureau pour quelques instants, j'ai fait main basse sur de la correspondance qui se trouvait dans un des tiroirs du meuble, je vous remets ces papiers. Ce bureau était celui contigu au bureau 16. Je désirerais beaucoup rentrer en possession de ces papiers ou tout au moins d'une grande partie d'entre eux, désirant garder cela comme souvenir."

Après lecture persiste et signe,

Vous annexons au présent :

- Deux photographies de militaires allemands dont l'une porte au verso une adresse : B. SCHULZ-COPPI, BAD-SCHANDAU, Niederweg, haus Karl-Ruhe;
- De la correspondance adressée au feldwebel, Paul, WIEGAND, Feldpost No 07515 A.R. Personal., qui consiste en trois lettres lui adressée par Ruht WIEGAND (probablement son épouse) demeurant à Magdeburg, Spielgartenstrasse, 21 :
- Deux cartes de souhaits de la même personne,
- Une lettre expéditeur : Gefr. W. HARTMANN, Rcs. Lcs. Holshäusen (Über BURKLOE.Obbay).
- Une lettre expéditeur : E. MULLER, Magdeburg, Gr. Markt., str. 18 Hausan-Fabrikation-Vertrieb.
- Une lettre expéditeur : B. SCHULZ-COPPI, Bad-Schandau, Niederweg, haus Karl-Ruhe
- Une lettre expéditeur : KOHLE, aktiengesellschaft, Magdeburg, Schlieszfach, 23
- Une lettre, expéditeur : Otto von GUERICKEstrasse 47, l.Ms. des Kohle A;G. Magdeburg.
- Une lettre expéditeur : Wilh. SEECHT. Magdeburg(19) Hansastr. 23
- Une carte lettre, signée Adolph
- Un imprimé : Wehrmachtuntersuchungsgefängnis, Brussel, St Gilles, avec en-tête imprimé au nom du Director HOEBACK.

Tous documents numérotés de un a quinze.

Il résulte de l'examen des cartes de souhaits, pièces (6 et 7) que WIEGAN semble être né le 21 mai 1899 (les cartes de souhaits mentionnent 45 ans au 21/5/44.

Dont acte clos, date que dessus.

Bruxelles, le 22 février 1945

Déclaration du Lieutenant P. HAUBAN, concernant son arrestation par la GFP.530, son incarcération et les traitements subis pendant celle-ci.

-----

J'ai été arrêté le 29 septembre 1943 à 4.10 h. de l'après-midi, 17 rue de la Perche où j'avais rendez-vous avec un de mes agents, qui, malheureusement, arrêté l'avant-veille, n'avait pu prévenir au guet-apens qui m'attendait.

Au moment où les Allemands ont mis la main sur moi,, ils ont commencé, avant tout interrogatoire ou questions, à m'envoyer quelques coups de poings dans la figure et à me flanquer quelques gifles.

Je fus conduit immédiatement 6, rue Traversière où l'on me fouilla complètement dans une des chambres du rez-de-chaussée, déshabillé complètement, je suis resté près d'une demi-heure sans vêtements, et questionné sur mon identité, mon activité etc. Cet interrogatoire dura quelques heures au cours desquelles je fus gratifié d'un assez grand nombre de coups de poings dans la figure et tout spécialement, de gifles. Le gifleur était le Feldwebel Hugo BUGGE qui, jusqu'à la fin, resta mon interrogateur attitré, aidé par l'Unter-Officier Wilhelm HODJECK (je pense que l'orthographe de ce nom est sujette à caution).. Je fus conduit dans la soirée à la prison de St Gilles.

Le lendemain matin, jeudi 30 septembre, les deux interrogateurs revinrent me chercher à la prison vers 8.30 h. fous furieux d'avoir fait buisson creux à la fausse adresse que je leur avais donnée à Mons.

Après l'entrée en matière habituelle, l'Unteroffizier HODJECK me prit le poignet gauche dans une chaînette terminée par deux poignées (cabriolet) et se mit à le serrer graduellement mais d'une façon continue jusqu'à ce que le volume de ma main gauche atteint à peu près deux fois le volume habituel et que ma main devint violette. Le poignet était comprimé de telle sorte que les chaînons s'incrustaient dans la chair et il fallut près de deux jours pour que ma main redevint à une apparence et à un fonctionnement normaux. Au cours de l'interrogatoire, il employa plusieurs fois ce procédé de façon telle que je me suis affaibli à plusieurs reprises, relevé à coups de pieds dans les jambes ou tiré par les cheveux.

Mon interrogatoire reprit le lendemain 1er octobre. Le 4 octobre, je fus amené à la G.P.P. rue Traversière, placé dans une des armoires-cachots à la cave, avec les deux mains liées derrière le dos à l'aide d'une chaînette très mince fermée par un anneau de manière à faire nœud coulant, et à l'autre extrémité, par un cadenas, le tout serré de manière telle qu'au bout de 10 minutes la circulation était interrompue. Les deux mains se mirent à gonfler et à devenir extrêmement douloureuse.

Ils me laissèrent ainsi de 9 h. du matin jusque vers deux heures de l'après-midi. Avant de m'introduire dans le cachot, à mon refus de répondre à certaines questions, le feldwebel BUGGE me frappa avec la crosse de son revolver sur la pommette gauche et la maxillaire gauche, ce qui me cassa deux dents.

Vers 2 heures, ils m'extirpèrent du cachot, me firent grimper jusqu'à la chambre 36, dans les combes, salle de torture attitrée et après m'avoir déshabillé non sans en profiter pour augmenter les douleurs de mes mains en les brutalisant couché à moitié sur une table, la partie inférieure du bas ventre appuyée sur la partie coupante de celle-ci, maintenu par HODJEK et par un autre sous-officier qui me tint les bras tordus vers le haut, les jambes et les bras liés par une courroie aux pieds de la table, devant un lieutenant dont j'ignore le nom et dont je donne le signalement plus loin, assisté du feldwebel BUGGE et d'un autre feldwebel qui, je crois, s'appelle MÜLLER, grand fort gaillard d'un mètre 90, s'empara de la cravache qui semblait faite d'un nerf de boeuf d'un mètre de long, brossée de cuir de 2,5 à 3 cm de diamètre et terminée par une lanière. Ils commencèrent à fouetter les épaules, le dos et les reins. Chaque coup était frappé avec la dernière des violences. Les premiers, je ne les ai pas sentis. Vers le 10ème, retombant dans les traces précédentes, cela commença à cuire. Vers le 15ème, je ne me souviens plus de rien d'une façon précise, mais j'ai dû en recevoir une trentaine.

Quand je revins à moi, à la fin de l'opération, le feldwebel bourreau transpirait à grosses gouttes - moi pas.

À la suite de ce traitement, on me rhabilla rapidement, on me rattacha de nouveau les mains derrière le dos avec la fameuse chaînette. De manière à ne pas perdre un pouce de celle-ci, les Allemands s'ingénierent à réintroduire dans chaqueillon de chair les chaînons de la chaîne, et on ne fit descendre soutenu, jusqu'à la chambre 2 ou l'interrogatoire continua.

Après l'interrogatoire, je fus réintroduit dans la boîte cachot, et à ce moment, par un étrange revirement d'humanité, mes deux interrogateurs se montrèrent très inquiet de l'état de mes mains et de mes poignets. Le fond des sillons était jauneverd, teinté de sang, les mains étaient violettes et d'une épaisseur effrayante, toute engorgées de sang gangrené.

Comme je n'avais pas mangé depuis plusieurs jours, car à la prison, j'étais placé sous très grande surveillance et très peu nourri, me voyant près de défaillir, l'Unteroffizier HODJEK se dévoua jusqu'à aller me chercher deux pommes.

Je me suis rendu compte après, que dans le cachot à côté du mien, se trouvait une camarade d'enfance, Mademoiselle Augusta VIOLON, rue Visale, Bruxelles. Celle-ci se rendit compte de l'état dans lequel je me trouvais, et lors de notre retour en commun dans le camion de la G.P. à la prison de St Gilles, elle a pu se rendre compte de l'état de mes mains.

Les deux interrogateurs étaient tellement ennuyés de l'état de celles-ci qu'ils ne demandèrent de les cacher et de ne les montrer à personne.

Le vendredi 5 octobre, l'interrogatoire recommença avec les mêmes variantes et les mêmes 30 coups de schlag. Je fus encore interrogé le 7 et le 11 octobre, les 2, 5 et 11 novembre. Chaque interrogatoire durait une journée, à la rue Traversière, toujours sans manger, accompagné des intimidations morales et physiques les plus variées. Exemple, ayant appris par la servante que j'étais fiancé à une française, ils firent placer dans le cachot à côté du mien, une française complaisante qui se mit à gémir et à se lamenter comme si elle était torturée, me suppliant de tout avouer. Mais ils ignoraient que ma fiancée était méridionale!

À partir du 11 novembre, les interrogatoires s'espacèrent et le 29 novembre à 4 h. de l'après-midi, on vint m'avertir que j'étais libéré, on me conduisit au refuge où me rendit mes affaires, on me félicita; on me conduisit jusqu'à proximité du domicile de mes parents. Les deux interrogateurs étaient très gentils. Lorsque, place Litz, l'un des deux dit en allemand: "La Comédie a assez duré!" Il m'attrapa brutalement les mains, me mit les menottes à griffes, le poing sur le nez et la cagoule sur la tête et on me conduisit directement à la caserne St Anne à Laeken où je fus jeté avec brutalité dans le cachot No 8. Ce cachot ne comportait aucune fenêtre, aucune lumière, sauf une petite ouverture qui donnait dans le corridor où se trouvaient les hommes de garde.

Alors commença l'orage!

Jusqu'ici, les Allemands n'avaient rien découvert de précis à mon sujet. Malheureusement, les arrestations antérieures, les courriers saisis chez mes agents, etc.. leur avaient finalement documenté d'une façon très précise, et ils me mirent sous le nez, d'une façon assez imprudente de leur part, mais où l'on sentait la rage et la bile, tout ce qu'il connaissait de moi, c'est-à-dire beaucoup!

Ils n'ignoraient pour ainsi dire rien de mon activité depuis 1941, passage de frontière, ligne de démarcation, personnes qui travaillaient avec moi, et ils en avaient des preuves.

Ils me rattachèrent les mains derrière le dos avec la terrible chaînette et après s'être assurée qu'elle tenait bien et surtout qu'elle était bien serrée, ils me bousculèrent au fond du cachot, me flanquèrent quelques gifles et au moment de partir, Wodjek me gratifia d'un superbe coup de pied au...

Je suis resté avec cette chaînette dans la cellule sans air, sans lumière et glaciale, jusqu'au 2 décembre au matin. On m'enlevait les chaînettes le matin pour satisfaire mes besoins c'était assez humiliant, j'étais obligé de recourir à l'assistance du soldat de garde pour pouvoir le faire, boire une tasse de café, manger une tranche de pain sec, puis, rechaînette jusqu'au lendemain matin. Je ne sentais plus mes mains, ni mes bras, ni mes épaules. J'avais l'impression que mon corps était parcouru par des millions de fourmis. Il m'était impossible de m'asseoir, de me coucher. Je m'appuyais alternativement l'une ou l'autre épaule contre le mur pour essayer d'arrêter la circulation sanguine dans les bras.

J'étais de plus, extrêmement faible car les deux mois passés à St Gilles m'avoient fait fortement maigrir. Je signale à tout hasard, que la nourriture à ce moment-là, à St Gilles, était totallement infectée.

Le 2 décembre au matin, ils sont venus me chercher à 3. Après m'avoir enlevé les chaînettes et remis la cagoule, tiré brutalement sur les bras vers l'avant pour me mettre les menottes, ils me ramenèrent à la chambre 2.

Comme entrée en matière, on me fit passer un "Verstarck Verhandlung" (Lors de ces interrogatoires, les sous-officiers faisaient signer un papier les autorisant à employer certains moyens et dégageant leur responsabilité des conséquences qui pourraient s'en suivre).

On me conduisit donc à la chambre 36 où je reçus de nouveau une trentaine de coups de schlag. L'interrogatoire dura toute la journée. La seule chose dont je me souviens, c'est qu'à mon retour à Ste-Anne, dans la voiture, j'ai entendu vaguement MODJEK dire au Feldwebel : "Er ist kapout!"

L'interrogatoire recommença le lendemain. Fait extraordinaire, je ne reçus pas de coups de cravache, mais des coups de pieds, coups de poings, la main gauche tordue dans le cabriolet jusqu'à ce que je me trouve affalé par terre...

À la suite de ces deux interrogatoires, je ne suis rendu compte de ce que ma situation était totalement désespérée, que ce qu'il connaissait sur mon service, mes amis, mes agents, était catastrophique et que la meilleure solution, comme dans les romans... était de disparaître. Malheureusement, je ne disposais d'aucun moyen, même pas une bienheureuse cravate. Comme il faisait glacial dans ma cellule, je décidai un autre moyen.

Deux nuits consécutives, je suis resté tout habillé pour dormir avec tout ce dont je disposais sur moi, pour transpirer. Aussitôt que j'étais en nage, je me levais, me déshabillais et je restais immobile dans un coin de ma cellule avec un essuie trempé sur les épaules et la poitrine. Dans la journée, je mettais de l'eau dans mes souliers, de manière à avoir les pieds trempés. Le résultat fut rapide. Au bout de deux jours, j'avais une sérieuse broncho-pneumonie. Je sentais nettement la fièvre monter sans arrêt, ma toux était sèche et au bout de quelques jours, soit à la suite des coups reçus en pleine poitrine et dans le dos, soit à la suite de mon état de santé, je crachai plusieurs fois du sang dans ma cuvette.

Le 8 décembre au matin, on vint me chercher pour me conduire en face de la Bourse où j'avais un soi-disant rendez-vous avec un soi-disant agent totalement imaginaire. Bien entendu, la recherche échoua, et à mon retour dans la cellule, Bugge, Modjek et le fameux Muller eurent le plaisir de s'en venger.

J'étais de plus, extrêmement faible car les deux mois passés à St Gilles m'avaient fait fortement maigrir. Je signale à tout hasard, que la nourriture à ce moment-là, à St Gilles, était totallement infecte.

Le 2 décembre au matin, ils sont venus me chercher à 3. Après m'avoir enlevé les chaînettes et remis la cagoule, tiré brutalement sur les bras vers l'avant pour me mettre les menottes, ils me ramenèrent à la chambre 2.

Comme entrée en matière, on me fit passer un "Verstarck Verhandlung" (Lors de ces interrogatoires, les sous-officiers faisaient signer un papier les autorisant à employer certains moyens et dégageant leur responsabilité des conséquences qui pourraient s'en suivre).

On me conduisit donc à la chambre 36 où je reçus de nouveau une trentaine de coups de schlag. L'interrogatoire dura toute la journée. La seule chose dont je me souviens, c'est qu'à mon retour à Ste-Anne, dans la voiture, j'ai entendu vaguement HODJEK dire au Feldwebel : "Er ist kapout!"

L'interrogatoire recommença le lendemain. Fait extraordinaire, je ne reçus pas de coups de cravache, mais des coups de pieds, coups de poings, la main gauche tordue dans le cabriolet jusqu'à ce que je me trouve affalé par terre...

À la suite de ces deux interrogatoires, je me suis rendu compte de ce que ma situation était totalement désespérée, que ce qu'il connaissait sur mon service, mes amis, mes agents, était catastrophique et que la meilleure solution, comme dans les romans... était de disparaître. Malheureusement, je ne disposais d'aucun moyen, même pas une bienheureuse cravate. Comme il faisait glacial dans ma cellule, je décidai un autre moyen.

Deux nuits consécutives, je suis resté tout habillé pour dormir avec tout ce dont je disposais sur moi, pour transpirer. Aussitôt que j'étais en nage, je me levais, me déshabillais et je restais immobile dans un coin de ma cellule avec un essuie-tête trempé sur les épaules et la poitrine. Dans la journée, je mettais de l'eau dans mes souliers, de manière à avoir les pieds trempés. Le résultat fut rapide. Au bout de deux jours, j'avais une sérieuse broncho-pneumonie. Je sentais nettement la fièvre monter sans arrêt, ma toux était sèche et au bout de quelques jours, soit à la suite des coups reçus en pleine poitrine et dans le dos, soit à la suite de mon état de santé, je crachai plusieurs fois du sang dans ma cuvette.

Le 8 décembre au matin, on vint me chercher pour me conduire en face de la Bourse où j'avais un soi-disant rendez-vous avec un soi-disant agent totalement imaginaire. Bien entendu, la recherche écoura, et à mon retour dans la cellule, Bugge, Hodjek et le fameux Muller eurent le plaisir de s'en venger.



Le soir, totalement épuisé, j'eus la surprise de voir entrer dans ma cellule, le médecin militaire de l'unité cantonnée à la caserne. Un soldat de garde lui avait dit que je toussais et que je crachais du sang. Il m'examina, me fit immédiatement des piqûres et me donna force drogues et cachets. Le lendemain matin lorsque les deux interrogateurs vinrent me chercher, j'entendis nettement dans le corridor, que le médecin s'opposait formellement à ma sortie, en ajoutant même en allemand : "Vous allez faire mourir cet homme!" Dans la journée on me pesa. Je pesais exactement 38 kgs (j'en pèse normalement 75)

Je fus encore interrogé toute la journée du 10, les 11, 13 et 14, 17, 22, 26, 27, 29 et 30 décembre. L'interrogatoire du 27 fut particulièrement pénible, car à certaines questions et à leur allure affairée et triomphante, je ne rendis compte que malheureusement, d'autres camarades avaient dû être arrêtés. A cette époque déjà, j'avais une insensibilité complète des deux paumes, des deux auriculaires et des annulaires suite au traitement des poignets avec la chaînette. Le 27 et le 30 décembre, je ne fus pas battu d'une façon particulière, mais Modjek s'amusa à me tordre le poignet, surtout le gauche, à plusieurs reprises pendant l'interrogatoire. Le 30, le grand Muller qui venait en amateur aux interrogatoires voir si on n'avait pas besoin de lui, m'attrappa par le cou ~~et~~ ~~si-on-n'avait-pas-besoin-de-lui,-m'attr~~ et m'appuyant contre le mur me frappa la tête contre celui-ci.

En janvier, je fus interrogé, les 4, 8 et 9 janvier. A ces deux derniers, je reçus beaucoup de coups de poings mais plus de gifles car, depuis qu'ils savaient que j'étais officier, il m'avait fait remarquer : "Vous êtes officier belge et nous vous éviterons les traitements humiliants, vous ne recevrez plus de gifles." Le 14 janvier et le 2 février, je reçus de nouveau un traitement à la schlage.

A partir de cette date, les interrogatoires s'espacèrent. Je me souviens notamment que j'ai été interrogé les 31.2. 9, 31 et 25/3, 29/4, 20/5 et 12/6

Jusqu'alors, j'avais toujours été seul dans ma cellule. A cette époque, on me donna comme compagnon un nommé Jean MORGAT dit "Brochet", arrêté avec tout un groupe du R.N.B. Celui-ci put constater l'état physique et nerveux dans lequel je me trouvais et qui était tel que, le matin, lorsque j'entendais une auto s'arrêter devant la prison, malgré tout mon effort de contrôle sur moi-même et mon cœur battait à coups précités.

Le 3 juillet, je fus transféré à St Gilles pour mon départ prochain pour Berlin où je devais être jugé, condamné et fusillé. A St Gilles, je fus de nouveau seul en cellule et au grand secret

Mes interrogateurs vinrent encore m'interroger le 10 et le 22 juillet pour de petites questions de détails qui me prouvèrent qu'à la suite d'une arrestation imprévue, notre dossier avait été réouvert, d'où je conclus que notre départ serait légèrement retardé.

Sur mes instances, les deux interrogateurs qui depuis quelques temps, étaient devenus assez aimables et affectaient vis-à-vis de moi un air de supériorité camarade, m'avouèrent que la décision était prise et que l'on recourait contre moi, 3 condamnations à mort : la première pour espionnage, la seconde pour émission clandestine, la troisième pour passage d'évadés, que mon départ était décidé, que le dossier partait pour Berlin ou que je suivrais dans quelques jours, le temps de me "désinfecter". Vu la gravité de mon cas, je serais probablement fusillé quelques jours après le jugement, vers le 14 août. Ils se refusèrent énergiquement à me laisser dire adieu à mes parents. Comme la G.F.P. n'avait plus l'affaire en mains, il m'était interdit d'écrire aux miens.

Ils vinrent néanmoins encore me questionner sur des messages par radios émis au début 43, les 6, 16 et 24 août.

Le 2 septembre, je fus, comme tous mes camarades de prison, réveillés à 2 heures du matin, embarqués à 6.30 dans un wagon à bestiaux, à raison de 75 à 85 par wagon, sans air, wagons hermétiquement fermés. Nous avions reçu 2 colis de croix-rouge par tête, et un bol de soupe.

Le départ eut lieu à 16 heures et, après un voyage que tout le monde connaît, j'ai été délivré le 3 septembre vers deux heures après-midi, à la gare de Bruxelles-Petite Ile.

-----

Suite à son incarcération et aux traitements subis, j'ai été me faire examiner par le professeur GOVERTS, 25, rue Jordaens qui a constaté, après examen du sang, radioscopie et radiographie un état de santé très déficient (poumon atteint, nerfs des poignets comprimés, émail fendue aux dents énorme insuffisance glucosique dans le sang...)

Je dois d'ailleurs, par ordre du médecin, me présenter régulièrement chez lui pour un examen complet, et il juge nécessaire pour moi, un repos d'au moins un mois, en Suisse, à l'altitude

-----

Identité et Description des Interrogateurs de la GFP.530

-----

Son interrogateur principal était le Feldwebel Hugo BUGGE; 45 ans environ, grand maigre, cheveux clairsemés et grisonnants, nez aquilin, lèvres minces, yeux bleus très durs, teint bilieux, cou long, pomme d'Adam saillante. Il a fait la guerre 14-18, ancien prisonnier de Verdun, il était avant 40, agent de la Hamburger America Linie, ce qui l'obligeait à de fréquents voyages en Belgique et spécialement à Anvers dans les milieux maritimes, parlent très facilement français, flamand et anglais. Je sais qu'il était marié et qu'il avait un fils de 12 ans.

Son assistant était le Unteroffizier Wilhelm HODJEK, 30 à 33 ans, etait je pense d'origine tchèque, petit trapu, 1,70m figure large et bastiale, oreilles décollées, menton fort, cheveux châtain, yeux bleus nez légèrement de travers, très court de cou, tête rentrant dans les épaules, massif d'allure.

Particularités

: le petit doigt de la main droite cassé et dévié vers l'extérieur. Il était propriétaire d'un petit cinéma de village, quelque part en Allemagne.

*dessous* Ses deux instructeurs constituaient la chambre 3 sous les ordres d'un lieutenant dont j'ignore le nom et dont voici la description : 40 ans, cheveux blancs soigneusement coiffés, lunettes d'écaille à fine bordure, yeux bleus, teint rose, figure assez distinguée, légèrement gras, taille : 1,72 m

Puis sous les ordres d'un lieutenant BROSAN, taille moyenne, cheveux foncés, figure tourmentée assez cruelle, 40 à 45 ans.

L'exécuteur des hautes œuvres était généralement le Feldwebel MULLER bâti en athlète très belle denture, cheveux châtain, légèrement ondulés, toujours habillé avec recherche et bon goût, type américain, costume sport, teint très coloré rouge, 35 ans environ.

Un autre sous-officier, petit noir que j'ai vu 2 ou 3 fois participait également aux festivités. A la prison de St-Gilles, il y avait également à la Station 9, un gardien sous-officier, petit trapu, rougeaud, figure d'Allemand nez mince avec une cicatrice en travers. Celui-ci m'a giflé plusieurs fois et m'a fait tomber en bas des escaliers sous prétexte que je n'allais pas assez vite.

Pendant les deux premiers mois de St Gilles, j'ai demandé plusieurs fois à voir le médecin car je souffrais d'une forte sinusite, il m'a été impossible de le voir. On m'a donné en tout et pour tout 2 aspirines. J'ai été 2 ou 3 fois à la promenade dans le pré grillagé. Pendant les 7 mois à Sainte Anne, je suis sorti 3 fois 20 minutes, cagoule sur la tête, mains enchaînées autour du corps sous la surveillance de deux soldats carabine armés prêts à tirer, et pendant les deux derniers mois de St Gilles, j'ai été 3 fois en urticaire-promenade.

Le Feldwebel Hugo BUGGE et l'Unteroffizier HODJECK ont volé dans le bungalow où je me cachais à Genval, 5, avenue Normande, tout ce qui leur a paru intéressant dont le total s'élève à un montant de 83.233 frs. pour moi et 16.850, francs appartenant à ma femme, plus la somme de 21.000 frs que je portais sur moi lors de mon arrestation.

A la prison de St Gilles, l'Unteroffizier FREGA avec ses hommes de garde, m'a volé divers objets : portefeuille, canif etc

Quant à ce que je portais sur moi le 29/9/43 et qui avait été déposé au greffe, j'ai à peu près tout retrouvé, sauf l'argent envoyé à mon compte de cantine pour mes parents.

Je forme le ferme espoir de pouvoir retrouver au moins un ou deux de ces interrogateurs et en ce cas, je sollicite de l'autorité compétente, la permission de pouvoir les interroger à mon tour.

Lieutenant Hauman

Pi, FL

SURETE DE L'ETAT

Transmis à M. le Procureur du Roi

P.V. No 2940

Bruxelles, le 14/12/1944

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat

(s) DEFONSECA

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante quatre le quatre du mois de décembre à 9 heures, Nous, DEFONSECA, Raymond, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, Nous conformant aux instructions verbales de M. le Procureur du Roi à Bruxelles, nous signalons que, sous l'occupation, la 4ème compagnie du groupe 530 de la G.F.P. allemande avait son siège à Bruxelles, rue Traversière No 6. Cette compagnie avait une prison secrète installée initialement à la caserne de gendarmerie, avenue de la Couronne, prison qui, par la suite, fut transférée à la caserne Ste Anne à Laeken, à la suite des bombardements d'Etterbeek. Les éléments de la G.F.P. avaient, en règle générale, la réputation d'agir avec brutalité et barbarie vis-à-vis des détenus politiques. Ceux, parmi ces derniers, qui étaient soumis au régime de l'isolement étaient emprisonnés à la caserne Ste Anne, dans une petite cellule, sans jour extérieur, avec, comme seul éclairage, une petite lampe électrique de faible rayonnement placée à l'extérieur de la cellule et sans jamais bénéficier d'une promenade à l'extérieur. Sauf quelques coups de pieds qui nous ont été administrés par le sous-officier chef de poste en fonction en février et mars 1944, nous n'avons pas eu à dire que des mauvais traitements auraient été infligés aux détenus par le personnel de garde, lequel personnel ne faisait pas partie de la G.F.P. Au contraire, fin mai ou début de juin 1944, une nouvelle équipe fut appelée à assurer la garde de la prison; le s/officier chef de poste était un industriel exportateur, homme éduqué et correct. Grâce à lui et à son équipe, le sort des détenus fut sérieusement amélioré (soins corporels réguliers, nourriture chaude, menus objets autorisés - fourchettes, livres de lecture, médecin pour les malades, etc...°

Arrêté le 17 février 1944 par des membres de la G.F.P., alors que nous circulions en bus de Waterloo à St Gilles, nous avons été conduits rue Traversière, 6, où, dans la chambre n° 5, nos habits nous furent littéralement arrachés du corps et fouillés minutieusement pendant que nous nous tenions, nus et les bras en l'air, au milieu de la pièce occupée par une quinzaine de membres de la G.F.P. Après une demi-heure d'attente dans cette position, nous avons été autorisés à endosser nos vêtements. Nous étions accusés d'être un certain Marius Flytox que la G.F.P. recherchait depuis 1942 comme organisateur et chef du mouvement national belge, chef d'un service de renseignements, d'un service de sabotages, d'un service d'épuration, d'un service d'hébergement et d'évacuation d'aviateurs alliés, d'un service de réception de parachutes et directeur des journaux clandestins du M.N.B. (La voix des Belges, la Voix des Patriotes, De Stem der Belgen, etc-etc...° Nous avons nié être la personne recherchée, malheureusement, notre refuge étant connu de la G.F.P., des documents probants furent découverts à cet endroit ainsi que dans d'autres lieux où travaillaient certains de nos collaborateurs.

Signalons qu'au moment de notre arrestation, nous étions convalescent d'une grave opération subie à la suite d'une perforation de l'estomac, avec péritonite. Les cicatrices que nous portions au ventre n'étaient même pas complètement guéries.

Des menottes à crans nous furent placées aux poignets et fortement serrées. Nous les avons gardées aux mains de 13h.50 jusqu'à environ 19 h.30, ceci afin de nous obliger à reconnaître que nous étions Marius Flytox. Le même soir nous avons été conduit en auto à la caserne Ste Anne à Laeken, les yeux bandés et toujours les menottes serrées aux poignets. Ces dernières ne nous furent enlevées que dans une petite chambre de tortures, sise à notre avis, au 2ème étage du bâtiment prolongeant la façade de la prison de la dite caserne. Il ne s'y trouvait pas d'appareils spéciaux. Il y avait, dans cette pièce, un lit militaire sans sommier, un poêle, une chaise, un seau d'eau, un bol sur la cheminée et dans un angle, quelques morceaux de planches et des bâtons. Sur le lit, une grosse cravache en cuir et 2 ou 3 lanières en cuir. Une forte lampe à réflecteur pendait très bien bas. Nous fûmes là à nouveau dépouillés de nos vêtements et placés sous la lampe, bras levés. Nous avions à donner les noms et adresses de nos collaborateurs. Nous avons été frappés à coups de cravaches, de lanternes, de bâton, de blanche, à coups de poings et de pied et, finalement, un individu en civil nous a tordu les cicatrices du ventre, provoquant un léger écartement de la plaie d'où un mince filet de sang se mit à couler. Ce traitement a duré jusque vers minuit et après avoir perdu connaissance et avoir été aspergé d'eau froide, nous avons été descendus en cellule. Nous n'avons pas reçu de soins médicaux, malgré nos demandes répétées (si ce n'est environ 1 mois après notre arrestation). Deux jours après ceci, il nous fut demandé de fournir une liste de nos collaborateurs et comme satisfaction ne leur fut pas donnée, nous avons été amenés un soir au premier étage du même bâtiment, dans un genre de lavoir et plongés dans une baignoire d'eau froide, tête sous eau, jusqu'à évanouissement. Une fois ramené, nous avons bénéficié d'un verre d'alcool et... d'une cigarette. Ce même traitement nous a été infligé une deuxième fois environ 15 jours après. Entretemps, à deux reprises, nous avons été emmenés dans la petite chambre où nous avons passé le premier soir, où nous avons été étranglés à deux reprises après avoir à nouveau été frappés. Nous avons finalement dû reconnaître que nous étions bien Marius Flytox et que nous avions organisé les différents services du M.N.B. dont nous étions le chef, ce qui provoqua une véritable agitation autour de notre personne, parmi une quinzaine d'énergumènes, chaque individu nous portant un ou plusieurs coups de poings ou de pied et criant "Das ist der verdammte Marius". L'un deux commença de nous donner 15 coups de cravache parce que nous avions nié être Marius Flytox, ce qui fut fait. Mais ensuite nous en reçûmes 15 autres parce que nous avions reconnu être Marius et ensuite encore 10 autres parce qu'ils avaient cherché si longtemps après nous avant d'arriver à notre arrestation. Nous ne faisons que pour mémoire mention des nombreux coups de poings et de pied reçus dans la suite au cours de notre instruction qui a duré environ 5 mois. Durant toute cette période, exactement du 17 février 1944 au 1er août 1944, nous n'avons pas quitté la prison de la caserne Ste Anne, nous n'avons pas bénéficié de promenade, nous n'avons jamais quitté la cellule sans être enchaîné, ni sans porter une capote sur la tête. Après un mois ou un mois et demi de détention, notre état de santé était tellement précaire que la G.F.P. fit elle-même appel à un médecin militaire allemand pour nous donner des soins. Nous avons reçu durant plusieurs jours des piqûres intramusculaires ainsi que des pastilles blanches, sans que nous puissions dire le genre de médicament qui nous fut administré de la sorte.

Signalons qu'au moment de notre arrestation, nous étions convalescent d'une grave opération subie à la suite d'une perforation de l'estomac, avec péritonite. Les cicatrices que nous portions au ventre n'étaient même pas complètement guéries.

Des menottes à crans nous furent placées aux poignets et fortement serrées. Nous les avons gardées aux mains de 13h.30 jusqu'à environ 19 h.30, ceci afin de nous obliger à reconnaître que nous étions Marius Plytox. Le même soir nous avons été conduit en auto à la caserne Ste Anne à Laeken, les yeux bandés et toujours les menottes serrées aux poignets. Ces dernières ne nous furent enlevées que dans une petite chambre de tortures, sise à notre avis, au 2ème étage du bâtiment prolongeant la façade de la prison de la dite caserne. Il ne s'y trouvait pas d'appareils spéciaux. Il y avait, dans cette pièce, un lit militaire sans sommier, un poêle, une chaise, un seau d'eau, un bol sur la cheminée et dans un angle, quelques morceaux de planches et des bâtons. Sur le lit, une grosse cravache en cuir et 2 ou 3 lanières en cuir. Une forte lampe à réflecteur pendait très bas. Nous fûmes là à nouveau dénuillés de nos vêtements et placés sous la lampe, bras levés. Nous avions à donner les noms et adresses de nos collaborateurs. Nous avons été frappés à coups de cravaches, de lanières, de bâton, de planche, à coups de poings et de pied et, finalement, un individu en civil nous a tordu les cicatrices du ventre, provoquant un léger écartement de la plaie d'où un mince filet de sang se mit à couler. Ce traitement a duré jusqu'à minuit et après avoir perdu connaissance et avoir été aspergé d'eau froide, nous avons été descendus en cellule. Nous n'avons pas reçu de soins médicaux, malgré nos demandes répétées (si ce n'est environ 1 mois après notre arrestation). Deux jours après ceci, il nous fut demandé de fournir une liste de nos collaborateurs et comme satisfaction ne leur fut pas donnée, nous avons été amenés un soir au premier étage du même bâtiment, dans un pendre de lavoir et plongé dans une baignoire d'eau froide, tête sous eau, jusqu'à évanouissement. Une fois ramené, nous avons bénéficié d'un verre d'alcool et... d'une cigarette. Ce même traitement nous a été infligé une deuxième fois environ 15 jours après. Entretemps, à deux reprises, nous avons été emmenés dans la petite chambre où nous avons passé le premier soir, où nous avons été étranglés à deux reprises après avoir à nouveau été frappés. Nous avons finalement dû reconnaître que nous étions bien Marius Plytox et que nous avions organisé les différents services du K.N.B. dont nous étions le chef, ce qui provoqua une véritable agitation autour de notre personne, parmi une quinzaine d'énergumènes, chaque individu nous portant un ou plusieurs coups de poings ou de pied et criant "Das ist der verdammte Marius". L'un deux commande de nous donner 15 coups de cravache parce que nous avions nié être Marius Plytox, ce qui fut fait. Mais ensuite nous en reçûmes 15 autres parce que nous avions reconnu être Marius et ensuite encore 10 autres parce qu'ils avaient cherché si longtemps après nous avant d'arriver à notre arrestation. Nous ne faisons que pour mémoire mention des nombreux coups de poings et de pied reçus dans la suite au cours de notre instruction qui a duré environ 5 mois. Durant toute cette période, exactement du 17 février 1944 au 1er août 1944, nous n'avons pas quitté la prison de la caserne Ste Anne, nous n'avons pas bénéficié de promenade, nous n'avons jamais quitté la cellule sans être enchaîné, ni sans porter une capote sur la tête. Après un mois ou un mois et demi de détention, notre état de santé était tellement précaire que la G.F.P. fit elle-même appel à un médecin militaire allemand pour nous donner des soins. Nous avons reçu durant plusieurs jours des piqûres intra-musculaires ainsi que des pastilles blanches, sans que nous puissions dire le genre de médicament qui nous fut administré de la sorte.

De plus, et fait unique pour un détenu politique, nous reçûmes durant 15 jours, 500 grammes de pain blanc par jour, ce qui nous remit sur pied et permit de continuer l'instruction. Le 1er août 1944, nous avons été transférés à la prison de St Gilles et, après un séjour d'un mois, incorporés dans le dernier convoi qui fut refoulé à la gare de la Petite-Ile à Bruxelles, le 3 septembre 1944 après avoir été bloqué à Muzzen-Malines. C'est ce qui permit notre libération.

A la suite des traitements subis, nous avons encouru de la paralysie du pouce, de l'index et du majeur de la main gauche (probablement due aux menottes), actuellement sans autres suites; une demi surdit  de l'oreille gauche (coup de poing), maintenant en voie d'am lioration; des douleurs dans les chevilles (coups de pied) toujours persistantes; les tendons du pli de la jambe gauche douloureux (coups de b tons), encore actuellement des douleurs internes ( ues aux coups ou   la torsion des cicatrices du ventre), att nu es actuellement; un fort affaiblissement de la vue (d  au trop long s jour dans une cellule sans jour ext rieur), mais pourtant en voie d'am lioration.

De notre cellule, nous avons entendu   de nombreuses reprises les cris de compagnons inconnus qui subissaient des mauvais traitements. Durant le mois de juin ou juillet 1944, nous avons eu un compagnon de cellule, l'agent t l graphiste STIERS de Schaerbeek qui avait  t  arr t  pour missions clandestines par radio   destination de l'Angleterre. Nous avons constat  que l'int ress  portait de tr s nombreuses traces de coups sur le corps, particuli rement sur le dos, les cuisses, les jambes et les chevilles ainsi que sur les bras.

Malheureusement nous n'avons eu peu de renseignements sur les auteurs de ces s vices. En ce qui nous concerne, nous avons appris au cours d'une s ance d'instruction, par une enveloppe destin e   notre instructeur et lui adress e par un service allemand, qu'il s'appelait HANS HOLZ, avocat ou avou , du grade de feldwebel-instructeur et portant le titre d'inspecteur   la G.F.P. Un feldwebel ou obberfeldwebel de la m me compagnie porte le nom de BROSIAN (bien connu pour sa f rocit ). Un autre membre de la G.F.P. qui,   plusieurs reprises, a donn  des ordres en notre pr sence, est de petite taille (1m67 environ) assez corpulent, cheveux gris, toujours en tenue civile avec moustaches gris, semble  tre le commandant de la 4 me compagnie dont il est question. Un certain WINTER, avocat,  tait officier interpr te de la G.F.P. et a particip    au moins deux s ances de mauvais traitements auxquels nous avons  t  soumis.

Il y aurait lieu de s'informer dans les milieux de prisonniers politiques, quels sont ceux qui ont effectu  un s jour dans la prison priv e de Laeken ou de l'avenue de la Couronne, ces prisonniers ayant, en g n ral, tous  t  l'objet de s vices de la part des  l ments de la G.F.P. Il en est ainsi, par exemple, pour ceux qui  taient arr t s pour missions radio-t l graphiques clandestines   destination de Londres.

Dont acte,

(s) DEFOURCA



0818

- 4 -

Joignons un rapport nous transmis par l'agent judiciaire Moortgat  
Jean, de la P.J.P. de Bruxelles.  
Le Lt Hauman étant actuellement en mission, son rapport fera l'ob-  
jet d'une suite au présent.  
Les personnes citées au rapport de l'agent judiciaire Moortgat  
restent à entendre.

Dont acte,

(s) DEFONSECA.

0819

ARRONDISSEMENT de Bruxelles

Indicteur No 1933

Parquet du Procureur du Roi

François M. le Procureur du Roi à  
Bruxelles-Section "D".

POLICE JUDICIAIRE

Bruxelles, le 20 février 1943

Brigade des Recherches

P.V. No 4552

L'Officier commissaire en chef  
aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-trois, le seize du mois de février à 10 h.50, Nous V<sup>o</sup> CALDENBERGE Georges, Officier Commissaire, entendons notre agent-judiciaire MOORTGAT Jean-Marie, né à Bruxelles, le 23 juillet 1914, époux Kersteleyn Emma, domicilié à St-Gilles, 13, rue de Bordeaux, qui nous déclare comme suite en langue française :

"Je suis le rédacteur et le signataire du rapport que vous me représentez, je le confirme en tous points. J'ai été arrêté par les services de la Geheime Feldpolizei, le 17 février 1944. J'étais alors membre de l'organisme de résistance du "Mouvement National Belge", organisme au sein duquel j'avais la qualité de secrétaire national et de délégué national aux renseignements et à la récupération d'aviateurs alliés. J'ai été directement conduit en voiture à la prison secrète de la caserne Sainte-Anne à Laeken où je fus mis en cellule. Vers 13 h. plusieurs membres de la G.F.P. vinrent me chercher et je fus contraint de les accompagner dans une des chambres de la caserne. Là, on m'a mis en présence de plusieurs hommes en civils et de militaires (officiers), je pense, si mes souvenirs sont exacts, qu'il étaient dix. Je fus immédiatement questionné sur mon activité au sein de cet organisme et sur les noms de mon chef et collaborateurs, sur les endroits où se trouvaient nos bureaux clandestins, sur l'agent de l'I.S. (service Mill) avec qui j'étais en rapport, etc, etc. Devant mes dénégations, je fus empoigné par deux hommes et dévêtu. Je fus ensuite maintenu sur un lit et dus subir pendant un long moment une fustigation donnée à l'aide d'un gros fouet de cuir passé préalablement dans l'eau. Cette fustigation était appliquée sur le dos, les fesses et les cuisses. J'ai eu alors un premier évanouissement mais je fus immédiatement aspergé à l'aide d'un bassin d'eau pour reprendre mes sens. Les interrogatoires se poursuivirent et à chaque fois que ceux-ci faisaient suite une nouvelle fustigation qui provoquèrent encore des évanouissements. Je fus chaque fois ramené à l'aide d'un bassin d'eau que l'on jetait sur ma face. Je me rappelle qu'au cours d'un de ces interrogatoires, j'ai été frappé, à l'aide du poing, au visage et dans le creux de l'estomac et je fus particulièrement ébranlé par un formidable coup de poing que je reçus dans la nuque. J'ai appris par la suite que ce premier interrogatoire avait eu lieu en présence du major, chef de la G.F.P.-732 de Bruxelles. Je ne connais pas le nom de l'homme qui me frappait avec le fouet et j'ai remarqué que c'était toujours le même qui en était chargé et qui frappait lorsqu'un de ces chefs lui faisait un signe. Il pouvait avoir 1,70 m environ, nez vexe, cheveux de teinte foncée rasés jusqu'au sommet du crâne, teint de strabisme convergent d'un des deux yeux, à ce sujet, je ne puis plus préciser s'il s'agit de l'œil droit ou du gauche.

Par la suite, j'ai encore subi de pareil sévices etce, toujours à l'aide du fouet dont mention ci-dessus. Toutefois, je vous signale que c'est lors de mon premier interrogatoire que j'ai été le plus maltraité. Deux instructeurs me furent assignés, mais je n'ai jamais subi de mauvais traitements de leur part. Il s'agit du Herr Doktor Winter, ober-lieutenant à l'Abwehrstelle et d'un autre prénommé Hans. J'ai été au secret pendant 6 mois environ, à la caserne précitée, et ai été transféré à la prison de St Gilles vers la fin du mois de juillet. J'ai été libéré avec le fameux convoi du 3 septembre 1944, en gare de la Petite-Ile."

Lecture faite, persiste et signe,

Le 18 février 1945, à 15 heures 30, j'ai entendu le nommé FREROTTE Paul, Cyrille, René, Mathieu, Joseph, célibataire, né à Grivegnée, le 25 janvier 1925, étudiant, domicilié à Liège, rue du Mambourg, 13, actuellement sinistré et se trouvant en service à Bruxelles, qui m'a déclaré comme suite en langue française: "Je suis membre de l'organisme du "Mouvement National Belge" depuis 1941. J'étais incorporé dans cet organisme en qualité de chef adjoint provincial de Liège. J'ai été arrêté par les services de la Geheime Feldpolizei, le 17 février 1944, alors que je me trouvais à Bruxelles. J'ai été conduit, en voiture, au siège de la G.F.P. de Bruxelles, 6, rue Traversière. J'ai été immédiatement interrogé et comme je niais avoir eu, au sein de l'organisme une activité quelconque, je fus frappé à plusieurs reprises et avec violence à l'aide de coups de poing, à la face. J'ai porté à la suite de ces coups, pendant de longs mois, de grandes ecchymoses sur toute la figure. Je vous signale que pendant que je subissais ces sévices j'étais porteur de menottes (bracelets fixés derrière le dos. Le soir, je fus emmené à la caserne de la Drève Ste-Anne à Laeken. Les jours suivants, j'ai subi plusieurs interrogatoires dans une des salles de la caserne et au cours de ceux-ci j'ai toujours été frappé à la face, à l'aide du poing. J'ai même été, au cours d'un de ceux-ci, frappé à l'aide d'un poing de cuir. On m'avait préalablement fait enlever ma veste et les coups étaient portés sur le dos. Les deux agents de la G.F.P. qui m'ont fait subir ces sévices sont le Feldwebel HOLZ et un unter-officier dont j'ignore le nom mais qui était d'origine alsacienne ou lorraine et qui pouvait avoir 40 ans, de corpulence moyenne, cheveux noirs, parlant le français avec un fort accent parisien. Je n'ai pas subi d'autres sévices."

Lecture faite, persiste et signe.

Ce 19/2/45 à 10 heures; comparait notre agent judiciaire VERBELEGGEM, Albert, Joseph, époux de MACIELS, Elisabeth, né à Andelocht le 7/12/1913, domicilié à St Gilles lez Bruxelles, 25, rue Fernand Bernier, qui nous déclare en langue française: "J'ai été arrêté le 1.3.1944 par des membres de la Geheime Feldpolizei, 6, rue Traversière à Bruxelles. Après avoir fait une perquisition en mon domicile, ces militaires m'ont conduit, en voiture automobile, à l'adresse précitée. J'ai été interrogé irradiatement, notamment au sujet de l'activité que j'avais eue au sein du "Mouvement National Belge", dont je faisais partie, et au sujet des circonstances dans lesquelles j'avais effectué un transport de documents ayant trait à l'organisme de résistance précité. Comme je déclarais ignorer tout de l'affaire dont ils me parlaient j'ai été poussé avec ma figure contre le mur et, après m'être retourné, j'ai reçu plusieurs coups de poing à la face. Peu de

temps après, j'ai été conduit au 3e étage de l'Immeuble, où, dans une des pièces, se tenaient 7 ou 8 hommes en uniforme, c'est-à-dire les mêmes qui m'avaient questionné auparavant. Un de ces soldats, un sous-officier, de taille moyenne, cheveux noirs, 30 ans environ, tenait un fouet en main et m'en a administré un coup dans les reins, au moment où je passais devant lui. Cependant je n'ai ressenti aucun mal étant donné que j'étais toujours habillé. Par la suite, un homme en tenue civile de taille plutôt petite, râblé, corpulence assez forte, parlant la langue néerlandaise, m'a pris par les revers de mon veston (j'avais été obligé d'enlever mon pardessus) et m'a donné un violent coup de tête. Un autre militaire, officier je pense, est intervenu et a défendu aux autres de me frapper. Je ne connais pas les noms des soldats dont question. Par la suite, j'ai été placé dans une cellule, menottes aux poings. Le même jour, j'ai été conduit à la prison de St-Gilles où je n'ai plus été frappé.

Lecture faite, persiste et signe,

Restent à entendre :

GAUFRIER Arthur, Quaregnon, rue des Rivages,...

SALVENIAC Marius, actuellement sinistré et résidant à TERTRE  
route de Tournai, 73

SAUVEUR Robert, résidant à St Gilles, rue Bosquet, 17

Dont acte,

0822

SURETE DE L'ETAT

P.V. No 100/45

Transmis à M. l'Auditeur Général

Le 25 janvier 1945

Le Commissaire principal de la Sûreté  
de l'Etat,

Suite au P.V. No 100  
en date du 13/1/45,  
sé Hinkens,

En cause de Inconnus  
(ressortissants alle-  
mands)

Objet : coupables de  
crimes de guerre.

Audition de la victime  
De Rudder, Paul,  
rue des Palais, 150,  
Schaerbeek.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le vingt-  
cinq du mois de janvier à 11 heures 30.

Nous, HINKENS, Martin, Commissaire principal  
de la Sûreté de l'Etat, officier de police  
judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur  
Général, entendons le nommé De Rudder, Paul,  
Joseph, Victor, Ghislain, célibataire né à  
Gand, le 17 juillet 1923, étudiant, domicilié  
à Schaerbeek, rue des Palais, 150, qui nous dé-  
clare en français : "Je confirme le rapport  
établi au Ministère de la Justice, dont vous me  
donnez lecture. Je n'ai que deux petites rec-  
tifications à faire; j'ai été arrêté le 16 mai  
1944 et non le 16 mars, et mon adresse à Gand  
était 66, rue de la Prairie et non pas 88.

J'ai été arrêté rue Neuve à Bruxelles, au  
cours d'une raffle et les Allemands ont remarqué  
que ma carte d'identité était fausse. Mené  
rue Traversière, j'ai été fouillé et les Alle-  
mands ont trouvé sur moi un petit carnet dans  
lequel je consignais les renseignements que je  
parvenais à obtenir. D'où interrogatoire et les  
mauvais traitements.

J'ai été interrogé dans un bureau du 2e étage  
je dis dans les trois bureaux situés à gauche du  
2e étage

Trois Allemands m'ont interrogé, portant, tous  
les trois l'uniforme de la G.F.P.

Celui qui conduisait l'interrogatoire, qui  
ne me battait pas, mais ordonnait les mauvais  
traitements, était un homme d'environ 35 ans,  
taille de 1m85, stature très forte, carrure très  
large, figure ovale, se nommant je crois ANGEL ou  
INGEL; parlant le français

Un autre, qui était mes déclarations était  
petit 1m65, figure allongée, cheveux plaqués et  
noirs, environ 30 ans, n'ayant aucun trait  
saillant.

Le troisième, d'environ 1m70, était plutôt le  
bourreau, cheveux noir jais, plaqués, figure  
ronde, rouge, je ne puis vous donner d'autres  
détails sur lui pour la raison qu'il se trouvait  
la plupart du temps à côté ou derrière moi.

J'essayerai de connaître le numéro que por-  
taient ces allemands et vous le ferai savoir  
dès que possible.

Après lecture persiste et signe,

Dès la réception de renseignements complémen-  
taires, ceux-ci feront l'objet d'un P.V. subséquent  
dont acte, clore date que dessus

DE R U D D E R Paul  
150, rue des Palais, à Bruxelles

est arrêté le 16 mars 1944, à 10 h.1/2 et conduit rue Traversière à la Genera Feldpolizei.

Il est accusé d'espionnage. Malheureusement, quelques papiers trouvés dans ses poches ne laissent aucun doute sur son activité. Les boches vont s'efforcer d'obtenir du prisonnier la dénonciation de son chef. Mais, malgré son jeune âge, malgré les tortures qui lui sont infligées, il ne dit rien.

Bien souvent, nous dit-il, au cours de ce calvaire, j'ai désirai mourir, en finir avec ces tortures qui vous laissent pantelant. Le premier interrogatoire n'est pas trop pénible. Bien qu'il reste menottes aux poings, toute la journée, malgré les coups de poing et les coups de matraque, qui ce jour-là lui furent distribués sans compter, De Rudder trouve que c'était supportable.

Il est alors enfermé dans la cave et le soir emmené à la prison de St-Gilles.

Ce jour-là, il n'a pas mangé du tout.

Le lendemain matin, les boches le sortent du cachot avant le déjeuner et une auto l'amène rue Traversière pour un second interrogatoire. Comme il ne veut rien dire, le boche se fait apporter une grande valise en cuir fauve, serre-pouces, serre-tête, chat à neuf queues, etc...

-Vous voyez, si vous persistez, ces petits joujous sauront vous faire parler.

De Rudder se tait.

Il est alors étendu sur une table pieds et poings liés ensemble par dessous la table et le boche, de toutes ses forces, le frappe à coups de matraque; un autre boche le frappe avec une grosse latte de bois. De Rudder tient bon. Le boche est enragé et lui enlève son pantalon et lui cingle les jambes avec le chat à neuf queues jusqu'à évanouissement.

Le malheureux De Rudder en porte toujours les marques. Le boche lui ingurgite un peu d'alcool pour le ranimer, puis le fait reconduire au cachot.

Le lendemain, troisième interrogatoire.

Le tortionnaire entoure la tête de De Rudder d'une serviette mouillée solidement attachée puis il y passe une règle en fer et serre jusqu'à ce que le malheureux s'évanouisse de nouveau.

J'avais, dit-il, l'impression que ma tête éclatait.

Cette fois ce n'est plus avec de l'alcool, mais avec des coups de pied dans les reins qu'il est ranimé.

A l'interrogatoire suivant, devant son obstination à se taire, les bourreaux lui font enlever ses chaussures et ses chaussettes, lui fixent les pieds sur le parquet et au moyen d'une baguette flexible lui flagellent les orteils. Au cours de cet interrogatoire, De Rudder a une dent cassée d'un coup de matraque dans la figure.

Chaque fois, il est ramené à Saint-Gilles, chaque matin il est rue Traversière. Pendant 4 jours et demi il est resté sans manger.

Lors du dernier interrogatoire, les coudes attachés aux hanches par des courroies, les poignets solidement fixés aux jambes, il est à nouveau frappé à coups de matraque jusqu'à ce qu'il, totalement épuisé, il s'évanouisse à nouveau.

N'en pouvant rien tirer, les boches l'internent alors à la caserne Ste Anne, à Laeken; pendant 6 semaines, il y reste au grand secret : on sait ce que cela signifie.

Heureusement, le médecin de la caserne n'est pas une brute et De Rudder reçoit les soins que comporte son état. Après 15 jours d'internement, ses plaies sont en bonne voie de cicatrisation. Malheureusement, les bourreaux viennent à nouveau le chercher pour l'interroger; il est traité comme à l'ordinaire : les plaies sont de nouveau à vif.

Le 1er septembre 1944, les gendarmes belges l'ont sans avoir été jugé, De Rudder est envoyé au camp de Beverloo où, pendant 2 jours il ne reçoit pas la moindre nourriture.

Le 4 septembre 1944, les gendarmes belges l'ont libéré.

Outre les tortures subies, le malheureux De Rudder a été dépouillé de toutes ses économies - environ 18.000 frs et, à son domicile, 28, rue de la Prairie à Gand, les pillards ont enlevé tout ce qui lui appartenait : meubles, tapis, etc...pour une valeur de 10 à 12.000 frs.

Et il faudrait pardonner jamais!

0825

SURETE DE L'ETAT

P.V. No 105/45

Transmis à Monsieur l'Auditeur  
Général

Le 25 janvier 1945

Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat

Suite à l'apostille  
No 209, du 17/1/45  
de M. l'Auditeur  
général-Serv. Central  
des crimes de guerre

En cause d'inconnus  
(ressortissants alle-  
mands)

Objet : coupables de  
crimes de guerre

Audition de la victime  
Genis, Hubert,  
9, rue du Duc  
Woluwé-St. Pierre.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt-  
quatre du mois de janvier à 14 heures:  
Nous, MINCKERS, Martin, Commissaire principal  
de la Sûreté de l'Etat, exposons avoir inter-  
pellé le nommé GENIS, Hubert, François, Eugène  
époux L'Hoost, Marie, né à St. Jean-Geest, le  
2<sup>e</sup> octobre 1904, volontaire de carrière, domicilié  
à Woluwé-St. Pierre, rue du Duc, 9, à qui nous  
avons donné lecture du rapport reposant dans  
le dossier et qui nous a déclaré en français :  
"Je confirme le rapport dont vous me donnez  
lecture. J'ai été arrêté le 18 février 1944 à  
7 1/2 heures du matin et conduit à la prison  
de St Gilles. J'ai été extrait de ma cellule  
vers 6 heures du soir et amené à la Geheim-  
feldpolizei, rue Traversière, dans un bureau  
dont je ne me rappelle pas le numéro. J'y  
subi un interrogatoire dans le but de me faire  
avouer que je faisais partie du mouvement de  
résistance M.N.B. Cet interrogatoire dura  
jusqu'à 8 heures du soir et fut ponctué par  
des coups de poings sur la tête. N'ayant rien  
pu tirer de moi, les allemands me conduisirent  
à la caserne Ste-Anne et je fus introduit dans  
une petite pièce où je fus habillé, une seconde  
fois, le dos dénudé et couché à plat ventre  
sur une table. Les coups pleuvaient jusqu'à  
évanouissement. J'ai été jeté dans ma cellule  
vers minuit 15 et je n'avais pas encore reçu  
la moindre nourriture depuis le moment de mon  
arrestation. J'ai subi ainsi dix séances à  
intervalles irréguliers. Au cours d'une des  
séances, je fus soumis à la strangulation au  
moyen d'une écharpe. Avec les coups de poing  
sur la tête, j'ai récolté un abcès dans l'oreil-  
le droite, qui fut bien soigné. Une autre fois  
un coup de pied me blessa un testicule.

Je ne pourrais vous donner des détails sur  
mes tortionnaires par suite des coups de poing  
sur la tête qui m'étourdissaient, mais je suis  
persuadé que des renseignements pourront être  
fournis par M. Boortgat, demeurant 13, rue de  
Bordeaux et par L. Defonseca, commissaire-ad-  
joint de la police de St Gilles.

J'étais embarqué dans le train pour être  
déporté en Allemagne, quand je fus libéré par  
les patriotes belges à la gare de la Petite-Ille  
le 3 septembre 1944

Dont acte,



Il résulte d'une déclaration faite par M; Defonséca, commissaire-adjoint de police à St Gilles, actuellement commissaire à la Sûreté de l'Etat, que sa déposition, qui comprend également le rapport établi par le nommé Moortgat, a été faite par le P.V. No 2940, de la Sûreté de l'Etat, daté du 4/12/44, et transmis le 14 dito à M. le

Procureur du Roi à Bruxelles, bureau D, Monsieur le Substitut De Busscher - élargé com e suit :  
à charge du groupe 530, G.F.P. 4e compagnie  
du chef de coups et mauvais traitements à des détenus.

Dont acte, clos date que dessus..

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un important dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe des accusés dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée.

## Citons pour mémoire :

- le P.V. n° II4/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° I38/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 4552 P.J., Parquet de Bruxelles,
- le P.V. n° I05/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° I00/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° III/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 22340 de la S.E. P.J. ( sé Defonseca)
- le P.V. n° 7484 du II mars 1946 P.J. du Parquet de Bruxelles
- le P.V. n° 645 du 6 mai 1945, Commissaire de police de Montegnée
- le P.V. n° 610 du 12 janvier 1945 du Commissaire de police de Schaerbeek, 1ère Direction
- le P.V. n° 3999 du 4 novembre 1944, P.J. du Parquet de Bruxelles,
- le P.V. n° 2940 du 4 décembre 1944, S.E. P.J. B.T. Bruxelles
- le P.V. n° I259 du 24 avril 1945, Commissaire de police de Liège, 3ème Direction
- le P.V. n° I78 du 5 février 1945 du Commissaire de police de Bruxelles ainsi que de nombreux rapports émanant du Ministère de la Justice, 5ème Direction Générale

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable : imprévisible en ses détails ; pratiquement impossible pour l'essentiel, étant donné le nombre ~~de~~ et la concordance des témoignages
- c) Etat du dossier : le dossier est complet et terminé

(For the Use of the Secretariat)

0829

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 132

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

BROSAN Paul, Feldpolizeiinspektor (See No. 3) ✓  
BRODMER Walter, Oberfeldwebel (See No. 51) ✓  
KLEINPAUL Frithjof, Oberfeldwebel (See No. 94)  
PEDERZANI Aloïs, Oberfeldwebel (See No. 108)  
MOHR Heinrich, Feldwebel (See No. 114)  
membres du groupe 530 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles - siège de la G.F.P. de 1940 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils  
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIV. Confiscation de biens  
Code pénal belge : articles 60 à 69 - 392 à 410 et 461 à 488.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les individus dont les noms sont repris au présent réquisitoire se sont distingués par la cruauté dont ils ont fait preuve vis-à-vis des citoyens belges qui eurent la malchance de tomber dans leurs mains.

Les nombreux crimes qu'ils ont commis exigent qu'ils soient poursuivis et punis.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1) Feldpolizeiinspektor Brosan. Madame Geneviève DELFEOG a été arrêtée le 28 décembre 1943 par la G.F.P. de Bruxelles. Brosan la battit à cinq reprises différentes dans le dos et sur la tête avec une grosse règle en bois, et une lanière en cuir, il la secoua violemment ; il la fit conduire à la salle des tortures, et après lui avoir bandé les yeux, lui fit tomber sur les doigts de pied, une lourde barre de fer. La victime s'évanouit. Après deux ans, ses ongles n'ont pas encore repoussé et de temps en temps, des esquilles sortent toujours des doigts de pied.

Monsieur Charles NOEL a été arrêté le 21 avril 1944 ; il fut battu par Brosan au moyen d'un pied de chaise et au moyen d'une cravache. Plusieurs coups de poing lui brisèrent deux dents.

Monsieur Léon DE MEUTTER a été arrêté par la G.F.P. le 24 juin 1944. Il a été battu sauvagement par le Feldpolizeiinspektor Brosan ; il a gardé des mauvais traitements qui lui furent infligés, une affection oculaire constatée par un médecin du service de la Croix-Rouge et par le Dr. Joux, professeur à l'Université de Bruxelles.

2) Oberfeldwebel Brodmeier. Monsieur François JASPANT a été arrêté à son domicile le 18 août 1942 ; il a été frappé à coups de matraque et à coups de poing par Brosan ; il a eu 28 dents brisées, et a reçu également des coups de poing très violents dans la région de l'estomac ; il est actuellement toujours en traitement chez un médecin.

Monsieur Clovis FOSSET a été arrêté le 13 juillet 1942, il a été violemment battu par Brodmeier.

Le colonel B.E.M. GREGOIRE arrêté par la G.F.P. de la rue Traversière, a été frappé par Brodmeier ; le colonel Grégoire a été témoin des mauvais traitements qui ont été également infligés par le même individu à l'abbé Grandje de Willerzies.

Monsieur Adolphe FRANSLIN a été arrêté le 13 juillet 1942 et a subi des mauvais traitements de la part de Brosan et Pederzani. Ces individus lui ont attaché les bras derrière le dos à l'aide de menottes, puis lui ont porté des coups de poing sur la tête. Monsieur Franslin signale qu'il a été battu sans interruption de 9 heures 5 à 11 heures 45.

Monsieur Georges VANDENEYNDE a été arrêté le 3 juin 1942 par la G.F.P. Il a été frappé violemment par Pederzani et Brodmeier ; il a eu une partie de la mâchoire brisée, par suite des coups de poing et des coups de matraque donnés par Brodmeier. Un coup de pied lui brisa un tendon musculaire du pied droit qui lui rend encore actuellement la marche pénible.

Monsieur Henri MICHELLI a été arrêté par la G.F.P. de la rue Traversière et a subi des sévices de la part de Brosan, Brodmeier, Pederzani et Kleinpaul. Monsieur Michelli signale qu'on lui a placé aux poignets des menottes à crémaillère, que l'on resserrait graduellement, de manière à provoquer une vive souffrance. On lui a, à plusieurs reprises, porté des coups dans le bas ventre, ce qui a provoqué une hématurie.

3) Oberfeldwebel Kleinpaul. Le lieutenant BRUNINGX a été arrêté à son domicile le 31 mars 1944 ; sans aucune raison, Kleinpaul a déchargé sur lui son revolver, et l'a grièvement blessé.

Madame Renée LOOD, épouse Stie, a été arrêtée par la G.F.P. le 13 avril 1941. Elle a été battue par Kleinpaul qui lui a porté des coups de poing et des coups de pied et qui lui a jeté un gros classeur à la figure. Ayant esquivé le coup, Madame Lood reçut le classeur sur la poitrine ; elle ressentit immédiatement une vive douleur au sein gauche et dut subir plus tard une opération chirurgicale provoquée par le coup porté par Kleinpaul.

4) Oberfeldwebel Pederzani. Le lieutenant HAUTENNE a été arrêté par la G.F.P. en juillet 1944 ; il a été torturé par Muller et par un adjudant de la G.F.P. qui parlait très bien l'anglais, vu qu'il avait habité Londres durant 10 ans avant la guerre. Cet individu est sans aucun doute le nommé Pederzani, qui fut cuisinier dans la capitale britannique avant la guerre. Cet individu a suspendu par les poignets jusqu'à ce que le sang finisse par couler, le lieutenant Hautenne.

Monsieur Maurice FOUKENS a été arrêté le 13 juillet 1942 par la G.F.P. A chacun de ses interrogatoires, il a été frappé à coups de poing et de coups de pied par Pederzani ; il a eu plusieurs dents brisées ; il souffre encore à l'heure actuelle de douleurs dans la tête.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- 1) Feldpolizeiinspektor Brosan. Madame Geneviève DELBECQ a été arrêtée le 28 décembre 1943 par la G.F.P. de Bruxelles. Brosan la battit à cinq reprises différentes dans le dos et sur la tête avec une grosse règle en bois, et une lanière en cuir, il la secoua violemment ; il la fit conduire à la salle des tortures, et après lui avoir vandé les yeux, lui fit tomber sur les doigts de pied, une lourde barre de fer. La victime s'évanouit. Après deux ans, ses ongles n'ont pas encore repoussé et de temps en temps, des esquilles sortent toujours des doigts de pied.
- Monsieur Charles NOEL a été arrêté le 21 avril 1944 ; il fut battu par Brosan au moyen d'un pied de chaise et au moyen d'une cravache. Plusieurs coups de poing lui brisèrent deux dents.
- Monsieur Léon DE NEUTTER a été arrêté par la G.F.P. le 24 juin 1944. Il a été battu sauvagement par le Feldpolizeiinspektor Brosan ; il a gardé des mauvais traitements qui lui furent infligés, une affection oculaire constatée par un médecin du service de la Croix-Rouge et par le Dr. Joux, professeur à l'Université de Bruxelles.
- 2) Oberfeldwebel Brodmeier. Monsieur François JASPART a été arrêté à son domicile le 18 août 1942 ; il a été frappé à coups de matraque et à coups de poing par Brosan ; il a eu 28 dents brisées, et a reçu également des coups de poing très violents dans la région de l'estomac ; il est actuellement toujours en traitement chez un médecin.
- Monsieur Clovis FOSSET a été arrêté le 13 juillet 1942, il a été violemment battu par Brodmeier.
- Le colonel B.E.M. GREGOIRE arrêté par la G.F.P. de la rue Traversière, a été frappé par Brodmeier; le colonel Grégoire a été témoin des mauvais traitements qui ont été également infligés par le même individu à l'abbé Grandjean de Willerzies.
- Monsieur Adolphe FRANSLIN a été arrêté le 13 juillet 1942 et a subi des mauvais traitements de la part de Brosan et Pederzani. Ces individus lui ont attaché les bras derrière le dos à l'aide de menottes, puis lui ont porté des coups de poing sur la tête. Monsieur Franslin signale qu'il a été battu sans interruption de 9 heures 5 à 11 heures 45.
- Monsieur Georges VANDENEYNDE a été arrêté le 3 juin 1942 par la G.F.P. Il a été frappé violemment par Pederzani et Brodmeier; il a eu une partie de la mâchoire brisée, par suite des coups de poing et des coups de matraque donnés par Brodmeier. Un coup de pied lui brisa un tendon musculaire du pied droit qui lui rend encore actuellement la marche pénible.
- Monsieur Henri MICHELLI a été arrêté par la G.F.P. de la rue Traversière et a subi des sévices de la part de Brosan, Brodmeier, Pederzani et Kleinpaul.
- Monsieur Michelli signale qu'on lui a placé aux poignets des menottes à crémaillère, que l'on resserrait graduellement, de manière à provoquer une vive souffrance. On lui a, à plusieurs reprises, porté des coups dans le bas ventre, ce qui a provoqué une hématurie.
- 3) Oberfeldwebel Kleinpaul. Le lieutenant BRUNIKO X a été arrêté à son domicile le 31 mars 1944 ; sans aucune raison, Kleinpaul a déchargé sur lui son revolver, et l'a grièvement blessé.
- Madame Renée L.C.d, épouse Stie, a été arrêtée par la G.F.P. le 13 avril 1941. Elle a été battue par Kleinpaul qui lui a porté des coups de poing et des coups de pied et qui lui a jeté un gros classeur à la figure. Ayant esquivé le coup, Madame Lood reçut le classeur sur la poitrine ; elle ressentit immédiatement une vive douleur au sein gauche et dut subir plus tard une opération chirurgicale provoquée par le coup porté par Kleinpaul.
- 4) Oberfeldwebel Pederzani. Le lieutenant HAUFTEENNE a été arrêté par la G.F.P. en juillet 1944 ; il a été torturé par Muller et par un adjudant de la G.F.P. qui parlait très bien l'anglais, vu qu'il avait habité Londres durant 10 ans avant la guerre. Cet individu est sans aucun doute le nommé Pederzani, qui fut cuisinier dans la capitale britannique avant la guerre. Cet individu a suspendu par les poignets jusqu'à ce que le sang finisse par couler, le lieutenant Hauftenne.
- Monsieur Maurice FOUKENS a été arrêté le 13 juillet 1942 par la G.F.P. A chacun de ses interrogatoires, il a été frappé à coups de poing et de coups de pied par Pederzani ; il a eu plusieurs dents brisées ; il souffre encore à l'heure actuelle de douleurs dans la tête/

Particulars of alleged crime  
(suite)

-----

Monsieur Marcel COEN a été arrêté par la G.F.P.C le 19 août 1942 ; il a été frappé par Pederzani et a subi toute sorte de mauvais traitements de cet individu et d'autres qu'il n'a pu identifier.

Monsieur Georges FOYAUX a été arrêté le 11 juillet 1942 par la G.F.P. Il a été roué de coups de matraque, portés de préférence à la tête et sur le cou, ainsi que des coups de poing à la figure. Il fut maltraité par Pederzani, qui s'étant blessé en essayant de porter des coups, entra dans un violent colère et lui porta des coups tellement violents qu'ils provoquèrent des lésions internes dont la victime souffre encore actuellement.

Monsieur Léon VERDICT a été arrêté le 11 juin 1942; il a été torturé par Pederzani et Mohr; il fut frappé à coups de poing et de matraque perdit deux dents et eut le nez brisé.

5) Feldwebel MOHR. Monsieur Camille SCHOTTE a été arrêté par la G.F.P. le 17 octobre 1942 ; il subit des mauvais traitements de la part de Mohr et d'un certain Paepen ou Papen ou von Papen. Ses mains et ses pieds furent liés ensemble derrière le dos et il fut violemment matraqué sur tout le corps.

Monsieur DEMARTELAER arrêté par la C.F.P. le 3 août 1942, subit des mauvais traitements de la part du Feldwebel Mohr, qui lui a porté des coups de poing au visage.

0832

Bruxelles, le 3 novembre 1945

Monsieur,

Suite à votre appel paru dans le journal "le soir" du 3-11-45, je me permets de vous signaler la façon dont j'ai été traitée par les policiers de la Geheime Feldpolizei, 5, rue Traversière, à Bruxelles.

Arrêtée le 23-12-1943 par les sous-ordres de l'instructeur officier BROZAN (chambre 17) l'un, Allemand grand et fort, louchant, cheveux noir, légèrement frisonnants, teint rouge et l'autre, Belge, grand, pâle assez mince, blond aux yeux bleus (que je pourrais reconnaître aisément) je fus amenée à la chambre 17 chez le dénommé Brozan, petit homme, noir frisonnant à lunettes, teint olivâtre, accompagné d'un grand chien caniche paraissant très méchant et qui voulu me terroriser.

C'est Brozan qui me battit à cinq reprises différentes dans le dos et sur la tête avec un grosse règle en bois et une lanière en cuir genre nerf de boeuf. Après m'avoir pincée et secouée violemment. Comme il se heurtait à mon refus de parler Brozan me fit conduire à la chambre des tortures au 3e étage par les deux policiers Allemand et Belge qui étaient venus m'arrêter et après m'avoir mis les menottes aux pieds et aux mains et m'avoir bandé les yeux ils firent tomber une lourde barre de fer sur mes doigts de pied. Je m'évanouis et ne su plus rien sinon que j'avais les pieds broyés, mais pas cassés. Après 3 ans, je perds encore toujours les ongles et de temps à autre des esquilles en sortent.

Les seuls témoins étaient des agents de la G.S.P. mais à mon retour à la prison de St Gilles, où j'étais au secret, on me donna par erreur, un soir une compagne qui stupéfiée constata les coups que j'avais reçus dans le dos, sur la tête et les bras et elle se tient entièrement à votre disposition pour en témoigner Elle fut témoin de ce que le médecin allemand de St Gilles refusa de me soigner prétendant que je n'avais rien et il m'était interdit de me plaindre par crainte de représailles plus graves.

Geneviève Delbecq,  
47, rue de Ligne,  
BRUXELLES



0833

SURETE DE L'ETAT  
POLICE JUDICIAIRE  
-----

Bruxelles, le 2 août 1946  
Le Commissaire Poal de la  
Sûreté de l'Etat,

PRO JUSTITIA .

L'an 1946, le 25, juillet, à 15 heures, Nous, DE MAESSEMEIRE, Georges, Inspecteur Principal, de la Sûreté de l'Etat, exposons, avoir entendu le nommé NOEL, Charles, Henri, Désiré, époux Den Maerynck, Germaine, Belge, né à Hautem St-Liévin, le 12/7, 1893 domicilié et daté à Anderlecht, 18, av. de la Société Nationale, nous déclare :

Le 21/4/1944, quatre agents de la G.F.P. No 530 dont un encivil sont venus m'arrêter à mon domicile ainsi que mon épouse. Nous fûmes immédiatement incarcérés à la Prison de St Gilles. Le 8.5.1944, je fus interrogé par l'agent en civil précité, que j'appris se nommer B R O Z A N et qui cette fois, avait revêtu un uniforme de feldwebel? Je fus durement giflé par un inspecteur de la G.F.P. qui avait rang d'Oberleutnant. Je ne saurais vous donner le nom de ce dernier. Le 22/6/44 je fus à nouveau interrogé par le même B R O Z A N, assisté d'un unterofficier dont j'ignore le nom. Pendant mon interrogatoire, je fus lié et battu au moyen d'un pied de chaise et d'une cravache. Plusieurs coups de poing me brisèrent deux dents à l'endroit que je vous montre. Le 10/7, 1944, je fus transféré au camp de Bourg-Léopold.

Après lecture faite, persiste et signe,

0834

A Monsieur le Procureur du Roi  
BRUXELLES

Monsieur le Procureur du Roi,

Les soussignés De Meutter, Léon, Ch. L., né à Wemmel le 6/VI/1896, professeur au 4e Degré (Ecole No 7 a Molenbeek) et son épouse De Meutter-Vanderzande, Emérence, L. Fr., née à Molenbeek, le 3 décembre 1894, institutrice communale à l'Ecole No 8 à Molenbeek, dliés 77, avenue Jean Dubrucq, Molenbeek-St-Jan ont l'honneur de vous faire connaître qu'ils portent plainte contre la G.F.P. 330, Gruppe Geheime Feldpolizei, rue Traversière No 6, qui a procédé à leur arrestation à leur domicile le 24 juin 1944, vers 6 h.45 du matin. Les cinq Feldpolizei étaient sous les ordres du Feldpolizeiinspektor BROSAN.

Ils ont subi séparément un interrogatoire le matin même de leur arrestation, au cours duquel De Meutter, Léon a été battu par le Feldpolizeiinspektor Brosan. Il a gardé de ces mauvais traitements une affection oculaire (oeil gauche) constatée par le médecin du service de Santé (Croix-Rouge) et par le Dr Joux, oculiste, professeur à l'U.L.B.

Ils ont été incarcérés le même jour à la prison de St Gilles. Depuis le 10 juillet, De Meutter, Léon, a été transféré au camp de Bourg-Léopold. ~~eens~~ et libéré le 5 septembre 1944. De Meutter-Vanderzande, Emérence a été libérée le 3 septembre 1944 en gare de Bruxelles-Petite Ile.

De Meutter, Léon, après sa libération et examen au Centre de Santé (rue Joseph Stallaert, 1) a dû subir une radiographie de l'estomac qui a eu lieu à l'hôpital St Pierre, service du professeur Murdoch, le 19 septembre 1944. Le protocole radiologique dicté par le Dr Massa porte : "Relief modérément hypertrophié - Ptose et atonie sans lésion osseuse visible"

(s) Léon De Meutter.

Molenbeek, le 25 octobre 1944.

0835

SURETE DE L'ETAT  
-----

Transmis à M. l'Auditeur General  
à Bruxelles.

POLICE JUDICIAIRE  
-----

Bruxelles, le 3 juillet 1946

P.V. No 353, '46

Le Commissaire de la Sureté  
de l'Etat,  
(s) Bellens, A.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt-neuf du mois de juin à 11 heures, Nous, Bellens Alphonse, Commissaire de la Sureté de l'Etat, assisté de notre inspecteur LEMAITRE Alphonse entendons DELMAYE Jacques, époux VAN ROLPAY Ida, comptable, né à Mendoza, (Arg.) le 16 octobre 1898 domicilié à Anderlecht, rue Jean Moreau, 12, qui déclare en langue française : " Je crois reconnaître en l'individu numéroté au chiffre 2 sur la photo 4604I23-4, le greffier de mon instructeur à la G.F.P. Ainsi que je l'ai déclaré lors de mon audition du 6-2-45 j'ai subi des mauvais traitements de la part de ce greffier lors de mon interrogatoire à la G.F.P. rue Traversière.

Lecture faite persiste et signe,

L'individu désigné par DELMAYE Jacques n'est autre que celui qui nous est connu sous le nom de BRODLEIER, sujet allemand ayant fait partie de la G.F.P., rue Traversière, à Bruxelles. Il n'est pas autrement identifié. L'enquête est à poursuivre en Allemagne et auprès des Autorités alliées.

Dont acte,

0836

ST PIETERS LEEUW  
-----

Toegezonden aan den Heer Auditeur  
Generaal,

P.V. No 856

Den 17 November 1943,

De Politiecommissaris,

PRO JUSTITIA

Ten jare negentien honderd en veertig op zeventienden November om 15,30 u, voor ons ELI CLIX Henri, Politiekommissaris der gemeen te Sint-Pieters-Leeuw, verschijnt op verzoek den heer JASPART, François, Joseph, geh. Engelen, Thecla, bestuurder van invaliden bond, geb. te Loei, den 2/4/1893, en wonende alhier Ayalastraat, 61, die ons verklaart :

"Je désire m'exprimer en langue française.  
J'ai été arrêté par la "Geheim Feldpolizei" à mon domicile, le 18/9/1942. Au cours des deux premiers interrogatoires qui ont eu lieu à Bruxelles, le 22 et 29 septembre, rue Traversière, 6, j'ai été frappé avec une matraque et à coups de poing par deux militaires allemands, dont un est le nommé Walter BROTLER; le nom de l'autre m'est inconnu; il était l'adjoint du premier nommé. Par suite de ces coups, j'ai eu 23 dents enlevées ou brisées. Plus tard encore, pendant des autres interrogatoires que j'ai subies à Bruxelles, j'ai encore reçu des coups de poing très violents dans la région de l'estomac. Comme j'avais les mains liées derrière le dos, je n'ai rien su faire pour parer ces coups. Par suite de ces coups, je suis toujours en traitements chez mon médecin.

Na voorlezing volhardt en teekent met ons

Jaarvan akte,

0837

SURETE DE L'ETAT  
-----

POLICE JUDICIAIRE  
-----

P.V. N° 339/46

Transmis à l. l'Auditeur Général

Bruxelles, le 29 juin 1946

Le Commissaire de la Sureté  
de l'Etat,

(s) Bellens

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt-six du mois de juin à 9 heures, Nous, Bellens Alphonse, commissaire de la Sureté de l'Etat, assiste de notre inspecteur LEMAITRE Alphonse, suite à l'apostille (rappelée) entendons FOSSET Clovis époux DECOSSERIE Louisa, né à Ixelles le 19-12-1893 y domicilié, 121, rue Emile Banning qui déclare en langue française: Le 13 juillet 1943 j'ai été arrêté à mon domicile par des membres de la G.P.P. de la rue Traversière et reconduit à leur bureau situé à la rue Traversière susdite. J'ai subi un interrogatoire après lequel j'ai été écroué à la prison de St Gilles où je suis resté jusqu'au 31/7/43. Au cours des interrogatoires que j'ai subis, j'ai été battu par l'allemand BRODLEIER. Concernant mon séjour à la prison de St Gilles je n'ai rien à signaler.

Lecture faite persiste et signe,

Compagnie de Dinant  
District de Dinant  
Brigade de Houyet

No 336

Ce jourd'hui 17 septembre 1946, Nous soussignés JOB, Arsène, 1er Kôlis chef et DELAUVJUX, Eugene, Ldlis de gendarmerie en résidence à Houyet,

Satisfaisant aux prescriptions de l'apostille rappelée en marge et à son annexe, le tout ci-joint en retour, avons entendu :

GREGOIRE, Alexis, Colonel B.E.L. pensionné, né à Mesnil-Eglise le 9/10/1883, dlié à Houyet, rue de la Station No 6 qui nous a déclaré en français le 17 courant à 10 heures :

1) SEVICHS PERSONNELS :

J'ai été frappé à l'interrogatoire de la G.F.P. rue Traversière à Bruxelles par l'instructeur BOOTELEMYER (dit le nez d'aigle) et par le secrétaire du bureau No 16 (taille moyenne forte corpulence)

Arrêté le 3 juillet 1942, c'est entre le 10 et le 15 que ces faits se sont passés. C'est le secrétaire en question qui a frappé à plusieurs reprises et avec violence le Curé GRANDJEAN de Villerzies, mort en Allemagne.

0839

MURKIN DE L'ÉTAT

Bruxelles, le 29 juin 1946

COLI DE JUSTICE

Mme FLEURY

L'an 1946, le 25 juin à 14 heures, nous, Beliens, Alphonse, Commissaire de la Gendarmerie de l'Etat, assisté de notre inspecteur M. ITIS, Alphonse, suite à l'apostille (rappelée) entendons FRANÇOISE WILHELM Dolphe, épouse SALOMY Germaine, fabricant de parfums, née à Niederlecht le 9, I, 1893 dite à Bruxelles, rue Carens, 5, qui déclare en langue française :

Le 13/7/1944 vers 9 heures j'ai été arrêtée à mon domicile par des membres de la G.S.P. et reconduite à leur bureau situé à Bruxelles rue Traversière. J'ai subi un long interrogatoire qui s'est déroulé normalement. Le soir j'ai été enfermée à la prison de St Gilles. J'ai encore été interrogée trois fois à ce service. Au cours de ces interrogatoires, j'ai subi des mauvais traitements de la part des allemands MOISELICH et SCHNEIDER. Ces individus m'ont attaché les bras derrière le dos à l'aide de menottes, puis ont assés de violents coups de poing sur les menottes. J'ai également reçu des coups de poing sur la tête. J'ai un jour été battue depuis 9 heures jusqu'à 11 heures 15.

Sont acte.

0840

PROCES-VERBAL

Bruxelles, le 13 mai 1945

POLICE MILITAIRE

PROCES-VERBAL

Né le 1917, le 11 heures, Boux, Beliens, Lyhanse, Cour laire de l'Arête de l'Est, entendons ce jour, le nom, GEORGES, Georges, Libois, Leopold, époux DEWYER, Marie, né à Louvain, le 25/3/1925, raboteur des usines S.T., dit à Bruxelles, rue du Remorqueur, 101, qui nous déclare en français :

Le 5 juin 1944 j'ai été arrêté par la G.P. ? au cours de mon séjour dans la prison de St Gilles, je fus soumis à de nombreux interrogatoires de la part de la G.P. ? de la rue traversière, 6 de l'objet de sévices et de coups donnés par les différents instructeurs, et tout spécialement par les nommés PERMONT et BRODEYK que je reconnais sous les nos 11 et 35 de la photo en groupe, numérotées en noir, ainsi que le No 8 dont j'ignore le nom. Celui-ci s'est également fait remarquer par ses brutalités. J'ai eu au cours de ces interrogatoires une partie de la mémoire cassée par suite de coups de poing et martingale donnés par BRODEYK. Un coup de pied (botte) ne fut donné par le No 8, qui me brisa un tendon vasculaire au pied droit, me rendant à l'heure actuelle la marche quelque peu pénible. Aucun soin ne me fut donné à la prison de St Gilles. Le refus catégorique prononcé par le Dr. P. qui me jugea "Grosse espion". Je fus envoyé en Allemagne le 7/8/1944 à la prison d'Essen.

Lecture faite, persiste et signe.



0841

M. L. L. L. L.  
Expert-comptable  
rue de la Loi, 50,  
BRUXELLES.

Bruxelles, le 17 octobre 1946

Monsieur le Commissaire  
Principal adjoint de la 5ème Divi-  
sion de Police,  
rue du Fociturne,  
BRUXELLES.

Monsieur le Commissaire Principal,

Je soussigné, M. L. L. L., expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 1, rue de la Loi, certifie par l'honneur ce qui suit :

L'instruction de la 5ème Division de Police, fut menée par la 5ème Division de la rue Traversière sous la direction du Commissaire Principal et les interrogateurs furent : M. L. L. L., adjoint, M. L. L. L., adjudant, M. L. L. L., adjudant.

Je dois signaler que les interrogateurs en général ne se livraient pas à ces voies de faits sur les prévenus mais ils confiaient ce soin à leur secrétaire-dactylographe. Le secrétaire-dactylographe de M. L. L. L., dont je ne pourrais vous communiquer le nom, avait une méthode assez brutale pour arracher des aveux. Il s'agissait de placer aux poignets du prévenu, celui-ci ayant les bras derrière le dos, les menottes plates à ornière. L'intéressé passait le genou sur la chaîne exactement entre les deux poignets du prévenu et appuyait de toutes ses forces, ce qui amenait un resserrement de la ornière et faisait souffrir péniblement le prévenu. Si celui-ci opposait quelque résistance, il était alors battu de coups de poings et éventuellement de coups de pied, de façon à l'obliger à se redresser.

M. L. L. L. personnellement la connaissance à trois reprises différentes de ce genre de traitement. J'en ai conservé pendant longtemps un, nullement les poignets et des doigts et de plus, un coup de poing au cours de laquelle j'avais essayé de me rebiffer, je fus atteint dans le bas du ventre d'un coup de pied porté avec violence. M. L. L. L. a subi pendant plusieurs jours et ne peut obtenir le même traitement en prison de St Gilles, parce que cela n'est pas autorisé.

Les interrogatoires auxquels je fais allusion se sont passés dans le cours de la nuit du 17 au 18 octobre 1946, au 5ème étage de la rue Traversière. Je dois ajouter pour être complet que M. L. L. L. ne peut pas obtenir le même traitement, mais les conditions

M. L. L. L.



MINISTRE DE LA JUSTICE  
PARIS

Le Directeur Général  
des Douanes

Paris, le 14/6/40

Monsieur le Ministre  
de la Justice,  
M. Melon, ...

OBJET

Le 10 juin, à neuf heures quarante-six, le trois du mois de juin, à 11 heures, à Paris, M. Melon, homme de la Sûreté de la D.S., entendons nous de votre agent M. Charles, le nommé ...

Mon mari a été arrêté le 11 mai 1940, dans son bureau qu'il occupait rue ... (ministère de la Défense nationale service des agents de droit). C'est le 11/5/40, rue ... qui procéda à son arrestation, ce personnel vint permutuellement chez moi durant plus de trois heures le même jour et on m'invita à passer par la chambre ... (à la G.C.C.) C'est donc ainsi que le lundi 20 avril 1940 dans l'après-midi, je fus reçue par celui qui porte le No 31 sur votre photographie portant le No 46911/40 et qui en français me dit: "C'est moi qui ai tiré sur votre mari, mais je n'ai pu le tuer" en plus il me montre la balle qui s'y est perdue, les ossements de son épouse. Cet individu m'a dit qu'il ne s'occupait pas de l'instruction de son mari, mais qui avait vu son arrestation et transporté de distance ... chez moi. Cette perpétration se faisait sous les ordres d'un civil portant le Français sans ... Il était vêtu d'un pardessus brun foncé, ainsi que d'un chapeau de la même teinte. Il mesurait environ 1m 80 au moins, et vers 1907, aspect est hâté, cheveux châtain foncé. Je ne pourrais vous enlever d'autres détails de troisième qui effectuait l'arrestation était un Allemand port et porte le grade l'uniforme de ... yeux bleus, de forte corpulence, avait un accent de paysan. Sur votre photographie je reconnais encore ... le No 10, qui se trouvait à l'affaire reprochée à mon mari. Je reconnais encore ... le No 10 et 12. Je reconnais encore de ... le No 10, de la ... l'instruction par le départ de l'individu ... le No 10, ... la partie de ... le No 10, je suis reçu de ce dernier une autorisation de pouvoir recourir aux archives de ... le No 10 de l'origine de son en destination de son mari. Je reconnais ... je reconnais tous les individus se trouvant sur votre ... ayant appartenu à la ... de l'origine de la Justice le No 10 vétéraire ... de la D.S., mais il a été blessé, ... de la balle. ... le ...

Respectueusement,  
Melon

Exposons que ce 4 courant Mme WYKINSON, nous fait savoir que le civil qui était le chef lors de la perquisition est l'individu portant le No 15 sur la photo No 4604133/1, et qui suivant d'autres données est le Feldwebel KURT LUB, ou KURT LUB, instituteur de Wendurg. Mme WYKINSON, nous a exhibé la chemise souillée de sang et déchirée par la balle tirée sur son torse par l'individu portant le No 21 sur la photographie, lors de son arrestation.

Sont acte,

s. Bellens, ..

Exposons que l'Allemand portant le No 14 est le nommé ELIAS, Alfred, qui serait arrêté en Allemagne, en zone américaine, et le No 10 le nommé GROS, Christian, ou GROS, Christian, né vers 1910, Feldwebel, qui dans le civil aurait été commerçant.

Une suite sera faite au présent le cas échéant.  
Nous annexons la photographie du groupe de la G.P.P.

Sont acte,

s. Bellens, ..

0844

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Charleroi, le 5 novembre  
1945

-----  
SURETE DE L'ETAT  
-----

3e Direction - S.C.I.  
Secteur de CHARLEROI

Le Commissaire à la S.E. RENAULT  
au Lieutenant-Colonel HAMPREYS,  
Chef de la 2ème Direction à  
BRUXELLES

objet : Criminels de guerre  
-----

Exposons qu'au cours de l'audition du Lieutenant S.S.A. LAUTFELLE Maurice, pour autre cause, celui-ci nous a fait le récit des mauvais traitements et tortures qui lui ont été infligés par des membres de la G.F.P. et de l'F.U.K. 616.

C'est ainsi que lorsque l'intéressé fut appréhendé en flagrant délit d'émission, fin juillet 1944, et ce dans une villa portant le No 9 de l'Avenue des Bergeronnettes à WOLUWE-St-PIERRE, en présence d'un de ses garde-corps : Mademoiselle VANDERLISSE du Square Vergotte à BRUXELLES, ainsi qu'en présence de la propriétaire de la villa dont le nom est inconnu, l'intéressé fut d'abord roué de coups de pieds et de coups de poings après avoir, au préalable, été menotté derrière le dos et obligé de s'agenouiller.

Voici, d'après le Lieutenant LAUTFELLE, la description des individus qui ont pris une part plus active à cette scène :

Le principal qui devait être un sujet belge, appartenant vraisemblablement à la troupe des spécialistes de la F.U.K. 616 répondait au signalement suivant : 30 ans environ 1m67, assez râblé, très noir de cheveux, portant de larges favoris rectangulaires, teint bronzé, portant lunettes mais plutôt par souci de se déguiser, les yeux bruns. C'était celui-ci qui présidait à la séance des coups avec deux autres dont l'un était un particulier d'1m30 environ, 40 à 45ans, très fort, chauve de cheveux, les yeux bleus clairs, le teint pâle. Il devait s'agir d'un Allemand bien qu'il parlait très bien le français. Le troisième qui était le chef de l'équipe, était un individu d'environ 30/35 ans, 1m0,82 également, athlétique mais très mince, cheveux très blonds, le teint albadif (pâle). L'intéressé était toujours nu-tête et habituellement vêtu d'un costume clair de flanelle grise.

Par la suite, ces trois mêmes individus ont plongé à six reprises différentes le Lieutenant LAUTFELLE Maurice dans une baignoire d'eau froide, après quoi ils lui ont enfoncé dans les gros orteils des plaques en métal ce qui a finalement provoqué son évanouissement. Tous ces faits se sont donc passés le jour de son arrestation à la villa précitée.

Deux jours plus tard, l'intéressé ayant été conduit rue Traversière y a retrouvé le chef d'équipe dont le signalement est donné en dernier lieu. A la G.F.P. sur l'ordre du Lieutenant MULLER qui présidait l'instruction, le Lieutenant HAUTEFENNE fut contraint de se déshabiller et de se coucher sur le bureau où une serviette froide lui ayant été appliquée dans le dos, il lui fut infligé trente coups de cravache par série de 10 coups. Le particulier qui présidait ce supplice était un soldat dont l'intéressé ne peut donner d'autre signalement qu'en disant qu'il était très laid à voir et qu'il devait porter une cicatrice de blessure dans la figure. Quant au Lieutenant Muller, il répondait au signalement suivant : âgé d'une cinquantaine d'années environ, très imposant et mesurant 1m30 environ, très corpulent, calvitie déjà assez prononcée, cheveux grisonnants, figure ronde et ridée, parlant le français avec l'accent allemand.

A un autre interrogatoire subi à la G.F.P. l'intéressé ayant été menotté, fut pendu par les poignets et ce, jusqu'au moment où le sang finit par couler des poignets. Cette dernière torture fut ordonnée par un adjudant de la G.F.P. qui parlait très bien l'anglais ayant, d'après ce qu'il a raconté à l'intéressé, habité LONDRES durant dix ans. Ce n'est qu'en 1939 qu'il avait quitté cette ville pour rentrer en Allemagne. Il était père de trois enfants nés en Angleterre. D'après ses précisions, à LONDRES comme cuisinier dans un hôtel dont sa victime n'a pas retenu le nom. Il répondait au signalement suivant : âgé d'environ 45 ans, taille 1m70 environ, corpulence moyenne, cheveux blancs, figure plutôt ovale, teint rougeaud, parlant le français sans presque aucun accent. Il est possible que ce soit à l'Hôtel BARCLAY que ce dernier criminel ait exercé ses fonctions.

Le Commissaire à la S.E.

REHARD.F.

0846

COMMUNE D'IXELLES

Transmis à M. l'Auditeur  
Général à Bruxelles,

3ème Division de police

Ixelles, le 31 octobre 1944

P.V. 3622

Le Commissaire de Police,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante quatre, le trente du mois d'octobre à 20 heures, nous, François Georges, officier de police judiciaire, entendons le nommé POUKENS, Maurice, né à Ixelles, le 22/2/1943, belge, y d'hab la rue Alphonse Mottat, qui nous déclare Convoqué le 13/7/1946 au siège de la G.F.P., 6, rue de Traversière j'y ai été entendu par le nommé PETSANI, Allemand faisant partie de la G.F.P., lequel après un bref interrogatoire me signifia que j'étais inculpé d'espionnage. Je faisais partie du S.R.A. Je fus incarcéré à la prison de St Gilles. Pendant la détention à St Gilles j'ai été interrogé à trois ou quatre reprises au siège de la G.F.P. Pessani m'interrogeait. Il était assisté par deux civils dont j'ignore le nom et qui ne s'exprimaient qu'en allemand. Je ne me souviens plus de leur signalement. À chacun de mes interrogatoires j'ai été frappé par PETSANI. Ce dernier me frappait à coups de poing au visage et à coups de pied sur les jambes. À la suite des coups reçus, j'ai eu plusieurs dents brisées et je souffre encore de douleurs dans la tête à l'heure actuelle. J'ai appris depuis que PETSANI avait trouvé la mort au cours d'un bombardement à Louvain.

Lecture faite persiste et signe,

Dont acte clos, d'acte au dessus.

RIJKSWACHT

0847

Compagnie Leuven  
District Leuven  
Brigade Leuven

No 4 16

PRO JUSTITIA

Heden vijf en twintig September negentienhonderdvijf en veertig, Wij, ondergeteekende, DAMIS, Leonard wachtnester blijvende te Leuven, gevolg kantschrift No 542 dd I-9-45 van den Meer Krijgsauditeur te Leuven, hebben de eer aan dezen Magistraat ter kennis te brengen dat wij onderhoord de genaamde :

C O E N, Marcel, Albert, Virginie, Louis, reserve Officier, geboren te Leuven den 12-1-1895 en er wonende Leopoldstraat 31, die verksart op 230961945 .

Op 19/7/1942 werd ik door de Geheime Feldpolizei in mijn huis aangehouden, ik werd naar het gevang te St Gillis (Brussel) overgebracht. Op 21/7/1942 werd mij een eerste verhoor afgenomen waar men mij onder geweld van slag tot bekentenissen wilde dwingen. Het was de genaamde PETERLAIN, Feldwebel der Geheime Feldpolizei die mij de slage toedienende. Eveneens werd ik door een ander Feldwebel bedreigd met zijn pistool en matrak. Op 6/8/1942 werd ik van St Gillis naar Esschen (Duitschland) overgebracht en opgesloten in de gevangenis.

Na voorlezing volhardt en neerteekent.



POLICE JUDICIAIRE

315, '46

Service central des crimes  
de guerre (Auditorat Général)Transmis à M. l'Auditeur Général  
à Bruxelles.Bruxelles, le 25 juin 1946  
Le Commissaire de la Sûreté de  
l'Etat,  
s, Bellens, A.PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt-deux du mois de juin à 10 heures, nous, BELLENS, Alphonse, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, assisté de notre agent KINGON, Charles, entendons le nommé HOYAUX, Georges, Alfred, époux TARTE, Clotilde, né à la Louvière, le 30/7, 1887, o, tailleur, domicilié à Anderlecht, Bd. POINCARRE, 21, qui nous déclare en français :

"Le 11 juillet 1942, j'ai été arrêté à domicile par la G.F.P. à la suite de l'arrestation de M. Sterkmans, Eugène, arrêté je crois le 19/6, 1942, et dat rue de Jant, 4, à Bruxelles. Ce dernier est responsable de mon arrestation et de nombreux autres membres du groupe c'était sur dénonciation de Sterkmans que j'avais été arrêté. Je suppose qu'une plainte a été déposée à charge de Sterkmans ayant été entendu en juillet 1945, par la gendarmerie. J'ai subi par deux fois un interrogatoire à la G.F.P. rue Traversière. Peu après mon arrestation, j'ai subi des brutalités de la part d'un individu lequel n'a pas participé à mon interrogatoire et qui sortant d'un bureau adjaçant m'a roué de coups de matraque à la tête et au cou, ainsi que de coups de poing à la figure. Il mesurait environ 1m35 et est de forte corpulence, je ne pourrais mieux vous le décrire. Suite aux coups, mon ratelier a été fêlé en deux endroits et deux dents me sont tombées de la bouche. J'ai eu aussi les vertèbres du cou déplacées et ceci jusqu'en juin 44: elles m'ont été remises en place par une pression, opérée par M. Jaspert, François, dent à Zuen, rue Ayala, 61, détenu à Heisheim. L'interrogatoire à la G.F.P. était mené par Pelderzani, assisté d'un secrétaire, à la chambre 18. Sur la photo que vous me soumettez, je ne reconnais aucun de ces deux derniers. Pelderzani, avait les cheveux blonds, mesurant 1m35 environ, de taille moyenne, parlait couramment le français et l'anglais. Son secrétaire avait les cheveux noirs, 1m60 environ, de corpulence moyenne. Gulpen, Pierre, dent à Uccle, av. des Aubépine, 88, a été aussi interrogé par Pelderzani. J'ai vu Zulpen, reconduit à la prison et soutenu par deux soldats de la G.F.P. tellement il avait été battu. Je suis resté à St Gilles jusqu'au 31/7/1943, date à laquelle j'ai été transféré à la prison d'Essen. bair

Lecture faite, persiste et signe:  
s, Hoyaux, G.

s, Bellens, A.

s, Renson, Ch.

Exposons que le nommé PELDERZANI, est originaire de Lubec, s, officier, devenu plus tard Felwebel, environ 46, 47 ans, cuisinier à l'Hôtel de son père.

Dont acte.

s, Bellens A.

0819

SÛRETÉ DE L'ÉTAT

Transmis à M. l'Auditeur Général  
à Bruxelles,

POLICE JUDICIAIRE

Bruxelles, le 2 Juillet 1946,

Le Commissaire de la Sûreté  
A. Bellens

P.V. 345/46

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six, le vingt-huit du mois de juin, à 15 heures, Nous, BELLENS, Alphonse, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, suite à l'apostille mieux reprise en marge, entendons assisté de notre agent KESSEN, Charles, le nommé DEGREVE, François, Joseph, Félix, s.oux Baldé, Denise, né à Bruxelles, le 14/9, 1906, mécanicien, domicilié à Forest, rue Max Weller, II, qui nous déclare en français :

"Le 6/7/1942, j'ai été arrêté à l'atelier, par la G.F.P. Je suppose avoir été dénoncé par STERKMANS, Eugène, dent à Bruxelles, rue de Jant(villa Mannekenis) arrêté environ 3 semaines avant moi, ou JOLLY, Charles, dent av. Mutsaard, 45 ou 54, lequel a été arrêté 2 jours avant Sterkmans. Ils ont été arrêtés également par la G.F.P. Une plainte a probablement été déposée à charge de Sterkmans, ayant moi-même été entendu par un officier de la police communale à son sujet. Les membres qui ont opéré à mon arrestation sont LAUR ou MOER et son secrétaire. Le premier est né vers 1900, taille 1m82 environ, long, blanc, yeux gris, cheveux bruns, dents de la mâchoire supérieure et inférieure prééminentes, il avait la bouche continuellement ouverte. Le second de taille moyenne, 1m60 environ, il avait les cheveux légèrement blonds. Laur, logeait en cette époque à l'hôtel van Kempen près de la gare du Nord. Je n'ai été interrogé que partiellement par ceux-ci et n'ai subi aucun sévice de leur part. Le lendemain de mon arrestation j'ai subi un interrogatoire dirigé par PEDERZANI, je pense Feldwebel, et son secrétaire, à la G.F.P. L'interrogatoire dura de 11/4 à 17 heures, avec une trêve de 2 heures à midi, et je fus maltraité et battu à coups de poings et matraque. Le premier coup que je reçus fut un coup de poing lancé par PEDERZANI et qui ne m'atteignit pas m'étant protégé la figure. Peterzani ricana et me fit mettre les menottes par son secrétaire. Il me lança de nouveau un coup de poing à la figure, m'étant de nouveau protégé la figure il atteignit les menottes ce qui lui occasionna des éraflures aux doigts. Du coup il entra dans une violente colère et me fit mettre les menottes aux poignets derrière le dos. Je fus, alors frappé violemment à coups de matraque et coups de poing par Pederzani et son secrétaire. Je tombai en syncope et un violent coup de pied me fut lancé en direction des parties, qui heureusement ne furent pas atteintes. Je souffre actuellement d'une lésion interne(entre-cuisse) provoquée par ce coup de pied. Le jour même deux dents me sont tombées de la bouche et je me rappelle les avoir déposées sur le bureau de Pederzani par la suite toutes les dents me sont tombées.

Je reconnais sur la photo que vous me soumettez (photo No 4604 123/3) PEDERZANI et son secrétaire figurant sous les Nos 83 et 82. Je n'ai subi que cet interrogatoire et ai été écroué à St Gilles jusqu'au 7/8/1943, date à laquelle j'ai été déporté à Essen où je suis resté 3 jours et ensuite dirigé sur la prison de Vechta. Je n'ai subi aucun sévice à Essen.

Lecture faite, persiste et signe,

PEDERZANI, originaire de Lübeck, restaurateur de profession, exgarçon de café en Angleterre, reste à rechercher.

Dont acte,

Belleme, A.

0851

GEMEENTE BERCHEN  
-----

Gezien en toegestuurd aan den heer  
Krijgsauditeur te Antwerpen,

Berchem, den 12 Februari 1946

POLITIE

No 1360  
-----

PRO JUSTITIA

Ten jare negentien honderd zes en veertig den tienden der maand Februari, wij LENTINK, Karel, dd adjunkt-politiecommissaris der Gemeente Berchem, als gevolg aan bijgaand kantschrift No B.1792/I 1170 uitgaande van den heer Krijgsauditeur te Antwerpen  
Subst : BEECHMANS DE WESTMEERBEECK in datum van 2.2.1946, onderhooren : VERDICT, Leon, Marie geb. te Willebroek 12.4.1906 beroep bediende wonende te Berchem, Leop. De Vriesstraat, 64, welke verklaart in de vlaamsche taal :

"Ik werd op 2 Juli 1942 aangehouden door de Geheime Feldpolizei te Brussel op mijn bureel Namenstraat 59. Il werd overgebracht naar de gevangenis van St Gillis te Brussel alwaar ik dertien maanden verbleven heb ~~Ik werd op 2 Juli 1942 aangehouden door de Geheime Feldpolizei te Brussel op mijn bureel~~  
Ik werd daar mishandeld door een zekere MOHR van Duitse Nationaliteit alsmede door PETERSAHL beiden Feldwebels-onderzoekers ik werd door deze twee personen alsmede door hunne helpers geslagen met de vuist en de matrak, waardoor ik twee tanden verloren heb en mijn neus scheef staat. Op 31 Juli 1943 werd ik vandaar vervoerd naar Esschen. Ik heb daar slechts veertien dagen verbleven vervolgens werd ik op 13.3.1943 overgebracht naar VECHEM daarna naar Kaisheim op 19.5.1944 en ten slotte naar DACHAU op 9.4.1945.

Na voorlezing volhardt en teekent.

Waarvan akte datum als boven.

LENTINK, Karel  
voor ons bevestigd en echtverklaard.  
De Adjunct-Politiecommissaris opz d-w.

ARRONDISSEMENT BRUSSEL.

0852

POLITIE VILVOORDE

Overgemaakt aan den Heer Auditeur  
Generaal te Brussel.

Vilvoorde, den 13 februari  
1946

De Politiecommissaris,  
het. H. DE GROOTE

PRO JUSTITIA

Ten jare negentienhonderd zes en veertig den vijftienden der  
maand Februari te negen uur  
Voor ons MAES, Laurice, verschijnt :  
SCHOTTE, Emile, teekenaar-bouwmeester, ongehuwd, geboren te  
Brussel II, den 11-9-1923, wonende te Vilvoorde, Romeinschesteen-  
weg, 307, die verklaart in 't vlaamsch :

Op 17-10-1942, werd ik ten huize aangehouden door de Geheime  
Feldpolizei. Ik werd overgebracht naar het gevang van St. Gillis  
(Brussel). Den 21-10-1942 werd ik onderhoord in 't gevang van  
St Gillis, ten einde me geheimen te doen verklappen, werden me  
de voeten met kettingen aan de handen gebonden langs achter op  
den rug, terwijl ik geslagen en gestampt werd over gansch het  
lichaam. Voornoemde mishandelingen werden me toegebracht door :  
Feldweibel MOOR of LAUR en Gefreiter VON LAPEN, beiden waeken  
deel uit der Geheime Feldpolizei van het bureel 16 der Dwarstraat  
te Brussel. Sedertdien heb ik niet meer het voorwerp geweest van  
mishandelingen tot 7-3-1943, dag waarop ik overgebracht werd naar  
Vedta (Duitschland).  
De lezing volhardt en teekent met ons.  
Waarvan akte,

get. Maes,

0853

MINISTRE DE LA JUSTICE

Transmis à M. l'admirateur Général  
à Bruxelles.

SURETE DE L'ETAT.

Bruxelles, le 6 décembre 1946

POLICE JUDICIAIRE

Le Commissaire de la Sûreté  
de l'Etat,

Bellens, A.

P. V. No 1151, '46

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-six, le dix-neuf du mois de novembre à 10 heures 30, Nous, GUILLAUME Marceau, Inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat, entendons de MARTELAERE Désideré Lodewijk, Arthur, Mathilde, célibataire, entrepreneur de jardins, né à Hal, le 2 février 1916, domicilié à Uccle, chaussée d'Alsemberg 412 qui nous déclare en français :

"Le 3 août 1942 je fus interné à la prison de St Gilles. J'y suis resté jusqu'au 14 novembre 1942. Je subis deux interrogatoires. Mon instructeur était un civil dont voici le signalement : taille 1m57, cheveux noirs, né vers 1900, ne parlait pas le français, portait des lunettes avec monture en écaille noire, était vêtu d'un costume complet bleu foncé. Ne parlant pas le français, il se faisait accompagner d'une interprète, la seconde fois, le rôle d'interprète était rempli par une autre femme. Pendant ma détention à St Gilles, je fus appelé plusieurs fois devant le directeur. Au cours d'une de ces entrevues, je fus frappé par une femme qui assistait à l'entretien en qualité d'interprète. Je reçus de cette femme des coups de matraque. Signalement : taille 1m75, corpulence forte, cheveux blonds, se maquillait fortement, née vers 1910, parlait le français avec un accent prononcé d'origine étrangère. Au cours d'une promenade dans la cour de la prison, je fus pris à partie par un gardien. Je fus ainsi frappé à coups de poing. Je reconnais cet individu parmi les photos que vous me montrez. Selon les renseignements que vous me procurez, ce serait un nommé LOHR (Photo No 4604123-4 No 2). Signalement : taille 1m73, corpulence assez forte, cheveux grisonnants, visage assez allongé, joues creuses, menton assez allongé, nez long, né vers 1894, toujours en uniforme feldgrau, je crois qu'il était sous-officier. Je demande des poursuites judiciaires contre la femme qui me frappa et contre le militaire-gardien de la prison. J'ajoute que cet individu était gardien de l'aile 1 au second. Le 14 novembre 1942 je quittai la prison de St Gilles pour être transféré à Essen."

Lecture faite, persiste et signe,

(s) GUILLAUME M.

(s) de MARTELAERE D.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe des accusés et dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée. Citons pour mémoire :

- le P.V. n° 149 du 15 février 1946 du commissaire de police de Vilvorde
- le P.V. n° 1151/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 1300 du 10 février 1946 du commissaire de police de Berchem
- le P.V. n° 315/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 345/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 4816 du 25 septembre 1945, Brigade de gendarmerie de Louvain
- le P.V. n° 3622 du 30 octobre 1946, commissaire de police à Ixelles, 2e Division
- le P.V. n° 275/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- Rapport n° 2761 de la S.E. 2e Direction Sci Charleroi
- le P.V. n° 268/45 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 856 du 16 novembre 1945, commissaire de police de Leeuw St-Pierre
- le P.V. n° 353/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 339/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.W
- le P.V. n° 336 du 17 septembre 1946 de la brigade de gendarmerie de Houyet
- le P.V. n° 248 du 9 juin 1946, brigade de gendarmerie de Houyet
- le P.V. n° 325/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 252/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 245 du 1er novembre 1946, commissaire de police de Bruxelles, 5e Division
- le P.V. n° 9599 du 6 novembre 1945, commissaire de police de Molenbeek
- le P.V. n° 526/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. n° 68004/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable : imprévisible en ses détails, pratiquement impossible pour l'essentiel, étant donné le nombre et la concordance des témoignages
- c) Etat du dossier : Dossier complet



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 92 - 94 - 95 - 98 - I29 - 229

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

WINTER Friedrich (See No: 163)

HASE Bernhard, Oberfeldwebel (See No: 78)

PAEPEN Wilhelm, Unteroffizier (See No: 124)

membres du groupe 530 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

Bruxelles - siège de la G.F.P., de 1941 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge : articles 66 à 69 et 392 à 410

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les individus dont le nom est repris au présent réquisitoire se sont distingués par la cruauté avec laquelle ils ont traité les patriotes belges qui étaient soupçonnés d'avoir nui à l'occupant. Nous nous trouvons en présence de tortionnaires avérés, dont les nombreux crimes qu'ils ont commis exigent qu'ils soient poursuivis et punis.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De novembre 1943 à septembre 1944, le sieur HAINAUT Gaston fut conduit à une vingtaine de reprises de la prison de Saint-Gilles où il était interné, à la rue Traversière, siège de la G.F.P.; il s'y trouva chaque fois en présence de Hase, chaque fois, il reçut des coups de pied, de poing, de bâton, de matraque, même de pied de chaise; une fois même on lui lia les mains derrière le dos et les pieds attachés aux mains; puis on le roua de coups. Monsieur Hainaut accuse formellement Hase et Paepen.

De fin février à avril 1944, le sieur TAMINE Maurice, incarcéré à la prison de Saint-Gilles, fut à 22 reprises, transféré à la rue Traversière à chaque fois, il eut affaire à Hase et à Paepen et Winter; il fut frappé à coups de poing, à coups de pied, de matraque et de bâton, et fut suspendu par les poignets. Des mauvais traitements reçus à la G.F.P. il en a résulté pour la victime une perte de l'acuité de l'oreille gauche et une perte de la faculté visuelle de l'oeil droit, qui saigna pendant 10 jours à la suite d'un coup de poing.

Arrêté le 9 mai 1944, le sieur DE SOMER Paul, fut immédiatement conduit rue Traversière au cabinet de Hase; celui-ci se contenta ce jour-là de le giffler à plusieurs reprises. Le 22 mai, Monsieur De Somer comparait de nouveau devant Hase; on le colla au mur, les bras levés; dès qu'il écartait les talons du mur, Paepen les lui remettait en place à coups de pied sur les tibias. De 8 h. 45 à 12 h. 15, pendant toute la durée de l'interrogatoire et ce, de dix en dix minutes (délai que Paepen contrôlait sur sa montre), De Somer recevait une volée de coups de poing dans la poitrine. L'interrogatoire reprit à 14 h.; devant le mutisme persistant de la victime, les instructeurs allemands s'irritèrent. Paepen lui martela la tête à coups de matraque, pendant un temps qu'il contrôla à sa montre; ensuite, il le saisit à la gorge et du poing droit, lui asséna dans la région cardiaire, de très violents coups, sur quoi De Somer perdit connaissance. Dans la suite, il eut encore à comparaître devant Hase, mais désormais, celui-ci ne fut plus que gifflé et reçut des coups au visage.

De fin juillet à septembre 1944, la nommée DEWIL Jeannette, épouse Truyens, détenue à la prison de Saint-Gilles, fut emmenée plusieurs fois rue Traversière, et conduite au cabinet de Hase; celui-ci la força de demeurer des heures entières, à genoux les bras levés. On lui porta souvent des coups de poing au visage; parfois aussi, on lui tordit les bras.

Le lieutenant-colonel BEM DEFRAITEUR, interné à la prison de Saint-Gilles, y a connu le capitaine LEJEUNE qui fut battu sauvagement par Hase. Quand le capitaine Lejeune revint en cellule, il était incapable de faire aucun mouvement; les coups qui lui furent portés au visage, lui firent perdre un oeil, dont il ne recouvra jamais plus l'usage. Le capitaine Lejeune a été fusillé en Allemagne.

Une autre victime de Hase est le maréchal des logis Lotoar.

De plus, Paepen est accusé d'avoir, en août 1944 à la prison de Saint-Gilles, violé une jeune fille âgée, à l'époque d'environ 22 ans. Nous joignons au présent, le P.V. qui a été dressé pour relater ce fait.

Bureau d'Enquêtes  
 Le Procureur de la République  
 17, rue de la République  
 Paris

LE JURY

L'après-midi cinq heures, le 14 mars à la heures  
 ce fut pour moi, Gaston, Commissaire de Police, ce fut  
 pour moi sur convocation le 14 mars 1944, Gaston, veuf  
 de la défunte, née de la défunte, le 16, 17, 18, relieur, alle  
 et Joseph ten tout, rue de la République, 156, mais résidant en c, c,  
 rue de la République, qui me dit : "Je désire s'exprimer en français.  
 Le 17/11/1944, j'ai été arrêté par la police allemande lors que  
 je me trouvais dans un train à Gaysbroeck et que j'étais inten  
 tionné de partir pour l'Angleterre. J'étais accompagné par un  
 certain Charles et son nom je ne l'ai jamais vu, ni tous deux ont  
 été et condamnés à la peine de mort par le conseil de guerre  
 de Charleroi. J'ai été entendu ce sujet à la Section de l'Etat  
 de Charleroi et Bruxelles. J'ai été incarcéré dans la prison de  
 Charleroi et je me trouvais le 17/11/44 dans le train qui devait  
 partir pour l'Angleterre et je suis libéré lors de l'entrée des  
 troupes alliées. Pendant mon séjour à la prison de Charleroi  
 j'ai été transféré environ 11 fois dans les locaux allemands  
 installés rue de la République, 6, chambre 10 et je y trouvais  
 chaque fois en présence de deux officiers, le premier étant un  
 capitaine et le second un sergent. Je porte sur moi un habit et  
 une ceinture de ceinture. C'est un homme de grande taille  
 et cheveux blancs très longs, en uniforme d'oberleutnant tandis  
 que le second était de petite taille, cheveux noirs, yeux  
 et "eter" à l'œil, en tenue de sergent-officier, portant sur l'épaule  
 le grade de capitaine et servait de traducteur, lors de  
 l'interrogatoire me faisait subir. Chaque fois que  
 j'ai été interrogé par ces deux individus j'ai reçu des coups de  
 poings, de pieds, de bâtons, de coups de couteau et de coups de pied  
 dans le dos. Ils ont toujours eu avec eux un chien qui donnait les coups  
 sur mon dos. J'ai été placé dans la chambre de torture  
 installée dans la prison de Charleroi pendant les trois semaines  
 derrière le dos et les pieds et chaque fois que j'ai été dans la cham  
 bre des coups de pied. À la libération j'ai été soigné en trait  
 ment à l'hôpital de la rue de la République et rue de la République  
 pendant trois semaines et j'ai été soigné pendant ce temps. Le certificat médical  
 qui a été remis par les médecins et les infirmières que j'ai subies est  
 relatif à l'intérieur de la prison, il est complet.

En suite des coups que j'ai reçus au bras et au dos et  
 au pied de la prison pendant ce temps.

Lecteur "de la République" signe.  
 ont été placés dans la prison.  
 Le certificat médical remis par les médecins, infirmières et autres personnes.

0859

M. J. J. J. J. J.

Le Procureur du Roi  
à Bruxelles,

M. J. J. J. J.

Bruxelles, le 17.11.1945

M. J. J. J. J.

concernant M. H. J. J. J.

Suite à sa visite de M. J. J. J. J. et je vous remets en ce qui relatif  
les séjours que J. J. J. J. a subi au cours de ses interrogatoires par  
les membres de G. J. J. J. rue Traversière, 6

Je confirme la teneur de ce rapport.

Je tiens à signaler que ce dit rapport a été remis à la  
Sûreté de l'Etat, rue de la Loi, 35, et à M. J. J. J. J.  
Commissaire Verbustel.

J'ai aussi fait cette déposition Avenue Louise, 11, et ces  
souvenirs sont exacts, et j'ai récemment encore vu le Commissaire  
Duveller, rue de Luxembourg, 4, le dernier porte l'uniforme  
belge avec le grade de capitaine. On ne présente il a riolé  
mon dossier au Commissaire Verbustel.

Après lecture par moi et signé.

Vous joins au présent la déclaration écrite par le sieur  
M. H. J. J. J.

ont été classés que dessus.



0861

In ce qui concerne la constatation de mes affections à l'oreille et à l'œil, j'ai vu, en octobre 1945, les professeurs Jean Vanden Branden et enin, chefs de services à l'hôpital St Pierre.

Ensi déclare ce bonre fait, à St Jeanne ter Hoove, le 24 mars 1945.

(s) T. I. B.

02  
B

14

0862

COPYRÉ DE SCHAEERBEEK

Le Division de Police

3 annexes

P.V. No 1931

Transmis à : le Procureur du Rd:

Schaerbeek, le 23/3/45

Le Commissaire de Police, ff

KEMMOR.H.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt-deux du mois de mars à 17 heures 45, devant nous, SALVÉS, Raymond, Commissaire adjoint de police, dûment délégué par M. le Commissaire de police de Schaerbeek, comparaît DE SOLER, Paul, Léopold, époux Pierreux, G. né à Hofstade, le 1.3.1899, employé à la Commission d'Assistance Publique, à Schaerbeek, dnt en c/c, rue Royale Ste Marie, 124, qui déclare : "Je désire m'exprimer en langue française,

Le 9 mai 1944, à 7 heures du matin, trois membres de la G.F.P. en civil, se présentèrent à mon domicile à l'effet de procéder à mon arrestation, ainsi qu'à celle de mon fils DE SOLER, André, né le 12 novembre 1922, à Ath, agent judiciaire au Parquet de Brx Bruxelles. Après avoir assisté à une perquisition de notre domicile, nous fûmes conduits au siège de la G.F.P. rue Traversière, 6. Nous avons immédiatement été enfermés à la cave et nous n'en fûmes extraits qu'à 15 heures. L'instructeur de la chambre 3, le nommé MASE, Oberfeldwebel, a fait procéder à notre interrogatoire en présence des agents qui nous avaient arrêtés. À ce moment, j'ai reçu les premières gifles et qui me furent données par Mase. Le soir, nous fûmes conduits à la prison de St Gilles. Le 22 mai 1944 j'ai été appelé pour comparaître devant l'instructeur MASE, qui était assisté par le feldwebel PAEPEN. Dès le début de l'interrogatoire, je fus "collé" contre le mur, les bras levés. Après un 1/4 d'heure, le nommé PAEPEN, m'a frappé de plusieurs coups de poing dans la poitrine, ce qu'il a commencé de 10 en 10 minutes, ce qu'il contrôlait sur sa montre. L'interrogatoire a commencé à 8 hrs 45 et fut terminé à 12 hrs 15. À partir de cette heure jusqu'à 14 hrs, j'ai été enfermé à nouveau dans la cave de la rue Traversière. À 14 hrs, j'ai été soumis au même interrogatoire à coups de poings et comme je persistais à ne pas répondre à leurs questions PAEPEN a saisi une matraque dont il m'a martelé la tête pendant 10 minutes environ, ce qu'il a contrôlé sur sa montre. Ensuite, il m'a saisi à la gorge et du poing droit, il m'a porté des coups excessivement violents dans la région du coeur. Au bout d'un moment, j'ai senti une vive douleur et j'ai chancelé en renversant une table, de laquelle un cendrier est tombé. Au bruit métallique rendu par cet objet, j'ai repris plus ou moins mes sens et je me suis relevé. À chaque moment de l'interrogatoire où j'écartais mes talons du mur contre lequel j'étais obligé de me tenir, PAEPEN me remettait mes pieds en place à coup de talon sur mes tibias. Vers 16 hrs, PAEPEN ET MASE ont commencé à acter ma déposition, ils ne m'ont plus frappé et au bout de 5 minutes, tout était terminé et je fus reconduit à la prison de St Gilles. À la prison, j'occupais la cellule 170. Mes co-détenus étaient SERVANICKX, Lucien, rue du Belvédère, 14, à X.L. actuellement deporté en Allemagne; BLOCHINS, Raymond, brigadier aux Meuneries Bruxelloises, et dnt à Mousseghem. Les intéressés peuvent témoigner dans l'état que

0862

COMTE DE SCHAEERBEEK

Le Division de Police

3 annexes

P.V. No 1931

Transmis à J. le Procureur du Roi

Schaerbeek, le 33/3/45

Le Commissaire de Police, ff

KERNON.J.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt-deux du mois de mars à 17 heures 45, devant nous, MALYDES, Raymond, Commissaire adjoint de police, dûment délégué par le Commissaire de police de Schaerbeek, comparait DE SOLER, Paul, Léopold, époux Pierreux, G. né à Hofstade, le I.3.I 99, employé à la Commission d'Assistance Publique, Schaerbeek, demeurant en c/c, rue Royale Ste Marie, 124, qui déclare : "Je désire m'exprimer en langue française,

Le 9 mai 1944, à 7 heures du matin, trois membres de la G.F.P. en civil, se présentèrent à mon domicile à l'effet de procéder à mon arrestation, ainsi qu'à celle de mon fils DE SOLER, André, né le 12 novembre 1922, à Ath, agent judiciaire au Parquet de Br. Bruxelles. Après avoir assisté à une perquisition de notre domicile, nous fûmes conduits au siège de la G.F.P. rue Traversière, 6. Nous avons immédiatement été enfermés à la cave et nous n'en fûmes extraits qu'à 15 heures. L'instructeur de la chambre 3, le nommé HASE, Oberfeldwebel, a fait procéder à notre interrogatoire en présence des agents qui nous avaient arrêtés. A ce moment, j'ai reçu les premières gifles et qui me furent données par Hase. Le soir, nous fûmes conduits à la prison de St Gilles. Le 22 mai 1944 j'ai été appelé pour comparaître devant l'instructeur HASE, qui était assisté par le feldwebel PAEPEN. Dès le début de l'interrogatoire, je fus "collé" contre le mur, les bras levés. Après un 1/4 d'heure, le nommé PAEPEN, m'a frappé de plusieurs coups de poing dans la poitrine, ce qu'il a commencé de 10 en 10 minutes, ce qu'il contrôlait sur sa montre. L'interrogatoire a commencé à 8 hrs 45 et fut terminé à 13 hrs 15. A partir de cette heure jusqu'à 14 hrs, j'ai été enfermé à nouveau dans la cave de la rue Traversière. A 14 hrs, j'ai été soumis au même interrogatoire à coups de poings et comme je persistais à ne pas répondre à leurs questions PAEPEN a saisi une matraque dont il m'a martelé la tête pendant 10 minutes environ, ce qu'il a contrôlé sur sa montre. Ensuite, il m'a saisi à la gorge et du poing droit, il m'a porté des coups excessivement violents de la région du coeur. Au bout d'un moment, j'ai senti une vive douleur et j'ai chancelé en renversant une table, de laquelle un cendrier est tombé. Au bruit métallique rendu par cet objet, j'ai repris plus ou moins mes sens et je me suis relevé. A chaque moment de l'interrogatoire où j'écartais mes talons du mur contre lequel j'étais obligé de me tenir, PAEPEN me remettait mes pieds en place à coup de talon sur mes tibias. Vers 16 hrs, PAEPEN ET HASE ont commencé à acter ma déposition, ils ne m'ont plus frappé et au bout de 5 minutes, tout était terminé et je fus reconduit à la prison de St Gilles. A la prison, j'occupais la cellule 170. Les co-détenus étaient SERVANCIX, Lucien, rue du Belvédère, 14, à X.L. actuellement deporté en Allemagne; BLOEL, J., Raymond, brigadier aux Meuneries Bruxelloises, et demeurant à Hoespeghem. Les intéressés peuvent témoigner dans l'état que



- 2 -

Je me trouvais en regardant la cellule. Il m'était impossible de lever les bras. Je respirais profondément, de tasser, d'exterminer, de me coucher et de me relever. Pour ces deux derniers mouvements, les camarades de cellule devaient m'aider. Le 1er juin suivant, à 4 heures du matin, j'ai été interrogé à nouveau par les mêmes, et cela a duré jusqu'à midi. Ils m'ont obligé de lever les bras, ce qui m'était impossible et ils ont dû tirer dessus. Ensuite, ils m'ont porté plusieurs coups de poing dans la figure. L'après-midi du même jour, j'ai été confronté avec Mlle HAYLANT, Joséphine, dont rue Alphonse W... à Etterbeek, m'a ignoré. A cette occasion, je n'ai reçu que quelques gifles. Dans la suite j'ai encore subi deux interrogatoires, pour lesquels, l'intervention de M... et M... s'est bornée à quelques coups de poing dans le visage. Je ne puis situer la date de ces interrogatoires. M... M... M... de la rue de la Sablonnière, 311, à Etterbeek, prêtre témoin de son état lors d'un retour de la G. P. à la prison de St Gilles. Cette dame était également détenue." Lecture faite, persiste et signe, et ajoute : "J'ai été libéré par l'approche des alliés, le 3 septembre 1944. A ce moment, je me trouvais depuis le 27 juillet 1944, au camp de Beverloo, comme détenu politique." Lecture faite, persiste et signe.

0864

Division de police  
Annexes  
N° 701

Procureur  
Bruxelles, le 27 mars 1938  
Le Ministre de police

ANNEXE

L'an mil neuf cent quarante-huit, le vingt-six du mois de mars à dix heures, devant nous, M. Louis, Commissaire adjoint-inspecteur de police, assisté obligatoirement par le Commissaire de police de Scherbeeck, comparait notre agent spécial M. Dubois, qui nous rapporte :

Le 26 mars 1938, à 13h30, j'ai entendu M. H. Jeannette, Marie, épouse, Bruyens, Victor, nac. à Woluwe et Jean, le 13 mai 1908, employé de commerce, dt. à Scherbeeck, rue Frédéric Fallotier, 51, qui déclare en français de préférence : "J'ai été arrêté par les Allemands le 21 juillet 1941. Je faisais partie d'un service d'enseignement franco-belge, dont le chef pour Bruxelles était M. W. W. W., président de la Chambre de Commerce Française de Bruxelles. Lors de son arrestation, j'ai été conduit immédiatement à la prison de St Gilles. Le lendemain les interrogatoires ont commencé et ont duré 6 semaines. Ils ont d'abord fait rester des heures entières à genoux et les bras levés, ont subi des coups de poings dans la figure et puis des tortions de bras. Ceci se passait rue de la dernière à St Jacques l'Église, et après la séance journalière j'étais reconduit à la prison. Ces tortionnaires talent à quatre fois je ne saurais vous donner le signalement que d'un seul, il s'agit de l'Oberfeldwebel "HABER" dont j'ai été mentionné sur son dossier, et qui répondit au signalement suivant : taille très élevée environ 1m70, très maigre, cheveux blancs, visage allongé, deux balafres dans la figure, une grande et une petite. Le 26 septembre, j'ai été embarqué dans le convoi de la petite lie, appelé "le train fantôme" dont j'ai été libéré le 1er septembre. Depuis lors je suis en traitement chez le médecin pour mes bras que je ne saurais plus bouger que difficilement. Lecture faite par intérim et signée,

confirmé devant nous, M. Louis, Commissaire de police adjoint.

Constable 17  
A charge de H. H. H.

CONFIDENTIAL

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le dix-huit, devant nous, René P... substitut de l'auiteur militaire en campagne, a comparu le lieutenant-lieutenant... le 19 novembre 1944, au domicile de M. Sch... 67, à... August Meyers, lequel nous a déclaré sur interrogatoire :

J'ai été enfermé par les Allemands à la prison de... du 12 février 1941 au 1er octobre de la même année.

J'y ai vu revenir de l'interrogatoire de nombreux Belges. Parmi eux beaucoup avaient été traités avec brutalité, et même bestialité.

Je me souviens, entre autres, au cas du Capitaine L... qui était un de nos compagnons de cellule.

L... s'occupait du passage de visiteurs amis et comme il était un de nos compagnons de cellule très puissant physiquement, ses interrogateurs commencent par le laisser à jeun pendant quinze jours après quoi, menottes aux poignets, il fut conduit à la C.I. rue... où il fut battu sauvagement. Il était incapable de bouger lors de son retour et dut attendre 48 heures pour pouvoir recevoir l'usage de ses membres. Il avait un œil crevé, dont il ne retrouvait jamais l'usage.

Le capitaine Charles L..., officier de réserve au 1... de... fut ensuite envoyé en Allemagne et en Italie.

Un tortionnaire (et d'ancien officier) sous-lieutenant de la C.I. qui est dit un... a très couramment cours Schmidt ou sous... (peut-être un allemand),... cette... de ces faits... plus complètement... .

Depuis ce moment, j'ai... volontaire de... .

Par ailleurs, j'ai... pour... de l'interrogatoire et... de... .

Je n'ai pas... .

Direction des  
 Police Judiciaire  
 Service Central des  
 Prisons de Guerre  
 Quartier Central  
 17. 10 1944

Bruxelles  
 Bruxelles, le 10 Avril 1945  
 Le Directeur des Prisons de Guerre  
 Bruxelles

Les faits se passent à  
 Bruxelles (Prison)  
 au mois de 1944.

LE SUSPECT

Le suspect est un homme d'environ trente et un ans, de  
 naissance à Lille, sous le nom de M. Dupont, fils unique de la  
 Mère de l'Etat, exposé qu'il n'est devenu d'un citoyen  
 digne de foi que un certain M. (ou Nepen) et en qualité de  
 Feldwebel faisait partie de la Garde Feldpolizei, de la rue  
 Traversière, 6, à Bruxelles, vint en contact avec une jeune  
 fille âgée de l'âge de l'environ 18 ans.

Après la personne qui nous renseigne cette jeune fille était de  
 bonne vie, conduite et mœurs et avait été arrêtée par le G.P. de  
 la dite et conduite à la prison de St Gilles; Nepen n'était resté  
 dans la cellule de l'inculpé et avait voulu avoir des relations  
 sexuelles avec elle; elle refusa, Nepen passa outre à ce refus,  
 elle se défendit, Nepen lui porta plusieurs coups, dont un coup  
 pointu sur la tête, suite à ce coup la jeune fille s'est évanouie  
 quand elle revint elle elle constata que Nepen était arrivé à  
 son fin; la chose fut confirmée du fait qu'elle fut atteinte d'une  
 hémorragie.

Une sur le corps prison est un "petit", et vigoureux,  
 teint coloré, figure ovale ronde, yeux bleus, les cheveux noirs  
 clairsemés; il paraît être né vers 1900, serait originaire de  
 Bologne et y aurait des enfants, il serait marié et père de trois en-  
 fants.

Il est un Vichyste puisque la jeune fille confie cette  
 affaire.

Il parle l'allemand de façon que le flamand et le ne comprend pas  
 le français.

Nepen travaille sous les ordres de M. (ou Nepen), officier de la  
 G.P. voit plusieurs balafres sur la face, le nez droit, les  
 traits abîmés et presque noirs; il paraît avoir été violent à l'égard  
 des mariés et père de 3 enfants.

Nepen est sous les ordres d'un certain M. (ou Nepen), l'un  
 des chefs de la G.P. Bruxelles; l'ensemble reste à l'origine de  
 son appartenance à la G.P. de Bruxelles de retrouver les noms des  
 prisonniers.

Nepen etc,

etc etc

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La Commission des Crimes de Guerre est en possession d'un dossier qui établit de manière non équivoque la responsabilité directe de ceux dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée. Citons pour mémoire :

- le P.V. n° 165/46 de la S.E. P.J. S.C.C.G.
- le P.V. rédigé à Londres le 11 août 1944 par Monsieur le Substitut de l'Auditeur Militaire Fuss,
- le P.N. n° 751 W. du 26 mars 1945 du commissaire de police à Schaerbeek, 1ère division
- le P.V. n° 198 du 22 mars 1945 commissaire de police à Schaerbeek 1ère division
- le P.V. n° 1977 du 25 mars 1945, commissaire de police à Anderlecht, 1ère division
- le P.V. n° 1255 du 26 mars 1946, commissaire de police à Saint Josse-ten-Node 1ère division
- le P.V. n° 1231/45 de la S.E. P.J. B.T. Bruxelles
- le P.V. n° 457 du 24 avril 1946, brigade de gendarmerie de Savenhem.
- le P.V. n° 1284 du 11 avril 1945, commissaire de police à Bruxelles, 2e division
- le P.V. n° 640 du 29 mars 1945, commissaire de police à Schaerbeek, 2e division

ainsi que de nombreux rapports émanant du Ministère de la Justice, de la Direction générale.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Degré de responsabilité : responsabilité entière et directe
- b) Défense probable, imprévisible en ses détails
- c) Etat du dossier : le dossier est complet

5084/B/G/354

0889

FRIMBERGER

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

A

A

CARDS CHECKED LIST 50

5084/B/G/354

(For the Use of the Secretariat)

0870

Registered Number

5084/B/G/354

Date of receipt in Secretariat.

1 MAR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1557

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

FRIMBERGER, officier commandant du fort de Huy ( province de Liège)

Date and place of commission of alleged crime.

Huy, au cours de l'occupation allemande

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

IV. Famine organisée au préjudice des civils

V. Viol

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prévenu s'est rendu coupable de sévices graves dans l'exercice de ses fonctions.

Nous transcrivons la déposition de l'officier de police judiciaire Gélise (P.J. n° 40 transmis à Monsieur le Procureur du Roi à Huy, le 18 janvier 1947)

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Arrondissement de Huy  
Parquet du Procureur  
du Roi  
Police judiciaire  
n° 40

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi à Huy  
Huy, le 18 janvier 1947

Monsieur le Procureur du Roi,

Suite aux devoirs prescrits verbalement par votre office, j'ai procédé, avec l'assistance des inspecteurs Lebaq et Minet à une enquête succincte concernant le comportement de FRIMBERGER, Commandant de la Forteresse de Huy, durant la guerre.

FRIMBERGER a été durant tout son séjour à Huy, soit de 1940 à 1944, le prototype du "boche" antipathique et du nazi arrogant. Il a certes agi avec moins de brutalité que ses collègues de Breendonck ou d'autres lieux d'extermination, Huy n'a été qu'un lieu de souffrance, sans plus, les candidats à l'extermination étant envoyés ailleurs. C'est ce qui a permis à certains détenus privilégiés de répandre le bruit que Huy était un "paradis". Un paradis d'ailleurs où les coups étaient monnaie courante, où les brutalités mesquines étaient journalières, où 5 appels de 30 minutes chacun, en plein air, par tous les temps étaient imposés à tous même aux malades, où chacun ne recevait en tout et pour tout pour vivre qu'un petit pain et une tasse de malt le matin et un bol de soupe liquide à midi, où les malades graves étaient voués fatalement à la mort faute de soins. Le Secours d'Hiver de Huy, ému de la dénutrition dont souffraient les détenus ayant subi un séjour assez long, s'organisa pour fournir aux détenus un repas chaud léger le soir, FRIMBERGER s'y opposa avec énergie. Il s'opposa également à ce que les colis mensuels de 5 kgs., auxquels les détenus avaient droit, ne dépassent pas ce poids, rejetant impitoyablement ceux qui lui étaient supérieurs ne fut-ce que de 100 grammes.

La feldgendarmérie et la gestapo interrogeaient les détenus à la Forteresse même. FRIMBERGER assistait toujours aux interrogatoires. Sous prétexte de suppléer l'interprète, il lui arrivait fréquemment de mener lui-même l'interrogatoire, en français. Ces interrogatoires avaient évidemment lieu à l'allemand, c'est-à-dire avec grand renfort de coups de poing, de coups de pied et de coups de crosse. Certains détenus subirent, dans pareils moments, des souffrances atroces.

Plusieurs détenus eurent spécialement à souffrir du manque de soins. Le 30 mars 1944, le docteur Roosen Joseph de Braschaet, détenu et malade depuis longtemps fut transporté à la clinique. Il y mourut le lendemain les soins, à ce stade de l'évolution de la maladie, étant devenus inutiles.

FRIMBERGER admit toujours sans réserve les brutalités de ses hommes envers les détenus. Certains gardiens abusèrent d'une façon inouïe de cette faculté. Le curé Dirick de St-Léonard en sait quelque chose avant son transfert pour un camp d'extermination d'où il ne devait pas revenir. De nombreuses détenues furent violées par leurs gardiens. Pour échapper aux brutalités, deux détenus, dont M. Halin de Huy, se suicidèrent.

FRIMBERGER n'est connu en général que comme Commandant de la Forteresse de Huy. En décembre 1943 pourtant, sans raison apparente, on le trouve à la tête du contingent de la Wehrmacht qui, avec l'assistance des rexistes Quinif et autres qui passent actuellement en Conseil de Guerre, attaqua la maison Dewart à Lovegnée, commune de Ben-Ahin. Ses hommes tuent Dewart ; lui-même fait arrêter Madame Dewart et la fait conduire à la forteresse. FRIMBERGER assiste à son interrogatoire et la menace de mort. Elle resta longtemps à la Forteresse où elle fut copieusement battue et violée.

FRIMBERGER est dépeint généralement comme "un bon entre les galeux". A notre sens une enquête approfondie pourrait dévoiler des exactions flagrantes. Il ne faut pas perdre de vue que FRIMBERGER, malgré les latitudes qu'il connaît à certains détenus, malgré le régime édulcoré qu'il autorisait envers les otages, et surtout malgré certaines évasions retentissantes, a pu se maintenir à Huy jusqu'au bout. D'autres, pour moins que cela, ont été envoyés au Front de l'Est.

FRIMBERGER devait avoir donné des gages évidents non seulement à l'armée allemande mais encore et surtout au parti nazi. Son interrogatoire pourrait être extrêmement révélateur.

L'officier judiciaire Gelise

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Frimberger est personnellement responsable
- 2) Défense impossible à déterminer
- 3) Les faits sont rapportés par la police judiciaire
- 4) L'enquête continue
- 5) Les faits sont réprimés par les catunes de la guerre et le code pénal belge.

5085/B/G/355

0874

"Unknown"  
and 2

| Date Submitted | Decision of Committee I |        |      | CARDS CHECKED LIST 58 |
|----------------|-------------------------|--------|------|-----------------------|
| 17 MAY 1947    | 2<br>1                  | W<br>C | 7/11 |                       |

5085/B/G/355

(For the Use of the Secretariat)

0875

Registered Number

5085/B/G/335

Date of receipt in Secretariat.

1 MAY 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581,213

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Un soldat inconnu, membre du Volkssturm

Liste W

1. Le SS. [redacted] Becker, commandant de la colonne, à laquelle le soldat du Volkssturm appartenait.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de Grossentendorf, Dinstadt, Baulager E, (près de Bichenwald)

vers le 3/4/1945

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat d'un prisonnier politique belge (art. 393-394 du Code Pénal Belge)

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Vers le 3/4/1945, au moment où il se présentait à la cuisine, le prisonnier belge S. elens Julien, fut tué d'un coup de fusil par un membre du Volkssturm.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vers le 3/4/1945 vers 16h30, j'ai assisté à un meurtre dans les circonstances suivantes. J'étais infirmier au camp et j'aperçus un copain, SAELENS, Jules, qui se présentait avec un plat en faïence pour aller chercher sa nourriture à la cuisine du camp. Il s'était présenté à la sortie car il existait une entrée et une sortie. A ce moment, le camp était occupé par des soldats de la Volksturm. Saelens fut repoussé par un soldat de la Volksturm et tomba à terre, cassant le plat. Il ramassait les débris et regardant le militaire, il haussait les épaules. Aussitôt après, l'Allemand épaulait sa mitrailleuse et tira en direction de Saelens. La balle pénétrait au-dessus du rein gauche et ressortait à la partie supérieure gauche du ventre, en perforant le gros intestin. La balle allait se loger ensuite dans le muscle de la cuisse droite d'un déporté italien dont j'ignore le nom. Je me précipitais vers Saelens et le fit transporter à l'infirmerie où j'essayais en vain de le sauver en lui donnant des injections d'huile camphrée. Il mourut à 21h30'.

(Extrait du P.V. N° 3273 du 9/3/1945 de la police de Jette, actant la déposition de KRUY3, Jean)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 3273 du 9/7/1945 de la police de Jette notant la déposition de KRUYG, Jean.

P.V. No 1328 du 26/5/1945, de la police d'Auderghem notant la déposition de Dedoncker Maurice.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 3273 du 9/7/1945 de la police de Jette actant la  
déposition de KRUYIS, Jean.

P.V. No 1328 du 26/5/1945, de la police d'Auderghem actant la  
déposition de Dedoncker Maurice.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) impossible à déterminer
- c) dossier à compléter éventuellement

5085/B/G/355

0874

"Unknown"  
and 2

| Date Submitted | Decision of Committee I |            | CARDS CHECKED LIST 58 |
|----------------|-------------------------|------------|-----------------------|
| 17 MAY 1947    | 2 - W<br>1 - C          | [initials] |                       |

5085/B/G/355

(For the Use of the Secretariat)

0875

Registered Number

5085/B/G/335

Date of receipt in Secretariat.

5 1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D.581/213

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Un soldat inconnu, membre du Volkssturm

Liste W

1. Le SS. von Becker, commandant de la colonne, à laquelle le soldat du Volkssturm appartenait.

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de Grossenleindorf, Distrikt, Baulager E, (près de Bichenwald)

vers le 3/4/1945

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat d'un prisonnier politique belge (art. 393-394 du Code Pénal Belge)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Vers le 3/4/1945, au moment où il se présentait à la cuisine, le prisonnier belge Juelens Julien, fut tué d'un coup de fusil par un membre du Volkssturm.

TRANSMITTED BY Commission Belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vers le 3/4/1945 vers 16h30, j'ai assisté à un meurtre dans les circonstances suivantes. J'étais infirmier au camp et j'aperçus un copain, SAELENS, Jules, qui se présentait avec un plat en faïence pour aller chercher sa nourriture à la cuisine du camp. Il s'était présenté à la sortie car il existait une entrée et une sortie. A ce moment, le camp était occupé par des soldats de la Volksturm. Saelens fut repoussé par un soldat de la Volksturm et tomba à terre, cassant le plat. Il ramassa les débris et regardant le militaire, il haussait les épaules. Aussitôt après, l'Allemand épaulait sa mitrailleuse et tira en direction de Saelens. La balle pénétra au-dessus du rein gauche et ressortait à la partie supérieure gauche du ventre, en perforant le gros intestin. La balle allait se loger ensuite dans le muscle de la cuisse droite d'un déporté italien dont j'ignore le nom. Je me précipitais vers Saelens et le fit transporter à l'infirmerie où j'essayais en vain de le sauver en lui donnant des injections d'huile camphrée. Il mourut à 21h30'.

(Extrait du P.V. No 3273 du 9/3/1945 de la police de Jette, notant la déposition de KRUYSS, Jean)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 3273 du 9/7/1945 de la police de Jette relatant la  
déposition de KRUYG, Jean.

P.V. No 1328 du 26/5/1945, de la police d'Auderghem relatant la  
déposition de Dedoncker Maurice.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilite entière
- b) impossible à déterminer
- c) dossier à compléter éventuellement

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) impossible à déterminer
- c) dossier incomplet éventuellement

5086/B/G/356

0879

MULLER  
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1-2 - A  
3 : W

CARDS CHECKED LIST 58

5086/B/G/356



(For the Use of the Secretariat)

0880

Registered Number

5086/B/G/356

Date of receipt in Secretariat.

1 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.1253

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1. S.S. Sturmbannführer MÜLLER "Commandeur" de l'unité
2. S.S. Obersturmführer ZEISENITZ,  
visage rouge, lunette d'or, cheveux roux, taille 1.75 à 1.80m
3. S.S. man SCHLAGLER Florian  
de Wiedner Hof Seis (Sud Tyrol), né le 3.5.1923
4. Tous de l'unité S.S. "MÜLLER" Feldpost No 10.443

Date and place of commission of alleged crime.

A Fouron Saint Martin, Province de Liège, Belgique,  
dans la nuit du 5 au 6 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

XVIII Incendie volontaire sans nécessités militaires de  
cinq immeubles.

References to relevant provisions of national law.

Articles 510, 513, 528, 529 du Code Penal Belge.

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Une auto blindée ennemie avait été détruite par la Résistance, le détachement commandé par l'accusé No 2 de l'unité commandée par l'accusé No 1 incendia cinq immeubles, la nuit.

TRANSMITTED BY Commission des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 5 au 6 septembre 1944 l'unité S.S. "MULLER" commandée par l'accusé No 1 cantonnait à Pouron-Saint-Martin, Province de Liège, Belgique. Une auto blindée ennemie portant le No WH I656214 ayant été mise hors d'usage par les forces de la Résistance Belge, le détachement commandé par l'accusé No 2 chasse à coups de fusils les habitants des cinq immeubles suivants qui sont incendiés avec leur contenu.

Ferme COLLINGS Henri  
Maison DALLIS Auguste  
Ferme DELAHAYE Jean  
Maison KERFF Guillaume  
Maison du Curé VILLETANS Henri

Tous ces immeubles sont situés au lieu dit "Kwinten".  
Aucun motif d'ordre militaire ne peut être invoqué, du reste aucune perquisition ou mesure de police ne précéda le crime.  
Par un hasard miraculeux aucune victime n'est à déplorer.  
Le lendemain 6.9.1944, l'unité allemande coupable remit à l'autorité communale belge un ordre signé du 1er accusé et portant son No postal. Cet ordre qui proclamait que tous les habitants absents et supposés de ce fait être dans le maquis qui ne rentreraient pas chez eux verraient leur maison détruite.  
L'original de cet ordre est en notre possession et nous a permis d'identifier avec certitude le nom du commandant de l'unité, son grade et sa qualité de chef de corps ainsi que son No postal.  
Le 2ème accusé commandant du détachement coupable a été identifié par les habitants chez qui il logeait grâce à des renseignements fournis par l'accusé No 3 lequel n'est requis qu'à titre de suspect sa participation active au crime n'étant pas établie jusqu'ici, mais bien sa présence sur les lieux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Rapport de la Gendarmerie de Fauron Saint Martin No 777 du  
26.II.1945
2. Rapport de la Gendarmerie de Fauron Saint Martin No 7 du  
20.I.1947

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Les faits sont établis
2. La loi belge considère comme circonstances aggravantes du crime d'incendie volontaire, les faits d'être commis en bande et la nuit.
3. La défense des criminels ennemis est indéterminable.
4. Les éléments de l'accusation sont réunis.

0884

5087/B/G/357

LANWEHR, Heinrich  
and 63

| Date Submitted | Decision of Committee I |     | CARDS CHECKED LIST 58 |
|----------------|-------------------------|-----|-----------------------|
| 7 MAY 1947     | 1-2 : A<br>3 : S        | A   | CARDS CHECKED LIST 59 |
| 14 JUN 1947    | Addendum 1:- A          | JUN | CARDS CHECKED LIST 66 |
| 11 DEC 1947    | Addendum 2:-<br>1-5 : W | W   |                       |

5087/B/G/357

(For the Use of the Secretariat)

0985

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

5087/B/G/357

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.58I/700 addendum 2

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste W

1. Berheide, paysan à Harsewinckel
2. Hartwig Ferdinand, Hilfsaufscher Führer der Kolonne II
3. Köwert Carl, Hilfsaufscher, Führer der Kolonne IV
4. Dr. Zurbrüggen, médecin au camp jusqu'à la fin de 1942
5. Dr. Bierbaum, médecin au camp dès le début de 1942

Date and place of commission of alleged crime

Strafgefangenenlager de Harsewinckel (Allemagne) entre 1943 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"A m betreffenden Tage hatte ich überhaupt keine Gerte in der Hand, was der Bauer BERHEIDE aus Harsewinkel bezeugen kann."

(extrait du P.V. No I529/47 du I/2/47 de la Sûreté de l'Etat, Service Central des crimes de guerre, actant la déposition de Lanwehr Heinrich

"Im Lager von Harsewinckel war folgendes Aufsichtspersonal :

1. Kommandoführer KOLLNER, Josef, Oberwachtmeister, wohnhaft in Harsewinckel.
2. LANWEHR, Heinrich, Oberwachtmeister. Aufsichtsseher der Kolonne I.
3. HARTWIG, Ferdinand, Hilfsaufseher. Führer der Kolonne II
4. STROT Johann, Heinrich " " " III
5. KAMPWERT, Carl " " " IV

Als Arzt waren tätig im Lager Dr. ZURBRUGGEN, der bis Ende 42 tätig war und Dr. BIERBAUM, Nachfolger von ZURBRUGGEN."

(extrait du P.V. No I750/47 du 6/2/47 de la Sûreté de l'Etat, Service Central des crimes de guerre, actant la déposition de Lanwehr Heinrich).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



THE BELGIAN COMMISSIONER  
ON THE  
UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

0889

BTCC/3/2/5007.

35, Lansdowne House,  
Portico Square,  
London, W.1.

15th July 1947

Dear Miss Jack,

Charge 5007/2/557

It has now been found that the man who was shown on the above charge as being SERGE Johann, and listed as such on BTCC List No. 58, serial no. 658 should be shown as SERGEANT Heinrich.

Would you please arrange for an amendment to be made in the current list.

Yours sincerely,

*E. R. Gold-Adams.*

Miss Jack  
3, Led Endon,  
BTCC,  
Lansdowne House, W.1.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

5087/B/G/357

28 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.53I,700 Additif 1.

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated)</p>                            | <p><u>Liste A</u></p> <p>Lambert, Oscar, fermier, gardien au Strafgefängenen-lager de Harsewinckel</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>Harsewinckel en Allemagne (B.A.O.R.)<br/>en 1944 et 1945</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>III Tortures infligées à des civils belges<br/>(art. 398 du C.P.B.)</p>                             |

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le fermier Lambert Oscar qui surveillait des prisonniers politiques belges astreints au travaux des champs, a frappé plusieurs d'entre-eux à coups de matraque, de baton et de crosse de fusil.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Au début du mois d'août 1944, j'ai été horriblement maltraité par Lambert Oscar, déjà cité. Je me suis laissé soigner par un médecin allemand, un vrai bourreau. Quelques jours plus tard j'ai enduré du même Lambert, un grave coup de poing, suite auquel j'étais de nouveau obligé de me laisser soigner par un médecin."

(traduction d'un extrait du P.V. No I370 du 16/9/55  
de la gendarmerie de St Denijs-Westrem. Audition de Cattoir Cyriel)

RIJKSWACHT

0892

Compagnie van Gent  
District : Gent  
Brigade van St Denijs-Westrem

PRO JUSTITIA

No I370

Verhoor van de genaamde  
CATTOIR, Cyriel, zonder  
beroep, geb. te Berlase  
5/2/1392, en wonende te  
St Denijs-Westrem, Neer-  
straat 11 a

Gevolg aan kantschrift  
No C.R.I657/cabI7 d.d.  
II/9/1945 van den Heer  
Krijgsauditeur te Gent  
-----

Heden den 16. September negentien hon-  
derd vijf en veertig, Wij ondergeteeker  
de VANHOOREN, Emile, wachtmeester der  
Rijkswacht blijvende te St-Denijs-Wes-  
trem, verzekeren : ingevolge het kant-  
schrift ons toegezonden door den Heer  
Krijgsauditeur te Gent, onder No C.R./  
I657, cab. I7, in datum van II/9/1945  
met zijn blijlage hierbij in terugzen-  
ding.

Met de opdracht : aan het gevraagde  
te willen voldoen, en P.V. in 3 exem-  
plaren op te stellen.

Desaangaande verhoord te hebben de  
genaamde :

CATTOIR Cyriel, zonder beroep, geboren  
te Berlase, 5/2/1392, en wonende te St  
Denijs-Westrem, Neerstraat, No 11a,  
dewelke verklaart in 't Vlaamsch op  
14/9/1945 om 16 u :

„Ik werd gevangen genomen door de  
Duitschers op 15/4/1944, en werd opge-  
sloten in 't gevang te Gent.

Over de behandeling in 't gevang te  
Gent heb ik niet te klagen.

Op 22/4/1944, heb ik bij de G.F.P.  
(Geheime feldpolizei) Kouter N<sup>o</sup>23, te  
Gent, in kamer No 1, bij een verhoor  
veel slagen ontvangen van 4 Duitschers,  
van de G.F.P. - Hun namen zijn mij  
niet bekend.

Een dezer, groot van gestalte, zwart  
van haar, sprak Vlaamsch met Gentschen  
tongval.

Hij was rond de 25 jaar.

De drie anderen waren van middelmatige  
gestalte, waarvan een tamelijk diklijvig  
zij waren allen van 25 tot 30 jaren oud,  
droegen de uniform van feldgendarm, en  
de graad van onderofficier.

Rond 25/5/1944, in 't gevang te Gent  
hoorde ik dat den genaamden : Smekens  
wonende te Dendermonde, het adres is mij  
onbekend, dewelke in de cel nevens mij  
opgesloten was, veel slagen kreeg. Ik  
weet evenwel niet door wie. Des anderen  
daags hoorde ik zeggen dat Smekens, dood  
was. De Duitschers zegden dat hij zich  
verhangen had.

Op 26. Uni 1944, werd ik van St Gillis  
naar Duitschland gevoerd, in het straf-  
lager van Harsewinkel (Westfalen)

RIJKSWACHT

0892

Compagnie van Gent  
District : Gent  
Brigade van St Denijs-Westrem

PRO JUSTITIA

No I370

Verhoor van de genaamde  
CATTOIR, Cyriel, zonder  
beroep, geb. te Berlase  
5/2/1892, en wonende te  
St Denijs-Westrem, Neer-  
straat 11 a

Gevolg aan kantschrift  
No C.R.I657/cabI7 d.d.  
II/9/1945 van den Heer  
Krijgsauditeur te Gent  
-----

Heden den 16. September negentien hon-  
derd vijf en veertig, Wij ondergeteeker-  
de VANHOOREN, Emile, wachtmeester der  
Rijkswacht blijvende te St-Denijs-Wes-  
trem, verzekeren : ingevolge het kant-  
schrift ons toegezonden door den Heer  
Krijgsauditeur te Gent, onder No C.R./  
I657, cab. I7, in datum van II/9/1945  
met zijn blijlage hierbij in terugzen-  
ding.

Met de opdracht : aan het gevraagde  
te willen voldoen, en P.V. in 3 exem-  
plaren op te stellen.

Desaangaande verhoord te hebben de  
genaamde :

CATTOIR Cyriel, zonder beroep, geboren  
te Berlare, 5/2/1892, en wonende te St  
Denijs-Westrem, Neerstraat, No IIA,  
dewelke verklaart in 't Vlaamsch op  
14/9/1945 om 16 u :

„Ik werd gevangen genomen door de  
Duitschers op 15/4/1944, en werd opge-  
sloten in 't gevang te Gent.  
Over de behandeling in 't gevang te  
Gent heb ik niet te klagen.  
Op 22/4/1944, heb ik bij de G.F.P.  
(Geheime feldpolizei) Kouter No 23, te  
Gent, in kamer No 1, bij een verhoor  
veel slagen ontvangen van 4 Duitschers,  
van de G.F.P. - Hun namen zijn mij  
niet bekend.

Een dezer, groot van gestalte, zwart  
van haar, sprak Vlaamsch met Gentschen  
tongval.

Hij was rond de 25 jaar.

De drie anderen waren van middelmatige  
gestalte, waarvan een tamelijk diklijvig  
Zij waren allen van 25 tot 30 jaren oud,  
droegen de uniform van feldgendarm, en  
de graad van onderofficier.

Rond 25/5/1944, in 't gevang te Gent  
hoorde ik dat den genaamden : Smekens  
wonende te Dendermonde, het adres is mij  
onbekend, dewelke in de cel nevens mij  
opgesloten was, veel slagen kreeg. Ik  
weet evenwel niet door wie. Des anderen  
daags hoorde ik zeggen dat Smekens, dood  
was. De Duitschers zegden dat hij zich  
verhangen had.

Op 26. Uni 1944, werd ik van St Gillis  
naar Duitschland gevoerd, in het straf-  
lager van Harsewinkel (Westfalen)

We moesten daar alle dagen zwaar werk doen.

Van den bewaker, den genaamden :

Lambert, Oscar, een duitsche landbouwer, wonende à Harsenwinkel, kregen wij dagelijks slagen met matrak, stok of geweer. Wij kregen niets anders te eten dan : koolrapen, beeten en netels en twee sneden brood per dag.

Rond 't begin der maand Augustus 1944, werd ik door Lambert, Oscar, voornoemd, buitengewoon erg mishandeld. Ik kreeg een erge stamp met zijn geweer op mijn rechtersvoet.

Ik liet mij verzorgen door een Duitse geneesheer. Dit was een echte bevel.

Enkele dagen nadien kreeg ik van dezelfde Lambert een hevige vuistslag in de hartstreek, daarvoor moest ik ook onder behandeling van den dokter komen.

Ten gevolge van deze mishandelingen ben ik weg steeds onder geneeskundige behandeling. Mijn wonden zijn genezen, maar ik lijdt weg aan tuberculose.

De genaamden : Hazay, Florentin, Josef, wonende te Pont de Loup (Hainaut) Legros, Roger, wonende te Schaerbeek, rue Paul Devigne 102, en Meeuwens, François, wonende te Zetud-Lumay, chée de Tirlemont, No 30, hebben in 't kamp van Harsewinkel, dezelfde mishandelingen te verduren gehad van de genaamde : Lambert, Oscar.

Legros, Roger, voornoemd, moest meermalen in 't cachot slapen. Zulks gebeurde op aanklacht bij de lagerfuhrer, dar den genaamde :

Zwartz, wonende te Woluwe St Lambert, volledig adres onbekend.

Zwartz, die ook politieke gevangene was, ging alles overbabbelen aan de Duitschers, in ruil var wat eten. - Ik weet ook dat in 't kamp van Harsewinkel een zekere : Petit, wiens adres mij onbekend is, buitengewone zware mishandelingen opgelopen had aan zijn rechterbeen.

Deze slagen waren toegebracht door de Iewachtmeester : Bagnast, wonende te Harsenwinkel. Deze was ook een der bewakers van het kamp. Betreffende het laatste feit kan de genaamde : Meeuwens, reeds voornoemd mere inlichtingen geven.

toen ik een 14 tal dagen in kwestig kamp was, stierf een zekere Allemand, zijn adres is mij evenwel onbekend, door mishandelingen. De genaamden : Hazay, Meeuwens en Legros, voornoemd kunnen desaangaande meer inlichtingen geven. Een zekere : Schotte, wonende te Brussel wiens volledig adres mij niet bekend is, werd op zekeren dag geslagen tot hij bloed spuwde.

Ik weet niet of deze Schotte, het er levend afgebracht heeft.

De behandeling in dit kamp liet veel te wenschen. Wij moesten dagelijks arbeid verrichten die onze krachten te boven ging.

De gezondheidstoestand was er algemeen slecht, en de voeding en verzorging lieten veel te wenschen.

Op 14/12/1944, werd ik overgebracht naar het kamp van Schottinghause. De behandeling aldaar was menschelijk.

Wij werden er niet mishandeld, maar kregen er schier niets te eten.

Op 3/4/1945 zijn wij daar door de Amerikanen bevrijd geworden."

Na voorlezing volhardt en naanteekent.

Wij opstellers hebben de eer ter kennis te brengen aan de Heer Krijgsauditeur te Gent, dat : Cattoir, Cyriel, ons drie schriftelijke verklaringen heeft vorgelegd, afkomstig aan de genaamden : Hazay, Florentin, Meeuwens, François en Legros, Roger, hooger vernoemde werkelijk erg ~~er~~ mishandeld werd in 't kamp van Harsewinkel.  
Cattoir, Cyriel, wenscht echter deze dokumenten in zijn bezit te houden.

Hierbij gevoegd twee afschriften van het tegenwoordige P.V.

Waarvan akte,



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No I370 du 16/9/1945 de la gendarmerie de St-Denys-Westrem

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) impossible à déterminer
- c) dossier probablement complet.

(For the Use of the Secretariat)

0897

Registered Number

5087/B/G/357

Date of receipt in Secretariat.

1 MAY 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST Germans

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581/700

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Lanwehr Heinrich, surnommé le "bagnard",  
Oberwachtmeister au Strafgefängenenlager de  
Harsewinckel

2. Strot Johann, Hilfsaufseher, führer der Kolone III

Liste B

3. Köllner Josef, Kommandoführer du Strafgefängenen-  
lager de Harsewinckel

Date and place of commission of alleged crime.

Harsewinckel en Allemagne (B.M.C.R.)

De 1943 à 1945

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats et Terrorisme systématique  
(art. 393 - 394 du C.P.B.)

References to relevant provisions of national law.

III. Tortures infligées à des civils belges entraînant  
la mort de certains d'entre eux  
(art. 398 et 404 du C.P.B.)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

A partir de 1943 de nombreux prisonniers politiques belges furent enfermés au Strafgefängenenlager de Harsewinckel, où ils furent astreints aux travaux forcés. Certains des prisonniers qui ne voulaient ou ne pouvaient pas travailler comme les prisonniers allemands le désiraient, encoururent des mauvais traitements de toute sorte, à la suite desquels deux prisonniers belges ont trouvé la mort.

TRANSMITTED BY

Commission des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un jour, Lallemand Lucien, de Comblain La Tour, qui à cette époque souffrait horriblement de l'estomac, alors que nous étions au travail, à la carrière, se trouva dans l'impossibilité de continuer à travailler. J'ai vu le "Bagnard" frapper Lallemand à coups de crosse de fusil. J'ai conseillé à Lallemand de faire tout son possible pour travailler, en lui disant que nous l'aiderions, mais tellement et si douloureux, la douleur qu'il ressentait à l'estomac, il ne put continuer. Pour cette raison, la ration de pain lui fut retirée. Nous nous sommes cotisés à quelques uns, pour lui faire une petite ration. Malgré cela, Lallemand ne pouvait reprendre le travail. Voyant cela le gardien "Bagnard" a commencé à le rouer de coups de crosse, à tel point, que Lallemand est resté par terre sans connaissance, où il est resté jusque la fin du travail, c'est-à-dire, au soir, avec défense absolue, à aucun d'y toucher. Après la journée finie, Lallemand a été reconduit par nous au camp, il était à toute extrémité et est d'ailleurs décédé dans la nuit, par suite de ces coups.

(Extrait du P.V. No 178/DV. de la brigade de gendarmerie d'Ongrée - Addition de Gerckens Mathieu)

Lanwehr reconnaît avoir battu Lallemand, ainsi que d'autres prisonniers.

(Cfr. interrogatoire de Lanwehr du 29 novembre 1945, par la mission belge en zone anglaise)

Strot Johann, le führer de la 3ème colonne a également maltraité les prisonniers qui se trouvaient sous ses ordres. Au mois de février 1944 il a frappé très souvent le nommé Merland Gustave (prisonnier politique de Liège) qui fut en outre privé de nourriture, et quelque malade, obligé de rester dans la pluie pendant plusieurs heures, puis enfermé au cachot, d'où il n'est revenu que pour mourir au mois de mars 1944.

(Lettre de Barthelémy Petit du 22/9/1945)

D'après les déclarations de Legros Jean, (P.V. No 1033 W du 8/4/47 de la police de Schaerbeek) une partie de la responsabilité de la mort de Lallemand tombe sur le kommandoführer Köllner, Josef qui lui aurait refusé la visite médicale.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de M. Hozay Florentin, du 1/9/1945  
 Lettre de M. Gerckens Mathieu du 2/9/1945  
 Lettre de M. François Ains du 1/9/1945  
 Lettre de M. Desenfants Richard du 2/9/1945  
 Lettre de M. Petit Barthélémy du 22/9/1945  
 Lettre de M. Depluys Jean du 20/9/1945

P.V. No 1370 du 16/9/1945 de la brigade de gendarmerie de St Denijs-Weert, actant la déposition de Cettier Cyriel

P.V. No 1740V du 7/4/1947 de la brigade de gendarmerie d'Ourie actant la déposition de Gerckens Mathieu.

P.V. No 513, du 9/4/1947 de la brigade de gendarmerie de Seilles actant la déposition de Delal Albert

P.V. No 1336 du 4/4/1947 de la brigade de gendarmerie de Verviers, actant les dépositions de Depluys Jean, Petit Barthélémy, et Vliegen François.

P.V. No 423 du 11/4/1947 de la brigade de gendarmerie de Farciennes, actant la déposition de Hozay Florentin

P.V. No 59 du 11/4/1947 de la brigade de gendarmerie de Jodoigne actant la déposition de Heuwens, François

P.V. No 514 du 9/4/1947, de la brigade de gendarmerie de La Louvière, actant la déposition de Desenfants Richard

P.V. No 1033 du 1/4/1947 de la police de Schaerbeek, actant la déposition de Legros, Roger

P.V. No 179 du 6/4/1947 de la brigade de gendarmerie de Juset, actant la déposition de François Ains.

P.V. D'interrogation du 29/12/1945 de M. Wehrle de Fribourg par la Mission belge en zone britannique (Service d'Investigation II)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) les responsabilités entières
- b) impossible à déterminer
- c) dossier à compléter éventuellement

0901

5088/B/G/358

HERBERT

and 611

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947.

1 : A  
2 . S  
3-11 W

CARDS CHECKED LIST 58

5088/B/G/358

0001

5088/B/G/358

HERBERT

and 611

Date Submitted

Decision of Committee I

7 MAY 1947

1 : A  
2 : S  
3-11 : W

*H*

CARDS CHECKED LIST 58

5088/B/G/358



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5088/R/G/358

Date of receipt in Secretariat.

1 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.1562

Liste A

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. HERGERT, capitaine ancien commandant du groupe de chasse de nuit n° 4 qui au cours de l'occupation était stationné au camp de Rennes près de Charleroi. Originnaire de Stuttgart

Liste S

2. FUHS Walter, prisonnier de guerre, détenu au dépôt n° I25 à Brantome (Dordogne, France)

3. Le Lieutenant ~~IGORST~~ Horst ~~ISHORST~~

4. Otto IHNE, caporal demeurant à Dortmund

5. ARNDT Théé, caporal demeurant à Essen

6. GERERHLEIN, caporal demeurant à Nuremberg

7. PRODL Ernst, caporal demeurant à Oberpreussen

8. HIEGMANN, adresse inconnue, sous officier

9. PFALZER, adresse inconnue, sous-officier

10. MANN, adresse inconnue, sous-officier

11. TOBOLLA, adresse inconnue, sous-officier

Date and place of commission of alleged crime.

Environ de Charleroi, février 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats et massacres

References to relevant provisions of national law.

Articles 392 - 393 - 394 du Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le prisonnier de guerre Fuhs Walter, inscrit dans la liste S ci-dessus, interrogé par le commissaire de police judiciaire français Hugonnaud Félix, déclare qu'au cours du mois de février 1944, 37 citoyens belges appartenant à la résistance, ont été pendus sur ordre du capitaine Hergert, dans une localité située, selon lui à 35 km. de Charleroi, mais dont il ne peut préciser le nom. FUHS reconnaît avoir participé à la seconde des deux expéditions organisées par les Allemands. Ci-dessous copie du P.V. d'audition de FUHS.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale

Procès-verbal

de la  
Sûreté NationaleObjet :  
Audition du P.G.A.  
FUHS Walter, interné  
au dépôt I25 à  
Brantome  
Affaire c/Fuhs  
Walter

L'an mil neuf cent quarante sept, le vingt janvier,  
Nous HUGONNAUD Félix, commissaire de Police à la 20e Bri-  
gade de Police judiciaire à Limoges, Officier de Police  
Judiciaire, auxiliaire de Mr le Procureur de la République  
Agissant en vertu des instructions de M. le Commissaire  
Divisiamaux, chef du service régional de la Police judicia-  
re à Limoges.

Sur les indications de l'officier de renseignements du dé-  
pôt I25 de prisonniers de guerre allemands à Brantome  
(Dordogne)

Entendons le nommé Walter FUHS, P.G.A., au dépôt I25 qui  
nous déclare :

" Je me nomme FUHS Walter, né le 15.7.1922 à Wiesbaden, de  
Oscar et Johanna Besier, célibataire, typographe, demeurant  
Niederwaldstrasse, n° 18 à Wiesbaden.

J'ai été mobilisé le 19.1.1942 au 12ème régiment de résér-  
vede l'air 18ème Bataillon à Wiesbaden - J'ai quitté Wies-  
baden en avril 1942 pour Metz où je suis resté en caserne  
pendant un mois - Puis je suis parti en mai 1942 pour la  
région de Laon au camp d'Athus où je suis resté jusqu'au  
printemps de l'année 1943 - Là, j'étais, au Central télépho-  
nique. En mars 1943, je suis parti pour Charleroi (Belgique)  
où nous avons cantonné dans la baraque du camp de Rennes  
à 35 km. de Charleroi - Là, j'appartenais au service de  
transmission de l'air

Le chef des transmissions était le lieutenant ISEORST Hox  
En avril 1944, j'ai quitté Charleroi pour Paris et j'ai re-  
joint un camp de regroupement à une centaine de Km. mais  
j'ai oublié le nom. J'y suis resté seulement 15 jours et  
je suis parti 15 jours à Wiesbaden. - De là je suis allé en  
Italie dans la Flukdivision. Je suis tombé malade jusqu'en  
novembre 1944 - Je suis revenu à Wiesbaden en novembre  
1944 où j'ai rejoint mon corps. J'ai été encore malade et  
je suis allé à l'hôpital de Wiesbaden puis de Magdebourg  
jusqu'au 15 janvier 1945.

Je suis revenu à mon corps à Wiesbaden et j'y suis resté  
jusqu'au 27 mars, date à laquelle j'ai été fait prisonnier  
par les Américains.

A Charleroi - Durant mon séjour j'ai eu connaissance de  
deux opérations contre les "terroristes". L'une a eu lieu  
au début de février mais je n'y ai pas pris part. - Des  
camarades m'ont dit que 20 terroristes avaient été pris  
puis remis à la Feldgendarmérie et pendus. Je ne sais pas  
les noms des felügendarmes car ils appartenaient à l'in-  
fanterie.

Quelques jours après, une deuxième opération a eu lieu et  
j'y ai participé - Il y a eu un rassemblement de 20 à 25  
hommes - Nous avons encerclé une portion de bois où se  
trouvaient des baraques - Nous avons attaqué et fait dix-  
sept prisonniers. - Il y avait quelques hommes de plus mais  
ils purent s'échapper - Après nous avons incendié une des  
baraques - Au cours de l'opération deux terroristes furent  
tués. Nous reçûmes l'ordre de conduire les 17 prisonniers  
à la feldgendarmérie cantonnée à 8 kilomètres du camp de  
Rennes ; pendant le trajet mes camarades frappaient les  
prisonniers mais moi je ne les ai pas frappés. Le lendemain  
ces dix-sept prisonniers furent pendus sur les ordres du  
capitaine Hergert. Je ne sais pas qui a pendu les prison-  
niers, peut-être des hommes de l'organisation Todt.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Je sais que cette opération fut décidée par le capitaine Bergert, commandant du groupe de chasse de nuit n° 4 - Cet officier avait de 25 à 30 ans, mesurait de 1m62 à 1m65, blond. Il était de Stuttgart, j'ignore son prénom.

L'opération elle-même fut dirigée par le chef des transmissions de l'air, le lieutenant ISHORST Horst, qui répond au signalement suivant : 25 ans; 1m75, blond - J'ai appris qu'il serait tombé en combat par la suite mais je n'en suis pas sûr.

Parmi les hommes qui participaient avec moi à la deuxième opération, je peux citer :

les sous-officiers suivants : HIEGMANN, 35 à 40 ans, 1m75, blond - PRÄTZER, 35 à 40 ans, 1m75, blond - MANN, 35 à 40 ans, 1m70 blond et les soldats suivants : Otto INNE, caporal chef 22 ans, 1m70, blond corpulence forte, demeurant à Dortmund - ARNDT Théo, caporal chef, 22 à 23 ans, 1m70 corpulence forte demeurant à Essen - GERETHLEIN, caporal chef âgé actuellement de 21 à 22 ans, 1m75, demeurant à Oberpreussen - Schlingleder, caporal, chef 21 à 22 ans, 1m75, demeurant à Oberpreussen. Il y avait également l'adjudant Tobolla qui figure sur une photographie que je vous remets - Il est âgé de 30 à 35 ans, et mesure 1m75 environ. Comme j'ai quitté Charleroi pour Paris en mars 1944, j'ignore ce que sont devenus tous mes camarades".

Après traduction et lecture faite, persiste et signe.

Le Commissaire de police

(sé) Walter Fuhs

(sé) Hugennaud

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Mise à mort arbitraire de 37 citoyens belges
- 2) Hergert est responsable ; ses hommes doivent être poursuivis comme suspects.
- 3) Les faits ont été rapportés par un prisonnier de guerre allemand, qui a participé aux assassinats
- 4) Défense impossible à déterminer
- 5) L'enquête continue.

0906

5089/B/G/359

BECKER

and to 19

| Date Submitted | Decision of Committee I                              |     |                       |
|----------------|--|-----|-----------------------|
| 7 MAY 1947     | A: 1-13, 16, 17, 19<br>W: 14, 15, 18                 | A   | CARDS CHECKED LIST 58 |
| 4 JUN 1947     | Addendum 1:-<br>1-3 : A<br>4- <del>5</del> : S<br>54 | JUL | CARDS CHECKED LIST 59 |

5089/B/G/359

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5089/B/G/359

Date of receipt in Secretariat.

26 MAY 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 312 - 511 *Additif.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Les chefs, les instructeurs et les membres des groupes I3, 610 et 648 de la Geheime Feldpolizei qui se sont succédé à Liège, de 1940 à 1944

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

1940 à 1941

Liège, siège de la G.F.P., boulevard Piercot ou avenue Rogier

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats  
 III. Tortures infligées à des civils  
 VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIV. Confiscation de biens  
 Code pénal belge, articles 66 à 69 - 392 à 410 et 461 à 483.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

En présentant à la U.N.W.C.C. les réquisitoires à charge des membres des groupes 530, 3, 738, 739, 8 et 131 de la Geheime Feldpolizei, notre Commission a fait remarquer que les méthodes d'instruction de ce service ne le cédaient en rien, bien au contraire, à celles qu'employait la Gestapo.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il appert du Document Sûreté n° 203,3634I transmis à Londres par le S.R.A. pendant l'occupation qu'un nommé Lejeune de Herstal, a été abattu par le chef de la G.F.P. de Liège, au cours d'un interrogatoire par suite d'un mouvement d'humeur. Les vêtements de la victime, déposés au greffe du Conseil de guerre de Liège, montrent qu'elle a été tuée de trois balles de 6,35 mm, qui l'ont atteinte au sommet de la poitrine et dans la région cardiaque. Un mois après cet événement, les autorités avertirent hypocritement les parents de Lejeune de ce que leur fils était mort, à la suite d'une pleurésie, à l'hôpital militaire de Liège.

M. Victor Charon, de Liège, a été arrêté par la G.F.P. le 30 mars 1943. Il fut, à quatre reprises, passé à tabac par des membres inconnus de la G.F.P.

M. Albert Bourdon de Sart-lez-Spa, a été arrêté le 20 octobre 1943. Il fut passé à tabac et martyrisé par des membres inconnus de la G.F.P.

Madame Lucie Mackiels, de Wandre, a été arrêtée par la G.F.P. de Liège, le 22 janvier 1944. A la suite des coups reçus, elle a contracté une éventration dans une cicatrice d'appendicite. Les bourreaux de la G.F.P. la forcèrent à rester, une nuit entière, (au mois de janvier) dans une cave du siège de ce service de police. Ils ne lui donnèrent ni à boire ni à manger et lui martelèrent constamment le trajet de la colonne lombo-sacrée.

D'autre part, la sous-section d'Arlon de la G.F.P. de Liège s'est également rendue coupable de sévices de tout genre.

M. Germain Crémer arrêté le 3 mai 1944, a été torturé par la G.F.P. d'Arlon. Il eut la mâchoire brisée et le corps tout entier, y compris le visage, entièrement couvert d'ecchymoses.

Le sous-lieutenant de gendarmerie Gilson a été arrêté le 18.4.1944 par la G.F.P. d'Arlon - Passé à tabac dès le moment de son arrestation, il fut conduit dans la salle des tortures de la G.F.P. et martyrisé.

M. Lucien Gilson a été arrêté le 18.4.1944 par la G.F.P. d'Arlon. Il a également été torturé par la G.F.P.

Liste "A"

I. Feldpolizeidirektor

- 1. KREIS
- 2. LANDWEHRLER Albert
- 3. MARGART

II. Feldpolizeikommissar

- 4. BYUER
- 5. EUBE ou EULZ
- 6. HAMANN Alfred
- 7. KALLENBORN
- 8. MOMSEN
- 9. RETZECK
- 10. ROBRADÉ
- 11. SCHOENNEMANN
- 12. WILHEMSKI Gerhard
- 13. WIKKE

III. Feldpolizeiinspektor

- 14. SCHMIDT

IV. Feldpolizeisekretär

- 15. BABEL Nicolas
- 16. BAHR
- 17. BEVERNL
- 18. BRUENE Hermann
- 19. BUHL
- 20. HOFFMANN
- 21. MEIWA LD
- 22. MENZEL - on "W." on original charge.
- 23. PETERS
- 24. PFEFFER
- 25. SCHNELL
- 26. SOENNICHSEN - already on "A" No. 31. on charge 4634. Gunther
- 27. TSCHALPEL

Liste "S"

- |    |           |           |               |
|----|-----------|-----------|---------------|
| 28 | ARNOLD    | Paul      | Unteroffizier |
| 29 | APPOLD    |           | Unteroffizier |
| 30 | AVISIUS   | Franz     |               |
| 31 | BOHLECKE  | Paul      |               |
| 32 | BOHLERS   |           |               |
| 33 | DIX       | Georg     | Unteroffizier |
| 34 | FISCHER   | Georg     |               |
| 35 | FRANCK    |           |               |
| 36 | GOELMANN  | Reinhard  |               |
| 37 | HALLER    | Heinrich  | Gefreiter     |
| 38 | HAMUNTE   |           |               |
| 39 | HUNNICK E | Diderich  |               |
| 40 | JULICH    | Walter    |               |
| 41 | LEIN      | Armand    |               |
| 42 | KROPPE    |           |               |
| 43 | LYR       |           |               |
| 44 | NEUMANN   | Rudolf    | Gefreiter     |
| 45 | OGINSKI   | Theodor   | Oberfeldwebel |
| 46 | OSTHEIMER | Eduard    | Feldwebel     |
| 47 | REUEN     | Friedrich | Feldwebel     |
| 48 | POHLE     | Ernst     |               |
| 49 | SONNTAG   | Kurt      |               |
| 50 | SPERLING  |           |               |
| 51 | TUOK      |           |               |
| 52 | TUORRA    |           |               |
| 53 | WALTER    |           |               |
| 54 | WOHLERS   |           |               |



Gendarmerie Nationale  
Compagnie d'Arlon  
District d'Arlon  
Brigade d'Habay-la-Neuve  
n° 68

analyse du Procès-verbal  
Renseignements en cause  
de militaires allemands  
ayant appartenu à la GFP d'Arlon

Rédigé en suite de  
l'apostille de Monsieur  
le Président de la  
Commission des Crimes  
de Guerre à Bruxelles,  
en date du 6/2/1947  
n° PH/IB/404  
(s) Basyn

copie

PRO - JUSTITIA

Ce jourd'hui douze février, mil neuf cent quarante-sept

Nous soussignés Decker Charles, mdlis chef et Pierre Fernand, mdlis, de gendarmerie, en résidence à Habay-la-Neuve, revêtus de notre uniforme ;

En exécution des devoirs prescrits par l'apostille mieux rappelée en marge ci-jointe en retour, certifiions avoir entendu le nommé :

GILSON Lucien, garde-forestier né à Habay-la-Vieille le 26.10.1920, dlié à Habay-la-Neuve, rue d'Hoffschmidt, nous a déclaré en langue française le 11.2.1947, à 14 heures ]

"Le 18 avril 1944, à 5hes du matin, j'ai été arrêté au domicile de mes parents à Habay-la-Vieille par une dizaine d'Allemands appartenant à la GFP d'Arlon ; quand je leur ai ouvert la porte, ils m'ont demandé si j'étais bien Gilson Lucien après quoi ils m'ont donné des coups de poing à la figure et deux coups de crosse de fusil dans les jambes. Deux jours après, étant interrogé à la prison d'Arlon, ils m'ont roué de coups de nerf de boeuf après m'avoir allongé sur un banc, j'ai souffert de ces coups pendant huit jours et il m'était très pénible de m'asseoir ; ils m'ont aussi pris par les cheveux en me cognant la tête au mur, tout cela parce que je n'avouais pas.

Le 8 juin 1944, a eu lieu le procès et la veille l'avocat allemand Zender m'a fait savoir que j'étais impliqué dans une affaire d'espionnage à l'aide d'un poste émetteur ce qui était vrai.

Je ne saurais donner le signalement des Allemands qui m'ont battu sauf pour l'un d'eux qui frappait sauvagement : il s'agit d'un feldwebel de taille plutôt petite, trapu, figure ronde, cheveux blonds, parlant assez bien le français ; je saurais très bien le reconnaître.

J'ajoute qu'après le jugement de même feldwebel m'a fait parler et me menaçant d'une matraque, il a cherché à me faire avouer.

Plusieurs patriotes étaient incarcérés avec moi et ont subi de mauvais traitements mais je me souviens seulement du nom de l'un d'eux : Guirsch Firmin, de Breuvanne (Villers sur-Semois) qui, lorsqu'il est rentré d'un interrogatoire, était méconnaissable suite des coups reçus".

(Après lecture faite, persiste et signe)

Mont acte  
(s) Pierre Decker

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie Légion Mobile  
District 2<sup>me</sup> Groupe  
Brigade 2<sup>me</sup> Escadron

P R O - J U S T I T I A

n° 92/M

Analyse du Procès-  
verbal  
Addition du s, lieute-  
nant de Cie Gilson,  
André-Joseph, né à  
Habay-la-Vieille, le  
10 juin 1918, domici-  
lié 16, avenue de  
l'Aigle à Woluwé-  
St-Pierre  
sur les points sui-  
vants :  
1) Date et circons-  
tances de son arres-  
tation  
2) Mauvais traite-  
ments subis à la  
GFP d'Arlon.  
3) Signalement des  
coupables  
4) Relation du pro-  
cès  
5) Indication des per-  
sonnes connues de  
lui et ayant eu  
affaire à la GFP  
d'Arlon

Ce jourd'hui, le treize février mil neuf cent quarante-  
sept, à neuf heures; Nous soussignés GR. S André, capi-  
taine, commandant le 2/11 de la Légion Mobile du Corps  
de gendarmerie, en résidence à Bruxelles, revêtus de  
notre uniforme; Certifions avoir entendu, en suite de  
la demande PH/IB/405 du 6/2/47 émanant de la Commission  
des crimes de guerre, Monsieur Gilson, André-Joseph,  
sous-lieutenant de Gendarmerie, commandant de peloton au  
2/11 de la Légion Mobile à Bruxelles, né à Habay-la-  
Vieille le 10 juin 1918 et domicilié à Woluwé-St-Pierre  
16, avenue de l'Aigle, lequel nous a déclaré en langue  
française :

"A l'aube du 18 avril 1944, j'ai été arrêté chez mes  
parents à Habay-la-Vieille, ainsi que mon frère Lucien  
par la Geheimefeldpolizei (GFP) d'Arlon. J'ai été bru-  
talement battu au moment de mon arrestation et transféré  
avec mon frère à la prison d'Arlon. Huit jours après mon  
arrestation, j'ai été interrogé pendant plusieurs heures  
dans le bâtiment occupé par la GFP avenue de Longwy à  
Arlon.

Ce même jour, j'ai été martyrisé à plusieurs reprises par  
mes interrogateurs, dans la salle de torture du dit bâti-  
ment, à un tel point qu'il m'eût été impossible de rejoi-  
dre ma cellule par mes propres moyens. J'ai été à nouveau  
battu vers le 15 juin au cours d'un interrogatoire subi  
dans une cellule de la prison. Les coupables étaient en  
ordre principal, deux adjudants et un sergent de la GFP,  
ensuite trois autres gendarmes, qui étaient sous leurs  
ordres et qui m'ont simplement tenu immobile sur un di-  
van pendant que les autres me battaient.

Je pourrais reconnaître les trois premiers.  
Le premier adjudant paraissait avoir 35 ans, était trapu  
et avait des bajoues; le second paraissait avoir 31 ans,  
était blond, mince, assez grand et portait des lunettes  
dont la monture était transparente. Le troisième sous-  
officier paraissait avoir 40 ans, était de taille moyen-  
ne et avait les cheveux foncés. Je ne me représente plus  
très bien les trois autres gendarmes, il me semble ce-  
pendant que l'un d'eux était assez corpulent et chauve.  
Mon frère et moi étions inculpés d'espionnage pour les  
alliés, j'étais en plus, inculpé de sabotage. Les interro-  
gateurs voulaient à tout prix que je dénonce une bande de  
saboteurs qui opéreraient, soi-disant sous mes ordres, dans le  
sud du Luxembourg.

Je certifie que les personnes suivantes ont eu affaire à  
la GFP d'Arlon entre le 18 avril et le 8 septembre 1944:

- 1) GILSON Lucien (mon frère) garde-forestier à Habay-la-  
Neuve
- 2) DEPREE Willy de Libramont
- 3) DENIS Ernest, de Habay-la-Vieille
- 4) DENIS Robert-Adolphe, de Habay-la-Vieille
- 5) CREMER Germain, de Villers devant Crval.

Au cours du procès où j'étais inculpé pour les faits re-  
latés ci-dessus, je n'ai pas été l'objet de sévices. Je  
ne connais pas la composition nominale du tribunal. J'é-  
tais assisté par l'avocat allemand Denier.  
Après lecture, persiste et signe avec nous.

(sc) Gilson Grauc

Gendarmerie Nationale  
Compagnie d'Arlon  
District d'Arlon  
Brigade de Géroville

copie

0912

P R O - , J U S T I T I A

n° 102

Analyse du Procès-verbal  
Audition du nommé Crémer  
Germain, de Villers-  
devant-Crval, concernant  
son arrestation pendant  
la guerre

Ce jourd'hui dix-huit février mil neuf cent quarante sept, Nous soussignés Toussaint Hubert et Poncin Raymond, Mdls de gendarmerie en résidence à Géroville, revêtus de notre uniforme ; Suite à la note de la Commission des crimes de guerre PH/LE/403, certifions avoir entendu le nommé : Crémer, Germain, Cyrille, né à Villers-devant-Crval, le 19 août 1908, et y domicilié qui nous déclare en français "Le 5 mai 1944, ayant été dénoncé par des gens que je ne connais pas précisément comme ravitaillant le maquis français et belge, j'ai été arrêté par la Gestapo soi-disant belge. Ils étaient onze quand ils sont venus m'arrêter. Ils ont cerné la maison et fouillé de fond en comble toutes les places. Quand je suis parti, ma femme a constaté qu'ils avaient volé de l'argent, un sac à dos destiné au maquis et renfermant des clous et un marteau, une paire de jumelle, un canon de carabine pour remettre à Leyder Arthur de Florenville qui m'avait demandé de chercher des armes pour remettre à un officier de Bouillon. Suite à mon arrestation, j'ai été conduit à la prison d'Arlon et le lendemain matin j'ai subi un premier interrogatoire par la gestapo qui voulait savoir le lieu et l'endroit du maquis et le nombre de maquisards. Exactement huit jours après, j'ai subi de nouveau un interrogatoire cette fois par la GFP. Pour savoir le nom des réfractaires, des détenteurs d'armes et où ils se cachaient.

Pendant les deux premiers interrogatoires, et devant mon refus de parler, j'ai été roué de coups de matraque j'ai eu la mâchoire cassée, le nez, et le corps couvert de bleus. J'en ai subi un troisième à l'Hôtel du Nord et là, je n'ai pas reçu de coups, c'était pour savoir d'où venait la carabine.

Le 6 juin 1944, j'ai été condamné par le Conseil de guerre allemand à 4 mois d'emprisonnement et je suis sorti le 2 septembre 44 avec la complicité d'un Allemand du nom de Henrich. Pendant les quatre mois je n'ai subi aucun mauvais traitement.

Parmi ceux qui m'ont arrêté se trouvait un Belge que je présume être Bruxellois il était en militaire et quand je l'ai revu étant en prison, il était en civil et je l'ai bien reconnu, il portait des culottes garnies de cuir, des bottes et était couvert d'un chapeau vert mais changeait souvent de coiffure.

Il dit se nommer, Beautemps, Vieutemps, enfin son nom finit par temps. Si j'étais mis en sa présence, je le reconnaîtrais formellement, ainsi que les trois Belges qui étaient présents au moment de mon arrestation. Se trouvaient avec moi à la prison, le lieutenant de gendarmerie Gilson de Bruxelles, Bruck Jean d'Arlon, libraire, Pierre, René, Zimmer, chef de la police du cimetière d'Arlon qui ont dû partir en Allemagne ; les nommés Capon abbé de Florenville Darville Arthur, le comte de Brie y étaient témoins des mauvais traitements que j'ai reçus mais malheureusement, ils sont morts en captivité. Le capitaine Brucet, chef de gare de Libramont, a été aussi témoin des mauvais traitements que j'ai subis.

copie

Ville de Liège  
 -----  
 Commissariat de Police  
 de la Sième Division  
 n° 24II

Transmis à Monsieur  
 l'Auditeur Militaire

Liège, le 12 octobre 1945  
 Le Commissaire de Police ff.  
 (sé) Waxweiler

PRO - JUSTITIA  
 -----

Devoir prescrit  
 -----

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le onze du mois d'octobre  
 Nous soussigné, Eudore HUBIN, Commissaire de Police adjoint,  
 dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police de la  
 Sième division, aux fins de l'apostille n° 218/3III/C.G. de  
 Monsieur le Substitut Bacquelaine, en date du 2.10.1945,  
 entendons :

CHARON, Victor, Charles, Emile, époux BLISTIN, Antoinette, né  
 à Liège, le 27 décembre 1895, Instituteur communal, domicilié  
 à Liège, rue Fosse Crahay, 220, qui déclare en langue fran-  
 çaise :

" Arrêté le 30 mars 1943, je fus conduit dans les bureaux  
 de la G.F.P. à Liège, aux fins d'interrogatoire. - Accusé  
 formellement par Mr Janssens, négociant, demeurant à Liège,  
 rue Montagne Ste Walburge, décédé au camp de Esterwegen, et  
 confronté avec lui, je refuse d'avouer ma qualité de membre  
 du service d'espionnage. Je suis immédiatement battu par  
 deux soldats pendant dix minutes, à coups de matraque sur la  
 tête et toutes les parties du corps. Cette séance fut renou-  
 velée une deuxième fois sur mon refus réitéré d'avouer. Les  
 mêmes faits se sont reproduits à deux autres séances d'inter-  
 rogatoire, de trois en trois semaines.

Pendant mon incarcération à la prison St-Léonard, à la date  
 du 3 août 1943, j'ai été frappé à la tête à l'aide d'une clé  
 par un sous-officier ail mandé, répondant au nom de Thyssens  
 et ce sans motif.

Le 21 septembre 1943, j'ai été transféré à Bochum puis le  
 1er octobre au camp d'Esterwegen. Je me rapporte à l'ouvrage  
 inédit de Monsieur l'Abbé Froidure, rue aux Laines 3 à Bru-  
 xelles, lequel documentera complètement au sujet du traite-  
 ment infligé aux détenus du camp d'Esterwegen.  
 A Bochum et à Beyreuth où j'ai été transféré le 21 mars 1944,  
 je n'ai de particulier à signaler quant aux sévices. Je suis  
 arrivé le 1er décembre 1944 au camp de Dachau. La séance de  
 désinfection en entrant dans ce camp a été particulièrement  
 dure. Nous sommes restés à heures tout nus dans une tempé-  
 rature inférieure à 0°, n'ayant eu pour toute nourriture qu'un  
 bol de soupe de mauvaise qualité. - Durant notre séjour dans  
 ce camp, nous avons été contraints, deux fois par jour, à des  
 appels qui duraient deux heures par température variant entre  
 20 et 25° sous zéro. - Il est à noter que nous devions être  
 immobiles dans les rangs et que nous étions vêtus de toile. -  
 J'ai dû procéder à l'enlèvement de la neige le 3 janvier 1945  
 n'étant chaussé que de semelles en bois munies de lacets. -  
 A l'issue de ce travail, plusieurs d'entre nous sont morts. Le  
 7 février 1945, une séance de désinfection, plus particulière-  
 ment douloureuse pour nous. - De 5 heures du matin à 20 heu-  
 res, nous fûmes contraints à rester nus dans une température

sibérienne, dans un local plein de courants d'air.-Les gardiens présents ne nous ont pas épargné les coups de pied et les gifles.-Le ciment de la salle était jonché de morts et de moribonds.-Les survivants sont sortis de cette séance très mal en point.-En effet, des quarante Belges qui entrèrent à la chambre 3 du bloc 30, après cette fameuse journée, il en restait neuf à la date du 12 février 1945.-Les chefs de bloc et de chambrées, se montraient particulièrement durs et ne ménageaient ni les coups de canne, ni les coups de ceinturon. - Les Français du bloc ont introduit une plainte contre le chef de bloc ZERP (bloc 30) coupable d'avoir tué un Français natif de Belfort à coups de canne et de pied.- Lors de l'épidémie de dysenterie qui sévit en janvier et février 1945, les malades furent traités avec la barbarie.-Le plus clair du traitement consistait à les aspersionner d'eau froide et de les frotter avec une brosse à laver et ce par une température très froide dans un local plein de courants d'air.-

Le 15 avril 1945, un médecin polonais m'a déclaré atteint de pleurésie avec épanchement à gauche.-"On m'a refusé les soins et l'hospitalisation". Je citerai pour mémoire, qu'en janvier 1945 on m'a également refusé les soins étant atteint de typhus exentématique. Je suis revenu de l'Allemagne atteint de paralysie latérale droite et de contusions internes abdominales consécutives aux coups reçus lors de l'instruction ainsi que de pleurésie comme je l'indique plus haut.-Je pesais 57 kilos alors que mon poids moyen est de 73 Kg. Cette chute de poids était la conséquence de la sous-alimentation qui nous a été imposée depuis le premier jour de mon entrée en Allemagne.-A l'heure actuelle, je ne prévois pas encore le moment où je pourrai reprendre mes fonctions.-

Je ne connais pas l'identité et ne pourrais même donner le signalement des auteurs des sévices dont j'ai été victime.-A Bochum, j'ai été **astreint** à confectionner des guêtres pour les soldats.- A Beyreuth, j'ai été occupé à l'atelier de tailleurs et de miroitiers et d'électriciens.- A Esterwegen, ayant été nommé homme de confiance par les compagnons de la baraque, j'ai été dispensé de tout travail.- A Dachau mon occupation consistait en corvées dans le camp. En règle générale, les journées de travail étaient de 10 heures et ne donnaient lieu à aucun supplément de nourriture, ce qui était de nature à affaiblir les prisonniers.-Le régime du camp d'Esterwegen qui est longuement détaillé dans l'ouvrage de Monsieur Froidure, était sensiblement le même que celui de Dachau.

C'est là tout ce que j'ai à déclarer.

Lecture faite, persiste et signe  
(sé) Charon

Dont acte  
(sé) FUEIN

DEPOSITION  
-----

Je soussigné, BOURDON, Albert, Jules, Joseph, né à Sart-lez-Spa, le 10.2.1907, domicilié à Sart-lez-Spa, Vieux Font de Polleur, n°9 déclare et certifie exact ce qui suit :

Le 20 octobre 1943, je fus arrêté par la G.F.P. de Liège, sous plusieurs inculpations, entr'autres : délivrance de fausses cartes d'identité, j'étais dénoncé par le nommé Englebert, soldat des Lanciers à Spa. Emmené à Liège, Boulevard Pierco, je fus houspillé, subit la strangulation avec mon écharpe puis incarcéré à St-Léonard. Le lendemain dans l'après-midi, je fus extrait de ma cellule et denouveau interrogé en présence d'Englebert, comme je refusais de parler et d'avouer malgré les affirmations de celui-ci, les Allemands surtout un feldwebel me passèrent copieusement à tabac à coups de poing et de pied ensuite, ils firent sortir Englebert, me couchèrent sur une table et me matraquèrent le bas du dos, puis de guerre lasse, ils me firent signer une déposition et m'annoncèrent que je serais fusillé. L'interrogatoire commença vers 2 h. et je fus réintégré dans ma cellule vers 6 h.30.

J'ai su plus tard à ma sortie de prison, que le feldwebel se prénommaie WILLY, il avait le front dégarni, le visage aminci vers le bas, nez pointu et s'exprimait très correctement en français.

Suite à ces mauvais traitements, j'ai dû subir une opération et ai dû abandonner mon métier d'exploitant forestier et prendre un emploi sédentaire.

Sart-lez-Spa, le 6 novembre 1945

(sé) Bourdon

copie

Annexe au rapport n° 169 du 20 février 1947 de la S.E. d'Arlon signé Wirtz

Liste des victimes éventuelles de la G.F.P. Arlon  
dossier Kriegsgericht 39/44 rapport du 12.2.44 policier Ostheimer  
PIERRE André-Joseph, né à Osnes (Fr.) dt à Fontenoille  
DARVILLE Arthur, né à Fontenoille, le 9.3.1922, dt. à Fontenoille  
FONTAINE, René-Xavier, né à Fontenoille le 2.9.23, dt. à Fontenoille

dossier 271/44 du Kriegsger. -rapport 7.6.44 du policier Reuen.  
LEFEBVRE Charles-Jules, né à Virton le 5.8.1921, dom. à Virton  
DUCHENE Oscar, né à Houdeng-Boegnies le 6.1.1897, dom. à Virton  
RENNESON, Marie-Antoinette, née à Florenville le 25.8.1914, dom. à Virton

dossier 327/43 du Kriegsger. -rapport du 21.8.43 du policier Dix  
MANS Cyprien-Emile né à Musson le 1.4.1889, dom. à Musson rue Palg6, 20

dossier 282/44 du Kriegsger. (rapport du 13.6.44 des policiers Arnold-Appold  
Wagner et Reuen  
JONETTE Alfred-Joseph-, né à Ruelle le 30.5.1899, dom. à Ruelle  
SINDIC Benoit-Albert, né à Signeulx le 9.4.1917, dom. à Signeulx.  
MAUDOIGT, Emile né à Lamorteau

dossier 328/43 du Kriegsger. - rapport du 21.8.43 du policier Cginski  
STIREN Jules, né à Hondelange, le 23.3.1892, dom. à Hondelange rue de  
Weyler, 14

dossier 133/44 du Kriegsgericht-rapport du 23.3.44 du policier Reuen  
SCHMIDT Jean-Pierre, né à Conterne le 21.3.1892, dom. à Athus rue d'Ougrée-  
Marihaye, 29

dossier 341/43 du Kriegsger. - ??  
DLEMENTZ Céline-Odine, épouse Lempreneur, née à St-Médard le 20.9.1904, dom.  
à Florenville rue de la Burlanderie, 21  
LEMPEREUR Antoine-Nic. Joseph, né à St-Médard le 31 mars 1895, dom. à Floren  
ville, rue de la Burlanderie, 21  
DLEMENTZ René-Joseph, né à St-Médard le 7.9.1923, dt. à Orgéo  
WILMES Jean-Albert, né à Florenville le 17.1.1917, dom. à Florenville, rue  
de France  
LIBOIS Louis-Alexis, né à Izel, le 2.6.1906, dom. à Florenville rue de  
Horlay  
DLEMENTZ Albert, né à St-Médard, le 25.4.1915, dom. à Bertrix rue de  
Saumont  
DLEMENTZ Florimond, né à Tournai le 18.4.1912, dom. à Marloie, chaussée de  
Roche fort, 141  
KERZMANN Raymond, né à Herve le 17...1913, dom. à Bressoux rue Fassin 9 .  
MARINX Gustave, Adrien, Albert, né à Seraing le 9.4.18, dom. à Seraing rue  
Molinay, 36  
SCHEMAN Félicie, Vve Louis, née à Bruxelles, le 16.4.1893, dom. à Orgéo-  
Biourge, Grand rue.  
PERREAUX Fernand, né à Rossart, le 24.5.1903, dom. à Bertrix rue Tamarre,  
Lacuisine  
COLLIGNON Jules, né à Martue, le 11.10.1868, dom. à Martué  
SIMON Albert, Henri, né à Strépy-Mons, le 30.4.1916, dom. à Ixelles, rue  
du Visduc, 5  
GATHOT Marcel, né à Bertrix, le 3.6.1914, dom. à Bertrix rue de la Gare  
BERNA Henry-François, né le 12.12.190 , à Fontenoille dt. à Fontenoille,  
rue Nigelle  
LAURENT François J.J. né à Loncin le 3.6.1896, dom. à Seraing rue Vecquée  
346

Policier Oginski, rapport du 21.10.43

ZAK Marguerite, épouse Schindel, né à Brünn, le 2.7.1893, dom. à St-Gilles  
Bruxelles, 84 rue de Savoie  
SCHINDEL, Kurt-Peter, né à Brünn, le 22.12.1918, chimiste dom. à St-Gilles  
Bruxelles, 84 rue de Savoie  
(Leur mari et père, SCHINDEL Viktor s'est suicidé peu après son arrestation  
RISOPCULOS, Basile, né à Schaerbeek le 27.10.1919, avocat, dom. à Schaerbeek  
rue Jacques Jansen, 1.  
ECKSTEIN Simon, né à Striz (Galicie Polon.) le 23.12.1891, dom. à Schaer-  
beek, 45 rue Vanden'ussche ou 45 r. Weyez, A  
RENIER Henri, né à Schaerbeek le 24.10.1918, secrétaire d'administration,  
dom. à Bruxelles rue Charles-Quint, 128 A.

août-sept. 1943, policier Oginski

SCHMITZ Ernest, mécanicien, dt. à Tontelange  
LINDEN, Pierre, maçon, dt. à Arlon  
RAUSCH Raymond, électricien, dt. à Arlon

29.4.43, EGON Léopold-Adolphe, dt. à Jambe.  
12.7.43, GRINGOIRE André, dt. à Martué-Lacvisine  
5.7.43, CAMPION Jean-Jules, dt. à Mortehan.  
5.7.43, LASSINE Léon-Marcel, gendarme belge, dt. à Herbeumont  
21.8.43, JANS Emile, dt. à Musson  
27.9.43 DEBEAUMONT, Marcel, Florenville  
25.8.43, BION, Firmin, dt. à Nevaumont.

18.5.42, policier Von Pietrowski à Namur

POISSARD Jean-Baptiste-Léopold, né à Pantin (Paris) le 20.9.20, dom. à Lichet  
(Thiaumont)  
MATHAY Nicolas, né à Udange, le 21.3.1879, dom. à Wolkrange, IO.

Policier G.F.P. Schnell à Arlon

17.8.1944, SCHMITZ Franz, né à Bastogne le 12.11.1911, dom. à Marche, rue  
du Viaduc  
(Schnell) 14.8.44, LAFORGE Gaston, né à Givry le 22.7.1920, dom. à Athus  
16.8.44, WAGNER, Joseph, né à Wahl, le 23.3.22, dom. à Wahl (Lux)  
N.B. Quand le dossier kriegsgericht est indiqué, celui-ci repose à la  
B.T. Arlon, sauf en ce qui concerne l'affaire Clementz-empereur où il  
n'existe qu'une copie du jugement. Les dossiers les plus importants ont été  
transmis au "Heeresarchiv" à Potsdam.

Arlon, le 20.2.1947, Le Commissaire ppal  
(sé) J. Wirtz

P.S. autres noms de victimes éventuelles de la G.F.P. Arlon

A.8.43 DU VIAUX René-Ghislain, dt. à Waterschei  
MEUNIER Nicolas-Marie-Joseph, dt. à Gembloux  
JACQUES Georges-Albert de Libin dt. à Transinne  
6.7.43 DUMONT Marie-Joséphine, épouse Simon, dt. à Rossignol  
3.11.43 BELLIS Auguste, dt. à Schaerbeek;  
WOOS Jules, cultivateur, dt. à Villeroix-Sibret.  
(sé) Wirtz



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Doc. L.R.A. n° 205,36.341  
P.V. n° 68 ( 12.2.1947 ) Brigade de Gendarmerie de Habay-la-Neuve  
P.V. n° 92 ( 13.2.1947 ) Région mobile de la Gendarmerie - 2<sup>e</sup> Br. -  
2<sup>e</sup> esc.  
P.V. n° 202 ( 18.2.1947 ) Brigade de Gendarmerie de Gironville  
P.V. n° 24II ( 11.10.1945 ) Commissaire de police de Liège, 3<sup>e</sup> division  
Lettre de M. Albert Bourdon au Président de la Commission des  
Crimes de Guerre  
F.V. n° 600 ( 14.11.1944 ) Brigade de Gendarmerie de Vielsalm  
P.V. n° 169 ( 20.2.1947 ) S.E. - P.J. - P.T. Arlon

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Les individus dont le présent réquisitoire demande l'inscription sur la liste des criminels de guerre, ont appartenu à ce que le jugement de Nuremberg considère comme des "organisations criminelles". Criminelle, la G.F.P. ne le fut peut-être pas dans les buts que le régime nazi lui avait assignés, mais elle le fut certainement, en Belgique, du moins, dans la manière dont elle réalisa la mission qui lui avait été confiée. Chaque membre de cette organisation mérite d'être à priori considéré comme un suspect, chaque Allemand y ayant rempli des fonctions d'une certaine importance mérite d'être accusé d'avoir encouragé ou toléré, par l'influence qu'il exerçait dans cette organisation les nombreux crimes de guerre dont se sont notamment rendus coupables les membres des groupes 3, 610 et 648 de la G.F.P. ayant opéré dans les provinces de Liège et du Luxembourg, de 1940 à 1944

B. Défense probable  
ImprévisibleC. Etat du dossier

Le dossier apparaît, dès à présent, comme complet.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5089/B/G/359

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 252, 405, 1115, 1116

Table with 2 columns: Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) and list of 11 names including BEGIER, BRONER, DAIS, GEBRAERT, GLEICH, HANSELD, HAZELMANN, HECKENDORF, KLEIN, KUNZE, KORREMAIS.

Table with 2 columns: Date and place of commission of alleged crime. and Lidge, Headquarters of the C.F.P. Boulevard Piercot. Between 1940 and 1944, particularly in 1943.

Table with 2 columns: Number and description of crime in war crimes list. and III. Torture of civilians, VIII. Internment of civilians under inhuman conditions, XIV Confiscation of property. References to relevant provisions of national law. C.F.B. art. 66-69, 392-410 and 461-488

SHORT STATEMENT OF FACTS.

These persons, who were members of the Geheime Feldpolizei are charged with having brutally ill-treated civilians. (See the statements on the respective dossiers attached hereto).

TRANSMITTED BY Office of the Belgian Commission on the UNWCC

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) Wt.P.252 4 5,000 5 45 A. & B. W.Ltd. GP.685
(30449) Wt.P.1153 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



- 2 -

- 12. LEIFUNG (I) M.C.C. in Group 648 of G.P.I.
- 13. LINDER (IV) Member of Group 648
- 14. MAURER K (IV) Dolmetscher, member of Group 13 of the G.P.I.
- 15. MUELLER (IV) Feldpolizeisekretär (Lieutenant) Member of Group 13 of the G.P.I.
- 16. ROOST or ROSE (II) Major, member of Group 648 (N.P. This man is accused of interning civilians under inhuman conditions and the confiscation of property, in addition to the torture of civilians, with which the other members of the group alone are charged.)
- 17. SCHARL or SCHWARZ (III) Feldpolizeikommissar (Captain), member of Group 648
- 18. SCHAEFFER or SCHEFFER Felix (III) Feldpolizei sekretär (Lieutenant). Said to be a professor from Bonn.
- 19. WEISKIRCH Josef (IV), Hauptfeldwebel, from Welchen-Fonest (Westphalia). Member of Group 648.

- - - - -

For further information see the dossiers attached.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 405

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Dr. Gleich (Munich) F.P.Koma. (Rechtsanwalt) (No. 5)  
 Gebhaert (15 Wilhelmstrasse - Hambourg) Untoffz. (No. 4)  
 Leitung (Munich) Untoffz. (No. 12)  
 Korremans (Cologne) Untoffz. (No. 11)  
 Broker, Unteroffizier (No. 2)  
 Hansfeld, Unteroffizier (No. 6)

Membres du groupe 648 de la Geheime  
 Feldpolizei

Date and place of commission of alleged crime.

Liège, siège de la G.F.P.  
 Boulevard Piercot  
 en 1943

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

C. Pénal belge, articles 66 à 69  
 articles 392 à 410

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les individus dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre est sollicitée, sont des tortionnaires avérés que les Nations-Unies ont décidé de poursuivre et de châtier.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. Lambert Chanteux de Bilstain, fut arrêté, le 28 mai 1943, dans le maquis de Comblain-Fairon ( province de Liège ) par la G.F.P. de Liège. Il eut à subir cinq " interrogatoires serrés " (Verscharfte Vernehmungen). Dans une atmosphère étouffante (c'était au mois de juillet) toutes portes et fenêtres ayant été fermées, et un poste récepteur de T.S.F. ayant été ouvert au maximum d'intensité, il fut passé à tabac. Coups portés à l'aide de matraques et de tuyaux de caoutchouc, injures, gifles, menaces, coups de poing et coups de pied plurent sur lui. M. Chanteux accuse formellement Gebhaert

M. Dieudonné Maniot de Liège, fut arrêté, le 29 janvier 1943, par la G.F.P. de Liège. Il fut battu, le jour de son arrestation, par neuf hommes qui le rouèrent de coups de matraque, de botte, de poing. Il fut si cruellement frappé, qu'il en eut les deux yeux pochés. Il fut littéralement flagellé à coups de matraque. On le lança par-dessus un bureau et il alla choir dans une armoire dont il défonça les portes. Mais ce n'était pas encore assez. On le jeta dans les escaliers et c'est à coup de pied qu'on le fit rouler du deuxième étage au rez-de chaussée. De retour à la prison, il fut à nouveau battu, et on le laissa, sur ordre spécial de la G.F.P., sans siège, sans lit, sans literie, sans eau et sans nourriture pendant cinq jours. Pareilles atrocités appellent un châtement exemplaire. - M. Maniot accuse formellement Gleich, Gebhaert, Leitung, Lorremans, Broker et Hansfeld.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n° 915 ( 18.II.1945 ) Commissaire de police à Dison  
P.V. n° 1142 ( 7.II.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Limbourg  
P.V. n° 2594 ( 2.IO.1945 ) Commissaire de police de la ville de Liège

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Les membres de la G.F.P. dont l'inscription sur la liste des criminels de guerre, est sollicitée sont tous formellement accusés par leurs victimes. Ils sont directement responsables des faits culpeux qui leur sont imputés.

B. Défense probable

Imprévisible en ses détails

C. Etat du dossier

Les accusations formelles des victimes motivent suffisamment notre demande d'inscription. Il est indubitable que d'autres victimes de ces tortionnaires ne manqueront pas de se présenter à la Justice le jour où ceux-ci seront arrêtés.

Gendarmerie Nationale

Compagnie de Verviers  
 District de Verviers  
 Brigade de Limbourg

n° II42

Analyse de Procès-verbal

Audition du nommé  
 Chanteux, Lambert, Eugène  
 Albert, Georges, Ghislain,  
 employé à Bilstain, le  
 11.4.1948, domicilié à  
 Bilstain rue de Houyoux  
 2

P R O - J U S T I T I A

Ce jour d'hui 7 novembre mil neuf cent quarante-cinq. Nous soussignés TELLIER Robert, mdlis chef et HEVNER Jean, mdlis de gendarmerie, en résidence à Limbourg, revêtus de notre uniforme : Faisant suite au transmis n° 37205/45 (C.A. 787) en date du 4.10.1945 de Monsieur l'Auditeur Militaire à Verviers (1 annexe), le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé : Chanteux Lambert Eugène, Albert, Georges, Ghislain, employé né à Bilstain le 11.4.1918, y domicilié rue du Houyoux, n° 2, qui nous fait en français la déclaration suivante :

" Le 28 mai 1943, à 5 heures du matin, la gestapo entra en mon domicile secret du lieu dit Sparmont, commune de Comblain-Fairon. Les boches étaient au nombre de cinquante, soit 25 des leurs et 25 Belges en civil ou en uniforme felgrau. L'un des Belges s'appelait Herren. Les boches trouvèrent bientôt nos armes et notre valise de documents secrets, d'où pleurent les coups de poing et coups de pied sans compter. Durant 2 heures nous restâmes le nez au mur, les bras levés, subissant à tous moments une visite minutieuse de nos vêtements. Vers 8 heures du matin, nous étions amenés à la maison de la gestapo à Liège pour identification ; nous en ressortions en voiture, les menottes aux poings. En fin de compte, nous entrions à la prison St-Léonard, comme de vulgaires bandits de droit commun. Dans la suite, j'eus à subir 5 interrogatoires serrés à la G.F.P. Les deux premiers surtout furent très véhéments. Le 29 juillet 1943 fut le plus dur pour moi. C'était le gros morceau auquel j'ai eu la grâce de résister. Fermant toutes les issues, fenêtres comprises et ouvrant le poste de T.S.F. au maximum de sa puissance, les boches amenaient alors une petite table, me forçaient à m'abaisser sur celle-ci ; ils en profitaient pour me battre alors à l'aide de matraques longues et fines, de morceaux de cables métalliques, de baguettes en bois. Le spécialiste de ces tortures était le sous/officier Gebhard matricule n° 110. Et cette partie de jeu recommençait toutes les 10 minutes avec intermèdes de gifles coups de poing et en plus, à coups d'arguments démoralisants, de menaces, etc... ne réussissant pas par ces moyens de persuasion, les boches me mirent à trois reprises consécutives, chaque fois pendant une quinzaine de jours, en compagnie d'un mouton, qui fut si maladroit qu'il me parlait de choses que seul le boche pouvait lui avoir confiées. Ce mouton est Ferdinand Van Bever de son nom d'emprunt, André Fourneau de son nom réel. Il est à ce jour sous les verrous et j'ose espérer qu'il aura le sort qui lui revient. Le 29 juillet spécialement, je suis rentré en cellule le dos entièrement noir ; pendant 15 jours, j'ai eu des douleurs. Mes compagnons de cellule, le commandant Gombert de la prison et Joseph Thys de Wardre peuvent

en témoigner; Le 20.4.1944, on m'expédiait vers l'Allemagne où l'on nous débarqua le 25.5.1944 à la prison de Gross Strehlitz (Haute Silésie). Le 29.6.1944, j'étais expédié au camp de Landau, à 35 km. de la prison. Là commença la lutte de l'homme pour la vie. A 5 h. du matin, lever, puis travail jusqu'à midi; c'est à dire construction et aménagement du camp, souvent dans la boue et le froid. A midi, premier repas de la journée, consistant en un demi-litre de soit-disant soupe aux rutabagas ou aux grains dont nul ne connaît le nom. A 12 h.45, reprise du travail jusqu'à 17 h.30. Vers 18 heures, souper avec 400 grs de pain (sciure de bois presque intégrale) très humide ou même moisi, avec 12 grs d'un semblant de margarine, ou de marmelade ou d'une espèce de saucisse. Plus tard, vers le mois de décembre nous eumes parfois quel ques pommes de terre. Durant la journée, il nous arrivait de dévorer jusqu'à 7 choux crus que nous avions volés; plus tard, ce fut les rutabagas gelés et les navets. Le 5 août 1944, j'entrais à l'usine Herman Goering, usine de guerre où nous allions devoir travailler directement pour l'ennemi, soit 12 heures par jour, soit 12 heures de nuit, alternativement par semaine. C'est là que nous déclinions visiblement, vivant dans une atmosphère infernale, privés de bon air et de toute lumière naturelle. Lorsque nous travaillions la nuit à minuit nous recevions environ 1 litre de soupe à la farine fermentée, d'où les dérangements d'estomac, diphtérie, l'œdème chez la majorité des prisonniers. Malheureusement, je ne connais aucun de mes gardiens car toujours je les ai évités afin de passer inaperçu et d'effectuer le moins possible de travail. Nos gardiens, et aussi nos contremaîtres, des Polonais empochés étaient très durs pour nous, étant constamment derrière nous pour nous stimuler et contrôler notre travail. Ils nous excitaient à la production par l'octroi de soupes supplémentaire, ou de cigarettés. Malheureusement, il n'y avait que les faibles qui succombaient; c'étaient plus souvent des prisonniers de droit commun. L'on pourrait connaître certains noms et certains faits spéciaux de la vie du camp chez Mr. J. Fagnard, magasin "Sarna" à Wavre. Lui vous dira le nom de ceux qui commandaient les appels multiples et les coups de matraque. Il faut encore savoir que durant les alertes de jour, on nous faisait descendre dans les sous-sols, sous une voûte plate d'environ 20 cm. d'épaisseur; si une bombe était tombée sur l'usine, nous ne pouvions y échapper. Lors des alertes de nuit, on nous laissait bel et bien dans nos baraquements. Il faut enfin noter et souligner spécialement que, à l'encontre des conventions internationales, on nous mettait aux travaux forcés, alors que 90 % d'entre nous n'étaient pas condamnés. Même ceux qui avaient été acquittés n'étaient pas pour cette raison relâchés".

Après lecture, persiste et signe.

Dont acte.

(36) Haynor

(36) Tellier

Ville de Liège

Commissariat de Police en Chef  
de Brigade de Sûreté

n° 2594

Transmis à Monsieur l'Auditeur  
Militaire

Liège, le 4 octobre 1945

P R C - J U S T I T I A

Actes de cruauté commis  
sur la personne de :  
Naniot Dieudonné,  
rue de la Vesdre 2  
à Liège, lors de ses  
interrogatoires à  
la G.F.P. à Liège,  
boulevard Piercot.

En cause de :

Gebhaert  
Leitung  
Korremans  
Broker  
Hansfeld  
Gleich

tous sujets alle-  
mands membres de  
la G.F.P.

L'an mil neuf cent quarante-cinq le deux du mois  
d'octobre,  
Nous soussigné Guillaume Joseph, Commissaire de Poli-  
ce adjoint, Chef de la Brigade de Sûreté, dûment dé-  
légué par Monsieur le Commissaire de police en chef  
de la Ville de Liège, exposons que nos inspecteurs  
Adam et Bertrand, nous font rapport en ces termes :

Nous avons entendu le nommé Naniot Dieudonné  
Toussaint, marié, né à Liège le 21.II.1906, sous-  
officier de carrière, y domicilié rue de la Vesdre,  
n° 2, prisonnier politique, rentré du camp de concen-  
tration de Dachau qui nous a fait la déclaration sui-  
vante :

" J'ai été arrêté le 29 janvier 1943 par la  
G.F.P. de Liège, pour espionnage. Dans le courant de  
janvier et de février 1943, j'ai subi de nombreux  
séances. J'ai été battu plusieurs fois. Le jour de  
mon arrestation sur les ordres du Docteur Gleich de  
Munich, chef de la G.F.P. Rechtsanwalt, chargé de  
l'instruction de mon affaire et d'un officier qui por-  
tait le titre de "Farr Schretör" je fus battu pendant  
plus d'une heure par neuf militaires munis de matra-  
ques et de tubes en caoutchouc ( tuyau à gaz ); à  
coups de bottes et de poing. Je fus ensuite lié les  
poignets au dossier extérieur d'une chaise sur laquel-  
le était assis un sous-officier boche qui me frappait  
la figure avec nos bretelles de pantalon. J'ai eu les  
yeux pochés. Pendant ce temps les autres militaires  
me flegellaient avec des matraques. Je fus ensuite  
empoigné par quatre hommes et jeté par terre en ayant  
été au préalable lercé par dessus un bureau qui se  
trouvait au milieu de la pièce. J'ai terminé cette  
chute dans l'armoire bibliothèque qui fut défoncée.  
Je fus ensuite jeté dans les escaliers où les Alle-  
mands m'ont fait descendre du 2e étage au rez-de-  
chaussée à coups de pied. Parmi les bourreaux qui me  
frappaient, je signale la présence des individus sui-  
vants que j'ai pu identifier par la suite lors de  
mes comparutions à la G.F.P.

1°) sous-officier Gebhaert, 15, Willenstrasse,  
Hambourg, Allemagne.

2°) sous-officier Leitung, originaire de Munich

3°) sous-officier Korremans des environs de  
Cologne.

Lorsque je suis rentré le soir à la prison S'-  
Léonard, sur communication du sous-officier Gebhaert  
qui me reconduisit, les sous-officiers Broker et  
Hansfeld me battirent à nouveau. Ils firent vider

ma cellule. On me laissa sans siège, sans lit, sans literie, sans eau et sans nourriture et cela pendant cinq jours. Le 30 janvier 1943, je fus battu un quart d'heure le matin à mon arrivée, un quart d'heure à midi avant mon départ, un quart d'heure à trois heures et un quart d'heure vers 17,30 heures lors de mon retour. Ces sévices m'ont été infligés par les sous-officiers Leitung et Gebhaert. Le 31 janvier bien que ce fut un dimanche, j'ai comparu à nouveau et je fus à nouveau battu. Comme je saignais par la bouche, les allemands me firent traverser la rue Kouveroy et m'amènèrent auprès d'un dentiste allemand qui m'arracha sans "m'endormir" les racines et les morceaux de dents qui se trouvaient dans la mâchoire. J'ai omis de vous dire que le 30 janvier les sous-officiers Leitung et Beghaert en me frappant au cours du quart d'heure du soir m'ont brisé trois molaires supérieures et qu'au cours de la journée du 29 janvier 1943, j'avais eu la clavicule brisée, ce qui m'a fait énormément souffrir.

Du 29 janvier 1943 au 14 février 1943, j'ai été "passé à tabac" vingt deux fois.

Nous avons rédigé le présent en deux exemplaires pour la Commission des Crimes de Guerre.

Dont acte

(sé) Guillaume

Arrondissement de Verviers

Commissariat de Police

de

Lison

n° 915

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire  
à Verviers

Lison, le 19 novembre 1945

## P R O - J U S T I T I A

Devoirs prescrits  
par le transmis  
C.R. 785  
Crimes de guerre  
en date du 13.11.  
1945 de Monsieur  
l'Auditeur mili-  
taire à Verviers

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le dix-huitième  
jour du mois de novembre,

Nous soussigné Stotz François, commissaire de  
police à Lison, En exécution des devoirs prescrits  
par le transmis rappelé ci-contre, entendons ce jour :  
D E L F O R G E, Léon, Léon, Joseph, Adjudant de  
gendarmerie, né à Eghezée le 31.8.1907, domicilié à Lison  
rue d'Andrimont, 97, lequel déclare :

" Il est exact qu'au cours de l'année 1943, dans  
le courant du mois de juillet, alors que je me trou-  
vais à la prison St-Léonard à Liège, le nommé Chanteux  
de Bilstain, a été incarcéré dans la cellule que j'oc-  
cupais. Lorsque Chanteux est passé à l'instruction il  
est rentré dans la cellule, le dos tuméfié de coups.  
Je l'encourageai à résister et à ne jamais avouer. Il  
m'a raconté qu'il avait été entendu au bureau de la  
G.F.P. et qu'il avait été battu au moyen de matraque  
et de morceau de câble électrique. Je pense qu'il a  
été interrogé à trois reprises consécutives. Le nommé  
Van Bever Ferdinand dont fait allusion le nommé  
Chanteux, occupait la cellule voisine et il se trouva  
un certain temps avec Chanteux ; je ne connais rien  
le concernant. Je ne sais rien d'autre.

Après lecture, persiste et signe.

(sé) Delforge Stotz



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

### UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. III6

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

ROOST ou ROST, major (No. 16)  
membre du groupe 648, Liège

Date and place of commission of alleged crime.

1943  
Liège, siège de la G.F.P. (boulevard Pieroot)

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils  
VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

XIV. Confiscation de biens  
Code pénal belge : art. 66 à 69, 392 à 410 et 461 à 488.

#### SHORT STATEMENT OF FACTS

Le criminel de guerre que notre Commission dénonce aujourd'hui à la U.N.W.C.C. s'est signalé par une barbarie indescrivable et par une cruauté digne de temps révolus vis-à-vis d'un homme déjà âgé, M. Pierre Sabel, qui faisait partie d'un mouvement de résistance.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. Pierre-Jean Sabel de Bombaye ( province de Liège ) a été arrêté par la G.F.P. de Liège le 29 mai 1943. Il a tout d'abord à se plaindre du vol caractérisé d'une somme de cinq cent mille francs appartenant au groupement de résistance auquel il faisait partie. Au cours de son instruction, qui dura six mois, il eut à subir, exactement à dix reprises, l'"interrogatoire serré" 'Verscharfte Vernchaung) - Le 29 mai 1943, jour de son arrestation, il fut passé à tabac par quatre membres de la G.F.P. Il en résulta de multiples blessures à sang coulant à la face, au cuir chevelu, dans le dos, sur les cuisses et sur les jambes. Ces mauvais traitements provoquèrent un état fébril qui se prolongea pendant plusieurs jours. Inutile de dire que la victime ne reçut aucun soin. Au contraire, on lui garotta les mains, passées derrière le dos, dans une paire de menottes. A partir du 4 juin, et pendant neuf jours consécutifs, on lui passa la camisole de force, et on lui fit subir deux séances de torture par jour. Quand la victime perdait connaissance, les tortionnaires lui brûlaient les testicules au moyen de leurs cigarettes, pour la faire revenir à elle. Quand tourmenté par la fièvre, le pauvre homme demandait un verre d'eau, une brute lui répondait qu'il n'y avait pas d'eau " pour un salaud qui refusait de dire ce qu'il savait". Pendant plus de six semaines, M. Sabel conserva, jour et nuit, les menottes aux mains, passées derrière le dos. Quand il demandait à son gardien de les lui mettre devant, celui-ci lui répondait que le chef de la G.F.P. était bien capable s'il l'apprenait de le faire pendre ... aussi.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre ( 4.7.1945 ) de M. Pierre Sabel au Président de la Commission  
des Crimes de Guerre  
P.V. n° 2279 ( 23.7.1945 ) Brigade de gendarmerie de Fléron  
P.V. n° 901 ( 21.8.1945 ) Brigade de gendarmerie de Olne

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Responsabilité entière et directe

B. Défense probable

Imprévisible

C. Etat du dossier

D'autres personnes ont certainement eu à subir de mauvais traitements de la part du tortionnaire que dénonce aujourd'hui notre Commission. Nous sommes persuadés que seuls, le scepticisme qu'ils éprouvent à l'égard des poursuites intentées à notre intervention, de l'ignorance dans laquelle ils se trouvent de l'identité réelle de leur bourreau, les ont jusqu'ici empêchés d'introduire des plaintes auprès de notre office. t- Nous sommes persuadés que, le jour où Roost serait interné dans ~~na~~ prison belge, de nombreux patriotes torturés par lui se lèveraient pour l'accuser.

Gendarmerie Nationale

copie

0938

-----  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade d'Olne  
-----

-----  
P R O - J U S T I T I A  
-----

n° 901

Analyse du Procès-verbal  
Devoir prescrit

Audition du nommé  
Sabel Pierre, domicilié  
à Soumagne.

Ce jourd'hui le 21 août mil neuf cent quarante-cinq, Nous soussignés Deharre Ernest mdls de gendarmerie et Classent Mathieu soldat F.S. de gendarmerie en résidence à Olne, revêtus de notre uniforme : Suite à l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre, 1 rue de Turin, à Bruxelles JGB/LB/1389 doss. III6 du 13.7.1945, nous adressé par la brigade de gendarmerie de Fléron par son PV n° 2279 du 23 juillet 1945, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé : SABEL Pierre Jean, Joseph, inspecteur de l'enseignement primaire, né à Bombay le 23.1.1889, domicilié à Soumagne, rue de la Coopération n° 29, qui déclare en français langue de son choix : " Le 28.5.1943, vers 20 heures, je fus arrêté à mon domicile par huit membres de la G.F.P. de Liège, et écroué à la prison St-Léonard à Liège. Le 29.5.1943, lors du premier interrogatoire au Boulevard Piercot, je fus battu de 14 à 18 heures par quatre soldats allemands que je ne connais pas, mais qui agissaient sous les ordres du major ROOST, à coups de matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc. parce que je n'avouais pas les faits me reprochés. Par suite de ces coups j'ai dû être reconduit à la prison sur une civière et mis au lit par quatre prisonniers chargés du service que je ne connais pas de nom, mais parmi lesquels se trouvaient un employé de l'administration communale de Bressoux, dont j'ignore également le nom et l'adresse. Huit jours plus tard lorsque je fus rétabli, je fus reconduit au Boulevard Piercot où pendant neuf jours consécutifs par 4-6 ou 8 Allemands commandés par le major Roost à coups de pied, matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc. Les derniers jours de ces tortures, comme je me rebellais et afin de faciliter leur tâche, les Allemands me mettaient la camisole de force. Pendant l'instruction de cette affaire qui a duré jusqu'au 21.7.1943, j'ai gardé jour et nuit les mains liées sur le dos avec des menottes. Je ne connais que le major Roost, sans autre indication, comme chef de mes tortionnaires et ne saurais vous citer aucun témoin que l'employé de l'administration communale de Bressoux dont je ne connais ni nom ni l'adresse.

Après lecture persiste et signe

Dont acte

(sé) Deharre      Classens

Ministère  
de  
l'Instruction publique  
-----  
Inspection scolaire  
Ressort d'inspection principale

Micheroux, le 4.7.45

Monsieur le Président,

Je soussigné SABEL, Pierre-Jean-Joseph, inspecteur de l'enseignement primaire, né à Bombaye-Liège le 23 janvier 1885, chef du groupement de résistance "Les Violettes" affilié à l'A.S., rentré de captivité le 14 mai 1945, revenant du Camp de Dachau (Bavière) prends la respectueuse liberté de vous exposer ce qui suit :

1. Par ma lettre du 4.7.45 j'ai accusé devant M. l'Auditeur Militaire de Liège, le major ROST, d'avoir volé le 28 mai 1943, au détriment du groupement "Les Violettes" une somme de cinq cent mille francs destinée au soutien des réfractaires et d'autres victimes connues de la guerre

2. Au cours de l'instruction qui suivit mon arrestation et qui dura du 29 mai 1943 au 3 octobre 1943, à plusieurs reprises (exactement à dix reprises) le Major Rost a ordonné à son secrétaire et à d'autres tortionnaires sous ses ordres de se livrer sur moi à des sévices inouïs.

Le 29 mai 1943, je dus être rapporté sur une civière du boulevard Piercot à la prison St-Léonard suite aux coups qui m'avaient été donnés pendant plusieurs heures. En détenu de Bressoux, à ce moment "calfacteur" à la prison, dont j'ignore malheureusement le nom, a assisté ce jour-là à ma "mise au lit".

Quatre S.F.P. participèrent ce jour-là à l'exécution. L'un était armé d'une matraque, un autre d'un tuyau d'injecteur, le troisième avait un nerf de boeuf et le quatrième maniait un morceau de tuyau d'arrosage garni d'un boudin en fil de fer. Après cette séance, j'étais blessé à sang coulant à la face, au cuir chevelu, dans le dos, sur les cuisses et sur les jambes. Les jours suivants, j'ai fait une grosse fièvre. Je suis demeuré sans aucun soin et les mains sur le dos prises dans des menottes qui se refermaient automatiquement.

A partir du 4 juin, je fus battu deux fois par jour pendant 9 jours consécutifs. Comme je me défendais tant bien que mal, on me mit, chaque fois, la camisole de force pour pouvoir me torturer sans risque.

3. Quand je m'évanouissais, les hommes aux ordres de Rost, me "chauffaient" les testicules avec leurs cigarettes allumées pour me faire revenir à moi.

4. Quand, tourmenté par la fièvre, je demandais un verre d'eau, Rost me répondait qu'il n'y avait pas d'eau pour un "Lumpe" qui refusait de dire ce qu'il savait.

5. J'ai conservé pendant plus de six semaines les menottes sur le dos, jour et nuit. Un gardien ne les enlevait pour manger et pour satisfaire mes besoins. Comme je souffrais beaucoup et que je lui demandais de me mettre les menottes devant, il refusait alléguant que Rost était capable de le faire pendre ... aussi (sic)

Je ne suis certainement pas le seul à avoir été martyrisé par ordre de cette bête féroce.

Je demande qu'on le recherche et qu'on le juge comme criminel de guerre. Je demande qu'il soit condamné comme tel et qu'il soit forcé de restituer au groupe "Les violettes" devenu depuis ma rentrée au pays une oeuvre de bienfaisance, l'argent qu'il lui a volé.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à mes sentiments distingués  
(sé) Sabel

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat. III.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian      CHARGES AGAINST      German      WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. III5

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

SCHARZ ou SCHWARZ F.P. Kommissar ( capitaine ) (No. 17)  
 SCHAEFFER ou SCHEFFER Félix (?) (professeur de Bonn ?) (No. 18)  
 F.P. Sekretar ( lieutenant )  
 KUNZE, Unteroffizier (No. 10)  
 KLEIN Schutze (No. 9)  
 HAZELMANN (No. 7)  
 DAMS (No. 3)  
 BECKER (No. 1)  
 membres du groupe 648 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

1942 - 1943

Liège, siège de la G.F.P. ( boulevard Piercot )

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge, articles 66 à 69, 32 à 410

### SHORT STATEMENT OF FACTS

Les tortionnaires de la G.F.P. dont le présent réquisitoire demande l'inscription sur la liste des criminels de guerre, se sont signalés par leur cruauté et leur barbarie vis-à-vis des patriotes belges qui eurent la malchance de tomber dans leurs griffes. - Ils méritent un châtement exemplaire.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 septembre 1942, M. Maurice Bachelet fut arrêté à son domicile par le groupe 688 de la G.F.P. Il fut frappé à coups de matraque et à coups de poing par un bourreau qui s'amusait, d'autre part, à lui arracher les cheveux.

Dans la même affaire, furent arrêtés d'autres patriotes belges, comme il appert du procès-verbal n° 1896, joint au présent réquisitoire. Ces personnes furent battues sauvagement lors de leur arrestation, et pendant toute leur détention, furent traitées d'une façon absolument inhumaine, ainsi qu'il est dit au procès-verbal en question ( P.V. n° 1896 ( 22 . 4 . 1945 ) S.E. - P.J. - P.T. Verviers )

M. Bachelet accuse formellement Schaeffer, Kunze et Klein, tandis que des témoins de la même affaire accusent Hazemann, Dams et Becker.

M. Georges Collette a été arrêté par la G.F.P. de Liège en février 1945. Il accuse formellement Scheffers Félix, un Rhénan ( certainement Schaeffer que M. Bachelet signale comme étant à Bonn ( Rhémanie ) de l'avoir torturé. Il reçut des coups de poing, des coups de pied et des gifles et perdit deux dents à la suite des coups reçus. Les mêmes scènes de coups se répétèrent à quatre reprises différentes. La victime perdit connaissance, une fois, et eut, une autre fois, l'épaule démise : celle-ci resta douloureuse pendant un mois.

D'autres procès-verbaux, joints au présent réquisitoire disent assez combien monstrueux étaient les mauvais traitements infligés aux patriotes belges par la G.F.P. de Liège.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n° 564 ( 14.8.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Limerlé  
P.V. n° 651 ( 15.2.1946 ) Brigade de Gendarmerie de Verviers  
P.V. n° 129 ( 17.1.1946 ) Commissaire de police en chef de la ville  
de Liège  
P.V. n° 1896 ( 22.3.1946 ) S.E. - P.J. - P.T. Verviers  
P.V. n° 1186 ( 22.9.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Forêt  
P.V. n° 1854 ( 8.9.1945 ) Brigade de Gendarmerie de La Calamine  
P.V. n° 663 ( 1.9.1945 ) Brigade de Gendarmerie d'Aubel  
P.V. n° 607 ( 31.8.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Montzen  
P.V. n° 1666 ( 25.8.1945 ) Brigade de Gendarmerie de La Calamine  
P.V. n° 1347 ( 23.10.1945 ) Brigade de Gendarmerie d'Aywaille  
P.V. n° 3860 ( 12.12.1945 ), Commissaire de Police en chef de la  
ville de Liège  
P.V. n° 54 ( 22.12.1945 ) Bourgmestre de Engis  
P.V. n° 56 ( 8.1.1946c ) Commissaire de police de Herstal

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**A. Degré de responsabilité**

Scharé ou Schwarz, que l'on donne comme chef de la G.F.P. de Liège en 1945, est responsable des mauvais traitements infligés par ses subordonnés. Les autres accusés sont directement et entièrement responsables des faits culpeux qui leur sont imputés.

**B. Défense probable**

Imprévisible

**C. Etat du dossier**

Le dossier est complet.

Commissariat de Police  
de  
Herstal

n° 56.2.

copie

Transmis à Monsieur l'Auditeur  
Militaire - Liège

Herstal le 8 janvier 1946  
Le Commissaire de Police

0914

Suite à l'apostille  
de Monsieur le  
Substitut Bacque-  
laine de l'Audi-  
torat Militaire,  
en date du 2.I.  
1946, n° 231/3223

Audition de Bri-  
gode Albéric,  
de Herstal

Annexes: 21

P R O - J U S T I T I A

L'an mil neuf cent quarante six, le huit du mois de janvier, Nous scussigné, Haudestene Louis, Commissaire de Police et adjoint dûment délégué par Mr le Commissaire de Police de Herstal, en suite de l'apostille rappelée en marge ci-jointe, en retour avec ses annexes, avons entendu le nommé Brigode Albéric, Henri, Nelly, Ghislain, époux Mailleux Angèle, chef magasinier né à Jumet le 19 mars 1904, domicilié à Herstal, rue Derrière les Rhieux, 24, qui a déclaré en langue française :

"J'ai été arrêté par la GFP le 1er mars 1943, et incarcéré à la prison St-Léonard. J'étais inculpé d'espionnage, ce qui était exact car je faisais partie du service Luc-Marc. Je n'ai jamais été mis au secret. J'ai été interrogé à trois reprises à la GFP et chaque fois, j'ai été battu à coups de poing, à tel point que j'ai perdu trois dents et que je serais peut-être obligé de me faire enlever toutes les autres. Lors des interrogatoires, les Allemands étaient souvent à 5, mais je n'en connais aucun. Pendant mon séjour à Liège, je n'ai subi aucun autre sévice. J'ai effectivement connu à la prison St-Léonard, le nommé Fraiture Fernand, cafetier, à Engis. Lorsque Fraiture est arrivé en notre cellule, il venait d'une autre, et je n'ai pas remarqué qu'il portait des traces de coups. A ce moment, il n'avait pas encore été condamné. Il est passé devant le Conseil de Guerre allemand, pendant qu'il était mon compagnon de captivité et je sais qu'il a été condamné à 5 ans de travaux forcés et déporté en Allemagne. Je ne l'ai jamais plus revu dans la suite. Fraiture ne m'a jamais raconté qu'il avait été battu, et lorsqu'il est venu près de moi, c'était après mon troisième interrogatoire. Il ne m'a donc pas vu à mes rentrées à la GFP. A cette époque, j'étais en cellule avec un homme dont je ne me souviens pas le nom, mineur de profession, mais dont j'ignore également le domicile. J'ai aussi connu à St-Léonard, le nommé Penoit Louis, actuellement domicilié à Woluwé-St-Lambert, rue des Menuisiers, 9. Ce dernier est arrivé près de nous, venant d'Arlon, alors que j'avais subi tous mes interrogatoires. Je ne me souviens pas très bien si Penoit a subi des sévices, mais si mes souvenirs sont exacts, il est allé un jour à l'interrogatoire et à sa rentrée, m'a déclaré qu'il avait été battu. Je n'ai cependant relevé aucune trace de coups.

Le 1er septembre 1943 j'ai été transféré à la Citadelle où j'y ai connu un nommé Massot Jules âgé de 25 ans environ. Cet homme avait subi des interrogatoires à la GFP ou à la Gestapo et arrêté depuis deux jours, il n'avait pas encore reçu aucune nourriture. Cet homme à la suite des coups reçus, était noir, dans le dos, au postérieur et à la partie postérieure des cuisses. Il a d'ailleurs été condamné à mort, le 17 septembre suivant, et doit avoir été exécuté à la Citadelle. Le 20 septembre 1943, j'ai été expédié, en Allemagne, soit à Bockum, où je suis resté dix jours, dans la prison de la ville. Je n'ai fait aucune constatation spéciale en cette prison. J'ai ensuite été expédié au camp de concentration d'Esterwegen lequel était gardé par des geoliers ordinaires. Parmi ces gardes, il y en avait un, sujet allemand, surnommé "Le Chinois".

qui s'occupait spécialement du greffe, du camp. Cet homme était très vindicatif, et pour des futilités, il frappait les prisonniers à coups de poing, et même avec ce qui lui tombait sous la main. A l'infirmerie, du camp, il y avait un autre All mand, remplissant les fonctions d'infirmier, surnommé "Le Fou", il était aussi très brutal, et frappait à tort et à travers sur les malades lui confiés. Quant aux autres gardes, ils étaient relativement bons. Au camp d'Esterwegen, la nourriture, comme dans tous les camps allemands, était insuffisante sous tous les rapports. Le lever était fixé à 6 h. Nous devions travailler, dans le baraquement même, à la récupération de papier d'étain, qui se trouvait sur de petits condensateurs de T.S.F. amenés de l'usine Philips, en Hollande, laquelle avait été bombardée. Nous travaillions au ralenti, et les Allemands ne poussaient pas au travail.

J'ai cependant vu des prisonniers du baraquement n° 4, j'espère, obligés pendant des journées d'hiver, et par tous les temps, de trier des cartouches, pour en retirer les matières utilisables. Parmi les détenus du baraquement n° 4, il y avait un nommé Naniot René, sous-officier de carrière à l'armée belge, originaire de Liège, lequel pourrait éventuellement renseigner sur le camp d'Esterwegen. Pendant mon séjour au camp d'Esterwegen, un détenu dont je ne me souviens pas le nom, mais originaire de La Louvière, était parvenu à monter un petit poste récepteur de T.S.F. à galène, avec lequel on écoutait les nouvelles de Londres journalièrement. Malheureusement, un mouchard a signalé le fait aux Allemands, lesquels ont retrouvé le poste. A la suite de cette découverte, 500 détenus ont été désignés pour le camp de discipline de Borguermoor, et j'ai fait partie du convoi. En ce camp de Borguermoor, le lever était fixé à 5 h. et nous disposions de 5 minutes, pour nous lever, nous laver, nous vêtir, faire notre lit et nous trouver dans les rangs. Après l'appel, nous recevions une tasse de café, et une très mince tartine, ce qui constituait notre déjeuner. Après ce dernier, nous devions aller au travail, qui consistait au triage de vieux métaux. Dans ce camp, nous n'étions pas maltraités physiquement et les gardes étaient assez larges d'idées. Nous rentrions à midi et dinions d'un bol de soupe aux rutabagas. Nous avions trois quart d'heure de repos, environ, puis reprenions notre travail, jusqu'à 16 heures. Nous allions alors souper, repas qui était identique au déjeuner. Nous allions alors nous déshabiller au réfectoire ne gardant que notre chemise, puis nous passions dans le dortoir, en défilant devant nos gardiens, qui nous inspectaient nos effets d'habillement restaient au réfectoire. Le coucher avait lieu vers 16 heures 30.

Après un mois en ce camp, nous avons été à nouveau renvoyés à Esterwegen, où j'avais déjà fait un séjour de 5 mois, mon premier passage. A notre rentrée, nous avons été mis à 450 dans un baraquement construit pour 15 hommes. De ce fait, certains d'entre nous ont même dû coucher dans les urinoirs pendant 3 jours. Nous avons alors été répartis dans différentes baraques et la situation est redevenue ce qu'elle était lors de mon premier séjour. Vers la mi-février 1945, nous avons été expédiés au camp de Dachau pour être exterminés. J'étais placé dans le bloc 27, baraque n° 4, qui était la plus mauvaise, à tous points de vue, car toute qu'elle se trouvait à l'intérieur du camp, elle était encore entourée de barbelés, et il était fait défense aux autres prisonniers de s'en approcher. J'ai omis de vous signaler qu'avant de passer à Dachau, j'ai fait un séjour de 9 mois à la prison de Kaisheim, où se trouvaient des condamnés aux travaux forcés. Nous étions affectés à la démolition de vieilles chaussures pour récupérer le cuir. Je vous signale que l'aéronaute COSYX de Bruxelles, était également détenu à Kaisheim, ainsi que le comte d'Ursel, lequel était aussi à Esterwegen, et est venu avec moi à Dachau. La nourriture au camp de Kaisheim était meilleure que dans les autres camps de même que les conditions d'hygiène. Il y avait un mauvais parmi les gardiens, soit un grade, que nous surnommions "Matraqu". Cet individu qui était très fort, frappait sur les détenus, à coups de poing et ce à tort et à travers, sans motif. A la compagnie disciplinaire de Dachau, nous étions commandés par un chef de baraque et un sous-chef, sujets allemands, condamnés de droit commun, lesquels avaient droit de vie et de mort sur nous. Ces deux individus ont d'ailleurs été fusillés à la libération du camp, le 29 avril 1945, selon ce qui nous a été dit. J'ai d'ailleurs assisté à l'arrestation des deux intéressés par les Américains. Je suis rentré à Herstal le 14 mai 1945".

Persiste et signe après lecture

,Bricode

Province de Liège

copie

0946

Arrondissement  
de  
LIEGE

P R O - J U S T I T I A

Canton de Hollogne-  
aux-Pierres

Commune  
de  
ENGIS

Procès-verbal n° 51

Devoir prescrit  
Audition du nommé  
Fraiture Fernand  
domicilié à Engis  
-----

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le 22ème jour du mois de décembre à 10 heures, Par devant nous soussigné, Jules GÉRÔME, Bourgmestre de la commune de Engis, Province de Liège, a comparu l'agent de police sous nos ordres, Noël René, âgé de 29 ans, lequel nous a fait le rapport ci-après :

Je soussigné, Noël René, agent de police de la Commune d'Engis, dûment assermenté, certifie que suite au transmis de Monsieur l'Auditeur Militaire en date du 17.12.1945, n° 231/3223/C.G. avec ses annexes le tout ci-joint en retour, avoir entendu le nommé :

Fraiture Fernand, Urbain, Joseph, cafetier, époux de Agnessens Marthe, né à Fissa-Fontaine, le 25 mai 1906, domicilié à Engis rue Leclercq n°24, qui me déclare en français, en son domicile le 21.12.45 à 18 heures : "J'ai été arrêté le 9 janvier 1943 par la Feldgendarmerie de Liège, et conduit immédiatement à St-Léonard, j'ai été mis au secret et après 6 jours, j'ai subi un premier interrogatoire, au cours de celui-ci j'ai été frappé à plusieurs reprises par des membres de la G.F.P. à coups de matraque, coups de pied et coups de poing, parce que je ne répondais pas suivant leur goût.

J'ai surtout été interrogé pour une affaire d'armes et parce que les feldgendarmes ont trouvé à mon domicile une boîte de 50 cartouches.

La même scène s'est répétée le lendemain et je suis resté environ deux mois au secret, puis j'ai été placé dans une autre cellule avec les nommés Brigout de Herstal et Penoit, sujet luxembourgeois.

J'ai subi un nouvel interrogatoire, duquel je suis rentré assez mal en point, à un certain moment, ces grutes tapaient et je suis tombé la poitrine sur le pied de la chaise renversée, cette blessure m'a fait beaucoup souffrir et à l'heure actuelle, je n'ose encore effectuer un effort sérieux.

Le 10 mai 1943, j'ai passé au Conseil de Guerre et condamné à 5 ans de travaux forcés, j'ai ensuite été remis en cellule avec d'autres détenus. Je me rappelle des nommés Dohogne de Liège et Troupin de Comblain au Pont, ces derniers ont été condamnés à mort et par après j'ai appris que Dohogne avait été fusillé à Liège et Troupin, décédé en Allemagne.

J'ai quitté la prison St-Léonard le 31.7.43 à destination de Siegburg, j'y suis resté 6 jours puis versé en commando à Troisdorff où je travaillais une semaine de 6 h. à 18 h. et la suivante de 18 h. à 6 h. Pendant mon séjour là-bas, je n'ai pas été maltraité, mais la ration était très insuffisante, j'avais une faim continuelle. J'ai travaillé pendant 10 mois, puis j'ai été malade et après 6 jours de lit sans soins sans nourriture, j'ai été placé dans une briqueterie où j'ai lié connaissance avec un nommé Weis Frédéric, sujet allemand, domicilié à Cologne.

En parfait accord avec ce dernier, je me suis échappé le 19 juin 1944 et après bien des péripéties, je suis rentré chez moi, accompagné du dit Weis et je n'ai plus été inquiété. Je dois faire remarquer qu'il m'est impossible de préciser les noms des Allemands qui m'ont interrogé et qui m'ont fait subir leurs sévices, ni les noms des personnes ayant procédé à ma condamnation. Il m'est également impossible de désigner l'unité qu'ils appartenaient. Fait et clos en date que dessus (Après lecture, persiste et signe)  
Dont acte

L'agent de police  
(sés) Noël

Le Bourgmestre  
(sés) Gérome

copie

0948

22  
Ville de Liège  
-----

Transmis à Monsieur  
l'Auditeur Militaire

Commissariat de Police en chef  
Brigade de Sûreté  
n° 3260

Liège le 13 décembre 1945

Le Commissaire en Chef

P R O - J U S T I T I A

Devoir prescrit

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le 12<sup>ème</sup> jour du mois de décembre, Nous soussigné Arthur Wéry, Commissaire de Police adjoint ff. de la Brigade de Sûreté, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police en chef de la Ville de Liège, satisfaisant à l'apostille n° 231/3223/CG de Mr l'Auditeur Militaire Bacquelain en date du 31.10.1945, en retour avec ses annexes et notre P.V. exposons que les recherches effectuées en vue de retrouver :

Dohogne, dont il est question au dossier, sont restées vaines. Il existe au bureau de la Population de notre ville un grand nombre de Dohogne, rendant l'identification presque impossible, en l'absence d'une autre indication, soit de prénom ou d'âge.

Notre inspecteur Grandy a entendu le nommé BOVY, Maurice, époux Renier, Marie, né à Montegnée le 20.4.1899, cafetier, domicilié à Liège, rue Grétry, n° 95, qui a déclaré en français :

"J'ai été arrêté à mon domicile par la Gestapo en avril 1944, et écroué à la prison St-Léonard jusqu'en septembre 1944, date de ma libération. Pendant mon séjour, dans cette prison, j'ai connu le nommé Moureau, Charles, âgé de 22 à 23 ans. Il partageait ma cellule. Après chaque interrogatoire, Moureau était ramené couvert de sang à tel point qu'il avait le dos tout noir et ne savait plus se coucher. Je l'ai soigné plusieurs fois. A cette époque, le père et le frère de Moureau étaient également détenus à St-Léonard. Je n'ai pas connu le nommé Dohogne dont vous me parlez".

Nos inspecteurs Adam et Bertrand ont entendu le nommé :

MOUREAUX Eugène, Alfred, époux Thomas Anna, né à Liège le 27.5.98 boulanger, domicilié à S-Nicolas, rue St-Nicolas, n° 407, qui a déclaré en français :

" Le 10.3.1943, j'ai été arrêté ainsi que tous les membres de ma famille par la G.F.P. de Liège qui a découvert chez moi un dépôt d'armes.

J'ai été détenu à St-Léonard, en compagnie de plusieurs personnes citées au dossier, notamment Bovy-Salmon-Fraiture et Croupin.

Je n'ai pas connu le nommé Dohogne. Quant à Salmon, Marcel, qui habitait à l'époque rue de Snapeux, il a été fusillé à Bruxelles en septembre 1943. J'ai subi plusieurs interrogatoires à la GFP et j'y ai été battu à de nombreuses reprises. Je suis encore actuellement en traitement pour les coups que j'ai reçus. Mon fils Charles a encore été plus maltraité que moi. Nous avons été traduits devant le Conseil de guerre allemand en juillet 1943 et mon fils Charles a été condamné à mort et fusillé à la Citadelle de Liège, le 3.8.1943. Moi-même, j'ai été condamné à 3 ans de réclusion mais j'ai été libéré le 2.8.1943.

Je ne connais pas les membres de la GFP qui m'ont torturé à l'exception de Schmitz, chef de ce service, et un adjudant, sujet belge qui portait le numéro 364 de la GFP".

Nous avons rédigé le présent en double expédition

Dont acte

(sé) Wéry

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verriers  
District de Spa  
Brigade d'Aywaille

n° 1347

Analyse du Procès-verbal  
Renseignements concernant  
les mauvais traitements  
subis en Allemagne.  
Addition de Collette  
Georges domicilié à  
Rouvreux.

copie

0949

PRO - JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt trois octobre mil neuf cent qua-  
rante cinq,

Nous soussignés XHAYETEUX René, Mdls et MARQUET Guil-  
laume, F.S. de Gendarmerie en résidence à Aywaille,  
revêtus de notre uniforme

Certifions avoir mis en exécution la teneur de l'apoc-  
tille ci-jointe en retour n° 231/3223/C.G. en date  
du 5.10.45 émanant de Monsieur le Substitut BACQUELAI  
Ne, près le Conseil de Guerre de LIEGE.

Nous entendons :

COLLETTE Georges, Julien, Mathieu, Joseph, boucher-  
charoutier, né à Rouvrex, le 8.10.1905, y domicilié  
rue du Centre, n° 52, qui nous déclare en français en  
son domicile le 23.10.1945, à 17 heures :

" Le 11.2.45, j'ai été arrêté par la police allemande  
pour aide aux alliés et espionnage. J'ai été conduit  
immédiatement à la G.F.P. de Liège, Boulevard Piercot  
J'y ai subi un 1er interrogatoire, au cour de celui-  
ci, j'ai reçu des gifles et des coups de poing et  
surtout par un certain Scheffers Félix habitant la  
Rhénanie. J'ai ensuite été conduit à la prison St-  
Léonard à Liège. Le soir du même jour, alors que j'é-  
tais à la prison susdite, j'ai été dépouillé de mon  
portefeuille et de divers autres objets. J'y ai été  
alors conduit à l'étage de ce bâtiment pour être à  
nouveau interrogé, au cours de cet interrogatoire,  
j'ai encore été frappé par les membres de la G.F.P.  
avec les poings et les pieds et j'ai eu deux dents  
cassées. Parmi ces individus, se trouvait toujours  
Scheffers Félix. Je fus alors remis au secret. Le  
lendemain, soit le 12/2/45, dans la matinée, j'ai  
été interrogé par les mêmes, et ceux-ci m'ont frappé  
à coups de matraque, coups de pied, coups de poing et  
à coups de crosse de revolver parce que je ne voulais  
pas parler. La même scène s'est répétée l'après-midi et  
le soir, par les mêmes hommes. Deux jours après cette  
affaire, j'ai été conduit par la G.F.P., à leur bureau  
boulevard Piercot à Liège pour y être interrogé, j'ai  
de nouveau été battu, j'ai reçu des coups de matraque  
des coups de crosse de revolver et coups de baïonnette  
après cette séance, j'ai été reconduit à la prison  
St-Léonard. Dans la soirée du même jour, à la prison  
précitée, j'ai été confronté avec mon beau-frère  
WUIDAR Emile de Rouvrex et voyant que je niais tou-  
jours, ils firent sortir mon beau-frère. Là encore, j'ai  
été frappé à coups de crosse de revolvers et avec une  
baïonnette dont j'ai reçu un coup au sommet de la tête  
duquel je me suis évanoui, et ils durent me reporter  
à ma cellule. Cet acte de barbarie avait été commis  
par la G.F.P. et parmi lesquels se trouvait le nommé  
Scheffers Félix. Le lendemain, lorsque je voulus faire  
manoeuvrer mon bras gauche, celui-ci refusait tout mou-  
vement tellement j'avais mal à l'épaule gauche. J'eus  
mal à l'épaule pendant environ 1 mois. Les boches me  
laissèrent tranquille pendant quelques jours soit



jusqu'au 21 ou 22 février 43. Ce jour-là j'ai été interrogé à deux reprises, mais je n'ai nullement été battu. Le 24 ou le 25 février 43, j'ai été reconduit à la G.F.P. pour y subir un interrogatoire, ayant pu connaître la teneur des déclarations faites par d'autres détenus pour les mêmes motifs que moi, j'ai répondu comme eux et je ne fus pas battu. J'ai alors été remis au secret à St-Léonard jusqu'au 1er juin 43, jour auquel j'ai passé au conseil de guerre et j'ai été condamné à 5 ans de travaux forcés, peine qui par la suite a été commuée en 3 ans de travaux forcés. Après ma condamnation, j'ai été remis en cellule avec d'autres condamnés à différentes peines, jusqu'au 7 juillet, date à laquelle j'ai été transféré à la prison d'Aix-la-Chapelle, où je suis resté jusqu'au 15 ou 16 juillet 43. Dans cette prison, je n'ai pas été maltraité et la ration que nous y recevions était presque suffisante. Suite à un bombardement de cette prison, j'ai été transféré à la prison de Siegbourg. Chaque jour, nous allions mes camarades et moi en kommando à Wanne pour y éplucher les pommes de terre. Cette corvée s'effectuait sous la surveillance de deux soldats allemands parmi lesquels se trouvait un certain Louis, nom ignoré et qui habitait à Siegbourg, Hindenburg Straat n°62, et qui était assez bon pour les prisonniers, toutefois, il n'en était pas de même de son collègue, qui aimait frapper les prisonniers pour des pécadilles, il battait les autres détenus avec sa baïonnette. Pendant ma présence à la prison de Siegbourg, il s'y trouvait un certain Fich, sujet luxembourgeois, domicilié à Bruxelles, les avant les hostilités qui pourrait vous renseigner utilement à ce sujet. Vers fin septembre 1943, j'ai été remis à l'usine de la D.A.G. à Troisdorff jusque vers fin mars 1945. Pendant ma présence à cette usine, j'y ai été battu par un garde allemand, un certain Gérard. La nourriture y était assez bonne quoique très insuffisante. Après cette date, nous avons été remis à la prison de Siegburg jusqu'au 10 avril 45 jour de notre libération par les Américains. Je me rappelle que lors de mon passage à la prison à Troisdorff, je suis resté 15 jours environ, en ne recevant qu'un litre de soupe par jour, ils'y trouvait également un officier de police qui frappait volontier les détenus, il en est de même d'un certain Fibel de Coblanche. A la prison St-Léonard à Liège, ont également subi les atrocités des boches, les nommés :

Bovy René, secrétaire communal à Francorchamps  
Dohogne, prénom ignoré, domicilié à Liège, adresse ignorée  
Salmon, prénom ignoré, domicilié à Liège, adresse ignorée  
Fraiture Fernand, cafetier à Engis  
Troupin Léon de Comblain la Tour

Dujardin ou Dejardin Henri de Beyne-Heuzy

Moureau, prénoms ignorés, boulanger, habitant rue St-Nicolar à Liège.

Plusieurs de ces personnes ont été battues par les membres de la G.F.P. et d'autres par la gestapo.

Il y aurait lieu également d'entendre un certain Vannysel François, domicilié à Bruxelles, n° 62, rue de la Cible, Schaerbeek et actuellement au préventorium de Tribeaumont à Verviers, ainsi que Hibite Théo, domicilié à Verviers, rue du Marteau II7/A. Je tiens également à vous signaler que parmi les juges qui m'ont condamné se trouvait : le docteur Gütner, le comte de Beeckman, le capitaine Scharrtz, chef de la G.F.P. à Liège, et le juge traducteur Aselman, habitant Brème. Je vous fais remarquer que la G.F.P. de Liège, lors de mon arrestation, a battu mon beau-frère, le nommé WUIDAR Emile de Rouvieux, à son domicile, arrêté par la suite et actuellement décédé en Allemagne. De ma captivité, j'ai toujours mal aux reins, à l'épaule gauche; je souffre de la tête (sommet côté gauche) ainsi que des oreilles et également du coeur et de rhumatisme. Je suis actuellement soigné par le docteur LEDUC de Sprimont.

Après lecture, persiste et signe.

Renseignements : Nous n'avons pu entendre aucun des témoins cités par COLLETTE Georges de Rouvieux, ceux-ci ne faisant pas partie du ressort de notre brigade.

Dont acte.

(sé) Marquet

(sé) Khayeteux

copie

Gendarmerie Nationale  
-----

Compagnie de Malmédy

District d'Eupen

Brigade de La Calamine  
-----

n° 1834

Analyse du Procès-verbal

Exécution d'un transmis  
de la Commission des  
Crimes de Guerre à  
Bruxelles  
Affaire Reichling-  
Oscar d'Aubel.P R O - J U S T I T I A  
-----

Ce jourd'hui 8 septembre mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés MOLITOR Emile, Mdlis de gendarmerie, en résidence à La Calamine revêtus de notre uniforme ; Suite au transmis n° 1809 en date du 21.8.1945 émanant de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles et au P.V. n° 663 en date du 1er septembre 1945 de la brigade de Aubel, ainsi qu'au dossier y annexé le tout ci-joint en retour, certifions avoir interrogé les nommés :

GOOSSENS Jean-François, cordonnier, né à La Calamine, le 23.6.1920, y domicilié Kneckelstein 19A qui nous déclare :

" Lors de l'arrestation du nommé Reichling Oscar au mois de juillet 1942, je devais être arrêté également. Ma mère m'ayant prévenu à temps de l'arrivée des Allemands dans la localité, j'ai pu m'enfuir et éviter ainsi d'être arrêté. Pour ces raisons, je ne puis vous dire si mon camarade Reichling a fait le moindre geste à des civils ou militaires, s'il connaissait ses ennemis, en un mot je ne puis vous donner le moindre renseignement pouvant vous orienter dans cette affaire car après ma fuite, j'ai dû regagner la France où je suis resté sans nouvelles du pays.

Après lecture, persiste et signe.

BOSCH Servais, Joseph, préposé des douanes, né à Hombourg, le 11 mai 1894, domicilié à La Calamine, rue de Moresnet, 42 nous déclare :

" Il est exact que lors de l'arrestation du nommé Reichling, je me trouvais au bureau des douanes à Aubel. C'est dans ce bureau que Reichling fut reconnu par un Allemand et emmené sur le champ par ce dernier. Je ne puis donc vous donner le moindre renseignement à ce sujet.

Après lecture, persiste et signe.

Renseignements : Nous portons à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire de Verviers que nous n'avons pu entendre le nommé Bachelet domicilié à Troz Nous transmettons le présent P.V. au commandant de la brigade de gendarmerie de Forêt pour audition de ce dernier.

Dont acte  
(sé) Molitor

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade de Montzen

P R O - J U S T I T I A

n° 607

## Analyse du Procès-verbal

Audition de Torchamps,  
Florence Vve Reichling  
Lucien et son fils  
Reichling Joseph, dliés  
à Moresnet rue du  
Village, n° 44, au  
sujet des circonstances  
de la condamnation à  
mort de 3 membres  
de cette famille  
par les Allemands.

Ce jourd'hui le 31 août mil neuf cent quarante-cinq,  
Nous sou-signés Schäfer Bernard Mdllis et Janssen  
Alfred F.S. de gendarmerie en résidence à Montzen,  
revêtus de notre uniforme :  
Comme suite au transmis de la Commission des Crimes  
de Guerre à Bruxelles, rue de Turin, n° I n° JGB/IM/  
1809 - D.III5 en date du 21.8.45 et au P.V. n° I666  
y annexé, le tout ci-joint ;  
certifions avoir entendu :  
T O R C H A M P S Florence , Vve Reichling Lucien,  
ménagère, née à Beho ( Commanster) le 10.8.1890, et  
dliée à Moresnet rue du Village n° 44, qui nous a  
déclaré en français le 29.8.45 :  
" Mon fils Oscar a été arrêté le 23.7.1942 à la gare  
d'Aubel au bureau de douane à Aubel par le commissai-  
re de douane allemand de Hombourg, dont j'ignore le  
nom. Déjà lors de son arrestation, mon fils Oscar  
fut battu par ce commissaire allemande de Hombourg.  
On m'a dit, mais je ne sais plus qui, que mon fils  
avait tellement été battu, qu'il avait une épaule  
démise ; je ne puis toutefois citer aucun témoin.  
Personnellement, je ne connais rien concernant les  
circonstances de la condamnation à mort de mes deux  
fils Oscar et Roger et de mon mari, quiont été con-  
damnés tous en même temps le 27 et 28 octobre 1942  
à Liège. Mes deux fils étaient accusés d'espionnage  
tandis que mon mari a été condamné à mort pour ne  
pas avoir dénoncé mes fils. J'ignore si mes fils et  
mon mari ont été torturés, car depuis leur arresta-  
tion, je n'ai plus pu leur parler. Je pense que  
Monsieur Denis, boucher à Aubel, rue de la gare et dont  
le frère a été condamné en même temps que mes fils et  
mon mari, pourrait éventuellement donner de plus am-  
ples renseignements. Un certain Bachelet de Prayon  
(Trooz) doit avoir assisté au jugement. Ce Bachelet a  
d'ailleurs retrouvé, soit son propre dossier, soit ce-  
lui de mon fils Oscar".

Après lecture, persiste et signe.

REICHLING Joseph, employé né à Limerlé, le 6.5.1915  
et dlié à Moresnet, rue du Village, n° 44 qui nous a  
déclaré en français le 29.8.45 :

" Je confirme en tous points la déclaration de ma mère  
et ne puis vous donner d'autres renseignements".

Après lecture persiste et signe.

Renseignements : Le commissaire de douane en fonctions  
en 42 s'appelle Wicke Karl, Ernst Bezirkszollcommissar  
né à Weilburg-(Lahn) le 17.9.98, ayant été domicilié à  
Montzen du 2.4.42 au 3.1.44. Il habitait, avant de ve-  
nie à Montzen à Aix-la-Chapelle, Reclusstrassen n° 32 et  
a quitté Montzen pour Hanovre, Harichstrasse, n° 2  
(le 3.1.44)

Nous transmettons le présent P.V. au Commandant de la  
Brigade de gendarmerie d'Aubel pour audition du  
boucher Denis, rue de la gare.

Dont acte.

(sé) Janssen

(sé) Schäfer

copie

Gendarmerie Nationale  
Compagnie de Verviers  
District de Verviers  
Brigade d'Aubel  
n° 663

PRO - JUSTITIA  
-----

Analyse du procès-verbal

Exécution de Reichling  
Oscar d'Aubel

Ce jourd'hui premier septembre mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés Thieren Louis mdI et Elsen Albert, en résidence à Aubel, revêtus de notre uniforme :

Suite au transmis ci-joint n° 1809 en date du 21.8.45 émanant de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles et au P.V. n° 607 du 31.8.45 de la gendarmerie de Montzen, nous entendons :

DENIS Joseph charcutier, né le 4.5.07 à Hombourg, domicilié à Aubel, rue Station 12, qui déclare :  
" Au début d'août 1942 au moment de l'arrestation de Reichling Oscar sur la place de la gare à Aubel, Van Den Daele, d'après certains bruits l'auraient montré du doigt aux Allemands qui venaient rechercher des auteurs d'une attaque qui s'étaient produite à Merckhof sur des soldats allemands. Le nommé Franssen m'a dit que Reichling avait fait un poing dans la direction du groupe de 4 ou 5 hommes où se trouvait Van den Daele après avoir été arrêté dans le bureau des douanes près de la gare et ceau moment où il se trouvait dans l'auto des Allemands. Van Den Daele a donc été soupçonné de l'avoir montré du doigt aux Allemands, lorsqu'il était caché dans le dit bureau".  
après lecture persiste et signe.

Nihant Pierre, percepteur des postes, né le 10.12.84 à Trembleur, domicilié à Aubel, ~~xxxxx~~rue Mel, n° 39, déclare :

" Mon fils Thomas a été arrêté le 25.9.42 c'est-à-dire un mois et deux jours après l'arrestation de Reichling Oscar et probablement pour la même affaire. Il a passé le même Conseil de Guerre et a été fusillé. Il fournissait des renseignements à la famille Reichling mais je ne sais rien relativement à une dénonciation qui aurait pu être dirigée contre eux".  
après lecture, persiste et signe.

Il ajoute : le fils du douanier Goossens demeurant à La Calamine était recherché pour les mêmes faits ; il est parvenu à se sauver le 23.7.42 au moment de l'arrestation de Reichling Oscar. D'après certains bruits le douanier Bosch actuellement à La Calamine était au bureau au moment où Reichling Oscar y a été arrêté par les Allemands".

Moxhet Henri chef de station, né le 24.3.89, né le à Stavelot, domicilié à Aubel, place Victoire n° II, déclare :

" J'ai vu venir l'auto des Allemands qui ont arrêté Oscar Reichling. Je les ai vu aller dans les cafés et j'ai vu qu'ils poussaient Reichling dans leur auto par après. A mon avis, Reichling aura commis l'imprudence de rester dans le bureau où les Allemands auront remarqué sa présence. J'ignore totalement s'il a été dénoncé par qui que ce soit. Je n'ai pas vu

qu'il faisait un geste quelconque lorsqu'il se trouvait dans l'auto. Je n'ai pas vu Van De Daele Léon sur la place".

Après lecture, persiste et signe.

Franssen Adolphe négociant, né le 11.9.1891, à Hombourg, domicilié à Aubel, place de la Victoire, n° 6 déclare :

" Le jour où Reichling a été arrêté, je me trouvais devant ma porte au moment où lui se trouvait dans l'auto. J'ai vu qu'il faisait un signe de la main, signe que je n'ai pas su interpréter. Ce n'était certainement pas à moi car je ne le connaissais même pas. Je me trouvais avec d'autres personnes ; je ne me rappelle pas qui se trouvait auprès de moi. Je n'ai pas vu Van De Daele à ce moment".

Après lecture, persiste et signe .

Ernst Léonardine, épouse Franssen Adolphe, s/profession, née le 23.2.87 à Aubel, y domiciliée place Victoire, n° 6 déclare :

" J'ai bien remarqué que le fils Reichling faisait un poing lorsqu'il se trouvait dans l'auto. Je ne sais pas à qui il faisait ce geste ni pourquoi. Il y avait beaucoup de monde dans la rue. Je ne me souviens pas avoir vu Van de Daele à ce moment".

Après lecture, persiste et signe.

Renseignements : Le nommé Van de Daele Léon, boulanger, demeurant rue de la Station à Aubel, n'a pas été entendu par nous, l'intéressé se trouvant actuellement sous les armes en qualité de volontaire de guerre. Restent à entendre : Bachelet de Trooz brigade de gendarmerie de Forêt ; Bosch et Goossens à La Calamine gendarmerie de La Calamine. Nous transmettons le présent dossier au Commandant de cette dernière unité.

Dont acte

(sé) Thieren

Elsen

Compagnie de Huy  
District d'Esneux  
Brigade de Forêt

PRO - JUSTITIA

n° II86

Analyse du Procès-verbal

Bevois prescrit

Exécution d'un transmis  
de Mr le Président de  
la Commission des  
Crimes de Guerre, en  
date du 21.8.1945 (se) A  
Antoine Delfosse  
JGB/IB/809  
D.III5

Audition du nommé:  
Bachelet Maurice, étu-  
diant, dlié à Forêt,  
rue Laurentpré s/n°, re-  
lative aux circonstan-  
ces de la condamnation  
à mort de trois mem-  
bres de la famille  
Reichling, de Moresnet  
rue du Village, n°44  
et aux tortures dont  
ils ont été victimes  
de la part des  
Allemands.

Ce jourd'hui, douz e septembre 1945, mil neuf cent  
quarante-cinq;

Nous soussignés, BAETMANS Georges, Maréchal des  
Logis de Gendarmerie, en résidence à Forêt, re-  
vêtus de notre uniforme

Faisant suite au transmis rappelé en marge et au  
P.V. n° 1834 en date du 8 septembre 1945, de la  
Brigade de Gendarmerie de La Calamine, ainsi qu'au  
dossier y annexe le tout ci-joint en retour, nous  
entendons le nommé :

Bachelet Maurice, Jean, Joseph, célibataire, étu-  
diant, né à Chaudfontaine, le 3.8.1921, dlié à  
Forêt rue Laurentpré, s/n° lequel nous déclare en  
français, langue de son choix :

" Le 29 septembre 1942, j'ai été arrêté par trois  
membres de la G.F.P. de Liège ( groupe 648). Je  
faisais partie du même groupe de personnes arrêtés,  
parmi lesquelles les frères Reichling Oscar et  
Roger d'Aubel. Ceux-ci avaient été arrêtés le  
23.7.1942, place de la Gare à Aubel. Leur père a  
également été arrêté, parce qu'il n'avait pas dé-  
noncé ses deux fils aux Allemands. C'est suite à  
leur arrestation, que tout le groupe a été arrêté.  
Parmi ces personnes qui ont été arrêtées, je cite  
les nommés: Nihant Thomas, d'Aubel - Denis Hubert  
d'Aubel - Maréchal Joseph, de Barvaux - Simon Paul  
de Liège - Coutelier Noël de Herve, Robert Antoine  
de Herve - Gengler Jules d'Andrimont, - Frenay  
Auguste ( frère Clément) de Wibrin (Houffalyse)  
- Collignon Armand d'Aubel - Paulus Joseph d'An-  
drimont et Zegels Marcel d'Aubel, tous fusillés à  
la Citadelle de Liège. Raphay Robert de Verviers,  
a été déporté en Allemagne, et est décédé à Bochum.  
Le père Reichling également déporté, est mort en  
captivité. Ces deux fils Oscar et Roger ont été  
fusillés à la Citadelle de Liège également.

Moi-même, après m'etre fait passé pour fou pendant  
14 mois, j'ai été déporté en Allemagne à la pri-  
son de Dussen ( annexe de la prison de santé)  
Tous, nous avons été jugés par le Conseil de Guer-  
re allemand à Liège, Gericht der Oberfeldkommandan-  
tur 589 St. L. IV 246/42 les 27 et 28 octobre 1942.  
L'Auditeur Militaire était un officier du nom de  
Rosga. Le Président du Tribunal un certain Hebauer,  
le Greffier Dams de Berlin et l'interprète Asselman  
professeur de français à l'Université de Brême.

Nos tortionnaires, qui étaient également les ins-  
tructeurs, sont les nommés :

1) Lieutenant Félix Schäffer, de nationalité alle-  
mande, dlié à Bonn où il faisait partie de personné  
enseignant. Cet homme parlait correctement le fran-  
çais ; il était marié et père d'un ou deux enfants,  
âgé de 35 ans environ

2) le soldat Klein, sujet belge, alié à Eupen, très  
connu dans la localité comme membre de la G.F.P.

3) Soldat Kuhse, dont j'ignore le domicile.  
Pour ma part, j'ai été battu à coups de poing par Schäffer, et à coups de matraque par tous les trois. Finalement, Schäffer, m'a enrroulé les cheveux autour d'une matraque et m'entraîné en me tirant par les cheveux dans le bureau, pendant que les deux autres me frappaient et cela jusqu'à ce que mes cheveux soient arrachés. Tous mes camarades ont subi le même sort et j'ai pu constater leur état lamentable, lorsque nous avons passé ensemble devant le conseil de guerre. L'aîné des frères Reichling, chef du groupe d'Aubel, était accusé d'avoir voyagé en France non occupée, où il allait porter les renseignements recueillis par ses hommes. Son frère et lui-même sont également accusés d'attentat à main armée commis sur deux soldats allemands, pour leur voler leurs papiers importants pour les alliés. L'un des deux soldats est venu déposer comme témoin à charge. Il accuse ses agresseurs d'avoir poussé sur la gachette de leur pistolet, mais qu'heureusement le coup n'est pas parti. Ils ont été condamnés à la peine de mort, pour activité d'espionnage, port d'armes et distribution de tracts et journaux clandestins portant atteinte à l'honneur de la Grande Allemagne et du Führer Adolf Hitler. Le père Reichling a été condamné à trois ans de travaux forcés, pour avoir par son silence, favorisé l'activité du Groupe. Raftay Marcel de Verviers, vu son jeune âge ( 17 ans 1/2, bénéficie des circonstances atténuantes et est condamné à cinq ans de travaux forcés. Tous deux sont morts en captivité. C'est tout ce que je puis vous dire concernant les circonstances de la condamnation à mort des deux frères Reichling Oscar et Roger d'Aubel et de la mort de leur père survenue au cours de sa captivité en Allemagne, ainsi que sur la torture qu'ils ont subie lors de leur interrogatoire par les Allemands ".

Après lecture, persiste et signe en notre carnet.

(sé) Baetmans

0957

ROYAUME DE BELGIQUE

SURETE DE L'ETAT

POLICE JUDICIAIRE

P.T. DE VERVIERS

4ème Section

Indicateur n° 5085  
n° 1896

à charge de :  
SCHÄFFER, Lieutenant,  
KUNZE, sous-officier,  
KLEIN, soldat  
tous trois membres  
de la G.F.P. à Liège  
durant les hostilités.

et de :

VAN DEN BOCH, médecin aliéniste  
belge à l'institut  
Saint-Alexieux, de  
Grimbergen.

du chef de :

pour les trois premiers  
renseignements tendant  
à établir leur quali-  
fication de criminels  
de guerre,  
pour le quatrième,  
soupçonné d'avoir servi  
les desseins de l'enne-  
mi.

Transmis à Monsieur l'Auditeur Général

Service Central des Crimes de Guerre,  
143, avenue Louise, à Bruxelles

Verviers, le 30 juin 1945

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat  
dirigeant le P.T. de Verviers

(sé) Dubois

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le vingt-deux  
du mois demars, à 8,30 heures,

Nous soussigné, COLLARD Jules, inspecteur prin-  
cipal à la Sûreté de l'Etat, officier de police judi-  
ciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général,  
exposons ce qui suit :

Aux date et heure que dessus le nommé BACHELET,  
Maurice-San-Joseph, célibataire, de nationalité belge,  
né à Chaudfontaine, le 3 août 1921, étudiant, domici-  
lié à Forêt, rue Laurentpré, sans n° se présente en  
nos bureaux et nous fait la déclaration suivante en  
langue française :

" Pendant la guerre, j'étais chef du groupe S.50 de la  
Légion Belge qui opérait dans la vallée de la Vesdre  
depuis Henne jusqu'à Nessonvaux ; ma mission consistait  
surtout à recueillir des renseignements sur le trafic  
ferroviaire et routier. Le nom de guerre de mon chef  
était " Pierre " , je ne connais toujours pas celui-  
ci plus amplement; en ce qui concerne les membres de  
mon groupe, je suis tenu par mon serment et je ne  
peux pas encore vous donner leur nom.

Le 29 septembre 1942, à 8 heures du matin, je fus  
arrêté chez moi après perquisition dans mon domicile  
par les membres suivants de la G.F.P. groupe 648 ayant  
eu ses bureaux Boulevard Piercot à Liège : Lieutenant  
de la police auxiliaire Schäfer, sous-officier Kunze  
et le soldat Klein. J'ai été conduit à la prison Saint-  
Léonard à Liège, mis au secret à la section des femmes  
cellule 57 jusqu'au 18 novembre 1942. J'ai subi le  
premier interrogatoire le 30 septembre 1942 dans lama-  
tinée et ai été confronté avec un nommé SIMON, Paul  
de Liège lequel travaillait dans la clandestinité avec  
moi et avait fait des aveux suite aux mauvais traite-  
ments qu'il avait subis.

Le 5 octobre 1942, j'ai, à nouveau, été interrogé de  
15 à 18 heures. Les interrogatoires étaient conduits  
par Schaffer et avaient pour objet principal de me  
faire révéler le nom de mon chef ; ce Schäfer me don-  
nait des coups de poing, m'arrachait les cheveux et me  
frappait avec une matraque. Dans le but de dérouter les  
Allemands dans leurs recherches, j'ai déclaré que mon  
chef s'appelait Raymond Dorckens, ce nom était absolu-  
ment fantaisiste ; j'ai signé ma déclaration et ai été  
reconduit à la prison Saint-Léonard et remis en cellu-  
le. A partir de ce moment, j'ai simulé une amnésie to-  
tale et de la folie. Je vous signalerai que je suis am-  
bulancier de la Croix-Rouge et que j'ai certaines con-  
naissances en matière médicale, ce qui m'a aidé à très  
bien jouer la comédie.

Le 26 octobre 1942, j'ai été conduit devant l'auditeur  
militaire allemand ROSGA qui a lu l'acte d'accusation,  
j'étais accusé d'avoir demandé à



SIMON des renseignements sur la couleur des épaulettes portées par les militaires allemands et sur les dessins figurant sur les voitures de la Wehrmacht. Je ne suis trouvé devant l'auditeur militaire en compagnie des personnes suivantes : REICHLING, Oscar d'Aubel - REICHLING Roger d'Aubel - le père des deux précédents - NIHANT Thomas d'Aubel - DENIS Hubert d'Aubel - MARECHAL Joseph de Barvaux - SIMON Paul de Liège - COUPELIN Noël de Herve - ROBERT Antoine de Herve - GENGLER, Jules d'Andrimont - le frère CLEMENT de la doctrine chrétienne et que je ne sais pas mieux désigner - COLLIGNON Armand d'Aubel - PAULUS, Joseph d'Andrimont - ZEGELS Marcel d'Aubel - RAFHAY de Verviers.

Toutes les personnes que je viens de vous citer et moi-même avons été traduits devant le Conseil de Guerre allemand de Liège, le 27 octobre 1942 ; à l'exception du père REICHLING qui fut condamné à 3 ans de prison, de RAFHAY trop jeune pour être exécuté mais qui est mort en captivité et moi-même tous les accusés furent condamnés à mort sur réquisitoire de l'Auditeur Militaire ROSGA. En ce qui concerne, le tribunal demanda ma mise en observation dans un établissement psychiatrique. A la suite de cette décision, j'ai été envoyé le 18 novembre 1942 à la section allemande de l'asile Saint Alexieux à Grimbergen près de Bruxelles où j'ai été examiné par de nombreux médecins allemands qui m'ont renseigné comme étant atteint de pseudo-démence et comme me trouvant dans un état psychopatique dû à l'épilepsie. Je fus également examiné par le médecin aliéniste belge Van den Boch de l'institut Saint Alexieux lequel était favorable et a émis un avis qui m'était défavorable. Van den Boch a pris la même position dans les cas de Raoul BLEIMAN et de Robert WIKIN tous deux de Bruxelles ; BLEIMAN était condamné à mort pour espionnage et le second était condamné à 4 ans de travaux forcés.

Le 12 mai 1943; je suis rentré à la prison Saint-Léonard à Liège jusqu'au 28 septembre 1943 date à laquelle j'ai été conduit à la maison de sûreté de Duren. Le 4 juin 1943, j'ai été, à nouveau, traduit devant le Conseil de Guerre de Liège qui a décidé d'interrompre la procédure et de m'envoyer à la maison de santé à Duren jusqu'à ce que je sois en état de répondre aux questions. Vers le mois de novembre 1943, j'ai simulé une guérison lente et bien que mon état parût s'améliorer, le docteur STILGER qui m'observait ne m'a jamais signalé guéri aux autorités de police allemande. Le 27 novembre 1944, j'ai été évacué à l'asile de Bonn et le 8 mars 1945, le médecin allemand est venu me trouver et m'a annoncé ma libération, suite à l'entrée des armées américaines dans la ville. Le 16 mars 1945, les Américains m'ont recueilli et rapatrié.

J'ai pu recueillir beaucoup de renseignements relatifs à mon ~~ma~~ affaire parce que j'étais, à Bonn, secrétaire d'une doctoresse et que grâce à ma situation spéciale, j'ai pu consulter mon dossier lequel se trouve toujours à l'asile de Bonn. "

Lecture entendue, persiste et signe en minute.

Le 24 juin 1945 à 9 heures, nous entendons le nommé TOUSSAINT, Désiré-Antoine époux Missart, Rosalie, de nationalité belge, né à Sart-Saint Laurent, le 25 février 1912, docteur en médecine vétérinaire, domicilié à Aubel, rue de la Bel, n° 16, qui nous déclare en langue française : " Je connaissais très bien les habitants d'Aubel dont vous me donnez les noms et qui ont été condamnés par le Conseil de Guerre allemand de Liège. Les personnes en question appartenaient à un service de renseignements dont j'ignore le nom mais, qui, selon mes informations était en contact avec le deuxième bureau français par l'intermédiaire d'un colonel belge qui, durant les hostilités, résidait dans le Nord de la France.

En certaines occasions, j'ai été appelé à collaborer avec les fils Reischling Oscar, Reischling, était chef de groupe. Le groupe avait pour mission principale de recueillir des renseignements sur le trafic ferroviaire en gare de Montzen et sur l'activité économique de la région d'Aix-la-Chapelle. Oscar Reischling fut arrêté par des préposés de la douane allemande pour avoir menacé de son revolver un commissaire des douanes allemand qui faisait une tournée d'inspection dans la région de Hombourg. Son arrestation eut lieu

le 2 juillet 1942 ; il fut détenu pendant un certain temps à la prison d'Aix-la-Chapelle puis transféré à Liège ; il semble bien que toute la filière ait été découverte suite à des aveux d'Oscar, Reischling.

Les autres membres de l'organisation furent arrêtés le 25 août 1942, tous le même jour à la même heure par des membres de la G.F.P. de Liège.

J'ai vu opérer ceux qui ont arrêté Roger Reischling . Ils étaient quatre, tous portant la tenue militaire.

Le père Reischling fut arrêté le lendemain à défaut de Joseph, Reischling, frère d'Oscar et qui avait été mis à l'abri par moi.

Il m'est revenu que les personnes arrêtées avaient été frappées sauvagement au moment de leur arrestation et traitées, pendant leur détention d'une façon absolument inhumaine.

Je ne suis en possession d'aucun renseignement qui vous permettrait d'identifier les policiers allemands qui sont intervenus dans cette affaire."

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le même jour, à 16,30h, nous entendons le nommé DENIS, Clément-Joseph-Alexis, célibataire, né à Hombourg, le 17 juillet 1908, aide-cultivateur, de nationalité belge, domicilié à Montzen, ferme Belle Vue qui nous déclare en langue française : " J'étais présent lorsque les Allemands ont arrêté mon frère Hubert, le 25 août 1942, à 8 heures du matin. Les Allemands étaient au nombre de trois ; je ne sais pas à quel service ils appartenaient; ils étaient revêtus de l'uniforme feldgrau.

Pour autant que ma connaissance des grades allemands soit exacte, il y avait un sous-officier et un soldat, je n'ai pas vu le troisième d'assez près pour déterminer son grade. Tous étaient coiffés du calot, l'un portait un galon blanc tout autour du col de sa tunique et un W sur le bras gauche, l'autre portait un V sur le bras gauche. Le soldat parlait couramment le français.

Mon frère n'a pas été malmené au moment de l'arrestation et je n'ai pas de renseignements sur la façon dont il a été traité en prison.

Durant les hostilités, mon frère était anotateur en gare de Montzen et profitait de sa situation pour relever tous renseignements utiles sur le trafic ferroviaire ; il communiquait ces renseignements à Oscar, Reischling."

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le même jour à 17 heures, nous entendons Schmitz Marie-Joséphine, épouse Collignon, François-Joseph, de nationalité belge, née à Longchamps, le 1er avril 1893, ménagère, domiciliée à Neu Moresnet, rue de Liège, n° 10, qui nous déclare en langue française : " Je me suis rendue quelquefois à la prison St-Léonard à Liège pendant que mon fils y était détenu, pour obtenir des renseignements sur la nature de l'inculpation ou lui faire parvenir des colis. C'est ainsi que j'ai appris que les nommés Hazelman, Dams et Becker, membres de la G.F.P. s'occupaient de l'instruction dans l'affaire qui intéressait mon fils. Je ne sais pas si celui-ci a été l'objet de mauvais traitements."

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le même jour, à 18 heures, nous entendons le nommé Mommers, Léonard-Hubert, époux Druine, Anna-Marie- de nationalité belge, né à Eysden, le 25 août 1905, marchand de meubles, domicilié à Fouron le Comte, rue Haute, n° 181, qui nous déclare en langue française : " Durant la guerre, je communiquais à Oscar Reischling d'Aubel, les renseignements que je pouvais recueillir concernant les numéros de plaques de voitures automobiles et l'emplacement des troupes dans la région de Fouron-le-Comte.

Le 28 septembre 1942, je fus arrêté par quatre membres de la G.F.P. en tenue militaire. Un gradé commandait le groupe, c'était un officier, un grand noir, maigre ; les trois autres étaient soldats.

Je fus conduit à la prison Saint-Léonard à Liège et directement confronté avec Oscar Reischling, qui a formellement reconnu en moi en de ses agents.

J'ai été condamné le 4 novembre 1942, à 18 mois de prison, peine que j'ai purgée à Herwylas et à Busetrum ( Allemagne ).

Durant ma détention à Liège, j'ai passé quinze jours en cellule avec Hubert Denis et Roger Reischling. Ces derniers m'ont confié qu'ils avaient été arrêtés suite aux aveux d'Oscair Reischling.

Denis a été l'objet de mauvais traitements de la part de membres de la G.F.P. Je pense que ces mauvais traitements étaient infligés ou ordonnés par l'officier qui avait procédé à mon arrestation. C'est lui d'ailleurs qui m'a donné plusieurs coups de poing et qui m'a cassé plusieurs dents."

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le 27 juin 1945, à 14 heures, nous entendons le nommé Delhasse, Alphonse, Joseph-Justin, Marie, célibataire, né à Andrimont, le 30 juillet 1915 de nationalité belge, conducteur de travaux, domicilié à Verviers, rue St-Remacle, n° 44, qui nous déclare en langue française : "J'ai été détenu à la prison St-Léonard à Liège dans une cellule joignant celle du frère Clément; je voyais celui-ci très souvent mais je n'ai jamais pu lui parler longuement. Je ne crois pas que le frère Clément ait été maltraité.

Les membres de la G.F.P. qui instruisaient le cas du frère Clément étaient ceux qui m'interrogeaient. Je ne sais pas leur nom.

J'étais interrogé par deux officiers du grade de capitaine, un petit complètement chauve parlant correctement le français et un autre d'un certain âge. Il m'est impossible de vous donner un signalement plus complet ; je les reconnaîtrais si j'étais mis en leur présence. "

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le 30 juin 1945, à 14 heures, nous entendons notre agent FROMONT Robert, qui nous fait rapport comme suite en langue française : " J'ai entendu, le 25 juin 1945 à 10 heures, le nommé RAFHAY, Lucien-François, époux Doneux, Joséphine, de nationalité belge, né à Verviers, le 3 décembre 1903, rédacteur aux P.T.T. domicilié à Verviers, rue du Paradis, n° 67, qui m'a déclaré en langue française : "Mon fils Robert appartenait au service de renseignements du 2ème Bureau Français ; son chef était le Colonel Thiebaut de l'armée belge. Il était chargé de recueillir des renseignements sur les transports allemands. Mon fils fut arrêté en septembre 1942 par la G.F.P. de Liège, un nommé Hazelman se trouvait parmi le groupe des membres de la G.F.P. qui procédèrent à l'arrestation.

Lorsque je suis allé le voir à Liège, mon fils m'a déclaré que lors de son interrogatoire, les enquêteurs étaient au courant de toute son activité et qu'il avait probablement été trahi. Il n'avait pas subi de sévices puisqu'il n'avait plus rien à avouer.

Mon fils a été condamné par le Conseil de Guerre Allemand de Liège, le 26 octobre 1942 à 5 ans de travaux forcés ; il est mort à Bocchum le 21 mars 1944 faute de soins.

Dans des lettres que mon fils m'a fait parvenir en fraude, il me signalait que des colis de vivres lui destinés, avaient été détournés par le nommé Lieutenant, Léon, rue des Foxhalles, à Verviers. Ce dernier aurait même commis un faux en écriture d'accord avec un nommé Counotte, Léon de Henripré, Andrimont pour solliciter des colis de vivres destinés à mon fils et qui étaient détournés.

Ce Lieutenant se fait passer comme prisonnier politique, mais aurait été condamné par les Autorités Belges pour chasse prohibée. "

Lecture entendue, persiste et signe dans notre carnet.

Le 26 juin 1945, j'ai entendu le nommé GENGLER Alphonse-Marie, époux Delvaux de nationalité belge, né à Wibrin, le 12 février 1886, douanier, domicilié à Andrimont rue du Bon Air, n° 1 qui m'a déclaré en langue française : " Mon fils a été, durant la guerre, membre d'un service de renseignements dont j'ignore le nom. Il était sous les ordres du colonel Thiebaut de l'armée belge. Il était chargé de recueillir des renseignements militaires qu'il communiquait à Monsieur Reischling lequel les transportait à Vichy au colonel Thiebaut. Mon fils fut arrêté le 25 août 1942, par la G.F.P. de Liège. J'ignore tout des policiers allemands qui ont instruit cette affaire. Mon fils fut condamné

à mort le 27 ou le 28 octobre 1942 et exécuté le 9 novembre 1942 pour espionnage et aide à l'ennemi.

Un nommé Stembert, ~~laquelle~~ laquelle est employée chez Garsou, expéditeur à Verviers qui correspondait avec le Colonel Thiebaut pourrait peut-être vous donner des renseignements sur ce dernier."

Lecture entendue, a persisté et signe dans notre carnet.

Nous soussigné, exposons que nous n'avons recueilli aucun renseignement utile à notre enquête dans les familles Nihant, rue de la Bel, 39 à Aubel et Zegels à Moresnet, rue Alensberg, 126.

La nommée Stembert, Thérèse, Clothilde-Constance-Léontine, célibataire, de nationalité belge, née à Verviers, le 9 novembre 1889, employée, domiciliée à Verviers, rue des Messieurs, 4, nous fait une déclaration qui ne constitue pas un élément pouvant nous intéresser.

Les familles Robert, rue Potierue, 28 à Herve - Coutelier, rue Potierue, 21 à Herve et Paulus, rue Haute, n° 1 à Andrimont, consultées ne sont pas à même de nous éclairer dans cette affaire.

Il ressort des renseignements recueillis que le colonel Thiebaut résiderait à Liège, rue de la Légia.

Nous retenons les faits reprochés à Lieutenant Léon et Couston Léon, et ouvrirons une information distincte.

A toutes fins utiles, nous indiquons ci-dessous l'identité complète des personnes fusillées ou décédées durant leur détention :

- 1) Reischling, Oscar-Arsène, célibataire, né le 6 octobre 1919 à Limerlé, étudiant, domicilié à Aubel, rue de la Bel, 18 fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942
- 2) Reischling Roger-Joseph, célibataire, né le 28 avril 1921, à Limerlé, employé aux Rhemins de Fer, domicilié à Aubel, rue de la Bel 18, nationalité belge, fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942.
- 3) Reischling Lucien, époux Tarchamps, Laurence, préposé aux douanes, nationalité belge, né à Wardin le 24 octobre 1879, domicilié à Aubel, rue de la Bel, 18, décédé en Allemagne. (La date du décès n'est pas encore officiellement communiquée à l'Administration Communale d'Aubel.)
- 4) Nihant, Thomas-Pierre-Joseph, célibataire, belge, né le 6 juillet 1920, à Trembleur, instituteur, domicilié à Aubel, rue de la Bel, 39, fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942
- 5) Denis, Gérard-Hubert-Joseph, célibataire, belge, né le 12 juin 1917, à Hombourg, menuisier, domicilié à Aubel, rue de la Station, 1, fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942,
- 6) Collignon Armand-François-Joseph, célibataire, nationalité belge, né le 13 février 1922, à Villers la Bonne Eau, étudiant, domicilié à Aubel, rue de Nattice, n° 37, fusillé le 29 décembre 1942 à la Citadelle de Liège,
- 7) Frenoy, Auguste, célibataire, né à Wibrin, le 16 mai 1911, professeur de rhétorique, à l'Institut Saint-Michel à Verviers, belge, domicilié à Verviers rue du Collège, 126, en religion Frère-Marie-Clément, fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942,
- 8) Rafhay - Robert-Victor-Marcel, belge, né à Verviers, le 29 juillet 1924, étudiant, domicilié à Verviers, rue du Paradis, 67, décédé à Bocchum, Allemagne le 21 mars 1944,
- 9) Robert, Antoine-Louis-Léopold-Jacques, célibataire, né à Herve, le 19 novembre 1920, belge, instituteur, domicilié à Herve, rue Potierue, 28, fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942
- 10) Coutelier, Noël-Henri-Joseph, célibataire, né à Dison, le 16 mars 1919, belge, employé, domicilié à Herve, Potierue, 21, fusillé à la Citadelle à Liège, le 9 novembre 1942
- 11) Gengler Jules-Albert-Paul, célibataire, belge, né à Moresnet le 27 février 1922, étudiant, domicilié à Andrimont, rue du Bon Air, n° 1 fusillé à la Citadelle de Liège, le 9 novembre 1942
- 12) Paulus Joseph-François-Hubert, célibataire, belge, né à Moresnet, le 9 juillet 1913, belge, menuisier, domicilié à Andrimont, rue Haute, n° 1, fusillé à la Citadelle à Liège, le 29 décembre 1942
- 13) Maréchal, Joseph, fils d'un instituteur de Barvaux
- 14) Simon Paul, serait le fils d'un major de l'Armée Belge qui réside à Liège rue de Campine.

Les familles Maréchal, et Simon résidant hors des limites de notre P.T. n'ont pas été visitées ; il en est ainsi également de la famille Reischling qui réside actuellement à Commanster-lez-Bovigny. "

Dont acte et clos à Verviers, le 30 juin 1945.

(sé) Collard

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
CHARGE No. 252

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

- Liste "A" Heckendorf (No. 8)
- Liste "S" Menzel, F.P. Sekretär (Lientenant) (No. 15).  
Maurek, K. Dolmetscher (No. 14).  
Membres du groupe L3 de la G.F.P.
- Liste "A" Linder (No. 13)  
Membre du groupe 648 de la G.F.P.
- Liste "A" Weiskirch Josef, Hauptfeldwebel, (No. 15).  
originaire de Welchen-Fonest (Westphalie)  
membre du groupe 648 de la G.F.P.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1944  
Liège, siège de la G.F.P. (Boulevard Piercot)

Number and description of crime in war crimes list.

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

C. Pénal belge ; articles 66 à 69  
398 à 410

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les malfaiteurs dont notre Commission demande l'inscription sur la liste des criminels de guerre, méritent un châtimeut exemplaire : les sévices qu'ils ont fait subir aux patriotes belges sont si monstrueux qu'on aurait peine à croire leurs victimes, si leurs dépositions n'avaient pas été recueillies par des fonctionnaires expérimentés de la police belge.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur Fernand Meuwis a été arrêté par la G.F.P. de Liège le 9 septembre 1940. - C'était alors la G.F.P. Groupe 13 qui était installée en cette ville. Le 11 septembre 1940, il fut interrogé une première fois par le F.P. Sekretar Menzel et par un interprète du nom de M. urek. Le 13 du même mois, il fut interrogé par un officier du nom de Heckendorf. Ce dernier lui porta à la face des coups de poing d'une violence extrême. Comme il avait chu de la chaise où il était assis, Heckendorf lui porta sur le corps de violents coups de pied. L'un de ceux-ci atteignit M. Meuwis à la tête. Libéré le 24 septembre, manifestement à la suite d'une erreur judiciaire, M. Meuwis, qui remarquait que sa vue baissait constamment, consulta un professeur de l'Université de Liège. Celui-ci diagnostiqua une névrite. Mais en 1942, et en quatre semaines, M. Meuwis devint complètement aveugle. - Il subit une intervention chirurgicale ensuite de laquelle le chirurgien constata qu'à la suite des coups reçus, un kyste s'était formé sous la faux du cerveau, qui écrasait le nerf optique et empêchait ainsi toute visibilité.

Monsieur François Lafosse a été arrêté par la G.F.P. de Liège le 26 août 1943. C'était alors la G.F.P. Groupe 648 qui était installée en cette ville. Il fut maltraité au cours de ses interrogatoires par un nommé Linder, membre de la G.F.P.

M. Nicolas Debacker a été arrêté par la G.F.P. de Liège le 20 mai 1944. Il a été passé à tabac (coups de matraque, de nerf de boeuf, coups de poing et coups de pied). Ses tortionnaires n'eurent de cesse que son corps fut couvert de blessures à sang coulant. M. Debacker accuse formellement Weiskirch Joseph.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1398 ( 31.5.1945 ) Commissaire de Police en chef de la villa de Liège

P.V. n° 139 ( 6.2.1946 ) Commissaire de Police de Seraing s/Meuse

P.V. n° 186 ( 16.7.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Manderfeld

P.V. n° 2461 (27.7.1945 ) Brigade de Gendarmerie de Eupen

P.V. n° 2007 ( 26.2.1945 ) S.E. - P.J. - B.I. Liège

Rapport S.H.A.E.F. SMB/G-5/586 (B) Bygott



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

Responsabilité entière et directe

B. Défense probable

Imprévisible

C. Etat du dossier

A compléter éventuellement par l'audition des suspects aux fins de faire préciser l'identité de Heckendorf et de Linder.

0967

Ville de Liège

Commissariat de Police  
en chef

Brigade Judiciaire

n° I398

Transmis à Monsieur le Président de la  
Commission des Crimes de Guerre

Liège, le 1er juin 1945

P R O - J U S T I T I A

Devoir prescrit

Mauvais traite-  
ments portés par  
l'ennemi à l'ins-  
pecteur Meuwis  
Fernand attaché  
à la brigade de  
sûreté et ayant  
entraîné la cé-  
cité de l'inté-  
ressé.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le trente et un du  
mois de mai,

Nous soussigné G U I L L A U M E, Joseph, Commissaire-  
adjoint, Chef de la Brigade de Sûreté, dûment délégué par  
Monsieur le Commissaire de Police en Chef de la Ville de Liège  
aux fins de la lettre n° PH/IB/752 dossier 252, de Monsieur  
le Président de la Commission des Crimes de guerre en date du  
24 mai 1945, en retour avec notre P.V. exposons avoir mandé  
et entendu ce jour, le nommé MEUWIS Fernand, né à Luppeck, le  
14 mai 1901, domicilié à Liège, rue des Métiers, n° I, inspec-  
teur au service de la brigade de sûreté de Liège qui nous a  
déclaré en langue française :

" Le 9 septembre 1940 à 22 heures, deux officiers de la Geheim  
Feldpolizei (G.F.P.) se sont présentés à mon domicile. Après  
s'être assuré de mon identité et m'avoir désarmé ils ont pro-  
cédé à une perquisition à mon domicile qui a duré une heure et  
demi. Ils m'ont ensuite conduit en voiture automobile à la  
prison St-Léonard où j'ai été écroué vers minuit. J'ai été pla-  
cé seul, dans la cellule n° 185. Ces officiers se sont livrés  
sur moi à aucun sévice. J'ignore quel était leur nom et ne les  
ai plus revus après mon arrestation. Tout ce que je puis dire  
c'est que l'un d'eux était originaire de Gelsenkirchen en  
Allemagne. Je connais ce détail pour l'avoir appris de la part  
de l'officier qui m'a déclaré cette chose, alors que j'étais  
conduit en voiture automobile à la prison Saint-Léonard. Ils  
ne m'ont pas donné le motif de mon arrestation.

Le mercredi 11 septembre 1940, j'ai été soumis, au parloir de  
la prison Saint-Léonard à un interrogatoire que m'a fait subir  
un officier de la G.F.P. qui, je l'ai appris ensuite devait  
s'appeler Kenzel ou Meuzel. Cet interrogatoire a duré de 14.30  
à 19.30 heures. L'officier était assisté d'un dactylo et d'un  
interprète en civil du nom de Laueck je pense. Ce dernier de-  
vait être allemand. Je n'ai subi aucun mauvais traitement au  
cours de cet interrogatoire.

Le vendredi 13 dito, vers 15 heures, un officier de la G.F.P.  
et un militaire de ce service m'ont extrait de ma cellule. J'ai  
été conduit au petit parloir dont j'ai déjà parlé. L'officier  
petit de taille et paraissant âgé d'une cinquantaine d'années,  
portant moustache coupée en brosse, de corpulence plutôt mince  
portant la casquette sans inclinaison m'a exhibé différentes p  
photos et m'a demandé en allemand si je reconnais quelqu'un  
parmi ces photos. J'ai répondu par la négative ce qui était  
exact. Il a insisté me priant de dire la vérité. Ne connais-  
sant personne parmi les photos me montrées, je n'ai pu que  
répéter ce que j'avais dit. L'officier s'est emporté et m'a  
donné plusieurs coups de poing au côté gauche de la face. Je  
n'ai pas perdu connaissance à la suite de ces premiers coups.  
L'officier a repris cette photo et m'a demandé à nouveau si  
je connaissais la personne y reproduite. J'ai répété que je  
ne la connaissais pas. A ce moment l'intéressé m'a à nouveau  
porté plusieurs coups de poing derrière l'oreille gauche. J'ai  
été renversé sur le sol où je suis resté étendu. J'étais cou-  
ché à même le pavé sur le flanc droit tête reposant sur le

sol. Comme je me trouvais couché dans la position que je tiens de vous rapporter, j'ai senti que l'on me portait des coups dans le dos et je présume qu'il s'agissait de coups de pied bar, à aucun moment, je n'avais vu l'officier s'emparer d'aucun instrument pour me frapper. Après les coups me portés dans le dos, j'ai entendu le glissement d'un pied contre les pavés et au même moment, un coup de pied m'a été porté sur le côté droit du crâne au dessus de la tempe droite. J'ai eu la sensation d'entendre un bruit formidable et me suis évanoui. Lorsque j'ai repris mes sens, je me trouvais couché sur le lit de ma cellule. J'étais placé en travers du lit et mes jambes reposaient sur le sol. Je ne puis dire si plusieurs coups de pied m'ont été portés à la tête après que j'ai eu perdu connaissance.

Après cette affaire, j'ai appris de la part d'un geolier allemand, que l'officier qui m'avait maltraité s'appelait Heckenroff. Je ne puis pas certain de l'orthographe du nom. Je n'ai pu apprendre de quelle région cet officier était originaire. Un peu plus tard, j'ai subi un nouvel interrogatoire par l'officier de la G.F.P. qui m'avait entendu le 11 septembre 1940. Cet officier ne m'a porté aucun coup et il était correct à mon égard.

Le 24 septembre 1940, j'ai été libéré à 21.30 heures. Le motif de mon arrestation ne m'a pas été communiqué. Aucune condition ne m'a été imposée à ma libération. Le dernier jour de ma détention, j'ai constaté que ma vue avait baissé. J'ai consulté l'oculiste Lepiat demeurant rue des Anges, n° 19 et ce praticien m'a dit qu'il devait s'agir d'une névrite. En août 1942, ma vue qui était restée stationnaire jusqu'alors a commencé à baisser d'une façon très rapide. En quatre mois j'étais presque totalement aveugle. En juin 1943, j'ai dû subir une intervention chirurgicale de la part du docteur Christophe demeurant Boulevard Frère Orban n° 26. Au cours de cette intervention chirurgicale, il a été constaté la présence d'un kyst sous la faux du cerveau qui écrasait le nerf optique. Actuellement, je continue à être atteint de cécité. Le kyst qui provoque ma cécité semble provenir des coups que j'ai reçus à la tête. Antérieurement à mon incarcération, je jouissais d'une bonne vue ce qui a été établi lors de mon examen médical préalable à mon entrée en fonction au corps de police".

Après avoir reçu lecture de ce qui précède, l'inspecteur Leuwis Fernand a signé avec nous.

Dont acte

(s) Leuwis Guillaume

0969

Commune de Seraing

F R O - J U S T I T I A

Commissariat de  
Police

1ère Division

n° 139

Analyse du Procès-verbal

Suite à l'apostille n°  
536/90.A/C.G. du 28.I.  
1946, de Monsieur  
Eacquelaine, Substitut  
de l'Auditeur Militaire

annexe : un dossier

L'an mil neuf cent quarante-six, le six du mois  
de février,

Nous soussigné LAURENT Jacques, Commissaire-adjoint  
de police dûment délégué par Monsieur le Commissaire  
de la Commune de Seraing, exposons : qu'aux fins  
prescrites par l'apostille rappelée en marge, ci-jointe  
en retour avec ses annexes, nous avons chargé l'agent  
spécial de police Nicolay-Maxime de notre service,  
d'entendre le nommé :

LAFOSSE François-Augustin-Marguerite-Ernest-Marcel,  
célibataire, né à Seraing, le 19 juin 1921, y domicilié,  
rue Colard Trocillet, n° 13, lequel faisant  
choix de la langue française, déclare :

" J'ai été arrêté le 26.8.1943, avec ma mère, à mon  
domicile par la G.R.P. de Liège.

À la suite de cette arrestation, j'ai été conduit à  
la Citadelle de Liège, où je suis resté jusqu'au 24  
février 1944.

Pendant ma détention, j'ai été conduit à plusieurs reprises,  
aux fins d'interrogatoires, à la Geheimfeld-  
polizei, Boulevard Piercot.

Au cours de mes interrogatoires, j'étais chaque fois  
battu de coups de poing à la figure, par l'adjoint  
de l'instructeur Linder. Cet Allemand qui me frappait  
et dont j'ignore le nom répond au signalement suivant  
très grand, environ 1 m 90, très forte corpulence,  
cheveux noirs, le nez brusqué.

J'ai quitté la Citadelle le 24 février 1944, pour  
être conduit à la prison St-Leonard, de laquelle je  
suis sorti le 26 février 1944 pour être dirigé ensuite  
en Allemagne, où j'ai été transféré à la Prison  
d'Essen, où je suis resté 5 jours.

Dans cette dernière prison, en dehors d'une nourriture  
tout à fait insuffisante, je n'ai subi aucun  
sévice. Le 2 mars 1944, nous avons été transférés au  
camp de Burge Moor, en Frise Allemande, où nous sommes  
restés jusqu'au 14 mars, par suite de l'évacuation  
des prisonniers de nationalité belge".

Après lecture, persiste et signe.

(sé) Lafosse

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de  
Monsieur le Substitut de l'Auditeur Militaire, que  
l'audition complétée du nommé Lafosse François, mieux  
qualifié ci-dessus, concernant les différents camps,  
bagnes ou prisons dans lesquels il a séjourné pendant  
sa captivité, fait l'objet des P.V. 140 - 141 - 142  
et le présent du 6.2.1946 de la 1ère division de police  
de Seraing.

Dont acte, date que dessus

Le Commissaire de police adjoint

(sé) Laurent

Gendarmerie Nationale

0970

Compagnie de Malmédy  
District de St-Vith  
Brigade de Manderfeld

PRO - JUSTITIA

n° 186

Analyse du Procès-verbal

Plainte du nommé Debacker  
Nicolas-Julien, soldat au  
47 bataillon des fusil-  
liers 3e Compagnie en  
campagne, né à Jemeppe s/  
Meuse le 12.11.1921, domicilié  
à Mons-Crotteux, rue  
Tirogne n° 44, contre un  
membre de la gestapo  
qu'il a reconnu sur une  
photographie trouvée à  
Manderfeld.

Ce jourd'hui seize juillet 1945, mil neuf cent  
quarante cinq, Nous soussignés Lentz Mathieu ler  
admis de gendarmerie en résidence à Manderfeld, re-  
vêtus de notre uniforme ;

Le nommé DEBACKER Nicolas Julien-Jean-Baptiste,  
ou/usine, né à Jemeppe s/Meuse, le 12.11.1921, domici-  
cilié à Mons-Crotteux, rue Tirogne n° 44, s'est pré-  
senté au bureau de la brigade et nous a fait en lan-  
gue française la déclaration suivante, sous forme de  
plainte :

"Le 20 mai 1944, j'ai été arrêté par la Feldgendarme-  
rie près de Bierset en compagnie de 10 camarades qui  
faisaient tous partie du groupement de résistance  
l'A.S. Nous nous occupions ce jour-là d'un transfert  
important d'explosifs.

J'ai été conduit d'abord à la kommandantur de Liège,  
ensuite pendant quelques heures à la prison St-Léonard  
et enfin à la G.F.P. (Geheime Feldpolizei) ayant ses  
bureaux au boulevard Piercot à Liège.

En ce dernier lieu, j'ai été battu et interrogé alter-  
nativement depuis 16 h. jusque 22 h. J'ai été brutalisé  
au moyen d'une matraque, d'un nerf de boeuf ainsi  
que de coups de poing et de pied. J'avais presque tout  
le corps à sang lorsque mes bourreaux ont cessé de  
frapper.

Au mois de juillet de la même année, suite à de nouvelles  
arrestation de membres de mon groupement, j'ai à  
nouveau été brutalisé par la Gestapo.

Après notre arrestation, nous devions passer le tribu-  
nal rapide, mais suite à des interventions dont je ne  
connais pas les détails, notre cause a été remise à  
différentes reprises. Finalement, nous devions être fu-  
sillés tous, le huit septembre par des SS qui avaient  
remplacé la gestapo, cette dernière s'étant déjà repliée  
Le 7 septembre, dans le courant de l'après-midi, nous  
avons été délivrés par les troupes alliées.

Parmi mes tortionnaires, il y en avait surtout un qui  
s'est acharné sur moi. Il s'agit d'un membre de la GFP  
d'une corpulence très forte, taille 1m78 environ, âgé  
de 45 ans environ et que je pense être originaire de  
la région de Cologne.

Ces derniers jours en me rendant dans une maison en ruines  
ici à Manderfeld, j'ai trouvé une photographie  
à terre sur laquelle j'ai reconnu mon tortionnaire dont  
je viens de vous donner le signalement. Je vous remets  
cette photographie et vous demande d'ouvrir une en-  
quête pour éventuellement pouvoir retrouver ce crimi-  
nel. Je vais m'informer auprès de mes compagnons de  
supplice pour connaître éventuellement d'autres dé-  
tails sur cet homme.

Après lecture, persiste et signe.

0971

Renseignements :

Nous verbalisant, portons à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire à Malmédy que d'après des renseignements pris, il ressort que l'un des deux hommes figurant sur la photographie trouvée est l'abbé Kentgens, actuellement professeur à Eupen. Ce dernier pourra fournir sans doute, de plus amples renseignements sur son collègue de la photo.

An conséquence, nous transmettons le présent P.V. avec la photographie trouvée au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Eupen, aux fins d'interrogatoire de l'abbé Kentgens.

Dont acte

(sé) Lentz

Renseignements :

Nous verbalisant, portons à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire à Malmédy que d'après des renseignements pris, il ressort que l'un des deux hommes figurant sur la photographie trouvée est l'abbé Rentgens, actuellement professeur à Eupen. Ce dernier pourra fournir sans doute, de plus amples renseignements sur son collègue de la photo.

An conséquence, nous transmettons le présent P.V. avec la photographie trouvée au Commandant de la brigade de gendarmerie d'Eupen, aux fins d'interrogatoire de l'abbé Rentgens.

Dont acte

(sé) Lentz

6972

5492/B/G/360

THESEN FITZ  
and 682

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUN 1947

1-35 : S

36-82 : W

*file*

CARDS CHECKED LIST 60

5492/B/G/360



0973

While it is realized that Charge 2112 deals with the members of the CIA at Brussels, all the persons contained in that charge were members of Group 55 while these are members of Groups 55, 621, 712 and 702.

This also concerns the Geneva Feldpolizei in Antwerp, so it is considered that this should be treated as a new charge and not as an addendum.

. . . A .

13.C.07

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5492/B/G/360

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 307

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

Les chefs, les instructeurs et les employés principaux des groupes 580, 621, 712 et 740 de la Geheime Feldpolizei ayant fonctionné à Anvers et à Bruxelles de 1940 à 1944, à savoir :

continued page 1/a

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - 1944

Anvers, avenue de Belgique

Bruxelles : hôtel Acacias, Providence, et Raguenaux  
avenue de la Basilique  
chaussée de Gand

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats

II. Tortures infligées à des civils

VII. Déportation de civils

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal belge : articles 66 à 69 - 392 à 410, 434  
et suivants.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Les réquisitoires dressés à charge des membres de la Geheime Feldpolizei ayant opéré dans les provinces de Flandre orientale, Flandre occidentale, Brabant, Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg (groupes 8, 131, 530, 3, 738, 739, 13, 610 et 648) ont démontré, à suffisance de droit que la G.F.P. a, en Belgique, compris sa mission ( la sécurité des troupes d'occupation ) dans le sens le plus large : elle a arrêté et torturé " scientifiquement " tant au moral qu'au physique, de nombreux patriotes belges, elle en a tué un grand nombre, déporté un plus grand nombre encore; les a tous internés dans des conditions inhumaines et s'est indûment appropriée les biens qu'elle a trouvés à leur domicile : sommes d'argent, bijoux, souvenirs de famille, livres, objets et ustensiles de toute espèce.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les atrocités commises en Belgique par la G.F.P. sont suffisamment connues et les réquisitoires déjà envoyés à la Commission des Crimes de Guerre des Nations-Unies ont exposé, à suffisance de droit, que les méthodes de cette police étaient plus barbares encore que celles de la gestapo.

On verra par les quelques procès-verbaux annexés, à titre d'exemples, au présent réquisitoire, que les membres des groupes 580, 621, 712 et 7140 de la G.F.P., que nous dénonçons aujourd'hui n'ont pas fait exception à cette règle.

Les charges que nous possédons contre eux ne permettent peut-être pas de les faire inscrire sur la liste des accusés mais elle sont, à notre avis, amplement suffisantes pour motiver leur inscription sur la liste des suspects.

Liste "S"I. Feldpolizeidirektor

1. THESENFITZ

II. Feldpolizeikommissar

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| 2 BERGER           | _____                  |
| 3 DIETLMANN        | _____                  |
| 4 ESSER            | _____                  |
| 5 HUGNER           | _____                  |
| 6 JENTSCH          | Heinrich               |
| 7 JURSCHEIT        | _____                  |
| 8 MACK             | _____                  |
| 9 RUMML ou RUMMEL  | Wilhelm - Peter - Gerd |
| 10 SALAW ou SALLAW | _____                  |
| 11 SCHEN           | Hans                   |
| 12 SCHMIDT         | _____                  |
| 13 SCHOENEMANN     | Bruno                  |
| 14 SINNEOP         | Gustav                 |
| 15 UNGER           | _____                  |
| 16 von ZAVELSKY    | Karl                   |
| 17 ZIMMERMANN      | _____                  |

III. Feldpolizeiinspektor

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| ✓ 18 BOSS ou BOSCH      | Walter |
| 19 BUCHHOLZ             | Karl   |
| 20 BUCHINGER            | Karl   |
| 21 KRATTEIT ou KRETTEIT | _____  |
| ✓ 22 WORM ou WORMS      | _____  |

IV. Feldpolizeisekretär

|                        |          |
|------------------------|----------|
| 23 BAIKOW              | _____    |
| 24 BAUMANN             | Bernhard |
| 25 BEDLEWCI            | _____    |
| 26 BRALLESTANTER       | _____    |
| 27 ERDMANN             | Peter    |
| 28 FEST                | _____    |
| 29 HAERIC              | Theodor  |
| 30 HOFFMANN            | Walter   |
| 31 KAUL                | Karl     |
| 32 RIEGER              | Heinrich |
| 33 SIFSCOWE I          | _____    |
| 34 SIMOLEIT ou SIMOLEH | _____    |

V. Sonderführer

35 GRILL

VI. Instructeurs et employés principaux

|                       |           |               |
|-----------------------|-----------|---------------|
| 36 ABEL               | Ludwig    | Unteroffizier |
| 37 BERGER             | _____     | Unteroffizier |
| 38 BUCKE              | Hari      | Feldwebel     |
| 39 BUSSARD            | _____     | Gefreiter     |
| 40 BO. BRUNN          | Friedrich | _____         |
| 41 EGGER              | _____     | _____         |
| 42 FIEDLER            | _____     | Gefreiter     |
| 43 FRIEDLEIN          | _____     | _____         |
| 44 GIEBEL             | Wilhelm   | Gefreiter     |
| 45 GOELBERG           | _____     | Unteroffizier |
| 46 HARTMANN           | _____     | _____         |
| 47 HECHT              | _____     | _____         |
| 48 HELMER             | _____     | Unteroffizier |
| 49 HESACK             | _____     | Gefreiter     |
| 50 HEUER              | _____     | Feldwebel     |
| 51 HEUSER             | Herbert   | Feldwebel     |
| 52 JERZYNSKI          | Wilhelm   | Unteroffizier |
| 53 JOYDAN             | _____     | Unteroffizier |
| 54 KATZMAN            | August    | Unteroffizier |
| 55 KALF               | _____     | Unteroffizier |
| 56 KERSCHMANN         | Bernat    | Unteroffizier |
| 57 KÖNING             | _____     | Oberfeldwebel |
| 58 KULL               | Friedrich | Oberfeldwebel |
| 59 KUMPA              | _____     | _____         |
| 60 KUNZE ou K. UNZE   | Wolfgang  | Feldwebel     |
| 61 LEHMANN            | _____     | Feldwebel     |
| 62 LOTH               | _____     | Unteroffizier |
| 63 MARTENS            | Max       | Feldwebel     |
| 64 MATHES             | _____     | Unteroffizier |
| 65 NEUPERT            | _____     | Unteroffizier |
| 66 NEUMANN            | _____     | Unteroffizier |
| 67 PEGHAUS            | _____     | Unteroffizier |
| 68 PETERS             | _____     | Feldwebel     |
| 69 ROOS               | _____     | Unteroffizier |
| 70 RUNDL              | _____     | _____         |
| 71 SCHARF             | Paul      | Gefreiter     |
| 72 SCHULZ             | Hari      | Feldwebel     |
| 73 SEIB               | _____     | _____         |
| 74 SINGEL             | _____     | Unteroffizier |
| 75 SINGHE             | _____     | Unteroffizier |
| 76 TASCHNER           | _____     | Feldwebel     |
| 77 THIELMANN          | _____     | _____         |
| 78 UHLFARN            | _____     | Unteroffizier |
| 79 UNGER              | _____     | Gefreiter     |
| 80 WYPIGL ou WYPH OHL | _____     | Unteroffizier |
| 81 ZIEGLER            | _____     | _____         |
| 82 ZWEL               | _____     | Feldwebel     |

copie

Procès de Liégeois  
 Arrondissement de Bruxelles  
 Commune de Schaerbeek  
 2e Division de police  
 Procès-verbal 2851  
 Devoir rempli en vertu  
 de l'apostille de Mr  
 l'Auditeur Militaire

Transmis à Monsieur l'Auditeur  
 Militaire

à Bruxelles

Schaerbeek, le 4 juillet 1945  
 Le Commissaire de Police  
 (sé) Ch. de Groote

signé Jacobs

A Bruxelles, en date du  
 30 juin 1945

cat. 25

Dossier n° 15704/44

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le trois au mois de juillet, à 23 heures,  
 Devant nous, WITDOU, Daniel, Commissaire-adjoint-inspecteur de police, dûment délégué par M. le Commissaire de police de Schaerbeek, comparait notre agent spécial M. AUDENAERT, Joseph, qui nous rapporte  
 Le 3.7.1945, à 17 heures, entendons le nommé GOKIS, Léon, Joseph, époux de Vandevos, Marie; né à Tourinnes-la-Grosse, le 4 janvier 1899, machiniste aux chemins de fer, demeurant et domicilié à Schaerbeek rue Max Roos, n° 49, qui, sur interpellation, nous déclare en langue française :

" Je désire m'exprimer en langue française.  
 Le 17 juin 1944, j'ai été arrêté par les Allemands, en gare de Schaerbeek-Josaphat, parce que j'avais refusé de remorquer des trains transportant des troupes, et également pour sabotage des installations. Immédiatement après, j'ai été conduit rue Traversière, n° ignoré, siège de la G.F.P. Dans une salle se trouvant à l'étage, j'ai été lié sur une table. Préalablement l'on m'avait enlevé la veste. Ensuite deux militaires allemands, en uniforme, n'appartenant pas aux formations SS, m'ont roué de coups à l'aide d'une cravache. Je n'ai pas été interrogé dans cet intervalle. Par après l'on m'a conduit avenue de la Basilique, n° ignore, " groupe allemand 712" et le même jour, toujours sans être interrogé, j'ai été conduit à la prison de et à Saint-Gilles (Bruxelles). Le 21 juin 1944, j'ai été sorti de la prison de Saint-Gilles et l'on m'a conduit à nouveau, avenue de la Basilique. J'avais les menottes aux poings et c'est ainsi que l'on m'a suspendu à un portecarreau. Ensuite deux militaires allemands, en uniforme, faisant partie de la G.F.P., m'ont roué de coups à l'aide d'un nerf de bœuf. Ensuite, j'ai été interrogé sans toutefois divulguer quoi que ce soit. J'ai invoqué le mauvais état de la locomotive pour justifier mon refus de passer. Ensuite, j'ai été reconduit à la prison de Saint-Gilles. A la suite des coups reçus, et dont question ci-dessus, je n'ai pas eu cours de blessures. Le 21.7.1944, j'ai été condamné par ordre, à une peine de six mois de prison. Vers la fin de juillet 1944, j'ai été transféré au camp de et à Bourg-Léopold. A deux ou trois reprises au cours de ma détention à Bourg-Léopold, j'ai reçu, sans motifs plausibles, des coups, donnés à l'aide de la cravache

de fusils, sur les pieds. J'ai également reçu des coups de talons sur les pieds. A la suite de ces mauvais traitements, j'ai été blessé aux pieds. Le 4 septembre 1944, j'ai été libéré par l'avance des troupes anglaises. Les blessures que j'avais aux pieds se sont guéries normalement. Je ne garde aucune suite fâcheuse de ces contusions. Toutefois, en ce qui concerne les coups reçus rue Traversière, et rue, je dis avenue de la Basilique, je dois vous dire que l'hernie dont j'étais atteint s'est transformée en une déchirure et que je dois continuellement porter une ceinture ventrière-herniaire. Je ne connais pas l'identité des militaires qui m'ont donné des coups à Bourg-Léopold. Ces militaires n'appartenaient pas aux formations SS/ Il s'agissait de très vieux militaires. Je tiens également à vous dire que je ressens de temps à autre, des lancinantes douleurs entre les épaules suite aux coups me donnés à l'aide du nerf de boeuf."

Lecture faite, persiste et signe avec nous.

(sé) Goris

(sé) Audenaert

P.V. confirmé devant nous Witouck Daniel, commissaire-adjoint  
inspecteur de police à Schaerbeek  
Dont acte, clos à Schaerbeek, le 3 juillet 1945

(sé) Audenaert

(sé) Witouck

0980

Malines, le 4 novembre 1945  
25, rue de Lecler

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le 23 mai 1944, Mr Désiré Mertens de Boortmeersch a été pris par la Gestapo à Putte. Les soldats de la Feldgendarmarie de Malines l'ont battu comme plâtre lors de son arrestation. Ensuite, il a été battu à chaque perquisition. Envoyé à Anvers, à la prison de la rue des Béguines ; battu jusqu'à évanouissement, avenue de Belgique par l'Inspecteur Worm. Après son évanouissement, a de nouveau été battu par ce triste personnage. Ne voulant pas dénoncer ses hommes on lui a brûlé les ongles de ses mains. Ensuite, il a été fusillé le 14 août 1944, après d'atroces souffrances. Mr Mertens m'a dit personnellement en prison que pendant 10 jours il n'a pas pu dormir ni marcher, et il avait deux plaies si grandes qu'une main d'homme sur le derrière.

J'espère Monsieur que ces monstres auront leur châtiment et dans cet espoir, je vous prie d'agréer, mes sincères salutations.

(sc) M. Mertens



0981

Malines, le 20.1.1946  
25 rue De Decker

A Monsieur le Président de la  
Commission des Crimes de Guerre  
Bruxelles

Monsieur,

J'ai bien reçu votre honoree du 23 écoulé, en réponse à laquelle, j'ai l'honneur de vous informer, que presque la totalité des renseignements donnés dans ma dernière lettre, je les ai reçus par mon neveu Désiré Mertens lui-même, lors de ma visite à la prison, rue des Béguines à Anvers, ou à la Gestapo avenue de Belgique à Anvers. Ensuite, son premier linge venant de la prison, était rempli de taches de sang - Témoin Mme van Gyseghem, rue St~~z~~ Gommaire Malines ( femme du Major). Le martyr qu'il a souffert à ses ongles, témoin Mr van Cleemputte, capitaine à l'Ecole de Navigation à Anvers ( Désiré lui a montré ses mains lors d'un interrogatoire à la Gestapo, av. de Belgique à Anvers. Le capitaine était à la prison d'Anvers et a été libéré par les alliés. C'est alors qu'il est venu me rendre visite et qu'il m'a raconté la chose).

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distingués.

(s~~e~~) M. Mertens

Mijnheer,

Hierbij een inlichting aangaande een oorlogsmisdaad gepleegd te Lalmhout op 26 Juni 1944 te 17. uur. Als politiek gevangene was ik reeds tweemaal ontsnapt aan de G.F.P. en concentratiekamp. Op bovengemelden datum bevond ik mij met ondergeboekenen in gesprek in mijn cel (kameraden). Zull's werd gesiggeleerd van de Duitser, en die kwamen er per auto op af; we stonden bij het aanstormen van den auto nog met 4 man bijeen, zonder de minste verwittiging hopen de 4 duitse G.F.P. het vuur met revolver en mitrailiet, 1 jong werd doorzeefd en was oogenlikkelijk dood ( gehuwd en 1 kind) 1 ander werd 2 x aangeschoten, we werden met 3 aangehouden, en door de 3 zelfde personen, zwaar mishandeld, 1 was overveltzetel konig van de GFP Antwerpen, België nr 15, die me aan tot vrijdag voor de bevrijding van Antwerpen voort heeft gemarteld.

Hansch de streek vraagt, vergelding ~~xxx~~ die bandietenstreek.

Hoogachtend

(g) Caustereels

Compagnie Mechelen  
District Turnhout  
Brigade Turnhout

Nr 26I2

Inhoud van het PV  
Onderhoor van :  
AERTS Jozer, onder-  
wijzer wonende te  
Voosselaer, thans in  
het Gasthuis te  
Turnhout

Gevolg aan PV nr  
798 dd 5.7.45 der  
Rijkswachtbrigade  
Beerse

Het origineel werd  
den 9 dito naar een

Heden 7 Juli negentien honderd vijf en veertig, Wij, ondergeteekende, BALLAUX Arthur, wachtmeester, verblijvende te Turnhout in onzen uniform gekleed, Als gevolg aan P.V. nr. 798, dd. 5 Juli 1945 der Rijkswachtbrigade Beerse, hebben onderhoord in het Gasthuis te Turnhout :

A E R T S, Joseph-Albert, onderwijzer geboren te Voosselaer 8.3.1918 en wonende aldaar Heideinde 12 welke ons verklaart in de nederlandsche taal :

" Ik werd aangehouden te Voosselaer door de G.F.P. waar onder de Duitse inspecteur BOSCH. Van welke eenheid hij was weet ik niet of war hij verbleef ? Ik werd naar Antwerpen Begijnenstraat overgebracht op 19.2.44. Ik werd ook regelmatig overgebracht van de Begijnenstr. naar de Belgielei voor onderzoek van onze zaak. Inspecteur leidde Het onderzoek. Hij leit de folteringe toe welke men toepaste op de gevangenen, zooals nagels uit trekken met het haar ruiken tot deze ervuit waren en het ergste was wel het prikken van een elektrische naal in het zitvlak tot men bloed waterde. Dit laatste was dan ook gewoonlijk doodelijk. Bosch is dus verantwoordelijk voor de folteringe. Deze werden bedreven te Antwerpen België lei.

Op 22 Juni 1944, zijn we vertrokken naar Brussel. Bij ons vertrek was het onderzoek ten onzen laste geen digt en moesten we in feite voor het gerecht verschijn. De invasie heeft gelukkig dit belet.

Op 26 Juli vertrokken we naar Beyreuth Duitschland, om aldaar in tuchthuizen opgesloten te worden. Op 31 Juli vertrokken we naar Ebrach eveneens in een tuchthuis. Om 26 September vertrokken we naar Bamberg, en werden in een arbeidscommando geplaatst. We moesten een vijver aanleggen en ondergrondse werken uitvoeren. Dit all nuttelooz werk. We werkten 10 uur per dag voor het gewoon Duisch brood rantsoen. Andere voedingswaren kwamen niet in aanmerking. We leden er geweldig honger.

Van BAMBERG zijn we op 17 December naar het concentratie kamp van Flossenburg gezonden tot 22 Januari. We kregen er veel slagen en bijzonder met de matrak. De Duitschers sloegen waar ze konden. Vervolgens zijn we naar Herzbruck gegaan, weer in een arbeids kamp. Men noemde het, het Doodend kamp. We waren met 8 vrienden van Turnhout en omliggende. Ik bleef alleen in leven mijn andere 7 kameraden zijn aldaar gestorven.

Ons werk was daar zoo zwaar dat de meeste gevangenen bezweken. Het bestond hoofdzekelijk in het aanleggen van ondergrondse fabrieken. Mijn overleden makkers heten.

De gebroeders Van Baet Albert en Kamiel uit Turnhout

Willems August uit Turnhout

Palcmans August uit Ravels

Lenaerts Albert uit Weelde

Lenaerts Andre uit Beerse.

Van Eevkhoudt Frans uit Mol

Ziehier de persoonsbeschrijving van Bosch :

Gestalte : ongeveer 1m.70 - Breed voorhoofd en scherp uitlopend naar de kin - 2 gouden tanden van voor en boven - draagt een bril - afstaande ooren - blonde haren. Ik werd bevrijd door de Amerikanen op 29 April 1945."

Na voorlezing volhard en naamteekent

Waarvan akte

(g) Ballaux

Stad van Antwerpen.

Antwerpen den 22 sep. 1946

Politie  
8e WijkDe Commissaris van Politie  
(get.) C. De Lil.

Nr 5337

AFSCHRIFTP R O - J U S T I T I A  
-----Vervulde Plicht  
in zake :  
VAN DE POEL,  
Raymondus

Ten jare negentien honderd zes en veertig den twintigsten September, om 18 uur  
Wij, Brullemans, Jules, Officier van gerechtelijke politie ingevolge besluitwet van 20.9.1945 aldus bevolen door den Heer Hoofdcommissaris van politie gehecht aan de 8° wijk  
Handelend ingevolge bijgaand kantschrift nr. D 1792/7263 uitgaande van den heer krijgsauditeur T/S en bijlagen in datum van 16.9.1946, verhalen op bovenstaande datum en uur te verhooren :  
VAN DE POEL, Raymondus, Josephus, Renatus, geboren te Ekeren 21.10.1894, verzekeraar, wonende alhier Justitiestraat nr. 1 die verklaart :  
" Op 4.9.1943 werd ik thuis bij mij aangehouden door de Gestapo - Ik werd naar de Belgielei overgebracht om onderhoor. - ik werd geslagen - De feldwebel die de aankomst en het onderhoor deed, noemde zich Faschner. - Het was deze persoon ook die mij sloeg. Hij was Duitsch onderdaan. - Ik werd vervolgens naar de Begijnenstraat overgebracht. - Van tijd tot tijd werd ik door dezelfde man geslagen tijdens onderhooren. Op 23.3.1944, werd ik gedeporteerd naar St-Gillis-Brussel. - Drie dagen later werd ik vervoerd naar Aken. - Op 30.3.1944, werd ik dan verder gevoerd naar Reinbad Ik verbleef er in het tuchthuis. - Voorafgaandelijk werd ik door het Duitschkrijgsrecht veroordeeld tot 6 jaar tuchtmisstraf. Over het algemeen was het daar goed en werden wij er niet mishandeld, op zekere uitzonderingen na. Wanneer de Amerikaansch legers naar de Rijn oprukten werden wij gevacueerd naar Siegen. - Aldaar verbleef ik slechts een maand. Vervolgens werden wij naar het kamp van Griebo gezonden. - Wij waren verplicht er in een vliegtuigenfabriek te gaan arbeiden. - De arbeid was er zeer zwaar en de behandeling list ook veel te wensen over. - Bepaalde gevallen of feiten kan ik echter niet aanhalen. Kort voor de aankomst der Amerikanen werden wij er bevrijd. - Ik kan geen nadere inlichtingen of bijzonderheden verstrekken. "

Na voorlezing volhardt en tekent met ons  
get. Van de Poel R. Brullemans

Waarvan akte, datum als boven  
(get) Brullemans J.

Stad Antwerpen

Politie

9e Wijk

Nr 3021

Gezien en toegestuurd aan den Heer J. van  
Heydt, Krijgsauditeur te AntwerpenAntwerpen, den 29.9.1946  
De Commissaris van Politie

## P R O - J U S T I T I A

Vervulde plicht in  
zake : van Mossel-  
velde, Rutgerus.

Ten jare negentien honderd zes en veertig, den zeven en twintigsten September om 22 uur. Wij Talboom Karel, beedige, Officer van Gerechterlijke Politie ingevolge Besluitwet van 20.9.1945 alaus bevolen en door den heer Hoofdbanmissaris van Politie, genecht aan de eerste wijk, hanelenae ingevolge bijgaand kantschrift Nr. D I792/7228 en bijlagen, in datum van 15.9.1946, uitgaande van den heer Krijgsauditeur te Antwerpen, ons overgemaakt door de politie der 9e wijk, in datum van 26.9.1946, brengen ter kennis dat op datum en uur als bovengemeld voor ons verschijnt Van Mosselvelde Rutgerus, Clemens, bureelbegiende, geboren te Zele den 14.4.1919 wonende te Antwerpen, Lange Koepoortstraat, Nr. 63, dewelke verklaart in de Vlaamsche taal : " Op datum van 24.6.1942 werd ik door leden van de Geheime Felôpolizei in mijn woonst Kloosterstraat Nr. 173 aangehouden. Ik werd, nadat er bij mij huiszoeking was gedaan geworden, overgebracht naar bureelen Belgislei, Antwerpen, gelegen. Na vaststelling van mijn identiteit aldaar, werd ik overgetracht naar de Celgevangenis der Begijnenstraat. Na 5 dagen, werd ik verhoord op de Belgislei door twee leden van de Duitse Geheime Felôpolizei. De persoon, die mij ondervroeg, noemde zich Siegel. Na een tweede verhoor, enkele dagen nadien, werd ik terug vrijgelaten ". Op datum van 21.7.1942 werd ik aldermaal aangehouden ter woonst kloosterstraat Nr. 173, Antwerpen, door een door mij onbekenden Duitschen militair in grijzen uniform. Ik werd toen andermaal overgebracht naar de Begijnenstraat. Na een tiental dagen moest ik verschijnen voor de Duitse Pochtbank - Pelikaanstraat, Antwerpen. Ik werd aldaar veroordeeld tot een jaar tuchthuisstraf omdat ik mij naar Engeland had willen begeven. Na de veroordeeling ben ik echterenvolgens overgebracht geworden naar de gevangnissen van St-Gillis -Bu.) en Leuven. Op datum van 30.7.1943 werd ik in vrijheid gesteld en ben sedertdien nooit meer verontrust geworden. Ik heb nooit mishandelingen moeten ondergaan. Veruer, heb ik nissse leer te verklaren ".  
Na voorlezing volhardt en teekent met ons.

(g.) Talboom

Waarvan akte gesloten den 27.9.1946

(g.) Talboom

Sint Mechelen

Gezonden aan den heer krijgsauditeur te  
Mechelen.

Gerechtelijke Politie

Mechelen, den 12 Feb. 1946

PROCES-VERBAAL

Nr I 6253

P R O - C E S S U S T I F I C A  
-----

Bijlage :  
 Vervulde Plicht  
 Apos. I488/aa.20.I.  
 1946  
 Onderhoca van ,  
 Peeters Félix,  
 Theophiel wonende  
 te Beersel,  
 Hoogstraat, 68/a.

Het jaar duizend negenhonderd zes en veertig den tiende  
 der maand Februari.

Wij, Boon Frans, Hulp-Commissaris der Gerechtelijke Poli-  
 tie der Staat Mechelen, behoorlijk afgevaardigd

Als gevolg aankantschrift zie kant- uitgaande van den  
 Heer krijgsauditeur te Mechelen met bijlagen hiernevens  
 in terugkeer, verhalen op 8.2.1946 om 16 uur in de gevan-  
 genis te Mechelen onderhoor te hebben :

PEETERS Félix, Theophiel, geboren te Beersel, den 3.2.1905  
 en er wonende Hoogstraat 68/A die verklaart in het neder-  
 landsch :

" Ik verbleef in de gevangenis te Mechelen wanneer ik op  
 1 of 2 December 1943 door een feldgendarm en twee burgers  
 werd onderhoord over het herstellen van vuurwapens voor  
 den weerstand. De naam van die feldgendarm en van die  
 twee burgers ken ik niet.

Ik had er inderdaad voor gezorgd dat de vuurwapens, van  
 de weerstanders Defloere van Berlaer en van Schroens  
 van Beersel, die buiten gebruik waren terug in goeden  
 staat waren.

De feldgendarm liet mij het herstelde wapen zien en daar  
 ik gepaarde van niets te weten, melden de twee burgers  
 mijne handen vast en de feldgendarm slaeg met het wapen  
 op mijne handen tot bloedens toe.

Op 9.12.1943 werd ik door twee feldgendarmen uit de ge-  
 vangenis te Mechelen weggehaald en overgebracht naar de  
 gevangenis in de Begijnestraat te Antwerpen.

Op 10.12.1943 werd ik naar een gebouw overgebracht op de  
 Belgielei alwaar ik onderhoord werd door een feldwibel  
 koninghs en de twee duitse feldgendarmen die mij uit de  
 gevangenis hadden weggehaald. Ik weigerde uitleg te geven  
 verwannde een matrik en sloeg deze plotseling in mijn  
 aangezicht. Ik bleef bij mijn weigering warrop de drie  
 duitsehers mij begonnen te slaan en te stampen waar zij mij  
 raken konden en wel tot bloedens toe. Ik werd in de eerste  
 weken van mijn verblijf in de gevangenis tot viermaal  
 onderhoord telkens sloeg men mij blauw en bont. De slagen  
 werden toegebracht bij widdel van een matrik en een ijze-  
 ren ressort. Men trok mij met het bovenlichaam boven een  
 tafel en was verplicht de handen achter den rug te houden  
 alzoo begon men mij te slaan en te stampen.

Op zekeren dag werd ik op de Belgielei in de kelders on-  
 dergebracht, men sloot mijop in een zeer enge cel waarin  
 het onmogelijk was zich te verroeren. De hit in die cel  
 was onverdraaglijk, alle half uur deed de deur een open  
 en werd terug toegedura. Ik verloor er het bewustzijn en  
 kwam terug bij in een andere kelder waar in il lang ges-  
 prekt en met uitzondering van het hoofd gansch onder water  
 Er stond ongeveer 15 cm. water in den kelder. Hoelang ik  
 in die cel heb gestaan weet ik niet. Nadat ik tot het  
 bewustzijn was gekomen heb ik nog ongeveer een half uur in  
 het water gelegen. Daarna werd ik in een autohamion gela-  
 den en werd in een afzonderlijke cel in de gevangenis

ongesloten. Ik werd alsdan eenigen tijd gerust gelaten. Ongeveer 6 weken voor de bevrijding werd ik terug overgebracht naar de Belgischelei. Met gekruiste armen werd ik omhoog getrokken tot ik met mijne teenen eventjes de vloer kon raken. Ik werd alzoo geslagen en gestampt tot ik het bewustzijn verloor. Men bracht mij terug tot het bewustzijn door met een emmer water in mijn aangezicht te gieten. Deze folteringen herhaalde zich drie dagen achtereenvolgens, totdat ik eindelijk het woord "Ja" moest uitspreken wat voor de Duitschers de bekentenis was van de ten laste gelegde feiten.

Vier dagen werd ik met rust gelaten en werd daarna opnieuw onderhoord. Daar ik beweerde van bekentenis en te hebben afgelegd door het toebrengen van slagen werd ik opnieuw afgeranseld bij middel van een matrak. Door de hevige pijnen moest ik enkele kleine feiten bekennen.

Enkele dagen voor de bevrijding werd ik ter dood veroordeeld door het krijgsgerecht van Antwerpen.

Op 2.9.1944, werd ik met andere gevangenen overgebracht naar de gevangenis van St-Gillis. Vervolgens werd ik op den spooksteen gezet en werd op Zondag 9.8.1944 bevrijd.

Van al de personen waarvan ik slagen ontvangen heb ken ik buiten feldwebel Koninghs maar een persoon en wel de genaamde VAN DER SMIDSOEN van Heist op den Berg die reeds door het krijgsgerecht van Mechelen werd ter dood veroordeeld.

Op heden heb ik nog steeds hinder van de folteringen en slagen en nog steeds in dokter Landen. Ik ben niet bekwaam van mijn beroep regelmatig uit te oefenen."

Na voorlezing, volhardt en heeft genaamteekend in notaboekje.

Waarvan akte

(g.) Boon

Gezonden aan den Heer Krijgsauditeur

Gemeente  
HEIST OP DEN BERG

te Mechelen

Heist op den Berg, den 25.4.1946

Rechterlijke Politie

P R C - J U S T I T I A

Procès-verbaal  
n° 45

Ten laste van :  
Voorgescreven  
inlichtingen in  
zake Lambrechts  
René  
Heist/Berg

Het jaar duizend negenhonderd zes en veertig den 24 April, Mij Versluys C. Politiecommissaris handelerde in gevolge het kantschrift uitgaande van den heer Krijgsauditeur te Mechelen n° 5449 - R.O. 232/46 van 18.4.1946 met zijne bijlage Lernevens in zake Lambrechts René.

Verhalen te hebben aanhoord. Lambrechts René, geboren te Heist-op-den-Berg 27.4.1923. Alhier wonende Herenthalsche steenweg 138 dewelke verklaart als volgt :

Den 2 November 1943, ben ik door de Geheime Feldpolitie en Verstappen Albert, alhier aangehouden en naar Antwerpen Begijnestraat overgebracht alwaar ik tot 6 Januari 1944 gebleven ben ik daar mishandeld geweest en veel matrak slagen gekregen van de G.S.F.P. agenten waaronder genaamde Koning commissair door de bekomen slagen ben ik 4 dagen met een verlamde arm geweest. Op 6 Januari 1944, vertrokken naar het kamp van Esterwegen daar was de behandeling menscheijk doch het wedsel slecht vrul en vergeven van ougedierde en besmettelijke ziekten.

Op 30.10.1944 vertrokken naar het concentratie kamp van Gross-Rosen waar wij onder het schrikbewerend stonden van de SS beulen van Poolse en duitse beroefsmisdadigers waaronder ook een paar Belgen mij onbekend niet naam aldaar was het een hel waar gevangene ik kreeg daar den ganschen dag slagen bij middel van matrak en ook ik ken enkel drie poolse misdadigers met den voornaam zijnde Karel Casemir en Jancis in barak 9 van een con. o. met 1050 Franken en Belgen - waarvan er op onderhalf maand 500 personsn (gevangene) van bezweken door slagven arbeid in de steengroef van Louden en honger besmettelijke zwekken of vermoord door de barak oversten die ik niet naam niet ken.

Den 8.2.1945 vertrokken met den spooktrein 200 genaamd op 4 dagen waren er van de 3000 gevangenen 1500 vermoord door de SS van de achter geoleven zieken of invalieden in het kamp van Gross-Rosen bij de aankomst der Russen werden er velen vermoord door de S.S. waaronder heel waarschiijnlijk Josef Thys, Bastyns Richard Van Overstraeten Ivans en Georges De Weyer allen van Heist-op-den-Berg de namen van de SS zijn mij onbekend. Den 17.3.1945, overgebracht naar Nordhausen (koutschale) aldaar werden al de invalieden en werkonteisme verzameld uitgenoodigd te vreden de mieshandelingen overtroffen al het vorige door een Poolse ouerdaan genaama. Willy - die mij de beenen gevoelboos heit geslagen.

Den 3 of 4 April 1945 werden mij door de Amerikanen bewijst door Confrontatie of op vertoon van fotos zouden wy veel bemakers en schuldige herkennen heit geteekend.

Waarvan akte  
(8)



Gemeente  
**HEYST OP DEN BERG**  
 -----  
 Rechterlijke Politie  
 -----

Gezonden aan den heer L.rijksauditeur  
 te Mechelen

Heyst-op den Berg, den 26.4.1946

Proces-verbaal  
 Nr 47

F R O - J U S T I F I A  
 -----

Ten laste van :  
 Voorgescreven  
 inlichtingen van  
 Verhaert Armand  
 te Heyst-op-den-Berg

Het jaar duizend negenonderd zes en veertig den 25 April  
 Wij, versluys, C. Politiecommissaris handelende ingevolge het apostiel uitgaande van den heer L.rijksauditeur te Mechelen n° 5447.R.O.231 van 18 April 1946, met zijne bijlage hiernevens.  
 Verhaler te hebben aankoud  
 Verhaert Armand geboren te St-Gillis 27.I.24, bediende alhier wonende Bergstraat A.224 dewelke verklaart als volgt :  
 " Den 2 November 1943, ben ik door de Geheime Feldpolitie bijgestaan door verstappen Albert en Brinkel Antoon, Feldgendarm aangehouden en overgebracht naar het prison van Antwerpen waar ik tot 6 Januari 1944 ben ~~gebleven~~ ik ben aldaar verschillende malen onderhouden geweest en telken keer werd ik niet de hand op matrak afgeslagen waardoor de bloedstrjen op de mijn beenen en lichaam door kwamen dit werd gedaan door de Feldwebel König waarbij nog twee personen een grooten en een van klein gestalte ~~danker~~ van haar allen waren van de duitsche C.F.P. en waren ingekwartierd Belgielei n° 15 te Antwerpen.  
 Op 8 Januari 1944 via St-Gillis en verschillende doortochters in duitsche gevangnissen naar Esterwegen van 13.I.1944 tot 13.3.1944 het ~~regiens~~ streng en slechte behandeling de bewakers sloegen met matrak of stok vooral de bewakers van het Kevier deze sloeg geweldig op de zieke en sterwende gevangene en weigerde ~~geweesmidde-~~ lers toe te dienen ik werd er met stokslagers afgewerkt door den bewaker Karlo de Andere bewakers Zou ik wel herkennen doch niet met hun naam.  
 Den 13.3.1944 de gevangenis van Groszstrelhitz aldaar ben ik verblijven tot 8.I.1945 het regiem en onvoldoende etc verders behandeling redelijk ik heb daar gezien dat de genaamde Marie Louis van Heyst op den Berg geslagen en mishandeld werd door den oberwachmeister van genoemde gevangenis.  
 Den 8 januari 1945 overgebracht naar Grosz Rosen kamp het regiem streng en heel slecht ik ven daar aankoudend geslagen bij middel van matrak of stok doch niet ~~ge-~~ ~~kwet~~ het waren duitsche misdadigers gevangene, onder andere waren ook Belgen bij genaamd een zekeren Frans waarvan ik de familie naam niet ken hij woont te Antwerpen Dambruggestraat en een zekeren I wagebuur politie officier van Costduinkerke deze stelde trutaal een beestig aan tegenover de gevangenen hij sloeg met matrak of stok op de gevangenen zooveel hij maar kon ik heb aldaar een Fransche gevangene zien dood slagen met naam onbekend door de Capo van het Bergbouw Commando van vreemde nationaliteit.

Den 9.2.1945 weggetracht naar het kamp van Dora gehandeling Zeer slecht onvoldoende eten wij moesten zwaren Arbeid verrichten slechte verzweging ook regelmatig werden wij geslagen metal wat de duitsche bewakers in hun handen viel er waren ook andere medeplichtige ik heb aldaar veel te klagen gehad onder andere van een poolsche schrijver van blok 23 deze heeft mij de lys door geslagen en verders gewond.

De Capo van de TuinbouwCommando dat tevens stafcommando was heeft nig geweldig geslagen en drie achtereen volgende dagen nog mishandeld deze was een mij onbekende duitsche gevangene.

Den 29.3.1945 ben ik ondergebracht in het kamp van Nordhausen als werkontekwaam Zijnde ons te verwijzen hier waren de blokoverste en hun helgers beestachtiger dan de SS beulen Zij stelden alles in het werk om zooveel mogelijk gevangenen te doden ik ben daar verschikkelijk mishandeld en geslagen het regiem was onmensche/lijk doch ik kan geen namen noemen.

Den 11 April 1945 werd ik aldaar door de Amerikanen verlost."

Na voorlezing volhardt en heeft geteekend

Waarvan akte

RIJKSWACHT

Compagnie Mechelen  
District Mechelen  
Brigade Putte

P R O - J U S T I T I A

N° 447

Inhoud van  
Het Proces-verbaal  
Kantschrift n° 6448/  
h.O 235/46/18.4.46.  
Heer krijgsadvocaat  
te Mechelen.  
Politieke gevangene  
Verhoor van  
Willemsens Jozef  
van Putte.

Heeren zes en twintigsten April negentienhonderd zes en veertig te 18,10 uur,  
Wij, ondergeteekende ROTTE Henri, opperwachmeester Officier van Gerechterlijke Politie, brigade de commandant der rijkswacht verolijvende te Putte in uniform gekleed; hebben verhoord ten bureele onzer brigade.  
WILLEMSENS Jozef, gemeenteontvanger, gewezen politieke gevangene, geboren te Beerzel, den 2.12.1919 wonende te Beerelhoek A 100 die verklaart.  
" Ik verkies de Vlaamsche rechtspleging.  
" Op 2.II.1943 werd ik te Beerzel aangehouden en gevangene gezet te Antwerpen, Begynenstraat. In den namiddag van die zelfden dag werd ik op de Belgielei, door de Geheime Feldpolizei ondervraagd in zake Weerstandsbewegingen en geweldig mishandeld door een Duitsch onderdaan met name "König" of "Königs". Er waren aldaar nog een ander tiental Duitschers tegenwoordig, wier namen me niet bekend zijn. Door deze zelfde beulen werd nog twee maal ondervraagd namelijk op 2 en 29° November 1943 op de Belgielei. In de gevangenis te Antwerpen, heb ik vernomen dat Croonen, Jules oorlogsburgemeester te Verlaa, versluys, heur, gefusilleerd en zijne medekameraden op de Belgielei, heeft kommando mishandelen, alsook Sterkens onderwijzer in de Broedersschool te h.O.D./Sint, statie. In de gevangenis van Antwerpen, heb ik verbleven tot o.I.1944. Van daar ben ik overgeplaatst naar St-Gillis (Brussel) E.I.1944. Alsdan zijn we in een celwagen overgebracht bewoorden naar het Noord-Station te Brussel, van waar we per trein naar Essen (Duitschland) werden gevoerd alwaar ik verbleven heb tot II.I.1944. Dien datum werden we per trein verder gevoerd naar Essenwegen, maar gelien de aanhoudende geallieerde bombardementen werden we overgebracht naar de gevangenis van Dingene aan den Elms. Op 15.I.1944, kwamen we aan in het kamp van Esterwegen, alwaar we hebben verbleven tot 13.3.1944. We moesten aldaar zwaar werk verrichten met zeer gering voedsel. De bewaking was draagzaam. De Duitscher die evenwel de bewaking van den ziekenzaal had was een beul voor de gevangenen, zijn naam is me evenwel niet meer bekend, alsook den overste der lewakers die we "Cognac" noemden. Deze kreeg drie sterren op den kraag van zijn uniformvers, zonder evenwel SS te zijn, noch Gestapo. Op 13.3.45, werd het kamp van Esterwegen, gedeeltelijk ontruimd en kwamen we ook 15.3.1945, in het tuchthuis van Gross-Strohlitz. Hier was het celregiem op ons toepasselijk. Een deel van de gevangenen moesten werken in de kalkgroeven, andere werden daar verplaatst naar werkkampen van Laband en Bieckhammer. Het rantsoen welke we aldaar ontvingen was karig, ongeveer 200 tot 250 gr brood en 1 liter zoep per dag. Op 30.IO.1945, werden we per trein naar het concentratiekamp van Gross (Rosen) vervoerd. Hier belanden we in eene ware hel, in Mei 1945. Na een verblijf van enkele weken in dit kamp stierf er meer dan de helft van de gevangenen van ellende en ontberingen. Hier werden we het meest mishandeld door de capo's waaronder we Duitsche bandieten hadden. Poolische en Russische gevangenen sloegen mede zelfs meer aan de SS, noch wanneer dese laatste ingrepen waren er welkens dooden. In Decemmer 1944, werden verschillende medegevangenen in onze barak aangetast door "kroep". Dagelijks waren er dooden te betreuren. De verzorging bestond schier niet, slechts door onze medegevangene dokters en dit den natuurlijk zonn...

geneesmiddelen. Na enkele dagen rust moesten we terug het werk buiten de barak hernemen. De behandeling was er uiterst slecht. Met de zweep en de stierenpees werden we slapen gejaagd. Menschelijkheid was hier niet meer waar te nemen. Den tweede dag na onze aankomst in dit kamp werd er reeds een Franschman dood geslagen, voor onze oogen, om reden dat hij twee maal achter eten was geweest. De dader van dezen doodslag was den onderbarak overste en werd " De Witte " genoemd. Op 3.2.45, werden we met kolenwaggen overgebracht naar het kamp van Dora. Deze reis duurde tot 13.2.46 met 500 gr. brood zonder smeersel. Mijn wagen telde bij het vertrek 90 man en bij onze aankomst in het kamp Dora telden we 28 dooden. Bij onze aankomst te Dora heb ik quizende dooden gezien, waarvan de lijken op een hoop werden geworpen en verbrand, maar de lykovens dit ligubre werk niet gedaan kregen. Op den trein werden we bewaakt door twee SS mannen, die niet terugkonden een uitgeputte gevangene een koel in het hoord te jagen. In dit kamp, kenden we geen rust. Opgezweept van den morgen tot den avond. In reeksen werden gevangenen opgehangen. Dit duurde somtijds dagen voordat we een weinig brood kregen. De beulen van het kamp Dora ken ik niet bij naam. Op 28.2.1945, werd ik overgeplaatst naar het kamp van Ostenrode, alwaar we in ondergrondse gangen moesten werken. Op 15.3.45, werd ik gezien mijn uitgeputte toestand, overgeplaatst naar de kazerne van Nordhausen. Onze slaapgelegenheden bestond daar op plankenstroo en louthrollen. Dagelijks kregen we daar stok slagen. De beulen van dit kamp zijn me onbekend. Op 18.4.1945 werden we door de geallieerde legers verlost."

Hecft geteckend

Waarvan akte  
(5) Kottie

geneesmiddelen. Na enkele dagen rust moesten we terug het werk buiten de barak hervatten. De behandeling was er uiterst slecht. Met de zweep en de stierenpees werden we slapen gejaagd. Menselijkheid was hier niet meer waar te nemen. Den tweede dag na onze aankomst in dit kamp werd er reeds een Fransman dood geslagen, voor onze oogen, om reden dat hij twee maal achter eten was geweest. De dader van dezen doodslag was den onderbarak overste en werd "De Witte" genoemd. Op 3.2.45, werden we met kolenwaggen overgebracht naar het kamp van Dora. Deze reis duurde tot 13.2.45 met 500 gr. brood zonder smeersel. Mijn wagen telde bij het vertrek 90 man en bij onze aankomst in het kamp Dora telden we 28 dooden. Bij onze aankomst te Dora heb ik quizende dooden gezien, waarvan de lijken op een hoop werden geworpen en verbrand, maar de lykovers dit ligubre werk niet gedaan krijgen. Op den trein werden we bewaakt door twee SS mannen, die niet terugkijnsden een uitgeputte gevangene een koel in het hoofd te jagen. In dit kamp, kenden we geen rust. Opgezweept van den morgen tot den avond. In reeksen werden gevangenen opgehangen. 't Duurde somtijds dagen voordat we een weinig brood kregen. De beulen van het kamp Dora ken ik niet bij naam. Op 28.2.1945, werd ik overgeplaatst naar het kamp van Osterode, alwaar we in ondergrondse gangen moesten werken. Op 15.3.45, werd ik gezien mijn uitgeputte toestand, overgeplaatst naar de kazerne van Nordhausen. Onze slaappleegheid bestond daar op planks- stroo en louthollen. Dagelijks kregen we daar stok slagen. De beulen van dit kamp zijn me onbekend. Op 18.4.1945 werden we door de geallieerde legers verlost."

Heeft geteckend

Waarvan akte  
(5) Kottie

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 285I ( 3.7.1945) Commissaire de Police de Schaerbeek (2e Don)  
Lettres ( 25.II.1945 et 26.I.1946) adressés par Mme Mertens au  
Président de la Commission des Crimes de Guerre  
Lettre (8.3.1946) adressée par M. Cautereels au Président de la Commis-  
sion des Crimes de guerre  
P.V. n° 26I2 ( 7.7.1945) Brigade de gendarmerie de Turnhout  
P.V. n° 6337 ( 20.9.1946) Commissaire de Police d'Anvers (8e Don)  
P.V. n° 382I (27.9.1946) Commissaire de Police d'Anvers (10 Don)  
P.V. n° 6253 ( 10.2.1946) Commissaire de Police de Malines  
P.V. n° 45 ( 24.4.1946) Commissaire de Police de Heyst-op-den-Berg  
P.V. n° 447 ( 26.4.1946) Brigade de Gendarmerie Putte  
P.V. n° 47 ( 25.4.1946) Commissaire de Police Heyst-op-den-Berg

ainsi que de nombreux procès-verbaux et rapports de police rédigés  
conformément aux lois belges de l'instruction criminelle.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

A déterminer après examen en Belgique, par les autorités de police et de justice, du cas de chaque individu

B. Défense probable  
Imprévisible

C. Etat du dossier

Le dossier déjà volumineux, apparait dès à présent comme suffisamment complet pour motiver l'inscription sur la liste des suspects des individus dénoncés par le présent réquisitoire.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A. Degré de responsabilité

A déterminer après examen en Belgique, par les autorités de police et de justice, du cas de chaque individu

B. Défense probable

Imprévisible

C. Etat du dossier

Le dossier déjà volumineux, apparait dès à présent comme suffisamment complet pour motiver l'inscription sur la liste des suspects des individus dénoncés par le présent réquisitoire.



REGISTERED

NOS.

361

TO

370

REGISTERED  
NOS.

---

361

---

TO

370

0995

5493/B/G/361

WINTER, Richard  
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUN 1947

1, 2 : A  
3 : S

*[Handwritten signature]*

CARDS CHECKED LIST 60

5493/B/G/361

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

5493/B/G/361

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.53I/307

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated)*

Liste A

1 WINTER Richard, Unterscharführer, gardien au camp de Missburg.

Liste S

2 Hendricks, Oberfeldwebel, chef du service des prisonniers au camp de Missburg.  
3 Lehmann, Hugo, kapo du Preusak-Kommando, à Missburg

Date and place of commission of alleged crime.

camp de Missburg en 1944 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats  
III Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

articles 393, 394, 393, 399, 400 du Code pénal belge

### SHORT STATEMENT OF FACTS

De nombreux prisonniers politiques, dont des Belges furent maltraités au camp de Missburg. A la suite de ces mauvais traitements, plusieurs d'entre eux ont trouvé la mort.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Unterscharführer Winter, affecté depuis août 1944 à la garde des détenus du camp de Missburg, a frappé, à plusieurs reprises, les prisonniers à coups de pied et de crosse de fusil. En septembre 1944, il a abattu deux prisonniers russes, et en février 1945 un prisonnier français et un belge.

D'après la déclaration de Winter, l'Oberfeldwebel Hendrick est le grand responsable, et le kapo Lehmann, Hugo, complice dans ces assassinats.

Lors de l'évacuation du camp, Winter a fait charger environ 550 malades et blessés sur deux camions avec remorque. La plupart de ceux-ci périrent en cours de route.

TRADUCTION

COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE  
MISSION DE LIAISON PRES LE 21.A.G.  
TEAM VI

PROCES-VERBAL

En cause de

B.A.O.R., le 30 août 1946

WINTER, Richard,  
né le 15 mars 1897  
à FERDINANDSTEIN  
habitant à MISBURG  
Hannovre chez PETERS  
Emil, Steinbaracke,  
nationalité allemande.

A 20 heures, au camp "NO. 101 CIVIL INTERNMENT CAMP" à ESTERWIGEN, devant nous CALLEWAERT, Albert lieutenant, délégué de la COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE, assisté par LOTTE, Eugène et LEBRENS, Joseph, sous-lieutenants, secrétaires-greffier a comparu :

WINTER, Richard, mieux repris en marge, qui nous déclare .

Lager-Nummer :

25 32 91 C.I.C.101

Lieu et date d'arrestationMISBURG  
le 11 juillet 1945Unité :

Garde de MISBURG

Feldpost-Nummer

???

RangUnterscharführer  
(Unteroffizier)Objet :Leurre commis sur  
deux prisonniers  
politiques belges  
au camp de MISBURGNO. WAR CRIMES COLL.  
note

Remarques

"Le 20 août 1939 je fus mobilisé à l'armée allemande et attaché comme soldat au "Landesschuetzen" bataillon 5/2" à STARGRAD en Pommeranie. Nous y avons reçu notre première instruction militaire et fûmes employés comme gardiens des prisonniers de guerre polonais. J'y suis resté jusqu'à NOEL 1939 et ensuite je fus hospitalisé. Après dix semaines je retournais à la compagnie et je fus employé comme gardien d'un comando de polonais à ZUETZER. Après avoir été de nouveau hospitalisé, vers la fin du mois de mai ou commencement d'avril, mon unité à STETTIN m'envoyait à un comando à STARGARD. Je devais surveiller des prisonniers de guerre français qui travaillaient chez des fermiers et j'y suis resté jusqu'au mois de janvier 1941. Ensuite je fus envoyé dans l'arrondissement d'ANISWALDE et j'y surveillais aussi des français. Je tenais ce comando jusqu'au mois de juin 1941 et ensuite je fus déplacé avec mon unité en POLOGNE. Jusqu'au mois d'août 1942 je fus actif en POLOGNE et je surveillais des commandos de prisonniers de guerre russes pendant leur service de travail. Ensuite je fus hospitalisé jusqu'au mois de janvier 1943. Guéri je fus envoyé à STETTIN et de là je fus versé tout de suite à MICKELSBURG. Jusqu'au mois de décembre 1943 j'ai surveillais un comando de prisonniers de guerre russes, qui travaillaient chez les fermiers. Ensuite on me confia un comando de prisonniers de guerre serbes dans le même endroit. Plus tard je surveillais un comando de prisonniers de guerre russes, travaillant chez des fermiers, dans le même secteur. Lors ue ce comando fut dissout, on me confia un comando de prisonniers de guerre italiens, après la capitulation de l'ITALIE. Ces hommes travaillaient pour la construction des chemins de fer. Après le 15 juillet je fus appelé à STETTIN et de là, je fus déplacé au camp de MISBURG, après avoir passé par HEWINGALLE. Je servais à MISBURG jusqu'à l'évacuation du camp et ensuite j'ai accompagné les prisonniers à BERGENSELSEN. Après la capitulation je suis retourné à

MISBURG chez mon amie et ensuite j'ai travaillé quelques jours pour la construction des routes. J'y fus arrêté à cause de mon activité au camp de MISBURG. Au mois de janvier 1945 je fus interrogé ici, au camp d'ESTERWEGEN, concernant mon activité dans ce camp. Le premier août 1944 je me suis présenté chez l'Obersturmführer à MISBURG et ensuite je fus attaché aux gardiens. Nous avions comme mission de surveiller le camp ou d'accompagner des commandos au travail et de les surveiller. J'ai fait ce service jusqu'à l'évacuation du camp. Peu de temps après mon arrivée l'Obersturmführer WIEDELMANN fut remplacé par le Hauptscharführer GERD. L'Oberfeldwebel HENDRICKS surveillait le service au camp-même et il était responsable pour le service des prisonniers. Il y avait encore un Unterscharführer au camp-même, qui dirigeait les travaux dans notre cuisine. Je ne sais plus son nom, mais il fut arrêté par cause de fraudes et il fut condamné à 6 mois de prison. Cet Unterscharführer fut remplacé par un Übergefreiter, qui fut déplacé peu de temps après et qui fut remplacé par un Sturmann. Le Hauptfeldwebel SCHEIDER dirigeait le bureau et il s'occupait des affaires de sergent-major. Le Feldwebel SCHILLER et le Feldwebel KREJE étaient d'abord des gardiens mais plus tard ils servaient comme chefs de garde. ZABEL Erich était le plus ancien du camp et LEHLANN, Hugo, était "KAPO" et chef du "Preusak-Kommando." Tous les deux étaient des prisonniers criminels allemands. Il y avait au camp 700, et 1000 prisonniers de différentes nations, des Russes, des Polonais, des Français, des Belges, des Yougoslaves, des Grecs, des Espagnols, des Italiens et des Tchèques.

A la fin du mois d'août ou au commencement du mois de septembre j'ai abattu deux prisonniers russes dans des circonstances suivantes. Un soir, j'étais au corps de gardes, parce que je venais de terminer mon service sur la tour. L'Oberfeldwebel HENDRICKS venait et m'ordonna de me préparer pour accompagner avec lui deux prisonniers russes à la raffinerie d'huile. Je me préparais et l'Oberfeldwebel HENDRICKS venait du camp avec deux prisonniers russes et nous nous sommes rendus ensemble à la raffinerie d'huile. Le même jour on avait arrêté ces deux prisonniers quand ils faisaient une tentative de fuite pendant le service de travail et on les avait ramenés au camp. Nous avons accompagné ces hommes à la raffinerie d'huile et ils furent interrogés sur place par l'Obersturmführer WIEDELMANN et l'Oberfeldwebel HENDRICKS sur leur tentative de fuite. Je restais devant la chambre. Environ 20 minutes plus tard, l'Oberfeldwebel HENDRICKS revenait avec les prisonniers et nous nous sommes rendus au camp en passant la route principale. A mi-chemin directement devant la fortification du sud, l'Oberfeldwebel HENDRICKS prenait son pistolet ~~refusait-et-ensuite-il-chassait~~ et essayait d'abattre ces hommes. A plusieurs reprises son pistolet refusait et ensuite il chassait les prisonniers vers le canal. Quand les hommes étaient arrivés à une distance de 30 mètres, l'Oberfeldwebel m'ordonna en criant : "TIREZ DONC". J'ai tiré une fois sur toute personne et ils tombèrent le coeur percé. Je me suis resté à ma place et HENDRICKS se rendait aux abattus pour voir s'ils étaient bien morts. L'Obersturmführer WIEDELMANN venait en motocyclette de la raffinerie d'huile et l'Oberfeldwebel lui rapportait que ces deux hommes seraient abattus à l'occasion d'une tentative de fuite. WIEDELMANN vérifia toute la situation et je devais rester, tandis que HENDRICKS se rendit au camp. Il retournait avec les prisonniers, qui devaient transporter les morts au camp. Ces deux corps furent mis sur la place du rassemblement et l'Oberfeldwebel HENDRICKS ordonna le grand rassemblement et l'Oberfeldwebel des prisonniers et ceux-ci devaient passer l'un après l'autre devant ces corps, pour avoir un exemple sur les suites d'une tentative de fuite.

Plus tard l'Obersturmführer WIEDELMANN, l'Oberfeldwebel HENDRICKS et le Stabsfeldwebel SCHNEIDER ont dressé un rapport en signalant toute cette affaire comme une simple tentative de fuite. J'ai signé ce rapport comme premier témoin et homme d'exécution, mais je ne sais pas si l'Oberfeldwebel fut nommé témoin de cette affaire. A cette occasion j'ai déclaré, que ces deux hommes ont été abattus le coeur percé et je ne sais rien, que l'un d'eux a encore donné des signes de vie. Quoiqu'il y eut des témoins, qui ont déclaré, que j'étais présent à la parade au camp, je déclare, que je n'étais pas au camp pendant cette parade. Si on déclare également que j'aurais été à l'hôpital du camp ensemble avec l'Obersturmführer WIEDELMANN le Stabsfeldwebel SCHNEIDER, l'Oberfeldwebel HENDRICKS et le Hauptmann VON GLOESSE, officier de police de HANNOVER après que le médecin du camp a constaté que l'un de ces deux hommes m'était pas mort et qu'il nous fit appeler à cause de ce fait, je déclare encore une fois que je n'avais pas été présent et que je n'étais pas au camp. Le lendemain après cet incident je n'ai pas fait de service, et je maintiens cette déclaration quoiqu'il y ait des témoins, qui prétendent, que j'ai accompagné le commando Preusak le jour suivant. Un deuxième incident de ce genre s'est produit au mois de février 1945. Deux hommes avaient réussi à fuir et un matin on avait volé du pain à la cuisine. Je ne puis préciser, où on a volé du pain, mais il est vraisemblable, que c'était à la cuisine du camp ou à la cuisine du commando Preusak. On a voulu montrer un exemple pour que telle chose ne se produise plus. C'est ainsi que l'Oberfeldwebel HENDRICKS et le "Kapo" du commando Preusak, LEHMANN, Hug et moi, nous avons pris le plan suivant. Les deux hommes qui auraient volé du pain, devaient participer à mon commando Preusak. Au cours du service de travail LEHMANN devait les envoyer de la place du travail, pour chercher du matériel. Je devrais rester à mon poste de contrôle et les abattre à l'instant, où ces hommes s'éloigneraient de la place, pour pouvoir déclarer une tentative de fuite. Je ne crois pas que le chef du camp, le Hauptscharführer GERD, eut connaissance de cette combinaison. Entre 15 h. et 16 h. LEHMANN a envoyé ces deux hommes, qu'on m'avait indiqué comme des russes, de la place du travail pour apporter des tuyaux et à l'instant où ils avaient une distance de 30 mètres de ma place je les ai appelés et je leur ai demandé où ils voulaient se rendre. Tout de suite après j'ai tiré sur ces hommes. Mon premier coup de feu refusait, avec le deuxième coup j'ai blessé l'un de ces deux mais je ne puis plus dire où la balle l'a frappé. Tout de suite je courru après le deuxième personne, mais celle-ci s'était cachée entre temps dans la station des pompes. Entre temps LEHMANN surveillait le commando, et il portait sur lui une matraque. Le même instant l'Oberfeldwebel HENDRICKS arrivait de l'autre côté et demandait ce qui s'était passé. Assisté par HENDRICKS et du chef du commando de la station des pompes, un SS-Mann de grande taille cheveux noirs, originaire de la PRUSSE ORIENTALE, j'ai trouvé l'autre dans la maison des pompes, et je l'ai envoyé à son ancien commando. Tout de suite, après que j'avais envoyé cet homme au commando il demandait quelque chose, mais je ne puis plus préciser ce qu'il m'a demandé. J'ai crié sur lui bien fort et je l'ai renvoyé. Je suis resté sur place et lorsque cet homme s'était éloigné environ 25 pas de moi, j'ai tiré sur lui, l'ai tué par une balle au coeur. Ensuite je me suis rendu ensemble avec l'Oberfeldwebel HENDRICKS au premier abattu, qui était encore sur la même place. J'ai ordonné cet homme de se lever et de se rendre à l'infirmerie pour se faire soigner. L'homme avait peur et refusait. L'Oberfeldwebel HENDRICKS le tuait par un coup de pistolet. Ce coup est entré d'arrière et a percé la



tête, de sorte que la boîte crânienne était cassée et la cervelle sortait. A l'instant que je me suis rendu avec HENDRICKS au premier homme, LEHMANN marchait d'une manière nerveuse. Il avait son baton dans la main et il est bien vraisemblable que cet homme qui au début n'était pas blessé avait essayé de se lever et qu'il a été abattu de nouveau par LEHMANN. Ce fait pourrait éclaircir les déclarations des témoins que cette personne avait un bras et une jambe cassée et que tout le corps était bleu. Il ne me l'a pas raconté, mais je le présume. Et de cette façon il est clair, qu'il n'a pas pu se lever sur mon ordre, de se rendre à l'infirmerie. Ces deux corps morts furent transportés au camp et ensuite à l'Hopital. A 16 h. on me remplaça et je m'en allais et je crois, qu'aussi cette fois les corps morts furent mis au camp pour la parade. Le lendemain j'appris par l'Oberfeldwebel HENDRICKS, qu'il ne s'agissait pas de russes, mais d'un belge et d'un français. Je sais, que ces fusillades, faites par moi, étaient une infraction ; contre les lois de guerre, mais je l'ai fait, parce que mes supérieurs l'ont demandé. Un rapport fut aussi fait concernant ce cas où je l'ai signé. Cette affaire fut indiquée comme une tentative de fuite. Dans ce cas l'Oberfeldwebel HENDRICKS a aussi signé comme témoin. Au soir de cet incident je faisais un rapport oral au Hauptscharführer GERD (Chef du camp) et je lui ai raconté les vrais événements. Nous avons parlé de plusieurs choses, mais je ne puis plus me rappeler le contenu de cet entretien. Le lendemain, je n'ai pas fait du service et un jour plus tard nous avons signalé cette affaire. Je ne sais rien de la fusillade d'un prisonnier polonais, exécutée par moi. Aussi, si des témoins déclarent, que je l'ai commise et qu'un rapport s'est trouvé dans le livre des gardes, tenu de ce temps je maintiens ma déclaration, que je n'ai rien à faire avec cette affaire. De même je ne sais rien de la fusillade d'un professeur français dont on m'accuse. C'est tout ce que j'ai à déclarer.,

Après lecture faite, persiste et signe avec nous

Schaerbeek, le 5 mai 1947

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre annonce parue dans la Dernière Heure selon laquelle vous demandiez des renseignements concernant les gardiens du camp de Misisburg (Hanovre)

Je fus déporté le 31 août 1944 vers l'Allemagne et arrivai le 2 septembre à Neuengamme (Hambourg). Après quelques jours passés à ce camp je fus avec environ cinq cents autres prisonniers envoyés à Misisburg pour y travailler. Nous y arrivâmes le 8 septembre 1944. A cette période à part les coups distribués par les Kapos, la vie y était tenable jusqu'au 1er novembre 1944. A cette époque les effectifs y furent réduits de la moitié. Une moitié rentrait à Neuengamme tandis que l'autre moitié restait à Misisburg. Je fus parmi ceux qui restèrent. Dans le courant du mois de février deux prisonniers furent abattus par le S.S. Winter gardien cruel et méchant qui ne comptait pas les coups de crosse qu'il distribuait. Les deux tués étaient un Français du nom de Bayeux et un Belge nommé Robert originaire de la région liégeoise.

Quelques mois auparavant le même gardien avait abattu deux prisonniers russes.

Lors de l'évacuation, c'est-à-dire à l'approche des Alliés, vers le 33 mars 1945, WINTER reçut ordre du Commandant du camp d'abandonner le camp aux Alliés lorsque ceux-ci seraient entrés à Hanovre. Il se trouvait à ce moment à Misisburg environ 150 malades, blessés et estropiés ne pouvant supporter la marche forcée qui nous fut infligée. Au lieu d'abandonner le camp Winter remua ciel et terre et finit par réquisitionner deux camions avec remorque sur lesquels il fit charger blessés et malades. De ces maladies très peu ont survécu au voyage et les quelques survivants périrent par la suite au camp de Bergen-Belsen où nous fûmes tous évacués.

Je tiens à vous faire savoir que je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements qui pourraient vous être utiles.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments les plus respectueux.

JEAN CLEMENT, 45, rue Jan Blockx, Schaerbeek.

1003

COMMUNE DE SCHAEERBEEK.

3e division de Police

P.V. No I472

Suite à l'apostille du  
Président de la Commis-  
sion des Crimes de Guerre

Bruxelles, le 7 mai 1947  
D. No 531/307,1495

Transmis à M. le Président de la  
Commission des Crimes de Guerre

à Bruxelles, le 12/5/1947

Le Commissaire de Police, -

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept, le onze du mois de mai à  
21 heures  
Devant nous, Witdouck, Daniel, Commissaire adjoint-inspecteur de  
police, dûment délégué par M. le Commissaire de police de Schaerbeek  
comparaît l'agent spécial Grosjean, Henri, qui nous rapporte :  
Le 11 mai 1947 à 11 h du matin, comparaît le nommé CLEMENT, Jean  
époux Meys, Marie, g/boucher, né à Frameries, le 11/7/1920 demeu-  
rant à Schaerbeek, rue Jan Blockx, 45, qui déclare : Je désire  
m'exprimer en français en justice. Le 20/3/1944, j'ai été arrêté  
sur la voie publique à Schaerbeek, par la gestapo, et emprisonné  
à St Gilles, jusqu'au 31/3/1944, je suis arrivé au camp de Minsburg.  
J'y suis resté jusqu'au 23 mars 1945, date de l'évacuation du camp  
par suite de l'avance alliée. Durant mon internement à ce camp,  
j'ai eu à me plaindre du nommé Winter, gardien de ce camp, et qui  
était S.S. et nazi acharné. A plusieurs reprises parce que soi-  
disant nous ne travaillions pas assez fort, il nous portait des  
coups de pied et de crosse de son fusil. Je n'ai pas eu de bles-  
sures à la suite de ces coups. J'ai vu que ce Winter a abattu à  
coups de fusil un français Bailleux, adresse ignorée et un liégeois  
du prénom de "Robert" âgé de 20 ans environ, originaire de Liège,  
adresse ignorée. A été témoin de ces faits, un autre prisonnier,  
le nommé Talon, Jacques, qui demeurait rue du Transvaal, No 15,  
je crois à Anderlecht. Tous les autres prisonniers du camp de  
Minsburg, et qui ont été transférés par après au camp de Bergen  
Belsen, y ont été exterminés, car aucun n'en est revenu. Talon  
et moi nous ne sommes que les deux survivants.

Lecture faite persiste et signe,

COLLENE  
D'ANDERLECHT

-----  
1ère Division  
de Police,

P.V. No 3129

suite à la lettre  
VC/D.531/307,  
1608

en date du 16.5.47

émanant de M; le  
Président de la  
Commission des  
crimes de guerre,  
à Bruxelles.

Transmis à M. le Président de la  
Commission des Crimes de Guerre  
à Bruxelles,

Anderlecht, le 22/5/1947

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept, le  
vingt et un du mois de mai à 9 heures,  
Devant Nous, LEOTARD, Georges, Commissaire  
de police, comparait notre agent spécial  
VERBULEN Emilein, qui nous rapporte :

Aux date et heure ci-dessus nous avons  
entendu le nommé TALON, Jean, Jacques, époux  
Lennertz, Maria, né à Etterbeek, le 21.1.1921  
abatteur, demeurant à Anderlecht, rue du  
Transvaal, 13, qui nous déclare :  
Je désire m'exprimer en langue française

J'ai été interné au camp de MISBURG  
du 15.9.44 jusqu'au février 1945. Dans ce  
camp étaient formés ces commandos pour aller  
déblayer les bâtiments bombardés dans les  
environs. Nous étions également désignés  
pour des travaux industriels.  
La vie était très mauvaise dans ce camp. N  
Nous étions très mal nourris et les coups de  
baton étaient chose courantes. La discipli-  
ne était extrêmement sévère notamment pour  
les français et les Belges. Pour la moindre  
faute on y distribuait jusque 25 coups de  
baton, les Allemands disaient "coups de  
SCHLAGUE. Il n'y avait pas de four crématei-  
re. J'ai connu deux hommes qui ont été abat-  
tus à coups de fusil parce qu'ils s'étaient  
éloignés de leur travail. pour satisfaire un  
besoin naturel. Je n'ai pas vu la scène,  
mais j'ai vu que les Allemands ont apporté  
les cadavres pour les exposer à titre  
d'exemple. Il s'agissait d'un Belge, un  
Wallon, nommé ROBERT, que je ne puis vous  
designer autrement. Le deuxième était de  
nationalité française et originaire de Bayeux  
je ne puis vous désigner autrement cet  
homme.

Les deux hommes ont été abattus par un feld-  
webel allemand surnommé "le tueur" par les  
détenus du camp. Je ne connais pas le nom  
de ce feldwebel.

Un co-détenu de nationalité allemande, que  
je ne connais pas, a été tué à coups de  
baton par un autre allemand chef de bloc,  
que je ne puis vous désigner autrement.  
Les cadavres étaient enterrés dans un fosse  
commune derrière les latrines du camp.

Lecture faite, persiste et signe,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Audition de Winter Richard du 30/3/1946 de la mission belge des crimes de guerre en zone britannique.

Lettre de M. Jean Clément, du 5/5/1947

P.V. No 1472 du 11/5/1947, de la police de Schaerbeek (2e divisinn)

P.V. No 3129 du 21/5/1947, de la police d'Anderlecht.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) impossible à déterminer
- c) dossier à compléter éventuellement

1007

5494/B/G/362

VRECKO, Rudolf

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUN 1947

A

*See*

CARDS CHECKED LIST 60

5494/B/G/362

3724

19th June, 1947

Dear Dr. Zimonjic,

At the meeting of Committee I on 19th June, 1947,  
it was decided to transmit a copy of the attached Belgian  
case<sup>5494</sup> to the representative of Yugoslavia in view of the  
fact that the accused, who was listed on 'A', is of  
Yugoslav nationality.

Yours sincerely,

J. LITAWSKI  
Legal OfficerDr. M. Zimonjic,  
195, Queen's Gate,  
S. W. 7.



*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

5494/B/G/362

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/277

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*Liste AVrecko Rudolf, sujet yougoslave, ancien infirmier à  
la prison de Kaisheim.Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A la prison de Kaisheim, en 1944 et 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.I. Tortures infligées à des détenus civils, entraînant  
la mort de certains d'entre eux.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

( articles 398, 400, 401 du Code pénal belge.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Par suite de mauvais traitements et de refus de soins et de la visite médicale, le nommé Vrecko a causé la mort de plusieurs prisonniers politiques, dont des Belges.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vrecko Rudolf, infirmier à la prison de Kaisheim est coupable de mauvais traitements infligés à des malades, blessés, ou mourants, ~~par suite~~ de refus de soins aux mêmes, de coups, et menaces à l'égard des prisonniers politiques ; enfin d'avoir occasionné la mort de plusieurs d'entre eux par manque de soins, ou en ayant volontairement refusé des médicaments ou volontairement donné des soins contraires à ceux prescrits.

(cfr le rapport du 20.4.1946 du capitaine P.H. Gulpen)

Capitaine P.H. GULPEN  
 Chief Belgian Liaison Officer  
 USFLT - L.P. Branch - US. Zone  
 A.P.O. 757 - U.S. Army

Francfort, le 20 avril 1946

Affaire VRETCHCO

Rapport sur les faits reprochés

En janvier 1944, environ 600 Belges furent incarcérés à la forteresse de Raishaim (Donauwörth) venant de différents camps ou prisons et notamment de Vechta.

La plupart d'entre nous étaient condamnés à mort ou le furent dans la suite : Tous étaient N.R.

Dans cette forteresse se trouvaient à notre arrivée un grand nombre de prisonniers de droit commun, principalement des Allemands quelques Polonais et Yougoslaves. A noter qu'à notre arrivée, il n'y avait pas un seul prisonnier politique dans ce bagne.

Parmi ces prisonniers de droit commun se trouvait un Yougoslave du nom de VRETCHCO, qui était infirmier en chef de l'infirmérie du bagne. Dès qu'il su qu'il avait à faire à des prisonniers politiques, il prit des airs très importants et ne tarda pas à faire sentir aux Belges et Français comment il comprenait les soins à donner à " cette bande d'activistes et de terroristes ".

Comme on pourra le constater par après en ce rapport, il s'agit ici d'un collaborateur de premier ordre qui servait les intérêts des Allemands au profit de sa gamelle et aux grands dépens des malheureux patriotes souffrants.

Ayant été désigné par mes compatriotes comme interprète auprès des Allemands, et étant de ce fait obligé d'assister aux visites des malades à l'infirmérie, j'ai pu faire grand nombre de constatations qui peuvent être confirmées par tous les patriotes incarcérés à l'époque à Raishaim.

C'est ainsi qu'il m'est possible, au nom des nombreux camarades qui m'en ont chargé de porter plainte contre ce VRETCHCO pour mauvais traitements infligés à des malades, blessés ou mourants pour refus de soins aux mêmes, pour aide aux Allemands afin de se débarrasser des impotents, pour coups, tracasseries et menaces à l'égard de patriotes emprisonnés ; enfin pour avoir occasionné la mort de nombreux camarades par manque de soins, ou en ayant volontairement refusé des médicaments, ou volontairement donné des soins contraires à ceux prescrits. I. - Maximilien ENGLEBERT, atteint d'un début de tbc., fut refusé à l'admission à l'infirmérie par l'intervention de Vretchco qui prétendit qu'il n'y avait pas de place pour les Belges.

Etant intervenu énergiquement à la 3e ou 4e visite hebdomadaire, j'obtins que le malheureux fut admis.

Vretchco se vengea en le plaçant avec des tbc. du dernier degré et priva ENGLEBERT des médicaments prescrits. Englebert en mourut après quelques semaines.

2. - Le nommé Félix BOYEN ayant été surpris à saboter, fut puni de vingt et un jours de cachot noir au pain sec (11 grammes par jour) le 9e jour, BOYEN se trouva tellement mal qu'il obtint de se présenter au rapport du médecin. J'assistai à cette visite en qualité d'interprète. Pendant que le docteur visitait Boyen, le nommé Vretchco hurla qu'il n'était qu'un carrotier et un saboteur et pria le docteur de s'en méfier. Ce que fit le docteur en déclarant que Boyen pouvait rejoindre son cachot.

Le lendemain Boyen fut appelé au rapport du directeur pour avoir essayé de tromper le médecin dans le but d'échapper au cachot. Assistant à nouveau comme interprète, j'intervins énergiquement et put convaincre le directeur de ce que Boyen était réellement malade et atteint de gros ulcères aux pieds et jambes.

Le directeur en convint et accepta de faire revisiter Boyen. Le jour même, celui-ci se présenta avec moi à l'infirmérie et le

furor de VRECHCO fut telle que son poing se leva sur le malheureux Doyen qui ne tenait pas sur jambes. Un réflexe de rage mal réprimé fit que je gifflai Vrechco en présence du Docteur et du gardien-chef.

Résultat, le pauvre Doyen se vit arraché ses bandelettes collent dans ses plaies par le sadique Vrechco et puis sans soins fut renvoyé par celui-ci dans son cachot.

Lorsque, à quelque temps de là nous fûmes transférés au camp de Dachau pour y être exterminés, Vrechco refusa de laisser transporter Doyen en civière et l'obligea à marcher avec des plaies fortement envenimées et concréscues.

Conséquence : Doyen mourut à son arrivée à Dachau n'ayant pu supporter les efforts du voyage.

3. - Le Major L'ROGGE fut transporté à l'infirmerie après beaucoup d'insistances. Les prescriptions du médecin prévoyaient des eaux glacées sur le ventre. Vrechco apporta les bouillottes d'eau bouillante.

Conséquence : Le Major L'ROGGE mourut après 4 jours d'un abcès au duodénum.

4. Le Français A. BAILLET, travaillant comme tailleur se plaignait de souffrances au cœur. Vrechco le traita de fainéant et le fit placer dans le secteur le plus dur : le déshiquetage de vieux souliers. Après quelques jours, BAILLET cracha du sang et se présenta à l'infirmerie. Par mon intervention auprès du docteur, il y fut admis malgré le refus de Vrechco. Ce dernier se vengea en refusant tout médicament.

Conséquence : BAILLET mourut après 6 jours faute de soins.

5. - Le Belge FAYS fut transporté à l'infirmerie étant tombé sans connaissance deux fois l'avant midi. Vrechco parvint à faire comprendre à l'infirmier en chef allemand que Fays n'était qu'un saboteur et fainéant. L'état de Fays s'empira faute de soins. Vrechco prétendit également que le malheureux ne pouvait manger alors que réellement il était atteint d'œdème par suite de faiblesse.

Conséquence : Fays mourut d'œdème du ventre après d'atroces souffrances au bout de quinze jours.

6. - Le Capitaine français Charles MORELLE, atteint d'une bronchite au mois de février 44 fut tellement maltraité par Vrechco qu'il fut atteint de pneumonie et ensuite de pleurésie. Jamais il n'obtint de soins. Vrechco fit tout pour le priver et intervint souvent lorsque l'infirmier allemand voulut le soigner. Il l'obligea également à nettoyer la chambre alors que le malheureux était atteint de plus de 39 de fièvre.

Conséquence : Le Capitaine Morelle mourut lors de son transfert à Dachau.

7. - Le cas le plus typique en ce qui concerne les agissements de Vrechco est la mort du norvégien BRANDSDAEL. Celui-ci atteint d'une faiblesse cardiaque, reçut d'un ami de chambrée un cachet de CALDIACOL. Une faiblesse l'ayant repris, il fut transporté à l'infirmerie. Le lendemain, il est mort... empoisonné selon les dires du Docteur. Vrechco aurait dit au docteur que les Belges auraient tué Brandsdael en lui donnant un cachet. 170 témoins de la chambrée témoignent que Brandsdael fut empoisonné par Vrechco.

J'ai été appelé au chevet de Brandsdael afin que je puisse me rendre compte de ce qu'il fut réellement empoisonné... par ses camarades.

J'ai constaté qu'effectivement le malheureux était bleu entièrement, la mousse lui sortait par la bouche.

Les camarades de chambre cependant seront unanimes à dire que Brandsdael ne reçut rien d'autre qu'un cachet de Cardiazol, médicament que des centaines de prisonniers recevaient à St-Gilles-lez-Bruxelles et personne ne s'en est trouvé mal.

8. - Nos malades n'étaient pas soignés : les Allemands aidés énergiquement par Vrechco prétendaient ne plus avoir de médicaments.

Or, nous prisonniers, possédions dans nos bagages des médicaments de tout genre et qui nous avaient été enlevés lors de notre arrivée à Raishaim.

Sur demande de mes camarades, je demandai le rapport du Directeur et exigeai la remise de nos médicaments. Ceci me fut accordé et quelques hommes reçurent ce qui leur appartenait.

C'est ainsi que les camarades avaient pu donner un cachet de Cardiazol à Brandsdael.

Toutefois, après quelques jours, et voyant la masse de produits que nous possédions, les Allemands déclarèrent qu'il ne pouvait plus être donné suite aux demandes et que ceux-ci devaient être remis et seraient retenus par l'infirmerie en vue de soigner tous les hommes indistinctement.

Inutile de dire que les Belges n'ont jamais plus revu leurs produits : tout fois, sur mon honneur je déclare que Vrechco possédait dans son armoire personnelle une série de produits de premier choix et notamment des vaselines et onguents provenant des prisonniers.

Deci est d'autant plus criminel que les prisonniers sont morts faute de soins et de médicaments.

9. - Un cas entre cent : Un Belge du nom de JAMAR Lucien, était atteint d'ulcères aux jambes et souffrait terriblement.

Se présentant à l'infirmerie, le sadique Vrechco s'est amusé à lui arracher ses bandelottes à chaque reprise, aggravant ainsi le cas et faisant fortement souffrir le malheureux.

10. - Des dizaines et des dizaines de cas semblables se sont présentés avec d'autres prisonniers tels que Roland, Bodenhorst, Doyen, Jan sans Puisse, Lonami, Lafau, Montjens, Lepoitre, Fransquin, Vivegnis, Houtcau, Vandelaene, Roger, Major Cuwern, Hoyaux, Loreels, Nitelet, Maets, Sovrain, Servaix, etc. etc. qui furent refusés à l'infirmerie sur intervention de Vrechco et qui tous avaient de fortes fièvres.

Je demande de pouvoir assister à l'interrogatoire de Vrechco lors de son arrestation et à être confronté avec lui. Ses présentes accusations n'étant qu'une partie de ce qui doit lui être reproché.

Les signataires ci-après déclarent mon rapport exact et conforme à la vérité. Tous ont été compagnons de bague de Raishaim et ont subi les conséquences des traitements de Vrechco.

Fait à Francfort USF 1, le  
le 20 avril 1946  
Le Capitaine P.H. Gulpen  
Chief Belgian Liaison Officer  
Allied Contact Station - D... Branch.

Annexe au rapport du Capitaine P.F. Gulpen du 20.4.46

---

Les signataires ci-après confirment l'exactitude du rapport et des accusations énoncées contre le nommé V K F C H C O, ayant été infirmier à l'infirmerie de Kaismain à l'époque de leur détention en cette forteresse :

DEFAU Erard :  
Avenue de l'Observatoire, 47  
à Liège ( Belgique )

JAMAK Lucien  
rue du Cimetière, 9  
Montegnée-1 z-Liège

HEMPELS Frans  
Quai de Coronmeuse, 18  
Liège

VIVEGNIS Léonard  
Rue en Bois, 22  
Liège

POURBAU René  
Place du Roi Albert, 10  
Liège

HUMMENS Jean  
Place Saint-Paul, 3  
Liège

Major OUYERX  
à Nessonvaux (Trooz)  
Belgique

JANSENS Francis  
rue Locquenhien, 20  
Bruxelles

HOYAUX Georges  
Boulevard Poincaré, 22  
Bruxelles

MORTELS Roger  
23 av. Aug. Rodin  
Ixelles

TAMIS André  
rue Henri Waffelserts, 25  
Saint-Gilles (Bruxelles)

DESCHEBERG Joseph  
Rue Pasteur  
Fontaine-l'Évêque (Hainaut)

JEGERS Léon  
rue des Tanneurs, 159  
Bruxelles

BOLLENFORST Raoul  
avenue Jean de Bologne, 29  
Laeken (Bruxelles)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Rapport du 20.4.1946 du capitaine P.H. Gulpen, signé par onze témoins belges.
2. Interrogatoire de Vrecko Rudolf, du 19.12.1946 de la Mission belge des crimes de guerre en zone américaine
3. P.V. du 4.4.1947 de la police d'Ixelles (Audition de Moreels Roger)
4. P.V. du 4.4.1947 de la police de Molenbeek-St-Jean (Audition de Rypens Raymond)
5. P.V. n° 2146 du 5.4.1947 de la police d'Anderlecht
6. P.V. n° 240 du 5.4.1947 de la gendarmerie d'Olne
7. P.V. n° 1914 du 5.4.1947 de la police de Bruxelles
8. P.V. n° 832/0 du 7.4.1947 de la police de Bruxelles
9. P.V. n° 3121 du 9.4.1947 de la police de Saint-Gilles
10. P.V. n° 118 du 9.4.1947 de la gendarmerie de Houyet
11. P.V. n° 2462/H du 9.4.1947 de la police de Bruxelles
12. Lettre de M. van Dael Maurice du 12.4.1947
13. P.V. n° 283 du 15.4.1947 de la gendarmerie de Montegnée
14. P.V. n° 2101 du 17.4.1947 de la gendarmerie de Liège
15. P.V. n° 2100 du 17.4.1947 de la gendarmerie de Liège
16. P.V. n° 301 du 21.4.1947 de la gendarmerie de Fontaine-L'Evêque
17. P.V. n° 379 du 29.4.1947 de la police de Gand
18. P.V. n° 407 du 3.5.1947 de la police de Kessel-Loo

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- a) Responsabilité entière
- b) Défense impossible à déterminer
- c) Dossier complet



1017

5495/B/G/363

RÖTTGER, Karl

| Date Submitted | Decision of Committee I |                                | COPIES CHECKED <b>BIST-60</b> |
|----------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 19 JUN 1947    | 1: W<br>2: C            | <i>[Handwritten signature]</i> |                               |

5495/B/G/363

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5495/B/G/363

Date of receipt in Secretariat.

13 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. D. 1564

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste S.  
 1. RÖTTGER Karl, domicilié à Holzminden, Wilhemshutte, 4

USCHA de l'unité Pz.Gr.Div. 9 Hohenstafen

Liste A

2. Le Commandant de ce régiment.

Date and place of commission of alleged crime.

Evelette, le 7 septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat de quatre citoyens belges

References to relevant provisions of national law.

Articles : 392-393-394 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 7 septembre 1944 à Evelette, les Allemands de l'unité précitée arrêterent sans motif les nommés :

RIGOT Cyprien-Jean-Joseph, cultivateur né à Flostoy le 29 mars 1899, domicilié à Evelette,

MINETTE, Fernand-Florent-Absile, négociant, né à Evelette le 16 juillet 1900, y domicilié

PIRSOUL Yvan-Camille-Joseph, boulanger, né à Miécrot, le 17 novembre 1910, domicilié à Evelette

SOLEIL Isidore-Joseph-Ghislain, né à Andenne, le 28 juillet 1905, y domicilié.

Dans une voiture-automobile abandonnée par les meurtriers, des documents ont été retrouvés par l'instituteur Jacquemin Henri de Faulx-les-Tombes, et appartenant au nommé RÖTTGER

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEShort Statement of facts (shite)  
-----

RÜTTGER a été interrogé en Allemagne. Il prétend qu'il n'a pas traversé la Belgique lors de la retraite, pour la bonne raison qu'il se trouvait en Russie. Il reconnaît néanmoins que ses compagnons ont fait allusion à la localité d'Evelette au cours de leurs conversations après leur arrestation comme prisonniers de guerre par les Alliés. Ceci est assez surprenant. En effet, on se demande comment des Allemands aient pu se donner la peine de parler de la toute petite commune d'Evelette. On se demande surtout comment RÜTTGER qui dit ne pas y être allé, s'est rappelé que ses compagnons de captivité en avaient parlé.

Extraits de P.V. relatant les témoignages

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Namur

District de Ciney

Brigade d'Ohey

n° 684

P R O - J U S T I T I A  
-----Analyse du Procès-  
verbalCrimes et atrocités  
allemandes commis  
à Evelette pendant  
l'occupation par les  
troupes allemandes.

Ce jourd'hui dix-sept décembre mil neuf cent quarante-quatre, et jours suivants,  
Nous soussignés ANTOINE, Edouard mdl. et LAVIGNE Léon F.S. à gendarmerie en résidence à Ohey, revêtus de notre uniforme; Suite au transmis de Monsieur l'Auditeur Militaire de Namur, n° 1884, en date du 24 novembre 1944, relatif aux crimes commis par les Allemands pendant l'occupation et lors de leur retraite, avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire, qu'au cours de la journée du 7 septembre 1944, lors de la retraite des Allemands, les nommés ..... ont été tués par les SS qui stationnaient à Evelette.

Nous entendons à ce sujet la nommée TONGLET Maria, Vve Rigot Cyprien, fermière, née à Haillet le 29 août 1899, dliée à Evelette, laquelle nous déclare le 27.II.1944 à 16 hrs :  
" Le 7 septembre 1944 dans la matinée, des soldats allemands sont venus chercher deux chevaux, 1 chariot, ainsi qu'un vélo, puis quelque temps après d'autres Allemands sont venus chercher mon mari. Il s'agissait de soldats SS. Parmi ceux-ci il y en avait qui parlaient correctement le français. Au moment de partir avec mon mari, un Allemand lui a volé sa montre qui se trouvait sur le buffet de la cuisine. Après avoir conduit mon mari chez Mme Lambert, les Allemands sont revenus chercher les nommés Minette, Fernand, Soleil Isidor. Je ne suis pas sortie de chez moi et vers 17 heures, j'ai été prévenue par Monsieur le curé que mon mari avait été fusillé "

LANOTTE Joseph, curé né à la Neuville au Bois, le 16.II.1896 dlié à Evelette, qui nous déclare :

" Le 7 septembre 1944, vers 11 h. j'ai vu passer devant chez moi les nommés Soleil et Minette encadrés de 2 SS revolver au point. Un quart d'heure après leur départ, alors que l'on était réunis chez Toulon, quelqu'un est venu nous dire qu'il y avait 3 morts près du cimetière. Je m'y suis rendu et j'ai compté que trois corps gisaient dans le fossé. J'ai alors averti les familles. "

SOEUR Omer, cultivateur, né à Evelette le 30.I.1898, y dlié lequel nous déclare :

" Le jeudi 7 septembre 1944, vers midi, j'ai vu passer devant chez moi le nommé Rigot Cyprien, encadré de 3 Allemands. Environ une heure après, Soleil et Minette passaient également avec des Allemands qui frappaient Minette sur la tête au moyen d'un fusil. Un moment après, j'ai entendu tirer plusieurs coups de feu. Lorsque les Allemands ont été partés, je me suis rendu près du cimetière où j'ai constaté que les 3 hommes d'Evelette venaient d'être fusillés "

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

COLIOT Thérèse , Vve Foutinoy, s/p, née à Croix-Sovet, le 27 décembre 1871, dliée à Evelette, nous déclare :

" Je ne connais rien au sujet des crimes qui ont été commis à Evelette par les Allemands. C'est chez moi qu'ils avaient installé leur bureau. Il en venait continuellement près du chef, mais je ne m'occupais pas d'eux, et il paraît que c'est chez moi que les hommes qui ont été fusillés, ont été jugés, seulement je me trouvais dans la cave et je n'ai rien vu. Il paraît que ces Allemands venaient de Faulx-les-Tombes. Lorsque mon fils Henri est rentré à Evelette, je lui ai donné le signalement du chef qui était resté chez moi, et il m'a dit que ce devait être celui qui était resté à Faulx-les-Tombes ".

VANCRAYWINKEL, Olivier, menuisier né à Evelette le 19 juillet 1914, dlié route de Havelange, déclare :

" Le 7 septembre 1944 au début de l'après-midi, Pirsoul Yavan d'Evelette est venu se cacher chez moi en attendant que les troupes allemands ayant quitté le village. Je me trouvais à une fenêtre de l'étage pour épier leurs mouvements. A un moment donné, j'ai vu 6 ou 7 Allemands se trouver en embuscade sur la route, quitter leur poste et regagner le centre du village, puis j'ai vu les camions se rassembler pour passer. Ils démarrèrent ainsi à trois gros camions, 5 ou 6 véhicules plus légers et 4 motocyclettes. Ils se dirigèrent vers Havelange en montant Montangu (village d'Evelette). Pirsoul qui était impotent, pour rentrer chez lui, me demanda s'ils étaient tous partis et je lui répondis : "voilà le dernier camion qui est dépassé la maison ". Pirsoul sortit en ce moment pour aller uriner, j'ai vu alors qu'il montait la route en levant les bras et en se dirigeant vers les camions d'Allemands. Ceux-ci le firent monter dans une voiture qui se dirigea en direction de Havelange. Quelque temps après, j'entendis tirer quelques coups de feu. Je ne connais rien d'autre."

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat de 4 citoyens belges
- 2) RÜTTGER Karl doit être inscrit sur la liste S et le chef de son unité, sur la liste A. Cel i-ci n'est malheureusement pas encore identifié.
- 3) Défense impossible à prévoir
- 4) L'enquête continue
- 5) Les faits sont réprimés par le Code pénal belge et les Lois et Coutumes de la Guerre

1022 5761/B/G/364.

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1947

1-11 : A

13-14 S

12 adjourn

BR2

CARDS CHECKED LIST-61

5761/B/G/364.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5761/B/G/364

Date of receipt in Secretariat.

E 3 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 571/667.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1. Rath Wilhelm, Lagerführer am Sonderlager de la Gestapo, Deckenschule
2. Le nommé "Iack" (Yackx) Unterlagerführer
3. Kopat Willy, gardien
4. Karl Pol, concierge au camp d'Essen-Mehrfeld
5. Müller Fritz, chef du camp italien ?
6. Müller Paul, chef ou sous-chef du camp d'Essen-Mulheim
7. Jungemann, Paul, S.S. - surveillant
8. Proft, chef de colonne
9. Bergen, gardien
10. Proft, gardien
11. Bergen, gardien

(continued)

Date and place of commission of alleged crime.

A Essen, aux usines Krupp et aux camps en dépendant, entre 1941 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils, dont des Belges (articles 393 et 400 du Code Pénal Belge)

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines, entraînant la mort de plusieurs d'entre eux (art. 339, 400, 401 du C.P.B.)

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les détenus civils, affectés aux travaux dans les usines Krupp, étaient répartis dans plusieurs camps. La plupart des Belges étaient internés dans le Sonderlager de la Gestapo "Deckenschule", qui était un des pires. Avec une nourriture insuffisante, ils eurent à effectuer journalièrement 12 heures de travail. Pour le moindre motif, ils eurent à subir des mauvais traitements de leurs gardiens. Au total, environ 75 détenus belges y périrent.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Rath Wilhelm s'est rendu coupable de mauvais traitements les plus sauvages sur la personne des détenus. En outre, au cours d'un bombardement de la R.A.F. (le 23.10.44) il a fait sortir les Belges de l'abri pour y placer des civils allemands. Suite à cela, 44 détenus belges ont trouvé la mort.

Le nommé "Yack" frappait les détenus de toute façon et sans aucune pitié.

Karl, Pol, concierge au camp de Meerfeld, n'ayant aucune mission de surveillance, frappait les prisonniers à l'aide d'un bâton ou de tout autre objet qui lui tombait sous la main. En outre, il détournait la nourriture destinée aux prisonniers pour engraisser ses porcs.

Müller Fritz, a fait subir des mauvais traitements aux détenus

Müller Paul, était un vrai geôlier, et a distribué des coups et blessures à la plupart des prisonniers sous ses ordres.

Jungemann Paul est coupable de mauvais traitements à plusieurs reprises et d'avoir enlevé une partie des colis envoyés aux détenus.

Traff, Berge, Proft et Bejen se sont tous rendus coupables de mauvais traitements sur la personne des prisonniers.



Annexe à la page 1 (name of accused)  
-----

Liste 3  
-----

12. Von Bülow Friedrich, directeur des usines Krupp  
(Hauptabwehrbeauftragter)
13. Kaiser S.S. ?
14. Bögel Willy, Unterlagerführer

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de ...

no 451  
 attention des transmiss  
 nos 324/45 du 29.5.45,  
 le M. A. Américain Militaire  
 de ...

M. ...

De ce jour'hui le 3 juin mil neuf cent quarante cinq, nous soussignés  
 Müller Emilien L. de Lis et George Joseph F. S. de gendarmerie en  
 résidence à Bioul, en suite du transmiss rappelés en marge et à son  
 annexe, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé:  
Lippig Aloul, instituteur, né à Bioul, le 30 mai 1917, d'origine polonaise,  
 en résidence à Bioul, qui nous a déclaré le 2/6/1945 ce qui suit :

Paris comme otage le 29 juillet 1944 avec sept autres personnes  
 de Malanzy, j'ai été dirigé sur Essen (Rhain) où j'ai été placé pendant  
 3 mois dans un camp disciplinaire, (Sonderlager der Gekerkosten Polizei)  
 Nouillés à notre arrivée, nous avons été délestés de notre tabac,  
 montre et argent. Il nous était interdit de fumer, de recevoir ou  
 d'envoyer de la correspondance, de recevoir des colis ou de communiquer  
 avec l'extérieur : civils ou prisonniers militaires.  
 Le chef de ce camp dénommé "Dechenschule" était un S.S. du nom de Hath  
 (sujet allemand) d'ici au 10 avril 1945, à Essen, Prudencey, Colonie  
 Arupp.

Nous étions de "bleu" rayé de jaune, nous travaillions 12 heures par jour  
 aux usines Arupp, sous la surveillance de civils armés (la plupart de  
 ceux-ci étaient des gardes de l'usine Arupp). Deux bols de soupe aux  
 choux le soir, 350 gr. de pain, quelques grammes de margarine, consti-  
 tuaient notre ravitaillement. Le matin et soir nous devions assister au  
 rassemblement qui se faisait par tout temps et durait en moyenne une  
 heure, mais qui s'est prolongé pendant bien souvent trois heures.  
 Lorsque le rassemblement se faisait trop lentement, les gardes nous  
 pressaient à coups de matraque. Egalement le réveil pour  
 les retardataires.  
 Nous ne possédions pas d'armement capable de nous protéger suffisamment,  
 aussi lors du bombardement du 23 octobre 1944, eumes-nous à déplorer  
 la mort de 32 camarades (surtout des Belges) 44 ont été blessés plus  
 ou moins grièvement. Aucun service allemand n'a procédé à l'identifi-  
 cation des cadavres. Durant 3 jours qui suivirent, pas un gramme de  
 ravitaillement n'est parvenu au camp et nous avons été enfermés.  
 Ceux qui étaient pris à fumer ou à travailler, recevaient en rentrant 25  
 coups de matraque. Une seule victime au reste de la nombre, "Marquinet"  
 de Bressoux, mort au bombardement du 23 octobre.  
 L'interprète du camp était un sujet belge, un nommé Arupp de Messency.  
 Il nous a menacé plusieurs fois de représailles et je l'ai vu vers le  
 fin de septembre frapper brutalement et mettre au cachot un Belge du  
 nom de Millard. Ce dernier lui avait dit "Attends Plum, tu auras de  
 mes nouvelles". Il nous obligeait parfois à lui remettre les cigarettes  
 ou le tabac que nous recevions dans les colis, arrivés à l'insu des  
 Allemands. Il n'a donc pas toujours fait ce qu'il a pu pour nous  
 secourir. D'autre part, le 15 octobre 1944, il nous affirmait qu'il  
 faisait partie de la police allemande.

Je ne permettrai aussi de signaler, que je considère aussi comme criminel de guerre, le directeur des usines Krupp : Alfred Krupp Von Bohlen. Cet individu a au moins permis que des Belges, en habit de bagnards, surveillés par ses gardes en armes, soient employés dans son usine. Par suite du manque de protection contre les bombardements, il est responsable de la mort de milliers de prisonniers et de déportés, il a collaboré à l'oeuvre de la Gestapo. Le 2 avril 1945, ayant dû me cacher, pour éviter d'être évacué, j'ai été repris par la police avec les nommés Gotez André, Jarnicot Raymond, Lathacy Raymond de Malanzy et conduit dans un camp de concentration de la Wehrmacht. Là j'ai eu l'occasion de rencontrer un sujet belge présumé "Léo" (J'ignore son nom de famille) originaire d'Os-ende et né, a-t-il dit de père belge et de père allemand. Il était de taille moyenne, blond et environ trente ans. Il a été longtemps marin, puis s'est engagé comme travailleur volontaire en Allemagne. Il était sous-chef de camp à Ketturig. C'est lui qui nous a fouillé à notre arrivée, nous a pris notre argent et nos papiers. Il était seul à ce moment et aurait pu faire moins de zèle). Il était armé, car il a menacé de "tuer" le premier qui tenterait de s'évader. Nous étions occupés à creuser des tranchées. Nous allions en creuser en arrière des lignes lorsque je me suis évadé le 9 avril et je ne sais ce que ce Léo est devenu.

Lecture faite persiste et signe en notre carnet.

Dont acte,

Veiligheid van den Staat

O.D., T.P. Tongeren

P.V. No 1653

PRO JUSTITIA

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig den vierden der maand Juni te 15.10 uur, voor ons, J.J. Degol, Commissaris van de Veiligheid van den Staat, verscheint onzen inspecteur bouwloos, Robert dewelke verklaart :

Ingevolge neven vermeld kantschrift heb ik verhoord, op datum en uur als boven, den genaamde GILLES, Ernest, komman, geboren te Tongeren, den 13 Juli 1897, en er ingeschreven, St. Jansstraat, 30 dewelke verklaart in de Vlaamsche taal :

"Ik heb als gedeporteerde arbeider te Essen in Duitschland verbleven. Over het algemeen was de behandeling er zeer slecht. Voor den minsten misstap die men beging kreeg men slag. Ik zelf heb niets te lijden gehad van mishandelingen. We waren met ongeveer vierhonderd arbeiders ondergebracht in een kamp. We werden bewaakt door personen in burger, die gewapend waren. De chef van het kamp was eveneens in burger. Sommige jongens werden voor het kleinste feit afgeranseld. Ze werden voor het kleinste feit afgeranseld. Ze werden elsdan 's avonds in den kelder gebracht. Aldaar werd hun het bovenlijf ontbloot. Men legde hen op een stoel en hield hen vast met twee, drie of vier bewakers terwijl een andere er met de strik op sloeg. Ik heb deze feiten nooit zelf gezien. Ze werden echter verteld in het kamp. Tijdens den dag heb ik zelf dikwijls gezien dat sommigen vuistslagen of stampen kregen. Deze mishandelingen hebben allen plaats gegrepen in 1944, de juiste datum kan ik echter niet bepalen. Welk het gevolg was van al deze mishandelingen is mij niet bekend. Bij mijn weten is er nochtans geen enkel der slachtoffers overleden.

Alle bewakers hebben aan deze mishandelingen deelgenomen. Als ik me goed herinner is de naam van den Lagerführer van het kamp van Essen Raets of Rats. De bewakers waren steeds in burger. Ik vermoed dat ze v van der Volkssturm waren. Er was ook nog een zekere Willy, een kleine dikke met rond wang gezicht, en die een zwart uniform droeg met aan den arm een band met het IJkenkruis. Verwonderlijk was hij van de S.S.

Het regime in het kamp van Essen was het volgende :

Om 4.30 uur : onstaan

Om 5.20 uur : verzameling, appel en vertrek naar de fabriek, waar gewerkt werd tot 17 uur.

's Avonds moesten we terug het kamp in, waar we opgesloten bleven tot 's anderendaags. Alle drie zondagen hadden we een dag rust.

Voorwat het eten betreft dit was heel slecht. Per dag kregen we 1,4 brood, waar es we op-stien geen werken tot 17 uur.

's avonds kregen we twee pollepels soep. Dit voedselregien was alle dagen hetzelfde. Soms kregen we een beetje boter en wat vleesch, maar dit gebeurde heel zelden."

De voorlezing volk rdt en teekent in zijn boek.

(s) Gilles, Ernest,

Erven etc,

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Malanzy

No 412

PRO JUSTITIA.

Ce jourd'hui 4 juin mil neuf cent 45, Nous soussignés  
 GORNET Georges Adlis et Klein Jean P.S. de gendarmerie en rési-  
 dence à Malanzy, faisons suite au transmis No 391 du 25 mai 1945 de  
 M. l'Auditeur Général à Bruxelles et No 27173 du 30/5/45 de M.  
 l'Auditeur Militaire de Namur, ci-joint en retour, certifions avoir  
 entendu ce jour le nommé GATZ André, tourneur, né à Malanzy le 18/12/  
 1923 y élisé qui nous a déclaré en langue française :

"Après mon arrestation par la feldgendarmerie d'Arlon qui  
 date du 30 juillet 1944 j'ai été conduit en Allemagne à ESSEN au  
 camp spécial de la Gestapo (Sonderlager. Geheimstaat Politzei) J'y  
 ai reçu des coups de matraque qui m'ont été portés par les gardiens du  
 camp. J'ai également vu maltraiter d'autres prisonniers notamment  
 par un S.A. prénommé Willy, je ne connais pas le nom des autres gar-  
 diens sauf le chef de camp qui était un Lieutenant S.S. du nom de  
 RATI.

J'ai travaillé chez Crupp 12 heures par jour. Je ne recevais qu'une  
 fois par jour et le soir un peu de soupe et un morceau de pain. Après  
 le souper, il y avait rassemblement qui durait parfois 3 heures.  
 Après ce rassemblement il fallait parfois 3 heures. Après ce rassem-  
 blement il fallait monter et descendre les escaliers en courant.  
 Pendant ces exercices il était distribué de nombreux coups de matra-  
 que. Les malades devaient assister aux rassemblement et même au  
 travail. Ceux-ci n'étaient soignés que lorsqu'ils étaient à bout de  
 force.

Après lecture, persiste et signe,

COMMISSARIAT DE POLICE

Brigade de Sûreté  
N° 1434PRO JUMENTI.

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le 9e jour du mois de juin  
 Nous soussigné GUILLIEM Joseph, Commissaire de Police, adjoint,  
 Chef de la Brigade de Sûreté, dûment délégué par le Commissaire de  
 Police en chef de la ville de Liège, aux fins de l'apostille N° 6124  
 227, en date du 4 juin 1945, de M. l'Auditeur militaire, ci-jointe  
 en retour avec son annexe et notre P.V. en double exemplaire, exposons  
 que notre Inspecteur DESPINDU Gilles a entendu le nommé "GILLET" Armand  
 Joseph Chislain, né Ben Lnin le 30 Mars 1902, époux LISSON Clémence,  
 représentant de commerce, domicilié à Liège, boulevard Baile de  
 Laveleye N° 99 A, qui a déclaré en langue française :

"Le 30 juin 1944, j'ai été arrêté à Seraing, sur la voie publique,  
 et, après un passage de quelques jours à la Citadelle, expédié en Alle-  
 magne où j'ai été interné au camp de DESCHEN-BOUOL, à ESSEN. Il  
 s'agit d'un camp de discipline dirigé et surveillé par des S.S. Dès  
 mon arrivée, j'ai été revêtu de vêtements de bagnard. Je ne pourrais  
 vous citer aucun nom, pas plus des dirigeants que des surveillants.

J'ai été astreint aux travaux de déblayage et de reconstruction  
 des immeubles démolis à la suite des bombardements aériens. Nous devions  
 travailler de 5 heures du matin à 19 heures. Nous étions conduits dure-  
 ment, sans nourriture car la soupe que nous devions recevoir réguliè-  
 rement à midi ne nous était donnée que le soir en rentrant du travail.  
 Nous recevions le matin, avant notre départ, un morceau de pain.

Au cours du travail il ne fallait pas flâner. Constantement les  
 surveillants S.S. étaient présents et nous obligeaient à travailler  
 davantage. Au moindre fléchissement on était descendu dans une cave où  
 on était matraqué.

En ce qui me concerne je n'ai pas subi de sévices de la part de  
 mes gardiens, mais, en août 1944 j'ai été blessé au travail et j'ai dû  
 rester sans soins. J'avais été visité par un médecin appartenant aux  
 S.S. et il avait jugé que je pouvais continuer à travailler. La bles-  
 sure se trouvait au pouce de la main droite; elle s'est infectée.  
 Finalement le docteur a pratiqué une incision à l'aide d'un bistouri  
 sans prendre, à mon avis, les précautions indispensables, ce qui fait que  
 je suis resté estropié de la main droite.

Je tiens à vous signaler que le concierge du camp, un nommé CARL  
 Paul, était d'une brutalité inouïe avec les détenus pour un rien il  
 frappait durement avec tout ce qui lui tombait sous la main, mais je  
 crois que pour ce qui le concerne justice est déjà faite car j'ai  
 appris qu'il avait été arrêté et exécuté par les Américains.

*Est acte.*

VEILIGHEID VAN DEN STAAT

O.D., T.P. TONGEREN

F2V: No 2066

PRO JUSTITIA

Ten jare negentienhonderd vijf en veertig den tweeden der maand Juli te 19.15 uur, Wij, G.A.M. LOOS, Robert, Eerstaanwend Inspecteur van de Veiligheid van den Staat, Officier van Gerechtelijke Politie, ingevolge nevensvermeld schrijven uitgaande van den heer Voorzitter van de Commissie voor Oorlogsmisdaden, verhooren op datum en uur als boven, den 13.7.1947, en er wonende St. Jansstraat, 30, Deze persoon verklaart ons in de Vlaamsche taal :

De personen, dewelke ik ken, en die samen met mij, tijdens de bezetting in het kamp te Essen verbleven, waren :

Moegars, Leon, Wijngrasstraat, 3, te Tongeren,  
 Raskin, Jean, Sacramentstraat, 15 te Tongeren,  
 Nassen, Nicolas, Sportpleinstraat te Tongeren,  
 Gieler, René, Denisstraat, 137, te Tongeren.

Deze personen werkten wel niet samen met mij in dezelfde fabriek, maar ze hebben regelmatig in hetzelfde kamp verbleven, en het is bijna zeker dat ze eveneens op de hoogte zijn van de mishandelingen in het voornoemde kamp te Essen, dat feitelijk een strafkamer was, gepleegd."

De voorlezing volhardt en teekent in ons boek,

Gielen, Ernest,

Op 3.7.45 te 19.15 uur verklaart den genaamde GIELEN, René, Jean, geboren te Tongeren, den 7.3.24 en er ingeschreven, Denisstraat No 137 in de Vlaamsche taal :

"Ik heb in het kamp van Essen verbleven van Juli tot October 1944. Ik heb nooit vastgesteld dat er personen afgeranseld werden door de bewakers. Ik heb wel hooren vertellen dat sommigen afgeslagen werden met een matrak in rubber, maar ik heb het zelf nooit gezien. Ik kan V geen enkel persoon noemen die te lijden heeft gehad van de Duitschers. Ik weet ook niet wie de geruchten verspreidde als zouden er in de kelder jongens afgepanseld zijn geworden. Het kamp bestond meestal uit vreemdelingen en Walen, die ik zeer weinig verstond. Ik heb enkel betrekkingen met de Vlamingen. De algemeene indruk van deze laatste was dat het in het kamp zeer slecht was. Ten viertal maal heb ik zelf slagen gekregen met de kolf van het geweer, en dit van den wachtmeester die ons kwam waken. Ik had toestemming van den dokter om te bed te blijven. Niettegenstaande dit werd ik toch geslagen omdat ik niet wou opstaan. Ik ken den naam niet van den duitscher die mij geslagen heeft. Hij was in burger, droeg nooit een uniform, en ik kon dus ook niet zeggen tot welke partij hij behoorde. Welke de Lagerführer heb ik eens gezien in het uniform der S.S."

De voorlezing volhardt en teekent in zijn boek.

(s) Gielen, René,

Op 3.7.45 te 19.30 uur verklaart den genaamde MASSE, Nicolas, Marie, Jean, geboren te Tongeren, den 3.7.1904, en er wonende Sportpleinstraat No 10, in de Vlaamsche taal :

"Ik heb in het kamp van Essen verbleven van Augustus 1944 tot aan de bevrijding in April 1945. Ik heb persoonlijk nooit iets gezien van wat mishandelingen vanwege de Duitschers betreft. Ik heb het wel dikwijls hooren vertellen. Er werd o.a. gezegd dat de jongens afgeranseld werden met een strik, ik geloof in leder. Niemand kon dit echter zien, want te dien einde werden de slachtoffers steeds afzonderlijk opgesloten. Ik ken geen enkel der personen die te lijden hebben gehad van deze mishandelingen. Ik kan ook geen personen aanduiden die hieromtrent meer inlichtingen zouden kunnen verschaffen.

"Ik zelf heb nooit slaag gekregen van de Duitschers. Ik ken geen enkele der bewakers bij naam. De Lagerführer was een S.S.-Man, en zijn naam is Raut. De onderlagerführer was een zekere Willy Bögel. Ik weet niet tot welke partij deze laatste behoorde, want hij was steeds in burger. Deze twee laatste personen zouden ook jongens geslagen hebben. Ik heb persoonlijk gezien dat Willy Bögel een Pool afgeranseld heeft. De reden hiervan was mij niet bekend.

De voorlezing volhardt en teekent in ons boek.

(s) Massen Nicolas.

Op 3.7.45 te 19.15 uur verklaart den genaamde RASHIN Jean, geboren te Tongeren, den 1.10.1903, en er wonende Sacramentstraat No 15, in de Vlaamsche taal :

Ik heb in het kamp te Essen verbleven van 4 Juli tot 4 October 1944. In dit kamp heb ik veel jongens slaag zien krijgen. Ze werden meestal gestapt en kregen vuistslagen in het gezicht. De bewakers sloegen dikwijls en zonder de minste reden.

Ik heb ook gehoord dat sommige van de jongens afgeranseld werden in den kelder, maar deze feiten konden door ons niet vastgesteld worden omdat het slachtoffer altijd werd afgezonderd.

Ik ken geen namen noemen van personen die slaag werden afgeranseld. Wel heb ik gezien dat René Gielen kolfslagen kreeg van den wachtmeester omdat hij 's morgens niet wou opstaan, niettegenstaande de toelating van den dokter om te bed te blijven.

Ik ken geen personen opnoemen die meer inlichtingen zouden kunnen verstrekken over het kamp.

Ik ken geen Duitscher bij naam, uit zonderd den Lagerführer, die een S.S.-Man was, en wiens naam Raut is.

Deze laatste heeft ook jongens geslagen. Ik heb het zelf dikwijls gezien.

De voorlezing volhardt en teekent in ons boek,

met Rashin, Jean.



Op 3.7.15 te 30 uur verklaart den genamde MONGERS, -30, Hubert, Gustaaf, geboren te Tongeren, den 21.9.1911, en er wonende Namberstr. No 2, in de Vlaamsche taal :

"Van 14.3.44 tot 25.10.44 heb ik verbleven in het kamp van Essen. Over het algemeen waren de bewakers er zeer slecht. Ik heb persoonlijk gezien dat sommige jongens slaag kregen omdat ze niet snel genoeg waren. Ze kregen o. v. vuistslagen en stampen. Er werd ook verteld dat er anderen in den velder afgeranseld werden, met een lange strik in rubber. Persoonlijk kon ik zulks niet zien, omdat de slachtoffers na de mishandelingen nog voor een paar dagen in het cachot werden gezet.

Ik ken persoonlijk niemand die aldus afgeranseld is geworden. In het kamp bevonden zich personen van verschillende nationaliteiten, dewelke ik niet ken.

Ik zelf heb nooit slaag gekregen, ik werd enkel maar een bedreigd.

Als ik me goed herinner heeft een zekere Georges Collard-Bovy, Café Laiterie Route de Jalhay van Verviers(Liege) mij eens verteld dat hij slagen gekregen heeft. Deze persoon zou misschien meer hierover kunnen vertellen.

Ik ken geen enkele der Duitschers, die in het kamp waren, met hun naam.

Na voorlezing volherat en teekent in ons boek,

(s) Moegars.

GENDARMERIE NATIONALE  
-----

Brigade de Malanzy

No 401  
-----PRO JUSTITIA.

Ce jourd'hui le 2 juin mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés Goffinet Georges Adlis et Eope Robert ES de gendarmerie. en résidence à Malanzy,

Faisant suite au transmis renseigné en marge ci-joint en retour certifions avoir entendu le nommé MILLET Raymond, employé, né à Malanzy le 14/7/1921, y domicilié, rue de l'Industrie No 134 qui déclare : "J'ai été arrêté le 30/7/44 par la Gestapo Belge et la Feldgendarmerie d'Arlon. Les gestapistes belges étaient les nommés Resure - Bek et Dodelinger. J'ai été dirigé sur Essen après être passé par la prison d'Arlon. Je suis arrivé à Essen le 3/8/44 au camp spécial de la Geheim Staat Polizei. J'ai travaillé au laminoir à l'usine Walzwerk. Dans cette usine vers le 30 août 1944, j'ai vu un ingénieur du dit laminoir que frappait un certain Gillet des environs de Liège d'un coup de manivelle au front. Ce dernier a eu l'arcade sourcilière fracturée. J'ai vu plusieurs fois le chef de camp un certain Rath qui frappait les détenus à coups de pied ou de poing ou les menaçait de son revolver.

J'ai travaillé à l'usine comme lamineur 12 heures par jour sans recevoir de nourriture pendant les heures de travail. Environ 300 g de pain et de la soupe infecte étaient distribués une seule fois par jour le soir. Certains malades ont été contraints au travail. Tous les malades devaient être présent aux appels deux ou trois fois par jour. Ces rassemblements se faisaient par tous les temps et duraient parfois 3 heures.

Je n'ai jamais été l'objet de mauvais traitements.

Dont acte,

GENDARMERIE NATIONALE  
-----Brigade d'Halanzy  
-----

No 531

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 13 juillet mil neuf cent quarante cinq, Nous soussignés Goffinet Georges Louis et Burton René JS de gendarmerie en résidence à Halanzy, Faisent suite à la lettre renseignée en marge ci-jointe en retour, certifions avoir entendu le nommé WATKINS Raymond, employé né à Halanzy le 14/7, 1931 y allé rue de l'industrie No 134 qui déclare :

"La plupart de mes camarades du camp étaient de nationalité belge. Je ne rappelle qu'un jour, un prisonnier politique Belge a été frappé à coups de poing par KATH et qu'il a eu la mâchoire fracturée. Je ne connais pas son nom. Ces coups avaient été donnés parce que nous ne rentrions pas assez rapidement dans les baraquements. De nombreux prisonniers belges ont été frappés par Kath; mais j'ignore leur nom. Etant astreint à 12 h. de travail par jour et le reste du temps étant pris par les appels ou consacré au repos je ne connais que les noms de mes camarades de chambre ou de travail.

Dont acte,

GENDARMERIE MILITAIRE

Brigade de L. ROCHE  
MILITAIRE

25764

PRO JUBILITA

Ce jour d'hui vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante-six  
Nous soussignés VAN LOUILL, Louis, Lalis et LEROY Roger Lalis de gendar-  
merie, en résidence à LA ROCHE EN ARDENNE revêtus de notre nos habits  
civils et porteurs de notre carte de service

Suite du transmis No 2947 en date du 25/10/45 émanant de L.  
l'Auditeur militaire d'Arlon, et au dossier y annexé, le tout ci-joint  
en retour avec le présent à Monsieur l'Auditeur militaire d'Arlon, por-  
tons à la connaissance du Registre précité que nous avons entendu ce  
jour à 10 heures le nommé :

DE WILLYX, Yves, étudiant, né à L. ROCHE EN ARDENNE, le  
27/3/1921, y domicilié rue du Monument s/n, qui nous déclare en français

"J'ai été arrêté le 3 mai 1944 à LA ROCHE EN ARDENNE par un Belge  
le nommé VIERVIEPS de VI TIGNY au service de la Feldgendarmerie. J'ai  
été conduit à la prison d'ARLO, section allemande jusqu'au 11 mai 1944  
à cette date j'ai été conduit à BSEM au camp disciplinaire de Dechen-  
Schule. Dans ce camp on m'a enlevé mes vêtements civils et l'on m'a  
donné un pantalon et une veste de toile en tissu très léger. Je n'avais  
rien d'autre comme vêtements et devais dans cette tenue travailler 10 heures  
par jour à un chantier de bétonnage pour abris. Ce chantier était à une  
distance de 6 kms du camp et nous devions parcourir cette distance à  
pied à l'aller et au retour par tous les temps. Les gardiens étaient  
des Russes volontaires des forces allemandes ou des S.S. Ceux-ci nous  
faisaient à chaque fois avancer à coups de pied et de crosse de  
fusil. À l'appel du matin, à 5 heures, les gardiens étaient très  
méchants et nous donnaient souvent des coups de poings et de pieds.  
Ces appels étaient faits par le sous-chef du camp un nommé LACI qui nous  
crapait souvent. Celui-ci ne portait aucun insigne de service et était  
habillé moitié civil, moitié militaire. Le soir à la rentrée du travail  
nous étions généralement accueillis par le chef du camp un S.S. qui très  
souvent nous frappait à coups de matraque. Cet S.S. habitait le camp  
toute infraction et même soit-disant punie de 25 ou 50 coups de  
matraque. Ceux-ci étaient administrés par un Russe vêtu d'un uniforme  
militaire de teinte noire. Les punis étaient conduits dans la cave,  
désarmés jus qu'à la ceinture avant la punition. J'ai vu des pri-  
sonniers qui bien longtemps après portaient encore les marques des coups.  
PIROTTI, André de BETHLEN et BANDOI Louis de BOULON, ont été battus  
à coups de matraque par ce Russe. Ces faits ont eu lieu entre le 11 mai  
et le 11 août 1944. Le 11/8/44 j'ai été transféré au camp de Lintoff  
près de DUSSELDORF. Dans ce camp nous devions également travailler dans  
les mêmes conditions que précédemment, la nourriture et la sensiblement  
la même, à savoir 1 litre de soupe et 250 grammes de pain par jour,  
sans allocations de soins de contrainte que précédemment.

Dont acte,

COMMANDEMENT MILITAIRE 5.0

Brigade d'Herbeumont

N° 30

PRO JUSTITIA.

Ce jourd'hui 31 Février mil neuf cent quarante-sept,  
 Nous soussignés ROBERT Robert, l'ex-Adjudant chef, et GILBERT Raymond,  
 Adjudant de gendarmerie en résidence à Herbeumont revêtus de notre uniforme  
 Suite au P.V. N° 173 en date du 20 Février 1947 de la brigade de gen-  
 darmarie de Bertrix, ci-joint, certifions avoir entendu :

CHAMPY Adelin, entrepreneur, né à Loignon le 31 Mars 1912 et  
 y domicilié, rue Nortehan, qui nous déclare en langue française :

"Il est exact que j'ai été interné au camp de Deckenschule (Es-  
 sen) en 1944. Il est également vrai qu'au cours d'un bombardement de  
 la R.A.F., KATZ a fait sortir les Belges de l'abri pour y placer les  
 Allemands. Beaucoup de Belges ont été tués. Cet Allemand était connu  
 dans le camp pour sa brutalité, il battait les prisonniers. L'Allemand  
WILLY agissait de même. Ces deux Allemands nous privaient de nourriture  
 Des prisonniers sont morts de faim. Ces deux Allemands peuvent être  
 désignés comme criminels de guerre, ainsi qu'un autre qui était con-  
 cierge au camp de Meerfelt qui donnait la nourriture des prisonniers à  
 ses ports (surnommé Pol). Les LAGHA de Corbion ainsi que d'autres ont  
 été tués lors de ce bombardement."

Après lecture persiste et signe,

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Corbion

No 132

PRO JUSTITIA

Ce jour d'hui vingt quatre février mil neuf cent quarante sept  
 Nous soussignés BAILLY Raymond, malis chef, commandant de la brigade  
 de gendarmerie en résidence à Corbion,

En suite du P.V. initial rappelé en charge, No 173 du 20 février  
 1947 de la brigade de Gendarmerie de Bertrix, ci-joint avec le P.V. No  
 30 du 21/2/47 de la brigade d'Herbeumont, entendons :

FRUMET Paul-Ghislain, garagiste, né à CORBION, le 15/11/1910,  
 y domicilié rue des Abattis, No 35, qui nous déclare en français, le  
 24/2/47 à son domicile :

"Je suis arrivé au camp de Deckenschule (Essen-ouest) le 17.3.44  
 avec beaucoup d'autres Belges.

C'est là que j'ai notamment connu RATH Wilhelm et WILLY. Le  
 premier de ces Allemands était "Lagerführer" et s'occupait de la direc-  
 tion du camp. Il assistait souvent aux appels du matin et à tous ceux  
 du soir. Le second allemand, Willy, était gardien. Il était désigné par  
 le Gestapo pour nous surveiller durant notre présence au camp.

Ces deux individus se sont tristement fait remarquer par leur  
 brutalité vis-à-vis des déportés qu'ils battaient souvent avec une  
 matraque. Je me souviens particulièrement d'une correction qui fut  
 administrée par Rath et Willy, au Baron de Soene d'Assenois. Ce dernier  
 fut roué de coups de pied et de crosse de fusil parce qu'il avait ré-  
 clamé pour la nourriture qui nous était soustraite par les gardiens  
 allemands pour nourrir leurs cochons. Le baron de Soene était rempli  
 d'écchymoses et de sang. Cette scène de coups s'est passée non pas à  
 Deckenschule, mais au petit camp de Prientorp ou Prientrop.

Mais il est inexact que Rath et Willy nous ont fait sortir de  
 la tranchée-abri à Deckenschule, lors du bombardement du 23 août 1944,  
 ni en d'autre temps. D'ailleurs, aucun Allemand n'aurait voulu se  
 réfugier dans cet abri, tellement il était mal conditionné et en mauvais  
 état. C'était une simple tranchée recouverte d'une couche de terre  
 d'une cinquantaine de centimètres. Tous les déportés ayant trouvé la  
 mort à cet endroit ont été tués à l'intérieur de la tranchée, puisque  
 cette dernière a dû être ouverte pour pouvoir récupérer leurs corps.

A Deerfelt, un Allemand que je ne connais pas, c'était un S.S.  
 nous a fait sortir à plusieurs reprises, de l'abri pour laisser la place  
 aux civils allemands. Mais je dois dire que cet abri était uniquement  
 réservé aux civils allemands.

Willy était un orlé de bonhomme. Il se signalait tantôt par sa  
 brutalité à frapper ceux d'entre nous qui venaient tenter l'évasion.  
 Tantôt il intervenait pour que d'autres déportés obtiennent des rations  
 supplémentaires.

Il est exact que c'est au cours du bombardement du 23/10/1944 que Albert Henrion et Camille Lathieu, de Meririn de même qu'Emile et Raymond Laqua ont été tués. Mais c'est à l'intérieur de l'abri qu'ils ont été mortellement touchés. Je ne suis même occupé avec d'autres camarades, de sortir leurs corps de la tranchée-abri.

J'ai également connu le nommé "Pol" sujet Allemand, qui était concierge à l'école de Meerfelt qui servait de camp. J'ai vu cet individu frapper des déportés avec tout ce qui lui tombait sous la main et sans motif puisqu'en somme il n'avait absolument rien à voir avec nous. Il était concierge civil et n'avait aucun droit de surveillance sur les déportés. On peut dire de lui qu'il frappait pour le plaisir de frapper. Ce dernier prenait également de la nourriture destinée aux prisonniers pour engraisser ses cochons."

Lecture faite, persiste et signe dans notre carnet de renseignements

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Florenville

No 166

PRO JUSTINI

Ce jourd'hui 25 février mil neuf cent quarante-sept,  
 Nous soussignés RIEU, Joseph, Adol et Gillardin, René Adol. en résidence  
 Florenville,  
 Satisfaisant le teneur du P.V. No 173 du 10/2/1947 de la brigade de  
 Bertrix, ainsi qu'aux P.V. y annexés, le tout ci-joint en retour,  
 certifions avoir entendu le nommé :

LAYRENT, Marcel, ex-journalier, né à Izel, le 29/12/1919. d'ail., section  
 de Meyen, qui nous a déclaré en français, le 25/2/1947 en son domicile

"J'ai été arrêté par les Allemands, à Thibesart, le 29/7/1944.  
 J'ai été conduit à la prison d'Arlon et transféré au camp de Dechenschule  
 (Essen) le 11/8/1944. Je me suis trouvé dans ce camp avec les nommés  
 Genotry, Adelin, de Lortehan - Mercier, et de brigade de gendarmerie  
 d'Herbeumont - le curé Come de Baud - et le baron de Coene.

Il est exact qu'au cours d'un bombardement, le 25/10/1944, par la  
 R.A.F., les Allemands RIEU, Wilhelm et un certain Willy, tous deux  
 affectés au même camp, nous ont fait sortir de la tranchée-abri pour y  
 mettre des civils allemands. Ces deux Allemands étaient connus dans le  
 camp, comme étant très brutaux vis-à-vis des prisonniers belges. J'ai  
 même été frappé par ces derniers à coups de poing et de pied, sans le  
 moindre motif. J'ai été également privé de nourriture qui ne consistait  
 d'ailleurs qu'en un breuvage d'eau sale. Les deux boches donnaient notre  
 ration à leurs porcs. J'ai aussi porté secours à mes camarades de capti-  
 vité les nommés "LE RION", Albert, LAFITTE, Colette de Bertrix et aux  
 frères FAJJA de Corbion, lesquels avaient été tués au cours de ce  
 bombardement.

J'ai également connu un sujet allemand du nom de POL qui était  
 concierge à l'école de Meerfelt et qui servait la nourriture au camp.  
 J'ai vu celui-ci qui frappait les prisonniers à l'aide d'un bâton ou  
 de tout autre objet lui tombant sous la main. Ce nommé POL était  
 concierge civil et n'avait aucune mission de surveillance sur les prison-  
 niers. Il frappait donc les prisonniers uniquement pour avoir le plaisir  
 de faire souffrir les détenus. Il détournait la nourriture qui nous  
 était destinée pour engraisser ses porcs.

Après lecture persévère et signe sa déclaration.



Jacques-P. François  
 Avocat  
 Licencié en notariat  
 N° 603.73

Liège, le 23 février 1947  
 14, rue Nationale

Rapport sur l'activité déployée en 1944-1945 par le SS.  
 Wilhelm Rath au ostriment des prisonniers belges  
 dont il assurait la garde.

Je soussigné Jacques-P. François, avocat à Liège, 14 rue Nationale, atteste sur l'honneur l'exactitude des faits suivants concernant le S.S. allemand Wilhelm Rath, d'Essen.

J'ai été arrêté le 9 août 1944 par la Weidgenarmarie de Liège. Aucun motif ne me fut donné et c'est sans explication, interrogatoire ou jugement, sans non plus que je puisse me douter du motif de mon arrestation que je fus déporté le 13 août suivant.

Un camion de la firme Krupp vint me chercher à la Citadelle de Liège avec une cinquantaine d'autres camarades belges dans mon cas. Le camion était piloté et escorté par des membres de la police privée des usines Krupp (Werkschutz)

Le soir même, nous étions amenés au camp de punition (Strafllager) DECHENSCHELE à Essen. Ce camp dépendait des usines Krupp. Tout le personnel gardiens comme dirigeants, était au service de Krupp; ce camp dépendait en tous points et notamment administrativement des usines Krupp. Son nombre des gardiens portait l'uniforme de la Werkschutz. La liaison avec la Gestapo était assurée par un gardien spécial, membre tout à la fois de cet organisme et de la Werkschutz.

Le Lagerführer était le SS Wilhelm Rath, bel homme à la carrure athlétique qui accueillait chaque convoi lors de son arrivée. Il est à noter que la population du camp, quasi exclusivement belge, avec quelques Français Italiens ou Polonais, pour la plupart capturés en Belgique, était composée en majorité d'otages.

Nous les hommes furent astreints au travail forcé, et dans certains Kommandos particulièrement lourd et exténuant, au bénéfice des usines Krupp. Personne n'était payé et les conditions d'hygiène et de nourriture étaient notoirement déficientes.

Si cette époque, nous n'eûmes pas de décès à explorer, mais bien de nombreux malades, souvent gravement atteints, ce ne fut certes pas Rath qui nous le fit savoir. Non seulement, cet homme n'a rien fait pour améliorer notre sort, mais encore il s'ingéniait à le compliquer.

Je citerai tout d'abord quelques cas de brutalités : très fort physiquement, il n'hésitait pas à frapper les hommes, parfois sauvagement. Ce privilège lui était d'ailleurs régulièrement réservé avec son adjoint et le policier en chef.

Chaque soir, après la journée de travail souvent exécutante, il tenait personnellement à passer une inspection-général qui durait fréquemment plusieurs heures, quel que soit le temps et où des malades étaient contraints d'assister comme d'habitude de se rendre au travail.

En outre, il était pressenti dans l'art de dépouiller les prisonniers de ce qu'ils avaient pu mener avec eux de Belgique ou ce qui leur était envoyé par leur famille. Ce pillage se faisait sur une grande échelle au bénéfice de RATH, des gardiens allemands et de certains traîtres belges, actuellement condamnés ou poursuivis. De multiples colis de vivres ou de vêtements disparaurent, soit à la faveur de soi-disant contrôles policiers, soit à la consigne officielle du camp. D'une manière générale, tout le tabac était volé, en ce compris les rations officielles envoyées par la Croix-Rouge de Belgique.

Ces actes furent lourds de conséquences car ces pertes contribuèrent certainement à affaiblir ceux des nôtres qui succédèrent de privations durant l'hiver rigoureux 44-45.

Enfin, Rath ne fit rien pour assurer adéquatement la sécurité des prisonniers contre les raids aériens alors que cependant des bunkers bien conçus étaient situés à la porte même du camp.

Ce qui explique que lors du bombardement du 23 octobre 1944 qui détruisit le camp, de 60 à 70 des nôtres furent tués dans les tranchées qui constituaient le seul abri autorisé.

A l'issue de ce bombardement, les survivants restèrent 40 heures aux alentours puis furent transférés au camp de la Weerfeldschule à Erintrop-Dassen. Il s'écoula plus de 75 heures avant que la moindre nourriture fut distribuée. Pendant tout ce temps, RATH ne cessa pas d'être ostensiblement en état d'ébriété.

Par après notre situation se modifia sensiblement :

1) tout en restant chef de camp en titre, Rath ne fut plus attaché au camp en permanence. Il y faisait de fréquentes apparitions mais travaillait en ordre principal au bureau de l'1<sup>er</sup> lieutenant von BLOD, grand chef de la main d'œuvre étrangère au service de Krupp, nigrier en chef arrêté en décembre 1945 par les anglais. Le troisième personnage influent de ce service était l'Oberlagerführer W, un boîteux avec lequel je fus personnellement en contact. On peut dire qu'à eux trois ils supportent toute la responsabilité des mauvais traitements infligés aux travailleurs étrangers de Krupp.

2) A partir du 15 novembre 1944, nous fûmes considérés comme des travailleurs libres, c'est-à-dire bénéficiant de salaires de la part de la direction de Krupp et autorisés à circuler sans escorte armée dans un rayon de 5 kilomètres. Cela mis à part, il n'y eut pas grand chose de changé et nous restions soumis de manière fort stricte à la surveillance et aux contrôles incessants et tatillons des policiers de Krupp. Ils multipliaient les vexations à plaisir.

3) Notre situation matérielle ne cessait d'empirer. Les conditions d'hygiène étaient lamentablement déplorable : presque jamais d'eau, rarement de l'éclairage électrique, 45 hommes par chambre de 25, pas d'infirmier ni de médicaments ou de pansements. Les visites des médecins étaient irrégulières et il advint que le camp fut privé de visite médicale pendant 15 jours d'affilée. Ceci explique que malgré le dévouement de certains infirmiers belges bénévoles et improvisés une dizaine d'entre nous moururent de privations et de maladies de novembre à mars 1945. Tout cela, RITZ le savait et laissait faire. La nourriture était évidemment très insuffisante.

J'estime donc que, conjointement avec von BLOW et l'oberlagerführer ainsi d'ailleurs qu'avec les dirigeants allemands politiques ou de Krupp, il doit être considéré comme responsable de la mise au travail forcé d'étrangers qui n'avaient rien fait pour y être astreints. Il est responsable en outre, tant comme lagerführer des camps Deckenschule et Meerfeldschule que comme dirigeant du service de la main d'œuvre étrangère des usines Krupp, de la mort de dizaines et même de centaines des nôtres que nous avons laissés là-bas, comme aussi des infirmités qui accablent à l'heure actuelle tant de rescapés.

Dans tout ce qui a été dit, RITZ a été un monstre de cruauté comme les gardiens d'Auschwitz ou Ravensbrück par exemple, RITZ s'est manifestement rendu coupable de complicité dans des crimes de guerre et contre l'humanité. Je demande donc qu'à ces titres il reçoive la punition qu'il sera jugé adéquate.

Je jure la présente déclaration sincère et exacte. Ainsi aide Dieu.

(s) François

Pour copie conforme,

Le Chef de Poste

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de St Hubert

No 154

PRO JUSTITIA.

Ce jour'hui le 3 mars mil neuf cent quarante sept, nous soussignés JACQUET, Dogue Adolphe et LILLY, Georges Adolphe de gendarmerie, en résidence à St Hubert, Suite au P.V. rapelés en charge et dossier y annexé, le tout ci-joint entendons :

HERCIER, Henri, commandant la brigade de gendarmerie de St Hubert, né à Poupelain le 11 février 1898, domicilié à St Hubert, rue de la Converserie No 1, qui nous déclare en langue française le 3/3/1947 à 17 h.

"Le 13 juillet 1944, je fus arrêté par la Feldgendarmerie allemande et conduit le même jour à la prison à Arlon, où je suis resté jusqu'au 11 août 1944 pour être conduit ce jour là dans un camp à ESCHEM. Ce camp était dénommé "Dachenschoule" et là, se trouvait déjà beaucoup de prisonniers.

Là, j'ai connu le nommé RATH, Wilhelm, Feldwebel S.S. comme Lagerführer. Un certain LILLY était là étant désigné par la Gestapo pour nous surveiller durant notre présence dans le camp. J'ai vu plusieurs fois le Lagerführer frapper brutalement à coup de poing et à coup de pied les déportés.

Le 25 octobre 1944, vers 19 heures 15 les sirènes ont annoncé une pré-alerte pour aussitôt annoncer l'alerte aérienne. A ce moment tous les prisonniers sont partis dans la tranchée qui nous servait d'abri alors que les bombes tombaient déjà dans les environs immédiats du camp. Cet abri consistait en une tranchée profonde d'environ 2 mètres 50 et 1 mètre de large; la terre était retenue par des bois et sur cette tranchée se trouvait environ 50 à 60 centimètres de terre. Elle avait été construite pour y abriter environ 200 personnes et au moment du bombardement nous étions 400 tassés l'un sur l'autre. Environ 1/4 d'heure après que nous sommes arrivés dans l'abri, une bombe de gros calibre est tombée à quelques mètres d'une entrée et une soixantaine de prisonniers ont été tués par la déflagration ou écrasés par l'affaissement des terres. Parmi les victimes, se trouvaient : HENRIOT, Albert et MATHIEU, Camille de Bertrix. Ces personnes ont bien été tuées dans l'abri et il n'est pas à ma connaissance que le Lagerführer ait fait sortir une trentaine de prisonniers pour abriter des sujets allemands. Je n'ai vu ce dernier que bien longtemps après le bombardement alors que j'étais occupé soit à retirer les cadavres de la tranchée ou les transporter dans une maison en face.

RATH Wilhelm, est responsable de la mort de ces prisonniers car, comme Lagerführer au camp il devait prendre d'autres dispositions pour assurer la sécurité des prisonniers, c'est à dire leur faire un abri convenable. Le 25 octobre 1944 tout le camp fut évacué à Herfeldschoule. Là, le nommé LILLY a frappé sauvagement le nommé DECOUPE, Eugène de Assenois le pré. Dans ce camp, un certain MARL, Pol qui habitait l'aile gauche du bâtiment était comme concierge du camp. J'ai vu plusieurs fois celui-ci faire sortir les prisonniers de l'abri pour y placer des civils allemands. Celui-ci est également responsable de la mort de plusieurs pri-

sonniers entre autre le no. 3 HINGNIOT, Henri d'Alby, Denis. Il retenait la nourriture destinée aux prisonniers pour nourrir ses cochons et ses lapins alors que nous étions affamés. Je l'ai vu également plusieurs fois frapper les prisonniers avec tout objet qui lui tombait sous la main

(Après lecture, persiste et signe)

Brigade de LIBIN

No 143

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 13 mars 1944, il neuf cent quarante sept, Nous soussignés DEMIÈRE Ga. fille Edlis et LUCIÉ Marcel, brigadier de gendarmerie en résidence à LIBIN, Suite au P.V. No 173 en date du 30/3/1947 de la brigade de gendarmerie de Bertrix et au dossier y annexé, le tout ci-join en retour, certifions avoir recueilli ce qui suit :

GOME Alphonse, curé, né à Renteigne, le 27/3/1910, allié à SMID, nous déclare le 14/3/1947.

"Le 15/3/1944 j'ai été arrêté par la feldgendarmerie allemande et conduit le jour même à la prison d'Arlon d'où le 25/3/1944, je fus emmené au camp de la gestapo situé à la "Deckenschule" à ESSERL; là j'ai connu les nommés :

RATH Wilhelm feldwebel SS comme lagerführer et KOPAT Willy comme gardien

J'ai vu plusieurs fois le lagerführer qui frappait brutalement les déportés, à coups de pieds et à coups de poings. Au cours d'un bombardement aérien, une bombe de gros calibre est tombée à quelques mètres d'une des entrées de la tranchée, dans laquelle nous nous trouvions à plus de 100, entassés les uns sur les autres; cette bombe a fait plus d'une soixantaine de victimes parmi les prisonniers "BERTRIX" Albert et "ATHIE" Camille étaient au nombre, ainsi que tous ceux dont les noms figurent sur la présente liste que je vous renets et qui n'a été adressée par la police allemande de ESSERL. Il n'est pas à ma connaissance que le lagerführer ait fait sortir une trentaine de prisonniers pour abriter des civils allemands; je n'ai d'ailleurs vu celui-ci que longtemps après le bombardement alors que j'étais occupé avec les nombreux cadavres. J'estime que le lagerführer RATH Wilhelm est responsable de la mort de ces prisonniers, car en sa qualité de chef de camp, il aurait dû prendre d'autres dispositions pour assurer la sécurité des prisonniers. Le 25 octobre 1944 tous les prisonniers du camp précité furent évacués à "Neereldschule"; là, le nommé "KOPAT" Willy a frappé sauvagement le nommé DE COUPE Eugène de Assenbis (curé). Dans ce camp, un certain K. H. Pol qui habitait l'aile gauche du bâtiment, était concierge du camp, je l'ai vu plusieurs fois, faire sortir des prisonniers de l'abri, pour y faire place à des civils allemands. Le précité est également responsable de la mort de plusieurs prisonniers; en plus il retenait la nourriture qui nous était destinée, pour nourrir ses porcs et ses lapins, alors que nous étions affamés. Je l'ai vu aussi à plusieurs reprises, qui frappait les prisonniers avec différents objets.

Après lecture, perçute et signée,

COMMISSARIAT DE POLICE  
de  
Monceau-s. Sambre  
-----

D. V. No 653

PRO JUSTITIA

L'an dixneuf cent quarante cinq le dix sept de mois de mai, Nous, DEMOULIN Emile, Bourgmestre de la commune de Monceau s. Sambre, Officier de police auxiliaire du Procureur du Roi, comparent notre agent de police DEMOULIN Bernard qui nous fait le rapport ci-après.

"Le 15 mai 1945 à 16 heures étant de service au bureau de police, j'ai reçu en titre de plainte la déclaration ci-dessous du nommé :

CHETIFFE André employé, né à Monceaux, Sambre le 3/7/1912 demeurant rue Ferrer, 59 en c.c qui déclare en français.

"Le 15 février 1943, j'ai été déporté comme travailleur en Allemagne en qualité d'employé, jusqu'au 1/5/1945. Le 31/1/44 au 4 avril 1944, j'ai été placé dans le camp de concentration d'Essen Mulheim, par la Gestapo de Bochum. (Staatpolizei Koln) pour offense politique anti-allemande.

Au cours de mon incarcération dans ce camp, j'ai reçu des coups et blessures du chef du dit camp portant le nom de MILLER, chef geôlier du camp d'Essen-Mulheim.

En outre, j'ai été privé de nourriture et j'ai dû subir des mauvais traitements de la part de cette brute. J'ai été envoyé dans ce camp par Biechsteine, chef de camp de Witten Arnen (Rhur) sur rapport de Lechette rentiste notaire dite à Boussu-lez-Lons. Il paraît que Biechsteine aurait passé dans la military police lors de l'arrivée des Alliés en cette ville.

Dont acte,

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Hannut

No 732

PRO JUSTITIA.

Ce jour'hui 3 juin mil neuf cent quarante-cinq  
Nous soussignés Lafèvre Georges, maréchal des logis et Thonon Victor  
T.C. de gendarmerie en résidence à Hannut,  
Suite au transmis de M. l'Inspecteur Militaire de Liège No 5997, 2332, e  
date du 2 juin 1945, et à ses annexes, le tout ci-joint en retour.  
certifions avoir entendu le nommé : Kappe Bernard Victor, Louis, céliba-  
taire sans profession, né à Hannut le 25, 5, 1924 y domicilié, rue Zénobe  
Gromme, déclaré le 7, 6, 1945 à 17 h 50. Je désire l'exprimer en français :

"J'ai été envoyé à Essen-Mulheim où je suis resté 3 mois  
environ. La nourriture était des plus mauvaise et on était battu jour-  
nellement par nos gardiens qui étaient les policiers d'Essen, notamment  
le lieutenant MILLER. De ce camp j'ai renvoyé à Beckerwerth, où j'ai  
toujours subi pendant 3 mois les mauvais traitements et le travail forcé.  
Au camp d'Essen on travaillait 16 heures par jour. J'ai alors été conduit  
dans le camp italien où je suis resté 1 mois où j'ai de nouveau subi de  
mauvais traitements de la part du chef du camp, le nommé MILLER Fritz.

Après lecture persiste et signe,



GENDARMERIE NATIONALE

Brigade d'Awans

No 1335

PRO JUSTITIA

Ce jour'hui 5 décembre 11 neuf cent 45,  
 Nous soussignés DE BERT, Maurice, Ier sous et MOURY, Jean, sous  
 de Gendarmerie en résidence à Awans.  
 Suite au transmis No 292/3351, C.G. 12 annexes, en date du 19/11/45  
 émanant de M. le Substitut de l'Avocat Militaire Bacquelaine à Liège,  
 le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu les nommés:

PARTICENS, Lambert, Marcel, célibataire, o. d'usine, né à Lilleurs, le  
 17/1/1923, y dlté rue El' VE No 34, qui nous déclare en français, ce  
 5/12/45 à 13 heures :

"Au camp de Essen-Lulheim où je subissais ma peine j'ai été  
 fréquemment battu pour des motifs futiles par les S.S. qui nous gardai.  
 Le chef de ce camp s'appelait MILLER et faisait très souvent battre  
 des prisonniers par les S.S. J'ai vu sur l'ordre de MILLER, pendre  
 cinq prisonniers polonais, parce qu'ils avaient volé une batterie  
 ou un chou pour se nourrir. Ce Miller obligeait tout le camp à assister  
 à l'exécution. Comme nourriture nous recevions à ce camp 1 bol de  
 soupe au rutabaga et 3 tartines par jour.

LETTRE DE MOTIVATION

CONTRIBUTION DE LA POLICE

PREMIERE PARTIE

L'an mil neuf cent quarante-six, le jeudi 21 mars, Nous soussigné, M. ED. ALBERT, officier de police judiciaire, satisfaisant à l'apostille rappelée en marge, jointe en retour avec son annexe, exposons avoir entendu, ce jour : STRASSER, Adolphe-Mathieu-Jacques, époux Evens, Josephine, belge, attaché, né à Werviers, le 5 juillet 1911, lequel a déclaré sur interpellation :

"J'ai été arrêté le 30 mars 1944 par les feldgendarmes en civil de la Gestapo de Werviers. J'ai été conduit le jour même à la citadelle de Liège que j'ai quittée le jour-même à la citadelle de le 24 mars 1944 pour être dirigé sur l'Allemagne. Là, j'ai été interné au camp de ESSEN-IMMERSHOF où je suis resté quatorze mois. Je suis rentré en Belgique le 5 mai 1945. Au cours de mon internement, j'ai été l'objet de sévices. En avril 1944, j'avais seul un gardien et pour ce seul motif, j'ai reçu six coups de matraque de la part de cet homme. Je n'ai pas été blessé. Ce gardien dont le prénom est Paul portait l'uniforme des S.S. allemands, taille 1,53 mètre environ, cheveux noirs. Avant son arrivée au camp, il faisait partie de la Luftwaffe. Ce Paul a participé à une peine infligée aux russes qui ont été obligés pendant deux heures, de courir avec des saquets de bois d'un mètre, 50 de long sur chaque épaule. Les gardiens, dont le prénom est Paul, se trouvaient au nombre de six et chaque fois qu'un russe passait devant l'un d'eux il recevait un coup de matraque. Ce traitement terminé, les russes étaient tombés épuisés mais ils ont été contraints, à coups de pied, à se relever pour être conduits au cachot. Je me souviens que deux mois après mon arrivée, juin ou juillet 1944, un prisonnier, non ignoré, mais avec chevelure rousse, provenant de Vielsalm, après une tentative d'évasion, a reçu 25 coups de matraque sur le postérieur, couché à plat ventre sur une table. L'auteur de ce fait était l'interprète russe d'nationalité allemande dont j'ignore le nom. J'ajoute que lors de la peine infligée aux russes, tous les prisonniers du camp avaient été forcés d'assister à la punition leur infligée. Le régime était le suivant : lever à 3 h, 2 heures de matin avec comme se 1 repas : le souper constitué par 1 l, 2 litres de soupe avec rutabaga, carottes et navets, deux cents grammes de pain et une roncelette de saucisson de chien. en relation lui donna. Le travail qui nous était imposé était très dur : déchargement de wagons, travail au laminoir, remblaiement des voies de chemin de fer. Pour nous rendre au travail, nous devions marcher une heure et demie à l'aller et au retour. Pour se lever, nous ne disposions pas d'eau. Comme savon de la porberine. Notre costume de bagnard n'était jamais lavé. Notre camp était assez calme et les prisonniers dans leur conduite, ne connaissaient pas les sévices de la part des Allemands. Les colères étaient soignées plus que des chiens. De mon séjour au camp j'ai contracté une bronchite.

Werviers, le jeudi 21 mars 1946.

Brigade de Louclinsart

N. N. 15 135

PRO CLAMATI

Ce jourd'hui dix neuf avril mil neuf cent quarante six, Nous soussignés NYTS Leopold, Archival des Logis de gendarmerie en résidence à LOUCLINSART, Suite à l'apostille de M. l'adjudant militaire de Charleroi en date du 17/4/1946 No 937, l. G. en cause DEPRI L.P. (s) ROYERS, et au questionnaire y annexé, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé :

DEPRI, Fernand, militaire de carrière, né à JULES le 4/11/1909, dit à LOUCLINSART, rue du Cimetière No 35, qui nous déclare ce jour en français :

"En décembre 1943 j'ai été envoyé dans un autre camp à DORVILLE où je suis resté jusqu'au 30/1/1944 date de mon départ pour WITTEBERG, où nous devions travailler aux terrassements de la plaine d'aviation. Nous étions logés dans un camp situé à proximité de la dite plaine. Le travail y était obligatoire et quiconque ne travaillait pas recevait des coups de bâton. C'est ainsi que moi-même j'ai reçu des coups de bâton pour refus de travail. J'ai beaucoup souffert de ces coups, mais je n'ai pas été incapable de travailler. Ces coups m'ont été administrés sur ordre d'un sous-chef de camp du nom de MULLER prénom ignoré, et qui boitait légèrement d'une jambe. Cet homme était brutal avec les travailleurs. C'étaient des soldats qui étaient chargés d'administrer ces coups. Un jour, j'étais occupé avec un ouvrier à charger des rails Decauville. L'ouvrier a glissé et a laissé tomber le rail en partie. Je n'ai plus pu le tenir et l'ai laissé tomber. Le soldat surveillant m'a fait des reproches à ce sujet. Je lui ai répondu et il m'a porté un coup de baïonnette à la jambe gauche, occasionnant une blessure de 9 cm de longueur sur 1 1/2 cm de profondeur. Je n'ai pas eu recours à des soins médicaux, et j'ai tiré mon plan pour le guérir. Je ne connais pas ce soldat de nom, et aucun des témoins attendus qui c'étaient tous des étrangers avec lesquels je ne suis pas resté en relation. Je me souviens qu'après le bombardement de WITTEBERG-Essen, on a découvert que pendant le bombardement des tertines avaient été volées à la cuisine. L'enquête a démontré que c'étaient deux polonais qui s'en étaient rendus coupables. Le Chef de camp a chargé MULLER de les faire administrer chacun 40 coups de baguette. Devant tous les ouvriers rassemblés, les auteurs du vol ont dû baisser leur culotte, pencher le corps en avant la tête sur la tête d'une chaise. Des soldats allemands ont placé sur le leur derrière tout nu une longue bouteille, et ces soldats placés un de chaque côté de la victime, lui ont appliqué chacun vingt coups de baguette sur l'endroit indiqué. Je ne connais pas les noms de ces Polonais ni le chef de camp, mais le dit MULLER, le boiteux, pourrait bien le dire. NYTS : le gendarme, porteur de la connaissance de M. l'adjudant militaire du jour de son retour à Louclinsart. NYTS souffre de douleurs à l'articulation, tel point qu'il craint pour sa jambe. C'est la raison pour laquelle je soussigne ce témoignage de certains faits.

Don, le 17/4/1946,

Signature,

Principale de L'ÉTAT.

N° 611

PROCES-VERBAUX.

Le jour'hui le 21 novembre mil neuf cent quarante cinq,  
Nous soussignés ELBIC, Albert, Adolis et ELBER, Adrien, P.O. e  
gendarmerie en résidence à Latour,

Suite au transmissif n° 55306, en date du 23/11/45 de l'Au-  
diteur Militaire d'Arion, et à la lettre y annexée, émanant de l.  
l'Auditeur Général, sous le N° 4835, en date du 11/11/45, le tout ci-  
joint en retour, certifions avoir entendu :

ELBERDIER, Ernest, Victor, Joseph, O. au ch. de fer né à  
Latour, le 6 juin 1922 et y domicilié, qui déclare :

"J'ai été arrêté par le gestapo le 21 mars 1944. Après 3  
jours de prison je fus embarqué sur l'Allemagne à ESSEN, où j'ai été  
dans un camp de discipline et j'y ai subi de bien mauvais traitements.  
Journallement j'étais battu à la cravache par des S.S. Parmi ces brutes  
je ne puis vous donner de grands renseignements, à part le nom d'un  
seul S.S. JUNGHAN Paul, mais ne puis vous dire à quelle unité il  
appartenait. Cet homme était assez grand-mince de figure, cheveux noirs  
taille un peu voûtée. En sa présence, je saurais le reconnaître.  
Le régime du camp était dans des conditions bien pénibles.  
Réveil matin à 4h30, venait ensuite la douche, puis départ pour le  
travail à coups de cravache, sans déjeuner.  
Pour me rendre au travail 1h1/2 à pied était le chemin. Sur le chantier  
un jour on travaillait à la terrasse et le lendemain au laminoir, mais  
toujours au travail très dur.  
A midi un quart d'heure de repos, toujours sans manger et le travail  
continuait jusque 13 h. à coups de cravache.  
A 13 h. on regagnait le camp et vers 19h.30 on rentrait du cantonnement.  
Aussitôt rentré, souper, avec un quart de litre d'eau salée, soi-disant  
appelé soupe et puis 3 tranches de pain national et coucher immédiatement.  
La nuit était assez mouvementée, alerte et rassemblement pour voir s'il  
y avait des manquants ou des évasions.  
Tout ce que je vous ai déclaré ci-dessus c'est passé à ESSEN (West).  
pendant 3 mois et demi.

Après lecture, persiste et signe, en not recarnet,

Dont acte,

Brigade de Habay-la-Neuve

N° 410

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 13 juin mil neuf cent quarante six,  
Nous soussignés BIGNER, Ernest et PIMONT, Fernand, sous-officiers de  
gendarmerie en résidence à Habay-la-Neuve,

Satisfaisant à l'apostille N° 19196 en date du 7/5/46 de L. l'Audi-  
teur militaire à Arlon (s) Plumier, certifions nous être rendus à Habay-  
la-Vieille où nous avons procédé à l'audition du nommé :

WINAND, Louis, Ghislain, Joseph, cultivateur, né à Habay-la-Vieille, le  
5/2/1923, et y domicilié, rue de la Chapelle, 33, qui nous a déclaré  
en langue française :

"De prime abord, j'ai été déporté à Dudelange (G.D.) où je  
suis resté et tombé malade après avoir subi de mauvais traitements et  
surtout de privations.

Je cite comme témoins les nommés : LAMM, Jules de OEFELING, PLEUMERS,  
Marcel, LAEMEN, Lucien, CHIFFESSE, Jules de Habay-la-Vieille ainsi qu'un  
certain LAMBOIS Emile de Habay-la-Neuve.

Après ma guérison, vers le mois de mars 1944 la Gestapo est venue m'ar-  
rêter et m'ont conduit à la prison d'Arlon, pour avoir aidé des réfrac-  
taires qui se trouvaient dans la localité de Habay-la-Vieille; là j'ai  
également été maltraité et subi des mauvais traitements du 13 au 24/3/44  
date à laquelle j'ai été conduit au camp de discipline d'Essen (All.)  
jusqu'au 17/5/45; puis de là j'ai effectué le voyage à pied jusqu'en  
Autriche. Au cours de ce voyage, j'ai été frappé à différentes reprises,  
notamment à coups de crosse de fusil.

J'ai connu particulièrement un certain "Jackx" sous-chef de camp à  
Essen, ainsi qu'un nommé "JUNGHEIMER" les quels étaient très dur pour les  
prisonniers.

J'ai été libéré par les Américains au camp de Innsberg (Autriche) et je  
suis rentré chez moi à Habay-la-Vieille, le 7 mai 1945.

De ce dernier camp, je n'ai aucune souvenance de noms, néanmoins je  
suis en possession de pièces prouvant mon passage à cet endroit."

Après lecture faite persite et signe

CORNE Germain, cultivateur, né à Habay-la-Vieille le 24/3/1923 et y  
d'hab., rue de la Rochette, 15 qui nous a déclaré en langue française :

"J'ai bien connu le camp de Louis, situé à la prison d'Arlon où  
il est resté 5 ou 6 jours; je ne puis cependant vous dire s'il a subi  
des mauvais traitements à cet endroit. J'ai revu également au camp de dis-  
cipline d'Essen (All.) où il a été frappé et maltraité. La nourriture  
était mauvaise et déficiente dans ce camp.

J'ai aussi connu le sous-chef de camp "Loix" une vrai "brute" et très  
dur pour les prisonniers. J'ai également connu un certain "JUNGHEIMER"  
ainsi qu'un "LAMM".

Brigade de M. bay-le-Neuve

No 410

PRO JUSTITIA (suite)

J'ai assisté une fois à une scène de coups de crosse de fusil, distribués à des prisonniers de ce camp, parmi lesquels se trouvait Winand. Je puis affirmer que Winand a énormément souffert et particulièrement à Dudelange (C.D.) où il se trouvait à l'hôpital de cette localité, atteint d'une pleurésie grave et où je suis allé le voir à différentes reprises pendant que je travaillais à Dudelange. J'ai quitté Winand vers la fin du mois de juin 1944, date à laquelle il a été dirigé vers l'Autriche.

Après lecture perséte et signe,

Compagnie d'Arlon

Brigade d'Athus

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 27 octobre mil neuf cent 45, Nous soussignés MAJON, Hector et LEBLIN, Hubert, 3, officiers de gendarmerie en résidence à ATHUS  
Faisant suite au transpis de M. l'Auditeur Militaire d'Arlon N° 50144nd  
C.R. en date du 15, 10, 1945, une annexe, le tout ci-joint en retour certifions avoir interrogé ce jour 27 courant à 14,30 heures, le nommé DELORE, Marcel, O, d'usine, né à IKELHEIS, le 14, 3, 1913, domicilié à ATHUS, rue d'Auberge N° 63 qui nous a déclaré :

Le 12 mars 1944, j'ai été conduit à EUSEE, (camp de concentration) avec 33 autres prisonniers. Dans ce camp, j'ai été frappé ainsi que les autres prisonniers, par les gardiens allemands du camp. Je connais le nom de un de ceux-ci : "KONIG", Paul, 3.3 du camp. Le régime de ce camp était très mauvais, une louche de mauvaise soupe à midi, une petite tranche de pain pour toute la journée. Le pain était pres que tout le temps moisi : Nous devions travailler 10 heures par jour à décharger des wagons de chaux. Pour nous rendre à notre travail nous devions faire 15 Km à pied et en sabot. Chaque fois que j'étais frappé, c'était parce que je refusais le travail. Des conséquences des coups reçus, je souffre encore dans le dos.  
Après lecture persiste et signe,

Dont acte,

GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Lettet

No 93

PRO JUSTITIA.

Ce jourd'hui le 1er février 11 neuf cent quarante six  
 Vous soussignés GEND. N., Marius marichal des logis LOISEL, Roger,  
 F.S. de gendarmerie, en résidence à Lettet,  
 Faisant suite au transmis No 259 du 4 janvier 1946 de l'Auditeur Militaire  
 près le Conseil de Guerre de Namur et à la commission Rogatoire  
 No 5176 du 29 décembre 1945 de l'Auditeur Général, service central  
 des crimes de guerre, le tout ci-joint en retour nous transmis par  
 le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bioul en date du 24 jan-  
 vier 1946, avons l'honneur de rapporter ce qui suit :

TRIPPIAT, Jean, fermier né à Lesterney le 6, I, 1910 allié à Bruneton sur  
 Tiert ferme au beau-chêne nous a déclaré en français le 30, I, 1946

"Le 19 mai 1944, j'ai été expédié en Allemagne à la prison  
 d'Essen, par le fait que j'avais été condamné par le Conseil de Guerre  
 Allemand siégeant à Namur à deux ans de prison pour avoir hébergé des  
 réfractaires et prisonniers russes. Pendant mon séjour à la prison  
 d'Essen je n'ai subi aucun mauvais traitement, mais journellement nous  
 allions travailler à l'usine KRUHP. Pendant que j'étais au travail  
 ainsi qu'au cours des transferts de la prison d'Essen à l'usine KRUHP  
 j'ai reçu à peu près journellement des coups de pieds et de poings de  
 la part des gardiens et surtout des sujets allemands portant le nom  
 de TRAPP, chef de colonne et d'un certain Berge. Suite à ces sévices  
 je suis rentré dans un état de santé très précaire.  
 Il m'est impossible de vous donner l'identité et le signalement des  
 auteurs de mauvais traitements que j'ai subis pendant mon séjour à  
 Essen, je ne rappelle seulement que le chef de colonne s'appelait TRAPP  
 et qu'un autre allemand portait le nom de BERGE. Tous ceux qui m'ont  
 frappé étaient des sujets allemands, ils étaient habillés en soldats  
 allemands mais j'ignore à quelle unité ils appartenaient.  
 Notre régime pendant mon séjour à Essen consistait à aller travailler  
 journellement à l'usine -rupp, pendant 10 à 12 heures et tous les  
 soirs, ou plutôt lorsque nos heures de travail étaient terminées nous  
 venions logés à la prison d'Essen.  
 Vers le 14 octobre 1944 j'ai été transféré au camp de MERTENBERG (sur  
 la Ruhr)

Lecture faite, persiste et signe,

Dont acte,



GENDARMERIE NATIONALE

Brigade de Malenzy

N° 154

PROJETS

Ce jourd'hui le 7 février 1946,  
 Nous soussignés GOMPIERT, Georges et ROISSET, Paul, mx de Logis, de  
 gendarmerie, en résidence à Malenzy,  
 faisant suite au transmis N° 6503 en date du 5/2/1946 de M. l'Audi-  
 teur Militaire à Arlon, et à la pièce y annexée, émanant de M. l'Audi-  
 teur (Militaire) Général à Bruxelles, le tout ci-joint en retour,  
 certifions avoir entendu le nommé :

SELES, Jean, prisonnier politique rapatrié, né à Malenzy le 7 mai 1909  
 allié à Malenzy section de Ratincourt qui nous déclare :

"J'ai été arrêté le 19/4/1944 par la G.F.W. d'Arlon. J'ai été trans-  
 fééré porté à Arlon le même jour dans l'après-midi, trois hommes de la  
 G.F.W. dont j'ignore les noms m'ont fait subir un interrogatoire.  
 J'ai été frappé à coups de matraque sur la tête et j'ai eu plusieurs  
 dents cassées. Je suis passé au tribunal allemand, où j'ai été con-  
 damné, puis transféré à Aix-la-Chapelle-Jologne-Bogen puis à Essen où  
 je suis resté jusqu'au 23 octobre 1944. J'ai été quelquefois frappé  
 moi et mes camarades, nous n'avons pas eu à subir de mauvais trai-  
 tements excessifs. A Essen, j'ai été frappé par les surveillants alle-  
 mands du camp, les nommés : PROFF et ENGEL. J'ignore à quelle unité  
 ils appartenaient. Ils nous frappaient à coups de pieds et de poings  
 pour des motifs futils. .

Après lecture, persiste et signe,  
 Dont acte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. No 433 du 3/6, 1945 de la gendarmerie de Bioul  
(déposition de Libois Raoul)
- P.V. No 1653 du 4/6, 1945 de la Sûreté de l'Etat T.P. de  
Tongres (déposition de Gielen Ernest)
- P.V. No 412 du 4/6, 1945 de la gendarmerie de Halanzy  
(déposition de Gatez André)
- P.V. No 1424 du 9/6, 1945 de la police de Liège  
(déposition de Baillet Armand)
- P.V. No 2066 du 2/7, 1945 de la Sûreté de l'Etat T.P. de  
Tongres (audition de Gielen Ernest, Gielen René et  
Nassen Nicolas)
- P.V. No 401 du 2/6, 1945 de la gendarmerie de Halanzy  
(audition de Mathaey Raymond)
- P.V. No 531 du 13/7, 1945 de la gendarmerie de Halanzy  
(audition de Mathaey Raymond)
- P.V. No 764 du 25/10, 1946 de la gendarmerie de La Roche  
en Ardenne (Audition de De Halleux Yves)
- P.V. No 80 du 21/2, 47 de la gendarmerie d'Herbeumont  
(Audition de Genatzy Madelin)
- P.V. No 132 du 34/2, 1947 de la gendarmerie de Corbion  
(audition de Frerlet Paul)
- P.V. No 166 du 26/2, 47 de la gendarmerie de Florenville  
(audition de Laurent Marcel)
- Rapport sur l'activité de Rath Wilhelm, de l'avocat Jacques-  
P. François
- P.V. No 154 du 8/3, 1947 de la gendarmerie de St Hubert  
(audition de Mercier Henri)
- P.V. No 142 du 12/3, 1947 de la gend. de Libin (Audition de  
Gômé Alphonse)
- P.V. No 658 du 5/5, 45 de la police de Monceau-sur-Sambre  
(Audition de Clément André)
- P.V. No 732 du 3/6, 1945 de la gendarmerie de Hannut  
(Audition de Rappe Fernand)
- P.V. No 1386 du 6.12.1945 de la gendarmerie d'Awans  
(Audition de Parthaens Lambert)
- P.V. No 163 du 31/1, 1946 de la gendarmerie de Jemappes  
(Audition de Passelecq Gustave)
- P.V. No 2634, 46 du 21/3, 1946 de la police judiciaire de  
Verviers (Audition de Buzhonne Adolphe)
- P.V. No 235 du 19/4, 1946 de la gendarmerie de Lodelinsart  
(Audition de Debry Fernand)
- P.V. No 103 du 26, 1, 1946 de la gendarmerie de Halanzy  
(Audition de Guignet Jean)
- P.V. No 612 du 24 novembre 1945 de la gendarmerie de  
Laten (Audition de Halbardier Ernest)
- P.V. No 410 du 12/6, 1946 de la gendarmerie de Habay-la-Neuve,  
(audition de Winand Louis, Copus Germain)
- P.V. No 1616 du 27, 10, 1945 de la gendarmerie d'Atius  
(audition de Delooz Marcel)
- P.V. No 93 du 1, 2, 1946 de la gendarmerie Lettet (Audition de  
Eripllet Jean)
- P.V. No 154 du 7/2, 1946 de la gendarmerie de Halanzy  
(Audition de Seres Jean)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5762/B/G/365.

1060

Date Submitted

Decision of Committee I

NO JUL 1947

1 - 12 F

MR. 2

CARDS CHECKED LIST 61

5762/B/G/365.

(For the Use of the Secretariat)

1061

Registered Number

5762/B/G/365

Date of receipt in Secretariat.

ES JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531, '93

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

1 Krausenbaum : gardien

2 Ulrich : gardien

3 Tchinnonchick : Polonais (Volksdeutscher)

4 Le gardien surnommé "de sleutelslager"

*man. by SZYMKOWIAK*

Date and place of commission of alleged crime.

A la prison de Essen entre 1942 et 1944

Number and description of crime in war crimes list.

III Tortures infligées à des civils :  
articles 393, 400, 401 du Code Pénal Belge

References to relevant provisions of national law.

VIII Internement de civils dans des conditions inhumaines, entraînant la mort de quelques uns d'entre eux (art. 339, 400 et 401 du C.P.B.)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dès 1943, des prisonniers belges furent envoyés à la prison d'Essen. Ils ne reçurent qu'une nourriture fort insuffisante causant la mort d'au moins deux d'entre eux. Pour le moindre motif, ils étaient frappés sauvagement.

TRANSMITTED BY COMMISSION belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Krausenbaum frappait les détenus à plusieurs reprises à coups de ceinturon, de poing et de pied.

Ulrich est accusé d'avoir maltraité les prisonniers et d'avoir détourné la nourriture, à laquelle ils avaient droit.

Tchimconchiak maltraitait les prisonniers sans aucune raison.

Le surnommé "de sleutelslager" se servait toujours de sa clef pour frapper les prisonniers, dont plusieurs en ont gardé les traces.

Suite au manque de nourriture et aux mauvais traitements, quelques prisonniers ont succombé.

STAD MECHELEN

PROJUKT

GEMEENSCHAPPELIJKE POLITIE

Bezonden van den Heer Krijgsauditeur  
te Mechelen,

R.V. No 47II

De Politiekommissaris,  
het: DE WYSE, L.verv.pl.sp.No II566  
dd.29.3.1945Inzake onderhoor  
van :  
BRION, AlbertPROJUKT

Het jaar duizend negen honderd vijf en veertig den  
twaalfden der maand September, wij, VAN DE WIJNGAERT, Eduard  
Wulp-Commissaris der Gerechtselijke Politie der Stad Mechelen,  
behoorlijk afgevaardigd

Als gevolg van het apostil - zie kant - uitgaande van den  
Heer Krijgsauditeur te Mechelen met zijn bijlagen interugkeer,  
verrekeren onderhoord te hebben de genaamde :

BRION, Albert, hoornblazer 7e Linie, geboren te Mechelen,  
den 13.10.1903 en er wonende Vesderstraat No 41, die verklaart  
in de vlaamsche taal :

Ik was lid van de N.K.B. en bezat er den graad van luitenant.  
Op 27/2/1941 werd ik door de gestapo te Mechelen aangehouden.  
Ik werd beticht van anti-Duitschpropaganda, verboden beweging,  
bespieding en sabotage. Ik werd overgebracht naar de gevangenis  
te Antwerpen. Ik werd er slecht behandeld en geslagen, doch  
heb daar geen letsels van en ik ken die personen niet. Ik ben  
daar vier maanden opgesloten geweest en werd dan overgebracht  
naar Lubeck (Duitschland). Ik ben daar vier maanden geweest.  
De behandeling was er streng, doch wij werden niet mishandeld.  
Vandaar werden wij overgebracht naar Esschen (Duitschland).  
Ik ben er opgesloten geweest van April 1942 tot April 1944.  
Ik werd er zeer slecht behandeld, geslagen en beroofd van eten.  
Het was een gevang, de gevangenen moesten er eerst voetmatten,  
vlechten, den beenlappen en lederen gordels maken. Ik weigerde  
zulk en werd onder arrest gezet. Ik beweerde niet te kunnen  
naaien en ten slotte werd ik gelast met het schillen van aard-  
appelen. Na tien maanden verdween dezen dienst en was ik wel  
verplicht om met de andere gevangenen te arbeiden in het leder.  
Ik werd er goedertig geslagen dat ik het zicht van mijn linker oog  
voor de helft verloren heb en het gehoor van mijn linker oor  
eveneens voor de helft. Door de ondervoeding ben ik aangestost  
aan de linker long. Ik lijdt aan reumatiek in de gewrichten en  
bronchitis.



De persoon, dewelke mij geslagen heeft, ken ik niet met naam of adres, doch ik zou hem stellig herkennen moest ik hem weer zien, dien men vergeet ik nooit. Onder de gevangenen droeg hij den naam van, den sleutelslager, hij sloeg steeds de gevangenen af met een sleutel. Hij is van middelmatige grootte, eerder struisch gebouwd, een van zijn rechter boven tanten is beschadigd en overtrokken met goud, hij was wachtmeester in de gevangenis van Esschen. Wij werden ook nog mishandeld door de volgende gevangenisbewakers.

KRAUSEBAUM, deze sloeg met zijn riem, de vuist en stampte.

WIRICH sloeg bij mijn weten niet maar hield het eten achteruit van de gevangenen. Hij sneed stukken van het brood, boter enz en verkocht alles voor sigarette.

TOILCONCHIAN, het was een Pool en Volksduitscher. Hij was buitengewoon slecht voor de gevangenen. Hij sloeg deze af met een sleutel, matrak en vuist. Wirich was opperwachtmeester, het waren allen mannen van ouderdom en ik denk dat ze meest allen in de gevangenis waren van voor den oorlog, uitgenomen KRAUSEBAUM, deze moet vooraleer gevangenisbewaker te worden, eene garage uitgebaat hebben te Essen.

Al de letsels die ik opgelopen heb, komen voort van de slagen die ik gekregen heb van den bijgenaamden "SLEUTELSLAGER", die ik niet met naam ken, doch zooals hooger geneld, die ik onmiddellijk zou herkennen moest ik hem weerzien.

Gedurende mijn gevangenschap stierven er zeven personen, bij een bombardement en twee van ontberingen, die personen waren van onze groep, er zijn er nog meer gestorven, doch ik herinner mij niet meer hoeveel.

get. VAN DEL. LICHTENT, N.

waarvan akte,

Vooreensluitend afschrift  
gedaan te Mechelen den  
12, 9, 1945

STAD LECHELEN

Geronden van den Heer Krijgsaudi-  
teur te Lechelen,

GERECHTELIJKE POLITIE

Lechelen, den 11 October 1945

P.V. No 4961

De Politiecommissaris,

verv. pl. no. No. 12343  
not. 455, 3, 45  
ad. 1, 10, 1945Ten laste van :  
onderhoor van :1) CORBEEI, Hendrik  
wonende te Lechelen,  
Brusselschesteenweg,  
No 165PRO JUSTITIA

Het jaar duizend negenhonderd vijf en veertig, den tienden der maand October, Wij, Kulp-Commissaris VAN DER WICHTGART, Eduard, der Gerechtelijke Politie der Stad Lechelen, Als gevolg aan het apostil - zie kant - uitgaande van den Heer Krijgsauditeur te Lechelen met zijn bijlage in terugkeer, verze-keren onderhoord te hebben de volgende :

CORBEEI, Hendrik, Pieter, Jose hinc, ongehuwd, bediende P.T.F. geboren te Lechelen, den 3/4/1931 en er wonende Brusselschesteenweg, No 165, die verklaart in de vlaamsche taal :

Op 4.I.1942 werd ik overgebracht naar Duitschland en opgesloten in de gevangenis te Lubbeck, tusschen de gewone crimineele gevangenen. Ik heb aldaar vier maanden verbleven. Ik zelf werd er niet geslagen, zoodanig dat het gansch opgezwolen was. Het eeten was er redelijk. Aldaar werd ik overgebracht naar de staats gevangenis van Besschen, alwaar ik verbleven heb van 3.4.1943 tot 25.II.43. Als eeten kregen ik aldaar s' morgens twee zeer dunne sneedjes brood met warm water als drank, voor middag 's avonds twee sneedjes brood met een weinig margarine en een stukje vleesch, de groote van een vingertop, ofwel watersoep. Ik was er afzonderlijk opgesloten in eene cel en moest er matten vlechten, zeer moeizom werk, later moest we er lederen been- lappen maken voor het leger. Voor de eenvoudigste reden werden de gevangenen geslagen met de hand, een sleutel ofwel gestrupt. Ik werd er een tand uit geslagen. Een der brutaleste wachtmeesters was een Duitscher HUBERT-BERT, opzichtig te Besschen of heb er ongeveer 25 jaar. Hij was gewicht verloren en ben er tubercu-lose geworden. Deze ziekte werd v. gesteld door een dokter der gevangenis, toen ik eens bloedspuwde, als rede gaf hij op dat ik te veel rookpepielen gegeten had. Als straf heb ik er v. schuldene cellen moeten slapen zonder bed en dekens.

overvonden,

RIJKSWACHT

BESCHIEDEN

No 3436

Voorgescreven in-  
gewonnen inlichtin-  
gen inzake :  
VAN VELLEHOVEN, Marcel,  
Louis,  
Gebroeders Verhaegen-  
straat, Lechelen,  
betreffende zijne  
opvoeding tijdens de  
bezetting.

PRO JUSTITIA

Neder negen October negentienhonderd zes en veertig,  
Wij, ondergeteekenden VAN DER BLOECK, Désiré, waachmeester der  
rijksmacht, verblijvende te Lechelen,

Als gevolg van kantschrift No G.R.9117 dd.9.9.46 uit-  
gaande van het Parket bij het Krijgsauditoraat te Brussel, met  
zijne bijlagen hiermee in terugzending, verzekeren ons te hebben  
begeven bij den genaamde :

VAN VELLEHOVEN, Marcel, Louis, Honoratus, beambte, geboren  
te Lechelen den 30/4/30 en er wonende Gebroeders Verhaegenstraat  
14 die ons verklaart den 9/10/46 in het Vlaamsch :

Op 3.1.43 overgebracht zijnde naar de gevangenis van Essen  
ben ik er ongeveer 3 jaar verbleven. Ik werd er een tijdsbestek  
van ongeveer 17 maanden alleen afgezonderd. Het eten was er zeer  
slecht en onmenscheijk en we moesten daarbij matjes vlechten  
hetgeen veel stof teweeg bracht. Wij kregen er wel eens matrak  
en vuistslagen, dit was van de gevangenisbewakers. Ik ben er  
door het 3on ergericht Essen veroordeeld op einde Februari 1944  
tot 3 jaar gevangenisstraf.

Tot einde April 1944 zijn we daar gebleven en tot op  
het oogenblik dat er een gedeelte van deze gevangenis werd  
vernield door luchtbombardementen. Een van de gevangenisbewakers  
die me heeft geslagen ben ik het naam als een zekere Krausenbaun.

Marvan akte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No I 47II du 12/9/1945 de la police judiciaire de Malines (Audition de BRION Albert)
2. P.V. No I 496I du 10.10.1945 de la police judiciaire de Malines (audition de CORBEELE Hendrik)
3. P.V. No 3436 du 9/10/1946 de la gendarmerie de Malines (audition de VAN VELTHOVEN Marcel)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Impossible à déterminer
- 3) Dossier à compléter éventuellement

5763/B/G/366

1069

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1947

1.0

A

Mr. Z.

CARDS CHECKED LIST 01

5763/B/G/366.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

5763/B/G/366

53 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 933

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

1) Commandant VON ROEM
2) Lieutenant HAUNT ou HOEN, se disant sous-préfet d'arrondissement dans le civil - marié et père de deux enfants - taille 1m70 à 1m75, mince; lunettes, cicatrice à la joue droite allant de la bouche à l'oreille.
Tous deux de la 5ème Compagnie du Régiment d'Infanterie F.P. nr 03.003 commandé par le Colonel BELLER dont la garnison en temps de paix était Bielefeld et durant l'occupation, Paris.

Date and place of commission of alleged crime.

A Vlessart, commune de Anlier, Province de Luxembourg, Belgique.
Le 9.9.1944, vers midi peu avant l'arrivée des troupes américains en cette localité.

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat sans jugement régulier de trois prisonniers de la Résistance et éventuellement achèvement d'un 4ème blessé au combat.

References to relevant provisions of national law.

Incendie volontaire et sans nécessité militaire d'un immeuble art. I et 18 de la liste des Crimes de Guerre art. 393 et 394 et 510 du Code pénal belge.

SHORT STATEMENT OF FACTS

A Vlessart (commune d'Anlier) province de Luxembourg, Belgique, le 9.9.1944 au matin, le détachement ennemi commandé par les 2 officiers susmentionnés, découvre trois Résistants; ceux-ci sont massacrés vers midi tandis qu'une maison qui avait servi d'abri au maquis, est volontairement incendiée. De plus, un quatrième, blessé au combat est retrouvé mort dans des circonstances qui laissent supposer son achèvement par l'ennemi.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vers 3 h. 30 du matin, le samedi 9.9.1944, le détachement ennemi commandé par les officiers sus-nommés arrive à Vlessart où cantonnent deux groupes de l'unité Gr. I Sect 7 zone V Brigade de "Robert Hebay" de l'Armée Secrète Belge, l'un au sud du hameau chez le fermier Hinck Joseph, l'autre au nord dans une maison inhabitée.

Le groupe sud est surpris par l'arrivée de l'ennemi, certains de ces hommes parviennent à s'échapper, mais Hinck Edouard, né le 26.2.1921, fils du propriétaire et Bouarwe Léon, né le 15.3.1925 qui étaient restés cachés dans l'immeuble sont découverts par l'ennemi et emmenés à l'école située en face.

Le groupe nord parvient à s'échapper dans la forêt proche de 500 mètres grâce au dévouement d'une patriote qui vint les prévenir de l'arrivée de l'ennemi. Toutefois, un homme de ce groupe THIRY Jules, né le 28.12.1925, qui était de faction, est capturé par l'ennemi, va rejoindre Hinck Edouard et Bouarwe Léon.

Ultérieurement, se lançant à la poursuite du groupe nord, l'ennemi engagea un combat, et un homme Mathieu Albert, né le 28.12.1925, est abattu au combat ; il fut retrouvé criblé de balles.

Etant donné qu'il pourrait avoir été achevé par l'ennemi, la Commission Belge des Crimes de guerre émet toutes ses réserves à ce sujet.

Peu avant midi, les trois prisonniers qui ne semblent pas avoir été maltraités, sont emmenés de l'école vers le nord du hameau ; où ils sont abattus dans le dos à l'aide de mitraillettes. Les troupes américaines approchent.

Les renseignements concernant l'identité du 2ème accusé ont été confiés par lui-même à la personne chez qui il a résidé durant la matinée du 9.9.44.

Les renseignements concernant le 1er accusé et l'unité des deux accusés, proviennent de l'interrogatoire de prisonniers allemands de cette unité capturée par la Résistance. Seule la présence sur les lieux du crime du 2ème accusé a été établie ; le 1er accusé est requis à titre de responsable du chef du détachement ennemi.

Tous ces éléments font l'objet de déclarations signées figurant dans l'instruction judiciaire dont détail ci-après.



Compagnie d'Arlon  
District de Neufchâteau  
Brigade de Habay-la-Neuve

PRO - JUSTITIA

-----  
n° 649

Analyse du Procès-verbal

renseignements en cause  
de HOUNT, lieutenant de  
l'armée allemande,  
criminel de guerre

Rédigé en suite de l'apostille n° 3177 en date du 29.9.1945 de Mr l'Auditeur Général à Bruxelles et apostille n° 45387 en date du 3.10.1945 de Mr. l'Auditeur Militaire d'Arlon (sé) DRAPIER

Cehourd' lui six octobre mil neuf cent quarante-cinq, Nous soussignés VANHENTENKX, Léon, ler Médic chef et HENNERESSE, Fernand, F.S. de gendarmerie en résidence à Habay-la-Neuve, revêtus de notre uniforme; Faisant suite aux apostilles rappelées en marge et à la pièce y annexée, le tout ci-joint en retour, certifions avoir recueilli les renseignements suivants : AERTS, Catherine, Virginie, épouse WATTERINCKX Armand s/prop. née à Bruxelles le 30.4.1898 et domicilié à Vlessart (Anlier) déclare en langue française :

" En décembre 1944, suite à un article paru dans un journal, j'ai rédigé cette lettre dont vous m'excitez copie ; je la confirme et la résume comme suit :

" Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1944, un groupe de maquisards du Groupement A.S. se trouvait cantonné à Vlessart dans une maison inhabitée. Vers 3h.30' du matin, on est venu frapper à ma porte; j'ai ouvert la fenêtre et j'ai remarqué une voiture arrêtée devant chez moi ainsi qu'un soldat allemand qui m'a demandé si c'était bien ici Vlessart. Sur ma réponse affirmative, il est remonté en voiture et a fait demi-tour vers Anlier, d'où un bruit de canons se faisait entendre. Aussitôt, je suis descendue et j'ai couru à l'autre bout du village prévenir les gens du maquis couchés dans la maison. Ces derniers se sont sauvés vers le bois. En revenant j'ai croisé deux soldats allemands qui se dirigeaient vers l'habitation des maquisards. Entendant la colonne qui arrivait au village et craignant de ne pouvoir rejoindre ma demeure, je suis entrée à la cure où logeait l'aumônier du maquis et l'ayant informé de l'arrivée des Allemands, il s'est enfui. Peu de temps après, j'ai entendu courir et crier ; aussitôt, on a frappé à la porte du presbytère. Je suis allée ouvrir et trois Allemands revolver au poing, se sont présentés ; l'un d'eux m'a mis le revolver sur la poitrine et m'a dit : " Il y a 18 maquisards au village, une femme est allée les prévenir de notre arrivée, où sont-ils. " Sur ma réponse négative, ils sont partis. J'ai supposé que les deux Allemands que j'avais croisés s'étaient aperçus par après que j'étais allée avertir les hommes de la résistance. Entretiens, Mr le curé de Vlessart s'était également enfui.

Ayant entendu du bruit dans la grange de la maison, je suis allée voir ; un officier allemand et deux soldats s'y trouvaient et ils venaient d'y garer leur voiture. Ils sont entrés à la maison et m'ont demandé à pouvoir se reposer. Jouant le rôle de servante, je leur ai montré deux chambres. Ensuite, ils ont mangé ; l'officier ayant demandé du lait, je lui dis que je devais aller en chercher au village mais que pour sortir, il me fallait un laissez-passer. Il me répondit que j'avais à répondre : "vous êtes au service du Lieutenant HOUNT".

Je suis revenue avec le lait et pendant qu'il mangeait je l'ai interrogé aux fins d'avoir des renseignements sur lui au cas où des atrocités seraient commises à la suite de la découverte des maquisards. Il m'a appris qu'il n'était pas officier de carrière, mais dans le civil, sous-préfet d'arrondissement, marié et père de deux enfants. Il était de grande taille mince, portant lunettes et marqué d'une cicatrice allant de l'oreille à la bouche sur la joue droite. Après avoir mangé, un soldat est venu l'appeler.

Vers midi, j'ai vu trois jeunes gens conduits par trois soldats allemands se dirigeant vers le bois. Il s'agissait des nommés Bodarwe, Thiry et Hinck. Le lieutenant venait de rentrer. A ce moment, j'entendis un crépitement au dehors ; c'était la maison des maquisards qui brûlait. J'ai demandé au lieutenant ce qui se passait, entendant à ce moment des coups de feu. Il m'a dit de me tranquilliser " nous avons incendié la maison des " terroristes ". Quelques instants après, entendant le canon américain, les Allemands se sont enfuis précipitamment. Par après, j'ai appris qu'ils avaient fusillé quatre jeunes gens, parmi lesquels se trouvaient les trois que j'avais vu conduire vers le bois."

Après lecture, persiste et signe.

KABERS, Marcelle, épouse Hinck, Joseph, née à Vlessart (Anlier), le 29.2.1899 et y domiciliée nous déclare en français :

"Le 9.9.1944, vers 5 heures 15', 2 soldats allemands sont venus chercher mon mari et l'ont emmené. Un maquisard nommé Bodarwe, Léon était venu se réfugier dans notre cave et vers 10 heures, 2 soldats sont venus le chercher et l'ont conduit à l'école occupée par les soldats allemands. De nouveau vers 10 heures 30, ils sont venus chercher mon fils Edmond et l'ont également conduit à l'école. Je crois que Bodarwe a été repéré par des soldats qui étaient cantonnés dans notre grange, la cave étant contiguë à cette grange.

Il m'a été rapporté par le nommé Bodarwe Eugène " dit Raymond " que l'officier commandant les troupes de Vlessart, s'appelait Van Boon, sujet hollandais ".

Après lecture persiste et signe.

RENSEIGNEMENTS : Portons à la connaissance de Mr l'Auditeur Général que le groupe de maquisards de Vlessart était commandé par le ler Adilis; chef de gendarmerie Bourton, actuellement commandant de la brigade de Rocerguille. Ce dernier pourrait peut-être donner de plus amples renseignements. Bodarwe Eugène dit " Raymond " n'a pu être entendu l'intéressé habitant Sourbradt, canton de gendarmerie de Robertville

Les quatre jeunes gens fusillés par les soldats allemands sont :  
Hinck Edmond, né à Vlessart le 26.2.1921 et y domicilié pris comme otage  
Bodarwe, Léon, né à Sourbrout le 12.5.1925, et y domicilié  
Thiry Jules, né à Naby-la-Neuve, le 28.12.1925, et y domicilié ;  
Mathieu Albert, né à Naby-la-Neuve, le 19.11.1925, et y domicilié, membres de la résistance.

Don acte

(sé) Vanhentenryk.

GENDARMERIE NATIONALE  
Compagnie de Malmédy  
District de Malmédy  
Brigade de Robertville  
-----

n° 252

Analyse du Procès-verbal  
Assassinat de trois jeunes  
gens par les Allemands  
le 9.4.1944.  
L. 4e est tombé comme  
sentinelle face à l'en-  
nemi: MATHIEU Albert,  
Gaston, né à Habay-la-  
Neuve, le 19.II.1925,  
et y domicilié

-----  
Révisé en suite de l'a-  
postille n° 14120 en date  
du 9.4.1946, de Mr  
l'Auditeur Militaire  
d'Arlon  
(sé) Frapier

Copie

PRO - JUSTITIA  
-----

1074

Ce jour le 17 avril mil neuf cent quarante-six,  
nous soussignés BOURTON Eugène, 1er maître chef,  
Off. de Police auxiliaire de Mr le Procureur du  
roi, en résidence à Robertville, revêtus de notre  
uniforme,

Satisfaisant à l'apostille rappelée en marge le  
verbalisant *entendus*:

BODARWE, Eugène, employé aux Chemins de fer, né le  
18.7.1922, à Robertville et y domicilié Sourbrodt  
n° 247 lequel nous déclare :

".....

Le 10.9.1944, à la gendarmerie de Habay-la-Neuve,  
j'ai interrogé un s/Off. prisonnier allemand  
pris à Anlier, par une patrouille d'A.S.. Ce  
dernier m'a déclaré que c'était la 2e Compagnie  
du Régiment d'Infanterie Feldpostnummer 03003  
sous le Commandement du Commandant von RUHM, le  
chef du Régiment était le Colonel KELLER, la garni-  
son de ce Régiment était Bilenfeld et était en  
cantonnement à Paris durant l'occupation".

Après lecture persiste et signe.

(2) Bourton  
Bodarwe

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction judiciaire concernant ces crimes a été ouverte par l'Auditorat Militaire près le Conseil de Guerre d'Arlon où elle fait l'objet du dossier notifié 5.331, B comprenant :

Copie lettre Madame AERTS Catherine du 15.12.44  
P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° 268 du 24.3.46  
P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° 649 du 6.10.45 (copie jointe)  
P.V. Gendarmerie Robertville n° 252 du 17.4.46 ( extrait joint)

De plus, l'instruction a été poursuivie par la Commission Belge des Crimes de Guerre qui a fait dresser les P.V. suivants :

P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° 340 du 4.5.46  
P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° 722 du 3.12.46 avec plan des lieux  
P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° III du 14.3.1947  
P.V. Gendarmerie Saint-Léger n° 188 du 17.3.47  
P.V. Gendarmerie Bihain n° 120 du 22.3.47  
P.V. Gendarmerie Habay-la-Neuve n° 102 du 12.3.47  
P.V. Gendarmerie Attert n° 132 du 15.3.47  
P.V. Gendarmerie Namur n° 1456 du 18.3.47

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Les faits criminels sont établis
2. Les éléments de l'instruction sont réunis
3. La défense probable de l'ennemi est indéterminée

5764/B/G/367.

1077

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1947

1-3: A on all  
counts

4-48: S for  
pillage or wanton  
destruction of  
property.

MR. Z

CARDS CHECKED LIST 61

5764/B/G/367.

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

5764/B/G/367

23 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 297

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. PFLUEGER ( Oberleutnant und Compagniechef)
  - 2. KRUEL ( Oberleutnant und Compagnie officier )  
tous deux de la Cie de Marine allemande Feldpost 28340 E. 00660 A.
  - 3. ASTHALTER, Obersturmführer de la Gestapo <sup>Already on S on Charge 2401</sup>  
Liste W, éventuellement Liste S ou Liste A
  - 4. HASLEY, Gerhard, originaire de Duisbourg
  - 5. HOMBURG, Friedrich, originaire de Grossenheiden-lez-Winstorf (Hanovre)
  - 6. PLATTNER Hans, originaire de Selle
- .../...

Date and place of commission of alleged crime.

- Chassepierre, 7.8.1944
- Dohan, 1er août 1944
- St-Médard-Orgéo, 19.8.44
- Orgéo, 19.8.1944
- Bertrix, 23.8.1944

Number and description of crime in war crimes list.

- I. Assassinat, massacre, terrorisme systématique
- II. Mise à mort d'otages
- III. Mauvais traitements infligés à des civils
- VII. Déportation de civils
- XIII. Pillage
- XIV. Confiscation de biens
- XVIII. Dévastation et destruction sans nécessité de biens et de propriétés
- XXVIII. Ordre de ne pas faire de quartier

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Fin juillet 1944, les Allemands décidèrent d'organiser une opération de nettoyage de la région d'Arlon ; ils délèguèrent sur place à cet effet l'Obersturmführer Asthalter. Une Cie de marine encadrée par les deux premiers prévenus fut mise à sa disposition. De 24 juillet 1944, cette Cie établit ses quartiers à Bouillon.

Le 1er août 1944, les Allemands cernent le village de Dohan ; le nommé Edmond Coulon qui longeait la Semois, fut abattu et dépouillé d'une somme de 1800 francs qu'il portait sur lui.

Le 7.8.1944, à la suite de difficultés qu'ils rencontrées avec des patriotes, les mêmes pillent et incendient deux habitations du lieu dit Davihat, situé sur le territoire de Chassepierre. Sur le territoire de St-Médard, 12 otages

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique .../...

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

## PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

(Short Statement of facts) (Suite)

sont arrêtés et déportés en Allemagne, sous prétexte que deux soldats allemands ont été blessés par des patriotes belges. A l'heure présente, on est toujours sans nouvelles de ces otages malheureux sont vraisemblablement morts en Allemagne.

Le 21 août 1944, une trentaine d'Allemands de la Cie invaincue, font irruption dans la ferme Lecapère à Orgéo. Ils entreprennent aussitôt le pillage systématique. Cette opération dure près de 4 h. Entretemps, la fermière Tihant Mathilde, veuve Lecapère est maintenue et mise en joue. Un soldat lui arrache des mains une somme d'une centaine de milliers de francs qu'elle le voulait dissimuler. Les Allemands entrent dans la grange et y mettent le feu. La propriété fut vite la proie des flammes. Le bétail cependant fut sauvé.

Le 23 août 1944, à titre de vengeance pour le sabotage d'un wagon citerne à l'atelier du chemin de fer de Bertrix, 3 ouvriers belges, Lamouline Léon, Noël Joseph et Poncin Georges, sont abattus dans la rue à la mitrailleuse.

Tous ces crimes ont été commis sous l'instigation de Asthalter aidé de Pflueger et Krueel, qui doivent être considérés comme coauteurs. Il ressort maintenant du dossier que ces individus avaient donné pour instruction à leurs subordonnés, de ne pas faire de quartier.

Copie et extraits de P.V. établis par les gendarmeries locales et la Sûreté de l'Etat

1° en ce qui concerne Dohan

## GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie d'Arlon

District de Bouillon

Brigade de Bouillon

n° 447

Analyse du P.V.  
Meurtre par les Allemands du n° Coulon Edmond de Dohan le 1er 8.1944

Suite à l'apostille n° PH/LB/654 dos.297 du 16.5.45 de Mr le Président de la Commission des Crimes de Guerre-Ministère de la Justice, rue de Turin, Bruxelles

## P R O - J U S T I T I A

Ce jour d'hui 24 mai mil neuf cent quarante-cinq, Nous soussignés SULEAU Joseph, Mdls chef et MARTIN Vital, mdls de gendarmerie, en résidence à Bouillon revêtus de notre uniforme; Suite au transmis rappelé en marge, ci-joint en retour, certifions avoir procédé à l'information suivante: LAMBERMONT Edmond, bourgmestre de Dohan, né à Doha, le 17.9.1884, y domicilié, nous déclare en français le 22.5.1945 à 9 heures :

" Le 1er août 1944 vers 5 h. les Allemands ont cerné le village. Mon fils étant absent, je suis sorti pour chercher après lui et c'est ainsi que j'ai pu constater l'encerclement du village. A mon avis, il s'agissait d'une chasse aux réfractaires. Vers 5 h.30, les dits boches sont venus me chercher. Ils m'ont conduit au lieu dit "Bâti du Gué". En cours de route, j'ai entendu qu'ils disaient: "Kapout". En cet endroit, j'ai reconnu le nommé Coulon Edmond, couché sur le bord de l'eau et près du rocher. Les boches m'ont dit que l'intéressé se sauvait, qu'ils avaient tiré une fois un 1<sup>er</sup> Coulon ne s'étant pas arrêté, ils ont tiré sur lui. Je n'avais pas entendu de coups de feu. Ils ont pris l'argent de Coulon, l'ont compté, me l'ont remis pour me le reprendre ensuite. L'intéressé avait 1800 fr sur lui. Coulon était réfractaire. Il est possible qu'il a voulu fuir pour échapper aux Allemands. Je ne connais rien d'autre".

Après lecture, persiste et signe

DAMIEN Marie-Clémentine, veuve Coulon Amand, fermière, née à Dohan le 16.2.1884, y domiciliée, nous déclare en français le 22.5.1945, à 10 h. :

" Le 1er août 1944, vers 5 h. 10, mon fils Edmond a été prévenu que les Allemands faisaient une chasse aux réfractaires. Mon fils est sorti de la maison, dans le but de se réfugier dans les bois proches. Il a été abattu alors qu'il longeait le bois et la Semois. Deux coups de feu ont été tirés et il était atteint de 2 balles, l'une dans l'épaule droite, et la seconde dans la nuque. Le tireur se trouvait sur le rocher au pied duquel mon fils passait. Le meurtre s'est perpétré à 35 m. de la maison au lieu dit "Bâti du Gué".



page 1/a

Name of accused, his rank and unit or official position

-----  
(Suite)

7 REITINGER  
 8 BEHKE  
 9 DÖLTERS  
 10 HOFFMANN  
 11 K. LUGGE  
 12 RAUSE  
 13 PAPE  
 14 RUTSPRAE  
 15 SCHNEIDER  
 16 STEIN OPF  
 17 SCHMIT  
 18 SCHUCK  
 19 BLUM  
 20 BENDER  
 21 HOLL  
 22 JANSEN  
 23 L. ULHANN  
 24 MEIER  
 25 SCHELLER  
 26 SPIELERMANN  
 27 VOSS

28. BERG  
 29. BIERL  
 30 HARTHUIS  
 31. HYCKER  
 32. BRAGEMANN  
 33. NEUBAUER  
 34 L. INGHOF  
 35 ROE  
 36 SCHAEFER  
 37 STILPSON  
 38. WALTER  
 39. BAARSCH  
 40. BULLT  
 41. FRIER  
 42. HUPFELD  
 43 JUNGEMANN  
 44 LEHRBAUER  
 45. MAHUS  
 46. SCHWAB  
 47. STROBEL  
 48. WÖRNER

page 1/a

Name of accused, his rank and unit or official position

-----  
(Suite)

7 KEITINGER  
 8 BEHRE  
 9 DÖLERS  
 10 HOFFMANN  
 11 K. LUGGE  
 12 F. RAUSE  
 13 PAPE  
 14 KUTTSPRAL  
 15 SCHNEIDER  
 16 STEIN OPF  
 17 SCHMIT  
 18 SCHUCK  
 19 ELUM  
 20 BENDER  
 21 HOLZ  
 22 JANSEN  
 23 K. ULHMANN  
 24 MEIER  
 25 SCHELLE  
 26 SPIELERMANN  
 27 VOSS

28. BERG  
 29. BIERL  
 30. HARTHUIS  
 31. HYCKER  
 32. ERAGEMANN  
 33. NEUBAUER  
 34. KINGHOF  
 35. ROCK  
 36. SCHAFER  
 37. STIMPSON  
 38. WALTER  
 39. BAARSCH  
 40. BUDDY  
 41. FREIER  
 42. HUPFELD  
 43. JUNGEMAN  
 44. LEHRBAUER  
 45. MADUS  
 46. SCHWAB  
 47. STROBEL  
 48. WÖRNER

J'ai fait de même, et après quelques échanges de coups de feu pour essayer de délivrer mon camarade mortellement blessé, j'ai dû fuir sans pouvoir l'emmener. Les deux militaires allemands ont été blessés. C'est donc suite à cette rencontre qu'a eu lieu la prise d'otages d'Orgéo et "St-Médard".

Après lecture persiste et signe

L'identification des personnes d'Orgéo prises comme otages est la suivante :

T A L L I E R Marcel, Joseph, facteur des postes, né à Orgéo le 19.9.1909

L E C A P E R E Justin, Léon, cultivateur, né à Orgéo le 15.8.1914

G E R A R D, Marcel, Adelin, commis des postes, né à Orgéo le 26.4.1931

C L A U D E, Edouard, ouvrier d'usine, né à Orgéo le 1.11.1893

A L B E R T Y Norbert, Joseph, cultivateur, né à Orgéo le 31.5.1918

C O L L E T T E Clémence, Marie, secrétaire, Comle, F.F., née à Orgéo le 3.8.1918

tous domiciliés à Orgéo

Nous ne pouvons donner la liste des autres personnes de St-Médard, prises comme otages, celles-ci faisant partie du ressort de la brigade de gendarmerie d'Herbeumont.

Les militaires allemands ayant opéré les arrestations à Orgéo, appartenaient à une compagnie "Infanterie-Marine" forte de 160 hommes environ et commandée par les "Oberleutnants" Kruehl, originaire de Detmold et Pflueger de Stettin, était cantonnée à ce moment à l'école des sœurs à Bertrix.

D'autres membres de cette compagnie ont été identifiés comme suit :

Hasley Gerhard, Oberfehnrich (M.A.) originaire de Duisbourg-Muhrort ;

Homburg Friedrich, Matrose, originaire de Grossenheiden-lez-Wunstorf (Hanovre)

Plattner Hans, Matrose - Gefreiter, originaire de Selb.

A cette compagnie étaient attachés 5 guesapistes qui avaient le pouvoir de sanctionner sur place. Le chef en téléphonant disait se nommer :

Obersturmführer S.S. ASTHALTER, sur la vareuse d'un des chauffeurs figurait l'inscription suivante : "Og SCHMERT

|                 |      |                 |
|-----------------|------|-----------------|
|                 |      | 46              |
|                 |      | Hambourg        |
| $\frac{45}{74}$ | 102  | $\frac{67}{67}$ |
|                 | M 39 |                 |

Un troisième guesapiste serait un Anversois du nom de Backer au Debacker, parlant bien le français, portant des lunettes et avait des cicatrices à la figure.

A ce jour, les deux autres n'ont pu être découverts et identifiés. Ils se déplaçaient en voiture automobile : la lère, voiture chocolat, portait la plaque d'immatriculation n° Pol. 198531 et la deuxième bleu-foncé, portait une plaque belge n° ignoré.

Malgré nos actives recherches, nous n'avons pu connaître le nom d'autres militaires allemands ayant appartenu à cette unité.

(sé) Lamoulinne      Bouchet

GENDARMERIE NATIONALE

P R O - J U S T I T I A

1092

Compagnie d'Arlon

District de Bouillon

Brigade de Bertrix

n° 472

Analyse du P.V.

Pillage et incendie  
de la ferme Lecapère  
d'Orgéeauteurs : membres de  
l'armée allemandeFaits commis le 21  
août 1944 à Orgée

Ce jourd'hui 16 septembre mil neuf cent quarante quatre, Nous soussignés Thill, François, ler mdls chef de Gend. Off. de police jud. auxiliaire de Mr le Procureur du Roi Hanouille, Marcel, mdls de gendarmerie en résidence à Bertrix, revêtus de notre uniforme : avons reçu à titre de plainte de la nommée :

TINANT Mathilde veuve Lecapère Hypolite, cultivatrice, née à Orgée le 11.2.1874, et y domiciliée, la déclaration suivante en langue française :

" Le 21 août 1944, vers 8 heures, une trentaine de militaires allemands ont fait irruption chez moi.

Sans rien me demander, ils ont commencé un pillage systématique, dont je vous remets un inventaire. Pendant ce pillage, ils ont également perquisitionné cela a duré pendant 4 h. environ. Plusieurs fois, ils m'ont menacé de leurs armes ainsi que mon fils Léon, qui avait été mis en joue. Je tenais mes économies, soit au moins 100.000 frs, sous mon bras, à un moment donné le chef des soldats m'a arraché cette somme hors de la maison ; j'ai voulu protester, mais il m'a lancé des coups de poing à l'épaule. Finalement, ils se sont bien régalés et les quatre derniers qui sont sortis, ont passé par l'écurie, un de ceux-ci est allé à la grange et peu de temps après son départ, toute ma maison flambait. Tout est resté dans le feu sauf le bétail, qui a pu être sauvé par des voisins accourus. Ce sont les Allemands, en rentrant à Bertrix qui ont alerté les pompiers afin de préserver les maisons voisines.

Pendant le pillage, mes trois fils avaient été amenés dans la cour de l'école avec les autres hommes du village. Un de mes fils a été retenu comme otage. Je cite comme témoins : GONTY Maria et épouse FRASELLE"

Après lecture persiste et signe.

GONTY Maria, sans profession, née à Orgée le 27.7.1920, et y domiciliée rue de la Culée, déclare en français :

" Le 21.8.1944, vers 8 heures, un assez grand nombre de soldats allemands ont fait irruption chez notre voisin Lecapère.

Vers 10 heures, j'ai vu que ces soldats sortaient des sacs contenant linges, denrées, etc..., par les portes et fenêtres. Vers 1 h.30, j'ai vu de la fumée suivie de flammes sortir de la toiture ; je n'ai vu aucune personne civile entrer ni sortir de cette maison, je suppose que ce sont des Allemands qui y ont communiqué le feu. Pendant que la grange flambait, des Allemands sont revenus ; Lecapère Marcel a réclamé l'argent au chef allemand portant des lunettes; celui-ci a répliqué : " Combien aviez-vous d'argent ? " M'étant alors retirée, je n'ai pas entendu dire le montant de la somme volée ". C'est tout ce que j'ai vu"

Après lecture, persiste et signe

ADAM Léona, épouse Fraselle, Narcisse, fermière, née à Otho, le 2 août 1902, domiciliée à Orgée rue du Briga, déclare en français :

" Le 21 août 1944, vers 13 h. 30, j'ai entendu crier :

" Au feu " ; Je me suis aussitôt dirigée vers le lieu de l'incendie. Arrivée près de la maison Lecapère, j'ai entendu la discussion entre le fils Marcel et un chef allemand qui était de grande taille, portait des lunettes et avait des cicatrices au visage. Lecapère Marcel a réclamé une partie de l'argent qui avait été volé à sa mère. Ce chef a répondu : " Combien aviez-vous d'argent ? " M'étant alors retirée, je n'ai pas entendu le reste "

Après lecture, persiste et signe

LECAPERE Marcel, cultivateur, né à Orgéo, le 21 mars 1908, et y domicilié  
rue de la Culée, déclare en français :

" Le 21 août 1944, les Allemands sont venus m'arrêter vers 9 h.30 et m'ont conduit dans la cour de l'école où se trouvaient rassemblés une quarantaine d'hommes, dont mes 2 frères Léon et Jean ; vers 11 h.30, ils m'ont relâché; en repassant chez ma mère, j'ai vu que toute la maison avait été pillée par les Allemands. Vers 13 h.30, j'ai vu de la fumée sortant de la toiture de la maison de ma mère ; j'ai immédiatement couru en criant : " Au feu " ; mais en quelques minutes toute la maison flambait; alors sont revenus quelques Allemands surtout des chefs ; je me suis adressé à l'un de ceux-ci portant des lunettes. et ayant des cicatrices à la figure, lui disant ceci : " N'y aurait-il pas moyen que ma mère recouvre un peu de son argent ? Vous voyez sa situation, sa maison incendiée, elle, n'a même plus ses timbres de ravitaillement ". Il m'a répondu d'un ton agressif : " Non, Monsieur, nous en reparlerons avec ses fils ". Ensuite, il s'est reculé tout le monde et a demandé à ma mère combien elle possédait ; ma mère a répondu : " Environ 100.000 frs, mon fils Justin vous le dira exactement " Mon frère Justin est encore détenu actuellement comme otage".

Après lecture persiste et signe.

PYPOPS, Edouard, Auguste, Nicolas, fils de Nicolas et de Conrath Laurette, né à Lière le 27.9.1928, et y domicilié, rue des Tisserands, 37 et résidant actuellement à Orgéo, déclare en langue française :

" Le jour de l'incendie de la maison Lecapère, j'étais au service de cette famille. J'ai vu effectuer le pillage. Les Allemands étaient conduits par un officier portant barbiche. Ils étaient d'une rare brutalité et j'ai vu gifler Mme Lecapère ; vers 10 h.30, me trouvant dans l'écurie Lecapère, j'ai vu revenir 5 soldats allemands à vélo qui sont entrés par l'écurie. J'ai quitté l'écurie pour conduire une brouette de fumier, lorsque j'y suis rentré, j'ai vu un soldat sortant de la grange et y rentrant; il a été rejoint dans l'écurie par ses 4 collègues, lesquels sortaient de la cuisine; emportant un pain; tous sont alors repartis à vélo; il était approximativement 11 h. J'ai eu connaissance de l'incendie 1 h. environ après le départ de ces hommes par les cris des voisins, car j'étais allé entretemps rechercher le bétail ".

Après lecture, persiste et signe.

GOEDERS, Conrad, cultivateur, né à Oberwampach, le 29.7.1899, et domicilié à Orgéo, déclare en français :

" Je me trouvais parmi le public, vers 9 h.30 le jour de l'incendie de l'habitation Lecapère. J'ai entendu des militaires allemands discutant dans leur langue que je connais également, l'un demandait ce qu'il fallait confisquer et son interlocuteur a répondu: " Le poste de T.S.F. et l'argent ". J'ai entendu que cela

Après lecture persiste et signe

Constatations et renseignements :

La maison Lecapère se composant du corps de logis comprenant 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 pièces au 1er étage, et grenier, de l'écurie et de la grange, est située au coin des rues de la Culée et de Briga, à Orgéo. De cette ferme il ne reste que les murs, le reste a été détruit par le feu; les auteurs de ce pillage et de cet incendie sont des militaires allemands de la compagnie " Marine-Infanterie ", cantonnée à ce moment à Bertrix. Elle était forte de 160 hommes et était commandée par les Oberleutnants Kruehl, originaire de Detmold et Pflueger de Stettin. D'autres membres de cette compagnie ont pu être identifiés, comme suit HASLEY Gerhard, Oberfähnrich (M/A.) originaire de Duisbourg & Ruhrot. HOMBURG Friedrich, Matrose, originaire de Grossenheiden lez Winstorf (Hanovre) PLATTNER Hans, Matrose-Gefreiter, originaire de Sele.

A cette compagnie étaient attachés 5 membres de la Gestapo qui avaient le pouvoir de sanctionner sur place. Deux de ces 5 membres ont pu être identifiés ; le lieutenant paraît s'appeler STHALTER, ce nom a été relevé sur 2 journaux qui se trouvaient dans sa chambre. Dans la chambre des 2 chauffeurs, le 1er verbalisant a relevé l'inscription suivante sur une de leurs vareuses : Gg SCHMERT

Hambourg

45

102 46

M 39

Ces 5 individus se déplaçaient dans une limousine couleur chocolat portant la plaque d'immatriculation : POL 198531.  
Le chauffeur et 2 sous-officiers restent à identifier. C'est un des ces s/officiers portant des lunettes, et des cicatrices à la figure qui a volé les 100.000 frs à Mme Lecapère.  
Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements concernant l'identité de ces criminels de guerre".

Dont acte

(sé) Hanouille

Thill.

Ces individus ont été identifiés grâce à un rapport d'informateur, 2e Direction du Ministère de la Défense Nationale - Par les rubriques intitulées: " Constatations et renseignements" des P.J. n° 472,576,556, de 1944 et 815, de 1945 émanant de la Brigade de Gendarmerie de Bertrix ; ensuite par un bon de logement de l'Hôtel de la Poste à Bouillon, document signé Plueger et Krueel , enfin par divers papiers signés-; ces documents figurent au dossier de la Commission des Crimes de Guerre.

GENDARMERIE NATIONALE  
Compagnie d'Arlon  
District de Bouillon  
Brigade de Bertrix

n° 507

Analyse du Procès-verbal

Assassinats des nommés:  
Lamouline Léon-Fernand  
Noel Joseph de Bertrix et  
Poncin Georges d'Amber-  
loup

Auteurs : membres de  
l'armée allemande

Faits commis le  
23.8.44 à Bertrix

copie

P R O - J U S T I T I A

1085

Ce jourd'hui 25 septembre mil neuf cent quarante quatre,

Nous soussignés, THILL, François, 1er mdlis chef de Gd. off. de police judiciaire auxiliaire de Mr le Procureur du Roi Thyron Alphonse et Hanouille Marcel, en résidence à Bertrix, revêtus de notre uniforme ;

Certifions ce qui suit :

Le 22 août 1944, vers 10 h. le 1er verbalisant se trouvait à l'atelier du chemin de fer de Bertrix, où des inconnus venaient de faire sauter, à l'aide d'explosifs, un wagon citerne à eau lorsque l'Obers-turmführer S.S. ASTHALTER, attaché à la Compagnie "Infanterie-Marine" cantonné à ce moment à Bertrix, est arrivé. Ce dernier a déclaré d'un ton agressif. "Heute wird noch mal Fleisch gemacht" (Aujourd'hui on fera encore de la viande) : le 1er verbalisant a demandé des explications sur ce qu'il avançait; ASTHALTER lui a répliqué du même ton la même phrase. Tous les ouvriers belges du chemin de fer étaient rassemblés au bureau; Après interrogatoire, 17 ont été arrêtés comme otages.

Le 23 août 1944, vers 4 h., le s/chef de station nous a informé téléphoniquement de ce que trois hommes ont été abattus rue de la gare à Bertrix, nous nous rendons immédiatement sur les lieux à hauteur de la maison Dubois trois cadavres criblés de balles, étaient couchés sur la rue ; nous les avons identifiés comme suit :

1er 1er était couché sur le côté gauche de la rue; direction Gd Place, était celui du nommé :

Noel Joseph Jean, Baptiste, époux de Arnould Gemine, o/ch. de fer, né à Bertrix, le 28.7.1902, et y domicilié rue de Bohémont 52; père de 3 enfants.

Le 2e qui était couché vers le milieu de la route était celui du nommé :

Poncin Georges, Emile, Joseph, o/ch. de fer, né à Amberloup le 7 juin 1911, et y domicilié, Tonny célibataire

Le 3e qui était couché sur l'extrême droite de la rue la partie supérieure sur le trottoir, était celui du nommé Lamouline Léon, Fernand, chauffeur au ch. de fer, né à Bertrix, le 20 avril 1899 et y domicilié rue du Culot, n° 4, père de 5 enfants

Nous avons aussitôt prévenu le bourgmestre et ces 3 cadavres ont été transportés à la morgue de l'hôpital de Bertrix.

De l'enquête verbale à laquelle nous avons procédé immédiatement, il résulte ce qui suit :

Le 23.8.44, vers 3 h., ces trois ouvriers se rendaient à leur travail, arrivés à hauteur de la maison Jeangout, une patrouille allemande leur a fait faire demi-tour, en remontant rue de la gare, à hauteur de la maison Dubois Gilbert, ils ont été abattus par plusieurs rafales de mitrailleuse, sans aucune explication, par deux soldats allemands.

Pendant la nuit avant le crime, une vingtaine de militaires de la Compagnie "Infanterie Marine" ont rodé aux alentours de la gare; ils ont pillé le café Marville-Jeangout, à l'hôtel Genon, ils ont bu environ 14 bouteilles de cognac et au moment du crime, tous étaient en état d'ivresse.

Cette compagnie "Infanterie-Marine", forte d'environ 160 hommes et commandé par les "Oberleutnants" Kruehl originaire de Detmold et Pflueger de Stettin, était cantonné à ce moment à l'école des soeurs de Bertrix. Les autres membres de cette compagnie ont été identifiés comme suit :

Hasley Gerhard, Oberfehrich (M.A.) originaire de Duisbourg - Ruhrort:  
Homburg Friedrich, Matrose, originaire de Grossenheiden lez Wunstorf (Hanovre)

Plattner Hans, Matrose. Gefreiter, originaire de Selb.

A cette compagnie étaient attachés 5 membres de la gestapo qui avaient le pouvoir de sanctionner sur place. Le chef en téléphonant disait se nommer: Obersturmführer S.S. ASTHALTER;



Pendant la nuit avant le crime, une vingtaine de militaires de la Compagnie "Infanterie Marine" ont rodé aux alentours de la gare; ils ont pillé le café Marville-Jeangout, à l'hôtel Genon, ils ont bu environ 14 bouteilles de cognac et au moment du crime, tous étaient en état d'ivresse.

Cette compagnie "Infanterie-Marine", forte d'environ 160 hommes et commandé par les "Oberleutnants" Kruehl originaire de Detmold et Pflueger de Stettin, était cantonné à ce moment à l'école des soeurs de Bertrix. D'autres membres de cette compagnie ont été identifiés comme suit :

Hasley Gerhard, Oberfehrich (M.A.) originaire de Duisbourg - Ruhrort:  
Homburg Friedrich, Matrose, originaire de Grossenheiden lez Wunstorf (Hanovre)

Plattner Hans, Matrose. Gefreiter, originaire de Selb.

A cette compagnie étaient attachés 5 membres de la gestapo qui avaient le pouvoir de sanctionner sur place. Le chef en téléphonant disait se nommer: Obersturmführer S.S. ASTHALTER;

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les boches lui ont enlevé une somme de 1800 frs, ainsi que sa carte d'identité Celle-ci a été retrouvée dans la Meuse à Bouvignes (Dinant)  
Des renseignements obtenus, il résulte que les officiers commandant les I50 SS qui se trouvaient pour cerner le village sont les nommés :

- 1°) Oberleutnant KRUEL 00660 A. de Detmold  
2°) Oberleutnant PFLUEGER de Stettin

Au moment où s'est accompli ce crime, ces S.S. étaient cantonnés à Bouillon puis dans la suite, ils sont passés à Sainte-Cécile.

Des monstruosité de l'espèce se sont également passées, toujours par la même unité à Mortehan (Cugnon), à Bertrix, ainsi qu'un incendie à Daviha, commune de Chassepierre.

Mon fils Edmond était réfractaire. Il était né à Dohan le 23.12.1923".

Après lecture, persiste et signe

Renseignements : Au moment des faits, le nommé Coulon était seul. Le meurtre a été accompli sans témoin. De nombreuses personnes ont entendu les deux coups de feu. La version donnée par les boches au bourgmestre, est donc fausse, puisque le nommé Coulon était atteint de 2 balles.

- 2° en ce qui concerne Davihat (Chassepierre), un bon de réquisition manuscrit et signé Kruel établit la présence de cet individu sur les lieux (Chassepierre) du 4 au 16 août. L'original de ce document figure au dossier de la Commission.

- 3° en ce qui concerne Saint-Médard

GENDARMERIE NATIONALE

P R O - J U S T I T I A

Compagnie d'Arlon

District de Bouillon

Brigade de Bertrix

n° 815

Analyse du P.V.

Renseignements recueillis sur la prise de six otages à Orgéo au cours du mois d'août 1944; suite à une rencontre entre militaires allemands et deux hommes d'une organisation patriotique à Orgéo.

Ce jour d'hui le 22 mai mil neuf cent quarante cinq. Nous soussignés BOUCHER Camille s.off. de gendarmerie et LAMOULINE Ignace, F.S. en résidence à Bertrix, revêtus de notre uniforme; certifions ce qui suit :  
Le samedi 19 août 1944, vers 19 h. aux confins des communes d'Orgéo et St-Médard, les nommés Gillet Joseph et Manant Roger d'Orgéo, appartenant à une organisation patriotique, ont rencontré 2 militaires allemands d'un poste d'observation cantonné à St-Médard. A la vue de ces hommes, armés et masqués, les militaires allemands auraient ouvert le feu sur eux, et le nommé Manant Roger touché mortellement, serait mort quelque temps après. Gillet Joseph aurait réussi à fuir sans être atteint. Les 2 militaires allemands auraient été blessés suite aux échanges de coups de feu.

C'est donc suite à cette rencontre que plusieurs otages de St-Médard, ont été pris le même jour par des SS de Bertrix et emmenés à leur cantonnement. Le lundi 21 août 1944, les mêmes SS, se sont présentés à Orgéo pour prendre plusieurs otages de la localité, lesquels ont été envoyés en Allemagne, ils ne sont pas encore rapatriés actuellement.

Nous entendons à ce sujet le nommé :

GILLET, Joseph, cultivateur né à Orgéo le 9.11.1916 et y domicilié qui nous a déclaré en langue française :  
"Depuis 1943, j'appartenais à un Groupement du F.I. à Orgéo, dont j'étais Commandant de Bataillon. le samedi 19 août 1944, vers 19 heures, je devais me rendre en mission à Straimont avec Manant Roger d'Orgéo également. Nous passions par des chemins à travers les campagnes et arrivés à la route allant d'Orgéo à St-Médard que nous devions traverser, nous nous sommes trouvés en présence de deux militaires allemands appartenant à un poste de guet de St-Médard. Ces derniers nous ayant aperçu armés et masqués, ont ouvert le feu directement sur nous.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat, pillage, déportation d'otages
- 2) Les 3 prévenus en sont personnellement responsables. Cela résulte à suffisance de droit des documents qui figurent au dossier
- 3) Les faits sont rapportés par les polices locales et étayés par les documents retrouvés sur place
- 4) L'enquête continue

1089

5415/B/G/368

WELSCHE, Karl  
and 63

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1947

1 : A  
2-3 : S

R.2

CARDS CHECKED LIST 62

5415/B/G/368

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5915/B/G/368

Date of receipt in Secretariat.

17 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.581/560Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A  
-----

1. Welsch Karl, fermier à Meinheim

Liste S  
-----2. Barthel Johann Friedrich, ancien bourgmestre  
de Meinheim

3. Bergdolt Johann

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A Meinheim über Gunzenhausen entre 1940 et 1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.pour le premier29 Mauvais traitements de prisonniers de guerre belges,  
provoquant la mort d'un d'entre eux  
(art.398 et suivants du Code Pénal Belge)References to relevant  
provisions of nation-  
al law.pour les deuxième et troisième29. Mauvais traitements de prisonniers de guerre belges  
(art.398 et suivants du Code Pénal Belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

En mai-juin 1940, quelques prisonniers de guerre belges ont été transférés au Kommando 1007 du Stalag XIII D. à Meinheim où ils étaient affectés aux travaux de ferme. Un d'entre eux, le nommé Giot Paul, était presque journellement victime des mauvais traitements de Welsch Karl, à la suite desquels il s'est suicidé.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Welsch Karl est directeur responsable de la mort par pendaison du soldat Paul Giot. Celui-ci a été soumis aux traitements les plus durs, a été l'objet de menaces continuelles les plus redoutables, a reçu des coups à plusieurs reprises. Le dit employeur n'a pas ménagé son rire cynique devant la dépouille de notre pauvre ami."

"Bergdolt Karl, a obligé le prisonnier Guillaume Eugène No 39.67I de la matricule, à des prestations longues et pénibles non en rapport avec ses forces, et cela avec une nourriture repoussante et insuffisante. Il s'est servi continuellement du bourgmestre et de la sentinelle les obligeant à des voies de fait sur le prisonnier en question en amenant des motifs non fondés. Le susnommé mérite une punition exemplaire."

"Barthel Fritz, Burgemeister von Meinheim, a brutalisé tous les étrangers sans exception."

(extrait du rapport de Weyders Louis, ex-homme de confiance du Kdo 1007 du Stalag XIII D; à Meinheim)

GENDARMERIE NATIONALE  
-----

Compagnie d'Arlon  
District D'Arlon  
Brigade d'Habay-la-Neuve

No 201

Suite à la note No V.C.D.  
581/560/1422 de la C.C.G.  
à Bruxelles.

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le quatre mars mil neuf cent quarante sept  
Nous soussignés BREYER, Ernest et LEPAGE, Michel, sous-officiers  
de gendarmerie, en résidence à Habay-la-Neuve, satisfaisant à la  
note rappelée en marge, certifions avoir entendu le nommé :

GUILLAUME, Adelin, Eugène, instituteur, né à Houdemont le  
4/3/1920 et dlié à STEINBACH (Limerlé) qui a déclaré en langue  
française :

"J'ai été fait prisonnier de guerre en mai 1940 et transféré  
en Kommando de Meinheim. En juin 1940, j'ai été mis à la disposi-  
tion des époux BERGDOLT-POFERLEIN, cultivateur en cette localité  
j'ai travaillé à cette ferme jusqu'au printemps 1944. Le nommé  
Bergdolt a été mobilisé effectivement en 1941 et depuis cette  
date jusqu'en 1943, il se trouvait presque continuellement à la  
ferme. En été, le travail commençait à 5;30 hres pour se terminer  
à 22 hres; en hiver, de 7 heures 30 à 18 heures. Le dimanche, je  
soignais le bétail. La nourriture était insuffisante, le matin  
je recevais une tasse de soupe à l'eau avec un peu de lait et un  
morceau de pain blanc; à midi, une salade chaude avec du lard et  
un morceau de pain gris, le soir, un morceau de lard et du pain.  
Je devais avoir recours à mes collègues pour me procurer à manger  
J'étais admis à la table des patrons pendant un quart d'heure, dès  
que j'avais mangé ma ration, je devais me remettre immédiatement  
au travail et les patrons commençaient seulement leur repas.  
Le nommé BERGDOLT, sa femme et la mère de cette dernière, sont  
allés à plusieurs reprises trouver le bourgmestre de la commune  
en disant que je ne voulais pas travailler et ce dernier est venu  
au "Kommando" me menacer de me placer dans un camp de discipline;  
à cette époque, nous avions une bonne sentinelle qui est intervenu,  
en ma faveur. En 1943, la sentinelle du nom de HANZ, sur l'inter-  
vention du bourgmestre et du fermier, m'a empoigné à la poitrine  
et m'a secoué à plusieurs reprises devant les deux femmes, riant  
pour me narguer.

Une femme russe travaillait également à cette ferme et a été  
battue par tous les membres de la famille.  
Je me suis plaint à plusieurs reprises, comme pourra l'attester  
un ~~certificat~~ certain WEYDERS, qui a rempli les fonctions d'homme  
de confiance."

Après lecture persiste et signe,

## GENDARMERIE NATIONALE

-----

Compagnie d'Arlon  
 District d'Arlon  
 Brigade de Habay-la-Neuve

----

No 417

Rédigé suite à l'apostille  
 de M. l'Auditeur Militaire  
 d'Arlon, No 25630 du 8/6/45.

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 12 juin mil neuf cent quarante cinq, nous soussignés MACHEROT, Jean, sous-officier et NIKELS, André, F.S. de gendarmerie, en résidence à Habay-la-Neuve,

Suite à l'apostille rappelée en marge et au P.V. No 783 du 25/5/45 de la brigade de gendarmerie d'Athus, le tout ci-joint, en retour, certifions avoir entendu :

LAPERCHE, Georges, adjudant, milicien de la cl.37, au 4e. CH A., né à Houdemont le 14/11/1918, et y dlié, qui nous déclare en français :

"Je me trouvais comme prisonnier de guerre au commando No 1007 à Menheim en compagnie de WEYDERS, Paul d'Athus, le nommé GUILLAUME, Eugène, de Houdemont, GIOT, Paul de Winenne et d'autres prisonniers. Le 5 mai 1944, après deux jours d'absence, notre camarade GIOT, Paul, a été signalé pendu dans le grenier de la ferme où il travaillait. Le 3 mai au matin, Giot a été porté disparu par les autorités allemandes. Après les recherches d'usage faites par ces autorités et sur les conseil des prisonniers belges du commando il allait être procédé à une perquisition au domicile du fermier. J'ai été désigné pour cette mission avec la sentinelle allemande. En sortant, j'ai été informé par le nommé VILAIN, Paul, prisonnier dlié à La Bouverie, rue d'Appolon, que le prisonnier GIOT venait d'être trouvé par son patron lui-même, pendu au grenier de la ferme. Nous nous sommes rendus immédiatement sur les lieux où nous avons constaté le décès par pendaison de notre camarade Giot. Il m'a été défendu de toucher au corps, ce sont les Autorités allemandes qui ont fait le nécessaire. Ces formalités terminées, trois prisonniers dont les nommés suivants : OSSELET, Henri, de Malvoisin, lez-Gedinne, COLLOT, Eugène, de Bertrix et MARTINET, Michel de St Christin (France) ont procédé à l'ensevelissement du corps. Il nous a été défendu de monter la garde d'honneur, comme il était procédé à chaque décès militaire. L'enterrement a eu lieu le samedi 6 mai 1944 et son corps a été inhumé au fond de l'allée principale du vieux cimetière de Menheim.

Il nous a été défendu également par le bourgmestre Barthel Fritz de la commune, de placer une croix sur la tombe de notre camarade GIOT. Malgré cette défense, nous avons fabriqué en cachette et la nuit, un monument en béton et portant l'inscription "ICI REPOSE PAUL, GIOT, BELGE." Les habitants de la commune nous ont fourni gratuitement le nécessaire à la construction de ce monument qui a été placé malgré la défense du bourgmestre. Le prisonnier qui précédait Giot, à la ferme, est le nommé WOLF, A bert, de Dione (Winene) - Je puis affirmer que le dit Giot s'est battu plusieurs fois avec son patron et en a été maintes fois menacé.



- 2 -

Ce fermier n'était pas bien vu des prisonniers se trouvant dans ce village. C'était un hitlérien acharné - Je possède un photo de la tombe de GIOT.

J'ai une rectification à faire au sujet du nom de ce fermier, car le nom renseigné par Weyders dans sa déposition n'est qu'un sobriquet sous lequel il était connu dans la localité. Son nom réel est WELSCH, Karl, 52 à MENHEIM. Quant au défunt, il se nomme GIOT, Paul et non Albert; il faisait partie du 4e. Bon. du Génie, mil. C'est tout ce que je puis dire de cette malheureuse affaire."

Après lecture, persiste et signe,

GUILLAUME, Eugène, sergent mil38, au 1er.ch.A. né à Houdemont le 4/3/1920, et y domicilié, nous a déclaré en français :

"J'ai été comme prisonnier de guerre au commando No 1007, à Menheim. Le 5 mai 1944, vers midi, j'ai appris le décès par pendaison de notre ami GIOT, Paul, lequel était occupé dans une ferme du village chez un certain WELSCH, Karl. Je me suis rendu aussitôt à la ferme où j'ai constaté le décès de notre dit camarade. J'ai assisté à son enterrement qui a eu lieu le 6 mai 1944. Le bourgmestre de la commune nous a refusé une croix pour mettre sur la tombe. En cachette, deux camarades ont fabriqué un monument en béton et fut placé par nos soins. Je puis vous dire que le fermier où se trouvait Giot, était très brutal envers ce dernier. La rumeur publique de la localité accuse ce fermier comme étant le seul responsable de la mort de notre camarade."

Après lecture persiste et signe"

Dont acte,

(s) Nikels & Macherot.

GENDARMERIE NATIONALE  
-----

Compagnie de Dinant  
District de Gedinne  
Brigade de Winenne

No 173

Rédigé suite au P.V.  
No 393 en date du  
3 juin 1947 de la  
brigade de gdie  
d'Argimont.

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui cinq juin 1947, Nous soussignés CHEVIGNE Jules et MAISON Vital, md logis de gendarmerie, en résidence à WINENNE, Satisfaisant au P.V. No et date rappelés en marge et à son annexe, le tout ci-joint, certifions avoir entendu le nommé : WOLF, Albert, cultivateur, né à Dions, le 5/1/1919, y alié rue de Winenne No 82, lequel nous déclare :

"J'ai été prisonnier en 1940 et dirigé sur le stalag I3 D J'ai été par la suite domestique de ferme chez le nommé WELSCH, Carl, à Menheim. Je suis resté chez ce fermier 2ans 1/2, pendant mon séjour chez cet individu, je n'ai fais que subir de mauvais traitements. J'ai été remplacé dans cette ferme par le nommé Giot Paul et quelques mois après j'ai appris par un autre prisonnier que Giot Paul s'était pendu. Il est très probable que c'est à la suite des mauvais traitements que Giot Paul se sera donné la mort. Le 26 avril dernier, j'ai été confronté avec le fermier Welsch, au Cabinet du sieur l'Auditeur Militaire d'Arlon. A ce moment je crois que Welsch était détenu.

Après lecture persiste et signe,

GENDARMERIE NATIONALE  
-----Compagnie de Dinant  
District de Dinant  
Brigade d'Agimont  
-----

P.V. No 393

Suite à la note No  
V.C.D.58I/560/I744  
du 28/5/47 de M. le  
Président de la  
Commission des crimes  
de guerre.PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 3 juin mil neuf cent quarante-sept,  
Nous soussignés Durant, Arthur, 1er mdlchef et Defossé, Joseph,  
mdlis de gendarmerie en résidence à Agimont, suite à la note de  
M. le Président de la C.C. de G., rappelée en marge, certifions  
avoir entendu :

DENAYER, Alphonse, journalier, né le 17/II/1901 à Has-  
tière-Lavaux et y dlié, qui nous a déclaré en français :

"Je suis resté en captivité pendant toute la durée de  
la guerre à Menheim. Je sais qu'un certain Giot, Paul, prisonnier  
de guerre et qui était également à Menheim chez un fermier dont  
je ne me rappelle pas le nom, a été maltraité par ce dernier, à  
tel point qu'un jour de désespoir il s'est pendu. La ferme où se  
trouvait Giot, était située à droite de l'église. Le patron de  
Giot était un homme assez grand et mince, quant à son âge, je  
ne saurais le dire. Pour de plus amples renseignements, il y  
aurait lieu d'entendre le prisonnier de guerre le nommé Wolf, René  
qui habite Winnene rue des Dions. Il était le grand camarade de  
Giot et il se trouvait lui aussi en captivité à Meinheim. Il saura  
certainement donner le nom du ferier qui occupait Giot. Je ne  
connais pas d'autres sujets allemands qui auraient maltraité des  
prisonniers de guerre belges."

Après lecture, persiste et signe,

Dont acte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Weyders Louis, ex-homme de confiance du Kdo 1007 du Stalag XIII D. à Meinheim

P.V. No 417 du 12/6/1945 de la gendarmerie de Habay-la-Neuve actant la déposition de Laperche Georges et de Guillaume Eugène

P.V. No 393 du 3 juin 1947 de la gendarmerie d'Agimont, actant la déposition de Denayer Alphonse.

P.V. No 173 du 5/6/1947 de la gendarmerie de Winenne, actant la déposition de Wolf Albert.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1 Responsabilité entière
2. Défense impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet

1099

5716/B/G/369

RENNER, Ann  
and 2

Date Submitted

Decision of Committee 1

25 JUL 1947

1-2 : W

R.2.

CARDS CHECKED LIST 62

5716/B/G/369

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

5916/B/G/369

Date of receipt in Secretariat.

17 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 495

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

## Liste W

1. Arnim Renner, soldat, Ep. No. E.49217 F, LGPA  
Amsterdam über Bentheim, habitant probablement à  
Oberlichtenun bei Chemnitz2. Walter Gwiosda, soldat, Ep. No. 49217 F, LGPA  
Amsterdam über Bentheim, habitant à Uppeln(9a)  
Lissarsstr.4,

officiers et soldats du "Kampfgruppe Seidl"

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.Merenthals (Prov. Anvers)  
5 septembre 1944Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Prévent. Int. I, XVIII  
belges, art. 393, 394 et suivants  
510, 513, 523, 529 et suivantsReferences to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Assassinat de deux civils belges à Merenthals par des soldats allemands, appartenant à un Régiment Luftwaffe le 5/9/1944, lors de la bataille du canal Albert.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Kempnaers Lodewijk et Kempnaers Aloïs, père et fils, furent abattus sans avertissement par des soldats allemands au lieu dit "Eekel" à Herenthals. Les deux soldats allemands cités comme témoins, se trouvaient sur les lieux en ce moment. Ils ont été témoins des faits et peuvent donner les noms et adresses des auteurs.

Plusieurs autres crimes, assassinats, meurtres, ont été commis dans ce même secteur. Il n'a pas été possible d'identifier ces unités, probablement s'agit-il d'éléments appartenant au "Kampfgruppe Seidl".



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 3063-3073, Brigade de Gendarmerie de Merenthals, en date du 3/5, 1945.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1104

6374/B/a/370

KLINGENBERG, Fritz

| Date Submitted | Decision of Committee I                               | CARDS CHECKED LIST 63 |
|----------------|---|-----------------------|
| - 4 SEP 1947   | S   | 25.                   |
| 18 SEP 1947    | Reclassified to<br>A. (to be inserted<br>in list 63). |                       |

6374/B/a/370

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6379/B/G/370

Date of receipt in Secretariat.

10 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.I545 (addendum)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

KLINGENBERG Fritz

(mieux identifié dans le précédent réquisitoire)

Date and place of commission of alleged crime.

Prison de Hanovre  
le 8.4.45

Number and description of crime in war crimes list.

Assassinat

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Ci-jointe copie des P.V. d'audition de l'accusé et des témoins.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE  
 1<sup>re</sup> SECTION DE LIÈGE AU HQ/BAOK  
 T. A. N° VI.

PROCES-VERBAL

au sujet de: M. Walter né le 1.12.18 à Offenebach, au hameau de Herzberg/Hals, Landau.

Unité détenue à la prison de la police de Hanovre

Grade Pol. Meister

note PCCO n° 9085 du. 14.4.47

Objet meurtre sur r. d'un sujet belge, dans la prison de la police de Hanovre, le 8.4.45

H.A.C.k., le 10.8.48

Je viens vous, CALLWAERT Albert, Lieutenant Inspecteur sp. à la S.P., délégué de la Commission Belge des Crimes de Guerre, assisté par nos deux inspecteurs à la S.E. à RTINS Joseph et LITS Eugène, à comparu, dans sa demeure, au Château de Herzberg, Hals, le nommé

M. Walter mieux renseigné en marge, qui nous déclare dans la langue allemande, ce que nous traduisons le mieux possible dans la langue française

" Je suis resté en service comme gardien à la prison de Hanovre, jusqu'à fin de l'année 1945. Immédiatement avant et après la prise de la ville de Hanovre, par les troupes américaines, j'étais en service. L'après que je me le rappelle encore, j'étais en service 8.4.45, pendant toute la journée parce que le dimanche, on faisait toujours 24 heures. Je suis resté en service jusqu'au lundi, le 9.4.45 à 7 heures. Personnellement je n'étais pas chef de service, et je ne me rappelle plus le nom de mon chef de service, parce que j'ai servi avec tous les employés. Il est possible, que le chef de service a été : Föhler, Ohk, ou Träger.

Concernant l'exécution d'un prisonnier de la prison de la police de Hanovre, au courant de la journée du 8.4.45 j'ai entendu que le chef de la prison, le nommé FLINGENBERG, a fait descendre un prisonnier, et l'a accompagné vers le poste de consultation du médecin, par ce que ce prisonnier avait demandé le rapport du médecin. En route vers le poste de consultation ce prisonnier a été abattu par Flingenberg, en proximité du bâtiment de la prison même, c'est-à-dire dans les ruines du bâtiment annexe, parce que ce prisonnier aurait tenté de prendre la fuite. Flingenberg était armé d'un pistolet 08, il n'était pas en possession d'une mitrailleuse. Ceci se passait le 8.4.45 entre 10 heures et midi. Je me rappelle encore que j'ai entendu des coups de feu, mais je ne sais plus exactement combien de fois Flingenberg a tiré, parce que les bruits à l'extérieur sont difficiles à entendre à l'intérieur du bâtiment. Le corps de la victime est resté dans les ruines jusqu'au matin du 9.4.45, parce que je l'ai vu le 8.4.45 à midi lorsque j'allais dîner et également le matin du 9.4.45, à mon fin de service, le corps y était encore. La victime était de taille moyenne, avait environ 30 à 35 ans, et était déjà pendant quelques semaines dans la prison. Je ne connais pas de détails concernant l'identité exacte de la victime, mais on m'a parlé, que ce serait un sujet hollandais. Je ne sais pas si la victime parlait un mauvais allemand. Plus tard, cette affaire a été rapatriée, par la police judiciaire allemande, mais je n'ai pas été interrogé sur ce cas. L'après que je l'ai entendu, le corps de la victime a été recherché pendant le 9.4.45, par une entreprise d'enterrements (probablement I.S.S.)

COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE  
 1<sup>re</sup> SECTION DE BRUXELLES  
 1<sup>er</sup> VI.

PROCES-VERBAL

Meuse de : K. Heinrich, né le 11.10.1901, à ... .. Titant  
 Hanovre, ... ..

Prison de la police de Hanovre

Grade : Polizei Ober-Untmeister

Date : 30 n° 9089. du. 14.4.47

Objet : Meurtre sur un sujet belge (Gerty Noel) dans la prison de la police  
 de Hanovre, le 6.4.45

E... ..k.; le 14.4.47

Devant nous, Commissaire Libert, Inspecteur Po. à la S.T., lieutenant, délégué  
 de la Commission Belge des Crimes de Guerre, assisté par nos adjoints  
 inspecteurs LITTON Joseph et STANISLAW, a comparu, dans sa déclaration,  
 le nommé :

K. Heinrich, mieux renseigné en langage, qui nous déclare en langue al-  
 lemande, ce que nous traduisons le mieux possible en langue française.

"Immédiatement avant l'entrée des troupes américaines, j'étais encore en  
 service dans la prison de la police de Hanovre, comme Oberwachtmeister.  
 Je me rappelle que le 6.4.45, dans la prison de la police un prisonnier  
 avait été abattu par le chef de la prison même; le nommé KING NBERG.  
 J'ai appris cette affaire le lundi 9.4.45 de la part de l'employé de l'ôhl  
 qui avait été de service pendant 24 heures le dimanche 8.4.45. Habituel-  
 lement j'appartenais à la même tournée de service, avec KOWAL, sous les  
 ordres du Pol. Meister OJA. Celui-ci remplaçait K...WA, étant malade. Per-  
 sonnellement je n'étais pas de service ce dimanche, et j'ai me suis repré-  
 senté à la prison le lundi.

Ce prisonnier avait été abattu dans les ruines du bâtiment, à côté de la  
 prison même et dans le trou d'une bombe. Ce prisonnier serait été attaché  
 à la chaîne, et KING NBERG serait retourné dans la prison avec la chaîne  
 vide. Je ne sais pas sur quelle distance ce prisonnier serait abattu et  
 il m'est également impossible de donner une raison pour ce fait. Néan-  
 moins il est pratiquement impossible, que cet homme avait essayé de fuir,  
 parce qu'il ne pouvait plus marcher et il était tellement sous-  
 alimenté et amaigri qu'il n'avait plus de forces. Je me rappelle avec  
 certitude, que le jour que nous devions le transférer de sa cellule de  
 la station IV à la cellule 26, il était tellement affaibli, que nous de-  
 vions pratiquement le porter en bas. Dans sa cellule, disciplinaire, je  
 ne l'ai jamais vu debout, mais toujours assis. Le fait même de cette exé-  
 cution a été vu par un autre prisonnier de sa cellule, mais je ne connais  
 plus le nom de ce prisonnier. Je sais que ce prisonnier a travaillé com-  
 me coiffeur dans la prison et qu'il était de grande taille et assez gros  
 il est possible d'obtenir des renseignements sur son identité dans le  
 bureau des prisonniers politiques en ville. Ce prisonnier est resté envi-  
 rons 3 semaines dans la prison même après qu'il avait été libéré le 11.4  
 parce qu'il n'avait pas de destination en ville. J'ai pu se-  
 rendre compte par la suite de la mort de la victime.

Après la capitulation, en s'entendant avec l'ex-prisonnier dont mention ai-  
 faite, j'ai porté plainte contre Kingenberg, pour ce meurtre chez le  
 président de la police de ce moment.

BRUG, le successeur du Pr. Deurschbein, et plus tard nous avons signalé  
 ce cas également à la mission militaire hollandaise du "Kathack" de Ha-  
 novre parce que nous croyons, que l'exécution était un sujet hollandais.

Quelques semaines après nous avons été entendu par la police judiciaire  
 allemande, et plus tard, nous n'avons plus rien entendu de ce cas.



JOHN H. B. ...  
 ...  
 ...

CC-100-VI-B14

en cause de ...  
 ...

Grade ...

Grade ...

Note ...

Objet ...

B.O.C.R., le 11.8.47

Devant nous, GERT ALBERT, Lieutenant Inspecteur Pp. à la S.E., délégué de la Commission Fédérale des Crimes de Guerre, assisté par nos S/Its Inspecteurs à la S.E. Joseph et Eugène, a comparu, à la demande de la police de Hanovre, le nommé:

FRITZ, mieux repris en large, qui nous déclare en langue allemande, ce que nous traduisons le mieux possible dans la langue française

" Je ne sais rien concernant l'exécution d'un sujet belge dans la prison de la police de Hanovre, ou dans les environs immédiats, le 8.4.45. Personnellement j'ai abattu un prisonnier de la prison de la police, au début du mois d'avril, c'est-à-dire le 3 ou le 4 ou le 5 avril. Je voulais le conduire au poste médical, et en route, dans les ruines du bâtiment à côté de la prison, ce prisonnier a essayé de fuir et je l'ai abattu d'une balle dans la tête à une distance d'environ 10 mètres. Je l'avais tenu à la manche de sa veste, et je l'avais averti, qu'en cas de fuite je l'abattrais. Après qu'il a pris la fuite, j'ai tiré immédiatement. J'ai tiré une ou deux fois et je l'ai touché par derrière, à côté de la tête. Il était mort d'un coup. Personnellement, je me suis rendu à la Gestapo et j'y ai rapporté ce cas. J'ai cru, que ce prisonnier avait été mort d'un coup mais plus tard j'ai appris, que cet homme n'avait pas été mort mais il est resté sur place, et pendant mon absence, le Pol. Meister l'avait contrôlé et parce que cet homme n'était pas mort, il lui a encore tiré une balle dans le corps. Alors le prisonnier était mort. J'ai abattu cet homme pendant un jour de la semaine, avant l'entrée de nos troupes américaines, et si je me le rappelle encore bien, c'était le mercredi ou le jeudi, vers 12.30 ou 13.00 heures. Je suis retourné vers 15.00 ou 16.00, et alors le corps de ce prisonnier avait déjà été recherché. Ce corps a été recherché par la Gestapo et a probablement été transporté vers le cimetière, à côté de la Hildesheimerstrasse (Seehorst). Je n'ai pas donné rapport de ce cas à la police judiciaire allemande, parce que j'avais déjà rapporté ce cas à la Gestapo, parce que ce prisonnier avait été délivré par la Gestapo. Immédiatement après que j'avais abattu cet homme, j'ai contrôlé mes livres et j'ai constaté, qu'il s'agissait d'un sujet hollandais. Je ne me rappelle plus son nom. Il était environ 30 à 35 ans de taille moyenne. Ce prisonnier était enfermé dans une cellule disciplinaire mais avant il avait été enfermé dans la station IV. Il a été mis dans cette cellule disciplinaire sur l'ordre téléphonique de la Gestapo. J'ai eu l'air d'avoir abattu un homme le 8.4.45. Le seul homme que j'ai abattu est cet homme, j'ai abattu cet homme dans la prison de la police de Hanovre. Il y a peut-être des témoins qui ont vu l'acte, mais il n'y a certainement qui ont entendu les coups de feu. 4 ou 5 semaines après, j'ai été entendu sur ces faits, par la police judiciaire allemande, parce que j'avais été dénoncé sur ce fait. J'ai été entendu par le commissaire Gierke et l'Ober-Inspector .... Je devais agir de cette sorte parce que j'avais trouvé des cotons dans la prison mais un attentat sur des personnes avait été projeté.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1112 <sup>1157</sup> 7(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

0379/B/G/370

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.I545Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*Liste A

Klingenberg Fritz, Konrad August, né le 3.2.1883 à  
Elze (Kr. Alfeld), domicilié à Hanovre Pfarrlandstrasse  
14  
Gardien en chef de la prison de Hanovre.

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Prison de Hanovre le 3.4.45

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I Assassinats  
art. 392-393-394 du Code Pénal Belge.

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 3.4.45 le Belge Mathy Noël Willy, interné dans la prison de Hanovre du chef de son activité pro-alliée en Allemagne, fut assassiné dans sa cellule par le gardien chef Klingenberg. Actuellement les détails manquent au sujet de cette affaire. Cependant le chef de la mission en BAOK, le Major Fontaine nous fait part des aveux complets de Klingenberg, mis en état d'arrestation par l'inspecteur Mertens et actuellement interné au No 2 War Kriminal Holding, centre, à Fischbeck

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits ont été rapportés par M. Léon Mathy, Administrateur territorial au Congo Belge (Paulis, district de l'Uélé), frère de la victime, et par M. Gérard Walgraeve, compagnon de la victime, 154, rue d'Aerschot à Bruxelles.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat d'un prisonnier belge.
- 2) Le prévenu est en aveu
- 3) Défense impossible à déterminer
- 4) Dossier à compléter éventuellement
- 5) Le fait est réprimé par les coutumes de la guerre et le Code Pénal Belge

REGISTERED  
NOS.

---

371

---

TO

380



REGISTERED  
NOS.

---

3 7 1

---

TO

3 8 0

---

6380/B/a/371

1116

"Le chef de la prison de Dortmund"  
und 66 46

| Date Submitted | Decision of Committee I   | CARDS CHECKED                      | LIST 63 |
|----------------|---|------------------------------------|---------|
| - 4 SEP 1947   | <p>A: 1-6, 19, 21, 23, 27, 28, 35, 36.</p> <p>S: 22, 33.</p> <p>W: 7-15, 17, 18, 20, 26, 30-32, 34, 37-46.</p> <p>C: 16, 24-25, 29.</p> |                                    |         |
| 13 SEP 1947    | <p>Utility 1:-</p> <p>A: 2, 8-11 } for ill-treatment only.</p> <p>S: 1, 3-5 }</p> <p>W: 13-16.</p> <p>6, 7, 12 to remain on W.</p>      | <p>to be included in his list.</p> |         |

6380/B/a/371

10 SEP 1947

BELGIAN Charges against GERMAN War Criminals

Addendum I to Charge 6380/B/G/371

PRISON OF DORMITORY

113

At the meeting of Committee I held on 4th September 1947, a number of persons listed on Charge 6380/B/G/371 were placed on list "7" for lack of evidence against them.

The following extracts from a statement made on 25th July 1946 by the Abbé Gustave du MOULIN, are submitted as substantiating evidence against these persons, sufficient to warrant their inclusion on the list of suspects, if not on the list of accused:

L. Wachtmeister S.S. TICHAL (No. 7 on original charge)

"S.S. fanatique, il fut désigné pour garder mes camarades condamnés à mort par décapitation (début 1943) puis devint garslag interimaire au Lager I, camp de Wambol, sous la direction de PULOCKEK et en partie sous celle de DRSES (avril 1943 jusqu'à juillet août 1943). Je ne l'ai pas connu au camp (étant à l'infirmerie) mais sa triste renommée de cruauté... et ses conséquences... se faisait connaître et constater par les malheureux qui aboutissaient à peine en vie jusqu'à l'infirmerie. Un "TERREUR"! Heureusement qu'il ne resta pas longtemps.. le camp se serait vide par l'exténuement et la mort des camarades. Il partit pour le front (fin 1943). La "brute" aurait-il expié?"

2. Wachtmeister ZIALESKO (No. 8 on original charge)

"Ne pas confondre avec son homonyme, plus jeune d'âge. Employé aux Chemins de Fer (Deutsche Reichsbahn, âgé en 1943 de 65 ans, devint notre gardien mandaté par les Chemins de Fer (uniforme bleu-foncé des employés de la D.R.) en 1943, au Lager I Camp de Wambol. Homme grand et fort malgré son âge. Il avait la folie du "commandement"... et ne se possédait plus lorsqu'il recevait son fusil le matin avant le départ au travail... M'était-ce pas une preuve de patriotisme pour lui et de "bon service" que le casser sur le dos d'un prisonnier, ou de tirer dans la direction d'un camarade, sans motif même apparent, avec un gros rire d'hystérique. Comme il était fier à ce moment! Il se pavanait, se rengorgeait, se trémoussait de joie à la vue de nos craintes. National-socialiste au plus haut degré (Insigne évidemment!) il nous détestait de toute l'ardeur de son âme allemande... s'il avait, un âme... car c'était un sadique invétéré, prenant plaisir à nous obliger d'écouter toutes les prouesses immorales possible pendant notre travail... en nous injuriant et frappant si pendant son discours ou "conseils" érotiques on aurait osé levé la tête au-dessus de sa pelle ou pioche ou se reposer. Il aimait interpellor, crier, hurler, chanter et une folie subite et surtout nous faire travailler, travailler..... et toujours travailler jusqu'à l'éreintement, l'épuisement la chute. Alors il jouissait de sa proie, et le portait au rapport du Chef de Camp comme "Faul" (paresseux) et "Laboteur"... Tout comme tant d'autres je fus comme "Laster". Sa proie toute particulièrement, livré par ordre de DRSES à sa vindicte, à ses coups, à sa surveillance sans relâche."

".... Il y était tout autant détesté qu'au Camp (à l'infirmerie) qu'il croyait pouvoir employer la même méthode et satisfaire à ses instincts belliqueux. Son sadisme le poussait parfois à entrer seul dans les cellules pour pouvoir raconter des

turpitudes sans nom. Puis un jour, nous le vîmes plus. Personne ne put dire ce qu'il en était advenu."

3. Oberwachtmeister KOCH (No. 10 on original charge)

"Gardien des condamnés à mort (avril 1943 à 1945). Brutal, mauvais jusqu'à la moëlle, brutal au possible, inexorable jusqu'à la bestialité."

4. Wachtmeister LAMLE (No. 9 on original charge)

"Était gardien à la prison même, fort redouté par tous. Devait fort probablement habiter la prison car il était sinistré. Gardien haineux, aboyant, criant derrière les prisonniers. Faux et mauvais envers tous. Les exténuait par son harcèlement au travail forcé."

5. Oberwachtmeister MEHRENIATH (No. 11 on original charge)

"Adresse, Beamtenhaus, Lubeckerstrasse, 21.

"Gardien (surtout portier) à la prison même, de longue date déjà. Un "professionnel" et vieux rat de prison. Probablement un invalide de guerre 1914-18. Très obèse... ne pouvant jamais se baisser... et toujours à court d'haleine. Fut très mauvais envers les prisonniers qu'il frappait pour un rien, un alignement ou un salut non métriqueux etc. Un "vrai" "garde-chiourme" qui n'aurait fait que cela toute sa vie... toujours là pour surprendre trahissement un camarade."

6. Wachtmeister MEHREKE (No. 12 on original charge)

"Gardien à la prison depuis 1944, je pense. National-socialiste fanatique et très mauvais homme pour les prisonniers. Était connu parmi ses collègues comme "dénonciateur" et tous s'en méfiaient. Silencieux, fouineur, il était catégorique à l'endroit des prisonniers. C'était un homme de confiance de BUKER et étaient souvent ensemble."

7. Oberwachtmeister WIMERS (No. 13 on original charge)

"Détestait par préférence tout prisonnier étranger, surtout belge ou français. Était très féroce envers tous... N'aurait pas permis la moindre petite incartade."

8. Wachtmeister "FRITZ" (No. 14 on original charge)

"Agent au Chemin de Fer, de service chez nous au Lager I, Camp de Wambol, comme gardien responsable de la Reichsbahn envers les gardiens de la prison qui nous dirigeaient.

"Très curieux bonhomme! Se prétendait "bon camarade" et vouloir fraterniser... Mais gare au prisonnier qui aurait flanché au.... Travail!!... quelques injures parfois quelques coups de crosse. Était franchement lunatique avait ses lubies.. et alors.... c'était la surveillance sans lâcher son homme d'un pas... par camaraderie!!

"... FRITZ se déclarait n'être pas Nazi, mais c'est certainement un vrai "prussien" de caractère et d'origine (ses parents devaient habiter la Prusse orientale ou la Poméranie).

"Il était sournois et aimait nous surveiller du coin de l'œil, nous reprocher les "petites irrégularités" qu'il avait constatées et en faire rapport. Ayant été gauche et maladroit (cela n'arrivait assez souvent) dans le transport d'une brouette il voulut m'en corriger en me pointant le canon de son fusil sur ma poitrine, hurlant, vociférant, criant à tue-tête, injuriant, et m'assonnant de coups de son fusil. Un "bon camarade". Par la violence de ces coups, son fusil tomba de ses mains. Je le

lui rendis avec un sourire! Sa colère devint sourde, rancunière, il m'en voulut à mort et me pourchassa dans tous mes faits et gestes depuis ce jour! Sa tactique consistait alors de "favoriser" toujours un autre camarade ou l'ami de celui qu'il pourchassait pour diviser les prisonniers entre eux.

9. Wachtmeister SCHROEDER 13 Original Charge

"Employé (Agent) au Deutsches Reichsbahn, il fut mobilisé par les Chemins de Fer pour le compte duquel nous devions comme "Gardiens" de prisonniers (1944). C'était la terreur du Lager III, Camp de Deuzen. Sa spécialité était d'harcéler et de fatiguer son homme au travail. Il a sur la conscience d'avoir tué ainsi par exténuation le camarade Hollandais HOLLERMAN (ou HOLL'AN) qui dut partir une première fois pour l'infirmerie, qui revint au Camp, et auquel il s'acharna à nouveau jusqu'à l'épuisement et l'épuisement total. Il n'était même plus "transportable". C'était au travail de "stopage" du ballast pour le compte de l'entre prise RASCH dont l'entrepreneur-contremaître (un petit gros-rougeâtre) excitait les hommes au travail au-dessus même leurs forces. HOLLERMAN mourut au Camp.... SCHROEDER avait sa proie:

"Cet homme sans soeur ne vivait que pour "terroriser" son entourage, faire rapport sur rapport, mentir s'il le fallait, ne pas lâcher son homme d'une semelle.

"Il a fait bien d'autres victimes. Il en voulait particulièrement aux Hollandais et surtout au chétifs, aux faibles, à ceux qui n'avaient jamais tenu une pelle ou une pioche. Ces malheureux étaient d'abord leur risée, puis SCHROEDER et le contremaître les investivaient, les accusaient de paresse ou de sabotage, de mauvais vouloir, et en avant alors, le harcèlement commençait.... systématiquement..... ne lâchant pas son homme, se cramponnant à ses moindres gestes, frappant, bousculant, aux moindres maladresses, hurlant, criant, le jetant à terre... puis recommençant, ne l'abandonnant pas une seconde.

"Il avait toujours la menace aux lèvres. En cours de route pour aller au chantier, il épiait et choisissait "sa" proie, sa victime pour la journée. Dès ce moment on pouvait souvent deviner qui deviendrait sa victime jusqu'au retour. De toutes ses vexations, il s'entendait à merveille avec le "polier" (contre-maître) de RASCH, qui nous traitait et nous le disait même) comme de vrais esclaves... pour lequel le peu que nous avions était de trop. Nous n'avions qu'une raison d'exister encore pour lui..... c'était son porte-monnaie, qu'il nous brandissait souvent pour nous inviter à ne pas lever la tête pendant le "stoppage" ou la pose des voies.

"Je fus bien souvent pris à partie par ce gardien et par ce contre-maître, et comme tant d'autres camarades, je dus subir la lourde loi de courber l'échine sous leur botte, d'être vilipendé et frappé, injurié et calomnié dans son honneur devant tous. Les "victimes" n'étaient plus que des loques humaines, abrutis, épuisés, n'ayant plus aucune réaction, il ne suffisait que d'une dissenterie, une petite bronchite ou une blessure ou plaie restant ouverte pour ne plus se relever. La plupart sont morts dans l'inconscience et l'abrutissement... accusés en surplus soit de ne plus "vouloir" manger, soit de trop manger des saletés qu'on aurait pu ramasser en cours de route."

10. (Note) L'entrepreneur contremaître de l'entreprise RASCH, who is concerned in the statement above, appeared as No. 16 on the original charge, and was placed on "C".

11. HELLER Willy (No. 18 on original charge)

lui rendis avec un sourire! Sa colère devint sourde, rancunière, il m'en voulut à mort et me pourchassa dans tous mes faits et gestes depuis ce jour! Sa tactique consistait alors de "favoriser" toujours un autre camarade ou l'ami de celui qu'il pourchassait pour diviser les prisonniers entre eux.

9. Wachtmeister SCHROEDER 15 Original charge

"Employé (Agent) au Deutsches Reichsbahn, il fut mobilisé par les Chemins de Fer pour le compte duquel nous devions comme "Gardiens" de prisonniers (1944). C'était la terreur du Lager III, Camp de Deuzen. Sa spécialité était d'harcéler et de fatiguer son homme au travail. Il a sur la conscience d'avoir tué ainsi par exténuation le camarade Hollandais HOLLERMAN (ou HOLLIAN) qui dut partir une première fois pour l'infirmerie, qui revint au Camp, et auquel il s'acharna à nouveau jusqu'à l'entreinteiment et l'épuisement total. Il n'était même plus "transportable". C'était au travail de "stopage" du ballast pour le compte de l'entre prise RASCH dont l'entrepreneur-contremaître (un petit gros-rougeâtre) excitait les hommes au travail au-dessus même leurs forces. HOLLERMAN mourut au Camp.... SCHROEDER avait sa proie:

"Cet homme sans soeur ne vivait que pour "terroriser" son entourage, faire rapport sur rapport, mentir s'il le fallait, ne pas lâcher son homme d'une semelle.

"Il a fait bien d'autres victimes. Il en voulait particulièrement aux Hollandais et surtout au chétifs, aux faibles, à ceux qui n'avaient jamais tenu une pelle ou une pioche. Ces malheureux étaient d'abord leur risée, puis SCHROEDER et le contremaître les investivaient, les accusaient de paresse ou de sabotage, de mauvais vouloir, et on avait alors, le harcèlement commençait.... systématiquement..... ne lâchant pas son homme, se cramponnant à ses moindres gestes, frappant, bousculant, aux moindres maladresses, hurlant, criant, le jetant à terre... puis recommençant, ne l'abandonnant pas une seconde.

"Il avait toujours la menace aux lèvres. En cours de route pour aller au chantier, il épiait et choisissait "sa" proie, sa victime pour la journée. Dès ce moment on pouvait souvent deviner qui deviendrait sa victime jusqu'au retour. De toutes ses vexations, il s'entendait à merveille avec le "polier" (contre-maître) de RASCH, qui nous traitait et nous le disait même) comme de vrais esclaves... pour lequel le peu que nous avions était de trop. Nous n'avions qu'une raison d'exister encore pour lui..... c'était son porte-monnaie, qu'il nous brandissait souvent pour nous inviter à ne pas lever la tête pendant le "stoppage" ou la pose des voies.

"Je fus bien souvent pris à partie par ce gardien et par ce contre-maître, et comme tant d'autres camarades, je dus subir la lourde loi de courber l'échine sous leur botte, d'être vilipendé et frappé, injurié et calomnié dans son honneur devant tous. Les "victimes" n'étaient plus que des loques humaines, abrutis, épuisés, n'ayant plus aucune réaction, il ne suffisait que d'une dissenterie, une petite bronchite ou une blessure ou plaie restant ouverte pour ne plus se relever. La plupart sont morts dans l'inconscience et l'abrutissement... accusés en surplus soit de ne plus "vouloir" manger, soit de trop manger des saletés qu'on aurait pu ramasser en cours de route."

10. (Note) L'entrepreneur contremaître de l'entreprise RASCH, who is concerned in the statement above, appeared as No. 16 on the original charge, and was placed on "C".

11. HELLER Willy (No. 18 on original charge)

11. HELLER Willy (No. 18 on original charge).

"Prisonnier Zuchthaus allemand, habitait à Würzburg en Bavière, boucher de métier. "Terror" et matraqueur du Camp de Deuzen (Lager III)."

(Translation of a statement made in Flemish by the Abbé du Moulin):

Among the Vorarbeiters was HELLER Willy, who lived at Würzburg (Bavaria), who had been condemned to penal service for life. He was the terror of the camp. It was not possible to go past him without receiving blows for no reason whatsoever. He was seen to strike a Dutchman as many as 90 times."

12. "ERIC" (No. 20 on original charge).

"Prisonnier Zuchthaus allemand, surnommé "le bozeur" au camp de Deuzen (Lager III), le type de la brute humaine ou de l'Onrang-Outang."

13. WERIER (This name does not appear on original charge).

"Très jeune prisonnier allemand Zuchthaus. Intelligence raffinée et organisateur de première force. Jouait "chat et souris" avec nous. Camp de Deuzen - Lager III".

(Translation of a statement made in Flemish by the Abbé du Moulin:-

This man was still very young with wavy hair (we had to have our hair shaved). He was a very subtle criminal. He was brainy and intellectual and he dominated the other brutes. He gave us blows by his advice and council and it was he who decided on the punishments which were to be given to us. When HELLER Willy left it was he who was in charge of us, and we certainly knew it!

LIST "J". Persons not listed on original charge.

14. Wachtmeister Hermann ENGELBRECHT.

"Était gardien au Camp de Sambol (Lager I) en 1942-43, ensuite au camp de Deuzen (Lager II) en 1943, puis alla au Camp des Prisonniers amenés à l'Usine "UNION" pour le travail aux haut-fourneaux (1944-45). C'était un petit "fou", menteur, mais tellement menteur qu'il ne se croyait plus lui-même. Franchement bon envers nous, il jouait au "copain", bien entendu, quand aucun autre gardien ou prisonnier allemand étaient présent. ...."

15. Oberwachtmeister KOSTER

"Sous-Chef de l'Infirmerie, habitait à Gastrop. ... Avait pitié des prêtres prisonniers, mais, disait-il ne pouvait rien faire pour les aider. Avait toujours l'air très mystérieux et trop prudent pour ne pas se compromettre..... Il était tranchant et sec mais savait montrer son bon cœur à ceux qui souffraient réellement....."

16. Wachtmeister DROBDE

"Adresse : à Barop près de Dortmund. Le vrai type du fonctionnaire automate. Très consciencieux, correct, juste pour la répartition des aliments. Nous étions pour lui de malheureuses victimes de la guerre qu'il fallait traiter selon les prescriptions du moment avec corrections... mais rien de plus."

11. HELLER Willy (No. 18 on original charge).

"Prisonnier Zuchthaus allemand, habitait à Warzburg en Bavière, boucher de métier. "Terror" et matraqueur du Camp de Deuzen (Lager III)."

(Translation of a statement made in Flemish by the Abbé du Moulin):

Among the Vorarbeiters was HELLER Willy, who lived at Warzburg (Bavaria), who had been condemned to penal service for life. He was the terror of the camp. It was not possible to go past him without receiving blows for no reason whatsoever. He was seen to strike a Dutchman as many as 90 times."

12. "ERIC" (No. 20 on original charge).

"Prisonnier Zuchthaus allemand, surnommé "le boyeur" au camp de Deuzen (Lager III), le type de la brute humaine ou de l'Onrang-Outang."

13. VERNER (This name does not appear on original charge).

"Très jeune prisonnier allemand Zuchthaus. Intelligence raffinée et organisateur de première force. Jouait "chat et souris" avec nous. Camp de Deuzen - Lager III".

(Translation of a statement made in Flemish by the Abbé du Moulin:-

This man was still very young with wavy hair (we had to have our hair shaved). He was a very subtle criminal. He was brainy and intellectual and he dominated the other brutes. He gave us blows by his advice and council and it was he who decided on the punishments which were to be given to us. When HELLER Willy left it was he who was in charge of us, and we certainly knew it!

LIST "A". Persons not listed on original charge.

14. Wachtmeister Hermann ENGBRECHT.

"Était gardien au Camp de Jambel (Lager I) en 1942-43, ensuite au camp de Deuzen (Lager II) en 1943, puis alla au Camp des Prisonniers annexé à l'Usine "UNION" pour le travail aux haut-fourneaux (1944-45). C'était un petit "fou", menteur, mais tellement menteur qu'il ne se croyait plus lui-même. Franchement bon envers nous, il jouait au "copain", bien entendu, quand aucun autre gardien ou prisonnier allemand étaient présent. ...."

15. Oberwachtmeister KOSTER

"Sous-Chef de l'Infirmerie, habitait à Gastrop. ... Avait pitié des prisonniers, mais, disait-il ne pouvait rien faire pour les aider. Avait toujours l'air très mystérieux et trop prudent pour ne pas se compromettre..... Il était tranchant et sec mais savait montrer son bon cœur à ceux qui souffraient réellement....."

16. Wachtmeister DROUDE

"Adresse : à Barop près de Dortmund. Le vrai type du fonctionnaire automate. Très consciencieux, correct, juste pour la répartition des aliments. Nous étions pour lui de malheureuses victimes de la guerre qu'il fallait traiter selon les prescriptions du moment avec corrections... mais rien de plus."



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6380/B/G/371

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947.

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/138.

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.LISTE A *chef*

1. Le président de la prison de Dortmund
2. BUKER Ier Hauptwachmeister, chef de discipline de la prison de Dortmund et de tous les Lagers et Commandos en ressortissant.
3. POPOCHEK (ou PIKOSCHEK) Hauptwachmeister, chef au camp de Wambel jusqu'à mi 1943, puis Hausvater (économiste) à la prison de Dortmund.
4. DREES Oberwachmeister d'abord chef-adjoint à Pukoschek au camp de Wambel depuis mi 1943 chef au même camp, plus tard chef de cuisine et du ravitaillement à la prison de Dortmund.
5. COSTEMADE Hauptwachmeister, chef au camp de Deuzen, août 1943 mars 1944

A la prison de Dortmund et aux camps en dépendant entre 1942 et 1945.

- 1) Assassins et massacres (articles 393 et suivants du Code pénal belge)
- 2) Tortures infligées à des civils (articles 398 et suivants du Code pénal belge)
- 3) Internement de civils dans des conditions inhumaines (articles 389 et suivants du Code pénal belge)

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Les prisonniers belges, détenus à la prison de Dortmund, ont réellement vécu dans des conditions misérables. Avec une nourriture insuffisante ils eurent à effectuer des travaux forcés, pendant lesquels ils furent à maintes reprises frappés et maltraités par des gardiens impitoyables. Plusieurs d'entre eux y ont trouvé la mort suite aux mauvais traitements et au régime conduisant fatalement à l'épuisement.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

On report fort défilé, oncoment in 1911...  
partes de des com. nantes et...  
des oves en dévotion, a...  
encien prisonni : politique

(over...)

1. SCHUSSLER Wachtmeister, chef-adjoint au camp de Deuzen  
 2. THOMAS SS Wachtmeister, gardien à la prison et au camp de Wambel, début 1943 août  
 3. ZIALESKO Wachtmeister (+70ans), depuis 1943 gardien au camp de Wambel, plus tard gardien à la prison de Dortmund  
 4. MANK E Oberwachtmeister gardien à la prison de Dortmund  
 5. KOCK Oberwachtmeister, gardien des condamnés à mort (avril 1943 à 1945)  
 6. WEKKERMANN Oberwachtmeister, gardien à la prison de Dortmund jusqu'en août 1944  
 7. MENNEK E Wachtmeister, gardien à la prison depuis 1944  
 8. WIMKES Oberwachtmeister  
 9. "FRITZ" Wachtmeister, gardien au camp de Wambel  
 10. SCHROEDER Wachtmeister gardien délégué par le Deutsche Reichsbahn au camp de Deuzen (1944-45)  
 11. L'entrepreneur contremaître de l'entreprise RASCH  
 12. WEISS Karl, surnommé "le chat botté" gardien au camp de Wambel en 1942  
 13. HELLER Willy prisonnier (allemand, calfacteur au camp de Deuzen)  
 14. BIESEL Werner prisonnier allemand, calfacteur au camp de Deuzen  
 15. ERIC, prisonnier allemand, surnommé le "Boxeur" calfacteur au camp de Deuzen  
 16. KOPPELMANN Ernst, Wachtmeister, gardien à l'usine Union à Dortmund  
 17. PLATTE Karl, secrétaire à la gestapo à Dortmund  
 18. WALDEMANN commandant au camp de Deuzen  
 19. Le gardien surnommé "le singe"  
 20. Le gardien surnommé "le tueur"  
 21. HEINZ, capo, allemand détenu de droit commun  
 22. KRAMER, capo allemand, détenu de droit commun  
 23. FRITZ FRITZ, contremaître à la presse n° 3 de l'usine Union  
 24. Le surnommé "Bouboule" gardien à la prison de Dortmund

LISTE S.

25. LANG Hauptwachtmeister, infirmier en chef de la prison à Dortmund  
 26. KRAS ou GRASS, Wachtmeister, gardien au camp de Deuzen (1943-45)  
 27. SARKOWSKI, Wachtmeister, gardien à la prison de Dortmund  
 28. ROMHILD Heinrich, Hauptwachtmeister, chef-adjoint à la discipline de la prison (1943-45)  
 29. ELFERING dr. Medizinalrat à la prison de Dortmund  
 30. BERGMAN entrepreneur à Dortmund  
 31. LEHM entrepreneur à Dortmund  
 32. SCHWIETE Oberwachtmeister depuis décembre 1943 chef au camp de Rahm, depuis mars 1944 chef au camp de Deuzen.

## LISTE W.

- 39 JUNGHOLZ, Wachtmeister, gardien intérimaire au camp et surtout à la prison de Dortmund 1943-45
- 39 ZANTNER, Wachtmeister, gardien intérimaire au début de 1944 (parti au front en septembre 1944)
- 40 GIK, Wachtmeister, gardien intérimaire à la prison de Dortmund depuis mi 1944
- 41 ZIALESKO, Wachtmeister (+50ans), gardien intérimaire depuis 1943 (ne pas confondre avec son homonyme)
- 42 KOCHSZKAMP, wachtmeister, gardien au camp de Wambel 1942-43 plus tard à la prison
- 43 BRAND, Wachtmeister, gardien à la prison de Dortmund 1945
- 44 PUCK, Wachtmeister, gardien intérimaire à la prison 1945
- 45 SCHULZ, Wachtmeister, gardien intérimaire à la prison 1945
- 46 GUSTAV, gardien au camp de Wambel en 1942 et 1943

Ville de Verviers

Commissariat de Police  
Rue de Solbèze

Division Judiciaire

à charge de sujets allemands

du chef de crimes de guerre audition du M. M. MONTÉON

devoir exécutés en vertu de l'apostille en date du 2/6/1944

n° 16.475/44 not. G.R. 414

de Monsieur l'Auditeur Militaire à Verviers

Insolent n° 147

François à Monsieur l'Auditeur Militaire  
Verviers le 14 juin 1944

PROTESTATION

J'en ai neuf cent quarante cinq le mardi 1 juin  
Nous soussignés M. S. E. François agent judiciaire de la ville  
de Verviers étant délégué aux fins des présentes, par Monsieur  
M. M. M. Commissaire de police expose pour faire suite à l'apostille  
de Monsieur l'Auditeur Militaire rappelée en marge et jointe en retour  
avec une annexe avec entendu ce jour M. M. MONTÉON - Jean Joseph  
époux de Linz Guillemine né à Biron le 27/7/1899 industriel admi-  
nistré à Verviers rue des Rochalles n° 15, qui me fait la déclara-  
tion suivante :

J'ai été arrêté à mon domicile par la gendarmerie et la Feldgendarmerie  
de Verviers et de Herve, le 10/6/1944. Le lendemain j'ai été con-  
duit à St. Léonard. Le 20/11/44 transféré pour Aix-la-Chapelle, le  
26/12/44, direction prison de Bochum, le 6/1/45 direction prison  
de Hagen, le 17/1/45 direction prison de Dortmund. A partir de ce  
moment, je suis transféré dans différents camps de travaux forcés  
situés dans la périphérie de Dortmund. Dans ces camps nous avons  
vécus dans des barques où ne régnait aucun confort. Chaque matin  
à cinq heures, nous étions conduits au travail, hors du camp, et  
nous étions occupés jusqu'à 17 heures à des travaux de réparation  
des voies de chemin de fer. Ce travail était au dessus des forces,  
même de gens bien nourris et beaucoup d'entre nous ont succombé  
soit faute de soins soit d'épuisement. Nous n'étions à proprement  
parlé astreints à aucun travail dans le camp? nous étions sous les  
ordres d'entrepreneurs de travaux de réparation et de construction  
et ce sont principalement ces entrepreneurs que je rends respon-  
sable des morts nombreuses qui ont eu lieu. Ils exigeaient de nous  
une surproduction, payant pour cela les gardiens, soit en espèces  
soit en nature. Dans ces conditions les camps ne se comptaient plus  
cette complicité s'étendait à son chef de camp, qui n'autorisait  
pour conserver cette bonne entente aucune réfection et de ce fait  
ne permettait aucun soin même à un malade de toute dernière ex-  
trémité. J'accuse comme étant responsable des mauvais traitements  
et des mortalités si nombreuses les personnes suivantes :

M. M. M., commandant du camp de campel et dans la suite dénommé  
à la prison de Dortmund, les entrepreneurs P. G. et M. M. de  
Dortmund, M. M. et M. M. tous deux de Bochum. Tous ces in-  
dividus étaient nés le 10/1/1890. A la découverte de l'un d'eux par le con-  
sulaire le personnel de ces différents camps. Malgré la meilleure  
volonté je ne puis vous donner aucun renseignements concernant le

nom ou même le surnom de ces gardiens. En ce qui concerne la nourriture nous avions une louche de café et un morceau de pain vers midi et litre de soupe au rutabaga, le soir bol de soupe. Je n'ai pas connaissance qu'une chambre de tortures aurait existé dans camps de la région de Dortmund. Parmi les personnes qui sont décédées je connais RAFFAY Robert, de la rue du Paradis, mort de la tuberculose. Je n'ai pas d'autres indications à donner.  
Lecteur entendu persiste et signe

Clos à verviers le 17 juin 1945

Leon Van Hoegaerden  
77, rue des Poissonniers  
Bruxelles

Bruxelles, le 12 novembre 1946

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'avantage de vous donner ci-dessous, quelques renseignements en substance, relatifs à mes différents séjours dans les prisons et camps de concentration, durant ma longue déportation en Allemagne, ainsi que mes appréciations personnelles, tout en restant dans la vérité la plus stricte et la plus impartiale.

Dortmund - dite " la Polizei "

est une des prisons les plus infectes de l'Allemagne. Sévices, mauvais traitements sont infligés aux hommes et femmes de toutes nationalités. Tous les détenus sont obligés de travailler à l'extérieur avec leurs vêtements, qui deviennent après quelques jours, de véritables haillons.

Les pièces sont réservées aux interrogatoires de la Gestapo. Hurlements et cris sortent de ces locaux et la plupart des interrogés sortent méconnaissables.

Puces, punaises et poux vivent avec les prisonniers. Cellule pour 1 prisonnier est occupée par 5 ou 6 détenus. Cellule de 3 occupée par 10 à 15. Cellule de 5 occupée par 20 à 25. Certains belges y vivaient depuis plus d'un an sans aucune condamnation. Vos de tous les colis et objets de valeur. Environ 80 cellules. Nombre de prisonniers femmes et hommes 1000 à 1200. Environ 200 à 250 belges en 1944.

Dortmund - Lubbeckerstrasse

Très importante prison. Les détenus condamnés à la prison, sont seuls autorisés aux travaux extérieurs. ( Travaux au champ d'aviation, déblaiement lors des bombardements, aide aux entreprises privées etc) Trois détenus par cellule. Celle-ci très propre. Le détenu condamné aux travaux forcés est gardé au secret, en attendant son transfert dans un camp de concentration.

Correspondance : une lettre à expédier et à recevoir tous les 8 ou 10 mois. Interdiction du service religieux. Pas de lecture. Pas de travaux en cellule. Bouche tous les 15 jours. Promenade 15 à 20 minutes dans cour de la prison. Course obligatoire avec sabots sans brides, d'où pieds blessés pour empêcher l'évasion.

Pendant une semaine et plus pas de sortie, ce qui provoque vertige, étourdissements (syncope). Discipline très rigide par direction et personnel. Injures et vexations continuelles. Parfois des coups. Prison où la guillotine fonctionne. Il existe des cellules, cachots où la lumière ne pénètre jamais pour le détenu. Le détenu puni de cachot (maximum 15 jours) sort aveugle durant plusieurs heures. Régime très cruel. Près de 40 cellules, plus grandes salles. Nombreux belges détenus en 1942-1944.

Camps de concentration de Westel - Ozen - etc.

Les trois camps de concentration dont il est fait mention, sont entourés de voies ferrées. Lors des bombardements des chemins de fer, par les alliés, ces trois camps ont été touchés.

Protection révoltante prise par les allemands. Les camps sont entourés de doubles galeries de fils de fer barbelés. Surveillance nuit et jour. Les bagnards sont français - Hollandais - Serbes - Roumains - Tchèques - Polonais - Belges etc.

durant plusieurs mois seuls les condamnés aux travaux forcés étaient soumis au régime des camps de concentration. La mort, la maladie ayant fait des ravages, les allemands mettent au régime même régime les condamnés à la prison. Seul le costume pouvait laisser voir la différence.

Tous les détenus sont affectés aux lourds et pénibles travaux des chemins de fer. (déchargement jusqu'à 1 m de profondeur, remplacement des traverses, stiper le ballast sous celles-ci, enlèvement et pose de rails etc)

Pour tous les temps même malade, il faut se rendre au travail, sous la surveillance de "posten" ( anciens cheminots allemands) et nous travaillons sous les ordres d'ouvriers allemands )

Posten et ouvriers injuriant, maltraitant et frappent à longueur de journée. Durant les grands froids, on nous fait déshabiller jusqu'au torse, sous le prétexte que quand on a bien froid, il faut travailler pour se réchauffer. La moindre manquement au travail est puni de coups des posten et renseigné au Commandant du camp, qui à son tour nous frappe ou nous prive de nourriture.

Nombreux sont les blessés et les malades, qui son pitié sont traqués. A la toute dernière extrémité, ceux-ci sont évacués vers l'infirmerie de la prison. La distance qui sépare le camp de la prison est de plusieurs kilomètres; ce trajet est fait à pieds.

Les cas de dévotion sont rares, car impitoyablement abattus.

Un belge des environs de Namur, est fusillé pour s'être sauvé durant une alerte.

La lecture en fut faite par le sousigné, devant tous les détenus du camp de Embel. Les sévices sont tellement grands, que nous enregistrons des cas de folie. Le matin vers 6 heures, durant la période d'hiver, nous restions plantés au "garde à vous" jusque 6 h 30 voir 7 h. La nourriture était insuffisante et se composait; le matin un bol d'eau tiède noircie et 100 gr. de pain de seigle (gr in entier) Le midi 1/4 de litre de soupe aux choux. Le soir 3/4 de litre ou 1 litre de soupe aux choux. Tous les deux ou trois jours, 15 grammes de margarine et le dimanche une cuillerée de sirop. Cet ordinaire s'améliora vers la fin, en augmentation de pain de 100 grammes et la ration de margarine. Le fait était très grave et rendait la vie difficile entre compagnons d'infortune. Quelques uns que trouvant éventuellement sur d'autres. Les actes de révolte furent commis par certains, mais il faut en rendre responsable les gardiens, qui attisaient ainsi les haines. En général, tous ont eu une attitude très saine. La nourriture, les conditions de travail auxquelles nous étions astreints avait fait des prisonniers, des véritables épaves humaines et nous n'étions plus que des " bêtes humaines ".

Nous étions porteurs de : ceinture, veston, chemise, chapeau, 3 paires de souliers, chaussettes russes (loges dont les pieds sont entourés. Supplément pour l'hiver: loques servant de tour de cou, bottes pour certains et veste imperméabilisée (chiffon très froid).

Les pieds étaient ensablantés continuellement. Le marche était très douloureux et nous avions à parcourir journalièrement entre 10 à 15

km ( suivant les travaux à accomplir).

Nous nous traînions littéralement et le long des rails nous nous étions épuisement complet.

De ce fait en outre, pour des raisons de travail très pénibles, de blessures reçues au cours de certains travaux à exécuter, plusieurs de nos compagnons d'infortune ont été transférés à l'infirmerie et n'ont plus revus.

Certains envoyés au camp avec une santé ébranlée et malade tout, étaient contraints aux travaux lourds par tous les temps.

Il n'est arrivé souvent à la fin du travail, de transporter l'un ou l'autre, au chantier du camp. Tout de forces, s'il y avait des travaux entre les traverses, sur les rails dans le ballast et les



cailloux. En plus, sans alimentation et insalubrité complète dans les camps. ( punaises pour paille pourrie)

Ce dur calvaire a eu raison de certains. D'autres ont supporté plus stoïquement. Tous ont toujours craint le pis.

Ni les coups, ni les vexations, ni les brimades, ont eu raison de certains compagnons de captivité, qui ont donné aux allemands une véritable leçon d'énergie et de dignité.

Pour ces faits, plus que quiconque, nous étions repérés et nos bourreaux ne manquaient jamais de nous faire exécuter les plus lourds et les plus inhumains et les plus vils travaux.

D'autres faits qu'il serait trop long de relater, il faudrait des volumes entiers pour décrire les souffrances physiques et morales pourraient militer en sa faveur, pour obtenir l'ordre de mission, pour rechercher les auteurs de ces atrocités, en Allemagne.

Je me souviens également des noms sobriquets donnés aux Commandants des camps.

Camp de Tambel: Pukochek, remplacé par Eries

Camp de Deuzen: Commandant "aux doigts coupés"

Camp de Rahm: Commandant "tête de mort"

Ces 4 personnes faisaient partie du personnel dirigeant de la prison de Dortmund et connus pour être très brutaux envers les détenus.

J'atteste ceci sur mon honneur.

#### DECLARATION

Le soussigné Abbé Gustave de Loulin Mamonier de l'A.S. membre S.S.I., prisonnier politique, déclare avoir connu Monsieur Van Hoegaerden Léon aux camps d'internement (Justiz Straflager) de Tambel de Rahm et de Deuzen, dans la section des travaux forcés dépendant de la prison de Dortmund. Les suites de travaux excessifs, des mauvais traitements et d'une sous-alimentation totale, Monsieur Van Hoegaerden Léon a dû être transféré à plusieurs reprises à l'infirmerie de la prison dans un état d'épuisement complet. Quelques jours avant sa libération, la santé de Monsieur Van Hoegaerden était telle que nous pouvions craindre le pire pour lui et nous pensions bien qu'il ne reverrait plus son pays. Pour son courage moral, son idéal patriotique élevé, son allant et sa bonne humeur, son sens de la justice et surtout le réconfort moral qu'il nous a procuré, Monsieur Léon Van Hoegaerden, fut pour nous plus qu'un camarade, mais un vrai chef dans toute l'acceptation du mot. Aussi fut-il repéré par l'autorité omnipotente allemande comme étant une forte tête, élément qu'il fallait briser et abattre. Pour ce motif il eut à subir, plus que d'autres des vexations et des mauvais traitements qui devaient forcément l'affaiblir et l'entraîner. Nous avons été nous-mêmes témoins directs des coups, travaux inhumains repressifs, brimades et refus de la part de l'autorité de lui donner sa ration de nourriture quotidienne, qu'il a dû subir, étant donné l'idéal persistant qu'il professait au milieu de nous. J'atteste tout ceci sur mon honneur, sans parti pris ou esprit de favoritisme, n'ayant en vue que la vérité.

Certificat conforme à l'original

Werbek, le 11-XI-1945

L'officier de l'état-civil

J. Dupont

le 17 octobre 1945

G. de Loulin

Docteur F. GRUTMAN  
Avenue des Flaauwaerts, 21  
Bruxelles

Bruxelles, le 10-10-1946

RAPPORT MEDICAL  
-----

Je soussigné Grutman F. Docteur en Médecine à Bruxelles, déclare avoir examiné Monsieur Van Hoergaerden Léon, 72 rue des Poissonniers à Etterbeek et l'avoir trouvé atteint de :

Bronchite accompagnée de trouble cardio-rénaux, j'estime à 40 % le taux d'invalidité de ces affections.

Troubles nerveux moteurs des membres inférieurs lourdeur et gêne fonctionnelle surtout à gauche s'accompagnent de troubles vésicaux avec incontinence partielle et intermittente des urines. J'estime à 25 % le taux d'invalidité de ces affections.

Cet état d'invalidité doit être considéré comme la conséquence des privations mauvaises traitements, travaux excessifs, insalubrité en un mot de la vie qu'a faite aux prisonniers politiques. Il est à noter qu'au moment de sa rentrée de captivité l'état de santé, était bien plus misérable.

L'intéressé ne marchait qu'avec deux cannes, il souffrait de douleurs rhumatismales multiples, il avait 0,65 0/00 gr. d'urée dans le sang avec de l'albumine et des cylindres hyalins dans les urines.

Ci-joint un extrait du rapport du Docteur Sage.

( signé ) Grutman

Copie certifiée conforme à l'original  
Etterbeek, le 6-XI-1946  
L'Officier de l'Etat Civil  
A. Dupont

Ville de Liège

Commissariat de police de la 4<sup>e</sup> division

N° 1551

Devoir prescrit par apostille n° VS/1.551/151/167 en date du 16.5.1947 émanant de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre, Ministère de la Justice à Bruxelles Monsieur Antoine Pelosse, nous transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire en Chef, le 18.5.1947 sous le n° 7214.

Transmis à Monsieur le Commissaire de police en chef  
Liège, le 27 mai 1947

-----

L'et 1947 le 7 Juin 1947

Nous soussigné MESSY Jean Henri Commissaire de police adjoint dûment délégué par Monsieur le Commissaire de police de la 4<sup>e</sup> division, comme suite au devoir prescrit repris en marge, avons cherché notre assistant MESSY Michel d'entendre le nommé : BILMÉ Maxilien Joseph né à St Nicolas (Liège) le 11.3.1911 époux de St Germaine Oulanger, belge, domicilié à Liège, rue Bois Gothu 196 qui faisait usage de la langue française, déclare :

" J'ai été incarcéré au camp de Lortmund (Allemagne) d'octobre 1944 à mars 1945. Pendant mon séjour en ce camp, j'ai été maintes fois battu et blessé. Il suffisait d'être peu ardent au travail pour être brutalisé par les gardiens. C'est ce qui m'a valu les nombreux coups de grosse de carabine des gardiens. A la suite de coups, j'ai été blessé à un genou.

Les nombreux collègues de captivité ont été brutalisés comme moi. A la connaissance toutefois, aucun n'est décédé de suites des coups et blessures. Nous souffrions surtout de la faim et du travail excédant nos forces diminuées du fait de manque d'alimentation. Nous étions occupés à la réfection et à l'entretien des voies de chemin de fer. Nous accomplissions notre travail à 7 heures pour terminer à 19 heures. Une demi-heure nous était accordée à midi pour nous ravitailler. En fait de nourriture, nous recevions : 150 grammes de pain le matin avec un bol de succédané de café à midi 74 de litre de soupe aux navets ou à la choucroute ou un peu de féoule le soir 75 grammes de pain et un demi litre d'eau avec du féoule. Nous dormions sur de la paille. Nous étions logés à 75 ou 80 dans un bloc assez vaste. Les couchettes étaient par deux superposées.

Derrière les chefs allemands du camp, je n'en connais que deux qui s'appelaient MESSY et MESSY. Ils étaient les chefs de deux commandats succédant au camp. Ils étaient deux qui étaient attachés auparavant à la prison de Lortmund. Les deux individus étaient particulièrement brutaux. Personnellement j'ai été battu par aucun d'eux. Je ne souviens ni collègues ni après qui participaient au camp. L'officier habitant catholique qui avait été nommé à l'apostille que vous m'avez adressé.

MESSY Maxime habitant nommé

MESSY Va, père et fils demeurant rue Notre-Dame-à-Liège

le vicaire Gustave LU. Balle de salins

de l'ère religieuse Maise de Louvain

Monsieur MESSY MESSY rue de la Paille à Bruxelles

Van der Meulen Léon de Bruxelles sans autre précision

Je cite que le vicaire Gustave LU. Balle a été particulièrement maltraité et a été battu et entraîné par les commandants du camp précité quand j'ai quitté le camp les personnes ci-dessus étaient en bonne santé. C'est tout ce que j'ai pu vous dire de mon séjour à Lortmund

Ville de Liège

1132

Commissariat de police de la 4ème division

n° 1167

Devoir prescrit par l'apostille n° VC/L.7521/131,1607 de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre, Antoine Delfosse en date du 16-1-1947

Suite au P.V. n° 1,95 de la 4ème division

12  
A1

Transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre Liège, le 21 mai 1947

PRO-711117

L'an 1947, le 1<sup>er</sup> du mois de mai

Nous soussignés FLORENZ GONNEN, Ville Commissaire de police adjoint fonctionnaire délégué par Monsieur le Commissaire de police de la 4ème division, faisant suite à l'apostille rappelée en marge, entendons ce jour P U T A Y S. Raymond-Jacques époux de M R R Y Mathildeouvrier de chemin de fer né à Namet-Yvon le 20 avril 1898, domicilié rue Font. Tirette 90, qui nous déclare en français selon son désir:

Le 21 mai 1942, j'ai été arrêté à la gare d'Anis où j'étais occupé par la gestapo, pour attention illégale d'armes. J'ai été détenu dans différentes prisons de Belgique pour être conduit ensuite en Allemagne, où après certains séjours dans des prisons provisoires, j'ai été incarcéré au camp de concentration de Dortmund, du fait que j'avais été condamné par le conseil de guerre de Liège (Allemand), à 3 ans de travaux forcés. Dortmund nous étions astreints au travail forcé et pour ma part j'ai été versé dans une équipe s'occupant de la réparation et de l'entretien des voies de chemin de fer. Nous effectuions des prestations de 7 à 8 heures ou au plus de 6 à 17 heures et nous disposions d'une demi-heure à midi pour nous ravitailler. Le travail qui nous était imposé était très dur ou épuisant à notre état de santé et les entraineurs chargés de travaux exigeaient un travail soutenu de nous. Pour effectuer ces travaux, nous étions mal ravitaillés et nettement sous-alimentés. Nous recevions notamment 125 grammes de pain le matin avec un bol de succédané de café; à midi 3/4 de litre de soupe aux navets ou à la choucroute sans matières grasses et enfin le soir nous recevions une petite tranche de pain noir avec un peu d'eau parfois additionnée de féculé. Nous logions à 75 ou 80 dans un bloc où se trouvait des lits superposés. Parmi les chefs de camp, nous d'origine allemande, je me souviens des sieurs P P CHOC et P P CHOC, anciens SS. Je pense que P P CHOC avait été attaché antérieurement à la prison de Dortmund où il devait exercer les fonctions de bourreau, la guillotine se trouvant dans cette prison. Ces hommes étaient brutaux et distribuaient facilement des coups de poing, de pied, de bâton, ou avec tout autre objet, pour le moindre péccadille de la part des prisonniers. Nous ne pouvions rien accepter de la part des civils et lorsque nous étions soupçonnés d'avoir reçu le moindre objet, nous étions déshabillés complètement et nous étions roués de coups. J'ajoute que la femme m'a envoyé différents colis mais ceux-ci étaient toujours détournés par les sentinelles. Personnellement je n'ai pas eu à souffrir par trop des sévices des gardiens, mais on de mes compagnons, le nommé P P A des crant actuellement à Comsée, a reçu des coups au point que sa santé a été fortement ébranlée. Peu avant l'arrivée des Américains à Dortmund, nous avons été transférés à Namet, mais la raison de l'avance des troupes alliées nous avons été libérés et j'ai pu rentrer en Belgique en avril 1945. Parmi mes

compagnons d'infortune, je puis vous citer : confils  
PUTZKY Raymond, demeurant à ans, rue du 19 août 19  
HENIN Julien, d'Anthisnes  
HEUSER Stienne, de Romée  
DUMULIN Gustave, vicario à Palines  
FAISE, religieux à Journal  
BROCHET rue de la veill Brux lles  
VANHOUGAARDEN Léon de Bruxelles

Je ne puis vous donner plus de précisions sur les actes posés par  
nos geôliers de Dortmund

GENERAALRECHTER

Politiekorps riest

N.V. 10 1947

Tellichtingen inzake  
verblijf van H.M. M.  
Trans, ex-politieke  
gevangene, in de  
gevangenis te Dortmund.

Vervolg van N.V. van  
10/1947, No. 125

DR. J. H. H. H.

Ingevolge den brief van  
den heer voorzitter,  
Commissie van Toezicht -  
den, d.d. 9.5.47

Ten jare negentien honderd zeventien veertig den dertienden  
der maand mei, bij G. H. E. Georges, ingevolge het schrijven van den Heer  
Secretaris der Commissie van Toezicht, in datum van 9.3.47,  
No. 57 T. H. H. 10/1947, No. 125, hierbij in teruggaande, en als vervolg op ons  
N.V. No. 125 d.d. 10.5.1947, inzake onderhoor van H. M. M. Trans, wonende  
te Geeraardsbergen, Armeelatenstraat, 15, ex-politieke gevangene  
hebben onderhoor op de volgende wijze :

H. M. M. Trans, hierboven, geboren te Geeraardsbergen den 1. 1915, en  
nu wonende te Geeraardsbergen, Armeelatenstraat, 15, die ons verklaart  
in de volgende taal :

"Middelmann was colon-ouder in de gevangenis te Dortmund, en is er  
dien overste der gevangenisbewaaring geworden.  
Middelmann is een rechtsonderling, hij is bij de andere gevangenen  
zwere steenen vonds, en tot in mijn niet meer konden, en bij vielen  
liden begon hij ons te overtuigen met zijn "zwerekol", hij zou verze  
dat hij zijn "zwerekol" verscillen gevallen afsliep. Bij de terugkomst  
in de cellen, stonde hij dan op tot de gevangenen die door uitputting  
niet meer konden werken" licht in, en hebben gewelgerd te  
werken. Hierdoor liepen deze van ons een zware straf op, zoals bunker-  
straf, t.z. verblijf in een bunker zonder licht, met alle smaden brood  
per dag en water.

Persoonlijk heb ik van Middelmann volgende mishandelingen onervonden,  
buiten de gewone mishandelingen op het werk :  
Op zekeren dag was ik erg ziek, en bleef dan ook in mijn cel, in plaats  
van plots te nemen in de rangen der "werkenden" Middelmann kwam in mijn  
cel, en sloeg mij met zijn "zwerekol", en mij te dwingen mijn cel te  
verlaten. Maar ik erg ziek was, en ik zulk niet, en hij sloerde mij  
daar zelf buiten. Ik ben heerscheide geworden, en toen ik terug bij  
kwam, bevond ik mij in de rangen der "werkenden" (de gevangenen die  
reeds stonden om te gaan werken.) Op datzelfde tijdstip, ben ik een neer-  
revallen, en werd te zwaar in mijn cel gebracht. Ik heb er een zware  
koude in het hoofd gevoeld, en heb een aantal dagen verduisterd  
gevoelt, maar ik was er niet, en als laatste de beschouwd werd.  
Ik heb ook terug gevangen verbleef, en heb de gevangenis te  
Dortmund verbleven. Toen en tijd later werd ik terug door Middelmann

geslagen volgens een weinig zout dat in zijn beel gevonden werd. Kubelmann sloeg te dan met zijn vuist in de gezicht, zoodat zijn mond geweldig opzwol, en zijn beide lippen paars en blauw waren. Hierdoor heb ik een drietal dagen niet kunnen eten.

In de gevangenis van Kortuna ken ik niemand anders bij naam dan de zekerste BI 100 uit Luik, en een andere BI 100 uit de omgeving van Luik. Al de andere gevangenen ken ik niet met name, of verblijf. In deze gevangenis werden ook veel Polen, Serviers, - Tsjechen enz.

In de vanger BI 100 uit Luik, heeft ook in verordening zweest te Kortuna, volgens de laatste leger, wegens beenbreuk opgelopen tijdens het verdragen van een ware last, zoodat hooger vermeld, en op bevel van Kubelmann."

Heeft gewaatekend,

van van ekte,

De wv Politie ma sinario,

Gendarmerie Nationale

Groupe de Liège

Compagnie de Liège

District de Liège

Brigade d'Ans

N° VC/ - D. 581/130/1044 du 1-3-17 de la Commission des Crimes de guerre

Ans, le 10 juin 1947

Le Collé PIKCOB

de la brigade de Gendarmerie d'Ans,

au Commandant de la brigade de Gendarmerie de son siège.

OBJET : Renseignements - Crimes de guerre

Je faisent suite au n° rappelé en marge de la Commission des Crimes de guerre, certifie avoir entendu le nommé : RUTHYS Raymond-Lambert-Louis, ouvrier d'usine, né à SARTI-VYON le 6-8-1919 et domicilié à Ans, rue du 19 Août n° 25, qui nous déclare en français le 10-6-1947 à l'heure au bureau de la brigade :

"J'ai été déporté politique pour un affaire d'armes, le 31 mai 1942 dans le courant du mois d'octobre de la même année, j'ai été dirigé sur l'Allemagne. Je suis resté d'octobre à décembre 1942 dans des prisons de passage. Le 15 décembre 1942, j'ai été enrôlé dans le camp de Raatel où j'ai subi des mauvais traitements de la part du commandant du camp, un S.S. qui s'est même occupé à un certain moment de la guillotine de la prison de Dortmund. Je ne connais pas son nom mais je saurais facilement le reconnaître même sur photo. Comme grade il avait trois étoiles sur l'épaulette; nous étions fouillés par lui tous les jours, et pour une futilité, un bout de cigare trouvé dans nos poches, il nous frappait avec une matraque. En cas de maladie nous étions quand même astreint au travail. De plus nous recevions d'avantage de coups pour rendement insuffisant. Ce commandant paraissait âgé d'une trentaine d'années. En 1943, je suis passé au camp de Ullrich. J'y ai vu beaucoup de prisonniers qui ont été frappés par le commandant du camp et par ces servants qui étaient tous des allemands, mais je ne puis citer aucun nom. A ce camp, j'ai vu pousser des prisonniers dans un cachot très froid. Comme vêtement, ces malheureux ne possédaient qu'une veste et un pantalon en toile, comme nourriture du pain sec et de l'eau. J'ai vu mourrir beaucoup de prisonniers faute de nourriture et de soins. En 1944, je suis passé au camp de Dortmund-Union 11 C. Dans ce camp j'ai reçu des coups de poing à la figure par le commandant et ce, pour des futilités; il s'agit en l'occurrence du nommé RUTHYS. Comme grade, il avait trois étoiles ~~témoins~~ il paraissait âgé de 35 à 40 ans. Dans ce même camp, j'ai été témoin de la mort d'un prisonnier de Valenciennes par suite des mauvais traitements. Pendant l'hiver, nous devions travailler dans la neige sans chaussures et sans chemise, avec des pantalons en toile.

Exécuté et transmis en retour à vous, sur la demande de la Commission des Crimes de guerre, rue de Paris n° 11 Bruxelles

Le Collé PIKCOB, commandant la brigade de Gendarmerie d'Ans, p. 1



Gendarmérie Nationale  
Compagnie de Bruxelles  
District de Bruxelles  
Brigade de Woluwé et Pierre  
1° 1167

Analyse du procès verbal

Suite au PCV. C/1. 501, 1.6/1049 du 1.6.1947 du Ministère de la Justice - Commission des Crimes de Guerre

Audition du nommé

M. VAN François Antoine, journalier, né à Bruxelles, le 11.1.1899 et domicilié à Woluwé et Pierre rue Lambert, 14

Renseignements concernant mauvais traitement subi pendant son emprisonnement en Allemagne.

Ce jour d'hui dix juin mil neuf cent quarante-sept à 14 heures nous soussignés : M. T. Gaston, M. des Logis-chef et M. G. AN Alfons M. des Logis de gendarmes en résidence à Woluwé et Pierre revêtus de notre uniforme;

suite à la note rappelée en marge, ci-jointe en retour avec le présent A.V. avons l'honneur de porter à la connaissance de Mr le Président de la Commission des Crimes de Guerre-Ministère de la Justice que nous avons entendu le nommé:

M. VAN François mieux qualifié en marge lequel nous déclare, date et heure susmentionnées:

" Je fais expressément choix de la procédure française.

J'ai été arrêté le 1.1.1944, par la Gestapo à mon domicile. J'ai été transféré directement à la prison de Kortmund. J'ai été condamné à Kortmund à une peine de six ans de travaux forcés. A Kortmund j'ai été maltraité par M. T. par le secrétaire de la Gestapo, et par l'interprète B. C. Je présume que ce dernier est un belge des environs de Bruxelles, vu qu'il connaissait bien les environs de la ville. Il avait une soixantaine d'années, et il parlait le flamand, le français et l'allemand. Le 1.1.1944, j'ai reçu un coup de poing en pleine figure et j'ai également été insulté par celui-ci. En présence de M. T. j'ai été frappé au moyen d'une matraque par des gardiens allemands, pendant que je me trouvais attaché aux mains et aux jambes. Ceci s'est passé à Kortmund, près de Kortmund. J'ai vu encore qu'on maltraitait d'autres prisonniers, que je ne connais pas, à la prison de Kortmund. Un jour tout de même, j'ai vu que le nommé B. C. Yvon domicilié à Bruxelles 15 rue de la Paille a été maltraité par des gardiens allemands parce qu'il avait craché dans la direction d'un membre de la Gestapo. A la prison de Kortmund n'y avait qu'un seul allemand et un civil allemand un nommé Karl qui maltraitaient les prisonniers. Lui-même je n'y fus pas maltraité. A Kortmund, le commandant du camp, le nommé M. et ainsi que tout le personnel allemand du camp ont maltraité les prisonniers. J'ai été frappé là-bas par M. et par un allemand surnommé "le Singe" il y avait en outre un autre allemand surnommé "le Tueur" qui abbatvait des prisonniers pour son plaisir. Il a entr'autres abbatu un nommé que je connaissais bien mais pas de nom il était un garçon de 18 ans environs. A Kortmund où nous avions des gardiens occasionnels pour la plupart il n'y a rien de spécial à dire. Le 1.1.1944 je suis retourné au camp de Kortmund. Le commandant de ce camp M. avait été remplacé de ses fonctions et il avait été remplacé par un autre un civil qui n'était pas tellement méchant.

REFUSÉ

Compagnie Leuven  
District Leuven  
Brigade Kortenberg

No 626

LES JURNALS

Kontschrift, No 11.511,  
133/1955, in datum van  
2/6/1911, uitgevaardigd van  
het Ministerie van Jus-  
titie-ambtsbevoegd van  
Oorlogsmisdaden.

Leuven, twaalfden Juni, negentienhonderd zeven en veertig  
Bij, ondergeteekenden, LIEB. 100, Leon en "M. M. C.", Jozef, wacht-  
meester van de Rijkswacht, verblijvende te Kortenberg,

in gevolg aan het Kontschrift in zinn. vermeld, verzekeren te hebben  
onderhoord :

"E. D. M. D., Jaak, dagloner, geboren te Bross-kwerps, de 30 Juni 1911,  
er wonende, Vissegatstraat, 21, die ons verklaart op 2/6/11, er-  
wonnend, Vissegatstraat, 21, dat hij ons verklaart

"Tijdens mijn verblijf in de gevangenis van Kortenberg, ben ik regelmatig  
mishandeld geworden. Alle dagen, zolang ik er geweest ben, heb ik stok  
of witrakslagen gekregen, dit tot 2-3 maal per dag. Meestal moest ik  
evenals mijn medegevangenen, gans naakt over de grond kruipen. De  
grond was beukt met een laag kolonassen. De personen die mij mishan-  
deld hebben, en ik niet op h. het waren duiters in uniform, die allen  
een gebrek hadden. Daar tussen bevonden zich adjudanten en serganten.  
Eer den eens heb ik door de bekken vliegen gekwetst geworden. Ik heb  
ook in een ziekenzaal aldaar verbleven, waar de verzorging veel te  
slechte liet. Dergelijks waren er een viertal doden.

Door de meergenoemde mishandelingen voel ik thans geen nadeel meer."

Geest vertakend,  
aanvullende akte,

REKONTO

Compagnie Leuven  
District Leuven  
Brigade Kortenberg

No 626

NO. 626

Kantschrift, No. 1.511,  
I 33, I 355, in datum van  
5/6, 1911, uitgaande van  
het Ministerie van Jus-  
titie-ambtsbevoegd van  
Oorlogsmisdaden.

Heeren, twaalfden Juni, negentienhonderd zeven en veertig  
Wij, ondergeteekenden, **LEON EN JOSEPH GUY**, Jozef, wach-  
meesters van de Rijkswacht, verblijvende te Kortenberg,  
Als gevolg aan het kantschrift in rand vermeld, verzekeren te hebben  
onderhoord :  
**VAN OOTEN**, Jaak, dagloner, geboren te Leps-Kwerps, de 30 Juni 1911,  
er wonende, Vissegatstraat, 23, die ons verlaant op 9/6, 11, er-  
kenende - Vissegatstraat, 23, dat - ons - verklaart

"Tijdens mijn verblijf in de gevangenis van Fortnaud, ben ik regelmatig mishandeld geworden. Alle dagen, zolang ik er geweest ben, heb ik stok of untrekslagen gekregen, dit tot 2-3 maal per dag. Tusschenin moest ik evenals mijn medegevangenen, gans naakt over de grond kruipen. De grond was bedekt met een laag koloniasien. De personen die mij mishandeld hebben, ken ik niet en het waren uiters in uniform, die allen een gebrek hadden. Daar tusschen bevonden zich adjudanten en serganten. Meer dan eens ben ik door de bakken al-wen gekwetst geworden. Ik heb ook in een ziekenzaal aldaar verbleven, waar de verzorging veel te menig liet. Ongelijks waren er een viertal doden. Door de meergenoemde mishandeling en voel ik thans geen nadeel meer."

leest betekend,  
naarvan akte,

Police de Namur

Procès-verbal n° 797

à avoir exécuté en vertu de l'apostille en date du 5 juin 1947  
VC/L. 561/1, 5/1050 de Monsieur le Président de la Commission des  
Crimes de guerre Delfosse Antoine

Indicateur n° 96370

transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de  
guerre rue de Turin n° 1 Bruxelles  
Namur, le 11-6-1947

PRO-JUSTITIA

Le 11 juin 1947 le 11 du mois de juin à 10 heures  
Devant nous LAMBIOTTE Fernand commissaire adjoint de police dûment  
délégué par Monsieur le Commissaire de police de la ville de Namur  
comparaît sur convocation PETIT Georges Victor Fernand époux  
Ranwez Christiane, photographe, né à Namur le 17 juillet 1921 domi-  
cilié à Namur rue Emile Cuvelier 21 qui nous fait la déclaration sui-  
vante:

"J'ai été arrêté le 17 mai 1941 par le gestapo de Namur à cette oc-  
casion j'ai déjà été frappé pendant une dizaine de jours par les  
membres de cet organisme. J'ai déjà témoigné pour cette affaire  
J'ai été condamné par le conseil de guerre allemand de Namur à deux  
ans de prison c'est-à-dire travaux forcés. J'ai été expédié à  
WERSBACH Je me suis évadé, mais j'ai été repris par la direction belge  
du camp le directeur m'a donné cinq jours de boîte et le major quin-  
ze. J'ai été transféré en Allemagne à Bochum et dans différents  
autres camps pour échouer à Dortmund. À la prison proprement dite  
je n'ai pas été maltraité outre mesure, je n'y suis même resté  
j'ai fait partie des camps de Sintelouzen et Hamm. Dans ce dernier  
camp j'ai subi des mauvais traitements c'est-à-dire coups de matra-  
que, de fusil et d'autres coups de la part du chef de camp le sieur  
POISSONNIER il portait sur les épaulettes deux étoiles dorées, je  
pense qu'il s'agit au grade de Oberwachmeister Il mesurait environ  
1m 75 était âgé de 45 ans environ assez gros était chétif et atteint  
de calvitie frontale. Il était très dur et sec vis à vis de tout le  
monde, de nombreux prisonniers ont reçu des coups de cet homme.  
J'ai été témoin des faits suivants le fils d'un docteur de Bruxelles  
un nommé Van Luiten âgé de 21 ans et père de sept ou huit enfants  
a été aspergé pendant au moins une demi-heure, à l'eau froide, au  
moyen d'une lance parce qu'il s'était gratté et avait dit qu'il  
avait des poux. Ces faits se sont passés durant l'hiver en janvier  
ou février 1943 alors qu'il gelait très fort. Van Luiten a dû être  
ramené au camp. Le lendemain matin étant malade il a été forcé à se  
rendre au travail, vers dix heures il est tombé évanoui et à 13 heures  
es il mourait. L'auteur de ces faits est le sieur POISSONNIER que  
j'ai cité. Il y avait des gardiens qui étaient encore plus mauvais  
que lui mais ceux-ci je ne peux vous en dire le nom. Je pourrais  
éventuellement les reconnaître. Le gardien THOMAS chef de camp à  
Hamm a succédé à POISSONNIER auparavant il s'occupait de la guillo-  
tine de la prison de Dortmund et également fait subir de nombreux  
mauvais traitements aux prisonniers. J'ai été personnellement fra-  
ppé par cet homme, sans aucun motif il frappait le plus souvent de  
la matraque mais aussi du fusil. Il nous faisait courir des heures  
entières, plusieurs heures, à la rentrée au travail et nous frappait  
de la matraque. Cet homme était un oberwachmeister également et por-  
tait aussi deux étoiles dorées sur les épaulettes. Il était petit  
de taille, âgé d'environ, trente, âgé d'une trentaine d'années. Après  
mon séjour dans les camps de Dortmund, j'ai été transféré à WERSBACH  
où j'ai été de nouveau condamné à un an et demi de PRISON

pour impression de la "Librairie" j'ai fini ma peine à la prison de BOCHUM, j'ai été libéré mais repris par la gestapo de cette ville où je suis resté six mois emprisonné. Le chef de la gestapo un nommé SCHAUB, m'a frappé à plusieurs reprises avec ce qui lui tombait sous la main, j'ai reçu de nombreux coups de cet homme, sans motif, il entrait dans la cellule et frappait quiconque. J'ai vu cet homme frapper des parachutistes américains tombés à Hockin. J'ai vu à la gestapo de Bochum, revenir le cadavre du nommé LEPY, né à Bruxelles, celui-ci avait été soit fusillé, ou mort à la suite des coups reçus par SCHAUB pendant que je ne trouvais à la prison de Bochum, les noms SCHAUB et LEPY. Les deux chefs de l'imprimerie, m'ont frappé à plusieurs reprises et faisaient de même envers d'autres prisonniers. Le fils de M. le Général RONCHON prénommé Guy, demeurant à Bruxelles, 41 rue Père de LAMBERT a principalement été victime de la brutalité de ces deux hommes. A l'approche des troupes américaines, nous avons été chargés en camion pour traverser la ville de Bochum, à environ 200 prisonniers le gardien un membre de la gestapo, nous a enfermé pendant 5 jours consécutifs dans une cave d'usine, à Dortmund Heurde, nous sommes restés emprisonnés dans cette cave sans recevoir de nourriture, ni breuvage. Après le cinquième nous avons été emmenés soit-disant vers Buchenwald je me suis évadé la nuit, dans la direction de Vitten. Je viens d'être informé par un habitant de Hagen, qui travaille pour les armées alliées de ce que environ 170 cadavres des prisonniers transférés en même temps que moi, venaient d'être découverts dans le parc de ROEBING. Ces faits sont les principaux parmi tant d'autres.



Ville de Liège  
 Commissariat de Police  
 de la 4 division  
 n° 2290  
 Transmis à Monsieur  
 le Commissaire en chef  
 Liège le 13 juin 1947  
 Devoir prescrit

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante sept le douze du mois de juin  
 Nous soussignés LAVALLEE Joseph  
 Commissaire de Police adjoint ff dûment délégué par Monsieur le Com-  
 missaire de police de la 4eme division aux fins de l'apostille n°  
 8419 de Monsieur le Commissaire en chef en date du 8/6/1947 faisant  
 suite à l'apostille n° D 531/138/1342 de Monsieur le Président de la  
 commission des Crimes de Guerre, en retour avec le présent, exposons  
 avoir entendu ce jour le nommé :

LEONARD THIENY, Léon, Joseph, Michel, céd., né à Liège le 11/8/1931  
 chimiste, y domicilié rue Wiertz n° 53 qui déclare en français selon  
 son désir :

" Le 10 janvier 1943 j'ai été déporté en Allemagne et j'ai été interné  
 à la prison de Bochum Après 3 ou 4 semaines j'ai été interné au camp  
 de concentration de Dora ou je suis resté environ 8 mois, période après  
 laquelle j'ai été envoyé à Buchenwald. J'y suis resté environ 8 mois  
 et j'ai été dirigé à Belsen.

Pendant ma présence à la prison de Dortmund j'ai été frappé par des gar-  
 diens à de très nombreuses reprises. Je ne connais pas le nom de ces  
 gardiens pas plus que celui du commandant de la prison. Alors que j'é-  
 tais en commando aux usines de l'Union de Dortmund j'ai vu abattre au  
 travail le nommé LACROIX Joseph de Verviers. Cet homme a été abattu  
 à coups de revolver par un gardien de l'usine sans motif plausible.  
 J'ai vu frapper de nombreux prisonniers que je ne connais pas. Je ne  
 puis vous donner le nom des gardes tant de la prison que de l'usine  
 en dépendant. Je n'ai jamais séjourné aux camps de Wambel et de Deuzen  
 C'est tout ce que je puis vous dire.

Dont acte

Après lecture persiste et signe

Commune de SAINT-JOS -T 1-NOODE

2 Division de Police

N° 15886/12484

## ACTE ADMINISTRATIF

L'an 1947 le 1<sup>er</sup> du mois de juin à 13 heures

devant nous J A C C I N Jean  
 commissaire de police adjoint, dûment délégué comparait sur invitation  
 le nommé C A C C I N T Paul époux Speltens Georgette né à Bruxelles, le  
 14.11.1914, employé à l'office National de la Jonction Nord-Sud, ins-  
 crit et dem. en c/o, rue Botanique, n° 10, qui nous déclare:  
 " Je désire m'exprimer en langue française.  
 Pendant ma détention en Allemagne, je n'ai séjourné que dans la prison  
 de BOCHUM et dans le lager de DORTMUND. Je n'ai pas été interné dans  
 les camps dépendant de WARBEL DUNSTEN et RUAM. Durant mon séjour à  
 DORTMUND j'ai été victime des mauvais traitements suivants.  
 Le matin, le lagerführer, dont j'ai oublié le nom mais que je tâcherais  
 de vous produire, nous réveillait au jet d'eau. Après il nous faisait  
 partir au travail tout trempé, car au préalable il nous avait enlevé  
 notre essuie-mains, notre chiffon avec lequel nous nettoyions notre  
 gamelle et notre chemise. Nous n'avions plus que notre petit veston de t  
 toile et un pantalon sur le corps. De temps à autre, la nuit ce même  
 lagerführer nous réveillait et nous faisait marcher dans le lavoir. En-  
 suite il nous faisait rentrer au pas de course, dans le dortoir et  
 assénait un coup de matraque à chaque prisonnier à son passage devant  
 lui. Nous étions astreints à 12 heures de travail par jour et nous étions  
 très mal nourris. Le travail était d'ailleurs très lourds, nous devions  
 manier environ 25 obus de 175 grs. par jour. Nous étions vraiment aban-  
 donnés à nous-mêmes sans soins. Nous avons tous subi le même régime.  
 Deux civils allemands, détenus de droit commun, étaient également parmi  
 nous. Ces prisonniers n'allaient pas au travail et surveillaient le  
 camp lorsque le lagerführer, qui était un S.S. et avait le grade de  
 feldwebel, je crois, était absent. Il s'agit des nommés HAAR et BISSEL.  
 Ceux-ci se sont également distingués par les mauvais traitements qu'ils  
 nous ont fait subir. Lorsque la chambre n'était pas suffisamment bien  
 nettoyée à leur goût, ils jetaient de l'eau et nous obligeaient à la  
 ramasser à l'aide de petits torchons que nous employions pour nettoyer  
 nos gamelles ou encore au moyen de petites loques avec lesquelles nous  
 nous enveloppions les pieds. Et lorsque cela n'allait pas assez vite à  
 leur goût, ils nous frappaient de gourdins. En cas de nécessité je suis  
 disposé à dresser une liste nominative avec adresses des détenus qui  
 ont subi le même sort que moi et qui pourraient confirmer mes dires.  
 Après lecture persista et signa avec nous.

Dont acte clos le 15-6-1947



Gendarmerie Nationale

Compagnie de la Louvière

District de Thuis

Brigade de Thuis

Analyse du procès-verbal

Renseignements au sujet des services ou mauvais traitements subis par le nommé CHARNIAUX Louis Camille Ghislain fermier né à L'ERS et FOSTAU le 25/1/1914, y domicilié Culot des Bois n° 13 et par ses compagnons de captivité au cours de leur séjour dans les camps allemands.

Suite à l'apostille de l'Auditorat Militaire de Charleroi n° 112 A G du 4/11/46

Suite à notre P.V. n° 1526 en date du 19/11/46 émargé comme le présent et transmis à l'Auditorat Militaire de Charleroi le 19/11/46

Ce jourd'hui 19 novembre 1946

Nous soussignés BRABY Vital chef de gendarmerie en résidence à THUIN revêtus de notre uniforme

Suite à l'apostille rappelée en marge au t ransmis y annexe et a notre P.V. n° 1526 en date du 19/11/1946 certifions avoir entendu:

CHARNIAUX Louis Camille Ghislain, fermier, né à L'ERS et FOSTAU le 25/1/1944 ~~je suis né~~ y domicilié, rue Culot des Bois n° 3 qui nous déclare en français le 18/11/46 à 14 heures:

Le 15/8/1944, je suis passé à Dortmund au Langer Union. Là, nous étions aux travaux forcés. Nous travaillions aux presses hydrauliques de 6 à 12 heures Comme nourriture nous recevions 200 gr de pain et de la soupe régime Conduit par le SS HOUPPELMAN

Lever à 4 heures, nettoyage de la chambre, déjeuner, travail retour au camp, à 18 heures souper. Au cours du nettoyage de la chambre nous étions très souvent arrosés avec une lance et frappés. Nous étions 250 dans la chambre dont 50 allemands détenus de droit commun.

Le chef de chambre était le nommé BISSL Cet individu nous frappait à tous moments et nous laissait frapper par les détenus allemands. Au cours du déjeuner si un détenu commettait une mal adresse, il recevait la cruche de café à la tête. Au travail nous étions surveillés par un Wachmeister ou des civils allemands armés et commandé par un chef de four. Nous effectuions un travail très dur, les allemands qui effectuaient ce travail avnt nous étaient suralimentés.

A tous moments nous étions battus; j'ai été témoin d'une scène au cours de laquelle un certain FRITZ contremaître de la pressen° a roué de coups le nommé RAQUET Alphonse de SRO. Beaucoup de détenus travaillaient sous les ordres de FRITZ sont morts des suites de coups et mauvais traitements que cet individu leur avait fait subir.

Le nommé ROUSAU Léon domicilié à Marchienne au Pont, rue Emile Brunet a travaillé sous les ordres de FRITZ et pourrait donner de plus amples renseignements sur ces agissements.

Au cours des alertes on nous ch seit dans un couloir en plein courant d'air nous étions en transpiration, nous restions parfois une demi-heure dans ce couloir avant d'être dirigés vers l'abri

À 18 heures nous regagnions la chambre où nous devions recommencer la corvée. Celle-ci terminée, nous recevions la soupe et nous nous couchions.

Si au cours de la nuit il y avait alerte nous devions nous lever sans lumière et nous diriger vers l'abri. HOUPPELMAN se trouvait à la sortie de la chambre armé d'une matraque, il frappait les détenus qui sortaient et nous faisait brutaliser par les détenus allemands. Il y en avait parmi nous qui étaient perjetés dans l'escalier conduisant à l'abri. A l'entrée de l'abri BI ou d'autres allemands distribuaient des coups à ceux qui entraient. Je vous signale que le nommé LIJVE Jean domicilié à B yne-Bousay qui s'était nommé chef de chambre assis-

Les allemands. Je l'ai vu à plusieurs reprises frapper des détenus et le arroser comme je l'ai décrit plus haut.

Lorsqu'un détenu était malade il était forcé d'aller au travail, les personnes valides qui l'aidaient et le malade lui-même était frappés. Si des détenus ne savaient plus se lever on les y forçait en les frappant ou en les arrosant.

Je vous signale qu'un jour le nommé B. BI. Théo domicilié à H. YST-op-de B. GH. était atteint de diphtérie et ayant été reconduit dans la chambre sur les ordres d'un ingénieur allemand a reçu en entrant un coup de poing dans la figure du nommé H. HOFFMANN qui le renvoya immédiatement au travail. Là nous l'avons soigné pendant plusieurs jours. Exténué, il fut envoyé à l'hôpital.

Le 3/1/1945 l'usine a été bombardée. Le lendemain matin, nous avons été envoyés pour déblayer vêtus de notre veste et de notre pantalon de toile, il gelait à -25° nous étions gelés. Les détenus allemands avaient allumés du feu quand nous voulions nous en approcher, nous étions frappés par les détenus allemands et par le gardien allemand qui frappait avec la crosse de son fusil. Après quelques jours de nombreux camarades contractèrent des bronchites et des congestions pulmonaires. Plusieurs d'entre-eux sont morts faute de soins.

Le 15/1/1945 en me levant, j' m'évanouis, informé par des camarades, BISEL est venu me frapper avec un gourdin, il m'a ensuite plongé la tête dans l'eau. Ayant repris connaissance, BISEL et HOFFMANN m'ont obligé à me rendre au déblaiement dans la neige et le gel. Le lendemain je fus envoyé à l'hôpital où je suis resté 15 jours. J'ai été placé dans une cellule et comme soins je recevais chaque jour deux aspirines et un tasse de thé. Malgré ma bronchite le 1 février, j'ai dû reprendre mon travail jusqu'au 6 mars. Peu après on nous transféra à Bochum.

Vers le 10/3/1945, on forma un convoi avec mes collègues de Dortmund. Dès 6 heures on les emmena sur le quai de la gare où ils restèrent jusqu'à 14 heures. Ils furent ensuite chargés sur des wagons à bestiaux. Peu après le train s'ébranla; il avait à peine parcouru 50 mètres que la locomotive fut mitraillée. Les civils allemands se réfugièrent dans un abri, tandis que les détenus se couchèrent dans le remblai du chemin de fer. Un gardien que je ne puis nommer mais que je pourrais reconnaître empêcha les détenus d'un wagon composant de descendre. Il tira sur un français nommé CHAVRIAL qui voulait descendre. Il fut blessé à l'épaule. Peu après les avions sont revenus mitrailler, il y eut 17 tués et plusieurs blessés parmi les détenus qui ont été contraints à rester dans le wagon. Nous dûmes ensuite partir à pied, étant encerclés par les alliés on nous fit tourner en rond pendant une centaine de km. Plusieurs détenus moururent d'épuisement. Nous avons ensuite été incarcéré à la prison de Bochum jusqu'à l'arrivée des Alliés.

Gendarmerie Nationale  
 Compagnie de Charleroi  
 District de Charleroi  
 Brigade de Lodelinesart

N° 236

analyse du procès-verbal

Audition du nommé

D E N I S Alexandre chauffeur d'auto, né à Avila -vero (Espagne) le 15/1/1903, domicilié à Lodelinesart, rue des Français n° 10, au sujet des mauvais traitements dont il a été victime ou témoin dans les prisons et camps allemands.

Rédigé suite à la note n° VC/D. 581/133/1847 en date du 5/6/1947 de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles

PRO-TOCOLE

Ce jour'hui 17 juin 1947

Nous soussignés F I N T Raoul et B A T I N Adolphe, sous-officiers en résidence à LODELINESART revêtus de notre uniforme

Suite à la note rappelée en marge et ci-jointe en retour, certifions avoir procédé à l'audition du nommé: D E N I S Alexandre, chauffeur d'auto, né à Avila -vero (Espagne) le 15/1/1903, domicilié à Lodelinesart, rue des Français, n° 10, qui nous a déclaré en français, le 14/6/1947, à 9 heures 55

J'ai été arrêté par la gestapo à Marchienne-au-Pont, le 27/6/1942 on m'a reprocher d'appartenir à un groupement de résistance, de capter les émissions radiophoniques anglaises et de me livrer au trafic des devises. J'ai été conduit au local de la gestapo établi à l'époque, au building de Marcinelle.

J'y ai été interrogé par un individu mince et de grande taille, qui ne parlait pas le français. Comme je n'avouais pas cet individu m'a roué de coups de poing jusqu'à complet évanouissement. J'ai ensuite été conduit à la prison de Charleroi mais je n'y ai pas séjourné car, le même jour j'étais envoyé à la prison de Saint Gilles où je suis resté 4 mois pendant ce laps de temps, j'ai été conduit environ une trentaine de fois dans des bureaux soit à l'avenue Louise, soit à la rue de la loi, pour interrogatoire. J'en ai encore subi à la prison même. Ces interrogatoires étaient faits, soit par des individus en tenue civile soit en tenue allemande avec insigne figurant une tête de mort sur le képi. La plupart de ces interrogatoires étaient accompagnés de sévices; j'étais roué de coups de pied ou de coups de poing. J'ai particulièrement subi les sévices d'un individu de très forte corpulence, qui était constamment revêtu de la tenue des membres de la gestapo, qui venait souvent à la prison et qui paraît-il se rendait assez souvent à la prison et au tribunal allemand je n'ai jamais pu savoir son nom.

Portmund "Polizei"

Le 7/11/1942, j'ai quitté la prison de Saint Gilles pour être dirigé sur l'Allemagne; je suis arrivé à Portmund le 9/11/1942 ou j'ai été détenu un mois dans les locaux de la Polizei. Le jour de mon arrivée j'ai été violemment frappé par trois individus en civil, puis écroulé dans une chambre au 4<sup>e</sup> étage. Nous étions 25 détenus dans une chambre qui aurait à peine suffi pour en contenir 10 normalement. Nous disposions d'un lit de camp, constitué par un plancher incliné et où une dizaine de personnes pouvaient y trouver place. Quasi journellement, des occupants de ma chambre passaient des interrogatoires. Tous

rentraient la face tuméfiée ou ensanglantée et le corps plein de coups. Journelement et jusque tard dans la soirée, nous entendions venant des autres parties du bâtiment, des cris qui n'avaient plus rien d'humain ou qui ressemblaient à des cris d'agonie. Un jour, pour l'accomplissement d'une corvée, j'ai eu l'occasion de me rendre à la cave. Il y régnait une odeur irrespirable et pourtant il se trouvait des personnes enfermées dans les différentes divisions de cette cave. En fait de nourriture nous avions une petite tartine de pain allemand le matin, un bol de soupe à midi et le soir. Il ne m'est plus possible de vous citer les noms des compagnons de détention dans cet établissement.

#### Lortmund prison

J'ai ensuite été transféré à la prison de Lortmund où je suis resté jusqu'à mi-décembre 1944. J'y ai fait la connaissance de l'abbé C; du Moulin, vicaire à l'église Saint Pierre à Rhin s, qui était détenu également dans cet établissement, je n'ai été l'objet d'aucun sévice et je n'en ai pas été témoin sur d'autres personnes.

#### Camp de Wambel

En compagnie de l'abbé du Moulin et d'autres détenus, nous avons ensuite été dirigés sur le camp de Wambel où nous sommes restés environ un an. Nous étions employés aux travaux de réfection ou de construction des voies de chemin de fer. Le travail commençait à 6 heures du matin et durait jusqu'à 17 ou 18 heures. Nous étions gardés par des individus porteurs d'une tenue noire et armés de fusils; ces gardiens étaient très brutaux. Le travail était très dur, il était constamment vérifié par des contremaîtres civils et à la moindre défection, nous étions sauvagement frappés, à l'aide de manches d'outils, par les contremaîtres et à coups de crosses ou de canons de fuzils par les gardiens. Au début de ce séjour dans ce camp, le travail était suspendu le dimanche mais par la suite nous avons fait travailler le dimanche comme les autres jours. Après le travail, lorsque nous rentrions au camp, nous étions astreints, soit sous l'ordre du Commandant, soit sur celui de l'un ou l'autre gardien, à faire 2 ou 3 fois le tour de la cour au pas de parade. La fouille commençait ensuite et si on était trouvé porteur de la moindre chose, soit un négo ou un débris quelconque de matière comestible, on était roué de coups. Pour ma part, j'ai été l'objet de sévices particuliers de la part d'un gardien. J'ignore son nom mais les détenus l'avaient surnommé le chat botté.

Certain jour sur le travail, pour un motif futile, cet individu m'a jeté à terre et m'a porté de nombreux coups de pieds. Il s'est acharné spécialement sur le tibia et a porté ces coups sur les tibias. Il en est résulté de graves plaies et les difficultés que j'éprouvais de marcher, j'ai été contraint de continuer à me repaire au travail. Les soins médicaux étaient donnés d'une façon négligée par le Commandant du camp lui-même qui se contentait d'attacher un détergent. Plus d'une fois, j'ai vu des gardiens briser leur fusil en frappant sur des détenus. En fait de nourriture, nous recevions une tartine le matin et à midi et le soir de la soupe. Peu après avoir été victime de la scène que je viens de vous narrer, nous avons quitté le camp de Wambel pour celui de Leuzen. Les plaies aux jambes étaient toujours infectées et me faisaient beaucoup souffrir; j'éprouvais de grandes difficultés pour marcher à Leuzen; le travail était identique à celui de Wambel. Nous étions gardés par des allemands, détenus de droit commun ou par des militaires punis. Ces gardiens se sont montrés particulièrement brutaux et, tous les jours, les coups pleuvaient sans le moindre motif. Parfois sur le travail lorsqu'il s'agissait de soulever des rails et que ces poids s'avéraient trop lourds pour nos organismes affaiblis, les gardiens frappaient sauvagement à coups de manche de pioche, insouciantement sur tous les membres de l'équipe, jusqu'à ce que le rail soit soulevé.

Dans le camp, les gardiens intimaient parfois l'ordre de sortir nos paillasses. Il fallait alors prendre sa paillasse sur le dos et courir dans la cour en suivant une sorte d'itinéraire qui était tracé par des gardiens postés de palce en place et armés d'une longue latte de bois. Un autre gardien, armé de même, se trouvait à la porte de sortie. Chaque détenu passait ainsi devant chaque gardien qui lui assénait un violent coup de latte et devait ensuite rentrer dans la cellule. Les gardiens appelaient cela " battre les paillasses ". J'ai un jour vu l'abbé du Moulin qui a été roué de coups par quatre gardiens pour avoir tenté de se soustraire à ce genre d'exercice. parfois les gardiens s'amusaient à attraper l'un ou l'autre détenu et à le plonger dans l'une des grandes cuves en bois, remplies d'eau, qui devaient servir en cas d'incendie. Cette eau était froide, sale et stagnante. J'ai vu notamment un détenu français âgé de 55 ans qui a été sérieusement blessé au front, en se débattant alors qu'on le plongeait ainsi dans une cuve. J'ai vu aussi un autre détenu, le nommé Longelé Raoul de Spa, qui a été complètement déshabillé et placé dans le lavabo. Trois gardiens lui ont ensuite lancé des seaux d'eau froide sur le corps tandis qu'un quatrième le frappait violemment avec une courroie. Cette scène s'est d'ailleurs souvent reproduite avec d'autres détenus. Plusieurs fois j'ai vu le Commandant du camp assister à l'une ou l'autre de ces scènes, chaque fois il en riait et il ne s'y est jamais opposé. Comme nourriture, nous recevions également deux fois par jour une tartine et une fois un litre de soupe.

#### Rahm

Du camp de Deuzen, nous sommes passés à celui de Rahm. Le travail y était identique, il ne s'est rien passé de spécial, pour autant que je m'en souviens. Nous y sommes d'ailleurs restés très peu de temps car nous sommes revenus au camp de Deuzen.

#### Deuzen

Nous étions alors à environ 150 détenus, la population du camp était assez variable car certains s'en allaient, d'autres arrivaient. Nous étions logés dans des baraques en bois et nous disposions de lits en bois, superposés. L'hygiène y était complètement négligée et bientôt une épidémie de dysenterie s'est déclarée. Malgré cela nous étions toujours astreints au travail. Le détenu qui était touché par le mal et qui ne savait pas se lever le matin, était frappé violemment par les gardiens. Ils agissaient de la sorte afin de s'assurer que le malade ne feignait pas la maladie. La mort s'en suivait toujours. J'ai vu notamment traiter de la sorte un sujet hollandais qui agonisait. L'épidémie a fait de grands ravages parmi les détenus. Les morts étaient déshabillés afin de récupérer les vêtements qui étaient distribués plus tard sans être lavés ni désinfectés aux nouveaux arrivés. Les cadavres étaient chargés sur des charrettes et conduits à la prison de Dortmund. Ce travail était effectué exclusivement par les détenus. Je n'y ai jamais participé mais d'autres détenus m'ont dit que les cadavres restaient empilés à Dortmund.

#### Bochum

Le 25 décembre 1944, nous avons été dirigés sur le camp de Bochum. Nous étions gardés par des individus en tenue noire, armés de fusils mais il existait une police du camp, faite par des prisonniers polonais. La conduite de ces derniers était particulièrement odieuse à notre égard. Pendant mon séjour dans ce camp, j'ai vu notamment le nommé Vandeneeden de Liberchies, qui était malade, frappé violemment sur le travail par un gardien. Suite à ces sévices, il a dû être transporté à la prison de Bochum où il est décédé quelques jours plus tard. Fréquemment le soir, les gardiens polonais nous rassemblaient et nous plaçaient en cercle et ils mettaient un tabouret au centre du cercle. Ils appelaient ensuite l'un ou l'autre détenu qu'ils avaient surpris dans le courant de la journée, soit à ramasser un mégot ou un débris de rutabaga. Ils faisaient coucher le détenu le ventre sur le tabouret. L'un des polonais prenait ensuite la tête du détenu entre ses jambes et lui relevait les bras le plus haut possible. Un autre polonais

s'armait alors d'une longue tige en caoutchouc rigide et, à deux mains et toutes ses forces, il assénait de violents coups de son arme sur le bas du dos du détenu.

Le 18/6/45, alors que nous étions au travail, la gare de Bochum Lenggendrie a été bombardée et notre camp a été complètement détruit. On nous a ébergés alors à la prison des femmes de Bochum. Par la suite, on a voulu nous évacuer afin de nous faire échapper à l'avance des armées alliées. Nous avons marché pendant trois jours. Au cours de ces marches, beaucoup de détenus sont tombés épuisés sur la route, personne ne s'en occupait. Finalement nous avons été ramenés par plusieurs gardiens de la prison de Bochum, dans cet état blissement où nous avons vu arriver les armées alliées.

Je porte encore actuellement les cicatrices de mes plaies aux tibias. Au cours de ma captivité, j'ai souffert de violentes crampes à la poitrine, ces crampes sont encore fréquentes actuellement.

Il ne m'est pas possible de vous donner plus de précisions sur l'identité, le grade des différents commandants de camp, et des gardiens car depuis ma rentrée au pays, ma mémoire est devenue très déficiente. L'abbé du Moulin qui est encore actuellement vicaire à l'église Saint Pierre à Malines pourra peut-être vous donner plus de précisions.

Commune de Forest

2e Division de Police

Procès-verbal

Devoir rempli en vertu de l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre  
signé Delfosse à Bruxelles, en date du 5 juin 1947

Dossier n° D. 581/138/1846

Transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre à Bruxelles  
Forest le 18 juin 1947

PRO-JUSTITIA

L'an 1947 le 17 du mois de juin à 18.30 heures  
Devant nous Vandestrick Albert  
Commissaire adjoint de police, dûment délégué aux fins des présentes  
par Monsieur le Commissaire de police,  
comparaît sur convocation le nommé H A R N A F Patrice, célibataire  
né à Bruxelles le 3-6-10 o/mineur, demeurant à Forest, chaussée  
d'Alsemberg 102, qui déclare en français :

Transféré en Allemagne pour propagande anti-allemande, j'ai fini  
par échouer au camp de Dortmund le 21-12-1943; j'avais au préalable  
passé par la prison d'Aix-le-Chapelle, de Dusseldorf, de Hagen  
de Werrel et ensuite dans une autre située dans une localité près  
de Werrel. Je n'ai rien d'anormal à signaler quant à mon séjour  
dans ces différentes maisons d'arrêt.

Au camp de Dortmund, j'ai connu le commandant du camp, le nommé  
P O L P A C H E L. J'ai dit le camp de Dortmund, mais pour préciser  
je dis le camp de "Hambel". Je n'ai rien à dire au sujet de ce com-  
mandant, quant aux mauvais traitements. Au camp de Rahm, où je suis  
passé par après, j'ai connu le commandant de camp, sous le nom  
" tête de mort" et "cadavre". Durant mon séjour dans le camp de  
Rahm, un jour dans le courant de l'année 1943, je crois, j'ai été  
renseigné par un surveillant belge, le nommé V E R F A I L L E  
Georges, demeurant à Belleghem, Peperstraat 19, comme saboteur, au  
chef de camp. A la suite de cette dénonciation, le chef de camp,  
surnommé " tête de mort" m'a donné de nombreux coups de matraque  
en pleine figure. J'ai saigné abondamment du nez et ai été blessé  
sur toute la figure. Pour ma part, je n'ai reçu des coups qu'une  
fois, à l'occasion de la dénonciation par Verfaille, au chef de camp  
de Rahm.

J'ai ensuite été transféré au camp de Beuzen, là j'ai connu un nom-  
mé G K A S S, qui était sous-commandant du camp. Je n'ai pas à me  
plaindre de lui. Ne connaissant pas le nom du chef, j'ai cité celui  
du sous-chef, pour mieux pouvoir découvrir le chef. De ce dernier  
j'ai beaucoup à me plaindre. J'ai reçu de nombreux coups de matra-  
que de gardiens du camp qui étaient commandés pour procéder de la  
sorte par le chef. Celui-ci, trouvait un plaisir d'exciter son  
chien contre les prisonniers. L'animal a moroué de nombreux pris-  
onniers. Personnellement, je n'ai jamais été moroué. Je ne suis pas  
à même de vous donner les noms de ceux qui ont été moroués, ceux-ci  
étant de nationalité étrangère à la mienne.

3  
bet  
L  
e

Commune de Forest

2e Division de Police

Procès-verbal

devoir rempli en vertu de l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre  
signé Delfosse à Bruxelles, en date du 5 juin 1947

Dossier n° L. 581/138/1846

Transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre à Bruxelles  
Forest le 18 juin 1947

PRO-JUSTITIA

L'an 1947 le 17 du mois de juin à 18.30 heures  
Devant nous Vandestrick Albert  
Commissaire adjoint de police, dûment délégué aux fins des présentes  
par Monsieur le Commissaire de police,  
comparaît sur convocation le nommé H A R N A K Patrice, célibataire  
né à Bruxelles le 3-6-10 o/mineur, demeurant à Forest, chaussée  
d'Elseberg 202, qui déclare en français :

Transféré en Allemagne pour propagande anti-allemande, j'ai fini  
par échouer au camp de Dortmund le 21-12-1942; j'avais au préalable  
passé par la prison d'Aix-le-Chapelle, de Dusseldorf, de Hagen  
de Werrel et ensuite dans une autre située dans une localité près  
de Werrel. Je n'ai rien d'anormal à signaler quant à mon séjour  
dans ces différentes maisons d'arrêt.

Au camp de Dortmund, j'ai connu le commandant du camp, le nommé  
P O U P A C H E. J'ai dit le camp de Dortmund, mais pour préciser  
je dis le camp de "Ambel". Je n'ai rien à dire au sujet de ce com-  
mandant, quant aux mauvais traitements. Au camp de Rahm, où je suis  
passé par après, j'ai connu le commandant du camp, sous le nom  
"tête de mort" et "cadavre". Durant mon séjour dans le camp de  
Rahm, un jour dans le courant de l'année 1943, je crois, j'ai été  
renseigné par un surveillant belge, le nommé V E R F A I L L E  
Georges, demeurant à Belleghem, Peperstraat 15, comme saboteur, au  
chef de camp. A la suite de cette dénonciation, le chef du camp,  
surnommé "tête de mort" m'a donné de nombreux coups de matraque  
en pleine figure. J'ai saigné abondamment du nez et ai été blessé  
sur toute la figure. Pour ma part, je n'ai reçu des coups qu'une  
fois, à l'occasion de la dénonciation par Verfaille, du chef de camp  
de Rahm.

J'ai ensuite été transféré au camp de Deuzen, là j'ai connu un nom-  
mé C H A S S, qui était sous-commandant du camp. Je n'ai pas à me  
plaindre de lui. Ne connaissant pas le nom du chef, j'ai cité celui  
du sous-chef, pour mieux pouvoir découvrir le chef. De ce dernier  
j'ai beaucoup à me plaindre. J'ai reçu de nombreux coups de matra-  
que de gardiens du camp qui étaient commandés pour procéder de la  
sorte par le chef. Celui-ci, trouvait un plaisir d'exciter son  
chien contre les prisonniers. L'animal a mordu de nombreux pris-  
onniers. Personnellement, je n'ai jamais été mordu. Je ne suis pas  
à même de vous donner les noms de ceux qui ont été mordus, ceux-ci  
étant de nationalité étrangère à la mienne.



DE VR SST Charles  
Prisonnier politique  
21, rue Eugène de Forge  
Nolenbeek St Jean

Rapport sur les sévices subis et vus dans la prison de Bochum et le camp de travaux forcés de Dortmund.

#### BOCHUM.

Parmi les p. noipaux auteurs je puis nommer :

Le Perroquet (surnom) j'ai vu celui-ci frapper les détenus à coups de ~~crosse de carabine~~ et de manche de pioche. Il a d'ailleurs cassé plusieurs crosse. Ceci se passait à Hamm où les prisonniers étaient forcés de travailler. Celui-ci devait être simple gardien.

Le S.S. mêmes faits Il est à remarquer que ce type était une sorte de fou frappant par plaisir.

Un jour, lors du retour de Hamm vers Bochum, celui-ci me terrassa dans le wagon et m'a battu à coups de bottes et de crosse dans le dos, la figure, le ventre, les jambes... La raison??? Un avion passait à faible altitude, je le suivais des yeux par la porte du wagon!!!

SCHEUN NRI I (probablement son nom réel) mêmes faits.

LE LI N (surnom) gardien affecté à la garde des objets civils des prisonniers. Il devait également échanger les objets usés contre d'autres lors du temps de Hamm, celui-ci se trouvait tous les soirs à l'entrée du bâtiment principal afin de faire les échanges. Je ne pense pas que beaucoup de prisonniers aient eu quelque chose avant de recevoir d'abord des coups de matraque. Et... il tapait dur.

TUYAU DE POULE (surnom) également loin d'une brebis

inspecteur du travail, petit homme, boiteux qui marchait à l'aide d'une canne. Celle-ci lui a servi beaucoup à frapper les prisonniers (quand il se mit en rage, sa canne frappait autour de lui et... gare à celui qui se trouvait sur son passage.

RIEHL (nom réel) était bon avec la plupart. Mais un prisonnier nommé Braine (parisien) eut beaucoup à souffrir de lui.

Il en est bien d'autres à signaler, cependant après plus de deux ans il ne m'est plus possible de me rappeler des noms et surnoms.

#### DORTMUND

Le loger de la Puttenverein, dépendant de la prison de Dortmund ne comprenait régulièrement que trois gardiens.

Le HALPACHEN IST A un grand et fort S.S. était le type extrêmement dur et qui frappait dans le tas quand quelque chose ne lui plût pas. Cela lui arrivait assez fréquemment.

Les deux autres gardiens frappaient assez rarement.

Un jour après le bombardement de l'usine, un gardien dont j'ignore complètement le nom mais qui avait l'air un peu chinois, petit et gros et qui portait le manteau noir de gardien, les bottes et le képi noir et vert nous surveillait. Il provenait de la prison de Dortmund même et faisait très froid et nous étions à peine vêtus. Avec une dizaine d'autres je devais charger des grosses pierres sur un wagon. Comme tout autre prisonnier je faisais beaucoup de geste mais peu de travail. Mais je ne savais pas qu'il m'avait à l'oeil. Brusquement il s'amène vers moi et m'ordonne de travailler et comme je prends une brique en main il me dit "Non, prend ça" Or il s'agissait d'un énorme bloc. Ironiquement je lui demande s'il s'imagine qu'avec ce qu'on reçoit à manger on peut faire de gros efforts? Il ne répond pas mais lorsque je souleve une autre pierre il me donne brusquement un coup de matraque si fort sur l'avant-bras que je dus lâcher tout et me r tenir pour ne pas lui sauter dessus. Les larmes me vinrent aux yeux de colère. Mais contre eux il n'y avait rien à faire. Une demi-heure après mon bras était tout bleu et aussi gros qu'une jambe.

À part cela, c'étaient les "caulfacteurs" qui jouaient au maître. Un certain Hermer RIEHL chef caulfacteur a littéralement tué des prisonniers de toutes les façons.

Le nomm Draine, dont j'ai parlé; se fit souvent ses colères et il frappait dessus avec tout ce qui lui tombait sous la main. Un jour qu'il avait beaucoup de fièvre, il l'a obligé à se dévêtir et l'a arrosé pendant tout un temps à l'eau froide. Le malheureux mourut peu de jours après. C'est le type qui prenait plaisir à taper dans le tas avec des planches, la matraque, le poing dans la figure et le dos. Un autre dont j'ai oublié le nom (gros et fort) fut tout aussi dur et frappait à tort et à travers dans le tas. J'espère que certains autres camarades de camp auront pu retenir son nom, car il en valait la peine.

Ville de Bruxelles

Division de police

Procès verbal n° 169/7

Devoir rempli en vertu de l'apostille présidentielle de la Commission des Crimes de Guerre.

Transmis à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre

PAC JUSTICE

L'an 1947 le 27 juin

Nous Lebois Raymond Commissaire adjoint de police dûment délégué aux fins des présentes par Monsieur le Commissaire de police de la Division, joignons au présent une réponse écrite au nommé VERAPEY François rue de Nancy 28

Je soussigné VERAPEY François, demeurant à Bruxelles 28 rue de Nancy déclare ce qui suit au sujet de son séjour dans les camps et prisons allemands:

Après avoir passé par les prisons d' Aix et de Cologne où je n'ai pas remarqué de brutalités, j'ai été transféré à la prison de Bochum en date du 19/6/44. Là en raison d'un exzéma virulent de l'oreille j'ai été mis au travail dans une salle (une quarantaine de détenus) et où l'on coupait des morceaux de cuirs sur les enveloppes. Là en raison de l'insuffisance du rendement de certains détenus l'un des civils allemands qui nous surveillaient ( ils étaient deux) plusieurs de mes co-détenus ont été victimes de coups de couteils et de matraque.

D'autre part 4 gardiens se distinguaient également par leurs brutalités. Malheureusement je n'ai retenu que les noms de l'un d'eux, un nommé BILVERMAN l'un des collègues du surnommé était un véritable hystérique et battait les hommes sans raisons. L'avocat COOMANS 32 rue de l'Union à Bruxelles pourra peut-être vous documenter davantage à ce sujet.

En date du 19/8/44 j'ai été transféré avec 200 de mes co-détenus dans un camp dépendant de l'usine Usine à Munitions UNION à Dortmund où en plus des gardiens allemands nous avons été mis sous la tutelle d'autres prisonniers allemands de droit commun véritables brutes car ils ne se passaient pas un jour sans que plusieurs des nôtres n'aient été maltraités ( bâtons, matraques, bain d'eau glacée etc)

Les cas d'évasion surtout étaient sévèrement réprimés. Le plus violent et plus raffiné car intellectuel était un nommé BISSI dépendant de la prison de Dortmund ainsi qu'un présumé "RICHE", celui-là battant jusqu'à ce que sa victime ne se relève plus. BISSI qui occupait en même temps les fonctions d'infirmier refusait de soigner les hommes blessés quand par hasard, il voulait bien donner des soins c'était pour fourrager avec une vieille pince rouillée sans toutes les blessures différentes provoquant ainsi des plaies affreuses.

Messieurs MULLER Jean rue Belle Epine à BRYLLE-POUILLY ( Liège)

Avocat COOMANS 32 rue de l'Union Bruxelles

CHARENT Paul 30 rue Botanique Bruxelles

pourront avec le plus d'objectivité vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet car très grièvement blessé à la jambe j'ai été transporté à diverses reprises à l'infirmerie dépendant de la prison de Dortmund.

Devenu à Bochum le 19/3 nous sommes partis en transport d'évacuation le 26/3 alors que mitraillé par les avions alliés les gardiens sous la menace de leurs armes nous ont empêchés de quitter le travail.

Résultat dans mon seul wagon 15 morts et autant de blessés sur 35. Ces sentinelles ont ces morts et ces blessés sur leur conscience. Ici-même j'ai eu la poitrine transpercée d'une balle de mitrailleuse d'avion et après avoir été mis en cellule, on m'y a laissé trois jours et trois nuits le même BILVERMAN ainsi que le médecin allemand prétendant qu'il n'étais que blessé superficiellement.

Ville de Verviers

Commissariat de Police

Division Judiciaire

à charge de divers gardiens allemands de camps de concentration (non identifiés) du chef de traitements excessifs infligés aux détenus à l'occasion du sieur VAN COILLIE actuellement interné à la prison de Verviers

Devoirs exécutés en vertu de l'apostille en date du 5.6.1947  
n° V.C., D. 501, 183/1941

de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles.

Indicateur n° 6567

Transmis à Monsieur Delfosse, Président de la Commission des Crimes de guerre, Ministère de la Justice à Bruxelles.

PRO-JUDICIA

Le 16 juin 1947, le lundi 16 juin

Nous soussignés BERTHELMÉ André assistant à la troisième division Commissaire de police adjoint de la ville de Verviers, dûment délégué aux fins des présentes, par Monsieur BELLEFON, Commissaire de police et pour donner suite au prescrit en date du 5.6.1947 V.C./D. 501, 183/1941 de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre à Bruxelles, exposons avoir entendu ce jour à la prison de Verviers le sieur VAN COILLIE Guillaume-Georges-Antoine, né à Liekeberg le 24 mai 1905, dernier domicile : rue des Pêcheurs 32 à Verviers, qui nous a déclaré en langue française :

"Sous l'occupation et spécialement en 1942 j'ai été arrêté à plusieurs reprises par les allemands. Chaque fois, je suis parvenu à m'évader après avoir connu les prisons belges de la Citadelle (Liège) et l'expias, ainsi que la prison française de Lille. Mais en août 1943 j'ai été arrêté définitivement à Reginster et expédié à HAGEN camp de concentration de Westphalie. J'y ai travaillé obligatoirement deux mois environ aux machines à tricoter les bas pour la marine allemande et à raison de 12 heures par jour. Cette besogne m'a rendu quelque peu myope. Par la suite j'ai été transféré au camp de HERTA BROCK, où j'ai subi de mauvais traitements de la part de tous les gardiens boches en général et spécialement d'un "BOCK" qui corpulent un véritable colosse qui se disait père de sept ou huit enfants. Cet individu frappait violemment à coup de poing, de pied ou de matraque tous les détenus. Un autre boche le "KLEINER-FURER" dont j'ignore le nom, mais qui habitait la maison où se trouvait le Kommando de HERTA BROCK, se montrait également excessivement dur à notre égard. Je me souviens de deux hommes qui ont trouvé la mort suite aux mauvais traitements leur infligés par cet individu. Il s'agit des sieurs BOSSON Louis, qui devait habiter chaussée de Louvain à Bruxelles et BERTHELMÉ André instituteur à Chaudfontaine.

D'autres qu moi ont assistés aux brutalités de ce nazi et je cite à témoin les sieurs BERTHELMÉ Jules demeurant à Richeroux, adresse ignorée et ELLEN Jean agent de police à Bayne-Reusay. Après HERTA BROCK, j'ai été expédié à HAGEN, une prison ni meilleure ni pire que les autres et suis enfin arrivé à Dortmund en avril 1944.

Tout d'abord, j'ai fait un mois de cachot, puis ai été mis au secret

deux mois. Par la suite, j'ai travaillé à la fabrication de nouvelles grenades de tranchée. Tous les gardiens harcelaient les détenus, n'ont un surnommé "BERCKEL" un boche de taille moyenne

très gros, grand, noir. Les bagnards se souviendront sans conteste

de ce gaillard, car il affectionnait particulièrement de frapper les hommes à l'aide de la clef de la cellule, celle-ci d'un format appréciable. Pour ma part, j'ai reçu des coups de crosse à deux reprises de cet individu. Je cite comme témoins les sujets français BRISSON Marcel, de Neuville-les-Vire, dans le Calvados et BRECY Jean dentiste à St. Paul? Certain jour à une époque que je ne saurais définir et suite à un sabotage de machines, j'ai été transféré au camp de concentration de LINDENBACH. Là, j'ai retrouvé un certain LONARD Etienne, qui devait habiter dans le quartier de la rue St Gilles à LILLE et que j'avais connu à Herxplas, Dortmund et Haegen. L'intéressé était de petite taille, il boitait, portait lunettes et était âgé de 30 ans environ. Ce témoin sait combien nous étions maltraités par le sou-chef de colonne, un petit allemand, cheveux roux, âgé de 45 ans environ, grade ignoré et qui avait été déplacé à plusieurs reprises pour sa brutalité. Il battait les hommes tant et plus et les achevait à coups de crosse. Je cite comme témoin, outre LONARD Etienne, le sieur D. CORTIS Alfred garagiste demeurant à Charleroi, adresse exacte ignorée, qui était président d'un club aéronautique de cette localité. Je n'ai pas connu les camps de WARBEL-DEUL N-et RAVI et ne saurais vous donner la moindre documentation au sujet des mauvais traitements subis dans ces bagnes. Je ne vois plus rien à déclarer.  
Bont acte clos à Verviers ce mercredi 18 juin 1947

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) ... n° 10 / 30 1-0-1947 de la police de ... (division judiciaire) ...
- 2) ... n° 19 ... (division) ...
- 3) ... n° 118 ... (division) ...
- 4) ... n° 119 ... (division) ...
- 5) ... n° 120 ... (division) ...
- 6) ... n° 121 ... (division) ...
- 7) ... n° 122 ... (division) ...
- 8) ... n° 123 ... (division) ...
- 9) ... n° 124 ... (division) ...
- 10) ... n° 125 ... (division) ...
- 11) ... n° 126 ... (division) ...
- 12) ... n° 127 ... (division) ...
- 13) ... n° 128 ... (division) ...
- 14) ... n° 129 ... (division) ...
- 15) ... n° 130 ... (division) ...
- 16) ... n° 131 ... (division) ...
- 17) ... n° 132 ... (division) ...
- 18) ... n° 133 ... (division) ...
- 19) ... n° 134 ... (division) ...
- 20) ... n° 135 ... (division) ...

1157  
~~1158~~

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Impossible à déterminer
- 3) Dossier probablement complet

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Impossible à déterminer
- 3) Dossier probablement complet



1158

6381/B/G/372

HACK, Otto

| Date Submitted | Decision of Committee I |  |                       |
|----------------|-------------------------|--|-----------------------|
| F-4 SEP 1947   | adjourned               |  |                       |
| E-2 OCT 1947   | A                       |  | Cards checked List 64 |

6381/B/G/372

25 SEP 1947

J E G I A N Charges against H A C K

WAR CRIMINALS.

Alleged Charge C351/ 1/372.

ACK Otto, Dollgranzpolizei - Frontier guard.

The following evidence is provided in substantiation of the charge against HACK:-

1. ROBERT Euseon Gisloen states : On 24th April 1944 Otto HACK seized me and hit me with a truncheon, after which he took me to St. Jansteen, where I was also beaten with a truncheon.
2. DEYFARRE Georges Petrus Josef states : In May 1944 three German frontiersguards, among whom was Otto Hack came into my garden and asked me for my identity papers. When I told him that those were in my house near-by, he told me to go and fetch them. Two frontier guards took hold of me and Hack walked behind with his rifle. When we reached my back door I managed to jump aside and run away. Hack then fired at me four or five times but missed me. During the night of 26th-27th June I was dragged out of my bed by twelve Germans, among whom was Otto HACK. I was conducted to St. Jansteen where I was abominably beaten with a truncheon by Otto Hack for the reason that I had run away on the previous occasion. Two days after this I was interrogated and I was again very badly ill-treated by the same person.
3. VAN BAKSE Petrus Vlassor. states : During the night of 14th February 1944 my house was searched by four or five German frontier guards commanded by Otto HACK. He took 65 guilders from a box and ordered 955 kilos of flour to be removed from my barn, this amount being worth 17,000 francs at the official price.
4. DE LOCK Marcel states : On 2nd July 1944 at 5 o'clock in the morning I was dragged out of my bed by HACK, who hit me twice in the face and punched my back. I was then tied with a cow-rope to a side car and taken in this way to St. Jansteen. There I was questioned concerning members of the resistance. When I said I knew nothing about it, ACK hit me again three times, and kicked me. I was then transported to Germany.
5. PIETER Albert states : On 6th July I was dragged by HACK from my house to St. Jansteen where HACK punched me four times on the face in such a way that I was unable to eat.
6. BAARD Cyrilus Alfons states : On 27th August 1944 at midnight, I was dragged out of my bed by Dutch frontier guards among whom was ACK, who suspected me of having set fire to some corn-stacks, which I had not done. On the way I was so badly ill-treated by ACK with a cudgel that after I was released I had to have medical treatment from Dr. Koolman of Bokone. As I refused to admit my responsibility for the fire, ACK beat me again with a cudgel.
7. VAN DER ROBERT - similar statement.
8. VAN DER ALOIS states : On the 28th June 1944 on returning from a visit to members of the resistance, I was arrested by ACK, who beat me on the whole of my body, transported me to St. Jansteen where he again ill-treated me abominably. My eyes were hanging out of their sockets. Several times he gripped me by the throat and held me hanging up so that I nearly suffocated. I was

25 SEP 1947

W E G I A N Charges against OTTO HACK  
WAR CRIMINALS.

Mourning Charge 6381/ 7/572.

HACK Otto, Hollfrenzpolizei - Frontier guard.

The following evidence is provided in substantiation of the charge against HACK:-

1. ROBERT Eureen Gisleen states : On 24th April 1944 Otto HACK seized me and hit me with a truncheon, after which he took me to St. Jansteen, where I was also beaten with a truncheon.
2. BERNARD Georges Petrus Josef states : In May 1944 three German frontiersguards, among whom was Otto Hack came into my garden and asked me for my identity papers. When I told him that these were in my house near-by, he told me to go and fetch them. Two frontier guards took hold of me and Hack walked behind with his rifle. When we reached my back door I managed to jump aside and run away. Hack then fired at me four or five times but missed me. During the night of 26th-27th June I was dragged out of my bed by twelve Germans, among whom was Otto HACK. I was conducted to St. Jansteen where I was abominably beaten with a truncheon by Otto Hack for the reason that I had run away on the previous occasion. Two days after this I was interrogated and I was again very badly ill-treated by the same person.
3. VAN DANDEL Petrus Wlassor. states : During the night of 14th February 1944 my house was searched by four or five German frontier guards commanded by Otto HACK. He took 65 guilders from a box and ordered 933 kilos of flour to be removed from my barn, this amount being worth 17,000 francs at the official price.
4. DE LOCK Marcel states : On 2nd July 1944 at 5 o'clock in the morning I was dragged out of my bed by HACK, who hit me twice in the face and punched my back. I was then tied with a cow-rope to a side car and taken in this way to St. Jansteen. There I was questioned concerning members of the resistance. When I said I knew nothing about it, HACK hit me again three times, and kicked me. I was then transported to Germany.
5. PIETER Albert states : On 6th July I was dragged by HACK from my house to St. Jansteen where HACK punched me four times on the face in such a way that I was unable to eat.
6. BANKA Cypriel Alfons states : On 27th August 1944 at midnight, I was dragged out of my bed by Dutch frontier guards among whom was HACK, who suspected me of having set fire to some corn-stacks, which I had not done. On the way I was so badly ill-treated by HACK with a cudgel that after I was released I had to have medical treatment from Dr. Rogeman of Mookene. As I refused to admit my responsibility for the fire, HACK beat me again with a cudgel.
7. VAN DER ROBERT Robert - similar statement.
8. VAN DER ALDEN Alois states : On the 26th June 1944 on returning from a visit to members of the militia, I was arrested by HACK, who beat me on the whole of my body, transported me to St. Jansteen where he again ill-treated me abominably. My eyes were hanging out of their sockets. Several times he gripped me by the throat and hold me hanging up so that I nearly suffocated. I was

shut up under the surveillance of this man for ten days.

9. BOON Marie Ludovica states : . . . . the Otto MACH began to beat my son violently. My son, Franz Albert was only shut up for one night and when he came home the next day he was so changed that I could hardly recognise him. My son was literally a broken man. When he got home he had to be ~~examined~~ taken to the nursing home of Stekene on account of the tortures which he had had to endure from Otto MACH. Before his arrest he was in sound condition, but afterwards he had to be operated on because his stomach had been burst open by MACH's beatings.

10. BOON Marie Sophie states : . . . . I could see that Otto MACH had mercilessly beaten my cousin Franz Albert Vlaminck on his back, on his chest and anywhere accessible....

11. VAN LEMMIE Suzanne states : Otto MACH interrogated me concerning my husband, who had been shot some time before by the Germans. As I refused to tell him where my husband was hiding MACH hit me several times on the head, until the officer who was present forbade him to continue.

12. VAN DER LINDEN Fernand states : At St. Jansteen I was beaten several times over my whole body by Otto MACH with a truncheon.

13. THIRY Albert states : At St. Jansteen I was beaten by Otto MACH behind my ears and on my back so badly that I could not lie down for 14 days.

Submitted by the Office of the  
Belgian Commissioner  
24th September 1947

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6381 / B / G / 372

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 494

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A.HACK OttoZollgrenzpolizeiDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Mai 1943 à septembre 1944

Frontière Hollando-Belge (Sas van Gent)

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.III. Tortures infligées à des civils  
art. 398-400-401 du Code Pénal Belge.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Otto Hack, membre de la Zollgrenzpolizei, arrêtait les réfractaires et les battait ou maltraitait au moment de l'arrestation ou de l'interrogatoire qu'il leur faisait subir.

TRANSMITTED BY Commission des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Hack Otto travaillait le long de la frontière Hollando-belge dans la région du Sas van Gent-Hulst-Stekene. Il était membre de la Zollgrenzpolizei, et fort connu dans la contrée sous le nom de "Muggenhapper". Il procédait aux arrestations de réfractaires ou de "suspects" qu'il malmenait pour mâter leur résistance ou pour briser leur mutisme. Certaines de ces personnes furent par après envoyées dans des camps de concentration.

C'est systématiquement que Hock distribuait des coups à tel point qu'à certain moment son chef a dû intervenir et l'empêcher de frapper.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal No II83 du 8 novembre 1946 de la Brigade de Gendarmerie de Stekene contenant des plaintes d'une douzaine de personnes qui ont été malmenées par Hack.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



1165

6382/B/G/373

RAM RATH

Date Submitted

Decision of Committee I

4 SEP 1947

11

*[Handwritten signature]*

CARDS CHECKED LIST 63

6382/B/G/373

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6382/B/G/373

Date of receipt in Secretariat.

23 AUG 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1433Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste  
Membres de la Gestapo de Dix-le-ChapelleDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Dix-le-Chapelle, le 4 juin 1942

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

I. Assassinat d'un citoyen belge

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

Articles 752 - 753 - 794 du code pénal belge.

**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Quatre membres de la Gestapo de Dix-le-Chapelle se rendirent au domicile de Monsieur Blaise François, fils de M. Bert-Louis, pour y effectuer une perquisition. Comme Monsieur Blaise refusait de laisser entrer ces individus, avant d'avoir obtenu par téléphone confirmation de leur ordre de mission, un des quatre policiers allemands, le sergent, abattit Blaise d'un coup de revolver, devant sa femme et ses quatre enfants.

TRANSMITTED BY la Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

## PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

reproduction du P.V. n° 1233 du 11 novembre 1945, Brigade de gendarmerie de Spa, relatant les faits ; extrait du P.V. n° 461 du 22 mai 1946 de la brigade de gendarmerie de Almédy, audition du nommé Ignoul Bohense, secrétaire communal de Almédy, né à Almédy le 5 mars 1909, y domicilié n° 11.

Gendarmerie Nationale

n° 461

P. A. - J U S T I F I A

Suite du P.V. n° 2160 en date du 21.11.1946 :

" En cours de route, un des Gestapistes a voulu me faire avouer que Blaise avait un domestique, réfractaire. J'ai répondu négativement. Ils m'ont aussi accusé d'avoir fourni une fausse carte d'identité à ce domestique, de même qu'une carte de ravitaillement. J'ai tout nié. Arrivés devant la ferme Blaise, trois Gestapistes sont sortis de la voiture, à savoir le nommé LEHRE ax de Almédy, ISS, Gestapiste à Almédy et le "Ge. heimat" HE. En quittant la voiture, ils ont ouvert leur serviette et sorti leur revolver. Je n'ai pas entré dans la demeure de Blaise. J'ai voulu plutôt m'en éloigner. Ce moment, j'ai entendu Blaise qui adressa la parole à Lerhe : "de viest-tu faire ici, ex; il faut un mandat de perquisition pour venir chez moi". Lerhe lui répondit : "Mais sortir tes chiens d'ici!" Blaise lui répondit : "Les chiens ne font du mal à personne". Je l'ai ensuite entendu crier : "Répétition". Lerhe qui avait fait le tour de la maison revint à ce moment, et entra dans la cuisine. Je l'ai entendu crier : "Hände hoch", suivi immédiatement d'un coup de feu. Je me suis précipité dans la cuisine et me suis adressé à Hamrath : "Vous venez de tuer un innocent, je vous avais bien dit qu'il n'y avait pas de domestique". Il m'a répondu : "Ce n'est pas à cause du domestique que j'ai tiré c'est parce que Blaise s'est rebellé. C'est donc bien Hamrath qui a assassiné Blaise, il me l'a dit lui-même".

près lecture, persiste et signe.

Gendarmerie Nationale

Compagnie de Verviers  
District de Spa  
Brigade de Spa

P. A. - J U S T I F I A

n° 1233

Analyse du P.V.  
Renseignements relatifs au meurtre du nommé Blaise François, dit "Surt-Baysi", suite à notre P.V. n° 341 du 4 juin 45.

Ce jour d'hui, 11 novembre mil neuf cent quarante-cinq, nous soussignés Boris Joseph et Pannon Joseph, maréchal des logis, de gendarmerie, en résidence à Spa, revêtus de notre uniforme certifions avoir entendu :

M. M. L., Jeanne, Joséphine, Lambertine, épouse Fransolet, Pierre fermier, née à Sart-lez-Spa, le 17.12.1897, et y domiciliée Surt-Baysi, n° 36 nous déclare en langue française, ce jour le 21.11.1946 à 10 h.50 :

" Le 9 juin 1942, je retrouvais avec mon mari dans la cuisine de chez Blaise avec toute la famille et leur domestique le nommé LEHRE Henri de Almédy (Weismes). Deux Allemands en civil sont entrés tandis que le 3e faisait le tour de la maison. Ils ont demandé pour perquisitionner pour rechercher le domestique. LEHRE s'y est opposé, il était question d'un mandat de perquisition, on a aussi voulu téléphoner à la Commandantur. Sur ce le 3e individu est rentré, a discuté en allemand avec Blaise lui a donné un coup de poing et l'a abattu avec son revolver après le coup de feu, le nommé Ignoul est arrivé à la cuisine j'ignore ce qu'il a dit et ce qu'on lui a dit. Les Allemands étaient en civil, ils venaient de Sart par le village de SA il y avait un grand blond et l'autre plus petit. Le 3e celui qui a tiré était assez fort, 1m71 environ et était noir, je ne saurais vous donner aucun autre renseignement".

près lecture, persiste et signe.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) assassinat d'un citoyen belge
- 2) les faits sont rapportés par l'autorité commandée qui a recueilli les témoignages
- 3) défense impossible à déterminer
- 4) dossier à compléter éventuellement.
- 5) les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le code pénal belge.

1170

6383/B/G/374

STERNBERG, Siegfried

Date Submitted

Decision of Committee I

4 SEP 1947

S

*[Handwritten signature]*

CARDS CHECKED LIST 63

6383/B/G/374

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6383 / B / G / 374

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/689

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste S

Sternberg Siegfried, sujet apatride, chef des Juifs  
au camp de GreditzDate and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A. Greditz, en 1943

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.III Tortures infligées à des civils (Articles 398 et  
suivants du Code Pénal Belge)References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans sa fonction de chef des juifs, le nommé Sternberg Siegfried, a maltraité, comme il reconnaît lui-même, les prisonniers politiques qui se trouvaient sous ses ordres.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

|   |   |
|---|---|
| <p>[Faint text in the first row of the table, mostly illegible]</p> | <p>[Faint text in the second column of the first row, mostly illegible]</p> |
| <p>[Faint text in the first row of the table, mostly illegible]</p> | <p>[Faint text in the second column of the first row, mostly illegible]</p> |
| <p>[Faint text in the first row of the table, mostly illegible]</p> | <p>[Faint text in the second column of the first row, mostly illegible]</p> |



1173

SURETE DE L'ETAT

B.T. Arlon

P.V. No 2771

A.997

Transmis à M. l'Auditeur Général,  
services des crimes de guerre,  
Avenue Louise, 143  
BRUXELLES

Le 30 juillet 1945

Le Commissaire principal de la  
Sûreté de l'Etat.

A.I.

En cause de STERNBERG  
Siegfried, né à Cracovie,  
le 3/6/94, dlié  
en dernier lieu à  
Bxl, avenue Dailly

PRO JUSTITIA

criminel de guerre

L'an mil neuf cent quarante cinq le vingt-six du mois de juillet à 16 heures, Nous, FLENER Georges, inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, signalons qu'au cours d'un contrôle d'un convoi de rapatriés passant à Arlon, il nous est signalé qu'un certain STERNBERG Siegfried né le 3/6/94 à Cracovie (Pologne) aurait rempli dans un camp de concentration en Allemagne, les fonctions de "CAPO" (garde chiourme)

Nous joignons au présent les documents qui accompagnent l'intéressé dans le convoi et le signalent comme "CAPO".

Dont acte,

Nous entendons ensuite au camp de rapatriement d'Arlon, le nommé :

VAL CALSTER François, Jean, époux de Denise BUJOREANU, né à St Gilles, le 6/3/20, dlié à La Hulpe, avenue de l'Argentine, 35 qui nous déclare en langue française :

"J'ai assisté comme interprète la mission militaire belge qui a filtré le convoi de rapatriés arrivé ce jour à Arlon.

Les opérations de contrôle se sont déroulées à Bamberg-Bavière lundi dernier dans le courant de l'après-midi. J'ai assisté ainsi à l'interrogatoire de STERNBERG.

Deux Hollandais ont comparu; j'ignore leurs noms et adresses. Ils accusaient STERNBERG de leur avoir fait subir des sévices. L'un des deux Hollandais, notamment, l'avait accusé de lui avoir donné de violents coups, et ce à différentes reprises. Ils ont signalé STERNBERG comme étant coutumier du fait lorsqu'il remplissait les fonctions de "CAPO" au camp d'Auschwitz. Les deux Hollandais signalaient notamment avoir été battus lorsqu'ils se rendaient au lavoir et que les opérations ne se déroulaient pas assez vite au grès de STERNBERG. Toutefois, ils ont encore signalé que STERNBERG aurait fait son possible pour procurer aux détenus des effets vestimentaires." Lecture faite, persiste et signe avec nous.

(s) VAN CALSTER François et FLENER.

Pour copie conforme destinée au service des crimes de guerre de l'Auditorat Général, 143, avenue Louise,

Le Commissaire S.E. LEVERT commandant a.i. I B.T.Arlon

SURETE DE L'ETAT  
B.T. Arlon

Transmis à M. l'Auditeur Général,  
Service des crimes de guerre,  
avenue Louise, No 143, Bruxelles

P.V. No 2772

Le Commissaire ppal de la S.E.,

A.I.

En cause de  
STERNBERG Siegfried.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt-sept du mois de juillet à 10 heures, Nous, LEVERT Jean, commissaire de la Sûreté de l'Etat, exposons qu'au cours du contrôle des personnes rapatriées passées au centre d'accueil d'Arlon, le 26/7/45, nos services ont identifié un individu qui a dit s'appeler : STERNBERG Siegfried, apatrie, né à Cracovie le 3/6/94, dlié en dernier lieu à Bruxelles avenue Dailly.

Le chef de convoi des rapatriés nous a donné un document établi à Bomberg par la mission militaire belge (voir déclaration de VAN CALSTER François au P.V. ci-joint).

STERNBERG Siegfried y est renseigné comme ayant été CAPO (garde chiourme dans un camp de concentration) et avoir exercé des sévices contre ses co-détenus.

Entendu, il nous a déclaré en français :

"Je suis juif. Le 26/3/1942, alors que j'étais dans le département de l'Aude, j'ai été arrêté par la police française et après plusieurs étapes, j'ai été conduit, avec d'autres juifs au camp de KOSEL (ALLEMAGNE). Là, a eu lieu le triage. Les femmes, les enfants et les inaptes au travail ont été dirigés sur le camp d'Auschwitz où ils ont été exterminés. Les hommes de moins de 45 ans ont été conduit à Annaberg dans un camp de travail forcé. Bien que j'eus plus de 45 ans, afin de ne pas aller à Auschwitz, je me suis fait passer pour plus jeune et c'est ainsi que je suis allé à Annaberg.

Là, nous avons trouvé des juifs polonais, la plupart de ceux-ci s'étaient servilement mis au service des Allemands et commandaient le camp. Ils nous ont fait subir de lourds sévices. Un profond antagonisme divisait les Juifs polonais des Juifs de France, Belgique et Hollande. Les Juifs polonais faisaient tout pour plaire aux Allemands.

A Annaberg, j'ai fait des travaux de terrassement. Nous sommes restés quelques mois dans ce camp.

J'ai ensuite été transféré à Eichtal. C'était également un camp de travail forcé, nous y avons encore fait du terrassement. Je suis allé de là à Greditz, j'ai rempli les fonctions de chef des Juifs "Jüden ältester".

Après Greditz, nous sommes allés à Klettendorf. Là, j'étais simple ouvrier. Il s'agissait encore d'un camp de travail.

Le 1er octobre 1944, nous avons été transférés au camp de concentration de Waldenburg, où j'étais également simple ouvrier. Je suis resté là jusqu'à la libération par les Russes, le 9 mai 1945. J'étais à ce moment à l'infirmerie ayant les pieds gelés et l'am-

putation du gros orteil du pied droit étant nécessaire.

Je vous fais remarquer que les camps par où nous sommes passés étaient des camps de travail, sauf le camp de Waldenburg qui était un camp de concentration.

Les camps de travail étaient gardés par la Wehrmacht alors que les camps de Waldenburg étaient gardés par les S.S.

Il n'y a qu'au camp de GREDITZ que j'ai exercé des fonctions de chef.

Je ne sais pour quoi j'ai été choisi comme chef des juifs, c'est probablement parce que les Allemands avaient remarqué que mon niveau intellectuel était supérieur à celui des autres détenus et également parce que mon caractère me pousse à être toujours discipliné.

C'est le chef de camp qui m'a investi de mes fonctions. J'étais responsable de l'ordre pour 1.200 détenus. J'étais assisté par des chefs de colonnes qui devaient veiller à l'ordre et à la propreté.

Tous les jours, j'étais menacé par le chef du camp d'être pendu si des troubles se produisaient. Je devais donc exercer une forte surveillance.

J'ai dû souvent recourir à des coups pour faire respecter l'ordre. Les détenus vivaient dans des très mauvaises conditions et montraient très récalcitrants.

J'usais de moyens violents pour punir ceux qui volaient, qui refusaient de se laver, ceux qui ne veillaient pas à l'occultation, etc.

La plupart du temps, je leur donnais des gifles. Je me servais aussi d'un fouet lorsque j'avais à faire à une bande trop importante. Le plus souvent, le fait de montrer le fouet suffisait.

Je n'ai jamais dénoncé aucun des détenus aux Allemands. Je ne suis jamais intervenu dans les châtiments corporels que les Allemands infligeaient aux détenus. C'étaient les chefs de colonne qui sur l'ordre des Allemands, chatiaient les coupables.

Comme chef des juifs, j'avais des avantages suivants : j'avais plus à manger, j'étais dispensé du travail.

Je ne comprends pas comment on peut m'accuser d'avoir exercé des sévices à Auschwitz. Je ne suis jamais allé dans ce camp.

Ce n'est qu'à Greditz que j'ai eu à recourir à des violences puisque c'est dans ce seul camp que j'ai exercé des fonctions dirigeantes.

Je ne saurais vous donner les noms des chefs de colonnes au camp de Greditz, il y en avait trop et ils changeaient trop souvent.

Je vous signale parmi les Allemands les individus ci-après qui se sont particulièrement distingués par leurs brutalités :

Le chef du camp de Greditz : JSKE. Je ne saurais vous donner aucune précision quant à son identité.

Le Chef du camp de Waldenburg qui n'a jamais fait connaître son nom. Il s'agit d'un S.S.

Egalement à Greditz, l'inspecteur de police Feisse.

Lecture faite, persiste et signe,  
(s) STERNBERG LEVERT

Nous mettons l'intéressé à la disposition de M. l'Auditeur Militaire

La fouille de l'intéressé et de ses bagages n'a donné aucun résultat. Nous le trouvons cependant porteur d'une médaille portant le No 64660 que l'intéressé déclare avoir reçue à Waldenburg. Nous la joignons au présent, de même que sept documents saisis sur lui.

Nous joignons au présent le document établi par la Mission belge à Bromberg.

DONT ACTE,  
(s) LEVERT

Pour copie conforme destinée au service des crimes de guerre de l'Auditorat Général, 143, avenue Louise, à Bruxelles

Le Commissaire LEVERT, commandant A.I. la  
B.T. Arlon

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 2771 du 26/7/1945 de la Sûreté de l'Etat, B.T. d'Arlon, actant la déposition de Van Calster François

P.V. No 2772 du 27/7/1945 de la Sûreté de l'Etat, B.T. d'Arlon, actant la déposition de Sternberg Siegfried.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2. Responsabilité entière

3. Voir P.F. No 2772 du 27/2/1918, de la Sécurité de l'Etat, 3.<sup>m</sup>. Arlon

3. Dossier complété éventuellement.

1179

6384/B/G/375

HASHAGEN, Heinrich Bernard

| Date Submitted | Decision of Committee I |                           | CARDS CHECKED LIST '63 |
|----------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|
| 4 SEP 1947     | S                       | <i>[Handwritten mark]</i> |                        |
| 4 MAR 1948     | Ord. I: 1-2: W          | K. Ex.                    | CARDS CHECKED LIST '80 |

6384/B/G/375

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6834/B/G/375

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS  
 CHARGE N° 531/956 *Ann. 7.*

Name of accused, his  
 rank and unit, or  
 official position.  
 (Not to be translated)

Liste WMans Friedrich, ancien membre du Volksturm de St Magnus/  
BremenWunke Gunther, de Bremen - Blumenthal

Date and place of  
 commission of alle-  
 ged crime

Dans la région de Bremen, au début d'avril 1945

Number and descrip-  
 tion of crime in war  
 crimes list.

References to relevant  
 provisions of nation-  
 al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Friedrich Mans et Gunther Wunke, ont été témoins du meurtre  
 de l'ouvrier belge Lorent, par Hermann Heinrich

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mt. G. ...  
Belgian Invent. G.  
Melina

Montreal, 17 octobre 1947

Interrogatoire des

G. M. ...

17-10-47

le 15.3.1946, ...  
né à Vestrup (Oldenburg)  
Profession: Cultivateur - Libéral  
Membre du Parti: ...  
15.6.1947

... je n'ai pas été mobilisé; ma présence ayant été reconnue indispensable par l'Agriculture.

En 1943, j'ai travaillé avec un Ukrainien; en 1944, un Français est venu se joindre au premier et, en 1945, le Français fut rappelé et remplacé par un Belge.

Le Belge, Albert Lorent, était un civil d'environ 40 ans. Il n'avait été envoyé au service du Travail de Brême, vers février 45 et venait du royaume de Belgique. Il était flamand; son adresse en Belgique n'est connue.

Après avoir commencé à dérober des vivres. Je l'ai averti et, comme il continuait, j'ai averti la police à deux reprises. Mais cela ne s'est pas arrêté.

Le 15 avril 45, le matin, j'étais aux champs avec mes chiens. L'après-midi Lorent, tenant des engrais artificiels quand on vint le prévenir d'aller le trouver parce qu'il distillait les engrais. Je suis allé avec les Volksturm, leur demandant de faire deux heures de disposition pour emmener Lorent à la police. On ne lui donna qu'un horloger. Je le suis alors rendu chez moi où j'ai changé de vêtements. Au cours de route, j'ai constaté que Lorent avait un pistolet en poche. Accompagné du Volksturm, je suis allé trouver Lorent et j'ai voulu lui faire entendre raison. Mais je lui ai dit qu'il devait accompagner la police, il s'est jeté sur moi et m'a attrapé. Quand il vint vers moi, j'ai mis la main à la poche, pris son pistolet et je me suis retiré. Il voulait saisir ma main et je ne suis pas sûr comment cela s'est passé, j'ai dû presser la détente et Lorent fut tué d'une balle dans la tête. J'ai tiré plusieurs coups, j'ignore combien, mais le chargeur de mon Browning était vide.

J'ai signalé les faits à la police et je fus laissé en liberté. Le cadavre fut transporté à la morgue et il est inhumé à Lesum/Brême.

Le Volksturm qui m'a accompagné pour procéder à l'arrestation est Friedrich Haas, de Sg Magnus/Brême, Magnusstrasse, actuellement à Lesum/Brême. Mon apprenti Gunther Warnke, de Brême/Blumenthal, était également présent.

---

La présente déclaration, faite librement est l'expression de l'exacte vérité et je suis disposé à la renouveler sous la foi du serment.

(s) A. Hasnagen

J'ai signalé les faits à la police et je fus laissé en liberté. Le cadavre fut transporté à la morgue et il est inhumé à Lesum/Brême.

Le Volksturm qui m'a accompagné pour procéder à l'arrestation est Friedrich Maas, de St. Magnus/Brême, Magnusstraase, actuellement à Lesum/Brême. Mon apprenti Gunther Warkke, de Brême/Blumenthal, était également présent.

---

La présente déclaration, faite librement est l'expression de l'exacte vérité et je suis disposé à la renouveler sous la foi du serment.

(s) A. Hahnagen

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6384 / B / G / 375

Date of receipt in Secretariat.

28 AUG 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BEIGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 581/956

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

LISTE A.

HASHAGEN, Heinrich Bernard

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

à Brème, le 17-4-1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.I) Assassinat d'un ouvrier belge (articles 393 et  
suivants du Code pénal belge)References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 17-4-1945, le nommé HASHAGEN Heinrich Bernard a abattu en pleine rue l'ouvrier belge, LORENT Albert, qui travaillait sous ses ordres.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.





Translation

SECRET

1. Counter Intelligence Corps Section I  
2. Counter Intelligence Corps Detachment  
European Command

100-10-100

791 M Army  
12 June 1947

RE: [redacted] C. C. [redacted]

Off. Occup. : Criminal de guerre  
Classif. : [redacted]

1) 1) Brief d'investigation:

Comme suit: aux renseignements figurant au sommaire d'information  
7731 par Charles Gross # 178, du 1-1-47 et transmis à ce bureau au HC  
Counter Intelligence Corps Section I, # 7:1 en # (114/79) à la da-  
te de le mars 1947, une enquête a été faite par l'agent sousigné afin  
de déterminer l'intéressé pour avoir abattu un avion étranger en avril 1947

2) 2) Résumé des investigations antérieures: néant

3) 3) Résumé des investigations présentes:

- a. L'inspection initiale du voisinage révèle que l'intéressé est le pro-  
priétaire d'une petite ferme à [redacted] (14/79). L'in-  
téressé a disparu inattendu, présumé avoir assassiné un travail-  
leur forcé de nationalité belge au cours d'une [redacted] en 1947,  
et à partir de cette époque la ferme a été dirigée par le beau-frère  
de l'intéressé [redacted], et la sœur de l'intéressé [redacted]
- b. Les [redacted], [redacted] interrogés par l'agent sousigné  
nient de savoir ce qu'il est advenu de l'intéressé durant les deux  
dernières années.
- c. [redacted], employé à la ferme de l'intéressé  
a également été interrogé et a dit avoir entendu des conversations  
entre les [redacted] et il résulte que l'intéressé et les [redacted] se ren-  
contraient quelquefois à la ferme de cousin de l'intéressé à  
[redacted] (14/25) près de [redacted].
- d. [redacted], lors qu'il fut réinterrogé, a dit que l'intéressé  
a été employé à une ferme exploitée par [redacted] [redacted]  
[redacted] [redacted] [redacted] [redacted] n fut pré-  
venu; l'intéressé fut arrêté et a trouve actuellement à la dispo-  
sition du [redacted] [redacted] [redacted].

4) 4) Notes non-développées: néant

5) 5) Commentaires et conclusions de l'agent:

Puisque l'intéressé s'est absenté pendant deux ans, l'agent est  
d'avis qu'il pourrait être coupable de crime dont il est accusé par les  
autorités belges.

6) 6) Recommandations:

Il est recommandé que l'officier de liaison belge soit informé et  
informé de l'arrestation de l'intéressé.

(s) [redacted] [redacted]  
[redacted] [redacted]

Special Agent [redacted]  
[redacted]

Introduction

U.S. CIVIL COMMISSION (C 1 177)

Postal

---

| Date de la communication | Date postale | Genre de communication | Station/records |
|--------------------------|--------------|------------------------|-----------------|
| <u>2 mars 1946</u>       | <u>1-40</u>  | <u>Intrazone T.</u>    | <u>BR/40/18</u> |

---

Pastor TORRICE  
( ) Bremen-Lesum

à

Pastor LUIGI  
( ) BREMEN-Flumenthal.

SUJET BRIGADE APATU 1 REVELI A BR 1-40

"Le corps d'un beige abattu par T, a été enseveli  
ici le 17 avril 1945"..... "Le corps a été amené par  
la police; le certificat au décès devra être établi à  
Legsbach  
Situation de la tombe:  
Champ 7, rangée 74 n° 1.

Trouvelin

KRI INALPOLI-1 PRO DU.

Kriminaldienstsstelle Lesum

N° 345/41

Prement-Lesum, l 16 - 5 - 40

ATTTESTATION

Par la présente il est attesté que le sujet belge l'ouvrier agricole Albert VAN N1, né le 27-11-14 à Pithem en Belgique domicilié à Prement-Lesum Forst-Busselstr, arrêté par M. F. G. W. le 17-4-40, vers 17, 30 hrs dans la région de Bez-Prement-Lesum le coupable est actuellement en fuite.

(s) i. .  
Lübbert

1191

Traduction

AGÉ P. 74. 7

Boite postale: 10-1-46 Bremen

Exp. : THOMAS PASTOR  
BREMEN - LESUE

Destinataire: Polignan Liaison officier  
Bremen - BREMENSTR. 18

---

Bremen le - 1 - 46.

J'informe que M<sup>r</sup> Albert décédé le 11-4-1945 à Schönebeck  
est enseveli au cimetière de l'église à Lesue au champ n°  
rangée 74 n°

(s) Thomas Pastor

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Rapport émanant d'Alex. P. Didriksen, Spécial Agent C.I.C.  
APO 75I, U.S. Army
- 2) Déclaration de Tonnies Pastor à Bremen-Lesum
- 3) Attestation du Kriminalpolizei Bremen
- 4) Lettre émanant de Tonnies Pastor à Bremen-Lesum

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsibility of accused
- 2) Defence available to accused
- 3) Whether case reasonably complete

1194

6574/B/u/376

RUBEL, Oskar

and 2

| Date Submitted | Decision of Committee I |
|----------------|-------------------------|
| - 2 OCT 1947   | 1, 2: A                 |

*W.* Cards checked List 64

6574/B/u/376

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

Date of receipt in Secretariat.

65-74/B/G/376

25 SEP 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMANN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 203

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

- LISTE A
- 1. RUBEL Oscar - garde-chasse
- 2. ZELLERS Otto - garde-chasse

Date and place of commission of alleged crime.

A. Cugnon, août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

I) Assassinat de civil belge  
(Articles 392, 393, 394 du Code pénal belge)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans le courant de 1944, à la suite de la découverte du "Maquis" de MORTEHAN les deux prévenus accompagnés de deux autres individus restés inconnus ont assassiné le nom après avoir torturé le nommé LANNON

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6574/B/G/376

Date of receipt in Secretariat.

25 SEP 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMANN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 203

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

## LISTE A

1. RUBEL Oscar - garde-chasse
2. ZELLERS Otto - garde-chasse

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

A Cugnon, août 1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.I) Assassinat de civil belge  
(Articles 392, 393, 394 du Code pénal belge)References to relevant  
provisions of nation-  
al law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans le courant de 1944, à la suite de la découverte du "Maquis" de MORTE-  
HAN les deux prévenus accompagnés de deux autres individus restés inconnus  
ont assassiné le-nom après avoir torturé le nommé LANNOY

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

MISTAKE IN NUMBERING

"1196" WAS SKIPPED  
IN ERROR.

THEREFORE IT IS NOT RECORDED.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



1 01 F

G 1 16h

.. 19

1944  
1944 - garde-chasse  
1944 - garde-chasse

Cognon, août 1944

1) assassinat de civil belge  
(articles 17, 18, 19 de la loi pénale belge)

Entre le courant de 1944 à la suite de la découverte du "aquila" de G. T. -  
1944 les 3 prévenus accompagnés de deux autres individus restés inconnus ont  
assassiné après avoir torturé le nommé M. Y.

Commission belge des crimes de guerre

SURETE DE L'ETAT  
S.T. Luxembourg  
P.T. de Bastogne  
P.V. n° 241

En cause de ZELLERS Otto ROSENTHAL-lez-BASSEL

Objet: exécution de LANNOY Fernand à l'ancien maquis de MORTEHAN

Transmis à Monsieur l'Auditeur Militaire à Arlon

L'inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat LAMBERT C.

P R O J U S T I T I A

L'an mil neuf cent quarante six le dix-huit du mois de janvier à dix-sept heures

Nous LAMBERT C. Inspecteur Principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, entendons notre agent FLAMION R. qui nous fait rapport comme suit: Le 20 du mois décembre 1945, à seize heures, j'ai entendu à CUGNON province de Luxembourg, le nommé:

DISCRET Joseph, né à CUGNON le 26/8/1896, bourgmestre de et à CUGNON, qui m'a fait en langue française la déclaration suivante:

Je me souviens que dans le courant du mois d'août 1944, quatre garde-chassz allemands: deux de HERBEUMONT, Oscar RUBEL et Otto ZELLERS, et deux de Sainte-CECILE, sont venus chez moi et l'un de ceux-ci, le nommé RUBEL, m'a déclaré en français ce qui suit: "Je suis chargé de vous faire une sale commission, nous avons tué un bandit dans les bois et vous devez procéder immédiatement à son enterrement" A ce moment je me suis rappelé avoir entendu deux rafales distinctes, dans l'heure de midi, et que mon beau-frère, le nommé PERRARD Maurice, m'avait déclaré peu avant avait vu passer sur la route de MORTEHAN, en voiture et à vélo, tout un cortège d'allemands.

Je n'ai pas demandé à RUBEL de qui il s'agissait et ce dernier m'a demandé d'enterrer le cadavre sur place c'est-à-dire à l'emplacement de la cuisine de l'ancien maquis de MORTEHAN, endroit que je connaissais au préalable. J'ai alors proposé à RUBEL de faire enterrer le corps au cimetière de MORTEHAN. Il m'a alors demandé si pour ce faire, il était nécessaire de passer par le village. Sur ma réponse affirmative, il m'a donné l'autorisation de le faire toutefois en passant à travers champs et a insisté pour que je fasse cette opération seul puis ils partirent tous les quatre. Je suis allé immédiatement chez DUFOUR Jean, menuisier à MORTEHAN, qui est venu avec moi aux fins de prendre les mesures du cadavre, il gisait au pied d'un chêne, la face contre terre.

J'ai voulu savoir s'il avait été tué de face. J'ai vu en effet cinq brûlures à la chemise et le dos complètement déchiqueté. J'en ai conclu qu'il avait été reçu une rafale en pleine poitrine.

On pouvait voir qu'il avait été martyrisé, car la face était toute bleue et il portait des traces de coups. D'ailleurs, quand on l'a exhumé trois mois plus tard, devant ses parents, le corps était déjà en pleine décomposition.

Le chêne portait à hauteur de poitrine, cinq traces de balles et au pied plusieurs autres traces. J'en ai conclu qu'ayant entendu deux rafales, la seconde avait été tirée alors que le jeune homme gisait déjà au sol. Le soir du même jour j'y suis retourné avec ANSAY Arthur, DUFOUR Jean, GEORGES Paul et l'achevin MARTIN pour mettre le corps dans le cercueil. Ne connaissant pas le jeune homme, j'ai pris un morceau de l'étoffe du veston, la marque du tailleur et une mèche de cheveux. Nous avons ensuite conduit le corps à travers champs jusqu'au cimetière et l'avons enterré la nuit.

R E N S E I G N E M E N T S

Un P.V. distinct à été dirigé rédigé à charge de RUBEL et des autres gardes de Sainte-CECILE, qui paraissent avoir dirigé l'expédition? Il nous revient que LANNOY a été arrêté la veille, 10 août par certains

1200

rexisles au camp de HERBEUMONT qui l'auraient torturé et auraient averti les allemands de Ste-CECILE. Certains rexisles des formations B, une cinquantaine d'Allemands de Ste-CECILE, les gardes dont question ci-dessus, participèrent aux événements du lendemain 11 août. L'enquête reste à poursuivre à MORTEHAN, HERBEUMONT et Ste-CECILE.

- 1) assassinat d'un citoyen belge
- 2) les prévenus sont personnellement responsables
- 3) les faits sont rapportés par le nommé M. C. Joseph, domicilié à  
17, place, Bourgogne de Lyon.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Assassinat d'un citoyen belge
- 2) Les prévenus sont personnellement responsables
- 3) Les faits sont rapportés par le nommé DISCRET Joseph, né à Cugnon le 26/9/1896, bourgmestre de Cugnon .

1204

6575/B/u/377

CONRAD

Date Submitted

Decision of Committee I

- 2 OCT 1947

A for wanton  
destruction of  
property and for  
pillage

Cards checked List 64

6575/B/u/377

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6575/B/G/377

Date of receipt in Secretariat.

25 SEP 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. II05

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*LISTE ACONRAD Obersturmführer-Chef du Bataillon SS Panzer-  
Grenadier Regiment 4 Division "Das Reich"Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Battice- province de Liège-début de septembre 1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

Vols et pillages

References to relevant  
provisions of nation-  
al law.**SHORT STATEMENT OF FACTS**

Au début du mois de septembre 1944 l'unité placée sous les ordres du pré-  
venu stationnait à Battice où il incendia onze habitations. Dans l'immeuble  
occupé par LIEGEOIS Jacques Place du Marché, les soldats allemands ont bri-  
sés le mobilier de la salle à manger, du bureau et du salon, incendié le  
coffre fort, brisé l'argenterie, pulvérisé la vaisselle, tiré des coups de  
révolver dans les murs dans le lustre et dans un tableau, brisé les radia-  
teurs à coups de pioche et de marteau. Enfin ils ont ouvert le robinet à  
eau de la salle de bain si bien que le rez de chaussée fut inondé. Dans la  
habitation de Monsieur HONVENT rue de la Station, le mobilier à été détruit  
de la même manière et les marchandises emportées.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade de Herve

Analyse du Procès-verbal

Renseignements concernant les crimes de guerre à BATTICE

P R C J U S T I T I A

Ce jourd'hui le 27 septembre mil neuf cent quarante six.

Nous soussignés LEONARD Hubert et TASSIN Paul mdls de gendarmerie, en résidence à Herve revêtus de nltre uniforme

Suite à l'apostille numérotée D. II05/3049, datée du 18/9/1946, ci-jointe en retour avec une annexe, et émanant du Ministère de la Justice, Commission des Crimes de Guerre, portons à la connaissance de la susdite commission les renseignements suivants.

A Battice, quelque peu avant la libération de la localité, les allemands stationnés dans cette commune ont incendié onze habitations, notamment celle occupée par le docteur BRAGARD, où deux grenades incendiaires ont été lancées. Par le même procédé, le feu a été communiqué aux habitations dont les propriétaires sont les suivants.

"2 appartements/ à Dorthu, Close, Beaumont, Charlier, Potgens, Delsaute, Schins Gaspard, Rahier et Debie.

Dans l'immeuble occupé par LIEGEOIS Jacques, place du marché, les soldats de la même unité, y ont brisé le mobilier de la salle à manger, du bureau, et du salon. Ils ont démoli le coffre fort, et ont brisé l'argenterie et la vaisselle qui s'y trouvaient. 60 douilles de revolver ont été trouvées dans l'immeuble et des balles ont été tirées dans les murs, le lustre et sur un tableau.

Au second étage, ils ont ouvert le robinet de la salle de bain, le premier étage et le rez de chaussée ont été inondés. Les radiateurs ont été brisés à coups de marteau et de pioche. Ces instruments ont été retrouvés dans l'immeuble, ainsi que deux postes de T.S.F. percés par plusieurs balles. Dans l'habitation HONVENT, rue de la Station, le mobilier y a été détruit et les marchandises ont été emportées.



GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade de Herve

Analyse du Procès-verbal

Renseignements sur les auteurs probables de crimes de guerre commis à Battice, Province de Liège début septembre 1944. Obersturmführer CONRAD et son Bataillon SS.

P R O J U S T I A

Ce jourd'hui vingt juillet mil neuf cent quarante six

Nous soussignés HAKOIR Ernest mdls de gendarmerie en résidence à Herve revêtus de notre uniforme:

Certifions avoir ~~entendu~~ reçu ce jour de Monsieur le docteur BRAGARD, de Battice, la lettre ci-jointe, lui adressée par Monsieur EUGSTER, Lucien domicilié rue de la Iere Armée-THANN-département Haut-Rhin (France) par laquelle il signale l'Obersturmführer CONRAD comme étant le chef du Bataillon SS Panzer Grenadier- Régiment 4 "Der Führer" "Division Das Reich" ayant cantonné début de septembre 1944 dans le village de Battice. Village qui a subi l'empreinte nazie à cette date (Pillages-actes de vandalismes-incendie à la grande-incendie d'une douzaine d'habitation.

- 1) acte de vandalisme
- 2) le prévenu doit être considéré comme responsable
- 3) les faits sont rapportés par les coutumes de la guerre et le code pénal belge

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Acte de vandalisme
- 2) Le prévenu doit être considéré comme responsable
- 3) Les faits sont reportés par les coutumes de la guerre et le code pénal belge

1213

6576/B/u/375

IMANN, Franz

und 2

Date Submitted

Decision of Committee I

- 2 OCT 1947

1 : A

2 : S

Cards checked List 64

6576/B/u/375

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6576/B/G/378

Date of receipt in Secretariat.

25 SEP 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CHARGE No. D. 581/103F

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p> | <p><u>LISTE A</u></p> <p>1. IMANN Franz, chargé de la surveillance des prisonniers de guerre et travailleurs étrangers aux usines Rathgeber München-Moosach</p> <p><u>LISTE S</u></p> <p>2. FLIEHER, Obman, responsable vis-à-vis du parti nazi de la discipline</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>A München-Moosach, du début 1941 à la fin 1942</p>  |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p>                                   | <p>III) Tortures infligées à des civils, causant des infirmités durables (articles 398 et suivants du Code pénal belge)</p>  |
| <p>References to relevant provisions of national law.</p>                                    |  |

### SHORT STATEMENT OF FACTS

IMANN Franz s'est rendu coupable à maintes reprises de mauvais traitements et de cruautés envers des travailleurs et prisonniers étrangers, dont des Belges.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

" IMANN se promenait dans les ateliers armé d'une matraque et accompagné d'un chien loup. Ce couple faisait régner la terreur à chacun de ses passages dans les ateliers. IMANN battait et giflait les prisonniers pour des raisons les plus futiles"  
(extrait de la déclaration de ZAGAR Ferdinand)

"En juin 1942, IMANN a frappé sauvagement le travailleur belge déporté nommé René DAMAS, dans l'atelier en face de la halle 2, à tel point que la victime en eut le crane fracturé."  
(extrait de la déclaration de DE ROUCK Georges)

"FLIEHER est suspecté d'avoir donné à IMANN des ordres visant à resserrer la discipline dans les ateliers."

PROBEN

L. 12/1/41

PROBEN

L. 12/1/41, chargé de la surveillance des prisonniers de guerre et travailleurs étrangers aux usines Keth-ger, Unchel-ossach

PROBEN

L. 12/1/41, responsable vis-à-vis du parti nazi de la discipline

Unchel-ossach, du début 1941 à la fin 1941

(1) Forcées infligées à des civils, causant des infirmités durables (articles 508 et suivants du Code pénal belge)

L. 12/1/41 s'est rendu coupable de maintes reprises de mauvais traitements et de brutalités envers des travailleurs et prisonniers étrangers, dont des Belges

Commission belge des crimes de guerre



1511

"LANK se promenait dans les ateliers armé d'une matraque et se comportait  
à l'égard de tout le monde comme un chien loup. Le conseil faisait régner le terreur à chacun de ses  
passages dans les ateliers. LANK battait et pillait les prisonniers.  
(Extrait de la déclaration de M. J. J. J. J.)

"Un jour, LANK a frappé sauvagement le travailleur b. l. e. a. p. o. r. t. e.  
nommé M. J. J. J. J. dans l'atelier en face de la salle 1, à tel point que  
la victime en est allé dans fracture.  
(Extrait de la déclaration de M. J. J. J. J.)

"LANK est suspect d'avoir donné à LANK des ordres visant à renforcer  
la discipline dans les ateliers."

- (1) Accusation de D. S. Verdin ne par la mission belge des crimes de guerre en zone d'occupation allemande
- (2) Accusation de D. S. Verdin ne par la mission belge des crimes de guerre en zone d'occupation allemande

1313

- 1) responsabilité entière
- 2) impossible à déterminer
- 3) dossier probablement complet

Le Lieutenant HANSEN de la Commission des Crimes de Guerre en zone d'occupation américaine en Allemagne a reçu ce 28 juillet 1947 à 13 heures la déclaration suivante de Kr. ZAGAR, Ferdinand né le 11.6.1908 à Sage (Italie) et résidant à Munich-Moosach, Hirschstrasse 17:

Je confirme en tous points le contenu de ma lettre du 6 (ou environ) Juillet 1947 relativement aux agissements du nommé IMANN Johann résidant à Munich-Grosshadern, Iristrasse 10 ancien Feldwebel, chargé de la surveillance des prisonniers de guerre et travailleurs étrangers aux usines Rathgeber München-Moosach. J'ai connu IMANN aux dites usines pendant la période s'étendant du début 1941 à la fin 1942. Plusieurs de mes compagnons de travail parmi lesquels Henri SCOUFLAIR de Mons, Georges DE ROUCK Gaubstrasse 6 Munich, Challe HERVE rue de Lompret Cerfontaine (province de Namur) MATHIEU Firmin rue Ferrer 159 Frameries (Hainaut), et moi-même avions organisé par la distribution de vêtements civils et de faux papiers, l'évasion des prisonniers de guerre français. Nos agissements furent soupçonnés par l'Obmann FLIEHER (responsable vis-à-vis du parti nazi de la discipline des prisonniers de guerre et des travailleurs étrangers des usines Rathgeber) et celui-ci donna au Feldwebel IMANN des instructions nouvelles visant à reserrer la discipline dans les ateliers. Je ne sais jusqu'à quel point les ordres de maltraiter on pû être donnés mais je suis certain que IMANN a une conception toute personnelle de l'exécution sévère de ces ordres.

IMANN se promenait dans les ateliers armé d'une matraque et accompagné d'un chien loup. Ce couple faisaient régner la terreur à chacun de ces passages dans les ateliers. IMANN battait et giflait les prisonniers pour des raisons les plus futiles. Allant jusqu'à empêcher les prisonniers de satisfaire leurs besoins naturels à chacun de ses passages aux toilettes il sortait des W.C. les prisonniers qui s'y trouvaient et les rossait d'importance. Dans les ateliers mêmes la distribution des coups de poing aux étrangers était un fait banal, au point que je ne puis citer de dates ni de noms, chacun étant régulièrement victime de ses brutalités. Personnellement je n'ai été battu qu'une seule fois par IMANN, mais avec une violence telle qu'il me fit sauter une dent d'un coup de poing; je n'ai pu échapper au pire qu'en prenant la fuite à travers les ateliers. IMANN s'est ensuite vengé de sa déconvenue relative sur DAMAS René de Liège. Après avoir pris la fuite de l'atelier par la porte de gauche IMANN est sorti par la porte de droite et rencontré le petit DAMANS âgé de 17 ans lequel venait probablement du W.C. et voulait reprendre son travail; IMANN en profita pour battre DAMANS et lorsque je repassai par la porte de droite après avoir fait le tour de l'atelier dans ma fuite, je trouvai DAMANS par terre le visage couvert de sang et criant de douleur. Par terre se trouvait la planche avec laquelle IMANN avait l'habitude de frapper les victimes et avec laquelle il venait de fracturer le crane de DAMANS. Sans autres secours que celui de ses compagnons DAMANS a été conduit à l'hôpital. DAMANS a été ensuite libéré pour incapacité de travail grave. Ces faits se sont passés un samedi à 11.45 heures en 1942 e( probablement au mois de juin.

Je persiste dans la déclaration et suis prêt à les confirmer sous la foi du serment.

Headquarters  
7708 War Crimes Group  
European Command  
Apo 207

BELGIAN LIAISON

Concernant Franz IMANN né le 2/12/95 à AICHACH, habitant à München-Grosshadern, Irisstrasse 10.

Monsieur Georges de ROUCK, habitant à Munich, Gaubstrasse 6/o déclare à propos de Franz IMANN

J'étais durant la guerre occupé à l'atelier de construction de wagons de Munich-Moosach ainsi que de nombreux camarades belges. Pendant cette période, le commandant de la garde du corps des prisonniers, nommé IMANN, s'est rendu coupable de violations et de cruautés envers les travailleurs. En juin 1942, IMANN a frappé sauvagement le travailleur belge déporté, nommé René DAMAS, dans l'atelier en face de la halle 2, à tel point que la victime en eut le crâne fracturé.

Avec l'aide d'autres camarades, je l'ai relevé et, comme les moyens de transport étaient interdits nous avons dû le transporter nous-mêmes à l'hôpital.

Le même jour, IMANN a frappé le travailleur italien ZAGAR avec une violence telle que plusieurs dents lui furent brisées.

En octobre 1943, 2 camarades et moi fûmes frappés avec le consentement et le plein gré du remplaçant d'IMANN, car nous avions, prétendument donné un morceau de pain à un prisonnier français.

Les trois hommes battus étaient:

LEMAUVAIS Henry

ZAGAR Ferdinand

DE ROUCK Georges (moi-même)

Toujours pour le même motif, nous fûmes transférés à la Polizeipräsidentur et là, nous rencontrâmes plus de compréhension.

14 jours plus tard, IMANN brisa le bras d'un Polonais

Je suis prêt à confirmer toutes ces déclarations sous serment

Cependant d'autres encore furent battus:

CHOUFLAIRE Henry

MATHIEU Firmin

PETIT Henry

Ceux-ci furent en outre incarcérés et sans nourriture pendant 4 jours

Munich, le 21.I.47

Georges DE ROUCK

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Audition de ZAGAR Ferdinand, par la mission belge des Crimes de Guerre en zone d'occupation américaine
- 2) Audition de DE RCUCQ Georges, par la mission belge des Crimes de Guerre en zone d'occupation américaine.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) responsabilité entière
- 2) impossible à déterminer
- 3) dossier probablement complet

1222

6577/B/a/3/4

KONOPATZKI

65

Date Submitted

Decision of Committee I

- 2 OCT 1947

1-4: A  
5: W

W  
Cards checked List 64

6577/B/a/3/4



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6577/B/G/379

Date of receipt in Secretariat

20 SEP 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMANN WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 581/794

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

LISTE A

1. KONOPATZKI Justizinspektor, commandant du Straflager de Lendringsen
2. FICKINGER Wilhelm, chef du service sanitaire
3. APPELBAUM, Hauptwachtmeister, chef de la gendarmerie de Lendringsen
4. Le gardien nommé "HERMANN"

LISTE S

5. ROSENBERG, Polizeimeister

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.Straflager de Lendringsen (près de Minden) entre 1940  
et 1945Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.III) Tortures infligées à des civils, entraînant la mort  
dans certains cas.  
(articles 398 et suivants du Code pénal belge)References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

La vie au Straflager de Lendringsen était particulièrement dure. Les prisonniers y étaient maltraités pour les moindres peccadilles et le service médicale était pratiquement inexistant. Plusieurs prisonniers belges y ont laissé la vie.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerres

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le commandant du Straflager, KONCPATZKI, a maltraité des prisonniers à plusieurs reprises, et cela même jusqu'à ce que l'évanouissement et, dans quelques cas, la mort s'en suive.

Le chef du service sanitaire, FICKINGER Wilhelm refusait presque tous les prisonniers qui se présentaient à l'infirmerie. Il préférait de les maltraiter, et lui aussi, à plusieurs morçts sur la conscience.

Les prisonniers qui ne pouvaient plus travailler étaient frappés à coups de matraque par APPEIBAUM. Suite à ces mauvais traitements quelques prisonniers ont succombé.

Le gardien "HERMANN" a maltraité plusieurs détenus.

Le Poliziemeister ROSENBERG est suspecté d'avoir pris part aux atrocités

1941

1941

1941/71

1941

1. Le 12/11/41, l'attribution de la prison de Leningrad

2. Le 12/11/41, chef de service sanitaire

3. Le 12/11/41, Hauptwachmeister, chef de la garde armée

4. Le 12/11/41, chef de la prison

1942

1. Le 12/11/42, chef de la prison

travailleur de Leningrad (près de Leningrad) entre 1941 et 1942

- 1. Tortures infligées à des civils entrés et la mort dans certains cas (articles 10 et suivants du Code pénal belge)

La vie au travailleur de Leningrad était particulièrement dure. Les prisonniers y étaient maintenus pour les besoins médicaux et le service médical était pratiquement inexistant. Plusieurs prisonniers belges y ont laissé la vie.

Le 12/11/42, chef de la prison de Leningrad

1552

Le commandant du camploger, qui lui a autorisé les prisonniers à plusieurs reprises, et cela même par qu'il se que l'évacuation et sans quel, en cas la mort s'en soive.

Le chef du service sanitaire, FRIEDRICH Wilhelm refusait presque tous les prisonniers qui se présentaient à l'infirmerie. Il préférait de les laisser à lui russi à plusieurs mort à sur la conscience.

Les prisonniers qui ne pouvaient plus travailler étaient frappés à coups de battoir par les SS. Suite à ces mauvais traitements, quelques prisonniers ont succombé.

Le gardien "FRANZ" a autorisé plusieurs détenus.

Le lieutenant "FRANZ" a été suspecté d'avoir pris part aux atrocités

Gendarmerie Nationale - Groupe de Mons - Compagnie de Mons - District de  
Dussu - Brigade de Wasmes.

WASMES le 4 janvier 1947

Le Mdls chef GORET, de la Brigade de gendarmerie de WASMES  
Au Commandant de la brigade de gendarmerie de WASMES

OBJET: Audition du nommé HARMEGNIE, Raymond.

Je porte à votre connaissance que j'ai procédé à l'audition du nommé HARMEGNIE, Raymond, né à HORNU n° 274, qui m'a déclaré en français:

Me trouvant au camp de Straflager de Lendringsen près de Menden, j'ai vu à plusieurs reprises le commandant du camp dont j'ignore le nom, frapper sur des détenus soit parce que ceux-ci n'étaient pas bien alignés lors de l'appel à la rentrée du travail, soit qu'ils étaient lents à exécuter un commandement. Il frappait avec les pieds, ou avec un bâton. Le commandant du camp était un grand mince, cheveux blonds grisâtre.

Quant au chef du service sanitaire, lorsque nous nous présentions à la visite médicale, et qu'il nous déclarait apte au travail malgré la maladie il nous giflait ou frappait à coups de pied ou de poing. Parfois, il nous renvoyait sans même nous donner le temps de remettre nos vêtements; Il portait une matraque mais je ne l'ai jamais vu personnellement frapper.

Dans le camp, se trouvait un détenu du nom de MOUTON, Jacques qui demeurait à LIEGE, rue de la Gaffe n° 20, qui, atteint, de dysenterie avait demandé la visite médicale. Ceci se passait 5 jours avant notre libération par les américains. Le Chef du service sanitaire, malgré l'état de dépression dans lequel se trouvait MOUTON, l'a obligé à travailler. De manque de soins MOUTON est mort 2 jours après notre libération.

Pour plus de renseignements sur le comportement de l'intéressé, il y aurait lieu d'entendre un nommé PIGEON, actuellement gendarme à LIEGE ou environs qui a connu MOUTON à la grande infirmerie où il est mort.

Le jour de l'arrivée des américains, comme ces derniers nous étaient signalés, nous sommes sortis des baraquements. Le chef du service sanitaire nous a obligé à rentrer en nous menaçant de son revolver. Il disait que celui qui tenterait de sortir il le tuerait. Il n'a pu heureusement mettre ses menaces à exécution, puisque quelques minutes après, nous étions libérés.

Quant au gardien chef et au policier, je ne les ai pas connus  
(après lecture faite persiste dans sa déclaration et signe en notre carnet)

Transmis au Ministère de la Justice, Commission des crimes de guerre, I,  
rue de Turin à Bruxelles.

WASMES le 4 décembre 1946  
L'adjudant Braconnier, Commandant  
la brigade de gendarmerie de Wasmes

Koninkrijk België  
 Provincie Antwerpen  
 Gemeente Berchem

Naar aanleiding van de taak voorgeschreven door de heer Krijgsauditeur  
 Antwerpen

Briefwisseling n° 100/47  
 Notitien n° dd. 2/1/1947

Voorwerp: Onderhoor, van Put Guillaume, nopens zijne behandeling in het  
 kamp van Lendaringsen (Dl.)

Toegezonden aan de Heer Krijgsauditeur te Antwerpen

P R O J U S T I T I A

Ten jare negentienhonderd zeven en veertig zevenden van de maand Januari  
 Wij CLAUS, Jules adjunct-politiecommissaris van de Gemeente Berchem, be-  
 hoorlijk afgevaardigd door de heer Commissaris van Politie als gevolg aan  
 verhalen heden onderhoord te hebben, VAN PUT, Guillaume, Octave, Albert,  
 geboren te Lessel-Loo den 25 december 1924, wonende te Berchem Rijshuvel  
 straat nr 15, dewelke ons verklaart in de Vlaamsche taal:

KONCPATAI, was de kommandant van het kamp te Lendaringsen. Deze was voor-  
 namelijk bekend voor zijn brutaliteit. Hij weigerde de gevangenen kleedings-  
 tukken uit te deelen als deze ze in den winter groot noodig hadden. Hij  
 had niet tegenstaande dit voldoende kleedingstukken in het magazijn ger-  
 beschikking, doch om de jongens te tergen weigerde hij ook naar het mins-  
 ten te geven. Ik heb ook gezien dat hij gevangenen afsloeg, tot zij bewus-  
 teloos bleven liggen en later ten gevolge der bekomen slagen, stiereven.  
 Wat FICKENBER Wilhelm betreft, deze was het hoofd van den Sanitairdienst  
 ook hij weigerde de jongens op te nemen in het gasthuis als deze hen ter  
 verzorging aanboden. Ik heb gezien dat er jongens waren, die brandwonden  
 hadden opgelopen en door niet voldoende verzorging waren deze wonden aan  
 het etteren, deze jongens werden door FICKENBER, Wilhelm verplicht van te  
 gaan werken, zonder dat hij deze jongens wilde verzorgen. Ten gevolge van  
 zijne handeling zijn er veel jongens gestorven. Als er wat veel jongens zich  
 bij hem aanboden, stampte hij de jongens buiten of ging hen met de gummi te  
 lijf.

APPELBAUM, was gekend in het kamp onder den naam van GUMMI, wegens het  
 feit dat hij de jongens steeds te lijf ging met de gummi. Ook op het ~~hij~~  
~~de-jongens-eteete-te-lijf-ging~~ werk was deze zeer brutaal, als er jongens  
 niet meer verder konden, werden zij doodgewoon door Appelbaum, met de  
 gummi bewerkt tot zij bewusteloos bleven liggen. Als een der gevangenen  
 bleef liggen ten gevolge der slagen, werden deze jongens in het lager bin-  
 nen gedragen om opgesloten te worden in eene donkere plaats, alwaar zij  
 twee dagen zonder eten bleven liggen, om na dien wederom te gaan werken.  
 Dit was de straf die Appelbaum oplegden. Ook ten gevolgen van dit zijn er  
 veel jongens gestorven. Ik heb opgemerkt dat er tusschen de gevangene waren  
 die door Appelbaum zoo wraen afgeslagen, dat hun been gebroken werd, ook  
 deze jongens werden zonder verzorging in het lager binnen gearagen.  
 Over ROSENBERG, wil ik niets verklaren, geziener veel bewakers waren, doch  
 ik kan deze Rosenberg mij niet voorstellen  
 Na voorlezing volhardt en teekent zijne verklaring, met ons

Gendarmerie Nationale

Analyse du procès-verbal

Audition des nommés GRAAS, Xavier et WEIN Nicolas, tous deux domiciliés à Arlon.

Suite au transmis n° 58I/794/4322 du Ministère de la Justice-Commission des Crimes de Guerre.

Ce jourd'hui 9 janvier mil neuf cent quarante sept, Nous soussignés PARISSE Albert et SULEAU Albert en résidence à Arlon

Suite au transmis D. 58I/794/4322 en date du 306I26I946 du Ministère de la Justice, Commission des Crimes de Guerre, ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé

WEIN Nicolas, ajusteur né à Arlon le 3I-I-1910 y domicilié, rue de Frassem n° 15 qui nous déclare en français le 9-I-1947

J'ai été déporté en Allemagne en mai 1944, je suis arrivé au camp de Lendringsen au début de l'année 1945. J'y ai été témoin de scènes d'atrocités notamment de coups portés au moyen de manches de pioches et également de coups de pics portés sur les cadavres. Je me souviens principalement d'un gardien nommé HERMAN qui était l'auteur principal des coups. Je me rappelle bien les noms figurant sur votre liste mais ne saurais préciser la part prise par chacun d'eux dans les mauvais traitements subis là-bas, tous y participaient en général. Les principales victimes étaient hollandaises et françaises.

Après lecture persiste et signe

RENSEIGNEMENTS: Nous verbalisants avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur le Secrétaire de la Commission des Crimes de Guerre que les pré nommés: GRAAS, Xavier et WEIN, Nicolas semblent ne plus se souvenir exactement de ce qui se passait au Camp de Lendringsen. Tous deux attribuent ces pertes de mémoire à la grande faiblesse dans laquelle ils se sont trouvés à la fin de leur déportation.

RIJKSWACHT

Compagnie Kortrijk

District Ieper

Brigade Boker

Inhoud van het proces-verbaal - Vervulde plicht uitvoering der opdracht van den Hr. Voorzitter der Commissie der Oorlogsmisdaden, dd. 30.12.46  
Verhoor LOGIE H. te Westouter.

PRO JUSTITIA

Heden 10 januari negentienhonderd zeven en veertig

Wij, ondergeteekenden CAPPOEN, André 1ste opperwachtmeester en WARIOP, Jem me, wachtmeester der rijkswacht verblijvende te LOER in uniform gekleed Ingevolge de opdracht nr. AL/LVM/D.581/794/4333 dd.30.12.46, van den Voorzitter der Commie der oorlogsmisdaden te Brussel, hierbij in terugkeer, hebben verhoord:

LOGIE, Henri, landbouwer, geboren te Westouter, den 10.2.1898 en er wonende Blauwpoortstraat, nr. 6 die op 7.1.1947 verklaart in't Nederlandsch: Onder de gevangenen van het kamp Lendringsen, waren de oversten, bewakers en ander personeel niet bij naam bekend. Onder de gevangenen hadden al de leden van het personeel een bijnaam. In maat 1945 ben ik geslagen geweest door een "Stubemeister" van ongeveer 25 tot 30 jaar, 1.70m groot, zwart hars geweest marineofficier. Tengevolge deze slagen ben ik drie dagen buiten kennis geweest en heb eene hersensvudding opgelopen. Ik ken den naam van dezen bewaker niet. De kommandant van het camp, die ik niet bij naam ken, kwam tweemaal per dag, in iedere barak, appel maken van de gevangenen. Ik zelf ben nooit door dezen kommandant mishandeld geweest doch ik meermaals gezien dat hij gevangenen sloeg met matrak of stok. Meestendeels vielen die gevangenen buiten kennis en moesten weggedragen worden. Het hoofd van den sanitairen dienst, die ik niet bij naam ken werd algemeen onder de gevangenen de "Sanitater" genoemd. Deze was werkzaam in h t "Riever" van het kamp. Wanneer de gevangenen zich aanboden voor het onderzoek passeerde hij voor de rij. Ik heb meermaals gezien dat hij gevangenen sloeg met eene matrak. Ik kan echter geen namen van geslagen gevangenen noemen en ken ook de gevolgen van de slagen niet. Ik heb eens gezien dat hij een gevangenen sloeg die kloeg van kart-krampen. Wanneer een gevangenen gedurende 14 dagen in het "Riever" verbleven had werd hij steeds door den "Sanitater" naar het werk gestuurd, of hij genezen was of niet. Ik ken geen feiten ten laste van APPELBAUM of ROSENBERG daar ik die twee niet ken. Het is echter niet uitgesloten dat ik getuige geweest ben van mishandelingen door deze personen. Ten einde hierover eene verklaring te kunnen geven zou ik gaarne in tegenwoordigheid gesteld worden van deze personen ofwel eene foto van deze personen voorgelegd warden. Gedurende het verblijf in het kamp moesten we werken in eene steengroef op ongeveer 5km van het kamp. De steengroef werd uit gebaat door de O.T. Teklens wij ons naar het werk begaven of ervan terugkeerden moesten er gevangenen onderweg blijven tengevolge van uitputting of ziekte. Deze gevangenen werden steeds door de vergezellende bewakers geslagen. Vermoedelijk werden deze gevangenen doodgeslagen of overleden aan de gevolgen van de slagen want men zag ze niet meer terug. Ik ken echter geen namen van deze bewakers doch zou ze herkennen moest mijx eene foto voorgelegd worden.



P.V. du 4/1/1947 de la gendarmerie de Casles etant la déposition de M. J. C. -  
C. M. Raymond

P.V. du 7/1/1947 de la police de Berchem etant la déposition de M. P. F. -  
Guilloune

P.V. n° 122 du 1/1/1947 de la gendarmerie de Rion etant la déposition de  
M. J. C. M. J. C.

P.V. n° 1 du 1/1/1947 de la gendarmerie de Loker etant la déposition de  
M. J. C. M. J. C.

P.V. du 4/1/1947 de la gendarmerie de ... etant la déposition de ... -  
CMI ...

P.V. du 7/1/1947 de la police de ... etant la déposition de ...  
Guillaume

P.V. n° 120 du 1/1/1947 de la gendarmerie de ... etant la déposition de  
M. Nicolas

P.V. n° 1 du 17/1/1947 de la gendarmerie de ... etant la déposition de  
M. Henri.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du 4/I/1947 de la gendarmerie de Wasmes actant la déposition de HARME-  
GNIE/ Raymond

P.V. 205 du 7/I/1947 de la police de Berchem, actant la déposition de VAN PUT  
Guillaume.

P.V. n° I22 du 9/I/1947 de la gendarmerie d'Arlon actant la déposition de  
WEIN Nicolas

P.V. n° IO du IO/I/1947 de la gendarmerie de Loker actant la déposition de  
LOGIE Henri.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense inconnue
3. Dossier à compléter éventuellement

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense inconnue
3. Dossier à compléter éventuellement

1233

6588/B/G/380

KOMITSCH, Franz

64

Date Submitted

Decision of Committee I

19 OCT 1947

4: Adjourned  
1-3: W

Key

Cards checked. List 64

6588/B/G/380

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6588/B/G/380

Date of receipt in Secretariat.

1 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. D.755Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

p. 21

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.References to relevant  
provisions of nation-  
al law.Liste W

1. Komitsch Frans
2. Wittich Kurth
3. Adam Hermann

Les deux premiers appartiennent au Rgt SS Grenadier 7  
de la SS Panzer, A.U.E. Bt IV et le 3e au Rgt IV de la  
Panzer Gr. A.U.E. Bt XII

Liste A

4. Le chef de cette unité.

Le 3.9.44 à Yves-Gomezée

I Assassinat de deux citoyens belges

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Robert Deshayes, de Charleroi et Albert Larochette, de Yves-Gomezée, reconnus par les Allemands, membres du Front de l'Indépendance, ont été abattus sans jugement. Il résulte des documents abandonnés par des hommes appartenant à l'unité coupable que parmi eux se trouvaient les individus repris dans la liste W.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



Ville de Charleroi

Commissariat de Police

Transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Charleroi

Charleroi, le 20.2.45 Le Commissaire de police, (s) illicible

PRO JUSTITIA

Le 12 février 1945, à 10h, nous, Martin GOFFIN officier de police à Charleroi, déposons que le 1er mars 1944, étant recherché par la Gestapo, nous sommes resté à Yves-Gomezée jusqu'à la libération. Vers le 15 août 1944, le SPY Robert de Charleroi, faisant également l'objet des recherches du même organisme, est venu nous rejoindre.

Le 3 septembre 1944, vers 16 heures, nous nous trouvions tous deux derrière l'église d'Yves-Gomezée. Des troupes allemandes fuyaient. Des avions américains survolaient la région. Le son du canon était extrêmement rapproché. Madame Vve R. Y. née ROCHETTE Aline, chez qui nous étions hébergés nous ayant appelés pour prendre une tasse de café, nous sommes rentrés, tandis que notre ami ROBERT nous promettait de nous suivre quelques instants après. Nous étions à peine rentrés de quelques minutes, que nous apprenions que 4 SS venaient de s'emparer de notre ami et d'un habitant de la commune nommé Larochette.

Ces deux hommes furent conduits et gardés dans une maison distante d'une centaine de mètres, et de là conduits sous escorte au lieu dit "la Botte". Ce n'est que le lendemain vers 6 heures du matin, que nous avons découvert les corps de ROBERT et ROCHETTE.

ROBERT Camille secrétaire communal à Yves-Gomezée nous a déclaré à ce moment:

Le dimanche 3 septembre 1944, étant caché depuis neuf mois, au hameau de la Botte pour échapper aux recherches de la police allemande, j'ai aperçu Messieurs Robert ROBERT de Charleroi et Albert ROCHETTE d'Yves-Gomezée suivis de deux soldats allemands armés qui étaient amenés auprès de l'officier supérieur allemand, cantonné à la ferme Polomé au hameau de la Botte à Yves-Gomezée.

Messieurs ROBERT et ROCHETTE, toujours gardés de près, sont restés au moins une heure devant la porte de la ferme Polomé, attendant probablement d'être interrogés par l'officier, mais vers dix-neuf heures un officier allemand arrivant en auto de la direction de Philippeville prévenait les allemands de l'arrivée imminente de l'armée américaine.

Dès aussitôt, les ordres de départ étaient donnés et la colonne prête à partir, j'ai vu alors un officier et un sous-officier allemand disparaître derrière une haie située à 100 m de l'endroit où je me trouvais. J'ai entendu immédiatement trois coups de feu et j'ai vu revenir les allemands qui montèrent aussitôt dans une cite-car et la colonne se remettre en marche vers Bruire. Consultant ma montre, en ce moment, j'ai constaté qu'elle marquait 19h30. Vers 19h40 aussitôt les derniers allemands partis et accompagnés de mes amis Bruyr Antoine et Polomé Luc nous sommes dirigés vers le lieu de l'assassinat et nous avons trouvé les cadavres des deux malheureux côte à côte, couchés la face contre terre, assassinés d'une balle dans la tête. Le 4 septembre 1944, avec l'aide d'autres résistants vers 7 heures du matin deux SS furent capturés. Afin de pouvoir identifier le régiment qui s'était rendu coupable des assassinats qui fut l'objet du présent dossier, nous leur avons enlevé leur carnet militaire que nous joignons au présent dossier. Il s'agit des soldats Kurt Wittich et Anton Senfmann appartenant tous deux au régiment de grenadier savois 7 (Stamm) de la 1ère Division SS. Sit 4.

Nous avons alors procédé à une enquête à la Botte et dans la pièce de la ferme, qui fut occupée par les assassins, nous avons découvert de la correspondance adressée à l'adresse de la ferme Polomé.

Il y a donc lieu de croire que ce dernier se trouvait à cet endroit et s'il

n'est pas un des assassins, il doit tout au moins connaître celui ou ceux qui ont commis ces crimes.

Renseignements

Nous annexons au présent dossier toute la documentation que nous avons découverte peu après le départ des Allemands.



le dimanche 4/7/14, je suis rentré chez moi rue Jean Grosset à Yves-Gomezé où un bureau allemand avait été installé. Dans la charbonnière, j'ai remarqué que des morceaux de papiers avaient été jetés et désoberés, j'ai reconnu ces papiers et ceux-ci relatent des noms, de soldats et les ordres de mission. Papiers que j'ai remis au nommé OUFIN Martin ami de DEAYE Robert, officier de police à Charleroi, à ce moment là, caché à Yves-Gomezé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

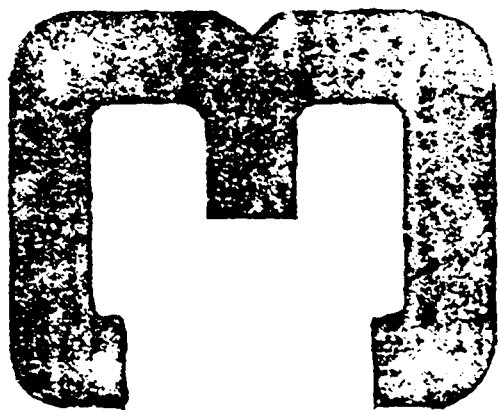
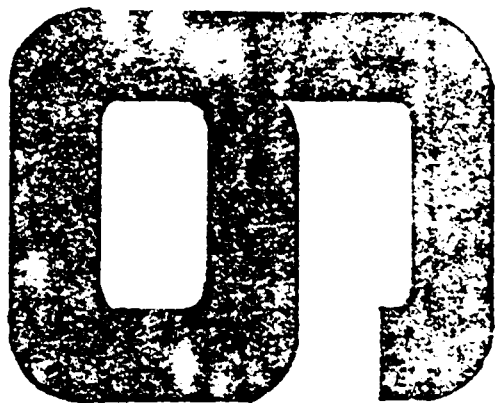
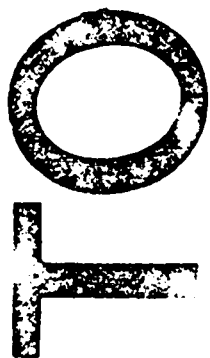
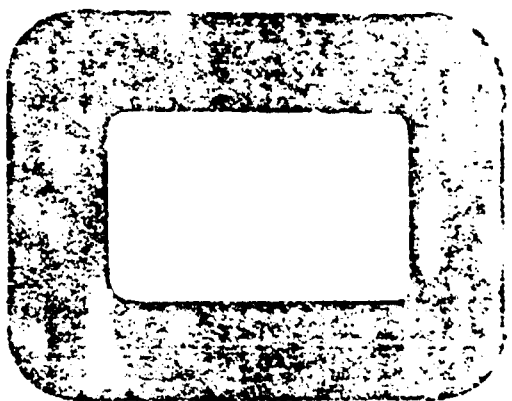
(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Exécution arbitraire de deux citoyens belges
2. Défense impossible à déterminer
3. Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge et les coutumes de la guerre.

REGISTERED

SONS.

FOR





REGISTERED

NOs.

381

381

1

TO

390

390

0

1242

6589/B/G/381

Date Submitted

Decision of Committee I

9 OCT 1947

Commanding Officer of  
Unit No. 59473F on A  
2 W

*Key*

Cards checked List 64

6589/B/G/381

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number

6589/B/G/381

Date of receipt in Secretariat.

1 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. D. 1102Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.*(Not to be translated)*Liste A1. officiers et soldats de l'unité d'infanterie de marine  
No 59473 FListe B

2. Gosel, matelot

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

1er septembre 1944 à Graide et Bièvres.

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.I Assassinat  
XXVII Emploi de balles explosivesReferences to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Au cours d'un engagement entre les Allemands appartenant à l'unité susdite et l'Armée Secrète, les Allemands ont fait usage de balles explosives. Il a été d'ailleurs constaté que tous les Belges tués portaient d'affreuses blessures. Deux patriotes faits prisonniers furent fusillés après avoir été maltraités.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Dinant  
 District de Sedinne  
 Brigade de Bièvre  
 n° 367

Analyse du Procès-verbal

Atrocités, contraire aux lois de la guerre commises par les Allemands à Graide et à Bièvre, le 1/9/44

Rédigé suite au transmis de Monsieur le Procureur du Roi de Dinant n° 3503 du 3/II/1944.

L'original a été adressé le 20 dito à Monsieur le Procureur du Roi à Dinant.

P R O C U R E U R

Ce jourd'hui le vingt novembre mil neuf cent quarante quatre  
 Nous soussignés MAISSE Cyrille Ier mdI chef de gendarmerie en résidence à Bièvre revêtu de notre uniforme:

Faisant suite au transmis dont question en marge et à son annexe, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé:

1) HUSTIN Nicolas secrétaire communal, né à Graide, le 21/2/1919 y domicilié qui nous déclare en français le 16/II/1944 à 9H30

Je faisais partie du groupe de l'A.S. attaqué par les allemands le 1er septembre. L'engagement coûta 17 morts à ce groupe. Il est étrange qu'aucun maquisard n'ait été blessé au cours de ce combat et qu'il n'y eut que ces morts à déplorer. Plusieurs soldats étaient affreusement déchiquetés, certains avaient le visage en partie enlevé, d'autres portaient des plaies béantes sur le corps. J'ai retrouvé des cartouches soit de fusil mitrailleur ou de mitrailleuse dont la pointe était sectionnée et qui faisaient office de balles explosives.

Il n'y a aucun doute, en raison de l'apparence des plaies, que les allemands ont fait usage de ces cartouches.

Je ne connais pas les unités allemands ayant pris part à l'engagement. Lors de cet engagement DEMOUCIN de Carlsbourg et GÉLARD de Pstignies ont été faits prisonniers et emmenés à Bièvre, où ils ont été fusillés après avoir été battus avec violence. Ces faits se sont passés à Bièvre dans la cour de l'habitat des Ardennes, qu'une compagnie de SS occupait.

Nous entendons ensuite le nommé:

2) COUPERE Ferdinand, agent d'assurances, né à Graide, le 22/1/1902 y domicilié, qui nous déclare en français le 16/II/44 à 10H30,

Le 2 septembre 1944, je me suis rendu avec Monsieur le curé et le bourgmestre sur les lieux de l'engagement. Sur la roche où 15 maquisards ont trouvé la mort, nous avons découvert des lambeaux de chair et de cervelle, une grenade allemande non éclatée, ainsi que le manchon d'une autre grenade; tous les cadavres se trouvaient à ce moment sur le pré où ils avaient vraisemblablement été entraînés par les allemands.

Tous les butins de ces morts étaient disparus. Parmi ces morts trois avaient la tête et le visage partiellement emporté, un autre avait le bas-ventre et les cuisses déchiquetées. Un autre revêtu simplement de sa chemise lacoste était perforé à l'endroit du coeur, il ne semble d'un coup de baïonnette.

Je n'ai pas retrouvé de cartouches dont la pointe de la balle était sectionnée. Pour ce qui concerne l'assassinat des prisonniers à Bièvre, je ne peux que vous répéter ce que la rumeur publique colporte.

Nous entendons en suite le nommé

3) HUSTIN Robert, délégué administratif, né à Graide le 5/8/1916, y domicilié qui nous déclare en français le 17/II/1944 à 12H,

Quelques jours après l'engagement qui mit aux prises le maquis de Graide

avec les SS allemands, j'ai retrouvé sur le théâtre du combat, des cartouches de fusil ou de fusil mitrailleur dont le bout de la balle était sectionné. Les balles faisant office de balles explosives, expliqueraient les blessures affreuses dont sont morts plusieurs maquisards. Je ne connais pas non plus les unités allemands ayant participé au combat.

Nous entendons ensuite le nommé :

4) ALBERT René, cultivateur né à Bièvre le 30/8/1899 y domicilié, qui nous déclare en français le 19/II/1944, à 9 heures Le 1er septembre dernier, je me disposais à aller au moulin Herbois quand étant sorti sur la porte, j'ai entendu ISTASSE dire au garde champêtre il faudra 12 cheveaux ce soir. ISTASSE (bourgmestre rexiste) m'ayant demandé où j'allais je le lui ai dit Il m'a répondu, n'y va pas, ils sont en pleine bataille à Graide, il y en a bien 20 de tués, dont le frère de Gilles MUSTIN de Bièvre. Ceci laisse donc supposer qu'Istasse était présent lors de cet engagement. Je ne suis pas allé au moulin.

En raison de la situation je surveillais l'hotel Roland, où était cantonnée une compagnie de SS allemand.

Pour ce faire, je m'abritais dans mon hangar en regardant entre les interstices des planches.

J'ai donc très bien vu sortir de l'hotel les deux prisonniers tués dans la cour. Ils étaient entourés d'un fort groupe de soldats. Plusieurs étaient armés de gourains et frappaient sur ces malheureux. Plusieurs fois ceux-ci sont tombés et à peine relevés étaient abattus de nouveau. C'est ainsi qu'ils sont arrivés au coin du mur de l'hotel où ils ont été achevés d'un coup de revolver. J'ai très bien entendu les hurlements de douleur de ces malheureuses victimes.

Nous entendons ensuite le nommé :

(ROLAND Raymond, négociant né à Chatelinaeu, le 12/4/1917 domicilié à Bièvre qui nous déclare en français le 19/II/1944 à 9h30. Les 1er septembre vers 16 ou 17 heures, j'ai vu les allemands ramener les maquisards faits prisonniers lors de l'engagement de Graide; ceux-ci avaient les mains liées derrière le dos et attachées avec une corde que les Allemands tenaient à 5 ou 6 mètres. J'ai vu que les soldats en tirant sur la corde obligeaient les prisonniers à reculer, puis leur donnaient des coups de pied pour les faire avancer. Je n'ai pas vu les atrocités commises sur eux dans la cour de l'hotel. Mais alors je me trouvais au cimetière, occupé à creuser des fosses sur réquisition allemande, j'ai très bien entendu les cris et les plaintes de ces victimes. J'ai enlevé les cordes des deux personnes tuées, elles étaient méconnaissables tellement le visage était tuméfié et ensanglanté. Les batons se trouvaient encore à côté des corps, ils étaient tout ensanglantés. Voici le numéro de cette unité: Infanterie de Marine n° 59473 F. Un membre de cette unité et interprète pour celle-ci s'appelait GOSSEL, ayant la qualité de matelot.

#### RENSEIGNEMENTS

Ci-joint le certificat émanant du vétérinaire JAUIN de Bièvre, relatif aux constatations faites lors de l'exhumation des corps de DENCNOIN Maurice de Carlsbourg et GERARD Jules de Patignies.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Usage de balles explosives  
Assassinat de deux prisonniers
2. Défense impossible à déterminer
3. Les faits sont réprimés par le Code Pénal Belge et les coutumes de la guerre.



---

MISSING

---

REGISTERED

NOS.

382

---

1249

6541/B/4/383

ALTMANN

and 2

| Date Submitted | Decision of Committee I   |                                |                       |
|----------------|---|--------------------------------|-----------------------|
| 9 OCT 1947     | 1, 2 - S  | <i>[Handwritten signature]</i> |                       |
| 6 NOV 1947     | 1, 2: Reclassified to A for pillage and <sup>was on</sup> destruction of property (to be shown on 6th list) | R.D.                           | Cards checked List 64 |
| 4 MAR 1948     | Add. 2: 1-2: W  | M.S.                           | CARDS CHECKED LIST 80 |

6541/B/4/383

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6591/B/G/383

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 115 *Qu. 2.*

Name of accused, his rank and unit, or official position.  
(Not to be translated)

Liste 1.  
Werner, Hauptmann und Staboffizier der Fliegerhorsten  
attaché à la Dienststelle L.55.217 Kfz. Lg. P.  
Brussel  
Winker Major und Kommandant Ortskommandant à Saint Trond

Date and place of commission of alleged crime

Juin 1941  
Nieuwerkerken

Number and description of crime in war crimes list.

idem.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

La présence des deux témoins sera très utile pour obtenir des précisions sur le meurtre d'une personne et l'arrestation de 20 autres à Nieuwerkerken le 1/7/1941

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport n° 2355 du II/12/1943 de Monsieur l'Auditeur Militaire près le Conseil de guerre de Massénil  
Les deux témoins avaient à cette époque le commandement des troupes qui ont participé à l'action

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

BELGIAN Charges against GERMAN War Criminals.  
 -----

Charge 6591/E/G/383 *Adding 1* 30 OCT 1947

Events at NIEUWERKERKEN on 1.8.1944.

List "A"

1. ALTMANN, Hauptmann
2. NICOLINI Paul, Oberinspektor.

At the meeting of Committee I held on 9th October 1947, the above were placed on list "S", since that was the marking given them by the National Office.

However, after the dossier had been constituted by the National Office, preparatory to sending it to London, additional information was received, proving conclusively the complicity of these persons, and was included on the third page of the dossier.

The information was to the following effect:-

Several witnesses recognised Oberinspektor Paul NICOLINI as having been a member of the German detachment.

ALTMANN signed a statement to the following effect:-

"On the evening of 31st July, I was ordered to go with a Commando .. to the village of Nieuwerkerken to search several suspected houses. 20 persons were taken prisoner and one person was shot trying to escape. Nothing else happened. The operation was completed by 4.30. The arrested persons were imprisoned in the Cadet School."

In the light of this evidence it is requested that Committee I regrade ALTMANN and NICOLINI from List "S" to list "A".

Submitted by the Office of the  
 Belgian Commissioner  
 29th October 1947

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6591/B/a/383

Date of receipt in Secretariat.

- 1 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
 CHARGE No. 813

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

(i was 90 m A)

## LISTE S

1. ALTMANN Hauptmann und Kompaniechef - Commandant la Ortskompanie de la Luftwaffe à St-Trond Brustem, Feldpost L. 35 217 L.G.A.
2. NICOLINI Paul, Oberinspektor (Betriebsstelle) de la même unité même numéro postal, supposé domicilié à Düsseldorf, ancien membre de la "Stapo"

Date and place of commission of alleged crime.

Le 1er août 1944 entre minuit et 4.30 heures à Nieuwerkerken (Province de Limbourg, arr. Hasselt)

Number and description of crime in war crimes list.

I) Assassinat et massacre - Terrorisme systématique  
 XXXIII) Arrestation en masse sans discrimination

References to relevant provisions of national law.

XIII et XVIII) (Accessoirement) Vol et destruction de propriété sans nécessité.  
 Articles 393 et 394 du Code Pénal Belge  
 461, 471, 529

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 1er août 1944 durant les premières heures du jour, un détachement ennemi sous les ordres des deux précitées corne le village de Nieuwerkerken fouilla divers maisons, arrête arbitrairement vingt personnes et abat froidement le nommé NYNS Joseph au moment où il descendait l'escalier, escorté d'un allemand dans qu'il ait cherché à s'enfuir. Des vingt personnes arrêtées, six ont perdus la vie, trois autres ont disparu.

TRANSMITTED BY COMMISSION BELGE DES CHARGES DE GUERRE

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le lundi 2 juillet 1944 deux membres de la Résistance de St-Trond, sont arrêtés en cette ville par la milice allemande mais parviennent à s'enfuir abandonnant entre les mains de l'ennemi leurs cartes d'identité dont l'une est fautive et porte le nom de Louis, rue de l'Église 83 à Neuwerkheren.

Neuwerkheren est le village contigu à la ville de St-Trond, au nord de celle-ci.

L'ennemi représente à St-Trond par la sous-officière de la Luftwaffe n° Post-117, Lt. C.A. assurant la garde du camp d'aviation, <sup>indicateurs</sup> indicateurs et décide que la nuit suivante une action d'envergure sera entreprise contre le village de Neuwerkheren.

Cette action sera entreprise contre les "Blancs" que les "Noirs" ont désigné. Que signifient ces appellations et quelle est leur importance du point de vue qui nous occupe?

Un "noir" est dans tout le pays flamand particulièrement dans le Liège un traître belge, au service effectif de l'ennemi (N.S.D.A., Friedrichs wacht, SS, etc) ou même simplement un pro-allemand dont les opinions se sont dévoilées.

Un "blanc" est le contraire, c'est un résistant ou tout simplement un bon citoyen resté fidèle à son pays et confiant dans la victoire des Alliés. Cette opinion est le devoir de tout citoyen belge digne de ce nom et nul ennemi au monde ne peut se targuer d'un droit quelconque de procéder à l'arrestation pure et simple des citoyens restés fidèles à leur patrie. Quand il le fait, même en invoquant des raisons de sécurité et de défense contre un danger moral, il commet un crime de guerre; l'arrestation arbitraire, en masse et sans discrimination.

Vers minuit, une voiture, un autobus et un camion chargés de soldats de la Luftwaffe et guidés par des traîtres belges quittent St-Trond pour le lieu du crime. Dès l'arrivée, les maisons des blancs sont cernées, les portes sont presque enfoncées, des coups de feu sont tirés dans les fenêtres, les maisons sont envahies, fouillées, des objets de valeur sont volés, d'autres brisés par la soldatesque, tous les hommes valides qu'on y trouve sont purifiés et simplement emmenés de la façon la plus brutale.

NYNS Joseph, recherché par l'ennemi, est découvert à l'étage d'une des maisons. Il n'oppose pas la moindre résistance et n'est pas armé. Tandis qu'il descendait l'escalier suivi d'un allemand qui le tient en respect, celui-ci le pousse en avant d'un coup de pied, précipitant ainsi sa descente. Aussitôt des coups de feu éclatent du dehors et l'homme est abattu. Les témoins de la scène sont formels pour affirmer que la victime n'avait nullement tenté de s'enfuir, ce qui du reste était totalement impossible vu le nombre de gardes entourant la maison. Vingt personnes furent emmenées, sept de celles-ci furent libérées les jours suivants, les autres prirent le chemin des camps de concentration, six devaient y mourir misérablement, trois autres sont dispersées sans laisser de traces, quatre seulement sont revenues marquées pour toujours au sceau de la mort.

Liste des victimes

- 1) Van Dormael Hubert, non revenu d'Allemagne
- 2) Van Dormael Emile, " " "
- 3) Van Dormael Urbain, " " "
- 4) Borgers Louis, décédé au camp de concentration de Gledorf
- 5) Van Straelen René, décédé à Neuwerkheren
- 6) Van Straelen Firmin, " " "
- 7) NYNS Joseph, abattu sur place
- 8) Ramps Raymond, décédé à Schandellach
- 9) Gillis Gaston, " " "
- 10) Strauven Joseph, libéré à Basselt
- 11) Strauven Henri, " " "
- 12) Strauven Edward, " " "
- 13) Strauven Nicéphile, " " "
- 14) Weerden Vred, revenu d'Allemagne le 10/3/45

- 15) . eewissen Maurice revenu d'Allemagne le 18/4/45  
 16) Plevoets Constant, libéré à Hasselt  
 17) Van Straelen Leonard, libéré à Hasselt  
 18) Surinckx Raymond, libéré à Hasselt  
 19) Poortmans Emile, décédé en Allemagne  
 20) Borgers Jules, revenu d'Allemagne  
 21) Bamps Pierre, " "

Quels sont les responsables de ces crimes ?  
 Plusieurs témoins ont formellement reconnu dans le détachement ennemi  
 l'Oberinspektor NICOLINI Paul mieux identifié plus haut qui était bien  
 connu de la population.  
 De plus le document ~~COE~~ en possession de l'Auditorat Militaire de Hasselt  
<sup>de l'ennemi</sup>

O.V. den 1-8-1944

**DURCHFÜHRUNGSBERICHT**  
 =====

Am 31/7/1944 abends begab ich mich auf befehl mit einem Kommando von I/57  
 nach dem Dorf Nieuwerkerken zur Durchsicherung mehrerer verdächtigen Häuser.  
 Festgenommen wurden 20 Personen 1 person wurde auf der Flucht erschossen X  
 Sonst keine besonderen Vorkommnisse. Ende des Unternehmens 4;30 Uhr. Die  
 Festgenommenen wurden in der Kadettenanstalt inhaftiert.

(s) ALTMANN

Hauptmann und Kompaniechef

Ce qui prouve que le 1er inculpé dirigeait l'opération.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête complète concernant ces faits a été menée par l'Auditeur Militaire d'Hasselt à l'occasion de l'instruction à charge de traîtres belges ayant guidé l'expédition. Le dossier porte le n° des notices 511/44

Un procès-verbal détaillé a été rédigé en date du 24/II/44 sous le N° 345 par la Brigade de Gendarmerie de Rummen comprenant les témoignages suivants

- \* PREVOTIS Constant, beau-frère de la victime
- \* PREVOTIS Eugénia, veuve de la victime
- VAN DER ISSEN Emma, épouse VAN DOMMEL Pierre
- LASANT Elise, épouse PLEPS Armand
- STRAUVEN Henriens
- VAN DER ISSEN Joseph
- VAN STRAELLEN Leonard
- \* Témoins oculaires de la scène de l'assassinat

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis.
- 2) La présence sur les lieux des deux inculpés est établie par témoins visuels pour le second et par le document retrouvé pour le premier.
- 3) La offense est indéterminée, l'auteur individuel de la mort de M. Joseph était inconnu, mais la responsabilité des deux nommés est engagée comme ayant conduit l'action et pour avoir ordonné les arrestations.
- 4) Ces faits sont punis par le Code pénal Belge.

1260

6788/B/u/384

TRETOW

Date Submitted

Decision of Committee I

6 NOV 1947

A

QZIV

CARDS CHECKED LIST 65

6788/B/u/384

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6788/B/G/384

Date of receipt in Secretariat.

30 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. II86

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

TRETOW, Oberinspektor de la W.H. unité commandant le  
Feldgeng-Nachricht und geradlager I à Huizingen  
(Brabant-Belgique)Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.A-Huizingen - Belgique  
Nuit du 2 au 3 septembre 1944Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.Destruction sans nécessités militaires  
XVIII 513-528-529References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1944 l'accusé fait détruite complète-  
ment les bâtiments où était installé le dépôt qu'il commandait

TRANSMITTED BY La Commission Belge des crimes de guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le dépôt que commandait l'accusé et qui fut installé depuis juillet 1941 dans les usines Liesse-Bollinoux (automobiles) couvrait plusieurs hectares des communes de Buisingen et Huizingen.

Déjà plusieurs mois avant la retraite l'intéressé avait manifesté sa volonté de détruire complètement l'usine.

Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1944 l'accusé procéda à cette destruction à l'aide de 9 charges d'explosifs très puissants et par le feu.

Il est à remarquer qu'aucune précaution ne fut prise pour épargner la population civile des conséquences de la destruction.

De la façon dont la destruction a été menée et des intentions de l'accusé que l'on avait pu dévoiler il résulte qu'elle a été effectuée dans le but de nuire à la Belgique et sans nécessité militaire en visant la destruction des bâtiments même de l'usine et non des reliquats au dépôt ennemi.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête a été effectuée par la gendarmerie Nationale (Brigade de Lot)  
n° 277/I du 1 août 1946

Le témoin principal Bal Augustin directeur du Domaine de Huizingen de la  
Province de Brabant déclare:

Déjà plusieurs mois avant le départ des allemands, j'ai appris que l'intention  
TRETOW était de détruire complètement par l'explosif et par le feu les usines  
Miesse-Bollinckx. J'ai appris que TRETOW accompagné d'un sous-officier et  
d'un chauffeur se sont trouvés sur les lieux au moment de la destruction  
et se seraient criés: "Das ist sabotage" Il est à remarquer que TRETOW n'a pris  
aucune mesure pour protéger la population civile voisine de l'usine des  
conséquences de la destruction.



## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les éléments de l'accusation sont réunis
- 2) La défense est indéterminée (probablement l'accusé alléguera-t-il avoir voulu détruire le dépôt ennemi)
- 3) Les faits sont punis par la Loi Belge .

---

MISSING

---

REGISTERED  
NOS.

385

---

1265

6740/B/a/386

van STULP  
660

| Date Submitted | Decision of Committee I | REVIEW | CARDS CHECKED LIST 05 |
|----------------|-------------------------|--------|-----------------------|
| 6 NOV 1947     | 1-60: W                 | REVIEW | LIST 05               |

6740/B/a/386

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

6790/B/G/386

Date of receipt in Secretariat.

30 OCT 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BELGIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 699

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

*general*LISTE A

VON STULP - commandant en chef des blindés de l'ouest

LISTE W

Zackman, Diwald, Furster, Kuller (officiers), Erwin  
Hesterberg IO975I, Lg. Doc Paris, Fichte, Rechlier,  
Wassenhoven, Winkel, Becker, Jolsger, Müller, Rokman,  
Ebert, Gunther, Schadelbaan, Semlitssch, Hinze, Ber-  
berg, Betterman, Normain, Skieze, Albertex, Burrbaal,  
Kaiser, Kuur, Hertorberg, Axt, Schiem, Inden, Rauch,  
Ratsch, Repper, Kepper, Luttig, Kebelt, Brenig, Beck  
Pommewenke, Bieserker, Herwnam, Ofw Subbras, Iv Diet-  
trich, Sgt Jossie, Orene, Zzimmer, Schumbrutzki, Nor-  
nitt, Langer, Tolk, Angel, Hoffuram, Hilnart, Brak-  
honden, Pohbman, Obenminger, Shton, Wornon Wold

*(see list inside)*Date and place of  
commission of alle-  
ged crime.

Marche en Famenne début de septembre 1944

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

Mise à mort d'otages  
(articles 392, 393, 394 du Code pénal belge)

References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Six citoyens belges ont été mis à mort à titre de représailles à Marche en Famenne dans les premiers jours du mois de septembre 1944. Dans les environs immédiats du lieu du massacre le Général VON STULP avait installé ses quartiers. Il est incontestable que les exécutions n'ont pas pu se dérouler sous ses ordres.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les noms des individus repris dans la liste W ont été relevés sur les portes des locaux occupés par eux au Couvent des Pères Blancs. Selon la Gendarmerie de la Brigade de Walcourt (P.V. n° 152 du 3/2/46) certains de ces allemands ont arrêtés des otages. Il serait certainement à même de donner des précisions sur l'identité des auteurs du crime.

BELGIAN Charges against GER AR War Criminals.

Note to be connected to  
Belgian Charge No. 699.

For the convenience of Committee I the names listed on the attached charge are given below in alphabetical order:-

List "A"

1. VON STULP - Commander in Chief of the Armoured columns of the West.

List "W"

2. ALBERTX
3. ANGEL
4. AXT
5. BECK
6. BECKER
7. BERBECQ
8. BETTERMAN
9. BIESEKILLER
10. BRANNDEN
11. BRENNIG
12. BURKBAAL
13. DIETRICH IW (? Feldwebel)
14. DIWALD - officer
- DEERT (15)
16. FICHTE
17. FURSTER - officer
18. HERTERBERG
19. HERWMAN
20. HESTERBERG Erwin 109751 Lt. Doc. Paris
21. HINZE
22. HOFFURAM
23. IUDEN
24. JOLSGER
25. JOSIE Sgt.
26. KAISER
27. KEBELT
28. KEEPER
29. KILNART
30. KUUR
31. LANGER
32. LUTTIG
33. MULLER - officer
34. MUELLER
35. NORMAIN
36. HORNITT
37. OBENKINGER
38. ORENS
39. OUNTIER
40. PONDRAAN
41. PONTENELLE
42. RATSCH
43. RAUCH
44. RECHLIER
45. REPPER
46. ROIGMAN
47. SCHADLBAAN

49. SCHIE
50. SCHIEZE
51. SHTON
52. SCHUMBRUTZKI
53. SEMLITSSCH
54. SUBBRAS Oberfeldwebel
55. TOLK
56. WASSENHOVEN
57. WINKEL
58. WORNON Wold, or WOLD Wornon
59. ZACKMAN - officer
60. ZUHLER

As stated in the Charge the above names were taken from the doors of the rooms occupied by them in the Convent of the White Fathers. According to the information provided by the Brigade of Gendarmerie of Walcourt these men may have been members of the S.S. Ausbildungs Regiment 54/57.

As part of a general plan of atrocities, it is interesting to note that charges 876B/G/44 and 887/B/G/55 concern the massacre of a Belgian prisoner of war at Marche en Famenne on 6th September 1944 by members of the Division "Das Reich", and Charge 2212/B/G/221 concerns massacres and incendiarism in the district of Marche en Famenne also on 6th September 1944 by members of a detachment of armoured cars, which were also part of the Division "Das Reich".

Note submitted by the Office  
of the  
Belgian Commissioner  
30th October 1947.

1270

1270

BELGIAN

GERMAN

699

LIST A

VON STULP - commandant en chef des blindés de l'ouest

LIST B

Schuman, Siewala, Furster, Müller (officiers) Terwin  
Hesterberg 109741, Mg. Doc Paris, Fichte, Rechlier,  
Wassenhoven, Winkel, Becker, Jolsger, Müller, Schuman,  
Hbert, Günther, Schadelbaan, Semlitsch, Pinte, Per-  
berg, Wetterman, Normain, Schille, Albertex, Burbaal  
Kaiser, Laur Harterberg, Axt, Schiem, Inden, Rauch,  
Katsch, Hepper, Hepper, Kuttig, Hebelt, Brenzig, Beck  
Dommewenke, Fieserkeer, Herwan, Ofsubbras, I Diet-  
trich, Sgt Jossie, Drene, Quimmer, Schenbrutski, Mor-  
nitt, Langer, Toll, Angel, Hoffuram, Hilnart, Brak-  
honden, Pobbacan, Obenminger, Ehton, "ornon" Old

Marche en ramenne début de septembre 1944

Mise à mort d'otages

(articles 38, 393, 394 du Code pénal belge)

Six citoyens belges ont été mis à mort à titre de représailles à Marche  
en Famenne dans les premiers jours du mois de septembre 1944.  
Dans les environs immédiats du lieu du massacre le Général VON STULP  
avait installé ses quartiers.  
Il est incontestable que les exécutions n'ont pas pu se dérouler sous  
ses ordres.

Commission Belge des Crimes de Guerre



Les noms des individus repris dans la liste ci-dessous ont été relevés sur des  
fiches de locaux occupés par eux en vertu des "Lignes Directrices"  
selon le plan de la "Liste des personnes" (voir page 16)  
certaines de ces personnes ont été relevées sur la liste ci-dessous  
dont il faut se donner des précisions sur l'identité des personnes in-  
citées.

0551

GENDARMERIE NATIONALE

~~1271~~  
1271

Compagnie de Marche en Famenne  
District de Marche en Famenne  
Brigade de Marche en Famenne  
n° 374

Analyse du Procès-verbal

Renseignements relatifs à l'exécution de six otages dans la propriété Bourguignon à Marche en Famenne, faits commis par les Allemands en septembre 1944

P R O J U S T I T I A

Ce jourd'hui le 23 février mil neuf cent quarante six  
Nous soussignés LICOT Renst, mdlis et Burton Jean, gendarme, en résidence à Marche en Famenne, revêtus de notre uniforme:

Suite à la note du Ministère de la Justice, Commission de Crimes de Guerre JGB/LB/D.699/698 en date du 18.2.1946, ci jointe en retour à Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre, rue de Turin, I à Bruxelles, certifions avoir recueilli les renseignements ci-après.

Nous entendons Monsieur Monard, secrétaire communal à Marche en Famenne qui nous donne copie du rapport établi par l'administration communale de l'exhumation des cadavres des six otages fusillés par les Allemands et que nous reproduisons ci-dessous:

"6 civils fusillés dans le parc de Monsieur Henri Bourguignon à Marche en Famenne, rue Victor Libert, administration communale, prévenue le 20.9.44

"Les cadavres étaient jetés dans des trous d'hommes creusés par l'armée allemande face à la route à une vingtaine de mètres en retrait. Le 1er corps qui apparut fut celui de Monsieur Raoul GELAIN, de Thy-le-Chateau, trouvé en position presque assis, la tête arrivait à quelques centimètres du niveau du sol. Puis successivement jetés la tête dans le bas du trou les pieds arrivant à fleur du niveau du sol, Marcel LEMAIRE de Marcinelle Richard VAN DE KERCKHOVE de Gosselies, Jean CREMER de Monceau s/Sambre et Maurice ADAM de Thy-le-Chateau, Camille SAINTELET de Thy-le-Chateau. De l'avis unanime des délégués de l'administration communale et des ouvriers ayant pris part aux travaux d'exhumation, la mort semblait remonter à une quinzaine de jours. Les victimes avaient été enlevées par des troupes allemandes à Thy-le-Chateau, transportées par camion à Marche en Famenne et abattues dans le parc de Monsieur Bourguignon

Le secrétaire  
(s) Monard

Le Bourgmestre  
(sé) Ihermitte

Monsieur Monard secrétaire communal nous a déclaré que suivant des renseignements qu'il avait obtenus à Thy-le-Chateau, ces troupes allemandes sont allées opérées dans cette commune où elles ont cerné une ferme où se trouvaient les victimes. Elles les auraient enlevées en représailles de membres allemands tués dans cette commune.

Il n'y avait pas de conseil de guerre, donc il ne peut y avoir eu jugement

La ville de Marche en Famenne a été libérée par les Américains le 8.9.44  
Le chateau et la propriété Bourguignon ont été occupés par des troupes allemandes pendant plusieurs mois. En août 1944, cette propriété a été occupée par une unité allemande de transport qui est partie au cours de la dernière semaine de ce mois. Cette unité occupait en qualité de chauffeur 6 Belges revêtus de la tenue militaire kaki. Nous avons pu identifier l'un de ceux-ci un certain VINGERHOEDTS Georges, 24 Avenue Félix Marchal à Bruxelles;

Le 31 août 1944, est arrivé à Marche, le général allemand VON STULP, commandant en chef des blindés de l'Ouest, qui a pris logement quelques jours chez le baron Van den Straelen. Une compagnie de SS l'accompagnait et

s'est installée dans la propriété Bourguignon. Il s'agirait vraisemblablement de l'unité qui s'est rendue coupable de l'exécution des six otages. Cette unité est arrivée à Marche en Famenne le lendemain de l'arrivée du général précité.

Le nommé Libert Nicolas domicilié à Aix s/Cloie, commune de Halanzy siège d'une brigade témoin oculaire de ces exécutions pourrait peut-être apporter à cette affaire de précieux renseignements.

(s) Burton

(s) Licot

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Dinant  
District de Philippeville  
Brigade de Walcourt  
Analyse du Procès-verbal

Renseignements au sujet de l'arrestation et de l'exécution de 6 otages enlevés à Thy-le-Château par des soldats allemands.

Suite au transmis n° JGB/LB/D.699/440 du 30 janvier 1946 de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre I, rue de Turin, Bruxelles

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui le 3 février mil neuf cent quarante six  
Nous soussignés MAHIN Vital, 1er mdls et TIERELINGS Robert, mdls de gendarmerie en résidence à Walcourt revêtus de notre uniforme:  
Suite au transmis rappelé en marge, avons l'honneur de porter à la connaissance de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre à Bruxelles, que nous ne possédons aucun autre P.M. concernant l'exécution des 6 otages et qui ont été fusillés à Marche en Famenne. (A noter que les 3 otages suivants, domiciliés à Thy-le-Château GELAIN Raoul, ADAM Maurice SAINTELET Camille étaient domiciliés à Thy-le-Château tandis que les 3 autres étaient des étrangers à cette commune, réfugiés chez GELAIN Raoul pour se soustraire aux recherches de l'ennemi.  
Les coupables de ces crimes n'ont pas encore pu, à notre connaissance être identifiés. Cependant les soldats allemands qui ont arrêté les 6 otages à Thy-le-Château et qui les ont amenés lors de leur départ de cette commune, étaient cantonnés au Couvent des Pères Blancs. Après le départ de ceux-ci les noms suivants inscrits à la craie sur chaque porte des locaux occupés par eux, ont été relevés (voir ci-dessus)  
A l'intérieur d'un bonnet de police, retrouvé sur place, figurait l'inscription suivante:

R. Ausb-Rgt 54

57

Londes-Lief-Gen. L - Kürschner-a  
Mützenmacher. Aondwerks  
Berlinois Lieferjahr 1938

Il est très probable que ce sont les mêmes soldats qui ont fusillés les otages à Marche en Famenne; il serait peut-être utile d'entendre la gendarmerie de ce nom à ce sujet

- 1) Les prévenus sont personnellement responsables
- 2) Défense impossible à déterminer
- 3) Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le code pénal belge.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les prévenus sont personnellement responsables
- 2) Défense impossible à déterminer
- 3) Les faits sont réprimés par les coutumes de la guerre et le code pénal belge.

1276

7008/B/G/387

08

STRUNK, Adolf  
und 2

Date Submitted

Decision of Committee I

- 4 DEC 1947 1, 2 : A for illtreatment

CARDS CHECKED LIST 68

7008/B/G/387



Registered Number

7008/B/G/387

Date of receipt in Secretariat

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE N° 1577

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste A

1. STRUNCK Adolf: Reichsbahnoberinspektor  
Wohnort: Oebisfelde (Alten) Bahnhof  
Heimat-dienststelle: Bahnhof Oebisfelde  
Reichbahndirektion: Hannover

2. HECKNER Ludwig  
Wohnort: Southafen - Adolf Hitlerstrasse  
Reichsbahndirektion: Augsburg

Date and place of commission of alleged crime

A Schaerbeek (Bruxelles)  
Gare de formation - Groupe A  
le 1-4-1941

Number and description of crime in war crimes list.

Coups et blessures  
III : 398 - 400 - 401

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le second accusé blessé d'un coup de revolver un agent des chemins de fer belges en service régulier sans aucune raison. Son chef, le 1er accusé, se rend coupable de complicité dans ce crime en approuvant l'attitude de son subordonné, laisse la victime sans soins et lui porte des coups.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction complète a été menée à ce sujet par l'Auditorat Militaire de Malines, dossier n° 8035/6 de 1945, comprenant notamment:

- 1) Plainte de SCHUEREMANS en date du 27.6.1945
- 2) Plainte de GIELENS en date du 27.6.1945
- 3) Rapport du Chef de Station Principal Panier, dirigeant la gare de Schaerbeek, officier de Police des Chemins de Fer n° 108 PE/JDW du 30.II.1945 avec une annexe reproduction d'un ordre affiché le 14.5.1941 par le 1er accusé annonçant le jugement des deux victimes comme voleurs et saboteurs et menaçant des mêmes peines tous les autres agents des Chemins de Fer Belges
- 4) Procès-verbal n° 72/46 du 5.I.1946 de la Sûreté de l'Etat de Malines auditiée détaillée de SCHUEREMANS.
- 5) Procès-verbal de la Police judiciaire de la ville de Malines n° I/3389 du 2.5.1945.
- 6) Procès-verbal du même service n° I/5683 du 28.I2.1945
- 7) Procès-verbal de la Brigade de la Sûreté de l'Etat de Bruxelles n° 60347/46 contenant audition des médecins ayant soigné la victime.

Tous les faits repris à la page précédente sont établis par l'instruction judiciaire dont question. Les détails relatifs à l'identité des accusés ont été recueillis par l'officier de Police des Chemins de Fer Panier, à l'aide de documents abandonnés par l'ennemi lors de sa fuite.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis
- 2) Le dossier est complet
- 3) Les faits sont punis par la loi belge
- 4) La défense est indéterminable
- 5) Les témoignages ont été recueillis par les autorités compétentes et dans les formes prescrites par la loi.

1281

7009/B/a/388

KNIE

63

Date Submitted

Decision of Committee I

4 DEC 1947

1 : A  
2, 3 : S

CARDS CHECKED LIST 65

7009/B/a/388

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

7009/B/a/388

Date of receipt in Secretariat.

23 NOV 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. II52

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

LISTE A

- 1) Knie Leutnant und Kompaniechef  
 2) Le "Spiess" de la compagnie que nous supposons être le Feldwebel DEKENA Heinrich  
 Tous deux de la Ière C<sup>o</sup> Ier Bataillon du Fligeregiment 53 de la Luftwaffe n° Postal L. 54.489 Igpa Brussel.

LISTE B

- 3) Jürgens Major commandant la Ier Batiallon de l'unité en question chef hierarchique immédiat des accusés I et 2

Date and place of commission of alleged crime.

A Grimbergen (Brabant-Belgique)  
 le 3 septembre 1944 entre 19 et 20heures  
 lors de la retraite de l'ennemi

Number and description of crime in war crimes list.

Devastations et destructions sans nécessité de biens et propriétés

References to relevant provisions of national law.

Destructions sans nécessité de bâtiments historiques  
 XVIII XX 510-526-528-529

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Au moment de la retraite l'accusé n° 1 assisté de l'accusé n° 2 fait procéder à la destruction totale par explosif et le feu du vieux château historique ou cantonnait sa compagnie

TRANSMITTED BY La Commission Belge des Crimes de Guerre

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le château historique de Grimbergen, monument classé, appartenant depuis cinq cents ans à l'illustre famille de Mérode, une des plus connues de la Noblesse Belge, était réquisitionné depuis le début de l'occupation par la Luftwaffe qui l'utilisait comme logement des troupes affectées au camp d'aviation voisin de Grimbergen.

Le 3 septembre 1944 l'unité y cantonnée était celle mieux identifiée en tête du présent sous les ordres directs des accusés I et 2. C'était le jour de la retraite.

Aucun dépôt de matériel ou de munitions ne se trouvait dans le château, les munitions étant entreposées dans des dépendances à une certaine distance. D'autre part aucune action militaire n'a eu lieu dans les environs (combat bombardement etc)

Vers 16 heures l'ennemi a commencé son évacuation. Vers 19 heures 30 plusieurs témoins ont vu et ont formellement déclaré à la Justice Belge que les deux premiers accusés incendiaient le château à l'aide de produits inflammables et de bombes incendiaires. La destruction fut totale. Les deux accusés étaient nominalement connus des témoins qui tous résidaient aux alentours du château par le fait qu'ils occupaient l'immeuble depuis longtemps.

Leurs témoignages reproduits à la page suivante sont suffisamment éloquentes. La présence sur les lieux des deux accusés et leur activité criminelle est bien établie. Quant au major Jürgens, sa présence sur les lieux n'a jamais été relevée, toutefois, comme chef hiérarchique immédiat des deux accusés il appartient à la Justice Belge de lui demander compte de son activité et de ses ordres donnés en cas de responsabilité éventuelle.







## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis
- 2) Les éléments de l'accusation sont réunis
- 3) Les constatations et auditions de témoins ont été faites par les autorités compétentes
- 4) La défense est indéterminée (probablement destructions d'objectif militaire)

1286 7010/B/a/389

MELDEKOOF

64

| Date Submitted | Decision of Committee I    | CAPTS CHECKED LIST 65          |
|----------------|----------------------------|--------------------------------|
| 4 DEC 1947     | 1. 2 : A<br>3 : S<br>4 : C | <i>[Handwritten signature]</i> |

7010/B/a/389

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7010/B/a/384

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CHARGE No. 36 (London) \*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) <u>HELEKOFF</u> commandant la 577e compagnie, ayant été arrêté par les Belges le 6 septembre 1944.</p> <p>2) <u>ZWEIR</u> (orthographe phonétique) soldat, enrôlé</p> <p>3) <u>MASTIER</u> (orthographe phonétique) et grade inconnus, appartenant probablement à la 577e compagnie de la 1<sup>re</sup> division SS.</p> <p>4) Divers soldats allemands inconnus.</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>6 septembre 1944 à Orange et à Folsche (Limbourg)</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Tortures et assassinats de 2 personnes de l'armée de la résistance.</p> <p>Articles 392 et suivants du Code Pénal Belge.</p>  |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 septembre 1944, un combat eut lieu entre un groupe belge de soldats de l'armée de la résistance et des soldats allemands. Deux des combattants belges, Nassart Albert et Rorive Jean - les deux blessés, furent faits prisonniers par les Allemands et transportés au château d'Orange, où se trouvait un groupe d'état-major allemand. Nassart fut exécuté dans la nuit du 6 au 7 septembre au château d'Orange, et Rorive sur le territoire de Folsche. L'inspection du cadavre de Nassart on constata qu'avant d'être fusillé, il avait été torturé, il avait été cruellement maltraité, tout son corps portant de nombreuses blessures. Nassart et Rorive portaient l'uniforme de l'armée de la résistance, ils devaient être considérés comme des combattants de l'armée de la résistance.

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.P.1505 1120 500 1 14 A.&E.W.L.L. Gp.685  
 (26924) W.P.1817 P.1130 5,000 3 11

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

très  
Une instruction/complète a été faite par l'Auditorat militaire  
de asselt et par la gendarmerie.

Le dossier est complet.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Le premier inculpé aurait commandé la compagnie qui se trouvait au château d'Orville. Il y a donc lieu de considérer que c'est lui qui a donné l'ordre d'exécuter les 2 combattants belges. De toute façon, il a dû autoriser cette double exécution.

Un soldat allemand qui était cantonné au château d'Orville, a déclaré, le 2 septembre 1944, à un belge de la localité, que c'était un feldgendarme du nom de Zweir (du moins c'est le nom que le témoin a compris) qui avait abattu Lassart.

A proximité de l'endroit où a été abattu Rorive, on a trouvé une lame de poche portant gravé le nom de Rastetter. Il y a donc lieu de présumer qu'un soldat allemand de ce nom, a vraisemblablement été présent lors de l'exécution de Rorive, et y a peut-être participé.

1291 7011/B/G/340

HUNNECKE, Otto

64

Date Submitted

Decision of Committee I

- 4 DEC 1947

1-4 : A  
5-14 : S

LISTS CHECKED LIST 65

4 MAR 1948

Add. I:  
1-64 : S

R. 200 S CHECKED LIST 80

7011/B/G/340



Registered Number

7011/B/G/390

Date of receipt in Secretariat

23 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE N° 156 - III 29 (Additif) 1

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste S  
Les Membres du Groupe G.F.P. (L) 743

Date and place of commission of alleged crime

En Belgique  
de mai 1943 à la libération

Number and description of crime in war crimes list.

I) Assassinats  
II) Tortures infligees à des civils  
VIII) Internement de civils dans des conditions inhumaines  
Code Pénal Belge art. 65 à 69, 392 à 410 434 et suivants

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les développements de l'instruction en cause de la G.F.P. d'Ath (réquisitoire original) ont prouvé que ce organisme n'était qu'en détachement d'un corps, le Groupe L 743 opérant dans toute la Belgique et il a apparu nécessaire de requérir l'inscription de tous ses membres comme suspects.

TRANSMITTED BY

La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Liste des membres du Groupe GFP (L) 743, ayant  
servi en Belgique

-----

1. Barth, sous-officier
2. Bayer Fritz, Oberfeldwebel /
3. Becker
4. Beyer le même que Bayer
5. Boedecker, Oberfeldwebel ✓
6. Bohlender Harry, Obergefreiter
7. Donner Karl, de Cologne, sous-officier
8. Dilzer, secrétaire de la GFP
9. Dinebir, commissaire de la GFP
10. Dubrau, sous-officier
11. Dreier, secrétaire de la GFP
12. Doublet Karl, Oberfeldwebel
13. Eckardt Willi, Stabsfeldwebel
14. Endel, secrétaire de la GFP
15. Eickhoff Karl, Feldwebel ✓
16. Fahbusch, Obergefreiter
17. Frank, secrétaire de la GFP
18. Fischer, Feldwebel ✓
19. Hahn Gerhard, Obergefreiter
20. Harbrucker Reinhold, Oberfeldwebel
21. Hitzeroth Albin, Stabsfeldwebel
22. Heinrich, Feldwebel
23. Hunnecke /
24. Ipsier, Feldwebel
25. Ille, sous-officier
26. Keithahn, Werner
27. Kuban, Oberfeldwebel
28. Kussmann, Adolf
29. Kaissling, Obergefreiter
30. Knops Willi, de Dusseldorf
31. Lossen, Gefreiter
32. Kette, Obergefreiter
33. Michel Horst, Feldwebel ✓
34. Mohr Herbert, Oberfeldwebel
35. Manig Rudi, sous-officier
36. Moglich Erich
37. Medwenitsch Hans, Obergefreiter
38. Neumann, sous-officier
39. Neuendorf Heinz, Feldwebel ✓
40. Panck Helmut, Obergefreiter
41. Pankweit, Stabsfeldwebel
42. Prezechtel Fritz, Obergefreiter
43. Reichmann Stephan, Feldwebel
44. Riedl
45. Redl Joseph, Feldwebel ✓
46. Schmitt Adolf, Oberfeldwebel
47. Schrader, sous-officier
48. Schwab, Stabsfeldwebel ✓
49. Schipper, secrétaire de la GFP
50. Scheuch
51. Schicker, Obergefreiter
52. Seirau, ordonnance

53. Stolze Karl, Feldwebel
54. Thiess Werner, Feldwebel
55. Ulbrich, sous-officier
56. Ullrich Hans
57. Uschkamp Willy, Oberfeldwebel
58. Van Waasen, Gefreiter
59. Voss, sous-officier
60. Quaiser Willy ou Erwin, Obergefreiter
61. Warner, Herbert, Oberfeldwebel
62. Vogel Richard, Feldwebel
63. Ziegelmayr Sebastian, Oberfeldwebel
64. Imhoff, commissaire de la GFP

**Deble**

Les membres suivants du groupe GFP 743 (L) sont internés au 2  
CIC, Bruder Richard, Gransee, Maas Wilhelm, Klengel, Kroen, Kugel  
Trentmann

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Degré de responsabilité responsabilité entière et directe

2) Défense probable imprévisible

3) Etat du dossier l'enquête continue

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1) Degré de responsabilité responsabilité entière et directe

2) Défense probable imprévisible

3) Etat du dossier l'enquête continue

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

7011/B/G/340

Date of receipt in Secretariat.

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 156-1129

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

- 1. Friedrich Otto, Major General
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...

Date and place of commission of alleged crime.

(provisional)

Number and description of crime in war crimes list.

- I) ...
- II) ...
- VIII) Internement de civils dans des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

Code pénal belge articles 66 à 69, 41, 42 et suivants

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le Procureur Général de la Cour d'Appel de Bruxelles - Division de la Justice pénale a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à l'affaire susmentionnée (considérée comme affaire de droit commun) en chef de crimes de guerre (I) et de crimes de droit commun (II) et de crimes de droit commun (VIII) en vertu de l'article 66 du Code pénal belge.

Vous voudrez bien agréer, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Le Procureur Général de la Cour d'Appel de Bruxelles, Division de la Justice pénale

TRANSMITTED BY ...

\*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sujets allemands ayant été attachés à ce Kommando

- 1° Hunnecke, Otto, chef du Kommando, allemand, directeur à la ripa de Berlin, âgé d'environ 45 ans, taille 1m72, corpulent, cheveux châtain, yeux très perçants, probablement gris, dents blanches.
- 2° Boeckner, Georg, Oberfeldwebel, chef-adjoint du Kommando d'Ath, âgé de 30 à 35 ans, taille 1m70, 1m80, corpulent, cheveux châtain-foncé, structure bleue en dessous de la marine arctique, originaire de la Westphalie.
- 3° Fischer, Oberfeldwebel, âgé de 45 à 50 ans, taille 1m78 - 1m80, mince, figure maigre, cheveux blond clair, originaire de la Westphalie.
- 4° Wechselberger, Kurt, Oberfeldwebel, âgé de 20 à 25 ans, 1m72, mince, figure maigre, cheveux blond clair, ayant eu les doigts de la main gauche amputés des dernières phalanges à la suite d'un accident, (éclatement d'une cartouche de chasse), Autrichien originaire de Vienne, je pense.
- 5° Schwab, Oberfeldwebel, 30 ans, 1m75, corpulent, pas de signe distinctif
- 6° Eickhoff, Karl, Oberfeldwebel, 28 ans, taille moyenne, cheveux châtain-foncé
- 7° Redel, Josef, Oberfeldwebel, 35 ans, 1m80, mince, cheveux noirs, type méridional
- 8° Neuendorf, Heinz, 30 ans, 1m65, porteur de lunettes, cheveux châtain-foncé parlant correctement le français et servant d'interprète.
- 9° Auer, Oberfeldwebel, 40 ans, 1m80, cheveux foncés, corpulent, parlent correctement le français, faisant fonction d'interprète, portant des lunettes
- 10° Munnich, Erik, commis-employé, Obergewreiter, 1m80, corpulent, figure ronde, cheveux blonds, originaire de Biederitz, près de Magdebourg.
- 11° Michel Forst, Oberfeldwebel, chauffeur, 1m72, mince, cheveux blonds clairs
- 12° Lobiosowski, Michel, Obergewreiter, chauffeur, 1m75, corpulent, cheveux foncés, Autrichien, originaire de Vienne.
- 13° Trentmann, Wilhelm, chauffeur (détenu)
- 14° Laver, Alfred, Luxembourgeois, ayant séjourné peu de temps au Kommando d'Ath et ayant été emprisonné à la suite d'un vol commis au préjudice de l'un de ses collègues; connaissant l'allemand le flamand et le français, ayant assumé le rôle d'interprète.

Cet organisme de police s'est particulièrement distingué dans la lutte contre les résistants, par des procédés inhumains et criminels, tels que l'immersion dans une baignoire, des coups de poings, de pieds et de matraque, l'interrogatoire renforcé, (Verscharfte Vernehmung) et enfin le simulacre de fusillade. Les traitements bestiaux étaient l'oeuvre notamment du chef Hunnecke et des trois premiers instructeurs. Hunnecke a d'ailleurs donné des instructions sévères à son personnel, lors de la retraite allemande, visant à ne jamais parler de leur séjour à Ath.

Jusqu'à ce jour, il s'est avéré que la G.F.P. d'Ath a abattu Lignel ou Leignel, Raymond, dit "Carlos" né à Hippo, le 17.10.1925, domicilié à Landas (Pr) rue d'Orchies. Lebealle Emile né à Châtelineau, le 2.4.1915 et assassiné à coup de gourdin, Cordier Jules né à Ichonwelle, le 14.5.1914 et Delange Robert, né à Moulbaix, le 28.4.1911, tous deux chefs d'action du groupe G, secteur 32 bis. La fin tragique de Cordier et Delange est d'ailleurs connexe à une action de la Sipo de Charleroi, dans la région d'Ank et l'un deux, vraisemblablement Delange a été inhumé, au charnier de la Serno, à Gosselies, le 24 août 1944, jour de l'exécution, par la Sipo de Charleroi, de 20 patriotes. Ces quatre assassinats font déjà l'objet d'informations sur le point d'être terminées. Il serait souhaitable que des recherches actives soient entreprises en Allemagne; aux fins de ramener en Belgique, les membres de cette "bosse" police, qui se seraient rendus coupables d'autres atrocités en Hollande. Je vous signale que la plupart d'entre eux, arrêtés en mai 1945, ont été hébergés dans les camps d'Hiversum, Urecht, Rotterdam, Almere, Frijnsbosch et Sandbostel. Suite aux instructions de Monsieur l'Auditeur Militaire Reckers, Monsieur l'Officier Judiciaire Joly, de la P.S.P. de Mons, a pris contact avec moi le 15 écoulé, et suivant vos ordres, un plan d'action a été mis au point aux fins de permettre, à mon collègue, de retracer l'activité néfaste de la G.F.P. d'Ath. Je ne permets de vous rappeler en outre que le 21 janvier 1947, une documentation a été transmise à vos services, concernant cette affaire (P.V. n° 104 du 20.1.1947 de la S.V. de Charleroi, signé Osebaere, et chargé à charge de Trentmann Wilhelm, né à P. H. (Allemagne) le 25 mars 1901, y domicilié, et autres chef de Crimes de Guerre. Voir et annexes des P.V. n° 141 à 147 de la S.V. de Charleroi.

Trentmann Wilhelm, détenu à la prison de Saint-Gilles, pourrait être utilement être transféré à Charleroi.

12 Lotiasowski Michel, Obergefreiter

13 Trentmann Wilhelm

14 Mayer Alfred

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 13.968 de la Police Judiciaire du Parquet de Charleroi

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- A) Degré de responsabilité responsabilité en l'occurrence au direct
- B) Défense probable imprévisible
- C) Vue du dossier comme il est indiqué au procès-verbal annexé au présent réquisitoire, l'enquête à charge de M. G. P. a'Alb continue.

REGISTERED

NOS.

3

9

1

TO

3

9

9

REGISTERED

NOS.

3

9

1

TO

3

9

9

1303 7119/B/G/391

EBERHARDT, Kurt

63

Date Submitted

Decision of Committee I

11 DEC 1947

1, 2 : A for  
ill treatment of civilians  
3. W

8 CHECKED LIST 66

7119/B/G/391

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

7119/B/G/391

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.58L/98I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Eberhardt Kurt, médecin à la prison de Bützow (Mecklembourg)
- 2. Pless, Oberin, directrice de la prison de Bützow

Liste W

- 3. Nielsen(Melle) a remplacé Pless pendant un certain temps

Date and place of commission of alleged crime

A Bützow, entre 1940 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

I. Terrorisme systématique(art. 393 et suivants du Code Pénal Belge)

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines (art.389 et suivants du Code Pénal Belge)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Les prisonnières belges, détenues à la prison de Bützow, y vivaient réellement dans des conditions inhumaines. Les soins médicaux et d'hygiène leur étaient constamment refusés. Cela a causé la mort de plusieurs d'entre eux.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

est le... de la... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

est... de la prison de... à la prison de... d'après l'expression... de... (comme...).

de la colle de ma.

Les infirmières (personnel infirmier, infirmières, infirmières) n'ont pas toujours sous prétexte de ne pas avoir le droit. Mais, dans ce cas, lorsqu'on demandait par exemple une ration de pain supplémentaire ou un peu de levure pour se fortifier, on escroquait en refus catégorique. Une seule infirmière au service médical prenait l'initiative de certains soins mais avait le droit de l'avis du docteur. Or, lorsqu'on la surpris à distribuer "trop" de médicaments elle recevait de sévères observations.

autres faits

- 1) Une malade saisonnière (qui oublie son nom) n'a jamais pu obtenir un supplément de lait auquel elle avait droit. Je suis intervenue plusieurs fois à titre d'interprète, mais sans résultat.
- 2) Une autre malade qui souffrait terriblement d'un ulcère à l'estomac n'a jamais reçu la visite de docteur ni un remède quelconque pour soulager son mal. Elle est morte dans la prison et le docteur est venu constater son décès-peure. Avant de partir qu'il n'y ait plus rien à faire. Cette visite a duré une demi-heure. L'infirmière avait averti qu'elle avait appelé comme interprète une recrue qui n'a rien fait et qui a suivi ses dernières volontés. Or, le docteur s'est passé de l'interprète en disant "je ne m'occupe pas de la prison". Cette prisonnière a été enterrée dans la fosse, et il n'y a eu aucune cérémonie funéraire.

Il n'y avait pas d'occasion de se distraire dans un parc ou une promenade. Pendant les longs hivers nous avions besoin de pouvoir mettre ne fut-ce qu'une veste de laine ou une chemise plus chaude que nous possédions en nous dans notre petit baraque prisonnier. L'appui de notre demande, nous invoquions les années de prisonnement, l'extrême faiblesse, le manque d'adaptation à ce climat très rigoureux. En effet, chaque promenade (c'est-à-dire la sortie de 15 minutes dans le cour de la prison à distance d'un quart de mile) était une véritable souffrance tant le vent perçait nos vêtements de carton. Nous rentrions toujours vertes de froid.

Il appartenait au docteur, s'il avait voulu, d'autoriser cette demande. Or il s'entendait avec "le herin" pour nous refuser cette faveur.

Il est à noter que seules les prisonnières de plus de 45 ans avaient le droit de porter des bas de la prison. Encore une fois il appartenait au docteur, s'il avait voulu, d'insister pour que nous portions toutes des bas, au moins celles qui avaient plus de 45 ans d'emprisonnement.

Enfin, les faits-ci ont été rapportés par d'autres prisonnières et par les surveillants lors de l'évacuation des camps de concentration au début de l'année de l'arrivée des troupes alliées, des milliers de prisonnières sont arrivées à Kat-zow à l'inst de l'été. Elles ont eu beaucoup de mal à se faire accepter par les soldats alliés. Elles ont dû attendre deux jours avant d'être autorisées à aller à la cuisine pour demander à manger. Elles ont dû attendre deux jours avant d'être autorisées à aller à la cuisine pour demander à manger. Elles ont dû attendre deux jours avant d'être autorisées à aller à la cuisine pour demander à manger.

Je tiens à signaler aux autorités judiciaires que "Ober  
 Pleck" dont il est question et qui a une attitude indigne  
 à l'égard de la justice, a été personnellement, précédant  
 l'arrivée de la justice internationale, et qu'il est actuellement  
 en fonction à la prison de Haldern. Cette personne mérite le  
 même sort que le docteur Thierck, qui a été condamné à mort  
 "Oberin Pleck" et le docteur Thierck étaient les deux  
 autorités de la prison, ils en ont été chargés les prisonniers  
 mais qu'il aurait pu s'en servir pour améliorer un peu leur  
 sort.

Pendant ce séjour à la prison, elle a été respectée par une  
 certaine élite "allemande" qui a pu prouver que, malgré la terreur  
 nationale-socialiste, il convient de voir et agir.

( ) . . . . .

11 février 1947

Pour copie conforme  
 Bruxelles, le 11 février 1947  
 L'inspecteur principal de l' . . .

(1) . . . . .

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport émanant de Madame E. Depelsenaire

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilité entière
2. Défense impossible à déterminer
3. Dossier à compléter éventuellement

1311

7120/B/G/392

WILLEMS, Graf  
and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

11 DEC 1947

1 : A for illtreatment  
of civilians

2. W

CARTS CHECKED LIST 66

7120/B/G/392

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

7120/B/C/392

Date of receipt in Secretariat

- 5 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° D.58I/90

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.

(Not to be translated)

Liste A

/ Graf Willems, (Jean Wilhem) (Le Graff)

Lagerführer à la Machinen-Fabrik à Esslingen

Liste S2. "Marion" interprète polonais au camp de Wel  
(près de Esslingen)Date and place of  
commission of alle-  
ged crime

A Esslingen et à Wel en 1944-1945

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.III "Tortures infligées à des civils belges"  
(articles 398 et suivants du Code Pénal Belge)References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le Lagerführer à gravement maltraité des prisonniers belges à  
plusieurs reprises."Marion" aurait dénoncé plusieurs prisonniers belges au chef du  
camp.TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

VILLE D'ANTOING

Procès-verbal n° 85

Audition du nommé LIBERT Gaston, rapatrié d'Allemagne comme déporté arrêté par la Gestapo Allemande le 25 mai 1945

P R O   J U S T I T I A

L'an mil neuf cent quarante cinq le vingt trois du mois de mai à dix heures du matin par devant nous Félix DELRIVIERE commissaire de police de la Ville d'Antoing Pour faire suite à l'ordonnance de Monsieur l'Auditeur Militaire de Tournai en date du 5 mai dernier comparait sur invitation le nommé ci-après:

LIBERT Gaston, chef d'équipe à la Société N.C.F.B. né à Cuaregnon le 26 juillet 1908 et domicilié à Antoing rue de Fontenoy n° 27, qui nous déclare:

" Ensuite j'ai été transféré en Allemagne à Esslingen-Machines Fabrique, où nous nous trouvions 15... environ Le Lager fuhrer, ou chef de camp GRAF Wilhelms, nous a toujours fait subir des mauvais traitements, il maniait la matraque très facilement et pour un rien nous étions matraqué à tour de bras. Il a été jusque frappé dans la figure des prisonniers avec la crosse de son revolver. Je n'ai rien d'autre à déclarer

---

SURETE DE L'ETAT

B.T. de Chimay

N° 566

En cause de WILHEM Joan, chef de camp à Esslingen, sujet allemand, non autrement identifié.  
Inculpé de coups volontaires sur COLINET Léon de Froid-Chapelle et autres.

Objet: Audition et renseignements relatifs à COLINET Léon né à Froichapelle le 4/4/1921, y domicilié, arrêté par les Allemands le 4/6/1944 et rentré dans son foyer le 14/5/1945.

P R O J U S T I T I A

L'an mil neuf cent quarante cinq le onze du mois de septembre à 9 heures  
Nous, TOMA Henri, Inspecteur principal de la Sûreté de l'Etat, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir entendu notre inspecteur ESTIEVENART Georges lequel nous rapporte ce qui suit:

A "A Esslingen, le chef de camp Jean WILHELM, qui habitait au camp même, s'est rendu célèbre par ses brutalités; pour des futilités, il rouait de coups le personnel; il frappait sauvagement, soit avec ses pieds ou poings ou avec tout ce qu'il lui tombait sous la main. J'ai été moi-même victime plusieurs fois de cette brute.

Je ne suis pas en possession de documents officiels établis par les autorités allemandes relatifs aux décès de prisonniers; je ne possède également pas de documents pouvant intéresser la S.E.

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie d'Arlon  
 Briga de ue Bouillon  
 District de Bertrix  
 N° 1768

Analyse du Procès-verbal

Audition du nommé CHENOT Anuré, Félix, Th odore, cordonnier né à Fontenolle le 19.8.1924, domicilié à Namur, rue des Carrières n° 18 résident momentanément à Orgéo au sujet de crimes de guerre.

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt trois octobre mil neuf cent quarante cinq. Nous soussignés LAMOULINE Ignace, soldat F.S. de gendarmerie en résidence à Bertrix revêtus de notre uniforme: Faisant suite au transmis rappelé en marge et au dossier y annexé le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu: CHENOT André Félix, Théodore, cordonnier, né à Fontenolle le 19.8.1924, domicilié à Namur, rue des Carrières n° 18, résident actuellement et momentanément à Orgéo, lequel nous déclare en français:

"Après être resté deux ou trois jours au camp de triage près de Stuttgart, j'ai été dirigé sur le camp de Matingen (Esslingen) où j'ai été forcé de travailler dans une usine de locomotives et où je suis resté environ 4 mois. Là, sans motif le chef de camp ancien aviateur SS, que les prisonniers dénommaient LE GRAF, maltraitait les prisonniers à coups de cravache ou de matraque. Cet homme se trouvait fréquemment en état d'ivresse ce qui l'incitait les prisonniers. Nous étions environ 2.000 dans ce camp, belges et français. Pour ma part, je n'ai pas reçu de coups, mais parmi ceux qui ont été maltraité par le chef du camp, je puis vous citer un nommé Grede ou un nom de ce genre avec prénom de Louis, habitant Pondrôle, lequel est actuellement rentré. Plusieurs fois, ce jeune homme a dû être transporté à l'infirmerie pour y être soigné à la suite des coups reçus. Comme nourriture, pas de déjeuner, à midi 1/2 litre de soupe environ, faite au choux, carottes ou rutabagas. Pour le souper, trois jours par semaine, même soupe avec une rondelle de saucisse et les autres jours, une pape avec gruau nouilles ou autre ingrédient. Le dimanche on ne recevait qu'un seul repas très insuffisant. En outre on recevait un pain de mauvaise qualité d'environ 900 gr pour trois jours. Je sais que de nombreux prisonniers de ce camp, ont été transféré au dehors du camp pour cause qu'ils étaient malade, blessés ou punis et ceux-ci n'y sont plus jamais revenus, on ignore ce qu'ils sont devenus.

SURETE DE L'ETAT

SR/PT Mons

Suites aux apostilles n° 4338 en date du 5.2.1946 et 4665 en date du 7.2/1946 de Monsieur l'Auditeur Militaire à Mons (Monsieur le Premier PIERARD)

Audition de: RENAUD Georges, de TertrePRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante six le trois du mois d'avril à 9 heures.

Nous WARBECCQ Alfred, inspecteur Principal de la Sûreté de l'Etat officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général suite à notre P.V. n° 8763 du 3 avril 1946 entendons RENAUD Georges époux de LEFEBVRE Denise, agent de police, né à Baudour, le 18.11.1919, domicilié à Tertre, rue de Tournai, 51, qui nous déclare en langue française:

"En Allemagne, je tiens à vous signaler la brutalité du chef du camp de Wel (entre Stuttgart et Esslingen) où j'ai séjourné du 18.6.1944 jusqu'au 17.4.1945. Cet allemand s'appelait GRAF. C'était un SS. revenu du front russe, et qui, suite à une trépanation, avait été affecté comme policier à l'usine de Meitingen. Là, à cause de sa brutalité trop exagérée (il frappait les ouvriers à coups de crosse de revolver et a même tiré à bout portant sur un prisonnier italien) on l'avait placé comme chef de camp à Wel.

A ce camp de Wel, nous devions travailler douze heures par jour, comme je n'avais pas pris le travail à cause de ma faiblesse, GRAF est venu dans ma baraque et m'a obligé à travailler et en plus, pour cette absence, j'ai été enfermé trois jours dans une petite cellule, sans nourriture, sans lumière, sans air et dans possibilité de satisfaire mes besoins naturels.

Quand je suis sorti de cette cellule j'étais vraiment fou.

Je tiens également à signaler un Polonais qui faisait donction d'interprète. On l'appelait MARION mais j'ignore s'il s'agit de son vrai nom; il avait habité la France et parlait sans difficulté 5 à 6 langues.

Ce MARION, a dénoncé de nombreux prisonniers et moi-même au chef de camp.

Lecture faite persiste et signe

RENSEIGNEMENTS: RENAUD Georges n'a pu nous donner le signalement de GRAF et MARION.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No 85 du 23/5/45 de la police de la ville d'Antoing, actant la déposition de Libert Gaston
2. P.V. No 566 du 12 septembre 1945 de la Sûreté de l'Etat B.T. Chimay, actant la déposition de Colinet Léon
3. P.V. No I768 du 23/10/1945 de la gendarmerie de Bertrix actant la déposition de Chenot André
4. P.V. No 08764 du 3/4/1946 de la Sûreté de l'Etat, B.T. de Mons, actant la déposition de Renaud Georges.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No 85 du 23/5/45 de la police de la ville d'Antoing, actant la déposition de Libert Gaston
2. P.V. No 566 du 12 septembre 1945 de la Sûreté de l'Etat B.T. Chimay, actant la déposition de Colinet Léon
3. P.V. No 1768 du 23/10/1945 de la gendarmerie de Bertrix actant la déposition de Chenot André
4. P.V. No 08764 du 3/4/1946 de la Sûreté de l'Etat, B.T. de Mons, actant la déposition de Renaud Georges.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Responsabilité entière  
Impossible à déterminer  
Dossier à compléter éventuellement



1320

7121/B/G/393

KUNA, Heinrich  
65

Date Submitted

Decision of Committee I

11 DEC 1947

1-3 : A  
4 : S  
5 : W

CARTS CHECKED LIST 60

7121/B/G/393

1320

7121/B/G/395

KUNA, Heinrich  
65

Date Submitted

Decision of Committee I

11 DEC 1947

1-3 : A  
4 : S  
5 : W

CARTS CHECKED LIST ∞

7121/B/G/395

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

7121 / B / G / 393

5 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 581/647

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

- 1. Kuna Heinrich, commandant des camps de Bodenbach et Leitmeritz
- 2. Orts, gardien
- 3. Peske, gardien

Liste S

- 4. Hertmann : sous-chef des camps de Bodenbach et Leitmeritz

Liste W

- 5. Strauwers, Commandant d'une équipe de Reichspolizei

Date and place of commission of alleged crime

camps de Bodenbach et de Leitmeritz entre 1942 et 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Le premier : I Assassinat (art. 393 et 394 du C.P.B.)  
I, 2, 3 et 4 : III Tortures infligées à des civils  
(art. 398 et suivants du Code Pénal Belge)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Kuna Heinrich a assassiné un Belge après lui avoir infligé des tortures atroces. Les autres se sont rendus coupables de mauvais traitements infligés à des civils belges.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

"Les coups et mauvais traitements que nous avons dû endurer à Bodenbach sont imputés à nos deux gardiens ORTS et PESKE, deux Allemands".

"Dans le même camp (Bodenbach) j'ai vu le nommé Debrasin, Remond, de Schaerbeek, pendant 28 jours lié au mur par une chaîne. A travers ses joues, ils avaient brûlé un trou dans lequel ils avaient fixé un boulon avec une plaque en fer sur les côtés extérieurs des joues et auquel une chaîne était attachée."

Après avoir été lié pendant 28 jours, je l'ai vu abattre par KUNA (extraits du P.V. No 200 du 10/2/46 de la Gendarmerie de Vollezele, actant la déposition de Peiremans Jean)

GENDARMERIE

-----  
 Compagnie Bruxelles  
 District Halle  
 Brigade Vollezele  
 -----

No 200

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 10 février 1946, Nous soussignés COOSEMANS, Emile et BOESMANS, Jean, tous deux Maréchaux de Logis, demeurant à Vollezele, entendons :

PEIREMANS, Jean, Marcel, journalier, né à Tollembeek le 8/II/20 y demeurant à Vollezelestraat No 15c qui le 9/2/46 nous déclare

Au camp de Bodenbach j'ai reçu moi-même beaucoup de coups et j'y ai été affreusement maltraité. La cause<sup>n</sup> était que je ne voulais pas assez travailler. Ces coups étaient ordinairement distribués par des SS que je ne connais pas. Les coups et mauvais traitements que nous avons dû endurer à Bodenbach sont imputés à nos deux gardiens ORTS et PESKE, deux Allemands. Le commandant du camp de Leitmeritz et du camp de Bodenbach était le nommé KUNA Heinrich qui demeurait à Mittelgroent, un village situé à 4 Km du camp de Bodenbach et arrosé par l'Elbe. Le sous-commandant s'appelait HERTMANN. Les mauvais traitements étaient ordinairement commandés par Kuna, Heinrich ou Hertman. A AUSSIG se trouvait un Palais de Justice où l'on condamnait ceux qui avaient enfreint le règlement. Les hommes y étaient envoyés sur ordre de Kuna. C'est ainsi que j'ai dû y comparaître et que j'ai été condamné à la peine de mort pour la raison que je ne voulais pas suffisamment travailler. Nous étions neuf condamnés, sept Français et deux Belges. L'autre Belge était le nommé MONTON, Maurice, habitant Schaerbeek, rue de Kwatrecht No 41. Après notre condamnation nous avons été transportés à Bodenbach pour deux jours par les SS. Nous y avons vécu deux jours sans manger ni boire. A Bodenbach j'ai connu le Belge PELEMANS, Remond, habitant Ostende. Ce dernier dénonçait à Kuna les détenus qui avaient pris une carotte, un navet... pour les manger. Kuna les envoyait alors à la Correction où ils étaient torturés. PANNEELS Michel, demeurant à Boode Ste Genèse et FLUIT, Joseph, demeurant à Hoeylaert Kasteelstr. No 31d ont été victimes de mauvais traitements, suite aux dénonciations de Pelemans. Il y eut encore d'autres victimes dont je ne connais pas le nom. THIRY, Fernand, habitant Mons fut également un dénonciateur. Il a dénoncé deux Français et deux Belges qui furent fusillés. Dans le même camp (Bodenbach) j'ai vu le nommé Debrasin, Remond, de Schaerbeek, pendant 28 jours lié au mur par une chaîne. A travers ses joues, ils avaient brûlé un trou dans lequel ils avaient fixé un boulon avec une plaque en fer sur les côtés extérieurs des joues et auquel une chaîne était attachée." Après avoir été lié 28 jours, je l'ai vu abattre par Kuna Heinrich

Après lecture persiste et signe,  
 Dont acte,

GENDARMERIE

-----

Compagnie Termonde  
District Termonde  
Brigade Termonde

-----

No 4675

PRO JUSTITIA

0

Ce jourd'hui 29 octobre 1945, nous soussignés DE COOMAN, Alfons, Maréchal des Logis et DEVRIENDT, Georges, Commandant de Gendarmerie, demeurant à Termonde, suite à l'apostille No 4037 du 23/10/45 de Monsieur l'Auditeur Général à Bruxelles, , avons entendu :

COLLAERT, Gerard-Alfons, abatteur de chevaux, né à Termonde le 25/1/24, y demeurant Chaussée de Malines, No 136, déclare en flamand le 29/10/45 :

Traduction

"Au début du mois d'octobre 1944, j'ai été conduit au camp de Bodenbach, surnommé le camp des terroristes. Il y avait ici une quinzaine de Flamands; environ 30 Wallons et les autres étaient des Français. Nous étions gardés par des cheminots de la Rijks-Polizei. Le Commandant était un certain STRAUWERS, âgé de 30 à 35 ans. Nous devions réparer les voies de chemin de fer, aussi bien la nuit que le jour. Lorsque nous avons été dirigés vers un endroit qui avait subi un bombardement, je fus poussé hors d'un train qui roulait. J'ai dû rester trois mois dans un hôpital L'Allemand qui m'a poussé hors du train fut pour cette raison envoyé au front. L'hôpital était situé à TEETSE, Bodenbach. J'ai quitté celui-ci à la mi-février. Alors que je n'étais pas encore rétabli pour exécuter de lourds travaux, j'ai dû faire des corvées et peler des pommes de terre. Je me souviens encore des noms flamands des flamands PANNEELS, Michel de Rode St Genèse et PEEREMAN Marcel de Tollembeek, âgé de 24 ans. Je ne connais plus les autres noms. A la date du 6 ou 7 mai 1945, Jean van Laeken de Coonincksloo, fut tué devant le baraquement. Il était à genoux et avait reçu une balle partant de la nuque et arrivant exactement sous le menton. Il fut tué sur le coup. D'après ce que j'ai entendu dire, il avait pris un petit peu de pain pour manger. Nous ne recevions que de la soupe aux navets, 150 grammes de pain, et de l'eau colorée qui s'appelait du café. J'ai sauvé la vie de PEEREMAN Marcel. J'avais appris qu'il allait être fusillé. A sa rentrée du travail, j'ai pu le prévenir et il a su s'enfuir. Ce fut en avril 1945, sans toutefois savoir dire la date exacte. Le 10 mai 1945 nous avons été libérés par les Partisans.

Dont acte,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. P.V. No 200 du 10/2/1946 de la gendarmerie de Vollezele, actant la déposition de Peiremans Jean.

2. P.V. No 4675 du 29/10/1945, de la gendarmerie de Dendermonde actant la déposition de Collaert Gérard, Alfons.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Responsabilite entire
2. Defense impossible à déterminer
3. Dossier probablement complet



1327

7122/B/a/344

FRANCK

66

Date Submitted

Decision of Committee I

11 DEC 1947

1, 2, 4, 5: S

6: W

3: adjourned

CARDS CHECKED LIST 66

7122/B/a/344

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

7122/B/G/394

Date of receipt in Secretariat

- 5 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE N° 907

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.  
(Not to be translated)

Liste A

1. Franck, Feläwobel (borgne de l'oeil gauche)
  2. Engel, Offz. *Vunt*
  3. Reedeman August *et* Erfutt
  4. Hans de Trèbe
  5. Meering, garde forestier de Berlin
  6. Schmittberger Kurt, 1er sergent
- tous de l'unité d'infanterie de la Wehrmacht n° postal  
09I39.G. Cantonnement principal à l'époque Arlon (Belgique)

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime

A Thibessart (commune de Mellier) et Rastat (commune de  
Villers sur Semois) dans la province de Luxembourg -  
Belgique

Le jeudi 27/7/1944 entre 10 heures et 12 heures

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

A titre d'auteurs, co-auteurs et complices dans l'assas-  
sinat et la torture d'un prisonnier de la Résistance  
et éventuellement d'un autre.

I - III - 394-398-400-4401

References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le détachement ennemi en question après un engagement dans laquelle il a perdu un homme, capturé un prisonnier de la Résistance qu'il conduit sur le lieu du camp où il le tue après l'avoir odieusement maltraité. Un autre résistant blessé au combat semble avoir été achevé.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de Guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le jeudi 27/7/1944 dans la matinée, un engagement eut lieu à Thibessart (commune de Mellier) entre un groupe de résistants de l'Armée Secrète des Ardennes et le détachement ennemi accusé. Le résistant Hasmes André, Désiré né à Messancy le 18/9/1920 fut blessé et dut être abandonné par ses camarades, il fut achevé par le chef du détachement allemand. Mauer Joseph, François né à Messancy le 22/10/1921 fut capturé par l'ennemi. La patrouille cycliste en question était en mission commandée pour rechercher un dangereux agent de l'ennemi signalé dans les parages; elle était sous les ordres des Lieutenant de l'Armée Belge Schingtienne Norbert. Vers midi, Mauer Joseph fut emmené par l'ennemi au camp du maquis qui avait été évacué dès que l'engagement fut signalé. N'ayant trouvé d'autre homme au camp, ils exécutèrent le malheureux. Celui-ci fut déterré le soir par son frère d'armes et enterré au cimetière de Rulles. Son corps fut retrouvé couvert de traces de coups et sa bouche était remplie de terre ce qui témoigne qu'il fut enterré vivant. Le camp était situé au lieu dit Rastat (commune de Villers sur Semois).

GÉNÉRALITÉ MILITAIRE  
Compagnie d'Arlon  
District d'Arlon  
Prigade de Habay-la-Neuve  
N° 357

Analyse du procès-verbal

enseignements concernant les Allemands auteurs de l'assassinat du  
nommé H.C. ES André, Désiré et LAURE Joseph, François, membres de l'A.S.

édicté en suite de l'apostille du Secrétaire de la Commission des  
Crimes de guerre à Bruxelles (N° 22/V.L. 917/1700 du 24/4/1946)

P R O C È S V E R B A L

Ce jour'hui le 1<sup>er</sup> mai mil neuf cent quarante six. Nous  
soussignés V. NIKTCHY, Léonier Adis, chef et P. LEBE Fernand Adis  
de gendarme en résidence à Habay-la-Neuve revêtus de notre uniforme

Faisant suite à l'apostille rapportée en marge et au dossier  
y annexé, certifions avoir entendu la nommée: P. KALD, Madeleine,  
commerçante née à Viessart (Anlier) le 19/3/1903 et y domiciliée, qui  
nous déclare en langue française:

"Pendant l'occupation allemande, du 27 juin au 27 juillet  
1944, nous avons eu sur réquisition 14 soldats allemands en logement  
Je ne connais pas l'unité dont ils faisaient partie, mais je sais  
qu'ils venaient d'Arlon. Le 27 juillet jour de leur départ pour aller  
cantonner à Tibessart, vers 6 heures du matin, 5 d'entre eux dont les  
nommés F. NO, felawebel (borgne de l'oeil gauche), ENGELHart, ser-  
gent, B. U. Elberich, originaire d'Arlon et H. NS, originaire de Trè-  
ves sont partis avec une partie de leurs objets. Vers 10 heures on a  
téléphoné à ceux qui restaient, j'ai appris par un de ces derniers  
qu'un combat venait d'avoir lieu à Tibessart et que le nommé P. LEBE  
interprète avait été tué par des bandits. Aussitôt ils sont tous  
partis vers Tibessart, vers 1 heure ils sont rentrés et nous ont in-  
formé qu'ils avaient tué 2 bandits. D'après la rumeur publique le  
nommé H.C. ES avait été tué par le felawebel I. TRACY. Ils ont quitté  
définitivement notre maison le 28 pour se rendre à Tibessart. Il y  
avait parmi ces soldats 2 gardesforestiers allemands dont l'un s'ap-  
pelait W. LING et habitait Berlin.

Un sergent au nom de W. H. ITBERGNER, lurt fréquentait  
avec une jeune fille d'Autange, une coiffeuse et devait tenir café,  
elle venait le retrouver et est allée habiter 8 jours avec lui à Ti-  
bessart. Peut-être pourrait-elle vous donner l'adresse exacte de ce  
militaire.

Après lecture persiste et signe

Nous transmettons le présent dossier au Commandant de la  
Prigade d'Autange en vue de recherches et faire connaître la coiffeuse  
dont question ci-dessus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une instruction minutieuse a été faite au sujet de ces faits par la Commission des crimes de guerre avec l'aide de la Gendarmerie Nationale et a amené la rédaction de nombreux procès-verbaux.

- |     |              |                |            |                  |
|-----|--------------|----------------|------------|------------------|
| 1)  | P.V. n° 67   | du 2/5/1946    | Gendarmeir | Tintigny         |
| 2)  | P.V. n° 378  | du 3/5/1946    | "          | Aubange          |
| 3)  | P.V. n° 377  | du 3/5/1946    | "          | Aubange          |
| 4)  | P.V. n° 242  | du 8/5/1946    | "          | Mellier          |
| 5)  | P.V. n° 357  | du 10/5/1946   | "          | Habay-la-Neuve   |
| 6)  | P.V. n° 469  | du 15/5/1946   | "          | Aubange          |
| 7)  | P.V. n° 759  | du 8/9/1946    | "          | Tintigny         |
| 8)  | P.V. n° 519  | du 20/9/1946   | "          | Mellier          |
| 9)  | P.V. n° 596  | du 23/9/1946   | "          | Habay-la-Neuve   |
| 10) | P.V. n° 3140 | du 15/II/1946" |            | Arlon            |
| 11) | P.V. n° 65   | du 9/2/1947    | "          | Habay-la-Neuve   |
| 12) | P.V. n° 429  | du 15/2/1947   | "          | Arlon            |
| 13) | P.V. n° 487  | du 19/2/1947   | "          | Eupen (distirct) |

La mort de Hasmes André, tué après avoir été blessé et s'être défendu, est décrite par Nicolas Félix brigadier forestier à Thibessart (pièce n° 8). Il avait épuisé ses munitions et a été tué par un de ces soldats qui lui a déchargé deux rafales de mitraillettes.

Le même atteste de la capture de Mauer Joseph. L'odyssée de celui-ci est décrite par Laux Marthe et Nicolay Robert faisant partie du maquis (pièce 7).

Ils décrivent comme reproduit à la page précédente, les traces de coups et la présence de la terre dans la bouche de la victime qu'ils ont enterrée.

L'identité des accusés et leur participation aux faits ressort du P.V. 357 du 10/5/1946 (pièce 5) dont copie ci-jointe)

Le n° postal de l'unité a été recueilli auprès de la veuve du soldat tué qui était originaire d'Eupen. (Belgique territoire rattaché au Reich) pièce n° 13

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits sont établis
- 2) Les faits sont punis par la loi Belge
- 3) Les éléments de l'instruction sont réunis
- 4) La défense est indéterminée

1333

7226/3/G/395

ROHNELT

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1948

A

CARLS CHECKED LIST 67

u

—

7226/3/G/395

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number

7226 / B / G / 395

Date of receipt in Secretariat

29 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian

CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE N° 1546

Name of accused, his  
rank and unit, or  
official position.  
(Not to be translated)

A: Röhnelt Walter (Röhnelt)  
Originaire de Berlin  
Domicilié en cette ville, employé à la Reichsbank  
Portant des lunettes, un poignet dévié.  
"interprète aux affaires civiles à la Kommandantur de  
Neufchâteau".

Date and place of  
commission of alle-  
ged crime

6-10-1943 à Maissin (Prov. de Luxembourg - Belgique)  
28-3-1943 à Bertrix (Prov. de Luxembourg - Belgique)

Number and descrip-  
tion of crime in war  
crimes list.

Meurtre et assassinat  
L. 393 et 394

References to relevant  
provisions of natio-  
nal law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 6-10-1943 le nommé Delvaux Georges blessé au cours d'un engagement avec l'ennemi est achevé semble-t-il par l'intéressé lequel se trouvait sur les lieux.

Le 28-3-1943, un paisible pêcheur Lami Antoine d'Orgeo est abattu sans aucune raison par l'intéressé.

TRANSMITTED BY Commission Belge des Crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I) Le 6-10-1943 une voiture automobile transportant un groupe de six résistants armés en opération tombait dans un piège tendu par l'armée allemande. La voiture poursuivie par un véhicule ennemi eut ses pneus crevés par les balles alors qu'elle roulait à 160 kilomètres à l'heure et alla se retourner dans un ravin. Cinq de ses occupants indemnes parvinrent à fuir et à échapper au feu de l'ennemi. Le sixième résistant Delvaux Georges Alexandre, Joseph, étudiant né à Bois Borau le 6-6-1922, fut projeté hors de la voiture lors de l'accident et resta étendu grièvement blessé sur la route. Les allemands le chargèrent sur une de leurs voitures et l'achevèrent d'un coup de feu dans la tête alors que celle-ci pendait hors du véhicule.

II) Le dimanche 28-3-1943, deux paisibles pêcheurs d'Orgéo, Lami Antoine et Boclinville Fernand se livraient à leur passe-temps favori au lieu dit "Pont de la Blanche" à Bertrix lorsqu'ils furent surpris par une patrouille allemande. Dès qu'il les aperçut l'accusé tira une rafale de mitrailleuse sur Lami Antoine qui fut mortellement atteint. Il fut transféré par l'ennemi à Liège où il mourut des suites de ses blessures le 31-3-1943

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les deux affaires en question ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part de l'Auditorat Militaire de Arlon. Dossier n° 12.152 F. comprennent les pièces suivantes :

Acte de décès de Delvaux Georges du 29/11/44  
 Déclaration de Balthazar du 1/12/44  
 " " Delvaux Alfred du 7/12/44  
 " " Henin Mélanie du 9/12/44  
 " " Delvaux Denise du 8/12/44  
 " " Delvaux Jeanne du 8/12/44  
 " " Delvaux Jean-Pierre du 8/12/44  
 " " Vve Henin du 8/12/44  
 Lettre de Mr Penasse du 7/12/44  
 Déclaration de Wagemans Jean du 4/12/44  
 " " Lejeune André du 4/12/44  
 P.V. 118 Gendarmerie de Libin du 21/3/46  
 " 282 " " Paliseul du 5/4/46  
 " 147 " " Libin du 9/4/46  
 " 245 " " Bouillon du 13/4/46  
 " 659 " " " 6/10/43  
 Document allemand du 31/3/43  
 P.V. 1656 Gendarmerie de Bertrix du 30/9/45  
 " 390 " " d'Herbeumont du 2/10/45  
 Extrait d'acte de décès de Lami Antoine  
 P.V. 513 S.E. Neufchâteau du 4/12/45  
 " 519 " " " 5/10/45  
 " 543 " " " 27/10/45  
 " 1621 Gendarmerie de Neufchâteau du 22/12/45  
 " ? " " Clavier du 5/1/46  
 " 62 " " Neufchâteau du 11/1/46

## I) Affaire Delvaux Georges

Différents témoins ont vu achever la victime. Il s'agit de :

Lamoche Jules de Maissin

Brevers Joseph, curé de Maissin

Comes Alphonse curé de Smuid (village voisin)

Jansson Théophile

Ces personnes ont vu abattre la victime comme décrit à la page précédente.

Il résulte de l'instruction menée par l'Auditorat Militaire de Arlon, que l'accusé se trouvait sur les lieux du crime.

## II) Affaire Lami Antoine

Le témoin Boclinville Fernand qui accompagnait la victime certifie dans sa déclaration reprise au P.V. n° 1656 du 30.9.45 de la Gendarmerie de Bertrix que Lami fut abattu par un allemand en civil qu'il apprit dans la suite se nommer Walter Röhnelt interprète aux affaires civiles à la kommandantur de Neufchâteau.

Higler Jean-Pierre déclare (P.V. 519 du 9.10.1945 de la Sûreté de l'Etat de Neufchâteau) que c'est Röhnelt qui a abattu Lami, les faits lui ayant été rapportés par un Feldgendarme et l'interprète.

Fasz Hugo. Ansay Delin de Bertrix et Mernier Albert de Neufchâteau ont obtenu les mêmes renseignements.

Il est à remarquer que l'accusé est connu dans toute la région comme cruel et a frappé plusieurs personnes.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Les faits criminels sont établis
- 2) Les faits en question sont punis par le Code pénal Belge
- 3) La réputation de l'accusé et sa présence sur place dans les deux cas sont prouvées. Le meurtre de Lami Antoine lui est imputé.
- 4) La défense est indéterminée.

---

MISSING

---

REGISTERED

NOS.

396

---

1338

7228/B/G/397

HEGER

| Date Submitted | Decision of Committee I |   |
|----------------|-------------------------|---|
| 8 JAN 1948     | A                       | <p data-bbox="844 1710 1275 1761">LAWIS CHECKED LIST 67</p> <p data-bbox="844 1761 923 1800">11.1</p> |

7228/B/G/397

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

7225/B/G/317

9 DEC 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE N° 27I

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste A

Heuer Willy, Hauptman, ex-commandant de la Wehrmacht-gefangenis à Bruges (résiderait actuellement à Bad-Salzuflen, Rindenburgallee, 5.

Date and place of commission of alleged crime

A Burges (Belgique) à la Wehrmachtgefangenis durant l'occupation ennemie.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinats et massacres  
Terrorisme systématique

III. Tortures infligées à des civils

References to relevant provisions of national law.

VIII. Internement de civils dans des conditions inhumaines

XIV. Confiscation de biens  
(articles 393-394-398-400-40I-46I-47I du Code Pénal Belge)

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'accusé mieux identifié plus haut, s'est rendu coupable durant son commandement de la Wehrmachtgefangenis à Bruges de nombreux actes de cruauté systématiques vis-à-vis des détenus. Certains détenus sont morts dans des circonstances mystérieuses après avoir été enfermés pendant plusieurs jours dans une cellule noire.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'accusé, commandant de la prison militaire allemande de Bruges, est qualifié de monstre par de nombreux témoins, anciens détenus dans cet établissement. De nombreux prisonniers ont été frappés soit par lui-même, soit par des militaires allemands agissant sous ses ordres. Les coups comprenaient des coups de pied ou de matraque. De plus il existait dans l'établissement en question une cellule dite cellule noire où étaient enfermés certains détenus à titre de punition parfois pendant plusieurs jours. Un détenu, le nommé Van Houtte Albert, officier de réserve de l'armée belge, né à Oldenburg le 14.12.14 et y domicilié, qui a été détenu dans cet établissement pour raisons patriotiques, fut enfermé durant les premières semaines du mois d'août 1944 dans la cellule noire et en fut retiré à l'état de cadavre. Ceci a été affirmé par des soldats allemands qui ouvrirent la cellule; bien que certains déclarent que le prisonnier s'était pendu, ce qui n'est nullement établi. En effet, le corps ne fut jamais rendu à la famille et a disparu sans laisser de traces. Il semble qu'il y a été emmené dans des circonstances suspectes dans le but d'empêcher la constatation de l'assassinat du prisonnier. Ce fait a été affirmé par différents témoins et notamment un membre de la Geheimfeldpolizei en service à Bruges dénommé Jerzinski Wilhelm qui était en contact avec l'accusé.

Particulars of evidence in support (suite)

La mère d'un des détenus, L'Haire Fernand de Ledeborg, signale que le linge renvoyé par son fils était taché de sang.

P.V. n° 3239 du 25 février 1946 de la Sûreté de l'Etat de Bruges  
Déclaration de Ruys Jules, également gardien de la prison. Cette déclaration a trait à la disparition mystérieuse de Van Houtte Albert, officier de réserve qui fut, d'après les déclarations de l'ennemi, trouvé pendu dans la cellule noire et dont le corps a disparu mystérieusement.

Van Damme Camiel, gardien de prison, D'Hondt Charles, gardien de prison, Verbrugghe Cieriel, gardien de prison, Astaes Arthur, employé de l'état civil de la ville de Bruges, Van Houtte Gerhard, père de la victime, confirment les mauvais traitements subis en règle générale par tous les prisonniers, de la part de l'accusé, et le caractère suspect de la disparition de Van Houtte Albert.

De nombreuses autres déclarations, moins importantes, se trouvent encore en possession de la Commission des crimes de guerre. Nous n'en disons rien pour ne pas allonger inutilement le présent.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête très poussée a été menée concernant ces faits par l'Auditorat Militaire de Bruges. Ces faits font l'objet du dossier No 29962/5 comprenant en actes : le rapport de la Sûreté de l'Etat de Bruges No 98 du 23 février 1945, rédigé par l'Inspecteur de la Sûreté de l'Etat, Deprez, qui fut en contact avec l'accusé durant l'occupation pour raisons de service. Cet officier de la Sûreté de l'Etat, affirme avoir vu personnellement l'accusé maltraiter un jeune détenu qui se trouvait dans son bureau. Il s'agit du nommé L'Hair Fernand. Les faits se passaient le 12 décembre 1942. Ces faits font aussi l'objet du P.V. No 204 du 15 janvier 1945 de la Sûreté de l'Etat de Bruges, dans lequel le même officier de la Sûreté de l'Etat déclare encore avoir appris à différentes reprises, de source certaine, que l'accusé maltraitait les détenus.

Les P.V. No 2624, 2625 et 2626, datés du 31 juillet 1945 de la Police Judiciaire de Bruges, 4e section, établissant que l'accusé s'est rendu coupable de vols de bijoux et autres valeurs appartenant à des individus au préjudice du nommé Laroye Robert de Ste Croix-lez-Bruges. On y parle également de la mystérieuse disparition de Van Houtte Albert.

P.V. No 2423 du 9 mai 1946 de la Police d'Ostende, témoin : Vander Wiele Léo  
(coups de matraque)

P.V. No 485 du 11 février 1946 de la Gendarmerie d'Ostende  
(mauvais traitements par trois prisonniers Hallandais frappant les détenus par ordre de l'accusé)  
(Déclaration de Costers Armand)

P.V. No 602 du 28 avril 1945 de la Gendarmerie de Klerken  
(audition de Van Damme Joseph de Houthulst, lequel a été enfermé pendant 5 jours dans la cellule noire, pratiquement sans manger et a en outre été frappé par quatre soldats allemands, en présence de l'accusé).

P.V. No 3367 du 11 novembre 1945 de la Police d'Ostende, audition de Costers Armand (audition plus détaillée que celle faisant l'objet DU P.V. de la Gendarmerie d'Ostende No 485)

P.V. No 3240 du 22 février 1946 de la Sûreté de l'Etat de Bruges  
(audition de Van Rafelghem Pieter, lequel déclare avoir vu pendant l'occupation, l'accusé frapper les détenus dans leurs cellules.

(audition de Gooris Alphonse, de Asselbroek) lequel a été enfermé un jour dans la cellule noire et dépeint l'accusé comme un véritable tyran et la terreur des détenus.

P.V. No 3112 du 19 février 1946 de la Sûreté de l'Etat de Bruges  
(audition de Lecluyse Robert, gardien de prison, domicilié à Bruges, lequel déclare avoir bien connu l'accusé et confirme avoir vu frapper les détenus à coup de pied). L'intéressé était en service à la prison durant la guerre (section belge)

Le nommé Lescrauwaet Médard, également gardien à la prison, déclare aussi avoir vu frapper les prisonniers, qu'il a vu maltraiter un jeune détenu belge par l'accusé, en lui brûlant le bout des doigts avec sa cigarette allumée. Le malheureux est décédé en Allemagne. Son nom est inconnu. Le témoin signale encore avoir vu frapper de nombreux prisonniers sur les ordres de l'accusé. Le témoin lui-même, qui fut détenu dans la section allemande de la prison pour raisons patriotiques, a subi de très mauvais traitements.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Les faits sont établis et sont poursuivis par le Code Pénal Belge.
2. Les dépositions ont été recueillies dans la forme et par les organes prévus par la loi.
3. La défense des accusés est indéterminée.

1344 7548/B/G/398

1. SCHILLING

no 11

Date Submitted

Decision of Committee I

11 FEB 1948

1-3: S  
4-11: W

CHECKED LIST 29

7548/B/G/398

Registered Number

Date of receipt in Secretariat

7548/B/G/398

6 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS
CHARGE No 394 - II25 - II95

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated)

Liste S

- 1. Schilling major, commandant de la place en septembre et octobre 1944
2. Muller Lieutenant d'une unite S.S. arrivee le 6,9/1944 a Merksem
3. Stange sous-officier, remplaçant, commandant le peloton de la Werkwache, einheit 32343, à l'usine d'électricité "L'Escaut" à Merksem

Liste W

- 4. Kassalski Hans, gefreiter, habitant Guldenboden-kreis Mohrenngen
5. Flachskamp Hans, feldpost n° 43339 D., obergefreiter
6. Steinlein gefreiter
7. Bock Willy, obergefreiter, domicilié à Hilden Reinland, 57 Baustrasse.

Date and place of commission of alleged crime

Merksem et Schoten le 6 septembre 1944

Merksem du 9 septembre 1944 au 4 octobre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Massacres de vingt et une personnes le 6 septembre 1944 à l'usine "L'Escaut" à Merksem

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Après la chute d'Anvers les allemands se retranchèrent derrière le canal Albert, position qu'ils défendirent avec acharnement. Anvers était libéré. Les Allemands continuèrent à occuper les faubourgs de Lerksem et Schoten.

TRANSMITTED BY La Commission des Crimes de guerre de Belgique

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Werkwache de l'usine attaquée par la résistance sera rejetée. Le matin du 6 septembre 1944 des éléments S.S. pénétrèrent dans l'usine et firent sortir tous les ouvriers trouvés à leur poste. Ils les obligèrent de sortir par la petite porte donnant sur la Stralstraat en face du viaduc où avaient pris position à 15 mètres de distance des soldats armés de mitrailleuses. Dès que les ouvriers mettaient le pied sur le seuil de la porte ils étaient mitraillés.

Les auteurs sont inconnus mais selon les témoins se sont des éléments S.S. Une personne de l'ancienne garde allemande a été reconnue. Le Commandant de la place à ce moment était le major Schilling qui a affiché une ordonnance prescrivant l'évacuation de la commune de Merksem et une partie de la commune de Schoten, ce qui a donné lieu à des vols et pillages organisés. Le lieutenant Muller commandait les troupes entre les docks et le polder à Merksem. Le sous-lieutenant Stange était le dernier commandant du peloton de l'usine. Les noms des témoins sont connus par les objets et papiers retrouvés à l'usine après le départ des allemands.

8. Brotzer Anton, domicilié à Hückagelle Hohzelle, Ursenberg über  
Saulgan (Wurtemberg)
9. Fiebert Walter
10. Stein Otto, Niederhöfen Post Raubach Westerwald
11. Meier Willy, ayant appartenu 1) à l'unité 17942 D. Art. Ersatz  
16371 Nuremberg 2) à l'unité n° 3441013 de la IAA 113, 1er  
Art. Abteilung Rgt 113 Art. recruté en Autriche de la région  
de Flochberg (Bavière).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Interrogatoire des témoins fait par l'Auditeur Militaire de Gand en date du 7/12/1946
- 2) Dossier de l'Auditorat Militaire d'Anvers contenant des pièces de conviction
- 3) Dossier de l'Auditorat Militaire d'Anvers daté du 27/6/1945
- 4) P.V. n° I455 du 31/12/1945 de la Brigade de Gendarmerie de Schoten
- 5) P.V. n° II du 5/1/1946 de la Brigade de Gendarmerie de Schoten

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- 1) Responsabilité entière
- 2) Défense inconnue
- 3) Dossier complet



1350

7549/B/G/399

KOTHE.

| Date Submitted | Decision of Committee I |     |  |
|----------------|-------------------------|-----|--|
| 11 FEB 1948    | A                       | 1-7 |  |

7549/B/G/399

Registered Number

7549/B/G/399

Date of receipt in Secretariat

6 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Belgian CHARGES AGAINST

German

WAR CRIMINALS

CHARGE N° 530

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated)

Liste A

KOTHE Paul, Oberscharführer de l'unité S.S. I2402 C

Date and place of commission of alleged crime

à Beauvechain (province de Brabant) Belgique le 3 septembre 1944 dans l'après-midi.

Number and description of crime in war crimes list.

I. Assassinat articles 393 - 394

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le dimanche 3 septembre 1944 alors que l'ennemi était occupé à procéder à la destruction des installations de la base d'aviation de Beauvechain le nommé Delronche René s'introduisit dans une maison qui avait été occupée par l'ennemi et qu'il croyait vide. Il fut arrêté par un Allemand qui s'y trouvait encore. Celui-ci l'emmena et quelques heures plus tard le malheureux fut trouvé à l'état de cadavre atteint d'une balle à la tête.

TRANSMITTED BY Commission belge des crimes de guerre

Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 septembre 1944 alors que la localité de Beauvechain était occupée par des troupes S.S. allemandes en retraite, les Autorités de la Luftwaffe, commandant la base d'aviation de ce lieu, décidèrent de procéder à la destruction par explosif de celle-ci, devant l'avance rapide des troupes alliées. A cette fin, la population fut invitée à évacuer les lieux dans un rayon de 3 Km. C'est ainsi que diverses personnes se trouvant dans un abri construit dans le jardin d'une maison voisine de l'immeuble occupé par l'ennemi, virent le nommé Delronche René pénétrer à l'intérieur de cette dernière maison. A peine avait-il pénétré dans le jardin qu'il fut appréhendé par un soldat allemand, lequel l'emmena dans une villa dénommée Madeleine. où semble-t-il était installé un poste de commandement de l'ennemi. Dans cette villa fut retrouvé après l'évacuation de l'ennemi le portefeuille de la victime. Quelque temps plus tard, la victime sortit de la villa en question escortée d'un sous-officier, revolver au poing, qui l'a conduit dans une prairie, située à environ un Km de la dite villa, où le malheureux fut abattu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Une enquête minutieuse a été menée au sujet de ces crimes par la Gendarmerie Nationale de Beauvechain qui a dressé à cette occasion les P.V.suivants :

No 315 du 10 avril 1945 contenant l'importante déposition du pharmacien Bosman Albert de Beauvechain, lequel se trouvait vers 13 heures dans l'abri installé dans le jardin voisin de la maison occupée par les Allemands. Il a vu Delronche entré dans la maison en question et il a remarqué que la victime était membre de la Résistance. Il a entendu crier halte et s'est rendu compte de ce qu'on emmenait la victime. Le nommé Wints Emile a été témoin des mêmes faits. Il en est de même de Deprince Maurice.

No 751 du 16 août 1945 contenant une déposition plus détaillée de Wints Emile, et de Deprince Maurice, de Goffin Hector et Bar Jean. Ces deux derniers ont vu la victime escortée par l'auteur du crime et l'ont vu revenir seul. Lotimier Lucien a vu la même chose et entendu les coups de feu. Duchesne Théophile fait la même déposition, ainsi que Gillis René. Le portefeuille de la victime a été retrouvé par Thayse Arthur. Bouba Gabriel, épouse du pharmacien Bosman Albert, confirme la même chose.

De nombreux témoins ont donc vu la victime escortée de son assassin sur la route qui va de la villa Madeleine au lieu de l'exécution. L'auteur a pu être reconnu par le pharmacien Bosman Albert chez qui il était venu réquisitionner une chambre et auquel il a remis un billet de réquisition signé de sa main et portant le No de son unité. Un plan détaillé des lieux est joint à ce P.V. de même que le billet de réquisition signé, en question.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1. Les faits sont établis. Ils sont punis par le Code Pénal Belge
2. Les dépositions et enquêtes ont été faites conformément à la loi.
3. La défense est indéterminée.

U  
N  
W  
C  
C

CHARGE FILES

CANADA vs. GERMANS

PAG - 3

**REGISTERED**

**NOS.**

---

**1**

**TO**

**1 1**

**REGISTERED**

**NOS.**

---

**1**

---

**TO**

**1 1**



- 1. MEYER, Kurt
- 2. German soldier att. HQ 25th Panzer Grenadier Regt.
- 3. All personnel att. HQ of above

| Submitted | Decision of Committee I |
|-----------|-------------------------|
| 20.6.45   | Meyer A<br>2+3 C D      |

948/C/G/1

(For the Use of the Secretariat)

1356

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

948/C/G/1

19th June 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CANADIAN

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 67/CNO/12 SS\*/1

|   |   |
|---|---|
| Name of accused, his rank and unit, or official position.<br><i>(Not to be translated.)</i>                   | 1. Brigadeführer Kurt Meyer, Commander of the 25th Panzer Grenadier Regiment, 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) from August 1943 until approximately 10 June 1944 and GOC 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) from the latter date until 7 September 1944, and now a PW in British custody.<br>2. A German soldier believed to have been attached to the HQ of the said 25th Panzer Grenadier Regiment on the 8th day of June 1944 and of the rank of Unterscharführer who was the actual perpetrator of the crime referred to in No (1) hereunder.<br>3. All personnel attached to or serving with Regimental HQ 25 SS Panzer Grenadier Regiment on 8 June 1944. |
| Date and place of commission of alleged crime.  | During period of August 1943 to 7 September 1944 at various places in BELGIUM and FRANCE and particularly LE SAP, EURE, NORMANDY, FRANCE and in the vicinity of CAEN, NORMANDY also in FRANCE   |
| Number and description of crime in war crimes list.<br><br>References to relevant provisions of national law. | (1) - MURDER<br>(xxvii) - giving an order to give no quarter. Breach of usages of warfare and laws of war especially provisions of the Geneva Convention, 1929.<br>Murder and incitement to murder.   |

### Continuation of "SHORT STATEMENT OF FACTS"

instructions were understood, on the 7th June 1944, 27 Canadian prisoners were murdered at the Village of AUTHIE and a Canadian Chaplain taken prisoner was likewise murdered, in addition to those killed under his direct order at the ABBAYE on the 8th June.

During the period of his command as GOC 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) 8 more cases of the killing of prisoners of war have been reported and are believed to be chargeable to the members of this division.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2652) W.C.P.1505 1120 500 111 A.S.L.W.L.L. Cp.685  
(2692) W.C.P.1517 1120 5000 311

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

On the 8th June 1944, 7 Canadian prisoners were brought to the Regimental HQ of the 25 SS Panzer Grenadier Regiment which was at the ANCE ABBAYE, ARDENNE (MR 996701, CAEN Sheet 7F/1), and were placed in a stall in one of the out-buildings of the ABBAYE. One of the guards then reported the capture of the prisoners to the Regimental Commander Kurt Meyer then a Standartenführer who had established his personal HQ in the chapel of the ABBAYE. Meyer, upon hearing the report said: "What shall we do with these prisoners who only eat our rations?" He then carried on a low conversation with his staff officers and then said in a loud voice: "In the future no prisoners will be taken". Following this one of the staff officers accompanied the guard to the stall where the prisoners had been placed. Within a very short time thereafter the prisoners were called out one by one by two guards and directed to an Unterscharführer who was standing in a small park immediately adjacent to the buildings in which the prisoners were being held. The Unterscharführer directed each prisoner in turn into the park and then shot each in the head with his pistol.

At the end of May 1944 or the first day or so of June 1944 at LE SAP, EURE, FRANCE, Meyer attended a company parade of the 15th Reconnaissance Coy of the 25 Panzer Grenadier Regiment; it being the occasion of a changeover in command from the then company commander Hauptsturmführer Ritzert to one Hauptsturmführer Von Bittner. In a speech to the company he said: "We must not believe in a new weapon but we must look after the retaliation ourselves, because our German cities have been destroyed - we should retaliate against the Englishmen". This speech was understood by the members of the company to mean that no British prisoners were to be taken.

On the 7th June 1944 the third battalion of the 25 SS Panzer Grenadier Regiment commanded by Obersturmbannführer Milius supported by a battalion of the 12 SS Panzer Regiment commanded by Sturmbannführer Prinz recaptured the Village of AUTHIE, CALVADOS held by Canadian troops. At least 27 prisoners of war taken at that time were killed without justification or excuse by German troops comprising this attacking force. On the same day a Protestant Chaplain attached to the 27 Cdn Armd Regt, H/Capt WL Brown was taken prisoner by troops of the 25 SS Panzer Grenadier Regiment and without justification or excuse bayoneted to death.

On or about the 10th June 1944 owing to the alleged death of Brigadeführer Fritz Witt, Meyer assumed command of the 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) and was later confirmed in his appointment to that command. Between the 10th June 1944 and the 21st June 1944, eight separate instances are reported where prisoners captured by members of this division were killed without justification or excuse.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sturmmann Jan Jesionek, a Polish former member of the 15th Company of the 25 SS Panzer Grenadier Regiment, has testified that he heard the order issued by Meyer on the occasion of the shooting of the 7 prisoners on the 8th June at ANC<sup>e</sup> ABBAYE, ARDENNE saw the prisoners being lead to their death, heard the shots, saw the executioner, and immediately after the shooting saw the bodies of all seven. Civilians resident at the ABBAYE M and Mlle. Vico have testified to the finding of 17 bodies in the small park or garden where Jesionek says that he saw the 7 shot. All had been buried in unmarked and carefully concealed graves. The bodies of all 17 have been examined by a pathologist, Lt-col RAH McKeen, RCAMC who will testify that in all cases the cause of death was either a bullet wound in the head or a head injury caused by a blunt instrument. In only one case was any other wound found on any other part of the body of any of the 17. The bodies have all been identified by officers of No 2 Cdn Graves Concentration Unit as being those of Canadian soldiers belonging to units known to have been in action on that front on the 8 June 1944.

d)

31

7c

Jesionek was present at the company parade in LE SAP and heard the order then given by Meyer with respect to retaliation against English prisoners. Another member of the Company Grenadier Torbanisch has testified that he was on a company parade and heard an order read by Stabscharführer Hagetorn of the same company to the effect that no prisoners were to be taken.

The proceedings of the SHAEF Courts of Inquiry respecting the shooting of Allied prisoners of War in the vicinity of Le MESNIL-PATRY, LES SAULLETS, BURON and AUTHIE NORMANDY and the Supplementary Report respecting the shooting of Allied Prisoners of War by the 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend), copies of which it is understood have been filed with the Commission, are relied upon in further proof of the locations of units, HQs and respective personalities concerned, and in proof of the crimes committed during the period of Meyer's tenure of regimental and divisional command.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

The first accused Brigadeführer Kurt Meyer on his own admissions recorded on his interrogation by the SHAEF Court of Inquiry, apart from any other evidence was the regimental and divisional commander during the period involved herein. He has denied any knowledge of the atrocities and also denies having issued any orders to deny quarter or to kill prisoners. He likewise states that he had no orders to adopt such a course of treatment from any superior commanders. The case then resolves itself largely to a question of credibility on questions of fact. While Jesionek's evidence is not corroborated by that of any other individual who also heard Meyer's order with respect to the 7 prisoners on the 8th June, nevertheless it is corroborated circumstantially in the finding of the bodies of 7 Canadian soldiers all bearing head-wounds all buried in carefully concealed graves, in a location in which it is clear there was no fighting from which these wounds could have been received. His evidence with respect to the orders given to the company is to some extent corroborated by the evidence of another member of the company SS Gren Torbanisch.

Proof, however, that Meyer had either issued orders that prisoners were not to be taken, or had conveyed the impression to his officers and men that such a course of conduct was either acquiesced in or had his express authorization and approval, is found in the fact that it has been established by the SHAEF Courts of Inquiry that a large number of prisoners were killed at different times and places by troops serving under Meyer's command, and that in some of these cases senior officers subordinate to Meyer were themselves responsible for the shooting of these prisoners. The cases particularly referred to in the SHAEF reports are those at AUTHIE, ARDENNE, ROTS and the murder of H/Capt WL Brown all of which occurred while he was Regimental Commander. - The following cases occurred while he was Divisional Commander - Les SAULLETS, St GERMAIN Le BLANCHE HERBE, Le MESNIL PATRY, Le FAINES, the one reported at the HQ of the 26 SS Panzer Grenadier Regiment, MOUEN, BURON II, and another one on the 21st June 44 at ARDENNE.

Meyer says that he knew nothing of these atrocities, therefore no disciplinary action was ever taken. It is clear that even if he did not issue orders to deny quarter, that he did fail to issue orders which would have ensured proper treatment of prisoners of war, and that he was negligent in his positive duty to see that prisoners were given the treatment to which they were entitled under the general laws and usages of war, but more specifically under the terms of the Geneva Conventions, 1929. He is by reason thereof chargeable with murder as an accessory both before and after the fact.

Obviously it will be difficult to establish the identity of the Unterscharführer who, killed the prisoners, but in time this may be done. His defence will doubtless be that he was acting on orders.

An officer and two sentries also appear to have participated in the crime and should if located be likewise charged.

Investigations are being continued to obtain further confirmatory evidence and identifications.

RECORD OF THE EVIDENCE  
OF  
M JEAN MARIE VICO

---

EXHIBIT NO 3

M JEAN MARIE VICO is called and having been duly sworn, is examined by Lt-Col B.J.S. Macdonald, Investigator-Examiner, as follows:

- Q.1 What is your name ?  
A.1 Jean Marie VICO
- Q.2 Where do you live ?  
A.2 L'Abbaye d'Ardenne, St Germain la Blanche Herbe.
- Q.3 How long have you lived there ?  
A.3 For twenty years.
- Q.4 Were you at the Abbaye at the time the Germans first occupied the place ?  
A.4 No.
- Q.5 When did you leave the Abbaye ?  
A.5 16 December 1943
- Q.6 Why did you leave ?  
A.6 There was an ammunition dump for the Resistance here and one of my friends was tortured and admitted that the dump was in this location. My father was arrested as well as the rest of the family. My two brothers and myself were condemned to death.
- Q.7 Were you at any time captured by the Germans ?  
A.7 I left a few hours before the Germans arrived and I was not captured.
- Q.8 When did you return to the Abbaye ?  
A.8 I came back to this location on the 19th July 1944.
- Q.9 Were there any troops in occupation of the Abbaye at that time ?  
A.9 I came back once every two days. There were some Canadian troops in the building but the whole building was a shambles, therefore I could not remain here all the time.
- Q.10 Do you know whether the Abbaye had been occupied by the Germans prior to the arrival of the Cdns ?  
A.10 I have no personal knowledge in this respect; but I heard that the Germans had been here previously.
- Q.11 Did you find any evidence of their occupation ?  
A.11 Yes, there were some German dead here and helmets.
- Q.12 Have you any means of knowing what type of German troops were in occupation of the Abbaye ?  
A.12 We found a dead German SS Officer in a cupboard. He had a camouflage jacket on. He also had a note book inside his pocket mentioning SS Hans KNOLD. The name of the unit was in this note book.
- Q.13 What was the name of the unit ?  
A.13 It was the Div - Das Reich. There was also the name of the Regt but I don't remember it.
- Q.14 How did you know that this was an Officer ?  
A.14 He had shoulder straps with edging all round and he was also wearing a small vest such as the officers wear.

- Q.15 You say that the shoulder straps had edging on them. Were there any "pips" or "stars" on the shoulder straps as well?
- A.15 No, there was nothing.
- Q.16 Did you at any time see the bodies of any Cdn soldiers around the Abbaye ?
- A.16 Yes.
- Q.17 When and where did you see these bodies ?
- A.17 In the small park.
- Q.18 I show you a sketch which will be entered in the proceedings as Exhibit "A", will you look at it and tell me whether it appears to be a somewhat accurate drawing of the Abbaye grounds ?
- A.18 It is not an exact map; but it is accurate approximately.
- Q.19 We will mark the area which you indicate and have described as the park with the word "park" ?
- A.19 Yes.
- Q.20 When did you see bodies in this park ?
- A.20 At different dates.
- Q.21 When did you see the first bodies ?
- A.21 Around the 2nd May 1945.
- Q.22 How many bodies did you see then ?
- A.22 Three. May I draw a sketch showing where I saw the bodies ? (Answer by chief examiner: "Yes").

(Witness draws sketch which is marked EXHIBIT "B" and indicates on Exhibit "B" where he saw the first bodies)

Witness continues:- My mother saw five bodies; but I only arrived in time to see them being taken away in the waggon.

- Q.23 To summarise witness, what you have indicated on Exhibit "B": You have shown in one place which you have marked with the figure 3 where you say that you saw the first three bodies on the 2nd May 1945 ?
- A.23 Yes.
- Q.24 Will you write beside that place the date you saw those bodies ?
- A.24 Yes. (Witness indicates date "2 May" on Exhibit "B").
- Q.25 Next, you have indicated by the figure 1, the places where you later saw two bodies ?
- A.25 Yes.
- Q.26 Will you also mark the date when you saw these bodies?
- A.26 Yes. (Witness indicates date on Exhibit "B")
- Q.27 The third place you have marked with the figure 7. Is that where you saw seven bodies ?
- A.27 Yes.
- Q.28 Will you then also mark the date when you saw the seven bodies ?
- A.28 Yes. (Witness indicates date on Exhibit "B")
- Q.29 Will you, before we go any further, mark the direction of NORTH on this sketch ?
- A.29 Yes. (Witness indicates direction of N on Ex. "B")

- Q.30 On what date was it you saw the other five bodies being taken away?  
A.30 That was a much older story. They took away one body on the 2nd May and the other body was removed on the 2nd May but it was put back in order that they may identify it and they removed it finally on the day before yesterday.
- Q.31 Who took these two bodies away ?  
A.31 A Cdn Sgt and an Officer believed to be English.
- Q.32 Do you know their names or the units to which they belong ?  
A.32 No, but German prisoners were working under their orders.
- Q.33 When were the five bodies that your mother saw, when were they first discovered ?  
A.33 They were discovered during the month of January 1945; but they were only removed in March.
- Q.34 Did you see these five bodies at any time ?  
A.34 No, I saw the truck going away but I did not see the bodies.
- Q.35 Do you know of your own knowledge where in the park they were found ?  
A.35 Yes.
- Q.36 Will you draw the position on the map Exhibit "B" ?  
A.36 Yes (witness indicates spot and marks it with the figure 5). I made a little hole and saw some flesh and clothes and I did not know how many were there.
- Q.37 When was this ?  
A.37 In January.
- Q.38 How did you know that there were five bodies actually found there ?  
A.38 The Services removed five of them in front of my mother.
- Q.39 So that actually the way in which you know that there were five is that your mother had told you so ?  
A.39 Yes.
- Q.40 Do you know what kind of soldiers any of these were whose bodies were found in the little park ?  
A.40 Yes, Canadian.
- Q.41 Do you know to what unit or formation they belonged ?  
A.41 No..
- Q.42 Did you have an opportunity to examine those bodies yourself ?  
A.42 I saw them but I did not touch them.
- Q.43 Did you examine them closely ?  
A.43 There were many being removed and many workmen around and I saw some with a hole in the head, another with a broken leg; but I did not have an opportunity to examine them at my leisure.
- Q.44 How many did you actually see with a hole in the head ?  
A.44 At least two with a hole right in the forehead.
- Q.45 When you speak of a hole, are you speaking of a bullet hole; was it a smooth round hole ?  
A.45 A clean cut could be seen through the bone.



Q.46 Was the hole round as if made by a bullet or was it an irregular wound as if made with a blunt instrument ?  
 A.46 It looked as if it may have come from the rear rather than the front.

Q.47 In other words it was the exit wound you saw rather than the point of entry ?

A.47 Yes, it looked that way.

Q.48 And you saw this type of wound on the bodies of two men, is that correct ?

A.48 Not exactly the same; but the same type. I also saw one with a skull broken round the temples; but I didn't know whether that was the result of putrefaction or a shot or not.

Q.49 In what part of the park were the two bodies found which bore the wounds on the forehead ?

A.49 (Witness points out the spot on Ex. "B").

Q.50 You are pointing witness to the spot marked with the figure 3, is that correct ?

A.50 Yes.

Q.51 Now these bodies I presume had been buried, is that correct ?

A.51 Yes.

Q.52 How did you discover the presence of the bodies ?

A.52 By searching myself because the ground was neatly levelled.

Q.53 Why did you suspect the presence of bodies ?

A.52 Previous my brother had dug here (witness points to spot marked with figure 5) and had discovered some bones. It was also well levelled off here and it is through accident that I made this discovery.

Q.54 Who levelled off this ground, do you know ?

A.54 Undoubtedly the Germans.

Q.55 Were the graves marked in any way ?

A.55 In no way.

Q.56 Was there any evidence of an attempt to conceal the presence of the graves ?

A.56 Yes because they had spread the earth they had removed on the whole mound.

Q.57 So that there was not any mound at all left ?

A.57 Yes, there was a slight mound and when they had finished the mound was still there.

Q.58 Then there always was a mound in the park and after the bodies had been buried the mound was smoothed off and gave the appearance that it had not been disturbed ?

A.58 Yes.

Q.59 Was there any other evidence of an attempt to conceal the presence of these bodies ?

A.59 Yes, here (witness points to spot marked with the figure 3 on Ex. "B"), there was a slight mound and after digging the graves they rebuilt the mound to make it look the same as it was before. There was a small tree on the top of the mound which, however, was not there when they were finished - which made us suspicious. I worked for several weeks in the park breaking and gathering wood in November and December without noticing that anything had been disturbed.

Q.60 How old are you ?  
A.60 Twenty.

Q.61 What is your occupation ?  
A.61 Student.

Q.62 I understand that you found some cudgels or truncheons around when you came back to the Abbaye ?  
A.62. Yes.

Q.63 How many of these did you find ?  
A.63 I saw three of them myself.

Q.64 When did you first see them ?  
A.64 I saw one two months ago and two others the same week.

Q.65 Have you any way of knowing where the cudgels came from ?  
A.65 No, but they were round the property as though they had been brought here. They were certainly not here previously.

Q.66 What was it attracted your attention to them particularly ?  
A.66 Their shape.

Q.67 Did they look as though they had been used for any particular purpose ?  
A.67 Judging by the blood that was on them they must have been used.

Q.68 Is that the case with all three ?  
A.68 Just on the one, the other two were found outside but nothing could be noticed on them.

Q.69 In what part of the Abbaye premises did you find these cudgels ?  
A.69 (Witness marks on Ex. "A" with letter "X" where the first cudgel was found.)

Q.70 Was this the one on which you observed the blood ?  
A.70 Yes.

Q.71 Had you any means of knowing whether it had been used by the Germans or the Canadians ?  
A.71 No. I might say that I think the Germans left these cudgels here because judging by the disorder in which the rest of the building was left they must have left in a hurry.

Witness is cross-examined by Maj NC Greer, Assistant-Investigator, as follows:-

Q.72 When you discovered the ground was disturbed where the bodies were, what did you do ?  
A.72 The Civil Services were warned and were not very anxious to co-operate.

Q.73 What did you do; did you take them out ?  
A.73 No I didn't touch them. They discovered the bodies by making a small hole and at once warned the Services.

Q.74 When you say "They" - who made the small hole, did you ?  
A.74 I did. In the case of the place where there were three bodies I made the hole with two French gendarmes.

Q.75 Who made a report to the French Gendarmerie ? What Gendarmerie was that.  
A.75 The Gendarmerie of Caen.

Q.76 Did you know their names ?  
A.76 No. The French reported only two bodies because they only saw three feet at the time.

- Q.77 Then in the case of the three bodies you got the Gendarmes from Caen and dug a small hole ?
- A.77 Yes. We went twice to the civil affairs and finally somebody else went to warn the French Gendarmerie for us.
- Q.78 On the actual ground, the place where there were these three bodies, I understand you to say that you and the Gendarmes dug a small hole to see what was in there, is that correct ?
- A.78 Yes.
- Q.79 With respect to the other places where they were buried when did you first discover what was in them ?
- A.79 The exact dates I don't know. I saw them the first time around March. The seven bodies were discovered in March but they were removed and brought into the open only in May and I saw the bodies completely out in May.
- Q.80 What did you see in March ?
- A.80 I made a hole about 1 foot square and the earth fell another couple of feet and I saw some flesh and clothing. I then covered the hole and warned the Services.
- Q.81 Did you say that was in March ?
- A.81 Yes.
- Q.82 You are now referring to No.5 on the Exhibit "B" ?
- A.82 No. No 7.
- Q.83 Was the first time that you saw the complete bodies on the 2nd May 1945 ?
- A.83 Yes. In other words the graves were discovered at different periods but it is only on the 2nd May 1945 that they were all unearthed and they appeared to me and I saw them.
- Q.84 Were you present when the bodies were unearthed ?
- A.84 Yes.
- Q.85 Who else was present at that time ?
- A.85 My mother came at the beginning but she soon went away.
- Q.86 Anyone else ?
- A.86 No; but Cdn and British Officers and an Algerian soldier were present.

Re-examined by Lt-Col B.J.S. Macdonald:-

- Q. 87 Was there no member of your family who saw any of these bodies beside yourself and your mother ?
- A.87 My small brothers were around but they were not allowed to look at them, and my sister Jacqueline who saw one of the bodies.

(THE WITNESS WITHDRAWS)

RECORD OF THE EVIDENCE  
OF  
Mlle JACQUELINE VICO

EXHIBIT NO 4

Mlle JACQUELINE VICO is called and having been duly sworn,  
is examined as follows:-

Lt-Col Macdonald - Investigator-Examiner:

- Q.1 What is your name ?  
A.1 Jacqueline Vico.
- Q.2 Are you the sister of the last witness, Jean Marie Vico?  
A.2 Yes.
- Q.3 You too, of course, live at the Abbaye d'Ardenne ?  
A.3 I am in the hospital.
- Q.4 You are, in other words, employed at the Hospital at the present time ?  
A.4 Yes.
- Q.5 What is the nature of your occupation ?  
A.5 Social Assistant.
- Q.6 How old are you ?  
A.6 Twenty-four.
- Q.7 Did you leave the Abbaye prior to its occupation by the Germans ?  
A.7 Yes.
- Q.8 When was that ?  
A.8 23rd December 1943
- Q.9 Then did you come back to live at the Abbaye after the Germans had left ?  
A.9 Yes.
- Q.10 When was that ?  
A.10 In May 1945.
- Q.11 Did you at any time see the bodies of any Canadian soldiers in the vicinity of the Abbaye ?  
A.11 No.
- Q.12 Did you see the body or bodies of any allied soldiers in the neighbourhood ?  
A.12 I saw the body of a Canadian soldier who was in the park.
- Q.13 I show you Exhibit "B", which is a drawing made by your brother. Would you indicate on the sketch where it was that you saw that body ?  
A.13 (Witness marks spot with "X")
- Q.14 When was it that you saw that body ?  
A.14 The day before yesterday.
- Q.15 How did you happen to see it then.  
A.15 When the British Services came to identify it.
- Q.16 Was the body removed at that time by them ?  
A.16 Yes.
- Q.17 Did you get an opportunity to examine the body ?  
A.17 No.
- Q.18 Could you see what type of uniform was on the body ?  
A.18 It was a khaki uniform such as the one you are wearing now.

Q.19 Could you tell whether it was an English or Canadian soldier ?

A.19 No.

Q.20 Were you able to tell what had caused the death of this soldier ?

A.20 No.

Q.21 Did you see any wounds on the body ?

A.21 No, it was impossible; the body was completely decomposed - the head was falling apart. All that could have helped, there was a set of artificial teeth.

WITNESS WITHDRAWS

RECORD OF THE EVIDENCE  
OF  
STURMMANN JAN JESIONEK

EXHIBIT NO 5

POW No 31G 2901422 SS Sturmmann JAN JESIONEK, being duly sworn, is examined by Lt-Col B.J.S. Macdonald - Investigator-Examiner, as follows:-

- Q.1 What is your name ?  
A.1 JAN JESIONEK.
- Q.2 What is your prisoner of war number ?  
A.2 31G 2901422.
- Q.3 What is your rank ?  
A.3 Gefreiter.
- Q.4 What is the equivalent SS rank ?  
A.4 SS Sturmmann.
- Q.5 That then is your correct rank is it not ?  
A.5 Yes.
- Q.6 What is the date of your birth ?  
A.6 25th November 1926.
- Q.7 Where were you born ?  
A.7 In Bismark Hutte,
- Q.8 Where is that ?  
A.8. In East Upper Silesia.
- Q.9 Did you live there all your life ?  
A.9 No, mostly in Koenigshutte. (Q.9a Where is that?  
A.9a Also in East Upper Silesia.
- Q.10 Is that in Poland or Germany ?  
A.10 In Poland.
- Q.11 What is your father's name ?  
A.11. Henrich Jesionek.
- Q.12 Is he living now ?  
A.12 Yes.
- Q.13 Where is he living ?  
A.13 In Koenigshutte.
- Q.14 What is his occupation ?  
A.14 He is a postal assistant.
- Q.15 Is your mother living ?  
A.15 Yes.
- Q.16 Have you any brothers ?  
A.16 Yes.
- Q.17 How many ?  
A.17 I have no brothers; but I have some half brothers. Both my father and mother had been previously married and each had a number of children; together the sons of both total 10.
- Q.18 Have you any sisters yourself ?  
A.18 No, but I have two half-sisters.
- Q.19 These brothers are all older than you of course ?  
A.19 Yes.
- Q.20 How many of them have been serving either in the SS or the Wehrmacht ?

- A.20 Five were in the Wehrmacht and one in the SS.
- Q.21 Are any of them in the Luftwaffe or the Navy ?
- A.21 One was in the Luftwaffe Flak.
- Q.22 What is the highest rank which any of your brothers hold in the Wehrmacht ?
- A.22 Obergefreiter is the highest rank of any of them.
- Q.23 How many of your brothers are still alive ?
- A.23 Eight are still alive.
- Q.24 Give me their names in order of age first ?
- A.24 That will be difficult.
- Q.25 Give them to me in whatever order you can . . .
- Q.25 Max, Friedel, Jorg, Heinrich. One is not married but all the others are married and they went away. I have difficulty, therefore, in remembering all their names.
- Q.26 What education did you receive ?
- A.26 Seven years Polish Volksschule and one year of Polish Gymnasium.
- Q.27 What was your occupation prior to joining the Armed Forces ?
- A.27 I was a clerk in a metallurgical firm.
- Q.28 What was the name of the firm ?
- A.28 Baildonhutte.
- Q.29 Where were they located ?
- A.29 In Kattowice in Eastern Upper Silesia.
- Q.30 Did you belong to the Hitler Jugend prior to your going into the Armed Forces,
- A.30 Yes because I could not go to school without joining the Hitler Jugend.
- Q.31 Was your father a member of the Hitler Party ?
- A.31 No.
- Q.32 Did you hold any rank in the Hitler Jugend?
- A.32 No.
- Q.33 When did you join the Armed Forces ?
- A.33 On 10th August 1943.
- Q.34 After you had completed your preliminary training to what Unit were you posted ?
- A.34 I was posted as a driver in Belgium.
- Q.35 But to what unit ?
- A.35 With the 15th Recon Coy., 25th SS Panzer Grenadier Regt, Hitler Jugend Div.
- Q.36 That is the 12th SS Div.?
- A.36 Yes.
- Q.37 When was it that you joined the 15th Coy ?
- A.37 I cannot say that accurately but it was about the beginning of September 1943.
- Q.38 How did you come to join the SS ?
- A.38 In the industry where I was working all the young men who were employed there were called up. In the firm there was a representative of the Hitler Jugend and he called up the youth working at that firm.

- Q.39 What was his name ?  
A.39 Kotter.
- Q.40 What is his first name ?  
A.40 I don't know his first name.
- Q.41 Were you compelled then to join the SS ?  
A.41 Yes. At the time of the call SS Officers came down and they asked who wanted to join the SS voluntarily. Out of 200 men about four volunteered. As a result they were not very satisfied and the SS said they would give us some time to think it over. Later two other young men volunteered. Then the SS Officers called the young men together and examined them, picking out those who were good physical types and appeared to be of the Nordic race. Those that were picked out had to march to a school where they were medically examined. After that each man was given a provisional acceptance form on which was mentioned that they were part of the SS. Ten to fifteen men who were unwilling to carry on were sent to a concentration camp. Then we were sent back home.
- Q.42 Were you at any time given an opportunity to select the branch of the Services to which you could belong ?  
A.42 No. When I came back home and my father saw this SS Form which I had taken back, he wrote to the SS in Breslau to obtain a release for me. The SS replied that it was impossible to release me because the call-up procedure was completed. They also asked for the reasons why my father was against my being in the SS.
- Q.43 What did your father reply to that request ?  
A.43 My father did not reply because he was getting worried that the SS would take personal action against him and his family. Two weeks later I received my calling up orders.
- Q.44 When you were first given this form were you required to complete it and sign it ?  
A.44 No, not at the beginning. The first time I was asked to do that was in Bruenn in Czechoslovakia.
- Q.45 That was after your father had asked for your release was it ?  
A.45 Yes.
- Q.46 Were all the boys who were called up at the time you were, Polish ?  
A.46 Yes mostly. There were also a few who had come from Germany to Poland.
- Q.47 Where was the 15th Coy when you joined it ?  
A.47 In Beverloo, Belgium. The Coy was formed there.
- Q.48 And it was in that general area that your regt was trained was it ?  
A.48 Yes
- Q.49 Did your Coy move then from Beverloo to some other place after it had been formed ?  
A.49 Yes, in Beverloo we received some training and then we went to Montigue, Belgium.
- Q.50 Your next move, I believe, was to France, was it not ?  
A.50 Yes, from Montigue we went to Losap close to Laigle.
- Q.51 Do you remember when it was that you moved to Montigue?  
A.51 It must have been around February - March.



Q.52 You were not stationed then in Montigue for a very long period of time ?

A.52 No.

Q.53 Do you remember the date when your Coy moved from Montigue to Laigle ?

A.53 That was at Easter time 1944 or Easter Day, we were travelling by railway.

Q.54 You don't remember the month and day on which Easter fell in 1944 ?

A.54 No.

Q.55 While you were in Montigue was your Coy quartered close to the HQ of the 25th Regt ?

A.55 No.

Q.56 How far away was Regimental HQ ?

A.56 Some 10 to 15 kilometres.

Q.57 Do you know the name of the place where the Regimental HQ was ?

A.57 No.

Q.58 Your Coy I understand, however, is one which is normally attached to and served with the Regimental HQ ?

A.58 Yes, because the Recce is normally under comd of the Regt - there is only one such Recce Coy in the Regt.

Q.59 Did you take any special course of training at any time ?

A.59 Yes, I went to the MT School in Beverloo where I qualified as a M/C driver.

Q.60 When did you go on that course ?

A.60 My Coy was in Beverloo at the time and it was during the winter in November 1943.

Q.61 Did you at any time take any other courses ?

A.61 Yes, when we were in France I was sent on a course for amphibious cars.

Q.62 Where was that course given ?

A.62 This course was in Laigle at the beginning of April. After that I was sent to Germany to Weimar where I attended an MT Course for lorries. This was in 1944. When I came back I received an amphibious car which I drove until the invasion.

Q.63 While you were at Montigue how were you employed ?

A.63 I was used as a driver.

Q.64 What sort of vehicle were you driving ?

A.64 I had a M/G.

Q.65 When did your Coy move to Normandy ?

A.65 We were in Le Sap at the time of the invasion. We moved to Normandy at the time of the invasion.

Q.66 That would be in June ?

A.66 Yes, the 6th June.

Q.67 Which troops of your Regt moved first to Normandy ?

A.67 First the 15th Coy and the biggest part of the 25th Regt.

Q.68 To what part of Normandy did your Coy move ?

A.68 On the 6th June we had to secure the area just North of Carpiquet Air Field.

Q.69 Do you know on what day and at what time of the day you arrived in the area of Carpiquet Air Field ?  
 A.69 We were not on the air field itself but south of the main highway, and as far as I know the bulk of the remainder of the Regt was in a general direction NE of Franqueville. The Regt HQ were at that time in a villa or large house in a park some 30 metres East of the road junction (Map ref: 998600 - Caen Sheet 7F/1 1:50,000), West of the Church.

Q.70 On what day and at what time of the day was it that you arrived in the neighbourhood of the Carpiquet Air Field ?

A.70 On the 6th June in the evening and we remained there the whole night.

Q.71 Did the Regt HQ stay at the villa or large house that you mentioned ?

A.71 No, the next day, that is on the 7th, it moved to the Ance Abbaye, Ardenne (Map Ref 996700 - Caen Sheet 7F/1 - 1:50,000).

Q.72 How did you know the Regt HQ moved at that time ?

A.72 I, together with my Coy, moved to Ardenne and there I saw the Regt Comd and his offrs.

Q.73 When was it that your Coy moved to the Abbaye ?

A.73 As a Recce Coy we had no precise position, we were continually moving.

Q.74 Did your Coy then remain from that time in the vicinity of the Abbaye ?

A.74 Yes always in that general area. We would send a Pl ahead and it would come back and then another one would be sent in another direction and would also come back.

Q.75 Were you acting then, at that time, as a member of a Recce Pl or were you performing other duties ?

A.75 I was not used in any specific capacity because my veh had been destroyed by planes on its way to the front I was employed at times with a Pl and at other times with another one and at other times with a third Pl.

Q.76 Were you riding a M/C or did you have some other duties or were you doing these duties on foot ?

A.76 Each Pl had some 9 to 10 vehs and I had no veh under my control and was being used wherever it was convenient.

Q.77 Do you mean that you were being used as a runner ?

A.77 No, I was being used as a Rifleman.

Q.78 Then you were not using a M/C at this time ?

A.78 I had no M/C on the 7th.

Q.79 Were you given a M/C later ?

A.79 Yes, on the 8th.

Q.80 What duties did you perform on the 8th ?

A.80 I had a M/C but it did not work properly and I was most of the time sitting with my M/C in a field North of the Ardenne Abbaye hoping that somebody would come with tools to repair my M/C and it was there that I saw the first prisoner of war coming in.

Q.81 This was on the 8th was it ?

A.81 Yes.

Q.82 On the 7th did you take part in the attack on AUTHIE ?

A.82 No I did not take part in the attack on Authie on the 7th.

- Q.83 You knew about it I suppose ?  
 A.83 No I did not know about it.
- Q.84 There was fighting going on at the front at that time was there not ?  
 A.84 Yes I had heard of it.
- Q.85 When did you first go into the village of Authie ?  
 A.85 It was on the 8th that I first got into Authie.
- Q.86 Was there any fighting going on at that time ?  
 A.86 No.
- Q.87 I understand that you were wounded ?  
 A.87 Yes, that was during the night of the 9/9th. We received some tank support and our Coy rode on tanks and we were waiting around 2000 hrs on the 8th in the area of Franqueville (Map ref: 9770 Caen Sheet 7F/1 - 1:50000). The tanks were then set in motion in the direction along the highway in a Westerly direction towards La Villeneuve (Map Ref: 9470 Caen Sheet 7F/1 - 1:50000). We met no opposition by La Villeneuve and our approximately thirty tanks continued to advance towards Bretteville L'Orgueilleuse (Map ref: 9270 Caen Sheet 7F/1 - 1:50000) and it became dark. From Bretteville we encountered heavy anti-tank fire. Our Coy Cnd was killed as a result of this. We had to withdraw and re-grouped between Bretteville L'Orgueilleuse and Villeneuve. We attacked again but our tanks were unable to break through and the Infantry received orders to attack the enemy anti-tank guns and come to close quarters with them. My Pl, that is the 2nd Pl, attacked along the highway towards Bretteville L'Orgueilleuse and reached the church. There we met heavy MG fire and were unable to proceed further and we also suffered very heavy losses and had many killed and wounded. It is there that I was wounded myself and lost consciousness.
- Q.88 What was the nature of your wound?  
 A.88 I received two bullets in the right arm and lost much blood.
- Q.89 Were you taken out then and eventually sent to Hosp ?  
 A.89 Yes.
- Q.90 To what hosp were you sent ?  
 A.90 First I was sent to Lavallo and later to Lemans. Then I was sent to Paris. Then was sent to Baltz Salzhausen, close to Frankfurt on Maine.
- Q.91 When were you eventually discharged from hosp, ?  
 A.91 On 10 Aug 44.
- Q.92 Where were you sent after that ?  
 A.92 I received 14 days leave ?
- Q.93 At the expiration of your leave where were you sent ?  
 A.93 Then I was sent to Arnheim in Holland.
- Q.94 That would be in August or September ?  
 A.94 That was in August.
- Q.95 When did you eventually rejoin your Division.  
 A.95 I never went back to the Div.
- Q.96 To what unit then were you attached ?  
 A.96 I went to the SS Panzer Aufkaerungs-Unter-Fuehrer-Ausbildungs-Abteilung Stab (SS Armoured Recce Trg Bn for junior NCOs).

- Q.97 How long did you stay there ?  
 A.97 I remained with this unit and then I became a prisoner of war.
- Q.98 Had you recovered the full use of your arm ?  
 A.98 No.
- Q.99 What was the trouble ?  
 A.99 The fingers were stiff.
- Q.100 Now, tell us the circumstances under which you were taken prisoner ?  
 A.100 The SS Panzer Aufkaerungs-Unter-Fuehrer-Ausbildungs-Abteilung Stab was near Paderborn and I was used as a D.R. with a M/C. The Regtl HQ were located in a chateau near Borchon. On the 30th May American tanks broke through and I suddenly saw an American tank 50 metres from the Regtl HQ. The Comd was also called Meier but was a different person from Kurt Meyer. Meier jumped into a volkswaggon, together with his staff officers, and disappeared. An SS Unterscharfuehrer and myself were the only ones who remained. The SS Unterscharfuehrer wanted to force me to go away with my M/C: but I told him that I was going to remain here, upon which he shouted to me that I had to uncover my chest as he was going to shoot me. I had a revolver in my pocket. I produced it and told him to lay down his rifle. He laid down his rifle, jumped on a M/C and went away. I then went into a cellar of a castle where I hid myself and slept. When the American Infantry arrived I came out and gave myself up.
- Q.101 Who was your Regtl Comd in Belgium ?  
 A.101 Panzer Meyer.
- Q.102 What was his first name ?  
 A.102 I believe it was Kurt.
- Q.103 Did you know him my sight ?  
 A.103 Yes.
- Q.104 How long has he been your Regtl Comd ?  
 A.104 From the end of August 1943 right up until I was wounded.
- Q.105 How old was he ?  
 A.105 I would say from 30 to 35.
- Q.106 How tall ?  
 A.106 1 metre 73:75.
- Q.107 How much did he weigh ?  
 A.107 He was rather heavy-set, it is hard to estimate.
- Q.108 Was he fair or dark ?  
 A.108 Fair.
- Q.109 Were there any scars or marks on his face ?  
 A.109 I am not quite sure, I think he had some mark on his cheek bone.
- Q.110 Was he suffering from any physical incapacity.  
 A.110 I don't know.
- Q.111 Do you know what happened to him ?  
 A.111 I was told by friends that he was taken prisoner.
- Q.112 When was he supposed to have been taken prisoner.  
 A.112 At the time I was in hosp around the beginning of August 1944.

Q.113 What was his reputation as a soldier ?  
 A.113 He had the Knight's Cross and was known as a courageous soldier.

Q.114 Was he a strict disciplinarian ?  
 A.114 He was known as being very strict for the enforcement of his orders. If he gave an order that was not carried out in the front lines the person not carrying this order out was liable to be shot. The comd also told everyone that if one of his officers deserted or ran away from the Front the men were entitled to shoot the officer who ran away.

Q.115 Were any instructions given as to what the officer should do if the men ran away ?

A.115 No.

Q.116 Who was your Coy Comd while you were at Boverloo ?  
 A.116 Hauptsturmfuehrer RITZERT.

Q.117 How long did he continue as Coy Comd ?

A.117 He had written a training manual and was sent to Berlin for instructional purposes.

Q.118 When was that ?

A.118 On paper he still was a Coy Comd although he remained in Panzer Truppen School in Bergen. His substitute as Coy Comd was Hauptsturmfuehrer BEDEKEL.

Q.119 When did Bedekel take over in place of Ritzert ?

A.119 That was while we were in Montigue around February.

Q.120 How long did Bedekel continue as the Coy Comd ?

A.120 While we were in Belgium, Bedekel went to catch fish in an amphibious car with hand grenades and as a result he got wounded in the leg. He went to Hosp and the Coy was taken over by Untersturmfuehrer FUSS.

Q.121 When was that ?

A.121 This was shortly before we went to France, this is shortly before Easter 1944.

Q.122 Did Fuss comd you in Normandy or was there another change ?

A.122 Untersturmfuehrer Ritzert then came back from the School in Germany and took over the Coy, but after two or three days he had to return to Berlin. Hauptsturmfuehrer Von Bittner, the Adjt of Kurt Meyer, then took over the Coy. Von Bittner had been with Meyer in Russia.

Q.123 Did he comd the Coy then in Normandy ?

A.123 Yes.

Q.124 Now, describe the appearance of Bedekel ?

A.124 He was tall and strongly built; was around 38; had fair hair and had the appearance of a good officer.

Q.125 Describe the appearance of Von Bittner ?

A.125 He was smaller; and I believe there was something wrong with his left arm; he was relatively young - probably around 28; he had dark hair; about 1 metre.73 tall; he was very heavily built.

WITNESS WITHDRAWS

FURTHER EVIDENCE  
OR  
STURMLAHN JAN JESIONEK

- Q.126 Who were the other officers in your Coy while you were in training at Beverloo ?  
A.126 Untersturmfuehrer FELING, Untersturmfuehrer FUSS and Untersturmfuehrer EXNER, these three officers were under the Coy Comd.
- Q.127 What changes, if any, occurred in the comd of these Pls from the time of your training in Beverloo to the time when you saw action in Normandy ?  
A.127 The heavy H.G. Pl was moved from the Coy and included in another Bn.
- Q.128 Who was the comd of that Pl ?  
A.128 Untersturmfuehrer EXNER.
- Q.129 So that when you went into action in Normandy the Pl Comds of this Coy were Fuss and Feling ?  
A.129 There was a Pl Comd who was a Hauptscharfuehrer but I don't know his name.
- Q.130 Could his name have been PENG ?  
A.130 It is not PENG.
- Q.131 What happened to Fuss ?  
A.131 Fuss was wounded in action and I believe he had a stomach wound.
- Q.132 Do you know whether he died or whether he is still alive ?  
A.132 I don't know.
- Q.133 What happened to Feling ?  
A.133 I heard from my friends in hosp, who claimed they had seen him, that he had lost a leg.
- Q.134 Do you know whether he is still alive ?  
A.134 Yes, he is still alive.
- Q.135 Who was the Speiss of your Coy ?  
A.135 Hagetorn; but he was taken away because of certain dealings with civilians and Unterscharfuehrer NEUSTADT had taken his place.
- Q.136 Was this before you went to CAEN ?  
A.136 Yes, this took place in Lisieux.
- Q.137 Do you know where HAGETORN went ?  
A.137 Yes, I met Hagetorn in the Hosp in LeMans.
- Q.138 When was that ?  
A.138 On the 10th June.
- Q.139 Do you know whether Hagetorn is still alive ?  
A.139 I don't know; but I presume that he is still alive.
- Q.140 What was he doing in the hosp when you saw him there ?  
A.140 He was in charge of supplies at the Hosp.
- Q.141 He was still a Stabscharfuehrer ?  
A.141 Yes, he was still a Stabscharfuehrer - that is the name used by the SS for a Speiss.
- Q.142 Do you know whether Hagetorn was ever reduced in rank as a result of his dealings with the French civilians ?  
A.142 No, in LeMans he still carried his rank on his uniform.

FURTHER EVIDENCE  
OR  
STURMANN JAN JESIONEK

- Q.126 Who were the other officers in your Coy while you were in training at Beverloo ?  
A.126 Untersturmfuehrer FELING, Untersturmfuehrer FUSS and Untersturmfuehrer EXNER, these three officers were under the Coy Comd.
- Q.127 What changes, if any, occurred in the comd of these Pls from the time of your training in Beverloo to the time when you saw action in Normandy ?  
A.127 The heavy M.G. Pl was moved from the Coy and included in another Bn.
- Q.128 Who was the comd of that Pl ?  
A.128 Untersturmfuehrer EXNER.
- Q.129 So that when you went into action in Normandy the Pl Comds of this Coy were Fuss and Feling ?  
A.129 There was a Pl Comd who was a Hauptscharfuehrer but I don't know his name.
- Q.130 Could his name have been PENG ?  
A.130 It is not PENG.
- Q.131 What happened to Fuss ?  
A.131 Fuss was wounded in action and I believe he had a stomach wound.
- Q.132 Do you know whether he died or whether he is still alive ?  
A.132 I don't know.
- Q.133 What happened to Feling ?  
A.133 I heard from my friends in hosp, who claimed they had seen him, that he had lost a leg.
- Q.134 Do you know whether he is still alive ?  
A.134 Yes, he is still alive.
- Q.135 Who was the Speiss of your Coy ?  
A.135 Hagetorn; but he was taken away because of certain dealings with civilians and Unterscharfuehrer NEUSTADT had taken his place.
- Q.136 Was this before you went to CAEN ?  
A.136 Yes, this took place in Lisieux.
- Q.137 Do you know where HAGETORN went ?  
A.137 Yes, I met Hagetorn in the Hosp in LeMans.
- Q.138 When was that ?  
A.138 On the 10th June.
- Q.139 Do you know whether Hagetorn is still alive ?  
A.139 I don't know; but I presume that he is still alive.
- Q.140 What was he doing in the hosp when you saw him there ?  
A.140 He was in charge of supplies at the Hosp.
- Q.141 He was still a Stabscharfuehrer ?  
A.141 Yes, he was still a Stabscharfuehrer - that is the name used by the SS for a Speiss.
- Q.142 Do you know whether Hagetorn was ever reduced in rank as a result of his dealings with the French civilians ?  
A.142 No, in LeMans he still carried his rank on his uniform.

- Q.143 What was the nature of his dealings with the French civilians for which he was removed from your Coy ?  
 A.143 I was at the time in the MT School in Germany and when I came back he was no longer there, and as a result I only heard what my comrades told me - namely, that he had ~~given~~ ~~some~~ supplies to the civilians possibly in exchange for some schnapps; together with him the Furier (Rottenfuehrer who was the clerk in charge of accounts) and Rottenfuehrer ~~clerk~~ in charge of QM and one other were removed.
- Q.144 Who was the Pl Comd ?  
 A.144 At first I was in the 4th Pl and the Pl Comd was Untersturmfuehrer EXNER; then I went to the MT School and when I came back I was placed in the 2nd Pl under Untersturmfuehrer FELING.
- Q.145 Was Untersturmfuehrer Feling your Pl Comd during the fighting at Caen 6, 7, 8th June ?  
 A.145 Yes.
- Q.146 Was Feling ever in comd of the 2nd Pl of the 16th Coy at any time ?  
 A.146 I cannot say that accurately. He came to our Coy but I do not know whether he was ever with the 16th Coy.
- Q.147 Describe the appearance of Untersturmfuehrer Fuss ?  
 A.147 1.75 metres tall; strongly built; 26 yrs old; dark hair - that is all I can say.
- Q.148 Describe the appearance of Feling ?  
 A.148 A longish face ; about 1.73 metres in height; fair hair; about 27 yrs old.
- Q.149 How tall are you ?  
 A.149 1.73 metres.
- Q.150 He would be about your height then ?  
 A.150 Yes.
- Q.151 And Fuss would be only a little taller ?  
 A.151 Yes.
- Q.152 Describe Exner's appearance ?  
 A.152 Approx 46 yrs old; he was almost bald; also about 1.73 metres in height; he was strongly built; I overheard from friends that he died as a result of wounds.
- Q.153 Now describe Hagetorn's appearance ?  
 A.153 About 1.76 metres in height; fair hair; thin; a very white skin; about 35 yrs old.
- Q.154 Give me the names of all the NCOs in your Pl who served with you in Normandy ?  
 A.154 I was first in the 4th Pl and then I was quite new when I came to the 2nd Pl and as a result I only know the Pl Comd of the 2nd Pl. My Section leader died - he was an Unterscharfuehrer - I do not know his name.
- Q.155 Can you remember the names of any other Stabscharfuehrer ?  
 A.155 Just now I can't remember any of these names.
- Q.156 Who was in charge of the Feldgendarmerie attached to the 25th Regtl HQ?  
 A.156 I don't know, I did not see any Feldgendarmerie.
- Q.157 Were there some other Polish soldiers in your Pl ?  
 A.157 Not in my Pl.



- Q.158 Were there others in your Coy?  
A.158 Yes.
- Q.159 Give me their names.  
A.159 There were two; one was Kotzik and I don't remember the other one, but I met him again at Paderborn and he was at the time in a punishment Coy.
- Q.160 What happened to Kotzik ?  
A.160 I heard through the other friend whom I met in Paderborn that he had been wounded, I do not know where he is.
- Q.161 Do you know a man named TORBANISCH ?  
A.161 Yes.
- Q.162 In which Pl and Coy was he ?  
A.162 He was in the 4th Pl of the 15th Coy.
- Q.163 What happened to him ?  
A.163 He disappeared with a M/C on the way between Gaza and LeSap.
- Q.164 Did you know him very well ?  
A.164 Yes.
- Q.165 Was he a soldier whose word could be relied upon ?  
A.165 He did not have a very bright mind but he may have been smarter than he appeared.
- Q.166 But did you yourself consider him truthful ?  
A.166 Yes.
- Q.167 Do you know where he came from ?  
A.167 I am not absolutely sure but I believe he came from Bavaria.
- Q.168 During the period of your training prior to coming to Normandy were you given any instructions or orders as to how you were to treat prisoners ?  
A.168 No, but before the invasion the Comd, Kurt Meyer, said that no prisoners should be taken - and our Coy Comd, Von Bittner, also said this.
- Q.169 Did you hear the Regtl Comd, Kurt Meyer, say this ?  
A.169 Yes.
- Q.170 When was this ?  
A.170 This was shortly before the invasion - approx one week before the invasion.
- Q.171 Where did he make this statement ?  
A.171 He said that at LeSap at a football ground.
- Q.172 To whom did he make the statement ?  
A.172 He said this to the whole Coy.
- Q.173 Was the whole Coy assembled at that time and did he address them ?  
A.173 Yes.
- Q.174 Can you remember the precise words that he used ?  
A.174 No, he made a long speech in connection with the handing over of the Coy to Hauptsturmfuehrer Von Bittner as Hauptsturmfuehrer Ritzert had to go to Berlin.
- Q.175 Did he make this statement in the form of an order ?  
A.175 Yes, it can be said that this was an order.

- Q.176 Can you not remember the exact language that he used ?  
 A.176 As well as I can remember, he said something running along the following lines:- "We must not believe in a new weapon but we must look after the retaliation ourselves because our German cities have been destroyed. We must remember that the women and children have been destroyed;" and he mentioned the fact that he was giving us a new Coy Comd who had fought for a long time in Russia and that we could rely upon the new Coy Comd. He gave the order that when offrs ran away we had the right to shoot them. We would have to retaliate against the prisoners.
- Q.177 What form did you understand that retaliation would have to take?  
 A.177 We should have to look after the retaliation ourselves rather than believe in a new weapon. We should retaliate against the prisoners.
- Q.178 Did he use the word "prisoners" ?  
 A.178 He used "Englishmen" but his speech was so worded that it was to be understood that no prisoners were to be taken. The exact words I cannot remember.
- Q.179 Was that the impression that your comrades got as well ?  
 A.179 Yes.
- Q.180 That is that you were not to take the English prisoners ?  
 A.180 Yes.
- Q.181 Did you discuss it with your comrades and did they say that is what they thought as well ?  
 A.181 Yes, later when we came into the room this matter was then discussed.
- Q.182 What did your comrades think about this order ?  
 A.182 Some said that an enemy without weapons was no longer an enemy.
- Q.183 Did your comrades think that this was a good order which they would like to carry out ?  
 A.183 The majority did not think so.
- Q.184 Did you have any orders prior to this or later from your Coy Comd with respect to the treatment of prisoners ?  
 A.184 In LaSap we had Coy instruction and several subjects were discussed, during which the Coy Comd Von Bittner said that when we go into action no prisoners of war would be taken. He also read some news about new English recon cars with a great speed which were able to go backwards as well as forwards; and that the English Artillery has so many guns that it can allow itself to shoot with several troops against one single section.
- Q.184a Was any reason given why you should not take English prisoners ?  
 A.184a The Coy Comd had not given any reasons.
- Q.185 Did you ever hear any reason given for Meyer's order or your Coy Comd's order respecting the taking of prisoners ?  
 A.185 As I have already explained before, Kurt Meyer said at the football ground that we did not have to rely upon a new weapon but that we should retaliate against the English prisoners.

- Q.185a Did you ever hear it said by any of your officers that the English did not take prisoners ?  
 A.185a I cannot say with accuracy but I seem to recall something vague along those lines.
- Q.186 Did you ever hear anything said about the Cdns not taking prisoners ?  
 A.186 No.
- Q.187 Anything about the Americans not taking prisoners?  
 A.187 No.
- Q.188 After you got into the fighting at Caen did you see any Cdn or English prisoners mistreated ?  
 A.188 No, I have only seen these seven men who were shot. Once I saw a German Officer who was questioning a Cdn soldier. One of our men was shot in front of the entire Regt on the 5th June because he deserted.
- Q.189 Will you tell us what you know about the shooting of the seven soldiers from the time that you first saw them ?  
 A.189 I will now describe this: The seven English or Canadian prisoners were coming from the Front along the road.
- Q.190 Will you describe that now by ref to this Caen Map Sheet 7F/1 - 1:50,000 ?  
 A.190 The prisoners were coming from the direction of Cussy (Map Ref 995708).
- Q.191 On what day was this and at what time of the day ?  
 A.191 This was on the 8th June some time before noon. There were three or four guards with the prisoners.
- Q.192 Did you know any of the guards ?  
 A.192 No because they belonged to another Coy. I was with my M/C in the position I have mentioned on the ground (approx map ref 996703). I followed the party inside the Abbaye grounds. My small pack was in an amphibious car in the chapel of the Abbaye.
- Q.193 I show you here a very rough sketch of the Abbaye grounds, will you take a look at that and say whether it is correct ?  
 A.193 Yes (witness looks at sketch map)
- (Lt-Col Macdonald: This sketch will be entered as Exhibit "A")
- Witness continues:- I left my pack in the amphibious car in the chapel and it was my intention to go and collect my soap and towel; but the Comd and several officers were in the chapel.
- Q.194 Did you go to the chapel for the purpose of getting your soap and towel then ?  
 A.194 Yes.
- Q.195 When you say "Comd" whom do you mean ?  
 A.195 I mean Panzer Kurt Meyer.
- Q.196 And what other officers were there with him ?  
 A.196 Those I do not know - all I know is that they belonged to **his** HQ. It could be that Coy Comds of other Coys were there.
- Q.197 Did you see your Coy Comd there ?  
 A.197 Yes.

Q.198 That then would be Von Bittner ?  
A.198 Yes.

Q.199 Did you see your Pl Comd Feling there ?  
A.199 No.

Q.200 Do you know Obersturmbannfuehrer MILIUS ?  
A.200 No.

Q.201 Do you know Obersturmbannfuehrer MONCKE ?  
A.201 No.

Q.202 Do you know Sturmbannfuehrer PRINZ ?  
A.202 No.

Q.203 Do you know Hauptsturmfuehrer VON STEEGER ?  
A.203 The name seems familiar.

Q.204 What in the meantime was done with the prisoners -  
did you see where they went ?  
A.204 The prisoners were put in this stall or room under  
guard.

(Lt-Col Macdonald: "We will mark on Ex. "A" where you have  
indicated as a stall where the prisoners were put, with  
the words "Stall, 7 prisoners").

Q.205 Did you see them put in this stall ?  
A.205 Yes.

Q.206 Was it after this was done that you went to the  
chapel ?  
A.206 It was done before I went to the chapel. We came in,  
the prisoners were placed in the stall and one of the  
guards went to the chapel asking where the Comd was  
and I told him that he was probably in the chapel and  
then we both went to the chapel.

Q.207 What took place there ?  
A.207 The Comd was approx here (witness marks on Ex. "A" a dot  
and writes the word "Meyer" beside it). The amphibious  
car where my kit was was here (witness marks on Ex. "A"  
another dot and writes word "waggon" beside it). The  
guard who had asked for the Comd went to the Comd.  
I cannot tell what the exact rank of this guard was  
because he was wearing a camouflage jacket, and he  
reported that seven prisoners had been taken.

Q.208 To whom did he make this report ?  
A.208 He reported this to Meyer.

Q.209 What did Meyer say ?  
A.209 The exact words I don't remember but he said something  
along the following lines:- "What could we do with  
these men, their only purpose is to eat our rations."  
By thisttime I had found my soap and towel and I went  
back towards the court-yard. As I was going out of  
the chapel I saw an officer was standing with Meyer  
together with the guard.. Together with Meyer were 5  
or 6 other officers. One of these officers went to go  
with the guard towards the stall where the prisoners  
were. I can only assume that Meyer gave to the officer  
the order to shoot the prisoners.

Q.210 Do you mean by reason of what you later saw ?  
A.210 Yes.

Q.211 Then you did not hear Meyer or any other officer order  
the prisoners to be shot ?  
A.211 I did not hear the order; but the Comd talked to the  
officers in a low voice.

Q.212 Did you hear what he said to these officers ?  
 A.212 No, it was impossible to hear that.

Q.213 What happened next ?  
 A.213 The officer and the guard went towards the prisoners. There were several comrades in the court-yard. I had a chat with them and as a result I cannot describe exactly what happened; but I remember that I wanted to go to the pump to wash but a sentry had already been posted here (witness marks spot on Ex. "A" with the word "Sentry 2" written beside it). I also saw an Unterscharfuhrer standing here (witness marks spot on Ex. "A" and writes word "Unterscharfuhrer") with a revolver in his hand. The sentry chased me back and I saw one Cdn soldier being called by the sentry posted outside the stall here (witness indicates on Ex "A" and exhibit marked "Sentry 1") and being sent towards the other Sentry 2. The Cdn soldier wanted to enter the door here but was sent towards the Unterscharfuhrer. The Unterscharfuhrer indicated for him to move further into the park and I heard a revolver shot. I went back to the pool to wash my hands and I saw the next soldier being called by the sentry.

Q.214 Does the dotted line which I have drawn on Ex. "A" indicate the path taken by these two prisoners ?  
 A.214 Yes.

Q.215 Did the same thing happen to the second prisoner ?  
 A.215 Yes, and it continued so until all seven prisoners had gone by - now and then we heard a shot.

Q.216 Did the prisoners understand what had happened to the ones who had gone before them ?  
 A.216 Yes.

Q.217 How do you know that ?  
 A.217 Because they shook hands among themselves before they left. One could also hear some of the men yelling possibly when they were not properly killed - in which case I heard a second shot being fired.

Q.218 Did you see the bodies of these prisoners?  
 A.218 Yes, when he was finished sentry 2 went away and I went to the pump to wash my face and when I was finished I went into the park and observed myself that they had been shot by a bullet through the back of the head.

Q.219 Where in the park did you see them ?  
 A.219 Some 5 to 6 metres from where the Unterscharfuhrer was. (Place is marked with letter "Y" on Ex. "A").

Q.220 Did you see all seven bodies ?  
 A.220 Yes.

Q.221 Were they the bodies of the prisoners that you had seen leaving the stall ?  
 A.221 Yes.

Q.222 Do you know who the Unterscharfuhrer was who did the shooting?  
 A.222 No.

Q.223 Was he attached to Regt 1 HQ ?  
 A.223 Yes.

Q.224 Can you describe his appearance?

- A.224 I cannot describe him very well because the first time I only saw his back and the second time all I saw was that he was unloading his revolver and he then went away through the park.
- Q.225 Were all the prisoners dead when you saw them ?  
A.225 Yes.
- Q.226 How long after the prisoners were brought into the court-yard was it before they were shot ?  
A.226 About three-quarters-of-an hour.
- Q.227 How long after the shooting took place was it that you saw the bodies ?  
A.227 Not more than 5 mins after.
- Q.228 Did the shooting start very soon after the offr and the guard came back to the prisoners from the chapel ?  
A.228 Yes.
- Q.229 Was the offr present when the shooting occurred ?  
A.229 I do not know. He may have been in the stall or somewhere else; but I do not know where he was
- Q.230 What was the rank of the offr, do you know ?  
A.230 He could have been an Untersturmfuehrer or a Hauptsturmfuehrer.
- Q.231 Do you know his name ?  
A.231 No.
- Q.232 Did you make a statement with respect to this matter at the Prisoner of War Camp in Chartres, France, on the 22nd April last ?  
A.232 Yes.
- Q.233 Is this the statement that you gave and is this your signature ?  
A.233 Yes (MARKED EXHIBIT "B1").
- Q.234 Did you draw a sketch showing where the shooting took place which was attached to the statement and is this the sketch.  
A.234 Yes (MARKED EXHIBIT "C").
- Q.235 Did you take part in the taking of certain photographs at the Abbaye at Ardenne in which you are shown indicating places where the various things that you have now described occurred ?  
A.235 Yes.
- Q.236 It will be necessary, witness, to examine you again when we have the photographs developed so that you can swear to their being correct, and we will have further questions to ask you, at that time which we haven't been able to cover today.  
A.236 Yes.
- Q.237 .....  
A.238 .....  
WITNESS WITHDRAWS

FURTHER EVIDENCE  
OF  
STURMIANN JAN JESIONEK

EXHIBIT No 7

- Q.238 On a previous day you related having seen the execution of seven Allied Prisoners on the 8th Jun 44 ?
- A.238 Yes.
- Q.239 Did you on that day or at any later time hear any orders issued with respect to prisoners by Kurt Meyer?
- A.239 I heard no orders as regards prisoners except that Kurt Meyer said that in the future no prisoners would be taken.
- Q.240 When did Meyer say that ?
- A.240 After the seven prisoners had been brought in by the guard, Meyer said that no prisoners would be taken in future.
- Q.241 Where was Meyer when he made that statement ?
- A.241 He was in the Chapel or the Church that I have previously shown.
- Q.242 To whom did he make that statement ?
- A.242 He said that to all that were in the room including the guard who had brought the prisoners in.
- Q.243 Was the statement then made in the presence of the guard who you told us went to the Chapel with you ?
- A.243 Yes to this guard.
- Q.244 When you were telling us about this the other day there is no record that you mentioned this and said that the Commander talked to the officers in a low voice after having said "what could we do with these men, their only purpose is to eat our rations" ?
- A.244 Yes, after the Stanhartenfuehrer had talked in a low voice to the officers around him he turned to all assembled and said "No prisoners will be taken".
- Q.245 Will you repeat as nearly as you can remember, the precise words that Kurt Meyer used ?
- A.245 In the first place he said in a loud tone "what shall we do with these prisoners who only eat our rations." Then he spoke in a low voice to the officers around him, I could not hear anything of this. Then he said for all those in the room "in the future no prisoners will be taken".
- Q.246 Had you ever heard from your comrades anything with respect to Meyer's general reputation for taking prisoners in fighting in RUSSIA and elsewhere ?
- A.246 Yes. When I came back to the reinforcement battalion from my stay in hospital, I heard from several comrades who had been in action with Meyer in RUSSIA that this story was the same as he had made in RUSSIA and that prisoners were not taken there. He was the Commander of the LIEBSTANDARTE ADOLPH HITLER Recce Battalion at KHARKOV.
- Q.247 What do you mean by saying that the story was the same in RUSSIA and prisoners were not taken ?
- A.247 Yes they said that the orders given there were the same although I myself did not hear them as I was not in RUSSIA. I only heard this from comrades in the reinforcement battalion who had been with Meyer in RUSSIA and who told it to me.

- Q.248 By whom did you say these orders in RUSSIA had been issued?  
A.248 Meyer.
- Q.249 Who succeeded Hagetorn as Speiss of your Coy ?  
A.249 It was Unterscharfuehrer HEUSTADT.
- Q.250 You told us in your previous evidence that the guard reported to Meyer at the Chapel and then that the guard then left the Chapel to return to the prisoners. Was he accompanied by anyone ?  
A.250 Yes. When the guard went back to the stall where the prisoners were an officer accompanied the guard.
- Q.251 And was this after you had heard Meyer say that no prisoners would be taken in the future.  
A.251 Yes.
- Q.252 What was the rank of the soldier who shot the prisoners ?  
A.252 He was an Unterscharfuehrer. I saw the badges of rank on the lapels of his tunic.
- Q.253 Do you remember how many shots all together you heard fired by this Unterscharfuehrer ?  
A.253 I cannot say exactly. I heard, positively two shots possibly because he had missed the first time. First we heard a report and then a cry and then he shot again. I cannot say exactly how many shots but more than two.
- Q.254 How many more than two do you mean - 3 or 15 or 20 ?  
A.254 More than 10 shots.
- Q.255 Do you think the shots could be heard from the Chapel where Meyer was ?  
A.255 Yes
- Q.256 Was there any firing from other weapons going on at the time in the immediate vicinity of the Abbey ?  
A.256 At the same time, no.
- Q.257 Had there been any small arms firing other than this in the immediate vicinity of the Abbey on that day ?  
A.257 I cannot exactly say that .
- Q.258 Did you in company with this Investigating Team go to the area of CAEN and without hesitation or assistance from anyone at once identify the Regimental HQ as being at the Ancient Abbaye at Ardenne?  
A.258 Yes, I found Regimental HQ without any help.
- Q.259 Did you also take us to the first Regimental HQ in the city of CAEN itself ?  
A.259 Yes.
- Q.260 Were any suggestions made to you by anyone else or was any assistance given to you by anyone else in locating these two Regimental HQ ?  
A.260 Yes one officer oriented me on the ground; other than that I had no help.
- Q.261 Will you say exactly what you mean by oriented ? What was done?  
A.261 Not helped but he just showed me that the ground itself was somewhat different from what it had been one year ago and nothing else other than that.



- Q.262 Where were you when you first indicated to the members of this Investigating Team that the Ancient Abbaye at ARDENNE was the second Regimental HQ ?
- A.262 It was as we turned NORTH on the road to FRANQUEVILLE and AUTHIE that I saw the Abbaye in the distance and recognized it as the second Regimental HQ.
- Q.263 Did the Investigating Team also take you to the village of AUTHIE where you pointed out where you had seen certain bodies and where certain photographs were then taken ?
- A.263 Yes.
- Q.264 Has anyone made any promises to you to induce you to give this evidence ?
- A.264 No I first told the story at my first interrogation in CHARTRES.
- Q.265 And was anything promised to you then ?
- A.265 No promise at all.
- Q.266 In fact you were being repatriated to Poland and had reached MARSEILLES before being stopped and brought back to give this evidence ?
- A.266 No that was in CHARTRES three days before I should go to MARSEILLES. We were sent to PARIS.
- Q.267 Are you speaking of yourself only or of the rest of the POLISH prisoners being repatriated with you ?
- A.267 Others also. We were 3 men all told who went to PARIS. One was an Englishman, ( he had been born in England and he was in GERMANY when war broke out). The other was an Alsatian.
- Q.268 When you were brought back to PARIS, however, you had been taken from a large number of other POLISH prisoners who were being sent back to POLAND ?
- A.268 I heard that these POLISH prisoners should go to MARSEILLES.
- Q.269 How many prisoners were in the party that left with you from CHARTRES ?
- A.269 We were a convoy of especially Poles of over 500 men.
- Q.270 I will now show you certain photographs which I will ask you to identify. First I show you a photograph which will be marked Exhibit "D" for identification, will you tell us what that is ?
- A.270 This is the court of the Abbaye and here is the entrance to the stall where the Canadian prisoners were brought in.
- Q.271 We will mark the entrance to this stall with the letter "A". Will you point to it again now please on Exhibit "D" ?
- A.271 Witness points out as requested.
- Q.272 Now I show you another photograph which will be marked Exhibit "P". Is this a photograph of the same courtyard ?
- A.272 Yes.
- Q.273 We will also mark on this Exhibit with the letter "A" the entrance to the stall in which the prisoners were confined. Is that right ?
- A.273 Yes.
- Q.274 I now show you a photograph which will be marked Exhibit "B". Will you tell us what that is ?

- Q.262 Where were you when you first indicated to the members of this Investigating Team that the Ancient Abbaye at ARDENNE was the second Regimental HQ ?
- A.262 It was as we turned NORTH on the road to FRAHQUEVILLE and AUTHIE that I saw the Abbaye in the distance and recognized it as the second Regimental HQ.
- Q.263 Did the Investigating Team also take you to the village of AUTHIE where you pointed out where you had seen certain bodies and where certain photographs were then taken ?
- A.263 Yes.
- Q.264 Has anyone made any promises to you to induce you to give this evidence ?
- A.264 No I first told the story at my first interrogation in CHARTRES.
- Q.265 And was anything promised to you then ?
- A.265 No promise at all.
- Q.266 In fact you were being repatriated to Poland and had reached MARSEILLES before being stopped and brought back to give this evidence ?
- A.266 No that was in CHARTRES three days before I should go to MARSEILLES. We were sent to PARIS.
- Q.267 Are you speaking of yourself only or of the rest of the POLISH prisoners being repatriated with you ?
- A.267 Others also. We were 3 men all told who went to PARIS. One was an Englishman, ( he had been born in England and he was in GERMANY when war broke out). The other was an Alsatian.
- Q.268 When you were brought back to PARIS, however, you had been taken from a large number of other POLISH prisoners who were being sent back to POLAND ?
- A.268 I heard that these POLISH prisoners should go to MARSEILLES.
- Q.269 How many prisoners were in the party that left with you from CHARTRES ?
- A.269 We were a convoy of especially Poles of over 500 men.
- Q.270 I will now show you certain photographs which I will ask you to identify. First I show you a photograph which will be marked Exhibit "D" for identification, will you tell us what that is ?
- A.270 This is the court of the Abbaye and here is the entrance to the stall where the Canadian prisoners were brought in.
- Q.271 We will mark the entrance to this stall with the letter "A". Will you point to it again now please on Exhibit "D" ?
- A.271 Witness points out as requested.
- Q.272 Now I show you another photograph which will be marked Exhibit "P". Is this a photograph of the same courtyard ?
- A.272 Yes.
- Q.273 We will also mark on this Exhibit with the letter "A" the entrance to the stall in which the prisoners were confined. Is that right ?
- A.273 Yes.
- Q.274 I now show you a photograph which will be marked Exhibit "E". Will you tell us what that is ?

- A.274 That is the Chapel where the Commander was.
- Q.275 By Commander do you mean Meyer ?
- A.275 Yes..
- Q.276 Was it to this Chapel that the guard and yourself went after the prisoners had been placed in the stall.
- A.276 No. One guard was left with the prisoner in the stall and the other guard went with me to the Chapel.
- Q.277 And it was to this Chapel shown in Exhibit "E" that this guard went ?
- A.277 Yes.
- Q.278 Was Meyer inside the Chapel or was he outside.
- A.278 He was inside.
- Q.279 And is it correct that there were vehicles and other officers and men in this Chapel at that time ?
- A.279 Yes.
- Q.280 Is the point "A" which is marked on Exhibit "D" and "F" the same stall which is shown on Exhibit "A" marked "7 prisoners".
- A.280 No, it should be here. (The witness indicates the stall to the WEST).
- Q.281 Will you then mark on Exhibit "A" with the letter "A" the stall ~~where~~ the prisoners actually were ?
- A.281 Witness marks stall as requested.
- Q.282 You referred in your previous evidence also to the Chapel which you marked on Exhibit "A" and you marked the position of Meyer with the word "MEYER". Is that the Chapel which is shown on Exhibit "E" ?
- A.282 Yes.
- Q.283 In your previous evidence you also marked on Exhibit "A" a spot beside which was written the word "SENTRY" and the figure "2". Will you indicate on Exhibit "D" and "F" where sentry No 2 was standing ?
- A.283 Witness indicates as requested and the sentry's position is marked on Exhibits "D" and "F" with the words "SENTRY 2".
- Q.284 You also marked on Exhibit "A" a position at which you stated another sentry had been posted. Was that outside the entrance to the stall you marked "A" ?
- A.284 Yes.

Lt-Col Macdonald:

We will write the word "SENTRY 1" on Exhibit "A" where you are now indicating and also the same words on Exhibits "D" and "F", where indicated.

- Q.285 I now show you another photograph which we will mark Exhibit "G". Will you say what that is ?
- A.285 I am standing on the spot where the second sentry stood. (Witness indicating on photograph).
- Q.286 Does this photograph also show the doorway through which you said the first prisoner tried to go when he was being led out to his execution ?
- A.286 No. The stall in which the prisoners were kept is to the left and the park to which they were led for the purpose of their execution was back to the left centre of the photograph. The door that the first prisoner tried to go into was here (witness indicating).

Lt-Col Macdonald:

We will mark that then with the word "doorway" and the passageway through which the prisoners were taken to the park with the word "Passageway to Park". We will mark on Exhibits "D" and "F" also the words "Passageway to Park" on the places on these photographs that you have indicated.

- Q.287 Now will you mark on Exhibit "F" with a dotted line the route that the prisoners took to the place where they were executed in the park?  
 A.287 Witness marks Exhibit "F" as requested.
- Q.288 Will you also mark the same on Exhibits "D" and "G"?  
 A.288 Witness marks Exhibits "D" and "G" as requested.
- Q.289 I show you another photograph marked Exhibit "H". Will you tell us what is shown on that photograph?  
 A.289 Here are the graves where the prisoners were buried.
- Q.290 Does this also show the park to which the prisoners were led to their execution?  
 A.290 Yes.
- Q.291 There are five persons standing in various parts of this park. Will you indicate whether any of these five are standing in the position in which you saw the Unterscharfuehrer who executed the prisoners?  
 A.291 This is where the Unterscharfuehrer stood (the witness indicates on the Exhibit).

Lt-Col Macdonald:

We will mark this spot on the Exhibits and write in the word "executioner".

- Q.292 And did you indicate that to the Investigating Team on the ground when this photograph was being taken, as being the position of the Unterscharfuehrer?  
 A.292 Yes.
- Q.293 Will you point out on Exhibit "H" where you yourself saw the bodies lying in the park?  
 A.293 It would be where I am standing in the photograph.

Lt-Col Macdonald:

We will mark that with the words "position in which witness saw the 7 bodies".

- Q.294 I now show you another photograph which will be marked as Exhibit "J". Is that a picture of yourself?  
 A.294 Yes.
- Q.295 And at what are you pointing?  
 A.295 I am showing the place where the bodies of the prisoners were lying.

Lt-Col Macdonald:

We will mark that with the words "Witness indicates the position in which he saw the 7 bodies".

- Q.296 I now show you a photograph which we will mark as Exhibit "K". Will you say what that is?  
 A.296 I am showing here a spot where other bodies were lying.
- Q.297 And was that in the village of AUTHIE?  
 A.297 Yes.

- Q.298 How many bodies did you see in that particular place ?  
 A.298 3 or 4, I do not know exactly.
- Q.299 Did any of these bodies show signs of having been mutilated or damaged after death ?  
 A.299 No, these bodies were not mutilated in any way. Close to this spot, there was the body of a Canadian soldier that had been run over by tracks of a tank after death.
- Q.300 I show you another photograph marked Exhibit "L" in which you are shown again to be pointing. At what are you pointing ?  
 A.300 Here I also saw dead Canadians.
- Q.301 Do you remember how many bodies you saw there ?  
 A.301 About 5.
- Q.302 And the spot at which you are pointing in Exhibit "L" - is that at the rear of the house shown in the photograph which I am now showing you which we will mark as Exhibit "M" ?  
 A.302 Yes.
- Q.303 And is the side of that same house shown in Exhibit "K" ?  
 A.303 Yes.
- Q.304 I now show you another photograph which will be marked Exhibit "N" in which you are again shown pointing at something. What are you pointing to?  
 A.304 Here I show also where dead Canadians were lying.
- Q.305 How many did you see there ?  
 A.305 5 or 6.
- Q.306 And is that place across the street from the houses shown in Exhibit "K" ?  
 A.306 Yes.

Investigation adjourned at 1230 hrs  
 -----

The Court resumed at 1335 hrs and the witness and those attending were reminded that they were still under oath

- Q.307 I show you Exhibit "K11" contained in the "Report of the SHAEF Court of Inquiry respecting the shooting of Allied Prisoners of war by the German Armed Forces in the vicinity of LE MESNIL-PATRY, LES SAULLETS, BURON and AUTHIE, NORMANDY 7-11 June 1944". Will you tell me if the picture shown is of the intersection adjoining the house near which you told us this morning you had seen the bodies of the Canadian soldiers ?  
 A.307 Yes.
- Q.308 Will you say where it was that you saw the bodies which you described to us this morning ?  
 A.308 One was directly on the cross-road and the others were here (witness pointing).
- Q.309 Then to put into words what you are pointing out, was it at the point marked "M" where you saw the body mutilated by the tank.  
 A.309 Yes.
- Q.310 And was it in the space marked with an Oval marked "GM" that you saw the other bodies ?  
 A.310 Yes.

Q.311 Looking at Exhibit "K7" I show you the point marked "N".  
Is that the same point at which you saw the mutilated  
body and referred to as "N" in Exhibit "K11"?

A.311 Yes.

Lt-Col Macdonald:

Will you cross examine now Major Fraser.

Major N.C.Fraser

Q.312 What was the name of your mother's first husband?

A.312 KOSZMIDEMI.

Q.313 So that would be the surname of your half brothers and  
sisters on your mother's side?

A.313 Yes.

Q.314 You told us the other day that you heard Standartenfuehrer  
Meyer say that no prisoners were to be taken and that this  
took place about a week before the invasion ?

A.314 Yes.

Q.315 And you told us today what you heard Meyer say on the  
day that 7 prisoners were shot ?

A.315 Yes.

Q.316 Did you on any other occasion ever hear any orders given  
by Meyer or anything said by him with respect to the  
treatment of prisoners?

A.316 In LeSap he gave the whole company a talk and said "we  
must not leave reprisal to reprisal weapons but we must  
make our own reprisal in the handling of English prisoners."

Q.317 Yes, but, you told of this the other day, of just one  
occasion of a company parade and Meyer made a speech or  
gave these words but today you have told us about the  
occasion when the 7 prisoners were shot. Apart from those  
two occasions did you ever hear Meyer give any orders  
or say anything as to the treatment of prisoners ?

A.317 No.

Q.318 You also said the other day that in LeSap Coy Comd Von  
Bittner told you that when you went into action no  
prisoners would be taken ?

A.318 Yes.

Q.319 Did Von Bittner on any other occasion give you any orders  
or instructions or say anything as to the treatment of  
prisoners ?

A.319 I myself have not heard him because I was so much of the  
time away from the company.

Q.320 Apart from these three occasions which you have just  
mentioned did you ever hear any orders or instructions  
with respect to the treatment of prisoners from any other  
officers?

A.320 No.

Q.321 You said this morning that in the Chapel, on the day on  
which the 7 prisoners were shot you heard Meyer say that  
in future no prisoners would be taken. Is that correct ?

A.321 Yes.

Q.322 That took place you said immediately after he had hold  
a conversation which you could not hear with his officers ?

A.322- Yes.

Q.323 Do you remember being questioned as to what took place  
at that time in the Chapel, the other day ?

A.323 Yes.

Q.324 I wish to direct your attention to the evidence which you previously gave starting at question 208:-

"Q. 208 To whom did the guard make this report ?  
A. 208 He reported this to Meyer.

Q 209 What did Meyer say ?  
A 209 The exact words I don't remember but he said something along the following lines:- "What could we do with these men, their only purpose is to eat our rations." By this time I had found my soap and towel and I went back towards the court-yard. As I was going out of the Chapel I saw an officer was standing with Meyer together with the guard. Together with Meyer were 5 or 6 other officers. One of these officers went to go with the guard towards the stall where the prisoners were. I can only assume that Meyer gave to the officer the order to shoot the prisoners.

Q. 210 Do you mean by reason of what you later saw ?  
A 210 Yes.

Q 211 Then you did not hear Meyer or any other officer order the prisoners to be shot ?  
A 211 I did not hear the order; but the Comd talked to the officers in a low voice.

Q 212 Did you hear what he said to these officers ?  
A 212 No, it was impossible to hear that.

Q 213 What happened next ?  
A 213 The officer and the guard went towards the prisoners. There were several comrades in the court-yard. I had a chat with them and as a result I cannot describe what happened; but I ....."

Why did you not mention at that time that you had heard Meyer say "that in future no prisoners will be taken"?

A.324 As far as I know I did say it.

Q.325 You say do you that your evidence is not correctly reported in the transcript I have just read if it does not contain a reference to this statement ?

A.325 No, it is not correctly written if it does not contain a sentence by Meyer.

Q.326 To what sentence do you refer ?

A.326 The sentence which came after the conversation with the officer which was "in the future no prisoners will be taken".

Lt-Col Macdonald states:

For purposes of the record and in fairness to the witness may I say that my recollection agrees with that of the witness. The interpreter did on the previous examination add further evidence which the witness volunteered with respect to something which Meyer stated and this was not followed up at the time. Through some misunderstanding the court reporter evidently failed to record this evidence. My recollection was that the witness said that the statement was made by Meyer at the time in the Chapel before the witness, the officer and the guard left. It was because this evidence did not appear in the transcript that I resumed the examination today just on that point.

Maj Fraser continues examination:

- Q.327 I take it from your earlier evidence that before you were captured by the US Army that you had deserted from the German Army?
- A.327 Yes I deserted from the reinforcement battalion which had to pull back when American tanks broke through and the Staff left leaving only an Unterscharfuhrer and the latter ordered me to go with him on his motorcycle sidecar and I told him I was staying.
- Q.328 And what do the SS usually do with deserters when they capture them?
- A.328 They are shot ?
- Q.329 And you are also a Pole who has been serving in the German SS. That is correct isn't it ?
- A.329 Yes.
- Q.330 And how do the Poles usually treat their people who have served in the German SS.
- A.330 Do you mean the Poles at home or the Allied Poles?
- Q.331 The Poles at home?
- A.331 All the friends that I had at home knew that I was forced into the SS but those who did not know me thought I was "shit".
- Q.332 But how would the Allied Poles have treated you as a Pole having served with the SS?
- A.332 I would explain to them. I have a clear conscience. Why should I be anxious?
- Q.333 That wasn't the question. I want to know how do you think they would have treated you ?
- A.333 Why should I expect anything. So many Poles served in the German Army. They called up Poles inside Germany as though they were Germans, and as they called me up to the SS what could I do ? My father was a member of the SOKOL and was well known for a loyal Pole. Because Upper Silesia was made a part of Greater Germany all Poles were treated in that area exactly the same as Germans and called up to all branches of the Force. There were two other Poles in my coy and others throughout the unit.

(THE WITNESS WITHDRAWS)



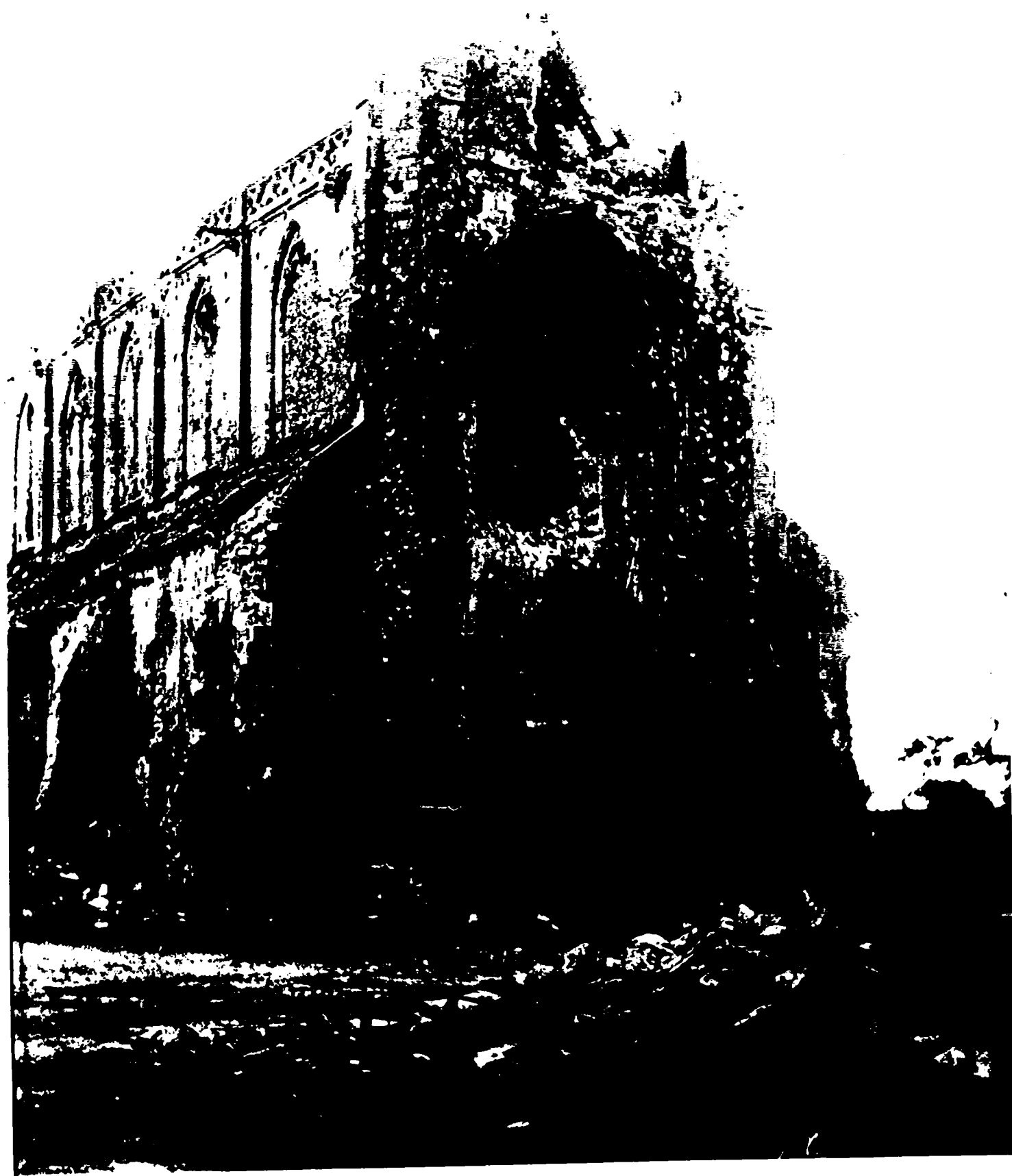


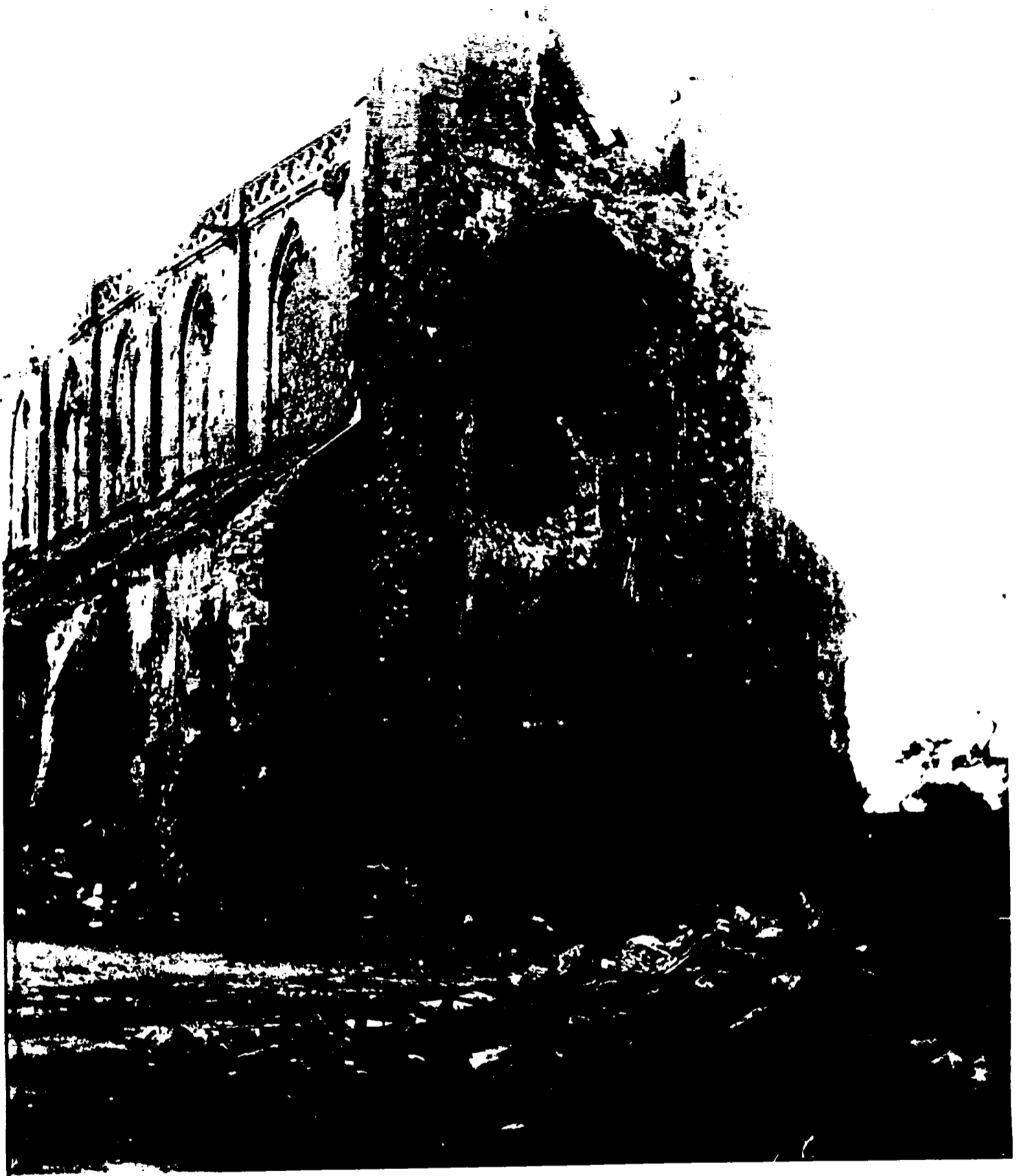
SENTRY 1

PASSAGE WAY  
TO PARK

SENTRY 2

2203





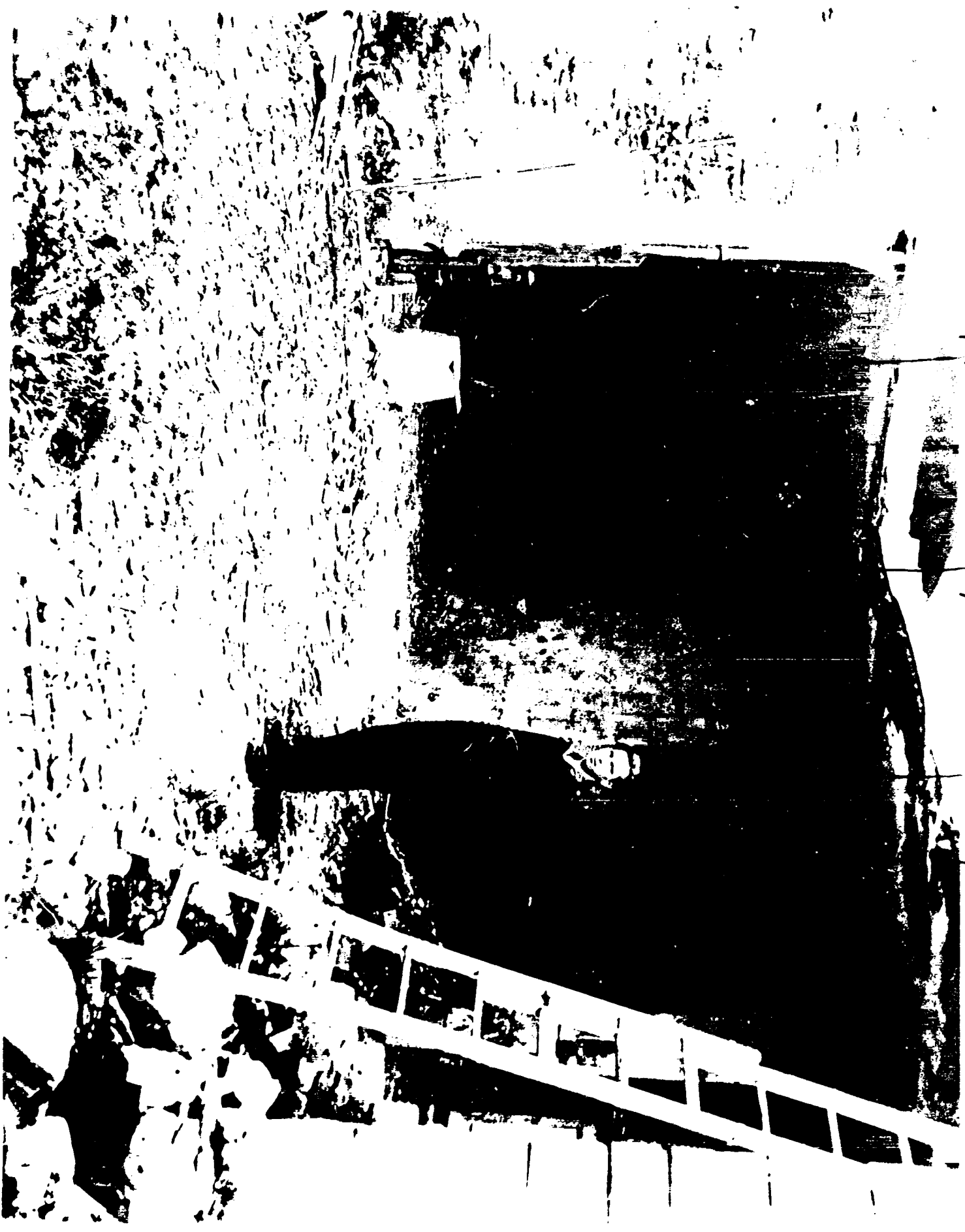
THE BRIDGE  
AT ...

...



R  
SENTRY 1  
PASSAGEWAY  
TEMPORARY  
SENTRY 2

2149



PASSAGEWAY TO PARK DOORWAY  
POSITION OF SENTRY 2.



EXECUTIONER

POSITIONS IN WHICH WITNESS SAW 7 BODIES



WITNESS AND SITE POSITION IN WHICH HE SAW THE 7 BODIES

1399

1752/C/G/2

MOHNKE Wilhelm

Date Submitted

Decision of Committee I

|                    |   |          |
|--------------------|---|----------|
| <p>18 NOV 1945</p> | <p>Mohnke - A<br/>Persons p. 7 para 7</p> | <p>W</p> |
|--------------------|---|----------|

1752/C/G/2



Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1752/C/G/2

5 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CANADIAN  
Two

GERMAN  
CHARGES AGAINST Wilhelm MOHNKE WAR CRIMINALS

CHARGE No.67/CNO/12SS/2\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Standartenführer Wilhelm MOHNKE, commanding the 26 SS Panzer Grenadier Regiment, 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) between the 7th and 17th days of June, 1944, and later believed to have commanded the 1st SS Panzer Division (LAH).

Date and place of commission of alleged crime.

During the month of June 1944 at various places in the Province of Normandy, France.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- (1) Murder.
- (11) Breaches of the Laws and Usages of Warfare, especially the provisions of the Geneva Convention, 1929, "Relative to the Treatment of Prisoners of War".

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Fontenay le Pesnel (8 June 1944)

On 8 June 1944, a party of approximately forty Canadians who had been captured in the vicinity of PUTOT-EN-BESSIN were marched to LE MESNIL-PATRY where the Headquarters of II Battalion, 26 SS Panzer Grenadier Regiment was located and thence Southward to a point near the CAEN-FONTENAY LE PESNEL road, where they were herded together and shot by their German guards. Five Canadian soldiers effected their escape as soon as the firing commenced, and these soldiers reported that the remainder of the party were killed. The mass graves containing thirty-five Canadian soldiers were discovered at MR 891678, CAEN Sheet 7F/1, 1:50000. Cause of death being established in each case as small calibre bullet wounds.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing Sta

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1752/C/G/2

5 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CANADIAN

GERMAN

Two

CHARGES AGAINST Wilhelm MOHNKE

WAR CRIMINALS

CHARGE No.67/CNO/12SS/2\*

|  |   |
|--|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/><br/>(Not to be translated.)</p>                      | <p>Standartenführer Wilhelm MOHNKE, commanding the 26 SS Panzer Grenadier Regiment, 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend) between the 7th and 17th days of June, 1944, and later believed to have commanded the 1st SS Panzer Division (LAH).</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>During the month of June 1944 at various places in the Province of Normandy, France.</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/><br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>(i) Murder.<br/>(ii) Breaches of the Laws and Usages of Warfare, especially the provisions of the Geneva Convention, 1929, "Relative to the Treatment of Prisoners of War".</p>  |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Fontenay le Pesnel (8 June 1944)

On 8 June 1944, a party of approximately forty Canadians who had been captured in the vicinity of PUTOT-EN-BESSIN were marched to LE MESNIL-PATRY where the Headquarters of II Battalion, 26 SS Panzer Grenadier Regiment was located and thence Southward to a point near the CAEN-FONTENAY LE PESNEL road, where they were herded together and shot by their German guards. Five Canadian soldiers effected their escape as soon as the firing commenced, and these soldiers reported that the remainder of the party were killed. The mass graves containing thirty-five Canadian soldiers were discovered at MR 891678, CAEN Sheet 7F/1, 1:50000. Cause of death being established in each case as small calibre bullet wounds.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEFONTENAY-LE-PESNEL

1. During the night 7/8 June 1944, Royal Winnipeg Rifles Battalion took up positions on the NORTH side of the CAEN-BAYEUX Railway line in the vicinity of the village of PUTOT-EN-BESSIN, MR 9072, (THAON Sheet 37/16 NE 1:25000). They had under their command elements of 3 Canadian Anti-Tank Regiment RCA, whose guns were deployed in that area as well as some elements of Cameron Highlanders of Ottawa (MG).
2. About 1100 hours on 8 June 1944 the II Battalion of 26 SS Panzer Grenadier Regiment launched an attack against the village. The deployment of II Battalion for this attack was 5 Kompanie right, 7 Kompanie centre and 6 Kompanie left. The attack was successful and for some hours they held the village. In the course of the fighting many Canadian prisoners were taken by 7 Kompanie and by 5 Kompanie.
3. The prisoners taken by 5 Kompanie were collected at its temporary Headquarters in the house and stable of Mme LOJOILEN in the village of PUTOT-EN-BESSIN where they were kept under guard.
4. Early in the afternoon these prisoners, variously estimated between twenty and thirty-two all ranks including several wounded stretcher cases, were evacuated to the rear by guards from the forward troops. They were marched SOUTH across the railway level crossing along a trail until they came to an orchard, where a large number of German vehicles were parked. A short halt was made here where some first aid was rendered to some of the wounded. About this time a further group of about ten prisoners were added to the party and they were marched by trail and cross country to the house of George MOULIN in LE MESNIL PATRY at MR 901699, which was being used as a Headquarters of some kind, which the witnesses thought was the equivalent of a Battalion Headquarters or possibly a Brigade Headquarters. The prisoners were put in a barn and were kept there for several hours, apparently without anyone being interrogated.
5. In the evening they were again marshalled in the courtyard in front of the MOULIN house, where a group of officers from the Headquarters "looked them over". They were then marched out and along a trail leading SOUTH towards the CAEN-FONTENAY LE PESNEL road. There were about forty prisoners all ranks including wounded. There were the same group of guards in charge as had brought them to this Headquarters, including a non-commissioned officer described as a "Feldwebel".
6. As they marched along they met an officer in a camouflaged vehicle of some kind, halted on the trail. The NCO halted the prisoners and spoke to the officer and appeared to be asking for instructions. The officer seemed very annoyed and pointed in a Southerly direction along the trail they were on.
7. When the party got within sight of the CAEN-FONTENAY LE PESNEL road they could see that a large column of vehicles including tanks and half tracks was passing through and some of the German guards exclaimed "Panzer! Panzer!"
8. They continued to march until they were within about 100 metres of the paved road where they were turned off to the right into an open grassy field adjacent to a grain field where, after going about 50 metres, they were halted and told to sit down facing EAST. Two of the guards remained close to them and kept crowding the prisoners up close together.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEFONTENAY-LE-PESNEL (Cont'd)

9. A few minutes later, after the armoured column had gone past, a half-track vehicle pulled in off the paved highway and halted. Eight or nine soldiers dressed in camouflage uniforms and armed with "schmeisers" dismounted. One of the witnesses states that he saw two officers among the new arrivals. There was a short consultation with the guards, after which the guards who had rifles went to the half-track and took out "schmeisers" as well as a haversack containing magazines. Then the original guards and the new arrivals formed up in a line abreast and advanced towards the seated prisoners. When they were at a distance variously estimated from thirty to sixty yards they opened fire on the prisoners none of whom had made any effort to escape and thirty-five were killed. The bodies of the thirty-five were discovered in May 1945 at the scene of the atrocity. Thirty-one were in one mass grave and four were in single graves close by.

10. The bodies of these thirty-five prisoners were re-buried in the Canadian Permanent Military Cemetery at BENY-SUR-MER from which they were later exhumed and an autopsy was performed on each which disclosed a wide variety of fatal small calibre bullet wounds consistent with the manner in which they had been killed.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELE MESNIL PATRY

1. On or about 1 July 1944, members of 332/133 Fd Regt RA, whilst occupying gun positions, found seven partly buried bodies at a point SOUTH-WEST of LE MESNIL PATRY, NORMANDY, MR 898697 (CAEN Sheet 7F/1, 1:50000). Due to the exposed nature of the position, exhumation and proper burial were not possible and the bodies were hastily covered with earth.

2. On 27 July 1944, personnel of No. 3 Canadian Graves Registration Unit disinterred three bodies which were immediately re-buried when an examination of the wounds suggested that they had not been battle casualties.

3. On 30 August 1944, Lt-col R A H MacKEEN, Royal Canadian Army Medical Corps, a Pathologist, exhumed the seven bodies at MR 898697 and conducted an autopsy on each. The identity of the bodies, date of reported casualty and nature of wounds are as follows:

- (i) Pte ANGEL, H S - Cameron Highlands of Ottawa - 7 Jun 44  
Two bullet wounds in head, one in abdomen and wounded left foot.
- (ii) Rfn HOLNESS, F W - Royal Winnipeg Rifles - 8 Jun 44  
Two bullet wounds in head, fracture of skull.
- (iii) Rfn BASKERVILLE, E C - Royal Winnipeg Rifles - 8 Jun 44  
Bullet wounds in head and flesh wound in left knee.
- (iv) Tpr BOWES, A - 6 Canadian Armoured Regiment - 11 Jun 44  
One fatal bullet wound in head, one in heart.
- (v) Tpr SCRIVEN, G H - 6 Canadian Armoured Regiment - 11 Jun 44  
Bullet wounds to face and skull, one at back of shoulder.
- (vi) CSM FORBES, J - Queen's Own Rifles of Canada - 11 Jun 44  
Bullet wound to skull, possible chest wound.
- (vii) Tpr PEDLAR, K O - 6 Canadian Armoured Regiment -  
Pathologist considers wounds to be that of normal battle casualty.

The body of Tpr PEDLAR was buried by itself in a grave not discovered until 30 August 1944, the grave being entirely distinct from either of the other two mass graves containing the other six bodies.

4. It was established that Pte ANGEL, Rfn HOLNESS and Rfn BASKERVILLE, were last seen in action at or near PUTOT-EN-BESSIN on 7 or 8 June and that no fighting took place at that time closer than 2900 yards to the spot where the bodies were located. Similarly, it was established that the attack of the 6 Canadian Armoured Regiment (1st Hussars), supported by the two companies of Queen's Own Rifles of Canada on the village of LE MESNIL PATRY on 11 June was repulsed and that no fighting took place within from 500 to 800 yards of these graves and no infantry fighting within a substantially greater distance.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELE MESNIL PATRY (Cont'd)

5. From 8 - 16 June 1944, the Headquarters of II Battalion, 26 SS Panzer Grenadier Regiment, was located in the village of LE MESNIL PATRY. The First Aid Post of this Battalion was also established on the outskirts of this village at MR 899698, less than one hundred metres from the location of these graves.

6. The Regimental Commander, Standartenführer MOHNKE was present in the village of LE MESNIL PATRY on 11 June 1944; he led the German counterattack on that day from the village.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELE HAUT DU BOSQ

1. About 1600 hours on 11 June 1944 three Canadian prisoners of war since identified as:

|          |     |        |    |                          |
|----------|-----|--------|----|--------------------------|
| B-142277 | Spr | IONEL  | J  | Royal Canadian Engineers |
| B- 25464 | Spr | BENNER | GA | Royal Canadian Engineers |
| L105551  | Rfn | OWENS  | AR | Royal Winnipeg Rifles    |

were brought to the Headquarters of 26 SS Panzer Grenadier Regiment, 12 SS Panzer Division (Hitler-Jugend), then situated in an orchard at Ferme du Bosq, Map Reference 904662 (CHEUX Sheet 37/16 SE 1:25000).

2. They were turned over to two members of the Feldgendarmerie -- a Hauptscharführer or Oberscharführer and an SS Sturmmann -- attached to the Regimental Headquarters.

3. They were taken to the entrance of the Regimental Headquarters where they waited a few minutes. They were then interrogated by the Regimental Commander, Obersturmbannführer Wilhelm MOHNKE, through an interpreter in the presence of the Adjutant, Hauptsturmführer KAISER. The interrogation lasted from 15 - 20 minutes, after which the prisoners were searched and stripped of all personal possessions, including their identity discs, in the presence of these officers. During the interrogation Obersturmbannführer MOHNKE was shouting and gesticulating and appeared to be very angry.

4. From the Regimental Headquarters they were then marched, by the two members of the Feldgendarmerie, in the direction of the Allied lines to a very large bomb crater in a meadow about 300 metres away from the Headquarters which had been made a few hours earlier. To reach this bomb crater they followed a line of hedges.

5. When the prisoners were abreast of the bomb crater the non-commissioned officer of the Feldgendarmerie opened fire on them from behind and at very close range with his machine pistol. He fired about twenty to twenty-five rounds in a long burst and all the prisoners fell to the ground, and no further movement by them was observed. Further single shots were fired either by the non-commissioned officer or the Sturmmann or both and then they both ran back towards the Regimental Headquarters. The prisoners had made no attempt to escape at any time.

6. The officers of the Regimental Headquarters, including Obersturmbannführer MOHNKE, stood in front of the Headquarters and saw the prisoners being marched from the Headquarters to the bomb crater and watched them being shot by the Feldgendarmerie. Neither MOHNKE, nor any other officer, took any action whatever to intervene.

7. These events were watched by Obergrenadier Withold STANGENBERG, a member of the Motorcycle Platoon of Headquarters Company, 26 SS Panzer Grenadier Regiment. He states that four of his comrades, Unterscharführer Herbert SCHITZICK, Panzer Grenadier Helmut ROESNER, SS Mann Erich STUTOFF (SUTHOFF), SS Mann Helmut SCHULTZ (SCHULZE) also watched from close behind him. SS Sturmmann Heinz SCHMIDT of the same platoon also saw the interrogation, search and march to the bomb crater, but not the actual shooting. He heard the shooting and was told by SS Sturmmann Wilhelm (Willi) SCHEPERS, another member of this platoon, that the three prisoners had been shot.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELE HAUT DU BOSQ (Cont'd)

8. Shortly after the shooting the Regimental Headquarters moved to a new location about 800 metres to the South West at Map Reference 898653.
9. STANGENBERG was taken prisoner on 26 June 1944 and was interrogated on 10 July 1944 (Exhibit 1) at which time he gave particulars of this atrocity. This information was further amplified by his answers to a questionnaire prepared by SHAEF Headquarters (Exhibits 2 and 3).
10. On 28 June 1945 STANGENBERG was examined in detail on oath (Exhibit 4) and he then stated he believed he could identify the Regimental Headquarters and scene of the shooting if he was taken back to Normandy.
11. STANGENBERG was taken to Normandy and on 19 July 1945 identified the Headquarters of 26 SS Panzer Grenadier Regiment and the scene of the shooting when in company with an interpreter, Captain I.T. BURR. The unhesitating identification of the place and matters of detail are recorded in his subsequent examination (Exhibit 5) and in the evidence of Captain I.T. BURR (Exhibit 6).
12. Lt Roger CLOUTIER, Concentration Officer of 2 Canadian Graves Concentration Unit, was taken to the area and instructed to organize a search for the bodies of the three Canadian soldiers and for their personal effects. (Exhibit 7).
13. On 25 July 1945 a member of Lt Roger CLOUTIER's search party found the identity disc of B-142277 Spr IONEL, J, in the exact spot where the Regimental Headquarters had been located at the time of the shooting. (Exhibit "B" to the evidence of Lt Roger CLOUTIER, Exhibit 7).
14. On 26 July 1945 the bodies of three Canadian soldiers were found in the bomb crater beside which STANGENBERG had seen them shot. The bodies were covered over with a layer of mud and, in order to exhume these bodies, it was necessary to pump out about 8 feet of water which had accumulated in the crater.
15. When the bodies were first located it was clear that no proper burial had taken place and there was absolutely nothing on the bodies by which their identity could be determined. Two wore Canadian battle dress uniforms on which were 3 Canadian Infantry Division patches with the letters "R.C.E." embroidered on them, and one wore Canadian battle dress uniform with the shoulder titles of the Royal Winnipeg Rifles and the patch of 3 Canadian Infantry Division.
16. The bodies of these three unknown soldiers were buried in BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Canadian Permanent Military Cemetery as 2GC/UNK/351, 2GC/UNK/352 and 2GC/UNK/353.
17. The Identification Section of 2 Canadian Graves Concentration Unit examined these bodies and an autopsy on all of them was performed by Captain B.B. WAGMAN, Royal Canadian Army Medical Corps. It was not possible to determine the cause of death of any of the three soldiers owing to the advanced stage of decomposition of the bodies. One Royal Canadian Engineer body had the skull fractured in many places, as well as many other bones fractured (Exhibit 10). The other Royal Canadian Engineer body had many fractured bones (Exhibit 11). There was no discernible injury to the body of the Royal Winnipeg Rifles soldier (Exhibit 9). Dental charts were taken in the two cases where there was any dental evidence.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELE HAUT DU BOSQ (Cont'd)

18. The following information contributed to the identification of these bodies:

- (a) the hexagonal identity disc of B-142277 Spr IONEL J, found in the Regimental Headquarters near where the prisoners were searched and their identity discs were taken away from them. This identity disc has a short piece of cord through one of the holes with the two ends of the cord showing clear evidence of having been cut with some sharp instrument.
- (b) the report of Major T.R. MURPHY, O.C. 6 Canadian Field Company, RCE, to Cdn Sec GHQ 2 Ech, 21 Army Gp with respect to the posting as "MISSING" on 7 June 1944 of two members of his unit (Exhibits 12 and 13). This report indicates that when last seen at 2230 hours 7 June 1944, B-142277 Spr IONEL J, and B-25464 Spr BENNER, G A, were about five hundred yards South West of Grande Ferme, Map Reference 905705 and that they had been cut off from their line of withdrawal and were in imminent danger of being captured by the enemy. When last seen they were unwounded. These Sappers were working in company with a mine laying party of the Royal Winnipeg Rifles.
- (c) In the report of the Royal Winnipeg Rifles Regiment to Cdn Sec GHQ 2 Ech HQ 21 Army Gp (Exhibit 14) re L-105551 Rfn OWENS, AR, reported "MISSING" on 7 June 1944, it appears that this soldier was last seen in the area of Map Reference 999716 (an obvious typographical error or indifferent map reading and should probably be 899706) on the evening of 7 June 1944, and was engaged in a mine laying operation (probably the same operation in which the two Royal Canadian Engineer soldiers were engaged). He was not seen again by his comrades after the enemy surprised them and opened fire on his party.
- (d) The dental charts taken by the Dental Officer of the Identification Team make identification of body 2GC/UNK/353 as B-25464 Spr BENNER, GA, almost positive and it is corroboration in the case of 2GC/UNK/351 as L-105551 Rfn OWENS, AR. There was no dental evidence in the case of 2GC/UNK/352.
19. All of these soldiers were listed as "MISSING" on 7 Jun 44 by their units and were later recorded as "MISSING, PRESUMED KILLED".
20. Final identification of these bodies was recorded by Records, Canadian Military Headquarters, Acton, as follows:

|             |   |          |             |    |
|-------------|---|----------|-------------|----|
| 2GC/UNK/351 | - | L-105551 | Rfn OWENS,  | AR |
| 2GC/UNK/352 | - | B-142277 | Spr IONEL,  | J  |
| 2GC/UNK/353 | - | B- 25464 | Spr BENNER, | GA |

Exhibits 15, 16, 17, 18.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMELES SAULLETS

1. At approximately 1420 hours 11 June 1944, 6 Canadian Armoured Regiment (1H) with under command two companies of the Queen's Own Rifles of Canada launched an attack from NORREY-EN-BESSIN against LES SAULLETS and LE MESNIL PATRY. The attack was unsuccessful. In the course of the battle a tank in which were B-61678 Sgt PAYNE, E.S., B-61454 Tpr PRESTON, H.L., and B-4037 Tpr McCLEAN, R.C., was knocked out near LES SAULLETS and they bailed out but were soon taken prisoners by the enemy. They were marched over to a company of Germans where they saw an officer with "black braid on the shoulder".

2. An escort was provided and the prisoners were marched Westwards along the road towards LES SAULLETS. While thus marching towards the village, the prisoners were fired on by their escort. Sgt PAYNE, who was wounded, laid low for five days and returned to his unit. Tpr McCLEAN, though wounded, feigned death and also made his way back. Tpr PRESTON is believed to have been killed instantly, his body being found at MR 905704 on 17 June lying in the ditch beside the road where the shooting had occurred. He had been shot in the back of the head. The prisoners were unarmed at the time they were fired on, and had done nothing whatever to justify their escort firing at them.

3. The German troops engaged on the LES SAULLETS sector at the time were II Bn 26 Panzer Grenadier Regiment, 12 SS Panzer Division under command of Standartenführer Wilhelm MOHNKE.

4. Also engaged in the same area were troops of 12 SS Pioneer Battalion under command of SBF BREMER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1412 2588/C/G/3

ERDMANN

Date Submitted Decision of Committee I

14 MAR 1946

A

B

COPIES CHECKED

2588/C/G/3

*(For the Use of the Secretariat)*

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2588/C/G/3

5 MAR 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**ONE CHARGE~~S~~ AGAINST ONE WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/3 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*

Wolfgang ERDMANN, Lieut-Gen.

Officer Commanding

7 Para Division, German Army.

Date and place of commission of alleged crime.

30 April 1945, GRISTEDE, Germany.

Number and description of crime in war crimes list.

(1) MURDER

References to relevant provisions of national law.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

On the evening of 30 Apr 45, Pte LANOUE, a captured Canadian soldier, was killed on the orders of the accused, before whom he had been brought immediately after capture.

TRANSMITTED BY Canadian National Office

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

On or about 30 April 1945, C-32355 Pte LANOUE, O., of the Algonquin Regiment (Canada), was captured by German troops occupying the village of GRISTEDE, Germany. In the possession of LANOUE was found a large number of rings, watches and other pieces of jewelry. This matter was reported to Lt-Gen ERDMANN, Officer Commanding, 7 Parachute Division, who, together with his staff officers, was occupying a house in the village. A German woman asked the General what would be done with the prisoner and received the reply that he would be killed. About twenty minutes later a soldier appeared at ERDMANN's house and reported to the General saying - "Your orders have been carried out". The General then told the officers present to divide up amongst themselves the articles of jewelry which had been taken from the prisoner LANOUE.

A few days following the incident recounted above, the dead body of a Canadian soldier, identified as that of Pte LANOUE, was found in a hastily dug grave in the woods some four hundred yards from the house occupied by ERDMANN. A pathologist examined the body five months after the estimated date of death and found that the head had been smashed to an unrecognizable pulp, there being no evidence whatsoever of bullet wounds on either the body or skull.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The following persons have been interrogated in connection with this atrocity.

Johannah OVIE, of GRISTEDE, Germany, the principal witness for the prosecution, whose house ERDMANN and his staff occupied and who was present when the announcement was made of the capture of the Canadian and to whom ERDMANN said that the prisoner would be shot.

Major M.V. RAE, RCAMC, the pathologist who conducted the autopsy on the body of Pte LANOUE.

Wilhelm Hendrich Gerhard WEMKEN, of GRISTEDE, Germany, who saw Pte LANOUE being first interrogated after his capture and saw a towel containing the jewelry taken from him.

Gerhard FICKEN, of GRISTEDE, Germany, who discovered the body of Pte LANOUE partially buried in the wood adjacent to the house of Johannah OVIE.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

This case presents many difficulties which cannot be resolved until Gen ERDMANN has been apprehended and subjected to a careful interrogation. The UNWCC is asked to indicate at this time whether or not a prima facie case has been established.

There is no evidence to indicate the manner in which LANOUE came to be in possession of the jewelry nor is there any evidence as to whether or not General ERDMANN conducted an enquiry into the matter, however brief, which might give rise to the presumption of a summary trial. Should it develop that the accused did in fact conduct a hearing it is to be doubted if a charge of murder against him could be maintained. It is to be noted also that the principal prosecution witness proved to be a most reluctant informant during the interrogation at which time it was found necessary to treat her as a hostile witness.

1417

2589/C/G/4

KAISER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

A

B

CARD CHECKED

2589/C/G/4

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2589/C/G/4

5 MAR 1946

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

ONE

CHARGE/ AGAINST

ONE

WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/4 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

KAISER, Gefreiter  
PW Guard at Kommando E 509,  
SCHONWALDE.

Date and place of commission of alleged crime.

4 January 1944  
SCHONWALDE, Germany.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(1) Wounding

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

On 4 Jan 44 a Canadian prisoner of war, A-21351 Pte THIBERT W, was attacked by the accused in a prisoner of war camp and wounded in the shoulder with a bayonet.

TRANSMITTED BY Canadian National Office

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.L.P.252 4 5,000 5'45 A.& B.W.Ltd. Gp.685  
(30449) W.L.P.1183 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Whilst working in bad weather with Kommando E 509, on 4 Jan 44, in SCHONWALDE, Germany, A-21351 Pte THIBERT W, Essex Scottish Regiment (Canada) went on a "slow down" strike and a German guard, Gefreiter KAISER, apparently enraged, rushed at THIBERT and stabbed him in the shoulder with a bayonet. THIBERT retaliated with his fists and knocked the Gefreiter to the ground, for which he was duly court martialled but released due to lack of evidence.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The victim of this atrocity, A-21351 Pte THIBERT W,  
807 Albert Road, Windsor Ontario, Canada, is the only witness.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

It is altogether possible that the provocative attitude of the victim of this atrocity would weaken the prosecution case.

1422

2590/C/G/5

L. JUNG

to

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

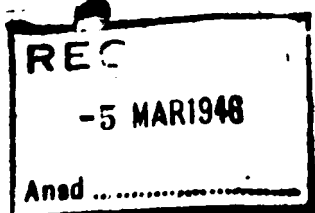
1-3: A

B

CLASSIFIED

2590/C/G/5





67/Canadian National Office/1

4 Mar 48

The Secretary General  
 United Nations War Crimes Commission  
 Lansdowne House,  
 Berkeley Square,  
 LONDON.

Charges against War Criminals

1. We enclose charges (in sextuplicate) against the undermentioned German nationals:

|           |   |                         |
|-----------|---|-------------------------|
| 67/CNO/3  | - | Lt-Col Wolfgang ERDMANN |
| 67/CNO/4  | - | Sefreiter KAISER        |
| 67/CNO/5  | - | Wilhelm JUNG            |
| 67/CNO/6  | - | Rupert BROICHAUS        |
| 67/CNO/7  | - | Robert HOELLER          |
| 67/CNO/8  | - | Friedrich HOLBORN et al |
| 67/CNO/9  | - | Johann AELTZ            |
| 67/CNO/10 | - | Heinrich MOSE           |

2. For your information the alleged perpetrators in charges 67/CNO/5 to 67/CNO/9 inclusive are in custody and will shortly be brought to trial. The Commission will be advised immediately the date of trial is known.

3. The writer will be pleased to attend at the meeting of Committee I when these charges come up for consideration.

*W D S Morden*

(W D S Morden) Maj  
 1 Cdn War Crimes Investigation Unit

✓ Two copies to be sent to Major Morden.

(For the Use of the Secretariat)

1424

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2590/C/G/L

5 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

One (1)

CHARGES AGAINST

One (1)

WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/5 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) WILHELM JUNG, formerly Burgomeister of OBERWEIER, Kreis RASTATT, Germany, in custody.

2) SCHUMACHER

3) ANSELM, Oscar

Date and place of commission of alleged crime.

29 JULY 1944, at OBERWEIER, Kreis RASTATT, Germany.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

On the night of 28/29 July 1944, shortly after midnight, R198883 Flight Sergeant Conrad William MARTENS, a member of the crew of a bomber aircraft of the Royal Canadian Air Force, landed by parachute near OBERWEIER. He was immediately taken into custody by members of the village Landwacht and shortly thereafter placed under the control of the accused, then Burgomeister of Oberweier. The accused ordered a Wehrmacht soldier (the guard of the local prisoner of war workers) to shoot this airman. The latter was taken by this soldier and a civilian to the outskirts of Oberweier and there shot and killed by the soldier.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE (INTE DET - No 1 CDN WAR CRIMES INVESTIGATION UNIT)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The accused Wilhelm JUNG, will be charged with  
COMMITTING A WAR CRIME

in that he,

at the village of OBERWEIER, Kreis RASTATT, Germany, on or about the 29th day of July, 1944, in violation of the laws and usages of war, was concerned in the killing of Conrad William MARTENS, a member of the ROYAL CANADIAN AIR FORCE and a person entitled to be treated as a Prisoner of War.

STROEM, Reinhard, will say: He saw an aircraft crash and a parachutist descend. He found the airman, unarmed, in a yard in the village. The airman made no resistance nor attempt to escape. He put the airman in the custody of Peter Scherer, who was unarmed, and ordered the latter to take the airman to the Rathaus.

SCHERER, Peter, will say: He took the airman to the Rathaus accompanied by August Mack. The airman went willingly. He handed the airman over to the accused at the Rathaus, and suggested that the airman should be handed over to the Military Authorities. The accused ordered August Mack to shoot the airman, stating that he had an order from the Kreisleiter that this should be done. Mack refused to obey this order and went home.

MACK, August, will say: He accompanied Scherer and the airman to the Rathaus. The accused ordered him to shoot the airman stating that he had an order from the Kreisleiter that this should be done. He refused and went home.

HOFFARTH, Karl, will say: The accused was leader of the Nazi Party in Oberweier. Witness saw the airman at the Rathaus. He will describe the airman and his documents. He saw the name MARTENS on documents and on the clothing of the airman.

LINDENBOLZ, Josef, will say: He saw the airman at the Rathaus and will describe him, his documents, and clothing. The airman was left in an unlocked room. The accused ordered him to kill the airman. He refused and warned the accused against such an act. He heard the accused order the PW guard SCHUMACHER to kill the airman. He saw SCHUMACHER go to the telephone, then leave and return with his rifle. Later he and Anton Kustner saw Schumacher with a rifle and Oscar ANSELM escorting the airman along the road towards BIEDERWEIER and then heard a rifle shot from that direction. He was later arrested and imprisoned for protesting against the killing of this airman.

KUSTNER, Anton, will say: He saw the airman at the Rathaus. Latter was exhausted and sleeping. The accused was outside the Rathaus and went in to the telephone. Schumacher came to the Rathaus and witness heard accused order him to kill the airman. He saw Schumacher leave and return with a rifle. Later he and Lindenholz saw Schumacher (with a rifle) and Oscar Anselm escorting the airman along the road towards Biederweier. Later he heard two shots from the direction of Biederweier. Later he saw the airman in a grave in the village cemetery.

KAPPEBERGER, Nikolaus, will say: Early in 1944 he was village clerk of OBERWEIER and was at the Rathaus when a captured Allied airman was brought in. He informed the Gendarmerie the date and took the airman away. He informed the accused (the Burgemeister) who told him that next time the Kreisleiter was to be the first person to be informed. At the end of July 1944 another airman was captured. While in the office of the accused he saw the latter telephoning and heard him say to the occupants of the room words to the effect that "The Kreisleiter does not want to see the airman alive". He inquired aloud why this airman should not be treated as he had treated the first airman.

MS. Rosa, wife of Oscar Anselmi, who lived at Modesto in July 1947 but who joined the army and whose condition and location is unknown to her. Her husband told her that he had been ordered to go with the alarm, and did so, and the alarm had been shot by Schumacher on orders from the accused.

DEHNER, Karl, will say: He is a gravedigger and on 29 July 1947 at about 1000 hours was ordered by the accused to dig a grave for a pilot. The accused told him that the pilot was in the cemetery and will close - He found a body in the place indicated and will describe its clothing and condition and particularly a gunshot wound in its head. He buried this body and on the same day on orders from the accused, disturbed it to obtain its identity discs which he will describe as bearing the following "WILLIAM MARTIN, Canada". He returned this body. In July 1947 he disinterred the body for examination by Allied officers and reburied it in the same grave.

Let Lieutenant KUSCHNER, Medical Corps, Pathologist of War Crimes Investigation Team, N. 6223, his signed report dated 30 July 1947 on the examination of a body at Oberlander cemetery, will be filed and read. The exhibits to this report include: Sarcophagi (ROLF type), "Canada" shoulder flash, circle and wing insignia of ROLF type with letters "A" (Air Gunner) in the circle, ROLF type shirt collar with laundry mark "8003 IV". This report concludes with the statement: "Due to the extreme state of decomposition of the body, it can only be stated that had the person been alive at the time he received the bullet wound over the head he received the wound on the left, and a wound on the right, death would have been immediate. (The wound referred to is situated elsewhere in this report as being a head wound).

An ROF Medical Officer will be called to compare the medical records of R19603 F/S t Conrad William MILKINS with the Report of the R/S Pathologist and it is anticipated that he will state that in his opinion the body described in the Report is probably the body of the person described in the Report; the head injuries described in this report were consistent with the body having suffered a shot wound through the head; injuries of this nature sustained by a living person would probably result in immediate death.

A letter (P20855/44/E.4.Cas/CIO) from the Ministry of Defence dated 29 November 1947 will be filed in this report. This letter states that: R19603 F/S t Conrad William MILKINS was in ROF Air Gunner who went to the front on 28/29 July 1947, during a raid on SPINDLER, and that a portion of his aircraft was shot down on 28/29 July. Attached General Documents refer to the aircraft which crashed on 29 July 1947 at CHILLY, near Durness, S. W. Scotland. MILKINS was on board and was killed.

PSJ

Page 3

1428

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(a) The accused acted in his official position as Burgomeister. He acted on his own initiative. He acted on orders from his superior in the Nazi Party (of which he was a local official) the Kreisleiter of Rastatt. He did NOT consult his official legal superior, the Landrat of Rastatt. The accused deliberately chose to consult his party superiors in preference to his legal superiors, disregarded the advice of local inhabitants, refused to follow a precedent already set in Oberweiler for the treatment of captured airmen.

(b) The probable defence will be that he acted under orders from his Party superior.

(c) The case is ready for trial.

(d) SCHUMACHER and OSCAR ANSELL are also guilty of a war crime as principals and probably Tiefenbacher for having ordered the crime to be committed. These persons have NOT yet been located. Wanted Reports have been submitted to CROWCASS and the various Allied agencies circularized. It is considered very improbable that these persons will be located within a reasonable time, if at all.

1430 2591/C1616

BROICHHAUS

d 2 .

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 14 MAR 1946    | B64 A                   | B |               |

2591/C1616



(For the Use of the Secretariat)

1431

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5 MAR 1946

2591/C/G/L

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

1 CHARGES AGAINST 1 WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/6 \*

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p>1) HUBERT BROICHILUS<br/>Pte. Volksturm in custody</p> <p>2) SCHAEFER</p> |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p>15 - 30 March 1945 at OPLADEN</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> |  |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

The victim was one of 3 Canadian aircrew airmen who were brought to the municipal building at Opladen, Germany, at about 1530 hours on a day in the latter half of March 1945. All of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. At about 1830 hours the victim was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) and a Sgt. Hoelzer. The victim was placed in a car (driven by Sgt. Hoelzer) and driven to a woods just south of Opladen. The victim was then made to walk into the woods where he was shot in the head with a revolver by the accused on the order of the said Lt. Schaefer. The accused in a confession admits shooting the victim and alleges that he did so only after being ordered to do so and threatened by the said Lt. Schaefer. The body of the victim has been disinterred and a pathologist's report shows death to have been caused by a bullet wound in the skull.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1431

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5 MAR 1946

2591/C/G/6

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

1 CHARGES AGAINST 1 WAR CRIMINALS

CASE No. 37/CNO/6 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

1) HUBERT BROICHILIUS  
Pte. Volksturm in custody

(Not to be translated.)

2) SCHAEFER

Date and place of commission of alleged crime.

15 - 30 March 1945 at OPLADEN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The victim was one of 3 Canadian aircrew airmen who were brought to the municipal building at Opladen, Germany, at about 1530 hours on a day in the latter half of March 1945. All of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. At about 1830 hours the victim was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) and a Sgt. Hoelzer. The victim was placed in a car (driven by Sgt. Hoelzer) and driven to a woods just south of Opladen. The victim was then made to walk into the woods where he was shot in the head with a revolver by the accused on the order of the said Lt. Schaefer. The accused in a confession admits shooting the victim and alleges that he did so only after being ordered to do so and threatened by the said Lt. Schaefer. The body of the victim has been disinterred and a pathologist's report shows death to have been caused by a bullet wound in the skull.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

1431

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2591/C/G/6

5 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

1 CHARGES AGAINST 1 WAR CRIMINALS  
CASE No. 67/CNO/6 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) HUBERT BROICHLUS  
Pte. Volksturm in custody  
2) SCHAEFER

Date and place of commission of alleged crime.

15 - 30 March 1945 at OPLADEN

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

The victim was one of 3 Canadian aircrew airmen who were brought to the municipal building at Opladen, Germany, at about 1530 hours on a day in the latter half of March 1945. All of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. At about 1830 hours the victim was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) and a Sgt. Hoelzer. The victim was placed in a car (driven by Sgt. Hoelzer) and driven to a woods just south of Opladen. The victim was then made to walk into the woods where he was shot in the head with a revolver by the accused on the order of the said Lt. Schaefer. The accused in a confession admits shooting the victim and alleges that he did so only after being ordered to do so and threatened by the said Lt. Schaefer. The body of the victim has been disinterred and a pathologist's report shows death to have been caused by a bullet wound in the skull.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The Accused will be charged as follows:

COMMITTING A WAR CRIME

in that he

near OPLADEN, Germany, during the month of March 1945, in violation of the laws and usages of war, did kill by shooting in the head with a revolver, an unknown Canadian airman, a member of the Royal Canadian Air Force, and a person entitled to treatment as a prisoner of war.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The Accused will be charged as follows:

COMMITTING A WAR CRIME

in that he

near OPLADEN, Germany, during the month of March 1945, in violation of the laws and usages of war, did kill by shooting in the head with a revolver, an unknown Canadian airman, a member of the Royal Canadian Air Force, and a person entitled to treatment as a prisoner of war.

## PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Willi Ossenbach will give evidence as follows:

That he saw 3 Canadian aircrew airmen brought to the municipal building at Opladen, Germany, at about 1530 hours on a day between 20 - 26 March 1945. That all the said aircrew wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. That at about 1830 hours the victim, one of the said three Canadian airmen, was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant, (Lt. Schaefer) and a Sgt. Hoelzer. That the accused Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer returned in about half an hour to the said municipal building without the said victim. That subsequently at an interrogation conducted by an American War Crimes investigation team the witness heard the accused admit that he had shot in the head with a revolver the Canadian airman whom he and the said Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer had taken from the municipal building, Opladen, about the 20 March 1945. The accused alleged that he had shot on the orders of the said Lt. Schaefer, after being threatened with a revolver by the said Lt. Schaefer.

2. Walter Weigel will give evidence as follows:

That he saw 3 Canadian aircrew airmen brought to the municipal building in Opladen, Germany at about 1530 hours on a day about the middle of March 1945. That all the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. That at about 1830 hours the victim, one of the said three Canadian airmen, was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) and Sgt. Hoelzer. That the accused, Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer returned in about half an hour to the said municipal building without the said victim. That subsequently at an interrogation by an American War Crimes Investigation Team witness heard the accused admit that he had shot in the head with a revolver the Canadian airman whom he and Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer had taken from the said municipal building, about the 20th March 1945. The accused alleged that he had shot on the orders of the said Lt. Schaefer, after being threatened with a revolver by the said Lt. Schaefer.

3. Josef Caspers will give evidence as follows:

That on the 16th or 22nd March 1945 3 Canadian airmen were brought to the municipal building in Opladen. That all of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves.

At about 1800 hours on the same day one of the said three Canadian airmen (the victim herein) was taken from the said municipal building by the accused, a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) and a sergeant (Feldwebel). In about half an hour the accused, Lt. Schaefer and the sergeant returned without the said Canadian airman.

The following day he accompanied the accused to a wood near Opladen where he saw the body of a Canadian airman. He recognized the body as that of the Canadian airman whom he had seen taken from the said municipal building on the previous day by the accused, Lt. Schaefer and a sergeant. The accused admitted to this witness that he had shot the said Canadian airman after being ordered to do so by the said Lt. Schaefer. Witness and the accused buried the body of the said Canadian airman.

## Particulars of Evidence in Support (cont.)

4. Mathias Erfft will give evidence as follows:

That on the 22nd March 1945 he saw 3 airmen bale out of an Allied aircraft. The following day he was in the yard of the municipal building in Opladen when he saw the accused and another person digging two holes in the ground. That on asking why he was digging the hole the accused showed witness wooden buckets with clothes in them. The accused stated to him that the clothes belonged to two airmen who had been shot the day before on the order of the Kreisleiter. Witness will say that Lt. Schaefer was a Kreisleiter though not the Kreisleiter of Wupper Rhine Kreis (Opladen area) and that Lt. Schaefer was in Opladen at the time of the alleged shooting.

5. The affidavit of Eugene C. Ernst, T/O 5, ASN 33835145, Interpreter, assigned to War Crimes Investigation Team 6830, Seventh Army, War Crimes Detachment, APO 758, US Army, which states:

That he was taken to the grave of the victim herein by Josef Caspers (Witness No. 3 above). That he subsequently directed Capt. Max Berg, a pathologist of the US Army, to the said grave and was present on the 25 September 1945 when the body of the said victim was disinterred under the direction of the said Capt. Max Berg, and an autopsy performed on the said body by the said Captain Max Berg.

6. The affidavit of Capt. Max Berg, O-350334, assigned to War Crimes Investigation Team 6830, Seventh Army War Crimes Detachment, APO 758, US Army, which states:

That he is a pathologist. That on 25th September 1945 he did perform an autopsy on the body of the victim herein. That the said body was badly decomposed. That the only injury found on the said body was a bullet wound of the skull. That the cause of death was a bullet wound of the skull caused by the penetration of one bullet in the left temporal region.

7. The confession of the accused in which he states:

That in the month of March 1945 he was a member of the Volksturm. That about the 20th March 1945 he saw three airmen coming down by parachute in the vicinity of Opladen. That the said airmen were brought to the municipal building in Opladen at about 1530 hours. That at approximately 1830 hours he, accompanied by a Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer took one of the said airmen from the said municipal building into a car driven by the said Sgt. Hoelzer and drove into a woods near Opladen. That the said airman was then made to get out of the car and to walk further into the woods. That the said Lt. Schaefer then ordered Sgt. Hoelzer to shoot the said airman and Sgt. Hoelzer refused and went back to his car. That the said Lt. Schaefer then ordered him (the accused) to shoot the said airman and when he refused the said Lt. Schaefer threatened him with a revolver and that he then shot the said airman with a revolver in the head. That he then returned to the said municipal building with the said Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer and that he returned to the scene of the shooting the following morning with Josef Caspers and buried the body of the said airman.

## Particulars of Evidence in Support (cont.)

4. Mathias Erfft will give evidence as follows:

That on the 22nd March 1945 he saw 3 airmen bale out of an Allied aircraft. The following day he was in the yard of the municipal building in Opladen when he saw the accused and another person digging two holes in the ground. That on asking why he was digging the hole the accused showed witness wooden buckets with clothes in them. The accused stated to him that the clothes belonged to two airmen who had been shot the day before on the order of the Kreisleiter. Witness will say that Lt. Schaefer was a Kreisleiter though not the Kreisleiter of Wupper Rhine Kreis (Opladen area) and that Lt. Schaefer was in Opladen at the time of the alleged shooting.

5. The affidavit of Eugene C. Ernst, T/c 5, ASN 33835145, Interpreter, assigned to War Crimes Investigation Team 6830, Seventh Army, War Crimes Detachment, APO 758, US Army, which states:

That he was taken to the grave of the victim herein by Josef Caspers (Witness No. 3 above). That he subsequently directed Capt. Max Berg, a pathologist of the US Army, to the said grave and was present on the 25 September 1945 when the body of the said victim was disinterred under the direction of the said Capt. Max Berg, and an autopsy performed on the said body by the said Captain Max Berg.

6. The affidavit of Capt. Max Berg, C-350334, assigned to War Crimes Investigation Team 6830, Seventh Army War Crimes Detachment, APO 758, US Army, which states:

That he is a pathologist. That on 25th September 1945 he did perform an autopsy on the body of the victim herein. That the said body was badly decomposed. That the only injury found on the said body was a bullet wound of the skull. That the cause of death was a bullet wound of the skull caused by the penetration of one bullet in the left temporal region.

7. The confession of the accused in which he states:

That in the month of March 1945 he was a member of the Volksturm. That about the 20th March 1945 he saw three airmen coming down by parachute in the vicinity of Opladen. That the said airmen were brought to the municipal building in Opladen at about 1530 hours. That at approximately 1830 hours he, accompanied by a Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer took one of the said airmen from the said municipal building into a car driven by the said Sgt. Hoelzer and drove into a woods near Opladen. That the said airman was then made to get out of the car and to walk further into the woods. That the said Lt. Schaefer then ordered Sgt. Hoelzer to shoot the said airman and Sgt. Hoelzer refused and went back to his car. That the said Lt. Schaefer then ordered him (the accused) to shoot the said airman and when he refused the said Lt. Schaefer threatened him with a revolver and that he then shot the said airman with a revolver in the head. That he then returned to the said municipal building with the said Lt. Schaefer and Sgt. Hoelzer and that he returned to the scene of the shooting the following morning with Josef Caspers and buried the body of the said airman.



1004

Page 3

1435

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- (a) The accused says he shot on the orders of his superior officer, and only after being threatened. There is no evidence to show that the accused showed any initiative whatever. However, considering the place and the manner in which the murder took place it must have been quite clear to the accused that the shooting was illegal and that it was in direct contravention of German Military Law. He obviously knew the purpose for which the murdered airman had been taken to this lonely location in the woods but even he does not suggest he made any objection when asked or ordered to go there.
- (b) Probable defence - shooting under orders and under threat of his own life.
- (c) The case is complete. The Wehrmacht lieutenant (Schaefer) cannot be located though the fullest possible search has been made for him.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- (a) The accused says he shot on the orders of his superior officer, and only after being threatened. There is no evidence to show that the accused showed any initiative whatever. However, considering the place and the manner in which the murder took place it must have been quite clear to the accused that the shooting was illegal and that it was in direct contravention of German Military Law. He obviously knew the purpose for which the murdered airman had been taken to this lonely location in the woods but even he does not suggest he made any objection when asked or ordered to go there.
- (b) Probable defence - shooting under orders and under threat of his own life.
- (c) The case is complete. The Wehrmacht lieutenant (Schaefer) cannot be located though the fullest possible search has been made for him.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- (a) The accused says he shot on the orders of his superior officer, and only after being threatened. There is no evidence to show that the accused showed any initiative whatever. However, considering the place and the manner in which the murder took place it must have been quite clear to the accused that the shooting was illegal and that it was in direct contravention of German Military Law. He obviously knew the purpose for which the murdered airman had been taken to this lonely location in the woods but even he does not suggest he made any objection when asked or ordered to go there.
- (b) Probable defence - shooting under orders and under threat of his own life.
- (c) The case is complete. The Wehrmacht lieutenant (Schaefer) cannot be located though the fullest possible search has been made for him.

1437

2592/C/G/17

HOELZER

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 14 MAR 1946    | A                       | B |               |

1/15 P.T. (M) 11/18/46 M&C 120 51/1

2592/C/G/17

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2592/C/G/7

5 MAR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

1 CHARGES AGAINST 1 WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/7 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

ROBERT HOELZER  
Sgt. Field Gendarmerie Search Patrol  
Military Town H.Q. Opladen, in custody

Date and place of commission of alleged crime.

15th - 30th March 1945 at Opladen, Germany

Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.

See page 3

SHORT STATEMENT OF FACTS.

See Page Three

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

BY NAME

The accused will be charged as follows:

COMMITTING A WAR CRIME

in that he

near CPLEDEN, Germany, during the month of March 1945, in violation of the laws and usages of war, did kill by shooting in the head an unknown Canadian airman, a member of the Royal Canadian Air Force, and a person entitled to treatment as a prisoner of war.

## SHORT STATEMENT OF FACTS

The alleged victim was one of three Canadian airmen who were brought to the municipal building in Opladen, Germany at about 1530 hours on a day between 10th and 30th March, 1945. Persons saw the said airmen bale out of an aircraft over the area. All three of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on their upper sleeves.

One of the said airmen was taken away from the said building in a motor car driven by the accused and carrying as other passengers Willi Ossentach & Walter Weigel. A Wehrmacht officer followed in another car. The accused stopped the car on a deserted roadway in a woods near Opladen. The victim was removed from the car by the two passengers above named on the order of the accused and placed on the ground. The Wehrmacht officer came up and asked the accused why he had not yet shot the victim and then told him to fire. The accused fired a revolver into the head of the victim. The Wehrmacht officer then fired the coup de grace into the head of the said victim.

The accused has made a statement in which he admits the shooting and says he did it on the orders of the Wehrmacht officer.

The accused was a sergeant in the field Gendarmerie Search Patrol and was stationed in the military headquarters at Opladen. The body of the victim was then moved further into the woods and covered with leaves and was buried the following morning.

The body was exhumed and the pathologist's report shows death to have been caused by bullet wounds of the skull, the result of penetration of two bullets.

## PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Willi Ossenbach will give evidence as follows:

(a) That he saw three Canadian aircrew airmen brought to the guard room of the municipal building at Opladen, Germany, about 1530 hours on a day between 20 - 26 March, 1945. That all of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves.

(b) That about 1900 hours on the same day witness and Walter Weigel were ordered to carry one of the said Canadian airmen (who was wounded and could not walk) into the car of the accused. That the accused drove his car away from the municipal building and a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) followed in another car. The witness was a passenger in the motor car driven by the accused.

(c) That at a distance of two to three miles from Opladen the accused stopped his car in a wood and ordered the witness and Walter Weigel, another passenger in the said car, to carry the victim from the car. That after the witness and said Walter Weigel placed the victim on the ground the said Lt. Schaefer approached and asked the accused why he had not yet shot the victim and ordered him to shoot the victim. The accused then shot the victim in the right temple of his head with a revolver. Lt. Schaefer then said he would give the victim the coup de grace and then shot the victim in the head with a revolver.

(d) That the witness and said Walter Weigel then carried the body further into the woods on the order of Lt. Schaefer and Lt. Schaefer covered it over with some leaves. That the witness and the said Walter Weigel returned the following morning and buried the **body in the said woods.**

(e) When first ordered by Lt. Schaefer to shoot the victim the accused said he had a stoppage in his revolver. He pulled the trigger three or four times and finally discharged the revolver into the temple of the said airman's head. The statement by the accused that Lt. Schaefer threatened the accused with a revolver when giving the order will be categorically denied by this witness who was within a distance of three or four metres from the accused at the time of the shooting.

2. Walter Weigel will give evidence as follows:

(a) That he saw three Canadian airmen brought to the guard room of the municipal building at Opladen, Germany about 1530 hours on a day about the middle of March 1945. That all of the said airmen wore blue battle dress with "Canada" flashes on the upper sleeves. That at about 1900 hours on the same day witness and Willi Ossenbach were ordered to carry one of the said Canadian airmen (who was wounded and could not walk) into the car of the accused.

(b) That the accused drove his car away from the municipal building and a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) followed in another car. That the said airman, Willi Ossenbach and the witness were the only passengers with the accused in his motor car.

(c) That at a distance of 2 - 3 miles from Opladen the accused stopped his car in a wood and ordered the witness and the said Willi Ossenbach to carry the victim from the car. That after the witness and said Willi Ossenbach had placed the victim on the ground Lt. Schaefer approached and asked the

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT (Cont'd)

accused why he had not yet shot the victim and ordered the accused to shoot the victim. The accused then shot the victim in the head with a revolver. When first ordered to shoot the victim accused said his revolver had a stoppage and then pulled the trigger 3 or 4 times until it fired, shooting the victim in the right temple.

(d) The statement of the accused in his confession that he refused to shoot the victim and that he shot only after Lt. Schaefer had threatened him with a revolver will be categorically denied by this witness who was standing within a distance of three to four metres from the accused at the time of the shooting. The witness will state that the only remark made by the accused after receiving the order to fire concerned a stoppage in his revolver.

(e) Lt. Schaefer then said he would give the victim the coup de grace and then shot the victim in the head with a revolver. That the witness and said Willi Ossenbach, on Lt. Schaefer's order, then carried the body further into the woods and Lt. Schaefer covered it over with some leaves. That the witness and Willi Ossenbach returned the following morning and buried the body in the said woods.

3. The affidavit of Eugene Ernst, Tec 5, ASN 538361-5, an interpreter assigned to War Crimes Investigation Team 6830, Seventh Army, War Crimes Detachment, APO 728 US Army, who states:

That he was taken to the grave of the victim herein by Willi Ossenbach (Witness No.1 above). That he was subsequently taken to the grave of the said victim by Walter Weigel (Witness No.2 above). That on or about the 25th September 1945 he accompanied Capt. Max Berg, a pathologist of the US Army, to the grave of the said victim and was present when the body of the victim herein was disinterred, and examined by Capt. Max Berg, the pathologist.

4. The affidavit of Capt. Max Berg O-350334, assigned to War Crimes Investigation Team 6830 Seventh Army, War Crimes Detachment, APO 756, US Army, who states:

(a) That he is a pathologist. That he supervised the disinterment of the victim's body and made a pathological examination of the same on the 26th day of September 1945.

(b) That the body was clothed in blue wool trousers and blue cotton shirt of the type worn by the RAF. That the body was early decomposed.

(c) That the following injuries were found on the body - (1) bullet wounds of the skull, (2) 5 fractured ribs, (3) compound fracture left tibia, (4) Simple fracture of left fibula. That the cause of death was bullet wounds of the head, the result of penetration of two bullets fired through the temporal region of the victim's head.

(d) That the injuries, apparent on body, other than bullet wounds in the skull, were not sufficient to cause death and such that recovery from same could be reasonably expected.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT (Cont'd)

5. The confession of the accused will be read in which he states that in March 1945 he was a sergeant in the Field Gendarmerie Search Patrol stationed at Military headquarters, Opladen, Germany. He states that about the end of March 1945 three airmen (one of whom was wounded) were brought to the municipal building at Opladen, the accused himself bringing the wounded airman. The said airman was laid on a bed in a room in the said municipal building. Later he was removed from the said municipal building and placed in the car of the accused at about 1900 hours by two Volksturm guards and the accused drove his car a short distance out of Opladen where the said airman was removed from the car by the said Volksturm guards.

The accused states that a Wehrmacht lieutenant (Lt. Schaefer) led the way in his car and ordered that the victim be removed from his (the accused's) car and that Lt. Schaefer then ordered him to shoot the flier. The said Lt. Schaefer continued to threaten the accused, made remarks about him (the accused) "not getting away with it this time" and "Do you or don't you want to" and then "pulled" his pistol, held it against accused and said "Do you or don't you want to". The accused states he then pretended his pistol was jammed and again Lt. Schaefer threatened him with his pistol, and said "man don't you want to". The accused then states "If I, during this excitement and under the threat of the pistol really shot I do not deny it - anyway the Lieutenant came and pushed me aside and shot the flier."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- (a) Although the accused says he shot on order of his superior officer he exercised considerable initiative in that he selected the place of shooting and ordered that the victim be taken from the car. The accused also persisted in pulling the trigger several times until his revolver had fired, notwithstanding that his gun had jammed and he had a good excuse for failing to fire, if he chose to avail himself of the excuse. The accused had been present less than an hour previously when another Canadian airman had been executed (at which time he says he refused to shoot the said Canadian) and must have known when he left the municipal building that the wounded Canadian, the victim herein, was also to be executed. It is considered he must be held personally responsible for this murder.
- (b) The probable defence will be shooting under orders and under threat.
- (c) The case is complete. The Wehrmacht lieutenant cannot be located although the fullest possible search has been made to locate him.

1446

2593/C/G/8

I. HOLBORN

to 9.

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARD CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|--------------|
| 14 MAR 1946    | 1-9: A                  | B |              |

2593/C/G/8



(For the Use of the Secretariat)

1447

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2593/c/g/s

5 MAR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WITNESSES WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/8 \*

|   |   |   |
|---|---|---|
| Name of accused, his rank and unit, or official position. | 1. FRIEDRICH WITTE ADOLPH HEIMANN; CRIMINAL ASSISTANT | ✓ |
|   | 2. AUGUST LOGNER; CRIMINAL ASSISTANT                  | ✓ |
|   | 3. SERGEANT AUGUST FINKEL; WFL, DEPT. AUGUST 1945     | ✓ |

|                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| (Not to be translated.) | 4. FRANK FINKEL; CRIMINAL ASSISTANT  |  |
|                         | 5. ROBERT VON SCHILK; CRIMINAL ASSISTANT   |  |
|                         | 6. OTTO FRANK GROTH; CRIMINAL ASSISTANT  |  |
|                         | 7. NAME (Christian name unknown)<br>all formerly of the Gestapo HQ of MAGN, GERMANY.     |  |
|                         | 8. KARL WILHELM ADAM - (H.M.O.)  |  |
|                         | 9. JUDITH HARRIS ADAM - (H.M.O.)<br>formerly of the Gestapo, stationed in MAGN, GERMANY. |  |

*in custody*  
*except No. 7.*

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Date and place of commission of alleged crime. | MAGN, GERMANY, 3 APRIL 1945 |
|--|-----------------------------|

|   |  |
|---|--|
| Number and description of crime in war crimes list. |  |
| References to relevant provisions of national law.  |  |

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

U.267359 P/sgt SCOTT, T. D., Royal Canadian Air Force, bailed out over MAGN, Germany, on or about 17 March, 1945. He was confined in the MAGN Civil Jail on the instructions of the accused WITTE, from that time until 2nd April, 1945, when he was handed over to the Wehrmacht. The Wehrmacht placed SCOTT in a room in their Report Centre. Next day (3 April 1945), ten Hungarians were brought from the police prison MAGN, by the Wehrmacht and placed in the same room as SCOTT. A few minutes later several Gestapo members took the Hungarians and SCOTT from the room, escorted them to a back garden and executed them.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE (MAGN - GERMANY - 1 APRIL 1946) (U.S. AIR FORCE - WASHINGTON D.C.)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The accused, H LEBEN; WIGGERS; FISCHER; KROHN; VAN DER  
GROEN; ADAMS and SCHMIDT will all be charged with:-

COMMITTING A WAR CRIME

In that they

in or near the city of HAGEN, Germany, on or about 3rd  
April, 1945, in violation of the laws and usages of war,  
were concerned in the killing of R.267359 P/sgt SCOTT, F.D.,  
a member of the Royal Canadian Air Force and a person  
entitled to treatment as a prisoner of war.

NOTE:

The accused SCHMIDT, has not yet been located.

All of the accused persons have been interrogated and the following is a brief synopsis of the major and relevant parts of their evidence. The recorded evidence of the accused persons is approximately 40 to 50 pages of foolscap each.

#### HOLBORN

Holborn says he was the chief of the Gestapo at Hagen at the time of the shooting. He says that a few days prior to the shooting he attended the office of Zensen, the Wehrmacht commander at Hagen, in company with one Kurt Schmidt, who cannot be located. He says that at the interview with Zensen he, Zensen, told him the Canadian airman had been sentenced to death and asked that the Gestapo undertake his execution with the ten Hungarians. (The accused persons differ as to whether or not the ten persons whom they say were sentenced to death were Hungarians, Ukrainians or Yugoslavians. They all generally agree, however, that these persons were dressed in German uniforms and presumably had previously served in the Wehrmacht.) Holborn says that he instructed Wiggers to be in charge of the execution party and detailed the Gestapo officials, including all of the accused, to attend and participate. Holborn freely admits that he made no inquiries whatever as to who had sentenced the Canadian or what he had been sentenced for. He says that he had received an order from the Reich Security Office, Berlin shortly before the execution to carry out orders given by the Wehrmacht. He points out that Zensen was a captain in the Wehrmacht which, he says, was one rank higher than his own. In view of the order previously mentioned he felt obliged to carry out the order or request. He says that he consulted his superior officer at Dortmund and he concurred that he, Holborn, should execute the people as requested by the Wehrmacht. He says he knew that the ten Hungarians had been sentenced to death by a Wehrmacht court for looting. The court was held in his own office building. The Gestapo had previously interrogated these people. He says that he told Wiggers that there were nine or ten Hungarians to be executed and one Canadian. He denies any dispute between himself and Wiggers following the execution respecting the inclusion of the Canadian. He is emphatic that Wiggers and he had no unpleasant conversation respecting this phase of the matter after the execution. He attributes the blame entirely to Zensen.

#### ZENSEN

Zensen, although not the senior Wehrmacht officer at Hagen, was acting as the commanding officer of the Wehrmacht garrison at Hagen at the time of the execution. He admits the interview with Holborn and Schmidt and says that he told Holborn that the ten Hungarians had been sentenced to death and made it clear that the Canadian had not been sentenced to death and, in fact, that no proceedings had been taken against him for anything. He says that the handing over of the Canadian to the Gestapo was discussed only because the civil guard was pressing the Wehrmacht authorities to remove the Canadian as they could not supply him with food.

ZENSEN (Cont'd)

He says that the Wehrmacht had no transport to move the Canadian prisoner of war in accordance with the proper procedure and knowing that one of the Gestapo officials had come from Dortmund where there was a Luftwaffe station, he thought the Gestapo might be able to move the airman there. He says he handed him over for this purpose but before the arrangement was consummated he referred the matter to a Major Zimpel, who was the Wehrmacht legal officer at Hagen and, in fact, the senior officer. He says that one of Zimpel's main duties was the care and custody of prisoners of war and that he asked Zimpel about the matter and Zimpel said he would discuss it with the Gestapo. He cannot say whether or not Zimpel did this. He says a few days later Kurt Schmidt, who had accompanied Holborn on the previous interview, came to his office and indicated that the arrangement was complete for the handing over of the Canadian prisoner of war and the Hungarians. He says Schmidt asked for some revolver ammunition, which he gave him. On the day preceding the execution Zensen says the Canadian P.O.W., Scott, was brought from the civil gaol and left with the Wehrmacht. He does not recall whether he was annoyed and threatened the guards who insisted on leaving him but thinks it is possible. He directed one of his N.C.O.'s to place Scott in a vacant room in a school building used by the Wehrmacht as a records office. He clearly indicated the room to be used. A few days after the execution Kurt Schmidt told him that the Canadian had been executed with the Hungarians. He says he told Schmidt he was "disappointed" to hear this and that the Gestapo would be responsible for it. He has not been examined with respect to the statement made by Franz Domes to the effect that when he was interrogated some months after the execution he made a statement and immediately thereafter when asked what idea he had in mind when he handed the Canadian over he replied "Frankly, I thought they would shoot him with the Hungarians". It is considered significant that Doerner, one of Zensen's N.C.O.'s, says he was instructed by Zensen to escort the Hungarians on the night of the execution to the same room in the school building as that in which he had instructed the Canadian to be placed. Likewise, this N.C.O. says that guards were only supposed to be on duty for two hours. When he told Zensen about six o'clock in the evening that he had put the Hungarians in the school and asked if he should make arrangements for a new guard at the end of the two-hour period, Zensen said this would not be necessary. Zensen says in his evidence that he did not know when the Canadian was taken away. It is considered significant that Zensen ordered both the Hungarians and the Canadian to be placed in the same room. From the fact that he considered no relief guard necessary he presumably knew that the Gestapo would come to the school to take away the persons who were to be shot. They were, in fact, taken away from the school at about seven o'clock in the evening on the night that the Hungarians were brought to the school. The Canadian had been put in the school the previous evening.

WIGGERS

Wiggers says he received his instructions to be in charge of the execution party from Holborn and that he knew all of the other accused had been detailed to participate in the execution. He says that Holborn did not indicate to him exactly how many people were to be shot but he merely mentioned the Hungarians of whom Wiggers knew. He says he knew that a number of Hungarians had been sentenced by the Wehrmacht to be shot. He happened to put his head in the door of the court when they were being tried and someone told him that these were the Hungarians who were being tried. Later he heard that they were sentenced to death. He says he, along with all of the other accused, went to the school building after they saw the Hungarians being marched down the road towards the school. The Gestapo party arrived at the school about ten minutes after the Hungarians. On entering the school some Wehrmacht N.C.O. whom he cannot identify or describe said "They are in here" pointing to a room. He says it was dark in the room and that it was raining and he could not clearly see who was in the room. He says he made no inquiries as to whether or not these were the right people. He had no list of the persons to be executed. In fact, he did not know the number. He was content to rely upon this indication by the N.C.O. because everything had happened so far just as Holborn had told him. He says this was the first time he had ever participated in one of these executions. Wiggers says all of the persons in the room were wearing uniforms and after having their hands tied up with cord they were taken out of the room. He counted them on leaving and there were 11. The persons to be executed were marched down the street and out into the woods near Hagen. Here the prisoners were lined up around a bomb crater, facing into it and the Gestapo personnel arranged themselves behind the persons to be shot. Wiggers says he stood a short distance behind the other Gestapo officials and, being in charge of the party, he did not shoot anyone. He says that so far as he knew all of the persons present, which included all of the accused and others, shot at the persons around the bomb crater and that if any of them had failed to shoot he believes he would have noticed it and would, of course, have reported it. On returning to the Gestapo headquarters after the shooting he says all of the accused gathered in an office and that Holborn and Kurt Schmitt were there. He says Holborn said something to the effect "Oh, hell, I forget to tell you there was a Canadian in that lot". He says he protested violently but that Holborn immediately assured him that the Canadian was sentenced to death too. He accepted Holborn's assurance in this respect and says that he had no further conscience in the matter until some several months later when he learned or believed, because he was being interrogated about this matter, that perhaps this Canadian had not been sentenced to death. He also says that he heard some several months later when he was in custody that Fischer is supposed to have said at this meeting after the execution that he, Fischer, had shot the Canadian and that Lorber had fired the coup de grace. He says, however, that he does not believe that Fischer did shoot the Canadian and he thinks Fischer said this only to get another drink of schnapps from Holborn, which he understands he did. He says that immediately after he had protested to Holborn about this Canadian being included in those to be shot Holborn said "Oh, forget it. Have a schnapps" whereupon Holborn produced a bottle of schnapps and gave everyone a drink. Wiggers admits that he was deputy chief of the Gestapo at Hagen and that he had taken part in several discussions with Holborn about this execution prior to it taking place.

FISCHER

Fischer admits having been present at the execution on the orders of Wiggers. He says Wiggers told him the people to be executed were ten Hungarians. He understood there were to be ten and no more. He says he was at the rear of the Gestapo at the school and he did not observe there were 11 instead of ten. In fact, he did not observe this at all. He knew that there were 11 only after the execution. He says that at the meeting in the Gestapo office after the execution Wiggers opened the conversation and, addressing Holbern, said something to the effect that there were 11 persons there while he thought there were only supposed to be ten. Thereupon Holbern said "The 11th was a Canadian. The execution was arranged with the Wehrmacht. They supplied the ammunition. He says he did not shoot at anybody at the execution and this was so because the gun being used by Lorber, another person present at the execution, who has not been located, had a stoppage and he assisted him in fixing it. While he was engaged in helping to fix the stoppage the shooting was done but neither he nor Lorber participated. He admits having made the statement in the Gestapo office after the execution that he had shot the Canadian but he adds immediately that he, of course, did not do so and that he only said this to get a second drink of schnapps, which he did. He admits that he has been in custody in a camp with Wiggers since the execution and that along with Wiggers and others he has discussed the execution. Fischer was of the equivalent rank of N.C.O. and was really a driver. Tepass, another Gestapo official, says of Fischer that on an occasion at the Gestapo headquarters when they were "talking shop" Fischer told him that the ten Hungarians had been executed. Tepass had been away for a lay or so and asked if there was anything else of interest, whereupon Fischer said "Yes, there was a Canadian and I shot him". He says that Fischer was very bitter about baled out pilots because Fischer's house had been damaged by bombs. Tepass also says that Lorber said he gave the Canadian the coup de grace. None of the other accused persons present at the execution noticed that Fischer and Lorber did not fire. On the contrary, they think they would have noticed if any person failed to fire and, in fact, they did not notice any such thing. One of the other accused, Grothe, says that the Canadian was on the extreme left of the persons being shot and that it is his recollection that Fischer stood on the extreme left of the Gestapo officials behind the prisoners.

KARDEN

Karden admits he was an interpreter with the Hagen Gestapo at the time of the execution and that he attended the execution. At first he denied having fired any shots but later admitted that he fired at the person in front of him some time after the shooting by the others had started. He says that he had been instructed to tell the prisoners in Russian that, as they knew, they had been sentenced to death. He says one of them turned to him to say that they knew that. He says, as all of the other accused say, that the hands of the prisoners being shot were tied together. They were tied together in groups of twos and threes. Before he finished making his statement about the sentence the Gestapo people started to fire. The persons being shot had been arranged around the bomb crater, facing into it, and were kneeling and just before the shooting started they were praying. He also admits shooting at some of the persons after they had fallen into the bomb crater and says that at this time he was clearly able to distinguish between persons in a uniform and those not in uniform. He could also see whether or not the persons had been shot by looking to see if they had blood on the back of their necks. He estimates that in all some 80 or 100 shots were fired. So far as he knows every person present at the execution fired and he thinks he would have noticed if any of them had omitted or failed to fire. He says Wiggers was in charge of the execution and gave the order to fire. (In this respect Wiggers says that he did not give an order to fire but that after Karden told about the sentence there was a short pause and the Gestapo took this as a signal to fire and commenced to fire). Karden admits having participated in three mass executions at Hagen at or about that time and mentions other of the accused who did likewise. This witness says he noticed at the execution that one of the persons executed was in civilian clothes and he was told he was a Canadian. He does not know who told him this but it is his understanding and belief that the person who told him was not surprised at this and he assumed he knew this before the execution. This accused says he was instructed to participate in the execution by both Helborn and Wiggers and it is his recollection that Wiggers told him there were nine Hungarians to be shot. He knew they had been sentenced to death. He was surprised when 11 people arrived at the crater where he had gone in advance with the shovels. He says he did nothing about it and made no inquiries although he noticed that there were 11.

GROTHE

This accused admits having been present at the execution. He says he, with the other accused persons, went to the school building used by the Wehrmacht which was previously mentioned. He says that outside of the school building the Gestapo met the ten Hungarians who were in uniform. The Gestapo took them up to a room in the school building and in this room he saw one civilian person wearing a long blue pullover sweater with a rolled neck and wearing trousers, shoes and socks. He says the colour of the trousers worn by this person was the same as the colour of the trousers worn by one of the persons in the room when he was examined and pointed to an African wearing R.C.M.F. blue battle dress. He says this civilian person was left standing apart from the other ten Hungarians.

He says all of these 11 persons were tied together by the wrists in groups of two and three. Wiggers was in charge of the execution. He says that Wiggers made the announcement about them being sentenced to death then gave the order to fire. He says he himself did not fire but that at the time that Wiggers was making the announcement about the sentence he moved off from the group to the woods to urinate. After this he moved back into the line-up and took his revolver out, preparing to shoot, although a lot of shooting had already taken place. He now found that he had a stoppage in his revolver. He did not observe any others who failed to shoot except Wiggers. He said Wiggers also had a stoppage in his revolver. He heard of no unpleasant conversation or argument between Wiggers and Holborn at the meeting in the Gestapo office after the execution. He says that Fischer stood on the extreme left of the Gestapo personnel and that others present dressed in civilian clothes stood on the extreme left of the prisoners. He says that all of the other persons who were there were wearing German uniforms except this one to whom he refers as a civilian. He says further that in the school-room when he noticed this civilian they, the Gestapo personnel, tried to find out what he was doing there but they could not succeed. One of the Gestapo officials asked this civilian where he was from and he just shook his head. He could not understand. He says he made no attempt to find out who this person was because Wiggers was aware that he had been turned over by the Wehrmacht and belonged to the group to be shot. He says that Wiggers gave orders that he should be tied up with the others. That satisfied him because the responsibility rested with Wiggers. This accused says his instructions from Holborn were to the effect that there were ten Yugoslavians to be shot. He says he first learned that this person whom he referred to as a civilian was a Canadian only after he had been in custody several months. He later adds he recalls Wiggers said in the room in the school, referring to the civilian, "He goes along too".

#### VON CHLE

This accused admits having been present at the execution but says that he did not fire because he had a stoppage in his revolver. He says that another Gestapo official named Wiele, took the stoppage out later the night of the execution (Wiele, who has been examined, denies this and in fact denies that he ever examined a revolver for this accused). He says that all of the other persons present at the execution fired their revolvers. This accused says he was given his instructions to go to the execution by Kurt Schmidt and he did not know what people were to be executed. He says that all of the persons being shot except one, were wearing German uniform and that the other one was wearing civilian clothes. He recalls that this person to whom he refers as a civilian wore a blue pullover sweater. He says he did not know how many people were to be shot and admits that he did not care; he says he went to shoot them because he was told to do so. He got a direct order to do it. He says that after the first shots had been fired he tried to leave the bomb crater and walk out towards the road adjoining it but that several of the Gestapo persons called him back and made him shovel the earth over the bodies. He says that he told none of the other persons present at the execution that he had refrained from shooting and he believes they would be surprised to hear him now say that he did not shoot that night.



ZIMPEL

This accused was not present at the execution. He denies any knowledge of the execution prior to its occurrence. At first he denied any knowledge of the Canadian prisoner of war but when confronted with a letter bearing his signature addressed to the Hagen civil jail requesting admission of the prisoner, he readily acknowledged writing the letter and said he had forgotten. He denies any knowledge of the prisoner having been turned over to the Wehrmacht, particularly any suggestion that he discussed it with Gestapo officials or that Zensen mentioned it to him. He denies that it was one of his duties to insure the safe custody and evacuation of prisoners of war. He admits he was the legal officer at Hagen for the Wehrmacht but indicates that his job is more along the line of legal aid and to take disciplinary action against persons who were absent without leave. He insists that his contact with the Wehrmacht office at which Captain Zensen was located was casual and unofficial. He denies any knowledge of the proceedings respecting the ten Hungarians although it will be noted in this respect that Fritz Doerner, Zensen's N.C.O. gives evidence that he recalls mailing the proceedings to Zimpel respecting the ten Hungarians. This N.C.O. also confirms Zensen's evidence that it was one of Zimpel's main duties to look after prisoners of war and to arrange their evacuation. This accused denies that he was the legal officer for the Wehrmacht Headquarters at which Captain Zensen was located.

WITNESSES OTHER THAN ACCUSED PERSONSTEPAS

This witness is a Gestapo official from Hagen. He was not present at the execution. He admits participating in other executions at or about the same time. He says that it was the duty of the person in charge of executions by the Gestapo to give the order to fire and to insure that all of the persons attending the executions participated in the shooting and that if they did not do so they were put before the SS and the police court and were sentenced to a term in a concentration camp. He says that it was a matter of indifference to the head of the Gestapo why persons were executed, particularly towards the end of the war, when people who were shot without any particular reason, were just indicated in the records as "executed - special treatment". He says that many persons were executed for no particular reason other than perhaps the Officer Commanding decided that they should be executed. He says that it was the practice for the history of the case to be handled by specialists and submitted to the Gestapo officer in charge of the Headquarters for decision, and that he then decided either "special treatment" or concentration camp or acquittal. He says that Dolborn, the Gestapo officer in charge of the Headquarters, reached this decision to execute many people without affording them a trial.

ZIMPEL

This accused was not present at the execution. He denies any knowledge of the execution prior to its occurrence. At first he denied any knowledge of the Canadian prisoner of war but when confronted with a letter bearing his signature addressed to the Hagen civil jail requesting admission of the prisoner, he readily acknowledged writing the letter and said he had forgotten. He denies any knowledge of the prisoner having been turned over to the Wehrmacht, particularly any suggestion that he discussed it with Gestapo officials or that Zensen mentioned it to him. He denies that it was one of his duties to insure the safe custody and evacuation of prisoners of war. He admits he was the legal officer at Hagen for the Wehrmacht but indicates that his job is more along the line of legal aid and to take disciplinary action against persons who were absent without leave. He insists that his contact with the Wehrmacht office at which Captain Zensen was located was casual and unofficial. He denies any knowledge of the proceedings respecting the ten Hungarians although it will be noted in this respect that Fritz Doerner, Zensen's N.C.O. gives evidence that he recalls mailing the proceedings to Zimpel respecting the ten Hungarians. This N.C.O. also confirms Zensen's evidence that it was one of Zimpel's main duties to look after prisoners of war and to arrange their evacuation. This accused denies that he was the legal officer for the Wehrmacht Headquarters at which Captain Zensen was located.

WITNESSES OTHER THAN ACCUSED PERSONSTEPAS

This witness is a Gestapo official from Hagen. He was not present at the execution. He admits participating in other executions at or about the same time. He says that it was the duty of the person in charge of executions by the Gestapo to give the order to fire and to insure that all of the persons attending the executions participated in the shooting and that if they did not do so they were put before the SS and the police court and were sentenced to a term in a concentration camp. He says that it was a matter of indifference to the head of the Gestapo why persons were executed, particularly toward the end of the war, when people were shot without any particular reason, were just indicated in the records as "executed - special treatment". He says that many persons were executed for no particular reason other than perhaps the Officer Commanding decided that they should be executed. He says that it was the practice for the history of the case to be handled by specialists and submitted to the Gestapo officer in charge of the Headquarters for decision, and that he then decided either "special treatment" or concentration camp or acquittal. He says that Holborn, the Gestapo officer in charge of the Headquarters, reached this decision to execute many people without affording them a trial.

TERAS (CONTINUED):

He said this practice followed by Holborn was well known to all of the Gestapo members at Hagen. He says that prior to the month of February, 1945, these matters were normally referred to the next higher Gestapo formation but that commencing about February, 1945, these decisions were made by Holborn himself, and that this was well known to all of the Gestapo officials at Hagen. He says that the Gestapo personnel carried out Holborn's orders because they feared being sent to a concentration camp. He describes the manner of carrying out the executions that he attended and says that Gestapo executions were usually carried out in this manner. He says that the usual practice was to arrange immediately before the shooting which prisoners would be shot by various Gestapo personnel - in other words, when the Gestapo lined up behind the prisoners, it was agreed how many and which of the prisoners each Gestapo would shoot. This witness says that he knows that the accused, Fischer and one, Lorber, were at the execution in question because one night at the Gestapo Headquarters when the Gestapo personnel were "talkin' shop", that Fischer said "the ten Hungarians had been executed". This witness then asked Fischer if anything else of interest had occurred and Fischer said "yes, there was one Canadian and I shot him". He says Lorber was standing beside Fischer and Lorber then said "I gave him the coup de grace". He said he believed then and at the time of his examination what Fischer and Lorber had said. He says in his opinion those who took part in the execution must have known that a Canadian was included among those to be shot because there would have been general talk about it around the headquarters. This witness further says that Fischer, when speaking of the Canadian pilot who had been executed, said "he was one of those who had destroyed his home" and that he seemed pleased about having the opportunity or privilege of having shot this Canadian. This witness says he would be surprised to find any Gestapo officials objecting to participating in a shooting even though they knew all of the circumstances and that the persons should not be shot because none of them would refuse to obey an order. He says he understood, and that in his opinion, all of the other Gestapo officials at Hagen, understood that prisoners of war should not be executed without first having had a formal and proper trial.

ROBERT BLEICHER

This witness will give evidence that P/Sgt Scott was admitted to Hagen civil prison on 17th November, 1945.

ADOLPH SPIELHAGEN

Former administrative inspector of Hagen civil prison will say Scott was turned over to the Wehrmacht by the civil prison on 2nd April, 1945. That from the 17th March, 1945, when he was admitted, until 2nd April, 1945, when he was turned over to the Wehrmacht, Scott was continuously confined in the said Hagen civil prison. That the warden of the Hagen civil prison, Buchmeier, who turned Scott over to the Wehrmacht told him that Hauptmann Jensen, was very annoyed and threatened to have a case made out against him (Spielhagen). He also had correspondence with Major Zimpel concerning Scott, and it was on Zimpel's written request that Scott was admitted to the prison.

ANTON BUCHMEIER

Former Aufseher of Hagen civil prison will give evidence that Scott was admitted to the civil prison during the month of March, 1945. That he was told to escort Scott to the Wehrmacht Headquarters and on 2nd April, 1945, did so. On reaching the Wehrmacht offices he was received by Hauptmann Zensen, who voiced annoyance at having the airman brought to him, and made threatening remarks and gestures concerning Spielhagen. Buchmeier left Scott with the Wehrmacht and reported back to Spielhagen. On the 13th May, 1945, he identified the dead body of Scott.

KARL BERTRAM and EDUARD HOLTEY

Will both give evidence that during May, 1945, they prepared the body of a Canadian airman for a post mortem examination; and will describe the clothing covering this body and other things which enable this body to be identified as that of Scott.

DR. JOSEF ENGELHART SCHEULEN

District medical officer for Hagen will give evidence that on or about the 14th May, 1945, he performed a post-mortem examination on the body of a Canadian airman, who he understood to be F/Sgt Scott. He will say that in his opinion the cause of death was a bullet fired into the back of the head of Scott and that this bullet was fired by a person other than Scott.

GEORG HEINE

Chief of Criminal Police, Hagen, will give evidence that on 12th May, 1945, he was present at a bomb crater on the outskirts of Hagen, from which eleven bodies were removed. He will describe the clothing covering the said bodies, by which it will be possible to show F/Sgt Scott's body was one of the eleven so dug up. Later he saw Dr. Scheulen performing a post-mortem examination on the body of Scott.

FRITZ DOLNER

Formerly Feldwebel of the Wehrmacht stationed in Hagen, Germany, will give evidence that on the 2nd April, 1945, a Canadian airman was brought to Wehrmacht H.Q., by two prison officials, that the said Canadian was taken to the Wehrmacht Report Centre, about 200 yards distant, on Zensen's orders, and stayed there the night of 2-3rd April, 1945, and the day of 3rd April, 1945. That on the 3rd April, 1945, on the instructions of Zensen he escorted ten Hungarian Wehrmacht members from the police prison, Hagen, and put them in the same room as the Canadian airman. He will also say that it was the duty of Major Zimpel to arrange the evacuation of prisoners of war from the Hagen area. This witness says that when he took the Hungarians to the Wehrmacht school previously mentioned, it was quite light and that it remained light for at least an hour after he delivered the Hungarians to the school building. He saw the Canadian pilot in the room in the school building when he took the Hungarians there. He was clearly visible to him. **There were also lights in the building - that it would have enabled anyone to see clearly.**

ANTON BUCHMEIER

Former Aufseher of Hagen civil prison will give evidence that Scott was admitted to the civil prison during the month of March, 1945. That he was told to escort Scott to the Wehrmacht Headquarters and on 2nd April, 1945, did so. On reaching the Wehrmacht offices he was received by Hauptmann Zensen, who voiced annoyance at having the airman brought to him, and made threatening remarks and gestures concerning Spielhagen. Buchmeier left Scott with the Wehrmacht and reported back to Spielhagen. On the 13th May, 1945, he identified the dead body of Scott.

KARL BERTRAM and EDUARD HOLTEY

Will both give evidence that during May, 1945, they prepared the body of a Canadian airman for a post mortem examination; and will describe the clothing covering this body and other things which enable this body to be identified as that of Scott.

DR. JOSEF ENGELBERT SCHEULEN

District medical officer for Hagen will give evidence that on or about the 14th May, 1945, he performed a post-mortem examination on the body of a Canadian airman, who he understood to be F/Sgt Scott. He will say that in his opinion the cause of death was a bullet fired into the back of the head of Scott and that this bullet was fired by a person other than Scott.

GEORG HEINE

Chief of Criminal Police, Hagen, will give evidence that on 12th May, 1945, he was present at a bomb crater on the outskirts of Hagen, from which eleven bodies were removed. He will describe the clothing covering the said bodies, by which it will be possible to show F/Sgt Scott's body was one of the eleven so dug up. Later he saw Dr. Scheulen performing a post-mortem examination on the body of Scott.

FRITZ DOLRNER

Formerly Feldwebel of the Wehrmacht stationed in Hagen, Germany, will give evidence that on the 2nd April, 1945, a Canadian airman was brought to Wehrmacht H., by two prison officials, that the said Canadian was taken to the Wehrmacht Report Centre, about 200 yards distant, on Zensen's orders, and stayed there the night of 2-3rd April, 1945, and the day of 3rd April, 1945. That on the 3rd April, 1945, on the instructions of Zensen he escorted ten Hungarian Wehrmacht members from the police prison, Hagen, and put them in the same room as the Canadian airman. He will also say that it was the duty of Major Zimpel to arrange the evacuation of prisoners of war from the Hagen area. This witness says that when he took the Hungarians to the Wehrmacht school previously mentioned, it was quite light and that it remained light for at least an hour after he delivered the Hungarians to the school building. He saw the Canadian pilot in the room in the school building when he took the Hungarians there. He was clearly visible to him. There were also lights in the building - that it would have enabled anyone to see clearly.

DOERNER (CONTINUED):

In his opinion, considering the time of the year and the light in the room as he clearly remembers it, there would be no possibility that a person going into the room within an hour after his delivery of the Hungarians there, being unable to clearly see everything and everyone in the room. His evidence completely discredits the evidence of Wiggers to the effect that he could not clearly see who was in the room.

FRANZ DOMES AND EUGENE MORLINHAUS

Both presently employed with 90 Field Security Section, B.A.O.R. will both give evidence that Domes interrogated Zensen on 31st December, 1945, that after the interrogation was completed, a general conversation took place between Domes and Zensen, in the presence of Morlinhaus, in which Zensen, when asked what his idea was in handing over F/Sgt. Scott to the Gestapo, said that he frankly thought the Canadian airman would be shot along with the Hungarians.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

It is considered that Holborn, Wiggers, Zensen and Fischer are primarily responsible for the murder of this airman. Holborn, as chief of the Gestapo at Hagen, is considered on the evidence to have known that the Canadian airman had not been sentenced to death. In any event, before directing the execution, it is considered that he had a heavy onus on him to ascertain in some reliable way that the airman had been properly sentenced. It is not considered that a court will accept the defence raised by him, namely, that he acted on the advice of the Wehrmacht captain, Zensen, in good faith. It is considered that his conduct is open only to the interpretation that Zensen told him the airman had not been sentenced or that he (Holborn) did not care and ordered his execution, as the witness, Tepas, says he had done in the case of many others, without a proper trial. It is considered the most likely interpretation of the evidence by a court will be to the effect that both Zensen and Holborn agreed to the execution of the airman, both knowing full well that there was no legal basis for his execution.

On Zensen's own admission to the effect that he thought the airman would be shot when he handed him over to the Gestapo, it is considered that this alone, is sufficient to make him responsible under the circumstances, bearing in mind that he was performing the function of the officer Commanding the Wehrmacht garrison at Hagen. Again, it is considered that the most likely interpretation by a court of the evidence of Zensen and Holborn, will be to the effect that they both took each other in to confidence, and agreed to the execution of the airman, notwithstanding the fact that there was no legal basis for this.

It is considered that the answer made by Wiggers is so obviously untrue that a court will be unwilling to accept his suggestion that he did not distinguish the Canadian from the Hungarians in the school room, and that in fact he must have seen clearly that this person was in a different uniform and that he was fully in Holborn's confidence about the matter. His evidence and that of Fischer respecting the meeting which took place in the Gestapo headquarters after the execution has obviously been arranged between them. Fischer tries to say the same thing as Wiggers, but the discrepancy is obvious. In return for Fischer's co-operation in this respect, Wiggers volunteers the evidence that he did not believe Fischer shot the Canadian - he merely said so to get another drink. Wiggers having been in charge of the execution, it was clearly his duty to know the identity of the persons being executed, and the proper authority. He was also Holborn's deputy, and it seems more than remotely unlikely that he did not know all of the facts. Added to this, is the evidence of Holborn that Wiggers knew well that a Canadian was to be executed. There is no question of the part he played in the execution, and the defence suggested by him is considered so weak and so obviously untrue that a court can not reasonably accept it.

Fischer admits having said he shot the Canadian and that at the time he said it no one in the room contradicted him. If it was considered such a desirable thing to say in Holborn's presence, presumably some other person would have claimed to have shot the Canadian if, in fact, Fischer had not done so. Tepas, who was also a Gestapo official, says he heard Fischer say this and he believed him. He says that Fischer was bitter in his feelings about Allied pilots because his house had been damaged by bombs. It is not clear from the evidence of Tepas whether he heard Fischer say this at the meeting at the Gestapo Headquarters on the night of the execution, or at a later date, but from his evidence, the most reasonable time is the night of the execution, as described by the other witnesses. Tepas says further that Fischer seemed pleased at the privilege and opportunity of shooting the Canadian and made reference to the fact that he was one of those who had bombed his house or building. Fischer is the only one who gives evidence to the effect that he did not shoot, and the fact that all of the other persons present at the execution say they think they would have noticed anyone who did not shoot, and they did not observe that Fischer did not shoot, seems to clearly discredit this suggestion by Fischer.

The other persons present at the execution will all allege that they attended the execution under orders. It is considered that the court can not accept the evidence of all these people that they did not shoot at any of the prisoners, and in view of the number of executions admittedly carried out by the Gestapo at Hagen, that these persons acted in accordance with a plan and design dictated by the Gestapo to execute such persons as they may designate, even though there was no lawful excuse for it. The manner of execution and burial was sufficient in itself to indicate to them that this was not a proper execution, but a mass murder. The fact that they were acting under orders of the head of a civilian organization can not be accepted, it is submitted, on their behalf. While there is no evidence that they in fact shot the Canadian, they participated and contributed to the mass execution in which he was murdered. It is considered that evidence cannot be produced to rebut the claim of all of the accused persons that the Hungarians or Ukrainians, whatever they may have been, had been properly sentenced to death by a Wehrmacht court.

The evidence against Zimpel is considered somewhat weak. His defense will undoubtedly be to the effect that he knew nothing about the execution and had no part in it. The evidence of the witnesses is clear, however, that the evacuation of prisoners of war in Hagen, was one of his main duties. It is equally clear that the victim was confined to the civil jail on his written authority and that he knew of the trial and sentence of the Hungarians, although he denies this. The strongest evidence against him is that of Jensen to the effect that he referred the matter to Zimpel to determine whether the Canadian should be handed over to the Gestapo.

As to whether or not the offence was carried out in obedience to orders or in accordance with the system approved by authority or a legal provision, it is considered that this is so as regards all of the accused except Holborn, Wiggers, Zensen and Zimpel. In the case of Fischer, however, who actually shot the Canadian, it is not considered that this is sufficient mitigation to warrant less than a capital punishment in the event of conviction. The Gestapo being a civilian police organization, it is not considered they possessed any authority whatever to execute prisoners of war on the oral advice of an army captain.

1464

2594/C/G/9

NEITZ

Date Submitted

Decision of Committee I

14 MAR 1946

A

B

CALIB CHECKED

2594/C/G/9

(For the Use of the Secretariat)

1465

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2594/c/g/9

5 MAR 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Two

CHARGES AGAINST One

WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/9 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

JOHANN WITZ, formerly  
Of RESERVE of Detachment 212, Searchlight  
Battery 18. in custody.

Date and place of commission of alleged crime.

WILHELMSSHAVEN, GERMANY  
16 October 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

On 15 Oct 45 P/O R.A.RO.AN, RCAF, was shot down over WILHELMSSHAVEN. He parachuted safely and made his way to a nearby lighthouse and surrendered himself as a prisoner of war to a lighthouse keeper. Next morning (16 Oct 44) the lighthouse keeper went ashore, reported RO.AN's presence to the nearest military unit, and returned to the lighthouse with WITZ. WITZ took charge of RO.AN, escorted him towards the shore, and on reaching the shore, shot him twice through the body.

CANADIAN NATIONAL OFFICE

TRANSMITTED BY (CND 201 - 1 CND WAR CRIMES INVESTIGATION UNIT)

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29855) W.P. 252 4 5,000 5'45 A. & B., W.Ltd. Gp. 695  
(30449) W.P. 1183 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The accused, JOHANN WEITZ, will be charged with wounding FO RUDOLPH ANTHONY ROMAN, Royal Canadian Air Force, with intent to kill, by firing two shots from his pistol into ROMAN's person.

There will also be an alternative charge of wounding by firing two shots from a pistol into ROMAN's person.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

The accused, JOHANN REITZ, will be charged with wounding PO RUDOLPH ANTHONY ROMAN, Royal Canadian Air Force, with intent to kill, by firing two shots from his pistol into ROMAN's person.

There will also be an alternative charge of wounding by firing two shots from a pistol into ROMAN's person.



Particulars of Evidence in Support

FO R.A.ROMAN, the victim, will give evidence that he was shot down over Wilhelmshaven, 15 Oct 1944, that he baled out and landed safely, and made his way to a lighthouse near the shore, where he surrendered himself as a prisoner of war. He was unarmed at this time. He stayed in the lighthouse that night. Next morning, PAUL BORNERT, one of the lighthouse keepers went ashore to report his presence to the nearest military unit and returned accompanied by NEITZ, NEITZ assumed control over him, searched him in the lighthouse, and then escorted him towards the shore. NEITZ was at all times covering him with a pistol while they walked towards the shore. After they had reached the shore, and a short distance from it, NEITZ took direct aim with his pistol and shot ROMAN twice clear through the body above the waist, once on the left side and once on the right side. From the conduct and action of NEITZ as observed by Roman, ROMAN will say NEITZ was undoubtedly attempting to kill him. ROMAN made no attempt to escape.

PAUL BORNERT, lighthouse keeper, will give evidence that during the evening of 15 Oct 44 ROMAN came to his lighthouse and surrendered himself as a prisoner of war. He searched ROMAN and satisfied himself that ROMAN was unarmed. Together with Hero ULFERTS, the other lighthouse keeper, they prepared a bed for ROMAN. ROMAN slept the night in the lighthouse. Next morning BORNERT went ashore and reported ROMAN's presence to the nearest military unit, and returned to the lighthouse, accompanied by NEITZ. While walking towards the lighthouse NEITZ made known to BORNERT his intention to kill the person in the lighthouse (ROMAN) by shooting him at a bomb crater near the shore. On reaching the lighthouse NEITZ assumed control over ROMAN and searched him. NEITZ escorted ROMAN from the lighthouse towards the shore. BORNERT did not see NEITZ shoot ROMAN, but heard afterwards in the village of VOSLAF that he had done so.

HERO ULFERTS, lighthouse keeper, will give evidence that ROMAN came to the lighthouse on the evening of 15 Oct 44 surrendered himself as a prisoner of war. ROMAN stayed the night in the lighthouse. Next morning, BORNERT went ashore to report the incident and returned with NEITZ. NEITZ assumed control over ROMAN, escorted him towards the shore. ULFERTS did not see NEITZ shoot ROMAN, but heard afterwards that he had done so.

WILLI SAUERESSIG, aged 15, will give evidence that he was playing on a dyke when he noticed NEITZ and a Canadian airman coming towards the shore, about halfway between the dyke and the lighthouse. When they reached the shore, NEITZ yelled "hands up" and then shot the Canadian airman. The Canadian airman at no time made any attempt to escape.

(OVER)

JOHANN NEITZ, the accused, has been interrogated and has admitted the shooting and says he shot twice: the first time he says he did not intend to hit ROMAN and denies he did so: the second shot he says he intentionally aimed at a point in ROMAN's body about 3 inches above the waist and about halfway between the centre and right outside of the body. He says he fired at ROMAN because he failed to continue walking towards the dyke when told to do so.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

The accused is solely responsible for this crime. He acted on his own initiative in shooting PO ROMAN, and was not under orders of any kind to do so. The interrogation of the accused indicates that he has no defence; Roman at no time tried to escape or attack accused. The evidence conclusively points to the fact he intended to kill Roman, as evidenced by his conversation with BORNERT in which he indicated this, and by the deliberate and direct nature of the shooting itself.

This case is complete and ready for trial. MEITZ is presently in custody at ESTERLINGEN C.I.C. It is proposed to try this case approximately March 10th 46 at Aurich, the Court being convened by the AOC in C - RCAF, Overseas.

1471 2595/C/G/10

MOSE

| Date Submitted | Decision of Committee I |   | CARDS CHECKED |
|----------------|-------------------------|---|---------------|
| 14 MAR 1946    | R                       | D |               |

2595/C/G/10

(For the Use of the Secretariat)

1472

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2595/C/G/...

5 APR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

ONE

CHARGE~~S~~ AGAINST

ONE

WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNO/40 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Heinrich MOSE

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

15 October 1944, DORDRECHT Station, Holland.

Number and description of crime in war crimes list.

Mistreatment of prisoners of war contrary to the laws and usages of war.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

J.26137 F/L WBT SMILEY, RCAF, was brutally beaten by a number of German guards, including the above named accused, following his unsuccessful attempt to escape at DORDRECHT Station, Holland, on 15 Oct 44.

TRANSMITTED BY CANADIAN NATIONAL OFFICE

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) Wt.P.252 4 5,000 5'45 A.& B. W.Ltd. Gp.685  
(30449) Wt.P.11-3 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

J.26137 F/L WBT SMILEY, RCAF, was shot down over Holland on 13 October 1944 and was immediately placed with a group of Allied prisoners of war awaiting movement to Germany. Whilst at DORDRECHT Station on 15 Oct 44 SMILEY attempted to escape alone by hiding in the station while the others were led away. The attempt was discovered and SMILEY was led out to the railway cars to which the other prisoners had marched. On the way he was kicked and hit with the rifles of the guards. When the railway cars were reached the Feldwebel in charge of the guard smashed SMILEY several times in the face knocking him down. As he fell a piece of lead pipe fell out of his pocket which occasioned a detailed search during which food, tobacco, pen knife, and compass were found on SMILEY, some of which he had taken from the pockets of the Feldwebel. The German NCO and three guards then administered a severe beating to SMILEY, Alfred MUELLER and Walter MUELLER meanwhile standing by with Luger pistols aimed at the Canadian. The name of this NCO is not known, but one of the other guards who participated was Heinrich MOSE.

SMILEY was taken to the box car used by the guards where he was tied by the wrists to the bars of the windows. Later he was cut down but for a period of between ten and fifteen days his wrists and ankles were bound with wire. Injuries suffered by SMILEY were a broken nose, a badly kicked knee cap and body bruises.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

J.26137 F/L WBT SMILEY, RCAF, was shot down over Holland on 13 October 1944 and was immediately placed with a group of Allied prisoners of war awaiting movement to Germany. Whilst at DORDRECHT Station on 15 Oct 44 SMILEY attempted to escape alone by hiding in the station while the others were led away. The attempt was discovered and SMILEY was led out to the railway cars to which the other prisoners had marched. On the way he was kicked and hit with the rifles of the guards. When the railway cars were reached the Feldwebel in charge of the guard smashed SMILEY several times in the face knocking him down. As he fell a piece of lead pipe fell out of his pocket which occasioned a detailed search during which food, tobacco, pen knife, and compass were found on SMILEY, some of which he had taken from the pockets of the Feldwebel. The German NCO and three guards then administered a severe beating to SMILEY, Alfred MUELLER and Walter MUELLER meanwhile standing by with Luger pistols aimed at the Canadian. The name of this NCO is not known, but one of the other guards who participated was Heinrich MOSE.

SMILEY was taken to the box car used by the guards where he was tied by the wrists to the bars of the windows. Later he was cut down but for a period of between ten and fifteen days his wrists and ankles were bound with wire. Injuries suffered by SMILEY were a broken nose, a badly kicked knee cap and body bruises.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

The principal evidence in support consists of that given by the victim himself, J.26137 Flight Lieutenant William B T SMILEY of the town of Perth, Ontario, Canada.

Ex-L.102606 Rfn Carl ARLITT, of the village of Loon Lake, Saskatchewan, Canada, was a witness to the beating of SMILEY and saw the latter on the following day. At that time his hands were tied. Twelve days later ARLITT saw SMILEY during detrainning. SMILEY's hands were no longer tied but he was walking with a decided limp.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1476

2756/c/g/11

1. MARK

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

1: A  
2: S

B

CARDS CHECKED

2756/c/g/11

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2756/C/G/11

8 APR 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

C.N. 21.1

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 67/CNC/11 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) Dr. Ferdinand L. FR, senior medical officer of German military hospital at DIEST, Belgium.

(Home address: FR. GUE II Sokol Street)

2) BERGER

Date and place of commission of alleged crime.

28 - 30 April 1944, St Joseph's Hospital, DIEST, Belgium.

Number and description of crime in war crimes list.

Wilful neglect of wounded prisoner of war

References to relevant provisions of national law.

Geneva Convention

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

On 28 April 1944, Flying Officer C.J. WHITE, R.C.A.F., crashed with his plane near MEEPBOEL, Belgium, and was taken to a German military hospital at DIEST where he was denied all medical attention for three days after which time he died.

TRANSMITTED BY GENERAL SECRETARY'S OFFICE.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

On 29 Apr 44 a Canadian bomber crashed in a field near WEBBECOL, Belgium. Of eight members of the crew, six were killed outright in the crash, the seventh escaped and the eighth, George John SMITH, was badly injured and taken to St. Joseph's Hospital, DIEST, a German military hospital under the command of Dr. Ferdinand MAHR. Upon admission, SMITH was kept lying on the same stretcher for three days and nights. He was bleeding from the mouth, nose and ears and blood formed under him, which, in the unventilated room with windows closed, shades drawn and door locked, caused a nauseating smell. He was not given any food, nor drink, nor were his clothes taken off. His face was not washed nor was the pool of blood under him cleared away. SMITH died 30 Apr 44.

Dr. MAHR was present at the hospital during the period SMITH spent at the hospital and is alleged to have ordered that the room in which SMITH had been placed be kept locked.

Also present at the hospital at all material times and sought through CROWCASS as witnesses are DOORNICK, a Dutch assistant to Dr. Mahr, Dr. Van RCEY, a Belgian doctor and two German dentists, Drs. KUEHLING and TETZMANN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Antoinette LOU, Magelandsstraat 8, DILST, was an assistant cook at the hospital and managed to see the flyer once each day. According to this witness, on the orders of WFR, no medical attention was accorded the injured flyer.

Josphine M. L. L., Statiestraat 40, DILST, who worked as a charwoman at St. Joseph's Hospital, saw the flyer the first day he was brought in. He was lying on a stretcher and appeared to be unconscious.

Leon BROUWERS, of WEPRECO, who was ordered to dig seven graves. Knowing only of six bodies, he asked Town Major BERGER who replied "There is a seventh flyer here in DILST, he is not yet dead but he will be tomorrow morning and he will be buried in WEPRECO with the others who are already dead.

Marie Henriette LEMUS, Rue Guide Alenus 20, DILST, who prepared the bodies of six deceased members of the crew for burial and who asked the Town Major BERGER the reason for the seventh coffin. BERGER telephoned the hospital to find out from the doctor when the flyer would be dead.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

The probable defence is that persons suffering injuries such as those sustained by SMITH must be kept quiet and under no circumstances moved or otherwise interfered with. However, even if surgical interference might have not been considered advisable, there is ample evidence of gross negligence in the handling of the case.

U  
N  
W  
C  
C

CHARGE FILES

CHINA vs. GERMANS

PAGG - 3



**REGISTERED  
NOS.**

---

**1**

---

**REGISTERED  
NOS.**

**1**

CHINESE

1481

5358/CH/G/1

EGGER, Fritz

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 JUN 1947

A for illegal  
arrests + extortion  
of private property.

*Handwritten initials*

CARDS CHECKED LIST 60

5358/CH/G/1

1481.

5358/CH/G/1

EGGER, Fritz

Date Submitted Decision of Committee I

|                     |   |                     |                               |
|---------------------|---|---------------------|-------------------------------|
| <p>1 2 JUN 1947</p> | <p>A for illegal arrests + extortion of private property.</p> | <p><i>Fritz</i></p> | <p>CARDS CHECKED LIST '60</p> |
|---------------------|---|---------------------|-------------------------------|

5358/CH/G/1

1482

*A. Stawski*

*1.5.47*

Chinese Embassy,  
49, Portland Place, W.1.

*5358/Ch/G/1*

29th May, 1947.

*Dear Lord Wright:*

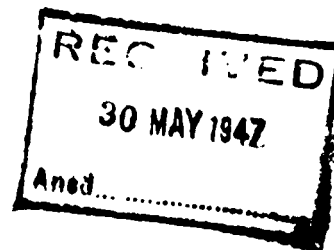
At the request of the Far Eastern and Pacific Sub-commission, I enclose herewith a statement of charges against Egger Fritz and the Transmittal and Report Record submitted by the Chinese National office for War Crimes Investigations.

The Sub-commission has recommended that the above case be referred to the Main Commission in London.

*Yours sincerely,  
Danil Y. Gao*

Lord Wright,  
Chairman,  
United Nations War Crimes  
Commission,  
Londyne House,  
Berkeley Square,  
W.1.

/enclosures



## TRANSMITTAL AND REPORT RECORD

Charge No. 1263

SUBJECT: War Crimes EGGER, Fritz.

TO: United Nations War Crimes Commission, Far Eastern and Pacific Sub Commission.

1. Transmitted herewith are completed charges against the above named Japanese military personnel, for consideration and action of the commission.

2. It is recommended and requested that the individuals charged be listed as war criminals upon the commission's list.

by: Judge Chien-Chin Wang  
On behalf of the Chinese National Office  
for War Crimes Investigation

1st Incl.

TO: Facts and Evidence Committee, Far Eastern and Pacific Sub Commission, United Nations War Crimes Commission.

By direction of the Sub Commission, the attached charges are herewith referred for committee consideration and appropriate recommendation.

by: H. C. Wang  
Secretary General  
Far Eastern and Pacific Sub Commission

2nd Incl.

TO: Far Eastern and Pacific Sub Commission, United Nations War Crimes Commission.

The attached charges are returned herewith. After due consideration, it is the recommendation of the committee that *the above can be referred to the Main Commission in London to be adjudged as war criminals and placed upon List No. \_\_\_\_\_ of the commission's lists of war criminals.*

Facts and Evidence Committee  
Far Eastern and Pacific Sub Commission

by: [Signature]  
Chairman

3rd Incl.

TO: Secretary-General of the Chungking Sub-Commission.

The above recommendations were approved and adopted by formal action of the Sub-Commission at a regular session on \_\_\_\_\_. Therefore you are hereby authorized and directed to publish the names of such individuals as adjudged war criminals.

by: \_\_\_\_\_  
Chairman  
Chungking Sub-Commission

(For the Use of the Secretariat.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5358/CR/G/1

14 JUN 1947

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1263

|  |  |
|--|--|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>                      | <p><u>EGGER, Fritz.</u></p> <p><u>Belonging to the Nazi Staatsgeheimpolizeiamt at Leipzig, Germany.</u></p>  |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>  | <p><u>From November 1941 to April 1943.</u></p> <p><u>Leipzig, Mannheim, and Berlin.</u></p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p> | <p><u>Internment of civilians under inhuman conditions (8)</u></p> <p><u>Forced labour of civilians in connection with the military operations of the enemy (9)</u></p> <p><u>Torture of civilians (3)</u></p> <p><u>Confiscation of property (14)</u></p> |

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

From November 1941 to April 1943, the accused led his subordinates to commit the atrocities cited above, resulting in the loss of lives and properties of Chinese civilians residing in Germany.

TRANSMITTED BY



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1. In November 1941 Hsiang(項 7309) Tse(錫 0463) Fei(飛 7378), a Chinese civilian residing at Fetersteinweg 16, Leipzig C.1, who had been forced to work in a German oil factory, was arrested by the accused for a single day's absence and put in a concentration camp, where he died three days later as a result of tortures.

2. Sometime in 1942, some 40 Chinese in Leipzig, who had assembled to settle a quarrel among themselves, were arrested by the same accused upon the unfounded charge of gambling, and were forced to produce whatever money they had with them, amounting to 30,000 Reichsmarks. They had to sign statements testifying to their alleged "crimes" before they were released.

3. In February, 1943, Li(李 0632) Ching(青 7230), a Chinese civilian residing at Karlstrasse 25, Leipzig C.1, who had been forced to work in a German oil factory at Leipzig, was arrested for his absence for a few days on account of illness. He was put in a concentration camp in Berlin, where he died soon afterwards as a result of tortures.

4. On 22nd April, 1943, Cheng(鄭 6774) Hsi(錫 6932) Ching(青 3237), a Chinese merchant residing at Thomasstrasse 8, Meimeln, was arrested by the same accused upon the unfounded charge that he had had sexual relations with a German woman and was deprived of all his properties. On 17th August, 1943, he was deported from Germany.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number:

Date of receipt in Secretariat:

5358/CR/G/1

14 JUN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST German  
CHARGE No. 1263

WAR CRIMINALS

|   |   |
|---|---|
| <p>Name of accused, his rank and unit, or official position.<br/>(Not to be translated.)</p>                      | <p>EGGER, Fritz.<br/>Belonging to the Nazi Staatsgeheimpolizei at Leipzig, Germany.</p>   |
| <p>Date and place of commission of alleged crime.</p>   | <p>From November 1941 to April 1943.<br/>Leipzig, Mannheim, and Berlin.</p>   |
| <p>Number and description of crime in war crimes list.<br/>References to relevant provisions of national law.</p> | <p>Internment of civilians under inhuman conditions (8)<br/>Forced labour of civilians in connection with the military operations of the enemy (9)<br/>Torture of civilians (3)<br/>Confiscation of property (14)</p> |

SHORT STATEMENT OF FACTS.

From November 1941 to April 1943, the accused led his subordinates to commit the atrocities cited above, resulting in the loss of lives and properties of Chinese civilians residing in Germany.

TRANSMITTED BY

SECRET SERIAL NUMBER UNDER WHICH THE CASE IS REGISTERED IN THE FILES OF THE NATIONAL OFFICE OF THE ACCUSING STATE

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMÉ

1. In November 1941 Hsiang(項 7309) Tse(譚 0465) Fei(飛 7378), a Chinese civilian residing at Petersteinweg 16, Leipzig C.1, who had been forced to work in a German oil factory, was arrested by the accused for a single day's absence and put in a concentration camp, where he died three days later as a result of tortures.

2. Sometime in 1942, some 40 Chinese in Leipzig, who had assembled to settle a quarrel among themselves, were arrested by the same accused upon the unfounded charge of gambling, and were forced to produce whatever money they had with them, amounting to 30,000 Reichsmarks. They had to sign statements testifying to their alleged "crimes" before they were released.

3. In February, 1943, Li(李 0632) Ching(清 7230), a Chinese civilian residing at Karlstrasse 25, Leipzig C.1, who had been forced to work in a German oil factory at Leipzig, was arrested for his absence for a few days on account of illness. He was put in a concentration camp in Berlin, where he died soon afterwards as a result of tortures.

4. On 22nd April, 1945, Cheng(鄭 6774) Hsi(奚 6932) Ching(清 3237), a Chinese merchant residing at Thomasinstrasse 8, Lennheim, was arrested by the same accused upon the unfounded charge that he had had sexual relations with a German woman and was deprived of all his properties. On 17th August, 1945, he was deported from Germany.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. Hsiang(項 7309) Tzu(子 2737) Jen(陳 2773), uncle of the victim, and Cheng(鄭 6774) Hsi(錫 6932) Ching(清 3237), male, aged 34, merchant, now a resident of Hsu(許 0934) Tu(涂 6757) Lo(羅 5012) Chi(溪 3305), Ching(青 7230) Tien(田 3944) Hsien(賢 4905), Chekiang Province, were eye-witnesses of the above atrocity and have submitted sworn statement affixed with their finger prints testifying to the foregoing fact.

2. Cheng Hsi Ching, as stated above, was an eye-witness of this atrocity and has submitted a sworn statement affixed with his finger print testifying to the foregoing fact.

3. Fu(傅 0265) Kuei(貴 6311) Ching(清 3237), male, aged 40, merchant, now a resident of Ta(大 1129) Ling(嶺 1545) Fu(阜 7079), Ching 'ien Hsien, Chekiang Province, was an eye-witness of this atrocity and has submitted a signed statement affixed with his finger print testifying to the foregoing fact.

4. Cheng Hsi Ching, as stated above was an eye-witness of this atrocity and has submitted a sworn statement testifying to the foregoing fact.

Yao(姚 1471) Lun(倫 1510), male, aged 40, Third Secretary of the Chinese Embassy in Ankara, who was instructed to investigate the above cases, has found the above testimonies to be true and correct in every detail. There are also documentary evidence in support of the above testimonies.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a. Since the accused, together with his subordinates, deliberately committed the above atrocities, he should be held fully responsible for the crimes.

b. Faced with the testimonies of eye-witnesses, which are further substantiated by documentary evidence and subsequent official findings, the accused will have no grounds for defence.

c. The case appears to be reasonably complete.

## NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

a. Since the accused, together with his subordinates, deliberately committed the above atrocities, he should be held fully responsible for the crimes.

b. Faced with the testimonies of eye-witnesses, which are further substantiated by documentary evidence and subsequent official findings, the accused will have no grounds for defence.

c. The case appears to be reasonably complete.

|                                |        |   |  |               |
|--------------------------------|--------|---|--|---------------|
| UNITED NATIONS ARCHIVES        |        | CAMERA OPERATOR'S REPORT AND CERTIFICATE  |  | REEL NO.<br>2 |
| PRODUCTION DATA                |        | INDEXING DATA   |  | CODE NO.      |
| STARTED<br>22 May 1986         | PERIOD | United Nations War Crimes Commission<br>Charge Files and Related Material submitted by Member Governments<br>PAG-3/30-32<br><br>Belgium vs. Germans<br>Registered Nos. 261 - 399<br><br>Canada vs. Germans<br>Registered Nos. 1 - 11<br><br>China vs. Germans<br>Registered No. 1 |  |               |
| FINISHED<br>27 May 1986        |        |   |  |               |
| TOTAL NUMBER OF IMAGES<br>1679 |        |   |  |               |
| APPROVED:<br><i>Kennedy</i>    |        | ----- END OF REEL No. 2 -----   |  |               |

CERTIFICATION

I certify that the micrographs appearing in this reel of film are true copies of the original records described above.

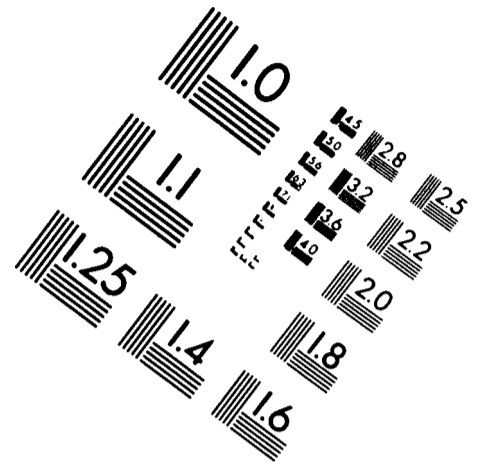
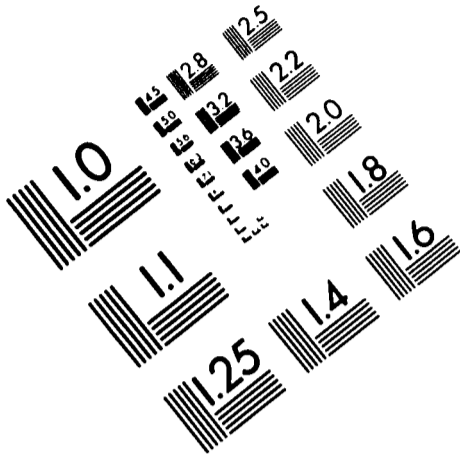
Date: 27 May 1986

Signature of Camera Operator: M. E. John-Lewis

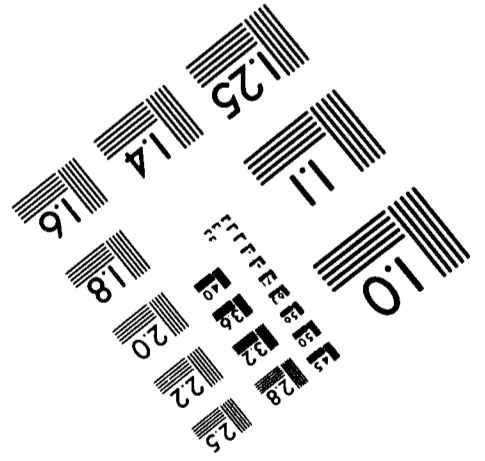
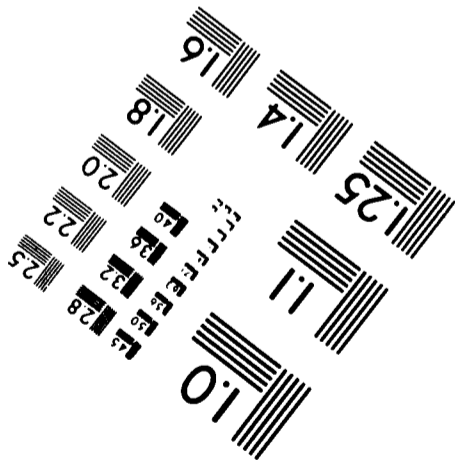
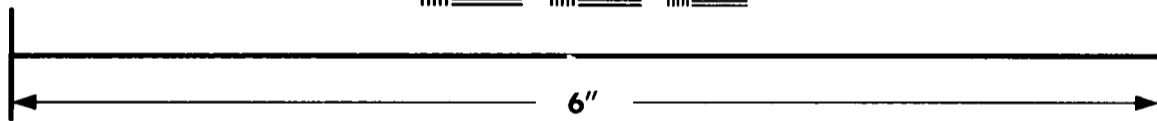
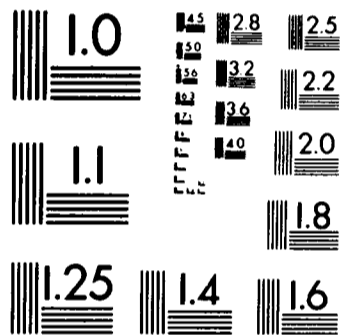
**REDUCTION**

**26x**

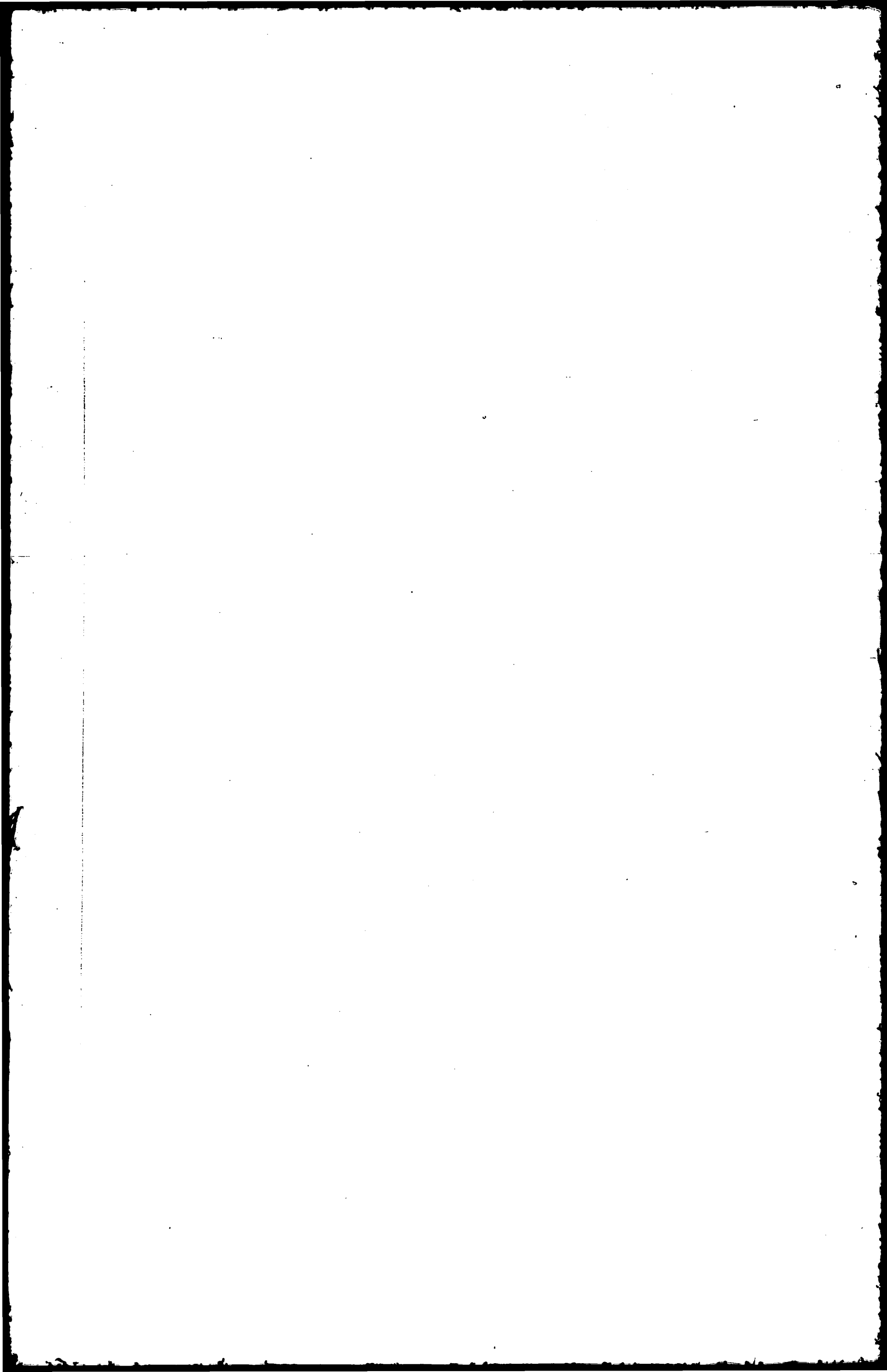


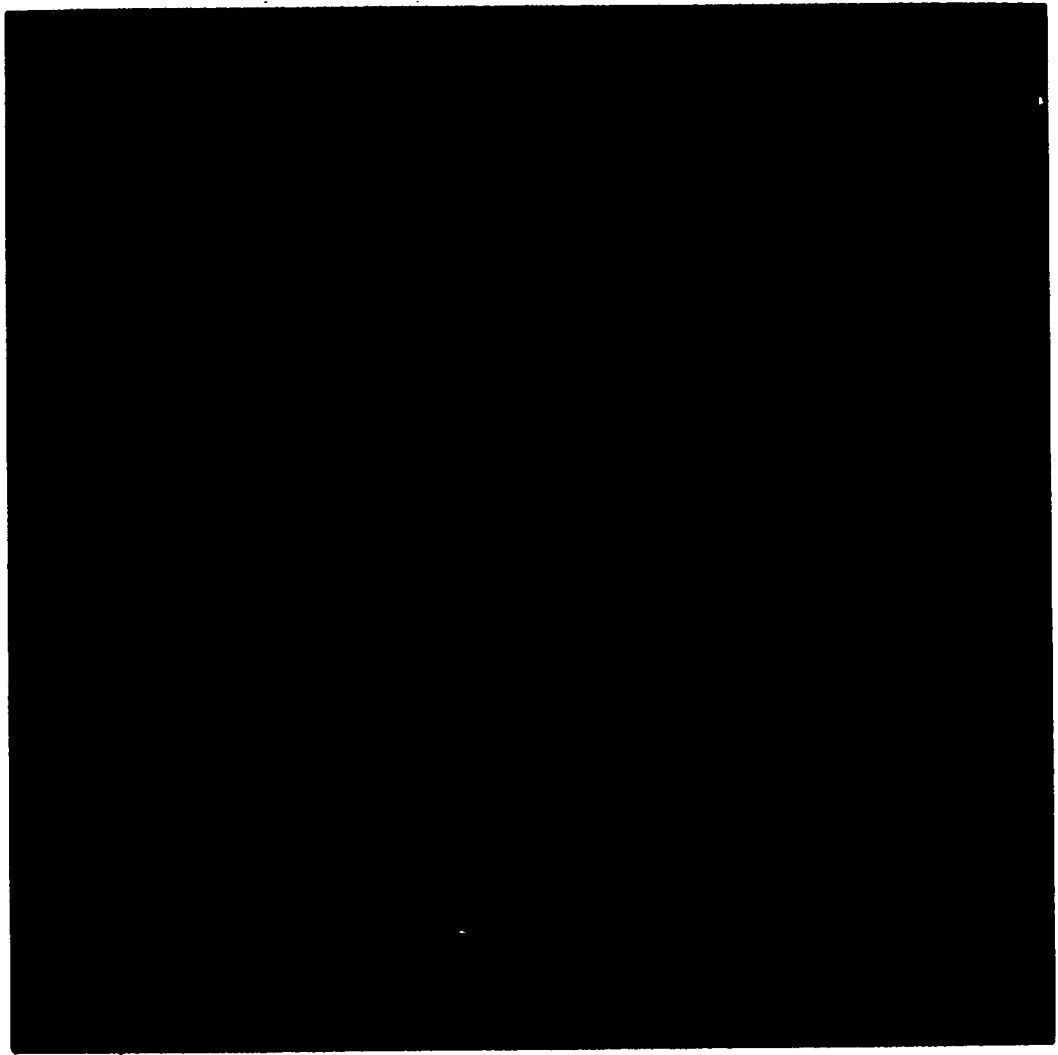


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



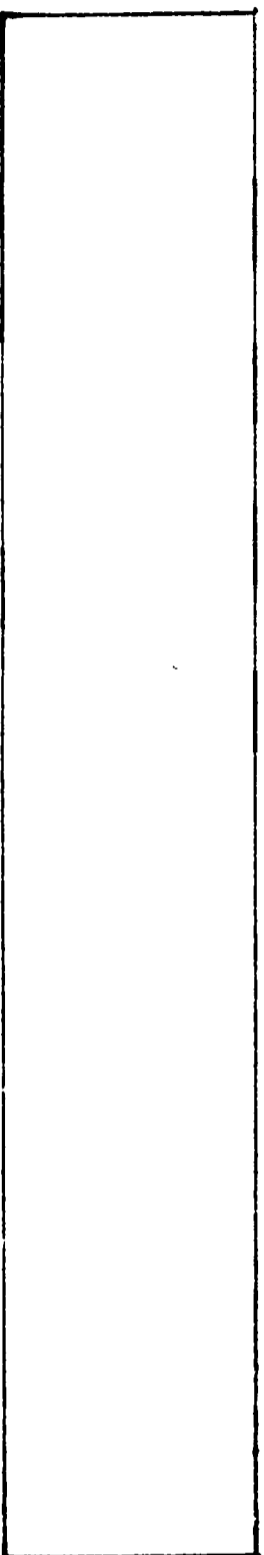
**PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION**  
 770 BASKET ROAD  
 P.O. BOX 338  
 WEBSTER, NEW YORK 14580  
 (716) 265-1600





UNWCC

CHARGE FILES



PAG - 3

**REEL**

**no.**

**2**



HR0016 MCR01LM LRS1 CRD



19 APRIL 78